

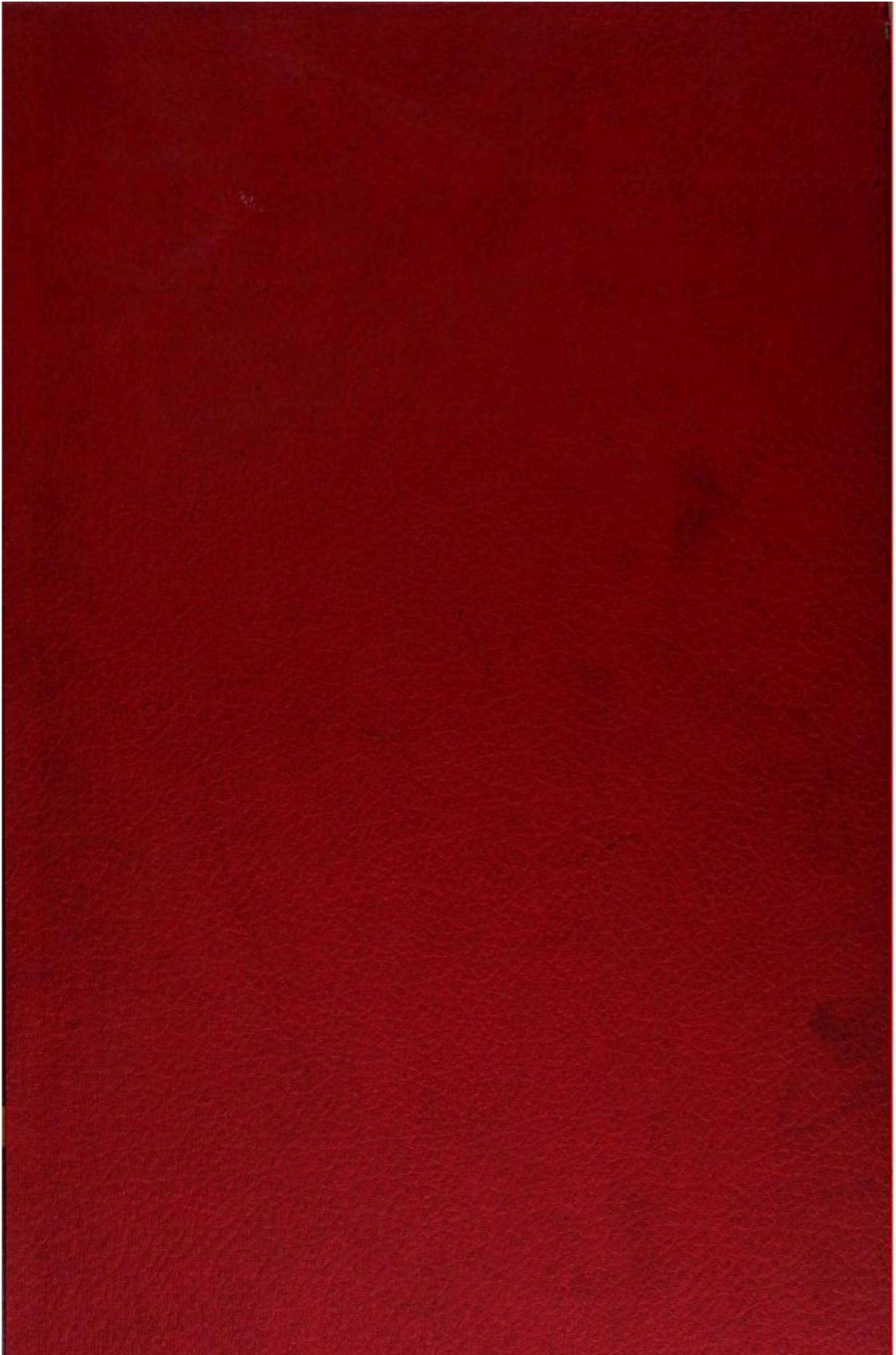
**Histoire généalogique et chronologique de la
maison royale de France, des pairs, grands
officiers de la couronne et de la maison du roy...**

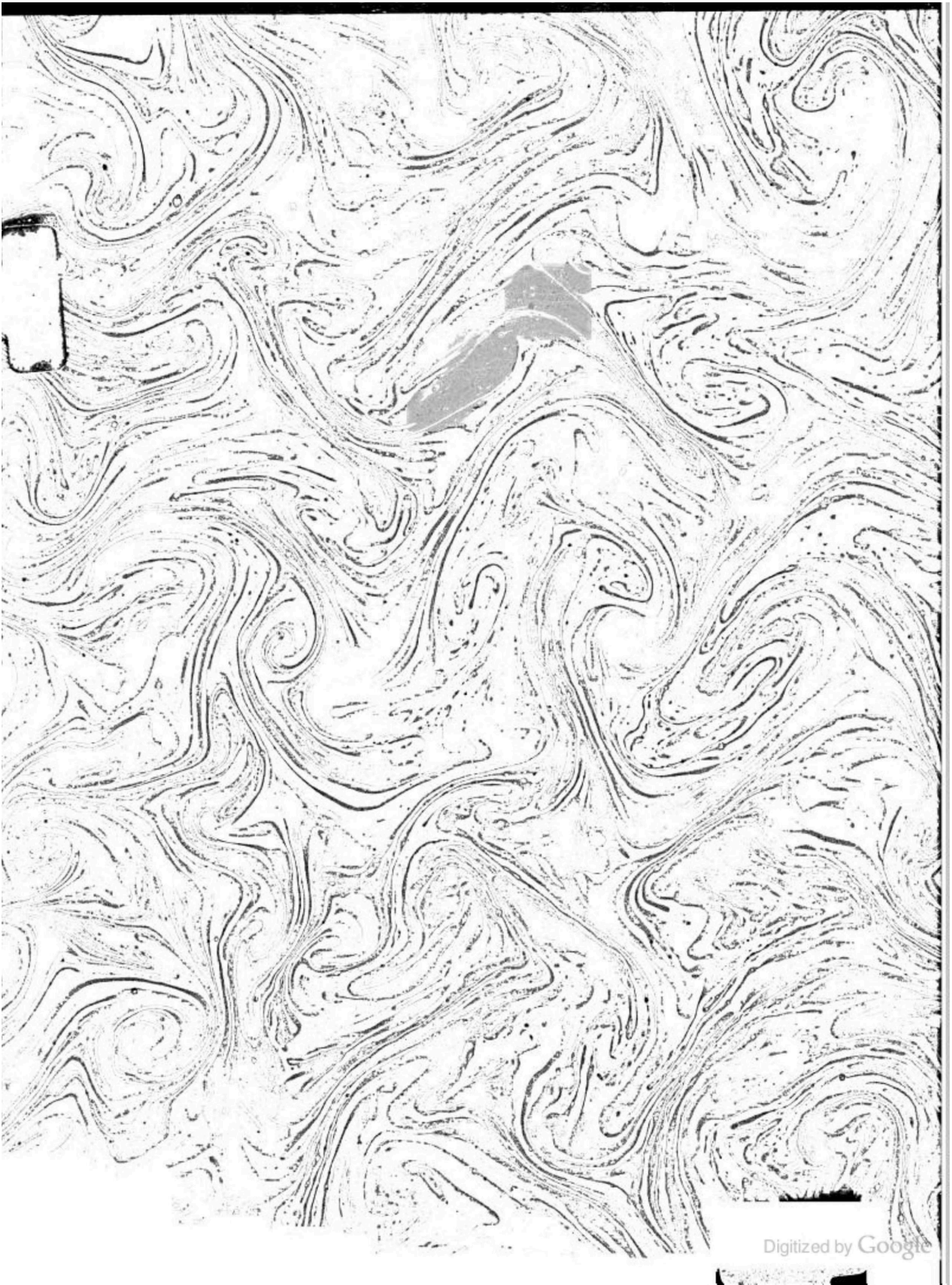
This book was produced in EPUB format by the Internet Archive.

The book pages were scanned and converted to EPUB format automatically. This process relies on optical character recognition, and is somewhat susceptible to errors. The book may not offer the correct reading sequence, and there may be weird characters, non-words, and incorrect guesses at structure. Some page numbers and headers or footers may remain from the scanned page. The process which identifies images might have found stray marks on the page which are not actually images from the book. The hidden page numbering which may be available to your ereader corresponds to the numbered pages in the print edition, but is not an exact match; page numbers will increment at the same rate as the corresponding print edition, but we may have started numbering before the print book's visible page numbers. The Internet Archive is working to improve the scanning process and resulting books, but in the meantime, we hope that this book will be useful to you.

The Internet Archive was founded in 1996 to build an Internet library and to promote universal access to all knowledge. The Archive's purposes include offering permanent access for researchers, historians, scholars, people with disabilities, and the general public to historical collections that exist in digital format. The Internet Archive includes texts, audio, moving images, and software as well as archived web pages, and provides specialized services for information access for the blind and other persons with disabilities.

Created with hocr-to-epub (v.1.0.0)

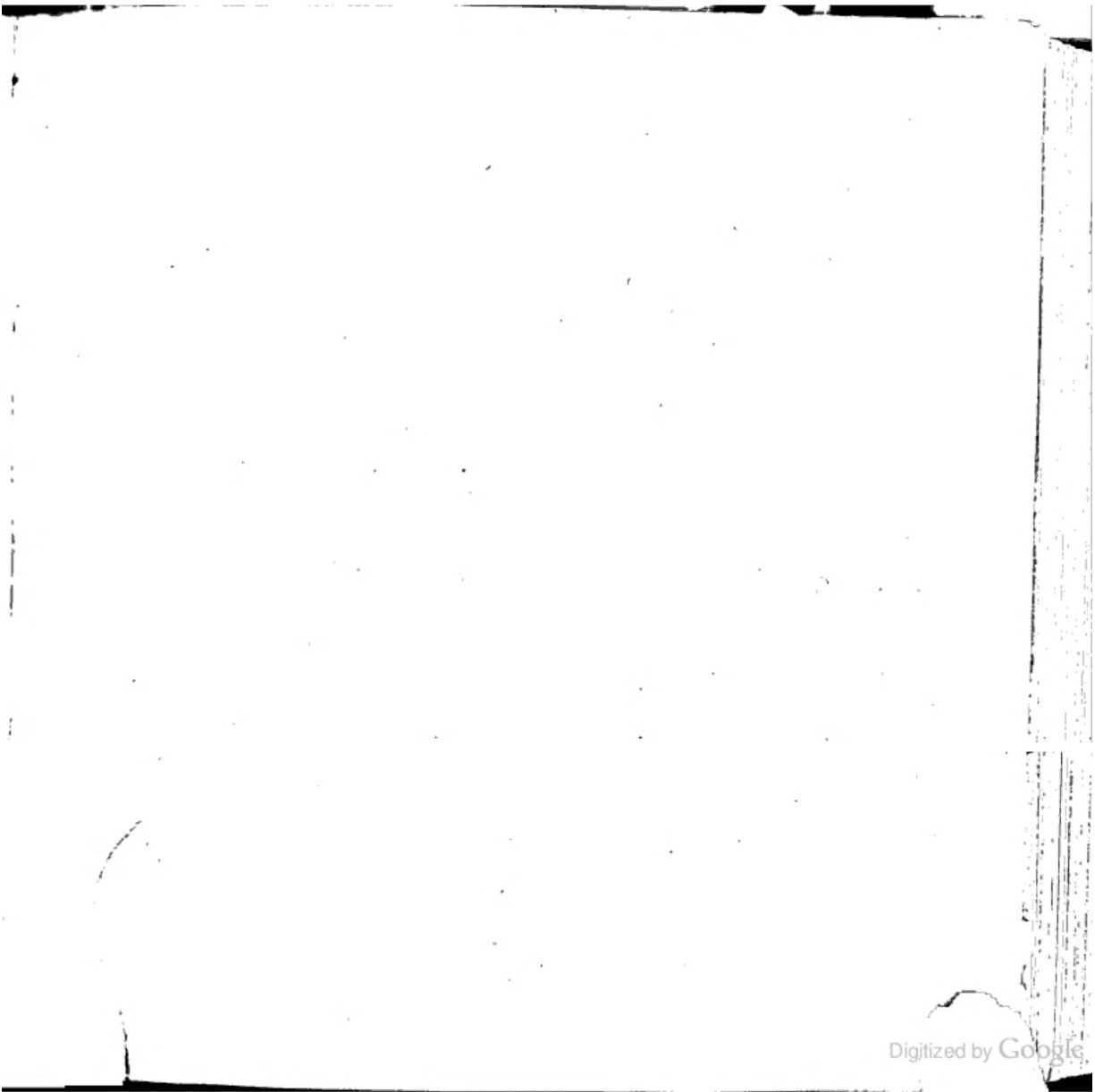






The text on this page is estimated to be only 20.33% accurate

Diaitized by OooqIc



Digitized by

HISTOIRE
GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
DES GRANDS OFFICIERS DE LA COURONNE.



The text on this page is estimated to be only 19.76% accurate

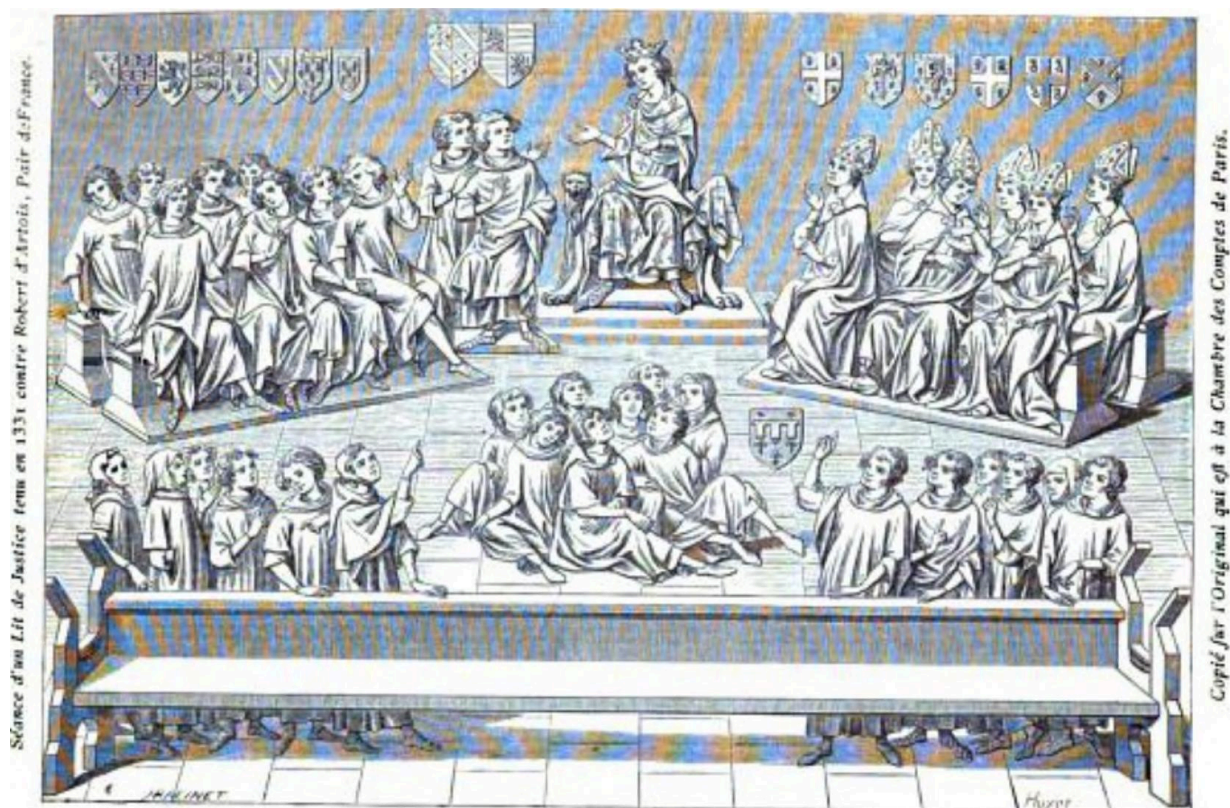
HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
MAISON ROYALE DE FRANCE. DES PAIRS, GRANDS OFFICIERS
DE LA COURONNE ET DE LA MAISON DU ROY. ET DES ANCIENS
BARONS DU ROYAUME: AVEC LES QUALITÉS. L'ORIGINE, LE
PROGRES ET LES ARMES DE LEURS FAMILLES ; KnfemMe les
Statuts A le Catalogue des Chevaliers . Commandeurs & Officiers de
l'Ordre du Saint-Esprit. LE TOUT DRESSÉ SUR TITRES ORIGINAUX,
Sur les Registres des Charles du Roy, du Parlement, de la Chambre des
Comptes & du Chatelet de Paris. Cartulaires. Manuscrits de la Bibliothèque
du Roy & d'autres Cabinets curieux PAR LE PÈRE ANSELME, y
CONTINUÉ PAR M. DU ROY; «L'YUtv&lrfMOÊ* Vt AUGMENTÉE
PAR LES SOINS !>!! P. AROB ET nu ». ■IMPLICIBH , U..ISMNS
nfCHAUESEI. QUATRIÈME ÉDITION, Corrigée, , annotée et complétée
PAR M. POTIER DE COTJHCY Auteur -lu SnbiUairt tt du DofMM*!
hérald^ue Je Urètre, TOME QUATRIÈME. .PARIS FIRMIN DIDOT
FRÈRES, FILS ET C[^] LIHRAIRIE-ÉDITEURS, IMPRIMEURS DE
l'INSTITUT DE FRANCE. ,? M DCCC L[^]VIII, Kemprtfion de l'édition
de 1726-1733, 4 Paris, par la Compagnie des Libraires.

The text on this page is estimated to be only 28.33% accurate

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 13.25% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE DES
PAIRS DE FRANCE. Ont CHAPITRE PREMIER. VENTADOUR,
DUCHÉ-PAIRIE. (Limousin.) Ltvis m ■ tlc-Jc-framic, ftcartetf .1 i i 1-jnJe
d'or A «le gueule* Je fax pièce», qui cil ThnreYilUrt au » J'ort *clie■fOM
Je (aMt, «fut clt . ' . - ■ ; au 3 de gueu le* à 1 étoile* J'or. qui clt V rrtt. " f ..'
!rl /il, IL. ■II ! "il il ' H J ■ ■ le*. «|ui c* fjrrr. fur le lnutcchiquetcd"i
cuculo, qui clt IV*UJo»r. ENTADOUR, hnurjj dan» le Limoulin. a fix
lieues de Tulle, lut érijjé en comté avec Montpenlier pour B K R N A R D
vicomte de Ventadour. l'an i35o, pu» en duché en laveur de GILBERT de
Levis & de fes fuccellcurs maies, avec permillion d'y établir un lenéchal,
dont les appellations rellbrtiroient nucmeit au parlement de Bordenix. Les
lettres de cette éreclion lont données I Paris au mois de lévrier }7»,
reftiilrées au Parlement le i 3 may, & en la Chambre des comptes le 3 juin
luiront IV, "N. et-ty Google



The text on this page is estimated to be only 14.34% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE Avril
1310. Février 1178. vont Il y est marqué qu'au défaut de mâles la dignité de
^f^SIII'nlî, même GILBERT de Levis obtint ^f^^^^T^^* * =4 * au camp
devant Baugency au mo.* , de u.i» i: bo, feyw I ^ lc en la chambre des
comptes le 7)««* r 1 TM, ^ ttUBdu mois de ,u.n 27 novembre 1500.
portant règlement pour UnripiltreniciK m î «" La clause inférée dans les
lettres Rentes ta mo s de £TMJ ^ d, rc. (5S, & dans les arrêts d'enreg.ftremcn
par Uqu cil J . unc dc. verfibk au domaine de la couronne au défaut d hoir n
-""^ ^ . Mct luWant. ^"5: L^^a^vr^^concernant le duché- Pairie de
Ventadour. PIECES CONCERNANT LE DUCHÉ-PAIRIE DE
VENTADOUR. Éreâwn dc Ventadour & dc Montpcnfier en comté.
PHILIPPE par la grâce de Dieu toydc ^^nX amiK ' avenir, que pour
conl.derat.on ^*"f.%^?^nx^r& dc Montpenfier. chevalier Bernart, v,comte
dc \entadour, ^^» * vTM7 - pour conl.dcrat& fes predecclleurs ont laits à nous
& a nos predecc eu», , S. au" . pour * on Son de la bonne & noble lignée
dont ledit Bernart cil .Hum. Nous veu.llans Jcd Ut Ber nart te hoirs & les
.ucccHeu» Rigueurs de Ventadour & de Montpenlier honorer, l Eu honneur
accroitre* exaucer; de certaine Ic.encc, J a conte & a noblcille & dignité dc
ton te peuvent & doivent appartenir . tant de droit comme de coullume , &
que ils en pu.irtnt ouir & ufer dorenavant entièrement, pailiblenunt &
perpetuellemcn ; & que cidites terres de Ventadour & de Montpenlier, &
chacune* d . celles nanecs dorénavant a toujours aient nom & plaine d.g.ute
& nobleille de contas tout aulli noblement comme les autres contées &
contes de nollre royaume, Si donnonsen , mandement par la teneur de ces
lettres a tous les ,u

The text on this page is estimated to be only 13.32% accurate

[3] DES PAIRS DE FRANCE. VENTA DOUR. A de «quelle elle doit estreincte au service de Ion roy nu bien de la chose publique & de la patrie. En quoi non moins affectionnée que nos prédecesseurs. déclinant de nostre pouvoir à leur exemple & imitation user envers tous les nobles de ce royaume de même & de plus grandes labeurs, & maintenir leur nom en la splendeur & finciale chose publique & parce que nostre très-cher & aimé cousin messire Gilbert de Lew comte de Ventadour, chevalier de nostre ordre, concilier en nostre conseil prive car pitaincde cinquante hommes d'armes de nos ordonnances, gouverneur de nos pays de Limousin, ell de ce nombre èV qualité, reduisant en nombre la noblesse, grandeur & antiquité de la maison, les grands, vertueux & magnanimes laits des nobles & excellents personnes qui successement en font illus, qui pour fou tenir nostre querelle nom (ait difficulté la.iller perdre, bruler, piller, & faccager leurs maisons), villes places & chasteaux, même es grandes guerres que nosdits prédecesseurs ont eu contre les Anglo.s clquelles ils furent employez des premiers, le feul château de Ventadour tenant B lors en Limousin pour nostre service, demeurant pendant un an ussiège par les Anuloisauili ceux de ladite maison ont esté les chefs & auteurs d'extirper la secte Albigoise de nos pays de Languedoc, & que tous ceux de ladite maison & lieu, fA \ m'n qm leUr aura elM monXT*- Pour ces causes & "utres granS«rïs Til cc.nou.,.mouvani • »>'«"« a « q«e ledit comté de Ventadour e l une des plus belles & anciennes comtez de nostre royaume . citant de notable estendue.ou il y a plusieurs baronnies. seigneuries. villes & châtellenies, Huiers beaux liefs, rnreriefes vaffaux & fujets en grand nombre. & laquelle comme nous sommes deument avertis & certifiez ell d'un beau revenu, comme fulfilling & capable de maintenir «.entretenir le nom, titre & dignité de duché. Avons par ces présentes lignées de nostre main, de l avis & délibération de la reine nostre tres-honorée dame & merc. de nostre très-cher & tres-aimé frère le duc d'Anjou, prince de nostre sang, & autres rrmecs Icigneurs & autres grands personnages de nostre conseil privé citant lez-nous, & de nostre certaine science. grâce speciale, pleine puissance & auctorité royale. crée, «'8e. créons & érigeons en titre, nom & dignité de duché, ladite l'cigneur'ie et comte de Ventadour. Voulons et nous plaist icelle estre dorénavant dite & appellée duché, .oniquement nostre cou fin & tes successeurs mafles Icigneurs diuili Ventadour «tre nommez &

réputé* ducs de Ventadour, duquel titre ot dignité nous l'avons a ccnL
intention & icfdits luccclteurs décorez et décorons par ces* présentes, pour
en jouir cv ulcr par lui, & après fon deecs, fefdits hoirs fucceffeurs malles
Icigneurs dutivJx" taU(?ur Perpctuellement & à toujours , avec les
honneurs, nuthoritez , préroga"es 'ons& «parons des fov & hommage de
noftre duché de nou^ nU tnjuv"">t qu'il en fuit. & comme duc dudit
Ventadour voulons & fenW * ^UC ,0.US f" Va(ruux & fu)cts lc
rccûnnoiffent. & quand le cas v échéra lui ta le. t & prêtent & à lefdits
enfans. héritiers & fucceffeurs les fov & hommage. & aue nn U n ,°
aJn'■'C5• bai'l«nt adveus & dénombrements, fa(lent'& pavent les devoirs
nia nature des terres qu'ils tiennent de lui audit titre ci qualité de duc de
Ventaduc 'eoi, !îlCUuCra ««ntede Ventadour percpctuellement audit titre &
qualité de desUan"" r i-',aRCdcscnfans & au,rcs mufles d'icelui nollredit
coufin ou _ d,,rr m-cau'c deux; & avenant le défaut d'hoirs mafles .l l'avenir
ladite dignité de nide l'Td't ° ^ iuFr"mie< fans q«c Par le moyen de cette
prefente érection, juillet ôGfY 'C 'LU ro-v derr>icr décédé noflrc très-cher
feigneurit frère au mois de prétendr- 1 a" j^!011 dcf ,crres & feigneurics en
duchez & marquifats, Ion puiffe puillionj1 C de Ventadour ellrc unie &
incorporée à noltre couronne, & les cau!-s°U "°S fucccfl'eurs roy»
vendiquer ledit duché ou comté, auquel édit, attendu & qualité l"!)" ^l
mcuvcnt d'honorer no'.lred. coufin & fa pollerité du titre, dignité *: duc , &
que l'intention dudit édit ell pour empefeher ceux qui par imporf ! Digitized
by Google

The text on this page is estimated to be only 18.60% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [4-5]

voulons qu'ils jouissent uche n'avoir été laite; tunc ex fans mérite
voudroient aspirer à tel honneur. Nous avons pour le regard de noltred.
coulin et les tilles, ou des enians qui viendront d'elles en loyal mariage, soit
malesou femmes, & autres héritiers, dérogé & dérogeons; dudit comté Si
les appartenances, comme li ladite érection d< fans laquelle condition &
dérogation noftrredit coulin n'eull voulu accepter ne consentir en aucune
forte à la pré'l'ente création ex érection. Et pour ne huiler rien en arrière de
ce qui cil requis de rendre égal ledit duché en autorité aux autres de noltre
royaume, avons permis & permettons a noltred. coulin. les hoirs,
fuccesseurs & ayanscaille de lui, avoir

The text on this page is estimated to be only 9.26% accurate

I [5-6] DES PAIRS DE FRANCE. VENTA DO VR. & aux
dérogatoires en iccux contenue», nous avons defroué * w «mens puilfance
& autorité que de.fus par ces présentes; & an^qTct foir 7T ferme & fiable à
toujours, nous avons fait mettre nnffr^ r. 'i * VI- 1 cno,c en autreschofes
no.lrcdroit, & .autrui cn ^i^ii^Ks; f' de grâce m.l cinq cens foixante-dix-huit
; & de noltre reime le aintr^!. • - a" fau» Je reply, HENRY. Et fur ledit replv,
par le rov ^N^ '1" 'ltr,L'mc|;;A"" '«nc écrit. r./« contenir, o e V.gnaoukt, & ^
fur h s d nv * 3 CO,,é clt grand fceau de cire verte. F.t au dos eft éft :
rff>™ ta ° r°UgC & VCrtc' du t Leues, publiées & regiftrées, ouy le
procureur ecncral du Rnv , t con/ettement prêté par Vimpetrani flirté &
acciptépa, • i ^/M"m'W<" , ^ Four G au profit de la couronne, quieftqu'au
Kaut dhoL^T'T g/"7al ' Ventadour appartiendra à la couronne A P*ri. fl , . ^
,e duche' Je mit cens foi//nte.dix.kuit. sl/nZTr nt T'< trei^"e ""«S Arreft de
vérification des lettres d'ércâion du duché de Veniadour par ta Chambre des
comptes. ' VEU parla Chambre les lettres patentes du Rov en forme dc-
hirt». i ,, a. vn au mou de février dernier pailé, Vices de la m-Tin xT. i , '
donntoi Pa™ Neufville. obtenues & a elle pré entls par me^^ Giit t . X' **'
R°-v' dc d armes de fes ordonnances & Cnuv»iir,,P i- < l f >>Ç, capitainede
100 hommes pour lescaufes* confident f con enu^ eS E t T"" ^ 1^"" & c
Ventadouren titre, nom K diKnite deduciîé' ain i i l^ COmKf dc larret» de
la cour de parlement d! >T) m,i L?, q lc con,,enncn« 'édites lettres; auroit
«fle ordonné qu^fuM rep v fero" m s" JJX'âiS t ^ ^ ^ r^iftrées, ouy le
procureur gênerai du Rov „J - «roient elle leues, publiées & ledit impétrant,
(tipulé & aSé nî l ?' l0n,ormcmnt au confentement prefté par courent qui
^i^JZ^t ff T V" ^ * h droit a la couronne & auant l IV.nnnfi ; „T - ■ dc
Vcn,aJour appartienla ville de Tulle quîsTr^urvo^în ^ .™irC' C°nluIs &
°,fi':icrs dc Udite chambre l î, aTeZTa? ^ ^ = COmmi,lion ^ ordinaire* en
iceîleLTr iiSr T • V " f** PKUd™*» «nfeillers & ma.llres ■nage que ledit
Xu fês S! t .^mod.té ou incommodité, profit ou domqu'il ftoit contrainr ntr .
' chambrc ^aJ led,t d« Levy, tendante à ce qu'attendu ^«n depé^S eul mCnt
de iT'h n?"6 '3 ^ ^lCndre fur ,adi,c faiibitrourepre ent^wl ■ lle,,,"bl" tmtnt
«<*c, duquel ledit de Lew ne 4 faire Ufov Thomm ^ ' ^ à pndan« Prél<:nt.
le recevoir UeS, & iceİ, tiİ"3irer \T f ^^^ * d"C ' fuivant l* C""tC"U
i^rdeleflab i remcn^f S? r ?C d acclui»cr & récompencer lad. Majeflc du «
qui fera iVqS wr le cJ^ ^ ^ rcVCnu dc ,aJi,c ttre de Venladour, « Ubac

enrSrc^ e diL, i ,1 * ,a difu.,é Lld- chunlhre- ou hien ord""""« ^reurecncral
dudiS « . entièrement acqu.ttë & fatistait. Ouv fur ce le pro« b Levv fc,, ecu
a fe | Hit T k'I ' 'a chan,,,re a ordon,,,; * ordo»"c 1««« ««««it i»i cha ^e"
connût en 7 & ÎTTf' & ^ ^ ,Cr0", rcPif' tonné,& qu il nesen ™ ^- ,ad"
COUr dc P"ri""Knt cydellus meni«He ordonné «KK ■1T V"d-Cmnitf du
Roy nc foit ,i*>uid«- & lur P" Moite chambre. Fait le 3 |um i578. Dankz.
An

The text on this page is estimated to be only 9.17% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [6-7]

Juin liSij. e Lcvv duc de Ventadour, • n j,,,,^, r,r iceux le 2? tum ' '° . ! «,,
l ,w ulciu 4 ce que fn tinn's Te qu ? toute audienc, Ml dUl quils ; iBH i ««
officiers dud TuHc, .uacnt ren, g, ^ • c(l IV n lequel entrau.rcs choies a«r^^
- — « Jc TuUc aU ^nYadour feroit tenu de V^iouS M • * S ^ * ^ ^""îdU
moven du reflbrt & connoillwice a, tr'b" ^?u t.itc. que iullic, feroit exercée
audit Xne iufques à ce q^ejX^î.ni U vérification defdites lettres d ereaion
de conte en duché, procès lieu de Tunes, a.r... nu.... , l" . , Denis de Herre
exécuteur dud t l Son de conté en duché; pmçé* verba de d,,m dt appel, par
laquelle pour c Smft Sentence de lui donnée le , * o.lob c .5, y don ^ ldc
Thulles pour la ^d de la récompense il auro.t £»^^XM • «« ce qui i-uvoit
dire du diminution dicclui par le : moyen de c xc.non ^ & arnorc™(Taux
precorps des fujets d'kelui f«u'eme.nt ' J^3cmnitc en ce qui concerne I
cxpcd.t.on Rendus par led. de Lcvy ; & de plus grande .ndc m te H fommc
de cent ^ d^iLdud. greffe ^EZÏt auparavant l'érea.on de & pour feel qui
faulo. dire tenu et "crt & ,e regard du greffe des preroff.ee de garde du feel
la "°lo| &pour le furplu» auro.t ordonne fentations de, caufes la '«n™. *
J^*? 'lc ont 'communiquez, pour y repondre <,ue le, parties écr.ront par ad
«rt.ffctnen qui ^ à ,a harfc de ,a produiront, tailleront con «^* 1 " C^auroit
elle dit que la cour dite cour; led. arrett du 2 3 |u.n . 58o par M , , &
informat.ons fa procès verbal dudit mail rc Denis de Herre cnlcml K . w
cQU(. ft ET. la requelle defd. officier, . munans & habiuns & u. ^ ^ dc ^ o»
erté informée de ladite recompent, que e Ko> ^ . auroit n, falte du comté
de Ventadour en d^; * a« 1 olfi'oiers du Roy ainu qu .1* _ «voient UUroit
efté ordonne que ,u(ce ^" ^ero. £ » Jc troubkr & empêcher « fait par -
JcVant" ;^,dc,kntlm'êt : fur peine de vin«t milécus: lentes .ntormaoffic
enenleur unfd.cl.on ^ouium« u * telltcs obttnil6l par ledit tions faites à la
requ elle defd m anan s e offiucr^ Uctt P d Aurll. x. i cVV le 4 jour de
novembre i58i delqucius .c ^ , ,c,treS ratcnfac âuroi t eïlabli la julliceau lieu
de Gloutons paya de L,;c^t^U;7ad. courldu e obtenues par leÛ. officier. &
hab.tans dud. l ul le a. adruT J^» » '» auJ Juc dc novembre; par lesquelles le
Roy auro.t decl. « que Jc fon domaintf, Ventadour il n'auroit entendu y ^^
K, parties fu, leid. in.lunni même des officiers de lad. v.lle de Tu Ut». I
rodu.l l oJuit; & umt ces. Ondulions du procureurgencr.il du ro>, èx t c *™
intCriLitëea dud. M' Denis » c^nfuieré. Dit n elle, fai.ant dro.t tant fur le

.Plf^ ^^t celles appellations, de Herre. que requelle defd. hab.tans. que la
cour ^ m.^ m ^uvc,,e ef. & ce dont a elle appelle au néant fans
an'en^j.;"TMque^^^^^^^^^ peu. avoir a caufe titnation & évaluation fera la.te
de la perte «.diminution que. i rid-ércaion du comté .de Vent^ou^ -en ,
duché ^ par reur gênerai du Roy ou on fub 1, ut aud t 1 eu de informeront<
produiront lui prétendus, â laquelle led. duc de ^"t^" rannorté clrc par la
cour proloUtrce que tan leur ^.^ ^ ■ " ffuVlc regard des ap'pel°* à la '^S^f
itill S cSilK-ÂuX. & exe^tion des lettres patentes lat ions interjettccs dud.
Uir\ micr, eonKinc .^^lé mal exécuté, bien appelle obtenues pur led. duc de
^^^^^^i^ par leditTar- * par les appellans; a carte . révoque eV tt"null\I0U
\,.Ml & ,tnlis cn tel clat qu'ils clenfuivi tel que de raion. Prononce le
dernier)our J av ni 1 5*. , A-^«o«d« ducWd* rcnt

The text on this page is estimated to be only 18.47% accurate

[7-8] DES PAIRS DE FRANCE. VENTADOUR. nues, érigé le comte de Ventadour appartenant à noltre tres-cher et aîné coutln meffire Gilbert de Levy chevalier de noltre ordre, confcillcr en nollre confeil privé, & capitaine de cent hommes d'armes de nos ordonnances, en titre & dignité de duché, pour & ju profit de lui & de les hoirs & fuccefl'eurs malles l'eigneurs dudit Ventadour, aux qualitez, pouvoir* & conditions portées par nofdites lettres patentes, dont la copie collationuce cil cj -attachée fous le contrcl'cel de noltre chancellerie; & d'autant que les rccomnvandabl'es qualité/, de nollredit coulin, & la lîngulicre dévotion qu'il porte au bien de nos affaires & fervices, comme il en donne chacun jour de très-évidentes preuves, le rendent digne de nos plus amples gratifications & faveurs, nous voulons encore plus avant reconnoillre les mérites. Pour ces caufeset autres cotilîderationsà ce nous mourans. après avoir eu fur ce l'avis de nollre confeil, avons de nollre certaine feienec, grâce fpecialc, pleine puillance & autorité royale, joint, uni, incorporé annexé, inC incorporons, annexons et unilfons par ces pré�entes audit duché de Ventadour le titre & dignité de Pair de France, que nous avons à cette tin créé & érigé , créons £■ érigeons, pour dorefnavant, perpétuellement et à toujours jouir par nollredit coulin & fes huirs & fuccelleurs malles l'eigneurs dudit Ventadour d'icclui duché en titre de Pair de France, aux honneurs, autoritez, prérogatives & prééminences appartenans a ladite dignité de Pair, & tout ai n (1 que les autres ducs & Pairs de France en fouillent & ufent, tant en julhec, Icance en nollre cour de parlement & ailleurs, & jurifdiclion, qu'autres, en quelque forte & manière que ce foit, & que fi le tout eftoit cy par le menu fpecitic & déclaré. Si donnons en mandement a nos amez & féaux les gens tenans nos cours de parlement & de nos comptes, & a tous nos autres julticiers & olticiers, préfens & advenir, & a chacun d'eux en droit foy, que nollre préfente union, érection & création ils laifcnt lire, publier & cnregiltrer; & du contenu cy-deffus l'aU'cnt, foutfrentet Uillent nollredit coulin, fefdits hoirs, fuccelleurs malles & leurs vallaux jouir & ufer pleinement & paisiblement, fans leur taire, meure ou donner, ne l'ouffrir cllore fait, mis S ou donné, ures ne a l'avenir, aucun trouble, delfourbier ne cmpcfchement; lequel li fait, mis ou donne leur elloit , le laffent réparer & remettre incontinent & fans delay au premiçrellatct deub, contraignant & faifant contraindre à ce faire & fouffrir tous ceux qu'il appartiendra , & qui pour ce

feront a contraindre par toutes voyes & manières dues et raisonnables,
nonobstant opposition* ou appellations quelconques, & sans préjudice
d'icelles-, del'quelles nous avons, conformément à nos luesdites patentes
présentes lettres d'assignation dud. duché, & en conséquence d'icelles retenu &
référé, retenons & réservons à nous & à notre conseil la connoissance (Tance,
l'interdisant & défendant à nosdites cours de parlement, & à tous autres nos
juges. Car tel cil nostre plaifir; et afin que ce lui choit ferme & fiable à
toujours, nous avons fait mettre nostre seal .1. cesdites présentes, laul en
autre chose nostre droit. & l'autre en toutes. Donné au camp de Boulogne
le mois de juin l'an de grâce 1580 & de nostre règne le seiziesme.
Signe, HENRY. K. fur le reply, par le Roy, R. K. vol, et scellées en lacs de soie
rouge & verte du grand sceau de cire verte. Et a collé fur le reply : vif
contour, f. g. B. kh. nakd. Lettres patentes portant règlement pour
réglement, du mois de juin 1580, par lesquelles le duché de Ventadour
a été érigé en Pairie. A le 27 novembre 1580 registrees au parlement le 24
et en la chambre des comptes le 27 janvier 1604. M. de U. Chamb. de
compte.*, collé 4, /.. fol. 42. L'ues, publiées Gregiflées, ce requérant
meffire Anne de Levy, à présent duc de A. *cniadour, fui*ant les lettres
patentes par luy obtenues du Roy à présent régnant, F. ur jouir de la même
grâce accordée par iceiles audit defunt meffire Gilbert de Lexy duc de
Ventadour son pere, ouy fur ce le procureur général du Roy, & de 'expres
commandement dudit seigneur, G. après très-humbles remontrances à luy
JMcs & a c/lc ledit meffire Anne de Levy judiciairement receu au tilre,
qualité, rang & autorité de Pair de France, fait le ferment pour ce deub,
professio de foy, 6 jure fidélité au Roy, le tout à la charge de reversion &
des clauses portées par l'ar. fidu; i3 may mil cinq cens soixante-dix-huit,
intervenu fur les lettres ^ c. f. r. ^ k. d. i. j. U. c. & ses hoirs Compil. chrox. de
B. Unch»rd, c

The text on this page is estimated to be only 18.63% accurate

30;m71« 1609. L malles audit titre, aux honneurs, qualitez & prééminences dont)OuillTent les autres ducs & Pairs, en juin 1389 vérifié ce requérant meillrc Anne de Levis duc de \enta- ■ dour. l'uivant les lettres obtenu** par lui du Roy à préfont régnant, pour jouir de la même grâce accordée par icclles audit deffunt mellirc Gilbert de Levis duc de \entadour Ion père, ouv fur ce le procureur général du Roy de l'exprès commandement dudit Seigneur. & après très-humbles remontrances a lui laites, a ledit mellirc Anne de Levis été judiciairement reçu au titre, qualité, rang & autorité de Pair de France, tait le ferment pour ce deub. profeffion de foy. & juré «délite au Roy; le tout à la charge de reverfion, & des claufes portées par l'arrelt du 30 mav i578, intervenu fur les lettres d'érection dudit duché de Ventadour. & fans aucune ehofe innover en la jurildiclion et relfort accoutume, du 24 janvier 1 5y3. Déclaration du Roy, portant révocation de la claufe de reverfion du duché €■ Pairie de Ventadour à la couronne, portée par Varrefi de vérification. HENRY par la grâce de Dieu roy de France & de Navarre. A nos amez & féaux < confeillers les gens tennns nollrc cour de parlement à Paris & Bordeaux, et de nos comptes audit Paris, chacun en droit toy, falut. Ayant le feu Roy noftre très-honoré feigneur & frère par fes lettres patentesdu mois de février 1 378 par vous vérifiées; & pour les grandes eonliderations y contenues, érigé le comté de Ventadour en duché. Depuis l'année i58◇ y uuroit uni /joint & annexé le titre, dignité et qualité de Pair de France, pour en jouir conjointement lui, fes hoirs & fucceileurs malles ducs de Ventadour, aux honneurs, autoritez. prérogatives ci. prééminences appartenant a lad. dignité, & tout ainfi que les autres ducs & Pairs de noftre royaume en jouilfent & ufent, tant en jufticc, jurifdiction, fceance. qu'autrement en quelque forte et manière que ce foit. Et parce que lefdites lettres d'union de Pairie n'auroient elle vérifiées du vivant de noflrcd. feu fieur & frerc, nous les aurions confirmées à noftre très-cher & bien-amé coufin Anne de Levy duc de Ventadour, par nos lettres patentes fur ce expédiées, pour en jouir pleinement {t pailiblement, fans aucune reftriction ni modification. Néanmoins au lieu de jouir de la gratification à lui faite, il le trouve grandement interctlc en ce que l les vérifications de l'érection tant dei'dits duché que Pairie, ont elle par vous faites à la charge de reverfion dud. duché à la couronne A défaits d'hoirs malles, qui cft directement contrevenir a l intention de nollred. lieur & frère & à la noftre;

d'autant même que par les lettres de l'érection dud. duché cil exprelfcmnt porté que advenant défaut d'hoirs malles, la dignité de duc demeurera elleinte et l'upprimée, & remife en fa première qualité de comté, fans que par le moyen de ladite érection, ni de ledit fait par le feu roy Charles noflre très- honoré feigneur & frère au mois de juillet 1516 fur l'érection des Juchez & marquifats, l'on puille prétendre led. duché de Ventadour eflre réuni & incorporé a la couronne, auquel édit. attendu les caufes qui auroient meu noflred. lieur & frère d'honorer ledit lieur de Ventadour et fa potlerité du titre, dignité & qualité de duc, et que ledit édit a elle principalement lait contre ceux qui par importunité et fans mérite voudroient aspirer à tel honneur, pour le regard dudit de Ventadour & de les tilles, ou des enfans qui viendroient d'elles en loyal mariage, foit ma fies ou femelles, ou autre héritier, uuroit cflé exprelfcmnt dérogré, pour jouir par eux dud. comté & fes appartenances, comme li lad. érection de duché n'avoit cflé faite, fans laquelle condition ledit de Ventadour n'eut! voulu accepter et conl'entir en aucune forte à l'érection dud. duché, ainfi qu'il cft amplement déclaré, tant par lefdites lettres d'érection, que brevet accordé par nollred. feu lieur frere, en confequencce d'icelles, a quoy voulant pourvoir & du contenu aufd. lettres et brevet faire jouir et ufer nollred. coufin le duc de Ventadour & les liens; & inclinant à lu fupplication qu'il nous en a faite, en conlideration des mérites et fervices, que les feigneurs de Ventadour fes predeceffeurs ont de tout tems rendu a cette couronne, fans qu'il le trouve aucun d'eux en avoir onque» fourvoyé, et notamment noflred. coulin durant ces derniers troubles depuis noltre advenement a la couronne, tant près de noflre perfonne, qu'au gouvernement de Limolin, duquel il cloit pourveu par ledit feu roy, et a prélent en celuy de Languedoc, où il elt noflre lieutenant gênerai , y ayant dépenfé une bonne partie de fes biens, comme il continue de taire chacun jour avec tant de zeile et affection que nous en recevons grand contentement, avec bonne intention de le gratifier et rconnoillre félon fes mérites & lignalcz fervices. A ces caufes, nous vous mandons, & a chacun de vous ordonnons, et très-exprelfcmnt enjoignons par ces préfetite» (ignées de nollre main, qui vous ferviront de toute finale juliion , que pourriez attendre de nous fur ce, que fans vous arretler a vos arrecls donnez fur les vérifications deld. lettres d'érection du duché & Pairie, portant la claufe de reverfion a cette couronne dudit duché de Ventadour a défaut d'hoirs malks, encore que défunt nollre très-cher & bien-amé coulin le duc de Digitized by (Soogle

The text on this page is estimated to be only 11.35% accurate

[9-io] DES PAIRS DE FRANCE. VENTADOUR. Ventadour pcre de i expotant y eut tacitement confenti . & nollre procureur gênerai ac eepté ladite rcverlion au profit de lu couronne, que ne voulons avoir lieu & laquelle en tant que befoin cft ou feroit, nous avons levée & oltoe au prurit & bénéfice dud fi eu r de Ventadour & des liens, vous ayez à foulîrir& taire jouir noltred. coulin le duc de Ventadour & les liens pleinement & paiiihlment du contenu eldites lettres d cri-lion dudit duché & Pairie, à ladite charge, qu'au défaut d'hoirs malles, ladite dignité dc duc demeurera ellemte & luppnmcc. fans que par le moyen d'iccllc. ni l edit fait Par détint le roy Charles au moi» de juillet i5C6 & tous autres, ne vofd. arrelts l'on puiiTe c prétendre ledit duché de Ventadour élire uni & incorporé a la couronne à ouoy 0f> & dc no«" W le Signé, HENKl . Et plus bas, par le Roy, B.wi,iœ , ci fcellées fur (impie queue de cire jaune du grand feel. Kcgiftrcc.s, ouy le procureur gênerai du Roy, pour jouir par lîmKîr'0" C" ,a"CS- A PariS C" ParIen,ent lc 30 ><>urd< juillet ,609 Signé, Dé^Zfai'e iu/Uchéf PaZie de y«"dm,r, par nuffîre Henry de Levy duc de I entadour. en faveur de mejfîre Charles dc Uvy, marquis d'A nnonayjon frère. ZK^flKcl\ **re **ur« * Efticnnc l<: «"y- notaires gardenottes du roy notre kLZ TJ ukl df foufl*"« fu< P^ent en perfonne illullrc & pui.lant l DZ& r^«Hernryd'.LcX'jr duante(,c touch<; d« «"efrne deilein, ils fe font d'un mutuel confentechoies Ter fl a" kTV,cc dc Dicu' avcc réfolution terme de dépouiller tout foin des étemel!» i> ? valucr avec tranquillité non interrompue au foin de l acquifition des tenant H,, ' a V"y Parvenir- lc cv-devant démis de les charges de lieufeienentr Jn9' La,n^,oc' & lenéchal dc Limolin, en laveur de haut & puiffant ias a* h r i * i'S dc l cvv' marag= àc courage «c vertu , clic foit conlervée & rehaulTee , il a efP»ir de WV°i dém,et.trc de «tte haute & relevée dignité dc duc dc Ventadour & marouisfn* , ", ,oa,t• en fuvcur de perronne plus digne, que ledit leigneur «fpofitiom » ' TC d a'lleurs -v c,t arPelki aPris lui P"r anciennes fubflitutions & rourccDrJfrnrV ' duCiuel {ci}n^ mclîire Charles dc Levy marquis d'Annonay, démis dud T, -f^CTam r°Ur lui" fcs hoirs & ayans-i-aule. iceluy feigneurduc s'ell lition dudit H ï - cs> fans aucun chofc rélerver, félon l'ancien corps & compopere a ion iA, ° ' am(' ^uc fcu illurtrc & pui'fant feigneur mellirc Anne dc Levy fon led reiZ,, ÎOrps aneicn du<l Ju,:h«i dc Ventadour, Pairic de France, pour par c« ou feroit ^arqU'r e"

,OUir & diffr°fer comme de chofe tienne, & en tant que beloin '■on &
donatio " (■ 8rande a^uruncc lui en fait don par ces préfentes , ladite
démif"te par mond. feigneur de Ventadour aud. feigneur marquis d'Ani3
may 16J1.

The text on this page is estimated to be only 23.11% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [10-it]
nonay & acceptant, comme dit est, & humblement le remerciant pour les
eau les & considérations ful'd. & pour l'amitié sincère qu'il porte aud. fieur
son frere, pour en commencer la jouissance du jour de la S. Jean-Baptiste
prochain ; à La charge de l'hommage dû au Roy pour raison dudit duché et
terres qui en dépendent, &. outre à la charge & condition exprèsse qu'Wmmf
que led. meffire Chartes de Levy précède mond.feigneur de Ventadour sans
en/ans mâles naturels & légitimes , ou fefd. en/ans mâles sans en/ans , en
ce cas, led. duché de Ventadour Pairie de France retournera de plein ! droit
à mond. feigneur de Ventadour donateur, le tout sans déroger aux droits
acquis par lefd. substitutions aud. feigneur donataire. Et pour faire incliner
les présentes par tout où besoin fera, Icid. feigneurs donateur & donataire
ont& continuent leur procureur spécial & irrévocable le porteur d'icelles, &
pour en requérir tous actes nécessaires; comme aussi à l'effet de faire toutes-
démarches &. déclarations qui feront rc- « quises tant pardevant le Roy
nolre sire, que nos feigneurs de parlement pour la réception dud. feigneur
donataire au ferment de duc de Ventadour Pair de France, & ce qui en
dépend; car ainsi promettant obligeans. & chacun en droit foy renoncans.
Fait & passé audit hôtel de Ventadour devant déclaré, en présence & de
l'avis de madame la duchesse douairière de Ventadour, mesfeigneurs les
ducs d'Angoulême & de Montmorency, & de meismes de la Moignon ,
conseiller du Roy en ladite cour de parlement, Galland &. Boad avocat en
icelle le 3 jour de may l'an 1631 après midi ,& ont tous signé la minute des
présentes demeurée aud. le Roy l'un des notaires foullignez. Signé : Muret
& LE ROY. Arrest de la cour, par lequel le Jeur marquis d'Annonay est reçu
à faire le ferment en icelle comme duc de Ventadour & Pair de France, du 1
juin 1631. VEU par la cour la requête à elle présentée par messire Charles
de Levy marquis d'Annonay, tendante afin d'estre reçu à faire & prester le
ferment en la dignité & qualité de Pair de France, à cause de l'érection en
duché & Pairie de la terre de Ventadour, faite en faveur de messire Anne de
L'xvy vivant duc de Ventadour son père; information faite d'office de
l'ordonnance d'icelle cour à la requeste du procureur général du Roy sur les
vie, mœurs , religion catholique, apostolique & Romaine, fidélité au service
du Roy & expérience au fait des armes , dud. meisme Charles de Levy-,
copie des lettres d'érection de ladite terre de Ventadour en duché & Pairie,

du mois de juin 1589, vérifiées en ladite cour le 24 janvier 1531 -, l'arrest de réception dudit messire Henry de Levy en ladite dignité B de duc & Pair de France du 2 décembre 1624. Conclusions du Procureur général du Roy; la matière mise en délibération : ladite cour a ordonné & ordonne, que ledit messire Charles de Levy marquis d'Annonay fera reçu en ladite dignité & qualité de duc & Pair de France, faisant le ferment en tel cas requis & accoutumé, & à l'instant mandé, après qu'il a fait le ferment, y a été reçu & eu rang & l'éancé en ladite cour. Fait en Parlement le 3 juin 1613 ; . Signé du Tillet. GÉNÉALOGIE DE LA MAISON DE LEVIS. CETTE maison a pris son nom de la terre de Levis ou Levis en Hurepoi* près Châlons-sur-Marne, suivant les anciens titres. Elle a fondé l'abbaye de N. D. de la Roche, ordre de S. Augustin près de Levis, & c'est cette fondation, les biens que les seigneurs de Levis ont donnés à cette abbaye, & leurs tombeaux fit monuments, qui fournissent dequoy prouver les premiers degrés. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 12.51% accurate

!.«n. (or). - lit Jt Framct. - U at i 3 cherrai, de Uk I. i pM LIPPES
de Levis, chevalier, peut être celui qui cfl mentionné dans une fonda1 non
que Guy. Icigncur de Chcvrcufc, fit à l'abbaye de S. Dcnyscn il 70; il vendit
coniomtement avec la femme, le jour de fainte Agathe en i i8o, a Maurice',
éveque de rua, une rente lur ce qu'il tenoit en fief à Vitry. de Galeran de
Galardon ; & il cil lait mennon de hn dans un titre de l abbaye de Morigny
de l'ui nos & dans un de 5. Maur-des-Foire/. en octobre 1 195. 11 fut prefent
à la promesse que fit au Roy, Eudes Jul de : Bourgogne, au mois de
novembre i lg8, de ne fe pas allier avec le roy d'Anglcerre. & à celle que le
Roy fit la même année a Thibaut comte de Champagne de le deftendre
comme fon homme-lige envers et contre tous. Deux ans après il alliftaau
traité Z, Ri- ' CntTC " r°isdc Francc & d'Angleterre, & au mois de mars I3oi
il fut H Sun e,,T2'of " ' 8bbé dC S' * * Renaud dc Corni,lon' ^vot de Paris:
Jh&'ifSr^ TMoit encore cn.,2,° 1u'elle fit unc donati0" » rabtayt de la Hoche,
en prelencc de Pierre, éveque ife Paris. I. ttan, fegneur de Levis, nommé
avec fa mère et fes frercs dans un traite fait Z ? T» '°n P"0 8VeC Vabhé &
les rdi«i«" dc S Dtn"cn " ^ivra, pu ordre du Roy en 1 2 1 3, à Guy de
Dampicrre. certains hab'illemcns dc guerre de m Mrnilon de \onedc, & ce
prince lui donna la jouill'ance de la terre dc Tregot en ^ormandic, au mois
dc novembre i2t8; û-rvoit encore à Coutancesen i222.lorfque emme de
Stmon, Ion Ircre , y fit Ion teflament, & il en lut exécuteur. Le nom de u
icmme eft mennnu. Maugi tiuTK, dame de Levis. mariée à Jean de
Nanteûil, chevalier, qui en qualité ic,L,ncur de Levis confirma avec elle a l
abbaye dc la Roche és années i z37, f-Tiû.TM l2^ 'H8' les ^nations qui y
avoient été laites par ceux de la maifon dc r i iv ' qul >' ,ut enterréc. a. W\ de
Levis, qui fuit. nos"") autrement Philippr de Levis, fit du bien à labbaye de
la Roche en M 1 3o.? " q" 11 aVOIt acquis d" C,uy' ,on frere* & fut
arcnidiaer<-' dc Pincerais 4 en '?.nVT dc j CVis' cn nommé avec fes frères
au traité fait avec l'abbé dc S. Dcnvs cloirê i ' nvcndltcn ,2Î3 du
contentement AIJabel, la femme, à l'abbé de S. Ma5 Smoi jfc anS' W qu il
aVoit a la Ro,oirc- °° »c <Ça'» s il '««'«<• poflérité. ixox de Levi ■*« Marthi
feait s'il lai lia pollcrité. confirma cn 1221 le telbment de l'a première
lemme; lut commis Boulh.,n. C" ., ' f""l" am,,cr au prtage qui fut fait il
Mahaut, comtcllcde mcu m »N h l",hacn la35< & miis ans l'a» d«
exécuteurs du teltaI FcJrn Tr Fn,nCe ' marv dc cette «rnitelle; il vivoit

encore en 1230. • "«^2"* « *WW de Nantcuil & de Poivilliers, qui donna l'an 1222 Coulkn - P T!i Cd' & au,ant d'avoine a l'abbaye dc la Roche, & mourut à UkmnAi - te,,ament que Ion marv confirma la même année, née f I \$ femme en 1243 de Gautier de Poilfv, chevalier, confirma l'an, *"tt a l ahbayc dc la Roche les biens qu'elle y avoit laits; étoit morte au 11 K«m ' no^mhrc ' 245, comme témoigne une ch.irtcdc Notre-Dame dc la Roche. JEAsdcT1 • A,,L!' v'voitavec fon mary en .224. 4 l'abb • J c°nnrma en ,245 unt donation que fa fœur IJabel avoit faite vtuv r>C la Roc,K'; " c,t>'t mon en 1252, que Marie de Cognicrcs, fa nomm J" • qutKlucs biens a cette abbave le lundy avant Noël. Elle cfl vril de'k m"m!d5>Uart)' dau& un titre de la'>bayc de Froimont, du mois d'à Niurmii. (de). - lit

The text on this page is estimated to be only 17.99% accurate

12 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [i2-i3] MonTF«"jnr (<1<). — lie ir France. — T»e gueul« au Blitrracs (deX — Lanpw • d*K.— li'nf eu lion de fable. Il queue fourche*. mailt (de). - rte Je t. — Ou» » lu cnii» .le France, gueule» idii.ii : (retlec d or ; : cinlrwmé» ' d»iur. de 4 •Uehol» II. G UY de Lcvis 1 du nom, chef de toutes les branches de cette maifon. que 1 on connoirt & oui fubliffent aujourdhu v. et» celui qui fonda en l'année 1 1 90 1 abbaye de la îclle le Bois-Guvon. et v lit plufieurs biens en divers : par Maurice, é'veque de Paris, en l'année t tç>6,&par Il fe croifa fous le comte de Montfort, Ton voitin, aréchalde l'armée des croifez, & tranfmit à le» Roche près de Lcvis. au lieu app tems; cette fondation fut confirmée Eudes, aufli évêquede Paris, en 1201 pour la guerre des Albigeois; fut fait fuccclfcurs feigneurs de Mirenoix le titre de maréchaux de lafoy, ou de Mirepoix, pareeque cette armée avoit été dellinée contre des hérétiques, & qu'il avoit eu la terre de Mircpoix it plufieurs autres, afiifcs en Languedoc, de la dépouille des Albigeois, s'être trouvé dans toutes les expéditions de guerre qui fe après. firent contre eux; ht hommage-lige au Rov en 1 220. & reçut de ce prince en uccroilfcment de fief la terre de Mont/eut-, il reçut au nom du Rov avec l'archevêque de Narbonnc & l'évêque de Carcalfonnc, en novembre 1 228. la cellion du château de Termes, que firent Obvier & Bernard, feigneurs de cette terre; cv l'année fuivante étant à Bcziers le jour de Sainte Lucc, il uffigna à l'archevêque de Narbonnc, par ordre du Rov, certains châteaux pour une rente qui lui avoit été donnée. Il étoit mort au mois de novembre 1 î?o, comme il paroît par un acte de Guy fon fils. 1 Femme, GL'IBU KGK de Montfort, tille (a) de Simon III feigneur de Montfort, & A'Amicic. comtcircdc Lcicdlrecn Angleterre, mentionnée avec fon mary dans plufieurs litres de labbave de la Roche, entre autres dans un du mois de may 1 2î6. 1 . GUY de Lcvis 11 du nom, feigneur de Mirepoix, qui fuit. 2. Philii'pès de Ixvis. chevalier, nommé avec l'a merc & fon frerc aine en une donation que fon pere tit en r 220 a l abbave de la Roche. 3. Jkasm: de Lcvis, femme de Philippe de Montfort II du nom, comte de Caflres en 1229 & i2.3o. III. • L'Y de Lcvis II du nom, feigneur de Mirepoix & de Montfegur, |cn Langue-j V_Jdoc|, donna en 12^2 4000 livres parilis a l'abbaye de Notre-Dame de la Roche; ht une déclaration au moi» de novembre 12.13 aux abbé & religieux de S. Denys, fur une tranfattion que fa merc avoit faite avec eux; leur

confirma l'année fuivante, du confentement de fa femme, le don que ton
 perc leur avoit fait. Son fceau ell en cire jaune fur foye verte, trois chevrons,
 au conire-fccaii un lion, comme celui de Montfort l'Amaurv. & tranligeafur
 un différend qu'il eut depuis avec eux au mois de mars 1245. Le fceau ell
 trois chevrons fur cire jaune, à double queuù de parchemin, & le
 contrefceau pareil a celui cy-dellus. La même année le château de
 Montfegur, qui avoit été repris deux ans aupuravant fur les ennemis, lui fut
 infeodé par le Roy en accroiffement (des fiefs qu'il tenoit de luy. Le
 necrologe de Port- Royal f bj le fait fondateur de l'abbaye de la Roche.
 Femme, JF.ANNF.. t. GL'Y de Lcvis III du nom. feigneur de Mirepoix, qui
 fuit. 1. N... de l.cvjs , mariée du vivant de fon pere à Jean de Bruyères,
 chevalier; plaidoit contre fon frerc pour fon partage; & l'obtint par arrêt de
 la Pentecôte 1261, fuivant le nombre des enl'ans qui étoient vivans au jour
 du décès du perc & de la merc. 3. Jiansk de Lcvis, mariée a Mathieu de
 Marly II du nom, connétable de France, fuivant un titre original de l'an
 1286. le mardy après Ste Lucc (c), après la mort duquel elle fe retira a Port-
 Royal, ou clic fut enterrée. lx- necrologe de cette abbaye date fa mort du 1 5
 avril 1 327. Voyc\$ tome III de cette hift., page C5o. 4. Phii ipi-hsilc Lcvis,
 étoit abbclfc île Port-Royal en 1273, & ne l'étoit plus au mois de novembre
 1281. Necrologe de cette abbaye, p. 277. 5 fle 6. Yocandr & Cathikink de
 Lcvis, religicufcs a Port-Royal. 7. Elizabeth de Lcvis, religicule
 Dominicaine a Proûillc, mourut le 12 mars i33o. IV. GUY de Lcvis III du
 nom, feigneur de Mirepoix. de Montfegur & de Florcnfac, maréchal de la
 foy ; fut maintenu par arrêt de l'année 1 î'> 1 en la polfcflion des terres de
 Florcnfac & de Pommerols. données par le comte de Monifori a Ion ayeul,
 contre les Bouchet. <*) l>jee il*. (OOfinrfde M. 0.ir.mb4ult. .»)(. 6>99. ^
 Recueil le, tkn,,Uerî d» Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 16.21% accurate

[•3-14] DES PAIRS DE FRANCE. VENTADOUR. i3 héritiers de Bercnger de Puy-Sorgier; tranfporta, le mercredy après les Rois de l'année i j63, les droits qu'il avoit fur les châteaux de Margerides & de Ioupian, pour ceux que Guillaume Ïellendart avoit fur celui de Muuleon. A Honfe de France, comte de Touloufe & de Poitou, lui donna en l'1264 la terre de Plaigne en échange d'autres terres- & deux ans après il fuivit en Italie Charles, roy de Sicile & de Naples ; le trouva au combat donne le 4 mars 1266, fut confervé par arrêt de l'an 1260 en la polTeffion S/aifinc de juger & cormoître du fait d'hcreiic en toutes fes terres de Languedoc; donna en l'12¹, le troilicme mercredy après l'Epiphanie, a Guillaume l'Eftcndart, chevalier, pour lui l'es entaiu & fucceffeurs miles, un château qui avoit appartenu a Philippesd'Arcis, chèvealier, avec tous les droits & appartenances, & tout ce qu'il avoit dans la terre de Muserolles; fit Ion teOament le 4 des ides du mois d'août 1276. par lequel il élut fa lépulturc en Irçlife de la Hoche, fondée & dotée par fes prédccclleurs; il vivoit encore en 1180, qu'il promit payer au leigneur de Montmorency ce qu'il lui devoit de reite de fon mariage. Femme. 1SABEL de Marly, veuve de Robert de Poiifv. fcigneur de Malvoiline, & fille de Bouchard de Montmorency, fcigneur de Marly 11 du nom. Voyez tome III de cette hifioire. page fijo. D 1. JEAN de Levis I du nom, fcigneur de Mirepoix, qui fuit. J. TH IBAUT de Levis, baron de Montbrun, dont la poftérité fera rapportée crapres, § ///. rr J 3. Pierbï de Lcvis, fut fcigneur de Villeneuve, la Cremadc & d'Adjoares. évêque de Maguelonc en 1107, obtint amortiïTement d'une rente au mois d'août i3oc>, pour employer en fondation de chapelles; lut fait évêque de Cambray en 1310, ht la tranflation des reliques de fainte Wautrudc le i3 août i3i3. lit hommage, étant i Paris le ia février i3iu, de ce qu'il tenoit au diocefe de Bcziers. & de la oaronnie de Pennes, comme tuteur de Thibaut de Levis, Ion neveu; envoya l'an 1217 fes députez au concile provincial convoque à Senlis par Robert de Courtenav, archevêque de Reims. Le fcigneur de Mirepoix, fon frerc, l'établit fon procureur en i3i8 pour affiner au mariage de Jean de Levis II du nom, fon fils aine, avec Mahaud hllc du fegneur de Sully.. En .319 le Rov l'envoya en Auvergne de■ mander du J««i«. pour la guerre qu'il avoit à foutenir contre les Flamans. Le pape Jean XXII lui donna commiffion l'an i3ao pour examiner la vie & conduite ^ .fei fut PTéknt A la donation que le fcigneur de Mirepoix. fon neveu, m a l

çglise de Mirepoix en 1321, après qu'elle eut été érigée en cathédrale, &
 en 1141 permuta son évêché de Cambrai pour celui de Bayeux petit-neveu
 de Levis, seigneur de SefTac, & en parti itoy en 1116, & s'accorda avec les
 religieuses de Prénant les droits d'usage qu'il prétendoit avoir en leur forêt
 4- PHILIPPES de Levis, fut seigneur de Florenfac & a donné
 commencement aux fagneurs de la Roche-cn-Renier, de Villars, ducs de
 Ventadour, Pairs de France, mentionne cy-après, § IV. 5. Entache de Levis,
 seigneur de Florenlac; fit hommage au roi au mois de may 1321
 pour sa forêt de Remondtfcj. Il fut enterré dans le
 couvent d'Azilhan. remme, Beatrice de Thury, fille de Lambert de Thury,
 seigneur de SefTac. SAbtL de Levis, dame de SefTac & de Florenfac en
 partie, laquelle âgée de 22 ans ratifia le traité que ses père & mère avoient
 fait en 1321 avec les religieuses de Froville; elle épousa Bertrand, seigneur
 de Rille-Jourduin; fit, en 1328 au mois de septembre, du consentement de son
 mari, un don à la mercede de son Piteux; fonda le monastère d'Azilhan
 en 1361, & y fut enterrée. Voyez et l'oui t. 7. le Seigneur de la Garde & de
 Montfegur, fut présent à la donation «poix de l'abbaye de Mirepoix,
 son neveu, fit à l'église de Mirepoix; au Seigneur de Boulics en 1361
 évêque. Femme, N. 1. F ». après qu'elle eut été érigée en cathédrale; eut
 procès contre lui en 1335, & fut acquiescé, non de Mare de Levis, évêque de
 Baveux, son frère, & contre lui en 1336, pour une rente qui lui avoit été promise
 par l'abbaye de Levis (I du nom, seigneur de R. v. ht don, le 26 juillet 1337, 25
 noyées furent ses terres pour la guerre, & contre le seigneur de Mirepoix en 1340 :
 remme, Soib. d'Aure, fille de Bernard d'Aure, vicomte d'Aller, & de
 toubiranne de Joyeuse. ; la Garde & de Montfegur, A qui le 8, & en 1
 1344, de la moitié des aides Gascogne. Il avoit un procès criminel & K544, &
 vivoit encore en 1351. l'abbaye de Mirepoix. — A la fin. lieront tu lion de liberte, tueront
 pour Upeule d'un escuffin d'argent. 13 Utes de gueules. A la fin. —
 Ckattif. — D'azur à 6 boutons d'argent, au chef d'or, comme l'ancien, 1 le
 bordure de gueules. M. (de). — Voy. p. n. Ponville. — Vor. ç. n.
 Isu. Jotmsim { de l'X — LtM/tufOnt. — ne l'ueul «*» li croit vidéc. cléchée &
 pornot, comme To»Anu (tf). — GJf cl 3 : . «ueulc. 4 à «èche .d'». gent en
 pel, qui est AJtr. Joi ru** tle — Vivrais. ~Pelc J'or & d'arur. au chef de
 ftucu'a. thaige de 3 hydrea d'or. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 19.22% accurate

>4 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [14-15] Mourut» (d«). — Virai\ a>«, — IVor lattis : d e gueule») iu lion d« »«ir couFon (de). — lîcart. aui 1 cV 4 : dor t J (*!> de jrucglca, qui cil Fotx: aui a ot 3 : d'or a 3 »a*h«« »ccorncet eV cLaririecs d'axur, qui ett IVdr». PriM; 'le «sa" Tort» (de Uy — jlnivr. fine. — D'Mur femf deflaura de lr» d'iw, à la tour d argent, brochant. Robcz (Je). — Rouer fue. — l>c «u au lion leVipanle d or, umi 4 lampadVd ». I i Elips de Levis, dame de la Gardc& de Montfcgur, qu'elle porta en â Roger-Bernard de Lcvis, feigneur de Mirepoix, fon parent. IsABF.i. de Levis, femme de Guy de Momlaur en .344; ils plaidoient en i360 contre Roger- Bernard de Lcvis, feigneurde Mirepoix. JEAN de Lcvis I de nom, feigneur de Mirepoix, maréchal de la foy, accompagna Jean II , fired'Harcourt, amiral de France, en fon voyage de mer l'an 1 îo5, fervoit en Flandre* en i3oî, en qualité de chevalier banneret, comme il pareil par deux de fes quittances, une de 600 livres en prêt fur fes gages a Vitry, le vendredy devant S. Michel; l'autre de 3>>3 livres i3 fols 2-dcniers, à Paris le mercredy i3 octobre. On voit fur fon fceau des chevrons & un lambel. Le roy lui manda en i3o3 de le rendre D en perfonne à Arras, le mardy après la Pentecôte, avec le plus de gend armes qu'il pourroit, pour le fervir en Flandres; il lut l'un des feigneurs de Languedoc qui. dans raflemblée tenue à Montpellier le 2? juillet de la même année, déclarèrent qu'ils adheroient a tout ce que le Roy avoit an-éié au fujet du pape Bonifacc\III; fut encore mandé, le 29 juillet 1 3 18. puur fe trouver â Touloufe, ou le Roy feroit en perfonne; & mourut peu après. Femme, CONSTANCE de Foix, mariée le 2 février 1206, fille de Roger-Bernard III du nom, comte de Foix, & de Marguerite de Moncade; porta en dot à fon mary dix mille livres tournois, payables en fix années; teila au château de Lcran le 8 fcptembre 1 332, ordonnant l'a fcpuliure au monaflerc des religieufes de Citcaut, dit de Beaulieu, a Mirepoix. Après un grand nombre de legs pieux a diverfes églifes, a plufieurs s particuliers, & a fes domciliques. elle légua à fa tille Ifabel, femme du feigneur de la Tour, 1000 liv. tournois; û Confiance Si. A Bcatrixdc la Tour, fes petites-filles, chacune 100 liv. tournois; fit fes deux fils légataires univcrfels, leur affignant outre cela à chacun un legs particulier. Voye; lome IJJ de cette kifl.,p. 347. 1 . Roukk de Lcvis, dont lobit cft marqué le" 1 1 des calendes de may dans le nccrologe de l'abbaye de la Roche. 2. JEAN de Lcvis II du nom, feigneurde

Mirepoix, qui fuit. 3. GASTON de Levis, tige des feigneurs de Lcran, rapporte^ cy-après, § //. 4. I sabfl de Lcvis, A laquelle fon frerc promet vingt mille livres pour fa dot, par lettres du 21 lévrier 1 3 10. Elle époufa, le 20 octobre i320, Bertrand, feigneur a de la Tour en Auvergne , fils ainé de Bernard, feigneur de la Tour,

The text on this page is estimated to be only 19.00% accurate

16] DES PAIRS DE FRANCE. VENTADOUR. i5 C leinc, avec droit de chaire : il s'accorda au mois de juillet i3-h (étant déjà remarié) avec Ion fils aine. Le roy Jean lui donna pouvoir le 1 8 mars 1 33o de traiter le mariage de Louis Je France, fon fécond lils, avec Jeanne, féconde fille du roy d'Arragon. qui fut arrête le 8 février i35i, mais qui n'eut point d'effet. Il ferveit es guerres de Gafcognc foui le comte d'Armagnac en 1 355, & pour les pertes qu'il avoit fouffertes fervant fous le comte de Poiriers, il en rc^ut récompense, le i5 octobre i36o, fur les émolumens des aydes de fa terre de Mirepoix. L'année fuivante le gouvernement de toutes les terres fut donné a (on fils par ordre du duc de Berry : furquoy il fut paffé un accord a l amiable par l'cMxemifcde l'es parens, le 19 janvier 1 36 1, ratifié & confirmé par le roy le 18 juin i36i; il «toit mon en 1371. 1. Femme, MAHAUT de Sully, mariée par traité paffé A Mirepoix le lundy avant la nativité de la Vierge 1 3 1 8, fille de Henry, lire de Sully, bouteillier de France, & de Jeanne de Vendôme; le traité de mariage fut ratifié par le Roy le 27 octobre fuivant. Yt>ye\ tome II de celte hifloirc, page 838. s 1. J fa s de Levis, auquel le Roy permit en 1 33g de difpofcrdc fes bien». Sonfrerc lui fit donation, en juillet 1 340, de tous les droits qu'il avoit en la fuceffion de fon perc ; il fe trouva en l'oll de Bouvins, fervant en la bataille du duc de Normandie a%'cc quatre écuyers venus de Mirepoix le 26 août 1 340. jufqucs au 7 may fuivant. Il fut rué en une l'ortie de la ville de Bragerac affiegée par les Angtois en : 342, au rapport de Froilfard, fans avoir été marié. 2. ROGE.R-BFRNARD de Levis, feigneur de Mirepoix, qui fuit. II. Femme, AL1KNOR de Montaut, mariée avant l'an 1 34+, fille de Sicard, baron de Montaut & d'Hautcrivc. 1. J fan de Levis, qui par l'accord fait en i3Ci avec fon pere, d'une part, & fon frerc du premier lit, de l'autre, devoit être entretenu aux études fuivant l'a qualité, jufqu'à ce qu'il tût pourvu d'un bénéfice, î. Philippe de Ixvis, étoit mort en i 370. S 3. Tmauir de Levis, feigneur de Livrac, obtint remiffion. le 16 avril 1 388, d'avoir couru en armes les terres de Ion frerc, qui lui refufoit le partage, qu'il obtint enfuite, par l'entremife de fes parens. en 1 38q, & auquel il lit condamner fon frerc, par arrêt du a 9 novembre 1 3o2. Il plaidoit en 1407 contre Marguerite de Terrides, fa nièce, touchant certaines terres qu'il prétendoit lui appartenir; & vivoit encore les * & i3 avril 1418, qu'il obtint lettres avec les feigneurs de la Roche & de Flurenfac, & les autres parens de Roger-Iicnard de Levis II

du nom, fon petit ne* vcu. pour empêcher les diffipations qu'il taifoit de fes biens par l'on peu de conduite. 4. Euosoitide Lcvis. étoit mariée en 1 36 1 avec Bertrand de Terrides, vicomte de Gimois, après la mort duquel clic cpoula Nicolas Je la Jugie, feigneur de Liviers, avec lequel elle plaidoit en 1 371 contre le feigneur de Mirepoix, fon Irere, pour la dot, fa légitime & la part de la fuceffion de Philippe* Ion frerc, & pendant le procès il lui lut adjugé une provilion le 14 août 1372. L «net de 1392 donne en faveur de Thibaut de Lcvis, feigneur de Livrac, donne encore i JEAN de Levis 1 1 du nom , feigneur de Mirepoix, quelques autres entons de fon fécond mariage, mais ils ne font point nommez. Scurjdel — ffrt-rj\ -n-«. fur (ô«(de). — I> argent au chef de fuiul»: au Ton a Mur. couronné d'or, rjroMomtrr (de). — /_., — D'uur « » mortien de guerre d'erge pal, «Hume»; Tanin (de). — Béarm — D'uurau lr«ill(i<1« i pièce* d'or, cloué de mejne. Jecte (de la). — tMnfwMk.— Il'or aulytdt j brandies de gueule». VII. ROGER-BERNARD de Lcvis I du nom, feigneur de Mirepoix, maréchal de la foy, «oit encore jeune lorfque le Roy lui permet, au mois de février 1 33c., de difpol'er des droits qu'il pouvoit prétendre en la fuceffion de fon pere, ce qu'il fit le si avril de l'année fuivante en laveur de fon frerc ainé, s'en réfervant la jouiffance jufqu'à ce qu'il fût pourvu d'un bénéfice; mais après la mort de Ion frerc, il traniigea en 1 344 avec fon pere qui pour lors étoit remarié; il eut néanmoins depuis quelque différend avec luy, & s'étant fournis a la volonté du Roy, il lui demanda pardon par fon ordre le 7 août i353. Il fcrvuitdans les guerres de Gafcogne & de Ungucdoc avec 30 écuyers & 50 fergens fous le coauc de Poitiers, depuis le 11 may i3ôo jufqu'au i3 juillet fuivant; & en récomf*[e «* Pênes & des dommages qu'il y avoit foufferts, il fut payé d'une fomme de iix mille florins. Le gouvernement des terres de fon pere lui fut donné l'année fuivante fous certaines conditions, que le Roy confirma en 1 36z ; il eut depuis de grands démêlez avec ton propre fils qui l'arrêta prifonnier a Mirepoix, & pour s'en venger il donna tous fes biens au leigneur de Leran, fon coulin, par fon tcflament du > oclobre 1 388. Il affocia « »<>y en la propriété de toutes fes terres , par traité du 27 juillet 1 390, en conlidération Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 16.94% accurate

.6 Aou(d">. — Vorp->5HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET
CHRONOLOGIQUE [,6-,7] de quov ce prince lui tranfporta certaines terres
en , 3o3 ; il mourut peu après, ayant fait g U\Z™U£Ü*™lt v^la^a Garde &
de Monter, fa parente mariée en /,t'^^î:^ço^C Levis, feigneur de ces mêmes
terres, & de Sout, ranne d'Aure; clic mourut en .364. Vom ey-devant, p. 14.
JEAN de Lcvis 111 du nom, feigneur de Mircpoix, qui luit. A«»«K»r.; \vt
iit\ . — Quercy. — K-uft. iui 1 « » J «fBCnt nu iKitl J'u/ur, if >•. de 8
tourteau Je titilla en otk: au» » « S : Je gueule» i J tlfco» du'Taon. —
Anprm*a*i. — Do' * i li<"

The text on this page is estimated to be only 15.54% accurate

■7-8] DES PAIRS DE FRANCE. VENTA DOUR. '7 I. Femme, MARGUERITE d'Archiac, mariée en 1474. fille de Hugues, feigneur d'Archiac, n eut point d'enfans. n II. Femine, CHARLOTTE de Levis, fille VF.uJIache de Levis, feigneur de Cavlus & d'Ijir [Damas], dame de Coufan; tefla au château de la Garde le 1 septembre 1400 élut fa lepulture auprès de ion mary; lailla â levequede Mircpoix, fon fils, 50 livres', li*i\\k Marguerite ho liv., A Jeanne . Ion autre tille, 400 liv., au bâtard de Ion fil» aine 300 liv.; ht héritier univerlel Jean, fon fils, & nomma Guy de Lévis, feigneur de Villeneuve, fon exécuteur testamentaire. 1. Fwnçois de Levis, mort du vivant de fon père, ne laifla qu'un fils naturel appelle Jean, auquel Charlotte de Levis, par (on teftament du 1" feptembre 1400 la 1 lia 100 livres. 2. JEAN de lavis V du nom, feigneur de Mircpoix . qui fuit. 3. Pmums de Levis. abbé de Notre-Dame de la Graire, prieur de Camone, fait evequede Mircpoix en 1491 s («achever Ton église cathédrale, qu'il dota richement. « mourut en .53-. Voye; Gallia chrift. édit de K>56. page 740. 4. Fhançois. de Levis. mariée a Philippe* de Razillac. 5. Hr«w de Levis, femme de Jean de Voilins, vicomte de Lautrec, feigneur a Ambres. 6. Anm. dite A vnf.tte de Levis. mariée le 30 décembre (487 à Ga/oëied'Efpagne, de PanalTac, par contrat du 10 précédent; telta les 23 odobre 1517 Voye; tome If de cette hiftoire, p. 054. «'•- u: J ■• ' « " ■ 8. & îS octobre 1321. 7. G*»iui i.u: de Levis, alliée avec Rigaud, feigneur de" Peltels. M»»oinm; de Levis. religieuse à Prouille. Jïannk de Levis, mentionnée auffi-bien que fes ferurs dans le teftament de fon pere & de fa merc. XI. ï FAN de Levis Y du nom, feigneur de Mirepoix, de la Garde. &c. maréchal de la «J loy, Icnechal de Carcallbnn & de Beziers. lieutenant général pour' le Roy au gouernement de Languedoc en l abfence du connétable de Bourbon; obtint' en .402 une gratiheaton fur les quints et requints de la terre de Puvvert que fon Perc avoit A M"»»»; A donna quittance, le 4 juin 1 500, à Antoine Girard, receveur des finances, de «oouvres; une autre, le 28 juillet 1303.de pareille femme à Henry Bohicr. receveur des nmanecs en Languedoc, Icelléc de les armes, trois chevrons [a). On en trouve encore Plutieurs de lui des années 004, r3o5. 1507. .508. .5.2, t5i3. 1515. .5.8, .5.0. i« 022; fut lun des exécuteurs du teftament d'Avmar de Poitiers, feigneur de , Pheren I3,<. «tefla lui-même en 1530. * i;/rmC'.J^AiNEde Poi,iers. n"« & Aymar de Poitiers, feigneur de S. Vallier. , P. " C'a T"»» dite de Bou'op"? Voye^tome

II. de cette hift.,p. 205. ' w""-0^ dc Uv>*> f«:mme de Gajion, feigneur d'Andouins. . MMWi-KWTT. dc Levis. femme de Meraud dc Grolée, feigneur de Viriville & dc ^nateauvtllajn. morte en .5.8. Son marv plaidoit en . 53. , contre Jean de Poitiers, icgneur de S. Vallier. oncle dc feue fa femme. Kn-urd ^; nA N^?,SE J'Kftouteville, mariée en ,500. fille de Jacques. feiPHii 7 V ' * dc Louife J'Albrct » ' CH*.»l^PEf t Uvis' 'eif;neur de MireP°>*> q«i fuît. » - UAMom de Lev.s. femme du feigneur de Scnaret. XII. P ^chl^'u'S|dCfI'eVis' ,ciBneur dc Mircpoix, dc la Garde. Arzans & Allairoc. ma• 55q un lcnVe duchul:C0n.nOnra"Ccdc ,81iv- 5 'ournois. donnée a Pierre Ravnaud. mortcr«; elle cft f "jff Plerre-Pcr'uis. P^r les mains de Gabriel Taullier, tréforierdcsguertih'tar ii. t.- , ce , de fon fecau, les chevron* chargez d'étoile*. On trouve un ccrFemmc L - dcccmbre " 5fi3. feiencu??)!. 1 ,St: d<: la Tremoille, mariée le 1 3 feptembre. 1 538, fille dc François , « *"nV^* ^"7. ... 2 Fiuvr^, j V ""n1' lciS"eur dc Mircpoix, qui luit. 3 UmrTi 'S- m4ri^â />a</, feigneur dc Bazillac. Levis T' l'roufa: 'V ■- dc Bruvres. feigneur dc Chalabrc. 2'Claudede 'S> baron d A«« KUeuk» à 1 pals d« iir; tu chef d-or. . - Ecirt. aux i A 4 : d'or * un ann«iu dt Kueule*; aux a A 3 : d'or au lion d'aiur. Vot»ir/i(del. — Vffr.p. irj. Fjfir.xi (d^ . — L«i|r*rdoc. — D'ar^ept au lion de a;ueu!es. mm(& lamptiH d'azur : a la bordure de iinople. chu pi de « iculToo» d'or, bordes dc gueules. PrsTtu ou P»tiiui (de). —Atntrint.—iy ttftnik la suies, a«. défi e^ueulei , 1 PoiTira» (de). - B«». rJbraf. - D'aiur * 6 befarti» d'*f««ni. 3. j. 1; au chel' d'or. Tora (d«la).— Vor. p. 14. Airoooi»»» (d^ . — BArra. — [>tlinnplc au lion d or; au chel cou

The text on this page is estimated to be only 10.41% accurate

i8 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [18-19] pn?- — U »rgenī au lion Je CairvAii lac -- QuerCY. -- I>r nucl/r* .iù Ji'»n iſflrjçcnî , cnurnnn* d'or, à i'orïeii* i5 t-çfinu, latent. — Df pu«u !«•» à i trrtîc^ ^ W— li'eif l) »jche»de "jſueuItt, «ccornlcs. colJclccs & ci Jciim. fUI'I.ItT. — l.JI^Bf JfV. De gueule* «j lmn il :n : h la rtk'e J'wur. brochante GiMTAt'L'. — f-ï«lH'»l.l.rV — h'j/ur J \i flfvT J'OT.JCL. -If > ro>l Util* * Je t-iC-^r: -l.r.ti : lie (Çiitul-e-f lu chef J imit. «iii-r. Kcxri. I -Je l. -- fjutriy. I»'or a > (••jiiii-fNiiitJuvBrUc*. J */ur. l l l'i b] c — l^aT^cn: i la f.iii« i!c l'jjiirnr, — Amh. tlVirtnt i l UofM.U Je tueu.r-, r<,ur<,,ui.;* J'-.r. «^3l «.i «•.■m- : je s ■ r,u rtmt. - I) B7t:r i ? i,v* J c^licr,l>t|«Ill. - Voy. cUidXIII. JEAN de l*vi* VI du nom, leigneur de Mirepoix. haron de lu G.irde de Monttegur, maréchal de l.« f,»v. Icnccchal de Carealtonne vx de Hc/ievs en 1 5-S. _ Femme, CATHERI N E-URSU LE de Lomagne. manec le i février nf) , tille d'/t>foinr de Lomagne. vicomte de Gimois. baron de Tirru.es. chevalier de l ordre du Rov. & de Jeanne de Girdaillac S. farq. porta en dot il lrm mary la luronnie de Terrides, i condition que leur polUr.tc joindrnt le nom de Lomagne A celui de Levis 'a]. Vorc^tnmc H de cette hijt., p. <->-■ 1 * Ji;»sde LcvilVlIdu nom, leignour de Mirepoix. vicomte de Montfegn. chevalier de l'ordre du Rov, férié. bal de Carcallonnc . par rcignation que Ion pere lui cil rit en 082. avoit 4000 liv de pcnfion fur l'épargne en i 504 & es années fuivantes: mourut a Toutou le le m août 160 !< fans alliance, î. ANTOINE-GUILLAUME de Levis. vicomte de Terri*», leigneur de Mirepoix, qui fuir. 3. Estihnsi de Levis, leigneur de Sainte-Fov. qui avoil du Rov 1200 cvu.de pcnfion iur l'épargne en l'i^iN; iôlO. 4. Pmurrusde Levis. leiuncur de Lavellanct. mort à Ramiers le n juillet it.01. C'ert de lui qu'on tait dctccndre le* teigneurs de S. Génies. 5. Jus de Levis, teigneur de Roquefort, ell vraifemblablement celui qui ell qualifié comte de Terrides. Femme. Loi ist Bertrand .•ViNfs de Levis. mariée, le s<(août ifiqî. à François de Heon, fe.gneur de Cafaux cV de la Baltide. fi, Hkmiiv de I.cvis, feigneurde Roclulort, gouverneur de Mire]w>ix. 7. Catiurim; de Le\is. niailée, le 4 octobre 150-, .1 Gabriel Levis, ban -n de 8. Ci AVDKde Levis, dont l'alliance cil ignorée. XIV. ANTOINE GUI l.l. Al'ME de Levis. vicomte de Terrides. puis kigneur de Mi- A repoix après la mort de l'on Irere aine, banni de la Garde. \c . ténéchal deCarca;lonnc \ de Rc/iers; mort en i(m^ . Femme, MARGUERITE de Lomaanc. mariée le iii avril i5oj, tille de

Gérard de Lomagne, feigneurde Serignac. \ de J.ouife janvier 1 (1 1 o, a A
ntoine-Seipion de Ha lia h at. baron de 9 Pordiac. de Canipendu (terre qui
donnoit autrefois entrée aux États de Languedoc; cSc de Fcndeilhe. mourut
avant 1 an H).^ . \ fut mère de dix-huit eiit.ms. A XV. LEXANDRE de
Levis, marquis de Mirepoix. ccc. maréchal de la loy, lénechal de
Circiilonné de Bcziers; fui tue à l'attaque des lignes de Leucaie atliége
\\>r Etpagnols en td'ir. 1. Femme, LOUISE de Bcthunc, mariée par contrat
du 20 mav 1 620. tille de Ma xi* de Hcrhuiie, duc de Sully. K de Kacte! de
Cchetilet: lut féparee d avec Ion mi lien mary. IL Femme, LOUISE de
Roquelaure, mariée par contrat du 20 juillet t «i'*2, tille d'Antoine , leigneur
de Roquelaure. maréchal de France. & de Su/annv de Hallabat. la féconde
femme; eut procès contre Louis de Nogarct. éveque de Mirepoix. qui
di.putoit à l'on lils la qualité de (onduleur de l'eglise calhedrale de Mirepoix,
es- celle de maréchal de la loy. Digitized by

The text on this page is estimated to be only 14.72% accurate

DES PAIRS DE FRANCE. VENTADGUR. '9 1. GASTON-JEAN-BAPTISTE de Levis & de Lomagne, marquis de Mircnoi* qui fuit. ' ' 2. Elu. m.TM de Levis, abbelle de N. D. de Ricunecte, le i Janvier 166C aflaflinéc en juillet 167 r, dans fa 3<)« année, par lix hommes armez de luzils fur le erand chemin, comme elle revendit de prendre poncilion d'une terre dépendante de XVI. GASTON-JEAN-BAPTISTE de Levis & de Lomagne, marquis de Mircpoix maréchal de la foy, féncchal de Carillonne & de Renier», gouverneur d« païs & comté de Fou, dOnezan & d Andore, dont il prêta ferment le 27 janvier 1678; mourut le 6 may 1687. ' Femme, MADELENE du Puy-du-Fou , mariée le 19 août 1657, filK de Gabriel du Puy-du-Fou, marquis de Comhronde, K de Madelene de remaria a François Salvat de Monttort, précepteur de l'on fils aîné. 1. Gistos-Jeas-Bapiisik de Levis & de Lomagne II du nom, marquis de Mircpoix, fouillicutenant de la féconde compagnie des Moufquctaires en 1084 gouverneur des païs & comté de Foix, d'Onezan Cv. d'Andorc après l'on pere chevalier de I ordre de S. Loui» en 1094, mort le _>6 juillet 1Ô07 fans enfans d AnneCharlotte-Marie de S. Nectaire, qu'il avoit époufee le if. janvier 1689 Elle ctoitnee en 1 678 . à' Henry, duc de la Ferté, & de Marie-l/abcl-Gabriclle- An& héritière Icllievre; fc gelique de là Mothe-Houdancourt; elle mourut le 3i mars 171?. <. PIERRE-CHARLESdc Levis cide Lomagne, marquisde Mircpoix, qui fuit. i Se 4. M*DF.i.eNK-HKNRiKTTii, & Catiikhink de Levis, rcligicules au couvent de la Vilitation de la Flèche le 3o avril 1681; l'aînée cil morte. 5. Mahik-Margiirtc-Thfresk-Camillk de Levis. a épjufc, par contrat patte a Pans le 1 . may i7o3, Paul-Louis de Levis, marquis de Lcran, fon coulin. XVII. * D' ERRE-CHAR LES de Levis & de Lomagne, marquis de Mircpoix après fon frère, 1 du vivant duquel il prenoit la qualité de comte de Terrides; ell mort le 10 juin gny. mariée en 1698 1, a Mon1703. Femme, ANNE-GABRIELLE, Olivier |de Mél tady près de Bezicrs. vers le mois de janvier 1 708. PIERRE-LOUIS de Levis, marquisde Mircpoix, qui fuit. XVII I piLRRE-LOUISdc Levis |né en janvier 1702I, marquis de Mircpoix, [maréchal héi rcaita.rcde la Foi, comte de Terrides. vicomte de Gimay, baron de Montfoucault I, colonel du régiment de Saintonge inlanteric [en i7io, brigadier en i734, ambaira(kur auprès de (empereur en i738, maréchal de camp et chevalier des ordres en i73p. lieutenant général en 1744, amballadeur en Angleterre en 1740, duc a brevet de Mirepoixen

1731 , gouverneur de Languedoc, capitaine des gardes du corps, maréchal de rraicelc 23 fevncr 1737, mort le 25 feptembre 1757, fans enfans de fesdeux femmes, fil! f,"n* ANNE-GABRIELLE-HENRIETTE Bernard, mariée le 17 août ,733, miedeoafrne/ Bernard, feigneur du comté de Ricux en Languedoc, et de Suzanne Mane -Hennette de Boulainvillicrs; morte le 31 décembre i736. II. Femme, ANNE-MARGUERITE-GABRIELLE de Beauvau, veuve du prince nL .man<:'clc 2 Envier t739> fille de Marc de Bcauvau-Craon, prince de r Empire, grand ccuyer de Tofcane & de Marguerite de Lignéville. j Kit-mi. Fou Mu). — Pai. loy.— iksueuWî maries d'ara* nu Biiuavn ;de). - l.rm. naù, — D'arura la lafce d'or, ncc. Je J rrirlei de même. Sai.vat. — fjrrij,— ri'arKcniàlicroUjitUcJtdutole* .«niunnéc Je-, mouche. tur« J hermiiteade table. S»ivi-NieT»i«r (deï. — Anrrrgnt. - U M/ur i i fu. fee» J ut ft ni poféei en <•(«.

MifrNt'HouTMxrr.uitT fd< la L— Piur die — Ecart, mu 1 cV i : d'axur a la Umr d'artMili au» 3 & J : d'argent nu M»ticrram- — le», ace. de J mfm«, 3. 1. On» lia. — lorraine. — ll'o/iu chevron d'azur, acc. en chef de 3 «mile» .!« laMc & en pomtc d on olivier de *i*iu|*Je. IILKNAiti). — Parit. — D'i. fur à l'ancre dardent. f

The text on this page is estimated to be only 17.36% accurate

20 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [20-21] CAtn.tr. — Voy- p. Keaiinu M«). — LncttJot-. — D'or 1 un (ttoc Je Inople. L.ulenude 3 liunjde lji «tu». -LmtitrJae. De su«ul<* « i chicot» m Pti d'or ; au chef d'erireni, chaTg«dt?ctoillintvJ u:u ■ ùliit : d'uni « unt merlette d'argent, cru-loir dm* un ferpenl en rond muljjant le queue . d'or. Gabxavd. — Vojr. p. ilSIMARQUIS DE GAUDIEZ. i IFoix.I XV. HEM H Y de Levis, troifième fils d'ANTOINE-GUILLAUME de Levis. feigneur de Mirepoix.&de MarpueritcS LOOtagM, mentionne; cj-devant, p. 19, devint marquis de Gaudicx par acquisition. Femme. MARGUERITE Caulet. tille S François Caulet. teigneur de Ladours, maître des eaux & forets de Languedoc, & de Marie de Fraxincs. 1. ALEXANDRE de Levis. marquis de Gaudiez, qui fuit. 2. N. de Levis, nec pendant les guerres civiles. XVI. A. l.EXANDREde Levis, marqu» de Gaudiez. Femme, MARGUERITE de Caumcls. tille de François de Caumcls , feigneur de Gicffeil. conlciller au parlement de Touloufc, de Hourguine Garraud. 1. Bartofumy de Uvis, tué à Sencf en 1674. a. Antoine de Levis. marquis de Gaudiez [dont la poflérité fera rapportée au t. IX de cette hi/loire.) 3. Josr.PH de Levis, chevalier d; Malte le 16 juin 1670; |chcf d'eleadre des galères du Roi en 17*7. nurti Marfeille le 2+ mai 1740, âgé de 70 ans. | 4. Chws»ntk. abbé de Levis l aumônier de la ducheife de Bourgogne, abbé de Greftain au mois d'avril 170a. mu t en décembre : 727. | 5. Alexis de Levis. chevalier de Malte. 6. PniLibucir. de Levis. -. Oathmiine de Levis. 7. Cm bisti nf - Pa ui.ine de Levis, religieuse dans les Malthoifesde Touloul'e. \$ " SEIGNEURS DE LEVIS-LERAN. [Foix.l UaiicJi au 1 & 4 de- au J & 3 d'or, à trun pals de «ucules, qui tfl Je tain. VI. GASTON de Levis I du nom, fécond tils de JEAN de Levis t du nom, feigneur de Mircpoix. & de Confiance de Foix, mentionne; cy-derant, p. ao, fui feigneur de Leran, partagea le iS novembre i32o avec Jean de Levis. l'on frère aine, qui lui céda la terre d'Annocl en Rcauce, par a.te du mercredy après la S. André 1 333, Jean de Milan étant garde de prévôté de Paris; il étoit mort le 25 novembre 1 35 1 . Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 10.61% accurate

[21-22] DES PAIRS DE FRANCE. VENTADOUR. On lui donne pour femme, ELEONORE de Sully, mais fans preuve. 1. GASTON de Levis II du nom, feigneur de Lcran. qui fuit. 2. Jeas de Levis, nomme au contrat de mariage de (a fœur. }. Jiuxnk de Levis. mariée, par contrat pailé à Alcth le jeudv 2 5 novembre .1s. à Jean de Voiiins, feigneur d Arques, a qui elle porta en 'dot ôooo livres tour" no», que ion pere lui avoit légués par Ion tellament VII. n ASTON de Levis II du nom leigneur de Lcran, lit fon tellament le 3 mars , W y* dans lcrflu,cl fau mcnuon «« femme enceinte; ordonne que Tentant qui naitrà de cette scelle entre en religion; laiMe â fa fille 7ooo florins d or 'Tnrtituë Sur taires de Lev». chevalier, feigneur de Florenfac. Femme, JEANNE de Rochelort, mariée par contrat du 3i mav 1 I62 rilf» H'j*«pj ou Amanjeu de Rochelort, leigneur de Seilhan. X " ' d ^ 1. GASTON de Levis III du nom, leigneur de Lcran. qui fuit 1 m,n,T6de , - e):i9' 'nineur !or^U(= Perc lit fon tellament. dans lequel il cil mentionne; epoula Marguerite de Malras. 3 Isabh. de Levis. a qui fon pere laiila 7ooo florins d'or; fut mariée a /l/mt-rr de Nirbonne, leigneur de Talairan |en Languedoc. | J VIII. | s GSioiffo^r'11^11,0"1' fcisnCUr Je Ura"; *°S"- Bemard, feigneur de S V _ M repoix, fon coulm, lui donna en eonlideration des lerviecs quil en avoit reçu* f il donM « même de la fonW de S mSgel', - ,t0it : JU *Ui" » " k elfe dirP"7' m«ri* P« «ntrat du 23 novembre ,387. pa.lé au «S mîria'eTooo dot de L-is' fe'Kneur de Mi/epoix. Elle 1. ÇASTON de Levis IV du nom, feigneur de Lcran, qui luit, ronde hT,! , , 'S; mari^ P"r la mere * Par ls: pour emner «ne /mmaine; il ell en orilequel j| nomm, r f (- la,ran,l,aul«- » "« fon tellament le dernier mars t458, dans wtreshU * T« ..nTM' ln,luu'i lon n,s ai,lé herit'er univerfel, fait des legs a les "tTM "'«rmemé" Wf^ViVOit mCOK C" '478' 10fS du maria8e de fon P^t't-ni»: =toit ^mude pt^ebrunéNEde Panat' 'C 22 oïlobre '»°8' fille de °V de Panat' 2- Je^dfll»* I'v's Y^u nom, feigneur de Lcran, qui luit, ^eque de Ler' q dans le tellament tk fon pere, abbas Jojjendenfis , etoit e neveu en ■ .» 1 C" '473, & fii>"a en «-ette qualité le traité du mariage de fon 3 Rr., 47,7, le 1 aout' V jiiVU.' vicomte dL" Pana« & ^Pevrebrune. r,,,_ wv,s> mariée, par contrat du 1 1 juillet 1468, à Savarr de Mauleon, Af Ri.tr., ...I. !... ■ J ir.H,, D » par contrat du 1 1 lrd" Pré & de Belpueh de Guardagés. 21 Si . lt (Jt!.- B

The text on this page is estimated to be only 16.32% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [22-23]

nk (de). — Yojr. [> . > (. C«atulNCdc1.— V'jy.p. là. AitM (J". - t-
'mckeCtmti — D'urgent èllmm de gueule*, ace. en chef de 3 rôle* de
même. C«m»iNfJe;.-(>r.pM uni Mu;; — (ivyemt — l>c gueule» » U Ueur
Je fy» d'or. DciruftT (de). — rjm'rt»r\ — Kc4rt.Jui i cV 4 l J'arjunl a tl
(mode li't/ut. 'lui tft tmrforl; >ui 3 Ai 1 : Je «ucoienu I ion d «'«tru, .| ui «il
Aurai. Duiluc (Je). — Icy. p. t;. Fûii (Je). — Voy. p. 1.1. Mi>RrTK*Qii[t>ii
■ dc i. — Qajcatnv . — D'or « j luuticaui de gueule», l'un fur l'être. ,
Aitaii-ac ; J'), — tiwrennf-'LcjtnK d ot A de jiuculct. M>.i jtaitc fjt; —

The text on this page is estimated to be only 15.82% accurate

[23-24] DES PAIRS DE FRANCE. VENTADOUR. ». Salokon de I«evis, fcigneur d'Ajax; eut fn garçons, dont deux ont laiffié pofterité \quijera rapportée au T. IX de celte hifiaire.\ 3. Makgl'ehjte de Lcvis, mariée: \" a Pierre-Augure de Lautrec, fcigneur de Monda, dont elle étoit veuve fans enfans le 29 feptembre 1 6⁷; fe remaria le 2 1 décembre 1645 à Marquis de Piis, fcigneur de la Baflide. Voye\ tome II de D celte hiftoire , page 369. 4. N. Je Lcvis, femme de François de Maulcon, baron de Durban. 5. Gamueile de Levis. mariée par fon perc & fa merc a Jean-Pierre , fcigneur de Bruyère», baron de Chalabre. Le contrat ell du 26 avril i63o. XV. JEAN-CLAUDE de l.cvis. fcigneur de Lcran, eut de gsands démêle* avec Antoine de Lcvis, fcigneur de Montmaur, fon oncle, & fut décapité à Touloufe en 1634 [a]. Femme, ANGELIQUE de Caftelnau. mariée par contrat du toaoût 1629. préfent * le baron de Durban, beaufrerc de fon mary & procureur de Gabriel de Lcvis- I^ran & de fa fcmme: elle étoit fille éFtienne de Caftelnau, baron de la Loubere en Bigorre, & de Jeanne de Bazillac. 1. GASTON de Levis VIII du nom. qui fuit. ». Hrnhy-G»ston de Levis, mort fans pofterité. 3. Isabeau de Lcvis, mariée a Jacques de Foix, baron de Rabat, dont une fille unique. Voye\ tome M de cette hift., page 364. XVI. * /^ASTON de l.cvis VIII du nom. vicomte de Lcran. de l'radcilles, de Percilhic, V_J baron de la Buttide, le Pcyrat. l'Imbraffac, Bel lac, cvc. U Roy le gratilia dune penfion de jodo liv. par brevet du 10 décembre i685 ; il vivoit encore lorlque fon fils fut marié. Femme, JEANNEJuge, mariée par contrat du 1 janvier 1C59, fille de Paul Juge, baron de Fregeville, fcigneur du Bez, &c, confeitler au Parlement de Touloufe en la Chambre de Cadres, & de Jeanne Thomas; vivoit encore le 1 1 mars 1703. PAUL-LOUIS de Lcvis, marquis de Leran, qui fuit. XVII. PAUL-LOUIS de Levis, qualifié marquis de Ixran, brigadier des armées du Roy depuis le 1 fevrier 1719. lieutenant colonel du roval Dauphin, avec brevet de colonel, puis du royal étranger cavalerie, chevalier de S. Louis, né en 1660, |mort le 6 avril 1749.1 Femme, MARIE-MARGUERITE-THERESE CAMI LLE de Levis-Mircpoix, manec par contrat palfé â Paris le 1 1 mav 1 703, tille de Gafton-Jean-Baptifle de Lcvisde Lomapnc, marquis de Mirepoix, & de Madelcne du Puv-du-Fou, mentionne^ ty -devant , page 19. t. GASTON-JEAN-BAPTISTE de Levis, qui fuit. 2. Hr>»i-GASTONdc Levis, |nc en 17 1 3, eveque de Pamierscn 1741, mort en 1787.I >■ N.de Ixvis, religieul'e à la

Vilitation de la Flèche, |abbeffc de Saint- Amand de Rouen en 174G.I 4-
 |Ch»»ij>ttk de Lcvis, Femme de N. Pageffc, marquis de Saint-Lieux. | ^
 IJr.oMr.de Lcvis, femme de N. Palamini.| «• 7- |EiisAiBTHc< Marie de
 Lcvis.| XVIII. c P ASTON-JEAN-BAPTISTF. de Levis- Lcran, né en .704,
 capitaine au régiment V-» royal étranger cavalerie, puis enseigne des gend
 armes de la garde du Roy, reçu en Femme, JEANNE Bâillon, fille de
 François Bâillon, fec refaire du Roi. chevalier de ^ Michel; mariée en i7i3.
 [morte en 1736, & dont la pofterité fera rapportée au '■ 'X de cette
 hijii>ire.\ I1»f.10. .«>,,,,, ,653. l.«itT«rc (de;. - Unruedoc. - 1* nu»ul<» «u
 lion d'or. Pus (de). — tjî*g%êdae. — B* Ruculot A .1 pornran de pin d'or.
 Maulion (Je>. — Voy.p.i i . BterUu (de). - Voy. T- 1». Caxteihak (de). —
 Hiforrt. — IVj/ur »u ctidleau don»f>nn4 d'Argent, qui elt Ctjltnau: écert. d
 or À) loup» DATfenl* de Ublc, qui cil 11 Loutrrr. Bimj.AC(dt).-l'ojr p.17.
 Fol.'df).— for. f. 14. Juct. — Ijnftnf&oc, — ti'Anir à l'olivier d'arc^nt,
 jccofl< d'un croisent & d une itmtt J or. Uni Lan. — Ut de Fmet. — D azur
 a U croit d'or, cgntonric'e de 4 croitertea da

The text on this page is estimated to be only 20.44% accurate

24 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE r⁵]

Vnrrieit Me). — Amrerne. — IX «ueule», au lion 3c v ai i ; 4iif : il< tutu f
a l> tour don;onncc d argent. NinonH (de.). — l'or. p.»l. tftLB-JomitAiM
{de T>. — l . •> p. t). Boni. (de). — Tnmraim. — D'arur eucroilTant d
argent, ■ce. de 6 croit recroilellée*. ■u pied llche' d'or. CoatKtses (d«). —
C,ij;n/tn* — D'arpen à U croit parlée de gueule*. Kspacmb [d'J. — l'or", p.
17. I . 1 - t'or.p.ll Gaaa»cirVae* (de}. — .Vor. nun.ri.- . — De cuculea à 3
chevron» d'oc. S mBARONS DE MONTBRUN. |L»NC.1-HDOC.| V.
THIBAUT de Uvis. fécond fils de GUY de Uvis III du nom. fcigneur de
Mire- % poix. & d'IMel de Marlv. mentionné cy-devant. p 1 3. eut en
partage 1 an i 3H0 une prtie des terres de Scrignac ft de Florenfac. & devint
fc.gncur des haron.es de Montbrun & de Pennes, il ctoit mort au mois de
novembre i3oo. Femme. \NGLESIE. dame de Montagu. de Montbrun & de
Pennes; étant veuve au mois de novembre . 3on. elle tran.rorta au Roy par
échange tout ce qu elle avoit au château & fortcrclTe de Montagu & autres
places, moyennant ^u",fa^.,c^m^l^, lui en devoit être faite, & jufqu a ce qu
elle .eût reçue, elle devint en ,oûir par ufulruit. t THIBAUT de Lcvis II du
nom. baron de Montbrun. qui fuit. GMLLA.tDF.de Uvis. dame de Montagu.
femme de Guillaume de Narbonnc. fils A' Aymcr y III, vicomte de
Narbonnc. & de Jeanne de I Ille-Jourda.n. 3. Angles!* de Uvis. mariée à
Pierre, fcigneur de Bueil. à laquelle lut promue la fommc de f.x mille lix
cens livres, dont le perc de ce fcigneur dcmando.t le payement en 1 390. VI
| THIBAUT de Uvis II du nom, baron de Montbrun. de Pennes, de S.
Benoit. c\c, demeura jeune fous la tutellede levéquede Cambray . l'on oncle,
en 1 3 . b ; le Roy lui fit don en 1340 de la cinquième partie de la foret de
Baleine, pour les droits qu .1 y avoit & le 18 mars .343. d'un autre bois
affisen la fénéchaullée de Touloufc, pour ^ demeurer quitte d une fommc
qui étoit due de fes gages pour fervice és guerres de Gafcogne 11 fervoit
avec i3 ccuvers & 48 fergens en ces mêmes guerres en 1 35o & i35 1

The text on this page is estimated to be only 16.26% accurate

DES PAIRS DE FRANCE. VENTADOUR. S IV. VICOMTES
DE LAUTREC. | Languedoc. | SEIGNEURS DE LA ROCHE-EN -
RENIER. | Languedoc. | COMTES DE VILLARS. | BRfcSSK.j lie l.erit. au
Ijinl'el compunrW V. c P"":'PPF:?'de Levi* 1 du no1", quatrième tilsdcGuv
de Levis III du nom, feigneur Â de Mirepuix et dl'abel de Marly; tul
feigneur en punie de Florenfac, & vicomte ac Lautrec; cl) nommé
damoifeau dans un arrêt du Parlement de la Touffaints (a) xlx. i. IcnanI. que
le chateau Je Senegas étoit tenu du Roy, fuivant les coutumes li!:îrD
»e,l"rjncc; 11 f,renoit la qualité de feigneur de Florenfac étant klfc °r C"
VUfTr ' TM> * ,ut J= fa Par le treforierde TouH)ule. le vendredy après la S.
Barnabe 1 304. de lS BaAJ.R1X,; via>mtclfe Je Lautrec, veuve de Bertrand
de Goth. vicomte * X Z UV,UarS' & ^ de l'icr,ran' t344- Au mois de juillet
de la même année le Roy & leur donne r • U m01t,c de la Je Baleine pour le
droit qu'ils v prétendoient, donna furleance du procès qu'ils «voient contre
le vicomte de L ' Ujj :de Lautrec, le 19 may Tum, iv. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 18.14% accurate

26 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [26-27] A routa (d'l. — fana-ae. Joc. - IVof au cnâleau «le gueules, don tonné de même; fo m roi Je s hacive » d'arn»e» de fable, adolfee* en pal. N«m«w (de). — p. II. Rooia-aif-RKKini die la; — l*mtrw*Joc,-~ De gueules 1 .1 roc» d'&tliquier d ut. Ufia (d").- * LéafueJoc. ■ ■ De (ueukt t 3 bandes d'or. Baarm ide la]. — fij/c». Î«c\ — Eie«t. aui 1 &4:d or «pals de gueules, qui tll la ttjrtkt; eut 3 (V 3 : d azur à y Hainme» d'argent, mouvantes de la pointe de l'ecu, •lui «Il d. Ftaul. (de). - Voy. ^ Lyr.ec Tnoi»r-Viu.»a« (de). — Brtfe. - Bande d'or lt de gueules. Beii-atu (de). — rVifaf'ofcm. -Il nreulion de fable, cherat' d'un Umhal de S pendants de gueule*. CNiLoti (de). - Bourg». jw. - Degueule* 4 Uj bande f 346. Philippes <5toit alors adminiflrateur de Ion fils Guigues pris es guerres de Gafcogne; il lit ion tedament a Vabrcs le 1 octobre 1 346. I. Femrne, ELEONORE d'Apchier, mariée le jeudy après la nativité de Notre-Dame i3oq, tille de Guerin de Chateaucuf, feigneur d'Apchier V du nom, & de Gaufferande de Narbonne; il lui fut promis en dut huit mille cinq cens livres; elle étoit l'œur de Guerin, feigneur d'Apchier, qui reconnut, le 14 feptembre i3aq. devoir encore quatre mille cinq cens livres de cette dot. Elle tella le 18 août i33o, 9l mourut farts enfans. Vqye\ tome III de cette hiftoire, 81 5. II. Femme, JAMAGUE, dame de la Rochc-en-Rcnier, mariée en i33f», fille de Guigues, feigneurde laRochc-cn-Renier, et de Gillette ou Guinote, vicomtefled'Uzés; elle tella le 3 août 1 35o, & élut fa fepulture en l'églife des Frères Prêcheurs de Mont- C pellicr. 1. Jean de Ixvis. enterré dans l'églife des Dominicains de Montpellier. i, Bertrand de Levis, protonotaire du Saint-Siège, chanoine et archidiacre de Dreux dans le diocefe de Chartres; fa mere lui lailla par fon tellament l'ululruit de la terre de Poillan. jufqu'a ce qu'il fût pourvu d'un bénéfice, et l'inflitua fon héritier. Son frerc lui légua aulTi, par fon tellament de l'an i36(j, cinq cens livres de rente jufqu'acc qu'il eût 1000 florins de revenu en bénéfices; il tella en la ville d'Avignon le ao. feptembre i3Sa, \ mourut peu après. 3. GUIGUES de Levis. feigneurdcla Roche, qui fuit. VII. GUIGUES de Levis. feigneur de la Roche, vicomte de Lautrec, fut infirmé héritier d univcr'l'cl par Guignes, feigneurde la Roche, fon avcul maternel, par fon tellament du 14 may 1344, enfuite Je quoy il fut fous la tutelle de fon pere le 4 décembre de la même année, et fous celle du feigneur de Florcnfac, Ion oncle, le 17 juillet 1 ?4 S,

qu'il tranligea avec Guv de Cumingcs touchant les châteaux de lu Grault,
 Puvredon, Bufca 3 ; reçut de Jacques l'Empereur, treforier des guerres, 100
 livres, pour ce qui lui relloit dû de 4 chevaux tuez au fervice du Roy; la
 quittance cil du 1 août 1355. fcelléc en cire rouge : fon fecau chargé de 3
 étoiles, parti d'un coupe, charge en chef de 3 chevrons, 5 en pointe d'un
 lion. Il ferveoit encore en 135y fous le comte de Poitiers avec un chevalier
 & Kî écuyers. Sa mere linllitua fon héritier par Ion tettatnent de l'année
 1350, B 6 il lit le (ien le 15 avril 136ii. 11 mourut peu après, & fut enterre en
 l'églife des Frères Prêcheurs de la ville du Puy. Femme, SAURE de la
 Barthe, fille de Geraud , feigneur de la Barthe & d'Aure. & de Bruniffende.
 vicomte de Lautrec. fa troilième femme. PHILIPPES de Levis III du
 nom, vicomte de Lautrec, qui fuit. VIII. PHILIPPES de Levis III du nom,
 vicomte de Lautrec, feigneur de la Roche-cnRcnier. étoit fous la tutelle de
 Raymond, vicomte d'L'.és en 1368. & le 23 juin de l'année fuivante. fous
 celle du feigneurde Florcnfac. l'on parent: il plaidoit pour lors contre le
 feigneurde Tournon pour la terre de la Roche. Il fit fon tellament a
 Confolcns le 12 août 1380 & l'es codicilles les 16 & 17 du même mois. &
 élu fa fepulture en l'églife des Frères Prêcheurs de la ville du Puy, ou il fut
 enterréFemme, ELEONORE de Thoirc dc-Vilfars. dame de Buvsen
 Beaujolois. mariée par contrat du 6 août 1372. eut en dot 8000 francs d'or K
 la feigneurie de BuvS: elle étoit veuve A' Edouard, feigneurde Beaujcu, &
 fille de Humbert VI du nom.' feigneur de rhoirc.dcV illars, fcc, «1 de
 flM/r/jrdeChalon, fa féconde femme. F.leonore étant veuve & tutrice de tes
 entansen 1380, paya lacquiltion du château de Montagu, que fon mary avoit
 faite de Guillaume de Tournon; fit fon tellament le 4 août 13X5, par lequel
 elle donna la terre de Mirebel a fon fécond fils, <\ élu la fepulture auprès
 de fon mary. 1. Gwoi'is de Levis II du nom. feigneurde la Roche, vicomte
 de Lautrec, inllitué héritier univcrsl'cl de fon pere en 1 ;»80 & aulli de
 l'archidiacre de Dreux, fon oncle, par fon tellament de l'an 1382, pour
 l'exécution duquel il fut condamné fous peine d excommunication, le 3i
 août 1387, a paver certaine fomme; il mourut peu après lans alliance. '
 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 12.04% accurate

DES PAIRS DE FRANCE. VENTADOUR. 27 2. PHILIPPES de
Levis IV du nom, vicomte de Lautrec qui fuit 3. Cathmine de Levis, a qui
Ion pere biffa par testament 10000 francs 4. Beatbix de Levis à qui Ion perc
legua 8000 francs. IX. DHILIPPFS de Levis IV du nom. vicomte de
Lautrec, feigneur de la Roc 1 nonjv.de Pradcl es. &c, comte de Villars;
ayant fucccdca Guignes, ion frerc. en c ii«7, il lut mis fous la tutelle de
Philippe* de Levis. fciçneur de Florenfac en 1 38Qla merc lui avoit donne
dés Tan .385 la terre de Mirebeï. Il donna aveu le 8 olob'rc ■ 400. a lierre,
comte d'Alcnçon, feigneur de Fougères & de Gallardon. vicomte de
Beaumont, à caufede fon chàtel & chàtellenie de Gallardon, & de l'hôtel dit
de Marly £loU «" *G;"îrdoni Daidoit en .40 r contre le comte d'Armagnac
pour là Mronme de la Barthc, & les autres parties de la fuccclTion de
Geraud, feigneur de la Barthc. fonayeul maternel, & tranfigea avec ce
comte; obtint, au mois d'août ,402. deux far» par an pour fa terre de la
Roche, & fit hommage en 14,0 au comte de Valcntino,s des terres qu ,1
teno.t de lui ; fc (oignit le 35 avril I , 4 , 8 aux fcigneurs de Livra" & de
Florenfac pour empêcher la diffipation des biens de Roger. Bernard de Levi,
|J du ?Z'nrf/nf ^ ",ref°": aPrts la »»»" duqud il eut la garde de fes enfans le . 3
may ni ' ^Uph'n' i^TM roV Charles V,I> le re,int au TM" àc novembre de la
même Sl° C?,' J * 2f dC trait' P°Ur ,C lervir au ^ouvrement du pais de tSft't
^r m?.r, ra"S C"fanS du dernier fciSneur de Villars en .424, fe crov.nl 1 tlnL
î* f "/"i reC0UrS a ^"reur qui lui en accorda fouffrance; depuis faS&e d C!C
, r Sai°yC' étam a Chomberv ,e 26 'uin «43». P* l'emremife de auc lu Tn-
""»)* mo>cnnan' «mon qu'il lit de toutes fes prétentions, le Villl, * Tl C" "C
v 'gC ■* n0,,le' P°ur ,ui * '« fiens «"*<» ^ fon nom, les terres de
oucljIVrhVÎ.'0^ i". cn«eaJcn t»ronnie «"«us le titre dc Villars; il lui donna
encore ÎÏ^ÏMiS fir r «gîrdt,dC ,aî>ba>'C dc C1"«%"e, "c tout à la charge de
l'homChlrl» V l • V rC" duqucl 11 cft fouvent 'ait m""io" m lhiftoirc du roy
Dauph «Il • . souvc1rnc.ur d6 Montargia; & il raccompagna en fon voyage
de hfi^LTî " rr"CdC ?icik; i! VenJit audut de Bourbon, le 0 feptembre .428,
Dj I^ Mi^T . C" F'c avoit ér,^cn fa favcur la feigneurie de Villars cr« premi?
TM ^rf^dc la plu» grande partie dc la uobkfle de Savoyc il len avoit "«Cfi
LT' * IUI6n ?V0,t donné tous »«« habillemens, fçavoir, la robe, le • /rrn^
Lj8Vw' mariée- Far contrat du 9 feptembre 1427, à Claude dc la Valufin '* t

n , Mon.trevel. fila de Jean de la Baume, feigneur de Bonrepos, de t)ti»ur«
1 3 lloUes d'or. Akwiw (dl. — Awm-rnt. -^rr«feoi

The text on this page is estimated to be only 19.02% accurate

28 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [28-
29] Touam.n (d«l. — Ijnfftioe. — Parti lu l : d'uni icm« de ieur»Jety« argent
i 3 lifiu de gueule*. rf tueur. — Ht i* Franee, — liç f ueulcs à I ruquillei
d'or: i la Jliife Je rtiroccn chef. r.MA«»oeii«T (de}. — Twtraine. — D'or au
t*>n île table, arme* «I tampatfë de gueules. O.raHmrr (de). — Cti«■'.—
I>e«u

The text on this page is estimated to be only 23.27% accurate

[29-?o] DES PAIRS DE FRANCE. VENTADOUR. 29 S v.
BARONS DE LA VOÛTE. |Velav.| COMTES ET DUCS DE
VENTADOUR. I Limousin. | PAIRS DE FRANCE. Contait' cjr-Jrramt, I.
BER> de' îRMOND de Lcvis, fécond fils de PHILIPPES de Lcvis IV du
nom, comte ; Villars. & d'A ntoinette (d'Anditzcl dame de la Voute.
mentionne; cy-devant , p. 27. fut inllitué par fa mere héritier de la terre de la
Voûte, & par l'on pere. de celle de Mircbcl. 11 lit un traite d'alliance &
d'amitié en 1440 avec Guillaume de Chalunçon, éveque du Puy, & le
feigneur de Chalançon. 11 fervoit avec trente chevaux en Guyenne, comme
il parolt par le pafleport que le roi Charles VII lui donna le 20 octobre 144}.
Louis XI le retint pour fon chambellan en 14(18 et pour fon confciller en
1469. Il tranfgea avec fon frerc ainé le 1 3 octobre 1441 & rit hommage au
duc de Bourbon de la terre de Charlus le 3 feptembre 1447; fervit au
recouvrement de la Guyenne fur les Anglois. oti il acquit beaucoup de
réputation; le duc de Bourbon i'inllitua fon chambellan le 5 feptembre 1437;
il lit fon teilament le 18 janvier 1483, &un autre le 19 juin 1487. élu fa
fépulturc en l'abbaye chef-d'ordre de S. Rufprés la ville de Valence, en
Dauphiné, & mourut fort âgé en 1487. Femme. AGNÈS de
Challeaumorand, mariée par contrat du 14 janvier 1421, fille àcJean ,
feigneur de Challeaumorand, & de Marie de Frolois; apporta A fon mary les
terres de Poligny , de Charlus, & le vicomté de Remond. Elle tella a
Chatcaumorand le 4 novembre 1476. 1. Gilbert de Lcvis, mort à Rouen du
vivant de fon pere. y fut enterré dans leglifcdes Frères Prêcheurs en 1465. J.
l.OLISde Lcvis, baron de la Voûte, qui fuit. ». Fwnçois de Levis, abbé de
Condat, ou il eft enterré, comme porte le tcflament de fon pere. 4. JACQi
rsdc Levis. feigneur de Chalkaumorand. en prit le nom & les armes, fuivam
la volonté de fa mere; & mourut en 1 5a 1 . Femme, Loi isk de Tournon,
mariée le 18 août 1484, fille de Jacques, feigneur de Tournon. & de Jeanne
de Polignac. '• Jéan de Lcvis, feigneur de Challeaumorand. de Pcirefite , de
Montarmonticr, de Chaftelus & de Bornet. né en 1401; inllitué fénéchal
d'Auvergne, gentilhomme de la chambre du Rov. chambellan & gouverneur
du Dauphin en i53i; plaidoit contre le comte de Ventadour pour la
fuccellion de Villars, & eut «rrcten fa faveur au parlement de Touloufc. le 5
février 1 533 ; obtint quatre »ires par an pourfes terres en 1 5 37, fut inllitué
fénéchal d'Auvergne le 2 décembre 1 539 (a) au lieu d'Antoine de la

Rochefoucauld, feigneur de Bar.:i Htm. cm „l /ol M Omtcacmomii» (de).
— I j?e; — O'uur i J Ixmij d'argent. Kholou (

The text on this page is estimated to be only 18.86% accurate

30 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [30-3t] KiTAUrt» 'S). ~-fltrn'. — D arur a J Rirons d'or, riifcs en ctiewon; au chef d arcent. chatirc d< * <.)uronnn« djcr Btato*. — Or(/it«Jli. D'a/ur lu cerf couche d'or; au chef ecl»qu«lé J'or cl de gueule de 3 tire*. S.uiwt-Ohiaa*» (de*. — Lfmow/e. — Ile lini^lc a 3 Uiccid argent, a ienrrrilure de même.muuvanic Juctt l.rur. ~ JôirfcmiMrt — D'uurau loup paiaaotdor. Ltt&MT (de). — Baurpo' rn*. — D'arur a 5 quirttcfeuilles it'i.r. icc. de 7 buV«T*not)« (de). — iino«. /*.-K»T'.le). — /.rwee*. /a. — It'argcul a la bande J'a* rut, de nrofesdciiueL. Rtrr.il.,— ViVitmi».— Vnirf d oretdcgueulea, parti d'or M-isfdip.— fier, rur à lu t>ftc d'or de 3 bëlants Je mt r. t)a«ccomp. bezicux; mourut fan» enfans de Gilberte d'Eltampes. fa femme, fille de Jean d Eflampcs. feigneur de la Ferté-lmbault, & eut Ion frerc pour fucceffeur en tous fes biens. 11. Antoihl de l-cvis-Chatleamorand, abbé de la Bcnilfon-Dicu, chanoine & comte de Lyon en 1 il 5, évêque de S. Paul-Trois-Châteaux en 1 3 16, archevêque d'Embrun en 1 5 2 (> , permuta cet archevêché pour l'évêché de S. Flour, dont il le repentit par la fuite; cedu la terre de Vauvert au comte de Ventadour en 134-3, & ctoit mort l'an i566. Voj'c; Gallia chrill, nov. cdil., tom. III. col. \0i\4. m. Isaru de Lcvis-Challcaumorand, époufa en 1 500 Pierre Barton, vicomte de Montbu». né en 1480.* vivant en i53i. 1 iv. C*rnr uiNK de Levis-Challcaumorand, femme de Jean de S. Chamans, baron de Pujols, fénéchal des I.anncs. v. Pi noNNKi-t.F de Levis-Challeamorand, abbciTc de Cuiret. vi. Juvvu Je Levis-Chaflcaumorand, abbelle de Chanlalon. 3. Jeannf: de l.cvis. morte lors du teftament de fon perc. laifTant des enfans de Jacques Loup, feigneur de Beauvoir en Bourbonnoi», nommez dans le teftament de leur aycl. Elle l'avoit epoufé le 16 janvier 1463, tefla en 1477 & fon mari en 1480. (".. Ar.sfcs de Lcvis, mariée, par contrat du 26 février 1467, à I.iebaut, feigneurde Lugny. XL LOUIS de Lcvis, baron de la Voûte, fut chambellan du roy Charles VI IL qu'il l'uivit en fon expédition du royaume de Naples: lervoit dans l'armée de Bourgogne en 14-') : prétendit être appellé au comté de Villars par la luy de l'inféodation faite par le duc de Savoyc, & voulant en prendre polTeffion. comme il en avoit pris la qualité, il , y trouva toujours de la reliftance. quoiqu'il eut obtenu plulieurs lettres de recommandation du Roy. & que le duc de Bourbon luy eût cédé, le 7 décembre 1492, tous les droits qu'il y avoit. Ayamar de Poitiers, feigneurde

S. Vallier, le nomma un des exécuteurs de son testament du 9 septembre 1510. H tint le lien le 4 mai 1511, élu pour sépulture en l'abbaye de S. Rut près Valence, & mourut la même année fort âgé. Femme, BLANCHE de Ventadour, mariée par contrat passé au château de Ventadour du 12 juillet 1472, fille de Louis, comte de Ventadour, seigneur de Granges, & de Catherine A* Beaufort, dame de Charlus, mourut à Charlus le 19 novembre 1482. 1 GILBERT de Lcvis, comte de Ventadour, qui fuit. ■ 2. J EAN de Lcvis, seigneur de Charlus, duquel/ont descendus les seigneurs de Charlus, mentionne^ cy-apres. § VI. 3. Fiiavcois de Lcvis, prieur de S. Michel des Anges, évêque de Tulles en 1 ? 17, mort en 1535. Voye-; Gallia chrill., nov. ddit., tom. II, col. 674. 4. CiiAKi.ts de Lcvis, abbé de Vallette & de Bouhaigne, transeigea avec son frère le 13 mars 1513. et tint un codicile le 23 juin 1536. 5. Catherine de Lcvis, mariée, par contrat du 4 décembre 1492, à Joachim de Brion, seigneur du Cheilar en Vivarais. Elle étoit veuve le 28 février 1506 cil religieuse à S. Laurent d'Avignon, lorsqu'on percute la en 1511. XII. GILBERT de Lcvis I. du nom. comte de Ventadour. baron de la Voûte, seigneur de Vauvert: fut élevé enfant d'honneur du roy Charles VIII, sous le nom de baron de la Voûte, en 1411. Il tint son panetier en 1416; il prit ensuite la qualité de comte de Ventadour avec le nom & les armes, limitant le testament de son aïeul maternel; se trouva à la bataille de Marignan en 1515. où il fut blessé. & commença en 1525 d'intenter procès pour la moitié des substitutions de la maison de Villars. & pour les terres d'Annonay -S. de la Roche-en-Renier. tant contre la Heine Merc du Roy & le duc de Montpensier, que contre le procureur général. Il donna quittance à Jean l'Allemand, trésorier des guerres, de la somme de trois cents livres tournois, pour partie de 500 liv. tournois que le Roy lui avoit donné de pension; elle est du 24 avril 1510, et scellée de ses armes. Il en donna une autre le 28 suivant des deux cents livres reliant de la pension; il mourut en 1529, avant son testament dès le 7 janvier 1524. & choisi pour sépulture en l'abbaye de S. Ruf, auprès de ses prédécesseurs. Il fit un codicile le 1^{er} septembre 1524), il étoit mort le 5 du même mois. Femme. JACQUELINE du Mas, née le 4 novembre 1486 et mariée le 5 octobre 1494

The text on this page is estimated to be only 15.80% accurate

PO DES PAIRS DE FRANCE. VENTADOUR. 3i ttur d« eaux & forêts de France, & de Jacqueline Carbonnel. Elle mourut en 1 566, Jjoe de 86 ans. j. GILBERT de Lcvis II du nom, comte de Ventadour, qui fuit. j. Prnio«Li.r de Levi». qui ctoit mariée : i" en 1 52 i , à André de Cruftol, feigneur de Beaudifner. Voye\ tome III de celte hiftoire, p. 767. 2° par acte du 17 janvier 024, à Joachim de Chabanncs, feigneur de Curton, comte de Rochelort A; de Saignes, fils de Jean de Chabanncs. feigneur de Curton, Hl de Françni/e de Blanc hcfort, dame de Boiflamy. 3. Blanche de Lcvis, épuufa. le 17 août 1527, Louis d'Agout de Montauban, baron de Saultcv. de Roullillon, qui telta le 2? décembre 1 557. 4. JAujutuNf de Lcvis, féconde femme, par contrat paifé à la Voûte le 28 juin 1541, de Jean Damas, feigneur de Digoine, tils de François Damas, feigneur de Digoine, & de Jeanne de S. Palais. Elle en fut féparéc par arrêt du parlement de Paris du i4aoûti55o. XIII. GILBERT de l-cvis II du nom, comte de Ventadour, baron de la Voûte, feigneur de Vauvert, entant d'honneur du roy François I en 1524. et fon pannetier en 1 53 1 , mourut en 047. âgé de 46 ans. Il teda au château de Vauvert le 24 avril 1557. Femme, SL'SANNEde Laire, dame de la Motte de Grigny, mariée par contrat du 1 1 lévrier 1528, tille de Jacques de Laire. feigneur de (^ornillon , & d'Antoinette de Touraon, et lut enterrée dans l'églife de la Voûte. 1. GILBERT de Lcvis III du nom, comte, puis duc de Ventadour, qui fuit. 1. MiJrruL de Lcvis, abbé d'Auberivc en i 5>4, aumônier du Roy; mort en 1 372. 3. JtcQtELUcG de Levis, mariée a François de Chalençon, feigneur de Rochebaron, le 1 1 juillet 1 543. 4. Kbamoisj de Levis, femme, le 14 juin 1 5 5 1 , de François de la Baume, comte de Suft, chevalier des ordres du Roy, fils de Guillaume de la Baume, feigneur de Sufc, &dc Catherine Albaron des Allemands. Il fut tué le 19 août 1 588 lorfque les Huguenots reprirent Montclimart. ?. Buni.he de Levis, alliée, par acte du 12 juin 1 556. à Louis d'Amboife, feigneur d'Aubijoux, fils de Jacques d'Amboife, baron d'Aubijoux, & d'Ilyppolite de Chambcs-Montforeau. XIV. GILBERT de Levis III du nom, comte, puis créé duc de Ventadour en février 1578. Pair de France en juin i58o, comme il a été dit cy -devant , page 1 ; étoit gentilhomme de la chambre du Roy en 1 555, chevalier de l'ordre, gouverneur du l.irnofin en 1571, &enfuitedu Lyonnois, Forez & Beaujolois; fut nommé chevalier du S. Efprit lors de fon inllitution en 1 578, & ne fut point reçu; reprit en 1 56o le procès touchant

la substitution des terres d'Annonay & de la Roche-cn-Renier. qui furent déclarées ouvertes en sa faveur par arrêt du 23 août 1582, et pour lui vint, le 7 juin 1585, le duc de Mayenne, pour se défaire du marquisat de Villar». 1. Il vendit le 15 décembre 1561 l'union feigneurie de Marguerites à Jacques d'Andron, conseiller au préjudicial de Nismes. Il mourut à la Voute en 1591. Femme, CATHERINE de Montmorency, mariée par contrat passé à Fontainebleau en présence du Roy le 15 juin 1553, fille d'Anne, duc de Montmorency, Pair & connétable de France, & de Madeleine de Savoie. Voyez tome III de cette histoire. . p. 605 . 1. Gilles de Levis, comte de la Voûte, suivit le comte d'Alençon en Flandres en 1584. et mourut avant son père. 2. ANNE de Levis, duc de Ventadour, qui fut. XV. ANNE de Levis, duc de Ventadour. Pair de France, comte de la Voute. baron de Donzactuc, Bouillac, la Roche-cn-Renier. Annonay, Cornillon & Vauvert. reçu chevalier des ordres du Roy le 2 janvier 1390. gouverneur & sénéchal du haut & bas Limousin après la mort de son père en 1561. lieutenant général de la province de Lan Piedoc. eut deux mille écus de pension. par lettres patentes données à Auxonne le 21 "et 1591; obtint. le 24 janvier 1594.

Il fut enregistré au Parlement des lettres de son père du comte de Ventadour en duché- Pairie, qui avoir été faite en faveur de son père " représenta le comte de Champagne au sacre de Henry IV. en 1594. Le pape lui " le 22 i'nv'« '«>oo. pour le prier de favoriser le Cardinal de Conti, évêque d'Ancône, d'or. «»oii»tL. — Aurtrgtt. '63 panache» Sot. — Kcart. JIII I A 4 ; UU-édoretdel.noite.ijulefl r>ii^M.-au 2& 3; JegiKUle» a 3 bonde» d'or, qui efl l;et. or à i lion» pa»> hdîli de gueule». Aiiol-LT{d'l. — Pwrtfc-f. — Il'orau loijprampantd'a. fur. D»»»»». — »W. p. 17. Sainr-Panu fdcl. — flour^-op»* . — Il arçent à 3 chevron» de gueule»; au clieldc même. Iaiar Me). — Auftrene. — D'arur a la bande d oï. lw*«o» Cde). — Vor. p. i«.

^CilAttMcn 'del. — Anrr«-«<•. — Ile gueule* a J t;te» de lion d or; ah,ix : écart, d or et de ajurulev. A U Kirdurr de fable, felnce de Heuf» Je ly»dor. B«i «t (de ia>. — /%»«■ f o/n*. — Tl'of j ^ heYfon« de f;IM«:

Juchefd'arur. charieé d'un]èQnd'arReB1,it[de). — De gueules i la ctoi» d arsent. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 15.69% accurate

32 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [3i-3a] Mo Vor. ««un Ji. iM«i-»cr (Je;. — S'oy. p.ïl. Cahc» (le). -Parti.- IU ffueutn au pélken J*reeni; au chel J'ajurcharn* d'une fleur de 1)1 d'of. Fll.lt.- C«M»r>V. — U'aruf a 3 croiflanti J"oe. Toomox (d«). — V£y. p. J*. Qu'il envoioit vice-légat à Avignon. Il lit l'ouverture des Etais 4c Languedoc A. > ha?angua le 8 novembre" ,622. Il .voit telle dé. le 23 juin ,bl7 & ht un codialc c Membre .622, par lequel il inffitua héritier univerlel. Henry, lonhls une, a^ec lubflitution. & mourut le 3o décembre 1022 laiflant huit enfans. Femme, MARGUERITE de Montmorency, mar.ee dans la ville d Ala.s k =5 juin I ,5o3, fille de Henry, duc de Montmorency. Pair & connétable de France & dAn delà Marck, Ta première femme. Elle eut en dot 4S0.000 livre. & *'TM} "TM t douaire annuel. & 3o,ooo livre, de preciput en faveur du lurv.vant; eu tes terres de U-rs&dcGourvillc en pavement de la dot; tella le ,0 décembre .«S » et ht fo enten. légataires. Elle mourut, âgée de 83 ans, le 3 décembre ,000. \ oyc; tome III de cette hij, °^rî:\^ . duc de Ventadour. Pair de Franc., prince de Maubuillon ' la Voûte. Tournon, etc. Il avoit cte decem- a duc lut chanoine de l'"égli'fe"dc Notre-Dame de Paris, directeur gênerai des Séminaires, s'étant auparavant féparé de fa femme; il mourut le 14 octobre 1080, âge de 84 ans, & lut enterré en l cglife de Notre-Dame. Femme Mawf.-Limsiv de Luxembourg, pr.nccfledc Tingry. lillc d Henry, diu de Luxembourg. & de SUDelene de Montmorency, dame de Thoré; te ht du confentement de fon marv, religieufe Carmélite dans le couvent de Chambcry, qu elle fonda. Voyex tome III de cette hift., pa fie 7*2. 2 Fhancois de Levis, comte de Vuuvert, lut nomme a l evehc de Lodevc en 1612. "navant que i(i ans; alla à Home en .6*2 * au retour il prit le titre de comte de Vauvert. & fut tué dans un combat naval donné contre les Roenclo.s le 17 s feptembre iH±S. . 3 CHARLES de l-cvis, marquis d'Annonay, puis duc de Ventadour. qui luit 4. Fk*nji . fut laerc le 3o fuivant, a Paris dans 1 églil'c des Carmélites du laubourg S. Jacques, en préfencede la Reine Mere Anne d'Autriche, de Philippe» duc d'Anjou, des princes de Condé & de Conty, & pluftcurs autres grands feigneurs, par Georges d'Aubullon. archevêque d'Embrun, aflilté de Ferdinand de Ncuville. évêque de Saint- Malo. S: de Hardoliin de Peretixc, évêque de Rodez; prit polfellion par procureur le 1 5 mav. & en perlonn le . 1 juillet de la même année; lut fait gouverneur de Limoulin, fur la démillion du duc de

Damville, son frere, par lettres données à Poitiers le 18 novembre 1651 .
en prit le ferment le 18 janvier 1651 . tella le 20 janvier & i5 mars 1662,
mourut deux jours après, âgé de 57 ans, & fut enterré dans l'eglise
métropolitaine de Bourges, où se voit son épitaphe. Voyez; Gallia chrill..
novar edit. tom. II. col. 108. 6. Louis-Hfucui.ks de Levis, premièrement
Jefuite à Paris le .1 décembre 1644, & ensuite nommé évêque de
Mircpoix; fut sacré, le 19 décembre .655 , par l'archevêque de Bourges, l'on
frere, allié des évêques de Limoges & de S. Malo. 11 mourut en janvier
.679. 7. Cathf.wnf. de Levis, mariée, le 9 juin 1616, à Henry, comte de
Tournon & de Rouffillon, chevalier des ordres du Roy; mort sans enfans, le
14 mars .64?. 8. Marik de Levis, religieuse à Chelles. puis abbesse
d'Avonay, & ensuite de S. Pierre de Lyon, où elle mourut en 1649 ou 1650.
Digitized by

The text on this page is estimated to be only 20.32% accurate

[32-33] DES PAIRS DE FRANCE. VENTADOUR II R. 33 XVI. CHARLES de Levis, marquis d'Annonay, puis duc de Ventadour, Pair de France, chevalier des ordres du Roy le 14 may 1633, lieutenant général au gouvernement de Languedoc, ensuite gouverneur de Limoulin; avoit été nommé à l'évêché de Lodève en 1604. mais il y renonça trois ans après; il vendit, le 22 août 1640, à Jacques d'Auteville, seigneur de Montlaur, la baronnie de Vauvert, diocèse de Nîmes, laquelle donnoit entrée aux États de Languedoc ; il porta un des honneurs à la pompe funèbre de Louis XIII, & mourut à Brives, en Limoulin, le 10 may 1649, âge de 49 ans. I. Femme, SUSANNE de Lauziers, mariée le 26 mars 1634, fille d'Antoine de Lauziers. marquis de Thémincs, & de Suzanne de Montluc ; mourut sans enfans. II. Femme, MARIE de la Guiche-de-S. Genu», mariée le 8 février 1645. fille de Jean- François de la Guiche, seigneur de S. Geran , maréchal de France , & de Suzanne aux Epaulles. Elle mourut au château de Sainte-Marie du Mont en Normandie le 23 juillet 1701. âgée de 78 ans. 1. LOUIS-CHARLES de Levis, duc de Ventadour, qui fut. 2. Marie-Anne de Levis, mariée en 1668 à Jacques-Henry de Durfort, duc de Duras, Pair & maréchal de France, capitaine des gardes du corps, gouverneur du comté de Bourgogne, chevalier des ordres du Roy. Elle mourut le 28 septembre 1717. 3. Marie-Françoise de Levis, fit profession le 1^{er} may 1667 dans le couvent de la Vierge à Moulins. XVII. [LOUIS-CHARLES de Levis duc de Ventadour, Pair de France, gouverneur de Limoulin, mort le 28 septembre 1717 & enterré le 30 dans l'église des Incurables. Femme. CHARLOTTE- F. LÉONORE- MADELINE de la Mothe-Houdancourt, mariée le 14 mars 1671, féconde fille de Philippe de la Mothe-Houdancourt, duc de Ordonne, maréchal de France, Aides de la Reine de Prie, gouvernante des enfans de France. Le Roy accorda à la duchesse de Ventadour une pension de 8000 liv. le 8 janvier 1687, qui lui fut augmentée de 4000 liv. le 10 décembre 1709; elle prêta serment entre les mains du Roy le 1^{er} juin 1704 pour la charge de gouvernante des enfans de France en survivance de la mère. Anne-Grégoire de Levis, née en février 1673 & mariée : 1^{re} le 16 février 1691 à Louis-Charles de la Tour de Bouillon, dit le Prince de Turenne, tué à Steinkerque en 1690 ; 2^e le 15 février 1694 à Hercules-Mériadec de Rohan, duc de Rohan-Rohan, Pair de France, gouverneur de Champagne & de Brice, capitaine-lieutenant des gendarmes de la garde du Roy. Elle mourut la nuit

du 20 au 21 mars 1727. S. vi. BARONS ET COMTES DE CHARLUS. I
 LIMOL'SIN. | «U I & 4 de BB. ulc., ,u !,,,,, J ,,, . ,u 3 & 3 j, |ur |e tout i Je lu
 belan» ou tourteau. XII. a la iMfre . . e .1**5* Le*»! fécond fils de
 LOUISdc Levis, baron de la Voûte, &dc Manche « * \entadour, mentionne^
 cy-devant, page 3o, fut baron de Charlus, feigneur de I. «mitai* (de). —
 Jjiamméat - Ecart aut d'argent au builfon d rjlicr Jclinofle. quictl tM\irm, aux
 3 Al I : Je gueule» à chévrei d argent, parlante lune lur l'autre. qui cil Tarin
 inet. Mo»Ti.i.crjt~.— Agfmis. -Écart.aui i «Va d'a/urau loup raviffani J'oi:
 aux 2 & - d'or au tourteau de gueulai. Gi-tcKi l'Jc la). — 1 *•<«>•. • «f. - l>e
 hnopleau lauloir J'or. F.ril:Lt!i l'eu»). — Vornuit Jie. - Ile gueula » la fleur
 Je lyador. Dtaror:dc;i.-l.rr.p.>J. Munit II, •< nAxtiMmr ;Je la;, l'ojr. p. 19.
 Paît (Je;. — Krrry. — Ile KUculo a J tierce feuille» dur. Tuaj» ;Jc la). —
 VVy.p. Il. Roif«« fJe;. — lirttipne. — BtgueuleaiymacIcsJor. Tout IV.
 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 17.40% accurate

34 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [33-34] 1 pointa* — l'y p. 17 Tot-«(0*1*.. — Var. f. 1 1. H iiiue (Je). — I ■ - De pueule»! laetuU Jaijîrnj. vlurKuteJ ar«etll & ue «ueulc». I ,..>,. (le;— ft»r*»«iMl<. U'a/ur au etievrûn J'of, an . Je 1 el.iile». J'arjCent. l(n»Ki/ ije>. -irmii. — Ik gueule» d . ' d'or. M-ill.l>l (Je.. ~- JfjjauaJ , 1) or à la t d'argent, maytinne» Je Table ; jlijj: J aeut a la efuii J .,i. .«nl.nn^c Je « L'élan» Je même. Raarar. — Ont* ror. - li'arjient a ;t pol» j'a/ur (jJidj : Je gueule* ; T)»it.i5o. hlle d ym« d«- TM * tiers, feigneur de S. Vallicr, marquis de Cotron. & de Jeanne de la Tour. My 1, tomt II de cette hi/loire, page 10b. ' . . Gh.burt de Levis, baron de Charlus & des Granges, mort fans alliante. 2. CHARLES de I-cvis, baron de Charlus, qui luit. 3. Loi .sdc Ixvis, feigneur de Beaujcgard en Bourbonnois mort fans al lance. 4. Jkan de Levis, chevalier de S. Jean de Jerufalem, tue à la pnte de la ville d Alger en 1541. 5. tk 6. Blanche& René»: de Levis. rcligicules A Montigny ,,,,villr 7. Cati.h«.vk de Levis, mariée par Ion frère, le ." février 1 5î3, à Jf^ri. de Manille, feigneur de Paloifeau. XIU. CHARLES de Levis. baron de Charlus, des Granges & de Maurcgard, feigneur de » Brûv. des Barres, de Beauregard & de Poligny, vicomte de Lugny. ^;"»£e & gneral'rétormateur des eaux & forets de France, dont il fera fait mention au enapitre des grands- maîtres des eaux & forets de France. 1. Femme. MARGUERITE Brochet, dite de Montagu. mariée le t» février i>H» tille de A^Murm Br.ichet, feigneur de Montagu. & de Catherine de Rochcchouart. 1 . CLAUDE de Levis. baron de Charlus, qui luit. 2. Gabh.klll de Levis, mariée en 1 356 a «Info/ne le Long, feigneur de Lnallegaumoll.^Femme. GUI LLEMETTE de Ricamcz, dame de Mauldc. mariée en 1 554. veuve de François, feigneur de Stavayé. & nlle de Jean , feigneur de Ricaniez, & de Gutltemette de Maulde. XIV. CLAUDE de Levis. baron de Charlus. des Granges & de Poligny, pannetier du Roy « en 1 55o. puis gentilhomme de la chambre en 1 >ôt>, chevalier de 1 ordre, chambellan du duc d'Alencon en 1577, & capitaine de la grolfe tour de Bourges; ht Ion telament le 2 3 juin i5q3. . . . Femme, JEANNE de Maumont, mariée le 2 3 août i55q, tille AcJean, feigneur de Maumont & de Challeaufort ; & de Madelenede Coulonges; lut retenue l une des dames d'honneur de la reine le 16 mars .580. 1 . J EAN- LOUIS de Levis, comte de Charlus, qui fuit. 2. Jkasnk-Gahriki.i.k de I-cvis, époufa le 34 avril 1 5 >>7 Edmc Robert, leigneur de

Lignerac & de S. Chaînant , mort en 1630. XV | EAN-LOUIS de Levis, comte de Charlus, baron de Poligny, vicomte de Lugny. vJ chevalier de l'ordre du Roy-, fut allalViné en 1611 par le chevalier de BeauregardGadagnc & fes complices. Femme, DIANF.de Daillon du Ludc. mariée le 16 may i5<>o. tille de G«rdc Daillon, comte du Ludc, & de Jacqueline de la Fayette; tranligea avec les ciilans le 10 octobre 1629. 1. François de Levis, tué avec fon pire à l'âge de 15 ans. 2. N. de Levis, mort fans alliance le 12 février 1612. 3. CHARLES de Levis 11 du nom, comte de Charlus, qui fuit. 4. Ci.Ai t>Kdc Levis, chevalier de Malte en 1623. 5. JEAN-CLAUDE de Levis, tige des feigoeurs de Challeaumorand , mentionne; cy-apris, % VII. XVI. CHARLES de Levis II du nom, comte de Charlus, feigneur de Poligny, des Granges & de Maumont, capitaine des garde» du corps, dont il prêta ferment Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 7.51% accurate

[*J5] DES PAIRS DE FRANCE. VJ-NTADOUR. le û octobre
itj.1i & fedémitau mois <{<• miv ,r.i . . ROGER de Levis, comte de
Charlus. qui fuit. Humai. ye !•), _ /;, j , rrjakr.— OegueuleMu lt'hi d aigent.
harbeJû d or. p.,r Hnt nu col un écullon j ,,. /ur clumc J un. Heur ,le ly» d
or. B«ic,, .«Ti !.v _ gMm. A-I>'a*uraShelan»dnrXVII. «cote en ,682 ~* d"
RoV * au ^uvernemeni dc Bourbonnois. vivoû 3 Su" dt' P°lipnV' dc Port-
oL. 4 Cu\L t I ' "i'hcVallCr dc Mal,c- mort « "'75. ' {Wde Levi?. mort jeune
dt » Hopual-Sa.nte-Mefme. i- ELis»ïETHdc Levis, yjvoit en .682 me. AN
NL Perdner, veuve de Chyles de Bethify, feigneurde Mesieres. XVIII. CH
AR LES- ANTOIIVF i 1 & Bcquier'. mettre de'enLr^l'î Tf d,C Charlu*'
mari>uis * Poli«ny. ^»nois | J ,68;™ £ cava,c"«. '«Otemnt «encrai pour le
Rov en BourFeooe MARIE Fk ANrni - ain« d* dc î hSS""E' Uvis' * France,
qui fuit. MwLWKde I " Unall<-aumor«nd. I"" coulin. 1 "«ris le ,, juin
,7^"M: * /-°w" Fou<iuct- ma^uis d«-' BellHk. Elle mourut * ^uZ^ût] m0nC
ll,^,-aOÛ, '7°5- 5» ans. 6- C*TH«vr..Aus(.s . l*J mars '73'. *g*e de 44 ans.
^««^re-j.Va.L^ .7\,s- »'ar'«ï. par contrat du 20 feptembre .720, » Vit«»r (de:.
- Ckjmft— M' Ridule» i l a^le dor ;)uille> d'or: au fhef d'ar. gtnl. Mopitil
(d« ri — IW ci.dciru*>. Pianaira.— rjrn.— rt'a»ur« J main» «UttncTer,
Bktnim (de). — . ., - (H'ur unie iToc. Fm-oirrr. — ,l mjom-. f)ar||
(MèMtaKiiH ramiwnide Mi)«i»i«m Je). _ |. «■»«rOlOM. - l c.Ht. nui I A |
bamlc d'arvenl el d"4yur. nui î A .I : de gueule» plein. Raoem, — ,l»ar'j. —
D'ar«cnl il t rl.re^ de gueules. .1 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.42% accurate

36 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [36]
Ai BOT. — CtmIJI-VeuaiJN*. — Itor lu lion Jr lliKulcvcmiMin» Jç mfmt:
t.irttlc i Ailly, qui cil Je KiKuki i î bfincht» J Jli Mer a'irgent en fiulolr; au
«h.f «ch.jucle ■ J i/ur ,lc I dr» — Ilor i la coulcu.te it/ur.onjo.untten p.1. *
<" ""^Vi.ktV""!","'-. Rociiirn.it a«t : Je . — l'or. p. 34. Mimi — II, Jf — lie
Fnmrt. Je UM«. D'or, i 3 tjMvMM Je t«Mc. XIX. CHARLES-EUGENE de
Lcvis. duc de Levis, Pair de France, comte de Charlus & 4 de Saigne»,
lieutenant gênerai des armées du Rov c» au gouvernement de Bourbonnois ,
gouverneur des ville & citadelle de Mc/.icres. commandant en chef dans le
comté de Bourgogne, chevalier de l'ordre de S. Louis : commença â fervir
en 1688, dans l'armée de monfeigneur le Dauphin, en Allemagne; eut un
régiment de cavalerie a la tête duquel il le trouva aux batailles de Fleurus en
i<î<)o, de Stccnkerque en KÎ92. cV de Nerwinde en i6<)3. de même qu'aux
liège* de Mons, de Namur & de Charleroy & dans d'autres occafions ; l'ut
lait brigadier en 1701 ou 1701, commanda la cavalerie Irançoife dans
l'armée qui tut joindre l'éledeur de Bavière en Allemagne, le diltinguaa la
bataille d' Hochllct, lut lait maréchal de camp le 1 o lévrier 1 704. fcrvit en
cette qualité les années fuivantes, & le Rov le lit l'cul par dillinclion
lieutenant gênerai de fes armées le 1 8 lévrier 1708. Il continua de fervir
jul'qu'a la paix, fut mis dans le Conléil de guerre au commencement de la
minorité de Ix>uisXV,\ lorfque ce Confeil fut fupprimé, le Roy lui confia le
commandement en chef dans le comté de Bourgogne. Enfin le même Roy
érigea en La faveur ci pour fes defeendans mâles les terres i\ leigneurics de
Lurcv-lc-Sauvage, Poligny, la Braudiere. Champroux. cU., limées en
Bourbonnois, fous le nom de duché B de Lcvis Si Pairie de France, par
lettres données a Paris en lévrier 1723. regiUrécS au Parlement le 22 du
même mois cî. an, le Rov y feant en foo lit de juliiee pour fa majorité; le
duc de Lcvis prêta ferment entre fes mains le même jour. Les lettres de cette
érection feront rapportées ci-après fous l'an 1723. |Chevalier des ordres en
1731, il mourut en 1734, âgé de 63 ans.| Femme, M A R I E- F R A N Ç O I
S F. d ' A I bert, mariée le 26 janvier 1698, tille de CharlesHonarè d'Albert,
duc de Chevreule & de Luyncs, Pair de France, chevalier des ordres du
Roy, &c., & de Jeanne-Marie Colbert | morte en 17345. 1. Cham.fs de
Levis. comte de (Charlus, mellrc de camp du régiment de Charlus,
cavalerie, mort le 10 décembre 1724, en fa vingt-lixième année. 2.

François-Hosobk. marquis de Levis, destiné d'abord à l'égliſe, puis comte de Charlus ci melle de camp de cavalerie après la mort de ſon Irerc ainé; cil mort à Paris le 24 février 1 727, dans ſa vingt-&-unième année. 3. Gi v-Antoini: de Levis. mort le 4 juin 1723. âgé de 10 ans. 4. Marik-Fbanooiſk de Levis, mariée, par contrat du 20 janvier 1 722, à Joſeph-I-rançois de la Croix, marquis deCallrics. l'un des barons des États de Languedoc, lieutenant de Roy dans la même province; gouverneur des ville, citadelle c\ dioceſe de Montpellier. & de la ville c\ port de Cette; chevalier d honneur de madame la duchefle d Orléans : il étoit veut en premières noces de Marie- Elisabeth de Rochechouart. lille de I.ouis-Viâar de Rochcchouart, duc de Vivonne, Pair

The text on this page is estimated to be only 17.43% accurate

DES PAIRS DE FRANCE. VENTADOUR. *7 S vu.
SEIGNEURS DE CHASTEAMORAND. |FoHKZ. | XVI. a ÎEAN-CLA V
DE de Lcvis. cinquième fils de Jean-Louis de Lcvis, comte de J Charius &
de Diane de Daillon du Ludc; mentionné ci-devant, page <4> fut feigneur
de Chaltcaumorand, par donation que lui en lit, le 3 1 odobre 1 625, Diane
de Chalkaumorand, murquife d'Urfé, fa couline, A la charge de porter le
nom & les armes de Chaltcaumorand. M fut auffi marquis du Valromey, &
ri t partage avec Ion trerc le 20 novembre de la même année. Femme.
CATHERINE de la Baume, mariée le 27 octobre HriS, lillc
d'F.manuelPhihbert de la Baume, comte de S. Amour, marquis de S. Genis.
ifc d 'Hélène de Percnot-de-Granvelle , dame de Rcnaix. 1. tiiiB»T de
Levis. marquis de Chalkaumorand, fut alfalliné. î. HENRV-LOUIS de
Lcvis, marquis du Chaltcaumorand, qui fuit. 5. HtiTsr. de Levis-
Chalteumorand, mariée en 1644 a François d'Efpinchal, baron de Mallîac.
4. Dune de Lcvis-Chullcaumorund, religieuse a la Benillbn-Dieu. 5.
Gamieuk de Levis-Chalkaumorand, époufa . le 25 avril 1 t>t>3 , Alexandre
de Falcoz, comte d'Anjou lévrier 1667, veuve de Claude-Charles d'Apchon,
comte de Poneins, fille de Louis d'Aultrein, feiftneur de Graveins, et de
Marguerite de Bullioud, telta le 1 1 avril 1 (184 et décéda le 24 mars io»j. 1.
PHILIPPES-ELZEAR-FRANÇOIS de Levis, marquis de Chalkaumorand,
qui fuit ; Margckritk de Levis-Chalkaumorand , mariée a Pierre de Sevc,
premier nrclident au parlement de Dombes, feigneur de Laval, dcCuives &
de la Croix-Roulle; tut procès contre l'on frère au fujet de la fuccellion de
l'es perc et merc; tcfla le 23 août iij<>3. 3. M ARbi'F-MiTE de Levis-
Chalkaumorand, morte jeune en 167g. 4 DnNt de Lcvis-Chaltcaumorand,
religieuse de la Vifittiion Sainte-Marie, a Lyon, telta le 10 avril ir.ua. 5.
M»»»if. de Uvis-Chalkaùmorand, marquife de Valromey ; non mariée,
demeurait a Chaltcaumorand en 1714, &étoit morte en 1723. '•■ Hum de
Levis-Chalkaumorand, religieuse avec fa leur. XV111. e pHIL.IPPES-
ELZEAR-FRANÇOIS de Lcvis, marquis de Chalkaumorand, capi*■ uinede
vailleur, chevalier de S. Louis en Hh)4 |mort k 20 août 1740, a l'âge de 71
ans|. Femme.MARIF.-ANNF.de Levis-Charlus, mariée k 6 janvier 1 004.
fille de CharlesAntomede Uvis, comte de Charius, K de Maric-Francoife de
Paule de Bcthil'y de Meueres. tHARLES-FRANÇOISde Lcvis-
Chattcaumorand |qui fuit. XIX. P HARLES-FRANÇOISde Uvis, marquis

de Chaltcaumorand, lieutenant général <1« armées du Roi en 1748, mert le
1 5 avril 17. S 1 . Baijjii (Je li>. - lof. fmr.- li'uurtutriltonJ or, .cc.dc3V

The text on this page is estimated to be only 18.16% accurate

38 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [37-38] L**tr,i'fT. — Pnarfrarne. - D'irunu 1rinrt|tle vl,M*i tinrttU J'or, chjrp" fur k> triples île 3 muleue* Je flueuE£ Ci«noicT (Je). — V'-y- I' H. SolILt fJ«>. — «"«T<>- Vay. p. Je. k.»-»MK Hum .Je - Fojr. p. »6. Femme . PH I LI BERTE Languct de Gergy, fille de Guillaume Languct, feigneur de Romclin et de Rochefbrt, confeillcr au parlement de Dijon, dont 4 filles. 1. CHXRLOiTF-Ar.NKs de Lcvis, mariée, le 4 août 17S1, à Lams-Mar te-FrançoisGallon, marquis de Levis- Ecran {vay. au T. IX de cette hijlnire). 2. Anne-Charlotte de Lcvis, mariée, le 7 août 1 -55, a Louis-Claude, comte de Clermont-Montoilon, brigadier des armées, mort en 1 7*15. 3. NUrie-F.i-konork-Ei v.k.nik de Lcvis, mariée, le 1 5 avril 1759, à Charles-FrancotsCtf/fmirdeSauh-Tavannes. colonel du régiment de la Heine, menin du Dauphin. 4 MABiF.-Ot>KTTRdc Lcvis. mariée, le 4 février 171k). à Achille-Joseph Robert, marquis de Ligncrac, mettre de camp de cavalerie, lieutenant général en Auvergne. | § VIII. SEIGNEURS DE FLORENSAC. |LANGl-F.riOC.| ET DE MARLY. Ht txvii, au lambcl Je gueule*. VI. BERTRAND de Ixvis, fécond fils de PHILIPPESde Lcvis I du nom. feigneur de M. Florenfiic. & de tteatrix. vicomteife de Lautrcc, mentionne; cy-devant, page 25, fut feigneur de Florcnfac en partie, & d'autres terres en la fénéchaullée de Carcallonnc, dont il eut permillion dcdifpofercn 1 3 3 1». & obtint qu'elles fuirent régies fuivant le droit écrit. Il eut avec le vicomte de Ijutrec. fon frerc, la garde de fa mère en 1342, & celle de Guigues, fon neveu, le 17 juillet i?4>. Deux ans après, le roy de Majorque le nomma l'un des exécuteurs de fon tcltament; il eut encore la garde de Philippe Levis. feigneur de la Roche, fon petit-neveu, en 1 368 ; il avoit été fubflitué .1 fes biens en 1 366, par le tcllament de Guigues. fon neveu ; fc joignit au feigneur de Montbrun, fon coulin. en 1370, contre le feigneur de I I Ile-Jourdain, qui s'étoit mis en polfetlîon des biens Alfabel de Lcvis, dame de I I Ile-Jourdain, dont le fils étoit mort fans enfans. Il tclta le 16 feptembre 1 380. Femme, JOURDAINE de la Roche-en-Rcnier, mariée dès l'an 1 336, fo;ur puînée » de Jamague, femme de Philippe de Ij:vis 1 1 du nom, vicomte de Lautrcc. fon frère, & tille de Guigues. feigneur de la Rochc-cn-Rcnier, & de Gillette . vicomteife dTzés. t. Hi'oi F.s de Lcvis, feigneur de Florcnfac. étoit mort en i366. 3. PHI LIPPES de Levis, feigneur de Florcnfac. qui fuit VII. PHILIPPE de Levis, feigneur de Florcnfac. Marly,

Magnv, &c, ferviten Flandres au liege de Bourbourg en 1 383, flt fut retenu pour le vovage que le Roy prétendoit taire en Angleterre en 1 38b. La quatrième partie de la terre de Florenfac lui (ut adjudée le 26 août . 388. Il acquit de Thibaut de Levis. dit A F/pagne, les droits qu'il v avoit. dont il paya le quint denier au Roy en 13.44. La même année il reçut une fomme pour les droits qu'il avoit fur la terre de Picauvillc. & joûitfoit dune pcnlion fur les recettes de toutes finances en 141 1. Il rit échange en 1412 de la terre de Thorin, ou Thourv. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 8.75% accurate

[38-39-40] DES PAIRS DE FRANCE. VENT ADO UR. 39 m
Normand» , rdevantdes , WWr.v, avec Bruni/Tante de Lautrec d-,m, \ n .B
vin. pĭi^ dC ^ d *ignc«r de Peyrc, * d-A. PH1UPPE* Levis [| du nom,
WgOeurd. Florenfac, qui lui,. IX. femme. ISABEAU de Poitiers CILJ. i - .
,, • . c ft de Rurfo fa fécond' Tmm .. T ^ P°,ICrS' fei«neur dc S- VaUier,
t^HiJhire.^ Vo\ mmC; CllCtC"a e" & .48? ^ ,om, J^mlddcUVii||1^ondL^,
°7nx C' P°?hume; fut fouS k garde du Toubu, qUe vlurH M Cn'U,tC " ,ut
ordon"<-;. F" arrêt du parlement dē mariaï ,ont de.cendul £ ZkJwJ? I U"CC
f r *,h * de « «W//^,^^' UCS JLzLS' Pa,rs du F™«- IV«?i tome III de S ix.
SEIGNEURS DE COUSAN ET DE LUGNY. IBOIROOGNK], fle M, eu
Itœbcl Je r.,. VlnL ^ùdcb*.,,.V,lf^nd "lsdc PHILIPPF.de LwTs, kigneurde
Florenfac, « - cy-devant, page 38, lm feigneur de Villeneuve-la
C4>i.o»ouQuéi.f,(del. _ S^gWIK. - ll or au fion jc|WUlct.illn Je même,
enoilc. jC«m«u(d1).-l'or.P, f""1 (J«J. — iMteutdoc. — Ec«rt. «ui 1 i44!
iuutk ra cri>it «le (6e J'or ; eut 3 &3 -Jori|iptn«eeuii. tuitl, feuillee Je
Acocxi (J'>._rrw rur'.i^iTeŒ' •t'tHniriuj (Jej. _ iw. ,, •7Rii»ty).-f.w^»re. —
(jjU. ; II (dc). - l'oy. p.

The text on this page is estimated to be only 14.28% accurate

lun^s. — Vajr- p. i ;. Bt*ritKdt). — l'of-p- î6!<>, Il a/ura au pal
 atjEuil^ Je Mit. RoQutrttli 'dij — flouerfVit. — l>c Rueulcsà ,t fikl> Jor, 3
 tn lakcset a en pal», canlunn«cfc Je 9 coiJelKtcs tic même; Jfiiài ; J'arur à y
 *;orJtl>tfcs d'or, 3. ?. 5. Alitai (J"î- — Haivr^mi-. — he gueules è la l^ur
 d'ar. Kf ni. cvliA^e Je «j fleura tic rv>.Je mîme, >, V ArcimaîJ Pur- P '6.
 Lavikv. — y'nrr;,, — l>e «uculevau chef Je Tair CtMiKx.. — / ^nmtJK. —
 Vairé d'or et Je truculc*. au Mlon J arur pofe en KanJe. Bitwi.m (Je;. —
 Hrrrr. — lk fable au lion J'arpcnl. chnrjtc fur l'eflomaî: d une hillctlc Je
 gueule,. AfClauH i-d'l.- Vajr. p.i; J. (Je;. — I ny-F- M. biMiahi>N-Vi-
 hiMiHr. (Je>. — I>e France à la bande de liueule*. vhat*icc Je 3 lion- —
 Sauat-Cui f d< - — Hottr^ofrui' & Ld*çaf inc. l>"or a la handcJ a/ur, n, & «
 hommage en 1404 des terres de ^ °f PH^dî TXf«t ^archevêque d Auch étant
 encore tort jeune, & ^ fut élu archevêque d'Arles; nomme cardinal par l\ cn
 '47': m°u TM * Rome en , 475, & fut enterré fous un tombeau de marbre
 dans l J .1 de SainteMarie Majeure, où fc voit fon épitaPhe. Vr^î Gallia
 chnlt., ^i'- ' pa^'. 586 £■ «jqo.- , 2. J F AN de Lcvis, feigneur de Coufan, qui
 fuit. 3 Kvstachf. de Lcvis, abbé de Montmajour, archevêque d Arles après
 fon l«rc,mort a Rome, le 22 avril i48: *de Lcvis, mariée a Aan de Lcvis IV du
 nom, feigneur de Mircpoix. dont elle lut la féconde femme. Vuye; cy-devant
 , page 17.,_,, 8. Makoi'kritk de Lcvis. mariée : i-lc 5 fcptembre 1471, â
 Cui/Zanme d Atbon, feigneur de Saint Forgeux, mort cn l 4-4 ; 2" au
 feigneur de la Quelle, en Au verfenc. 0. C.THKHi>Kde Lcvis, femme
 demande Perulle-F.fcars, feigneur de S Bonnet, hls ' piinc d Audouin de
 l'cruifc IV du nom, feigneur de S. Bonnet, & d Hélène de Roqucfeliil. l'yc;
 tome Jl de cette Hi/loire. page -12<). .0. Isa»h. de Lev», mariée en ij> a
 /{cr/ra«rf d Alegre, baron de Puylcgur, a feigneur de Bullct, tils puîné A
 lves de Tour/el, baron d Alegre, & de Marguerite d'Apchicr. l l & ta. Agnls
 & jEANNt de Levis, mortes fans alliance. IX. JEAN de Levis, feigneur de
 Coufan, Lugnv, &c. avoil été inftitué héritier de fon perc, mais il accepta la
 donation que la merc fit cn fa faveur, & lailTa a Ion Irerc, par tranfa;liondu
 l 5 leptembre i460. ce que fon perc lui avoit donne; cv terta en i4Q4I.
 Femme, MARIE de Luvicu, tille de Hugues de Lavieu, feigneur de
 hcugcroUcs & de Chalain-le-Comtal, & de 7coo. 4. Eustachk de Lcvis,
 chanoine cv chancre de Montbriion, comte de Lyon cn i5î5. prieur de
 Firmigny, feigneur de Curczc. 5. Chrisiophî de Lcvis, chanoine &. comte de*

*Lyon, prieur de Firmigny cv de Chandieu . ell enterré au prieuré de
Chandieu en Forez, oii le voit fon épitaphe, dans laquelle il ell furnommé
de Levis- Lavieu. 6. J KAN-Loris de Levis, leigneur de Ncrvieu, furvéquit
tous fes frères, & mourut, fans enfansde Marguerite de Sainte Colombe,
tille de Guillaume de Sainte-Colombe, feigneur de Saint Pricft, & de Jeanne
Damas- Vcrpré. \ 7. l-oi'tsK de Levis, époufa i* par contrat du i5 oclobre
1403, A nne de 'l alaru , feigneur de Chalmazcl, rils ainé d'Antoine de
Talaru, feigneur de la Grange & de Digitized by Google*

The text on this page is estimated to be only 12.41% accurate

[4' -4*] DES PAIRS DE FRANCE. VFNTADOUR. 4'

NoauUv,&dc»Mf»jMu Bois. 3- Guillaume de Talaru, feigneur de Nouaillv le- Ferriere. 8. Astoisetik de Levis. X. J EAN de Levis, feigneur de Lugny & du Plcffis. que fon frère aîné lui donna & avant lequel il mourut, avant telle le 18 octobre 1 533. Femme JEANNE de Clulançon, fille de Guillaume, teneur de Rochebaron & de Catherine de Brion. 1. CLAUDE de Levis, feigneur de Coufan & de Lugny, qui luit 2. N... de Levis, lemme du feigneur de la Motte-.Morlei. XI. B pLAUDE de Levis, feigneur de Coufan & de l.ugny, chevalier de l'ordre du V> Koy, guidon des genid armes du feigneur de la Guiche en i b12, luivant une quittance donnée à Jacques Veau, concilier du RoV & treforicr ordinaire des guerres dclafummde 100 livres pour fon état du ao juillet. Il l étoit encore en i551, comme il ptiroit par la quittance qu'il donna le 3o avril au même Jacques Veau, d'une pareille fommede 100 livres tournois; ces deux quittances font fcellées du (ceau de les armes, ecartelccs au i & + de Levis; au 2 et 3 une croix ancrée; il étoit lieutenant de la compagnie de M. de Monpczat, félon une autre quittance de lui, de 3a5 livres, pour je quartier de janvier, lévrier & mars, pour l'on- état, reçue par les mains de Jean rournier, a l ordre d'Odet de Bâillon, confeiller du Rov,' commis en la treforene des guerres ; lit demande en ouverture de lubltitution des terres de Quclus & autres, après la mort du comte de Quélus, contre les dames de Pelleles & de Bioulc, en i >ho. et mourut peu après. " , ^mcV H'LA',tF:d«. I>r«- mariée par contrat du o juin i 34i , fille d'Antoine * : unes, dit des /reî; Icigneur de Monipcut, maréchal de France, & de Lyelte du rou ; elle mourut en 1 375. 1. Pikhkk de Uvis. baron de Coulan, chambellan du duc d'Alencon en i57fi. mort i^inhm de Marguerite de Roltaing, fon epoufe, Hllc de Tr'ijlan de Hollaing. chevalier des ordres du Roy. grand mairre & gênerai réformateur des eaux & forets Oc I ramc & de françoije Robcrtet; elle fe remaria â Gilbert des Serpens, fei«ntur de Gondras, & en 3- noces i Pierre, baron de Flageat & d Aubullon, & t mourut en uclobrc 11,12. J. JACQUES de Levis. bar#n de Coufan, qui fuit. Ju**r de Levis, lemme de François de la Bcraudiere. feigneur de l'Ille-Rouet. r, „'Uj ' tlu un mcmoire P"»c avoir époufé le feigneur de la Broire. îvrd . h h ' h,S naUlrel de Claudc dtf Uvh' baron de ' «hevalier de rare du Koy, capitaine de cinquante liommes d'armes de l'es ordonnances, A dc S''' df Courvie, non mariée, fut légitimé en i5u<). [Reg. des Chartes, oepuistan

i>y)jujquau mois de décembre itioo.) J XII. 1)>>». fuhitement en feigneur
 Gñ, fans avoir été fhîî le !i' baron dc Coulan, feigneur de Chalain-lc-
 Comtal, Curczc, I F m oT> & 'C Pkms' Palier de l'ordre du Rov, tella le .0
 février 16, 3. del.J « -i \AtLEde Ga(lt-. mariée en i584, fille d'Antoine dc
 Galle i-upc, & dt hrmcwfi de Joveufe, mourut ' '•';•*»'''»*! Levis, baron dc
 Coufan, m marie. Wifti^Rj-'0^^^ Kvvoirc- '''»«d<-- Balthafarde Rwoirc,
 feigneur de S. Pa * RĬ. ia d" Gabrielie de U Barge. moUru"faRnd'n'-^S-
 b"ron de Coulan, inllitué héritier univerlel de fon pc-re, 3 &L^UADKdt'
 LcV'*' b*ron dc LuSnv, qui luit. « 4. Astoinkttk & Claude de Levis. -mme.
 LOUISE de Rv— * — * TMV?'K-'a/ur a la fleur Je lys d'or, fou tenant
 séptr»icr* aifroutc* J argent. Ro*TAtn (d«). — Fore;. — D'unir a la ruuv
 d'or, furmontée d'une fdfce Je nie me. Poatunr. — f* tire;. — liazur i la
 hanUb* d >>r. chHtft^r d'un Jctnt Tol de (êbU , A au. dc ^ cUn\s*> d
 arKcni. Supîxi — htufitJtK. — l»'of au ln»n d'azur, couronné .le gtieulcfc.
 Ki i,t..«r i'd*»». — Auverirme. — I>'argot~ fou — h'amrà la croix four
 G*sri: (de;. — frortci' IUjtut au chevron d or. ace. Je S înl» J or. ^qui|xiié>
 j i J'ajur. Kiniim ilde).— fawp ftiilif. — Kafcc J argent cr, de jbucuII**; à ta
 Kuide J'a^nr. tliar (çt'c di 3 tlvuA dc ly«>d*or. RàHut rdc U?, — /turraTrr,
 — i)'ar(çciil a la bonde ToMii IV. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 19.28% accurate

4* HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [42-4^ CIMKI-ICTde). — Honrifi»/me. — ti'or à une colonne J'uuf, fernéede linutd'uScent. H.,«r»n.u«iJe:. — UnaTgagne.- IH gueule» eu lion dur, couronné di S*IKT-GcoKK(d<). — foltan. — D'argent* Ucroid de jrue uloAukxii (d'). — Bontgornt. — Ile gueule» I S coquille» d'or. CiHOÀime (Je). — Aurrrfine. — De gukul« au (ton diligent, couronné d'or. d« 1) Ulen» d'argent, en orle. SUaaokki (de, — Voy. p. 31. ^fHAiiHl (de). — Vtf. p. Eiuia. — Qnercy. — Parti d aillent f\ de gueule». AaniHM (d-.. — IW. p.u, HUBaawat (d'). — fojr. p. 16. LaTTKA \de). — Voy. p, 4 1 . Fuu (du). — l'ojr. p. 11. Femme, ANNE Je Chanlecy, mariée le a4 novembre i638, tille de Ponthu* de Chanlccv. baron de Pluvaut, ci de Je annt de Pontallier. 1 PoNTiuidc Levis, baron de Lugny [vivait encore en Mars 1714I. 2. CLAi'BKde Levis, chevalier de Malte (vivant en 1C75I. |3. JACQUES de Uvis, qui fui!. XIV. JcQ| ES d.- Levi». marquis de l.ugtiv. teneur de V.mi^v \ du Plcll.-. :-'|r« Irerc, mourut à S. André rr« Roanne, le jeudi 1 5 juin 1719, âgé de 94 ans. Femme FRANÇOISE deS. George, mariée le 7 lévrier 1090, tille de Marc Antoine, eotme de S. George & du Monceaux. & de GabrieUc d\manz*-Cbofoi\<:s.\Leur pojleritèfera rapportée au T IX de cette Ilijloire. \ BARONS ET COMTES DE QUÉLUS [OU CAYLUS.I IQttRCY.I De Ixtit. IX. UYdeU Damas feigneur de Vi 1469, auquel' my, par m Magny , qu il GUY de Levis, quatrième hls d'EUSTACH F de Levis, feigneur de Quélus, Siti'Alix a Damas , dame de Coufan, mentionne; cy - devant, p. 3g, fut baron de Quélus, lencuve, la Cremadc & de Pcrigny, par tranfacIkn faite avec Ion frerc en Iceda les terres de Marly & de Magny, qu'il avoil elles de l'archevêque d'Auch, l'on oncle. Il mourut en 1 S08, après avoir tefte le /mars de la même année. Femme, MARGUERITE de Cardaillac, dame de Yareyrcs & de l'rivafac, mariée le 1 5 février 1 47 5 , fille de Cuiltaume de Cardaillac, feigneur de Varey res, & de Marguerite de Narbonne. 1. GUILLAUME de Levis, baron de Quélus. qui fuit. 1. CvrHMtiNK de Levis, époufe de Pierre de Cardaillac, feigneur de Rioulle. 3. M ABortmTE de Levis, Icmme de GaJlon de Lomagnc, feigneur de Claux, mentionne au Tome II de cette Hifloire , page (175. 4. J f.annf de Levis, mariée a Antoine Ebrard, feigneur de S. Sulpice. >. M adklk.nl de Levis, morte fans alliance. GUILLAUME de Levis, baron de Quélus, Vareyrcs, Privafac, & en partie de Florenl'ac, mourut en 1524, après avoir

tcflé le 23 août de la même année. Femme, MARGUERITE d'Amboise,
fille de Hugues d'Amboise, seigneur d'Aubijoux, & de Madelene
d'Armagnac. 1. Jr. As de Levis, baron de Quélus, mort en 1531, sans enlans
de Halta^arde de Lcttes-dcs-Prez, fille d'Antoine de Lcttes-dcs-Prez,
maréchal de France, & de I.yettedu Fou. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 18.74% accurate

DES PAIRS DE FRANCE. VENTADOUR. 4* 3. ANTOINE de Levis, baron de Quélus, qui fuit. 3. J*ajtesde Lcvis, mort avant Ion perc. 4. Maugci-rite de Lcvis, femme d'Antoine d'Arpajon , baron de Lers, Hls de Bertrand d'Arpajon, feigneur de Montre-don, & de Loui/e ou Beatrix de Lers. Elle «oit dame de Villencuvv-la-Cremadc, de Salvian, de Pourqueiragues «X de Montredon; elle fut mariée le 3i janvier 1 541 & duns le testament qu'elle lit i Avignon le 1" juillet i6o3, elle le qualihoit douairière de la maifon de Lers, vicomtelie de Lautrec, baronne de Montfrin , de Montredon-Villcneuve, veuve d'Antoine d'Arpajon, baron de Lers; ordonna fa Icpulture aux Cclcftins du Pont-de-Sorgues, dans le tombeau de Marguerite de Clcrmont, & lit fon héritier /lu/orne de Cardaillac, baron de Bioulle, lils de fa nièce. Elle mourut a Nifmcs, C & fon testament y fut ouvert le 12 feptembre i6o3. XI. \ NTOINEDc Lcvis, baron, puis comte de Quclu», baron de Villeneuve & de la i\ Pênes, feigneur de Privafte, «iu*«. - I «y- p. >».

The text on this page is estimated to be only 23.70% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [45-4*]
CHAPITRE 11. MONTBAZON, D U C H É - P A I R I E. [Touraiwk.J Oc
gueule», 1 raaclc* d*or, 3. 3. 3. qui «11 Ralun. MONTBAZON, petite ville
en Tourainc, fur la rivière d'Indre, à trois lieues de a Tours; porta
premièrement le titre de baronie, & fut érigée en comte en laveur de LOUIS
de Rohan, feigneur de Guemené, par lettres du roy Henry II. données a
Fontainebleau au mois de février 1547, regillrés au Parlement le 10
décembre i 549. Le roy Henry 1 1 1 . par fes lettres datées de Paris au mois
de may 1 588, aufl i rcgillrees au Parlement le 37 avril, & en la Chambre des
comptes le 7 may 1 589. érigea le comte de Montbazon & les baronics de
Sainte-Maure, de Nouallre & de la Haye en duchéPairie, fous le nom de
Montbazon . en faveur de LOUIS de Rohan , comte de Montba7.011 , cv de
les fuccelTeurs mâles defeendans de luy, a la charge que les appellations qui
feraient interjettées des jugemens, qui feraient rendus par les officiers de ce
duché ref] fortiroient au parlement de Paris, «S; qu'au défaut de mâles la
qualité de duc & Pair I demeurerait éteinte. LOUIS de Rohan en prêta
ferment le 27 avril 158g, mourut fans j enfans, & par fon decez cette Pairie
fut éteinte. Le roy Henry IV, par lettres données à Chartres au mois de mars
1594, rcgillrée» le i3 may 1595, érigea de nouveau, en tant que be foin
ferait, ce comté en duché-Pairie, en faveur de HERCULES de Rohan. frère
de LOUIS de Rohan. Frire; les pièces qui fuivenl , après le/uelles on
donnera la généalogie de la maifon de Rohan. PIECES CONCERNANT LE
DUCHÉ PAIRIE DE MONTBAZON. ERECTION faite par Henry II de la
baronie de Montbazon en comte, ou font in- B incorporées la baronie de
Sainte-Maure & la challcllcnic de Nouallre, en fouvenanec des grands
ferviecs rendus par luiuis de Rohan, chevalier feigneur de Guemené, cv
baron de Montbazon, & fes predeccclleurs a la couronne de France, pour en
jouir par lui a titre de comté de Montbazon, fes hoirs fuccclfcurs, & ayans
caufe, comme font les autres comtes du royaume de France, qu'ils
tiendraient nuement du Roy à coule du duché de Tourainc-, où il cil litué,
aux charges ducs & anciennes; voulant Sa Majelle, que pour exercer la
jurifdiction dudit comté ils puiffent ordonner & inllaller toutes manières d
officiers néceflaires, comme baillis, fénéchaux, prévois, chafteillains. «
autres minitires de jutlicc, qui connoillront & décideront de toutes les taules
civile», criminelles, réelles, pcrfonnelles, mixtes, mercs, im pères dudit

comté de la dépendance. Item, d'établir des officiers particuliers des
seigneuries de Sainte-Maure cfc Nouaille, comme il y avoit cy-devant, dont
les appellations ressortiront, ainsi qu'elles ont fait d'ancienneté, sans
qu'autres juges s'en puissent attribuer aucune cour, fors les gens tenans, \ qui
tiendront le parlement de Paris où elles ressortiront en dernier ressort,
comme font les autres comtés du royaume. Item, qu'ils jouiront de tous les
droits & prérogatives qui en dépendent, & y pourront faire dresser franchises
& fourches patibulaires, sans rien retenir que les foy & hommage, la
souveraineté ex ressort ut supra; * &: pourveu touteslois que (i par cette
création les droits en domaine du Roy se trouvoient diminuez, que ledit de
Montbazou sera tenu de recompenser Sa Majesté au préalable. A
Fontainebleau en février 1347. Lues, publiées & registrées le 10 décembre
1349. ' vol- des Ordonn. d Henry U, collé P. fol. 335. Mem. de la Chambre
des

The text on this page is estimated to be only 17.08% accurate

DES PAIRS DE FRANCE. MONTBAZON. comptes, cote i. P.
fol. ■ 1 1, S- ment, collé 2, R.fol. 222. Chopin, De leg. And. I. cap. 47, «' i'
Blanchard, Compil. chronol. col. 024. Ereâttm du comté de Montba^on en
duché & Pairie de France, en faveur de Louis de Rohan, comte de
Monlba^un, à Paris au mois de may 1 588. HENRY par la grâce de Dieu
roy de France & de Pologne : A tous préfens & advenir, falut, Comme une
des plus grandes & principalles marques de l'autorité des roi», le reconnoill
& conliltc en ta diltributiun de l'honneur, auffi leur plus grand loin doit-il
dire, qu'un fi cher & pretieux ornement l'oit lincerement difpenfé à la
mefurc du mérite & de la vertu de ceux qui en doivent efre illultres, afin de
taire connoillre & tcfmuigncT a la poltricité, que la difpcnfation de leurs
libéralité* & biensfaits repond avec julle proportion a la conlideration des
l'erviees tk. fidélité de leurs lerviteurs; ce que repentant louvent en nous-
mcfmes, & (aifunt jugement aufquels les plus beaux & hauts titre»
d'honneur de noltrc citât fe pourroient dignement & fa internent départir,
nous avons ellimé ne devoir oublier nolrc-cher & bien amé coufin l.ouis de
Rôti an. comte de Montbazon, chevalier de notre ordre & capitaine de
cinquante hommes d'armes de nos ordonnances, tant pour la mémoire de
l'ancienne & fignalec nobelle jum nous ndjoutons encore la recordation des
vertus & mérites des généreux anceftres Je noltredit coufin. 0;
principalement de feu nollre coufin Pierre de Rohan, feigneur ■ J«- Inc.
maréchal de France, à ta vaillance & fageife duquel la France a contcllc
de*°ir l honneur de cette grande & admirable victoire quelle obtint à
Fornouc fur toute •Italie, <*. de plulicurs autres beaux & généreux fuccez
qu'elle a eus, es plus importants •itfaires de l'on tems. comme aulTi feu
nottre coutin Jean de Rohan, feigneur de Mon(Juban maréchal de France, &
depuis admirai, employé de fon temsés plus grandes charges du royaume;
niais outre la recommandation que notredit coufin pourrait tirer *U
mémoire de ses predece Heurs & grandeur de fa maifon, il nous a fait telle
preuve * - •.tlJ<>té. 'aumc' cruelles principalement la vertu & fidélité fe
trouvent conjointes a la «widfc & amiqui,^ a|(n qu-clles foknt |cs fermes &
aifurées colonnes, fur lcfquelles nollre edit f couronne fe puille repofer &
l'outenir. mettant aulfi en contemplation que ^tedcMontbaïon & les baronies
de Sainte-Maure, Nouaître & la Haye, appartc» nottrcdtt coulin, attenantes
& continues l'une de l'autre & toutes mouvantes de May

The text on this page is estimated to be only 21.18% accurate

46 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [47-48] nous font des plus belles & anciennes terres de ce Royaume, tant pour les droits honoraires, vassaux. revenu & confiance d'icelles, que pour être composées de belles & opulentes villes & châteaux, & bien quarante paroisses, et sans aucun des fins* limites desdits comtes* feigneries, & avoir très-grand nombre de beaux & riches fiefs, & suffi-quant réunies à une & même foi, elles feront dignes & capables du nom & titre de duché & Pairie, & en pourront entretenir la dignité c'est pourquoy. Pour ces causes & autres considérations à ce nous mouvans, par le sage & prudent avis de la Reine notre très-honorée dame & mère, des princes de notre sang & de nosseigneurs de notre conseil, étant en nous & de notre certaine science & autorité royale, avons ledit comté de Montbazou & baronnie de Sainte-Maure. Nous avons & les appartenances réunies & les réunissons sous une seule & même foi, qui nous sera prouvée par le sceau de Montbazou créé & établi, & par la teneur des présentes, créons, érigeons & établirons en duché & Pairie de France, pour l'avenir & à toujours dit & nommé le duché & Pairie de Montbazou, & nous l'attribuons Louis de Rokan, nommé duc de Montbazou & Pair de France, & pour desdits duché & Pairie jouir & user perpétuellement & à toujours par lui, ses héritiers & descendants mâles, tant que la ligne masculine durera. en titre de duc & Pair de France, à tels & semblables honneurs, autorité, droits, prérogatives & prééminences en tous endroits, faits de guerre, alliances de noblesse, cours & compagnies & tout ainsi que les autres ducs & Pairs de France en jouissent & ont. lequel duché & Pairie nous l'attribuons (tiendra en foi & hommage de nous & de notre couronne de France, voulons & nous plaçons qu'en cette qualité lui & ses successeurs ducs de Montbazou nous rendent & à nos successeurs leurs aveux & dénombrement & aussi que leurs vassaux & tenanciers des fiefs mouvans dudit duché, le reconnaissent & présentent la foi & hommage, rendent leurs aveux & dénombrements, & déclaration quand l'occasion y écherra au même titre de duc & Pair de France, & pareillement nous l'attribuons & les successeurs ducs de Montbazou puissent faire créer & établir un fief de duché & Pairie, en leur ville de Montbazou, auquel il y aura un bailli, un lieutenant, un procureur, un greffier, & le nombre de sergens, notaires & autres officiers requis & accoutumés, pour y exercer la justice & connaître

par appel des eaux qui auront été traitées en première instance pardevant les juges particuliers desdits fiefs & Vicomtes de Sainte-Maure. Nous & la Haye, entre tous les subjets & justiciables desdites seigneuries félon l'ordonnance de leurs justices, de leurs juridictions, & que lesdits juges particuliers en peuvent & ont accoustumé connoître; les appellations duquel bailli ressortiront nuement & sans moyens en notre cour de parlement de Paris, & à cette fin nous avons leddits duché & Pairie délimités & exemptés de toutes nos autres cours & juridictions. pardevant lesquelles ils avoient accoustumé fortir auparavant la présente érection, pour ressortir en tous cas en notre cour de parlement de Paris, en laquelle voulons & entendons notre dit coulin et ses hoirs, ducs & Pairs, avoir séance, voix & opinion délibérative & participer à tous droits & honneurs comme les autres ducs & Pairs, & que de toutes les causes dépendantes de ladite Pairie, & qui font de l'essence d'icelle, la connoissance appartienne, & l'oit directement dévoluée en première instance en notre cour des Pairs établie à Paris, comme des autres Pairs de France, & à nosredit cousin fait Seigneur en nos mains la foy & hommage & ferment de fidélité, que les ducs & Pairs de France ont accoustumé de faire, à quoy nous l'avons reçu, à la charge que défailant la ligne masculine de nosredit coulin & de ses descendants mâles, ladite qualité de duc & Pair demeurera éteinte & supprimée, & retournera ladite terre en l'état qu'elle étoit auparavant ladite érection. sans que par le moyen d'icelle ni de l'édit fait à Paris en l'an mil cinq cents soixantefix & autres précédents ou subsequens, même nos dernières déclarations des derniers décembre mil cinq cents quatre-vingt-un & mars mil cinq cents quatre-vingt-deux, vérifiées en notre dit Cour de parlement, sur l'érection des duchés, marquisats & comtez, l'on puisse prétendre ledit duché de Montbazou estre réuni & incorporé à cette notre couronne, ni nous ni nos successeurs y prétendre pour ce aucun droit, dequels nos édits, ordonnances & déclarations, nous avons pour les mêmes raisons excepté & réservé, exceptons & réservons de nos grâce & autorité que dessus, ledit duché & Pairie de Montbazou, appartenances & dépendances, sans laquelle exception & réservation nosredit cousin n'eust voulu ni ne voudroit accepter la présente création & érèction. Si donnons en mandement à nos amez & féaux, les gens tenans notre cour de parlement à Paris, chambre de nos comptes audit lieu, & à tous nos autres justiciers & officiers ou leurs licutenans, & à chacun d'eux, si comme à lui appartiendra, que nos présente» lettres ils fassent lire, publier & enregistrer, & de tout le contenu

en icelles, luttent, fouffrent c\ laifcent jouir fie ufer nollredit coulin & fes
fucccfleurs, pleinement, pailiblement & perpétuellement, fans lui faire,
mettre ou donner Digitized-by Google

The text on this page is estimated to be only 11.15% accurate

[4S.49] DES PAIRS DE FRANCE. MOXTBAZON. ou permettre
lu. dire (ut, mis ou donné aucun trouble, ddtourbicr ou empêchement
kfquel* h lue, m» ou donnez lu, dloicnt, ils les fallent mettre incontinenfi S
dé lay, à plane & entière dehvranc & au premier dlat & deub; car tel e«
noltre plajfir nonobttont nofd.tcs ordonnances & déclarations faites pour la
réunion & reverllon à s oUlre couronne des duché*, marquifats & corniez
de nouvelle érection «c oue pour I regard de ladite Pairie, on voulu»
prétendre le nombre des Pairs laïcs de France dt» S^rJÎJJÎ1?»8 T*
°rdonnan«s' ftatuIs. déclarations, rcitriciions, mandemens, deflences &
lettres a ce contraires, & notamment A nos ordonnances laites fur les
remonstrances des eftats généraux tenus en noltre ville de Blois, nous avons
de note pu.ltonce & authonte que detfus, defroge & defrogeons, & à la
dérogatoire delà dérogatoire y contenue par ccfd.tes prefentes; lelquelles,
afin que ce fait choie ferme & table a louiours, nous avons lignées de nollre
main, & à icelles fait appofer nollre fcel, fculen autres choies noftre droit &
lautruy en toutes. Donné à Paris au mois Je may Un délance mil cmq cens
quatre-vingt-huit, & de noltre règne le quatorz^S.gne, HENRY c* lur le
reply, parle Roy, P,NAIrr. Et plus bas elt eYri t au mole du huitième nuy m.l
cinq cens quatre-vingt-huit, A àeoftéW/â, & fcclléescn c double queue de
lacs de loye rouge & verte du grand fcel de cire verte Ltuts publiée, &
recrées, ouy & confentant U procureur gênerai du Roy Déclaration du Roy,
par laquelle il confirme & continue la qualité de duc de MontT1"0"/ r à
me^re Meutes & R»»»*, pour en jouir de me/me tl^X mefme {
dro"/4uef«/»t "Kffire I-ouis de Rohan, Jonjrcr. A Chartres, au mots de
mars 1 5o4, & l cnregijtrement du 1 3 mars i 5o5. HENRY par la grâce de
Dieu roy de France & de Navarre, à tous préfens & a venir, i^ . i l M'trd^
noftre trcs- nono^ Icigncur & frerc, voulant honorer fidntmHr "!!c C°"f,n
ÎMÎt de Rohan> comtc de Montba/on, tant en con» Z5a , lanc,ennc &
em.nente noblclfé de fa maifon, que pour l'honneur qu'il
Mal7nLU1tafiPlîrCn,r' Par P^dUlwncedu chef de feus de bonne mémoire i
* ,:"a>'eulc dudit dclfont """"«"cur Roy, jadis époule de Jean d'OrJlrJ
u,An|0U' 1.a,lnc- "»»» trifayeul, & aulli pour les lignalez lcrviccs& mérites
de Z I dnac^l IT" ' ^Tua. 1C"rCS pa,Cn,CS C" ,0rmc de chartres' du mois
de mV le baZn^ ^^"f le comté de Montbazon en duché & Pairie, avec ^
Sainte-Maure delà Haye. Nouallre, leurs appartenances & dépendit^ Z T' T

'Tlc & même ,0>" P°ur cftre deflors^ n-avant & A toujours f £ Hr T & ^ dG
ducht: dc M°»'°azon & Pairie de France, par lui, Et» Undmlm a,les&
lueccireurs, félon qu'il elt plus a plein contenu efdites M Mon Sn"B'7°
C/"°Ur dc Pa?m< de P«ri*. transleré a Tours, & ledit feu duc *nl « I -£? P A
"S*TM1 * *«c * Pair de France , par arrelt du vingt-feptième llZ II,K,B
«»ualre-v,nK,-ncuf, d« confentent de nollre procureur gênerai; & il v
lemi I T iPT "OUS ayant ,uivi en nos arm«:-"- ^ 11 TM«s «v«i< fidellemcnt
(crvi, hii&fr^ ««ns entons defeendans de lui, au moien dequoy ledit duché
de Montlon rerc I ,nuï v umcs lcrolent retournées à I^>uis dc Rohan. prince
dc Guiméné, Rohin i; TM V< T aUr0,t d,lpo,li c« raveur dc nollre umé A féal
coulin Hercules dc d autant que le * ^ con,en.tt!meM dt p'«rc de Rohan.
trere aifne dud. Hercules; & tei"ih:ur & . inr mcm.es railt,ns &
condderations favorables, pour lelquelles nollredit feu 'resdedu h o""-" lcdit
comti":of> * terres unies A icelui aufd. tiHerculcs de h 'l taurculd,d- fcu
Louis de Rohan &lcs lucccllcurs, affilient lcd. »vecla m.™ • .K coulin'
auquel lefdites feigneurics doivent dire conl'ervecs litudela l^n S"rtCr
4Ualil(i dc du«-hé & Pairie, comme tenant iceluy Hercules le «uGn
dâTraniT U '• aUCUnC eurt P'U U Dieu dt>nncr aud' dcffunt noftre
qa'ivoit Itiîr Lrf rcco,moi,,rc> lui continuer & confirmer le mclmc titre
d'honneur tion des oua it,, Ta » de ,îoha"" fon trere- *avoir faifons- llu'cn
contempta&POUÎ X,, ' UrtfCS &l'ice» rccommandable; dudit Hercules,
nollre coufin, ment cenainJ , • .Wcrat,ons a ce nous mouvans, nous avons
dc nollre propre mouvedMWU v l Pleinc Pui'^nce & autorité rovalle.
derechef déclare & dé*iwu voi U. T ' r e'nC Pui,ran« & autorité rovalle.
derechef déclare & dé& Pairie fai t? * "°US plairt lue noidil,--!' lc»res
d'éreelion & création dudit duché te« leur' cff« * ■ccord?rs e" u faveur &
conlideration dud. Louis de Rohan, for^ntioue&.nnf, a>Cnt ,lcu «u prolit
dudit Hercules dc Rohan, auquel nous avons b«wn& P^ i r0' t0n,,nuûns&
confirmons ledit titre & qualité de duc de MontUc , ranc,;. P°ur en jouir, &
des dignité* & prééminences de duché &

The text on this page is estimated to be only 16.80% accurate

48 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [49-50] 8 May .5%. Mot, i50>. Pairie, de la même datte ti aux metmes droits qu'cull pu luire ledit Louis : & comme s'il y cftoit exprécirémcl ou particulièrement defnomme & compris, & en tant que befoin clt ou feroit créé, érigé ti eltably, créons, érigeons & eltablifons led- comté de Montbazon. & nollredit coufin Hercules de Rohan nommé duc de Montbazon, Pair de France, pour lefd. duché ti Pairie que voulons revivre ti élire continué à fon profit, jollir â toujours lui, les hoirs, defeendan» & fuccelleurs malles, aux claules ti conditions portées par Icl'dites lettres de création ti érection, ti urrells intervenus fur icclics. que voulons avoir lieu en faveur dud. Hercules, lelon leur torme, teneur ti datte. Si donnons en mandement a nos amez & féaux les gens tenans noltre Cour de parlement, transférée à Tours es chambre des comptes audit lieu, 6c a tous nos autres julticiers ce officiers ou leurs lieutenans. ci a chacun d'eux ti comme a lui appartiendra, que nos c présentes lettres ils falcent lire, publier & regiflrer, cv de tout le contenu en icelles, enfemble de celles obtenues & expédiées au prutil dudit delfunt Louis de Rohan. lalient. fottt'rcnt. & laiffent jouir ci ufer noltred. coulin Hercules de Rohan. c» fes fuccclfcurs malles, pleinement, pailtHcmcl, ti perpétuellement, fans lui faire, mettre ou donner, ne permettre lui élire fait, mis ou donne aucun trouble, deltourbier ou empêchement; lcfquelsti faits, mis ou donnez lui eltoient, ils falcent mettre incontinent fi fans délai â pleine ci entière délivrance, ci au premier citât ci deub. Car tel elt notre plailir, nonobltant nos ordonnances ci déclarations faites pour la réunion ci reverfion â noftrc couronne desduchez, marquillats ci comtezdc nouvelle création, ci que pour le regard de lad. Pairie on voulut! prétendre le nombre des Pairs lui défailant élire prélix, a quoyti à quelques autres ordonnances. Itattits, déclarations , redriiKiions. mandemens. derfenfes ci lettres à ce contraires, ci notamment a nos ordonnances laites fur les remontrances des eltats généraux tenus en uollre ville de Mois, nous avons, de nollre puillance ci autorité que delfus, dérogé ci dérogeons, ci a la dérogoire de la dérogoire y contenue par cetdites prétentes, lesquelles, afin que ce luit choie ferme & llable a toujours, nous avons lignées de nollre main, ci à icelles fait mettre d noftrc feel, fauf en autres choies noltre droit, ci l'autruv en toutes Donné a Chartres au mois de mars Lan de grâce mil cinq cens quatre-vingt-quatorze, ci de nollre regne le

cinquième. Signe, HKNKY. Et fur le rcply, par le Rov, Ri/.i:, ci lecUées du grand l'ecau de cire verte, fur lacs de foye rouge & verte. Kl a cotte dudit rcply ett écrit ce qui enfuit. I.euts. publiées & regifirées. ouy le procureur gênerai du Roy. €■ l'impétrant receu en Pair de France, fait le ferment pour ce deub, profejfum de f»y & juré fidélité au Roy. A Paris en Parlement le treizième mars mit cinq cens qual're-yingt-quin^e. ainfi figné, Voisin. Arrefi denregifirement en la Chambre des comptes. V»:u les lettres patentes en lorme de chartre-s, données .1 Paris au mois de mav i ?8S. s lignées Henry, ci fur le rcply. par le Rov. Pinart, par lesquelles Sa Majellé a crée ci érigé en titre & dignité de duché ci Pairie de France le comté de Montbazon. tic. Vcu aulli t'arrelt de la Cour de parlement, donné A Tours le 17 avril 1 5S<). (igné Maignan, par lequel la Cour en tant que touche le titre , qualité, rang, dignité ci autorité de duc ci Pair de France, a ordonné que fur le replv detd. lettres il fera mis qu'elles ont cité leués. publiée» & regiltrécs, ouy ci contentait! le procureur gênerai du Roy, ci que led.de Rohan fera préfentement reccu au ferment de due & Pair de France; ci pour le regard de la diltraition de rcllort, règlement ci jurifdiction ci indemnité, tant par le 4 procureur gênerai du Roy. qu'autres, a ordonné que avant que y faire droi:t que tant ledit procureur général que les oppofans feront ouis, pour être règle/ ainli qu'il appartiendra par raifon; auquel ferment, après ledit arrcil prononcé, il a été receu ci fait le ferment de c'uc ti Pair de France, ci en cette qualité cil teance; la requelte prétentée par le lieur de Rohan, ci concluions du procureur gênerai du Rov. La Chambre en tant que touche le titre, qualité, rang, dignité ti auctorite de duc fi Pair de France, a ordonné Se ordonne, que fur le rcply defd. lettres il lera mis qu'elles ont cité leues. publiées ti regiflrécs. ouy ti ce confentant le procureur gênerai du Rov, aux charges contenues en l arrelt de lad. Cour, ti fans préjudice- des droits du Rov. pour lefquels fera informé dans tix mois en la manière accoutumée. Fait .1 Tours le 8 May i58o. Arrefi denregifirement au Parlement. Sm les lettres patentes en lorme de chai très du mois de mars 1 304. lignées Henrv. ti B tur le rcply, par le Roy, Ruzé, ti Icellces de cire verte, par lefquelles le Roy. en conlideDigitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.72% accurate

Po_5i] DES PAIRS DE FRANCE. MONTE A ZON, 49 ration do qualitz illullres d'Hercules de Rohan, Ion coulin. & autres contiderations à ce k mouvans, veult & ordonne que les lettres de création & érection du duché & Pairie de Montbazon, avec les baronnies de Sainte-Maure, la Haye & Nouallrc, y unies ious une feule & même foy, accordées a deffunt Louis de Rohan , comte de Montbazon. pour lui & les entans malles, fortent leur plein & entier effet au profit dudit Hercules irerc dud. Louis décède fans enfans. lit en ce faifant continué & confirme audit Hercules titre & qualité de duc de Montbazon , pour en jouir & des dignitez du duché & Pairie du même duché, ys, créant & érigeant, en tant que befoing feroit, led. comté de Montbazon & Icigneurics y unies, en titre de duché & Pairi: de Montbazon, pour en jouir par led. Hercules, fes hoirs malles & c defeendans de malles, aux claufes & conditions des lettres de création & érection, \ arnrl intervenu fur icclles, après que Bouthilier pour led. de Rohan préfent a requis la vérification deffdites lettres & réception d'icclui de Rohan. Oy Seguier pour le procureur général du Roy qui , après une remonllrance pour inviter ceux qui délirent le même honneur de s'en rendre capable , a dit qu'il n'empêche ledit de Rohan élire reccu Pair en prcfence des Pairs qui lui ont faut cet honneur de l'alTiftcr. La Cour, en confequence des lettres obtenues par le léu duc de Montbazon, frere du fuppliant, vérifiées en icclles, ordonne que les lettres patentes leucs feront regiftrées, pour jouir par led. ficur fuppliant de l'effect & contenu, & reccu à faire & preller le ferment de duc & Pair de France, ainfi qu'il ell accoutume. Et après que pr ferment il a promis bien èv fidellement fervirle Roy en les très-haultz, très-grandz ifc importants affaires, l'affilier contre les ennemis de fo'métat, auteurs & adherans a la conjuration d'Klpagnic, K eftant en ■ lad. Cour juge des differentz entre les fujets, garder les ordonnances, rendre la jultice aux pauvres comme aux riches, tenir les délibérations de lad. Cour claul'cs & feercttes, fi fe comporter comme Joibt un Pair de France, concilier en cette compagnie qui ell la Cour des Pairs, cil monté .1 genoux, taie) profeflîon de foy, juré fidélité au Roy, c* dépendue»; remonté aux hauts lièges avec l'on épéc, eu féance comme Pair de France au-delfoubi de meilleurs les princes du fang prélens. Fait en Parlement le treizième jour de mars mil cinq cens quatre-vingt-quinze. Signé, Vovsm. Du premier Décembre 1654. Vu: par la Cour, le* grand'chambre, tournelle ifc de l edit al lemlécs. la requette prclentée

le 18 novembre dernier par meflire Louis de Rohan, prince de Gueméné, fils aîné de defunt meflire Hercules de Rohan . duc de Montbazon , Pair & grand-veneur de France, a ce qu'il plaife a la Cour le recevoir a faire & preller le ferment de duc & Pair de France, au lieu dud. defunt duc de Montbazon. Ion pere; information laite d office, a larcquefle du procureur gênerai du Roy. de l'ordonnance de lad. Cour par le concilier commis led. jour 28 novembre, des vie, mœurs, religion catholique, apostolique & romaine. & fidélité au service du Roy, & expérience au fait des armes, dudit leur prince de Gueméné; copie des lettres patentes du Roy. du mois de may 1688, d'érection du comté de Montbazon en duché \ Pairie en faveur de meflire Louis de Rohan. comte dud. Montbazon, vérifiées en la Cour, transférée a Tours, le 21 avril 1688.). Autres lettres patentes de confirmation dudit duché & Pairie au nom dudit defunt meflire Hercules de Rohan. Arrêté d'enregistrement defd. lettres de réception «c de preffation Je ferment en consequence. Conclusions du procureur gênerai du Roy ; la matière mise en délibération : la Cour a ordonné K: ordonne, que ledit meflire Louis de Rohan fera veu a taire & preller le ferment en lad. dignité & qualité de duc \ Pair de France, en >el cas requis

The text on this page is estimated to be only 13.17% accurate

50 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [5i-5a] GÉNÉALOGIE DE LA MAISON DE ROHAN. ; T A iimilun Je Kohan c(l fans contredit l'une Jcs plus illullrcs vie la province di: Brc- _t | L< tagne; mais tous le» auteur-, ne conviennent pas de l'on origine. Le P. Anlelmc ; dans l'on Valais dc l'honneur, imprimé en itifii. p. 3<|- . la dit illué des anciens comte* Je Vannes, >S< dans Ion Hijioire des Grands Officiers, édition de 1674, il avance que ALAIN de Kuhati 1 du nom, étoit hīs A Eudes 1, vicomte de Porhoët, c\A" Anne de [Léon. Dom l>»bincau en Ion Hifioirc de Ilrctagne . liv, 111, p. ioô, dit qu'un de* tils d Kudon, vicomte de Porhoc't, lit bâtir le château de Kohan lur la lin du XI lieele; cv liv. IV, p. 1 10, il le nomme A tain, le dit frère de Jofcclin 1 1 du nom, vicomte de Por- ' hoc't, \ ajoute que l'es defeendans prirent le nom de Kohan du château qu'il ovoit fait Kitir. Voici les premiers degrez de cette maifon, l'uivant 1). LoKncau. tome L p. 1 18, 1 io, 1 10, 1 3 • , 141), it.S. (illKTENOCIL. vicomte de Porhoc't. feigneur de Chjneautr». pareille île (iuillitrs, près la 1 ruiné, vifon l'an ir>2b. Femme. Ahrun do Cnmnuail», , — .-A y C J 0 s .: k 1 1 s donna le nom de Jofcclin au Main >. 1- v. 1 « r u t a 1 . «.h.iteau Kiû por U,n père. & v fonda un prieuré. , « 1 Ki 0 0 n , Mtoniie de M * 1 s .. 1 y . J n s t 11 0. R 0 0 » k. j Porhoii. hemnir, Awr eM;«pie de Vannes. , , ^ 1 J 0 » «. v 1. 1 n , vienne de Porhntt , Alain, vicomte de Kohan , Hunu i>. fonja 1 an 1 .o.v. un Prieure a JoffitUn. J donné origine aux Icigneur, et commua la branche aînée. a vicomtes de cy nom. Quoiqu'il en loir «le ces degré* & de la charte d'Alain Forgent de l'an 1087. l'on commencera cette généalogie par 1. A L A I N Idu nom, vicomtede Kohan, feigneur du château de la Notice, aflilla l'an 1 1 10 » 1 ■*V de Ion lccours Alain le Noir, vicomte de Bretagne ; il avoit lait Kitir vers l'an 1 io5. le château de Kohan. près duquel il fonda en 11 ■;- un prieuré pour Marmoutier; il 1 aida en 1 1 38 Oman IV. comte de Bretagne, (ils d'Alain le Noir, a chailer de Treguier | le comte Henry. Ion oncle, loye; Dom Lobineau cité crdeiïus , page i36. Femme. VILI.ANA. l'uivant le même auteur. 1. Jonckiin de Kohan, vivoit en 1 1 37 \a). 1. ALAIN II du nom, vicomte de Kohan. qui luit. II. À L A I N II du nom. vicomtede Kohan. La Chronique de Golrov. prieur de Vigeois. ■a -. le nomme Kticnne; il vivoit en 1 160 cv eut entr'autres en fans 111. A L A I N III du nom. vicomte de Kohan. londa. le 2? juin 1 184, pour des moines de Jr ,l,calu-11 dc ««"repos, dans la paroi Ile de Mur, dioccele de Quimper, du

conlètement de Confiance, la temme. \ S Alain Guillaume, les lils; K lut 1
 un des parons qui le trouvèrent à l'allemllee on aîîfé ninu.i.,TM ~,, ..u: < •
 ,,i,,,. ..,,,,,, de Bretagne. D. I.obineau, liv V ■ , t iïxcûT r J[^]T[^]i" ' (;[^]T;i,?
 î[^]E de BrctafiTM- «"ti-uV de Conan IV du nom. comte de BrcKAïïv VI
 ,,0m' 'UUeN"ir- «••«mtede Treguier* de Kichemont. * de Dcthe, hentiere de
 Bretagne \ <,ye- Tome 111 de cette Wjlohç, p. 53. M IJ<.,,. Digitized by
 Google 5 1

The text on this page is estimated to be only 12.75% accurate

>53] DES PAIRS DK FRANCE. MOXTBAZON. pour I I
svoucrie i i. ALAIN IV du nom. vicomte Je Rohan. qui fuit. Glillai xt Je
Rohan, préfent avec fon frerc. en l 184, à lu fondation de l'abbave de Bon
repos. 3 4. 4. M uwi min: & EusKdc Rohan. nommées dans un titre de
l'abbave de Bonrepos, par lequel leur père donne pour le falut de l ame de
Confiance] fa temme planeurs eglifes a celte abbaye. On y voit l'on fceau de
cire verte, fur lequel il cil reprclenrèa cheval, tenant de la nuin droite une
épée huute. & de la gauche un bouclier ou écu fans armes. & Autour pour
légende : * fiçillum Alani Weecomilis de.... an. D. I.ob., tome II. p. 1 58. II.
Femme. FRANÇOISE | Dame de Corlay, '. nor.imée dans un titre de Ion
mari abbaye de Bonrepos. par lequel il cède a ce monallere Mut le droit
qu'il avoit en cdcplulictirs égliles; le fceau d Alain repréfente ici homme a
cheval léiv\ : «11 U nain droite. & 1 écu en la gauche, chargé de l'ecuilon de
Rohan. D. Lobincau p. u<). JOSSELIN de Rohan, feigneur de Montauban,
dont on fait de/cendre la branche des feigneurs de ce nom. rapporte;
cyapres, \$ VIL D. Lobincau. tome II. p. 1 5o, rapporte un acte de Joffelin ,
vicomte de Rohan. lequel confirmai an m 3 A l abbaye de Bonrepos. en
prelence de C.eofroy, Oman \ Alain les neveux, les dominons que Ion pcr y
avoit faites. Cet acte e» fcellé d un fceau qui c rqvcknte un homme . l
cheval, tenant une épée haute en la main droite, cv, un bouclier dans la
gauche, fur lequel il y a pour armes un chef en forme de coiffant, charge
dun ecuffon avec un franc quartier: k- contrevenu etl de même. Voyex I).
Lobincau cité cr-deffus, Celt apparemment le même feigneur que cet auteur,
tome I. p. u,o dit avoir ete un des chevaliers qui fc trouvèrent l'an 1 204 a la
prile du Mont-Saint- Michel parUuy ile houars, A I un des chevaliers
bannerets. cmplové dans un rôle du tenu-s du roy Philippe-Augullc. ' 1 IV.
A i l ii n°nl' vlconlK dc K°h.-iii, dit le Jeune, préfent en l 184 à la
fondation l ,, 5* ?VC dc BonnePos: accompagna Confiance, duchelle de
Bretagne en l 108, loriqu ellcht faire un traité entre les feigneurs de Vitré &
de la Guerche. Il confirma le» donation» que fon pcr avoit faites a labbave
de Bonrepos. & nomme dans I nde feue M*Mt a (emme .Geofroy, Conan &
Alain, les tils. Son fceau e(l un cercle, au milieu duquel ctt un ccullôn
pointu, ' rietaimitis de Rolian. Il chargé d une bande . K autour pour légende
: * S. Alani . _jnna en 1204, du confentement dc Joffelin, Ion frère, dc n3~ ï
A!am' 'CS f,k * 1 aP^Ve d<-- Bonrepos dix quartiers de trament, à prendre

tous les ans sur les décimes de Lanoucc. L'atfc cil fcellé de Ion fceau. & pou. T.Z"n ^1°" 'a iCRcnde : * A'<"'" M«ni de Rohan. Il mourut en ,io5. h. Lobmeau. 1.1, /«,. vi. P. ,87. €■ T. II. p. 1 5., i-cmme. MABILLEdc Fougères, ri Ile de Raoul, feigneur dc Fougères, i- lif.0Fi.0v. vicomte dc Rohan. donna l'an 1210 à labbaye de Bonrepos un quarner de Iromenr dans fa dixme dc Malguenac. par acre fcellé dc Ion fceau. oti il «t reprelente a cheval, tenant en fa main gauche un écu chargé d'un lion. ^ontreiccau. un lion, avec une bordure dentelée. Il fut d'abord du parti oppefé a Herrc Mauclerc. duc de Bretagne, qui lui écrivit en 122 1, pour l'attirer .1 l'on hkC: !UIuC!,Utmn run ,23- d'une tranſaction, pailée entre les religieux de n i !L B<,nrclx5s * *udren. (ils de Bcnic. & la ratifia dc fon fceau, rcpréfen• nt un homme â cheval, I épéc haute en fa main droite. & en la gauche un PoiMicr, charge de macles; la légende : figillum Cau.. le relie du fceau ell ^ ree: au contrelccau. 7 macles: il mourut peu après, loye; D. Lobincau, W. • V""^ 2,5: *■ 11 P ,',0Ur ',t*rcr ,ur 'c gouvernement de cette province; il le trouva la veille e u entecolle « 33 5, avec fon frerc K Ceofray. l'on tils, a l allcmblée que Pierre ^uoere convwM a Nantes, pour la confirmation des privilèges des Bretons. } c 'me v", page 217. r^MN Ji R°ha" nûmmutncc. rofoiljnl un* Hmk j «n.llrrr. Hcr , .(• uni.; Ki'i i.in- rJc). — llrrla> Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.06% accurate

52 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [53-
54] Poeliorr IM)'— BMUjfM* — l»c gueules iu château d'ne: tu Irane i-
inti>n d'her • mines. I Je . — Hreupmc. — D'iiraulHMI manie de laMe Hi u
»k/ Me;— Picardie. — De gueule* à une cetm Jeniciee 4'or. Coivi (Je). —
PimrJif.— raké de VAir & Je gueule». Uo» Me). - «'.y, ci-Jelfu». Dm a*
rje:. - Bret.t/rne.— Ile guvulc* ê (liilèv-s ti liermine* en tiue. BCC Je t*
tourteau» Je mime. HnCHt ' B

The text on this page is estimated to be only 15.72% accurate

DES PAIRS DE FRANCE. MON TB A Z ON. 53 1. ALAIN VII du nom. vicomte de Rohan, qui fuit. 2. Giontovdc Rohan, fut luit Evêque de S. Briec en 1370, à la recommandation de Jean, dit le grand, duc de Bretagne. f' mourut en i^S, après, avoir fondé fon anniverfaire dans fa cathédrale pour le deuxième jour de novembre. Voye- { Gall. Chrilt.. édit. de io>6. Tome II, fui. 4^4 verfo. I II. Femme. JEANNE de Léon, fille aîné de Hervé de Léon, feigneur de Noyonfur-Andelle. 1 . Thuaid de Rohan. 3. Josseun de Rohan. fait Evêque de S. Malo le 7 juillet mourut le 7 du même mois 1 38.,>. Voj'ej Gall. Chrilt., édit. de lojti. Tome III. fol. 081 verfo. VIII. ALAIN VII du nom, vicomte de Rohan , s'engagea en 1JÎ41 à dell'ciidrc Churlcs de Blois contre Jean de Montlort, qui le difputoient le duché de Bretagne; 1c trouva I urinée fuivante a la pril'ê de Rennes., au liège de Henncbont , ck enluite a lu reddition J'Aurav: obtint, le if février 1 Î43. 500 livres de rente fur la terre de Guerrandc, eontiqucc fur Jean de Bretagne, comte de Montlort. cV: fut tué à lu bataille de lu Rohec Drien. le 18 juin 1 I47 {a) La précédente édition de cet ouvrage le dit tué au combat de Mauron. le 14 octobre 1 352 . Femme, JEANNE de Rollrenen. rille de Pierre, feigneur de Rollrenen. cl A? Anne, dite/Ti'f du Punt. qui lui promirent 1000 livre* de rente, en la p:iroille de Plohincc. tut mariée l'an 1.S22; elle le remaria en 1 354 à un officier anglois nommé Roger Du vid. & en confidcralion de ce mariage, Edouard, roy d'Angleterre, leur accorda la joniflance du tiers du vicomte de Rohan, qui étoit le douaire de Jeanne de Roltreneil, la khaûélknie de Guemenc-Guécamp cv le château & domaine de PcuMvien, conquis par Rojcr, & exempta ces biens de toutes importions & lublides !>); elle étoit veuve de ce fécond raary. le 20, may 1371. qu'elle trunligea pour lu loinnic de 1000 livres. ivccJca'n.duc de Bretagne, au fujctdcs droits qu'elle «voit fur le château de GucmeneGucjtamp: cet acle cil fccllé d'un fecau en cartouche, chargé de 3 éeullbns, d'un B grand au milieu, qui ell d'hermines avec 3 lal'ces, au-deffus duquel cil cette devife : Si je puis , - le petit de la droite chargé d'une fafee & de 3 quintefeuilles. ov celui de la piucht. de Rohan. légende : * : S. Joli. • de : Roternem : vicomtejje : de : Rohan (c\ 1. JEAN I du nom, vicomte de Rohan, qui fuit. 1. Miw.imiit Je Rohan, mariée: i"cn i35<>, àJean, lire de Beaumanoir, chevalier. Iciijneur de Beaumanoir, de Mcdrignac & de la Hardouinave, muréchul de Bretagne pour Charles de Blois : il étoit rils aine de Jean de

Beaumanoir & de Marie JcDinan: %' a Olivier IV Au nom, feigneur de
 Clillbn, connétable de France, veuf de Catherine de Luval. \ tils A Olivier
 III du nom. lire de Clillbn. & de Jeanne de Belleville; elle lit fon tellament
 le 14 décembre 1400, par lequel elle clut fa fépulture dans l'églilc de Notre-
 Dame de Joll'elin, & nomma pour exécuteurs : fan mary, les Evéques de S.
 Malo & de S. Briec. & les feigneurs de Beaumanoir & de Malcllroit. IX. t
 I EAN I du nom, vicomte de Rohan. le trouva a la bataille de Maumon,
 perdue, en i35i. par Guy de Nèfle. lired'Otfcmont. contre les Anglois;
 deffendit, l'an 1 3 57, la ville de «cimes contre le comte de Montlort A le
 duc de I-uncaltre; fut un des otages donnez par Uiarles de Blois pour la
 fùrcté du truité qu'il ht â Evran l'an 1 3i>3 , avec Jean , comte * "Wtfort; lut
 pris â la bataille d Auray . le 30 feptembre de l année fuivante; étoil un «s
 feigneurs jurcrent e-,, , 3 (^ 5 , |c' traité ac Guerrande . & le trouva, en
 1.370, Obvier de Clillbn, a la défaite des Anglois. vers le Ras de S. Mahé, a
 la prife de s-Jwn-d'Angely, â celles d'Angoulcmc. de Taillebourg & de
 Saintes en 1.172. Le ft ^nneiabledu Guefcclin l'envova la même année faire
 le liège de lu Roche-l'ur-Yon; il ut un Je barons de Bretagne que le roy
 Charles V rit venir â Paris, l'an 1370. pour «s entera le fervir contre le duc
 de Bretagne; la crainte lui lit promettre tout ce quoo ciigea ^ lui , mais il ne
 fut pas plutôt revenu dans la province, qu'il fe joignit a l'^ii - P«"h'evre &
 aux feigneurs qui tenoient le party du duc. auquel il promit tournir trois
 ccns h(mmi.s q. prina. ltf nomma un des arbitres pour la paix r^T0" l<:
 C0IKlur« "Prés la trêve propoféc par le duc d'Anjou, le 17 octobre de la ^
 «nnce, & cxigl.a de lui. le 1 3 avril 1 38o, un ferment particulier de le fervir
 cn*-* \&iM"r'/7î- '-J"- *• ?*" ■"■ ,J«'n- '■ r- <•>■ ■ ntrf:utkajI) (H lu linii
 iTiimcmume Jefible . 1 1 inncltu Je r'. _ l) h, umiw.ii 3 lalio Kilcu le*.
 PriKTMtt), — Hrrijgne. — tl or «u Ijon Je KUeule^, irmÉ cl Umiftté Sarut.
 IUtid. - Anfltîtrrf.— Porte tint *«lfr. «ce. il< ' quinlcttuil^v Jr /.»r».)
 Br«im»ik»m (Je;. — \nx- T- ^•■ i»<.« MeV - HrrIJ gne - [« KiKUle* »u
 lion I *» >i. de: — Vvy. y. B41.1 n iLLt: f.ù*\. — Potion.— (momie J«
 vaittV J<

The text on this page is estimated to be only 17.40% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [55-56]

! I.iom (Je*. — \ojr. p. 3i. Avucki ;. -- Sireta f*c. — Il'arjtriM mi ■.•>«! .le ISrrtlgme. — hç ifii'i'le* lemè Je Heur* de ly« d yr. Hi»mui> '!.«:. - tire tt/imt. - (he.ionnc a ..r A d'arur : i la falce de mime, brochant. Aur.tli. — /? r«-tJ/r«r. - lie «airi * croirfant» de liueu I» ; Miàt : «le uMr » 3 lituri Je ly« d'or. CHirk4ioiaiiM >: Je :■. — Hretjfm: — Ile viir à u»e banje Je gueulai jiiiji • J'w au chef il azur. IW.it Jcl, — llrfljgwr — Ik gueule* k la etnix petite & aKlve d'argent. Ki»T*t:Ki« Je]. - tuf- p. S«i»r (iiLin. Je). — rtrf. Ij(ir»r. — D'arur feue Je Hcur>de ly» J argent. Alemcok \ J"j. — YurjcjaJte. — de fr,nu-r. à la S.r dure Je gueule*, tbargrede r* rxtant*. d'argent. K»r*ii'e|(ueu le- au chainé. J or. polce. encruiU,en.,le\enlaul«,ir. Hticllc). - Breijffnt,— It'arfent a la t"(< Je gueule?, boulonnée J'i.r. MnurMiraCMaa.'Jc':.- Arflafnr. - D'or a i .hannevers & «.'outre tous, de quelque état, nation ou condition qu ils aillent, (ans en excepter perfonne, «S; particulièrement contre Olivier de Clillon. Ce ferment elt fcellé du fceau de Jean de Rohan. où il c(. reprcl'enté ;i pied, tenant en fa main droite une lance, & de la gauche un écu chargé de 7 macles, furmonté d'un calque couronné. Si pour cimier un aigle: a. l'on côté droit l'ont trois I & trois R. tt un cheval couvert de macles; la légende cil : »î< : S. Johannis vice comitis de Rohan {a). Le duc de Bretagne lui donna, le lendemain de cet engagement, pour lui & pour Jeanne de Navarre, fa femme & leurs enfans. la châellenie de la Roche- Moil'an , dans le territoire de Kemenct-Théboe . comme lovait tenue Bouchard de Vendôme , avec tout ce qu'avait eu le même Bouchard dans la châellenie de Hcnehont cv duns l'evêché de Cornouaille*. & déplus, tout ce qui appartenait au duc dans l'Hic de GrUx. Charles de Rohan , l'on lils. paya dans la fuite 1 2300 florins a Jean de Vendôme , lire de Feuillet, pour demeurer entièrement maitre de la Roche-Moifan. Il ratifia à Vannes, le 30 may i38:. le traité de paix fait le i5 janvier précédent entre le roy Charles VI & Jean IV du nom. duc «le Bretagne ; le dillingua Tannée fuivante en la guerre de Flandres . contre les Gantois; allilla aux Ktats de Rennes le 14 ritov i386, {fc à l'allemblec convoquée à Vannes au mois de juin de Tannée fuivante, c\ mourut le 24 lévrier 1 3<»5. l'o)-*'; I). Lohineau. Tome I. p ag. 343, 35 1 , 3fiï. 374, 380. 3de Rohan. vicomte de Léon, l'ervit le Roy en qualité de chevalier banneret en 1413. Femme, M a nr.t: f: h it? dcChateaubriant, dame de la Maronlicrc. «ic

Portric & de Montrelais, fille de Jean de Chiffleauhriant & de Marie, dame de Montrelais: elle étoit veuve de Thibaut Anger. leigneur du Plellis-Anger. I. Loi/cm: de Rohan. mariée : f. 1 Patry, feigneur de Chateaugiron. chevalier, tué le jeudy Saint 17 avril 1427. à la journée du mont S Michel, lils d'Armel de Challeaugiron {t de Jeanne de Rouge; 2- à Jean de Roltrenen. feigneur de Coetdor & de la Chcfnaye. II. J r « n n r de Rohan, femme de Guillaume, feigneur de S. Gilles. ni. J t ANNKite Rohan. mariée : 1 " ie 5 avril 1374 a Robert d Alencon, c-mte du Perche, lils de Charles de Valois II du nom, comte d'Alencon.' & «le .Varie d Klpagne; 2" A Pierre II du nom, (ire d Amboile. vicrimle'de Thouars. File lit l'on teltatnen; au château d' Amboile le 20 janvier 1407. l'<;>-r{ Tome I de cette /iifloire. page 270. IL Femme, JEANNF.de N'avarie, dite la Jeune, tille de Philippe III du nom, roy de Navarre. \ de Jeanne de France, reine de Navarre, tille du roy lx>uisX & de Marguerite de Rourgogne. Jeanne de Navarre lut mariée avant le mois d'octobre 1377; cette alliance rendit Jean de Rohan beaulrere du roy Philippe VI, dit de Valois. & de Pierre IVdu nom. roy d Arragon. l'ojvy Tome 1 de cette HiJloire.p. 283. CHARLES de Rohan. leigneur deV,uemené«\ de Gvé, dont la pollerite fera rapportée cy-apres. S I. ALAIN VIII du nom, vicomte de Rohan, lire de Léon, feigneur de Novon-fur-Andelle. du Pont S. Pierre, de Kadepont, \c. elt nommé entre les chevaliers Bretons qui Icrvoient en 1370 lous Bertrand du Gucfcclin, connétable de France. Si Olivier de Cli.lon; te trouva en Flandres avec le duc de Bourgogne, contre les Gantcis rebelles I an i 383. Sa compagnie étoit eotnpoféc de deux chevaliers bannerets. lui & Hervé le Heuc, & de trente écuyers; il ailiita .1 l'allemblee des Kta ts. convoquée à Vannes I an i387, par Jean IV. duc de Bretagne, pour arrêter Olivier de Clillon. connétable de France «* len it ce dernier, pendant le liège de S. Brieuc en 1304. Le due de Bretagne lui écrivit en i31(5. pour l'engager de le venir trouver: le duc lui dit a fon arrivée : IVcorniY. vfji/.ti hjire de Monlbourchier menere; mon fils au chatel-Joffelin. lie laiffcrai U. i. me amènerez meffire Olivier de Cliflon. car je me veuille accorder avec luy. S. le nomma l'un des exécuteurs de fon tellament, par l'on codicille du iuoclobrc t .Ur). Le Rov |,,i accorda le 20, décembre 1400. délav pounlonner aveu > litre, j. tlufM if \Mlf,. .Ira.. .. »'J/ />. V. ,,. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 12.56% accurate

DES PAIRS DE FRANCE. MONTDAZON. defes terres. Il accompagna le 22 mars 140. Jc.in V du nom, duc de Bretagne à ibn entrée dans la ville de Rennes; s'oppola l'année lui vante avec plulicurs autres Ici'imeurs i ce que le duc de Bourgogne eût la garde du pals & des enfans du feu duc de Bretagne; allilla i I allemhléc des Etals, tenue a Vannes au mois de décembre 1 408 La du cheliède Bretagne, après la prife de l'on mary, le nomma en 1420 lieutenant «encrai, avec les lires de Chateaubriant & de Ricux, tous lui, pour commander les trouns qu elle «voit levées, aHn d'obtenir la liberté du duc; & lui donna la même année toutes » le» terres de ceux du Vicomte de Rohan qui avoient favori le ceux du parti de Penthievre & rtule de prendre les armes, fuivant la convocation de larriercban, faite de la part du duc, fuus peine de contilcation de corps, de biens & d'honneur. Le duc de Brctacnc avant convoque en 1420 le ban & l'arriereban contre les Anglois, n'en exempta que le ncomte Je Rohan. qui «mit été pourvu depuis peu de la charge de chambellan du %?TM^t,ffifi?^m- Tomel'p ^ ^ ^ ^ femme, BEATRIX de CliiTbn, comtcH'c de Porhoët. tille aînée & héritière d'O/i•ier, fe.gneur de Clilfon , comte de Porhoët, connétable de France, & de Catherine de U\al, la première femme, mourut en 1448. ALAIN IX du nom, vicomte de Rohan, qui fuit. XI. A UIN | \ Ju nom y, comte de Rohan & de Lc-on. comte de Porhoët, feigneur 1 1 de Noyon-fur-Andelle, du Pont-Saint-Pierre, de Radcpont. de Beauvoir, de la uunache. &c, baron du Pont-Challeau; cft nommé avec Ion ocre dans 1 acfc d'union des feigneurs de Bretagne avec leur duc contre le parti des Penthievrc. a Vannes, L,f0:/U,,u.nueoccuxc3lliratincrent' le 9 fcptembre 1427, le traité conclu aierre< dllt de Bretagne, ordonna !I 7Ct '«•* premier jour à la première place au cote gauche, après les leiUvî x < " *v ,que k recond iour ce,tc r,ace feroit occurée rar Guv< «■•«»» & rronri,rv , ' V *TMTMx've> jufqu'à ce que ce dernier, ou les fucccllc'urs, fullënt S nll l tU,n " *,0PP°r" cn '45a a la defeente des Anglois à Cro«>n; «*TM W,pnC"1 e" B^"gneau mois de décembre .46 ,, par le duc . qui S'.'* ,rouVcr le Rov à Tours, & mourut le 30 mars de faméme année, m** ttn ? j ,c.,,ament » Par Muel il ordonna d cire inhume dans l abbavc de Bon

The text on this page is estimated to be only 15.80% accurate

56 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE KT CHRONOLOGIQUE [37-58] Vikorti. — Wtoajii. li°art;eni a la ^suivre d'»nir. couronnéedi>r..le.nMntuTi enfant llfant de gueule-, H. ii ■4>ioi« ; Je). — ' "t. p. S S. AuMTtf*). - V. « |. I, t>ka*iNi: 'At\ - IVorala bande de «ueuic*. ur i inhlllell:» dVir, 4. V 1 & 1. Lavai Mcj. - le/, p. '7 Dalt-Ltix. — Voy. p. 3(. O.rn i r (de la;. - Jirrt/me. — De jjuctilc* k ta laite J'hermine>. * de Vaientine |Vi1'conti| de Milan. Elle tefia le 14 lévrier 1492, & v.vo.t encore I an 14.16. Vore'y Tome I de cette Hiftoire.p. 200. 4. Cvn.T.MVKdc Rohan, mariée : .■ ■ i Jacques de D.nan letgneur de Beaumano.r. de Chnleaubriant & de Montafilant, grand-boutc.llcr de France hls de Charles de Dinan & de Jeanne de Bcaumanoir; 2- à Jean, lire d'Albrct, vicomte de Tartas tils de Charles, lire d'Albret II du nom. comte de Dreux, & d'Anne d'Armagnac. Jean, tire d'Albrct. leur pctit-fiU, devint roy de Navarre par le mariage qu'il contracta avec Catherine de Faix, reine de Navarre. II. Femme, MARIE de Lorraine, tille d'Antoine de Lorraine, comte de \ audemont. & de Marie d Haï court, mourut le ii avril 1455 1. JEAN 11 du nom, vicomte de Rohan, qui fuit. 2. Catkk.iiiish de Rohan. morte fans avoir clé mariée. III. Femme. PERONNELLE de Maillé, tille de Ilarduin , Ici pneu r de Maille, « de Péronnelle d'Amboile. tut mariée au mots de février, que l'on comptoit 1453, « le duc de Bretagne lui rit prêtent, le 10 du même mois, de 4000 écus d'or. \ oye\ Dom Lobineau . pape tofi. PiKitRKde Rohan, kigneur de Poiitclw'leau & de Quintin; lurprtt en 1487. pendant le liege de Nantes, la ville de Monte Jitour, & manqua celle de Guingamp; il rentra la même année par furprile dans Ion château de Quintin. doU il fit vivement la guerre a ceux de Cïuing.tmp. avec le lecours des François; combattit en 1488 a la bataille de S. Aubin du Cormier, à la tête de vingt lances, & donna quittance en cette qualité, le 16 décembre 1480. de 60 livres tournois à Jean le Cendre, trélorier des guerres. Elle elt feelléc de fon lccau fur lequel on ne peut diltinguer qu'un lambel. Il avoit époufé : t'en 1484 Jeanne du Pcrtrer. comtcllc de Quintin . veuve de Jean de Laval, baron de la Rochebernard: 2- Jeanne de Haillon. 3" Jeanne de la Chapelle, & mourut fans enfans. I oye'y D. Lobineau, p. 770, 779, 78;». 783. XII. Léon cv de la Garnachc, menacoient de lairc R»r,riip. — l."A.7Wf lions furmonte\ d'un cafque. Cimier, un aigle iffant . Ildonna, le 24 mars 147?, une autre quittance de tïooo livres pour la penlion a Antoine Bayart. receveur gênerai des finances

en Languedoc, fcellée du même fceau que la précédente; fi pour légende :
Sert : Jehan : viconte : Je ; Rohan : f.c : on : conte : de : l'orhoet ; fut un des
feigneurs Bretons qui ratifièrent le traite deSenlis en 147? ; eut différend
pour la prelléance aux États de Rennes en 1476 avec le comte de i_ival; fut
exempté de l'arriereban convoque par le Roy en 1478 ; arrêté prifonnicauc
mois de novembre de l'année fuivante, par Tordre du duc de Bretagne, pour
le meurtre du teigneur de Keradreux . n'en fortit qu'au moisdV lévrier 1484.
qu'il quitta la Bretagne; palla en France, de la E en Lorraine, où il demeura
jufqu'au mois de feptembre fuivant , pour éviter la tureur violente de
Landais. & laill'er calmer la colère du duc, & fc joignit aux rebelles.
IJabeau, veuve de François I, duc de Bretagne . fa hellc-mere. le nomma
l'un des exécuteurs de fon teltament lait a Vannes le i3 octobre 1483, il le
ligua en 14^" ave,: plulieurs baruns pour challer le chancelier de Bretagne,
i\ les étrangers qui gouvernoient le duc; attira dans fon parti les villes de
Lannion & de Treguier, & lit lever le fiege de Montcontour aux troupes du
duc, avant le 5 juillet de la même année; il nt l'a paix & demanda pardon au
duc, le 2(1 mars 1488, dont il quitta le fervice peu après; A combattit pour
le Roy a la bataille de S. Aubin du Cormier li la tête de cent lances le i-j
juillet luisant, prit la ville de Dinan ; envoya le 20 feptembre fommer les
habitans de Cuingamp, qu'il alTiegea & prit le q janvier, après s "élire
emparé de Pontrieux

The text on this page is estimated to be only 21.25% accurate

DES PAIRS DE FRANCE. MONTBAZON. 5^e mariage de Claude de France avec François d'Orléans, duc de Valois, comte d'Anjou, depuis roi, I du nom, & mourut en 1566. Voyez D. Lobineau, p. 67, 711, 72, 724, 73. 74² 74⁴, 74^{*}. 744. 755[<] 7[>]. 765. 768, 771, 782, 785, 788, 792, 704, 814, 828 & 83 1. Femme, MARIE de Bretagne, fille de François I du nom, duc de Bretagne, & d'Éléonore Stuart, fille puînée de Jacques Stuart I du nom, roi d'Écosse, & de Jeanne de Sorembert; fut mariée par traité du 10 février 1455, accompli le 8 mars 1461 ; l'on douaire fut allié sur le vicomte de Léon; elle eut en dot, conformément au testament de son père, 100000 écus d'or neufs, valant vingt-deux sols onze deniers la pièce, dont 12500 livres dévoient être payées le jour de la bénédiction nuptiale, & le restant au terme dont on conviendrait; & moyennant cette somme elle devoit renoncer à toute succession de père & de mère. Voyez D. Lobineau. p. 656, & Tome I. de cette Histoire. p. 458. I, Jaaton, vicomte de Rohan. Le 12 août 1518, le qualifiant sire de Léon, il donna quittance à Jean l'Allemand de 200 livres tournois, sur 600 livres qui lui avoient été ordonnées par le roi sur la recette de Normandie; elle est félicitée de son beau-père, aux armes de Rohan, & au cœur de l'écu un écuillon chargé d'un lion; il est qualifié haut & puissant Jacques, vicomte de Rohan, comte de Porhoët, seigneur de Léon, 6c, dans une transaction qu'il passa le 18 octobre 1521, avec Jeanne de la Chapelle, veuve de son oncle. Il mourut en 1527, sans enfants de François de Daillon du Lude l'a femme, fille de Gilles de Bâillon, seigneur du Lude, « de Marguerite de Montbrion, laquelle étant restée veuve épousa Joachim Gouyon, (seigneur de Matignon, comte de Thoiry. :. Cuidat de Rohan, nommé évêque de Cornouailles (ou Quimper) en 1501, ne fut sacré que le 6 avril 1510, dans la chapelle du château de Blain au diocèse de Nantes; lit l'on entrée dans la ville de Cornouailles le 6 juin 1518, devint vicomte de Rohan & de Léon par la mort de son frère aîné, mourut dans le château de Guemené-Guingamp au mois de juillet 1540. Son corps fut enterré dans la cathédrale, & son cœur dans la chapelle du château de Corlay. Voyez Gallia chrétienne, t. 1, p. 1656, tome II, p. 553. 3. Anse de Rohan, mariée en 1517, à Pierre de Rohan, seigneur de Frontenay, troisième bis de Pierre de Rohan, seigneur de Gyc, maréchal de France, & de François de Penhoët; d'eux sont descendus les autres vicomtes & ducs de Rohan, rapportez ci-après en leur rang. + Marguerite de Rohan, alliée en 1505, à Louis

de Rohan, feigneur de Guemenc, rj juin 1 542. S L SEIGNEURS ET PRINCES DE GUEMENÊ. A. * Q"v'VRI-ES, Je Rohan, fils de JEAN I du nom. vicomte de Rohan, & de Jeanne de Uuùri»U[reI m,en,il""iè cy-devant, page 54, eut en partage la Icigncuric de Gucmenc«de la Rochemoifan; il tranligca le premier may 1407, avec les oncles de Bmtaume (de). Voy. p. M, Snia«T. — Etoffe. — D'or au lu>« de gueuK-», *nclw>ii (Je). — ^Amlui 3 A 1 . de gueulci plein. Gocyoi. -Matkiumi (de). — Brtttune : Ecerl. eut i & 4 : J argent eu lion de gueules couronné d'of. qui ell Canyon ; mi i & 5 : d or è 3 latee» nouera de «ueulrv •ce. de 9 merlelto île mime en orle, .|ui ell ,W,i/V»n« ft»»oei (de). frétait**. — D'or à la fitee de

The text on this page is estimated to be only 16.50% accurate

58 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[59;60] Cm ucum fJu). - flrrtJ(ene. — Dartnti ['aigle Imperiale de fable; à la cotice de gueule» brochante. Akcceui» (d"). — Nrtafinf. De gueule* à 3 --■ leui" Mohtaiuu (Jcï- — Hre* tafnf— lie gueu le» à 7 macle* d'or, 1. 1, 1 ; au iambe) de 1 pendants d'argent. Kuanbiiz ('Je). — Bretagne. — Va ire d'argent & d* gueules. Tr^moillk (Je la). — Vojr. p. 17. Kkkad»kvc 'de). — Brctdm*. — Ii'argentà î léopards Powr-t'AtaÈ {du?. — Br^ (j^tir. — l>or au lion de gueule* arme d iur; Martelé de " Ri m* 'de). — l'or. |>. M. Poum'Am* |du). — Virr. ri -deffu^ . P li t mu ' eilleic {de). — RrrUgn<*. — Chevronné de <* pièce* d'argent & de gueule*. Toi m m km t m c rde). — tfnrtagr, — Ecarte Iv dm A d'azur, Viu iras, (de-), — \VtrntjndU. — frVce J argent A d j /ur de » pièce» ; A ;> mutttt» I.r>iHimiL (de). — flrrîJf»r. — I>e gueuler *u chevron d*h«rminn, acc. de 1 mnletta d'or. Pakthknat (de\ — BrrU fn*. — Ji'argcnL a la erau p*Tié« de fable. fa femme, aufquels il laitTa la terre de la Kobcric, & fit partage le 2 1 avril 141 5 avec Geofroy de la Haye, qui avoit époul'c fa bcille-merc. ci en eut les terres de MorticrCroulle, de Rometort, ci autres; étoit en 1416. l'un des barons de la mailon de Jean VI du nom, duc de Bretagne; accompagna ce prince en fon voyage de Paris lan 141». ■ 1 lui rendit auffi. le 1 3 juillet 1420, la terre de Vaurufé. ufurpee fur fon beau-pere M.I «>: l'Jti. lequel lui renaît auni. ic u juuiei 14-u, ic «mt «>. .,»,,, — • . , par Marguerite de Clilfon. comteffe de Penthievrc, fur laquelle elle uvoit ctt coniquée, & il en fit hommage le même jour au duc; il lut un des députez que h duchetlc de Bretagne envova la même année vers le Dauphin, pour obtenir la liberté du duc. qui lui donna la même année, par artc du ii l'eptembre. confirmé le 7 fuivant, la chatclknie de Minibriac, en rconnoilfancc du fecours qu'il avoit amené pour la délivrance. Il tcfUlc .3 octobre 1414& étoit mort en i438. l'o/q D. Lobineau, page 53 1, a34, ■ 548& 551- , . r Femmc, CATHERINE du Guefcclin. dame du Verger, fille de Bertrand du Guclclin 11 du nom. feigneur de la Morclierc, & dlfabeau d'Ancenis, dame de rillc. d Aurillé & de Romefort, lut mariée par contrat du 1 o mars 1405 ; clic vivoit encore en 146 1 . LOUIS de Rohan I du nom, feigneur de Guemené, qui fuit. XI. LOUIS de Rohan I du nom, feigneur de Guemené. la Rochemoifan, Gyé & MortierCroulle, fut préfent en 1449 au traité de Rennes ci étoit mort en 1462. D. Lobineau, page 638. Femme, MARIE de Montauban, dame de

Montauban. de Landal. de Romilly & de c Marignv, tille unique ci héritière de Jean, lire de Montauban. amiral de France & maréchal de Bretagne. & d'Anne, dame de Kcrunrai/.; fut mariée par contrat du 24 avril 1443; étant renée veuve, elle fe remaria en 1464 à Georges de la Trctnoilk, feigneur de Craon, dont elle n'eut point d'enfans; prit une troifième alliance avec Jean de Keradrcuz. feigneur de Ncufvillclte, & mourut au mois de may 147^m 1. LOUIS de Rohan 11 du nom. feigneur de Guemené. qui fuit. 2. PIERRE de Rohan, feigneur de Gyé. maréchal de France, duquel font dejeendus les feigneur* de Gvé S- les feigneurs de Rohan. rapporte; cy-apres, S /• • 3. HiLKNEde Rohan, mariée à Pierre, baron du Pont ci de Roflrenen. tué à la J bataille de S. Aubin du Cormier en 1488; elle mourut en 1*07. XII. LOUIS de Rohan II du nom, feigneur de Guemené, la Rochemoifan, Montauban, Landal, Romilly, Marignv, Condé-lur-Noircau, Tracv & Valfy, baron de Lanvaux, cic, furnommé le Grand; rit hommage au Roy, le 14 février 14^{VJ}, des feigneurics de Condé-fur-Noireau, de Tracy ci de Valfv-, lut iin des feigneurs Bretons qui fe liguèrent en 1484, pour faire faire le procès d i-indais, favori de François II du nom. duc de Bretagne. Ce prince le créa baron de Lanvaux enfuitc de l'amniflie qu'il accorda, le i3 août 1485, a ceux qui avoient eu part au lupplicc de Landais. 11 fit le voyage de la Terre-Saine par dévotion en 1488, & mourut le 25 mav 1 508. Voye; D. Lobineau, page 740 & 754. > Femme. LOUISE de Ricux, fille de François, feigneur de Ricux & de Rochclort. comte de Harcourt, vicomte de Donges, baron d'Ancenis. ci de Jeanne de Rohan. fut mariée par contrat du 24 novembre 1455, ratifie le 12 juin 146[^]. 1. LOUIS de Rohan III du nom, feigneur de Guemené, qui fuit. 2. H km «y de Rohan. feigneur de Landal, epoufa, le 30 décembre i.\<}-, Marguerite du Pont, dame de Plufquellec, Trogoli, Callac, &c, tille de Charles du Pont, feigneur de Clcdcn, de Pontblanc, cic, ci de Jeanne de Plufquellec, ci mourut fan» enfans. Sa veuve fe remaria â François de Tourneminc. baron de la Hunaudaye, hls de Gilles de Tourneminc, feigneur de la Hunaudaye, ci de Marie de Villiers, dame du Hommet. 3. Jacocks de Rohan , mort jeune. 4. Jean de Rohan. feigneur de Landal. après la mort de Henry de Rohan. fon frère, ci de Couéron-lur-Loire, grand maître de Bretagne fous les reines Anne ci Claude ; mourut le 19 janvier 1324. Femme, GrvosNK, dame de Lorgcril. fille de Jean, feigneur de I^rgcril. ci de François de Parthenay, mourut le 22 août 1 Soi. 1. Helusk de Rohan, dame de Landal ci de Lorgcril, mariée par contrat du 2? mars 1 ii 3, à François I du nom. comte de Maure, filsainé de Jean,

feigneur de Maure; Ion mary décéda en 1 556. ci elle le 1 5 mav 1 55 1 .
Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 15.81% accurate

[6o [6obi] DES PAIRS DE FRANCE. MONTBAZON. 11. M^{re} de Rohan, dame de Treliault & de la Rivière, morte le 11 mars 1550, sans enfans de Louis de Malellroit, feigneur de Pontcalve, son mar. fils de Jean de Malellroit & de Marie de Rofmadec. in. G^{re} de Rohan, dame de la Rubaudiere, la Grande-Boiffiere & d'Olivet, épouf : 1^{er} Tanneguy de Kermavan, vulgairement dit Carman, tils de Tanneguy de Carman h de Charles de Hulion, comte de Tonnerre, feigneur de S. Aignan & d'Antoinette de la Tremoille ; tilla le 10 janvier 1547 & mourut sans enfans d. M^{re} de Rohan. mariée à François, baron de Maillé «: de la Rochecorbon, tils d'Hardouin. baron de Maillé, K d'Antoinette de Chauvigny, dame de BrWic. Catharine de Rohan, femme de Jean de Malellroit, feigneur de Kcrac de Beaucourt \ du Plcflis-Kerembourg, tils de Jean de Malellroit & de Marie du Pont. 8. Jf.AVN de Rohan, alliée à François du Cliallellier, vicomte de Pommerit, baron de Marcé. feigneur de Lefnen & de Miniac, fils de Vincent du Challellier, vicomte de Pommerit, & de Madelene de Villiers du Hommet. XIII. | Olls de Rohan III du nom, feigneur de Gueméné, de Montbazou. de Sainte-Maure 1^{er} L/ 4 de Nouaille, mourut avant fon perc en 1498. Femme. RENF. E du Fou, «lie unique de Jean du Fou, feigneur de Rulléphan, gouverneur \ bailly de Tourainc, grand-ccchanfon de France, ci de Jeanne de la Rochcioucault | Dame de Montbazou]. Elle fc remaria a Guillaume de la Mardi, feigneur d'Ogimum. tils puiné de Guillaumedela Marais, baron de Lumaïn, & d'Anne d'Arfchot 1. I. OUIS de Rohan IV du nom, feigneur de Gueméné, qui fuit. s. rWçoiss de Rohan, morte fans avoir été mariée. XIV. â 1-0UIS de Rohan IV du nom, feigneur de Gueméné, de Montbazou, &c. Femme, MARIE de Rohan, fille de Jean // du nom, vicomte de Rohan, & de Manette Bretagne; mourut le 9 juin 1542. LOUIS de Rohan V du nom, feigneur de Gueméné, qui fuit. XV. I °cL" de Rohan v du nom, feigneur de Gueméné, la Rochemoifan, Montbazou, Ste Maure, &c, baron de Lanvaux. Femme, MARGUERITE de Laval, dame du Perrier, tille de Guy XVI du nom, ■ comte de Uval. de Montfort & de Quintin, feigneur de Vitré, gouverneur & amiral de Bretagne chevalier de l'ordre du Roy, & d'Anne de Montmorency ; clic fut mariée f« contrat du 18 juin 1529. t. LOLIS de Rohan VI du nom, prince de Gueméné, qui luit. - kww de Rohan, mariée : r & François de Rohan, feigneur de Gyé & du Verger; : a«ew de Laval, feigneur de Loué,

mort fans enfans en 1562, lils de Gilles de , 91 " du nom- leigneur de Lotié,
& de Louife de Ste Maure; 3» par difpenlé, s Jean de Uval, marquis de
Neclc, comte de Joigny & de Maillé. Voyez ci-de>*''. tome Ilf, page 6iS. '
^? XVI. 1 OUÏS de Rohan VI du nom. prince de Gueméné, comte de
Montbazou & de C bamn < îUba''' lci«,leurde Ste Maure, de Nouallre, la
Rochemoilan & de Marigny, JZ * Lunvau*. féncch«l d'Anjou. Ce fut en fa
faveur que la terre de Gueméné fut li?inpn,; 'raUUi' & la Tronic de
Montbazou en comte, au mois de février i547. ''''l P^ge% enreS'l»r<*> 'c
10 décembre i54q, comme il a été rapporté cide1 l-'mme, l.EONOBÉ de
Rohan, dame du Verger & de Gyé, fa parente, fille 59 M*Lt»T»oiT (Je). —
Hre~ t/>f*e. — I* gueule* a Q be< font» d'or, J. t.), RoMt»MC (de!. —
Rrttt«•w— IVora 1 |umcll« de gutulcs. Khm»ta» (dtj. _ grêla«"«*■ —
D'aïur a 14 lour d'argent portée fur une lout de mime, qui ell Lefynélen:
«ajteM 4 or. au lion J'uui, qui clt Kermanth. t-'uatr (de l«>. — flrrtjfm*. —
D'argent au cheï de «bl«, Lmoci» (de;. — Brttafne- - U'ergenti la croit
enuiclWe de lab.*. Husson. — Herry. — b'arura uanneteb d or, 3. j. î.
Th^moille (de la). — Vor. p. 17. M««t«d«).- Voy. p. >6. Cumriwn (d*;. —
Dm5«™u«ul«"c^è»*nhfK* Chastku.ick (du). — Bretagne, — D'or • 9
qulflte(•uillek de «ueulo. Vu.1.1»»»» (de). - V»,,, p. î«. FûLîdu). - Voy. p. 4g.
RoCHSRuL-CAI LT (d« li). — Mn^o.»o(,. _ Burelf J'ar. Ktni « d'arur. k J
ohevron» d* gueula brochant, le premier rcimt. Ni«t« (de la). Voy. f. 3j. ,
A»joioi. — Braient. — UegueuUa I 3 Heur» d< ly» • u pied nourri d'or.
L*»AL(de>- — Voy. p. 17. Mojmtomker (de), p. »i. ■Voy. S»i« te Mitât
(de). — Tmrjine. ■ ICargeni è 11 (■k« dt icuculei. Diqiti,

The text on this page is estimated to be only 20.55% accurate

■ r-} Go HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET
CHRONOLOGIQUE [61-62] Sii.lt (Jel. - Kormaudie. - D'hermine» 1 la
le!« onde* de gueule*.! urroontée de >urlMm d< mime, Lekomouht (de).
— Lorraine.— D'argent a la croit engrené* <1« gueule». -D'à d'or. Roihtor-
iaci (de). — Bretagne. — D'argent au ». Saiht-AhaDou» (de). — Anjou. -
De gueules è) tcte»4a loup.coupee ad'argent. Pillev! . — Normandie.— De
gueule* à une lête humain* d'argent, au poil levé dot. GaotMKMT. —
Sormandie. — De gueule»! ï jumelle* d'hermine» ; au lion tcoparde* de
mime en chef. fUniriT (d"). — Bretagne. — D'argent au lioncoupe de
lueule&dL de tinoplç, arme l'or. HfatusoK. - Bretagne.
_D'a.g«n.*3heriirro>Sde Sillak*.— Sormandie. — D'argent au lautoir
bretelle de gueule», charge de i befant» d'ur. Samulie*. — Poitou. — LTttt
au ianglier de table, en (urie. délendu d argent. EiPWarîdl.-Vor.cWefTu».
RocuerotcAULT (de la). - VV. P. S». PoarMtxx'» Ide). — Umonfm. —
D'aiur a ï tours d'argtnt , maçonnées de laMe. Goitne(de U).- Voy. Voy. [
Li«oh<_ol>t (del. ct'detlua. Laval (de). — Vor. p. 17. Baîp. — A*jo*. —
De gueula» a a léopard» d'argent ; au chef de mine. KttuMde).- Voy.p. ».
Louis de Rohan, fei:s fournies des ordonL ï eft dattée es. Il a voit Leaînéç
de François de Rohan, feigneur du Verger & de Gyé, & de Catherine de
Sillyla-Roche-Guvon, comteife de Rochcfort. 1 Louis dé Rohan, duc de
Montbazon. Pair de France; ce fut en fa faveur que le roy Henry III érigea
le comte de Montbazon en duchc-Pamc. par le i588, comme il a été dit ci-
deffus , page 45. Il cft qualifi gneur de Guçmcnc, capitaine d'une
compagnie de 3o lan nances du Roy, chevalier de fon ordre, dans une
quittance qu'il donna i du Lyon, treforicr ordinaire des guerres de 450 livres
tournois. EH du 14 février 1 563 & fccllée de l'on fecau en bannière, chargé
de 9 mael époufé Madelene de Lenoncourt, fille de Henry II du nom,
feigneur di noncourt & de Coupçvrvav, baron de Vignory, & de Marguerite
de Broyés; clic n'étoit âgée que de 6 ans, lors du contrat de mariage, qui ne
fut pas confoimmé, étant reliée veuve le 1 novembre 1 589. Elle époufa 2'
Hercules de Rohan, frere de fon mary. Vayt\ Tome II de cette Hiftoirç, page
59. Fils naturel de Loi ;is de Rohan, duc de Montbazon : François de
Boiftonneau , légitimé & annobli en feptembre 1 Samuel de Boiltonneau.
fon fils, fut maintenu dans les lettres de légitimation & d'annobliffement
accordées à fon père, par autres lettres du mois de may 1OD8, vérifiées le

23 septembre 1669. 2. PIERRE de Rohan, prince de Guéméné, qui fuit. 3. HERCULES de Rohan, duc de Montbazou, Pair de France, dont la postérité fera rapportée cy-après, § 11. 4. Alexandre de Rohan, marquis de Marigny, chevalier des ordres du Roy en 1619, épousa en 1624 Lucette (a) Tarnau, veuve en premières noces de Jean Rhodon, seigneur de Pranfac, président au parlement de Bourdeaux; & en secondes de JV... Tarnau. grand sénéchal de Guyenne, fille unique de Gabriel Tarnau, président au parlement de Bourdeaux, dont il n'eut point d'enfants. Enfants naturels d'Alexandre de Rohan, marquis de Marigny. 1. Alexandre, bâtard de Rohan, né «/Henriette de Saint-Remy, le 11 septembre 1609, baptisé à S. Sulpice à Paris le 8 juin 1610. 2. Charlotte, bâtarde de Rohan, née de damoiselle Charlotte Fachon, légitimée en 1619 & mariée à Charles de l'Hôpital, comte de Choisy. 5. 6. 7. Si 8. Charles, Pmwr. François & JACQUES de Rohan, morts jeunes. 9. Renée de Rohan, femme de Jean de Coëtquen. comte de Combourg, chevalier de l'ordre du Roy, capitaine de 50 hommes d'armes, mort en 1602. 10. Llxrkck de Rohan, épousa Jacques de Tournemine, marquis de Coëtmeur, fils de François de Tournemine & de Renée de S. Amador. 11. Isabelle de Rohan, mariée à Nicolas de Pellé. comte de Fiers, auquel elle porta les terres de Condé-sur-Noireau & de Tracy; il étoit fils aîné de Henry de Pellé, baron de Fiers & de Jeanne de Grofparmy. Voy. T. II. de cette f/istoire, p. 87.* 12. Leonore de Rohan, morte sans avoir été mariée. 13. Silvie de Rohan. épousa: 1°. François d'Efpinay, baron de Broons & du Molay-Bacon. fils d'Antoine d'Efpinay, seigneur de Broons. chevalier de l'ordre du Roy. capitaine de 50 hommes d'armes, & de Renée Hérilfon; 2°. Antoine de Sillans, baron de Creully, fils d'Antoine de Sillans & d'Antoinette Sanglier. 14. Marguerite de Rohan. femme: 1°. de Charles, marquis d'Efpinay. comte de Durstal, fils de Claude d'Efpinay, chevalier de l'ordre du Roy, & de François de la Rochefoucault; 2°. de Léonard-Philibert, vicomte de Pompadour, chevalier des ordres du Roy en 1633, fils aîné de Louis, vicomte de Pompadour, & d'Anne de la Guiche; mourut sans enfants. II. Femme, FRANÇOISE de Laval. veuve de Henry de Ixnoncourt, seigneur de Couperay, fille de René de Laval, seigneur de Boifdauphin, & de Catherine de Bail. Voyez Tome II. de cette Histoire. page 5y. Elle mourut le 16 décembre 1611 & fut enterrée avec son fécond mary, au milieu du fanefuaire de l'église des Mathurins. dit le mont de Piété, près Couperay, qu'ils avoient fondé, avec un épitaphe au-dessus & au-dessous duquel se voyent les armes de Rohan, parti de Laval.

XVII. PIERRE de Rohan. prince de Guemené. fénéchal d'Anjou & de la Flèche, comte de Montauban, baron du Mortier-Croulle & feigneur du Verger. I. Femme, MADELENE de Rieux, tille de Guy de Rieux, leigneur de Chafk.iuneuf, & de Madelene d Efpinay. (4) Alias Lucrece. Digitized by Google a

The text on this page is estimated to be only 18.22% accurate

[62-63] DES PAIRS DE FRANCE. MONTBAZON. n AsNF.de
Rohan, Princceflc de Guemcnc. dame de Mortier-Croulle & du Verger
époufa par difpenlc Louis Ae Rohan, comte de Rochelbrt, fon couf.n
«rmain ' . |L Femme- ANTOINETTE dAvaugour de Bretagne, fille de
Charlei, comte de VertusKdeGoclo, baron d Avaugour. dtc, & de Philippe
de S. Amadour. vicomte^ de Guigncn . dame de Thouaré; elle époufa en
fécondes noccs cn ,624 René du Bellay. P"n« d'Yvetot, & en troilièmes ,
Pierre dEfcoublcau , marquis de Sourdis & mourut le 8 février 1681. l'o/q
Tome I. de cette Hiftoire, page 47o. DUCS DE MONTBAZON,
[ToiRAINE.] Btu.Ar(du> «ueule-, de l>-» de/ur. Ficnr »!.«*,.._ , Pntii derur
« de i U bm.lt d or PAIRS DE FRANCE. Mi* XVII. * j-jERCU LES de
Rohan, duc de Montbazon, Pair & grand veneur de France, i Icomtc de
Rochelort-cn-Yvelinc, reçu le 5 janvier 1 5q7 chevalier des ordres du Koy.
gouverneur & licutenant-gncral de la ville de Paris À de H Ile de France;
troiiieme hls de Louis de Rohan VI du nom, prince de Guemené , & de
Leonore de Rohan, dame du Verger, mentionnée ci-devant , page 61. Le
duché- Pairie de Montbazon a>ant été éteint par la mort de fon Irere aîné, le
rov Henry IV érigea de nouveau, en M« que befom ferait, cette terre en
duché-Pairie, en faveur d'Hercules de Rohan, par les lettres données a
Chartres au mois de mars 1594, regillrés le i3 mav i5q5, comme il a été dit
ct-deffus,page 45. Il porta un des honneurs a la pompe funèbre de Hcntv n
en 1010; mourut cn fa maifon de Couziers en Tourainc, le H> octobre
1654 , Z..7, anS: f?n corPs fut enterre cn dc Rochefort où il fut apporté
comme porte fon epiuPhc. & Ion creur dans le fanchiaire de léglife des
Rccollctsdc Nantes. «SnîTniic ^ M' ^ ^ Ce"e HiJ,0ire' au chaP'lre des
b'randsLFemmc, MADELENE de Unoncourt . dame de Coupevray,
douairière de Montpmot, veuve de Louis de Rohan . duc de Montbazon,
Pair de France, Irere aine " nercules, (ut mariée par contrat du 24 octobre 1
5t>4. Voyez Tome IL de cette Hiftoi\ M°L ' h ^ ROha" ' dUC dC Mon,bazon
• Pair de Franc i 4ui fuitimr.de Rohan, née au mois de décembre io, époufa
: \". par contrat du M leptembre 1617, Charles d'Albert, duc de Luvncs, Pair
A connétable de "■tance .mort en 1621 ; 2". en 1622 Claude de Lorraine,
duc de Chevreufe, Pair «ftrand chambellan de France. Elle mourut le 12.
août 1670. Vqyes Tome III. « cette Hiftoire, page4H7. comte jTx*' MARIE
fAvaugour de Bretagne , tille ainée de Claude dc Bretagne. tWiHKWnil A

Paris de la rougeolle, le 18 avril 1657 fur les 4 heures du soir. rZl t , f V^V,k
des Bencdiaines de Montargis, fuivant fa dernière volonté W lomel. de cette
Hiftoire, page 47.. UMMMMN»(*Q, - \ ,r. |>. t». Al»i»t. - Voy. p. J6.
Lmmim ;Jt). — Vor. p. Sli. Aviixoiri [J*]. - HrrtJrne. — Kcett. eux t & 4 :
de ureUfnc : nui 1 A 5 : d errent au ch«t de gueule», qui cfl Araugomr.
Foi'QdtT. — Anjou. — De eules eu lévrier rompant Kueulej tu levner rn:
Oereent . colleté d ./t m< de Heur» de ly» d i Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 18.12% accurate

62 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [63-64] Ami «t. — Voj-. p, M>. Biiui td*|. — l'or. f. Marne. — t>e fable eu ttt% 4 «Miboucle ou (4lunj fleurdclifc1* d'or, pelles en cioli » en leutm. 0<;u.« :J« Ul. - Voy.p. y}. B*i;t«u. — Amjo*. - IV*. tutêM chevron êcc.àt a rof« en chef et (J uive tetede loup en point* . le tout d'argent. Argui«k.-* (*1 }, — \«r*UH*4ir. — Ecart. J'of et J*jut, à 3 quinto (ru il Je» J< L 1.

FRANÇOIS de Rohan. prince de Soubize , dont la pofterite fera rapportée ci-après, \$. III. ... ^ , . 2 M a » 1 r- Elkoko rk de Rohan . fut bénite abbeffe de la Trinité de Caen , le 11 décembre 1550, puis nommée abbelle de MalnoUe. où elle mourut le 8 avril 1581 en l'a cinquante-troisième année. &. fut enterrée au prieuré de Notre-Dame de Confolation, rue Cherchmidv, dite Chajfemidi.au faubourg S. Germain a Pans, quelle avoit établi , & auquel elle avoit donné des conllilutions drclecs par elle même. L'abbé Anclmc prononça Ion orailbn funèbre le . i avril fuivant. Elle a taille une paraphrale fur tous les ouvrages de Salomon, qui palle pour un de» meilleurs commentaires que nous avons fur cette matière {a). iï *m; de Rohan. époufa par 'difpenlo Louis d'Albert, duc de Luyns. Pair de France, chevalier des ordres du Roy. l'on neveu . dont elle tut la féconde femme. Elle lut déchargée par arretl du Parlement, le 22 may \um, des dettes du duc de Montbazon, l'on pere, Si mourut le 29 octobre 1684. Etant encore fort jeune & lille unique, en 1649. Ion pere obtint pour elle par brevet un tabouret chez la Reine. XVIII. LOUIS de Rohan VII du nom, prince de Guemené, duc de Montbazon, Pair & grand-vencur de France, feigneur de Coupvray. A. du Verger à caul'e de fa lemme, comte de Rochfort; né le 5 août 1398, fut reçu chevalier des ordres du Roy fcpultu des grands-veneurs. Femme ANNE de Rohan, princclfc de Guemené. tille unique de Pierre de Rohan , prince de Guemené , feigneur du Verger, & de Madclenc de Rieux-Chàtcuuncuï , fa première femme. Elle étoit cou line germaine de Louis & lut mariée par dilpcnfc en 1617. Elle mourut le 14 mars (i) 168 s, âgée de 81 ans, a Rochfort d'où Ion corps fut apporté à Paris ck enterré aux FeOillans fous un tombeau de marbre blanc, dan* la première chapelle près du grand-autel du collé du midy. 1. CHARLES de Rohan , duc de Montbazon, Pair de France, qui fuit. ■1. Louis de Rohan, dit le Chevalier de Kohan, reçu grand-veneur de France en furvivanec de fon pere, le 9 février 1656, lut décapite pour crime de lczc-majelté le 27 novembre 1674.

Le Roy, par ses lettres du 17 janvier 1673, accorda la confirmation de ses biens à la princesse de Guemené, sa mère. Voyez l'art. dans la suite de cette Hift., chap. des grands-veneurs. XIX. CHARLES de Rohan, comte de Montauban, puis duc de Montbazou, Pair de France, prince de Guemené, Sic. mourut près de Liège l'an 1609. Femme, JEANNE-ARMANDE de Schomberg, fille puînée de Henry de Schomberg, comte de Nantcuil-le-Haudouin, maréchal de France, & sa femme Anne de la Guiche sa féconde femme; fut mariée le 10 janvier 1652, & mourut le 10 juillet 1706, en sa 74. année. 1. CHARLES de Rohan, prince de Guemené, duc de Montbazou, Pair de France, qui fut. i. Jean-Baptiste-Armand de Rohan, dit le Prince de Montauban, mort de la petite vérole à Bric-Comte-Robert le 4. octobre 1704, âgé de 74 ans. Femme, Catherine de Baubru de Nogent, veuve de Nicolas d'Argouges, marquis de Rancs, colonel général de dragons de France, fille de Nicolas Baubru, comte de Nogent,

The text on this page is estimated to be only 14.46% accurate

[64-65] DES PAIRS DE FRANCE. MONTBAZON. 63 3. Joskfh de Rohan. mort jeune en 1669. 4. Ch*ri.ottk- Armande de Rohan, féconde femme de Guy-Henry Chabot, comte de Jarnac. lieutenant de Roy en Saintonge & Angoumois; mariée au mois de may 1688. Eunt reftée veuve en 1690, elle a epoufé en 1691 Pons de Pons comte de Roquefort, (ils de Pons de Pons, comte de Roquefort , & de Henriette Vigier. Il était veuf de L.idie de la Rochefoucaud-Roillac. |F.Ile mourut en a 07"») 5. EttiAiifTH de Rohan. née le î5 mars i6G3, mariée en 1691 à Alexandre comte â de Mclun, fils de Charles-Alexandre- Albert de Mclun , "vicomte de Gand, & de Renéedc Rupicrc; mourut le 21 feptembre 1707, en fa 4? année 6. Jewns-Thfrkse de Rohan, dite Mademoiselle de Montauban, non mariée. XX. /^HARLES de Rohan , prince de Guemcnc, duc de Montbazon, Pair de France né V> au moi* d'octobre i655, prêta ferment au Parlement le 3o juin 1692, & mourut en Ion château de Rochefort le 10 octobre 1727 , âgé de 72 ans I. Femme, MARIE-ANNE d'Albert. 1,11c de Louis-Charles d'Albert, duc de Luvne\$. P»r de France. & d'Anne de Rohan. fa féconde femme; fut mariée le .9 lévrier it>7» te mourut â Paris le 20 août 1679. âgée de 16 ans II. Femme, CHARLOTTE- ELI ZABF.TH de Cochefilt, fille unique de Ourles de (Ahefilet, comte de Vauvincux & de Vaucclas, & de François/e Auberv fut a man« le 2 décembre 1 179. & mourut le 24 décembre 1719, âgée de 6-. ans ' Loi-.s-HtNKv de Rohan, ne au mois d'octobre 1681. mort le 22 janvier : Fr.kmj-Amuw, de Rohan, dit le prince de Montbazon, ne le 4 décembre ■ bSj fut fait colonel du régiment de Picardie au mois de juin .702, & brigadier des armées du Roy en juin 1708. fervit au combat d Oudcnarde en cette qualité la même année;*: au liège de Landau en 1 7 1 3, mourut le 26 juin 1717, «•lut enterre aux Fcùilkns. Il avoit époufé, le 28 juin 1698, Louife-Julie de a lour de Bouillon, damoilelle de Château-Thierrv, fille de" Godefroy-Maurice de la Tour, duc de Bouillon. Pair & grand-chambellan de France; &de MarieAnne Mancini. dont un lils mort le 5 décembre 1703, âge de 3 an». >. Loi:is,-Hrn»v-C\simir de Rohan, comte de Rochefort, né le 6 janvier K.86 «unoine régulier de l'ordre de Sainte Croix en Anjou. 4- H}:iKi;,.r8-M wuoKc.de Rohan, comte de Rochclort-cn-Yveline, prince de MontMion et de Guemcne. cy-devant guidon des gendarmes de la garde, né le i3 novembre itiS8. | Mort en 1757. | Femme, LoL-,SF..GABaiKLLf:-Jr...F. de Rohan. fille A'Hercules-Meriadec de norun

1, prince de Soubise, & d'Anne de Levis-Ventadour, a été mariée le 3 août 1755. | Leur postérité fera rapportée au T. IX de cette Histoire. | ut-nus de Rohan, prince de Montauban. mestre de camp du régiment de Piérote brigadier des armées du Roy, gouverneur de Nîmes & de S. Hypolite, «t ne le 7 août 1693. j Lieutenant général le 20 février 1743, mort en 1736. | femme, Caiukrink- Elkonork de Bethiv, fille aînée dtugene-Marie de Be2 ■; 'llma^u, sdieiM«'!ieres. lieutenant général des armées du Roy. gouverneur iiii« citadelles d'Amiens & de Corbic, & d'i/eomwed'Ogletorp, fut mariée ■ septembre 1722 [Leur postérité fera rapportée au T. IX de cette Histoire. | 'nni«T c'I,Sl C U°han- ,c 10 février i nù ,c 24 mi,rs ">t>7- filit HeuteN d ^•"ileau le 1 avril 1710, & capitaine le 24 avril 1730. | Mariée en 1729 a cvéii U île Ra'S Devenu vcu't il fut fait chanoine de Strasbourg en 1732, 8 Cm rasbour« en '7>6 & mourut en 1779. I 'tofiw *^TTKdC Rohan' n,=clc io décembre 1680, mariée : l'en mars 1717, à An\C'i,S'S'a^pa.rd dc CoVlms' comte dc Mortagne, chevalier d'honneur de • ameladucheffc d'Orléans, auparavant capitaine-lieutenant des gendarmes dc Caiun?'ne"îTK>rt le 34 mar* r en '7il> A Ant<in'^ Créquv. comte de JeCinfl h aP"\né dc t'rançois-Lconor dcCréquv. baron de Frohans, comte dornes Marie-Antoinette de Schoutheetc, dame dc Robermez et d'ACm, chabn» Je gueule», en r°, >. i. Pom Wtt. _ Saimtmee. — ('«ruent a la fefet bandée oorade gueufo. ViciKk, — Saintnnie I>^eniàl(,(mdeV«euRocwirmiiuiiLT (de lu). — *«r. p. s<). MiMm (rfe). — lit ét t rm.r. - t) «u r è ; bclini» dot : iu chelde mime. AL»t«r. - Va?, p. .16. CDCiicrii.iT.— Voy. p. iS. ALUMY. — AWtltfU^.— Kârgcltt > Il («fec d'arur ,l'»rKefll en Liiuidel. — foj-. p. 11 Mim»t(de).- rrtr.P.i5. R*»l. (du), fit. 1). — firrtaitne, lion moinédaiCoc-isis. —Ftanire. — IVar* Kent i la t>«nJe de gueules , acc. en orte de 6 taurlelui de mime. CuiqrT (dc). — ^rtffri. ^ D'nrau (ré«iulcrdc|iueule«StHOi'THtiTf. — A'/Judrr. — [kc fable au ceps de prifunnier dur tn Ulce.

The text on this page is estimated to be only 20.22% accurate

64 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [65-66] LTOMHt. — Ité de Framte. — t > r? n t a la fafce d'or. h. . «Je 3 tite» de lion Je mime. ConTKfleî. — Sormandie. — D'arur au chevron d'arpent, kc. de t hetintv ma! ordunne» d'or. Cnaaor. — Vay. p. 63. o. Anne-Thlrese de Rohan. née le i b oaobre 1684, abbeffe de Prcaux, diocefe de s Lizicux, I puis de Jouarrc, en décembre 1 729. morte en 1 738. | ,0. ANNF.-BL.csr; de Rohan, dite mademoifelle de Rocke/orl, née le 29 novembre , , ! 6Mah,e-Asne de Rohan , née en aourt . 690, abbelle de Panthemont. | Morte en ,2? EuL*mt de Rohan, nce le 14 aoufl 1691 . religieufc à Jouarrc; elt depuis la tin de 1724, à l'abbaye de Prcaux avec Tes fœurs. [Abbeirc de Marquette près i^clwÀw-Lur,

The text on this page is estimated to be only 18.55% accurate

[66-6?] DES PAIRS DE FRANCE. MONTBAZON. vembre 1689, d'une blclüre qu'il avoit reçue le 5 juillet précédent , dans une occalion en Flandres; il n'étoit âgé que de 2} ans. s. HERCULES- M ERIADEC de Ruhan-Rohan, duc de Rohan, Pair de France, qui fuit. C 3. Aiexanotf. Mebiadec de Rohan, né le 19 juillet 1^70, mourut de maladie le 9 mars 1687. 4. Henhv-Locis de Rohan , dit le Chevalier de Rohan. né le 4 janvier 1672, mourut a Paris au retour de l'armée, ou il avoit lervi en qualité d'en feigne des gendarmes de la garde du Roy, le 20 juillet 1093. A >. Aïhasb-Gaston-Maxiiiiiln de Rohan, cardinal du titre de la Trinité du Mont, dit in Pincio, eveque & prince de Strasbourg, docteur de la muifon & fociétéde Sorbonne, abbé de la Chaile-Dicu, de Moullicr en Argon ne, de Saint Vaalt d'Arras Si de Foigny , grand aumônier de France, commandeur de l'ordre du S. Efprit; naquit le 14 juin 1674. Il cil de l'Académie Françoisfe & de celle des inscriptions & belles lettres. Voye^fun art. dans la fuite de cette Hift. au chap. des grands aumofniers de France. |Mort en 1749.! 6. Maxiiuuen-Gaston-Guy-Bksjamin de Rohan, fous- lieutenant des gendarmes de la garde, né le 1 5 août 1 680, tué d'un coup de moufquet dans lu tétc A la bataille de Ramillycs en may 1706. 7. Fiuderic-Païil-M alo de Rohan, né le i5 août it>85, mort jeune a Paris. 8. Annf- Marguerite de Rohan, née le 6 août 1664, prit l'habit de religieufe Bénédictine au prieuré du Chafléroidy au faubourg S. Germain a Parts, le 2? novembre 1679. Ijl reine lui lit l'honneur de lui donner le voile, & elle y Ht profcllion le 27 décembre 1680. Le Roy la nomma ahbelfc de Jouarrc, le i5 décembre 1691, fur 1* démiïïion d'Henriette de Lorraine-Clievreufe, fa ccufufinc germaine. Klle fut bénite le 11 décembre 1707 & mourut le 21 juin 1721. B 0. CaisTANO-ExiLiR de Rohan, née le 19 février 1667, mariée par procuration a Paris, le 18 may i683, à dom Jofeph-Rodrigues de Caméra, comte de RibcyraGrandc. lils uiné S Emmanuel de Caméra & de \fencie de Soul'a-Mcndoza , dont elle cil reliée veuve le 17 mars 1724. Voye^ Tome I de cette Hijloire,pag. 694. to. Riïilik-Supiironik-Pf.i.acik de Rohan, née le 2 juillet 1*178, mariée le 21 juillet 1694, par procuration, à Alphonft de Vafconcellos, comte de Althcra en Portugal. |Morte en 174?. | 11. Marif.-Eul.onom: de Rohan, née le 25 août 1679, religieufe à Joûarre le 10 novembre 1695, nommée coadjutricc d'Origny, en 1714, dont clic eft abbclfe depuis c le mois de novembre 1722. | Morte en 1 7 3 li . | XIX.

L'HERCULE-MERIADEC de Rohan, duc de Rohan-Rohan, Pair de France.
 1^{er} prince de Soubise & de Maubouffion, marquis d'Annonay, de S. Geran,
 l'Her. Préalès; Sainte Marie, comte de la Voûte, de Tournon & de
 Rouffillon, baron de Serves, Hermant, Nonent & Donzencq, lieutenant
 général des armées du Roy, capitaine-lieutenant des gendarmes de la garde,
 gouverneur de Champagne & de Brice; naquit le 16^{me} may 1649, fuivit l'état
 ecclésiastique du vivant de son père aîné. après la mort duquel il quitta l'es
 bénéfices, prit la qualité de prince de Rohan; obtint le gouvernement de
 Champagne & de la Mothe-Houdancourt, gouvernante «l'entons
 de France; mariée le 10 février 1684, mourut la nuit du 20 au 1^{er} mars
 1727. 1 LOUIS-FRANÇOIS-JULES de Rohan, prince de Soubise, qui fuit.
 1. Lom., François de Rohan, née le 4 janvier 1695, & mariée, le 5 may
 1717 à l'V-Paul. Jules de la Porte-Mazarini, duc de Meilleraye, fils de Paul
 Jules de Camille». — f>; J^«'. — Ive ticle* au fufckr li'of : il t< ur Jtire Je
 mcof. i. i. irpee Je H HjiKĭm lit. puculcr. Snru (de;. — /•nrm/.ll. - Il .fini 1
 imiilunH JtrIKJlt, ter* pointer o| en dedans. Vuinui >.<•*■ — fnrlMçal. —
 De »Me à ' filce» vaiteo J'atRenl* Je kucul.ttlj ;Jc,. — Virr, p- II. Toi:»
 Mêlai. - I'. 1 1. MuTIII-||>1 l"M«l «t \4c la;. - Voy. p. ro*tt-M»/»i»i,i f J* 'a
 i_ fii(>m, - Ile gueules m

The text on this page is estimated to be only 25.25% accurate

66 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[67.68] >)• - v, couronné d'or. la Porte-Mazarin i, duc de Rethe-Mazarini, Pair de France. & de Felice-Charlotte- Armande de Durfort. 3.

CHARLOTTE-Aimée de Rohan, née le 19 janvier 1696. abbesse de Jouarre. où elle fit profession le 24 septembre 1715. | Morte en 1733. | 4. Marie-Isabel-Gabrielle de Rohan, née le 17 janvier 1699. mariée, le 1^{er} mars 1717. à Marie- Joseph d'Hoftun , duc de Hoftun, Pair de France, dit le duc de Taltart, chevalier des ordres du Roy, gouverneur de Franche-Comté, en survivance de son père, fils de Camille [d'Hoftun. marquis] de la Baume, duc d'Hoftun . maréchal de France, & de Marie-Catherine de Grolée-de-Viriville-la Tivolière. [Morte en 1754.] 5. I/irisK-GAr)»iKi.LF.-JiLiK de Rohan , née le 11 août 1704, épousa, le 3 du même mois 1718, Hercules-Mériadec de Rohan, prince de Montbazou, son cousin. Voyez cy --devant, page 5. II. Femme, MARIE-SOPHIE de Courcillon. veuve de Charles-François d'Albert d'Ailly, duc de Picquigny, pair de France, & fille de Philippe-Egon. marquis de Courcillon, & de Marie-Françoise de Pompadour; mariée le 2 septembre 1732. XX. LOUIS-FRANÇOIS-JULES de Rohan. prince de Soubise, né le 1^{er} janvier 1697. reçu capitaine-lieutenant des gendarmes de la garde du Roy, en survivance de son père, le 4 janvier 1704; mort de la petite vérole à Paris le 6 mai 1724. Femme, ANNE-JULIE-ADELAÏDE de Melun, gouvernante des enfants de France, en survivance et conjointement avec la duchesse de Ventadour. du 9 avril 1722, dont elle prêta serment entre les mains du Roy le 12 du même mois; fille de Louis de Melun. prince d'Épinoy, & d'Elisabeth de Lorraine la bonne, avait été mariée le 18 septembre 1715, & mourut à Paris de la petite vérole le 18 mai 1724. t. CHARLES de Rohan , prince de Soubise, qui fut : 2. Armand de Rohan, dit le prince de Tournai, né le 1 décembre 1717. | Cardinal évêque de Strasbourg et grand-aumônier de France, mort en 1756. | 3. Marie- Louise de Rohan, née en septembre 1721. | Mariée en 1736 à Gaëtan Jean-Baptiste de Lorraine, comte de Marfan; morte en 1803. | XXI. f HARLES de Rohan, prince de Soubise, né le 16 juillet 1715, capitaine-lieutenant d'artillerie des gendarmes de la garde en 1734, brigadier de cavalerie en 1740, maréchal de France en 1758, mort en 1787. I. Femme, ANNE-MARIE- LOUISE de la Tour-Bouillon , mariée le 29 septembre 1734, morte le 19 septembre 1739. Charlotte -Goëffride - Elisabeth de Rohan. héritière

par sa mère des marquisats de Gordes & comté de Moncha, née le 7 octobre 1737, mariée, le 17 juin 1753, à Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, morte en 1760. II. Femme. ANNE-THÉRÈSE de Savoie-Carignan, mariée le 5 novembre 1741, morte 5 avril : 1745. Victoire-Armande-Joseph de Rohan. née le 28 décembre 1743. mariée en 1761 à Henri-Louis de Rohan. prince de Guéméné. (voir *. au T. IX de cette Histoire.) III. Femme, ANNE-VICTOIRE-MARIE-CHRISTINE, princesse de Hohenlohe-Schinsfeld, née le 25 décembre 1728, mariée le 25 décembre 1745, morte sans postérité 1 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 11.16% accurate

67 S iv. SEIGNEURS DE GYÉ, [Awou.l DUCS DE ROHAN. !
4t Xmmt & J Erreux , ; , u j & J, 4, fur le tout Je Mit*». XII. br.M J'u,
l.mb.1; c P SSi îte gnr dc du y^ • de p°rhoét- ju picffis - * M"i8"^. t S "?"
'°mte de Marle' dc "«rccan. de Bar-fur-Aube, & en partie ^lilTKideu 're<
fdsneUr de Prévoir* d'Oify, marecha de Froncé Lhr^t 'e de Montauta"<
mentionné cy-devant, page ia. Le 3o deeurl/TMH, «0nn<' qU,,nrC dc Cint>
mille livres ~is a J«n l'Atlemant , rect r^u»»i. î"10"TM5 de Normandie, fur
20000 livresque le Hoy lui avoit ordonné S :l7r Pareille fomme qu'il lui
avoit prêtée; elle crtfccllée de fon fi aucL u" T ' i " C" ""P""* à *»«val
caparaçonne de fes armes; il tient de fa main SdL riLi rtmCVel CS W-W»'-
M cfl reprefenté dc différentes manières S ni 7' C" ^"era/ & cn ^éàuttà
France. Il mourut à Pari, le Vcmer - * • fuV;ntwc cn l 'Kl'fe du couvent des
religieux de Sainte-Croix du * cet ouvrage, iïriliA^?ISE dc PenhoÈt'
heri,icre dc la baron™ d« P«*oet, «fc d' iřitu^1' v,c * «»^t^35^%0lLle **
d< ,a vi™ - d< F™f- la «■ 1' piFiRRLFIU!.dei}R,ohan; M»w*gw qui fcît
cpīrSIL t jSj&İSSS y- Fronte,my' dont poMiléfera rappor,' François |, &
mourut cn l 536. Le parlement lion d,l à 'CS ,uneraillcs & '» reponfe que la
Cour, en confiderarhowclTu- n* """"-'chat de C.yè & de fon fils, lui rendrait
volontiers a Vav, r !r "T' coutume de rendre aux princes &aux grands du
royaume 11' Fcm m uC hr,,,ana' edit l6i6> Tome I, p. 33 1. Ule ainedT/
MARGJVER|TE d'Armagnac, ducheffe de Nemours, comtellede Guifc, F«
contrat <,, T" d ArmaRnae- d"«- d<= Nemours, & dc I.oui/e d'Anjou, fut
mariée P" contrat du 5 juin 1 5o3. Voye; Tome III de cette Hifi. "p. 4J u
ilP«»»»..rr (Je;. - \\\,T. p. Miiur (Je). -Vor. p. 56. A»«iujnc (Ji. — l'a», p, 16.
Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 16.88% accurate

S*IKT-StY#*1* (J*0* — /fjitV — Il argent à la laCcr de gueules* l«) N.fJufc J j #ur; oJiJJ : chaTRct »k K ctoilci d'or. PICDLOMIKI — /JJttl*. — d'or A « F*1* Jc g u tu.lt». BtAt vu. tlf nsûê). — Berrr. — fëici d'arpent A Je nnople : ici ïaiV« d'argent chargée* de *y mcrleHo Je «uculev *. î. i. lit — Vvy. j>, C'.MIMurtT (Jt; . • Vwp. |»). Ohrîih^ - I.n\-(.t rvir.l r !j j. - IVortiani »» Mton J argent p*r» en fcandc. Hoi-khex*; :dvO. — Sut Je. — t'«t|i<«l (relié Je UHc. T..v«-l.t»M«ï J,- 16). — Il or à la Ufce créicielfe Je g ue,u IV*. <.>!«m>r. — l ui . p. 63. 1 .v.i Je;. - Vtf, r. 17 ! Cuaudf de Rohan, mariée : en 1 537, à CWf de Ikauvillicrs l du de S. Aignan. «ils de Mery de Beauvilliers. chevalier feigneur de la rerteHubert. &c, confciller & chambellan du Roy, & de Loui/e de H uffon -Tonnerre , la féconde femme; elle en ctoit veuve en 1540; 2» à Julien de Clermont, baron de Thourv. puinc de la maifon de Clermont en Dauphinc. t Jacqueline de Rohan , femme de François d'Orléans- Longucvillc, marquis de Rothelin. fils de Louis d'Orléans I du nom, duc de Longueville. & de Jeanne de Hochheriû, marquife de Rothelin: fut mariée par contrat parte à Lyon le 19 juillet i536 \ mourut) en i586. Voyc-x Tome I de cette Hijloire, page j.q. XIV. 1 FRANÇOIS de Rohan, baron de Châtcau-du-Loir, feigneur de Gyé, du Verger, de Mortier-Croullc & de Marignc, fuivant un titre de 1 547. ambalfadcur à Rome en i548, chevalier de l'ordre du Rov & lieutenant au gouvernement de Bretagne, ne vivoit plus avant 1 ÎÔ4. Son fceau eft ccartelc au 1 & 4, de Rohan; au 2 & 3, contr ecartelé de France & de Navarre, & fur le tout de Milan; iccu entoure du collier de S. Michel. Supports, deux lions. Cimier, un cafque avec/es lambrequins, furmonte d'une tête de licorne. I. Femme, CATHERINE de Sillv, dame de la Rochcguyon. comtelTe de Roche- , fort, fille de Charles de Sillv. feigneur de la Rochcguyon & de Rochefort, & de Philippes de Sarrebruck, dame de Louvois, &c, fut mariée le 15 mars ■ 536. i. Elf.onorf de Rohan, dame du Verger, époula, avant le 22 juillet i56i, Louis de Rohan V du nom. feigneur de Guemené, comte de Montbazon, baron de la Haye & de Marignv en Touraine, chevalier de l'ordre du Roy. Ce lut en fa faveur que la baronie de Sainte- Maure & la châtellenic de Nouallre furent érigées en comté, par lettres du mois de février 1 547. (d) Voye\ cj'-devant, p. 45. 2 Jucqi-kunk de Rohan, dan\c de Gyé, alliée avec François de Balzac, leigneur d'Entragues, chevalier des ordres du Roy, fils de Guillaume de Balzac, feigneur

d'Entragucs, & de l'jouife d'Humiercs. Elle mourut au mois de may 1578. Voye\ Tome il de cette Hiftoire, page 439. 3. François, dite Diane de Rohan. dame de Gillcbourg, mariée, le 3 février 1564, a François de la Tour- Landry, comte de Chaltcauroux, feigneur de Bourmont, Clervaux, &c, fils de Jean, feigneur de la Tour-Landry, & de Anne Chabot: mourut à Paris le 20 avril 1585, & fut enterrée en l'église des Augullins au bout du Pont-neuf. 11. Femme, RENEE de Rohan, fille de Louis de Rohan V du nom. feigneur de Guemené, & de Marguerite de Laval; elle fc remaria a René de Laval, feigneurde Loué. Me», df U Cfcim. Jet comfte\$, touiX.fot. at.

The text on this page is estimated to be only 12.03% accurate

DES PAIRS DE FRANCE. MONTBAZON. 69 § V.
SEIGNEURS DE FRONTENAY, [Poitou.] ET DUCS DE ROHAN. PAIRS
DE FRANCE. Dr Roh.n. o--i»jltf.F. 4\ XIII. * DIERRE de Rohan, feigneur
de Frontenay, de la Marche & de Gvé vicomte de l Cutntan, (,ls puiné de
PIERRE de Rohan, feigneur de Gyé, maréchal de FrlJe au mois de février,
que I on comptoit l 5î4 C Ul PaN ,e fut mar.ee le 7 leptembre i5i7. Le roy
François I lui donna étant veuve kSSâ S ' C°m,C,TedC P0^ht>6t• damC dC
Lc°n& dc Fro"tc"«y. '≤= vicomte ' RENE I du nom, vicomte de Rohan. qui
fuit. ""rgueritede rranec, reine de Navarre, lerur du roy François I. XIV. »
RÎîS^JSÎîi R°han- rrinedc L«>«. comte de Porhoét, feigneurde * iS?ut£
^arna^ . «toi» en , 55 . chevalier de Tordre du Roy & capitaine •CiK ? «"-
donnances; ,l donna quittance en cette qualité dc quatre * l» S»iTfî!^u?
eaiv tréforicr des «ucrrcs; elle cft datcc du 28 i585 & li,,rnCmine.,ut
maricc'e '5 février (566, abjura l here.ie de Calvin mit en doûZ a" Cl)itCaU
dc Jo,,clin> dans lc comlé dc P°rh°«. qu elle en douaire au mois dc février...
AlmktM').— Yay. p. 17. «m. «>((/ F.F.. /bt Vf. (c) .Wem. * /Eloilc. p»r I
"CRMEJUlfE r- »««. HtNGAKT. — •ce. Je 7 (de). - Vuy. hrtlafue. — U l»Uc
d ur

The text on this page is estimated to be only 18.13% accurate

7° HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

BéniAxço» (ilt). — Betgi49e. — D'argent ^ lion* Je gucu le* couronné» d'or. Pitvu.«.- (Jt>. - J'icrrrfiV. - L>'ir|tenl « 3 lion» Je SAToie-NMom* 'Je). — De liueole* a la croit J'ar«ent ; i la iKirJurc CMinpcinpAKTIItNAT 'Jcj, cVİM .' AMtMl»£uHL [l'j. — /*oiİna- — Burelé Je »o piwes d'aritmi it J arur. à laonJe Je gueule», hrocliant. Qt'CLiKVA: ;dc>. — rlrVjgnt. — b'hermine» au chef Je gueule», etiar/çc Je î fleure Je !><• J «c. boliCM«ftl> - .u'At lierutac. \$jl*lonfe. — Ecart, au* i A 4 : Je gueule* * i leonai J* ior, qui ctt fli>«cfo»r,l; *u< a & 3 ; Maİué J or .\ J arur, au chef Je [tucules 4^u(«H K, tratuii.< S.itteterre. lUviènc (Je). — l.olajlfçc tl'arieenl •& d arur Je ai jhİcf*. mife» en txnJc. Clİvii ;Jci. — .UfrtJgne. — l)e Mueule» au rai* J cl., «r boucle de » pit-rc*. pommelé * «euronñe J'or. i. Judith de Rohan, morte peu-après fon perc , âgée de 1 1 â n an». a h. N... de Rohan , morte jeune. - J» an de Rohan, feigneur de Frontenay, mort lans poHcnté de Oiani? Je Barbançon" Cany, tille de Michel de Barbançon , feigneur de Cany, & de Peronne de PuTeleu. 3. RENÉ de Rohan U du nom, vicomte de Rohan, qui fuit. 4. Louis de Rohan , feigneur de Gyé, mort fans alliance. 5 Françoise de Rohan, dame de lu Garnachc en Poitou; avoit epoufe par parole de prefenc Jacques de Savoyc, duc de Nemours; fon mariage fut caffé & Anne d'Ell obtint en fa faveur l'craion de la feigneuric de Loudun en duché, par lettres du roy Henry III, du mois de novembre 1579, confirmées par Henry- IV en avril 1591. Vojre^ Tome III, page 5 1 3. ■ XV. RENÉ II du nom. vicomte de Rohan, après la mort de fon frerc ainé, fuivit le parti huguenot , fut lieutenant gênerai de Jeanne d'Albret , reine de Navarre, & mourut A la Rochelle, au mois d'avril 1 586, âge de 36 ans. Femme, CATHERINE de Parthenay, dame de Soubiİc, née au Parc en Poitou le 22 Mars 1 554, veuve de Charles de Quelenec, baron du Pont & de Rofrenen. qu elle avoit cpoulc en 1 568, & qui fut mallacrè a la S. Barthélémy, l'an 1 57İ. Elle étoit fille unique & héritière de Jean l'Archevêque, feigneur de Soubize. & d'Antoinette Bouchard-d'Aubcterre. Elle fut mariée, le 10 feptembre 1 575, à René, vicomte de Rohan, & mourut au Parc en Poitou, le 26 octobre 1 63 1 , dgéde 77 ans. 1. HENRY II du nom, duc de Rohan, Pair de France, qui fuit. 2. René de Rohan, ne en 1 58 1 , mort neuf mois après. 3. Bf.niahin de Rohan. feigneur de Soubize. né en 1 583; embraffa le parti des huguenots, rendit la ville de S. Jean

d'Angcly, le i3 juin 1621, après 21 jours delicge, par capitulation. Benjamin de Rohan & la garnison s'etoient engagez à ne jamais c porter les armes, sous quelque prétexte que ce fut, contre le Roy ; cependant il s'empara peu après de Royan. de l'ille d'Oleron. des Sables A de l'ifle de Rhé, & fut chaire de cette dernière le 16 avril 1622. Il remena à la Rochelle 400 hommes, de 7700 qu'il avoit le 28 janvier 1625. fe faifit du port de Blavel ou Port-Louis; s'empara de lix gros vaiffeaux & de quelq'autres bâtimens. & fut défavoué en cette occafion par les Rochellois & les députez généraux des Calviniftes. Il alla faire en fuite une delcente fur les cotes de Medoc & d'Olonne, où il lut battu par les maréchaux de Praslin & Thoiras; après quoi il rafembla i 500 hommes & le faifit des illes de Rhé & d'Oleron. attaqua la Hotte de Hollande . le 16 juillet de la même année, & fut obligé de prendre la fuite & de regagner l'ille de Rhe; fa Hotte fut délaite le i5 feptembre fuivant par le duc de Montmorency, & lui chatte de l'ille de Rhé, d'où il gagna l'ifle d'Oleron. dans laquelle il mit cinq cens hommes, & fc retira en fuite en Angleterre. Le Roy ayant accordé la paix aux habitans de la Rochelle & aux Calviniftes, le 5 février 1626, Benjamin de Rohan ,, obtint l'excclion de fa haronie de Frontenay en duché-Pairie, par lettres données à Nantes au mois de juillet de la même année; (a) mais elles ne furent point enregiftrées. Ayant depuis repris les armes en faveur des huguenots rebelles , le Roy confirma la grâce qu'il avoit accordée a fon frère & à luy, par édit du mois de Juillet 1629. Il mourut à Londres le 9 octobre 1642, fans avoir été marié. Il portoit parti écartelé : au 1 écartelé de Navarre; au 2, tffEvreux-, au i, de Bretagne-, au 4, de Bourbon; au 2 parti écartelé : au 1 , de Lorraine ; au 2, de Jeru/aient; au 3, de Lu'ignan , au 4, de Parthenay; fur le tout de Rohan. 4. HENRIIRRE de Rohan, née le 1 ; avril 1577, morte en juillet 1629, fans avoir été mariée. 5. Cathkhink de Rohan, née le 20 juin i578, première femme de Jean de Bavière H du nom, duc des Deux- Ponts, comte Palatin du Rhin, fils de Jean de Pavicre I du nom, duc des Deux-Ponts, c<: de Madelene de Cleves, mort le 30 g juillet i635. Catherine de Rohan fut mariée le 28 août 1604. & mourut le 10 may 1607. C'est elle qui répondit au roy Henry' IV qu'elle étoit trop pauvre pour être fa femme, & de trop bonne maifon pour être fa maitrelle. 6. Anse de Rohan, morte a Paris, fans avoir été mariée, le 20 feptembre 1646, en fa foixante-deuxième année. (•) BUnch. Coup. Ckrol.nl. i.vi7. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.69% accurate

m DES PAIRS DE FRANCE. MONTBAZON. 7i en li i i de
iivere pays de l'Europe . particulièrement en vant dans les feercts de ces
états , qu'on peut bon fens de la politique des Italiens & des inXVI. f
LJeNRY de Rohan II du nom. premier duc de Rohan, Pair de France, par Il
lettres du Roy Henry IV, données a Fontainebleau au mois d'avril i6o3,
regiffrées le 7 août fuivant. prince de Econ , comte de Porhoc't . &c.
lieutenant gênerai des armées du Roy en Allemagne, naquit au château de
Blain en Bretagne, le 21 août iSyq; lit fa première campagne au liege
d'Amiens en 1 597, partit de Paris le 8 mav ifioo, employa îo mois â voyagi
Allemagne & en Italie, & pénétra dire que perfonne n'a écrit avec plui
terclls des princes d'Allemagne. Il fut pendant un temps regardé en plufieurs
occalions comme héritier du royaume de Navarre, après le roy Henry IV A
la prinecue Catherine, fa farur, duchellé de Bar; il eut en 1610 le
commandement des troupes pour le S liege de Jullicrs : il ctoit alors colonel
des Suillcs, il y mena un régiment de cette nation, & eut la charge de
l'armée françoife en l'abfence du maréchal de la Challre; au retour de cette
expédition , il s'engagea dans le parti huguenot. & les exploits qu'il fit pour
le maintenir méritoient d'être louéz , fi la caufe qu'il foutenoit eut été
julle. Il fut nomme général des troupes des Calviniftes le 10 may 162 i ; fut
déclaré criminel de lete-majefté le 25 janvier i6î5 ; manqua de furprendre
Luvaur le premier may fuivant, SSommieres qu'il rit petarder le 6' juillet de
la même année; arriva, le 19 janvier 1628, devint U citadelle de
Montpellier, dont ileroit s'emparera la faveur d'une intelligence qu i! fe
flattoit avoir avec Bretigny d'Avio, & fut rcpoufté avec perte; leva le fiege
de Cretois à une lieué de Millau le 11 feptembre de la même année, a
l'approche du prince de Condc & du duc de Montmorency, & marcha à
Aymargucs. qui lui fut rendu par le marquis de S. Sulpicc: rit un traité avec
le roy d'Efpagne le 3 may 1629 ; rentra la même année dans fon devoir après
la ruine de Ton parti , tk rendit au Roy des fervices confiderables au pays
des Grifons, dans la Valteline, en Su i Ile & et» Allemagne. Il délit les
Impériaux qui étoient entrez dans la Valteline. ck les obligea a fe retirer
dans le Ti roi le 3i octobre 1 635; battit Serbellon & les Kfpagnols a
Morbcigne le 10 novembre fuivant. & le 18 avril if>3ri fur la montagne de
Franccico. Il mourut ^ ,vt? en l'a^».ve Je Cunefeld, au comte de Berne en
SuilTe, des blcrfures quil avoit reçues a la première bataille de Reinfeld, le

28 février précédent, avec la réputation d'un des premiers capitaines de son temps . & fut enterre le 27 may fuivant dans l'église de S. Pierre de Genève, ou l'on voit son épitaphe. Femme, MARGUERITE de Bethune, fille aînée de Maximilien de Bethune I du nom. duc de Sully. Pair, maréchal & grand-maître de l'artillerie de France. & de ««««WdeCocherilct. Elle fut mariée par contrat passé à Paris le 7 février 1605, & mourut en cette ville le 21 octobre 1660. Quatre fils & quatre filles qui moururent en bas âge. ')• M*»ciwtk. duchesse de Rohan, princesse de la-con. comtesse de Porhoët, cite, épousa contre la volonté de sa mère, le 6 juin 1645, Henry Chabot, seigneur de S.-Aulaye. auquel elle porta le duché de Rohan, avec laquelle elle eut les enfans qui naîtroient de ce mariage porteroient le nom & les armes de Rohan. Elle eut un grand procès à soutenir contre Tancrede. que l'on vouloit faire passer pour son frère; on le disoit né à Paris le 18 décembre 1630, & baptisé à Saint-Paul, nourri aux champs jusqu'à l'âge de 5 ans. d'où il fut enlevé par un officier de la ville & mené en Hollande, où il fut élevé en la boutique d'un marchand mercier; il revint à Paris à 14 ans, & le procès ayant été porté au Parlement, il lui fut restitué, par arrêt du 26 février 1646, de prendre le nom & les armes de Rohan : le procès recommença pendant les guerres de Paris, & il fut tué à la journée du faubourg de S. Antoine en 1649. Voyez les Mem. de Madame de Motteville, 1 y*** H, page 512. Elle obtint avec l'on mary le rétablissement de la terre de Rohan en duché-Pairie, pour eux & leurs descendants, par lettres datées de Paris au 10 de décembre 1648, enregistrées le 15 juillet 1651, & mourut à Paris le 9 août 1660, âgée de 67 ans. Leur postérité fera rapportée dans la suite de cet ouvrage . fwp. du duché-Pairie de Rohan, sous l'an 1652. Et l'on rapportera auparavant la Première érection dans son rang de 1603. Elle obtint un brevet, avant la publication de son contrat de mariage, pour la continuation & assurance de ses honneurs & avantages à sa qualité. Withi « '■' » • r r.«««.,.iTiJ«).- »'•

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.86% accurate

72 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE 174-7*] (Vi"-r.i>i.'lii.i: : Ju — Hrtrt&pw. — ti'omu Monde fit'lr ; au chet J'uur.diargf 4e 3 étoile* J'ar^enl. Mm (de). — Bretagne — De gueule» m ◆■ Chastaiv.i>i.ii4Tk. {Jetai. — HrtUipnt. — H or à J bundus Je châtaignier fruitiers Je tinople. B™i\ - ffrU|mc-h'«gcnl au pin arrache Je linople, «voilé de J fleurs Je lys Je gueules. Re«itNowT (Je). — ItretJrut-, — D'argent i > pied* Je Viche Je gueules , ongles d'or. Cimboit ;Ju:. — Jiri'/,igne — Ile gueules» t Ulcc* îdiïiïuclées J'argent A J a» r. Toi:««tm«t(de). — Voy. p. Mm RnimtMcx (Je 1. — t'oj\ p. J«. M.i «t 'Je!. — Bretagne. — D'argent au croisant Je § VI. SEIGNEURS DU GUÉ-DE-L'ISLE. | BliKTAONK.] Cnuh ri- — ItreUfnr. — D'arur i 3 ctunneu ou marmites Je (able. De gnenlet a -actes iar, J ta fcmtV i' arpent. rrxkant VII. EON de Rohan. fils puilné d'Alain VI du nom , vicomte de Rohan. &de Thomajfe A de la Kochc. mentionné ci-devant, page 53. tit bâtir le château du Guc-de-1 Klc. litué dans la >.viroilfc de S. Eflcnnc de Plumieux, évêché de S. Bneuc, & fut partage par Olivier de Rohan, Ion frerc de 300 livres de rente, le mercredy avant la ToulUints 131 i. Cet acleell fccllé de 3 fceaux. le premier chargé d'un èehiquetc au canton d hermines, qui ell celui du duc de Bretagne ; le deuxième avec des mac tes , qui cft celui d Olivier de Rohan; & le troilième celui d'Eon, avec les macles & une bande. Il v a un autre aile de partage entre le même Olivier & Eon, fon frerc. du famedy avant la purification de la Vierge 1317, & un troilième du mercredy avant la S. Luc i3iç». Femme, ALI ETE, dame du Ouê-de-l'lllc, eut fon douaire afligné fur les 300 livre» de rente que fon mary avoit eues en partage. 1. OLIVIER de Rohan, feigneurdu Gué-de-llflc, qui fuit. 2. Richarde de Rohan, femme de Eon, feigneur de Treall & du Gouray, hli de Gilles, feigneur de Treall. VIII. OLIVIERdc Rohan, feigneurdu Gué-de-riflc, chevalier, tranfigea en i3+7 avec » Main Vil, vicomte de Rohan, Ion coulin, r* partagea, l'an 1 3po, avec Jean d Avaugour, fécond marv à lfabeau du Marchaix, lœur utérine d'Hnvifette, fa femme; il vivoit encore en 1402. Femme. HAVISETTE, dame de la Challaigneravc, fille de Raoul, feigneur de la Chaflaigncraye . & de Margilie Budes. dame d'Uzel, eut en dot 200 livres d'argent comptant, 1 20 livres de rente .1 prendre fur les biens de fa merc . & 60 livres lur les biens échus à Silvcjlr de la Challaigneravc , fon frerc , en la fucccllion de feu Raoul, leur perc. 1 . AijkiN de Rohan , mort fans enfans. 2. OLIVIER

de Rohan 1J du nom. feigneur du Gué-de-l'Ille , qui fuit. c 3. Isabkai: de
Rohan, femme d',4«

The text on this page is estimated to be only 21.95% accurate

[75-t6] DES PAIRS DE FRANCE. MONTBAZON. 73 4.

M^aiEd« Rohan, époufa, l'an 1450, Karo, feigncur de Bodegat, & plaidoit pour fon partage l'an 1480. 5. Yolande de Rohan. mariée, par contrat du 6 octobre 146?, a Guillaume le Sénéchal, feigneur de Kercado, mourut en i5o5 laiffant pour (ils Jean le Senechal, duquel font defeendus les marquis de Kercado, jufqu'à préfent, qui fublilent en deux branches, l'une de* barons dits les marquis de Carcado, dont étoit ClaudeHyacinthe, marquis de Carcado. brigadier des armées du Roy, mettre de camp du régiment Dauphin cavalerie, tué au combat de Turin en 1706. Son grand pere, colonel d'un régiment d'infanterie de fon nom & maréchal de camp, avoit été tué au fiege de Stenay en 1654; il a laide" un frerc. L'autre branche fubfifle en la perfonne de René- Alexis le Senechal , : de Carcado, fait lieutenant genci des armées du Roy, le 19 juin 1708, gouverneur de Quimper, lils de René le Senechal, comte de Carcado, brigadier des armées du Roy, mellrc de camp d'un régiment de cavalerie & gouverneur des ville & château de Dinan en Bretagne, mort des bleiTures qu'il reçut au combat de Senef en 1674, après avoir donne des marques d'une valeur dilinguee . & de Marie- Anne Rofmadec de Molac , héritière de la maifon de Rofmadec de Molac, de laquelle il a eu la baronie de Molac & la terre de Pontcroix, que le roy Louis XIV a continué en titre de marquifat pour les defcendans mâles & femelles. René-Alexis le Senechal a époufe Jeanne Magon. morte le 17 juillet 1724, en fa 37* année, dont il a eu René-Alexis le Senechal, marquis de Molac , gouverneur des villes et châteaux de Quimper, fur la demiffion de fon pere â qui le Roy en a continué le commandement & le» appointemens. Sebaftien-Hyracinthe le Senechal , chevalier de Carcado, frerc puifnc de René-Alexis, s fut rué, étant maréchal de camp, au liège de Turin en 1706. 6, JrjuwEde Rohan, \ aînée, hit partagée en 1479 & mariée â Jean, feigneur de la Toufche-Limouliniere, fils de François, feigneur de la Toufche. 7. JrjsMF.de Rohan, la jeune, époufa Jean des Rames, feigncur de Vigncux, Laudigere, des Clions, Bleheren , &c, & tefta le 2 feptembre 1499. X. JEAN de Rohan, feigneur du Gué-de-l'Ille: de la Chaftaigrtrcraie & du Henlcix. chevalier; rendit aveu , le 1 7 janvier 1 47H, A Catherine de Rohan , dame d'Albrct , vicomteTe de Tartas; étoit en 1 4*3 curateur de Jean le Senechal , feigncur de Kercado ; ti mourut en 1493. • Femme , GI LLETTE (a) de Rochcfort . dame du Henleix & du Procopc , fille uni» que de Guillaume de Rochefort,

feigneur du Henleix. * de Jeanne de Béac. 1. FRANÇOIS de Rohan,
 feigneur du Gué-de-l'Ille, qui fuit. 2. JEAN de Rohan , feigneur de Tregalet,
 dont la poffibilité fera rapportée après celle de fon frère aîné. XL FRANÇOIS
 de Rohan, feigneur du Guc-de-l'Ille, de la Chaflaigneraye, du Henleix. «c. I.
 Femme. JACQUETTE, dame de Peillac & de Piriac, fille de Jean de Peillac
 & K Jeanne de Trcal. 1. Jun de Rohan, feigneur du Gué-de-l'Ifle, mineur en
 iSoi fous la tutelle de Jean, fire de Rieux, maréchal de Bretagne; partagea
 avec Vincente, fa feeur, en 1504, Si mourut fans enfans. î. CYwnisKEde
 Rohan, dame du Guc-de-rifle.de la Chaflaigneraye , du Henleix. de Peillac,
 Piriac & Tregalet après la mort de fon frère; époufa François, feiR»w»r de
 la Feillce & de Langarfcau, vicomte de Plchcdcl. tilsde Silve/ire, feipxurde
 la Feillce. chevalier, & d'Anne du Perrier. Elle mourut en (554,&fon mari le
 17 mars 1 538. 3. VnjTOrT.de Rohan, femme de Maurice de Plulquillec,
 feigneur de Bruillac, auquel elle apporta en dot la terre de Peillac, par
 tranfaciion avec Jean de Rouan, feigneur de Tregalet, fon frère, du 1 juillet
 1 >o4. ADELICE du Juch . fille d'honneur de la reine Anne de Bretagne ,
 qui -ntrat de mariage le 1 décembre 1 5o3 . Elle étoit tille de Jean . feigneur
 du '«» & du Mur, chevalier, & de Louife le Baillif, dame de Kerlimon. II.
 B»t>(r,*r (Je). — Bmjnr, — De gueule* A 3 tnurleau d'hermine». S<>ttH«f
 (le). — Brttant. - Daiut A 9 mick» S or y. j. j. Rixh-idcc lit). — Brttane. —
 Pelé J'argent cl J lur de 6 p»cce&. MuuK. — Rrttant. ~D'A/ur au chevron d
 i>r. «c. en chef de 3 el<)Ue*de même et en pointe d'un lion «util d'or,
 cuuron< d'Argent. Toujoia (de la), — «rrtafmt. — ll'or A ' lourteau de
 gueule?.. P»|.i.t.AC (de). — ftretae*€. — D'argent A T merletlc* de fAMe :
 au Franc camon de rofme. T»f «u;de). - Vif - P-;»Prn i te 'de la). — RrtU
 ne.— 1> nr» lecroiecn«rtltte d'aeur. Piaait* (du). — Ymr. p. }<.. Pi I «ornuc
 (de). - Vof. p. is. Jtc« 'du1- SrrUW,iêe'^tre"^^""1"

The text on this page is estimated to be only 18.45% accurate

M»lo>. — Rrelafne. — l-carl. aui i A 4 : »'«"»= J ',r A daiur: aua
! & J : de gueule» plein. Ijthi (du). — Bretagne. - D'argent a Jcoq» de table.
<.:««t (0*; - BrtlJfnf. — Dorai tafcc» de gueule». I»*rr. - »rtt*g<*. U'u^int
tanglur r.mp*n t ueulc» à . Î.3. u dor. BuCxof (dej. — Brelagur. — l>e
gueule» au leol«rd d'Argent Qiem.o (dui. — flirJjg«*.— l) |>r «u lion de
table. Hont.l (de l\ - Brr(«f*e. — IVargenl • ta bande de gueule». etWg*e d
un coq 5 argent . crCM d« gueule», ■c^'illêe ver* le chef d'une merlctie de
table. , CitMO. — Brtttfwr. — r.chiauelé d'argent ft de Sucule»; a la bande
fufelce c table, chargée de ? qulnlefeuille» d'argent. lur a l' MirtTU Ut\ -
BrrM\$ne. — D'argent eu pin de unople, echargé' Je pomme» d'of : I* fût
accolle de i merlclle» de table. Cmumt (de\ — «W* -D'arura S aiglettt»
K»aKUK«OK 'dej.— ffn^ . — HVrau H»»n .legueuTen, la queue palier <
litre lc^ kmhe* A rcnuintantKi><;«m » :de). — Hrrla,»t.- b erg.nl freUe de
table; une ernj, aléfee Je gueulatrie île). — Rrrtafv. l»\j/ur au cvfine d'argent
membré A becquel de gueule». B.qHl (de'. — BrtUfnr. — Oc gueule» au "
'dl XI. T E AN de Rohan , feigneur de Tregalet, lecond fils de Jean A*°h™
'l"*™!*? J Gué-de-l'Ille, & de Gillette de Rochefort, mentionne cy-
devant,p. 75, difl.pa la plupart de fes hiens avec fa féconde femme. M«r,i«
I Femme GUILLEMETTE Malor. fille de Th.baud Malor, fc.gneurde
Marwin, paroiiTc dT^ . Nazaire , & de Perrine du Cleu*. fœur A héritière de
P.erre Malor, chedeRoLn Xmc de Marzein , époufa Marc, feigneur de
Carne, Cohignac . Cremèur' «*c. maitre-d'hôtel héréditaire & amiral de
Bretagne, gouverneur de Brcft fi lieutenant de Roy en BaUc-Bretagne. II
Femme , FRANÇOISE Loret |Damc du Poulduc. | i . TRISTAN de Rohan ,
qui fuit. la. Ponceau de Rohan , époufa en 1 5 1 4 Madeleine Boiffot. | J.
Jkan.kk de Rohan, époufa P'erre Ermar- d« Cottlou.| XII. TRISTAN de
Rohan, feigneur du Poulduc , relia l'ans biens par la difïipat.on de fes perc
& mere , & prenoit en 1 543 l> qualité de feigneur du Poulduc. Femme,
ADELICE.de Brehant. [fille de François de Bréhant, felgneur de Glccoeï .
& dljabeau du Quengo . mère de :) XIII. LOUIS de Rohan. feigneur du
Poulduc, époufa Michelle de l'Hôpital, fille de Gilles de l'Hôpital , feigneur
de la Rouaudais cV de Bilairc, chevalier de l ordre du Roy & capitaine des
gentilshommes de levéché de Nantes, & de Jeanne Cad.o qu. le rendit perc
de i. JEROME de Rohan, qui fuit. , |2. Samsone de Rohan , epoufe de
François Jocet , leigneur de Kcrfrédou.] XIV. T EROMEdc Rohan, feigneur

du Poulduc en 1609, qui époufa (en 1610) Julienne J le Métayer, fille de Grégoire , feigneur de Kerboulard , dont vinrent : 1. ISAAC de Rohan, qui fuit; 2. Anne de Rohan , mariée en 1638 à Jean de Coatlagat . feigneur de Clegno.] XV. ISAAC de Rohan. feigneur du Poulduc, paroille de S. Jean de Brevelay, évêché d; Vannes, fut déclaré d'ancienne extraction , & maintenu avec fes deux fils dans la qualité de chevalier, par jugement des commiffaires pour la réformation de la noblèlle en Bretagne du 21 janvier 1669. Femme, ALIENOR de Kerpoiffon, mariée en 1638, fille de Jean de Kerpoiffon. [et de Jeanne de Kercabus] , fut merc de : 1. JEAN-BAPTISTE de Rohan, qui fuit. 2. Jean de Rohan, chevalier, feigneur du Poulduc, & capitaine d'une compagnie s de l'arricreban de Nantes; maintenu en même temps que fon père & fon frere; marié en 1690 à Marie Le Trezle , de Kerbernard , mort en 1716 fans pofterité. 3. Anne de Rohan, mariée à François de Broel, feigneur de Lanégric. M«arl«. — Illelsnf. — Il'a/ur 1 S letant» J or, XVI. JEAN-BAPTISTE de Rohan. chevalier, feigneur du Poulduc, maintenu en 1669, mort en 1711, époula'en 1690 Pélagie Martin, fille de Pierre, feigneur de Beaulieu, dont : 1. JEAN-BAPTISTE de Rohan, qui fuit. 2. Jean-Iouis de Rohan, 1^{er} gentilhomme de l'Infant don Philippe, duc de Parme. [J s Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 15.46% accurate

[77] DES PAIRS DE FRANCE. MONTBAZON. 75 xvn. JEAN
roi d'Epine, mort en i73î, époufa en i7a3 Loui/e » BAPTISTE de Rohan,
feigneur du Poulduc. Brigadier des armée du ""i^f^TM,^" 4,7?
î,,^Ç?.uf?.in,,,7*3_f0_,"/e dc Velthoven, dont CYRIAQUEde Rohan, qui
fuit, i. Je»n-Léonard-G*bwel de Rohan , abbe dc Manlieu . mort en 1748
itoG^rlj*>TM'Gk'TMLLE * R0ha"" ""^ e" 1737 à ^'■François XVIII. EAN-
BAPTISTE-MANUEL-BON AVENTURE-FRANÇOIS a\ lieutenant des
gardes Wallon», grand-maitre de Malte en ,775, mort en ,800. | J ire. l) ,,r à 3
tsndc» J« — Bre• I fif§ VII. SEIGNEURS DE MONTAUBAN. I Bkktagnk.
I Dt Robin, briijfm UmM fargntie 4 fiK,,. IV. J 1 i»m d° an ' feiBneur àc
Montauban . que l'on dit être fils puîné d'ArvS |" !": v'«wtedc Rohan, & dc
Confiance dc Bretagne |a/i« ; Françoisfe dc Femm """".""^ïy-^n/ , 5î , mourut
le î8 feptembre 1 35 « . Wi'ù (dc Montfort. nl'c, fuivant Gui Autret dc
Miffirien, de Guild tUlà e" Brc,"Bne' mort en ' "9. & Nina, fa femme, qu'il
croit de la en. Elle lurvecut à fon premier mari & fc remaria â Joffclin dc la
* Bouvier I^TM"TM' lc 10 avril 1265 ""auban I du nom, qui fuit. OLIVIER,
fire de Monta J- AmNdc Montauban, c ■ Jossnui.de Montauban w 'J34.
MM Kvalier, vivoit en 1264. , évêque de Rennes, mourut le dernier jour de
novemdcSi« Marthe (a) le difent fils d'Alain, baron dc Montauban. Il
«SKfaftJS*11^TM* 1 abba>c dc S' Jac lucs dc Mon,ft'r,i !1 P«»i avoir V.
Oiiuf!E,R 1 * 'nom» firede Montauban, vivoit en 1240& 1248. On croit
qu'il & de \lllT, f î;ou8eres. fœur dc A*TM/, & fille dc C«./ror, baron de
Fou*F<^ Ilfo^!? "U n0m dc la luel,e U avec feisneur lut perc «././.,.,.,.
Monnonr fdc). «r. _I) j|,i»nt à utulo gUUT^C c d'or. RoCHE-fitJIKAtl» -
Voy. p. >>. — Brrrlacruui de ;jc la). Kr»|!0t»l.S{d«). — Kiy. p. Poimotr
(d«j. — fty. p. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.45% accurate

- Ut v»ir plein. Boum (U>. — B'fUw. — Ile gueules i I* croi i J#
r(wnl, c«iii«nn. — Vty. p. € «ueulei i 10 bilkttesdur, ». 5, 3. i. Tuiff.sâtm
Me).__flrt(j. Hmt.- tj« gueule» 4 }.

The text on this page is estimated to be only 8.67% accurate

[78-79] DES PAIRS DE FRANCE. MONTBAZON. ALAIN 11
du nom , fire de Montauban , fucceda à Ibn frerc Jean l'an . 344; fuivit ri le
part, de Charles de Blois; mourut en .359 & fut inhume dans l£) fc des le^
efttcoTnu6: ' ^ Mon,auban- 11 cu< d= * <<™<> dont t. OLIVIER IV du
nom, firede Montauban, qui fuit V«Tf,dLM0TrT' éF"i>\?.Ur d? LaVa1'
^igneurde Pacy, fils de Jean dé ™vé 'eîS au^/I^M ^CT iC fiBOt' fa
feCONdc fcmme- Elle ™ » ffj ^ 63o q C 1CUrS C"fanS- Tome 111 de cette
XI. OLIVIER IVdu nom , fire de Montauban, feigneur de Romilly & de
Marieny 1^ hîX^niirer,1 " \°1 ^ ? CT fa dc Normandie, en quamt xm '
bathc"« & 37 écuyers, en ,377 & ,378, & mou* İT^A jNJ? dc Ma!5,tains'
fi«e de G/Véer/ de Malcmatns , feigneur dc Sacé LI^ÎT " C°uKl,E î6
a,pporta a fon ™ri ,c«" de RomiUy "dē M.riSy Orenonville, Qucneville &
le Crcfoon or. Nr,rm,.nj;,, « . _ / _ ' .. ,, Jry' . OLI VWr Ta ! „Cn 1 r ^«"iï Cn
N°r™«dic, & ^urut environ l'an , 383 1. ULIVItR V du nom, fire dc
Montauban, qui fuit j. Rbuvd de Montauban, mort avant fa mere
aS^rmEa^M°nWUBan' CUten k terrc de Cr"P°"< & «ourai fans 4. A™«» de
Montauban, mort fans avoir etc marie 1 jnUluban' mort du vivant dc fa
merc nZliZl Pc qU °/"er dc Montauban, fon frerc, lui tranfporta lcsfeiEn
tout ™^dAub!e^ . I» femme; laquelle donna auf!! a 7,am,e dc Mondc Chât
llon rnî aV*U e" 'a fci«n™« d'Aubignc dépendant du feigneur İZ^lZuiï
CCtlUi ,CUraPPartCnoi' « I- — de Fougères A.» ^^™ic^l!!0Hn,apba^,
damC, de McdriK™<-- . 'Poufa y«B du Chafiellicr, cheXII. O^&i ^tH0™,,;
fre d- Montauban- dc Romilly, de Marignv, de GrenonCuill.iĬAu W
1!iCONhrma • « la follicitation de la lemme8 le don fait par fouc, «Si d Z
fcS" ^""T • dC lB Vi,,e-Al,înl à l abb>>'« de k Vieuville , aeCrcfpon quî
!W,,Ih , ^ ^ ^ ,375, & retira rani,ée fuivante la feigneurie obtint delavi £ ,™
k ^^"f * Cohcritier dc ,a ^me dc Chourfes avoit aliénée; ^lliafiedcCnilent^ !
• 1 ' • ' de (aln la f°y & noniraagc des terres qu'il avoit au F'mme M^?iTr?,
£^échws ^ U mo" dc fa merc- 11 d«<=da peu après. ' GUILLAUME- r ■ j
w ' dc ph,,tPPcs, fa femme. ^ lfrî« d?u C C Montaub«- qui luit.
•teGuvenne f,\,T!r ,CheValier' «««««^r & chambellan-du Dauphin, duc «iné,
, « il ' PVi? " V4" a" contratd« mariage dc Guillaume, fon frère "ce T ^etTv
du S°?M;fUt "tabli aU R^vernement de la prévôté de Paris,
d"ducdeGuë,,leS ri C m°1S d,'aout >*t} < r^ut P,u,icu" gratifications 1-
ROBERT d L4 mourutl1« même année à la bataille d'Azincourt. '-«£5İ

fil«aU^n' fc'8nCUr du Bo«-de-la-Rochc & de Grenonville, dont 4.
R^"r,fy*. - De .M4LXJurw. — ,Vt>n»j»^-JTJ'^ » Jnuin»J«(rc. Coi mt fOtJ.
- .Von». Jrr.-D MurfrtUç d or. TuLtiti fd»li). — BreUjrx. — De fable au
Uiiloi d argent! lu chel de même. Olu).-»'*/. F- 59. -l>cKueul« genlpofcrt.

The text on this page is estimated to be only 21.42% accurate

7» HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [79-80] IVhticb. — Gimnné J' guculci, h«rmlne* A de Pou 'Je?. — PUarJic. — l)c gueule» à la l'endc d 4i||coL i't'iMWt Je ô croift tic* recroifcllrts d'wr'de laj. — «pIovJc de bM< . nui cli I* «*m Ariv i*jtJ ; parti tic uir pkm.qm cil Lt.Af.ic. O40K fde'u— -i»/a«.— Ijujcé d ur À de ituculo. MxLKkTNOIT J Je). — l'or. p. \$9. Ri mu (de). - V*«r p. 5.V Huent fort l'sic.L— liretatf*e, — Viiirf «l'or & d ti/ur , HtKuiiT M').— V'«r. p. Vrscojm. — l'or. p. 56. Abu au m id';, - V'oy. p. M*i »:r. - VamunJrV. — I>c)(Ucultf>fl !» fcrmauid'or. MoKTAi.ti (J« ;, - Ht jr y*a*ce.— IVirgvntAla tmix d azur, c«niMfincc de 4 ligtcv de |iu7. O ermokt ^fe}. — /Wu— Dugimilesfemédc ttefio d'or ; à 3 tiâu jJuilVs de mJmt en p«|. pLMKttn Cdu;. — Voy.p, *.fi. MflTTt-BuVI*C fd« U\ — Brttafme. — ht vairiu iambe) de guculo. K*i'it«Ar(d j. — Voy. p.4»o. Coit«nr (de U). — flrefjW. — Porte une foUc tnrmerki. (Vr4« rfr i 6. Isabkl, d/i'ài Jeansk Je Montauban , mariée à /eau Routier, feigneur de Château d'Affy, dont elle fut la féconde femme , & eut un (ils & une fille. 7. M a r l k de Montauban, damoifclle d'honneur de la reine I fa bel de Bavière, qui lui donna, le jour de fes noccs l'an 141? avec David de Poix, lire de Brimcux, jufqucs a la valeur de cinq cens livre* en vailcllcs d'argent , & monfeigneur le Dauphin trois pièce» de velours broche de la valeur de 1 3 5 livres pour lui faire une robbe. XIII. GUILLAUME, lire de Montauban , chevalier, feigneur de Romilly, de Marigny & de l-andal, chancelier de la reine Ifabeau de Bavière; donna le 30 août 1397 à Robert, fon frerc puîné, en partage, les feigneurics de Grenonville & de Qucneville, pour les tenir de lui: fut reçu a Lantréguier, le 2 1 fcplcmbrc r 389, avec deux chevaliers & 46 écuversen lu compagnie du connétable de Clifton pour palier en Angleterre; il eut en 1402 différend avec Jean du Chaflelier, vicomte de Pommcrit, fon oncle maternel, au lu jet de la fucccffion de Jeanne de Malemains. fon ayeulc: accompagna Jean VI. duc de Bretagne, lorfqu'il ht hommage au Roy le 7 janvier 1403 & échangea fes terre» de l.inicrcs, la Doucette & Crefpon, contre celles de Planeoët & de Montbran, qui lui furent cédées par Tiphaine du Gucfcclin. femme de Pierre de Tournemine, feigneur de Jaczon, par ade pallé à Dinun le i5may 1411. Il mourut en 1432(4). I. Femme, MARGUERITE de la Roche-Bernard, tille d'Eon. feigneur de la RocheBernard & de taheac. & de Beatrix de jraon. et veuve de Jean, feigneur de Malellroit. Guillaume de

Montauban , par acte du 12 janvier 1406 , lui affigna en douaire la
 feigneurie de Landal. RtuTKix de Montauban, cpoula Jean, feigneur de
 Rieux & de Rochefort, fils de Jean II du nom, sire de Rieux, & de Jeanne de
 Rochefort, dont elle n'eut point d'enfants; il se remaria en 1414 a Jeanne de
 Harcourt, tille de Jean VII du nom, comte de Harcourt et d'Aumale , & de
 Marie d'Alençon. IL Femme, BONNE Visconti , dite de Milan, tille de
 Charles Visconti, feigneur de Parme & de Crème, & de Reatrix
 d'Armagnac; fut mariée par contrat du 22 août 1411, mais le mariage ne lut
 accompli qu'en 1414. & il fut conclu par le roy Charles VI & la reine sa
 femme. Ce prince donna à Bonne Visconti 30000 livres, dont 20000 liv.
 seraient converties en héritage, qui demeurerait propre à Bonne Visconti &
 aux enfants qui naîtraient de ce mariage, & les 10000 liv. restans seraient en
 la disposition de son mari, qui lui affigna pour fûteté de son douaire 30000
 livres de terres sur les feigneuries de Landal . de Romilly & de Marigny.
 Elle ht hommage de la feigneurie de Landal à l'évêque de Dol en 1433. 1.
 JEAN, sire de Montauban, qui fut. 2. Amatus de Montauban, bailli de
 Collantin en 1450, fut vit d'abord le parti des armes; lut le favori de
 François I. duc de Bretagne. & le principal auteur de la mort de Gilles de
 Bretagne, feigneur de Chantocé, frère du duc. Pour éviter la peine qui estoit
 due à son crime, il se fit Cécilien à Marcoullis, d'où le roy Louis XI qui le
 favorisait, le retira pour le faire archevêque de Bourdeaux, où il lut son
 entrée le 18 novembre 1467. Il mourut à Paris l'an 1478. & fut entermé sur la
 fin du mois de mars dans l'église des Céciliens. L'on voit son tableau sur la
 cheminée de la salle du chauffoir des Céciliens de Marcoullis. Ses armes y
 sont représentées : écartelé : au 1 & 4, de Montauban ; au 2 & 3,
 contre-écartelé : au 1 & 4. d'argent au lion de gueules; au 2 & 3, de gueules
 au lion dor, qui est Armagnac; 6 sur le tout de Milan. Voyez Gallia chrif.
 novæ edit. tom. H. col. 844. 3. Mabik de Montauban, femme de Jean Malet
 VI du nom, feigneur de Gravelle & de Marcouffis, chambellan du Dauphin,
 fils de Jean Malet V, fauconnier, pannetier & grand-maître des arbalétriers
 de France, & de Jacqueline de Montagu, sa féconde femme; Jean Malet se
 remaria à Marie de Montbérion, tille de François de Montbérion, feigneur de
 Maulevrier, & de Louise de Clermont d'Aunay. 4. Isabel de Montauban,
 épousa Triftan du Perrier, feigneur de Quintin, du Perrier et de la Roche-
 Diré, fils aîné de Geo/roy du Perrier, feigneur de la RocheDiré , et &
 Ifabeau de la Motte | -Bo(fac.) 5. Bicatix de Montauban, mariée, le 13
 septembre 1435, à Richard, feigneur d'Espenay, fils de Robert II du nom,

feigneur d'Efpinay en Bretagne , et de , Marguerite de la Courbe. 1 ' * (•)
EttTMt Jt> litrrt Je Gtefcln. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.70% accurate

[8<>*1] DES PAIRS DE FRANCE. MO N'J'BAZON. 79 6
Lomsde Montauban. alliée à Gur de la Motte, feigneur de Vauelair. de l.or8
feil & de Vilcgaft , vivant en 1 436. IU I « 4. * ,-.u i A 3,i XIV. JEAN,
firede Montauban, feigneur de Romilly. de Marigny & de Landal. maréchal
de Bretagne fous les ducs Pierre 1 1 & François 1 1 , puis fait amiral de
France |Mr le roy Louis XI , bailly du Goftentin, grand-maitre &
réformateur des eaux & fore» de France en 1461. Son fceau dans des
provisions de Verdicr de la foret de Romaine, au bailliage de Rouen, a Jean
de Maletterre, ecuyer, du 18 feptembre de la même innée , ell ccartclé au 1 \
4 de Rohan; au 2 \ dt Milan, & fe trouve de même en une autre quittance de
900 1 i v . , le 20 avril fuivant, à Pierre Robert, receveur gênerai des
finances de Normandie : l'écu y cft Jurmonté d'un arbre avec feu branches.
Il donna quittance, le 9 avril 1471 avant Pâques, à Pierre Jobert. receveur
des finances en Normandie de la Comme de 4000 livres : 2000 livres pour
Ces gages d'amiral. & 3000 liv. pour l'a penfion de cette année; l'on fceau y
ell pareil, excepté les fupports. qui font un lion & un griffon, & le cimier,
qui cil un cafque. Son fceau clt attaché a un arbre. «Si pour légende, /cet
privé de Jean de Montauban, amiral de France, dans une quittance de 5o liv.
qu'il donna en qualité de capitaine de Touques à Guillaume Lambert .
vicomte d'Auge , pour moitié de fes gages de cette capitainerie, le 18 juin
146?. Il étoit gouverneur de la Rochelle en la même année; mourut au mois
de nuv 1466 en la ville de Tours , ayant fait Ion telament le 28 avril
précédent . & fut enterre aux Carmes de Dol en Bretagne. Voye^ /on article
dans la fuite de cette Hiff toire, chapitre des amiraux de France, & au grand-
maitre des eaux & forets. Femme, ANNE de Kcranraiï, dame de Kcranraiz
& de la Rigaudierc, lilic unique i E Cuh«» (de).- HrrUfWt. — I* Hucul" 4 «
•»'Partmkkai ; de)■ — Voy. p. 5a. IVifiii«l. (Je I»), — BrrIWf. - DvVIM a
in cn>M pleine du fable. T.«»o.u.e :JcU;- Voy. p. 17.

The text on this page is estimated to be only 23.92% accurate

80 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [8a]
Pn»c«UeU}.- Voy.p. 76. Cou.rr. — HreHfur. — Vxtrl. aut 1 A 4 : g argent ■
une Heur de ly» de *ucul»:iui I 43:Jt gueule» ■u liofl d'argent. Vieavii.i.c
de Grenonville, de Sens, de Binio, de la Chapelle, du !x>roux-Botcrcl,
mourut en i486. r Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 15.75% accurate

I. Femme, JEANNE de Kcradrcuz fille de Jean de Kcnidreuz , & d'Olive de Ro dtgat,& forurde Jean, feigneur de Neufvillett, mari de Marie de Montauhan PHILIPPE de Montauban , feigneur du Bois-de-la-Rochc qui fuit II. Femme. ORFRAISE de Serent, dame de Tromcur, tillè de Jean' de Serent fei gneur de Tromeur, & de Jeanne de Comenan , & veuve en premières noccs de Simon < k'u Dclhoys. capitaine de Hennebont. & en fécondes de Henry Hingant , feigneur de Flovillc. Elle mourut le 11 janvier 1452. comMont1. Esmut de Montauban, chevalier, capitaine de 50 lances du duc de Bretagne mandant dans la ville ck le château de Dol , où il fut aftiegé par le comte de J penficr au mois d'août 1487. lors de la guerre de François II . duc de Bretagne avec le roy Charles VIII. Il rendit depuis de grands ferviecs au Rov, & ne la if fa qu'un hls nomme Louis , qui ctoit fous la tutelle de Philippe de Montauban fon oncle, en 1 5 1 2 . 2. MATiitrarrE de Montauban. epoufa environ l'an 1460 Georges l'Efpcrvicr feigneur de la Bouvardicre, de Briort & de la Chapelle- fur- Erdre. fils de Robert I Efpcrvicr, fencchal de Nantes. 3. Jeaïoe de Montauban, mariée, par contrat du 22 avril 1460, à Bertrand feigneur du Boifnou. 4. Mari tde Montauban, femme: f. de Guillaume, feigneur du Tiercenf - de Gilles de Condcit, feigneur de la Mortcraye , fils de Jean de Condcfl : elle 'eut en mariage .00 hv. de rente fur la terre de Binio. 5 HiLAi«Ede Montauban. alliée à Jean d'Avalcuc, feigneur de la Grée. III. Femme, FRANÇOISE, dame du Caflo & de la Verric, veuve de Pierre de Severac* de François du Plantis. fes dcu% premiers maris; fut mariée en 3" noccs « le 1 août 1467, & ctoit tille de Pierre, feigneur du Caiio, it de Jeanne de Frefnay. XVI. UHIUPPE de Montauban, baron de Grenonville . vicomte du Bois-de-la-Rochc 1 de Quencville, de Sens, de Binio, &c,, chevalier, conleillcr & chambellan dè rrançois II duc de Bretagne, fon lieutenant gènerai en la ville de Rennes pendant la guerre avec la France; l'ut établi chancelier de Bretagne. & Ht le ferment pour cette charge le 5 novembre .487; il fervit beaucoup a conclure le mariage d'Anne, Jueheirc ,, fj',K ,C rov Clwles VI" 1" i'«nplov« depuis en pluf.curs charges honorables & de grande importance. Sa charge de chancelier ayant été fupprimée en 1494. on lu. donna le titre de gouverneur & garde de la chancellerie de Bretagne; il acquit la terres de S. Brice & de la Challiere, qu'il rit ériger en baronie, & celle du bois-de-la-Rochc en vicomté. Il mourut le 1 juillet i5i6. ..'•..Femmc- MARGUERITE le Borgne,

veuve de Roland du Lifcoët, feigneur de Kcniptm, grand-veneur de France,
 & riile de Robert le Borgne & de Tiphaine de Ktranr.iiî, dame de
 Coctcanton & de Kernorter. M*»ui-r.RiTK de Montauban, vicomtciTc du
 Bois-de-la-Rochc, baronne de Grenonville dame de Quencville, qu'elle
 porta â fon marv, Jacques de Beaumanoir, Mcwnte de Pledran . dont elle eut
 François de beaumanoir . vicomte du Bois-defo élrte ^ la"S cnfans lui cut
 r°ur héritière Catherine de Montauban . enll'r ^rH? ' ANNE du ch*n*M>*-
 des Elites , veuve de Gilles de Ricux, feilt\ù r itcauncu'- * 'iHc de Vincent
 du Challellier, vicomte de Pommcrit, baron «c ftiarce, leigneur de Lefncn &
 de Miniac . & de Madclene de Villiers-du Hommct. ^ATHtRisF. de
 Montauban . recueillit la fucccfion entière de fes perc & mere après in^o
 /r<""f0'fde Bca»"î>anoir, fon neveu, & époufa René de Volvirc, bap * » J ■
 l,ciKncur d« Roche-Servierc , fils de François de Volvire , baron Z. a d •* ,
 C FranSoi/« J Amboife, fa troifième femme. C'cfl ainfi que la £™»
 °olM*,a"Kochc a palfé dans la maifon de Volvirc, avec les autres biens
 fcL?£ . V & J°/eph de Vo,virc dc Kuffcc- cy-devant premier capitaineTla R
 nnan' gendarmes de la garde du Roy, elt aujourd'hui comte du Bois;ïK.«».
 (,lH!). _ Vor.pl ^(..r; .1 n'.r lntU Je fjb:c. F«""«' <à*). - Brttipu. - Uc vint tu
 cr.nS^nl de ||U Bn^Kt: (l«>. _ Hreltfut. — D'jrucni nu ihel endertl(de
 KUeuleft. I,IM.'MT (du). — pretdirne. — IUfd«H »u chci Je KUeulo.
 chargé de y billdlei d'Argent, |. 'I. Bc.i-«««t.1.{dt). _ 1'^. p. ^^ . r.MMrfl
 i.tepiMu).- iw. r. 59. Riei i (d«). - Ylty p. 5i. Vu . 1.»» (de). - Voy. p. Voi.vmi
 lit). — Pviloa. — BurjJe Je 10 pièce» d'or 4 de ^UCUlr» Tome IV. 1 1
 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.83% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE. [84]
CHAPITRE III. BEAUFORT, DUCHÉ-PAIRIE. [Champagne.] itcuttM
:luil&4 d'usant. ftetU di IW Frjmcr au hdlon de gueules f4ti en (atoncaui
d'argant. da Iroia merlelle» de fable, qui ellfc/IraV»; au 1 & 3 d'or au Ihmi
J'a/ur, lampalK & cournnné' de gueule», qui ait te CatcYjc. BEAU FORT,
petite ville en Champagne. & la terre de Soligny, furent données a LOUIS
d'Evrcux, comte d'Eftampes. par lettres de Charles, dauphin de Viennois,
regent du royaume , datées de Paris au mois de février « 3 57. Le roy Louis
XI, par lettres données â Arras au mois de leptembre 1477, rcgillrés le 17
juillet 1479» «« don a THIERRY de Lenoncourt III du nom, des comtez,
terres & feigneuries de Beautort, Larzicourt, Soulaincs & Villcmahcu près
Vitry, conhfquées fur Jacques d'Armagnac, duc de Nemours. Le roy Louis
XII donna à Blois, au mois de novembre 1507, des lettres qui furent
cnregiftrées le 14 janvier fuivant, portant règlement pour l'exécution d'un
contrat du 19 novembre précédent, par lequel il avoit cédé à GASTON de
Foix le comté de Beau tort & les feigneurics de S. Florentin, Larzicourt,
Ervy-leChaftel , Coulommiers . &c, en échange des ville, cité & vicomlé de
Narbonnc. GASTON ayant été tué, fans avoir été marié, a la bataille de
Ravcnne, le 11 avril i5n après Pâques, le même Roy accorda la jouillanc
du comté de Beaufort, &c. a GERMAINE de Foix, futur de Gallon, reine
d'Arragon, par lettres données au bois de Vincennes le 20 juillet 1 > 1 3,
rcgillrés en Parlement le 4 août fuivant ; & le roy François I, par autres
lettres datées de Rouen le 18 août 1517. regiflrées le 14 février 1 5 1 8, lui
permet de nommer aux offices royaux établis dans le comté de Beaufort ,
&c. Le roy Henry IV donna au camp devant Amiens, au mois de juillet 1
597, des lettres regiflrées au Parlement le 10 du même mois, en la chambre
des comptes ie 1 août luivant, par lefquelles il érigea le comte de Beaufort
& la baronic de Jaucourt en duché-Pairie, en laveur de GABRIELLE
d'Ellrés, marquife de Monceaux, & de CES A H Manfieur, Ion fils naturel,
à la charge que les ducs & Pairs de Heau/url précéderaient tous ceux qui
étaient précède^ par les ducs S- Pairs de Montmorency. Le duché- Pairie de
Beautort fut le partage de FRANÇOIS de Vendôme , fécond lils de CESAR
, lequel fut reçu au Parlement le 18 janvier it>49cv y prit féance le > i
fuivant du jour de la créa- ■ tion du duché de Beautort, ck après M . le duc
d'Elbcul. Il périt au ficge de Candie , fans laiirer pollcritc, le i5 juin 1669, &

cette Parie fut éteinte. CHARLES-FREDEKICde Montmorency-Luxembourg, duc de Luxembourg, acquit la terre de Beaufort & obtint a Vcrfailles, au mois de may :688, des lettres regiflrccs le 1 3 juillet de la même année, portant érection de la terre de Beaufort en duché feulement, en laveur de lui it de les enfans & defeendans tant mâles que femelles, I perpétuité , & fous le retlort immédiat du parlement de Paris. Le roy Louis XIV. par autres lettres datées de Vcrfailles au mois d'octobre 1689, rcgillrécs le î janvier 1690, ordonna que le duché de Beaufort feroit d'orefnavant appelle le duché de Montmorency. Voj'e; Tome I de cette Hifloire , pages 1 96 S 197, Tome II, page 56, S Tome III. pages 377 t¥ 590, S les pièces qui furent. mm Digitized by

The text on this page is estimated to be only 16.65% accurate

[35-86] DES PAIRS DE FRANCE. BEAU FORT. 83 à PIECES
CONCERNANT LE DUCHÉ-PAIRIE DE BEAUFORT. Ertâion du comté
de Beau/art en duché & Pairie de France, en faveur de Cefar, filx naturel
d'Henry IV. HENRY par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre. A
tous prefens & a venir, lalut : lu nature et force du fang nous convie allez a
procurer â Cezar, notre Fils naturel, tout le bien & avancement qu'il nous et!
pollihlc, et a délirer que. venant à nous l'urvivtc. comme félon l'ordre des
choses il doit luire, ce ne l'oit point fans quelques marques cxprciles Je
l'honneur qu'il a d'être ilfu de nous; mais ce qui nous confirme ■ davantage
en eedelir font les rayons d'une future vertu qui rcluifenl en luy dez fa plus
tendre enfance. ce l'efpcrancc qu'il fait concevoir à un chacun de devoir un
jour valoir A prutiter beaucoup au bien de cet Etat & i..1 nollre fervice, a
quoy aulTv nous le faifons edever et nourrir avec tant de foin & follicitude,
que nous nous promettons que la bonne éducation jointe a fon bon naturel ,
produira en luy des effets d'autant plus remarquables; mais pareeque eu
l'âge où il et! a prefent il n'elt pas capable d'exercer aucunes durées, ni de
fnutenir aucun grade ni titre d'honneur tel que notre affection naturelle nous
iticlineroit bienâ luy donner, ayant conlidéré qu'il n'y a rien de li proche que
la dame marquife de Monceaux, la merc , & que tout ce qu'elle peut avoir
de bien & grandeur revient par droit de nature audit Cezar; jugeant
d'ailleurs qu'il n'y a lbrtede titre C que nous puillions donner, dont elle ne
foit de fon chef bien digne capable, tant pour les rare» perfections que Dieu
a mifes en elle, & les preuves «S: témoignages que nous arons
journallement de la finecrité de Ion affection, avec les grandes raifons
qu'elle nous donne de nous louer de fes bons comportemens qui lui ont
acquis telle part à nollre amitié, qu'elle ne la peur lotihaitcr élire plus
grande, que parla grandeur Si ancienneté de la maifon d'Kllrées dont elle eft
ilfuc , des plus nobles et principales de ce royaume, ayant eu cet honneur
qu'une princelle de la maifon de Bourbon y a été mariée, comme plulicurs
autres des meilleures maifons v ont dez long-temps pris alliance . de
laquelle auily font venus autant de braves chevaliers & capitaines que
d'aucunesautres , y ayant plus Je deux eentsans. que ceux de ladite maifon
ont commencé de tenir des états de marelchauxde France S: autres
principales charges de ce royaume, comme fans repeter plus loin la
mémoire ell encore toute trefchc des grands ferviecs faits a cet état par le *u

lieutenant d'Albion, son grand père, lequel a servi durant les règnes de quatre Rois nos prédécesseurs sans intermission en toutes les guerres qu'ils ont eues, s'étant trouvé en toutes les batailles qui le l'ont données, en tous les autres exploits de guerre qui se font de son temps. A toujours avec quelque particulière remarque de sa valeur ; ayant, après plusieurs grandes & honorables charges, eu celle de grand maître d'artillerie de France, qu'il a faite dignement & longuement tenue, qu'il a été estimé parmi les étrangers reconnu pour le plus grand personnage & intelligent qui ait manié cette charge ; comme aussi sont tout notoires les services & mérites du lieutenant d'Albion, son fils, Si père de ladite dame marquise de Monceaux, lequel ayant été nourri & élevé de sa première jeunesse auprès du feu Roi François dernier, n'a jamais discontinué de demeurer près des Rois, ayant tenu longuement la charge de premier gentilhomme de la chambre de feu notre très-cher frère le feu duc d'Anjou & d'Alençon, la charge de grand maître d'artillerie en la bataille de Montcontour, tenu celle de la lieutenance générale en Picardie, comme encore à présent il tient celle du gouvernement de notre bonne ville d'Amiens ces considérations suffiront, tant celles qui font de l'honneur dudit Seigneur père, que celles de la personne & mérite de ladite dame marquise de Monceaux. & Je supplie que Vostre Excellence ait eu égard à ce que nous tentant obliger * "avantager non-foulement en biens", mais en quelque grade d'honneur qui soit à «le

The text on this page is estimated to be only 21.03% accurate

84 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [86-87] perfonne; nous avons déliré d'orner & décorer ladite dame marquifed'un titre d'honneur encore plus grand que celui qu'elle porte, ayant cftimé avoir rencontré un l'ujet propre d'accomplir cette tioltre volonté par le moyen de l'acquiltion qu 'elle a nouvellement faite du comte de Rcaulort en Champagne. & fes appartenances , qui cil une des plus anciennes comtez de ce royaume, & de la baronnic de Jaucourt qu'elle délire y joindre, terres li nobles & fi privilégiées que les appellations des juges ont rclTorti de toute ancienneté , comme rccfortiilcnt de prêtent en nollre cour de parlement de Paris, auifi ont-elles clic tenues par les princes des maifons de Foix, d'Albretcv de Ncvers, tellement qu'elles (ont accompagnées de tous les droits, marques & qualitez futtifantes pour porter & maintenir le nom, titre d'honneur rte dignité de duché & Pairie de France. Pour ces taules, bonnes & grandes cont'ukrations a ce nous mouvans , par l'avis des princes de no<)re fang & autres grands & notables perlbnages de nollre confeil, de nolirc propre mouvement, grâce & libéralité fpeciallc, pk'ine puillancc & autorité royale , avons audit comté de Beaufort. baronnics &chnfklki)ies de Soulaincs, Largicourt, Ellang de la Hort, foreits deçà & delà la Hort, & autres aucunes appartenances ce dépendances d'iccluy, uni. annexé & incorporé de nouveau & inféparablcmcnt ladite baronnic de Jaucourt, fes appartenances & dépendances, & tout cnlcmbic crcé.cllcvé A érigé, créons, ellevons ci érigeons en titre, nom & dignité & prééminence de duché & Pairie de France, lefquels duché & Pairic/oro»/ tenus & mouvons à ladvenir à une feule foy & hommage de nous & de nos futurs fucceffeun Roy s, à caufe de notre couronne S chafteau du Louvre, pour d'iceux duché & Pairie de Beaufort jouir par ladite dame , fes hoirs, l'uccclleurs & ayans-caufes, tant ma/les que femelles, perpétuellement & à toujours en tous honneurs, prérogatives & prééminences â duc & Pair appartenans , & comme les autres ducs & Pairs en ont d'ancienneté jouy & ufé en tous lieux& endroits généralement quelconques, avec continuation du rclfort immédiat en noltred. cour des Pairs des appellations du bailly ducal, ou l'on lieutenant générai qui fera eflabli uudit lieu de Beaufort, & de l'es lieutenant particuliers, qui feront pareillement cflablis en titre d'office du corps efdites Uaronnies &. chartellcnics de Soulaincs , Jaucourt, & autres que befoin fera, lcfcuellcs appellations feront dorénavant relevées en noltreditc cour

des Pairs en titre & qualité des appellations émanées de juge de duché & Pairie, en toute* causes civiles & criminelles tant du feigneur que de»
lujets; & quant aux causes concernans les droits & domaine d'iceux duché
& Pairie, & autres qu'il appartiendra, elle» feront traitées & conduites &
jugées en premier instance en notre dite cour de parlement de Paris*, li bon
semble A la dite dame, ses hoirs & ayans-causes. félon le privilège ancien &
notoire des Pairs de France, sans que de toutes les causes fufdites les juges
ordinaires, ni pareillement les lièges préfidiaux puillent entreprendre aucune
jurisdiction ni connoissance, soit en première instance ou par appel, sur peine
de nullité, amende arbitraire, dépens, dommages & intérêts. & autres plus
grands s'il y échet. sauf les cas royaux qui feront traités ainli qu'auparavant,
c\ pardevant les mêmes juges qui ont accoustumé d'en connoître, & sans
aucti que ladite dame soit tenu* a cause de ce, bailler aucune récompense a
nous & à nos successeurs; attendu que dès auparavant ces présentes les
appellations des juges dcdites terres fouloient relfortir nuement cV sans
moyen en notre Cour de parlement; & d'autant que la présente érection par
nous accordée à personne i laquelle nous portons tant d'affection it qui nous
est li recommandable, dont est décorée de quelque faveur particulière &
spécial privilège; attendu mcl'mement qu'elle regarde principalement
l'intérêt» & la personne de César, notre fils naturel légitime, auquel nous
pouvons sans envie de personne. pour l'honneur qu'il a de nous ap- j
partenir dclips, déigner rang en la qualité & dignité qui lui est convenable.
& le lui dès-à-présent tenir pour ladite dame marquise de Monceaux, fa
merc, nous avons voulu & ordonné, voulons & ordonnons que ledit duché
& Pairie de Beaufort tienne des-à présent & à l'advenir en la personne de
ladite dame, ses hoirs & ayans causes, rang, degré & fance en tous lieux S
aies doit les ducs S Pairs de France se doivent b peuvent trouver, comme
s'ils avoient été crée; S érige; immédiatement après l'érection du duché S
Pairie de Montmorency, & en ce failant, qu'iceux duc & Pair de Beaufort
précèdent tous ceux qui font précédés par les ducs & Pairs dedit» duché*
& Pairie de Montmorency, sans aucune exception de ce que dessus, sans que
par le moyen de cette, présente création & des edits du mois de juillet 1566,
du mois de may 156<1, ni autres quelconques faits & à faire sur l'érection
des terres & feigneuries en Jucha & Pairies, FUn^f P°url'avc"ir » deffaut
d'hoirs mâles leldits duché & Pairie de Dcauort doivent estre unis &
incorporés',» notre couronne, & sans que nous ou nos successeursKoysy
puillent au duc» prétendre aucun droit de propriété ou possession; auxquels

T.IV a ^{TM*} 7r^atolres d" déroatoires, nous avons, en conlideration des
chofes fulSSStt, Jf7C°f P°uî ,c rc«jrJdc l» P^fente érettion, parce que fans
la préiente d.rogat.on ladite dame n'cult voulu aucunement accepter ces
prefents, don, grâce Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 11.72% accurate

I m) DES PAIRS DE FRANCE. BEAUFORT. de libéralité, n. à
ceux prêter contentement, ce que n'a fait que l'on» cette condition &
dérogation, & non autrement. le tout sans tirer à conséquence pour autres
érections ■ lui-même autres choses nollre droit & l'autrui en toutes, Si donnons
en mandement A nos ornez & Icau* les gens tenans nollre cour de
parlement de Paris, Chambre de nos comptes audit lieu, hault de Troyes,
Vitry, & autres nos julleiers, & a chacun d'eux li comme a lui appartiendra,
que de nos présentes création dudit duché de Beaulort. & de tout le contenu
cy-deliis ils fassent & laissent jouir ladite dame marquisse de Monceaux ses
hoirs, successeurs & ayans causes, tant mâles que femelles, vassaux & fujets
et le tout entretenir, garder & observer, lire, publier & enregistrer cesdites
présentes ! CL-leurs & ladaus cesser tous troubles & empêchements au
contraire, nonobstant, comme dit est quelconques édifices ordonnances A ce
contraires. Car tel est nollre plaisir & afin viue ce soit chose ferme & stable
a toujours, nous avons fait mettre nosseint feel a cesdites présentes. Donné au
camp devant Amiens au mois de juillet., l'an de pr.ice mil cent quatre-
vingt-dix-sept, & de nosseint règne le huitième, ligne HENRY. Et fut le ienly
par le Roy, le Neumex. Et à celle ri/a, & scellé fut lacs de foye rouge & verte
en cire «rte du grand feel. e buts publie*; & recrées, ouy le procureur
général du Roy. A Paris, en Parlement, S*^{TMTM-1} ' ^ ^ eraCemi' ei"9 cens
quatre.vingt.4ix./efi. Ainfi Plus bas e\\»»»técrit leucs publiées €■ regi/lrées
en la Chambre des comptes, ouy le procureur général, le premier aoust 1397.
* J Arreft de vérification des lettres d'édification de la terre de Beau/ort en
duché ratr,e,cn javeurde madame la marquise de Monceaux , /es hoirs,
/successeurs & ayans cau/es, tant mâles que/femelles. Du 10 juillet 1597.
InLZ^JJ/ » °r VCQ pâre l' ^ur',cs « rande Chambre & Tournelle
assemblés, KK£ T "ù T d à,,;donn« au ' T31"" n,ifcch Jëlibcnnion : ladite
Cour a arreflé& ordonn«n en nfi Jr"rCr0m,CUÉS- Publi«& enregistrées Os
regillres dicelle, ouy & «iniciant le procureur général du Roy. Partie cachet
envoyé par le Roy à messieurs de la Cour, registrées le neuvième juillet
1597. kİS'lii^ prtfcnt*H a ,a les le»"» c loi es du Roy, dont la teneur enfuit :
& Piirie dr k ' °S ".m? fcaUX ' nou* vous envoyons nos lettres d'érection
en duché à irts-chere « h^{TMTM}"" , Wrrc * comt<; de ^^it en Champagne, en
faveur de nosseint i d autant ,,'Cn amef l? damc ma^"fc de Monceaux, & de
Ccfar, nollre fils naturel; SuUous ont i / -UrC d"Vc,les vous verrez plus

amplement les caufes & raifons prefentif" * à C lad'tC tircc'ion- nous ne vous en ferons point de répétition '«Mita qui "'J V°US rÉPrcfcnton? 1uc P°UT l'intercl» qui y ont les deux perfonnes &rtcoo,mn,,j ,,nt Ir** cn«"», c'ell chofe que nous avons en lingutiere alêilion nous rpromîyi U°" ' & *)UC VOUS ne nous fcauriez tairc fervice plus agréable que de >!airf rement "°d; leMrcs , panant vous ne laudreï. & furtant que defirez de r nffier P^îucurf r'?.<:der inc°ntincnt et fur toutes autres chofes cédantes, & fans y apAmieni lr T ,rc"rind,on ni difficulté. Car tel cil nollre plailir. Donné au camp devant thêta». WtK {mt lu,ll« «597- Signé HENRY. El au-deffous m: Neufviluî. Et ca

The text on this page is estimated to be only 15.71% accurate

Copié fur an mf. mmiqué par M .duCange. in-fol. Don dedroiàs feipncuriaux fait par Henry IV en farcir de Madame GabrkUe, m à caufe de iacquifilion du duché de tleaufurt. tous autres HFNRY par la «race de Dieu roi de France & de Navarre : A noz am«t & feux les «en* de nos comptes, prélidens & tréforiers généraux de France au bureau de, finances a Chaalons. falut. Voulons en ce qu'il nous fera poflible f.ivonlcr la dame duchelle de Bcautort Gabrielle d'Eftréc à caufe de (es mérites; .1 icelle pour les eau les ci autres a ce nous mouvans . avons donne, quitte, remis & delaillé, donnons, quittons, remettons & delailTons par ces préfentes tous ci chacuns les lots ci ventes, quints ci rcqu.nts . & autres droits feigneuriaux qui nous peuvent competer & appartenir, à caufe de lacquifition par elle laide dudit duché c\ feigne u rie de Beaufort, baronnic de Jaulcourt, appartenances ci dépendances d'icelles fcizcs au bailliage de Chaumonl-cn-Bail.gny, \ itrv ci Troves relevant & mouvant de nous .1 caufe de noltre comte de Champagne. grollcTourde Troves, ou autrement A quelques lomme. valeur ou cltimation que Icidits droits puillent monter ci revenir. Si voulons ci vous mandons que iailant jouir ci ufer ladite dame duchelle de no* prélcns. dons, odroy, dtlaillement & remue & de tout le contenu cv-dellus, vous avez par tels receveurs ordinaires de nollre domaine , ou autres de nos comptables qu il appartiendra à la faire tenir, quitte ci delchargee de les deniers a quov peuvent monter iceux lots & ventes, quint* & rcquints. & a droids ci dehvoins fuldids . & rapportant cefd. prelcntes lignées de nollre main . ou vtdtmus d'icelles fait fous Icel roval, avec certification de ladite dame duchelle de ce prêtent don , fur ce fumfaiitcs feulement. Nous voulons nold. receveurs ordinaires ou autres comptables qu il appartiendra, en élire tenus quittes & defehargez en leurs comptes, par vous gens de nos comptes, aulqucls mandons ainli le faire fans difficulté, nonobstant que la valeur d iceux droids Icigncuriaux ne foit cy contenue, tpecinéc ni déclarée , que tels dons ne dcullent élire palle/. \ alloue/. . que pour la moitié ou le tiers, la réfervation par nous laite de fcmblublc* deniers pour convertir â autres eltets, les ordonnances tant anciennes que nouvelle», laides fur le laid . ordre & dillribution de nos finances, que par les édits laid* fur l'érection & règlement des tréloriers de France & généraux de nos finances, il leur l'oît exprellément inhibé ci detfendtl vérifier tels ci tem- , Ma bleu dons, quelque mandement ou cxprelle jullion, qui puille eltre obtenue, en quoy ne voulons

ecttuy élire aucunement compris ci entendu , ains l'avons excepté & refer\c.
 exceptons & réfervons; ci auxdits édits \ ordonnances, ciilcmlc aux
 déroatoires des déroatoires y contenus, ci en quelques autres
 ordonnances, reltrindions. mandemens ou detfenfes a ce contraires, nous
 avons p»ur ce regard defrogé ci delrogcons par ces présentes de nollre grâce
 Ipccialc, plaine puilTance ci audoritc royale. Cnr tel ell nollre plailir. Donné
 a le jour de l'an de grâce mil cinq cens quatre-vingi-dix-fcpt, ci de nollre
 règne le huit. Réception /aide par Henry I V de la foy & hommage f aie! s à
 Sa Majeflcpar Madame Cabriclle d'Ffrées, à caufe du duché £■ Pairie de
 Beau/art. 1607. HENRY par la grâce de Dieu roy de France & de Navarre :
 A nos amez ci féaux les gens de nos comptes, prélidens ci tréloriers de
 France en Champagne établis A Chaalons, hailly ci prévoit de Troves.
 Vermandois, Vitry èi Chaumont, ou leurs lieutenant cfdits lieux, de
 Rheimsci Chaalons, advocat. procureur, receveur, ci autres nos jufliciers ci
 olhciers qu'il appartiendra, falut. Sçavoir lailons que nollre très-cherc ci
 tresamée la dame duchelle de Bcautort. Pair de France, dame \ baronne de
 Jaulcourt, Soulaines ci Largicourt dépendant dudit Bcautort . nous a
 cejourd'huy en perlonné ci en nos mains lait ci prelle les foy ci hommage
 qu'elle étoit tenue de faire pour fondit duché de Beaufort, ci deld. baronnies
 de Jaulcourt, Soulaines, Largicourt, terres 6i feigneurics en dépendans.
 tenus ci mouvans de nous a caufe de nollre comté de Champagne, grolft
 Tour de Troves ci comté de Chaumont-en-Baflignv , auxquels foy ci
 hommage nous avons receu ladite dame duchelle de Beaufort. faut en autres
 choie» nollre droid ci l'autrui en toute, : Si vous mandons ci commettons
 exprellément par ces présentes ci a chacun de vous, premier fur ce requis
 chacun en droit l'bv. li comme il appartiendra, que fi pour raifon dcdites toy
 ci hommage A nous laids defd. duché, baronnies. terres, feigneuries it biens
 quelconques, icelle, fonl ou elloient pour ce prinl'es, failies & _ arrêtees, ci
 miles en nollre main, ou autrement empêchées, vous les lui mettiez ou
 laides mettre incontinent èi fans délais, a plaine ci entière main-levée ci
 délivrance en leur premier citât & deub, ci baillera néanmoins ladide dame
 les adveus & defnombremens. en tel cas requis en nollredide Chambre des
 comptes dans le temps pour ce deub; vou

The text on this page is estimated to be only 15.05% accurate

DES PAIRS DE FRANCE. BEAUFORT. Uni qu'elle foit tenue
quitte & defehargée des droits qui nous en pouvoient appartenir, dont luv
avons fait don A rtmife par nos lettre* patentes i y-devant expédiées,
lcfquelles nous voulons l'ortir leur plain ifc entier effet félon leur forme &
teneur, nonobltant toute» chofes à ce contraires, a parce que de ces
présentes l'on pourra avoir affaire en plnlicurs endroits. nous voulons
qu'aux vidimus dicelles faicïs fous notre fccl, ducment collationncz par l'un
de nos amez et féaux, notaires

The text on this page is estimated to be only 20.85% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [89-90]
VENDÔME, DUCHÉ-PAIRIE. V^kndômom. LE duché & Pairie tic
Vendôme, qui elloit du patrimoine du Roy Henri' IV, lut donné pur ce Prince
a CESAR, fon tils naturel, pour en jouir par lui, l'es enfans & leur»
defeendans en ligne directe, le* malles prêterez aux icmelles, À de tous les
droits, dont les predccelleurs ducs de Vendôme ■voient jouy; à condition
que CESAR, l'es enfans ci leurs defeendans venans tous à défailir, la fille
& les autres enfans que ledit l'eigneur Koy pourrait avoir de madame la
duchell'cdc Beaufort, les mālcs\ ainez toujours prêterez, y fucecdcroient.
Celte donation lut laite par contrat pallé il Angers le 3 avril 1 598 &
confirmée par lettres patentes datées de Nantes du quinze du même mois ,
qui furent enregillréo le vingt-quatre juillet lui vaut Il y eut d'autres lettres,
données a Paris le 27 aoull 1601. qui confirmèrent cette donation
nonobltant la naill'ance du dauphin. Klles lurent enregillrees le 22 février
1602, & par une autre déclaration du mois d'août 1007, il fut dit que le
duché de Vendôme n'étoit point compris dans la réunion a la couronne du
domaine de Navarre; cette déclaration fut enregillréc le dernier du même
mois. Le duc de Vendôme prit l'eance au Parlement âgé de 12 ans, t\ kflîftl a
la réception du duc de Sully le a mars 1606, €■ ce par le commandement du
Roy & pour le contentement que Sa Ma je/le en recevroit. Quatre ans après,
Henry IV accorda de nouveaux honneurs de prélcancce au duc de Vendôme
par une déclaration du quinze avril ni 10 : il ordonna que luy & l'es enfans
qui naîtront en loyal mariage eu lient le premier rang \ la prélcancce
immédiatement après les princes du fang. Cette déclaration, qui lut
cnregiltrée le quatre ma y 1610, foutfrit quelques atteintes tort peu de tems
après, au commencement du règne du roy l^ouis XIII. Il y eut encore depuis
une inllancc pour la prélcancce. portée au Parlement par le duc d'Elbeul
contre le même CESAR, duc de Vendôme. Louis XIV accorda à M. le duc
de Vendôme dernier mort un nouveau rang, en conlcqucnce duquel il fut
reçu au Parlement le huitième juin mil lix cens quatre-vingt-quatorze,
CESAR, duc de' Vendôme, affilia au facre du même Roy en 1(04 Kl y
reprefenta le duc de Normandie. Le duché de Vendôme a depuis ete réuni a
la couronne, & la Pairie éteinte par la mort fans enfans de LOUISJOSEPH,
pctit-rils de CESAR, décédé a Vinuro* en Efpagnc le 1 1 juin 1712. Vqyt\
Tome l. de cette HiJloirc. pape 106 &Juiv. Tome lit. p. 406 £• les pièces qui

fuirent. PIECES CONCERNANT LE DUCHÉ-PAIRIE DE VENDOME.
Légitimation de Monfieur le duc de Vendôme. HENRY par la grâce de Dieu
roy de France & de Navarre, à tous prefens & a venir , falut. Nous ellimons
pouvoir véritablement dire avoir autant que nul des Rofs nos prédccctleirs.
travaillé pour la confervation. le bien S repos de cet cllat. lequel dedelolé
qu'il elloit ce. proche d'une quali inévitable ruine, quand il cil tombé entre
nos mains, I on a veu que nous l avons relevé. ik par la grâce de Dieu tantolt
rcllablv en fon ancienne forme & dignité, n'ayant a ce épargné non
feulement notre labeur, mais noftrc lang & notre vie. que nous avons
Couvent prodigalement expoféc aux ocDigitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.36% accurate

[90-91] DES PAIRS DE FRANCE. VENDOSME. 89 calions qui
s'en font offertes, tant que nulle cfpccc de peine & de péril ne nous a elté
inejperijnentcc; & néanmoins avec tant de iclc & d'atfcclion envers cette
couronne, que tout nous a efté facile & fupportable : ce qui nous a fait
cfperer que cette vertu & forte fera héréditaire à tous le» noftres, & que tout
ce qui proviendra de nous, naifra pleinement & pailiblement * ^j"*- F-t
aHn que ce l'oit choie ferme & fiable à toujours, nous avons fait , TMtre kcl
« ccfdites préfentes, faut en autre chofe noftre droit, et l'autrui en HFNB
tnt 4 Paris au mois dc janvier i 5o5. Et de noftre règne le lixiemc. Signe, Kl.
tt tur le rcply, pur le Roy, Fohget, &. fcellées dc cire verte fur lacs de

The text on this page is estimated to be only 19.55% accurate

go HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [91-92] K Janvier 1 596. foye. Et â codé est écrit : rcgitlrées, ouv fur ce le procureur gênerai du Roy. A Paris en Parlement 3 février l'an 1 5o5. Signé, ni: T 1 llft. | Expédiées S refi/rées en la Chambre des Comptes du Roy noflre fire, au livre des chartes, ouy le procureur gênerai dudit fleur , le 6 jour de mars lan ■\$<,». Signe. Du Hanel. Arreft d'enregiflrcment des lettres de légitimation. Extrait des regiflres du confeil du Parlement. Du Jeu Jy 1 . Février 1 tyS. CE jour, après avoir veu par h Cour, lesgrand chambre&toumcllcsarfcmblé», les lettre» patentes du Roy en forme de Chartres, données à Paris au mois de pnvier dernier, ■ figné Henry, & fur le rcplv, par le Roy, Forgcl. & fccllés de cire verte, en lacs de love rouge & verte, par lcfquclcs pour le» caufes y contenues, même en conlidcratioti que Cefar monfieur. procrée" dudit feigneur Roy & de dameGabriclled Etirées, clt exclus de toute prétention en la (ucceffion non feulement de cette couronne & de ce qui en dépend, mais aufli de celle du royaume de Navarre. & de tous le* autres biens & revenu* de fon ancien patrimoine, tant'cfchus qu'à efchoir : & attendu que le prétendu mariage que ladite dame auroit contracte avec le fleur de Liancourt clioit nul, comme il s clt depuis juftifié par le jugement de féparation qui cft enfuivy; iceluy teigneur Roy avoue, dit & déclare ledit Cefar moniteur Ion fils naturel. & iceluy légitimé Voulant qut : dorefnavant en tous acles & honneurs, l'oit en jugement ou dehors, il loit tenu cenlé « réputé légitime, & puilTc quand il fera en âge, ou autre pour luy pendant fa m,nont'; * aquerir en ce royaume tels biens, meubles & immeubles que bon luy femblera. K d'icccux ordonner & difpofer, foit par tellament, codicile & ordonnance de dernière volonté, donation duément faite tant entre vifs, qu'autrement, ainfi qu'il luy plaira : auffi qu'il puilfc appréhender & recueillir tou» les dons, bien-faits & gratifications qui lui pourroient cftre faites par ledit feigneur, & autres dont il le rend capable : comme auffi de pouvoir tenir toutes charges, cflats, offices, dignitez, dont il pourrait dire pourveu, a quoy à cette tin il l'habilité & difpcnfc par lctdites lettres, avec les déroatoires requife* & neceffaires. La fentenec de l'ofncial d'Amiens, juge délégué & accorde par les partie», du feptiefme dudit mois de janvier, par laquelle ledit prétendu mariage d entre ladite dame d'Ellrés.demandereirc, & ledit fleur de Liancourt, deffendeur, a elle déclaré nul, comme fait & attenté contre les loix & (latuts

de l'église : conclusions du procureur général du Roy, la matière mise en délibération, ladite cour a arrcilé & °ril°nnc ■ quelefdites lettres feront enregiftrées es registres d'iccllcs. Fait en Parlement le J février 1 5g5. Signé, dv Tiixf.t. Déclaration du Roy fur lafufdite légitimation pour rendre monfieur le duc de Vendo/me * madame la duchefse de Beau/ort réciproquement héritiers l'un de l'autre. HENRY, par la grâce de Dieu roy de France & de Navarre : A tous ceux qui ces prefentes lettres verront, falut. Avant par nos lettres patentes du S du mois de février dernier palTé. déclaré & advoOc Cefar noftre fils naturel & iceluy légitimé & voulu qu'en tous actes & honneurs, tint en jugement que hors, il foit tenu, celil'é & réputé légitime, pour dire capable de tous dons, legs & autres difpofitions. comme pareillement de pouvoir tenir telles charge», états, dignité* & offices, defquels il feroit pou r veu (V décoré, tant par nous que nos fucceffeurs Rois :

The text on this page is estimated to be only 19.11% accurate

II DES PAIRS DE FRANCE. VENDOSAfe. chère & bien amée
dame Gabriclle d'Eilrées dès-a prètent ait & jouille des droits de bail &
parde-noble, & que pareillement tous dons Si autres fruits Si profit! de tous
les bienfaitsqui procéderont de nous ou de nos fuccelTeurs Rois ou autres,
et auffi tous autre* |>iens acquêts dudit Cefar foient régis & administrez
durant la minorité d'iccluy Cefar. & julque* à l'âge porté par ladite
couftume, par & tous l'autoritéde ladite dame Gabrielle d'Klitrccs, fa merc,
par lc moyen du contentement qui fera pur elle donne a ce qucdelfu»; aulfi
en cette confidcracion , voulons, ordonnons & nous plaift, que ladite
d'Eilrées fuccede entièrement audit Cefar, advenant Ion deecs fans enfans
procréez de luy en loyal mariage, & recueille tous les biens, meubles,
acquêts, immeubles, Si tous autres qui pourraient appartenir audit Cel'ar a
l'heure de ton dix.es, & ait feule droit en Udite fuccellion dudit Cefar tant
de fon vivant qu'après fon deces, fans que de tout ce que delTus il luy puilfe
cfire fait, mis ou donné aucun empeschement pour quelque caule &
occalion que ce fuit, dérogeant de notre «race fpeciale à toutes choies à ce
contraires, & mêmes a ce que par la difpolilion d'icelle coulume noftrc
confidcracion pourrait apporter quelque empeschement audit droit de
fuccellion ou garde-noble, que voulons & attendons entièrement appartenir
à ladite d'Eilrées Si dont en tant que belbin cil ou leroit, nous luy avonî des-
â-prcfent fait & laitons don par ces prefentes, Si donnons en mandement à
nos amez & féaux confcillers les gens lenans noftrc Cour de Parlement &
Chambre de nos Comptes, & a tous nos autres jufliciers & officier* qu'il
appartiendra, qu iU ayent a vérifier purement & fimplement ccfrites
prefentes, & du contenu en Utile* faire & lbutfrir. jouir & ufer pleinement
& paifiblement, tant ledit Cefar, nollre tiU, que ladite dame Gabriclle
d'Eltrées, fa merc, fans permettre qu'il leur foit fait, mu ou donne aucun
trouble ni empeschement â ce contraire, nonobllant quelconques loii,
ordonnances Al coullumes â ce contraires, aufquelles nous avons dérogé &
derojtwms par ccfrites prefentes : car tel efl notlre plaifir. Donné à
Follambray le dix-huictidme juur de janvier, Tan mil cinq cens quatre-vingt-
feize, de nollre règne le feptiefme. àisne, par le Roy, RonKiiT>rr. Et fur le
reply cil eferit, rcgillré, oUy fur ce le procureur !!tnral du Roy, comme il
cil contenu au rcgillrc de ce jour. A Paris en Parlement le iiini-neurielmc
mars, l'an mil cinq cens quatre-vingt-feize. Signé, du Tiluct. El de l'iutte

collé clt.cfcrit, regiftré en la Chambre des Comptes, ouy le procureur
général du Roy, pour jouir pur ledit impétrant de l'effet & contenu en icelles
félon leur forme Si teneur. F»rrle neuficme jour d'Aoufl mil cinq cens
quatre-vingt-feize. Signé, Daskts. Et fcellé fur double queuë de cite jaune.
.Ide de cunfentement donné par madame la duckette de Beau/ort, à ce que
monfieur le duc de Vendome luy fuccede. Extrait de riâres de Parlement. a
AUJOURD'HUI Y efl comparu au greffe de la Cour de céans maillre Pierre
Beaux- ! •imis, procureur en ladite Cour, lequel en vertu de la procuration
fpeciale a luy ! pulcc par dame Gabriclle d'Eltrées, marquife de Monceaux
& .dame de VaudeQil, pardevam Deriges & de Itrugnes, notaires au
Chafcllet de Paris, le feiziefme jour du prekm mois de février; a pour & au
nom d'icelle dame, fuivant le pouvoir A luy P»t die donné . déclare qu'il
agréé Si accepte l'effet Si acconiplillement des lettres patentes du vingt-
hutcticme jour de janvier dernier, par lefquelles le Roy veut et ordonne
qu'elle jouiffe des-d-prefent des droits de bail Se garde-noble de Ccfar
moniteur, fon tiU; & que tous dons & autres fruits Si profits de tous les bien-
faits qui procéderont de Sa Majellé & de l'es fucceffeurs Rois, ou autres; Si
aufli tous autres *>u, biens & acquefls dudil Ccfar monlieur, foient régis Si
adminillrw durant la j minorité d'iccluy Cefar monlieur. Si jufques en l'âge
porte par la couftume, par Si c nus l autorilé de ladite dame marquife de
Monceaux : & d'abondant que icelle dame * Monceaux luccede entièrement
audit Cel'ar moniteur avenant fon decés fans enfans procrwzde luy en loyal
mariage, & recueille tous les biens meubles, acquefls, immeubles, & tous
autres qui pourraient appartenir à iceluy Cefar monlieur à l'heure de wn
dwfcs. & ait l'cul le droit en ladite fuccellion; cV moyennant ce, content au
nom ladite dame Monceaux, que les lettres patentes de déclaration , adveu
& legitimabob Je ladite Majellé du troiliefme février 1 5

The text on this page is estimated to be only 20.65% accurate

92 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [93-94] 3 Avril 1598. Rrgi/IrtiënParlrrtxtnt, imprimé auffl parmi^lei Contrat de donation du duché & Pairie de Vendôme & pays Vendômois, faitte par le roy Henry IV, à Ce/ar monteur, fon fils naturel, qui a été depuis le duc de Vendôme arec clau/c de fubjlitutwn , du confentemenl de madame Catherine, faeur unique de Sa Majefté, & les deux contrats de mariage duditfieur duc de Vendôme, du i avril .598. ALJOURD HUY vendrcdy troifiémc four d'avril, l'an mil cinq cens quatre-vingtdix-huit, pardevant nous notaires fouflignés & en prefenec des princes, prélats, officiers,

The text on this page is estimated to be only 10.85% accurate

[94-9\$] DES PAIRS DE FRANCE. VENDOSAfe. fcede a prcfent
audit duché & du furplus à mcfure que les rachapts en feront faits- en tend
au(fï avoit fait ladite donation, â condition que ledit Cefur fon fils fes
enfa'n* leurs dcfccndans venans tous a défaillir, la fille & les autres enfans
qu'il 'nourroit avoir oy-après de madame la duchefle de Beaufort. les malles
aimés de degré en deirré to. jours preterés y fucccdent & ayent en plein
droit par vertu du prefent traité & donal U» ledit duche & ce qUI en
dépend, avec les autre* terres qui feront retirées ou ae qu.fade nouveau,
dont en tant que befoin léroit, faditc Majeflé leur a fait donation en , l. d«m
: forme que dclfus. A pafftr les cl.ofes fufdittes ell intervenue très-haute &
trés-pu.rtante prince*, madame fœur unique du Roy, laquelle en perfonne.
de fon pie* «ré & franche volonté a content, ratifie & approuvé ladittc
donation , en ce qui la peû^ toucher, promettant n aller iamais au contraire,
A lcrTct dequov elle ohliec ff,ï cb««n fes biens. & fadite Maiçflé les f.ens.
mefmc ceux l fo,, iom fe ^rlagannnedes chofes par lu. données* promifes;
& fera tu prefente donnât ôn homologuée .nfinuee & .nferce 4. «A« &
rcgillres public» du Parlement & Chambre *s comptes de Pans & partout
a.llcurs où il fera requis, nour les rendre plus auTn" tuq.es en vertu des
lettre» patentes que Sa Majeflé fera expédier. Fait & paffé les jours & *n
lufj.tsà Angers en prefence de mefficurs les cardinal de Joveufe, duc d
Elb™" * l> Tfc' chan,:e} {" dc>>ance, ducs d'Efpernon, de Bouillon & de
Montbaam Pa.rs de France; de .avard.n & Boifdauphin, marefehaux de
France de ST % T? lk efcum de France, de RoVue4ure. nia.Hre de la
garderohbc du Roy, du Pleflis-Mornay. confcillerdu Roy en fon -"^ Jetât, c\
gouverneur de la ville de Saumur; & de Thou. prelident en la lourde
Parlement de Paris. Janin, pretidem en la Courde Parlement de Di on dc Ca
^un prudent en la Cour de Parlement de Grenoble, fieurs de Villerov de
Gefvr« gSX', S im£"nC' 60rV' & Gui,k,• & UU-dcnbus du «««* *«*
JlttfleZ!lfrWUreUrgeneral dU "Près *"< 'ris-humbles remontrance* ' ZI a
X- 'irer à confequencepaur les autres parts Sdudti dotnawedudttfctgneur,
annexées à t ancien domaine par > "arènetm é caT^Z'L fUeU/ nS
P™rrttn'»"*; à Paris en Parlement le vingf-quatre jour w^^îSSI'****-.*^
Cû"a,ionnLl- extraid" ordon:°z 'Ïïi TL'lt 7r»etie f le i"C de Vendôme-
^nation S fubjliPJ; fZ dtt R?y?\ ***** * Vendôme. S de cinq cens mil
liyres. S delà c^tr^îf Beau/or' iu ducM de J)eau/ort' dc ta ,errt dc c

P'İSvPntÎL%™İCVTrf°nn^ "s'hauL- «^P«iff«nt & tre*-magnanime
 Ulûmprinç; pLlt f^C ,CU ,T d.C FranCC & dc NavarTC d'une ^ * h»ut&
 Wt M France rrin^ iT3"" dc Lorra,n^ duc ^ Menwur & de Penthievre, fin,
 comte de Chin^ l uEn,p,rc & de Mar,i8»«- maquis de Nomeny, & dc
 ChaufKnÇnTdT^ f'r'l"l' dud" f,cur d« M^ur furtifament autorifée dautre
 ^&7tl?i T {™r Uni1UC d" Ro>' & Hicffieur* les cardinal de Joveufe, »">.
 Je Bouillon x ■ 5 w"CeL' COime dc Chivern> - chancelier de France; ducs
 d'EperWaaxd ffi^ M°ntbaxon, Pairs de France; de Lavardin & Bois-
 Dauphin, * Mpkiine «n^î^i. •k'fcfWrte, grand écuyer de France, d'Etirées,
 grand-maître «trU wurlc Ho?,»!8" k*ncdc Frantc- dc So"v™y, gouverneur
 & lieutenant ge^fv. colonel ff!L , \OUT»'?e' dc Koquclaure. maître dc la
 garde-robe du Rov. de » ^^«i'ies, de Mai*, de Callignon, chancelier de
 Navarre, & > !r«« & icconW » Parlcment : lous confeillers déliât de Sa
 Majefic, lefquels ont d0f^,fiUnatu JuqUo' ^ lcfl,tur mariage de
 Celarmonf.eur, duc dc Ven^*c4*ieh.rt?j' l "vec dwnoifcUe Fra"Ç°"cdc
 Lorraine, fille defd. fleur& ^^honneu^ X , ; CrC*CUr; lcdit ,ieur dc
 Vendofme légitimé. «; rendu capable ci»l cou quatre vV,,« • S< P"r Ic,tres
 Pa,cn,cs dc 83 du mois dc)anvier mil 'uiv«tlefqUt U ?^4umz

The text on this page is estimated to be only 18.05% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [93-96]

aufli-tolt que les future mariés auront atteint l'aage pour le conlmmcr, ce qu'ils ont relativement promis ladite Majellé en parolle de roy . & lefdits (leur & dame duc & duchefTc de Mercueur fur leur foy cl honneur, tant en leurs noms privés que de leurldils enfans, lefquels pour leur bas âge n'y peuvent apporter aucun contentement, en laveur & considération duquel mariage, & pour la bonne affcilion que lad. Majcllé porte aud. lieur duc de Vendofme, l'on tils, outre la donation qu'elle lui a cy-devant faite dud. duché-Pairie, membres, appartenances & dépendances, tant du haut que bas Vendomois, qu'elle confirme, ratifie cl approuve pour avoirlieu félon la forme & teneur. Lui a encore donné & donne perpétuellement par donation entre-vifs, pure, parfaite & irrévocable, les nottaires Touflignés Ilipulans & acceptans pour ledit lieur duc de Vendofme, fes enfans & leursdelccndanscn ligne directe en quelques degrés qu'ils l'oient, les malles & aifnés de degré en degré toujours préférés, la Tomme de huit vingt lix mil lu cens foixante & lix efeus; deux tiers qui lui feront payés ou a madame la duchelle de Beaufort pour lui; a fçavoir lix vingt» treize mil trois cens trente troiscus, un tiers dans quatre ans prochains, & en quatre terme» également pour en acquérir a terre» cl feigneuries, qui lui tiendront lieu de propre; & le» trente trois mil trois cens trente trois cl'eus, un tiers reliant en meubles, lors de la conformation dudit mariage | pour entrer en la communion des futurs mariez. Oimmc aufli lefd. lieur cl dame duc M duchelle fc l'entant honores de ce qu'il a pieu à Sa Majeilé avoir agréable leur alliance pour Ion fils, ont donné tt delaillé perpétuellement à lad. damoifelle Franchie de l'orrainc leur fille; cl en laveur dudit mariage, & en avancement d'hoirie, au cas qu'il» eullent cy-apres autres enfans : cinquante mil livre» de rente & revenu annuel és duché de Penthievre cl principauté de Martigues. les appartenances et dépendances, qu'ils ont dit clle en valeur dud. revenu chacun an cl plus; confentant néanmoins fi l'estimation s'en trouvoit plus grande qu'ils demeurent cl appartiennent a ladite damoifelle future époule, pour en jouir comme de la propre chofe des le jour de la conformation dudit mariage; & cependant qu'ils ne puiffent, pour quelque caufe que ce l'oit, vendre, hypothéquer il allier lelditsduché cl principauté, que ils ont promis cl le font obligés garantir de louttes charges, dettes, hypothèques, mcfmc de douaire cl autres empefchemens quelconques ; cl au cas qu'ils

eullent cy-après enfans, un ou plulieurs malles ou filles, ladite donation & conllitution de dot laite en faveur dudit mariage, dclld. duché cl principauté, ne fera pourtant en rien amoindrie; mais feront tenus lefd. lieur & dame duc Si duchelle de Mercicur de les recompenfer du droit & part qu'ils y pourraient prétendre, loit par autres difpol'i lions précédentes, coutumes des lieux „ou loix familières de fa nui l'on, fi aucunes y en avoit, ces autres biens, terres & feigneuries, cl s'ils ne pouvoient Us faire contenter d'autre récompense, au moyen de quoi lad. damoifelte future épouse lût troublée en la jouiffance Si droit de propriété defd. duché & principauté, de lui donner cl delailfer en mcl'mc faveur de mariage, comme ils lui donnent cl delaillent audit cas leldites cinquante mil livres de rente en autres terres M feigneuries de leurs biens a fon choix, cl c s'ils n'en avoient lors de fi grande marque cl dignité, d'ajouter encore audit revenu cinq mil livres de rente de plus autli en terres cl feigneuries. qui ell de cinquante-cinq mil livres de rente en mefme laveur & mariage cl avancement d'hoirie, comme delfu»; lefquels cinquante ou cinquante cinq mil livres de rente revenu annuel, où il les faudrait donner en autres terres cl feigneuries qu'cl'dits duché de Penthievre cl principauté de Martigues, pour les raifons fufdittes, feront pris fur les biens, terres cl feigneuries de ladite dame duchelle de Mercosur, (i faire le peut, linon fera fupplée ci fourni ce qui s'en faudra fur les biens, terres cl feigneuries dudit lieur duc de Mercicur, au choix de ladite damoifelle future épouse comme dell'us. Ont encore promis cl leront tenus lefdits lieur & dame duc & duchelle de Mercuur de donner a leur fille lors de la conformation dudit mariage, cl en faveur d'icelui la fomme de cent mil clcus, qui demeurera ameubléc & entrera à la communauté deidits mariés, le jour de leur mariage, cl outre ce des bagues, pierreries & bijoux , jufqua la fomme de cinquante mil efeus; en faveur cl considération duquel mariage ledit lieur duc de Mercœur a remis le gouvernement B de Bretagne és mains de Sa Majelle . pour en pourvoir s'il lui plaill, comme elle en ell fupplée très-humblement, ledit lieur duc de Vendofmc. fon gendre futur, ce que Sa Majellé a voulu, confenti cl accordé; cl pour récompenser ledit lieur duc de la demiffion qu'il en a volontairement faite promet lui paver cffecluellement dans deux ans par moitié, égale portion, la fomme de deux cens mil clcus; de laquelle fomme lefdits lieur duc cl duchelle de Mercœur ont promis & te font obliges d'acquérir terres cl feigneuries, qui feront propres, cl néanmoins appartiendront à ladite damoifelle future épouse. comme bienfait de Sa Majellé, & d icelles terres ou de l'argent . ti employ

n'en avoit elle fait, lefdits licur cl dame duc & duchelle jouiront jufqu'au
jour de la confommation dudit mariage; & le mariage conlbmmé, a une
moitié leur vie durant; demeurant la " Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 12.73% accurate

DES PAIRS DE FRANCE. VENDOSME. jnuillànce de l'autre
moitié" au profit des futurs maries; &(i Uditte damoifcllc decedoit avant
que d'ellre en aage pour effeaucr ledit mariage, ou icclui confommé fans
enfans fa pere « merc ou leurs héritiers, fuccedcront aufdites terres ou
argent, ainfi que fi ladite Comme Croit provenue deux; comme auffi aufd.
ci* fuccederont lefdits fleur & dame ducAduihcfledc Mercrrur, en biens,
terre» & feigneuries cy-deflus par eux données & prooiifcs. a l'exclution
des trercs & firurs de ladite damoifcllc future époufe ii aucuns y m avoir, «
de tous autres collatéraux; a aulli efle prêtent à confentir & patrer les chofes
Tuftlitc», haute & puiiTante dame, madame Gabrielle d'Eflrées, ducheffe de
Beaufort mere dudit (leur duc de Vendofmc; laquelle a dit qu'elle le tenoit
pour fon vrav & pr mcr.nl héritier, fuivant les lettres patentes de Sa Majcflé,
vérifiées de fon confentement * au Parlement* Chambre des comptes à
Paris. Et pour leur rendre tous les tcfmoiKnas«s qu'elle peut de fon
afleihon . lui a donne & donne en faveur dudit mariage par dona tan
jHire«c irrévocable, le duché de Beaufort, membres, appartenances &
dépendances leHc future époufe mife es mains de Sa Majcflé pour la
avKl»L j ""j w 0Û ,l,ui plaira: & ncanmoin» «ura agréable quelle demeure
fcon ipj?™ Mcrcreur- ou madame de Martigucs, fa grande merc, quand
elles CL ilfc L7C°Ur0U •uPrt»-,e«">« S« M«i«««« def.reufe qu'elle ne
foitelloignée du Z knn lJÎT"*™ "i ^ lC f0in ^U il veut Prendre de fon
««««ion & inflitu«nflamtelr » • ma & communs en ,ous M«« & és acquêts
qu'ils feront. ••S rb Z Tf i.'? M5 1UC d0Uaire ait !icu' ladi"e ^moifelle
future époufe fera A* l cdoua,reP"*xde f.x mil efeus de revenu annuel, â les
prendreâ fon & .utrt C" P?Chc' fur lts ,crres & «inieurîe. dclailfés par le
prêtent traité, 4»oîlre1-^?mu,end,0"«.'l,ditneur futur^ux, dont il fera
joQilfant. lorfque Je VaLfaST™ q,Ue 5 >' avoit cnfans- clle ne Prend« l«'t
douaire fur le duché feriina*^"1 r "f* ■utr» ,crres * feigneuries tant qu'elles
pourront fuffirc. & wSli mfUrl^i,ducW: ou,rc revenu de f,x mil efeus ladite
damoihoTre.,UnC^al i & 16 P0"^1"" d icel,c P°ur lon h«W««H««««. telle
qu'elle tartéwuf! ~ \ P C ChatCaU & maifon d< Vêt*»)*™; pourra ladite
damoifelle «ariàw ri. .?!" à'a «mrnunautc, l\ bon luv lemble. avant la
dilfolution dudit ^ lllt^ "lTr £V°UX ' & cn £C ,aifi,nt ne fera tcnue Pa>cr fa
P«rt des '^ZZ^, Uelle-V.,u« finalement obligée; & néanmoins aura Ibn
douaire & & Jane dar *TT,rP,errcr,es & 'o>'aux> imation qui cn ^vJn^JÎL a

nnn d 'CCU3t' «fcmWe '« hubillemens fervans â fa perfonne, r"nW ,5 ,
aU,rhofcsdc cc tlu elle =>ura apporté en la communauté. S'il r«rreri« ioT
LT'^,?0"11" ^ Cn aUroit P°int' ou,rc lcfdils douaire- ba«ucs^ànoiun» m"i ?"
ha^!ltmcns ou ellimation comme dit e(t. lui fera rendue la fomme * "die L
al, CU,S' îailant moi,i« dc cent mil efeus, qui doivent cflre ameubleï. fans
S- iXlic "e mfC dcS de,tcs' "repoux vend & allicne des héritages, terres &
feigneuries appartenantes

The text on this page is estimated to be only 18.20% accurate

96 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [97-98] à ladite damoiselle future épouse, elle ou ses héritiers en feront recompenser leurs biens de communion, s'ils peuvent l'offrir, sinon sur les biens propres dudit futur époux. Comme aussi s'il venoit des liens confiant ledit mariage, il prendra la même récompense ;. mais sur la communauté tant seulement. Si ladite future épouse survit & accepte la communauté, elle aura par préciput sur les biens d'icelle, outre les bagues, pierreries, joyaux & habillemens fervans à sa personne, comme été dit cy-dessus, ses chevaux, mulets, litières, carrosses, chambres garnies de lits & tapisseries selon sa dignité ou bien la somme de dix mil écus fol à l'on choix, au lieu d'icels chevaux, mulets, carrosses, litières chambres garnies. Le futur époux s'il survit aura & prendra par préciput sur ladite communion, les armes, chevaux, ornemens & habillemens fervans à sa personne, chambres garnies de lits, & tapisseries selon la dignité, ou bien pareille somme de dix mil écus, au lieu d'iceux. L'iceux seigneur & dame duc & duchesse de Mercaur feront ratifier le présent traité par madame de Martigues, en ce qui la peut toucher. Et d'autant que pour la validité des avantages & donations faites aux futurs mariés, il est besoin que le présent traité soit infirmé, ils ont constitué leurs procureurs spéciaux & irrévocables, à sçavoir, ladite Majellé le porteur des présentes, avec pouvoir en de substituer. L'iceux seigneur & dame, duc & duchesse de Mercœur, aussi le porteur avec pouvoir de substituer. Ladite dame duchesse de Beaufort en semblable ledit porteur avec pareil pouvoir, auxquels & à chacun d'eux, généralement .l. tous porteurs d'icelles, ils ont donné pouvoir d'en requérir l'insinuation pardevant tous juges qu'il appartiendra. Pour l'exécution du présent contrat fad. Majellé & toutes les susdites parties ont esleu leur domicile en ladite ville de Paris, à sçavoir ladite Majelle à la personne & domicile de son procureur général pour y être convenu, si besoin est ; l'iceux seigneur & dame, duc & duchesse de Mercœur en leur hôtel audit Paris, rue des Bons Enfants, & l'icelle dame duchesse de Beaufort pareillement en son hôtel à Paris, rue Fromenteau; & se sont fournis pour ce regard à la coutume & au feel de la prévosté & vicomté dudit lieu : comme aussi ils ont tous renoncés & dérogés aux coutumes contraires à ce qui est contenu au présent traité, afin qu'il ait lieu & forte effet en tout Si partout, obligent respectivement tousit un chacun leurs biens meubles & immeubles, présents & advenir pour l'entier

accomplissement de ce que dessus, même ladite Majelle son patrimoine & domaine particulier. & à ladite dame duchesse Je Mercucui pour la validité des obligations & promesses par elle cy-dessus faites, a renoncé & renonce aux droits de bitleyon & autres droits introduits en faveur des femmes à elle données à entendre, qui elle que femme ne peut obliger pour uutrui. ni même pour son mari. Fait & paté au château de la ville d'Angers, pardevant nous Guillot & Michel Lory, c nottaires royaux audit lieu. le dimanche
cinquième jour d'avril l'an mil cinq cens quatre vingt-dix-huit, & ont (igné en la minutie 1 original des présentes. HKNKY . CathcrincPhilippcs-F-manuel de Lorraine, Marie de Luxembourg, Gubriclle d'Ellrcs, & les nottaires foullignés. Ainli ligné Gui l lot cv Loav, avecgrilfe*. & paraphes, Et au bas du fcingdudit Guillot elle eferit : J'ay la minutte, & fcellé desarmes du Roy. Infinué à Rennes le quatorze may 1598. Regijré au chastelet 4c Paru le deuxiesme Septembre 1598 & y infinué le me/me Infinué à Laon le 18 mars 1600. Regijré, publié 6 infinué à Poitiers le 6 février 1599. Infinué à Truyes le 19 janvier 1603. Infinué à Iiar -fur -Aube le premier février 1603. Infinué à Saucourt le 13 février 1603. Infinué à Ckaumont en Bajfigny le deux may 1603. Infinué à Soulaincs le 10 may 1603. Infinué à Beaufort le 2 juin 1603. Infinué à Vitry-le-François le 30 juin 1603. jour.

The text on this page is estimated to be only 18.37% accurate

I I roq-iool DES PAIRS DE FRANCE. VENDOSME. 97 A
Arrestfur la vérification des lettres de don fait par te Roy du duché de
Vendôme, A f.i/rtc »*,/■. it ft r i »' /nw fil. n i lui1*! u i^f/G/ itk tii/icut . j
>>n jit\ nttiitrtt. Extrait des regiftrts du Parlement. Du jcudy 1 5 Juin i J98.
CE jour U Cour, les grandVhambre, tournclle & de l'édit aucmblées, après
avoir délibéré fur les lettres de don du duché de Vendôme, en faveur de
Ccfar moniteur, condufionsdu procureur général du Roy, a arrellé de vcoir
les arrefts fur la défunion du domaine de la couronne. i'yJum i5y8. 8, iS S j-
4 Juillet 139*5. Du vendredy 1*. Juin 1 ■ CE jour, «pris avoir veu par la
Cour, les grand chambre, tournclle & de l edit alTemHées. les lettres
patentes du Roy, données à Nantes le quinzième avril dernier, lignées
Henry. & plus bas. Potier, fccllés de cire jaune, par lefquellcs Si pour les
caufes y contenues, elt mande à la Cour, vérifier & enregiltre au greffe
d'iccllc le contrat de donation tntrevir* fait par ledit feigneur a Ccfar
monsieur, l'on tils naturel & légitime. & a fesenfans 3 & dix-neuvième mars
iio6, le premier d'iccux donné fur tes lettres patentes du troilième avril \icro
pour la défunion , féparatiun du domaine appartenant au Roy auparavant
fon adl ventaient s) lu couronne; le deuxième donné fur autres lettres
patentes du mois de feptemr-rc 1 5n 1 concernant l'aliénation d'une partie
du domaine a perpétuité; & le troibcine donné fur les lettres patentesdu
vingt-huitième janvier audit an 1 596, pour le bail & jurde-noble dudit
Ccfar moniteur, Si autres pièces mites pardevers ladite Cour, condulionsdu
procureur général du Roy, la matière mife en délibération : ladite Cour a
arrefle & ordonné, que tres-humbles remontrances feront faites au Roy,
qu'elle ne fe peut uj.^>«i in uciuiics uLiiLKiaiiuiis ucs jo juillet 1 , 2 janvier
1 cv 10 mars 1 ?

The text on this page is estimated to be only 19.19% accurate

98 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[100-101] fuient a fait entendre à la Cour, que le Roy délire les modifications contenue* en ladite délibération élire levées, & que les lettres faient vérifiées purement, amplement ce qu'il .relfément commandé. La matière mise en délibération : ladite Cour a arreflé qu'elle aexf perliltc en la délibération du huitiefme de ce M^r. t>». Flki rv. i S A vril I j[^]S. 1+ Juillet iWt. Imprimé en 10414. nt-4*, parmi les pièce» Je TafSd-Elbeu/.p. .3. Extrait des registres du Parlement. » Du vendredy 14 Ju^{'''}«t ' *<.>sCE jour ont cflé présentées a la Cour les lettres de cachet du Roy. defquelles U teneur cil cy-après inférée. De par le Roy. NOS amez. féaux , ayant veu l'arrest que vous avez donné sur la vérification du duché de Vendôme, dont nous avons fait don a nollre très-cher & très-amc fils naturel & légitimé Cefar monfieur, nous n'avons eu nulle occalion de croire que ayez fuivi notre intention pour les termes que vous v avez fait mettre, comme trop éloignez de nollre volonté, qui cil dalTeurer autant que nous pourrons la première libéralité que nous avons faite â nollre dit fils, à laquelle chacun devoit. tant en générai qu'en part.culicr. contribuer de toute l'inclination qu'il pourroit pour lcfprance que fon jeune aage «• donne, de pouvoir un jour fervir a cet citât. C'ell pourquoy nous avons fait cette-cy pour vous dire nollre intention élire que vous procédiez purement & (implcmnt a ladite vérification, fans v ajoufler ni mettre parole fujette à interprétation, & pour vous enjoindre & commander très-expreffément la fuivre &. vous conformer à icelle en levant Codant les mots que vous avez mis audit arrest , qui font de mon très-exprès commandement sur tant que délirez nous complaire, & témoigner l'affection que vous avez a nollre service, li n'y faites faute. Car tel elt nollre plaisir. Donné a Monceaux le vingt-troitième jour de juillet mil cinq cens quatre-vingt-dix-huit. Signé, HENRV , Si au-deffous, Portf.B. Et à collé est écrit ce qui s'enfuit : Croyez que faifant ce que je vous mande pour mon fils, vous me ferez service trèsagréable, d'autant que c'ell chose que j'ay fort â cœur & que j'affectionne. CE jour, après avoir veu par la Cour, les grand'chambre. toulle & de l edit «tremblées, les lettres de cachet du Roy du vingt- troilième de ce moi», les registres & délibérations des huit & quinzième de ce mois sur les lettres & contrat! de donation faite par le Roy à Cefar monfieur. fon fils légitimé, du duché de Vendôme, la matière mise en délibération : ladite Cour a arreflé &

ordonné, que Icefdites lettres & contract feront regiltrez es regiftres d'icelle, ouy le procureur gênerai du Roy, après que très-humbles remontrances lui ont cite faites, pour avoir lieu au profit de Cefar monfieur, fils légitimé du Roy & de fes hoirs; a la charge de reverlion a deffaut d hoirs mafles, delccndan» de lui & des liens , & fans tirer a confequence pour les autres parts

The text on this page is estimated to be only 10.85% accurate

Iroi-ioa DES PAIRS DE FRANCE. VENDOSME. que fa divine
bonté ail voulu permettre que des-a-prefent il v ierve A v ait erté ,,,i, en la
réduction en nollre obé.lfance tant de nollre coulin Ic'ducdc Mm, ,, «qu
iltcnoiten nortre pa,s & duché de Bretagne, * quov no, rediî ou 0» VÎT *
corninenr d.fpoft auffi-toft q» ,l a pu efperer de faire alliance avec nollredit
Hls A k «moindre par mariage avec notre couline la damoifclle de Merca-ur
jufquL ici t fille unique; ce qu .l avo.t toujours lingulicrement dcfré, &
qUC „ouS' lui TM aUi accorde nous ellant parce moyen fuccédé en la
réduction de ladite province "uni heureufement. & beaucoup plus
promptement que n eufl pu faire par l effort de nos ti r ?Zme*^V * {al(ant*
(WTM TM VTM*' depenfe qu^l eufi fa u faire &qUl plU,eft beaucoup de
tempS que nous pouvons fort utilement employer aiUeû»' ne sellant de ce
rwnc nHurt occai nu ni, u j. règne offert occalkm oi. la réduction dcïadi'tc
pTMZ'£&\\»v£né ervir au bien ainlicebonheurque ledit Ccfar nortrefils, a
cu^eT co^to\To^ait\"re7cmc qu elle nou* donne de nous reporter
prefenternent avec nottrearmée" 7la ttfle de ennemis, pu.ue plus fcmr au
bien , rcrx» & réputation de cet ellat, q, ^portante occaûon, ,e pouvant bien
prendre poVr un tc,,^n*£ " « Di « a' de^né & referve encore â quelque chofe
de mieux, & de quelque phjs grand fervice aÛ il rruTMTnW rq ^
dhonn«urP°ur Pouvoir dignement foutenir celui qu'il Ltr . i 3PPa"cn'f ,dc ".
P*» : en quoy lui croiflant le jugement avec l ace A reœnP^ur «TM J,- 1 ,
plUt°ft meur,r lui lc fruit dont '» ««" appareil! f, belle. ÎÎde Ver^mS IT , ^
TMl? f*?TM ,a duch<; & Pairic ^ Vendôme A v cndomois. i nous appartenant
de la fucceflion du feu roy nollre père A citant ItİS 5İS A' ^ kdit ^far' fi,S-
iooir dtl-^ent du ! • ville, cy-attachevouslecontrefccl de nollre chancellerie.
Et pour ce royaux en ladite ,, T ' ious te conrreicel Je no ire chance cric Et
pour ce " ri«<İİS^^',,far lc r"r HenrT IV a Cefar. /on fils naturel & légitimé,
raine de I ettdôme, nonobfiant la naiffancede monfieur le Dauphin. Du 27
aoufi 1601. Henry » préfetite* lcttr«\ KTâCC dc Dicu roy dc France &
Navarre; à tous ceux qui ces ^ nollre «li nT'ii N°U*' r"r la Pa^fl11""
affefHon que nous portons a ^«ae f» m ; -, i & P"r nous Wgitimé, A pour
l'efperance que nous avons ^ta croiifent { erandeİ Kraccs * benedic» ions
que Dicu lui a données, Ielen «oftrt vili, d'A ailC

The text on this page is estimated to be only 22.24% accurate

quinzième défaits mois & an. rcgiflrées ès rcgiltres de notre Cour de parlement, ouy noltre procureur gênerai, le quatrième jour de juillet audit an i 598, donné par donation entre-vifs pure, parfaite & irrévocable, pour lui. fes enfans ifc leurs defeendans en ligne direitc, le duché & Pairie de Vendôme & pais de Vcndômois, appartenances» & dépendances- & d'autant que audit duché n'y avoit lors aucun revenu, tout le domaine avant eſté vendu & aliéné, lui avons cédé & transporté toutes les actions, tant reſcindénies que refeifoires qui nous peuvent competer, pour * fon Pront cc lUI au' roit eſté mal aliéné dudit domaine de Vcndômois, & promis de luy donner moyen de rachepter aulſi à fon profit ce qui auroit eſlé valablement aliéné , vendu & engage, c comme du tout plus amplement appert par ledit contrat & lettres patentes, en faiſant laquelle donation dudit duché & Pairie de Vendôme, & des dépendances â nous a ppartenans de la fucccſſion du feu roy noſtre perc, & ellans de notre ancien patrimoine, noltre intention a eſté que ladite donation cuit fon plein & entier effet â tou|ours, mémementau cas de naiffance d'enfant ou enfans que nous euſſions en loyal mariage ; attendu que ladite donation et! de choſe particulière & de nollre ancien domaine de peu de valeur, eu égard a la grandeur du total des biens de la fucccllion dud. feu roy noſtre perc, & d'iccluy noſtredit ancien domaine, eu égard auffi à la grandeur de noſtre qualité, & à la pieté à laquelle la nature nous obligeoit envers nollre (ils naturel & par nous légitimé; au moyen dequoy fera ladite donation bonne & valable irrévocablement, félon noſtreditc intention, & les droits reçeus & obſervez en noſtre royaume, nonobſtanl la naiffance depuis ſurvenuc de noſtre très-cher fils, le dauphin de France, ou autres enfans que nous pourrions cy-après avoir; nèantmoins. pour obvier à toutes dificultez fumofſteditc intention, pour la naiffanec heureufe de noſtredit très-cher hls. le dauphin de France, advenu* depuis ladite donation, nous, en tant que beſoin feroit feulement, avons de notre propre mouvement confirmé, approuvé & validé, confirmons, approuvons & validons ladite donation par nous laite audit Ccſar, noſtre fils naturel & par nous légitimé, dud. duché & Pairie de Vendôme & appartenances; voulons & ordonnons que ladite donation ait ores & â l'advenir fon plein & entier effet, félon ſa forme & teneur portée par ledit contrait , & de nos lettres regiftrées en noſtre dite Cour de parlement , deſquels contrai & lettres lecïurc nous a elté faite de mot après autre; & ce nonobſtanl la naiffanec de noſtre très-cher fils, le

dauphin de France, & de tous autres enfans que nous pourrions cy-après avoir, en quelque nombre que ce foit; & d'abondant ou befoin feroit & non autrement, avons derechef donné & donnons audit Cefar, noftredit fils naturel, ledit duché & Pairie de Vendôme & appartenances, enl'emble tout ce qui eft porté par ledit contrat du troifième avril 1 598, par donation pure, parfaite & irrévocable, voulons que fes tuteurs & curateurs puiffent par acte B féparé l'accepter pour lui en tant que befoin feroit feulement, fans préjudicier aucunement, nuire ni innover à ladite donation parfaite & irrévocable que nous en avons faite par ledit contract du troifième avril 1 598. Si donnons en mandement à nos amez féaux les gens tenans noftre Cour de parlement à Paris, que ces présentes lignée* de noftre main ils ayenta vérifier & faire enregistrer au greffe de notredite Cour, & du contenu en icelles taire & fouffrir jouir ledit Cefar, noftre fils naturel & par nous légi- ^ limé, pleinement & paifiblement . fans lui donner, ni permettre lui eftre donné aucun trouble & empêchement au contraire ; car tel eft noltre plailir. Donné à Paris le Î7 jour d'août, l'an de grâce 1601 & de noftre règne le treizième. Signé, HENRY. Et fur le rcply, par le Roy, de Nei kvili.k, l'ccllées fur double qucué de cire jaune du grand feel. Rcgiflrées, ouy le procureur gênerai du Roy, en confequence de l'arrefl donné fur la vérification précédente, & aux charges y contenues. A Paris en Parlement le 12 février 1602. Signé. Voisin. Vérification de la confirmation du Roy de la donation faite du duché de Ven46meàCefar monfieur, nonobftant la naijfance de monfieur le Dauphin. Extrait des regiftres de Parlement. février 1603. Confeil fecret. VEL* par la Cour les lettres patentes du Roy, données à Paris le 17 décembre dernier, lignées Henry, & fur le reply, par le Roy, de Neufville. fccllées du grand feel de cire jaune, par lelquelles, pour les caufes y contenués, ledit feigneur, pour obvier a toutes difficultés fur fon intention pour la nailfance heureufe de monfieur le dauphin de France, fon fils, advenue depuis la donation à Cefar monfieur, fon fils naturel & légitimé, du duché & Pairie de Vendôme & pats de Vendômois, appartenances & dépendance», en Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 11.21% accurate

[io3-i04l DES PAIRS DE FRANCE. VENDOSME. 101 tant que befoin feroit feulement, confirme, approuve & valide ladite donation veut fe e ordonne qu elle ait ores A à l advenir Ion plein & entier effet félon la l'orme & te forte* par le contai d'.ccllc, du troinème avril ,5o8, & lettres patentes du quinzisième dudu moi». vérifiées en ladite Cour le qumzième fuillet audit an, nonobltant ladite *Z fonce, et; de tous autres enfans que ledit fetgneur pourroit avoir; & d'abondant où T femlero,t& non autrement, derechef donne audit Celar monCcur ledit duché & Pairië de Vendôme & appartenances, cnfcmbles tout ce qui efl porté par ledit contrai» t»r tiô Mtwm pure parfaite & irrévocable, veut que les tuteurs purent parafe feparé IV cepttrpM.ru. en tant que befow ferait feulement , fans préjudiciel aucunement nui e n. .nnover à ladite donation irrévocable, laite par ledit commet du troillerne iv comme plus amplement le contiennent lefdites lettre*. Rcqucfle prctenlée a ladite ^l par ma.rtre Charles Prévoit avocat en icelle, curateur aux caufes dudit Cefâr moT ,eur duc de Vendôme, Bc-aufort & EJtampes, Pair de France, légitime du Hoy &ùl B un le Sueur, tuteur comptable dudit fleur duc de Vendôme if,,H,,, tion defdites lettre» l'.de du fepticme janvier dern cr TM't nan * V cptbn'faTte parleldm Prévoit & le Sueur audit nom. du contenu e dites kW^rreH^iii cation dettes lettres du feuième avril, pour avoir lieu auront dudi Sr monfieu'r & de tes hom, * la charge de reverfion a derfaut d'hoirs malles détendante ZTdcl ' Z. V'TM * ? °Ur ,CS aU,res P*n* & P°rtions Ju domaine dû Rov connexe i l aneier, doma.ne par Ion advenemer.t â la couronne lefouclles ne l^,; dite vendues, en^s ne aliénées, f.non es cas permis par |8 (;£SS conTu on lT dud.t arrel, do?né fur ia ^^^^CKT."^- cot Extrait des regiflres de Parlement, o mars 1606. " oSXTd^M n T ^ l'aUdiCn£Cl' lM ',CUrS dc M0M'W > thev«li« ^s deux Z J ? g 8' ,prCTlCr ma,nrc d ho"cl> aval" fait «"«ndre .l la Cour que ^ TM4Mbïï« Su lv& Pa^T aTM"n * ^ r^0" d» ma^ teœeiisS~ l WittCou, "de l« orH,,nVl ,r^ra"Jw * TMF**nt* affaires, & féant en PairdeFM^T t'olts* /«■«•«tes, & fe comporter comme un diene & vertueux Si «siil*«iiii r,, '."T"TM t- "°>- a cM re«u p-a« ^ é*. Vo.*,, ^ C" laud,an«- Fa't ««« Parlement le 9 mars ,606. Siùeckra'ion ^'znï duché de x:endôme *** «~r* *•« " ^ mon à la couronne du domaine dc Navarre. Parnollre édfe£«il ii li t dC t°l|t 7mpS P""^ en cc ro-vailme. «"» «von. ««««n». de France Z d« ^ a"C'Cn d°mainc de Navarre- mouvant Je ^eraen, , 'rt "ftat fit ? *.P°rt,0.ns du fa^: domaine d

icelle, dés nodre ad n°ftre couroon» * ' '•'''T^c. piuncurs princes de nul
°«ules & ™,ri •*?rles perfonnages d'icclui : Nous, pour les coni.ocrat.ons
qut nous ont meu de faire laditc donation , avons dé 0 mars i^oti. Mff. ,l<
Bri«nnc, vul. iy*./oi, n s. Imprimriaos le* piters éf laffaire de M&. de \
tniume S- d Elke*f. tU dan, Ir recutil dr /r/ri"«e;. I. lit. p ,,,. Aoufl 16n-),
Odoitx 1608. Imprime data tel pitres de taffaire dr MM. de Vendôme S
(fBtbeuf .

The text on this page is estimated to be only 21.55% accurate

\02 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[104-103] lûJmlltt ir.oR. claré, & par ces présentes lignées de nollrc main déclarons qu'en faifant cet cdit du mois c de juillet dernier, pour l'union de noilrc ancien domaine de Navarre a ecluy de France, nous n'avons entendu, comme encore n'entendons avoir compris, ni comprendre en icelle union de domaine, ladite duché & Pairie de Vendôme & pals de Vendômois, par nous dclailfcz à nollrcdit fils naturel & légitime Cclar : mais voulons, entendons & nous plailt qu'il en jouiifc; cnfemble des tîcfs, membres appartenant & dépendant d iceluy en vertu de ladite donation entre-vifs, que nous lui en avons faite le 3 avril i5o8, pleinement & paifiblement lui & fes enfant), fuivant & conformément à la ' _ qui a efté faite d'icelle donation en nollrc Cour de parlement de Paris, fan» qu'au moyen de ladite union, ils puiffent cllrc troublez & empêchez en ladite]jouiffance en quelque forte & manière que ce foit. Si donnons en mandement à nos amez & fcaux les gens tenans nos Cours de parlement. Chambre de nos comptes, bailly, fénéchaux ou leurs licutenans. & tous nos autres juflkîers. officiers qu'il appartiendra , que ccfd. présentes ils vérifient & falcent enregiftrer, & du contenu en icelle» jouir & ufer noftrcd. (ils & les liens, fans fournir ou permettre qu'il y foit contrevenu en aucune manière. Et afin que] ce foit chofe ferme & fiable a toujours, nous avons fait mettre nollre fccl a cefdites prcfentes. faufen autres chofes noilrc droit & l'autrui en toutes : car tel cfl nollre plaifir. Donné à S. Maurau moisd aouft, I an de grâce 1607. & de nollrc règne ledixncuvième. Signé, H EN R Y. & fur le rcply, par le Roy, du Lomkme. Regifirées, ouy le procureur général du roy. A Paris en Parlement le dernier aouft , l'an 1607. Signé, trn Tu.ixi. Et a coflé : Regi/lrées Jemblement en la Chambre des comptes, ouy lepr général du Roy. pour jouir par ledit fleur impétrant de l'effet contenu en icelles, félon leur forme & teneur. & tant qu'il plaira à fadite Majeflé, le 22 jour d'oâobre 1608 Signé, Dfc LA FoNTAINK. Second contrat de mariage de meJJUre Ce/ar, duc de Vendôme, S- damôî/elle Françoisfe de Lorraine, du 16 juillet i(">o8. FURENT prélcns prince Hcnrv, par la eurs perfonne* tres-haut, très-puiffant & très-magnanime e de Dieu roy de France & de Navarre, & haut & puitlant f prince Ccfarde Vendôme, fils naturel de S. M. cV par elle légitimé, duc de Vendôme, de Rcaufort c» d'Ellampcs, Pair de France,

comte de Bufançois, baron de Prcuilly. feigneur de Maligny, Crecy,
Challillon-fur-Indre & Rigny, gouverneur

The text on this page is estimated to be only 9.63% accurate

[io5-ioo] Henry, p DES PAIRS DE FRANCE. VENDOSME.
Henry, parla grâce de Dieu roy de France & de Navarre, dune pan- & h.i.r»
* ~ v fuite rmccdè Marie de Luxembourg, veuve de haut & pui.Ct' prince
Pf;iPU " Emmanuel de Lorraine, duc de Meraur & de Penthievre teilt^^F*
duJit contrat Je voix intelligible & de mot après autre. P 1<,qUC"e ,ei,urc
Le Roy & ledit fleur duc de Vendôme d une part, & lcfrites dame duchclTe
de Mer c*ur tU,* nom. * dam<.,felle Francoife de Lorraine, fille, d'autre •
décrite* quedeilwont déclare & déclarent qu i!» ont celui contrat ouv &
cntcnH.T ,.a"*ontc* » infirment* prouvent félon fa terme & teneur. &
claules v «ntenu*- ve"ft * étendent qu'd lorte fon plein & entier effet, aux
claufcs& condition* .-v i i i». & que fuivant iceluy ledit mariage foit
actuellement folemnifJ et Vfi~Z ?f effet ledit fleur duc de Vendôme & ladite
darmiifrl 1 K«nV^r T e?««u<*- Et à cet leur franche & libre volonté". &
avec l'avi, de la Reine, promis & iZ" ' , kr W *T i ,eUr dUC de Vendâmc
Pendre â hTrlc damoi" ' 1 iäiW ^rY,neîT& iCC".C dttm0ifdlc Prend" P°ur
«Wîî'îî ^r . S J ,n ~T' *iolcmn,ferc" & «ccomplir ledit mariage deZVun an
& I mit» expire, à compter du ,our des prclntes; & â et taire & *ffX« ^,,,r«
mv. prucs auflî rcfpccctivemcnt &de leur bon gré & franche volonî ' Z, 1 r ^
galion que ce fou autre que par le decez de lun defdits futurs marij F^X S
en» d on an, I accomplmcmnt dudit mariage.pui.le élire
aucunement^iffêre^u re tarde; & en cas, après ledit tems , de refus ou délav
d'effectuer ou lii^rf?^ * 1« «audit «î*5r |c °fa TM ' aU,re,' «« «~« «"» «iU«
«us ftipuCofaa»eenremW»M.c? J'. ii • Idu c,n<' avnl cimi «"«quatre-vingt-
dix-huit » *S < «S I iv« « ^«T^P-^ * ladite future "époufc P-rcille fomme
4e- i v eu7flnX> T dC ,S T .°U dudit ,u,ur éP°uï- aP** Wi» "<"P» «qui
retrouvera ?2f!T- ^^f" marii'K<- lur "iu I femme déduit «dii ef&dTC,
D"5U' dCfd- tWis mil *u' ,liPul" audit «««■ route de MartPEuei viUnt TM fct
d au,an,.rvnfer fur fes bien» de vingt^ de ladite r^l , h"C'JqU' e" fcule
hcri,icrc dudit f,cur dut- deme«rc & *i«tfcw £ i^rT ' attendu au<,i ,a remifc
& qoinenwii de tous les droits «Wq-il fera' dit cvîprt,5 C ,Ucce,,ion dudit
^Û"III f*»' ^uc ,le Mercosur, ^■w » ^ditc d^aHr.nUwî- bo"nc,s co"
<"'dcrations, fans innover, déroger, ni prejuH^l* Aneun « Tl * duchi de
P^hievre & principauté de Martigues. ladu«nt. pu ufufruit fcul° ^T-' -lad',e
damc duche(Tc de Mercreur iouira fa vie & "lolurncns mèm- Ulemcnt-
dcldits duché & principauté en tous fruits, revenus *Pmdcnt. & rou,,a

*aVt^P°uvO'r de conférer les charges, offices & bénéfices qui en Jts bi">i
immcublt fcmble. en vertu du préient contrat, vendre & aliener dudit
deffun, ? aPPart"t»ns ù ladite damoifelle fa fille , à caufe tic ladite
fuccefml livres tournois Je"!,. *,, _CCeiJ.r' lon Pere' M" a ,a concurrence
dc vingt-cinq •••«inro tournois I |u«qu « •» concurrence uc vingi-cinq cv
»Pfê» mentionner l7VetIU an"u,.; • a ,aditc «■'hartî«: toutesfois que après
les dix ans to"rn°i* de revenu n \ m'X°.U lii.{pok ^,out ou Parf ic defdi,s
vingt-cinq mil livres '« AtU«c a.. .' ' °u ^urant 'crdits dix ans en aliene
partie ou portion , ledit ufuc Penthievre & principauté dc Martigues en fera
d'autant plus to3*

The text on this page is estimated to be only 18.54% accurate

diminue. & la jouissance d'icelle & la jouissance d'icelle duché & principauté A proportion retournera audit futur» conjoints, comme consolidée à la propriété: & fera tenue' ladite B damoiselle ratifier et avoir pour agréable les ventes & aliénations qui en feront faites par ladite dame, et ledit futur époux l'autoriser pour ce faire. Et bien que par le contrat fudil du cinq avril mil cinq cens quatre-vingt dix-huit ledits lieux & dame duc & duchesse de Meneur aient promis de donner à ladite damoiselle leur Mlle dans la veille de la bénédiction nuptiale en faveur dudit mariage la somme de cent mil écus pour demeurer comme meublée et entrer en la communauté d'icelle futurs mariez, & outre ce en pierreries, bagues et joyaux, jusqu'à la somme de cinquante mil écus, neantmoins ladite dame duchesse de Mervreuc payera seulement audit futur époux, dedans la veille de ladite bénédiction nuptiale, la somme de deux cens soixante-dix mil livres tournois en bagues, pierreries & autres meubles qui entreront en la communauté, ladite dame demeurant déchargée du surplus d'icelle cent cinquante mil écus. Mais ne pourront ledites bagues & pierreries être vendues ni aliénées durant ledit mariage, & avenant ladite dissolution d'icelle par le décès de l'un d'icelle conjoints sans enfans, le survivant aura et prendra à son profit, tant d'icelle deux cens soixantedix mil livres en meubles, bagues & joyaux, que la somme de cent mil liv. promise par le Roy. qui doit entrer en la communauté, pour en disposer ainsi qu'il lui plaira, faut ou ladite damoiselle decederoit sans enfans. L'icelle dame sa mere vivante; icelle dame aura et prendra la moitié d'icelle bagues & joyaux. & sans déroger à ce qui est accordé à lad. damoiselle par ledit contrat de mariage, en cas de renonciation par elle à lad. communauté; & parce que par le fudil contrat les futurs mariés feront communs en tous meubles & acquêts, & que depuis icelui contrat ferait décédé ledit lieu duc de Mercœur, et sa succession chargée de grandes dettes, d'icelles ladite damoiselle sa fille, seule héritière, est tenue et obligée, a été accordé que led. futurs conjoints ne feront tenus des dettes l'un de l'autre deues & créées auparavant leur mariage; et feront led. dettes prises & payées sur les biens, immeubles, propres de celui ou celle qui en fera redevable. et pour cet effet a été convenu que ladite dame duchesse de Mervreuc jouira à son profit durant ledit tems de dix ans, à commencer du jour dudit mariage, et sans qu'elle soit tenue d'aucune reddition de compte de tous fruits, profits,

revenus et emolumens de ladite fucceftion. et autres biens de laditte damoilelle. et pourvoir aux charges . offices A bénéfices dependans dcfdits biens, et s'il relie quelques dettes de laditte luccellion à recevoir après le jour dudit mariage appartiendront à la- ■ ditte dame . le tout A la charge que ladite dame duchelfc en l'on propre et prive nom . a promis, promet et s oblige payer toutes les dettes perfonnelles et réelles, mobilières et immobilières, efquelles ladite damoilelle la tille pourrait eflre tenue a caufe de ladite fucceftion paternelle . et d icelles dettes de quelque nature qu'elles puiffent eflre. acquitter defeharger, et rendre indemnes lefdits futurs mariés envers et contre tous: payer les charges ordinaires deucs a caufes des héritages de laditte fuccellion : faire faire les réparations necelfaires pour l'entretènement et confervation des maifons. lieux et domaines dependans d icelle fuccellion . et outre bailler et payer aufdits futurs époux la fomme de dix-huit mil liv, par chacun an . durant le tems de dix ans, pour fubvenir A la dépenfe de leur maifon et à leur entretènement: et encore a la charge que laditte dame duchette de Mercœur a renoncé & renonce dès A prefent au profit de ladite damoilelle fa tille, a tous droits et prétentions, emplois de deniers, ou heri- c tages propres vendus ou allicnés; et fpccialement de ceux qui font provenus de l'allienation du marquisat de Bauges, harnnies de Sauverges et Boulfat. et feigneurie de Thominc , de la moitié du comté de Kiber.it , et vicomte de Plachcs ; êt à toutes autres actions généralement quelconques . pour quelque caufe et occation que ce l'oit, mobilières ou immobilières. qui lui peuvent competer et appartenir. A rencontre de ladite damoilelle l'a tille, comme héritière dud. defunt lieu r duc de Mercœur, fon perc. ou autrement; êt de tous lefdits droits et prétentions généralement quelconques, a quitte et quitte des A prêtent , et promet acquitter envers tous lefdits futurs mariez autli moyennant ce que dell'us. laditte dame duchette demeure quitte et defehargée de la tutelle et adminillration qu elle a eue et aura des biens de ladite damoilelle fa fille, jusqu'au jour dudit mariage. & généralement de toutes aclions mobilières & immobilières, que laditte damoilelle peut avoir contre icelle dame ta merc, et après le tems dcfdits dix ans expirés, lefdits futurs époux auront la pleine et entière jouiffance et dif- B pofition de ladite luccellion. et fruit» d icelle déchargée de toutes dette» généralement quelconques, lors et excepte des charges anciennes ordinaires . fur les terres de ladite damoilelle, du et douaire de laditte dame duchelle . fans que lefdits futurs mariez [oient Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 10.46% accurate

[107-108] DES PAIRS DE FRANCE. VENDOSME. tenus des arrérages dudit doua.rc efchus, & qui cfchoiront jufqua la fin defd dix années; & pourra lad.tc epoufe prendre par chacun an. après lefdits dix années t\ les ma.ns des receveur, ou fermiers des terre, d icelle fuc^Tr^"^^ md 1. «m pour employer a les menus Plaif,rs. Aufli-Sad. Majellé, en conhwion dZh XZnlT^r " ^TM«M«««- *i" *Hl«-hui, a P~n.is « pXeT paye ertetuellement a ladite dame duchefTe de M,.n-n-,ir i - , . FaJer femme de cent mil livres fur ce qufTui cft de d? e«f fa de Cfa™ VT'*«a fa» promis par ledit contrat^ ànjJ0^L» n^ZT/^Z « dn-bu.!,que de quatre-vingt-cinq mil écus au(lî promis & accordé™? le Train 7* article accordes aufd ts feu l'icur duc & duchelî.. ln,« l, i _ . j \pf.r îra,tc * Sa Majellé.* te furplus reftant defd deu,S S tre '£l • f''' * Witte veille des époufailles aufdits futurs maricT ^ fe™ entrer en leur communauté, fuivant ledi ™,,trat de «Tri,!, T.TV" ^ P*/ Je Mereœur déclaré & déclare avoir emploi ce ou el ë aTu de (i , T l'vres. au paiement du prix de la terre & feigneuric dlncen s acau^fê denTl^T dite datnoifelle, félon qu il a eflé convenu ™? 1 lie.rroPrc* * jouiJEanc* du quart de laditte terre ^Wnis ouè id »e l' /a?Jre'ud'cc ^ SSrST'™ «reptation de la donation à lui faite par (eue accepte ladite donatïot^ ,*/ H)? aUd,t ? *ntn,,J * e" ,ant ^ verra fa,, auchT LZ^L l^rUeS v™ient * «^1,1 demeurer en fa force & 1 eu quil fiZtafoiô Su,, h,p0'TC' "1UX daUrcS * «««dition. cy-de.ru». Et en canlLéaceteTTerT,. W P^fent contrat . ont lefdits parties rcfpcctivement «c SvidSfct^S?^" * i^voc-bta. les 'porteurs deTprefentes, * poir l'exécution du nrHVn^ Clc dC ' ,n,lnl!»'on par tout où il appartiendra ; *Eri, Sr wS M iT?, °MrttCU 'CUr? domifilM ^«vocables en la ville * ledit (Jt de^iendô 'T f, 1 f ^T^ dC f^n proa,rcur 8cneral • « dément, en fa mMoTr J ^ ^ * *£' ^C"e dc BcaUXains Protuteur "far.enfemWe laditte H,m,,;fln ,■ £.. . M laditte dame ducheffe de Mer*^^wZtf? ,a hlcc" '«««hôtel feis és faubourg S. Honoré, * fuivant laquelle couSl TtUm,C • * iCC,lé dc la ? KVoil[£ & *icomté dc Ptirogem i toutes i.,rr« . ! entendcn' <■•<*« réglée* les conventions dudit mariage, & «* Je Rov, lad rme duch r?>»5r0rnCrtanS lcMi,cs parlies; a fcavoir- S M ™ P3' rement. & £*™ c. d^, ^ Mercœurcfdis noms, & en chacun d iccux folidailecfdis futurs marieJ refri 1* fide,u,lifon ««ifcuiTKin, renonçans au bénéfice d iceux; & préfens & advenir , enlCnt , iCUr fo-v * hont»cur * obli^ution dc tous leurs V'I a etc lait& nation iVfi.r * cn,r«<:n'r contenu au prefent contrat, le" ^ina&fecretaires il* Pm "°US

conlci^"du Roy en fon confeil d'KWat, fe«mmandemens fm.rrT "•f'0'
 m.al,on & couronne de France, & fecretaires de «M huit. & ont Leur* M "a
 Jon""nebleau le feizicfme jour de juillet, l'an mil fia ■"nwtc demeurée és
 m,^ 1 S * *utTCS de"°nimes au prefent contrat ligné en la neuree és mains
 de moi Forgkt , Jouffigné. ù"laraion du roy Henr» 1 r~ a pour avoir rang i
 dd* en faveur de monfieur le duc de Vendofme , rouf l""",td""eme»t "prés
 tes princes du fane, & précéder " prinCeS &feie»eurs du royaume.
 Mcntt,|c,^VearrontCC|di: D'IU T°y d° Fr*ncC & de Nav«r™ ■ A tous ceux
 qui ces * la reine noftre très che A ' ant plu a Dicu avanf l'heureux mariage
 d'entre nous S<,l;leue nollrc tri. "h. 'rês-amcc compagne, nous donner un
 fils illu de nous, n0M Pour bon,,,,, "°"e to""nc Gabriclle d'EKrécS. duchelle
 de Beaufort : Nous auaonnées 4 Par' ,mf»rtantes conlidcrations icclui
 légitimé par nos lettres ■ au mois de janvier 1 5o5, lefquelles ont elle
 vérifiées & regifi5. Avril 1610. yol-cottifducket VI. fol. Cotl'as
 /mprimédans lespiects de lafaire dr MM. Je Vendôme * J"Elteu/. El if dit! le
 rec. des pitt« dei P. dv Fr. g legi»«<■', Iwne III. r. S7.

The text on this page is estimated to be only 18.21% accurate

io6 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[108-109! Jn ,lml 16m. i trécs où befoin a eflé: enfuite de quov aurions fait don A noftredit fil» a r«T^u'té' r*»r S* fcsİSns « en lova. nJage, d« duché de Vente t«^^SZ £ & dépendances d'ice.ui, qui U-/M>^ royaume, de l'ancien patrimoine & domaine de la branene « m» - ff & nous fomme, iftus, de laquelle comme nous avons voulu que lu. & >« J«* e™£ portaftent à l'avenir le nom & le. armes. & poftedaflent ledit XsjouUfent par nos lettre, de donation. Aufll avons-nous entendu qu 1 lu. cV fcd ts enfans jou'j?" de» prééminence», grade* & rang» appartenant .audit duché & a «hte Pa ne £ t «en « qu'en cette confideration . comme pour avoir 1 honneur d efrt fort. , de nous droitt de preflc.ncc ne lui puiflent élire légitimement débattus & conteftex pa aucun* Prm cesf ni autres perfonne» de quelque qualité & cond.t.on qu elles lo.cn " çettu> noftre royaume, après les princes de noftre fang. aufqueb nous entendons que u & es Cens défèrent & cèdent comme les autres. Scavoir {..font que nous délira» » fa.a ^r vivre le nom & la tige des ducs de Vendofme, de laquelle nous fomme» fort», en la perfonne de noftred fils, le duc de Vendofme, la perpétuer en fa poftentt. J lu Ligner de plus en plus notre paternelle affeclion. pour I efperance que nou^. ««m. M qu'il fe rendra toujours plus utile au bien de nollre fervice, de celui de noftre tres-cher & tres-amé bon fils, le dauphin , comme de nos autres enfan» «c de noftred" ^*u™; A ces caufes nous avons de nollre propre mouvement, certaine kiencc, F'»™» lance & autorité royale, dit & déclare, difons & déclarons, voulons & nous r«««« dorénavant noftredit fils, le duc de Vendofme. 9c fefdit» enfans qui naîtront en lo> ai mariage, avent, tiennent & polTedent le premier rang & la prefteanec immédiatement après les princes de noftre fang. devant tous les autres princes & le.gneurs oc noftredit royaume, en tous lieux, atfes & endroit», tant militaires qu aux cccrnon.es publique* & privées, aufquels on a accoutumé & fera requis de tenir rang, nonobftant toutes autres déclarations de prééminence expédiées en faveur de quelques perfonnes; & pour quelque caufe que ce foit, que ne voulons empefeher 1 efler de ccwues préfentes. Si donnons en mandement a nos amez & féaux, les gens tenans nollre txrn^ de parlement de Paris, & autres nos jufticiers & officiers qu i) appartiendra, que ces préfentes ils fartent lire . publier & regiftrer, & du contenu en icelles jouir & ulcr noitredit fils, le duc de Vendofme & fes enfans nez en loyal mariage ,

pleinement èi paisiblement , nonobstant toutes chofes a ce contraires,
aufquelles nous avons pour ce regard dérogé & dérogeons. Car tel eft nostre
plailir. En témoin de quoy nous avons fait mettre notre feel a ccfdites
prefentes. Données à Paris le quinzième jour d'avril mil lix cens dix, & de
nostre règne le vingt-un. Signé HENRY. Et fur te reply par le Rov,
Bhusi.art. Et i corté : Leuts , publiées Sregiftrées, ouy le procureur gênerai
du Koy, pour jouir par i l'impétrant S fes enfans qui naiftrônt en loyal
mariage, du contenu en icelles. A Paris en Parlement le quatriefme may
itiio. Signé nv Tillkt. Extrait des regiflres de Parlement. C VEU par la Cour,
les grand chambre, tournelle & de l'édit aflcmblccs, les lettres patentes du 1
5 de ce mois, par Icl'quclles, pour les caufes y contenues, le Roy vcul &
ordonne que fon fils naturel & légitimé. Ccfar, duc de Vendofme, & fe»
entans qu. naiftrônt en loyal mariage, avent, tiennent & polfcdnt le premier
rang & prclcancc immédiaicmeni après les princes du fang, devant tous les
autres princes & le.gneurs du royaume, en tau» lieux, aitions & endroits
militaires, cérémonies publique» « privées, ainf. qu'au long contiennent
lcfddites lettres, requclles par lui prcfcnlées à lad .te Cour, afin
d'entherinement d icelles, conclurions du procureur gênerai du Roy. Tout
coniideré, ladite Cour a ordonné & ordonne que lcfddites lettres feront leucs ,
publiées « regiftrées en icelle, ouy le procureur gênerai du Roy, pour fouir
par l'impétrant et les enfans qui naillront en loyal mariage, du contenu en
icelles félon leur forme « teneur. Fait en Parlement le 3o avril ifiio. Signé
Voisin. Faclum pour monfieur le duc d'Elbcuf, contre monf.cur le duc de
Vendôme, J"-4""] 4 P<*g" avoir i l'i Vant paffe. tu. ■<■ «.». ui. inuum im.
uu^ , uiuun». — la fucccftron univerfelc de madame la duchclfe de
Beaulort. Ciabricllcd'Eflrcs, foit adjudée à madame la duchclfc d'Elbeuf,
parce qu'elle n'ell que fille naturelle , eo"1"11 venue au monde après la
diflblution du mariage de ladite Gabrielle d'Ellrecs « de . 1 Digitized by
Google

The text on this page is estimated to be only 13.05% accurate

[i09-i io] DES PAIRS DE FRANCE. VENDOSAfe.

cola^Amerval licurde Liancourt, Ion mary, au lieu que Cefar estoit né le mari,», des deflufdirs fubltrant encore. H °" nc le triage Piccei produite* au procès d'entre monfeigneur le duc d'Elhonr a~~~j . teneur ,, duc de Vendôme défendeur. 4', 7 pie"^^ Testament du ucurde Liancourt, mari de dame Uabrielle dEfrécs, duchesse de Beaufort du ,5 décembre , 594, par lequel il déclare & proteste que s'il Tel» fur le pointé c^lcmr â ladi.lolut.on du mariage de lui & de ladite Gabrielle, c'est con.rTfa vi tonte & par torec pour le rcspcfl du Roy, ik de crainte de perdre la vie, avecTaae £ dcpofl dudit teffament â deux notaires d'Amiens. t»K SouS' If^tw "T? rdC ?aria8e dudit fi6Ur * Liancou« & ««e dame ! ' > Prem,"erfcmme- dc fc« deux rilles, & de la fentence de difflution du* dit mariage de lui ficur de Liancourt & de Gabrielle d'Etirées, ""«"ion au * % • """" " 4 Légitimation de monfieur le duc de Vendôme. Janvier i595. Arrefl dcnregiflrement dcfdites lettres de légitimation. 3 février i595. dcïri"»»^1 d" I}0-VUr,,a/ufdi,c 1<;8itimation, pour rendre monfieur le duc de VenÎfî fheffC dC B^U'0rt ^iP^^ment héritiers lun de lW JuîK97dU COm" * BMUf0rt C" duC'^Pairie' e" faveur ^ monfieur de Vendôme. Extrait du contrat de donation, du 3 avril i598, du duché de Vendôme. Contrat 1 1 pages & mariage de monfieur le duc de Vendôme , du 5 avril 1 598, imprimé AVeStaT donS°?' F"" ,idmi"ift™ti«>n d" biens de monfieur & de mademoifelle ^endtoe, après la fucceflion euf, aulfi Pair v-e ia.turn, imprimé in-4«, en 23 pages, comprend les pièces fuivantes : '« Tel" ni* dC Vcnd6mois ™ d"ché & P«rie. Paris , février , 5 .4; regiflré le u>- w même année. DOnition cntre-vifs du duché de Vendôme. 3 avril ,5o8. pactes de vérification du don du duché de Vendôn . , "i^o6MnOC d* M' 'C dUk: de Vcl,dome au Parlement, en qualité de duc & Pair, ■•""c* patentes de vérification du don du duché de Vendôme , 24 juillet 1 5o8. Première f' ?"n»rs i

The text on this page is estimated to be only 24.82% accurate

io8 HISTOIRE GENEALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [iio-
m] Lettres patentes pour le rang & fennec Je mon fleur le duc de Vendôme,
& Tarrelt d'enrcgiltrement dcfdites lettres. iR avril 1610, 3o avril 1610.
Relation de ce qui a'eft paffé au Parlement à la réception de Louis-Jofeph,
duc de Vendôme. ENTRE meflire Louis-Jofeph duc de Vendôme, prince
d'Anet & de Marligucs, lieutenant gênerai des armées du Roy, gouverneur
de Provence, ayant repris en proce- _ dant Ml lieu de mcllire Cefar. duc de
Vendôme, Ion aycul, demandeur aux tins des requelles prélcntccs a la Cour
; la première, le 7 janvier 1 664, a ce qu'en confequence de la requelle qui
avoit elle cy -devant présentée. il fuit dit & ordonné que le demandeur fera
maintenu & gardé en la polfcffion & jouill'ance du rang



The text on this page is estimated to be only 12.91% accurate

[III-II2] DES PAIRS DE FRANCE. VENDOSME. 109 Du 1 îardi
matin 8 juin B MESSIRE AciiiLua de Harlay, chevalier, premier prefident.
M. I, de Longucil. M. Louis Mole. M. Louis le Pelletier. M. }. A. de
Mefmes. M. N. L. de Railleul M. A. Potier. M. D. Talon. M. J. J. Charron.
M. A. de Hanvvel. Sur le banc du parquet, à droite. MfcSSI KI RS I.
'archevêque duc de Reims L'évêque duc de Langres. Lcvqcuc comte de No
von. Le duc de Luyncs. Le duc de Richelieu. . , ,. Le duc d'Eltrees. Sur le
relie de» banc, du parquet. U duc de Rendun. Le duc de Gefvrcs. l-c duc de
Coillin. Le duc de la Ferté. Le duc de Charoll. Sur le» deux bancs d'enhaut.
► Pairs de France. , Meilleurs Doujat Mtliand. Kancher. Le Nain. Bocbard.
De QueJin. Lt Bout». Robert. Lclchaflicr Joly. Pinon. L'Advocat, maiftres
des requête* a-irentin. Catinat. Portail. De Gilliers. Le Meufnier Maulnaury.
Saintot. Chevalier. Le Doux. Mallcbranche. «2* w72 laIthIcv^u': * R*'™,
l'evcque duc de Langres, ievêque * mS;IÏ:îir'? a^re» Pair» de France cy-de.l
us nomme. . ft m furle.hu Iku I du 11, ^ VT" 'v* °nt en l'""**»" ""««"Ces; ci *
M. Eofc de ITd* «rand,th-!mbre & '«.rncle Semblées pour la réception
prvlKiema S lue ledH^"d6mC en ,a Jk«ni,« d° P««« * France, monlieur le
premier fcS, M i dc dire â la «nwfe, que I intention thard, corneille/ , fj , ™
? ? â 1 **ard de M> du Ma>'ne! & el, fuil<: M- BoP-° vtn^ "Ph^rt i '? dud*
fieur de Vendôme, deS lettres & de» «ne mile en S, * \& d" COfU',u<»™
du procureur gênerai du Rov, la ma• r^»ui«îlnVdSîw^ •,Pi"" M k prCmier
P«"*)". «nii' qu'il cil Vendôme ' ^ " OrJ0^n," qUC mc,,îre Lo««-Jofcp" d*
">J H«r T\^?,5^Urr|a7,rrHng*f,;an,:t"- ^"<^»'cment aux lettre, patent d»
'nrfpardcuikMuïen V! ^j ^c,*i,,u Par "">' le fcr™nt accoutumé, fuivam
^memVnd a fl ^ ^"j & * , in,,ant ,cdit mc"ire ^am au dclll,i J« monf.cur
l'arKe.ms: lorfq, ,l a cfté allis, monlieur le premier pref.dent luy a dit :
WleduedeVendûmey a ré^du en peu de paroles. r^Sri^!!fewfci,fc.îla cnfui,c
fait "Pfw de» lettres patente* du Rov r*me Ravcncûil 1 c?mn], "lon ',u
F<™ral dc l'ordre de S. François à îrere Hié**« le premier nrZ CS,que"cs
dw au» religieux de la Terre-Sainte . mon^ twnnw A lui T en.denlandant
"avis â monlieur le duc dc Vendôme, lui a oile nclinati M >n(ieur le duc dc
Vendôme s'ell levé peu de r marchant devant lui & Irappant de fa baguette,
ci la Cour »ell levée lience. Cet arre/l S autres font tmprimex a la fin de la ■
reponfe àe M. le grandfrictir. a quelques orli. 1 cleiiu mémoire des priu(es
d« fang en j;,7. m. fol. V. auffirte.de l'affaire

The text on this page is estimated to be only 18.63% accurate

I 10 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[112-11 3] \Jàt»v\T 1724* Du mardy * |uin («'«HVEU par la Cour, les grand'chambre & tournelle aïremlécs, les lettres patentes du roy Henry IV, données à Paris le 15 avril 1610. obtenues par médire Cefar, Juc de Vendôme, fils' naturel dudit feigneur Roy, par lesquelles, pour les taules y contenue*, ledit icigneur Roy auroit dit & déclare que dorénavant fondit fils naturel, le duc de Vendôme, & les entans qui naillroient en loyal mariage auroient ifc tiendraient le premier rang «c predéanec immédiatement après les princes du lang, devant tous les autres • princes & feigneurs de ce royaume, en tous lieux, actes et endroits, tant militaire» qu'aux cérémonies publiques & privées, aufquelles on avoit accoutume & leroit requis de tenir rang, nonobstant toutes autres déclarations de prééminence» expédiées en faveur de quelques perfonnes & pour quelque caufe que ce foit . l'enregidrcment defdites lettres en la Cour le 4 mav 1610, pour jouir par l'impétrant et fes entans qui nailtroient en loyai mariage du contenu en icelles. Extrait des regirtres de la Cour des 12 mars 1610, 18 mars 1611 avril 1 ti 10; l exploit de lignification dudit arred à Marpon. procureur dudit médire Henry de Lorraine, dut d'Elbeul, du 28 may 1604, requeude préfemée par ledit médire Louis-Jofcph , Juc de Vendôme, afin d'ellre reccu en la dignité de duc de Vendôme, Pair de France, pour avoir rang & Icance cil ladite Cour & ailleurs, conformément aux lettre* patentes du 15 avril .610, conclurions du procureur gênerai du Roy, ouy le rapport de mellirc Jean Bochart, confciller, la matière mile en délibération, la Cour a ordonné & ordonne que ledit médire Louis-Jofeph de Vendôme, Pair de France . lera reçu pour avoir rang & féance en ladite Cour, conformément aux lettres patentes du 15 avril 1610. en prêtant par lui le ferment accoutumé de bien & tidellcmcnt fervir. afliller & confciller le Roy en fes très-hautes & très-importantes affaires. & prenant Icance en lad. Cour, d'en tenir les délibérations fecrettes, & rendre la juftice aux pauvres comme aux riches, garder les ordonnances. & en tout fe comporter comme un bon, fage, vertueux & magnanime Pair de France doit faire. & a l'inflant mande, après qu'il a eu quitté fon épec, fait ledit ferment & repris fon épée. il a edé reccu. Fait en Parlement le huit juin 1694. Déclaration du Roy pour la réunion au domaine du duché de Vendôme. Donné a Verfailles le 17*4LOUIS, par la grâce de Dieu roy de France & de Navarre : a tous ceux qui ces présentes

lettres verront , falut. Le duché de Vendôme & païs du haut & bas
Vendômois edant réunis au domaine de la Couronne, par le décès de nostre
cousin le duc de Vendôme, qui n'a laide aucuns hoirs malles; il a edé
ordonné, par arret de nostre conseil du fix décembre mil fept cens douze,
que le» revenus en feraient perçus par les receveurs de nos domaines, à
compter du jour du decez dudit lieu duc de Vendôme; à l'effet dequoy les
receveurs & fermiers dei'dits duché & païs l'eroient tenus de payer le prix de
leurs baux ou le montant de leur recette entre les mains de nol'dits
receveurs, leur remettre les journaux de leur recette, papiers, censives* &
cueilloirs des rentes censives, & autres droits seigneuriaux ; comme aussi les
originaux de leurs baux, le tout à peine d'y estre contraints par les voyes
qu'ils y l'ont obligez, avec dettes de vider leurs mains* en d'autres que
celles de nol'd. receveurs, à peine de nullité & de payer deux loys, lequel
arret auroit elle, à la requeste de nostre contrôleur des domaines, lignifié le
vingt -deux dudit moi» de décembre à Guillaume Mahy , en qualité de
receveur gênerai de nos domaines & bois du comté de Blois, qui auroit fait
lignifier ledit arret aux fermiers des domaines dudit duché & païs. dont le
bail finilloit le dernier dudit mois de décembre, avec sommation &
commandement de lui remettre le prix de leurs baux, à compter du onze
juin mil fept cens douze, jour du decez dudit lieu duc de Vendôme;
ciblenble Us journaux de leurs recettes, papiers, censives & cueilloirs des
rentes censives, & autres droits seigneuriaux. les originaux de leur» baux ,
pour se faire payer par les fermiers du domaine dudit duché & païs qui
avoient jolly pour la plupart de leurs fermes, par tacite reconduction de
leurs baux, pendant l'année mil Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 17.89% accurate

[ii3-ii4] DES PAIRS DE FRANCE. VENDOSME. tu fept cens treize, le bail gênerai dudit duché n'ayant clic Tait que le vingt-un feptcenshre mil fept cens quatorze pour lix années , a. commencer du premier janvier mil fept cens quatorze, a Jacques Flocq, qui n'en auroit joui que jufqu'au premier janvier mil fept cens dix-huit, que nous avons ordonné par arreft de noftre confeil du vingt-trois aoult mil fept cens dix-fept, que le domaine dudit duché feroit partie de la ferme geneD rate de nos domaines; lefquels revenusont eflé reçus jufqu'audit jour premier janvier mil fept cet» dix-huit, par ledit Mahy qui doit nous en compter, de même que de la dépèn'l'e qu'il a faite, tant pour les réparations qui ont clic faites au domaine dudit duché, fuivant nos ordres, que pour t'acquit des charges d'iceluy, fraifde jtillicc & gages d'officiers pour l'exercice des juftices & bailliages crééz dans l'ellenduc dudit duché À pals, par iiollrc édit du mois de novembre mil fept cens treize : & voulant mettre ledit Mahy en ellat de nous compter defdites recette & dépenfe , pourvoir au payement des gages des ofhciers des bailliages nouvellement crééz dans ledit duché, à commencer du premier janvier mil fept cens dix-huit, que ledit duché a fait partie de la ferme générale de nos domaines t & que ladminiftration du domaine dudit duché en foit régulièrement faite, fuivant la forme eflablic & preferite par les edits rk déclarations des Roys nos predeceffeurs, arrefts de no* cours de Parlement fie Chambres des comptes, nous avons cru devoir expliquer no» intentions, pour mettre les chofes à cet égard dans l'ordre & la règle ordinaire. A -IUT(!eons par ces prelentes. Et pour mettre ledit domaine, qui cil le feul avec le comté * Blou dont nous jouiffons dans la généralité d'Orléans, dans l'ordre & la règle de nos wtres domaines. & d ailleurs pourvoir tant au payement des charges assignées fur ledit «maux, que des gages des officiers du bailliage prévollal à Vendôme, & autres crééz •uns kdi, . pals, par édit du mois de novembre mil fept cens treize : Voulons que la recette w (oit faite par ledit Mahy, receveur gênerai de nos domaines & bois, dans l'éteniwi iel* généralité d'Orléans, tout ainli que les autres recettes de nos domaines; qu'il PUift ides mêmes femblables droits & taxations dans l'étendue dudit duché & pals du Mut & bas Vendômois, que ceux dont il jouit & a droit de jouir dans l'étendue du comté lio, * ,aditC *encn,,i,<,' d Orléans, en vertu de ces édits de création , edits, déclara« arrête rendus en confequence, â compter dudit jour onze juin mil fept cens

qu'il soit annuellement arrêté en notre conseil un état des charges alignées
sur d'Amant*, déduit & séparé de celui du comte de Blois, ;» commencer par
la préhension, "wfr" dont le Jil Ma,, v fct tenu de compter, tant par état au vray, au
bureau des écrits généraux, d'Orléans, qu'en notre Chambre des comptes de
Paris, dans le •Wdc laquelle est ledit duché, dans les déclarations prescrites par nos
ordonnances, & que . at > soit les>>« forcé annuellement, sous le nom dudit
Mahy, de la somme de "naufte livres par an, que nous lui avons accordée ci
accordons par ces présentes, Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.89% accurate

I 12 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[114] pour les frais de voyages, pour rendre les comptes dcfdites recette & depenfe, tant au bureau des finances d'Orléans qu'en noftrcdite Chambre des comptes de Paris. Et pour l'acquit des charges alignées fur ledit domaine ci gages dcfdits officier», dûs pour les années mil fept cens dix-huit & fuivnntc». jul'qucs A: compris mil fept cens vingt-deux, ordonnons qu'il en fera inccilamment arreltc un clat, dont les Ibnd* lui feront remis par les fermiers de nos domaines , & dont il fera tenu de compter dans le délai d'un an , du jour A datte dudit état, fans pareillement que pour le detfaut d'avoir compte dcfdites années dans les tems preferits par les ordonnances, il puilfe dire contre lui prononcé aucunes amendes, dont nous le déchargeons. Si donnons en mandement A nos amez c* féaux confeillers les gens tenans notlrc Chambre des comptes il Paris, que ces présentes ils ayent a taire lire , publier & reg il! rer . & le contenu en iccllcs garder & exécuter félon leur forme & teneur; car tel elt nollre plailir : en témoin dequoy nous avons fait mettre nollre feel â ccfdites présentes. Donne à Verlaillcs le quatrième jour de janvier, l'an de grâce mil fept cens vingt-quatre, ifc de notlrc règne le neuvième. Signé, I.OU IS; & plus bas, par le Roy, Phhlvpkalx. Vcu au Confcil, Dodin. Et fccllédu grand fceau de cire jaune. Regiftrées en la Chambre des compte*, ouy S ce requérant le procureur gênerai du Roy , pour cftre exécutées félon leur forme & teneur , le cinquième février mil fept cens vingt-quatre. Signé, Beai-pied. I

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 19.04% accurate

[ii5-ii6] DKS PAIRS DE FRANCE. BIRON. u3 CHAPITRE IV.
BIRON, DUCHÉ-PAIRIE. [Pk r i gord.] lioMAI't tJc,. — itilfcug**. l.'cYu
en bannière eVartclc J'or et de nueu'e*. t DIKON, petite ville dans les
montagnes de Pcrigord du côté du Quercv, étoit une deDplus anciennes
baronnics, lorl'que le roy Henry IV. par l'es lettres donnée» a Pari» m mois
de juin i ig&, regiltrécs au Parlement le dernier du même mois. & en la
Chambre Je» compte* le 3u juillet luisant, I érigea en duché-Pairie, avec les
terres de S. Blanijrd. Je Chef- Boutonne, de Montaut. Mojitferrand. Clerans,
Lavaur, Brifambourg ci Venant, en laveur deCHARI.F.S de Gontaut . baron
de Biron. maréchal de France. CttH Pairie lut éteinte par fa mort arrivée le 3
i juillet 1602, par arrêt rendu le même jour au parlement de Paris, en
conféquence des lettres patentes, qui commettoient cette Cour pour inllruire
ci juger le procès du maréchal duc de Biron. avec les formes en tel c*\$
rcquilès. Cette Cour avoit rendu le 1 3 juillet précédent, fur la rcquilition
de» gens du Roy. un arrêt portant que les ducs et Pairs appelez, fuivant les
lettres patentes du Ro\ pour alliller au jugement du duc de Biron , n'étans
comparus, il ferait pallé outre au jul panent du procès. La haronnic de Biron
a porte depuis le titre de marquifat, jufqu'au mais de lévrier 172.3, que le
roy Louis XV 1 érigea de nouveau en duché-Pairie pour CHARLKS-
AKMAND de Gontaut. marquis de Biron. Les lettres en ont été
enrcgillrécvau Parlement le 22 du même mois, le Roy y feant en fon lit de
jullice. pour la dccuration de fa majorité. Vojre\ les pièces qui fuirent. On
donnera la généalogie des fcigneursde Gontaut, ducs de Biron, au chapitre
des maréchaux de France. Les «ou '■elles lettres de 1723 feront rapportées
fuivant l'ordre de leur date. PIECES CONCERNANT LE DUCHÉ -PAIRIE
DE BIRON. Fredim de la haronnie de Hiron en duché S Pairie, en faveur de
meffire Charles de Gontaut, du mois de juin 1 5nH. HENRY par \3 ^ je
|}jcu mv je France & de Navarre : A tous prefens ri avenir, falut. F.ncorc
que la vertu ci généralité qui reluit en la pcrfonne de noltre très-cher * tien
amé coulin Charles de Gontault. de Biron, de S. Blancart fi de Chef-
Boutonne. ttiBncur des terres & feigneurics de Montault, Montferrand.
Clerans. l.avaur. Brifam l ""S * Venant, maréchal de France, gênerai de nos
armées . go.iverneur & noltre ptenant gênerai en nollrc pays & duché de
Bourgogne &. RrcfTe. foit très-grand a ait de foi-même le lullrc pour
n'avoir befoin d élire ailleurs recommandée à la pultente, citant fondée fi

ellevéc avec les mérites Je tant de longs ci lignalez fcrvices fait; Mt
royaume, par detfunt noltre aulli tres-cher coulin le maréchal de Biron. fon
pere. ifc-J-1 nol,reJ't coulin. fon lils, a continués ci augmentez avec tant de
(idelité ci ' 'p'''''' que nous pouvons à bon droit référer a l'es travaux une
bonne partie de la 5 . ■PU * ceux qui fous noltre uuthorité le font
vertueufement oppofex à la chute TM>i* de cet citai durant ces dernières
émotions. Nous ne voulons néanmoins délaillër l'nT Conno',re P*f un
témoignage particulier, a tous ceux qui viendront après nous, lam °Te n°U*
faifons dcs Piff0'''''' fi capables & li dignes. & fur tout éternifer. aum 1" u
nous lera polTible. la mémoire de tant de périls fi hazards courus par
noftredit I Jum lin*, icône, è »W./bI. 10: CS.: vol. *r

The text on this page is estimated to be only 16.74% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [116-117] coufin pour le falut de celte couronne, en tous les combats , rencontres, cfcarmouches. uirauts & bataille* qui le font prefentcz depuis vingt an*, qu'il commence a porter'» armes, oa il s'ell acquis tout ce qui le peut de gloire & d'honneur, le trouvant Welle de trente-deux bleffures. qui (ont autant de marques honorables de l'a vaillance. & ayant pallé par toutes les charges ck grades qui l'ont pù rendre digne du commandement de nos principalls armée*; desquelles lui avant en ce» derniers troubles donné la conduite, il » s'en ell acquité à nollre très-grand contentement , et au bien univerlel de nous « de nos fubjets, même en ce récent exploit du f.ege de nollre ville d'Amiens, ulurpée par les armées d'Elpagn, auquel il a rendu tant de valeur, de prudence & de courage, Pc selt li fouvent veu couvert de leu ck du fang de nos ennemis, que nous ne pouvons que lui donner & attribuer un très-grand honneur & mérite de fa perfection ck heureufe illuc de ce (iege. entre tous ceux qui nous ont gnercufement ck tidellement fervi en icelui : mais ne pouvant rien adjouller à la réputation dicelui nollredit coulin. A; confiderant que le leul moyen qui nous relie de le rémunérer ck d'honorer l'a perfonne; cntemble la pncipalle ck quelques-unes de fes terres & pollelions du titre dont nos predeceffeurs roi* ont quelquefois gratine ceux qui avoient bien mérité d'eux & du royaume, afin de exciter par ce même moyen un chacun par cet exemple de lu ivre le chemin de fa vertu K de l'es lerviecs. c Nous, pour ces caufes & autres bonnes ck grandes confiderations à ce nous mouvans, de nollre propre mouvement, grâce ck libéralité fpccialle, & pleine puillance ck aulhorité royale, avons préalablement à la baronnie & terre de Biron joint, uni, annexe & incorporé, joignons, unifions, annexons A incorporons les terres ck leigncurie» de Montault.de Montferrand.fciluces en Perigord A Agenois. leurs circonllancesck dépendances, «c le tout enfemble créé & elle vé . décoré & érigé, créons . ellcvons. décorons ck érigeons en titre nom. dignité ck prééminence de duché- Pairie de France, fous le nom & appellation de Biron . qui ferontdés à prel'ent ck dorenavant tenus £ mouvans à l advenir à une feule/or S hommage de nous, comme aulli de nos luccilcurs Bois de France, de nollre couronne & château du [.ouvre, pour d iccux jouir par nollredit coulin, l'es hoirs et ayans caufe, fuccell'curs. perpétuel lement ck a toujours enfemble de tous honneurs, prérogatives ck prééminences, a duc ck

Pair appartenais, en tous lieux ck actes généralement quelconques, ou les anciens ducs ck Pairs de France le doivent ck peuvent trouver, ck comme en ont d'ancienneté joui ck ufé avec attribution du reلفت immédiat en nollre Cour de parlement de Paris, des appellations du bailly ducal , ou Ion lieutenant gênerai qui lera B cllabli audit lieu de Biron, ck de l'es lieutenans particuliers, qui feront fuireiUtm<--"t cltabli» en titre d'officiers ducaux ck de Pairie, és autres terres ck leigneuries y joinfi*^k annexées, ck autres que befoin fera; lefquelles appellation* voulons, ordonnons ck nous plaill dire dorelnavant relevées en noftrcdit Cour de Parlement, en titre ck qualité d'appellations émanées du juge du duché ik Pairie en toutes caufes civiles ck criminelles, ! tant dudit feigneur, que de fes fubjets; quant aux caufes concernans les droits ck do' maint- d'iccx duché ck Pairie, ck autre» qu'il appartiendra, elles feront traitées ck cou: du i les. jugées fk décidé» en première inllancc en nodredit Cour de Parlement li bon l'emble â noftrcdit coulin . lefd. hoirs ck avans caufe. félon le privilège ancien ck notoire des Pairs de France, fans que de touttes ies caufes fufdittes les juges royaux ordinaires, ni pareillement les juges préfidiaux, putll'ent entreprendre aucune cour, juridiction ne connoiffanec, foit en première inllancc ou par appel . fur peine de nullité, amende arbi- B traire, dépens dommages ck intérêts, ck autres plus grands s'il y échet. faut descas royaux qui feront traitez ainli qu'auparavant, ck pnrdevant les mêmes qui ont accoutume* d'en connoître; ck fans aulli que nollredit coulin foit tenu de bailler a caufe de cette érection aucune récompem'c a nous ck a nofdits fuccelTeurs, ne qu'au moyen de nos édits ck ordonnances faitesft a faire fur l'érection des terres ck feigneuric» en Pairie, on puilfe prétendre ores & pour l'advenir a défaut d'hoirs malles lcl'd. duché ck Pairie de Biron , devoir cltre réunies ck incorporées a nollre couronne . ck que nous ck nofdits fuccclleur* rois i puiffent audit cas prétendre aucun droit de propriété ou de polfcffion en iccx : aulquels édits ck ordonnances généralement quelconques, ck aux déroatoires des dér>gatoires. nous avons déroge ck dérogeons pour le regard de la préfente érection, de nos mcfmc grâce, libéralité ck pouvoir que dellii», fans tirer A conféquncce toutestois pour , autres érections. 1 Si donnons en mandement a nos amez ck féaux confeillers, les gens tenans nollre Cour : de parlement de Paris. Chambre de nos comptes audit Paris, fécchul de Quercv . ou Ion lieutenant, ck autres nos officiers, julliciers ck tu jets qu'il appartiendra, que de nollre prefente création ck érection defdits duché ck Pairie de Biron, enfemble de lad. union ck de tout le contenu cy-

delfus . ils falfent . ioulfrent ck taillent jouir nollredit coulin . les hoirs,
fuccellcurs ci ayans caufe. valfaux & fubjets, pleinement ck pailiblement. &
perpétuellement, entretiennent, gardent ck ohl'crvcent. laflent garder ck
obl'crvèr de point Digitized by

The text on this page is estimated to be only 9.15% accurate

DKS PAIRS DK FRANCE. BIRON. m point, entretenir, garder & obfervcr, lire. publier* enregiltrer ces préfentes cellkn, & fatal cefeloui .trouble** empêchemen. à ce contraire. Car ,« ê.fnollre pla £ * SLK£! c „aHc a ,ouïour!., nous avons fait «««« «««Kl Donné* P«i, au mois de juin Tan de grâce rail cinq cens quatre-vingt-dix-huit & a .le nottre règne le neulv.eftnc. Signé HENRY. Va fur le repli -m le Rox- Por.n Ft , «M. «fi,. Et fccllés fur lacs de fove rouge & vc4 , en cire ve^c J Jn ^ra Uues, publiées 6 regijlrées, ouy & contentant le procureur eeneral du Wov « /'.««. ' ! J r' *} \ Cl",r^e de '^emnitéji aucune cft prétendue par ledit el UJ. Pa,ne. A Para l an m,l enq cens quatre- *inet-dix-huit. Signé. A'o,,,*. Jw/Ato ^rjAVflr,,n de la duché S Pairie de liiron. du dernier juin ,>9«. ' fcfkL!?! Il!:,riî(aV'îir VC" P?r la Cour- "Rrand chambre, tournellc & de l edit aft kZ L I ? i f "c" de'lrc r<^u opPoran, a la "«Ption M'. Charles Gontault SS,r«L ^ "r" "n11 ,cultm,;n, nempéétant ladite érection, & 2* b Trcmo Me Z » " *a precodcro'.t a '>airic d' Biron. Lad. Cour a arreltéque le™in> le tas vLuLa' h *? ^j"™ F*" lui <*™ « que de raifon , & néant^^S^^i'S^ ^ °U,re a " dudi« d* Biron -11** «r«r rfe /, ,eV,>af(,,n rf, /,, rfucW ff p8. » -ïiwî & HENRY i f ^ d" P"™« d« F*"» verte deZ,K a- V ? {uT le rfP!r ■ P" le Rov. Portw, & Icelléc» de cire «TLÈ&îlw, n £ ""A * ^™nicde Biron * lettre* y mentionnées ^^jsiit- * tiuc Durct ^ur ,°,itoon,au" - ret,ui5 r«ntncTelnrfii,er^M!î]^Cneral dU R°y' *Voir renJu «Mces â Dieu du ch»" * ->«r««,on fa,te par led.t teneur, a «ribn- .i .ndable, , £on|enti l>enteri. «««ment * ledh fei!încUr' â Pertonne ti ■««ment « réception . k P^ur* It^^n rdT,C Ve lcl"d' ,mrçs ,iront «"regillrtes. o*,v & confentant * fcrvirle R,,v?;^ " 1 • ^ apm *1u a Promil * iure bic" * nullement alTiller j"gemau Ba;/t.,/7 ,rCs"*îrantl<;s' très-hautes* trc*-importantes affaire», affiflant aux ^Zr^TJZ C°Te Pair 4e A>•<"f•• «arder 'ordonnance, rendrela juttice «x a,rcHr&T rK'hM' ,C""r lcs de'^-"tionsde la Cour clofes & fecrettes, obéir f« prolcrtion 7.c°mPorterlc07"nc un bon & notable duc K Pair de France; a ctte reçu, '«««fiTS p^X- 'T la hdeli,,? au ^y. & Jefcendu. a pris fon épée & monté en C.onclujions du iS juin . >.,8. mv jour de juin i.y*. ^ iu'«. lisnét'H ^1?) v" d" Roy cn ,ormc d* cnar,rcs. donnée» â Paris au prelent mois f«r lacs Je IbvcV * ' " /e r,V->' ' P*r lc Rov- l>°°K». * Iccllés dc cire ver W*u joint unit i C *"C' par lcfluclic* * P01"" cauf<:s V contenues ledit feiSncuricsde'Mont.nî'.^ii ""corpore à la buronnic & tetTe de Biron, les

terres & fei& dépendances * | Mon,ferr!"n icnusdorclnavant i, o'i Francc-
l"us le nom & appellation de Biron, pour taa du Louvre â °7 i dC k'S
,"ucce,fcu" de- Fraiwe, de l'a couronne, es c Gontault de Bimn h"1 * l°- *
nomma8e. * en jouir par ledit mellire Charles ue ««fc. I*rr*lu<.iu'm .»
fc'Sncur defd. reigneur.es, fes hoirs & fuccelfeurs & avait, y cément Se à
toujours : cnlemble de tous les honneur», prérogatives & pour cflre hafes de

The text on this page is estimated to be only 18.08% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [118-1
uij prééminences a Juc & Pair appartenant, le tout aux charge» &
conditions, & félon que plus amplement clt porte par Icfditcs lettres, & fans
qu'au moyen des édils & ordonnance* laites ou a (aire des terres 0"«r- aulli
prélident en nollrc Cour de parlement, concliller en nollrc conleil dellat,
mcllircs Ktienne Klcury & Philibert de Thurin. concliller» en icelleCour,
lalut. Ujmine par nos tertres patentes du jourd'huv dix-huitième jour dudit
mois, nous avons renvoyé a nollrc cour de Parlement la connoillance de l
entreprile drellee contre nollrc clat & perfonne par le duc de Biron , pour la
preuve & vérification de laquelle il eu Dciom d mltruirc le procès dudit
Biron par interrogatoire, recollement «C confrontalion, a ces caufes, & par
la confiance que nous usons entière & parWite de voffre fufhlance «
capacité, preud'homme & affection uu bien de ce royaume : Nous vous
avons commis fie députez, commettons «c députons pour laire «c parfaire
ladite inllruction. •^i.,, « r.r^5 C" clat de i"^1" P°ur cnnn cfr« procctie au
jugement d'icr Z no"" :d\Co»r' M™ 1« formes qui doivent clle gardées &
obfervées en Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 11.14% accurate

[1 19-120] DES PAIRS DE FRANCE. BIROX. "7 . Arreft du
Partaient, rendu fur la requi/ttion des gens du Roy. portant que tes ducs S
Pars appel Wm,a*t les lettres patentes du Roy, pour affijler au jugement
dudit duc, neftans comparus, fera paffe outre au jugement dudit procès. Du
mardi juillet i2 CE JOUR, tome» « chamb^ oiremblespour h vil.tation &
jugement du procès cnmmelfituau duc de B.ron, Pair de France, font entrez
les gens du Roy, jefquel, pariant ma.rtre Lou.s Serv.n, avocat dudit feigneur,
ont dit que, fuivtnt les lettres m«H. par lclquelle, cil mande ,uger le procès
fait audit duc ci Pair, par le coV SSİZZiîZ Vr ^TMd*nent «*n.ble«. ils ont en
vertu de «rrell donne lors fur icel Us. t.m appeller le comte de Soi.lbns.
prince du fane le duc de Montmorency ■ «mnelUWc de France, les duc, de
Mayenne, d'Kpcrnon, de Mont. huon oldA.gmllon. auffi Pu.rs; & les
a.Tignations à eux réitérées ne font venus en Ul,,c Cour ce qu, ne devoir
retarder l expédition de la jullicc , requérant qu "n leur Mcnc Mt par
UiileCour, e«a.»(comme elle ett alfcmblec la Gourdes Pair, parte Sri^î T Y
°" «rTMTM' ainli » ««oient préfens Kuï retirez : l^TJlr TJl! \^ dC ,CC m°S/
tOUta ,«*th'lmf>™ «««emblée., arrerté & ordonné, ri. ,, ; • j" 'oadullons du
procureur fierai du Roy, qu'il fera pallé outre à k 'iibuon dudit procès &
lugement dicclui. ainfi, que de raifon. Ancfi contre ledit duc de toron , pétant
condamnation de des biens. Extrait des regijlres du Parlement, mort &
confijcation reaJn ttft ' 77" lc.,chamf,res "«emblées, le procès criminel
ctextraordinaiZ , - A T r ,dC"S conf; ;i"crs « « >nim» & députez par lettres
patentes i mein^ri3 Z'J ^.,,er> VY"lUe',c l,u Procureur gênerai du Roy, â
(encontre fcX ^MS h m dcI^0nrauIt Jc Biron . «-"hevelier des ordres du Roy
/duc de Biron, BaftiUe^r - T!' tiouverneur de Bourgogne, prifonnier au
château de k r*tariW . "** Jc leze-majelté, informations, interrogatoires,
confiions, dés^«n? froma,,ons d« ^rnoins, lettres miffives, avis, inllruclions
données aux Juit arrclM ^ lu,,rc,:omius. * tout ce que le procureur gênerai
du Rov a prode» Pairs a d",",f;'-tro,llcm«-- d<= ce mois, par lequel a elle
ordonné qu'en l'abfence 'dunm.™ „ " <^pf,,CZ» leroit pallé outre au
jugement du procès, concluions Z Su .Tk d" R°y' °U>' * in,crro^ Par '<^
Cou'. «««« « d<^*« * défiions mrl..-e(V,'roil attc,nt& convaincu du crime de
lezc-majellé, pour les conf& traitez Lvr (Mltes; ;i>,ltre la Paonne du Roy,
entreprises fur Ion ellat. productions *F«r.ti0nd,,,, M ennCm.'s' c!,ant
maréchal gênerai de l'armée dudit feigneur, pour JK l q" ;"mC ' " pri* *

Prive de t0U!1 fcs ^nncurs, eflats & dignitez, k l a fcradrefc.nl 1 JV°r ,a
tcl,c ,r!»nc,'ée fur un cchenaut, qui pour cet effet A immeuble» * , evc; *
declaré & déclare tous & chacun fes biens, meubles . Arquez ^ntn,lcmcnt
quelconques, en quelque lieu qu'ils foient feituez A: alfis. * icdle tr», " 71
'lĲ1^ dc Biron ',riv" r«unies au "B^Mi7,,u2I"^,c,w,,l Juillet 11V,, Digitized
by Google

The text on this page is estimated to be only 21.21% accurate

n8 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [.45]
CHAPITRE V. THOUARS, DUCHÉ-PAIRIE. [Poitou.] nfde Iji- -Poilu*.
P,,IJ« I. cour* J un. qui lonl Kqu.nkf» . " • Itu.uln. qui «« <.*•«■
THOUARS, petite ville du Poitou, lituée fur la rivierc Je Touét. a donné fon
nom aux anciens vicomtes de Thouars. Ce vicomte palla dan» la mailon d
Amhoile par le mariage d'ISABEAU de Thouars. tille puifnéc & héritière
de Louis, vicomte de (Thouars, feigneur de Talmont , & de Jeanne,
comtelle de Dreux. LOUIS d Ambnife vicomte de Thouars , époufa en
premières noccs Marie de Ricux, dont il cul entr'autres enlans
MARGUERITE d'Amboife, vicomteffc de Thouars, lemme de LOUIS I du
nom, lire de la Tremoille. à qui elle porta le vicomte de Thouars avec les
autres biens de la mailon. Ce Louis d'Amboife , vicomte de Thouars, obtint
arrêt du grand Confcil du Roy contre Francoife d'Amboife, fa Leur. *
Pierre, duc de Bretagne, fon mari, le 17 leptcmhrc 1461. Cette pièce
curieufe & hiflorique, & qui tait mention de la cour des Pairs, fera rapportée
avant lèrèaïon du duché de Thouars. Le roy Charles IX , par les lettres
datées de Gaillon au mois de juillet 1 5u3 , rcgillrees le 11 octobre fuivant,
érigea le vicomte de Thouars en duché, en faveur de LOI IS. fire de la
Tremoille, prince de Talmont. comte de Guines, & de fes fuccclleurs tant
maies que femelles, avec attribution du rellort au parlement de Paris, pour
le tenir a tov & hommage de la couronne èk du château du Louvre. Le roy
Henry IV donna .1 ! Lvon au mois d'août quinze cens quatre-vingt-quinze
d'autres lettres regiftrees le 7 décembre i5on, portant érection du duché de
Thouars en Pairie pour CL AL DE de la Tremoille,' duc de Thouars. cV fes
defeendans. mufles, a la charge qu'au delaut d hoirs malles la Pairie ferait
éteinte. Le même prince accorda A Paris le 3 juin i ^97 de nouvelles lettres,
regillrés le 4 décembre 1 ><) <>, portant reliet de furannation pour
l'cnregillrcment de celles du mois d'août 1 5

The text on this page is estimated to be only 17.10% accurate

rJ4Ô «47] DES PAIRS DE FRANCE. THOUARS. "9 PIECES CONCERNANT I.E DUCHE-PAIRIE DE THOUARS. 4 Armfi du grand Confeil du Koj-, qui déclare Louis d'Amboife, vicomte de Thouars. bien fondé à loppofitian par lui faite aux lettres royaux d'interdiâiun pour mauvais gouvernement S dation de curateur obtenues par Françaife d'Amboife , fa file, S- Pierre, duc de Hretagne, fon mari. €■ déclare ledit vicomte abfous des demandes de fa fille , & fa fille , alors veuve , des demandes de fon pere, fans dépens. Donné à Saumur le ùseptembre 1462. LOL'IS par la grâce de Dieu roy de France. A tous ceux qui ces. préfenles lettres verront, falut. Comme dès l'an 1454 procès lut racu en noltreCour de parlement ù Paris, entre feu nollre tres-chier A très-amc coulin Pierre, n'agueres duc de Bretagne, dit nollre tres-chiere & tres-amée coutîne François d'Amboife, fa femme, à caufe d'elle, tille de nollre très-chier A amé coulin Lovs d'Amboife, vicomte de Thouars, d'une part, ik nullredit coulin Loys d'Amboile, vicomte de Thouars, d'autre part, en demandant B & défendant par chacune defdites parties. Le duc & duchclTe difoient que jaçoit que le vicomte fut eitrait de noble A ancienne mai ton & iffu de nollre lignée & maifon de France; que (a prédéceUeurs ayent elle grand» feigneurs bien renommez, fc foient honoraNcmtul conduits en tous leurs fait* & de leur temps ayent grandement entretenu leurs feigneuries. les ayent augmentées par leurs prudence ci bien renommez, honnorez ti priez par tous autres feigneurs & princes de nollre royaume, & cité en la bonne itrice Si recommandation de nos prédécetfeurs rois de France, envers Ictquels ils fc font entretenus tellement que quand a elle qucltion de faire armée & mettre fus les nobles |uoy wu cllé tondez ladite vicomte de Thouars A autres feigneuries que tient à préfent Wii vicomte. cV qu'unt tenus l'es prcticcelleurs. car de ladite vicomte de Thouars font mouvant de fuy A tenues par hommage 20 buronnies rclfortilfans aux (iege de juridicnon de Thouars, c'elt a fçavoir : la baronic de Brelluirc, Argenton, Mortagne. ThitTauS«s Poufauges, la Garnàhc, Hcaiivoir-fur-Mer, Il (le de Noirmoullicr, Challeaumur. Ia Grève, les F.ilarts. Paluau, Afpremont. Marcuil. Stc-Hcrminc, A autres pluficurs 4>n lont grandes & notables feigneuries . de grans proutrits A revenus ; A li a IcmbUHRmtnt de 23 a io notables challcllenies tenues de lui mémc/iuctnenl , à foy & hom""Sc: r'tilieurs beaux A notables fiefs, avans haute jullicc. X que de l'ancienne

fonda"011 de ladite vicomte A autres feigneuries de Thouars , dont A de
partie defquelles Moitertre; on^ 'Ule de Hé, Amboise, Montrichart, Bléré,
Berric A Gamac... •raie: «; a caul). je fv., ^ ^ mw Mflrans |a lieivt. partie de
l'Ile de Ré. A es en vaCabincl dt ►•oult. rte. dt du S. Efpi il, ^40. M
CUir.im J chnalttrt vol •S.fbl. ->■• Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 15.06% accurate

120 l loicnt en domaine .6 à 18 mil l. tournois de revenu, & en
extraordinaire à 5 à 6 mil r w anTqu" .-.voit fuccedé * Pierre d'Amboife,
chevj lier, ton oncle qui « ton m . par an , Hu pu-ifan/ en meub es. en
lcllination de 5o mil ecus H ST&ft of tîRcomt l'iiié enton jeune âge avec .a
ril.e du feu feignçur de lUeûx à préfont fa femme, pour laquelle lui fut
baillé 8 mil escomptant*; 7ooo hv. ieScVaS eflc nourrvloS-tem;, en l'houcl
dudit Heur de Ricux . q-> -o.t cu de noflre feu feigneur & rere. a plulicurs
& diverfes fois, des deniers des taille» & a des îvS ul ërfes'tois fur £ terre»*
Incuries, 3o a Jo mil ..*•«»»»«» l*"TM*» de fes il et* de îo à 3o mil ecus.
Que cependant, dilo.cnt leld. duc ci duchelle que Pa fôn « ri gouvernement
échev en grand dangier. ci inconven.ent de fa perfonne & de . feWen envers
nollredit feigneur & perc, qui en lui relouant les terres m.fcs en f. Ĩ referva
le chartel. ville K challellenie d AmMfe; qu .l a elle grand ci
continue".ôùcur ufantdc paroles d.llolucs, dilfol» er. femmes folles, lu.
effet» en mariage, ci ébeté d'entendement, les failoit veflir en habits d
hommes; que par ptoui.e-.Hr.ppa un gentilhomme de fon hollcl nommé
Sinmn de Vellourd . qui en mourut . ^Mi en danger de perdre corps & biens.
& que pour réparation .l lui avo.t convenu baillu To li v de rente amortie,
pour prier pour le trefpallc, ci plus de <.oo« l.v. en fra.s. Que depuis ,2 ans
au moven Pierre du Plantis. chevalier, ledit v.comte avo.t m. s en fon hollcl
Thibaut d'Aubigné. mari de Jeanne de lu Perrine. \aliis de la Parn.ere|de
laquelle il s'étoit accointé, la voit tenue publiquement en fon hollcl en la
compagnie, au veu JiUcu de ladite femme ci de tous fes fujets, tant dudit
Thouars, que de fes autres terres & te.- C «ncuries, ci par la mauvaife
conduite * volonté dudit Thibaut ; & l. avo.t au moyen *, ladite Jeanne fait
venir Marguerite * Marie, les Leurs . & icelles tenu ci maintenu ladite
Marguerite en adultère; * que defdites femmes avoit eu plui.eurs entans,
melmcmcl de ladite Marguerite; au moven defquclles il a tenu à fa femme
plutieurs cflranges ci vigoureux termes, l a vitupérée, hlamce ci battue. & la
tenoit comme pnlonn.ere au challeldeThouars.cn la lubjccclion defdites
femmes, fans parler ne Ircqucnter avec quelque perfonne de l'a maiton ou
cllranger; dclfendu a tous les gens K. lerv.teurs parler avec elle, ne lui
adminillrer aucune chofe fans l'on ordonnance ou defd. lemmes: la feparée
de fon lit * de la table , & lui a lait mus les dcplailirs l'clpacc de trois ou
quatre ans; a fouHerl leldites folles lemmes lui dire injures «S, opprobres ci

la menacer, qu'elle fut contrainte pour s'en parer de s'en aller vers lefdits duc fi duchelc fa fille, doutant avoir pis de la perfonne par le mauvais vouloir defdites femmes _« I hibaut. Ktau regard defdites folles lemmes elles auraient bien etlé autrement traittes, car il ne les cuti voulu ne contredire , ne corroder pour choies qu'elles lui cullenl fait & du ; mais, dil- on communément, qu'elles le laifoie.it rire * plourer quand bon leur tetn- b bloit, èxdu tout a leur appétit le gouveruoit : les avoit grandement * mervcilleuleme.il habillées * vellucs de .o ou 40 paires de robes, tant de draps de fnyc, que decarlatte. comme de mut autre forte des plus tins draps ci des meilleurs qu'on pouvoit trouver au pavs, jacoit ce que au temps qu'elles vinrent avec ledit vicomte, elles ci leurs maris luttent pou'res. tort endettez, ci pauvrement habillez; font aulli lourrces de belles rulics pannes, comme martres, Ictices, gris, menu vair. agneaux lins de Kommenic, ci de toutes autres fortes de pannes que l'on pourrait avoir ne devifer; font aulli garnies de beaux riches lill'us. terre/, d'or, entaillez de toutes façons qu elles ont voulu ci veulent demander; de chailnes d or. d'agiu-aux garnis de diamaiis ci rubys. de chapeaux « autres bagues & jovaux garnis de grolles perles ci riches pierreries; font garnies de plulieurs belles lapuïcrics . ci de linge, langes ci autres ultoncilles d oflel fans nombre, ci ^ que el'dites choies a mis plus de cinquante mil ecus. ci ce fans ce que ledit Thibaut en aeu & exigé; & lequel a tait plulicurs acquêts ci é.iilicesen maifons. étangs ci moulins & autrement, ci li tiennent en l ollel dudit vicomte chacun jour ci a tes dépens grande quantité de gens leldites jolies lemmes. Car chacune a damoifclles . lemmes. varlets de chambre ci autres julqu'au nombre chacune de 7 a H perfotines ci aux gages d îcclu. vicomte; (ont l«gées chacune d'elles a part foy; tiennent leur cllat, comme li cttoicnl dames ou princeilë»; ont contelleur. médecin ci matrones qui les vilient, tout aux gages dudit vicomte; ont chariot garni de grand nombre de moult beaux chevaux, « y en a 4 ou 5 dont le moindre ferait prifé ? ou 400 ecus; ci y en a tel qui autrefois .1 coilllé 1000 écusci l'autre 500; ci pour lervir audit chariot a ledit vicomte lait mettre t un cheval qui par ladite duchelc lui avoit cité donne vallant 4 à 500 ecus. ci le lii'foient appeller en dérilion d'elle. A misaufli hors de ton hollel lcd. vicomte pluheurs gens de bien ci d'honneur, tant nobles que autres, qui grandement ci honorablement le fervoient, conduifoient fon lait & entretenoient fefd. terres ci feigneurie* ouparavam que lefdites tille» ci femmes ci Thibaut feulTent à ladite maifon. ci aulli tous fes anciens ferviteurs & qui des fa jeunette l avoient fervi, dont la plufpart font morts

en mandiant. Difoient aulli Icl'dits duc & duchelfc que au temps de la
conquefte faite par noflnr Digitized by Google*

The text on this page is estimated to be only 16.71% accurate

[I4S-.49] DES PAIRS DE FRANCE. THO (JARS. 121 Écu père du pays Je Normandie, ledit vicomte fut mande par noltredit feu perc, le difr»fj Je partir, lit l'es ordonnances , par lefquelles entr autres chofes il ordonna tous le» meubles, tant or. argent ci joyaux, cflre en la garde ci commandement dcfdites Marguerite A Jeanne, & au cas qu'il n'en retournerait, que tout leur dernouraft ; & le leur donna & lailla. A que des lors lefd. folles femmes auraient eu adminiflration de l'es biens, meubles & les ciels des coffres ou font fa chevance & t'es foyaux. ci que de préient i! fe conduit de tout a l'appétit dcfdites folles femmes & dcfdits du Plantis, Thibaut J'Aubigné & Jehan Savarv, qui lbnt gens de petite recommandation , & qui lui complètent en fes délices, qu'ils lui (ont agréables, ik dcfluels il ne fçauroit avoir honneur & bonconfcil, car ils n'ont en eux venu d'honneur ne prudence; font «eus de très-mau, niskonl'eil. ci l'utilans pour lui faire faire choie qu'ils ne lui fçauroient réparer; le nourriirun» en mauvais & damnez propos, voulans le exhorter a defobéir a fon fouvenin feigneur, ce qu'il n'a voulu, en lui difant par eux que quand noltre feu feigneur : cipere suroit entrepris de lui faire quelque déplailir, qu'ils l'en garderaient bien qu'il ne lift choté qui ne lutl bien à point. & qu'il uvoit de bonnes places & fort chatlcaux pour obvier a fa puillance & foy garder de fu malice, qui ne l'ont pas langage de gens de bon confeil. ne qui aiment fon profit & honneur. A voit autrefois auflil ledit Savarv die mis horsdudit bollel pour certaines fautes par lui commifes. dont lui & ledit vicomte font en procès qui dure encore, 8t depuis, au moven defdites folles femmes, a tint lait qu il y ell revenu & entrepris d'avoir gouvernement & autorité environ ; uclui vicomte comme fervitcur dcfdites folles femmes. Difoient suffi que pour ce que UJitc Marguerite contre la volonté de Jean de Maugé. fon mary, le tenoit avec ledit vicomte, ledit de Maugé a meu procès contr'cllc. tant pardevant l'evéque de Poitiers, que c lefcncchal de Poitou. Ion lieutenant, alîn d'avoir & atrairc a foi ladite femme, & en haine d ieeux s'elloit fourd un autre procès entre ledit de Maugé, demandeur, en matière de page Je bataille; K ledit Thibaut d Aubigné pardevant le leu conncttable. pour certain cas que ledit Maugé difoit avoir cité commis par icelui Thibaut d'Aubigné. *: que tous lefdits procez avoient cité pourfuivis par le vicomte a fes dépens. & y a JepenJu cinq à lix mil écus & plus, & tant contrarie ledit de Maugé par appellations laites à Paris, à Bordeaux ci ailleurs, qu'il a

convenu 4 icelui Mauge laitier tout ci prendre appointment avec le vicomte, qui lui a baillé pour foy taire plus de 2000 «eu* «Jivcrles lois, la capitainerie de lîraiulois & plulieurs rentes à fa vie. vallant plus de ioo ccus d'or; & moyennant ce a trmjours détenu & détient lcfditcs folles femmes. En outre, pour 1 clclandre le teu patriarche d'Antioclie. évêque de Poitiers, lift prier & exorD to ledit vicomte de les mettre hors. & femblablement l'a voit fait feu Charpaignes, préJeeilcur «1 évêque dudit Poitiers : & lit tranfporter lefdites folles lemme de Thouars. qwelt tous Poitio, à Tallcmont, qui eft fous Lucon, auquel lieu de Tallcmont elle» font ileprcient, o; elles & Thibaut ont enforcelé ledit vicomte & touventes fois l'a dit ledit vicomte. K font communément réputez forciers, de malle vie & dilfolue, au pays Je Poitou & d'Anjou, où ils ont fréquenté ifc demeure. Difoient outre qu'il avoit vendu, diminué c\ diflipé de fes terres ci feigneuries puis °« *ci villages de Chapelais t\ Challeau- Formage, au feigneur de Bclleville;*

The text on this page is estimated to be only 17.67% accurate

1TM 122 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[149 . 5o] 1 200 l. de rente pour la fondation d'un collège fonde par ledit feigneur de Belleville en Ion chafel de M ont aigu; à Hardouin du Bois 40 ou 5o guet* qui fouloient revenir a Thouars, le lieu où louloit dire la jurifdktion de Thouars. A Je.in Savary 45 l. de rente qu'il avoit droit de prendre a caufe de fa feigneurie de Berric, fur la terre de Ligny-Gaudart, difant lesdits duc & duchelie que la vendition que ledit vicomte vouloit dire avoir cite faite par feu Jehan d'Amboife, chevalier, à Y von de la Godicre deldites 45 l. de rente, Â de l'acquifition dudit Savary. n'en fçavent rien; a vendu a labbelle de F'ontevraut le droit d'un hoiimc d'armes qu'elle lui devoit, a caufe de fa feigneurie de Berrie, toutesfois qu'il va en armée pour nous ou nos prdcceUcurs. A en a receu 300 écus; a Pier re de Brvzé, chevalier, n'a guerre* grand l'énéchal de Normandie, le rellbrl & droit de chafellenie de 100 écus & plus, clant de ladite terre de Berric, avec cens &. rentes, le gros bois clant en couche es lai/, qui cltoit tout l'honneur & décoration de la terre & feigneurie dudit lieu, dont jamais par mémoire d'homme ne lut rien coupe. & elloient gardez pour les réparations du chafel & des moulins. A diminué la feigneurie de Tallemont, qui cil fi noble comme chacun feait; & olle la jurifdtion, rellort & fouveraincté, avec les droits du guet qu'il avoit fur le temporel de A l'abbaye du Jard, & fur leurs hommes \ fiijets. cl ce par le conl'eil dudit Savary. & cft demeure quitte envers les religieux & le» habitans de leur terre, de la prife faite fur eux par lui de 40 ou 50 bœufs, & des excès qu'il y commit; vendu a Benaut Girard, chevalier, la terre de Moric en la feigneurie de Tallemont ; a Renaut de Plomiers le droit de juftice & jurifdiction fur les habitans de la paroille de Boiflicre. oti il va 100 ou 110 feux; au comte de Tanearville le chafel, baronie & feigneurie de Montrichard. valant 5 âtioo liv. de revenu, le prix de 1 2000 écus; a Pierre Bcrurd la terre de Fontbelche ëi certaines maifons & grenier à fel audit Montrichard; a Nicolas Rollau le pallage de Marans a Champagne, avec le droit d'acquit & de han-licu fur prc/. cV héritages; a Guillaume Mainard ô liv. de rente; a Jean Galiot une maifon & droit a Marans; a tranfporté a l'abbé de l'Hic de Rbc Ion four a ban, avec la jullice fur les fubiects de l'abbé en 1*1 île ; K au prieur de Sainte-Marie de ladite 111e 12 à 14l. de rente qu'il avoit fur lui; à M*. Pierre Doriolc &. autres particuliers plulieurs héritage* & Icigneuries de Leu. Bruncau & le Plomb;

a Jean de la Roche les châtellenies de Stc-Suliste & de B Clery, valant 400
l. de rente. f\ li difoicilt que noltre feu coulin Pierre d Amlxiile, comte de
Benon, avoit baille â Mathurin de Mallogne, marchand, demeurant à
Mauze, deux maisons à rente : l une nommée Boisiol, & l'autre la
Chevallerie, avec plusieurs droits dont ledit vicomte a vendu la redevance.
Que ledit vicomte avoit certain temps en ça marié une Tienne tille ballarde.
née & concue depuis son mariage, a un gentilhomme nommé Jean le Gras,
& lui avoit donné en mariage 400 écus. So l. de rente 6 la capitainerie d
Oaron qui vaut 50 l. & mieux, c* a Colas Baudet avoit marié une femme
autre ballarde, êk lui avoit donné 300 écus ou la valeur & lio ». de rente; a
Jean Nau avoit marié une Tienne concubine qu'il tenoit durant son mariage.
es donne 200 écus & 60 l. de rente. A ledit vicomte vendu de l'héritage de sa
femme a Jean Augier, seigneur du Pleins- Augier; a fait de grans
amortissements. luillé venir en ruine le chateau de Houars, ceulx de
Mauleon. de Brandois, de Loué et Curzon. qui ne peuvent estre remis en r
cité qu'il les a receus pour 100 mil écus; les habitants de l'ille de Rho,
détruits par les Anglois par sa faute. & les ont rançonnés de 7 ou 8 mil écus.
cU.; « li difoient que par les traitiez de mariage de l'es heurs elles avoient eu
de grandes terres et fiefvuries, cété notablement apportionnées que à la
dumoielle de la Tremoille qui cl» sa puissance, a elle donne en mariage
Tallemont, Marans M autres places; Ai pareillement à la l'euedame de
Tancarville, plusieurs autres belles terres & fiefvuries: & que â elle qui
doit élire héritière principale, il ne devoit contrarier a ce faire comme il a
fait, & quoique le vicomte die. ce n'a point été la cause de faire les
interdictions, * mais ont elle causé lesdites malversations A gouvernement
dont d'eulx elle parlée. Qu'ils s'alloient pourvus par devers nollredit seigneur &
pere, & obtenu des lettres patentes du 4 novembre 1454, & mandé à deux
prelats. deux maîtres des requêtes et deux conseillers d informer. Qu'en
vertu de W. lettres leu M" Jean Jollain \ M* Jean de la > ignoie,
lors conseillers en ladite Cour, avoient informé K décernèrent interdiction.
Que sur son opposition avoit été adjourné en Parlement par Pierre d
KtP. l'ulciort. l'argent royal que M" Henry de Marie, maître des requêtes, &
Jean Héberge. conseillets en ladite Cour, s'alloient efforcer de mettre au
néant ce qui avoit été fait, dont appel, • à rc^^oques au néant, es les parties
appointées le janvier 1477- "M1" le du. feroit aile de ve a trespas. Sa veuve
a pourfuivv. l- ,,,,L du J, VVICom* e' demandant que derendant. fut dit qu'il
alloit lui i a "Ve" c "Kn«, il fu de noltre maison de France. cv prochain

parent de u " l n v "r r .raUK& de Pluli;;u" «unes grands leigneurs de noltre
rovaume. & que noltred.t feu fe.gneur & perc. & autres icgneurs de Ion lang
et le nJllrc appaDigitized by Google

The text on this page is estimated to be only 9.47% accurate

B renten. ledit vicomte le tiennent & reputent leur parent. Qu'il ert
lage, diferet* pru* ^r»r T & mr * reu P?r ffmwdx tqu,,; ,:. ïïï^tt D« que (eu
P.erre d Amtak * Ingerger turent frères germain,, & elloi. Pie™ tapeur d
Ambo.ic. v.comlc de Thouars, ledit Ingerger, fon pere. frimeur oTroc|£
«rhon & de Marans que fendu pere .voit epoufé Jeanne de Crao,,R A que en
Mut Un a preta.t v.con.te de I houars leue Péronnelle d'Amboife, dame de
Maille" ÎLque ine d Ambo.le. dame de Jonvel le & de Marrigny ; & ledit
Ingerger elloit mort & a voh laUft feld.titro.scnfansen h.» âge. Que ladite
Jeanne de Craon «cftoit remarifc .v« fe pc Je Beauvcau. u», la furvécur *
eut tous les meuble, Que lui mineu Tvo"t el m « avec Mené de «.eux. trop
plus âgée que lui, & a preïent h femme, & ledit marine fat par l ordonnance
Je P.erre d Amboifc; que depuis ledit Pierre eftoit monTIT vo,, talfe âge de
,- ans. que ledit Pierre .voit laifé veuve Ifabcl c Sine à.H hê" C nta de fa
meubles que Percnnelle. fa f.eur. a la mort dc fon onc ' eu7lc ^Til d lu!" It,fj'
compagnie de nortredit feu feigneur & pere, que autrement Hit u .Icrnova
au voyage de Verneuil ledit feu Jean Rouault, eheSher qui Z7fon èllen dart,
& grand nombre de chevaliers & ceu vers & cens U. tr.ll , * - , n^rutot en
quoy «voit mou.t fraye; Î^£S^)^T^S? h°mm^d'a.™ * de «mit qu'il ionduifu
& TouldovTà A dépens, tans en uvo.r detray ,, récompense; lu. auflî .l la
fournée d'Yenviîle à S C°mvPa8nit' dC ' * 11 ,a "'OUrn,5c dc Ormeau ! &
preïement fut au egede Melle près Xantes. où il lut lieutenant de nollredit
feu VeigneurÂ pere Pondit ft'aT < B -t 'C v« ; 'Ut a" Lude lui ful Pri™
««'»"-«<. & depû Tu ,Sgrde ..», * «VT» * ^ans en grande compagnie dc gens
& es vovajcc.de S H *Gu vennë craï T^T ' 'l'" ^T(onnC au de la conquête
l«ffit?Spïï|nie*r * qUddits V0Va*"cs " avoir dépendudu f.en juf. Iminu.ïï
de L tcrX,0r,-'CqU f*uI«™ireu dc noftredi' Seigneur & pere, & fan, ITmtou
il cl r . Qu'il citait vray que le feu /leur de la Tremoille i«TI? fil t 5!,h T dC
n° 'rC fcu fci«neur & f^re, & autres haineux dicelui • b mai d! noftrLT C
Cmf,rllonncr. & «««««» tous |« chartaux & feigneuries en Suefeîi id«ï ufd
TfC' S, ,UrCnt ,0US fa Prins & diftlpe, ; & apre* ««xïï les "Znf
ht"edl!ns,,es ,(rr«*. "lui eneoull. beaucoup pour les recouvrer de * Roîr n K
1^ ?°J.Cnt ^ & MaranS lXM,r lc fcu fcij!"curd Albre. 400^ reaux, m "Lr
lXcnv UVC' m &e- Q" »v»i" «--fi--l mi. en * vie a tr^Ms fû^i ,UfqUà PU'S
dcUX ans ou cnvinj" tn ta «" ■"«» ^ l«i àilant dem,^ ? P">ces par les (leur
de Montgaugier & les enfans d Orgcmont, Bkrt, MonSârfp lKtu P°rtic des

,crrcs de Touraine, Lodunois, Amboife, "nolnrscdc J' rn'.r**- Bemc*
Gamaches-en-Vimeu, qu'ils elliment 1000 ou rardamc I»erren7ll .tl'1 tCrrC
d'aron luil acqui'e de Chartreux, fondez ^itedame Je Jonvenc 2^"" ^
a>*CUIC: ^""l 8VCC fcs ffl6UrJi & qUC r*vctadettis i^ ? «eunera d entrer
en religion & vendre tous fes héritages pour «voit en. l'Hic t. n " ,ncT
P31""": «"^ poures, lui donna 10 mil écus pour ce qu'elle comté Je Ik-noT-
4^ Cn mariaBc a Françoisfc, fa rtlle, duchetle de Bretagne, Je 'feijoiijufquV
r'0m,CllClWTantarvi,lc kl-'omté dc Gamaches-en-Vimeu, dont
r'«i(cdcMarl,ucrif aj^0r,.a.l7'vcc dcPu'5 P6"1 qu il avoit |,cai|coup despendu
au ma javaux h ,mboife' {a tlcrcc fillet le lire delà Tremoille, en
habillemens. >lc,«leftat & , am axa ctaufres chofe*qui apprtiennent a
dames* demoifelles a et(en hain l'" & n0cc5 Quc ,a h*,nc du duc & de la
duchelfe dc Brcta* JiKhcirc ont Ve q"/' "e 1CUf U V°ulu Cedcr lc v'Komxà
de Thouors; que Iefdits duc 'eu (a perfn,. rc . n" 'a '«mme contre leur
promette, & fur les procédures difoit que cia' l'interdi>Hoq*^ dcno,,rc
maifon, la queftion telle que de préfent, & cn fpc""«' F*rn»/lr 'l,,Uon de
curateur fc dévoient vuider per Pares curite. C cft atlafc'fcdcvowntf • 1 7*re
ettf" c<>urt deufment affcmblde dc Pairs. Et quoiqu'il i interdiaions,
detfcnlé & dation par ladite Court & le jugement Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 18.16% accurate

124 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[i5i-i52] d'icelle, & que à icelle Court, quand aucun de ladite condition est aceufé de prodigalité, à non autre* juges de quelque eillit que ce (oit appartient la connoissance de ladite prodigalité, interdiction & la praviſion de curateur: K que toutefois que les cas Ibnt avec nus ainli, a cflé tait & ont elle donnez plucurs arreſts & jugemens en icelle Court, \ que ainli avoient cité faits par un am-ft donne l'an i ?«4, touchant Guy Bouleiller que on arguoit de prodigalité, que l'injure lui devoit éſtre réparée; que tous ſes gens & l'crviteurs font bons & loyaux, & c!t Thibaut d'Aubigné écuyer de bien & d'honneur, iiru d'une des bonnes A anciennes baſſeſſeries d'Anjou, nommé Aubigné-Briant. & dont il porte le nom \ les armes; qu'il tenoit en ſon hoſſel plucurs chevalier» \ c écuyers, ſçavoir : le (ire de Kochccorbon. ſon neveu. Pierre du Plantis, chevalier, qui eſt grandement hérite comme de i 000 a 500 livres de rente, les deux enſans dudit du Plantis qui l'ont gens de grant façon; Joachim Girart, ſils de Hegnaut Girart. chevalier. Aubin d'Aubigné, chevalier, ſon redudit Thibaut; Jean Savary. ſon maillre d'hoſtel: Gilet de la Milite. Amaury de Sens, & plucurs autres gens de grand honneur & citât; & li a pourveu a ſes places de capitaines honorables, à ſçavoir : a Marans du ſeigneur de Seillac, en Il ſie de Rhé. de Jean le Bourfier, chevalier. .1 Maulcon dudit Pierre du Plantis. chevalier, a Thouars dudit d'Aubigné; & pour ſon confeil a maillre Jean Barbe . avocat de noſtre ſeigneur ſon perc, en Poitou, pour ſon ſénéchal en la vicomte de Thouars; maillre Jean Muquaire. licentien loix. pour ſon ſénéchal à Tallemont; maillre Jean Merichon, l'on ſénéchal en l'Ille de Rhé; maillre Elſenne Gallicr, ſon ſénéchal a Marans. Si diſoit p que les trois ſieurs que leſdils duc & duchefſe ont voulu dire éſtre venues en ſa compagnie par le moyen dudit Thibaut, y elloient du temps que la femme dudit vicomte le partit d« Thouars pour aller en Bretagne & elloient l'es demoifelles. & les lailſa audit lieu de Thouars, & font toutes femmes de bien & d'honneur. A elloit lors la femme dudit d'Aubigné l'une d'icelles, preſſes a accoucher d'enfant, & font bien noble»

The text on this page is estimated to be only 8.93% accurate

[152-153] DES PAIRS DE FRANCE. THOUARS. cation, & leuraTijtnr four comptant, dont maiftre Jean ,le la Motte prucurenr u ladite duchelle, eult appelle, K cu(l M. Simon affigné devant nous & lefd". gens de noftre Srand confol au 8 |um : & lur notre féconde lettre noftre amé it tc.il concilier & nrrf, ^.cnnoltreCour Je Parlement. Yves de Sceaux, chevalier, par ordonnant d'ke ë Unir cuti apporte ledit procès devers nous en noltre ville d'Amboile & par noiltv „r c doonince «au par notre amé K féal chancelier ledit vicomte venu vers nous, & les Z\ Je oortre Rrand-confcil contre lad.tc duchetle qui ne lut ne comparut, ne procureur pur elle Selle ajournée au ,5 juillet. K cuti envoyé pmcuicur qui eurt deifendu pour euejart.es ou.es; p«r délibération deUits gens de nollred. grand-confcil cftans'Z en no,,,* v,l.e dEvrcu* dit & déclare l'appellation interjet.ee far laditedû het ôu fon procureur non rcevable. ci condamné a l'amende accoutumée de tio livre» parifis & que provenons à 1 adjudication du principal, nonoMlant les déclinntoircs dont deflnrs avons débouté. Savoir failons que, veu par nous & lefd. gens de noftre grand-ennfeil" ditoque ledit Procc» fc peut b.cn juger en définitive, tans feavoir & enquérir eld « reproches. * au lurplus que à mauvaife caulé a'voit, & à lad te duc , été NKitwo, & I oppo , non par ledit vicomte faite au contraire bonne & valable & ù .bonne»* ^escaufes la.te. & que au furplus dcMites demandes & requelles Lites ntr die «n^cditv.comtc. ton pere, il fera ahfolz, & labfolvons par noC fente. e ,u"cmem & aneft. & en tant que ledit vicomte eftoit & eft demandeur'. ProontSi ff. fe, que .celle ductafc fera abfoute & la abfolvons de» demandes, requdles Hnch, ot qucfcm œntrellelcd.tv.comte. & fans dépens don colle & daum Kn Vémoi. aï ce n,: d'honncu"- titr^ * dignitez repoodan. a » Ivc, * ' TM v „S/Wnï. ",US- & aUX ^««« ^'««n, prédeceMeur» & d eux : Trenxalle \ ÎÛTJrl VTd 3 !antillui,'-i' B«iufcur nohleile de la maifon de la CL aU fc fo"rCUX ^ Kra"dS Perfonna*es cn «vec quelle vertu & ?ra uu , S dlT Tmpl^" 4 liMui,i°n *detfenfe de cette couronne, tellement ear, ^ , ' TT°,„e- chevalier d« "orJre J" Koy. sellant trouvé en plu«S rr; °Urn,U P01"1" JU bim * Krandcur de ce rovaume. & pource que «*« ordre Lw,, T"U" L"u«».'»«urde la Trcmoille. qui cfl'a préient chevalier de Tal™ond cnmt'V J?- c,"iluantc hommes d'arme^ de noftre ordonnance, prince de SuH* Mue , Ta.llcbourgék licnon, vicomte de Thouar». baron dcCraon, «-mlc Doué * iv , -ve- Mo»t«'ipu, Maulcon.

Sainte-Hermine, la Chejtc-lc-ViNours fervi 'Jn"nc- ""^"t le chemin de les
prédeecelléur». a dés l'âge de div ans Henrv t Frin i aVCUI * 'LUS "°S ,rcs-
honorc7 ieigneurts pcr&'frere l« rois "«a qui ont IV(• lcrs dc£c'lez.

The text on this page is estimated to be only 16.58% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [i53-
i54] tic Thouars cil un de* plus grands vicomtez de ce royaume, «militant
en une belle ville I clofc où il v un chatlcau de belle Si ancienne marque ,
de très-grand revenu, dont de- C ' pendent plûlicurs beaux tiefs. arrière tiefs
Si vallàux jufqu'au nombre de trois mil ft , plus aucuns defquels font
polledez par noltredit coulin. qui reviennent à un grand revenu annuel, &
futhiant & capable de recevoir, maintenir & entretenir le nom, titre et
dignité de duché. Pour ces caufes & autre* grandes contiderations a ce nous
mouvans, avons du vouloir Si confentement de nollre coulin le lieur de la
Tremoilc. èk par l'avis Si délibération de la Reine nollre très-honorée dame
et mère, princes de notre fang. & autres grands & notables perfonnages de
noltre confeil privé, de noftre propre mouvement, certaine fcieieue, grâce &
libéralité l'pcciale. pleine puiliancc & auctorité royale, ledit vicomte de
Thouars, avec les appartenances Si dépendance*, litué au rellort & pals de
Poitou, hormis Maulcon. créé & érigé, créons & érigeons en litre & dignité.
et prééminence de duché, voulons & nous plaill ledit vicomte de Thouars, y
comprîtes toutes & chacunes l'es appartenances Si dépendances, élire
dorénavant dites & appellées le duché de Thouars, pour en cette qualité,
l'avoir, en jouir & oler par noftredit coulin le g . ticur de la Tremoilc, fes
hoirs, fuceell'eurs & ayans eau te. tant malles que femelles, defeendans ci
collatéraux, perpétuellement & a toujours. & à tels S; lemlables .droits,
honneurs, auctoritez, privilèges, prérogatives & prééminences dont ont
accoutume jouir cl ul'er les autres ducs de nollre royaume, par création &
érection de noldits predécédéurs Rois & de nous, tant en jullice. féance &
jurifdiction. fait d'armes, alfcmlblés de nobles que autrement, dedous le
relTort feulement de noftre Cour de Parlement A Paris; & laquelle vicomte
de Thouars, ainfi que dit ell, érigé en duché, avec toutes et chacunes fes
appartenances, nous avons dillraitc & exemptée, dillrayons & exemptons de
nollre fénéchal de Poitou, l'es licutenans généraux & particuliers. & de tous
autres juges il rellorts en tous cas, lors A excepté des cas royaux, delquels la
connoitlance appartiendra au juge pardevant lequel elle auroit accoutumé de
relfortir auparavant cette création \ érection ; dorefnavant voulons la jullice
edre «dminitrée audit Thouars et autres villes dépendantes dudit vicomte
érigé en duché par les juges & odiciers de noltredit coulin & autres, comme
ils ont accoutumé de faire, et les ap- S pcellations dudit fénéchal de Thouars

directement en noltre Cour de Parlement a Pans, fans que noltredit fénéchal de Poitou, ou les licutenans, y puillent prétendre aucune juridiction ou reلفت linon és cas royaux, comme dit ell, & tiendront noltredit coulin de la Tremoille. fes hoirs, fucefl'eurs & ayans caul'e. tant malles que femelles. defcendanset collatéraux, ledit duché de Thouars, fcsd. appartenances « dépendances, à foy Si hommage de nous à caufe de nollre couronne de France, et noltredit challcau du Louvre a Paris, aux charges deueset anciennes, fans autre mutation & accroissement ^ de charges quelconques; & feront les valfaux dudit duché ci fujets tenans noblement et roturierement dudit duché de Thouars. haronnies, terres & feigneurics dépendans d'icelui, en taifant leurs hommages cv baillans par écrit leurs dénombremens, aveus & déclarations, et à tous actes généralement quelconques tenus \ abltraits dorefnavant de nommer, avouer & reconnoillre nollred. coulin île la Tremoille. fes hoirs A ayans eau le. tant malles que femelles, defeendans & collatéraux ducs de Thouars, it reprendront d'eux leurs tiefs a caul'e dudit duché; et noltredit coulin, l'es fueeellcurs A i ayans caufe tenans & qui tiendront ledit duché de Thouars feront intitulez Si dénommez ducs es lettres, actes, inllrumens de fby Si hommage qu'ils prelleront. et pareillement en leurs papiers cenlicrs et autres actes. Si donnons en mandement par ces préfentes a nos amez Si féaux les gens de nos Cour* de Parlement et Chambre de nos comptes A Paris, trésoriers de France et généraux de nos finances cllablis à Tours et Poitiers, aux fénéchaux de Poitou et d'Anjou, bailly et juge de Tourainc et l.odun. gens tenans les l'icgcs prélidiaux defdits lieux, et A tous nos autres judiciaires et officiers. Si Il chacun d'eux li comme A lui appartiendra, que nos préfenles création, érection et eltabliffement dudit duché, fes appartenances & dépendances, et tout le contenu en ccsdites pcelentes ils entretiennent, gardent et obfervent de point en point inviolablement. lacent lire, publier et enregiUrer. entretenir, garder et obfcrver. et d'icccux noltredit coulin Louis, fieur de la Tremoille. fes enfans malles et femelles, leur fueccll'curs, defeendans, collatéraux et ayans caufe. cnfcmble lefdits vallaux et fujets d'icelui duché de Thouars. baronnies. terres & feigneurics qui en dépendent, leurs fueccll'curs et chacun d'eux, facent, fouffrent Si lailTent rcfpccllivement jouir & ufer pleinement, paisiblement et perpétuellement, ainii & par la forme et manière que delfus cil dit et déclaré ; & faifant ccller tous troubles et ernpêchemens au contraire, et a ce faire, foutlir et obéir, contraignent Si facent contraindre tous ceux qu'il appartiendra par voyes dues et

raisonnables en tel cas requis et accoutumé. Car tel est notre plaisir,
nonobstant quelconques édits, ordonnances, restrictions, mandemens,
dains et autres choses À ce contraires, auxquelles nous avons dérogé &
dérogeons de notre grâce spéciale par ces présentes. Et afin que ce soit
choie Digitized by

The text on this page is estimated to be only 8.48% accurate

LIÎ4-"] DES PAIRS DE FRANCE. THOUARS. G ferme & (table
a toujours, nous avons [ignées ces prêïcmes de n«ilr, k.Hes Omettre nollre
feel, fauf en «utres chofcTncm e dro.t & £ ?" mi"n' & * Donne * G-Ifon au
mois de juillet l'an de gra« mil cinq cea foixfn te ïro ' , ""T le troilremc.
Signe CHARLES. Et fur le reply defdite e nL iur lc mcnl<. reply de|djts
Parûmes ruefima.pnmâ die odotris. anno liomini , 56?. SfcJfoX. ^jÇ^"
frri».* /W, en />,/,>. tn faveur 4e mmfieur delà Tremail, a HENRY par la
grâce de Dieu rov de France & de Navarre ■ A tou% nrrfrn. * i
Hcsfemccsqui nous ont cflé faits en cette lonitue & oérillT-nri ^
rc^mmauduAnoflreung. * te feigneurs qui n onr ^ prinairic : VTM><»» &
""U» pUill que c * appelée duchc & Piiri * xi. aI,Partc"an«s &
dépendances, foit dorénavant dite Treraoiik t< nuiirc . ' * lhoua«. & qu'en
cette qualité nollredit coulin de la f-ikm», & A tùTMuri t, Ĩ°T & U,W ^ /«""
Ao'Vi' f««*f**r* TMfi" f*P^'nencts dont unV .s' « kmblabks droits,
honneurs, autoritez, privilèges, ""^««.ftiteninttiaî Jf,UiJ"m

The text on this page is estimated to be only 13.90% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

L'55-.56] p̄fcntcsdcs rcuuri» \ accouilhimees. A fans aucun ueeroillémēnl i d'iccltcs; A feront les vulfuux dudit duché & Pairie tenu» noblement ou roturiercment d'iccllcs baronnics. terres A; feigneurics. en taifant les hommages A baillant les denombremens, adveus & déclarations par écrit, & en tous actes généralement quelconques tenus A ahltraints dorefnavant. de nommer, advouer A reconnoître nollredit coulin A l'es fucceifcurs & defeendans malles, ducs A Pairs dudit Thouars. & reprendront d'eu» letirldits fiel» a caulc dudit duché A Pairie: A lequel nollredit coulin. fefdits hoirs A fucceifcurs maie» tenans ledit duché A Pairie de Thouars feront intitule/ & nommez ducs & Pair» en tous acles A iilliumcns. l'oit en fov A hommage qu'ils prelleront. A qui leur Ici ont prêtiez, en leurs papier», terriers. ecnlicrsA en tous autrcsa.'tes quelconques. & en dellaut d'hoirs malles defeendans de malles, demeurera ladite Pairie cllainte. A demeurera ladite terre eu tel ellat qu'elle eltoit auparavant, ce» présentes qui feront pour non laites A non advenues, fans que par le moyen de noltrc présente érection. A de , nollre edit lait à Paris au mois de juillet i ><«<_...

Ainfigne V Tiua t. Lettres dejuffion G de Jurannation. HKNRȲ par la grâce de Dieu roy de France A de Navarre : A mis amez A leau tes gens tenans noltrc Cour de Parlement a Paris, falut. Nous avons par nos lettres de*

The text on this page is estimated to be only 6.92% accurate

[i56-i571 T*w IV, Chartres du mois d'uoult mil cinq cens quatre-
vinar-niin»,. *•, . i , .. rations portées par icclk de nouveau & „:elle "me cV
,,a S.ion cJnthcrincmentWquX ^ pour i ^d^", "0^^ ^ du frui, d K-elles
noftre di, counn, purement ci thnplam ^ Ôu7 pre t x re £e T T " ■et) par vous
donne, .1 la vérification des lettres du roy ChVrlc no tre M ^ I A frère, vous
avez ordonné que teu notre coufin Louii de l a Trémo m ,rCS-honor< "eur
l tre derrcregatnT d'honneur dudi, duché feulement, & au fuit us àùTf T!'- 1
"" ' d'olhcc, à la requête de nollre procureur noteraï «r de... i L • cro,t
lniormc l par TM's commis dan* deux mois lors en itTvant de h TM qUi k^"*
perte, diminution de nos droits & es reUt de nott ^,U" °U ,IKO"TModitc. £r
* taire cc.fer toutes difficulté, qTe £ ^tafrT» « T-*TM1 l ^commandons, ft
iré.-cxpre.LcreS^^^^^^ ! nollre ma:n, que l.ms vous arrclter ni avoir égard
aux caulés aniv^I g , de Mite reltrinclion par voflred. amlt du viniit-uniém*
X? 4 • " mçu la «ois, ni à ce qu'il .facile fct.Vait.7ad info "mit or Z£ ! 7 C""1
CtW foi""t£. a» Je. «rouble! & guerres civile iqu on euTM l^l*?' ,oJ,,temp;-
^««'ennous r*v«, , relève* relevons wr ces nrefeme, d^"lslcJ,t «^r* en nolJrc
royaume, rroceder à la wteion TM^^^^ tout* d.ffcultç* ce.lunt. a Pairie*
Thouars purement « fimpCEl.tteta,' Kn H nTurtn. iüt' * tous y Ijire aucune
reftrinclion ni modification à l. hlTM ? «ans plus par pooireur gênerai fera
faire ladite informaUon & nn(l^rSel.toU<.Ie^* ^c no(,"^« qui te» requife
& nécc.fciredan! Z Tu' iMu? !^ I " fc"?era 4 ^mnirt kfurMn7lh,,iefdilcs
lettres du «Si l 'i • »TM noTM ««ionne. m^(M » Savons auflî felevé ft 'S^sno
^redS ^ de^arS^i^^inW^m t«. Car tel cft notre plailir. nonobftant aulli
auilcnnf,,.. ^ F"" ccfd,,csP^=ndu duc de /Jimn. Du 17 juin i«. *2i° l" ic:,r;r
rnrn^r îl ,es ^"dthTbre' toun,e,ie * * ^ -f. t«>r ,ereplr TM F,, " f f/m'! lTM* ^
HENRY. «"I« v contenues il unit ^ in , f ftff.,,ec» d« c,re vene, par
lefquelles pour les Wrie.de France, t itt r ~,r r, f,rfer"lnlen«s lTM "« «utrea
duchez t\ ^^^^i^ ^^^,ta.^; A«~l«t«. patentes en .orme de "rrerter , |.
reftriSVit rarT.r' PJ,r1,' ' P0Ur ccux font dc la ! e" raine, nin.l que KiS ""r
ladite lettre d érection du duché deThou.n ^/dâ&ïta 'Zlh!8^" ,tt,*«nd'c»»

The text on this page is estimated to be only 17.70% accurate

t3o HISTOIRK GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[i57-i58] i>oR. tS Juillet i>oK. 7 Décembre i>t*i. de raifon . & néanmoins
fan* préjudice «ficelle , fera palié outre ù l» réception dudit maréchal de
Biron , en la dipnitc de Pair de France. Du iJ juillet iS.iS. CE JOUR cft
venu en la Cour M' Camus . licur de Pontcarré, conleiller du Roy, qui a
prefente a ladite Cour les lettre* cloles dudit feigneur, dont la teneur fuit.
Dr. i>.«* i.k Roy. * NOS amez et féaux . Nous vous avons c v-devant
envoyé nos lettres d'érection en duché & Pairie de la terre ex vicomte de
Thouars, en faveur de notre bien amé coulin, le licur de la Tremoille, avec
mandement expès diccllcs vérifier fans aucune difficulté ny delav.
Toutefois , nous fommes advertis que vous n'y avez point encore procède ,
demeurant par ce movent noftrcdil coulin frultré du fruit de nollrc intention
en fon endroit. & de la rconnoilTancc de les mérites ex fervices; ce que ne
pouvant approuver, ains délirant au contraire que nofdilc* lettres fortent
leur plein et entier effet : Nous vous avons bien voulu
dépefcliercxprellément le licur de Pontcarré, confeillercn nollreconfcil
d'cltat, A prefent porteur, pour vous l'aire plus amplement entendre notre
volonté fur ce fu|ct. qui efl que vous ayez â palfer outre a vérification &
entérinement de nofdites lettres d'érection , nonoblla'nt les raifons qui vous
ont pu mouvoir julques ici . & que en ce il n'y ait aucune faute. & nous en
remettant ù la créance dudit licur de Pontcarré. Nous ne vous en dirons
point icv davantage. Donné a S. Germain en Luye le 1 2 jour de Juillet i5q*.
Signe, HENRY, \delfous. EomiKT. Lecture faite, ledit ficur de Pontcarré a
dit qu'elles contiennent une bonne partie de fa créance, qui efl que le Roy
lui a commandé dire J la compagnie . qu'ayant l'entière obéilfanec de fes
fujets. \ la paix avec les voifins. il defirc gratifier fes bons, lidcls fujets qui
l'ont affilie, ex entr'autres, le licur de la Tremoille qui l'a fidcllemcni fervi.
lequel il a honoré du litre de Pair, ex defirc que comme il lui a accordé, il
fuit vérifie par la Cour, ainli quelle a l'ait autrefois fans aucune dillinclion &
différence de perfonnes. fuivant les édits, choie qu'il délire & recommande
a la compagnie , tant en gènerai qu en » particulier. Du i5 juillet iSi». CE
JOUR les grandchambre , tournclle & de l edit alVcmblécs, après avoir veu
les lettres patentes en forme de juflion. obtenues par le licur de la Tremoille
pour procéder a la vérification des lettres d'érection de Thouars en duché ex
Pairie, nonoWlant l'arrelt du 17 juin dernier, par lequel a elle ordonne

qu'après avoir délibéré sur ledit fait pour ceux de la religion prétendue reformée, il fera fait droit. Requête présentée A fin d'entherinement d'icelles lettres, avec les conclusions du procureur général du Roy; lettres closes dudit seigneur ce jour présentées A ladite Cour par ledit sieur de Pontcarré, lequel entendu l'a créance, la matière mise en délibération, meilleurs se font trouver partis en opinions. les uns persistans en la précédente délibération, & les autres à délibérer présentement sur les lettres de l'impétrant. & Conclusions du procureur général du Roy sur ladite création de Thouars. JE requiers pour le Roy que suivant l'arrêt de la Cour du 20 octobre mil cinq cens soixante-trois . donné sur les lettres d'érection du vicomte de Thouars en titre de duché, il soit informé d'office de la commodité ou incommodité, perte ou diminution des droits & profits dudit seigneur & de son domaine qui peuvent procéder tant de ladite érection de duché, que de la nouvelle érection de Pairie, & cependant n'empêche en conséquence de la déclaration du 15 novembre 1503 . vérifiée en la Cour, le 7 décembre 1510. VEU les lettres patentes du roy Charles, données a Gaillon au mois de juillet 1510. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 8.71% accurate

[i58-i59] DES PAIRS DE FRANCK. THOUARS. liKHaOurK A
fur le rcply, par le Roy, ta ReviWi fa mcr< :f , . e i-itUcidearc verte, par
lefquelles & pour les caufe, v «ntenuêTÎ r. , • ^P'TM' * «.ré, non,, di^c *
prec^nce * f^S İcT&In ledit vicomte, compris lou.es fe., appartenances &
dépendant do ^lavaman' prlk leduche de Thouars, pour en cette qualité
l'avoir & iouir n.!r u relnav'Intii>PTremod.c fes hoirs, fueveneurs &
ayJcau,e S. tanTnİ.Tc ^m£ c iX ^s&colUteraux perpétuellement & a
toujours, â tels & rellabKtf s fon 0^TM »»tuinc|Du.r es autres ducs de ce
royaume. Iarrell de la Cour du 2 Sbî ^ 561 par lequel clic ordonne que
Icldites lettres feront leuesen iucemrnt * v. r • . ' , , * >aren jouir par ledit de
la Tremoille pour le th« & E ,1 ra-fcm tant feulement, & au furplus qu^ ,era
S ^S^f â cummifUires qu a ce feront commis dedans deux m^TM« „m-i,
reuede par deux «** « inLmodite. r.-rte ft di-îu^XKİ^,î ^ if ioX ic^f .m. &
irirpore la q uaiïe de Pai r'dî Fn * a ^duche d f^1"1"" "j« qu.liteil^eaux
memesdrolts, di,niteZ& pré^ Je France. Autres lettres patentes du Rov en
form* JI- i.nti.m i « • c lieme ,u,n dernier. Ii«nee7 Henry , & plu "p^, . ««*.
PT Wquclk» ledit fe,Kneur enjoint, que ans s!ar Sfer [Kirt-r ^ Plcment, avec
laquelle préfentee par mcllirc Chude de i " TT*"" , * » ^""ion «u domaine
«'«fa & imil!rt m **J",fcm«« & lervir le Rov en fes tres-hautes , tnS^"ffi
rîa,rT- 'tan; ? '^^^ >' rt,,dre i«<«^ -« pauvres »t * vettucax Pj jr Fr !" °"S- „
fcc«««« . * ^ Comporter comme un bon \ («n,,;l ^ 'ancc> V » «« reccu & repris
ion eW-. ' n-iS'K ! 1"" dC!? Tremoil,C' Pair dc les officiers du
don^derckv"rT, r,; \) *T ^ Lm ' ^ >' « JitTercnev entre ces deux maménx
duchi dc" dw dro,ts '^^«"■«rinux pour la luccelion par mort à ce i3i
Digitized by Gogle

The text on this page is estimated to be only 18.11% accurate

132 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[.60] ARTICLE I. GENEALOGIE DE LA MAISON DE LA TREMOILLE.
LA terre Je la Tremoille, qui a donne le nom a cette maifon. cft (ituceen
Poitou, fur t les frontières de la Marche, proche- Je Montmorillon & Je
Bclabre. On rapportera fe* premier, polfcelfcurs pur ordre chronologique, &
l'on commencera lu généalogie d'après MM. de Sainte-Marthe, dans celle
qu'il* en ont donnée au public en 1007, & Suivant I édition de cet ouvrage
en 171 2, obfervant le* filiations quand elles feront prouvées furîifamment,
ainii que les interruptions quand il n'y aura pus de quoy lier les degrez. PI
ERRE, feigneur de la Tremoille, vivoit environ l'an 1040, fous le règne de
Henry I Rov de France ta). &. ligna une charte de manumiflion en laveur de
Robert, tils de Frofier '. dans l'églife de S. Aubin d'Angers, avec Guillaume,
duc de Guyenne, comte de Poitou, Geofroy, fon frère. Adclard de
Chateaugontier, Geraud de Vouvent, Angerde Doua y & bouger de
Vendôme. GUILLAUME de la Tremoille. cil nommé avec GeraudAe la
Tremoille, dans une charte de Geofroy, comte de Poitou, duc de Guyenne,
pour l'églife de S. Hilaire le Grandde Poitiers, vers l'an io;o(M. OeRAUD
de la Tremoille, nommé dans la charte dont il vient d'être parle. TOSBERT
ou JOLBERT de la Tremoille. mentionné dans une cl),irtc de S. Jean J
d'Angely vers l'an 1084. avec Guillaume, duc de Guyenne, & plulieurs
autres (c;. A U DEB ERT. feigneur de la Tremoille. qualifie chevalier dans
un titre de 1 089 en faveur de l'abbaye de Ville-Salcu (d). G L'Y, Cire de la
Tremoille. fuivit Godcfrovde Bouillon en la conquête de la Paleflinc l'an
iooô, & lit rebâtira l'on retour l'abbave de S, Remyde Rhcims, fuivant une c
charte de io.»8 (). Il confirma en 1 140 A Ifaac , abbe de l'Ertoille, le»
donation» que fes ancêtres avoient fuites a cette ubbuye if), G L'ILLAUME,
Tire de la Tremoille, de Palanges. de Mainac& de Luflac-lcs-Eglifes, rit une
donation vers l'an 1 1 20 avec Meliffende. fa temme, de lu terre de Mainac i
maifun de Dieu de Montmorillon (g). rUILI.EBAUD. feigneur de la
Tremoille & de Challcau-Guillaume . nommé avec fon frère dans la
donation de 1 1 20 dont on vient de parler. ^UILLAI'ME de la Tremoille,
nommé avec fon frère dans perc, en faveur de l'hôpital de Montmorillon. de
de donation de leur THIBAUD de la Tremoille, nommé avec Guillebaud 8i
Guillaume, les frères, dans le cartulairc Je Montmorillon. '■"T"> * S. Auton

J A*trn t, ic la TrUtUf Jt tVaJa'av. I*. B»ul U \km>«oHtk*. JliIDigitized by
Google

The text on this page is estimated to be only 12.55% accurate

DES PAIRS DE FRANCE. THOUARS. .33 * LJ'GL ESdcla
Tremoille, chevalier, feigneurde Martreuil, mentionné dans la mémr
AUDEBERT, feigneur de U Tremoille & de Chalicau-Guillaume, nommé
dan* ■■, aâc en faveur de l'hôpital de Montmorillon. ' mmt dâns un
PIERRE de la Tremoille, chevalier, feigneur des Ormes, donna en
perpétuelle au mène, consternent avec les fujets des Ormes, à l'abbaye de la
Colombe l'eau qui palle par ce couvent. ' I A L'DERT, Amiki. & Geokrot de
la Tremoille. A Je Montmoritton. une charte de l'abbaye "THIBAUDou I
MBA UT de la Tremoille, nomme dans un titre de i2o5 fa) accoml pagna le
ruy S. Louis en Ion premier voyage en la Terre-Sainte, & .ut tué en la
fouille de la Mairourc, en Egypte, avec trois de Tes enfans, en .248, Jean
Bouchet f*1 lui donne pour femme une fille de la maifon de Chalon, &
ailleurs une fille de la maifon ÎMBERT de la Tremoille, (ils de Thibaud , fut
tué avec fon pere & les deux frères J'Pte- Bouchet lui donne pour ' 9m,
HJthe.,.,n Je Teiucmt.i (de u:>. -- Poitou, «ccompajini Je 3 aiglettc, d«iur.
bccquecut membre» de gueule». H w rr ".re Trenwi»<:, de Charteau-
Guillaumc, d'Abaron & de Lullacy T',,, tuTmTm™ 1 »3 h *™ J'AhMOII i
l'hôtel- Dru de MuntmuriKou. Nyede la Colottibe ' damc dc Cha">"u-
Guillaumc , choiîit lu fepulturc dans lab'• Giu uL'Nt. lire de la Tremoille,
mentionné dans un litre de l'abbave dc la Colombe lTcollmbrUrUt aVant '
i4°' * fUt CnKrté UVeC * mcre dans r<*™ dc rabba-vc dc ! AL'DKBERT,
feigneur dc la Tremoille, qui fuit. '* .^^Jl^^^TâlhM^m partie de Lulfac,
vivoit en i22q, tZLE? Agûtkt dc U Tremoille, femme de Gri/fajm, de l.czay,
feigneur J-An«lcs. * Ka»LL,"l"> dC Trt'moillc< fc'gncur de Chafleauviel,
dc Lull'ac cn partie. & de la aJCJÏï?* «le dV/Wfe. feigneur dc Razcz,
laquelle tella en ia3. & fit 'tawi™ Tr>-'moillc, céda en 1 2 1 4 a Guillaume,
abbé de la Colombe, ce que pré6 N jlc"tf"an^«rcsen la terre de Bernier en la
Marche. PreuilK * rr^!'C' tcomm<:dc N. de Preuillv. fils aîné SEfchiwvi,
l'eigneurde • Y î t * Rochcpoay, chevalier. ' • * la rremo.lle, mariée ■ N.
feigneur d'Azay, chevalier. Lmr (dc). - Aurna. — ■!d .r«m eld'./ur. i de S
meil.im de fr.nc «Monde lue le JUri (del. - Umoqfi». be rueulcii 3 pcsU
d'argent, jrjeent ' bande de gueule», dc S Dicrlclt» (.(mrjine et

The text on this page is estimated to be only 18.71% accurate

.34 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

L>62] - huttm o la fjict . i:/!)* (Je:. KuruU J..r J< I ûblc, • une - Potion. A a «fur. ft 4 un en l'autre; d'irircnlA Je mcrlellc Je ;\L(lIL.Kr!j'). — — I>c |Olculo « 1 l» J JIKilll A< i vup(: lu l , J't/iir à y MCI deu, & ht hommage en 1273 a Hugues, évêque de Poitiers, de l'a ferre de Challeau-Guillaume. Il vivoit encore en 1261 qu'il eut dilfercnd avec les religieuses de Villelalem ; le nom de fa femme clt ignoré; mais il efl probable qu'il fut perc de : 1. GUY II du nom, feigneur de la Tremoillc. qui fuit. 2. Gkophov de la Tremoillc. feigneur du Bois-de-la-Carlé; donna cette terre en i?2i, du confentement An Jeanne dcCoùhé, l'a femme, & de Dejrée, fa tille, a Geofiuy Vernou. chevalier, fon gendre. , IV. GUY II du nom, lire de la Tremoillc, de Chaltcau-Guillaume. de Luffac & de Rochefort en Berry; cil nommé dans un ancien rolle des nobles, relevans de la chatellenie de Montmoriilou, avec le vicomte de Brollé & autres vers l'an 1 3 1 ti. Il lut enter té avec fa femme, dont le nom n'elt pas connu, dans l abbaye de la Colombe. Ses enfans furent : 1. GUY III du nom, firc de la Tremoillc, qui fuit. 1 . Gcilui mk de la Tremoille, feigneur de Rochefort, nommé dans le tellament de fon frerc; rendit foy & hommage a Pierre de Naillac, feigneur du Blanc en Berry, pour fa terre de Rochefort, l'an 1 3+ 1 . On lui donne pour enfans : I. Gimi.i.»imf., feigneur de Rochefort, mort fan» entans, & enterré dans l'églilé de Sanzelles en Berry. II. Aiglantink de la Tremoillc. dame de Rochefort. mariée a Pierre d'Aloigny. feigneur de la Millandiere; tefla après les Rois vers l'an i38o. mourut environ l'an 1410 & fut enterrée avec fon frerc dans l'églife de Sanzelles. l eur pojlerilé fera rapportée dans la fuite de cette Hiftoire, chapitre des maréchaux de France. V. GUY III du nom, firc de la Tremoille. de Chaltcau-Guillaume, de la Folc-SaintMicheldc Prellac, de Fontmorand & de Lignac; rendit hommage de la terre At Chaltcau-Guillaume en 1 3a 1 a Arnaud d'Aux . cardinal , évêque de Poitiers , i caufe de la baronie d'Angle en Poitou. & paya un be/an d'or pour le devoir; donna l'an i3jii, après l'octave de lu Chandeleur, à l'abbé de la Colombe 20 fols de rente, & fepl l'epliers de grain; lit fon premier tellament l'année 1327. le trouva aux guerres de Gufcogne avec 9 écuyers en i33o,lcrvit dans l'armée du Roy en Angoumois en t 3^5 , rit fon dernier tellament en 1 35 1 , mourut au mois d'octobre 1 36o & fut enterre dans l'abbaye de I la Colombe, où fe voit fa fepulturc avec fon épitaphe. Femme,

ALIX de Vouhec. fille unique de Guillaume, seigneur de Vouhec, de
Fontmorand & de Vazois en la Marche; fut mariée en 1215, mourut vers la
fin du mois de juin 1361 fut enterrée auprès de Ion m.iry . 1. GUY IV
du nom, sire de la Tremoille. qui fut. I Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 9.74% accurate

DES PAIRS DE FRANCE. THOVARS. i35 . 2. AMI EL ou AME
de la Trcmoillc, feigneurdc Fontmorand, dont la «oHeritt rapportée y-après,
S VI. ' patente Jera y Bunchk de la Ttemoille, nommée dans le tellament de
fon ocre har°n JC D°UrS' "»" "»" «é fera portée en VII. G Vuvnc " EL Tne
'a ^"î0"16- dc Sully, deCnon ftde Jonvelle, comte de «Ifa. İKHiSSi te dc İİİ'-
Htrmfaj & de Marcuil . feigneur de Cour^rte^riflamme de °r,?C-.
Mon,i«nv- **» «nfciller & chambellan du Roy. ^•«Wto fiES * °' dM
Ph""rPe fa ducdc Boor/jogne. qui l'honora it mon? m . ri. î * 7chevallcrs dc
»»» compagnie de Guy du Trcmblav, chevalier, qui ri l377 «v«5o homm« ' •
C 1C * levnef fervit a «■ prife d'Ardres l'an W iTfa Srff, d arT î & rctCnUt ;
fuivit *■ ans aPrès ,c du< dc Bourgogne l'our faire lûrljuil f Prince&ledued,.
IW.iZ "X,, " Tf!" TMmre lcs lu)«s reDcucs; alla avec ce même fi* ,u £ î S
rhû" Cn 1 38°- dlifc»d"-- ville de Troycs contre, l'armcc Angloife; «S
l,trb:U? C" ' I82, & r^ut un don du Rov '<■• » décembre de h cLml. 0I" f
'^7' aVC,: ,c d< Cli.lon & autre* feigneur.,, WfC* ÎT' d«.P«rincn,qui Ploient
foule vex pendant le voyage du *i*Mine • Pour terminer
lesditcrendslurvenus entreGuillaume Ww«£d-Or£.,,. ? Brahan': 11 fu,au
nommé avales ducs dc rkrrv, dc Bour™« fa Jeux l^/T," Jaa'°rd de Savovc'
fur lcs différends du gouvernement de l étal N!M lcducdfS k doua,riercs.
q«i "'rot terminez le 8 mav .383. Il accomfu'teurir|,,(ln • n r" d'Afi*I'" tn
|3|»°- * 'e Suivit encore lorfq'il du connut m" -!fa cn 1 302 1 ^ dc
connétable, qui lui fut orl'erte après la fjnlet,mav , 30J " ? de,U,,r°n; fut
inllituc gardien de la tera- dc Luxen ou Luf• .H | e;; ht le voyage de Hongrie
avec Jean de Bourgogne, comte de Ne■t 1 '!:,, b ■ (fc) a fttf. *trtarf. * la
Cjkintr, J,t nmjttt./al. If)+ Ct'r^jisfiK — fierrr. — OVir è 5 futte dc ,rii

The text on this page is estimated to be only 19.39% accurate

136 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[163-164] Sl'ti * fdcii. — Vnr. p. l>. I.»...» ;de>. — \ay. p. ;8. Amsoisk rd";. - Y»}: p. j». «oci-riip :dt;. - /vrt».. - Uor i J jurnello de fable. \imy [i-.. - l'or, p. Ti>i'H/ti fdc). — t'ay. p. 411, tumtnc iiÀiitgrr. Vickt (dc^ , — flwrycYTBBr. — lk viir plein. Dm«M(deU).r»r. - De teble i à Argent. - Il >.r à I» b»nd< , Tiiil l'dc 1. - 1 — U* gueule" «croedebilielt«* •Tor.ju Hun d< mlmt, trr<»ch»nt. Cnwi ;dtl -Chtmra(rue. — li', P.»»» ci,;. _ fty. P. 6J. Pt.ico.D (de). - PrWfnrà. — Ix iiumul» 1 1 lii.m d or couronne» danir. comme Timyn*S. vers; demeura prilbnnicr des Turcs à lu bataille de Nicopolis, le 16 feptembre 1.396, & avant été misa rançon, il tomba malade comme il s'en rctouraoit en France. & mou- * riit a Rhodes fan i*3<»7. comme il paroi t pur un compte de lu Chambre de» comptes de Dijon, commençant le i février 1 7»r>ti & rmillant le dernier janvier 1397./0/. «8. Son corps y fut enterre en l'églifc de S. Jean, comme il l'avoit ordon e par fon testament. Cn compte de la Chambre de* comptes de Dijon, commençant le 22 mars 1400, hniffant le 22 du même mois 1401 , dit que Meffire Guillaume de V Aigle, chevalier, & chambellan de Monfeigneur le Duc, fui envoyé à Rhodes S Athènes par ledit feigneur pour faire venir le chef de Monfieur Saint-Georges, & auffi le corps de feu le feigneur de la Trcmoille. Froillurt dit qu'il fut regretté du comte de Ncvers. comme étant fage & de bon confeil. Il fera encore parlé de luy dans la Juile de cette Hiftoire, chapitre des porte-oriflammes de France. Femme, MARIE, dame de Sully & de Craon. tille unique & héritière de Louis, lire de Sully, ci dl/aheu de Craon; fut mariée vers l'un ^Bi. Elle avoit été accordée i Charles de Berrv, comte de Montpcnf.er, mais ce prince mourut avant laccomplitment du mariage; elle furvécut fon marv & époufa en féconde* noce*, le 27 janvier ,400. Charles I du nom. lire d'Albret, comte de Dreux, connétable de France, hls d' Arnaud- A manjeu. lire d'Adret. & de Marguerite te Bourbon. Voyc; Tome II de cette Hiftoire , page 85g. » 1. Guy, dit Guvot dé la Trcmoille. mort jeune en 1 3oo & enterre en la chapelle de Notre-Dame de Grâce, dite du Rofaire, de l'églifc des Jacobins de Paris. 2. GEORGES, firc de la Trcmoille. qui fuit. 3. Jkam delà Trcmoille. feigneur de Jonvelle. chevalier de la Toifon-d'Or, granmaitrc-d'hotel & premier chambellan de Jean cv Philippe, ducs de Bourgogne; lut l'un des feigneursqui fouferivrent après Jean, duc de Bourgogne, au

traité du Poncau, le 11 juillet 1419. & fut signalé à la bataille de Monts-en-Vimeu, dite de S. Riquier, donnée contre les partisans du dauphin. & en diverses occasions. Il avait épousé, par traité du 17 juillet 1424, Jacqueline d'Amboise, fille d'Ingerger d'Amboise, seigneur de la Rochecorbon, & de Jeanne de Craon, de laquelle il n'eut point d'enfants, suivant la précédente édition de cet ouvrage en 1712; cependant Jean-Baptiste Maurice, en son Blason des chevaliers de la Toison-d'Or, imprimé en 1667 (ya) lui donne une fille nommée Jacqueline de la Trémouille, femme de Claude de Gouttier, marquis de Boilly. Il la confond avec Jacqueline, fille de Georges de la Trémouille, seigneur de Jonvelle, & de Madeleine d'Azay, qui sera rapportée ci-après dans son rang. Il mourut avant le 7 mai 1449. 4. Urv de la Trémouille, nommé dans un arrêt du Parlement du 7 novembre 1401. 5. Isabeau de la Trémouille, mariée : 1^{re} en 1409 à Pierre de Tourzel, baron d'Aligre & de Precy. (ils de Morinot, seigneur de Tourzel & d'Aligre. c^h de Smaragde de Vichy, dont elle n'eut qu'une fille; 2^e à Charles de la Rivière, comte de Dampmartin, veuf de Blanche de Trie, fille unique de Charles de Trie, comte de Dampmartin, fils de Jeanne d'Amboise, dame de Noëlle. Il était fils de Bureau, sire de la Rivière. & de Marguerite, dame d'Auneau & de Kochlort-en-Vexine. 3^e à Guillaume de Thil, seigneur de Chateaufort, grand-chambrier de France, fils de Jean de Thil, seigneur de Chateaufort & de Marigny. & de Jeanne, dame de Grancey. 16. Marguerite de la Trémouille, c^h pour Louis de Chalon, comte d'Auxerre & de Tonnerre, fils de Louis de Chalon, comte de Tonnerre, seigneur de S. Aignan, Celles, &c. & de .Marie de Parthenay; tué à la bataille de Verneuil en 1424; eut des enfants. 7. Marguerite de la Trémouille, première femme de Renaud, (sire de Pons, vicomte de Turenne, fille de Renaud, sire de Pons & de Blaye, vicomte de Carlat. & de Marguerite de Périgord, sa féconde femme. VII. GEORGES, seigneur de la Trémouille, comte de Guynes, de Boulogne & d'Auvergne, baron de Sully, de Craon, de Sainte-Hermine & de l'Île-Bouchard, seigneur de Jonvelle, &c, grand-chambellan de France; fut fait gouverneur maître & réformateur se- « neral de » eaux & forêts de France, par lettres du 18 mai 1413, & deux ans après il se trouva à la bataille d'Azincourt en laquelle il demeura prisonnier. Depuis il fut considéré du roi Charles VII qu'il lui commit le gouvernement du royaume & le fit son premier ministre d'état. Il fut pris une féconde fois par les Anglois, lorsqu'il alloit de la part du Roy vers le duc de Bourgogne, pour traiter de la paix, & il leur paya une rançon

The text on this page is estimated to be only 8.44% accurate

[rd4-i65] DES PAJRS DE FRANCE. THOVARS. ■3; rançon, en récompense de laquelle le Roy lui fit don.' le 20 juillet ■ t,f, A« k-, Meilk en Poitou . fous faculté de rachat moyennant dix miM i 1 : ? Chtt,c",u de *■»*». pour lesquels il lui transféra Grevai us de iT v M V' o ' 00000 te domaine de Châtcu-Thicrrv Peu de ternTnr ,Z f " Potlt-Samt-Efprit \ 4 villes d-Amhoife * de Mo.Sa^ q ' TM t^V n^TM^ * " trouver à laUemblce Memnelle des princes, tenu! 4 ffTù h l-0"1""* r°Ur '« «I Ja Roy au duché de Bourgogne & comte Ta, icrr il ,i l,cu"n«" R«*dumv Charte VII en l e«life de Reimîle .Viuill.r ^ . , 1 """"«"Knici deC^pegne le ,8 août de UnSnT^J^^j^ f. ?P"""" de traité avec le duc d'Alencon, par lequel H C i. 1. . . ' 1 " Br,etW- M "0 * "vi^ue-, , duc sen^c, Kle^ con r ol Knf iett 2e" ^ " dit» la terre de Rochefort, par lettres du mois ,l<- m.v . ■ 1 « 1 de pva'sc avo,t. lui attira Ternie de quel, es Î4nd" de JT o. ? ',J , r 3Ut°"lé "u'i! oùetoit le Rov,& le menèrent rrilbnni<.r » ,, r ^". C furP"«««« « Chimm. Jtnt conferez par lettrés d r"? lemerrère I HS * <""Ur- ""«PP0""*TM» lui fuil eu. ordre de réduire fou.IWi S I ov le^H ' "vr"^^ * J ,U»)*ntc en iW5, & mourut le t, m.v r q françois, duc de Bretagne . rendit au Rov château de Sul / en eralnV ? fu,vatnw- 11 cil cnt«* dans leglife du , France. ' """" "u cA" -?m" ',rc dc 1,1 Tremoille. qui fuit. 'on f«re te feff bf ^ """"«•^^^ * Bourse : partagea en M37avec ^ Adri en n fUct';iIl."nd<: lc»r Pe«; fut renommé fou» le nom lfirede valier de fon wdre de S M ^.^ L°U'S. Xl r«"«'«"« J '«rvicc; le .i. chc'47> Il fut deruis ol'i, " . ona Ic C°m,(; de Li«n-V au mois de 'ianv^ fcdgede iC CP, " n "CUr Je ^"W. Prit Dijon, & fut obligé de lever * ^- "uvememen ^ft.? ff^ L""nCS «rac« dc f°" Princc. qui lui " rL",ira C" l unc dcfc ^ifcnUù il mourut ^f« k H 7'i "S dī, d<-- Motnauban, fa femme, qu i. avoi, * * İİkZ* il, ""^ dc fi« d« Monuuban, amiral de France, 3. Uu,/ dr 1 •,• r*T,z- ^-l'e mourut en 1407. «"rie. Moh lv;r:ll<;' * 8omieri' de S' Ju"" dt ,io»ira'; * Donzenac , P», Je Bonhone *) 4f*' Her,ran'fchin- Pur CC milria,!c '^"nd différend ^wfcy««i ^ Jucmo,l,c * celle dc la Tour' p°ur ,a r,l^m«" dc *)**X prTde Î L'rS E"C.TlOUr"t Cn ' ^4 & fut Cn,CrniC dl"'s "aNm>'c du i ac > iv-lc-Comtc, quelle avoit fondée avec loti mari. K*f*n* naturels de G k o it g k s , fire delà TremoUe. ^WfAlî v f' toujrtr. fcigneur dc Citron, né dc Marie la ""^re 1 x(C R vi -, par ,e,trs du R°r Années à Orléans au mois de m,*^ttcV?l??rem°ille'fei.gnturée l l'et"rgcmcnt. en Poilou.fut légitime 011 I A 1 : J',t au «vin limon Je bucu:o. (rjn«< ar

lilKjple. jui C|| .i,,,,,. , *■'»<■: >ui 3 k J , J',i J î tnil-kJU1 .le (niculu, qui cil
ll-ud!o/,nf. 1 | ^^...«.(dc, P. In t faai,,, ,;J(|). _ [(c (ut.,,|cl j I nuire. H«L;a,,,
- r. ,, Mo»Tilt»4li (dtj - V4>(. P- 7 - • RniMK .Je). _ 1-ct, p. Si. p. ?p T««iJt
U). -I cj- r. 1,. - fut, 1 aliii : Lcniirlc) Sui «1 a a/ur. 4 It rrtui »mt«Jtsueul«,
troclunl. +P ;./».« perc lui permet déporter lesarmes delà TremoUle briTout
IV. "licTrwa*. — .lll>rtji. — O'jju/ i li croît dovml, nnl.innù Jc jo billtlles
de ni etne. (lit). - r,r. P.J5. IS

The text on this page is estimated to be only 16.01% accurate

i38 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[166 , 67] J.Mi»«jim. - fanon — O'Jijirnl IreW Je «usuJc ; ■tlià> : Je
«uculei g crou d hefinine». S«i»Tt-Fuivi |dcl. — Poitou. ■ Ut fOKUIc» tu
1er Je moulin .Uiprrnl HrMtHr »Ar.wu.HLnr»v - t'icjrjis. — IV». fur lu
Iikuht il m. uti\onni lie m cl'iilc» Je mime Chi» labii. Hi'rry A /'iji |M. — II
4/IJI «Il l-^lfl (riy■*k*Jit; j'm. . Je f..We au limud arernt. [»un,nn« J or. aci.
Je > lieu/» Je l> . Je même, i.sji. P. (.,r-r.: J», - lojr. r- m. Su.iiiit. — Hirv.lir
— Ile «urulc*» 1 ! «tuile* J jr exnl rnpyé* en * j*U. (, N et 4. J/i.M . Kur!
11111 I A le *ueulc* i * cl'iilc» ; mi 3 èV > : J'or a feuille» Je perùl Je ul>k.
A»J-.|I. J 1.- 1.,|. . ; Rlenrj,,. t,,! . ,. ,. I."I*II«N>I* . II. !I I-.I ft- •■;>.»
>>.-». .■ ,,, ,|c — Ile Arjiiiv. nu rjtun iloitr-ji ,lc gueule, mu en l-»Tre. Fin:
(Je; - \.tr. |-. : l, ««is.v . _ I,,»,,,.,. • l> Jrünl .1 1» lapide ,,, enïlee oVi,ui . .iim,
,,,.,,: -I ntleiM A. jiu.uk, j, -, Arir Viiv.,. 1.Tj. (ces d'un lambel de gueules;
il ajijila à la bataille de Formigny l'an 1 4^0, fut en/uite gouverneur de
Cravn 4? de Chaficauncuf, S- mourut l'an 141111. Femme, Thomini:
Joulfeume, en Poitou. 1. Rfink Je la Tremoitle, feigneur de l'Hébergement.
Femme Fi»*ncoisi: de Sainte- Flaive, tille de Guy de Sainte- Fluive.
chevalier, feigneur de Ixwigvillicrs & de Sigournay, ftdc Jeanne Goutier ,
fut mariée par contrat du 3 janvier 1481. 1 . Cm Dt de la Trvmoille, dite de
l' Hébergement, e pou l'a Louis Cuine ul. chevalier, lieutenant du feigneur
de la Trcmoille au gouvernement de Dijon. 2 .VUNii dc la Tremoille, dite
de l'Hébergement, lut «levée pré» de la reine Anne de Bretagne. qui la maria
Tau ô ioooo liv. Son mari mourut en i5î2, ft elle vivoit encore en i 5>3, i i .
*Jus de la Tremoille. feigneur de l'Hébergement en partie, mourut fans
cnlans, ft lailla pour héritières Claude ft Marie, fes nièces. iii. Marik de
l'Hébergement, femme dYnnoceiifGoulard, chevalier, feigneur de Bi oâobre
1441 , Jean de Sala^art , feigneur de S. Juft, de Marciily & de Monlagu.
gentilhomme du pays de Iiifcayc, qui eftoit venu fervir le roy Charles Vil
dans fes guerres. Elle mourut au mois de décembre 1457 dfut enterrée dans
t église du prieure de Machcrets, de l ordre de Grammunt, auprès de fon
mari, lequel déeedaà Troyes le ta novembre 14711. XI. LOUIS I du nom.
feigneur de la Tremoille, vicomte de Thouars. prince de T.ilmond, baron de
Sully , de Craon, de I Itle-Bouchart.ftc. , naquit environ l'an 1431. Il fuivit.
étant encore fort jeune, le roy Charles VII au liège de Rouen. S;
accompagna le roy Louis XI lorfq'il fut avec une puill'autc armée supputer*

aux Anglois Cui estoit descendus en Picardie l'an 1475. Il se retira en fuite
 de la cour et alla le relie de le» jours en son château de Bonnier>. où il
 mourut après avoir allié aux états tenus tous le roy Charles VII à Tour*,
 en 148 !. Femme. MARGUKKITH d'Wmhoise, fortir puînée de /•'rdrtçoj/t
 d'Amboise, duc Vd'e de Bretagne, et troisiéme tille \ héritière de /r>ui.f, lire
 d'Amboise. vicomte de Thouars. prince de Talniond. de Marie de Rieix, la
 première femme; elle fut mariée à Poitiers le 22 aout 1440. & hérita depuis
 du vicomte de Thouars. de la principauté de Talmond. ex des seigneuries de
 Mauleon, des Kles de Uhc en Poitou, & de Montrichard en Tourainc, &
 mourut en 1475. 1. LOUIS II du nom, (ire de la Tremoille, qui fuit. a. Jf.an
 de la Trcmoille. archevêk|u« d'Auch en 141,0 et évêque de Poitiers en 1
 50>: créé cardinal du titre de S. Martin-aux-Monts par le pape Jules I 1 , à
 liologne. le n liinvicr 1 506 ; sa nomination ne fut déclarée que le 1 7 juillet
 1 507, Il suivit le roy Louis XII en son expédition de Milan, et mourut peu
 après en cette ville, la même année. Son corps fut apporté dans l eglise
 collégiale de Notre-Dame de Thouars. I ly v; Gall. chriit. nova- edit. tome I.
 col 1000. -. Jacoi is de la Trcmoille, seigneur de Mauleon. de Bomiers. etc,
 suivit le roy Charles MI a \a conquête de Naplcs en 14.,?. et le roy l^uis XII
 A la guerre de Lombardie contre le duc de Milan , il le trouva aiidi .1 la
 bataille de Marignan en mourut sans entans d'Avuye de Chabannes, fille de
 Jean de Chibanncs. comte de Dampmartin. et de Sufanne de Bourbon,
 comtesse de Rouffillon et dame de Montpenier en Lodois. Elle étoit veuve
 M:dm.,nd de Prie, seigneur de Buûnois. niont. Elle vive et le remaria en
 troisiemcs ikkls à Jacques de Brifav. seigneur de Beauvivoit encore le 27
 février 1 >,yi. vjui.ois de la Tremoille, seigneur de Jumelle, etc, chevalier de
 l'ordre du R«y et cutenant général en Bourgogne; lit partage avec le» frères
 le 1. juillet .4»41 ^na le roy j ouis XII j i,,, entrée lolemnelle en la ville de
 Gcnncs I an 1 3<« -X « détendit enlu.te la ville de Dijon ail ^ p;lr fe, Suilk-
 s. - Mawlkm; é'.Kmy, tille de François, seigneur d Azay ; mal ice le 8 février
 Femme i5oH. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 10.92% accurate

[167-168] DES PAIRS DE FRANCK. THOUARS. J
«ajrEusFdclaTren>oille.damcdeJonvcHc.&c.,époufi» le 1 1 janvier . <•>« /
••/ j Goutter rc,,ncuracB<»i.v&ducdeHoi,,nc,.Sfr,,nil.; u e ^IW^Sî
fi/sGoutlier. Icigneurde Boil|V * A'u^., . .nu x .. l.r,,ntC- »« «
'lrElcmourutcn 1544. bridant qui fe remaria quatre fois. 5. Ami: delà
Tremoilc. mariée: de 16 novembre 1 4644 fou; avènement a la a celle de
Naples. & au retour à la bataille de ourvù de la. charge de lieutenant général
.les Aunis, Anjou \ des Marches de Bretagne. Le vm* d'Italie' ;:'T",a m '?'
avènement * la ««ronne, le commandement de fon lui wnenn: le ', i V." ° "
colli«,it toutc 1)1 LoniKirdlc. ik obligea les Vénitien .1 A 'M retour il . , tV
k TMrdin*1- 'rcrc, qui sctoienl retirez c h ci eux. Gmenne en", , , ,ourvu Ju
«"«vernement de Bourgogne, de la charge d'amiral de HWmnnani?! * F*"
«près de celle de Bretagne; & le roy Louis XII lechoiOl * Hmluuu H
,iCorpSdeJ" 0" ;l « journée d Aignadel en ôoy. Iww vaiHjm^ ' C°mbat dt'
N»^rre donné contre les Suilles en t5t3. Mais il dit ^utre u in/" l<"r,:u,(lc
"^ * Dijon pendant fin famines i défendit la Pic» riCs ""Ferialcs c\
Angloifes , & étant patte en Provence, il lit lever le tiui i ni ■ . Ha« ,rkT Je
— i>ir#;eni è la Kiieiilci chargée .1c le* é'or. i39 |J6. >ii a« de billcltti Jor;
lu cluf J "Item, rhlruf d'un l,,n pttfant dp «ucuks. rCl«i« ou 0.«kui. —
wmrâg - lit ,tU<>lte, RIKHCCIIOIUHT (J«). — p. 1». Ht*»OB. — («y. p.
»j. Rntiitroi (Ava (J« li). — «"»»«• - v

The text on this page is estimated to be only 16.70% accurate

140 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE B
>!•«"« - M. 'I Il Mal. — De Promet è la t»nde Jesuculei. bn'ecentlier d'un quartier J'nr. au dmphin aarur. T»ia:JeU; — Amvr/rw . — Krtfl. de la Itmr et J'.4airr*-«f, fur le tout Jr ttoiaïoçme. I. . ' . — IUUr. — Itor au barUI de cueilles, Pôle" lur une urralTe de linorle; a la bordure de pueuii- .lur,.ec Je * Ililn.iH-. dur. ALoetTfJ .-ivTM-. (t.i7. H.i a»u«-e»i!»««t (d«l. — Aurttffiu. - Datur terne Je lleun de l>> di>r: a la t-indf i,' cueille* tu, h«r.l . «u crier Je Jerujjtrm, Ali..»» :d). - !««»•. p.40. tmiiT :dei. — «reM»-»,-. - hau< J or .l d. lable OatiAfta'AjtGOULtatk M'), — I>e f>j«ce au lamhej de » omco d aiiicnl , châtiée» chacune d'un croalant d aluf. liège de Marlcille que le connétable Je Bourbon, gencr.il de l'armée de l'empereur Charles V, v avoit mis en l 5a3. Enlin. ayant l'uiivi le rov François I au voyage d Italie, il y hnit honorablement l'es jour» à la bataille de Pavie. le 24 février 1 52+. oti il reçut quatre coups mortels. Son corps fut apporté dans l'églile collégiale de Thouars, qu'il avoit fondée & bâtie dans l'on château. & enterre auprès de celui de la première femme, où le voit fon epitaphe en latin. Sa vie a été écrite par Jean Bouchet, qui marque qu'il avoit reçu 40000 /. de revenu de fa famille, qu'il laiffa à fin petit-fils, fans les avoir acerus ni diminué;. Voyc\ aiiiffi M M. de Sainte-Marthe, IfifioircJc lamailbndc laTremoille. // enfer» encore parlé dans la fuite de cette Hifi , chap. des amirau s de France, I. Femme, CABRI Kl. I. F de Rourbuii, comtellé de Benon. lille de Louis Je Bour- ! bon, comte de Montpenlicr, <* de Catherine de la Tour, dite de liouhgne ,- fut mariée â Montlérrand le 3o«\ *Philippe de Bourbon, feigneur de Builet, lils aîné de Pierre de Bourbon, bâtard Je Licge. feigneur de Bullet , <* de Marguerite d'Alcgrc. Voye; Tome l de cette Hiftoire , page 3;o. «u ..« 4. Jf/J Tremoltlt. parti d. /«oauri l.crce de <.rj». au > • 3 . de XI. CH A H l. F S de la Trcmoilig . prince de Talmond A; de Mortagne . comte de Taillebourg, &c. gouverneur de Bourgogne, tenu lur le» fonds de baptême pur le roy Charles VIII ; allifla aux ohlequesde ce prince, fc trouva au combat gagné par les François devant la ville de Certes, & a la journée d'Aignadcl fous le rov louis XII qui le pourvut du gouvernement de Bourgogne le ; may 1 5 1 3. Il foutint avec Ion pere le licge de Dijon , A mourut de» blelfurcs qu'il reçut a la bataille de Marignan . le 1 3 l'eptembre 1 1 3. a l'âge de 29 ans. regrette du Rov (k de toute la cour. Son corps fut apporte en l'eghlc de Notre-Dame Je Thouars. où il ell enterre; Jean*

*Bouchet, qui a fait son epitaphe. marque qu'il eut 12 blellures a Maignan, dont il ne mourut qu'après avoir reçu le» l. icremens. Femme, LOCISK de Coctivv, comte de Taillebourg, baronne de Roy», princeile de Mortagnelur-Cironde. tille unique de (Maries de Coctivv. comte de Taillebourg. * de J**nne d Orléans- Angoulême. tante du roy François I. Flic lut marie, le 7 février "il" ITM!» «» *m de 72 ans. < * lut enterrée auprès de son mari. FRANÇOIS de la 1 remoilc, vicomte de Thouars, qui fuit. Digitized by Google*

The text on this page is estimated to be only 8.48% accurate

[i69] DES PAIRS DE FRANCE. THOUARS. XII. FRT..İS21S^ r
Trem°i,le' vicomte d= Thouars, prince de Talmond o m n & de Botté,
lieutenant général es pa>s de Saintonee, Poitou \ la Hovhello ,T, ESKtî 1
ordr- llu lc * ■*■*» dc »«»£ ï« • Si£ lut. il le de Pav.e en 1 5î4, où il lut fait
prifonnier. & avant pavé la rançon il r.-in.,r, m ha «avec le faneur de I.autrcc
en\ 5î7; H recutiçm£rcu ChX V aS Z£Z t ,UrUt Cn f°" ChiUcaU dc
Thouilr5 lc 7 levier , 54. , âgé de V, a, s u unt Jean Bouchet qui a ta.t ton
epitaphe imprimée en . 545 ' J- InZ «SU urU ""C d? Guy X V du nom<
coi™ dc , -aval - * te Chariot,, ■mille du tL] ca.uf? de ccue i,,llan« 1llc '«*
fcipwi» de la Tre«noille, dDC* de Thouars, ont dans la fuite pris le titre de
princes, de Tarent- * iLl t louis i m du ^•riiZtâX™&*^ Faix°%ScCW/.e , n
,XLmourl 1 cn 1555 • ^nS cnlans de hrançmft du Bouchet. lillcdc
^«•«^«•V** Fo,x,fe,gneurdc lElparrc. vicomte de Villemur & de ChalJ^iSli:
aiKneur 4k' Maulcon & dt Marans< abM* s La- * 4 'diK^ta J"moilk- bar0n
dc Rovun- d»l»««f»»» Rendus les marquis i. aii&TPi 0lo,,nc- rW*ft| cyprès,
i IL branche des mar ris, au mois de <*n^Z~" ZS""™™1 " 1 agc ae ncul
an«- dans un «ollc^e à Pa7. A,s,; dT Tr mo , brm' a,n" ^ k r°rW (™
■TiG'Phe P- Jean Bouche,. I Uns, t i t "k- ""ti icune. %**LcvL r01"" dL"
K^»« niariéc, le > 5 feptembre ,538. a Phi«t noBèffiv^V;* M'«P»«.
maréchal de h, F,,v. rils de yt-an de Levfa V * Brandois &• t , u° "" dame dc
Mar<,"s- des '«« Khé. dc Ste-Hermine. WtedeSancerre "otte Achani? epoula
le 23 janvier i534 Louis de Bueil. orunuirwd, i,, .î!:...*™" ^whan!on dc
France, capitaine des cent gentilshommes Jacques de Bueil. comte de
Sancerre féconde lemme. Elle mourut en i 590. religieuse a Fontevraud, vi
voit encore cn i553." Rowuli h4!ardr * /tf rrem,'Me. dame dc B»urne-,eaux
. femme de Charles *AmSrtfa?PH' sncur dc '-andreau. rils dVtnrfré Rouault
* dc Joachinc rir« tfe /a « 7 / avant fon mari, qui époufa cn fécondes nêces
Cathc""«"foucaud , veine du feigneur du Puy-du-Fou. * t * V"""" dc ^,ins'
r« <*> kU)TTP de Tremoille. religieuse I Fc ■41 U»«. <*,>._ Va,, p. ,7.
IWIIMM (duj. — Matw. - I'«r(!tnl t j ttler< Je 11Mfi t"o«5KiBi: (Jt;. - Sam
M». — Eeirt. aui 1 & 4: J ori S*1.,i)r) dc ((ueula; •ut » « i : de gueui» au d
or. couruim< d< mima. Fmi (del.-fcwrtdaFoijr 4 dc Wan . (ur le tout de
UlwCtC).— l'ey. p. 11. im.Kiiiu(a"), — Yof. ■ajn InX — r«j-. p. 34. Sam»
îdej. —Pkitriir. ueuleo au Imn d'or; au le d'ueule» au Ixin d'or; au liai
iiliiiiiutlc darfeni A l'amr; altas : de gu«ule» -. , ... K'-rule> chcf_ d argent,

charaïé d'un lion KonarJe de Ht, Soliantr. — reilam.— lie fahlc è a
l^opardad'of.cuurunn^ide ^ueulek. ArriLTOiaïai. — Poton. — I>e guculea 1
la herle d'or.

The text on this page is estimated to be only 18.99% accurate

•42 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[-70] MoNiflURIMt \or- p. H. (f (Je\ Oe t'rance au tsltun a« jCUtulri |-<rt en iNin.lc. tatiii,\-P,cirJit. — t>c «uauln i la banJi d argent Cccxtc (M.— OrUnoh, — Gamine Jireenl «t Je guculck (de). - OrU»Oui* au 1 Ju che(. Je la TeemoMe :iuj> Bnmrrrm ; au 1. J» CMfc/l au 1 . SOrléant : au 1 de la point., A Vllju. au 1, Je tjtrit: au î. Je i ».«jn : au t. Je CVÎMt. XIII LOL'IS III du nom. feigneur de lu Tremoille, premier duc de Thouurs. prince de A Tarente & de Talmond, comte de Taillebourg. deGuvncsèi de Bcnon. baron de Sully ci de Craon, feigneur des llles de Rhé. de Marans ci de Noirmoullicr, né en 1 il 1 . afliftu au couronnement de la reine F.leonore d'Autriche en 1 53o, étoit le iK juin 1542 gouverneur ci lieutenant gênerai pour le Roy es pays de Poitou , de Saintnngc ci de la Rochelle; fervit la même année au liège de Perpignan, ci en Picardie contre les Anglois tous le maréchal du Bier. Il palâ en Angleterre comme otage du traité fait a Boulogne l'an 15491 cnfu'tc 'I fervit en Ifalie ci le trouva A la prile de Vulpian en i55i: cluit chevalier de l'ordre du Roy ci capitaine de 5o hommes d'armes des ordonnances, lorfque ce prince lui Ht un don de lots ci ventes le 27 janvier 1 ><*>] 'a ; ci tut pendant les guerres civiles lieutenant gênerai de l'armée du Roy, qu'il commanda en Poitou en 1570. Il mérita par les fcrviccs que Charles IX erige.it l'on vicomte de Thouars en duché, par lettres données a tiaillon au mois de juillet 1 50? . rapportées ey-devant, p. 1 53. Il mourut au liège de Melic le î> mars 1 \$77. Femme, JKANNKde Montmorency, dame d'honneur de la reine Elisabeth d'Autriche, tille puinée d'.lnnc. duc de Montmorency. Pair. gnind-tnaitre ci connétable de France. & de Madelene de Savoyc. Elle lut mariée par contrat du 20 juin 1 iju A mourut a Sully le 3o octobre 1 506, Viy'c; Toi.it- /// de cette liijt., p 6o5. 1. Annk de la Tremoille. prince de Talmond, mort jeune. 2. Lotus de la Tremoille . comte de Benon . mort en bas âge i. Cl.AUDEcla Tremoille, duc de Thouars, Pairdc France. qui fuit. 4. Loimsk de la Tremoille , morte jeune. 5. CMAUi.oiry -CviiiKRiNr: de la Tremoille. féconde femme de Henry de Bourbon I du nom. prince deCondé, tîls de Louis I du nom, prince de ConcW, A A' F.leonorc de Roye: fut mariée le ni mars ,5H»'.. lit abjuration delà religion prétendue réformée e en i5i»6 A. mourut a Paris le 28 août 1020, dans 1.1 luisante ci deuxième année. Voyc; Tome I de cette Ilift. , p. 336. En/ans naturels de LOUIS III feigneur de la Tremoille. 1. l-

ouis. bâtard de la Tremoille. né de Charlotte C.ouronneau.fut légitimé au
 moi* de feptembre iSSl. 2. François, bâtard de la Tremoille. baron de
 lioirne^eaux. chevalier de l'ordre du Roy; vivo/, en i5S3 & époufa N. de
 Cugnac. fille de Louis, baron dlmomsle. S de Marie de Prunelé. 3. Louifc,
 bâtarde de la Tremoille. fut légitimée avec fes frères en iSSt. XIV.
 CLAUDE, leigneur de la Tremoille, duc de Thouars. Pairdc France, prince
 de Ta- • rente A de Talmond. Ac, ne en I \$66. commença a fervir en Poitou
 fous le duc de Montpcni.cr. IV puis, ayant lait profefiion de la R. P'. R . il fut
 dangereufement blcllci la défaite du régiment de Tiercelin. combattit a l.i
 bataille de Coutras en 1 >S7 ci Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 11.58% accurate

[>7<->7'-7*] DES PAIRS DE FRANCE. THOUARS. > la
journfc d'Yvry en 1 500. fe trouva enluite aux lièges de Paris & de Rouen *
•>.. bjide Fontaine- François. Il fut créé Pair de France, par lettres du mois
d'août * renées cy.de.ant, p. ,58 Icfquellesnc furent enregillrées au
Parlement que le - de icmhre ujn, *. mourut en Ion château de Thouars le 25
octobre hku acide ih ., «.me. CH AH LO TTE-BRABANTI NE de Na.lau .
fille puince £ Tu.tle de Nallau, Il «lu nom , pnnee d'Orange, comte de
Na.lau. &c. , & de Charto", ■ de BourhM-Montpenner; fut mar.ee par traite
fait à Cha.Mkraud le , , mars , 508 & II, 4 CJullcaurenard au mois d'aouit
>63 1 . 9 & mourut l' ^!!!'(177, EumifciH de la Tremoille, morte jeune. I
Gu»u.ru de la Tremoille . femme tic y,i lieutenant pour le Roy au ekdXV. f-J
KNRY, feigneur de la Tremoille • «^c&dc Talmond, comte dc Laval. «*c..
cbcvalicrdJ, ôrd^RoVrn.^i,^ duc de Thouifrs, Pair de France, prince de
TaSC1™ ,C la rCl,g,°" Clique entre les main' du cardinal de Rkheltu Le du
P ^ W «> ^ « " * S- MicM * du S- El-pril. Il s'etoit trouve a l a, a^uc n ifr t
,,u de * , bielle au genouil ,l la prilé de Carignan en „Z. watt A „ 4 ' , vn ,on
Gâteau de Thouars le j , janvier .C74 en l'a iTS7ten ' ^lfc œlle«ii,,; t,c
ThouaM. ^ilte rnn V T0L"" col,f',c' rca)Je rii,c * Henry Je la Tour, duc de
**& F," le otd^mm dcTr— • * Fnmce . & d'Elisabeth J. ^i^^rfiS marvKiCr
""^ ^ d inunteric fuusl^ . ^rC^0,,c' «m«S J,: Laval, lervi, en Italie avec un
régiment ^ momu, en 'chI 4UC' 'Ut ^ ^ Cim"OUX * 4,c Stt-C",ix «•«
Talmond , cv HÎl"!Tn^Cbre^!V^ T™*, iie Taillec>°^K, ne en .635 . mort à
PaS.uo-\Vevnâ T î ,a,Tremo""-' ^riece à Paris, le «8 juillet ,66a, A/iernardd,
nur À 7n r? Sa!"-J,:ni- "««ne rils dc Guillaume de Saxe, duc dc We. S^HS
-a veuve le i may ,6;8 * i43 Nituu cati. — Pjrj-aji. - ■ ii jrut Itmô dt bitltnea
J<>r. tu lion de mime broBnrawM - Mimoimi de »n«ul<» peti en ti.ndc,
M"l en ellef. - Il arctnl « la bande d'i. /ur. chatte'e de 1 ,rn, — Allemj În«*.
— P*rrii au i, d'arcent l« demi jKle Je /tueule»; • dc la Tremoille. prince de
Tarcnte Si de Talmond , duc de attec, chevalier de l'ordre de la Jarretière,
générai de la cavalcP'Wrîiun J,. II,7/.r"".\l; ffOUVI"rneur l,<: ^ôis-lf-Duc,
le signala endiverfes ovcafions; fit r^.... . m to> catholiqu a,i! * d'4,,;/ !
Helle' Hlle dc Guillaume V du r ^ur"tiFranV , 'dc Hunau- M uutzemberg ,
fut " "• 2} >cv"i«;r,(...< . âgée de (» ans. mariée le , may 1648 A.
HMK'CtBH, {Je). -\,,r. p. Ml. H»»»»n :de>. — Allemjgmr. — tYof A 1
chevrooft de fécule».

The text on this page is estimated to be only 14.85% accurate

ma/me. — D'or »u Ikin Jrtpnnné de gueule» , couronné dajur.
Ctëiyi'T (de;. — Artnit, — [>v>r au créqmt-r Je gueule:.. Sniirr- (iti *i*
'!Jej- — Putfnii. — Kiirt. «ut t A i , il A/ur è 1* cran aielec d jtC*nï •ui dc
/jv5<».irt. TnPB Jp itl, — IW. p. t'«TETTK (ilf '*: — 1*1". P-3|dt faHf , d<
; pièce»; ci Ile du ctnlre clutr^éc J un croltfant de gueule âiii/e* de 6m«rl i
CHARLES-BELGIQUE-HOLLANDE . feigneur de la Tremoille. duc de
Thouurs, qui luit. a. FREDERIC-GUILLAUME de la Tremoille. prince de
Talmond. dont il fera parle cy-aprâs 3. Ciu«u>rr»; -AMKUK de la
Tremoille. née en i65.î & mariée a Copenhague, le 20 may 1Ô80. à A nt»i
ne , comte J'AUCmbourg . gouverneur des comtez d Oldembourg &
Dclmcnhortl, duquel elle cil rcltée veuve quatre mois après fon mariage. 4.
Hkskiuttk-Celisti- delà Tremoille. née le 18 juillet i66i. 5. M amik-Sii. vie
de la Tremoille. fille en 107ĭ, dite /a princeffe de larente; morte* Pariscn
1692. XVII. CHARLES-BELGIQUE- HOLLANDE de la Tremoille . duc
de Thouurs . Pair Je France, prince de Tarente, comte de Laval, &c, né en
h'i.">5. premier gentilhomme de la chambre du Rov & chevalier de fes
ordres en 1 c»S8 . mourut le premier juin 1709. âgé de 54 ans. Son corps a
été porté a Thouars & enterre avec ceux de fes prcdeccllcuis. Femme, M A
DE LE NE de Crequy. tille unique et héritière de Charles . duc de Crcquv,
Pair de France, chevalier des ordres du Roy , premier gentilhomme de fa
chambre, gouverneur de Paris. & A'Armande de Saint-Gclais-I.anfac,
première dame d'honneur de la reine Marie-1 herefe d'Autriche, fut mariée
le !< avril \(\,~b , mourut le n août 1 707 , âgée de 43 ans. & lut enterrée
dans l'église des Capucines à Paris. 1. CHAR LES- LOU I S- B R ETA G N
K de la Tremoille. duc de Thouars, Pair de France, qui fuit. * MAi

The text on this page is estimated to be only 17.94% accurate

[173-1743 DES PAIRS DE FRANCE. THOUARS. S L PRINCES DE TALMOND. I Saistonge.] 0» U JrrmoiUr. comme cj-Jewnt, page 161. XVII. FREDERIC-GUI LLAUMF. de la Trcmoilc. prince de Talmond , comte de Taillebourg & de Bcnaon. premier baron de Saintonge. feigneurdu duché de Chaftcllcraut ti de Tonnay-Boutonne . gouverneur de Sarre-Louis, ne en iô58; fut premièrement iMk dcCharroux, &dc Sainte-Croix de Talmond après Louis-Maurice de la Trcmoille. fon oncle; a quitte l'état eceleliailique pour entrer dans le fervice militaire; fut fait brigadier Je cavalerie le 29 janvier 1702, maréchal de camp en octobre 1 704, tk nommé pour fervir dans la Flandre Efpagiiolc fous les ordres du maréchal de Villeroi, ci lieutenant général des armées du Roy le 29 mars 1710: fut propofé au mois d'octobre 1 7 11). puur exercer la charge de premier gentilhomme de la chambre du Roy, en attendant que Charles-Armand-Kenc, duc de la Trcmoille, fon petit-neveu , fût en âge d'en faire les tondions. Femme. ELI7.ABETH-ANNE.-ANTOINETTE dc Bullion, fille puinée de Charles de Bullion. marquis de Oallardon, feigneur Je Bonnelles, prévôt de Paris, & de MarieAnne Rouillé, a été mariée le 2 décembre 1707. i Am-CBMUS-FiiF.orKtc de la Trcmoille, comte de Taillebourg . obtint au mois d'octobre 1730 un brevet de duc fous le nom de Chafcllcraut , j marié le 29 octobre 17^0 a Marie-Lauife Jablonowska, mort fans pollérité le 20 novembre 1759}. MARQUIS DE ROYAN, [Saiktoncf..] ET COMTES D'OLONNE. [Poitou. | NI oc a,ut, C4up(j un . ,,, , d(1 cMi Jt ,4 Trfm,,au: m tMrta i au 3, «v CWtfcp i «4* ,*" pointe, Jt M,Un : au ■ , it t^ral ;4u!S dernier, JurUMt. G XIII. KORUES de la Trcmoille , baron de Kovan & d'Olonne, feigneur de Saujon & de Kcrgorlay, &C. , chevalier de l'ordre dû Roy , lencchal de Poitou & capitaine du Tom iv. Bre 'de). — Batrfofn<. — fcrtrt. lui 1 4 4 : Jajur i) fafceaundéejdaritcnt. forcenée* d'un lion itfant d'andc de cueule*. aecoropde ri coquille» de même qui en HtlUm. RutuLLi. — 1U Je Fram-f. — Ile guculet a 3 maint appaumée» dur; au chef oc même, chargé de 1 molette* da gueules. jABU3KOWtKI. — PMOfTU. — Il argent à l'aigle épl»»e'e de fable . charade fur la potlrinc dun «xuftwi fufelé d'argent 4 de gueule». ■9 Google

The text on this page is estimated to be only 17.08% accurate

146 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE.

[174175] I.Utl-tfMMtBO («If). — Bj cilion de gueule*. ., -D'argent 1 couronne d'or; U queue rwiu^c, loufchre A rallca en fauloir. iuuiskc \d*y — Brrry. — FcirL lui 1 S 4 : de fJ>, Idgnt : 4111 3 A s : d4Jur, 1 3 getbo ou l>r.iir«i .1 nr. Iw'«« de gueule», qui «H iM'e» de ilroft. HnaaiiT. — Hisi/oii. — H'nr i II croll J a/ur . cantonne* de i ombro de <«■ leil deguculetTuoi dt.—HeitFrm et. - Il hc jeu au chevr,.n de tabla. »cc. de J unnm de m«mc. K »rei» . Je:. - F«r« - lr««ur 4 U r..u« dor. ont*, d'i Rouiilt. — Fitrtx. — D'uuf à la bande d'or, -■ devant. pape 1 69, fervit le roy Charles I X contre ceux de la nouvelle religion en 1 568; allilta aux états tenus à Blois Tan 1 \$77 & mourut â Poitiers au mois. de décembre 1 584. Son corps lut enterré en Féglise de NotreDame de Thouars. Femme, MADELENK de Luxembourg . dame d'Afpremont . de Plclo & de Bouffoc, fille de François de Luxembourg 1 1 du nom , vicomte de Martigucs, & de Charlotte de Brolle. dite je liretagne, fut mariée le i3 novembre i563. Voyc\ Tome III de cette liiftoire, pape 7Î7. GILBERT delà Trcmoille, premier marquis de Royan, qui fuit. l'an de trn.,. coup* dun, qui font X quartier, i en chc'A 4 en (.itlte: lu 1 du chef, dOrUM: tu >. Je mlm: au J, it IWfcxi Manlnfnt, au 4. i< lirt<*KnePr*lkirrrt ; au 5 et 1 de la fmU.it Sawo/e; au 1, de- U*«-»rW,T .- au J . Je Ottlltjr ; au , « dernier, it l^ivil ; & fur le tout Je ta rrtmoiltt. XIV. GILBERT de la Trcmoille . premier marquis de Royan , comte d'Olonne , (ait capitaine de la première compagnie de» cent gentilshommes delà maifon'du Roy, le 10 may 1 5'>4; fait chevalier de les ordres le 1 5 janvier i .S07 ; fénéchal de Poitou ; fervit tidellement les rois Henry III & Hcnrv IV pendant les trouble» de la Ligue; obtint l'érection de la baronie de Royan en marquil.it en 1 >f)2 it d'Olonne en comté au mois de janvier 1600, ci mourut en foi château d'Afpremont le î> juillet i6o3. Femme, ANNE Hurault, tille de Philippe Hurault, comte de Chivcrny & de Limours, chancelier de France. 23, âgé de 22 ans. 4. Cvimkrink de la Trcmoille, coadjutrice. puis abbclTe de Sainte-Croix de Poitiers, fut bénite dans I eglise de S. Pierre de RourgUcil le 14 feptembre 1649 par l-eonor d'Eltampcsdc Valençav . archevêque de Reims. & mourut au mois d'avril i65o, Yoyei Gallia Chrill e'dit. de |656, TomeIV.p. 3 19. 5. MaMS-MaMIICTITI de la Trcmoille, abbclfc du Lis" en 1628 . puis de JoOarrc en i638. mourut en 1 r. 5 7 . XV. PHILIPPE de la Trcmoille, marquis de

Royan, comte d'Olonne, fénéchal de Poitou, né en 1596, fervit contre les Rocheloisen 1621 & tûii, conduilit en Picardie l'arriereban de la noblesse de Poitou après la rupture de la paix avec l'Efr*igne en 1635. Il ell mort le 8 août 1670. I. Femme. MADELENE Champrond, fille unique de Michel Champrond. feigneur de Hanches, preident aux enquêtes du parlement de Paris ; l'ut mariée en 1622 & mourut au mois de novembre 1644. 1. Lot'is de la Trcmoille, comte d'Olonne, né en 1626, fervit contre les Impériaux & Bavaois en Allemagne a la bataille de Nordlingen le 3 août 1645 & fous le prince de Condé en Catalogne. Il mourut a Paris le 3 lévrier 1686, âgé de 60 ans, fans enfans Je Catherine- Henriette d'Angennes. qu'il avoitépoufôccn 1652. Ellcétoit fille ainée de Charles d'Angennes, feigneur de la Loupe, cV de Marie du Raynier, mourut le 13 juin 1714 \ a été enterrée à S. Roch. I oye{ Tome II de cette Hiftoire, page 431. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 19.31% accurate

[175-176] DES PAIRS DE FRANCE. THOUARS. '47 I. Ces»r-Joski>h de la Trcmoille. premièrement chevalier de Malte, puis Jcfuite. mourut fubitement à Paris le 1^{er} avril 1698, âge de 75 ans, & fut enterre au collège des Jcfuites. 3. Pmho, âgé de 5i ans, & fut enterré en l'églife des Cclcftins. Femme, YOLANDE-JULIE de la Trcmoille. fille puînée de Louis II du nom. duc de Noirmouftier. & de Renée- Julie Aub«y, fut mariée à Montmircl le 31 décembre 1675, & mourut au mois de mav 1691. I. Georges de la Trcmoille, marquis de Rovau & comte d'Olonne, né le 14 février i683, mort de la petite vérole le 15 juillet 1691, & enterré aux Cclclins à Paris, auprès de fon perc. , j. Ai.ms-nN-l.ons de la Trcmoille, né le 13 novembre ifiSri, mourut jeune. J. Henriette- René* de la Trcmoille, morte en basane. 4 Marie-Anne de la Tremoill-. marquife de Rovau. comteTe d'Olonne, née le 10 novembre 1676, fut mariée, le 6 mars 1696. a Paul-Sipifmond de Montmorency5, duc de Chàtillon , comte de Luxe , fils puine de François-Henry de y, duc de Luxembourg, pair & maréchal de France, & de MadeleineCharlotte- Bonne- There/e de Clermont-Tonnerre; mourut le 2 juillet 1708. âgée de 31 ans & lix mois, & lut enterrée aux Cclcltins. Voye\ Tome lit de cette HiJtoire, page 59i. S III MARQUIS ET DUCS DE NOIRMOUSTIER. I Poitou. | XIII. * (*LAIJI)E ^ 'a Tremoillc, baron de Noirmoullier, feigneur de Moniac. de Chal^ leauncuf-fur-Sarthe, de S. Germain , Buron & la Roche-Dire, cinquième rils de Ai uinr. — Ile de Frsmce — i:c«M. »ui 1 A «k filet Jorft Jc«M«; »* 1 • J uur au lion dur. Mon p. JI - Voy. P. 3».

The text on this page is estimated to be only 18.32% accurate

148 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[176-177] TirtiK-l-aMaar (Je UV — Amj'iu. — H'nf A U lafee crénelée Je
aucuie*. QMMK — Vu/, p. 6Î. Pour fle'l. — JlrrlJ*-m*. — t)'«ir lu r«Ti|lt

The text on this page is estimated to be only 9.04% accurate

[•7r'78] DES PAIRS DE FRANCE. THOUARS. 149 XVI, 9 T L
Cl cELTS?1 non\p/emicrduC d* Noirmourtier, vicomte de Tour , , ta TM ' dl
r-^««uncut & de Samblançay , feigneur de la Ferté-Milon de Montmi mldc
h R«hc.p,ré, de Charfay A de la Carte, concilier du Rov en fc^nfciil & fo,,
aSr^^?;rkli le&dl1 Mo"-0>-Pc> naquît le î5 décembre , û , 2; fcr!
S»rntotS^,«^*rn,rC l6S Plpag"ul!i " "335' truite aux mndrit k 17? ^dr " • &
fe,.trouv* 1 année Vivante dans l'armée que comHJauicac Volontaire en
Hollande I an ibqo, lut au l.ége de Perpignan & crée maréchal CJT , ^ V '
^Dlitlme. «mmanda fou» le maréchal de Villeroy au lié- de la JC NÎZm,nir -
d P°Ur 'C "«""Penler * fa fervices, érigea Ibn marquifat m ££ EL m 1 4 T
dC Montmirail P" autres lettres du 8 février ,657 Su MnTTM ' " "e fU^Cnt »
•'««Il retiré dans Ion gouverne: n*J Ju Mom-Olimpc ou il reçut la même
année le Rov qui vcnaitdu liéee de Mont«p ■ & mourut 1 Chafteau-villain
le 1 2 octobre . 666. ' 8 Dcrtm^ "ENtt:JULIE Aubcry. tille unique de Jean
Autwrv , feigneur de Tillele li toi tr ?fi i novembre ,040 , ligne pn les prince
de Condé & duc d'Enghien «•»»^in,owtiP,,ilfc!ofcvritr 1679, âgée de
connuÉ f°Us ,c n°rn dc la princelle des Urlins; il étoit (ils de Homek 5 - 1
duc de Sanl° Gemini, & de Jufliniennc Urlini. Elle c((morte â - \\. *-"-
embrc 1732. /• IOU.1bE.J-- ■ * A ArBKiiir. — Friry. — D'or à 5 tranjiln dt
gu

. 1 16, l'rmki

The text on this page is estimated to be only 13.77% accurate

i5o HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[178-179] I.AKti. — Italie. — IVarur « f aigles J't.r en Ijkc. Airrup*. —
lt.l'if. — Parti lu 1 : d'a/ur ju tn»uc ram^nr dnr; au 3 : Je gueule* .i .* ajijio J
argent , couronnée d or. Rr>>rm» ;'Jc). — Purii. — l>c|f;u«ule* au chevron
.t or. icc. Je 1 lilc. Je [u,n arrache*. Je mconc. Onahui-1 niàhcii* (Je la-}. ~-
Ilt'dft'rMït. — De fIKUlo au chevron d -«rient, charte d'un autre chevn.n
Ti*rtT Je fah'e f\ tcc. Je I «o iUnl» d t>r. M ARTIfcKAt1. — /VjrJiV. —
Ii'4/ur a } tuiir* J -ir*e ifurute* a ri m<>t<:if<, J '' , ?, 1 .lu ilicfde m; Mnn.
(Je). - PitirJir. — I» >ir 1 3 (aice*Jt nuculei •ce Jcl> merlelle.Jc mime J, I &
I. Ixt.r Je;. — Artnti. Fcjn au, 1 A , : .raratnl • S I.url«au, de tm»:»: •u»
»A5:darS,nialol.ke d j/ur. çois de la Tremoille, marquis de Royan, comte
d'Olonnc, mourut A Pari» le 10 may i'ji|3, & lut enterrée aux Ccleflins. 8.
Loust -Anci 1 kji k de la Tremoille, époufa au mois de novembre 1681
Antoine de l.i Rovere, duc de Lanti . prince de Belmont, nommé chevalier
des ordres du Roy. rils d'Ifjyolite Lanti de la Rovcre, & de Chrifline
d'Altemps. mort A Rome le 5 may 17 ni. Elle mourut â Pari» le î5 novembre
1698, âgée de 43 uns, & lut enterrée aux Ccleflins de cette ville. f).
Ch»»»lotte de la Tremoille. XVII. ANTOINE- FRANÇOIS de la Tremoille.
duc de Royan. dit le duc de Soirmoujlier, feigneur de la Fertc-Milon, ckc.
C'cll en la laveur que le marquifatdc Royan a etc érigé en duché, par lettres
du roy Ijouis XIV du 19 du mois d'avril 1707, rcgiltrées au parlement de
Paris le n, may fuivant. Il devint aveugle a l'âge d'environ 16 uns. I. Femme,
MARGUERITE de la Crangc-Trianon . veuve de Martin de BermonJ.
confciller au parlement de Pari». & lille de Louis de lu Grange-Trianon .
feigneur de Marcouville, prefidentaux requêtes du même Parlement, cV de
Marguerite Martine!» , fut mariée au moisde février 1088 & mourut le 20
août 1681), fan» enfans. H. Kemmc, M ARIE-ELIZABETH Durct. tille de
François Durct. feigneur de Chevy & Villeneuve, pretident en la Chambre
des comptes de Paris, & de Marie-Elisabeth Huilier de Plat-Buillou . a été
mariée le 21 mav 1700. i iv. COMTES DE JOIGNY, |lior«c.i».s» |. ET
SEIGNEURS D'HUSSON. |BtHRV.| VII. GUILLAUME de la Tremoille.
chevalier, feigneur d'Hullon, d'Efpoilfe, de Bour- * bon-l.ancy ci d'Antigny,
confciller t* chambellan d es rois Charles V ck Charles VI. maréchal de
Bourgogne, fécond lil» de GUY IV du nom. lire de la Tremoille . & de
liadegonde Gucnant, comme il a été dit ci-devant, pape io3 , étoit le premier

des 44 ecuyers de la compagnie de Guy du Tremblay , chevalier, qui rit
montre a Chalon-sur-Saône le 3 février 1270; étoit en 1277 capitaine des
gendarmes de Philippe le Hardy. duc de Bourgogne, qu'il accompagna en
Picardie contre les Anglois; fut (ignala a la bataille de Rosbecq. où il lut
tait chevalier en cil qualifié chevalière* chambellan du Roy dans un don
que ce prince lui fit au mois de juin 1383 (a) . & reçut en récompense de
ses services 4000 livres d'or. le 24 février 138, pour lui aider a marier deux
de ses filles. Le roi Charles VI & le duc de Bourgogne s'envoyèrent avec
des troupes en 1387 au secours de Jeanne, duchesse de Brabant, attaquée
par les Anglois. Il ravagea le pays du duc de Gueldres en 1388; servit en
Allemagne l'année suivante; signa la même année avec plusieurs princes &
les seigneurs le contrat de mariage de Gallon, comte de Foix. seigneur de
Béarn, avec Jeanne, comtesse de Boulogne et d'Auvergne. Il suivit le duc de
Bourbon en son expédition d'Afrique l'an 1390. Philippe, duc de
Bourgogne, le nomma avec son frère, exécuteur de son testament fait à
Arras l'an 1390. Il ordonna qu'ils fussent enterrés à perpétuité dans l'Eglise
des Chartreux de Dijon; les recommanda à son frère , le comte de Nevers, &
lui conseilla de se servir d'eux dans le gouvernement de ses états. Il suivit
Jean, comte de Nevers, au voyage de Hongrie, où il demeura prisonnier a la
bataille de Nicopolis (*). Il lut combattre avec plusieurs autres chevaliers au
cours de la prise de Coucy en la ville de Burge. le 18 février 1337, &
mourut la même année. Femme, MARIE de Mello, dame et héritière
d'Hullon. de F. f. de Bourbon-Lancy . fille de Guy- de Mello. le seigneur
de Givry . & de Apné de Clery. » ; 'J '*■ c**r- />•' ' «"• (») rr*f,i j,, J.-I ,v
/.* (« j«c /on .«.,. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 10.61% accurate

[I79-i8o] DES PAIRS DE FRANCE. TifOUARS. i5i t. Gnuu.» I
delà Tremoille II du nom. feigneurd'Huiïbn, fervit en Guvenneavcc neuf
ecuyer* au mois d août i?<)8, & mourut fans avoir été marie -,c,, "ca^t 3.
Pmtam de la Tremoille, feigneur de Montréal . tue A la bataille de
Ni™~,i.3* fanscnfansd^Wire deCulant, fa femme, fille J'S LnXr? ta en
Bern-n& de MsrguerUe de Joinville, fa féconde femme. Sa' v cX f. «tarh a
C,,,cW Dauphin II du nom, Icigneur dc Jaligny * de la Ferté-Chaudron en
N.vernms grand-ma, a- de France, gouverneur de Dauphiné, mort fanS
enfan" Un 1415 a la bataille d Azincourt. «auan» 3. GUY de la Trcmoille ,
comte de Joigny , qui fuit , 4. J« » h Tremoille, tue le 1 3 feptembre ,408, au
combat donné près de Tondre* Z ^JuST** ^ ^ rc,ab'ir Jean * ^ ' dî ^ i ^k^
femmC ^ ^ dC ROL"hcfrt- reigneUr dc Chailill°n B.6. HoNNr de la
Tremoille. époufa Mathieu de Ixinuww feiencurde T.ivrv * è> i> hU unique
de Jean de Longwy, feigneurde l**umônS France. & dT/cnr £ft de Vergy ;
elle mourut le , o feptcmbte , % « (TcZT 1 VIII. Cl il 'd£J'âwTrmoilic'
conlte dc Joi«n> - baron dc Bourbon-Lancy, fcicncurd-Anr; l2£? T« ^-'«-
M^*- "« '4 janvier ,4,,. lui fcdon des feigneu ici de la loup,ere, de Brion. de
Brecy, de Vieuchamp. de Chambre, de la Granuc & dcclJnif SwSİK i V"" '?
^^"i" Toulongeon. marcha de ttoafri^ni r mlle/,hoauxau fe»ursdc la ducheffc
douairière de BourgoKnc- fc «es sr^r viv'C Vrlr0"* dc J°W- mariée (Jean
de Chaton . feigneur de d ,Uv & |C U C ? n ' °rmC C" ,lar'ie ' H,S Fuill« d«
'*» dc Châlon , feigneu r« m ?, L« de vlu*' ^T' e'k m°UrUt m '^4 * fut
"nterWgnjT ' BVCC f°" marV- Leun cn,ans héritèrent du comte de i
^ltlj!iT!ne- d'Anti^ «Poufa.lc ,5 janvier ,434. CWtrfc * fhd,f M £ İT^Sİ
F°nVCnt- de Cham',|iU- *c ' ^hal «rit ,dfr * de Vcr«-V * d Minette de
Salins. File mourut le 4 CutuiiT (da). _ flrrrr. 11 »/ur lem< d ti un hon
nnaam de gU«Uain. cv rui enterrée au monal cre iïuZerUe Tc't" fc,«n«,»1Je
mari lui ,urvc,,«i, & fe rentourut l an f.^ * f fanCC> Vcuvc dc Gu->' dt
P°ntai"". feigneur de Talmav. "rutlan ,467 & fut enterré auprès de fa
première femme, C«aLo.fa.}. _|or.p.,6. R.ct (de.)— Prom., Fcarl. aui t tk 4
: a'nr au cornei.l a» ur viroKde pueu le». i|ui cil Dranrr, aua > A } : d or i 4
pwnli fjuipolfad ajuf.uui ert liexrie: fur le u< : de «ucules è la etiméle è in
ra!» darrem. i|ui elt«aaar. VaecrCdel-ferri^effus. San» (d«). _ AHMAf. >. y.
IJ M.ce (de). — fri«r6f. lumir. - bai l laiile epiojec de gueule».

*l*oHT*ILLta (del. — BoutfV*. — Ile Kueule» au liiwi d or. «luraniWdc
miDigitized by Google*

The text on this page is estimated to be only 17.08% accurate

152 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[18.-.82 T,o«criLtrRi fât), — Artois, -Delinople* JUJce* dor; dfiii : d'uf è
la crou iieurcc d€ gueule». BiHiL*iiioociiT (de). — W. cariic - De gueule» *
3 P«U Je vair : eu ei>ef d'or. c hêi *<* de a Uni» cofttcurn^i d« fable.
Houpt» ■'Je? . — Br/f ift* . — D'or 4 3 !t ucheii JeRucule», virole"» J
jfgent. «t>rr. — PaytBas. — li'hermine* 4' U bande de gueules, chargée de
3 coquille* d'ut. Jaccoubt (de!. — CAuwrame. — De fable 4 1 lions
léopardéa d'or, Damas. — l'(5j*.p, 17. TwLOMi;ar>H f Je), — Franr**
'umf/. — f>e gueules 4 5 la!t«* nrVéc» d or. qui cil Touiomrrtm :écul. de
gueule» 4 3 jumelle- d'areent. qui efl Sauu-Ckérom. SX-*.-TM-**. Mti.u.w«)
- nqr.p.ife AgyrOT.— BnfOti, — l>'tr|(tnl tu ctitvmn do *• mirn»*" J' 7
CMwi (dt;. - vvy. P. R«t« (dt). - l'ojr.p. 141. § v SEIGNEURS ET BARONS
DE DOURS. [lu dk Franc»:] Dt la Trtmomt : 11 haut du chtTron tritt d'un,
fleur dt \y% JUIMt vu. PI EK R E de la Trcmoillc, baron de Dours,
d'Engoutfen, feigneur de Planguvrcs. 4 de Cloue, de Huhcllen & de
Sangueville, ei:nfciller & chambellan du roy CharlesVI & de Philippe le
Htm , duc de Bourgogne . en 1 ?2. 5. AosKsde la Trcmoillc, époufn, le i3
novembre 1498. Philibert de Jaucourt, feigneur de Villarnoul, du Vaux, de
Marteaux autres feigneurs à l'attaque des Gantois l'an 1432 par Jean, lire
dcCroy.chcfdc l'arriercgardde l'urmécdu duc de Bourgogne. \ mourut avant
l'an 14?.'. I. Femme. RENAUDF.de Mello. tille de JLou/idc Mello.
chevalier, feigneur de SaintPanfe. & de Jeanne d'Aumont. IL Femme,
JEANNE de Crequv, fille de Jean Vdu nom. lire de Crequv & de Caruples,
lurnommer^^rt, &de Jeanne àc Royc. Elle vivoit encore en ,4u«i. Digitized
by Google

The text on this page is estimated to be only 13.14% accurate

r, JEAN de la Tremoille II du nom, feigneur de Dours qui fuit . j. Jlt n I de la Tremoille. troiuème femme de Jofftée Hallwin. chevalier, feigneur de Pennes. fouveram bailly de Flandres, veuf de Bonne de Melun de Gand & dJeanne de la Clite , dite de Comines, et fils puinc de Jean feigneur de Hall Jin A de Jacqueline de Ghiltelles. Elle fut mariée par contrat du ,3 feptembre V[^]ô * mourut en 1 470. Voye[^] Tome 111 de cette Hiftoire, page 011. î. Mmgi'emti: de la Tremoille, dame d'Efqucrdcs. mariée • i"à PA,7,,,,, . a n d'Annequin, Ah* Jean, feigneur du Bas. & de CarteTM- dé Lh it de Creveauxur. feigneur de Thoïs, chevalier de la Toïfon d'Or morte ! <"• î' Il étoitvcufde ilonned de la Vieffville, dame de ThiennC8 & de Thoïs, & KyJn, de Crevccœur & de Blanche de Savculc. * 4. Jbavhi de la Tremoille, ta jeune, époufa y,an de Rouvrov chevalin r,,,,,, deS. Simon en Picardie A de Ralfç, ri.^ncdc Gaucher de Kou[^]ov .İ[^]T «m», & de .Varie de İiarrebruck-Commcrev. A-anne de la Tremoille fut ir£ ! la Chartreufe de Montlouis, près Noyon, avec Ion marv " 5. L«««» de la Trcmoille, femme de Jean de Saint-SeVcrin, comte de 'Converf.no. IX. CbjW., qui al.nit au-devan, de Philippe U de SSrJaS^{^^} Femme, MARGUERITE de Contay. fille de Guillaume, feigneur de Contav en Pi cardic, premier maitre d'hôtel du duc de Bourgogne, & de Marguerite, dame de Lu 11 v" Mabgi'eïutk de la Tremoille, dame de Dours. d'Engoutfcu & de la Mo«e-en-San,è è' epoufa Antome, fcigiwurde Crevecœur, de Thiennes, de Calonnc & de Thoïs olZi Louvetierde France, haily d'Amiens, veuf de Jeanne de Rernieul es & fif a né Tremoille lu. lurvecut eut la garde & tutelle de leurs enfans, & vendit en cette qualité, le .6 may 1496, la terre de Tronquoy à Jean de Croy. S vi. SEIGNEURS DE FONTMORAND. [Porrou.] U Trtmoau: I fcu bel» Junt t*Ot d»rS,nt fur In point, du cherra. VI, de A Prefk?*[^] ^cla Tremoille, chevalier, feigneur de Fommorand, dcSignac toncde Voùh • K- m1 (iİstk'(iUY "Idu nom. lire de la Tremoille, tkAMix l'an 1[^]- 1, r[^] /"mme'ta Médit cy devant , page 1 63. Son perc. par l'on codiole de fuhlluua a (71/r. fon frrrr. :.i.,,: ,vA ,,. ■ ' - ... fan 1 h- I . r T ',• ' * tW rf' V ci, , j-, ' Ve luWll,ua ^ c7iy-, fon frère aine, avec lequel il partagea les' biens de leur pot mc"dc CurVIt **nflifW de Fontmorand en Poitou; il efl mentionné dan- le tella■m* CÜ.- vif c'KTU,r,C llc l-onimorand en F F«nTM Kiv[^] '«Tremoille, en ,3,3. qu, ■»"»■, de la maïfon des feigneurs^ 1 ville d'Oudcnardc en .384. ^■ IEANd 1 t °IIC' a'n<,a à la Prifcd« ,a ville d'Oudcn le la frcmoille ,

feigneur de Fontmorand . qui luit. appelle l'on oncle. de Belarbreen Anjou.
 — I) am.nl 1 » lion» Jt fable, rwjrannf, d v>r. Mcm« iifi.-rar. p.«1. Cuti (dt
 |a). _ Finir* C.,,r,u.o(4,). -Finirt. - llecueuleiau e|,«r««nt lu lion dt nblt. Pou
 (dtj. _ v,,... p. j», CatnmilA-Mar. ^f. IK Kucul» | 3 et». -dor. - I>c «ueulc» i
 î. b,r>Je d w. «c. JC o blll«l«j Je ■ • (de) .— PicarJie. — Dc (tblc i ft croii
 d'âj«cnl .chor^c dc 5 cooui!« dc cucuk». p. 6B. T' Saint-Sm-eiiim fde). —
 Itatit. - li ciKcnt i la i.r.-c de ïueulc^ l la b-,rJurc duur^Mt: clufjiic de s
 ciloilc» i or. Ço«i4. (de). — rkuriie. ' lie uueule« * i f,,fce« dVir « une
 biirJiired inir . jtiât : d »r)(cnlcl de jugulcs, i J■ bordure d'j^ur. Cuitirirr »
 fde). _ v,ir. a-dellu«. ' BciKitvLLK fde). — Artois. - D or t la croii ancre, de
 gueulerocqniac. (de;. - Vof. p. |J4. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 16.68% accurate

i54 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [.83
,84] rumine Ide;. — Pailo: — hejur a S Hitun de Im d'ara^nt. RticHi <4c !•).
- r««w, - Itirur «u l«n u.c. en chef d'une Haurdc l)« 4 en pointe a une étoile .
le lout Oa«Ml-a. - Amrtrme. — 11« «ueulc* à U trnii Je Tnlomft d «r.
MtMTEHAIT Cde). — Wjrc4<, — ll'ot * s pal» Je T'tr< au chef 4s fuculct;
diù».J'o* au chef de gueule» : au l»l Je «air brochant fur le SiL»pii Ide]
#urd, - D ot a ? tinople. AuietM (d'). - PMtanJr. Je Geint* -- Poilu*. - I) •«ur
au fautou- J atn.nl. «c. d< 4 flamme» «Vue. ArjailMoa. — ifJrvAc. — Por i
la cn«ii ancrée Je gueules. Voi-rni: tde.l — Ir'o/. p. l»4Pot. — Umoa/it. —
D'or a la laka d'à* ur. ftac»ici«H4>T 'JeV ~ V«7. p. 34| H.k««t Me).- Yor p.
Pot. — Vor. ci-Jcnuv 3 Loi-is de l» Tremoillc, confeillcr Je Philippe, duc de
Bourgogne, lequel par ton crédit & par la faveur du pape Clément, qui
ficgcuit a Avignon, le fit dire eveque de Tournav en 1 18o ou i îoo, rit l'on
telUiment le pénultième jour de juillet 1410. m Oit lequel il nomma héritier
Jean delà Tremoillc, fon frere, nomma pour exécuteur Georges, feigneur de
la Tremoillc* de Sully, & en fournit ."exécution au parlement de Paris. H
mourut le i5 oclobrc fuivaat. Voye; Galiia chrill. tvov*edit. tome 11 I col.
23o. 4 Pn.*.tr.: de U Tremoillc , époufa : 1 • Jean de Rrilhac . feigneur de
Mon* en Lodunois: r le 22 novembre 141 > . Hyebles de la Roche,
chevalier, feigneur delà Rochebernard. VII. JEAN de la Tremoillc.
feigneurde Fontmorand, fut nommé en 1410 héritier de Louis de la
Tremoille,* ligna en 141 1 au contrat de mariage de Perfuye de la
Tremoille. fa ^Fcmme. J ACQ U ETT F. d'Oradour, lilled'.Wrt'd Oradnur.
chevalier. AYMÉ de la Tremoillc, feigneur de Kontmorand, qui luit, ellime
fils de Jean, qui c vient d'aire rapparié. VIII. ^VvMÉ de la Tremoille.
chevalier, feigneur de Fontmorand. Femme. ANNE de Mortemart. 1.
ANioiski de la Tremoille, l'un des hommes d'armes fous le comte de
Penthievre. ctoiten 1455 feigneur de Saintc-Severc. & obtint en cette qualité
rcmillion de quel- A que* excès qu'il avoit commis au lieu de la Gorfe en
Poitou. 2. ANDRÉ de la Tremoille, feigneurde Fontmorand. qui fuit. IX.
ANDRÉ de la Tremoillc , feigneur de Fontmorand , cft nommé dans un titre
de l'évêque de Poitiers de l'an 1 4X0. & qualifié coulin de Louis, feigneur
de la Tremoillc. I-c temps fait juger qu'il pouvoit être fils S Aymé. Il fut
perc de X. PHI LIPPE de la Tremoillc, feigneurde Fontmorand. vivoit en
i5î3, fuivant le contrat de mariage de Gabrielle de la Tremoille. fa tille.

Femme. MARGUERITE de Salignac. B 1. CLAUDE de la Tremoille, feigneur de Fontmorand, qui fuit. 2. Garhiei.i.k lie la Tremoille, mariée, le 7 juillet 1534. a Mené d'Aloigny, feigneur de Rochefort & de la Millandiere, & de François d'Aloigny, feigneur de Rochefort & de la Millandiere, & de Catherine Guclin.* XI. ADELE de la Tremoille, fei Femme, M ADELENE d'Aubi _jr de Fontmorand. mort en 1530. 1, fille de Jean, feigneur de la Fcuillade. de la VilleDieu & de Gencicux, & de Jeanne dame de Vouhcc, rellort de Monimorillon en Poitou. FRANÇOIS de la Tremoille, feigneur de Fontmorand, qui fuit. XII. FRANÇOIS de la Tremoille, feigneur de Fontmorand, du Chatclat & de Chalingrimont, mort le 4 février 1534. Femme. MARGUERITE Pot. tille de François Pot, feigneur de Chalingrimont. & de Gabrielle de Rochecrouart. 1. Masoimier: de la Tremoille, dame de Fontmorand. époufa Charles Pot, feigneur de Chemeaux & de Chambon. fils de Guyot Pot & de Marie de Lungn. 2. Louis de la Tremoille. dame du Chatclat. de Chalingrimont & de la Renouillere. mariée à Guillaume d'Aulmilon, feigneur de Soliers, tils puîné de François d'Aubufleur. feigneur de la Fcuillade, & de Louise Pot de Chemeaux. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 18.23% accurate

[i81-i86] DKS PAIRS DE FRANCE. THOUARS. i55 J1 § VII.
SEIGNEURS DE BRECHES, BATARDS DE LA TREMOILLE. x. I EAN,
bâtard de la Tremoille, fcigneur de Brèches cSc en partie dcSully-fur-Loire,
lit naturel de LOUIS, fcigneur de la Tremoille I du nom, baron deSully, &
de Jeanne de La Rue', comme il a été dit cy -devant , pape 167, lut légitimé
par lettres du royChirles VIII, donnéesà Mclun au mois de Janvier 1485.
Son pere outre ce* terres lui donna 2tv>o ccus d'or. Femme CHARLOTTE
d'Autry. tille d'Olivier d'Autry. fcigneur de la BroiTe. & de Catherine de
Giverlav. Elle c'toii tille d'honneur de lit ducheffe d'Orléans, mere du roy
Louis XII. 1. N.dela Tremoille. Sa maraine fut Marie de Clevcs, ducheite
d'Orléans, qui donna à fa mere une croix de diamans & un ruby. Il mourut
jeune & fut enterré a Nôtre-dame de Clery. 1. AxM&dc la tremoille,
archidiacre de Poitiers , céda fon droit d'ainelTe à fou frère puîné, 3. LOUIS
de la Tremoille. fcigneur de Brèches, qui fuit. 4. Ri:nk de la Tremoille, dit
de ttre/che.t, élu évêque de Cou tances en 1 5ao, abbé de S. Bénigne, de S.
Etienne de Dijon & de Flavigny, députe pour les traitez de neu■ Iralité avec
le comté de Bourgogne, mourut a Flavigny le 18 novembre i53o. Vyt\ Gallia
chrill. edit. de i65(i tome II p. 542. 5. Annaoïsr de la Tremoille, abbé de la
Buflierc. 6. Gtos&Fs de la Tremoille. mort fans avoir été marié7. Miair de
U Tremoille, c pou fa : 1" Robert Saricctc, chevalier, fcigneur d'Amigny; s*
AT. Prcvoft. 8. N. de la Tremoille, mariée à Chriftophe le Puuvre, fcigneur
de la Vau de Lux. 9. N. de la Tremoille, femme de S. fcigneur de BrcfTon,
puroilfc d Ambillon. 10. N. de la Tremoille, fut mariée en Italie. XI. LOU
IS de lu Tremoille, fcigneur de Brèches & en partie de Sully-fur- Ivoire.
Femme.ANTOINKTTE de Ternant. fille de Philippe de Ternant, fcigneur de
la e Motte «; d'Afpremont, chevalier de la Toifon-d'Or, & de Jeanne de
Roye, Elle fut mtre de sj enfans. t. JEAN de la Tremoille II du nom,
fcigneur de Brèches, qui fuit, i Ci.u'fr. (a) de la Tremoille. Femme.
ANDRIETTE de Crccy. F.LutuiTH de la Tremoille, femme de Louis de
Jaucourt, fcigneur de Villarnoul, fils de Jean de Jaucourt, chevalier, & de
Françoife de Bar, dame d'Ellrcchy; elle fut mariée en i5-o. 3 N. de la
Tremoille, archidiacre de Poitiers, après fon oncle. 4 VWim de la Tremoille,
époufa ^Innc de Valory, dame de la Perrière, & mou■ rut lans enfans. y N.
de la Tremoille, religieux a S. Seine. » N- de la Tremoille, religieux &
chantre a S. Seine. 7 A*,* de la Tremoille, epoufa N. des Croix, fcigneur d*

S. Antoine du Rocher près Tours. 8 V de la Tremoille, abbatfc de Villiers près Fontainebleau. 9 Y de la Tremoille, prieure de l'Encloillrc pris Tours. '°- « m . N. & N. de la Tremoille, religieuses en l'abbaye du Tard en Bourgogne. Un« autre* enfans. XII. 4 JEAN ,i« |a Tremoille 1 1 du nom, fcigneur de Brèches & en partie de Sully, fut tué u « fa maifon de Dormuns. i«j .vu»*, cjf mi. ArtaY 'd~). — HimrfrflaMri. — D'annal à 3 lafan H«s de irucule» «a bande. GnnuT (de). — Clumf*f*t. — Fmtci d'w & d'«Ti»»' Idel. - Htmrfnpgmc — EtbiqueM d o» « de Rueulev Rorr (d«>. — V'»/. p. 142. Cuir* rd<). — Oumpurne. — heriteril »tt lion de labfe couronne" d'itr; • la bordure cnjirelMe de gueule». Jaucovllr (Je). — Voy. f. Bi» idej. — <:hamf^in>r. FtW ou burel* de g pièce* d or, d'enrent cl d'a/ur. Vm.mi» (dc\ — Anjw. — ll'or AU laurier de rinople ; •u chef de gueule».

The text on this page is estimated to be only 17.60% accurate

i56 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[,86] Al T«T Iil1). - Vaf. p. |>>. Adcieiiru i.t fd'). — Cham~ Mvat. — ltc
gueule* * ? marleau d'argent, emlenté* A cmKiulti J'iir. VI INII» Vui i| -,
— Jfei|irKw*ju. — lie gueule» (tmé Je Heure Je lu Mcimik. — .VfirmjaJrf .
— Il'or tN croîlfantde gueule*, iWII f.>ua un chardon de mime, tige' &
feuille Jt linoplç. Ha» fde la;. — l'ujrdit. Il'arur fretu! JVir; («m< la-4rapc>
d'argent. •rraincode Uhk. Ci <>■». - VV, f. ,54. ■MWMIIIf (Je). — Piitttm. -
Ile i|u

The text on this page is estimated to be only 14.77% accurate

[.86-187J DES PAIRS DE FRANCE. THOUARS. i57 V.

LEONARD de la Tremoille, ccuyer. feigneur de Fontaugier, demeurant a la Bruvère, paroiUc de Saint- Nazaire en Berry; ht hommage & donna avec les K>& ir>may ir,:i|. & ponoitdur/fi-n/iiHcAfvron de gueules, accompagné de î aiglettes de fable S /une étoile d'azur. iuivartt fa production devant l'intendant de Bourges, qui le renvov,i Mimmt nobl le i5 oclobrc ir'.t>8.

ARTICLE 11. ANCIENS VICOMTES DE THOUARS. A Près avoir donné la généalogie des feigneurs de la Tremoille, vicomtes, puis dues A de Thouars, pairs de France, on a cru devoir rapporter tout de fuite les anciens vicomtes de Thouars, par Icfquels ce vicomte a palTé dans la mailbn d'Amboise, fi enfuite dans celle de la Tremoille, & y joindre une lettre de M, Bell y a André du Chêne, fur l'incertitude qu'il peut y avoir dans le* premiers degrés des anciens vicomtes de Thouars, caillée par la coutume de succéder établie dans ce païs & qui a dure julques en 1 b 14. Au relie, 00 s'ett difpenfé de luiivre pour les Jégrez des anciens vicomtes de Thouars ce qui cil marqué dans cette lettre; ce qu'on a fait avec d'autant moins de scrupule, que M. Bell y contredit lui-même dans fes ouvrages postérieurs, comme il fe juftifiera par les citations. • M Lettre de M. liejly à M du C.Kejne. De toutes les grandes maifons de ce païs, il n'y en a point, « mon avis, de plus difficile à éclaircir, que celles des vicomtes de Thouars, & des autres gentilshommes d'entre les rivières de la Sèvre qui paffe a Mortagne, ik. la Dive qui pâlie a Moncontour; diutint qu'en cette contrée-la fe fouloit garder anciennement une manière de succéder fort irrégulière. (fc dont à peine fe pourroit trouver femblable exemple en ce royaume; car en luccelfion directe, le fils ainé, s'il n'y avoit qu'en l'ans mâles, prenoit tous les tiKj\ biens nobles, a la charge de faire provision a fes frères puînés : qui étoit de leur litiTcr, par l'usage de toute l'hérédité divi fée en <), deux parties feulement, lesquelles par ap'4s ils, l'oudivifoient entr'eux également par tetc. Mais fi le frère ainé deuoit avant |» frères puînés, les entons ne lui succédoient pas, linon es meubles; ains tous les in-iincubles nubles venoient au premier frere puîné, a la charge de cette provision de deux portions prises de 0 A les autres frères putnez et entons de l'on frere ainé, a foudiviser aulfi » tn:r'cux par la (orme que j'ai dite. La terre pallbit ainii de frere A frere, & après la mort ^CTn'cr frere puîné, clic revenoit de plein droit toute entière aux entons de fou l're 3<«e, les neveux, pour y succéder

comme en luccelTion directe, & cela ctoit appelleretour, qui fut aboli par les trois états du pals l'an 1314a caufe de la rigueur & pour l>tnjubles\ procès qu'il engendroit. Voila en effet la vraie fource et origine de cette déplorable confulion qu'on voit maintenant Os généalogies de notre noblelfe de ces quar"u!i 'a ^" ^ Pll,ran, ain|î dc Irert à (rer<:- lcs P"in« cn prenoient les titres Jbtolus comme s ils en eu lient été feigneurs propriétaires & irrévocables, quoiqu'ils ne :uflatque lnnpks ulufruitiers. Quelquefois aulfi ces oncles permettoient a leur neveu. Ni «me de leur frere aîné, d'entrer en loy cîi hommage de la terre, & d'en prendre & Porter le titre, touf leur droit de viage, dont la reſerve néanmoins n'étoit dc-U en avant «prpme par les aclcs de leur joOilfance , par le moyen dequoi il fe trouve fouventes vicomtes de Thouars dénommez & foulTignez en quelques chartes de même (UKî Quelquefois auſſi on trouve 12 vicomtes qui ont fuccede les uns aux autres eu mo'nsde 3o an*. Ce qui cil avvenu de ce qu'un aine qui avoit plulieurs irercs pulncz pliant â vivre long-tems & a décéder de vieillede, les puinez confequemment vieux ne ^•«snt pas longue après lui, nous (aillant aujourd'hui en incertitude & à deviner f2ir k * " *li k >*re' 'lui lc ""*. Ilui l o,K'ltf- <1ui lc ncvcUi lk for,,; 10 U rCgU cr« ,J?,!VC cn ccl «nJroi», par laquelle on donne

The text on this page is estimated to be only 19.04% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [187-188] de par la femme; cest une quelcion oti je n ai pù me fatisfaire moi-même, taule d'inftructionsfc de mémoires fullifans. Voici ce que j'en «i pù comprendre. Aimery fils a'Hebert fc àAldeardc d Aunay, vicomte de Thouars, eut i femme a une desfièurs de Guillaume IX fc dernier du nom. duc de Guyenne; Robert du Mont l'appelle Mahaut, quelques hiltoriens d'Elpagne Unaque : Ion droit nom > étoit Agnes. De leur mariage iflirent trois enfans maies fc une fille Marguerite; Guillaume, aine de fes frères, a été le premier vicomte de ce nom. ainli appelé en l'honneur & _mcmoire de fon ayeul fc de Ion oncle maternel; le» deux puine/ avoient nom Guy & Geoffroy. Ils font defmncz tous trois par ordre, dans une chartre du même Guillaume de 1 an n 3q, pour l'abbaye de S. Jouin-fur-Marne, ot. il nomme aulli Ion perc & fon ayeul. fa merc. & fon oncle, duc de Guyenne. Ce Guillaume étoit décédé dés l'an i 1 5 3, car en la meme année Geoffroy ctoit vicomte de Thouars, par chartres de lui pour l abbaye de Bngnon. De vous allurer 11 Geoffroy ctoit fils de Guillaume I ou fon dernier frère pulne vicomte, à condition de retour ,1 fon neveu, fils A' Aimery, pere de Guillaume, ce ternit témérité. En toute autre province de ce royaumeon préfumeroit par une conjecture vraifemblable tirée de la nature & du droit des gens qu'il étoit plutôt fils que frère. Conlt- B dore* d'ailleurs que ce droit de retour uiité à Thouars, n etoit pratiqué en nulle autre province. Après Geoffroy, Aimery fut vicomte, & avoit pour irere ce Guy, comte de Bretagne, Hug. & Raymond dont v a preuves certaines par titres, outre que Roger de Howcden & Hipord le témoignent de Hugues. fc plulicurs quunt a Guy. Mais Argentrc difant vrai touchant ce point, le meconte I >rt au demeurant, en ce qu il fait Aimery « Guy, coufins germains du roy d'Arragon , fils illu , a Ion dire, de la lu-ur ainée de leur pere. Bien e(t vrai qu' Agnes', mere de Guillaume 1. étant veuve, époula Ramire IL roy d'Arragon, dont vint une feule fille, Pelrnnille. héritière de leur royaume, laquelle fut femme de Raymond Bercngcr, C. de Barcelonne, & d'eux naquit Atphonfe II, lurnommé le Chafic. roy d'Arragon, |Krc de Pierre II. dit le Catholique, qui rcfiioit l'an nt)i) du même tems que Guy de Thouars époula Conjiance, héritière de Bretagne; et avoit le roy Pierre II d'Arragon pour ftelirs lleonore lk Sanche, femmes des deux Raymond s, comtes derniers de fouloufe. Jugez combien cet homme, pallionnc outre mcfurc, a

commis de notables erreurs en peu de lignes, tant il cil aveugle où il elt qud lion de l'honneur de l'a nation. Il nous trompe encore quand il écrit au même lieu que Guy c lut fait fénéchai héréditaire de Poitou par le roy Philippe-Augulte. Car c'elt Aimery, l'on frerc aine, a qui le Roy donna la lencchaullce héréditaire de Poitou fc de Guyenne, l'an 1 2o3, dont le titre donne a Paris, lequel j'ai vu, cl» au trclbr des chartres du Roy. Donc, cette Agnes, reine d Arragon , n étoit pas l'ojur du pere de Guy fc la tante, mais ctoit fon aycule ou l'a bifaycule. J'ellime que l'a merc étoit de la maifon de Luzignan.dcquni j'ai deux conjectures. L'une, que Ion frère Raymond, qui fut vicomte viager après Hugues, qui l'avoit été après Aimery. leur frère aine, ell appelé Hugues VIII , lire de Lulignan. Il comte de la Marche & I comte d'Angoulême, chariffimus con/anguineus /uns, dans une charte de l'an 1 2?o, laquelle elt au tréfor, regiltre 3i ; ce terme plus communément eff pris pour coufm-germain. L'autre, que Hugues, frerc de Guy, cil le premier du nom qui fc trouve en la mailon deThouars. étant certain qu'ordinairement on appelloit le puinc du nom plus affecté en la mailon de la mere. louant au perc de Guy. c'étoit ou Guillaume I ou Geoffroy, qui tint le vicomte apré» lui. t De moi, fi t'hiltoirc le laillbit manier par conjcJures, je le prendrais pour petit hls de Guillaume I, puifque Guy ne décéda que l'an 1 2 i 3. fc Raymond, (on frerc, vivoit encore l'an 1242, tellement que l'intervale feroit de plus de cent ans pour les deux degrez de Guillaume fc Guy; jaçoit que la reine Alienor. héritière de Guyenne, cnufinc germaine de ce Guillaume I, ait vécu jufqu'à l'an i2o>. De vérité, le long âge le rencontre quelquefois; mais de cliol'e extraordinaire on n'en doit pas laire régie, quoique le Chronicon de Tours témoigne qu'.t imery, trere aine de Guy, mourut decrepilus. tort vieux, l'an 1225. mais je ne m'arrête guéres au latin de ce tems-là; aulli que la même chronique dit qu'-.li'rner>' étoit au liège de Daniiettc en Egypte l'an 1221. étant peu croyable qu'il lût fi âgéfc néanmoins aile* vigoureux pour porter les armes fc faire le voyage d'outre-mer. Or, Aimery vint Guy I , Aimery & Geoffroy. Guy I tut reçu à l'hommage du vicomte l'an ia3o par le roy Louis VIII, à la rél'erve du viage de fon 1 oncle Raymond, par acte donné uu Camp lez Ic-Pont-de-Scy. C'ell ce Gur /qui eut i femme Alix, fille ainée de ce tant valeureux et renommé feigneur & capitaine Savary de Maulcon fc d'Amielle de Rhé; elle lui porta en dote rifle de Rhé. Chatellaillon . Benon, a prelent comte, & Maulcon, qui ell encore aujourd'hui en la maifon de Thouars, & tailla pour enfans Aimery, Regnaud fc Savary, l'ucccfivement vicomtes. Je n'ai Içu au vrai de quelle maifon

étoit la merc de Guy. car foi) pere fut marié ph>licursfois. Car. de Reatrix,
fille de Bernard de Machecôul fc d'une fille île Raoul Je Tonnay, il ne vint
qu'une feule fille nommée Jeanne, de par fa mere dame de Luçon «

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 6.58% accurate

[iSg-igo] DES PAIRS DE FRANCE. THOVARS. dvlaRixbc-ür-Yon. & femme : i". dc Hardouin Je Mnili.; s ■> • , . . dc Bclfcvilfc ril. de*™/* Montagu; Nuc,le £ t«f K^^f^ feur de 17. feigneur de Laval, félon l'hUoire de V S au, SfcT toda-qu'.lnty eut que deux «Iles de ce marine • ^»,7& /^i. doniêr * cn" JeCha.eaubriem rc,e & hls 'Sf* ' "-'"T' dc ett hors de votre queHion. Toutefois je vous Si toi, u^eiK H ™r MONSIEUR. Votre plus humble & affectionne ferviteur .< • ^nation que fit vicomte Je Thou.« am°riril. dc fon ftin« le don *>ue ,if AimerX m du te ^^!^z^TCM de Saumur^u mois nÿt;R& iutt"°rë!;ne;?,,\c dnc Thouars' ,ut ?rckm avw ,c vkomtc * chaiw. ^ "Tes le.gneur.de Po.tou. lorfoue Guillaume, dit Tejh-d EJioupe .

The text on this page is estimated to be only 16.46% accurate

duc Je Guvenne & comte de Poitou , termina le différend qui cloit entre Begon . l'un favori, q la donation laite par l'embert. Abdeburpe. fa femme, \ Adalberce, leur tille, a l'abbave de S. Cyprien de Poitiers. Fiy-c? pape 335 & >.»i de l' Hifloire des comtes de Poitou , par liefly. Femme. Al.DEARDE ou HILDKARDK, tille, félon Bcfly, de CadcUm. vicomte d'Aunay : fondu leglife collégiale d'Airvault, & ctoir veuve l'an 004, \oye\ p. 83 des preuves des Évéeues de Poitiers, par liefly. 1. Ammiv III du nom. vicomte de Thouars A comte de Nantes l>;, donna a l'abbaye de S. Florent Je Saumur l'cglife de S. Michel-cn-l herm. eu prefenec <\ du contentement A'Helvis. fa femme, de Savary. (on oncle, ci de Sarary, Geoffroy, Thibault o» Raoul, l'es frères, la feptième'ainée du règne de Hugues-Capct: lit un B «change l'an inoS avec Robert de S. Florent. & cil mentionné en plucieurs tilrcsde l'abbav e de S. Cyprien Je Poitiers ib). Il mourut fans enfans. 2. SAVÂRY IV du nom, vicomte de Thouars. qui fuit. 3. Gioimov I du nom. vicomte de Thouars. l'oulcrivit deux donation» laites aux abbavcsdeS. F'ioient deSaumure'v. JcS. Pierre de llourgucil c). es années 0114 Cv too3. 4. Tmmi D de Thouars, cil nommé Jans la charte de l'abbave de S. Florent de l'an 0 *4 5. R»oi:i. I du nom. vicomledcThnuars.cn incôcponfa Aremburpe, furnnmcc Afceline. du contentement Je laquelle il céda au mon.iltero Je S. Cyprien Je Poitiers le droit & coutume qu'il avoit a Flouret en prefenec A'Aimery, fon fils aine. Je fes autres enfans, & A' A lJearde de Thouars. accordée avant l'an 101 5 avec Hugues IV du nom, lire de Luzignan. Voye; Tome III de cette Hiftire . p. yi. IV. c SAVARY IV du nom. vicomte Je Thouars. conlcntit à la donation que rit Aimery. fon frerc. en 0114, .} l'abbaye de S. Florent, cv lut prêtent avec Geoffroy, fou fils, i celle que lit Guillaume V du nom, duc de Guveitnc. comte de Poitou, a l'abbave de S. Pierre de liourgucil . l'an 100.<. d'un certain Jclert. de trois forets de la Fayc-Morcau dans le territoire de Poitiers, l'oiv; Hifloire de Poitou, par liefly. preuves p 354. IV , fa femme . dont le nom cil ignoré . il eut : V. GF.OFFROY II du nom. vicomte de Thouars, qui fuivit le parti de Geoffroy Martel, comte d'Anjou . & l'aflilla de fes forces \ de l'a perl'onne dans la guerre qu'il eut contre Guillaume VI du nom. ducdcGuvenne, l'an to33; il fut prefentâ la donation que tirent Abelin & Bcatrux, fa femme, au monallerc de S. Maur-fur-Ijoire. de l'églife de la Courguntfon. l'an 104V donna quelques biens à l'abbaye de S. Maixent iS; à celle Je Marmoutiers,

du contentement de l'a femme A; de l'es enfans, & donna l'eglise o\ le bourg
 B de Brclfuire A l'abbaye de S. Cyprien de Poitiers. Vnye\ papes .(17 £■ i-H
 des preures des comtes de Poitou , par Itetiv, Femme. AINOR. dite
 ALDF.AR DE, cft nommée en divers titres de» abbayes de Marmoutiers. de
 S. Florent de Saumur. &. de S. Cyprien de Poitiers. Aiwmv IV du nom,
 vicomte de Thouars, fut pre'ent 'd\ a la donation que lit Agnès, duchell'e de
 Guyenne, de la ville de S. Jean J'Angely a l'abbé de ce lieu, l'an [04I;
 accompagna Guillaume, duc de Normandie (c) J la conquête du royaume
 d'Angleterre , cv fc trouva A la lameiife journée Je Hattings. dite de Seniac.
 le 14 oclobre 1066. 11 donna.au mois de décembre 1088. aux religieux de
 l'abbave de S. Florent de Saumur \f) pour le foulagenient de fon amc. de
 celles de l'es perc & merc. Je fa femme Ameline. de festils Herbert &
 Geoffroy, l'eglise de S. Jean I evangelifte du château de la Chcze, leur en
 céda toutes les dépendances & plulicurs terres; commença de faire bâtir
 dan» le château de la Chcze une autre eglise en l'honneur Je S. Nicolas, où
 les Religieux de S. Florent s'établirent. «"V confirma a cette églift tous s ks
 biensqu il y avoit donnés, du contentement Je fa Icmme & de l'es enfans, le
 jeudi 1 i de janvier 1003. Il mourut l'année fuivante S: fut enterré dans 1
 eglise de S. Nicolas de la Chezc. I. Femme, AURENGARDK. beurde Raoul
 de M.mteon, cil nommé dans les titres des abbayes Je Marmoutiersi'vdeS.
 Florent Je Sauaiur.cv v \\ oit encore I an 100.) ^ 1 . H» »iir»i I [du nom,
 vicomte de Thouars. augmenta vie beaucoup le revenu de I j: lu.il. mf. .te J
 s't-j., J.. S. /.,•.,«., r.,r !.,. »,»r. Hm <->■ - '■<■ * r- '!'4. -J. W.-1.,. , . -'4s £
 Hcn.-.iwiv. : t1 7 >. r ' 'triera . IV.. ' ; if '•' •! -i'J' Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 12.06% accurate

DES PAIRS DE FRANCE. THOUARS. S. Nicolas de la Cheze
[a), &. pour fatissaire aux dernières volonté a r ht achever leglifc de ce
prieure, la ,i, dédier par PicTM I Té * ? '1 P " rCrC' ? décembre ,oyo. & lui
donna Icy.ife de S.^lo^m V ceîle d llmS' ,C prccncc&du confentement de
fon frerc. * de fe b^n, ""^ " remme. Awoo., k«ur & héritière de />></,,,. comte
de Cnar^ux 1. Awfky. vicomte de Thouars. mort l'an ■ ,xn r... è . femme; il
avoi, élu fa ferult^TM A&ÏVrbî^'ITSii? de Marnes, & nomme pour fon
héritier & iWceilcur en teVTM,î Guillaume de 'I houars, fon cou lin comme
il VTM,7TM2 j. »-»mtf de l'abbaye de S. Jouir.de Marnes (*". "PPrcnd d une
charte 2. 3. 4. & 3. te, Gixwnov & Hmmono de Thouars. menti.TM., dans un
titre de S. Florent. «ouars, mentionnez 6. & 7. \U*it & Amublk,
mentionnées dans le même titre M h. Grom.ovdc Thouars IV du nom
fci'meur de Ti*.,. . Ji 1 J- • . dationdu prieure deS. Niœlasdc^ Chwe fakel
"^T^"8 fonmomïaoû, i ,o4, avec les religieux de "ce m S , C"* ? I,ni.n.,««'
«P** le gncuriam ttm. deBuerre5? tOUChant la dt,cnfc dc fa ^ iii. Ilmuardk,
femme de Hurues VI du nom lire A. I . SZ?.S5ftS ""^ FforcntdcSauSm.r
de : Thouars V du nom, vicomte de Fontcnay; donna la moitié- i, n. Haoi i.
III du nom, vicomte de Thouars, fut prefenr f jwee r ,, r •un»..de may .068 .
torique Gofcclin. tréforTr de £ul J^Z\ TM, SSîîîî "" durm- vk«««te*Ti»««,, qui
fui,. «t. Htc.i«dc Thouars, dont on ne trouve que le nom. VI
G'CeïMa'rml^r'de S°TV1C PTM"6 Plu,icurs ^ !••«*«■« de S. Floam de
LÛmu S n ? C" "2°< l(rfHu 11 dTM»a religicu» de toi< en fa Rreni r «
auTTh {] , " r* TM,a,rK*< '« di*TM des bleds q.A.n porSNiooksdclaeTeie en
n eenaTiTM./; !îu*5menter(.fc .fcrvkc divin au FTMu* <»c Femme,
AMF.LINE. " W£7£* * Thouar,, ment/onne, . VII. " A'ÏÏ^&aut0^ r""0"1'6
'«» P"fc"t avec Guillaume, comte ^ . «nS* î,TMrt?KfUrs; ^«Guillaume X.
duc de Guyenne, fon un titre de S. Florent de ^nirna &
auRmentTla^ndaÏÏde i d'An~ beaude Monllier-ncul de Poitiers, le ti ins
l'abbaye de S. Jouin de Marnes a trois p ■ "«uni», P°i'wm\diGS/d/C P^!!Co
fjf ,.;,iU<;'dc G,"""")»C IX. duc de Guyenne, comte de ■ Wilde TO,, di, t
V/Z r . ,oulourc- '■deuxième femme; fe remaria avec 1 GUILLAUME.
viVdT^o^q^t^ . '•TMH*«»'W:r.»o. ai Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 18.32% accurate

.r«HI :JeV - Poil"». " d'iriwnt * J arur. B.rTACsr. (de). - l'or-
VEooWI (d-).- Viw.p. 5?. FHtn (de). - % « G» v de Thouars, qualifié
vicomte félon la coutume du pays, fut comte de Bretagne " a caufe de fa
femme ; mourut fan . 2 . 3 & lut enterré dans l'abbaye de \ illeneuve.
Femme. Constano. de Bretagne , veuve de Geofroy d Angleterre, dit le «eau
comte d'Anjou, K de Ranulfc , comte de Chetler. & fille unique de Conan
IV du , nom. comte de Bretagne. & de Marguerite d'Kcollc; lut manee en 1
,9., mourut en iîoi & l'ut enterrée en l'abbaye de Villencuve-lcz-Nantes, qu
elle avoit lonuce. Vwt\ Tome III de cette llift.. pape* 54. >> * 56 , . Ai ix de
Thouars . comtclfc de Bretagne . époufe 1 an 1 2 1 3 Pierre de Dreux dit
Mauclerc, duc de Bretagne; mourut l'an 1 32 1 & fut enterrée en l abbaye
de \ Uleneuve. Voyez Tome I de cette Hift., p. 44e & Tome III, p. S*, a.
Cathfjiinf. de Bretagne, première temme d'André de Vitre, r omme il a été
dit Tome III de cette Hift., p. 5i« J. HIHMin 1 1 du nom. vicomte de
Thouars. feigneurde Vihier*. lut lait prifonmer [a, avec A ymery VII,
vicomte de Thouars. fon frerc , par Adam 1 1 du nom , vicomte de Mclun,
l'an 1-08: promet dobfcrcvr le traite fait entre fon frere l'an 1324 [«« ligna,
au mois de décembre de l'année fuivante, la plainte des baronsde France,
laite au roy Louis VIII contre la juridiction ccclefiaftiquc. Il rendit
hommage au mois d'avril 1 327 au roy S. Uuis. \ mourut fans eniansdc
Marguerite, dame de Montagu & de la Garna'chc en Poitou . laquelle fe
remaria avec Pierre de Dreux, dit :Mau- . clerc, duc de Bretagne, dont elle
fut la féconde femme; Si du consentement di ici les revenus de uc fit Ayelle
céda au Roy 200 1. de rente, que ce prince lui avoit données la prévôté de
la' Rochelle. Voyez Tome I de cette Hift-, p 4474. GhOFRoy de Thouars,
approuva avec les frères cV les fieurs le don , mery VII. vicomte de
Thouars, au prieuré de S. Nicolas de la Cheze. 5. Raymond, qualifié
vicomte, jura en 1224 avec Hugues, fon frerc, d oblcrver c,i le traité fait
entre le roy Louis VIII Si Aymery VU, vicomte de Thouars, & reconnut que
celui qui jouirait du vicomté de Thouars leroit dorénavant homnic-lige du
Roy; depuis il fit un traite avec It Roy S. Louis & lui rendit hommage {d)
au mo.s de juin i j3o. cv vivoit encore en 1242. 6. & 7. Marie & Ah.elle de
Thouars. nommées avec leurs frères dans la charte du prieuré de S. Nicolas
de la Cheze. (•) RiRord. Gu (jm

The text on this page is estimated to be only 18.85% accurate

DES PAIRS DE FRANCE. THOUARS. i63 Tiravtu (Je). - Polta*. DM, fem< de «tuf» de d'aïur, lu franc quartier Je |Wmhfc IX. * À " rMERV VII du non, dit Dieu-Donné, vicomte de Thouars, donna (a) aux /Y religieux du prieuré de S. Nicolas de ta Chezc la terre qui ell depuis la porte de U C)n7.c jufques a un lieu nommé Rccordcl, pour y bâtir un bourg exempt de toutes mut H mes & ferviecs. Cette donation fe rit du cnnfcnement de fa mere Ainur, de SI* bille, U première femme, de Guy, Hugues, Geoffroy tk Raymond, fes frères, & de Marie & Amielle, l'es fa-urs. Il fut prefent avec Robert II du nom, feigneur de Harcourt. Bellay III du nom, feigneur de Montreuil , et autres chevaliers Anglois (b) lorfqe Richard, roy d'Angleterre, confirma les privilèges que les prôïecelleurs a voient accordti l l'urdre de S. Jean de Jcrufalcm, par lettres données à Spire en Allemagne, la cinquième année de (on règne (1 1 04]. U commanda depuis l'armée de Jean, roy d'Angleterre en Poitou (c) où il (ut vaincu & lait priïonnier l'an 1208 par Adam II du nom, vicomte de Mclun; Ht une trêve avec le roy Louis VIII, l'an 1224 (d), et lui rendit ■ hommage à Paris le 2 1 juillet 1225, en prefence de Romain cardinal de S. Ange légat en France, & des ambalTadeurs du rov d'Angleterre. Il mourut vers l'an 1226. 1. Femme SIBILLE t» confentit à la donation faite au prieuré de la Chezc par l'on rrury. 1 & j. Armum & Bkli.k-Asskz de Thouars. Quelques-uns donnent pour marv a Amaurye Geoffroy IV, feigneur de Chateaubriant, Si à Bclle-Affe; Geoffroy V, feigneur de Chateaubriant. II. Femme, MARIE, nommée dans les titres de l'abbave de l'Abtïc (/) avec fon ro«ri, qui conlirma le droit qu'avoient les religieux de ce monalkrc fur le moulin de Barbe d 'Ajacx. 1 GUY. I. du nom, vicomte de Thouars, qui fuit. 2. At«fbv de Thouars, feigneur de la Chcze-lc-Vicomtc, de Puy-Beliard & de la Kochc l'ur-Yon. Son fecau en 1214 étoit aux armes de Thouars, légende + .S". Aymtricy dom. de Macheco. Au contre-feel un poillon. 7 Aymerici de T oarceio. Damini de M. 11 donna aux religieux du prieuré de S. Léon de la Roche \fi), du consentement de Beatrix, fa femme, pour le falut de l'amc à'Aymcry, fon fils, le droit de chauffage en fa foret de la Roche l'an 1218, & termina l'an 1220 le differendqu'il avoir avec l'abbé de S. Florent, rconnoillant que les religieux de la Chezc avoient droit d'ufage dans fes bois. Femme, Bkathix de Machccoul. dame de la Rochc-fur-Yon et de Luçon, tille de Bernard de Machecoul, et de S. de Tonnay. 1 • AvutRY de Thouars, mort

environ l'an 1218. U. J»UN*Edc Thouars, dame de la Roche-sur-Yon & de
 Luçon, épousa r.Hardouin de Maillé; 2'. Maurice de Belleville, fils de
 Brienl, feigneur de Montagu; S: mourut sans entans après l'an 1240.
 Giwhoy de Thouars, vicomte et trésorier de S. Hilaire de Poitiers; mourut au
 mois d'août 1243. Femme, Mutocuun de Tonnay, fille de Geoffroy de
 Tonnay. Aluoimk de Thouars, féconde femme de Guy, vicomte de
 Comborn. fuivant la chronique de S. Martial de Limoges fous l'an 1377. un
 i|oute ici Guillaume de Thouars i>,\, feigneur de Candé S du Lyon-
 dWngers, «a* me Ifabeau de la Guerche en . 24?. iTJFtii? f-""?*- <») A. du
 Qiefne, rreeu*. Je 11 U.JkMkMf.f.^ . W AIK*/d.. 1 Jt M«5 * "~ Uni f.tr
 4»eL,me, <0« : — tiirirenU Uheiran» dTi'ueuîâ^ .MAiLLi(dei.-IV>r.p. *.
 hUMWIWi-rlJI, tUOfÊtml d'or. Otimcut Me II».- firel*une. - Hé gueule» i i
 KYr«rJ>dor.

The text on this page is estimated to be only 16.89% accurate

MatrUo* (de). — Poilat. — !>e guculei eu "on d'argent. Km . -
Brrtum. Dora lactoii de fable. Sm«v.K« (Je).— Piariit. — Burele d argent*
d uui Je 10 pièce». U no»»»» (de). — \oy. p. i(n. A»uiulliic {SX—
A*f*»moi\$. — I.o(»r>B< d or et de gueula. Toc loi « (Je). — tMfrurdoc. -
De rueu)» a le non vMfe, eleenee et pommelée d or. CKiT«»e en conduite
de fes affaires, & mourut avant Tan i abn (ci- .,;,,,,,, Femme, M AKGI
KklTKdc l.uzignan, fille puince de Hugues X, ««J ^'g": comte de la
Marche, & à'ifabct, comte.le d Angoulemc. Elle *^*^*\}'*& mond VIII
du nom, eomtede Touloufe, don, elle lut feparec par Elle furvtquit a fon
fécond mari, & époufa en tro.l.emes noccs f>«fV- ftl*n£ur
Chatcaubriant. Tojvr Tome II de cette M/, p. 09., û- Tout. ///, J>. 791
GUY II du nom, vicomte de Thouars, qui luit. , _ t . ~ 2 Au, de Thouars;
première femme de C«#-qr VII, lire de Cha leaubr.ant; tefU le
mercredy api les cendres l'an , 3 . o, & élut la fcpulturc en l'èglife de
Pouzaugcs. XII. G nom, vicomte de Thouars, feigneur de Talmond,
ehcvalier; traita avec fa avec Guillaume Altonfede France, eomtede
Poitiers, BOUT le rachapt des hels à ■ ^TM*5; abbé de S. Florent de
Saumur [d; , donna 1 an 1 a»o naines, dépendant de Marmouticrs, 1
exemption des cou», & confirma trois ans après .1 ceux de S. Nicolas de
U :d & a vin au fief, en la terre quavoit ce prieure en la Dalcira (de). —
Oaamr-Jrm. — li'azur au Ikin d or, fecu i.- 11 ■ de «llleltea de mime.
Ciumu» (d«). — CAjaipafiu. — Ue gueu le» à 3 1*1» devair; au chef
d'or. AacMTtour (I'). — Porte comme Pdrckeay, ny. p. 7«. SjuicERec
(de).— Btry. — l>e f.'ndMrdfTNf , eu limbe) Je 3 pendant» de
gueule». Virexo» (de). — fitrry. — IV», ut au chef dor. cK«r|je1 d'une
fleur de lyade gueules. tranltgca en !«}-/ aux religieux du prieure de
Fontai tûmes en la terre de Fontaines, Chcze les droits de mefurc à bled
«. . mondois <3c aux paroilles de Sainte Radegondc & de S. H Util* , ne
s y rfcen ant que le droit de haute juillet:. Il mourut le 26 feptembre
i3o8. Femme, MARGUERITE de lircenne, fille de Jean de Bricenne I du
nom, comte d Eu, & de licatrix deChallillon, dite de S. Paul; mourut le
îo mai liio. 1 , JEAN 1 du nom, vicomte de Thouars , qui fuit. î. Louis
de Thoaars, feigneur de Talmond, mentionné en deux titres des année»
3. HUGUES de Thouars. chevalier, feigneur de Pouzauges, dont la
poftérité fera rapportée cy-apres, § 1. . - jr 4. Marolmiti-: de Thouars,

féconde femme de Guillaume fArchcvqcuc, feigneur* g Parthenav,
morte le 7 janvier i32q. c_,,,nne 5. ls,«K.»f lie Thouars, femme de
Louis de Sancerrc, chevalier, feigneur de î>ahu""e' fils puinc dc^can I
du nom , comte de Sancerrc, & de Marie de Y.crxon, comme il a été dit
Tome II de cette Higl., p. Wo, 0. Blanche de Thouars, religieuse en
l'abbaye de Maubuilôn. XIII. JEAN I du nom, vicomte de Thouars,
feigneur de Talmond, de Maulcon & de # rifldeRé, fut fait chevalier I
Paris le jour de la Pentecôte 1 Ji3, par le ro> («)nuTillot,Jt«.drt H'A *t
Je ' J,*V* de S. Morear. J Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 9.25% accurate

[195-196] DES PAIRS DE FRANCE. THOUARS. ■ 65 lippe le Bel. Il continu les biens & privilèges que i« vicomtes de Thouars fes an chapclkcTalmond le pur de la rranshguration de Notre-Scigneur .3*8 en niéfe 4 du concernent de tf^, de Thouars, fon frère, de Io«/dc Thôuu., £,1 "i T& dcGircens, ahbc de Talmond [a]; & mourut le î5 may i332 rf7T,C'xB^\\NCHE *ÎC ^i^' H"e pui,néc dc Geoffroy de Brabant. feiRncur 1. LOUIS, vicomte dc Thouars, qui fuit. » 'vif, Tb°Ua if ^T'r [6i>?nCUr dc 'a Choe-lc Vicomte, avoit un différend Un îî4, avec Ifabel dc Brabunt, comicfle dc Juliera, t* le comte d'Harcourt & ht un accord avec Jean, abbé de S. Florent de Saumur, pour le prieure dē la de Parthenav, fa femme, de Af,/« & ^/«rj. de Thouars, fes coui.ns XIV. L0pLh!linn^Trd/C Tll0uarsV,,i!SJneU!; de Tulmo»d< &c- "vit dans l'armée du roy i bilippe de 1 ato,s, en qualité de chevalier bannent, es années . 338, . 33o. . Uo Le4^ nTnr,! 2'1uSîîlm ■ vThw C°TC de Dreux ' fut accordé- Pnr ,raité t>ITe â Compicgnc le 1 Mcltn * l,, T' d Art0,s' Mc dc ycan d'Arto,'s- «mtc d'Eu , & d /fTbeau de pwmLaS1, T î" U" tOUrnoi* qui fc rit le 'our de fes noccs 1 comme Chcinl , W 303 *s preuves de ta Maifon de Dreux par h. du wicine, c? r«w / de cette Hifl., p. 38<>. &*rimMdC- T1TTvC°m'Circ de Drtfux' 'icomteffe dc Thouars, dame dc nom tir. t, r 7 .TjI",jnd' «P0"1"11 en premières noccs ^maur^ IV du do, îlé «, TM • C°mtC dc ,)reux & viœ,ntc dc Thouars" Percnnelle lui avoit dc Lal^\\ T*i ,Um ' i7° avaM ,on mar ia«c' la challellenic dc Marans, le relfort tieomu jTn Lommcau' P0""- lui, les hoirs & fiia-edeurs. Il e(l qualité Triflan, nuTdln T.ho"V;COMte de Benon *f«8*e»r * TVr/mW, dans une quittance Tur «1 ' * "llct ' 385, a Cuillaume Seguin, trésorier des guerres, de 3450 l. font IcsT^r . Ctl ° ° chevlicrs & 64 tScuyr». Sur fon fceau en cire rouge 51 Sli f °Ua" E1'CCn ét0it VCUVC f<,n& enfans ,c 2-» ,3f3J«n Paofn,, Tireur Bénaris, Talmond T"" procur,iur en la "éme Cour, par lettres données en fon château dc 4'dTOeEdi" T|Th0ïarî' co,ntcirc du Dreu" & dc Benon. vicomteue dc Thouars, CardT £ ^ ' dC MaU'CO'1 • dt "l(e de RÉ- *c - ,ut «"«rie trois fois : . • â dît/c^w fc'K"cur dc N1e"0. maréchal dc France; i'à Ingelger 1 du nom, J AniS T'11 Amboife, chevalier, fils aîné de Pierre ! du nom, feigneur frimeur i I b ■ T' ai,mcdcCIKvreufe;& 3' A Guillaume d'Harcourt, chevalier, ^entrî^r; ^;;U^,fc-nd..ttaria«<; '-^/^ M du rem rrirr-, . / ""l/auu- ion iccono mariage ... Kern à lA^Z r Î"S dc £ou,i d'Aniboife. vicomte dc Thouais,

après la mort de d'Amboise, v. comterle de Thouars & dame d'Amboise,
 femme de Louis I H; llif. j nu Jion O'vt. et. — fchiqueld aVir« ,l'alur ; i !■
 bordure ,le duc nr. Sullt (de). — T»/. |>, i?, Aurcm (it"). — Ile h'rmtt. au
 lambel Je gueule», crwpcijint cKtr|;c de ? (Iiiluuaar. . MILr«(Je).-
 r«r.r>.S5. C>«» (de)- - Voy.p. 7H «wU*ult. - Vof. p. |,, Nt»r.i (de). - PltTjie
 — J»e #:iie«les lemè Je IrèWei d nr, A 3 b«r^ ajatfcs ,le même, en pal.
 Aan»» (J).— p. îî. CHtvatL^c (dnne« de 4 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 16.58% accurate

.66 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[196-197] Tient». - PoiïM. - l.»Auliiiti (J) — »'«/, PS». 5S. Nmyia, < J< ;. -
Voy. f. lli. — I.«. n«. [>.,f «util M M !. ■ *>*T (Je). — Yoj. p. , i (Jyi. —
f'nfjna. — Il t.«n -incite J< ■ (jc;.-r,.r.P. (" .11 iniKiis '.fa), — Attroif fl..r\>,
nijK(rt^*V 'Jf ;. — Tour.ttxr. — [>t (.iMeiiiiion J'iir. «courunni; tic juculc^.
M.i«.a.T ne Si hi.n, _ . - Dcfuciln irtctt 3 3 3 . Voye; Gall. chrifl. nova; edit.
~~tome II. p. 1408. 4. J mn de Thouars. chevalier, feigneur de Pouzauges ;
mort fans poftérité de Jeanne de Mathas avant l'an 1340. 5. Marie de
Thouars, femme de Robert de Mathas. t>. Loi isk de Thouar*, mariée à
Louis de Beaumont, feigneur de BrelTuire. II. Kemme, JEANNE de
Baucav. 1 Gnr, dit Guiard de Thouars, qualifié feigneur de la Cheze dans un
titre de l'an 1353. mourut fans poftérité. 1. Elkonok de Thouars, epoufa
Gérard de Machecoul, dit le Lienafte; & mourut le 26 décembre i3ti3. XIV.
M H. ES de Thouars I du nom. feigneur de Pouzauges & de Tiffauges,
chevalier hanmeret, le trouva à TOLL de Wirenlofe Tan 1340, fit montre avec
2 chevaliersbacheliers . dont le premier étoit Aymery de Thouar*. & 13
écuyers de fa compagnie, à Surçieres le 5 août i333, & mourut après Tan
i35j. . Femme , JEANN E. dame de Chabanois c< de Conlokiis, fille A
Ffehival. feigneur de Chabanois & de Confolens, & de Sibille de Boulfe.
Elle étoit héritière de Jean, feigneur A de Chabanois, (on frere, & veuve de
Guillaume VII du nom Maingot, feigneur de Surgeres. RENAUD de
Thouars, feigneur de Pouzauges, qui luit. (t) CutlMA-M. Je Digitized by
Google~~

The text on this page is estimated to be only 19.36% accurate

[97] DES PAIRS DE FRANCE. THOUARS. 1G7 XV. RENAUD
Je Thouars (a), chevalier, feigneur de Pouzauges, de Chabanois & de
Confolcns, fervit Tous le connétable du Guclclin en Guyenne dans l'année
du Roy l'an joufta contre le fin de Vcrtain en Hainaut, en prel'enee du comte
de Hhck'mgham l'an 1 38o, fuîvit le Roy en la guerre de Flandres en 1 38î
& affilia a la prife de Bourbourg. Femme. CATHERINE de Lohcac, fille
A'Eon, feigneur de Loheac, & de lieatrix de Craon. 1. M ILES de Thouars
II du nom. feigneur de Pouzauges, qui fuit. 2. Jun de Thouars, mort jeune.
3. Bk»t»u de Thouars, femme de Geoffroy |du Perricr|, comte de Quintin,
filfd'autrc Geoffroy, comte de Quintin. Elle ctoit morte l'an 1414. LmAk
'Je).- I«r.p. CtaM (Je). - Voy. y. ;». Pra»r.(J.i).-iYîr p.5-i. XVI. |V/Î I LES
de Thouars II du nom, feigneur de Pouzauges, de Chabanois & de
Conl'o1V1 lent, chevalier. lut e'tabli capitaine delà ville Kdu château de
Fontenay-le-Comle pat lettre» du Roy, datées du 3o janvier 1411,0V vivoit
encore en 1410. Femme, BF.ATRIX de Montjean, tille de Brient, feigneur
de Montjcan. diMHTiisK de Thouars, dame de Pouzauges. de Chabanois et
de Confolcns, epoufa : i°l'an 1420 Gilles de (.aval, feigne ur de Retz,
maréchal de France, fils aifnc de Guy de Laval II du nom, feigneur de
Blazon, & de Marie de Craon, comme il a ttt dit Tome III de cette Hijt .p.
632 ; 1" Jean de Vendôme 1 1 du nom, vidamc Je Chartres, chevalier,
confeillcr & Chambellan du Roy. Elle vivoit encore l'an 1460, fuivant un
arrêt du Parlement. Par fon fécond mariage lesterresde Pouzauges de
Chabanois et de Confolcns pallerent dans la mai fon des vidâmes de
Chartres. [t)»l»U,Ni ,. c. rat. j.c. «* llfêtSg. M..«ui.» tilt), — A*jt'\". — O ur
IrclU Oc gueule». I.AT41. (4tX — l'iir, p. 17; .(ifJl : J*nf • la rrmî Je U Mt|
«)Ul efl Mt|< V(mim*jiik (de>. — L'eut. aM I A « : J irrenî âu Clu-I 4e

gueules , au lion J a/ur t'roc fiam, qui fil IVaJiim.- ; ■iu« 3 el 5 : J'e/ur r



The text on this page is estimated to be only 15.90% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [198.,»]
CHAPITRE VI. AIGUILLON, DUCHÉ-PAIRIE. [GuYENM- j BMMH MI
JjJJJJJ ,u , « j M.tVrrJ,,. CM, qr-ém*. Totn. III, p. 49* AIGUILLON, ville
dans l'Agenois en Guyenne, sur le confluent du Le* |ft de là Garonne, entre
Agcn & Tonne'.ns, n'avoir autrefois que le titre de btWWW. Henry IV, par
(ci lettres donnée, à Blois au mois d'août 1594. reg. llrccs au parlement de
Paris le » mars ifeo, érigea les baronies d'Aiguillon, Montrent. Samtc-
Lixrad. S d'Olmeracen duché-Pairie, en faveur d HENRY de Lorraine hte a.
ne de CM* Lorraine, duc de Mavanne, l'air de France, & de l'es fuccelfeur»
& ayans caufe. W duché & Pairie fut éteint par Ion décès fans enfans. arrivé
le vingt feptembre l'OM. vx roy Louis XIII érigea de nouveau la haronic
d'Aiguillon en Paine, lous le nom de Puy-Laurens, par les lettres du mois de
décembre ,634, reglUrêes le 7 du même mois, en faveur d'AN TOINE de
l'Age, feigneur de Puy-Laurens; il mourut peu après Uns enfans & cette
Pairie fut éteinte une féconde lois. Le même Roy l engea pour u ontième
fois en duché-Pairie, avec les terres qui y avoient été annexées, par '«très au
mois de janvier ,638. regillrccs au Parlement le .9 may, & en la Chambre
dMCOTfW le ,4 juillet ratant, en faveur* MARIK-MADELKNF.de
V.gncrot, veuve : d An tome de Beauvoir de Grimoard du Roure, feigneur
dcCombalet, nièce du «w»»l* lieu. & de fes héritiers tant mâles que
femelles, tels qu'elle voudrait ' ehoifir ■ f.lW n nurut le ,7 avril ,f175 avant
telle en faveur de M ARIK-THKRKSE de VigT«^& nièce, qui devint
duchelle d'Aiguillon, A, mourut fans avoir et.- mariée le ,8 ,704; ainli la
Pairie lut éteinte. LOLIS-ARM AND de Vignerot. m^ms.^J^' lieu, fon
neveu, sclt porte héritier de la terre d'Aiguillon. Vojre^ lome /"*"" Hi/lvire
page 400, 6' les pièces qui vont fuivre concernant cette première enawn -
creains feront râpées fins l Htflmre, page 400, à les pièces qui celles qui
regardent les deux autres S- iô38. A l'égard de la généalogie de Richelieu.
Vignerot, elle l'éra < l'article du duché de PIECES CONCERNANT LE
DUCHÉ-PAIRIE D'AIGUILLON. Freaion de la terre d Aiguillon en duché
& Pairie en faveur de Henry de Lorraine. à l'illois en août 1599. H ENRY
par la grâce de Dieu roy de France &dc Navarre, à tous préfens & advenir,
falut. Comme l'honneur a toujours cite le vray prix & la légitime recompense
*u vertu, ornant les grands K iliultres perfonnages d'un lullrc & fplendeur
pour un r d'exemples auï uns & d'admiration à tous, ainli les rois nos

prcdeccllcur sont « «" temps ellimé ex juge élire convenable d'eOever aux
grands honneurs & hautes de ce royaume ceux qui fe font rendus
recommandâmes par leurs lerviecs laits L couronne, et qui ont mérité
quelque rang pardelTus les autres pour avoir ad|oii 1 c valeur cS: generofité
à l'ancien lultre de leur race; & à cette occalion ayant coniidere 10 Digitized
by Google

The text on this page is estimated to be only 7.23% accurate

[.99-200] DKS PAIRS DE FRANCE. AIGUILLOI grands & lipnalcz (crvices de nollrc trcs-cher & tres-ame eoulin I,. \,> - \ x, «ui de fa maifon à cet Etat, nlfcs connus a un chacun^, "à nmxtit M î""",6 & il nous atouche, tant de fa perfonne que de celle de "X cLX S «d eT fon croule, ayant noldits couiin A coufine annanum? nmi,.. v i "enr>c Ac, Savoyc, ■ LotraimUcur fils aime, des terres d' Sïkr ^mrT , c '^^^ ««fin Henry de AJOInKrucennortre phvs d A«noi2 tn iveur Z ' nte vradc' Madaillan byAnoitnMrés-chere^Warnéc oufin ?H^vc ^^3TM^."*, ^ coolin & routine le feu duc de Ncvcrs ci I , duchwfr A. m P ?' f,"C de nos ««^her* voulu & déliré donner un témoignage fiJ'af "1 S^i^^r' '7 T^' n°US av,U,ieUr\$ ^^ ^ * mixte impre, A officiers pour l'everc^cc dlcelb X appelée mere & Aaiïomlfansdiccilcs, que r^ur ^ nôu, au5» .r , n,,mbrc* I*"P'« habitans en en. Pour ces Caufes A aut^bnnn r ' ' PWp°S d * incorporer » bien A menremen, conSdc é & dé |X " C le?""* * f "°? m°0V"ns' a>"" «« tout ^nlvil, & de nollre certaine- (ci c n TM 1 ^""^ ' ? °,,rC l'aa«{ & «c"s dc nullre mvalk, a la prière de no L Jo fin TMu?mTM'> PW« puilfitnte & autherité hon^r&eneverdautw, lire cotln H "C "T ? dU^hc,fc Jc M-venne, & pour «erroft fei«neuries villes & ,,, ? A ""7,' dt '^r"in^ leur lits, avons lefdite. rl>s A tcri.oire-, e\ le touSmhle l ?nnc-«?"». P?"r n eilre ù ladvenir qu un gnite & prééminenci.- de T,U i i u ? * ""^ tfreon! lS: ""S00"* c" «'««• nom, di" reulefey * hommage TZlt 2 Jt ^ &rd^""a"nt tenus A mouvansâ une ^uro,me&cl,aneau du r^v- dt 008 ru^«,T;;u« ~i* de France, de nollre rienidU A Pairs de Fr "« T K^T °nt W""» * «»« fuuy A joutent les lieu, & ries, A inenK " î ' d° P^î«ns accoutumé aux caules des Pairs de France, fans Ptfdiaux puilTent entr n t T°"aUX ordinaires- pareillement les lieues mi«re indance ou p(r lpr!ji" (alKU"c cour- i"rifdiclion, ni connoillâce. foit en premj«e A interefts A ■.,',, i P' txhc,; & nc voulo"s a"

The text on this page is estimated to be only 18.04% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [200-
201] 2H. Février t'104. MJT de Bricnnt-, >• V 15«./''' "

The text on this page is estimated to be only 16.64% accurate

DES PAIRS DE FRANCE. ROHAN. CHAPITRE VII. ROHAN,
.DUCHÉ -PAIRIE. [Bretagne.] <<<< llél ;< < < Roua» (Je). _
BrUgnr. »9nnclMd-or. po«c»3. 3. J. LE H»nù IV éripCa le vicom,é de
Rohan en duché-Pairie en faveur d'HENRY * vu-omtc de Rohan , prince de
Lcon . & de fes fuccclfcurs mâles , avec la claufe que là lipne mafculme
venant à manquer, ta qualité de duc & Pair demeurerait éteinte ■ les eltres
cn lurent données â Fontainebleau au mois d'avril i ôo3. & regifirces au
parlement de Paris le 7 août, au parlement de Bretagne le iô octobre de la
même année la ch3l"bre de* comptes de Paris le iS May 1604. Cette Pairie
fut éteinte pw ta mort lans enfans mâles, arrivée le i3 avril i638.
MARGUERITE, duchellc de Kohan. fa l.lle unique, epoufa cn Kî45
HENRY Chabot, feigneur dc Sainte-AuiV k"S4 a 7* Rohan' Pair dc France,
gouverneur d'Anjou, auquel elle porta le duché de Rohan, avec claufe
exprtlf que les en/ans qui naîtraient de ce ma■MJjfaM^U \ g n°m & armes
dc KnfK»n Us obtinrent du roy Louis XIV le a hllemcnt dc la terre de
Rohan en duché-Pairie, pour eux & leurs defeendans mues, par lettres
données a Paris au mois de décembre 1648, regMrées au parlement h fjrîs le
13 Juillet iti>2, a celui dc Bretagne le 20 août i653. l'o/e; ci-devant, Vj7»' j
1 S Piëi " 9"/uhent concernant cette première éreâion : celles qui re' ^iJ
j^ndy^"ntraPPorl

The text on this page is estimated to be only 14.63% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[203.204] de ce royaume près les rois de France & de Navarre mis prédéceffeurs, & près des-an- A ■- et ducs de Bretagne, et pour la belle et grande lignée de perfonnes illuftres qui en font descendues en ligne mafculine, au moyen dequot l'çavoir faifons que nous defirans, à l'exemple de nos prédccelfeurs. non feulement eonl'ervcr, mais accroiflre les grandes & anciennes maifons de notlre royaume, efquelles principalement la vertu & fidélité fe trouvent conjointes A la nobleile & antiquité, mettant aulli en confideration que ladite vicomte de Rohan ef» la plus ancienne vicomte de France, comme celle qui depuis plus de douze cens ans a tenu titre, & qui s'étend en bien quarante paroiffes, & que ladite vicomte contenant les terres de Rohan, Pontivy, Goarcc, les Salles, et Loudcaç., & la feigneurie de la Cheze, attenante et conliguë a icelles font des plus belles \ anciennes terres de notre royaume, tant pour les droits honoraire*, valeur, revenu et confittance d'icelles. que pour être comptée de villes & bourgs, il y a marché ordinaire tous les jours de la feinaine, et les plus belles foire* de notre pais de Bretagne, , au milieu de laquelle eft feituée ladite ville de Pontivy, fur une belle et grotte rivière nommée Blavet; v avant au relie en ladite vicomte nombre de beau* & riches tiefs. & qu'étant toutes leidites terres réunies a une même foy, elles feruient dignes & capables du nom et titre de duché, & en pourraient entretenir la dignité & fplendeur, Pour ces caufeset autres contiderations a ce nous mouvans, de l'avis d'aucuns prince* de notre lang. de plutieurs autres grands & notables perfonnages ex l'eigneurs de notre concil, étant près de nous, et de notre certaine l'eienec, pleine puillance & autorité royale, avons ladite vivomté de Rohan contenant lclldiu s terres de Rohan, Pontivy. Goarcc. les Salles ex Loudcac , & la challellenie de la Chc/e. avec leurs appartenances, s ctendant aux trois évtchez de Vannes. S. Brieuc & Curnounillc. réunies & reunillons fous une feule ex même loy qui nous fera portée par ledit ficur de Hohan; et ieelle vicomté de R< han créée , érigée ex établie, créons, érigeons et ctahlillun» par ces prefentes. (ignées de notre main, en duché et Pairie de France : voulons qu'icclui not re dit 0 cou fin Henry de Hohan foit dorénavant nommé duc de Rohan et Pair de France à tels et fembiables droits, honneurs, prérogatives et prééminences en tous endroits, faits de guerre, alleniblees de nobleile. courtes, compagnies, et tout ainli que les autres ducs

& Pairs de France en joui île nt et ufent; lequel duché et Pairie, notredil
 coulin tiendra en foy et hommage de nous et de notre couronne de Frunce,
 et comme tel fera tenu de nous faire £■ prêter nouveau ferment au nom titre
 S- qualité de due de Rohan £■ Pair de France; voulons & nous plaidd qu'en
 celte qualité lui & tes luccelfeurs ducs de Rohan, nous rendans & à nos
 fuccetfeurs leurs aveux et denombremens, et aurti que leurs valfaux et
 tenanciers des fiefs mouvans dudil duché, le rconnoillcnt et lui prêtent la
 foy et hommage, rendent leurs aveux & déne mbremens, et déclarations
 quand l'occafton écheru, au même titre de duc et Pair de France, Voulons
 aulli et nous plaill que la juillet- dudit duché et Pairie loit dorclnavant I
 exercée et adminiflréc audit duché de Rohan par les officiers qui y font de
 prefent ou feront à l'avenir établis, fous le nom, titre, l'ccl, & autorité 'de
 duc de Rohan et Pair de France, aux honneurs, autoritez, prérogatives et
 prééminence* appartenans a duc et Pair, et tout ainli que les ducs et Pairs de
 notre royaume en jouiffent tant en juflicc, jurifdiction , qu'autrement fou* le
 rellort de notre parlement de Bretagne, à 0 la charge que détaillant la ligne
 malculine de notudit coulin et t'es defeendans maies, ladite qualitéWc duc
 et Pair demeurera éteinte, & retournera ladite terre en létal qu'elle étoit
 auparavant ladite érection; fans que par le moyen d'icelle, ni de ledit fait a
 Paris en l'an i 5(36 \ autres précédens \ fuhtcquens, même nos dernières
 déclarations des derniers décembre i>Ki et mars i?Si, vérifiées en notre
 cour de Parlement fur l'érection des duché/., marquifats et cumtex. l'on
 puillo prétendre kxlit duché de Rohan être réuni, ni incorpure a cette
 couronne, ni nous ou nos luccelleurs y prétendre pour ce aucun droit ;
 dcfcuels nos édits. ordonnances et déclarations nous avons pour les ful'dites
 contiderations excepté êt refervé , exceptons et refervuns de nos grâce et
 autorité que détint- ledit duché et Pairie de Rohan , appartenances et
 dépendances, fans laquelle exception notredit coufin n'eut voulu, ni ne
 voudrait accepter ladite prefente création. Si donnons en mandement a nos
 amez ét féaux les gens tenons nos cours de parlement de Pariscx de Nantes.
 et chambre de nos comptes de Paris et de Nantes. S et a tous nos autres
 julticiers, officiers on leurs lieiiten.ins, èt A chacun d'eux, fi comme a lui
 appartiendra, que nos prefentes lettres ils fartent lire, publier et cnregiltrcr,
 et de tout le contenu en icelles fallent, foutfrent et laitlént jouir ft ufi r
 noftred. coulin ex les luccelfeurs, pleinement, pailihlcment, perpétuellement
 et a toujours, fans leur taire,, mettre, ou donner, ou permettre leur élire fait ,
 mis , ou donné aucun trouble ou cm- * pefchement lcfquels ti faits, mis, ou

donnez leur citaient, ils les fallent mettre incontinent et fans délai a pleine
et entière délivrance, et au premier ellat et dcu. Car Ici elt nultre plail'tr,
nonobtlant noid. ordonnances & déclarations faites pour la réuni"»

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 8.24% accurate

[JO4-20Î] DES PAIRS DE FRANCE. ROHAN. & reversa notre couronne des duché*, tnarquifats & corme* de nouvelle ére.lion V TWn kT ,CUd' Pi"nC °n> VOu,utt ',rt:tcndrc ,e des Pairs X fftfn. i quoy «c a quelques autres ordonnances. Ilatuts, déclaration,^^ nundetnem. de/fe^es K lettres . ce contraires, & notamment Û no £ <™ ' fur l« rentrances des cltats généraux tenus en no,~ de B M, ZTZ^T m» puilhnc & autorité que dellus, dérocé & déronenn* * \ i . > ' • , 0ns dc f fc.res v contenue» par e s prêtent l^uî^T^ £ fo Se , i mu.ours. nous avons (lgn<5 ces présentes de notre main, * a icelles f™ me» ~ * «wu. a /vrrw en Parlement le 7 jour daoufl io03. Si#/re, i>u Tiixrr. Conclurions du 22 Juillet i6o3. 6 vrSK^İurt kT,C",<:S * " R0?" d°nn"S * au mois d'avjiiuirnicrpour le deurde Rohan, je requiers mur e Rov le dit feitrntnr Hlr.. S&T,?. Sr^ns" *' ^ « -O" i et TÎZ - 7 Y accorder aucunes lettres d'érection, linon â la ebartic de reunion ,J, M pjr Jurpnfe, importun.tc, ou autrement on obtint lad difnenfc a >i fa. &S, J "SL^IT^i d,eld,,s duchc, * Pairie fous ,curs ,itrw. /i/r tw/r /e regard du *™/' "'T; fH J"" de^uLspréogati^Z ^5^™ -dUCx* P^uf^* « I"» ledit implant 5, récom* ^ . juriMS^!îiS,,K "'«ni l'arrel» & l»v.ntkl i fcUn , ,U,llrt ' fl'^nt ^ites par aucuns des prelidens & conaucuns difwn'fc d«ri l pn>m" k dc bail,cr J^»™«'»n Je n oclovcr a l advenir PWrquoviSi PirtSL.» ■n-Ce" * d°U Sl "l,rui, bBi,W d«-|(,rs f' P"iro|c- C'c,t « duché & Pairie T l"-™"* " a«ucrw délibéré fur I crulion du v icomte de Rolum luecomtci & mirjuui- l'^ " 'kmander cct,c Jcclaiatiun, tant pour les duché», I i-n^nunin- oue'l,.)i , flS' l"eqU1 dc fo,,r«-N"C"«--c P""r le Krاند nombre & pour *«nt preille^l',7, ,KnCl,rr^J,f * ^-vra à lad venir de plulleurs qui deman»»J« fcjnn la ^1 i îT" d(M,t «' lc lv,urr,,it I««r aca.rdant leurs deP>nJit qM « nvVn f . n,a,.nc« * l;ins y contrevenir; A quov ledit leicneur ri™»« pmmi^ni™, . , "tcn,"J',l de don"^ Uunc main & IV.ter dc l'autre . qu'il licf * JcVillcrov a fa,rc,dlc «Iwlaration & d'autant que meilleurs le chanecau Roy il l^ , ,Km. rrclens' a,lroit 'f<<- mcllîrc Louis Servien dit que s'il plaidrRfeconfurmémP,u Clr°!t tC fu'ct> n>'ant lad ^^«rution en main, qui ctoit ' nc vollloit- fin°n qu'en dellaut d'hoirs màl v'«n»e, & encore le Roy dit qu'il icnvoit quelles règles il

The text on this page is estimated to be only 18.56% accurate

'74 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [»5]
devoit apporter en ses libéralités*, & cflant chose qui dépendait de lui & de
sa volonté, il lit entendre son intention A la Cour, \ vouloit les lettres*, dudit
seigneur de Rohan dire verii ces. ii î 11 1 i ,|i l'i les cil ient expédiées ; ;< ét<
arrêté ■} ■'■'■■ la première uecalion opportune, le Roy fera très-
humblement supplié d'ocier lad. déclaration, fuivant la promesse par lui
cy-devant faite, de n'accorder aucune dispense de la réunion au domaine de
la couronne, des Juchez, marquillats & corniez, a defaut d'hoirs males,
fuivant lefd. ordonnances i\ arrells précédens. Déclaration contre le duc de
Rohan & les complice*, portant commiffion au parlement g de Touloufcdc
lui faire l'on procès, nonobstant l'on privilège de Pairie, du 14 octobre U.î7,
regillrccaud. Parlement. Merc. Franc., tom. 14, 1617, p. 3io, Î20, Gc. Arrell
du même Parlement portant condamnation de mort contre le duc de Rohan,
2y janvier iliîS. Merc. Franç., t. 14, 1628. p. \$2 &fuiv. Lettres d'abolition en
faveur du duc de Rohan au mois de juillet 1629, regiftrées I Touloufe le 27
aoull fuivant. Merc. Franc , t. 1 5, 1620, p. >o5, Se. Digitized by Google



The text on this page is estimated to be only 12.78% accurate

[***>?] DES PAIRS DE FRANCE. SULLY. CHAPITRE VIII.
SULLY, DUCHÉ-PAIRIE. [Sologne.] E : mm m . ! . li sent, H.
I. fctjeg,, «tti«». 1 SI' LL Y. ville dan* la Sologne fur la rivière de Loire, à
huit lift* au-deffu, dOrAON t», dame de bully h le & héritière de GILON.
lire de Sully, & «TEIdfbur» M i RI HIT mm« d'armes T & »«ugy. confeiller
en nolre conleil d'eltat. capitaine de cent 'wimeni lntJr«fi,, "oS "rdon.na
grand maille & capitaine gênerai de l'artillerie. <*<«u de u Hall M
fort'heations. taffiment, & grand vover de France, capitaine d u ^llre
'^"tenant gênerai en Poitou, méritant ^SiTOu&â r, , — il i 'a va, «tUr« rîdelite
que nous fommes perluadez, nous lui m,u fou autant a» 17 W accro, irenelu
d'honneur & de bienfaits, que lefdit» fervices ^uor avant cil ' h* * j'" n°US
avotls «-Trouvez utiles au bien de cet ellat; e'ell "'«r-Ure, & 1,, b, Cr ■ &
dément avertis que la baronnie, terre & feigneuriede Sullyd'AupUon avec 1
mes & 'eigneuries de Moulinfrou, Saint-Gondon & la Chapelle 'PPiftoius a
noltrr elri: on'liWC<:s. & autres terres & juftices, & dépendances d'icelles
^"t «. rtri: éleveo «-U C0Q'in' font alfez feigneurialles renommées & de
bon revenu. ■ titre & prééminence de duché & Pairie, ft pour en foutenir la
di—

The text on this page is estimated to be only 13.15% accurate

gnite & la dpcnfé. dclirans aulll à l'exemple des Rois nos
predccclfcurs conferver & accroiftre les grandes, anciennes & illullres
familles de noltrc royaume, cfquelles la vertu, la valeur i\ la generolité fe
trouvent conjointes a l'extraction d'une haute nobleire, oc femblablement
faire rellentir a nollredit coulin le marquis de Kufny , le contentement qui
nous demeure de fes tideles & laborieux fervices. par le moyen dcfquels il a
bien mérité de nous & de la choie publique de nollre royaume; Içavoir
fuifons que nous, pour lis conliderations dclful'dite*. & de l'avis d'aucuns
princes de noltrc fang . de plulieurs grands c\ notables leigneur» de nollre
confeil, \ de nollre grâce fpccialle, pleine puiffance c\ au- B thorilé royalle.
avons ladite baronnie

The text on this page is estimated to be only 16.73% accurate

[M8-309] DES PAIRS DE FRANCE. SULLY. '77 tenus en nostre ville de Blois, nous avons de nos puillances & auctorité que dessus, dérogé & Jerogcons, & à l'i dérogatoire des dérogatoires y contenues par celledites présentes; lcfucllc*. afin que ce fuit chose ferme & lluble à toujours, nous avons lignées de nostre main, & icelles fait mettre & appofer nostre scel, faut' en autres choses nostre droit A l'autrui en toutes. Donné a Paris au mois de febvrier l'an de grâce mil lix cens fix, & de nostre règne lcdii-fcptiém. Signé, HENRY. Kt fur le rcply, par le Roy, t>r Nkckville ; tk fcllccs (or lacs de foyc verte ck rouge, du grand scel de cire verte. Et a eotlé, vifa. Et (ur le reply ell écrit : Uues, publiées S regiftrées. ouy le Procureur gênerai du Roy. 6' l'impétrant receu en la dignité de duc & Pair de France . à la charge de donner de fan contentement récomptné. tant des tenures féodales, que de la dijtracion du reffort 6 dépendances ficelles, fi a fait te ferment aeeouflumé, & juré Fidélité au Roy. A Paris en Parlement le neuf mars mil fix cens fix. Signé, Du Taurr. Collationné à l'original, figné, DeTitur. Plu» fur le rcply cft écrit : Leues. publiées S regiftrées femblablement en ta Chambre des comptes, ouy S- con/entant le Procureur gênerai du Roy, pour jouir par l'imc petrant de l'effet & contenu en icelles, félon leur forme & teneur, le quinze mars mil fix cens fix. Signé, L.ePhevost. Extrait des registres de Parlement. VF.IJ par la Cour, lesgrand'chambre, toumelle & de ledit ulTcmblées. les lettres patentes du Moy, données à Paris au prefent mais de fermier, tk fcllccs du grand fecau de cire verte, en lacs de foyc muge & verte, par lcfquelles tk pour les caufes y contenues, ledit fcÎRncur réunit la haronnie de Sully fur Loire. & la baronnie tk feigneurie de Moulinfrou. Dully, Saint-Gondon & la Chapelled'Angillon, avec leurs circonflances & autres terres & jutlices dépendantes d'elles, fous une feule tk même foy, qui lui feroit faite tk pjrtee par Mcihrc Maximilien de Bethune. marquis de Rofny, & icelle haronnie avec la rcuniono.-delfus, crée, érige & el»ablit en duché* Pairie, veutque le marquis de Rofny » wit dorefnivant nommé duc de Sully & Pair de France, pour jouir ci ufér dcdits duché & Pairie. Veut que ledit marquis de Rofny jouille & ufc dcdits duché tk Pairie perpétuellement & a toujours, par lui. fes hoir* & defeendans malles, tant que la ligne niafculinc durera, comme plus amplement le contiennieni lefdites lettres, & aux charges v contenues. Requelle présentéc a ladite Cour par ledit mcllirc Maximilien de

Bethune, marquis île Hufny, tendant arin de vérification dcfrites lettres;
autre requelle prvfentée .1 Utile Cour par ledit de Hcthunc, contenant
qu'encore que le Roy fe foit chargé de deldomma-cf les feigneurs dcfqncls
relevé partie de ladite haronnic A dépendances, tant de leur chet. qu'a cuufc
du domaine qu'ils tiennent en engagement. Ion intention a toujours elle de
leur donner tout contentement, ellant raifonnuble qu'ils l'oient l'atisfaits fans
avoir li peint de pourl'uivrc & demander leur indemnité uu Roy; a cette
csul'e requeroit cltrc C condamné de Ion confentement en fon propre ck
privé nom de récompenser Icfdits Icigr.curs pour l'interctl qu'ils fe
trouveront avoir en l'érection dud. duché

The text on this page is estimated to be only 18.81% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[209.210] Faum, pour meflire Maximilien de Bcthune, duc de Sully, Pair & maréchal de France demandeur, contre meflirc Nicolas Dcnctz, évêque d'Orléans, défendeur. (Il s'aaiffoit de l'indemnité demandée par l'évêque, pour la mouvance de la baronnie de Sully* relevant cy-devant de luy, & f. par l'érection de cette terre en Pairie le duc elloit tenu de continuer A payer la gout.crc de are du poids de ai3 livres, 8c à porter l'évêque au jour de fon entrée, j Second faHum, pour le même duc de Sully, contre le même évêque d'Orléans, in-fol., p. 31Troisième faHum, pour le meme, &c in-fol., p. 87. Quatrième & dernier factum, pour le même, &c. in-fol., p. 7. FaHum, pour médire Nicolas Dcnctz, évêque d'Orléans, demandeur, contre Maximilien de Bcthune, duc de Sully. Pair & maréchal de France, défendeur. in-fol., p. 20. Suite de fartum, contenant une réponfc fommaire aux troifième « { quatrième de M. de Sully, pour meflirc Nicolas Dcnctz, évêque d'Orléans, tn-fol., p. 3a. Réponfc à la fuite du faHum de monfieur l'évêque d'Orléans pour meflirc lien de Bcthune, duc de Sully, Pair & maréchal de France, in-fol., p. 76. Sommaire du procès & des factumspour mefTirc Maximilien de Bcthune, duc de Sully, c Pair & maréchal de France, défendeur, contre meflirc Nicolas Denett, évêque d'Orléans, demandeur, in-fol., p. 7. Mémoires touchant les faHums du ficur Cholet, ad vocal, public* pour M. le duc de Sully contre M. l'évêque d'Orléans, par N. L. M., en 1640, in-4', p. 97 Arrcft du Parlement du 13 février 1641 poTM1 que le duc de Sully Pa^{ra} ^ l'indemnité deuë a l'evêque d'Orléans le quart de la valeur de la terre de Sully, quil continuë à payer chacun an la veille de l'invention de Ste-Croix la prestation de la gouticre de cire du poids de 21 3 livres, ou payer la fomme de 20 liv. par an, &c. Réception au Parlement de M. le duc de Sully, en qualité de duc 6 Pair. 0 VEU parla Cour, les grand'chambre. tournelle & de ledit affemblées, la rcqucfle il elle présentée par meflirc Maximilien-François de Bethune. duc de Sully, par droit de fublittution ouverte en fa pcrfonne par le decès de feu meflire Maximilien de Bcthune, vivant grand-maître de l'artillerie, marquis de Bofny. Ion pere, qui citait nls aîné & donataire entre-vifs dudit duché de Sully & autres terres, tendant afin délire reccu à faire it preller le ferment en la dignité & qualité de duc & Pair de France, a caulc de l'érection en Pairie de la baronnie . terre & feigneurie de Sully, & autres terres & feigneuries y annexées, faicte en

faveur de deffunt mellirc Maximilien de Bcthune, marquis de Rcifnv,
grand-maillre de l'artillerie, lurinlendant des finances, fortifications 4 &
hàllimens, A grand-voyer de France, fon ayeul paternel , information faite
d'office Je l'ordonnance d'icelle cour a la rcquelle du Procureur général du
Koy fur la vie . mœurs, religion catholique, apollolique &. Romaine, lidelite
au lervice du Roy ci expérience au (ait des armes, dudit meflirc
Maximilien-François de Bcthune, les lettres d'érection de la baronnie de
Sully en duché & Pairie du mois de lévrier 1606. vérifiées en laditcCour le
o mars 1606, l'arrell de réception dudit feu Maximilien de Bcthune en lad.
qualité de duc & Pair de France dudit jour 9 mars, contrat du 37 mars 1 609
& donation entrevus dudit duché de Sully. & autres terres

The text on this page is estimated to be only 8.87% accurate

[>.0j DES PAIRS DE FRANCE. SULLY. Ïï'feZn0/ ^OS* rCqUl&
aCC0U,,ur • & a «nflant mandé , & après qu'il a fait -4rrç/f« Con/eil d'Etat
du Rojr. Du i3 Mars i73o. JT-r/m/f des Regiflres du Confeil d'Etat. faïfi
m5&T? '0n ^4** Rct«ué,e! & M=m°ires «Vivement
nre^AlihS.^*T^*&fr*.^ted'0rv", '& ^Pierre Ma* iStEri^^V^^ ledlt i'CU.r
C°mte d*°rv"l' ^ante à «qu'il * Ku* ^MSTl .1?' hlo -°-n,f aîi0"
P01***»*)»*)» «î" d< Duc & l'air, & de M' Mare l'on a^mm^b^f «lion» ; la
dite Requête lignée dudit Heur de Bethune conclu a S; «T^M ?'7 dc ob lcdit
ficur Comte d'Orval «Jw«e, d.ffiJdiâiif r F, '■ fa"S UV0ir^rd au* Amandes
du Marquis de Bek Corn,. TorvTd n, L decla1nûn;^«vaHe& mal fondé,
maintenir & garder arables d 7ad£ te™ * * ^c™nc"«*s «lâchée, à la dignité
de Pair dc France , inlé•roubler- «ne L^re, • lt^f? *" Map,>uî* de Bcthunc *
a «"» «"««» d« le *• Gard AvZ t ^ ^'1 fCUr Armand de Bcth1,ne d'°™" &
M" Le Roy ^ion du Dur»? b .ImPnmcd< Lctlre» P«cnte\$ du mois de
Février .6oû, portant « ^ny Sireî^âi 2rt tn Vn f?VCUr * M"imi|« d«=
««hune, Marquis Ue Fotant l'ubfti,nt;^V ?P T,- at,on P3"^ ^vant Notaires
au Chûtelctdc Paris, W fe£Sl Cr?,efl'rC Meximilien de Bcthunc, Duc de
Sully, au prohi cS Ke n M"1?1" TMTh?C R°(ny> * à fa^^n». d« vintri-l'ept
Maiimili^dc Rflh ,? ,er>pallcldc"nt N^'^c '9 Dex.-cmbrc i638, par lequel
Mdfire l'on «.aine vintTfi*" eu* ?lly' dccUre l""™ cas luc ,a branche
mafeulinede & fMdekendan, .n r ^lc?.' " en,cnd lue ,c „eur Comte d'Orval,
fon fécond fils, J'Editdu Roi H,, J,,, TMrcul,ne, puilTent fucceder audit
Duché dc Sully; Imprimé Mémoire r M7' 7' i, portant Règlement générai
pour les Duchés & Pai«JOrrij,! contre d""l- w d °rval; Premicr Mémoire
pour Armand de Bethune ^liwderkthu^, r 7w ",milicn dc ««thune; Réponle
de Louis-Picrre-ManiWi Mémoire fr« j n Mémoke Prcicnté au Roy par
Armand dc Bethune d'Orval ; * Bethune d Orvll r r RcP°nfc au Mémoire du
Marquis dc Bethune pour Armand * Pw Utiis-Pirr,- u • M.tl0n du dcrcnier
Mémoire d'Armand dc Bethune d'Orval, *Repeolè.ui : î^i Max,m.,l,e"dc
««hune, Duc de Sully; troilième Mémoire fervant thune d'Orval- TU
^""""Mémoires du Marquis dc Bethune pour Armand dc Beluatricme Mém.,
tir i . de Su,l1>' au troificmc Mémoire du Comte d'Orval; ReP"»ft au îraisL
,5™ HéP°^^ au Mémoire du Marquis de Bethune, intitulé : Comtc Zrv?l
Afen,mrfdu C°"«* fOrvali Sommaire pour Armand dc Bcl*ur Louis-Pjerr»
m —î-6 L°U"*" Pic«e-Maximilien Marquis dc Bcthunc; Mémoire Coimed

Orval 1730. Duc de Sully, contre Armand de Bethune,
 fit vdt Stlhune .P°, c a l 'mprimcdu Comte d'Orval , intitulé : Sommaire pour
 ledit du Maruuj de rAl . " conclurions ci-devant rapportées ; Réponfe a la
 Requête V4*mi fur âne n^*r' ,m,tulcc : Réponfe au Sommaire du Comte d
 Orvah Obfer"'^«Menon^ K ,, 'U h3» Jcfquelle» font les conclurions dudit
 licur d'Orval, ,UISMtte Mémoir' |ci.,,011s P»ur I" Pairie pour le lieur
 d'Orval; Réponfe générale ^ fc Duc de S n « r ('0nlte d °rval vic"t d'ajouter â
 cinq qui avaient précédé, "iv ; Obfervations pour le Duc de Sully l'ur le
 dernier Mémoire du '79 .73o. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.78% accurate

i8o HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[210] Comte d'Orval , intitulé : Objection sur la Pairie ; cinquième Mémoire fervant de Refonte au Mémoire du Marquis de Rethunc, intitulé : Réponse générale aux quatre Mémoires; Sommaire pour Louis-Pierre-Maximilien de Rethunc, Duc de Sully, contre Mémoire Armand de Rethune, Comte d'Orval; Réponse Sommaire aux différents Mémoires du Marquis de Rethune; Réponse à une seule objection qui actuellement femble faire toute la réfutation du Marquis de Rethunc ; Observations nouvelles sur le nouveau système que l'on oppose pour le Marquis de Rethunc, qui est tout ce qui a été remis par devers le sieur Trudaine, Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaires de l'Hotel , Commissaire député en cette partie. Ouv son rapport ci tout considéré. LE ROI. ESTANT EN SON CONSEIL, déclare la dignité de Duc & Pair de France dévolue à Louis-Pierre-Maximilien de Rethunc, à la charge de retirer la terre de Sully des mains d'Armand de Rethune, sieur d'Orval. sur le pied et aux charges, clauses & conditions portées par l'art. 7 de l'Edit du mois de Mai 1711 , et cependant ledit sieur d'Orval demeurera saisi de ladite terre jusqu'au jour du remboursement à lui. Fait & arrêté au Conseil d'Etat du Roi. Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le treize Mars mil sept cent trente. .Signé, Piquart-AUX. Monsieur TRUDAINE, Rapporteur. DE SAINT-CONTEST, Messieurs < DE MACHAI) LT, DE FORTIA, D'ARGENSON , Cambailly l'Ordre de Saint Loin», Conseillers d'Etat, Commissaires. M' MARS, Avocat. LE premier jour a" Avril mil sept cent trente , à la requête de M. le Duc de Sully y nommé, qui a élu son domicile en la maison de M' Silvain Marx. Avocat es Conseils du Roi. à Paris, cour du Palais, paroisse de la Rafle-Sainte Chapelle; le présent Arrêt du Conseil a été unifié , & icelui laissé copie aux fins y contenue à Messire Armand de Rethune. Comte d'Orval. en son domicile à Paris rue Saint-Antoine, à l'Hotel de Sully, parlant au Sieur, à ce qu'il n'en ignore, par nous Huijfer ordinaire du Roi en ses Conseils. Signé, Du Val LX GÉNÉALOGIE DE LA MAISON DE BETHUNE. [Artois.] Hindi «l'or & «le (tueutes. 1*12TM Î. d" C^tna 1 donné en ,63t» le Sencalogic de la maison de Rethunc en un volume w-folto, en en peut voir les premiers degrés, lh, 1 S 2 de cet auteur. On Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 10.53% accurate

[210-211] DES PAIRS DE FRANCE. SULLY. 181 & I on y
 Sfffiïïft'-ïïS''' °" ? fait dans l tidi,ion *«« ouvrage en item les titres & fecaux
 que I on a pu trouver depuis h 1 ''' t. / ^UILLAI'MEdc Bethunc, fumomme le
 Roux fuivant A ,i,, ri,,r / w TSIS£r,'i' 'illCai,XiC dC Ca» ^I««l» nom,
 feigneur de '''sfeSSuJ* Î^T' T"1; d ArraS: rcConnu,< au mo»«l« «>•» ,323 |
 • iv ■)e' e Prefence Jc P'ulicurs témoin* , que le Rov avoit touteh...»* iurt.ee
 en toute, les terres, qui font entre la rivière de t Lw « e TrôuTrenS * m*cte *
 Betnune par A. du Chefnc, /ï.M, X T' .SïïffiA'ïï feigneUr dc,Be,h,unc& *
 Tenrcmond. dont la pojlrérité eft rapportée par le même auteur, liy. ///, chap,
 /// /y 6. y Pje V «^îîjr* lk'lhUnC' nommé™* »"« charte de l'abbaye de S.
 Yved de Braine 4 GUILLAUME de Bethunc, feigneur de Molembcque, qui
 fuit »• ^ ta.c.McjcS, Pol, Par/M«ra«,com,eiredU. Pol', fa femme, dont les
 tufins/mt rapporte; par A. du Chcl'nc. liy. ///, ,, , 7q ' ' nomLr^i?rUnC' da?
 e*?C NanteUil- femme dc GaJjtard. Nanteûil II du , mT;^ V 8tlCUr
 Nan,Cûil' la F°,rC- *<• ibid. ,,80. S»"T-Poe, |J«). -Artoit. -l>«ur. Iag«rhtd
 j,,in,, J i mm 4c dinui^i, qui cil Camp J jvorme. I boni file). — >7,t«.
 N4.rrn.ll fit). _ /,, J, Jrj^v. — l)« cutulrs i 6 ncuri. a< l>» «Toi. Cawni Me).
 — Artaa.— MgttMtai lu rhcvrood'or, «««. Je J coquille» d'argent; 4 li
 bordure d'or. H fde). — Flanaul iiii fi J i Bfracxt (dtj. _ Mrlo/i. «
 Cilli,i'^^^.unc# |- iu nom- c"evalier, quatrième fil. de GUILLAUME Wmn
 en iSTkiïiW ndi1' dU t0nlcntcm)t dc & Abbaye de PonI* fon mary 35
 Po»««>hart, riche héritière au (M. de Berghes; furvé*£ *' î,tî,h,Ui«'
 ChCValiCr" f,!eneUr dc Mobmbftiue; nommé en d« charfemme. 4 ,4° mo"
 aPréi Un '*47, fans pollcrité UV/aM de Berghes. fa 3' Sïïïïffi,* Bc[hune 11
 du nom- fc^rde Locrw, qui fuit. "«* I TV,enta,dei tCrresdc Molembcque &
 de Pon.mhart, après la III du non \ (L , "C- f°n ,rcreainti. * l't-xclulion de
 Guillaume die Bethune «««»• HfcfaoS. fu:ïantla co""«me dupais, où
 reprêfentation n'a point d.. Ç •/""« II «m nom, ebaftchin de Lille & de
 Peronne. feigneur chaftelain dc Peronne, & d'Elhabeth dc . féncchal de
 Flandres. >ul dc Mortagnc, feigneur dc Nivelles en Flan«««. & H' , ,
 OUrn.a>" fi^J^wr^-JïaoH/. feigneur de Mortagnc- fur-l'Efot ue A . hermere
 de Nivelles, fa féconde ' cuurorine decuciilv.ctiarjrt a un< rieur Je ly% Je
 même fur l^piule. PomiLiHuiT (Je>— fétjitt/rr . - b'herminc*>A la KiTiJe
 de pucules chirKér Je S ai tlcllc^d .r, Ji'-.ïï: ! JIWI if (tent & J'a/ur, à U
 bordure Je gueula. BCNUVKS f Je; . — Fljn.tr?, — i l'or eu lion de gueules

, armé At lempatU d'irur; aiw» : Echiqueté d arijem A d nrur. au chef d <>r,
elier^ d'un Ijxn tff«nt do gueulé». Lillk fde). — FljrtJrt. — I>e gucoîrtiu
chef d'or. Waomi (de), — MA. — t>'aiur a I fculfon d argent «n .ihyme.
M...bt*.;iik (dej. - f/a»!rfrr. - D'or a la aoû de gueuJes. Niteu-e {de>. — ...
Digitized by

The text on this page is estimated to be only 17.35% accurate

IS*2 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
NHfKU lit)- — A'tatt. — Uor fnll< Je sucule» -. m franc c*nt(*ti J'«r,
chargé' dune «loUe daaur. Ht),— ruarMt. I argent ft i tlw de ■ ; balle dune
bande lur le Iimii. !>,.». tu» ;je;. —Ilejt FratKt, - ftUt daaur A. III.
GUILLAUME de Bethune II du nom, chevalier, feigneur de Locres proche
Tc». remondeau pats de Waes, par partage en la fucceflion de fon pere l an
1*3 &dc l Hebu«rnc â caufe^e fa femme, e<» mentionne dans deux afles
de, années , ,+6 & ■ H7, * FTmme1. B^aTrIx (*), dame de Hebuterne fille
de faneur de Hebuter^. Elfe remaria a de Neuville, dit le Jeune; & v.vo,,
encore en , ,55. GUILLAUME de Bethune III du nom, qui fuit. K ,,. de) -
l.y. p. >,l. VMWMM (

The text on this page is estimated to be only 11.54% accurate

[213-214] DES PAIRS DE FRANCE. SULLY. VI. I JEAN de Mut I du nom. dit de feçrw, chevalier, feigneur de Vcndcuil par la J fettftal de fa mcre.& du Vcrgerpar la donation du Roy; il eut plulicur» «roceVà caufe de cette terre; mourut en . 373 & fut enterré en l'abbave d'Orcamo Femme. JEANNE de Coucv. fille aînée i'Enguerand de Coucv, vicomte de Meaux & àc Marie de \ .enne, dame de Rumps; tut mariée en 1 35 ! & eu en dot tolSmS nesdHavnncourt.d'Auftrechw.d Efcornav, de BuilTv, & wrtie de «Ile de r^n (Elle mourut en 1 3 63 & fut enterrée dans labbave dOrvamp C^nde* t. ROBERT de Bethunc, feigneur de Vendcuil, qui fuit î JUEAN d< Bi,hune- fcif eur d'Aultrechcs, «W // ,arW apris f f . n * E5r*i de Voudcnay, chevalier, feigneur de Voudenav de Marcuil en Bne & de Baye pris Châlon5-fur-Marne. nl/de fei™ de Voude nay. & de ^«wde Conflans. Elle eu, en mariage la «erre l Efcornav cn Sndres, & 7ooo l. , & ht fon testament le dernier juillet 1400 ™r leoiel Jl- 1,,1,, » tTLTL TJon frere pu"* lcs terres dc Ba>< • de M-uSitfit. 4. J^n>E de Bethunc. dame de Buiiry & du Verger quelle porta en mariage à Jean tT"^^ dU/l-cflicr & dc CripeVu.Mcfnil. chcX "fi* «iné de ft t, °^ At/r C««rf, feigneur dAunoy, & âtJ^mZ Cher fv dame de Muret. Elle mourut 1 an 1 38o & fut enterrée en Péglife d'Orcamp. VII. «Il Cbarey. , R(iBF3J 1f.-?ethl,ne' fciKncur dc Vendeuil, v qualifie chevalier banneret dans 3 ffSJKia i de 8 é uve^lef °HCr ™ ST"" 5î fC\$ ™» & «» •fût I3Ro T f ? <<■«»> ers de la compagnie. La première dc r 80 l., le 4 ^Ck'^ÿiJZaî™l"é T"" de ne,hune 6 d< C»-r 1» Seconde W mtSS^^ 2,' ° L C 6 fcP,Cnll,r,: Jc la ™mc a™<* i » donna rov ffi^i5 ! ™" doMe .4 janvier , 383 , en dcduAion de ,oo5 que le » lm cbevali r rTi?i, 7! M 7 ^ """"i 'V ™V P""*l' lui ^oi, ordonnés W, pou rLLl' ^ wd eMont'K»>> a««î chevalier. & à Anceau le Bouteillcr, **SEffiL 71 f fVrqU' aV°iCnt ^ rendusda"* fes guerres; futé^ feK*rS^A-Û?J2 même année, puis de celle de S. Quentin, & mourut p. 3j4. 4°8, ,Prtl avo,r fa" '<"" testament. l o/q du Chelne. fjV, l'. Ch. « «» .teS;Ïïa?n'iICJC Cr^deChastillon. feigneur de Po, ■3? & tuienterrte J™, ? ' t Wan»k«. m*»* Pta - 368. étoi, morte en lu«*l ■ dTSnî J 'W' dc S-Michcl dc '"«"te d'Orcamp. II. Femt jîU" ^d?.m; ^ Chaumo"t « Po'cien, morte fans avoir été mariée. ^d^We de Lcns Birbunçon. rille ainée de Jean . feigneur de Barbancon. i^^U*dL<^l^ de Reinglefct. Elle fit fon tellament après Ghillello. I»nvicr i438. & choifit fa fépulture dans l églife de N. D. de qu'elle im«^t!-UnC' .vicorn,c,te de Meaux. fucceda â fon perc en toutes les

terres Soilto-u fi^s 2 mm?i * dc Bar- W8B«r d Oifv, comte de Marie & de 1
1,15 un,. - /W»o. <™- - De KU«'J|« S la&l, d .ir.n— J C.IK1U»» (jC). _
caja. r J*r»r. - Il aiur f«m< de til Jennd ar;aulloi>dc minx »■>« (J«).-Vor.p.
,4,. Cmrn.io* (Je). — YOr, Cm*», a», (Je). - Vm.cidellon,
B«aB*MÇ0M(;df). — Voy. p. 70. , ;Jel. — Flamirr. — l.canele' J ..r A de loi
Ra« (del. — lorraine. — Il arur â 3 fc«a« adolK» d'or ; l ecu fenw! de
croiletic. rctritilctlÉrî au pied liché de mi-me. Coiict(de).-rffc.cWcirui.

The text on this page is estimated to be only 11.38% accurate

I.rituaniitc MO. — >'ojr. f. M»Hvcint* M'). - HiilMl— Uiionoi Je
10 i-Kvti J jix«Jl! « J« '«Me .chaque •iron d« foble clnr«< Je crdi
recroilente» , «I r'eJ hchi d'or. Aiu.t (J l. - Picariit, — H« Muciilc» i lynche*
J Jilict diluent, en ,louM<(J>ii.»r;âuchcf«t|>l.ju.le d'uur « J'.fn coquillei
KkroiTtTKt t (J'!- — >'<•). p. I?. Mt>MTMu*n»':v (de). — I fj'< f. ?..
H«»m«-rVie (jNc tu lin* d«r)l«lH «mi A Umpallc de nnorl». Coucy. ..
rutiué* la bataU.c «TA, jncour, ^ ^rl^t feigneur de Ramcval ***f'TM'''
£n'vTÉ»e eut cle fa mere en ,4« & i4H faneur de P,cqu.gny.& de Jeann, ^
dres, en Haioaut & en An».. liv. V, chap. V. VII. dit de /.ocr«. chevalier,
fécond fils de -ton de Béent, parlepamge de Tan . 378, les terres d
Auftreches, Ftiwnniu (dl. -Voy. P. 17. IVWIDCAI VIU.K (de). — V"r.
tuiJir. — D'uur i «•iftln epL.ycc* d'r»r, mrmbtéVt A JEAN de Bcthunc II du
ne thune 8. 6. Isaukau de Bethune. fut mariée â Jaeques de Han» . chevalier,
fc.gneur de : Man^ . des Armoifcs «c d Efcry , fils de Henry, feigneur des
même* lieux, cv de .W*r«* Urc, fa femme. Elle mourut après le 28 août
i453. V or<-5 ce qui en a ete Tome II de cette //(/?., p. 3a3. VIII. ROBERT
de Bcthunc II du nom, chevalier, feigneurde Mareuil, de Bave.d'HcdH
dcCongv & des Hautshois de Havrincourt. concilier & chambellan du r»>
Charles VII, fervit ce prince dans fes guerres contre les Anglois; fc trouva
aux lièges , Montereau en 14^7 & de Pontoifc en 1441, cV ne vivoit plus en
1.176, comme 11 p. par un arrêt du Parlement. . : \ Femme. M 1CH ELLE
J'Elloutevillc, tille de Guillaume d Efloutcvillc, che^''; k gneur de Torcy. de
Blainville & de Beicie. grand-maître des eaux & forets de f ran» de Jeanne,
darne de Doudcauvillc; fut mariée par contrat du 2a janvier i45o, lur\>i (a)
CatoMJe M.CIairimbiull. ; b) P. Jel fnn»r< it IJ mdtf. Je Prllmc. 1 . I
Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 8.56% accurate

[215-216] DES PAIRS DE FRANCE. SULLY. i85 âfco mari, & eut 1» garde de leurs cn&ns. fuivant un «rnir .1.. d- i . . . JEAN de Bethu*ne II! du nom, feigneur 25^^ ,CTMntde M*, i. Ro.e. r de Bcthunc, écuyer, feigneur d'Hoflel ; mtVl lins enfan, en , 5 , , • 3.
C»THE*iNEdeBethune, mar ée: l'AAubert {ei*n*}rluu-,...~ fihde de Margival &dc ^fcïSrS^âieîSduï-* * die eft nommée en fW. de ^ *Anne> fa ,,,« Ut^^X" ' IX. ÏEANde Bethune III du nom, chevalier, feigneur de M,ir<-n;i ^ r j .. i. ALPIN de Bcthunc, feigneur dc Marcuil, qui fuit. «oren^nl^;/^"! PUi? dc N«^i>«« d'Andecie. près Bave; T.CuneBethune'e^ Chaftelet, fcf^cur dc Cir^ F" "V"^ 28 oâobre ,5,+ ChriJlophe A* Chaflelet. mort le T ^mal t TMnagc, entr autres enfans. Philibert du * Pari,, oùTvoî, ft Sbe ^ derriere k Chœur dc r*,ifc dc S' Victor ■ X. A Sutt^n^^^ * d' *• H-tsboi, de Hanllc ainéc de 7Mn Jouvenelde, Urfins III 3 reigneurdeFontenay &dAmcnoU, ',!i!i:_,de Bcthuc. feigneur de Congy, te",.L1(,Jei - «••*><«• — D anuat à 1* croin d «jur. char**» de S coquille, j or| Pi» (du>— Bamtfogn,.trutmt i la filel S« gueule»: lulton nuilani Je mlmt, mou mu j(u A.otj... /do. -««««Mf';-»*** 9 n»

kui»s i la Dinde d argenr. Hourtin ;dc;. _ r Ile nueuk» 1 I fcuU Uuoi fur k tout Mi J V.f; i J | ■le Ikur» CiosTri.rT (du). — Aûr'•«>«'. — O'or è U bindt de çueulev

The text on this page is estimated to be only 19.61% accurate

i86 HISTOIRE GENEALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[2.6-2,7] Ho»«M(l»«)— V«/.p.l>3. - |r»rtf«!.ûùui..lr Je Ublc, (jntnnm dt « yUllti tu riiniKi. UiMtvn i.k (dc'i. — CA jwfrw. — Ite l«Nc à 1 ,Vnr. l'un lut lu Tonct IJ* .. - Xrwriul». — U gueule» t II bjlhird 'V. bBHI .dcl"}.— ,Vi>frndl<- - Kjuì d argent & d< |iu«llr> J« « pW«nl. p. XI. reçut plulieurs aveus des ticts mouvans mourut en . 554, dépouillé de tous fe» : Coucv, ou il s'étoit retiré, & où .1 efl lUtivrr. — Jtt Je Franct. — HèfuSé J jr^cnnV dtjjumchargée d'un Imn d« Ublc. ■ttçoN « rr . — To*r j i'ht. — b'i'zur à li bande tamponnée d'or A 4e piicuM ; charge d'une ftoilé d'or. TEAN de Bethune IV du nom. chevalier baron de Bg^fiFvfi » J Hautsbo.s de Havrincourt, de Novion, de Caumartin, Bannay, JdU^OÇ^VU^ rena", Challillon-fur-Fiens & Broucy-le-Petit, reçut plufieurs «veus de. nefi mouv.n de la terre de Rofny és années 1 53 1 it 1 533 , & biens par fa mauvaife conduite, au château de 'Tkmme, ANNE de Melun, dame de Rofny & de Vil.eneufve « Cj^jJ Mantes, troif.éme fille de Hugues de Melun, vicomte de ^J^f*TM£ £ C valierde l'ordre de la Toifon-d Or, gouverneur d Arras & de ^"ni d= TMS; ' "j,, de Hebuterne; fut mariée par contrat parte au château de Caumont en Artois le .9 |um 1 329 , & mourut avant le 1 3 janvier 1 540. I . FRANÇOIS de Bethune, baron de Rofny. qui fuit. ,, , ». 5. Aumn de Bethune, luivit le roy Henry 11 en fon voyage d Allemagne en li»,« mourut fans enlans. , * d* 3. Mak.f. de Bethune, femme de /fa» Raguier. chevalier, feigneur d Lflcna) « <* la Motte, écuyer tranchant du Roy , fils de Louis Ragu.er »«««^*)TM" Tilly, & de Charlotte de Dintevillc. Ils «voient enlcmbie en i563, fuivant une fenténee des requefles du palais du î6 janvier de la même année., 4. Jkannk de Bethune, mariée, le .« décembre . 546 à Gabriel de Torcy etajgg feigneur & baron de Vindey , fils ainé de Jean de Torcy & d Antoinette de l bip 5. W de Bethune, religieufe au prieuré de S. Louis de Poiûy l'an 1 5 54, vivoit encore le 1 5 mars i56i avant Pâques. II. Femme, JEANNE du Pré. 1 XII. FRANÇOIS de Bethune, chevalier, baron de Rofny, feigneur de Villeneuve en Chevie . né vers lan 1531, luivit le parti de Louis de Bourbon prince de Conde. pendant toutes les guerres civiles du royaume; embralla la nouvelle «»W «" meura prifonnier â la bataille de Jarnac, & en danger de fa vie le 1] I mars IH* un» depuis mis en liberté & en po.lcfuon de fes terres, dont il jouit pa.l.blement ufquesâ fa mort arrivée fur la tin de l'an 1 575. «mUfilk 1. Femme.

CHARLOTE Dauvet , mariée par contrat du 13 janvier 1580, épouse de Robert
 Dauvet, seigneur de Riciu, de Fraincs. de Montigny, de Bafochcs & ixuot .
 présidenten la Chambre des comptes, & S Anne Briçonnet, nièce de
 Guillaume »W net, cardinal, archevêque de Narbonne. , Louis de Bethune,
 baron de Rolny, né en 1558, mourut âgé d environ 20 * , qui luit. étant
 tombe avec son cheval dans un torrent d'eau où il le noya. . MAXIMU.IEN
 de Bethune. duc de Sully, pair de France, qui . Jf.am de Bethune. mort en
 bas âge. . Smxjhon de Bethune, chevalier, baron de Rofny & de Villeneuve
 en verneur de Mantes . naquit en 1561 . donna quittance en qualité de gentil
 ^ de la chambre du Roy . le 15 mai 1586 . de 100 écus fol pour les gages «
 q de janvier; elle cft fceliée en placard écarlé . • au 1 & 4, de Bethune, le
 (WÇ ^ pré , au 2 & 3 , de Jouvenel , bande de fix pièces , une rofe en chef *
 fur te _ Melun; lervi< au liège d'Amiens en 1307 & mourut au retour en la
 vil e oe vais le 19 leptembre de la même année; son corps fut enterré dans l
 egl.le coiiép de Mantes. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 10.52% accurate

[i17"31 8] DES PAIRS DE FRANCE. SULLY. Comte de Selles & de Chiroft, dont la pojleriti fera Femme, M^{oi}ERrrR Clauffe. fille d'Henry ClaufTe, chevalier, feigneur de Fleur)', grand maure des eau, & forets de France. & de Denyfe de 'xeK- fu' mariée par traite du » avnl ,5r,7; elle navoit que « ans quand fon ml J mourut ; fe ht Feo.l bntine à Touloufe & mouru? prieure dcXullla,,LT, £ Piuïs, n ayant eu qu un enfant mort au berceau, «umumine» de 5. Charles de Bethunc. mort en bas âce 6. PHILIPPE de Bcthune. raf fartée ci-après, \$ // . »/« de Gontaut, feigneur de Badefol & de Saint-Gcniés. gouverncÛ r ^ Bearn Ticeroy de Navarre. fiUe d Armand de Gontuut, feigneur de Badefol. & de Jeanne m l.-FMine MARGUERITE de Louvigny, veuve de Jean, baron de Clerc de Beauma»&de la Crou S. Leufroy, feigneur de Goupilliez chevalier de lordre du Roy. xm. e MA.^IM'L,ENkdIeJBtthunC Idu "«n. JticdcSullv. Pair, grand-maître dc lW il a mïT u dc France' Prince dc Henrichemont & de lJftelk marau is de Mny & de Nogent-lc-Rotrou, comte de Muret & de Villebon, view nu de ffl & de Cbmprond.fe.gneurde Conty, de CauflaJc, Montricoux, Montignv' Breteoil Fnn < n ' , ' W"" ChâteiU de R°fn>' lan ' 55t>- Le roy HenryW eri«el fa rerre dé Sullrcnduché-Paineau mois de février .606: il mourut en Ion château de V îlebonau Vn, cem"?TM_eTM* <>>°pitr<*dc« maréchaux de France S & grands f/* W /*" A. du Chefne, //jW aV la mai/onde BedefaZ *i , « * Courte^ filfc puincede W^JacCourtenay. feigneur f iïL .M^* U^rl; fut maruk P« contrat !>>« «u château de Bontï. V^rvitw^r^i,rt*fï,,e dC ■/tff*"" de ^^rilet. feigneur de Hurault ' feLneU JTcLÎL ^^ & ? «'Arba^e, & veuve de Ênmcoù , «ntur du ^fT^TitTtnCS, r^ué,cs> fili de •/ac*"M Hurault. fei. du .8 mai i 59, Merbelot. Elle rut mariée en fécondes nôces par contrat 6' KkticàKiïiïï?' CR!"U,' H.^"Y & N dc Be,hune- mor,s«» basâ»e. '«V. 5 / Bc,hune.«»«««<«Orv.l. dont la pojlerité fera rapportée dans fon 7- Catherine de Bethune, morte en bas âge. ^Tdu7deRntnhUr?e- œ-,rat palTé a Pari\$lc 7 ^rier .605,â «fcGi^ 'Su î,^* Pj"rde F"n«-Pr""«^ Léon, comte de Porhoet, feigneur * Soubi T ' VnCOM'C JC Roha"" & de CrtfcrfiM de Parthenav dame 9 Loi de h m0UrUt à Paris lc 2 1 oêlobre ,OÛO- »V«T W-^^/, WC 73 iTc tïï"";- nte,r ,6°J2' 'P0^"- PJr « châte/u de MonOaimJl Ti ' î0, ^ I-evw. marquis de Mirepoix, AI» d .lnrow— H«ur au clmron d'ir. porJ jur. tmrouftlfc* ch4«nc d un ,nn«lt| at gu.uVurviu e We>. _je s.rd*c':ij'-,c">,(

<> I(««TOBT (d.). - VV.f. Koi»(dc).-l'or. p. 14. Ultiou (ie). — .V«rmnTrV 7
 "'•'«>>>•« chcYrtin l«ip dc m*m«. Çt*«t fit). — XamunJit -H «ruent» u
 riit>d«iur ihttrftt du rit abjleUc dVir tmrt » lioru-e«u« de même. Mil, — h'nr
 i J tourteautfe ■ «fiKueuln. jl/ii» .' t>rlfc en mur d un rrixllantd'uur.i la
 bordure componnr^ à jrcenl « de (tueul», pour li (.rinche de *r (J.). - l or. p.
 lii. (|Cænmt«(Je\--i«r.P. A»n«i«Tt ;r;. _ ^ hrMKt. — h nr lu UntoJr ' P^""* *
 "enrichemont. ^Gergeau canS / d"ma,,?tic l urti»criede France, gouverneur
 de Mantes & fcri'lïi i'sÏÏ f& i ^ c,niuanr,!rhon^« <*"»»rm« des ordonnances
 du Rov, naquit à — V07. p. n. i Leri» (de>. I.micn (de). — lor. p. 18.
 F«PiiTRA\fnf«t*^ 08 Fran« <« ^ Cmnv ■ d.if\ i r, .Blanchcfort dc C^">"-
 «"c ^Inée de CW« de Blanchefon»e.dame dè ! rfii^ ,;efd,Ku,irc*' Pair & «te
 France, & de Madelene de '656 fa). ^'«u'ercs ; fut mariée le . 5 feptembre 1
 6o9 & mourut le 23 janvier ' >ÏÏ!ÏS"FRANÇ0,S dc B«hu« 1,1 du "°"-d"--
 d« Sully, Pair de :!***

The text on this page is estimated to be only 15.72% accurate

.88 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[2,8-2.9] _»rniia«lL »L (Je). - V.ijr. p. 17Siuiitt». — J\jrr'J. — D'à nir au clicvron J'ot, kc. en chef de i rMlc d'argent & en pinnte d un mouton pat(jrtl d« même. Fioul. — /J«f ardoc. ' — It'tK m lion de table . arm< cV Uropalli de gueule». gueuki.|* 1 , âge de 0 j.7 ans Son corps fut porte à Sully avec celui de fon perc. 47Femmc. CHARLOTTE Scguier, féconde fille & héritière de Pierre Segu.cr, duc de Villemor. chancelier de France, & de Madelene Fubri; lut mariée le 3 février .bJ9 & prit une féconde alliance, le 29 oclobre 1668, Henry de Bourbon, duc de \crncûil Pair de France, fil» naturel du roy Henry IV & de Catherme-Hennette de Balzac-d Entragues. Elle mourut le 5 juin .704, âgée de 81 ans 10 moi»; & fut enterrée ; en l'cglifedesreligieufoScdcSte-Elizabetha Paris, oli elle s croit retirée. \ oye\ Tome I ne cette Hifloire, page 1 5o. . r . 1 M AXIMI LIEN-PIERRE-FRANÇOIS de Bethunc, duc de Sully, qui fuit. 1 M»DF.i.ïNfc-Fi.*!

The text on this page is estimated to be only 21.93% accurate

[219-220] DES PAIRS DE FRANCE. SULLY. ,8g Vexin-François, gouverneur de Mantes & de Gien-sur-Loire, naquit le 16 août 1604, prêta serment au Parlement en qualité de duc & Pair de France le 16 janvier 1688, Si mourut sans enfans le 34 décembre 1712. Femme, MADELENE-ARMANDE duCambout, fille d'Armand du Cambout, duc de Coillin, Pair de France, chevalier des ordres du Roy, & de Marie du Halgoët, dame deKergrech; fut mariée le 10 avril 1689, mourut le 30 janvier 1721, en sa 56^e année, & fut enterrée aux Pénitents de Nazareth. XVII. MAXIMILIEN-HENRY de Bouthun, a porté le nom de chevalier de Sully pendant la vie de son frère aîné, après la mort duquel il est devenu duc de Sully, Pair de France, prince de Henrichemont & de Boisbelle, marquis de Conty, comte de Gien, vicomte de Rrcteuil & de Mcaux, lieutenant de Roy au Vexin-François, gouverneur des villes & châteaux de Mantes & de Gien-sur-Loire ; ses provisions font du 26 décembre 1712. Il prêta serment en qualité de duc & Pair de France le 14 février 1713, & fut reçu chevalier des ordres du Roy le 3 juin 1724; il a voit été baptisé à S. Paul le 19 juillet 1681, entra dans la compagnie des Mousquetaires en 1684, 0(1 il servit deux ans, fut ensuite lieutenant dans le régiment du Roy jusqu'en 1680, capitaine dans le régiment Royal la même année, mestre de camp depuis 1711

The text on this page is estimated to be only 15.63% accurate

igo HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[230-22.] 1.3. Mi<< (JeV — NorMuA'r. — U'uuf » !■ '«et >l or, acc. de >
betaniaJe mime. Heavitxi — Bmim-/. — I* «ueule» à 1» crr,ti d
er«enl.^harjtee de 5 coqu.Uw Fin»*.- Pte.rrAV.-Ut ,nieutce.a3 concerne.
re>d«rttnl. In queue» en haut. * .t,,n, ^ntrrHnt» fon devoir fut créé chevalier
des ordre* du Roy le 14 nuy i633 éri^a n f' Sr les fcigneurics de Nogent-.c-
Rotrou de Montigny Reg,. rXd & Champronden duché-Pairie par lettresdu
mois de ,u.n ,65*; ^«lettres ne furent point enregitrées ; il fut aufTi
lieutenant gênerai des armée* du Roy & au gouverne^ commiffion du ,3
mars ,652; mourut a Pans le de h Fou", paif de France, & de Charlotte de
Gontaut-Biron ; fut mariée » " ae Piombino en 1646; fans enfans. . f • 1
M\\IMILIEN-ALPINdeBcthur»c,comtedOrval,ciuifuit. i'. P,i>u iï de BeLne,
vicomte de Meaux, comte de Charoft, baron de Guette mort le 22 août
1682. Kcmme. Genevikve de Miée. dame de Guefpré. M*Rn>AsoELir, «c.
en chef de 1 étoile» d'arjtcnl et en pointe d'un croîtront Je mime; au chef de
gueule», charité d'une licorne naiffonte d'ariteitt. f.»tL»ll««H..T (de). -Pr;
cardit. — De Ceole au chef d'or. OataUNS-RomLni(d']. — Kcerl. au» 1 » «
1 d or t la bande de ftueule»; au» » A 3 : d'arpent au pal de gueule*, charuC
de 3 cherron» d4ameiw;lurlctoul:dOrJre>a»./..oil|riiCVU'e. Fr^I'^ ÊtSîrttM
d'or » de liueulet. UnuaMia. — Plcoràit. — a.ut t 3 «le» de daim d'w. 3
Françoise de Bethune, religieufe au Pontaux-Dames. 6. Anne-1..:onobk-
M*«ik de Bethune, abbelc de Gif. II Femme. ANNF. de Harville, féconde
fille SAntowe de llarv.lle, marquis de Palaifcau, Ad-lfabel Favierdu Boulay,
mourut le t8 novembre .716 & fut enterrée aux Capucines. i . Louis de
Bethune. . - . 3 Loris-A«««»NDde Bethune, abbé de Scnanquesen .680, puis
de Poultiercs & de â Blanche-Couronne, [enfuite comte d'Orval, prince
dcJH«rithcroon,'^X. de Boi.sbelc ; fc démit de fes bénéfices en 1 719 à la
mort de Maximilien-Henri, Uix deSully; décéda en 1737, âgéde 81 ans.
M.jMme Femme, François* Aubcrv, fille de Jean, marquis de Vatan, & de
MadetemtLoui/ede Baillcul, mariée le 14 Mars 1739. MAXIMILIEN-
ANTOINE-ARMANDde Béthune, tront rar/(We/uivr*t|. 3. Armand de
Bethune, Chevalier de Malte. 4. N. de Bethune, abbelTe de Gif, vivante en
1728. 5. [N. de Béthune, mariée a Jean-Jacques Regnaud de Barres.] XV. ,
MAXIM I LIEN- ALPIN de Bethune, marquis de Bethune, comte d'Orval.
mort ledernier jour de Juin 1693. Femme, CATHERINE de la Porte, fille de

Gcw^m de la Porte, maître des raquette» ordinaire de l'hôtel, K de François/e Chevalier; fut minée le . . décembre .608. mourut le ri août t7o6 & fut enterrée aux Carmes déchauliez du faubourg S. Germain à Paris». . r . 1.

MAXIMILIEN-FRANÇOIS de Bethune, marquis de Courville qui toit. 3. Loi'is-Geoboks de Bethune, dit le Chevalier de Bethune. 3. Françoise de Bethune, femme de [François-Armand], marquis de Caulaincourt, Imariéecn 1689.) XVI. MAXIMILIEN-FRANÇOIS de Bethune, marquis de Courville & de Villebon, élevé page de la granJe-écurie en 1671, puis enfeigne des gendarmes du Koy. mourut le 8 avril i685, âgé de 38 ans. ,._

Femme, MARIE-JEANNE-CATHERINE d'Orléans, fille AHenry-AugufteiOxleans, marquis de Rothclin. & de Marie le Bouteiller de Sentis, fa première femme, fut mariée le 22 décembre 1684, * fc remaria, au mois d'août 1088. a Claude- trw Vermandois. Elle mourut k cois Bourdin, feigneur d'AlTv. capitaine au régiment de 27 des mêmes mois & an. Yoye\ Tome I de cette Hiftoire, page 126 LOUIS-PIERRE-MAXIMILIEN de Bethune. marquis de Courville, qui fuit. XVII. LOUIS-PIERRE-MAXIMILIEN de Bcthunc. marquis de Courville & de Villebon, comte de Nogent, né pofthume, chevalier de la Toifon-d'Or, premier gentilhomme de la chambre du duc de Berry, ci-devant lieutenant au ^vernf, T1!.w Chartres & pats Chartrain, colonel du régiment d'infanterie de la reine. Le du.ru.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 18.51% accurate

DES PAIRS DE FRANCE. SULLY. 191 pairie de Sully lui a été adjugé par arrtt du confeil d'état du Roy du 3o mars i;3o. Femme, LOUISE des Marcts, tille de Nicolas des Marcts, marquis de Maillebois, miniitre d'état, controlleur gênerai des finances , grand-treforier & commandeur des ordres du Roy, & de Made Une Bcchamcil de Nointel; fut mariée le 10 janvier 1709. 1. Locîse-Nicole-Maxijiiliehnk de Bethunc-d'Orval, |née en 1710, mariée en 1731 * Louis-Vincent, marquis de Gocsbriand, lieutenant-général des armées du Roi, chevalier de fes ordres, veuf de Marie-Madeleine des Marets, tante maternelle de fa féconde femme; mort le 14 mai 1744I. 1. Maivelene-Henriette-Maumiuenne de Béthunc, |mariéc, le 22 février 1743, a Charles-François, comte de l'Aubépine, meftre de camp de cavalerie, fils unique de Louis-François, marquis de Châtcauncuf, & de Marie-Françoi/e de Beauvilliers|. XVI. AX1MIL1 EN- ANTOINE-ARM AND de Béthunc, prince de Henrichcmont, l'ouverain de Boisbelle, ne le 18 août 1730, fils de Louis-Armand fie de Franevife Aubcry; mettre de camp d'un régiment de fun nom, Duc de Sully 6i Pair de France, a la mort de Louis-Pierre-Maximilien de Béthunc. décéda le 6 août 1786. Femme, GABRIELLE- LOUISE de Chafthillon, .fille dAlexis-Madeleine-Ro/alie, Duc de Challillon, & de Anne-Gabriclle Le Veneur, fa féconde femme; fut mariée le ii février 174g & mourut le 2 Juin 1824, âgée de 93 ans. 1. MAXIMIÛEN-ALEXIS qui fuit; 1. M AX1 M I L1 EN-GABR1 EL- LOU IS, vicomte de Béthune, dont l'article viendra enfuit t. }. M 111x11 :iNNi - Loi isi.-G»er:li_l.k. née en 1761. 4. Muti>nLiosE-HENRtETTF.-Ai:ci:snsF., mariée 1" A Armand-Louis-François-Edme de Béthune, marquis de Charoll ; 2* en 1802, a Eugène-Alexandre, duc de Montmency-Laval, remarié le 26 novembre i833 a Anne-Nicole-Conftance de Maiftre, tille de Jofeph, comte de Maiftre. M XVII. AXIMILIEN-ALEXISdc Béthunc, Prince de Henrichcmont, duc de Sully, ne le î Juillet 1750, officier de carabiniers, mort fans hoirs. Femme, HENRIETTE-ROSALIE de Baylens-Poyannc. marie.- le 17 février 17Ô7, Iule de Bernard, marquis de Povanne, lieutenant général & chevalier des ordres, & de Ckarloitt-Louife du Bois de Le'uville. XVII. MAXIMII.IEN-GABRIEL-LOUIS de Béthune, DucdcSully, Pairde France, &c, né le 2 Juillet 1756, colonel en fécond du régiment Roval'-Étranger [cavalerie). Femme, ALEXANDRINE-BERNARDINE-BARBE-HORTENSE d EfpinaySaiM-Luc, mariée le 1 1 février 1780, fiUe de

Timoléon- Antoine d'Espinau-Saint-Luc. marquis de Lignacris, & de Marie-Bernardine Cadot de Scbbcvillc. XVIII. MaXIMILIEN-ALEXANDRE de Béthunc, Duc de Sully, &c, né le aoavril 1784, l'I mort le 30 feptembre 1807, fans alliance.] Maarra (d»;. - Ptrckt. — b'a/ur au deitroch&re arme d'argent, tenant J Heurt de marais de même, RtftNAMltl.. — Sotjbamjti. — D'arar lu chevron d'or, ■ce. de 3 palme* de mime. Goiaia: am> {de). — Itre Mjriv. — D'wur i la tofee doc. Anaann ;de n.— Btatt. — Ecart, aut l et a : d'azur au tailloir ale'ttdor, cantonné do « biltaltasda mt»««!». Bcatinuin* («•).— Voy. p. û». Cnanuxia (de). - for. p. ■«««. Vcj.ii a :1e. — SormanSit. — D'argent è la bande d'aaur, chargée de 3 flarxlm dot. Utat (d.;. V»r. p. 17. lut a J loucia dof , de ' I) m au MnB rampât» de gueula., colleté d argent. Bma (du). - Tourdit. Doré 3 cloua delaMc: au chef daiur eherga de 3 eigVelte* d'argent, qui art du Bon . «cartel* d'anir » ri bâtante d'or, 3. >. t. lu chat d'argent, chargé d'un lion ilfanlda (ibta. su' «* ot

The text on this page is estimated to be only 19.08% accurate

192 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE M
Bocrnixim (le). — Voy. p. 190. Dauçoaarr Voy.f. 186. Earraers [A*]. —
Picardit. — Fretté d argent & de fable, «u ch«l d ûf, chargé de 3 mcrle nm
4e fable. tUaou.— Btrry. — D'argent au htt> de iiaeu ln, forum d une nuée
daiur rk cote Je tef le Itnople. Allxu td1). — Voy. p. 4°AecoaurCd*). —
baup cii'm/. — Cinq pointa d'or équipolé r. A 4 d'e iur. Sieeevoi». — /le aV
f>a««.- berger» » le f.fce de eueule», «c. de 6 rofeî de r'aari.du). — .UIYra-
Rf. t > ■ t a le fetce de UMe . Kc. de 3 Irtle» de llnupU. ■ ni une poipD en
rameau de s u. MARQUIS ET COMTES DE BÉTHUNE ET DE SELLES.
XIII. PHILIPPE de Bcthunc, fils Pulnc de FRANÇOIS de Bcthunc, baron
de Rofny. & de Charlotte Dauvct, comme il a été dit cy-devant, page 2 1 6,
tut baron, puis comte de Selles en Berrv, par lettres du mois de junvier
1621, de Charoft & de Mors marquis de Chabris, feigneur de Fontmorcau,
de Boillymon . du Peluys. & du grand & petit Bois-Boiffeau. confciller es
conl'eils d'état & prive, bailly de Manies & de Melun; connu dabord fous le
nom de feigneur de Bcthune, fut gentilhomme de U chambre du roy Henry
III. après la mort duquel il le rangea près du roy Henry IV qu'il fervit en ies
guerres. Il fut envoyé en 1309 en Ecoire en qualité d ambalUdcur
extraordinaire, & à Rome en 1601 am'bafladeur ordinaire. Au retour il fut
pourvu de la lieutenance de Roy en Bretagne & du gouvernement de
Rennes, dont il fe démit peu après; fut choifi pour être gouverneur de la
perlonne du jeune duc d'Orléans, qui mourut en 161 1, retourna à Rome
comme amballadeur extraordinaire.cn 1616, vers les a ducs de Savoye & de
Mantouc; fut envoyé, en 1619, vers la reine mere du Roy a Angoulcmc ; fait
chevalier des ordres la même année; envoyé, en 1624. vers t empereur & les
autres princes d'Allemagne; & enfuite vers le pape Urbain VIII, où il
accommoda les affaires de la Valtclinc par un traité qu'iligna au nom du
Roy avec la» balfadeur d'Efpagnc. Il en ligna un autre, en 1620. d'union
entre le Roy. le pape & la republique de Venife , pour empêcher la prife de
Cafal & fecourir la mailon de Mantouë. Il mourut à Selles en 1640, âgé de
84 ans, (d'autres difent 88), après avoir acquis beaucoup de gloire & de
réputation dans fes ambatiades. I. Femme, CATHERINE le Bouieiller de
Senlis, fille de Philippe le Bouteillerde Senlis. chevalier, feigneur de
Moucy-le-Vieil & de Vineuil, & de Marte Bnconnct, (fut mariée par contrat
du i3 février 1600. 1. Philippe de Bcthunc, né à Moucy en 1601, mort au

berceau. ». HYPOLITE de Bcthunc, comte de Selles, qui fuit. 3. Henry de Bcthune, né à Rome au mois d'août 1604, fut fucceflivement premier aumônier de Gafton de France, duc d'Orléans, abbé des Alleux, de Cadou.n, du Lieu-Dieu & de Cormery; nommé à l'évêché de Bayonne en 1626, pourvu de celui de Maillezais ou de la Rochelle en 1629. & enfin nommé archevêque de Bourdeaux en 1646, où il mourut le 15 mai 1680, âgé de 76 ans. Il yW" terré en l'église de S. André. & fon cœur en celle des Jefuites. Voyez Galba chrift. nova: edit., tome II. col. 854. 4. LOUIS de Bcthune, comte de Charost, dont la pofterité fera rapportée cyaprès. * ///. 5. Marie de Bcthune, née à Rome au mois de mars 1601 & mariée en 1617 ■ François Annibal d'Eftreës, marquis de Couvres, depuis duc & Pair de France, fils de Louis d'Eftreës, grand maître de l'artillerie de France, & de Françoise Babou. Elle mourut luthement au mois de lévrier 1628, âgée de 20 ans. II. femme, MARIE d'Alegre. veuve : 1^{re} de Jérôme d'Arconat; 2^e de Jean K Sabrevois, baron de Belhomas, & fille de Chrijhphe d'Alegre, marquis de Saint-Juli, & à! Antoinette du Prat; fut mariée par traité du 15 novembre 1608. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 8.26% accurate

[233-2J4] DES PAIRS DE FRANCE. SULLY. XIV. LJ YPOLITE
de Bethune, comte de Selles, marquis de Ch.hri. *, in*de Mi.iançay,
ch^va^^ Tberese d'Autriche; naquit 4 Rome le 10 feDtemhre .!<>
~~"^ZZZm^V^' fU1,d'Bb°rd fhe-'i«de Malte, chef de cadre •7*. àXviron ,o5
-.'nî ^' ^' ^' *' *' " ^ " «" «" " deSSvarEH^tej6 ^"10" TM e d< du Louet,
feigneur itinw !u p. ? ,e au mo1* de décembre [709. Alter: dunèfnVi m-
ar!^ Pareon,rat du .8 novembre 1714. «nes en ,677. & meftré ' Femme K
Sulpiceà Paris. * Monime»; eofondT i' Marchand;Veuve de Edme Leonard
de Razes. feigneur "i«e& héritier?* J^ITTT î O-W^ mort il Utrecht de fes
bleffures; ûdeni en)« Cour d«T!i '« Marchand, feigneur du Grippon & de
SuMignv, pre« * b Lande JAir^ a de,,Normandie< & d= Sufanne de Vafly-
Breeev, da«mbre e^A,rou. de Montmarta, Hionville, &c. File mourut le 7
de"lian mêl^UIdC Be,hune- ««neur de la Lande d'Airou, chevalier de S-
TMme, M^SSI" '7.',6' .n<5 le a5juiJfe« 10 C»t«fîHÏS abbe(re de Montreuil
pre* Uon. "• ««"de BethuTT' IMrjée a . feigneur de U Roque. new
d'Ardre»* L r TM d«Fra',f0" IGougeulJ, marquis de Rouville, gouver"*« de
Guinea, dont elle eft veuve depuis 1677. H ENRY XV. Bkai vilxiuii (de).-
Itv. p. 68. 0«a»ei (Jt U). — flf rrv. — DMur*JteDehler«dM, En» Je Daiur i
3 fmod'uieni. beci(u<«> 4 merabrtaid'or, Goli~~

~~. — Darnm k 3 louneiui de Goliwl Dt Rowili.e. — f/trmMdde. — lliiur
femd A. V. - P«àe(>ntteie,t'i?ie' n*C *9mars 't>3ï. fut premièrement
chevalier de Malte, ««ntede Bethun, i « *rrt5 ,a mort de fon fre« «Iné, 4 a
été connu fous le nom ««ne. Il eft mort au mois de novembre 1690.~~

The text on this page is estimated to be only 19.23% accurate

194 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[224] t)4|IVLT. — VOY. P. f .an TirfjK (dr 1. — CkamjM/nw- - tiarcelé : 1J' I « aide|tu «îrerit YtabandtdMibie. kc. de J iKincraui Je liiv-.ple.j. 1. couronnes Jctueu Dtnioav'de). — Parii. - De linople i 3 lévrier» J urnent. courant» l'un lur l'autre, «.Ifclct d'..r. Coi M«r. — (.'«jmrjffv. - t> nr a U OMilemte ondoyante d'arur en pal. iK'atTmT (dej. — Vvjr. y. 33. Caor»T. — Limpvrdoc. — t»e fiueuta au chevron d'argent. a«- de 3 étoile» de même, l.tvai. ;de:. - Vu/, p. IJ. Femme, MARIE-ANNE Dauvet, fille de Nicolas Dauvel, comte des Marets, grandfauconnier de France, & de Catherine de Lantage, dame de Vitry. 1. LOUIS de Bethune, qui fuit. 2. F*ANcois-ANNiBALdeB«thunc,capiuinedcvaiiTeauen 1 707, chevalier de S. Lazare, a 3. Anne-M»wf. de Bethune, abbé de S.Aubin-des-Bois en 1717, |mort en 1733. | 4. Marie-Paulf. de Bethune, née le 24 may 1677, reçue aux demoifclles de Saint-Cyr en juin 1689. XVI. LOUIS de Bethune, dit le comte de Bethune, baptifé le 1 5 Juin if>63 , capitaine de vailfcau, puis chef d'Efeadrc au mois de décembre 1720 | mort en novembre 1 7.14, lieutenant général des armées navales & commandant de la marine à Rochcfort.j Femme, MARIF.-THEREZE Polletdc la Combe, mariée le 3i oilobre 1708, veuve de Pierre I-c Moync, feigneur d'Ybervillc, chef d'efeadre; [lillc de François Pollcl, feigneur de la Combe, capitaine au régiment de Carignan, & de Marie-Anne Jucbercau de Saint-Denis, & freur utérine de Marie- MagdeleineCatherine Ruet d'Autcuil mariée, en feptembre 1718. à Charles Potier, enfeigne de* vailleaux du Roi, fils puîné de René Potier, feigneur de Courcy & de la Haulle, & AElifabeth le Carpentier de l'Efpincy.] 1. ARMAND- LOUIS de Bethune, qui fuit. 2. Mauif- Arhande de Béthune, née le 24 Juillet 1700 & baplifée â S. Sulpice; | mariée, le 17 février 1746, à Jean Paris de Montmartel. marquis de Brunoy, conleillcr d'État, dont Armand- Louis-Jo/eph Paris de Montmartel, marquis de Brunov , maître d'hôtel du Roi, marie en 1 767 à Jeanne- Françaife- Emilie de Péruflié. lille du comte d'Efcars, maréchal de camp, & d'Emilie Fitzjames, fille du maréchal de Ber«ick.| XVII. T À RMAND-LOUIS, marquis de Bethune , colonel général des chevaux-léger, en |_afvi75

The text on this page is estimated to be only 10.14% accurate

, hneuii la France; il lappella en duel pour venger fur lui-même
Finfulte qu'il fai. foi, au Roy fon ma.trc. mais des amis commun,
empêchèrent Faction , & le com e * Tbaun fut rappelle peu après,. I demeura
en Pologne jufques en , ôy ; enfuhe U fm envoyé amhaffadcur
extraord.naïrc en Suède, où il mourut le 4 oclobrc 160Femme MARIE-
LOUISE de 1, Grungc-Arquien, dame dttour de freine M1 M'^ CÎ TkIK\
e!'Veft f,EUr dc M*™-C°Mire de la Grange r L e P., 0~ gne.&hllede^ de la
Grange, marquis dArquien, chevalier des ordra du Roi depuis cardinal, ft de
France de la Chartrc. Elle mourut a Paris le u novembre *** d^v.ron P4 ans;
fon corps y a été enterré aux Capucines & fon cœur a été porte a Selles en
Bcrry, aux religieux de la Charité ' HiMeT,^ BCthU"C' mc,,redccamP d<
tué a la bataille de LOUIS-MARJE-VICTOR, comte de Bethune, qui fuit, î.
Marie-Catherine de Bethune. née en Pologne au mois d'Août «077, époufa
7* ZLlfrîS?*^**™' Prince Radziwil.-Kleski \oudc Kleskl ' prince ulfc de
Bethune & de la maréchale i <•»««»» Anoi ma (jt uv — Voy. p. igl. Çkuth
(dc lâ).— Btry. — u< m»u les 1 !■ crou unerte J« «iir. -U â.url J JaOLOM
145 ewtu. - Cfly.p. s Hauobcw ("or & une tiie de ni4\irc d< fibtc tortillée «l
ir^cnt, ftcc. de S tiellef d« Cnople. FoiiqititT, — V07. p. 35. [>tmroMT —
Mmt, p. 31. Potuh. — Paru. — D'uur 1 s mains deitret J uf ; «u franc
quanicf rchkfucK! d'irgent A d*nir. Saiuliéru l'del, tldî« dor, Cnoiii. — l'or.
p. itn. 1.AV1L fdt). - Vor. p, I-.

The text on this page is estimated to be only 25.33% accurate

ig6 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[225-226] lJKiurut, — Ile de Frime. — lie Jtueulet A U croie d'or, cantonnée Je 4 croitftnu de même, QrttBJa. — pjrjs. — Wteur au cheirun d'urgent, ■ce. en chef de > tfluileid or ften lunntcd un demi toi de mlnve. Met,,» (de). -Vf. p. 61. S in. COMTES ET DUCS DE CHAROST-BETHUNE, [Baar.j PAIRS DE FRANCE. LOUIS de Bethune. comte, puis duc de Charoft -Bethune, Pair de France, quatrième a fils de PHILIPPE de Bethune, comte de Selles, & de Catherine le Bouteiller de Senlis, comme il a été dit cy-devant, page 223, naquit à Paris le 5 février 1605, & eut pour parrain Louis Dauphin, depuis ruy de France XIII du nom, & pour marraine Elisabeth de France, depuis reine d'Efpagne. Il fit fes premières campagnes en Hollande; fut depuis en France mettre de camp du régiment de Picardie pendant 7 ans. Il fe diftingua aux lièges de la Rochelle, de Pigncrol & de Saluces : a l'attaque du Pont de Carignan, au combat de Vcillanc, & en plulicurs autres rencontres. Il fut en fuite pourvu du gouvernement des villes de Stenay, Dun & de Jante ts , & peu après de la charge de capitaine des gardes du corps, puis fut tait maréchal de camp des armées du Roy; fervit en cette dernière qualité fous le comte de Soiffonv. prit Chauvency dans le pals de Luxembourg, & le tignala dans un combat contre les Polonois & les Croates, où il commandoit l'avantgardc. Il repoulfa en fuite les Efpagnols conduits par le prince Thomas, au paffage de Bray en Picardie, & le jetta avec un détachement de troupes dans Amiens & G dans Abbeville. Le roy Louis XIII lui envoya en Picardie, le 30 août 1636, les provi(ions de lieutenant gênerai des ville & citadelle de Calais 6V pats reconquis, & il continua toujours a fervir avec beaucoup de dillinclion. Le roy Louis XIV le fit chevalier de fes ordres en 1 66 1 , & érigea en fa faveur, au mois de mars 1671, le comté de Charolt en duché- Pairie fous le nom de Hethune - Charoft ; les lettres en furent vérifiées au Parlement le 1 1 août 1690 & feront rapportées fous cette date. Il mourut le 20 mars 1 681, âgé de 77 ans, & fut enterré aux Feuillans a Paris. Femme, MA.RIE Lefcalopier, fille de Jean Lcfcalopier, prefidenl a mortier au parlement de Paris, & de Marthe Gobelin; fut mariée le dentier février 1639 , mourut le i4 janvier 1687 & fut enterrée auprès de fon mari. A 1. LOUIS-ARMAND de Bethune, marquis, puis duc de Charoft, Pair de France, qui fuit. 2. LouisF.-AiHNKde Bcthune-Charoft, mariée, le 19 avril 1 665, 1 Alexandre-Guillaume de Mclun, prince

d'Efpinoy, chevalier des ordres du Roy, lils de Guillaume de Melun. prince d'Efpinoy , & dFrneftine de Ligne- Arembérg; elle mourut en couches à Efpinoy le 14 feptembre 1666. XV. | OUIS-ARMAND de Bethune, marquis, puis duc de Bcthunc-Charoll , Pair de l-» France, chevalier des ordres du Roy. lieutenant gênerai au gouvernement de Picardie, Boulonois & pats reconquis, commandant dans les mêmes pats , gouverneur particulier de la ville de Calais, & capitaine des gardes du corps du Roy en furvivatvce de fon a père , dont il fe démit en 1672 , obtint en 1087 la furvivance du gouvernement de Calais pour le d^c de Charoft, fon fils: prêta ferment au Parlement en qualité de duc & Pairie le 11 août 1690, & mourut le 1" avril 1717, en fa 70^e année. Digitized by G

The text on this page is estimated to be only 19.35% accurate

Femme, MARIE Fouquct, tille unique de Nicolas Fouquct, vicomte Je Melun & de Vaux, minilfre d'état, procureur gênerai au parlement de Paris, furintendanl des hiuncei, &de Louife Fourché, dame de Quchillac, fa première femme; fut mariée le 22 février 1 057, & mourut le 14 avril 1716, âgée de 7<>ans. t, Nicousde Bethune-Charoll, né le 22 août 1660, doclcur en théologie, abbé de Treport, mourut le 12 feptembre 1699, ûgède 3q ans. S: fut enterré aux FcQitlans. 2. ARMAND de Bethune, duc de Charolt, Pair de France, qui fuit. 3. Louis- Basi ut de Bethune-Charpfi, chevalier de Malte, né en 1674, capitaine de vailfcau en 1696 , |mort a Paris le 3 1 mars 1 742. | 4. N, de Bethune, née en 1661 , morte en 1664. C 5. M*«iE-HypoLrrE de Bethunc-Charoli, née en 1664, carmélite du fauxbourg S, Jacques à Paris. 6 M»xtE-A»n*NDE de Bethunc-Charoll, née en 1668, religieuse aux filles de SainteMarie du fauxbourg S. Germain à Paris. 7. Mamï-Anne de Bethunc-Charofl, née en 1670. morte en 1681. XVI. ARM AN D de Bethune, marquis, puis duc de Charolt, Pair de France, baron d'Anceni», lieutenant gênerai en Picardie, capitaine des gardes du corps du Roy, naquit le 25 mars i663, fut reçu gouverneur de Calai» en furvivance de fon perc l'an 1687 , prêta ferment au Parlement comme duc & Pair, fur la démiſſion volontaire de fon perc, le 16 janrier 1698, fut nommé lieutenant gênerai des armées de Sa Majeflé le 2 i dcD cembre 1702 , & gouverneur de la perſonne du ru y Louis XV le 1 3 août 1722, dont il prêta ferment le lendemain. Il aexercé cette charge juſqu'a fa majorité, & a été reçu chevalier de ſes ordres le 3 juin 1724. Il a cédé fon duché cV Pairie à fon fils aifhé, \ le Roy lui en a confervé les honneur» fa vie durant, par brevet du mois d'avril 1724. Il a été nommé chef du confeil royal des finances le 23 juillet 1730; (mort a Paris le 23 octobre '747-1 I. Femme, LOUISE-MARIE-TIIERt'SE de Melun-Eſpinoy.couline germaine de foo mary, fille unique d' Alexandre-Guillaume de Melun, prince d'Ëſpinoy, chevalier des ordres du Roy, & de Louife- Anne du Bethune, fa première femme, fut mariée le a3 octobre 1680, mourut le 3i octobre i083 i Paris, & fut enterrée en leglife des FcQitlans rue S. Honoré. I. Louis-Joseph de Bethune, marquis de Charoft. né au moi» d'août 1681 , colonel d'un régiment d'infanterie de Ton nom, fut fait brigadier des armées du Roy en S 1708. & tué i la bataille de Malplaquet le 11 feptembre 1709. Femme. M»*it Brulart, fille de Nicolas Brulart, marquis de la Borde, premier préſident au parlement de Dijon, & de

Marie Buuthillier; fut mariée le 17 décembre 1704. & s'est remariée, le 15 janvier 1732, à Charles-Philippe d'Albert, duc de Luynes. Mams-Thkmse de Bethune-Charoll, née le 7 septembre 1709, est morte avant sa huitième année. i- PAUL-FRANÇOIS de Bethune, duc de Bethune-Charoll, Pair de France, qui fuit. II. Femme, CATHERINE de Lameth. fille d'Augustin de Lameth, marquis de * Bault & de BlancfolK, gouverneur de Dourlens, Ois de Madetene Gilot; fut mariée le 27 mars 1694. mourut le 11 novembre 1713, âgée de 51 ans, & fut enterrée aux Feuillans. Mia«i.-FuNçoi», de Bethune, comte de Charoll, né le 10 octobre 1699, colonel d'un régiment d'infanterie de son nom, mourut le 27 juillet 1711, âgé de 16 ans. XVII. DAUL-FRANÇOIS, de Bethune, duc de Bethune-Charoll, Pair de France, né le 7 août 1682, a été connu ci-devant sous le nom de marquis d'Ancenis, sous lequel il a été colonel du régiment de Bretagne infanterie; a servi en Flandres en 1708 & ? prisonnier à la journée d'Oudenarde la même année; il est appelé aujourd'hui Le duc de Bethune P8', à condition que le duc Ion perc lui a fait du duché Pairie de ■ Bethune-Charoll; a été fait maréchal des camps & armées du Roy le 1^{er} février 1719, capitaine des gardes du corps de Sa Majesté, lieutenant général en ses provinces de Picardie, de la Flandre, anciennes conquêtes du Hainaut, Gravelines & pays reconquis, & Gouverneur de Calais en survivance de son perc, & gouverneur de la ville & citadelle de *urletu. Il a prêté ferment en qualité de duc & Pair de France le 19 mars 1725, & a été élu chevalier des ordres le 2 février 1730 & lieutenant général en 1734, [mort en 1759] FomifiT. - Voj.p. J>. Fontéi J drgvnt. couron. n*» J'ur. S tn pointe d'une molette d Men» ;de). — Vof. p. fij. - De sueulet è U bande J'or, ibnrtrt dunelreinde Je > banllet.de Ub,e Bi»'niLLiu. — lit if h'rumce. — D'uur k S t'ulëei du», Mcnlte* en lefce. Auui. — »•«/. p. J6. Lamctu (de). — Hcûrilt. — De «ueuiee i le tonde d entent, de 6 c recroifer ' dToe. ULLor. — Pjrit. — D'or * I tille Je table: eu chef de pieuln charge de 3 étoile* d'argent. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.97% accurate

198 Goi.-.t. — Btry. — lie gueule* lu chevron d'or, ■ce. de 3
lourt d'argent. ta I--»t*mm-i (d'). — Voy. p. Com4 (de). (al>le i 3 lafce»
d'or. - tt>;nu -lit , denchcea par If bai. Pitou.. — LramnaU. — Fatce d'or «
de fable. — 1Vargent à 3 feuille* de houx de linuple. Bov*MO*-<3i:ftArT
(de >. — Awtrgm. — Il'arur femé de leurs de l)a d or. a la bande Je gueulai,
brochante; au chel de dVn/dta"* Fain*c.*T (de).— Marae . — li'arcent au
fauloàr de eruculei, engrené de fable en PMiyiaj, Rotwrrm-CARo (de la). —
, Ht^ot-tT. — Câlinait. — F carrelé aut 1 m 4 I d'arur au evgne d'argent |
aux 1 ex 3 : cTor au chêne île flnopte, cntunlt d'argent. Mintxl. —
iïorwanjie.— D'or i 3 marteaux de fable. Borcartr (du). — Var. p. Ul. Caot
(de). — Pisariie. — bercent i 3 lafcn de gueule*. L>>>><l. (de). — Voy. p.
Femme, J U L I E - C H R I S T I N E- R E G I N E Gorge-d' En tra igue»,
foeur du duc de Falari, & fille de /"/erre; Gorge, feigneur d'Entraigucs,
confcillcr au parlement de Meu,& de Julie d'Eliampecv Valcnçay, fa féconde
femme; fut mariée le 1 3 avril 1709 1& mourut en 1 737 1 . 1. Armand-
Locis de Rethune, dit le marquis de Charoft, |né le 1 5 août 171 1, marié à
Anne-Françoife- Judith de Golfe, fille puinec de Chartes-Timoléon de
ColTé, duc de Briirac, Pair & grand panneticr de Krance , & de Catherine
Pécoil ; fan» podérité. i. BAZiLEde Bcthunc, né le 2 décembre 1714, abbé
de N. D. de Jouy en 17Ï1, mon le 6 mai 1736. 3. FRANÇOIS-JOSEPH de
Béthune.qui fuit; 4. Christine-Marie-Julie de Bcthunc, née le 18 août 1710.
religieuse de la Vifitation à Paris. 5. Marie-Françoise de Béthune, née le 37
avril 1712, mariée, le 1 5 avril 1734, à Jacques-Paul-Antoine de Quéln
d'Eflucr de Gauliade, comte de la Vauguyon. capitaine au régiment de
cavalerie de Noailles: depuis duc de la Vauguyon, Pair de France, lieutenant
général, chevalier des ordres, gouverneur des enfans de France, fils de
Nicolas de (Juéln. comte de la Vauguyon, & de Madeleine de Bourbon-
Buffet. 6. M «.Rtr-Gli.1Ri.orrE de Béthune, née le i3 avril 1713. mariée, le
27 oclobre 1735, i Marie-René-Mans de Froulay de Telle, 1" ecuyer de la
Reine, grand d'Efpagne, colonel du régiment de la Reine infanterie, mort de
les bleffures à Prague, le 23 août 1742. XVIII. FRANÇOIS-JOSEPH de
Béthune, né le 6 Janvier 1719, dit le marquis d'Ancenis, duc & Pair en
1737, capitaine des gardes du corps, mort a Fontainebleau le 26 octobre
1739. Femme, MARTHE-ELISABETH de la Rochefoucaud de Royc.
mariée le 4 mars 1737; tille ainée de François de la Rochefoucaud de Roye,

comte de Roucy, brigadier de* armées, & de Mar/tucritc-Flifabeth H uguet.
 De cette union : XIX. ARMAND-JOSEPH de Béthune, duc de Gharoll, Pair
 de France, baron d'Ancenis, fire d'Orval, de S. Amand-Montrond, baron
 d'Epineui) & de Charenton, feigneur de Meillant . de Marcuil & de la
 Croifette en Berry , de Rochcmolière en Forez &c, né a Vcrfailles le 1"
 Juillet 1738, lieutenant général en Picardie & Boulonnais, gouverneur de
 Calais en 1750, brigadier des armés.s en 1766, maréchal de camp le 3
 Janvier 1770, mort à Paris le 27 octobre 1800. I. Femme, LOUISE-
 SGZANNE-EDMKE Martel, mariée le 19 février 1760; fille de Charles
 Martel, comte de Fontaine-Martel, feigneur de Fontaine- Houlbcc, maréchal
 de camp. & de Françoisfe Martel de Glères. De ce mariage : ARMAND.
 LOUIS-FRANÇOIS-EDME de Béthune, qui fuit. II. Femme, HENRI ETT
 E- A DE LA I DE- J O S E P 1 1 1 N E d u Bouchet de Souches. fille de
 Louis- François du Bouchet de Souches, marquis de Tourwl, & de
 LouifeEli/abeth de Groy d'Havré; morte fans pofterité en 1837. XX
 ARMAND-LOI) IS-FRANÇOIS-EDME de Bcthunc, marquis de Charolt.
 né à Paris le 5 août 1770, décapité le 28 avril 1794. Femme , MAXIM! 1.1
 EN NE-HENRIETTE-AUGI'STINE de Béthunc-Sully. remariée en 1802 a
 F ugtnc- Alexandre, Duc de Laval- Montmorency. | Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 9.47% accurate

[227-328] DES PAIRS DE FRANCE. SULLY. r "99 S iv.
SEIGNEURS DE CONGY. |CHAMr*GNE.| :!«'d,,i,V,IB:luS,ii ! lur le tout
Je fl«A«,./^\GERdc J «m, troifième fiù drALWN de*tohune. baron de
Bave. & de Jeanneiüu^i ^l^J^l dC C?n^' de Tholon * de la GranRe-Laudes
Uriini, mentionne ci-devant, vace 1 1 i i5ih ,,, , • , a")'tabt 2, partagea avec
les Ireres aînés c ififcptembre I. Femme, ANNE Journée. i' cîf dc,Bc,hunc'
^cvalier, feigneur de Congy, qui fuit. ' «S * K^te JC ftS" * de Bonti" « 5«£
Kcentilhomme ordiSi^deSit H««n- de Bourbon, roy de Navarre; mort fans
enfans de iSt jlœun TV' ^£ FrfTU dC Cour,ena> - feigneur de Bontin, & de
9 r , c? [T^>TMl^M du Puv, dame de S. VaMcIlly, capitaine feigneur de
Villeneuve «mit. -«Vrrf,,_ a,,. C«llTW«T (Je). — Voy, p. ttiy,
>}Jj4Uco..iT{dtJ, ~ Wy. p. i5A»G..w»« (d'). _ YV. p. 'un fde la}- —
Ckjmrt fw- — ll'aaur à 3 fer» Je lance d'or. No««a«tiu t (de; . — .Vnr.
«uiniic. — IVuur 1 J m0. lette.d,. dur». — Sarw. — tl'jlur a J r^ndwdVtr;
aj*Mff ■ u chef d mir.cli.rir» d une éloile JVir, enlrc 3 Heunde I)* Jc mienc.
Smnou. — Itjlit. — Il'nf a la fefee échxjuct^e d'ir■en! A de guculo de 3
lirei: furmonic» d une cpnede «uculc., mife en pal. cn forme de clou. M
mm* fdeM- — C*dnr.t*n». — I l'argent à J enerlcttcft de fable. Miai.*r f
de}. — IW-itir>iwce. — ll'aricant a a paU de fable. Boi ^«bre lieu^iT' ""î*
à de Durfbrt, feigneur de Born & dé * de ^SijT ùSSS^ M% 'XtJean *
DUrt°rt' fci<înCurde Born' Anne, mufct,.^ Put CduJ. — Bcttt. au lion d j/ur
: dt'lij • tl'ttt i Il Kandr de fable, cltaruoe •l«] rola d lisent; au chef d'aïur,
charjii de 3 cloilet d'or. UtiMoar (da). — Voy. p. PoLiuiac (da). — Voy. p.
Digitized by

The text on this page is estimated to be only 14.69% accurate

— [M gueule» a I» faite d'argent. — .Vomw««ie iror I.UIH (de).
— Ckatmf* fnt. — li'a/ur A un vol d t«r , (urrnonlé J'un Œil de mime.
Couse (de'..- Ckamfaei. — D'or a 3 maurhe» mal tiitlee* de gueule*. Miet
(de!. - SMfimwt. — De gueulea » T baodes rt'w. Neauonnr (Jet. -
C/IJHfAÇue. — D'aïur eu clie* ron .Vnr, ace. de 3 t£le» «le non «frayées
de mime. § v. SEIGNEURS D'HOSTEL. |Soi8SONNAIS-1 Wiwoto- —
W*. — De ulei ■ la fefce d'argent , i arc. de 3 lo(iii|(Cft d'or. Cmimit. (de*.
— Oiampa. (me. — D'aïur a le croit i or, îet-de .SkUneUememe. Ecarlelé au
i & 4, 4e Bel*™ ; au 3 3, un l.«i. X ROBERT de Bethune. chevalier,
feigncur d'Hottcl & de Trenv. * gnon, Kl» puinc de JEAN de Bcthune,
feigncur de Bave & de Jeanne i An^re, comme il « été dit ci-devant ,WM.S,
fut après la mort de fon pere fous la tutell de ™. 1-uivun. un acte du
Membre ,5,,, &e,,t en ,5»er dHoflcl & les terres de Trtnv & de Chavignon,
qui compofoient cnfemble il un de» quatre vicomtes du comté de Sohfon-,
fervil Tous Antoine, ^Urra.ne b Luthériens d'Alfucc révoltés; (ut tué dans
une rencontre contre eux I an . M *. tut taré au prieuré de Montvillicrs près
Savcrnc. R,,,onjr: Femme, ANNE de Louvain/lille aine* i' Antoine de
Louva.n, fc.gneur de Rongnac, Kd'^nioi'/iettedOrbec. t.-, i. GEORGES de
Bcthune, chevalier, feigncur d Hoite qui luit, i. Je., de Bethune, fut d'abord
chevalier de Malte, oii .1 eto.t en . 539. & fut nomme depuis feigncur de
Champcaux. I. Femme, Jeanne Cholct. i. & ii. Gkkeon & Isaac de Bcthune.
v«.,i«w»l- tu. MAKir.dc Bcthune, époufa : Charles de La.trc, leigncurde
*uborel, Charles de Condc. vicomte de Ronchres en Champagne. •,,,£.,«•
.v. Jt nm.dc Bcthune, mariée : à Jean de Mer) , ecuyer; i'Ic 3 1 ianv1Cr i
>r,,« Claude de Nargonn, feigncur de Maretiil. . & II. Femme, Elisabeth
Charlct, fuivant une tranfacl.on faite entre vWde Bcthune, dame de Prallin,
fa nièce, le ib ,uillet , J75, où ces Jeu femmes & ces enfans font nommez. 3.
Router de Bcthune. mort fans enfuis. „«„„„„, < 4. Gabriel^ de Bcthune,
abbeuede Fenaqucs, ordre de Cifteaux. diocefe de No>on. 5. & 6. N.&N. de
Bethune, nlles. XI GEORGES de Bethune, chevalier, feigncur d'Hollcl & de
Treny vicomte de Chavignon, qu'il obtint par relief le m octobre 1 5 5o .
gouverneur & c»pitaine oe ville de Laon, étoit en i55<, lieutenant de la
compagnie de M. de Humiercs W"H donna quittance le 12 janvier de la
même année de 162 liv. 10 f. pour Ion état au q lier de juillet, outre fa place
d homme d'armes. Son fceau cft écarlelé : au 1 & 4 . « « thtue-, au a & 3,

un lion. Il en donna encore une autre de 3i5 liv., le i> |Uiuet pour les
quartiers de janvier & d avril précédens, où clt le même fceau. ,,,,,,,
Femme, JACQUELINE de Wiiiocq, tille de iV. de Wiffocq. feigncur de
Gapcnn^ Anne de Bcthune , dame d Hollel , vicom telle de Chavignon , qu
elle porta en mari ^ a Ferry de Choifcul. feigncur de Prallin, mort a la
bataille de Jarnac au mars t S60. Il étoit fil* aifné de Nicolas de Choifcul,
feigneur du Pleffis de Choifcul. Elle étoit Agée de 64 ans en 1607. Digitized
by Goo

The text on this page is estimated to be only 14.00% accurate

[rio-33r] DES PAIRS DE FRANCE. J-'JiONSAC. CHAPITRE IX. FRONSAC, DUCHÉ-PAIRIE. [Guyenne.] OM.TM» «ufe». malles & femelles. Elles furent enregiHrccs au Parlement le ' M A\ D l m » ° comr'e* ' <•• '9 du même mois. Il donna en fuite ce duché â ARPirlemrn, i 7 ' T'1!"15 de Brcz(i' i,[niral de France> fon nevcu. qui prêta ferment au Srw.»Jlfe Seigneur eywt été tué le ,4juin 1 64r>, le duché de Fronnnef r \ ^"CLEMENCE de Maillé, fa fecur, femme de Louis de Bourbon II, Sic C.E Kk 5* defuis 4 ARMAND-JEAN de Vigne** du PlefTis. duc de Î2rî ^,dC LOU,S-FRANÇOIS-ARMAND de Vignerotdu Plcflis, duc de Rim B'aq fu'ourdhuu dl'<-" d= Kronrac, Pair de France. Vqy* Tome I de cette nic'IrL22?, V9' & l'"P'ece* qui/uivent, concernant cette éreâ ion Je i tio8; celles V" «mee, nent la féconde feront rapportées dans la fuite de cet ouvrage. PIECES CONCERNANT LE DUCHÉ-PAIRIE DE FRONSAC. Mm'au?! ES p?,tcn,es Portant règlement pour l'exécution du contrat du 24 décembre fcRabn r * * lc Ko>' ccde la ville & feigneurie de Fontenay-le-Comte â Pierre léZl T**"» de Gié< maréchal de France, & Francoife de Penhouct, fa femme, en dcocveJl C & fci8TMuricdc Fronlac. Au Plc(lis-du-Parc-lcz-Tours, au moi» 7?^ '+77, regillrées le dernier février ,477. c«tê P t, °ri°ln- de Louis XI- c"nÉ F- </<*• ' Mem. de la Ch. des comptes , Lettre/n i ! C°m"/a'- * Blanchard , . . 334. * P^aint " ^ion du de Fron(ac « comté- A UnZ'al' de Ch- des comP'es. cotté 2 , BJol. 2 J4. Compil. de Blanchard, p. 670. au aJT- p0rUM érection du comté de Fronfac en marquifat, &c. A bfe' 555'« Chamb. des comptes, cotté XX, fol. 3 1 5. Compil. de Blanchard, p. 746. Dttmbre 1477. ■Ut, Mi.

The text on this page is estimated to be only 19.96% accurate

202 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[23i-23a] Janvier 1608. Ereâion du marquifat de Fronfac en duché & Pairie de France en faveur de François d'Orleans, comie de Saint-Paul, à Paris en janvier 1608. HENRY, par la grâce de Dieu roy de France & de Navarre : A tous préfens & advenir, fulut. Nous avons toujours cltimé que l'honneur n'eft pas feulement le Iruit de la vertu, mais qu'il en cil auflî lu femence qui germe facilement dedans l'nf. ~~e' appartenances & dépendances en titre, dignité, prérogative & prééminence de duché oe Paine de France : Voulons & nous plaill ieclui dire déformais dit, nommé* appelle duché & Pairie de France, & que noflredit coulin le comte de Saint- Paul, & après lui noflredit coufin Leonor d'Orleans, fon fils, puiffent porter le nom & titre de due & F*ir de France; & eux & leurs fuccelfeurs tant mafles que femelles, nez & proerées en loyal mariage, jouir fie ufer toujours à perpétuité des privilèges, autoritez, prérogative» a. prééminences y attribuées, defquellesontaccoutumé jouir & ufer les autres dues & P»''' de France; & lequel duché & Pairie nofd. coufins Père & fils, leurfd. fuccelfeurs & ayans caufe tiendront àfoi S hommage de nous 6 de là Digitized by Goo~~

The text on this page is estimated to be only 19.22% accurate

[a3a-a33] DES PAIRS DE FRANCE. FRONSAC. 203 rayons
diftrait, Je/uni €• de/membre", diftrayons. defuniffons €■ defmembrnns de
noftre duché de Guyenne & de noftre comté de Périgord, duquel il relevoit
pour te regard de la g (ov& hommage, & des droits & dépendances de
Puirie feulement. Voulons aulli & nous piaîA qu'en cette qualité lui & les
fuccclTeurs ducs de Fronfac. nous rendent & A nos fuccclfeurs. leurs
adveus. dénombrements & déclarations quand l'occafion écherra a titre de
duc & Pair de France; comme pareillement que les jullices dudit duché
foient dorcmavant adminiftrées audit duché de Fronfac par les officiers qui
y font 4 prêtent ou feront pour l'advnir cftablis fous le nom, titre fi feel. A;
autorité de duc de Fronfac & Pair de France, aux honneurs, autorité*,
prérogatives & prééminences appartenansaduc & Pair, & toutainti que les
ducs& Pairs de noftre royaume en jouiffent tant en jullicc, juridiction.
qu'autrement fou* le reffort de noltred. Parlement, fans que les ducs & Pairs
dudit duché & Pairie foient forclos & privés d'affilier li bon leur fonble aux
ellatsde noltredit duché de Guyenne ou comté de Périgord, comme les
autres feigneurs de Fronfac avoient accouftumé d'y affilier, ni des autres
droit» & exemptions, franchifes, libériez, commuditez, autoritez &
prérogatives dont ledit marquisat de C Fronfac & autres marquis, comtes &
barons de noltredit duché de Guyenne ou comté de Périgord ont accoutumé
jouir & ufer, ains entendons qu'en lad. qualité de duc & Pair de France, ils y
foient maintenus & confervez en tout droit, rang & autorité : Voulons auffi
que, l'uivant les droits & privilèges des Pairs de France, nofdits coufins &
fuccef(eurs ne fbientabftreints de plaider ailleurs qu'en noftre Cour de
parlement de Paris, qui ell la cour des Pairs de France, & le tout tant en
matières civiles que criminelles, petitoires, polfertbires, mixtes ou
perfonelles, intentées ou a intenter, foit en première inftance ou par appel du
fcnéchal dudit duché de Fronfac, fans qu'ils puiffent ettre traitez co nollre
parlement de Bordeaux, du relfort duquel nous avons diftrait & exempté,
diftrayons & exemptons ledit duché & Pairie, & de toutes autres
jurifdidtions, réfervant néanmoins a nos juges ordinaires des lieux de
prendre connoillancedes cas royaux, entre les habitans & julticiers nobles,
julliciables dudit duché, fans qu'ils puiffent connoître 9 descaufesde
noltredit coufin le comte Je Saint-Paul & fes fuccclfeurs ducsc\ Pairs,
lefquels nous voulons avoir lieu, feance \ voix délibérative en noftreditc

Cour de parlement de Paris, & paniciper a tous droits \ honneurs qu'ont accoutumé d'avoir les autres Pairs, en prellant par noltredit coufin le comte de S. Paul le ferment en nqftred. Cour en la manière accoutumée, à la charge toutesfois qu'en deifaut d'hoirs malles ladite dignité & Pairie fera éteinte & fupprimée, & retournera la jurifdiaion en fon premier citât, |ulqu à ce que ladite duché retourne entre les mains des m.ill» .temeurant neantmoins ccpcndemeurant neantmoins cepen& autres précédens ou fubféquens, même des dernières déclarations des mois de décembre mil cinq cens quatre-vingt-un, & murs mil cinq cens quatre-vingt-deux, vérifiées en noltred Cour de Parlement, fur l'érection des duché*, marquifats & comtez, l'on puid ■ prétendre ledit duché de Fronfac, fes appartenances & dépendances être réunies & incorporées a noftrc couronne, ni nous ou nos fucceneurs y prétendre pour ce aucun droit, Jelquels nos édits, ordonnances & déclarations, nous avons pour les fufd. conliderations, «cepte & refcrvé, exceptons & refervons, de noftrc grâce fpccialle & autorité que delTus. ledit duché & Pairie de Fronfac, appartenances & dépendances, fan» laquelle exception & rcrcrvation nodred. coufin n'eult voutu accepter la préferne création & éreclion, le tout fins qu'il en puilfe être tiré aucune conféquencce pour quelque caufe que ce foit. A !m donnons en mandement par ces présentes a nos amez & féaux confeillers les gens tenans nos Cours de parlement de Paris ftdc Bordeaux & Chambre des comptes aud. Paris, & a tous nos autres jufticiers & officiers, leurs lieutenans, & chacun d'eux comme i lui appartiendra, que cette notre préfente création & éreclion de duché c\ Pairie ils fallent u'£. publier & enregitrer, & de tout le contenu en icellcs fanent, fourfrent c\ laiût-m ftoM coufins pere ci fils, cnfemble leur» fuccellcurs & ayans caufe rcfpcaivement, jouir « «ter pleinement, pailiblcment, entièrement & perpétuellement, fans en ce leur faire, mcnf* Ou donner, ne foulrir leur cftre fait, mis ou donné aucun trouble, dccllourbier ni «mpechement, ores ni â l'avenir; lefquels li faits, mis ou donnez leur clloient, voulons incontinent & fansdelay eftre remis & réparé au premier ellat&dcub. Car tel cl» noftre rwir, nonobltant nofd. ordonnances c\ déclarations faites pour la réunion & revcrfion a nottre couronne des duche & marquifats & comte* de nouvelle création ; & pour le re«"«de ladite Pairie que I on voulul» prétendre le nombre defdits Pairs laïcs de France "K P a quoy & a quelques autres ordonnance», llatuts, déclarations, rcfllnnchon», TMiwemens, detfenfes & lettres A ce contraires. & nommément A nos ordonnances faites |ur les

remontrances des eflàts" gën7ràûx'tënu7en noltre ville de Blois. de
noftreditc cerlne lc,en«. Pleine puillance & autorité royale nous avons
dérogé & dérogeons, & A la Digitized by Google

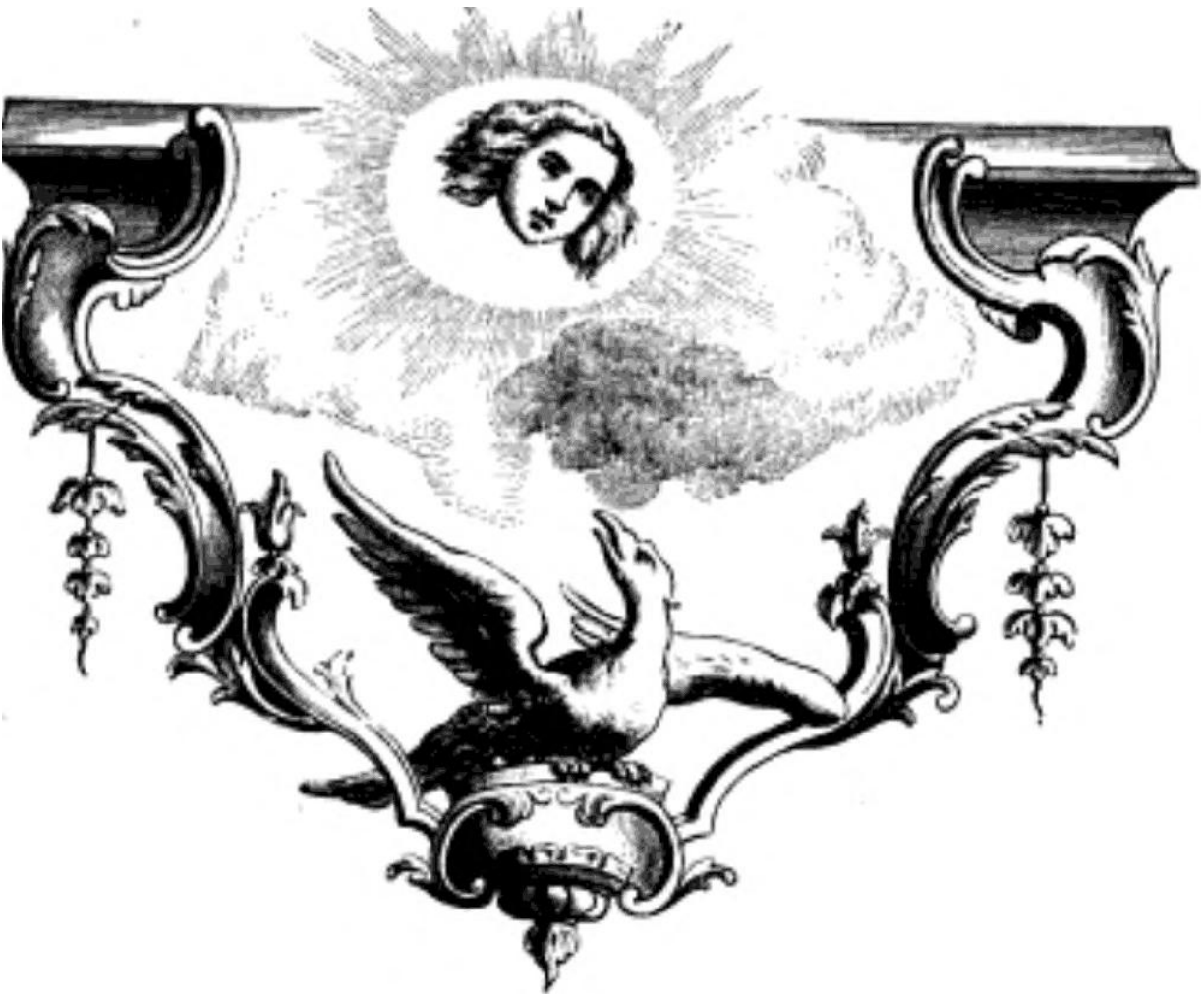
The text on this page is estimated to be only 20.04% accurate

~ HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [333-334] déroaatoirc des dérogaioire* y contenues par ccfd. présentes ;
lefquelles afin que oc fou Se ferme & fiable ù toujours, nous avons f.gné de
noltre ma.n. &* .celles fait mettre & appofe nX grand feel. fauf en autre,
chofes «offre droit & l'autrui en toutes. Donne C au moi» de janvier l'on de
grâce mil f.x cens huit, & de noflre règne le dn-neu- e îiém" Sign™,
HENRY. Et fur le reply, par le Roy, Brl-slaht. A colle, vifa, & fcelles fur
lacs de foye rouge & verte, en cire verte du grand feel. Leuis, publiées, &
regiflrées, ouy & confentant le procureur gênera! du Roy pour iouir
parlepcre & le fils 6 leurs hoirs mafles du contenu en .celles, fuivant S aux
Charles de Varreft du neuvième jour de ce mois, S l'impétrant receu en la
dignité de duc 6 Pair, & fait le ferment accouftumé, juré fidélité au Roy. A
Paris en Parlement le dix-huitième jour de février milfix cens huit. Signé,
Du 1 iu.et. Arreâpar lequel efi porté que ledit duc de Fron/ac prefiera le
ferment. Du 14 février 1608. CEJOUR après avoir veu par la Cour
l'information faite d'office de l'ordonnance d'i- o celle a la requelle du
procureur gênerai du Roy, fur les vie, mœurs, religion catholique,
apofiolique& Romaine , fidélité au fervice du Roy & expérience au bit : des
armes de meffire François d'Orléans, comte de Saint-Paul, fuivant larreil du
neuvième du prefent mois donné fur les lettres patentes du Roy contenant
érection du marquilat de Fronfac en duché & Pairie, conclurions du
procureur gênerai du Roy, la maticremife en délibération : ladite Cour a
arrefté & ordonne, que ledit comte de Saint-Paul fera receu a faire & prefter
le ferment à ladite dignité de duc de Fronfac & Pair de France appartenant. /
ettes patentes, par le/quelles le Roy en faveur de M. le cardinal de
Richelieu, acquéreur du duché & Pairie de Fronfac, confirme i èreâion dudtt
duché 6 Paine, 6 en tant que befoin efi la renouvelle, pour en jouir du jour
de la première èreâion. l.O U I S, par la grâce de Dieu roy de France & de
Navarre, a tous prefens & avenir, s falut. Le feu Roy noflre très-honore
feigneur & pere. par fes lettres patentes du 18 crier 1608, a crée & érigé la
terre & feigneurie du marquifat de Fronlac en titre de duché & Pairie en
faveur de nos coufins le comte de Saint-Paul & le duc de F ronfac, fon fils
lefquels étant decedez fans hoirs mafles, le titre de ladite duché aurait efle
éteinte & fupprimec, conformément auxdites lettres patentes; mais depuis.
par arreft de rtollreCour des Aydes du.... jour de.... dernier, & de nollre trts-

cher coulln le cardinal duc de Richelieu qu'il poirede â prefent, nous croyons devoir à la poflerite qui aura tant de u-moignuge* des grands & fignalcz fervices, que ceux qu'il a rendues & qu'il nous rend encore tous les jours, quelques témoignages de notlre part qui falient connoiflre l'cuirne que nous en faifons. A ces caufes & autres confiderations à ce nous mouvans, de l'avis des princes de noflre fang & autres grands & notables perfonnages de noflre confeil.& de noflre propre mouvement, pleine puiffanec & autorité royallc, nous avons confirme S confirmons icreflion faite par nofdites lettres patentes du mois de janvier 1008 de ladite « terre, feigneurie & marquifat de Fronfac en titre & dignité de duché & Paine, & entant que befoin feroit nous avons rétabli, crée & érigé, rétablirons, créons & érigeons ladite dignité en faveur de noiîredit coufm le cardinal duc de Richelieu, pour tenir ladite duché 6 Pairie à foy & hommage de nous & de noflre couronne, 6 en jouir par iui. fcsfuccjjcurs. héritiers & ayans cauje , mafles 6 femelles , perpétuellement à toujours, aux honneur», autoritez. prérogatives, rangs, féanecs, profits & privilèges qui appartiennent audit titre de duc & Pair de France, & tout ninli qu'en jouilloient nofdits coufins les fleurs comtes de S. Paul & duc de Fronfac, auparavant leur decez : voulons tt nous plaift que nofiredit coufin le cardinal duc de Richelieu, ait rangSféance en ladite qualité de duc de Fronfac & Pair de France, du jour delà première éredion dudit duché S Parie, fans qu'ores ni a l'avenir au deffaul d'héritiers à fucccfTeurs des dames nièces de nofiredit coufin & leurs defeendans ladite duché-Pairie puifl'ecflrc unie & incorporée â noflre domaine fous prétexte de l edit du mois de juillet 1 566, portant claule de rcverlion des duche, marquifats & comtez & baronnies de nouvelle éreâion, à laquelle pour ce regard nous avons déroge & dérogeons, fans toutefois tirer à confequence; , â la charge néanmoins que ledit duché, circonflances & dépendances, au deffautde luccceffeurs ou héritiers malles retournera à fa première nature & qualité. Si donnons en mandement â nos amez & féaux confcillers les gens tenans nos Cour» de Parlement de Paris & Bordeaux, Chambre de nos comptes à Paris. & tous nos autres juftieiers & omciers qu'il appartiendra que ces prefentes :ls lallent lire, publier & enregiftrer; & de I ettet Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 18.35% accurate

DES PAIRS DE FRANCE. FXONSAC. 205 dīcellcs fartent,
fourlrent & latent jouir noftredit coufin le cardinal de Richelieu Ces tarifai
fuccelleurs& ayanscaufes, malks & femelles, pleinement, paifiblement &
oer petuccllement, fans permettre qu il leur foit donné aucun empêchement,
au contraire" iwnobfUnt quelconques edits, ordonnances, arrell, regtemens,
deffenfes lettres â ce con' traies, & aux déroatoires des déroatoires y
contenues, nous avons de nos mêmes Duif fanscs A autorité cy-deuus
cxprellément dérogé & dérogeons par ces présentes Car tel efl e fanées A
autorité cy-deuus cxprellément dérogé & dérogeons par ces présentes*
Ca7té7cft Hfa pWfin4 ahn que ce foit chofe ferme & fiable à toujours, nous
y avons fait mettre noftre feel. Donne à Saint-Germain en Lave au mois de
juillet l'an de grâce i63.i * de noftre règne le vingt-quatre. Signé, LOUIS. Et
fur le replv, par le Rov Phflypkah. Et fcellé du grand fceau de cire verte, fur
lacs de foyc. ' ' TMFL ""*mj RefiirétSr°Z lefr°cu;eur STMTM' du Roy, pour
jouir par ledit Jieur cardinal duc de Rtckelieu de l'effet & contenu en icelles.
A Paris en Parlement le rin,,»uï* jour dt juillet .634. Signé, Du TILLET.
Païement le cnqu.éme Digitized by Google



The text on this page is estimated to be only 11.94% accurate

206 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
MONTPENSIER, DUCHÉ-PAIRIE. [Auvergne.] J. >\i. »t Me). —
Virerais. Hoc-rbok f M tard Je'. Ktartel* lui A i, pj|r d'«r A ifaitif Dl fVMCV
iu l'Alun de gueule» parti en d« 6 pièce»: au cher de gueule» bande, charité
en clwf d'un croiffanl chargé de triM» hydre* d'or, vjut cit d'argent. Jortwfe;
au I Ê V d'aror, au lion d'argent; l'U !■■ -i .1 «* f ^ dr gueule», charge* Je
M fleur» de 1t» d'or, qui rit Sdint Ihiter ; A lur le tout écàtoM d'or A d'«/ur,
qui cit de Balamay. HENRY Je Bourbon, duc de Montpcnficr, Pair de
France, e*tant mort fansenfans » mâles le 27 février 1608, Henriette-
Catherine, ducheirede Jovcule, fa veuve, obtint U continuation de U Pairie
pour le Juche de Muntpcnlicr en fa faveur & celle de MARIE de Bourbon,
leur tille & de fes fuccclTcurs, par lettres données a Fontainebleau au mois
d'avril 1 tîofl. rcgistrées le 1 juillet de la même année. Voyc r 7 orne /// de
cette Hifloire, oit tes différentes éreâions de Montpenlier font rapportées,
avec les pièces qui les concernent, depuis la page 5 16 jufqu'à la page 646.
"5^ Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 9.84% accurate

[235-236] DES PAIRS DE FRANCE. DAAf VILLE. CHAPITRE
X. DAMVILLE, DUCHÉ-PAIRIE. [Normandie.] Dc tncj, brifC d'un
Luntscl d'irgmt J à T A Seipwurie de Corncuil & les tiefs des grandes &
petites Mini*™ f.,.,., . • LocisXIII aurnoTsd. fSĪ^ ^ ^ &,cheV',,W dt'S°rdres
du Ro-v- °btint * mita en faveur dlIFNRY de Moîr^r r"13"" & "1°" deredat
fans cnf«<™ nu «cuite parla mort decc dernier. FRANCOIS-
CHRISTOPHtr ^ i . • v j «mtedeB ron l'on ntm, «k,,,, j V"" » i-hkis i ui >HE
de Levis-Ventadour, DUTle, au 1 s de novc^hrl 1 « ^- ^ dc «^"-.-Pairie
pour la terre de FS k 9 Mem'b^ " --rut fans P™» légitimé de Frann- ,Jn7 Al-
hXANDRE dc Bourbon, comte dc Tou oufe, . «W^lKrtS^r"HÇ*rI,
dtLDa["vi|te- «"tint que les titres de Mais en i7,o j| vcnJit L ""°.;r,C Jf," V-
"4' ^K1""** lc »7 novembre fuivant. C^rdt MAKIE-MADELENF.de la
Vieuville, veuve de *««« ^"J ,lr x ere,ir,nfi cctte Pairie nc fubr'fte p|us- r»w/
LE DUCHÉ-PAIRIE DE DAMVILLE. PIECES CONCERNANT '
"^^ffSj^""^ M:/°>- de Fran«' unit 'a ««ré & feigneuriede Corte cout en tilue
de baronie ^ ^ • « ^""^ * la chartellcnie de Dampville, & érige £ "«-cher & t
és °m Tcoïin'r f' i™(n3V*nt 1U un & même fief, en faveur de tWei â
VimerT.^?. ' dUCJdc M°"<™™<-7. Pair & connctable dc France. •*<"»■
A /«, CAamA- L A e Montm"r^r, par M. Duchcfnc, page 288. E"*>on de la
baronie de Damville en duché S Pairie, en faveur de Henry, duc de
Mmmorençr, Pair & connétable de France. !*£ At^J^ r°î de France * de
Navarrc. * tous Prtfen» * * venir, WB^4«ttSiî^Tnl ln,,fUitS par re,emPte Jcs
~i»

The text on this page is estimated to be only 14.38% accurate

ao8 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[236-237] L- , u * important de rémunérer & reconnoître dignement par
tous hauts combien cft unie & mP°/i4,n* ^J, hommes vertueux, qui par
dignes expions es honneurs, charge», titres û. «'F1»"; , . fuffifance &
capacité pour non feugnuid* & importans affaires donnent PTM« * ITMTM
°"accroi«rT& redoubler , mai* lement les faire perf.fter en leur Hdel.tcz
accou «TM« & ^ . centre . auffi pour P-vec^ -s « - re & . = , &a ^ &P entr
autres témoigner combien noui «TM profeffion. Ayant m.» aOurance doivent
«voir fur nou ^^^fe d £ rniifon de Montmorency, le nomcn concl.deration
l'ant.quite. grandeur* ^ bre de perfonnages illuftres exce liens , J "^^^Sfe
de cette couronne ci commandables fervices, qu .l. ont (u voyez, tellement
qu entre autres muuit" c.,,,, , nremiere & principale di,ipypc-Augue été
honoré de ^J^^J^^^^JL^k gnité du royaume, des mentes & vertus duquel
Uement tlc puis tcnus prés été vrays héritiers, par les dignité* & nWW£
TM<£^TMTM* de ladite maifon, de nofdits predeccelleurs rois de France,
même encore* les de rniers men ' & nommément Anne de Montmorency,
lequel } Pair de France, & noflre très-cher & b.en-ame coufin ' H f " ^^ ITM
& du tout cant encore à prefent cette même charge de connctable à Iforr
grand honneur ^« à noflre contentement, & en l'an , 5n5, l'ellat d'amiral de
ITM***°%^^ & ellant en la difpofition de noflre très- honoré le.g neur &
perc le Ro > , dTM e que Dieu abfolve, & étant lors en fon armée de Lyon.
«7 ^'^l d'amiral, & fâchant combien il s'en ell ,ufques-à-prclent dignement
& hdel emen quiné, & quel grand foin & devoir il continue d y rendre en
tout « bien «ie nollre fervice. le repos & feureté de noflre ro> tt,u^c: >,ro*
faire %■ fuiets & obfervation de nos edits ; & déf.rans, comme il cl\ bien
raifoniubk. lui air £ X^Te gr?& contentement extrême que nous en avons,
"'^4^uf £ ment de qualité qui puilTe lui donner rang & feance convenable,
oit à a grandeur o dite de boite maifon, foit 4 fes mérites, foit A fon âge,
lequel ,l » .^^SteSfcure employé pri» nos perfonnes & a l'exécution des
commanderons de nofdits predeu «i Sof.en WrsaflaircU
plusdeconfcquence^ Voulant bailleurs parce » rable traitement montrer
évidemment combien fe peuvent fTMTMTM & & neur de nous, ceux qui
prendront l'exemple & fu.vront « vertige, de fe vertus^ mérites : pour ces
caufes & autres à ce nous mouvans, contiderans que la «>aTM f ;
Eampville^dont noflredit couf.n e(l feigneur, ert untief de haubert des plus -

"P1[^], gneuries, & plus anciens qui foient en tout noflre duché d'Evrçû,
[^]V^{^^}a, de laquelle il y a eu autrefois une belle ville, bien ceinte & claute
 de mura lto & TM ^ garnve de fortereffes & faubourgs ; laquelle baronn.e fut
 encore, en l'an r 5 ». . £ augmentée par l'union y concédée des feigneuries
 de Corneul, grandes [^]r«, de laquelle par ainfi font 4 prefont tenus plulieurs
 beaux nef & «r*re"TMV mou. , 35 bonnes & diverfes paroiffes, toutes
 dépendantes dudit hcf de Dampv iic, «: vant nuement de nous a caufe de
 nollre chaflellcnic de Breteuil en noflredit mu vreau, en laquelle baronnic
 noflredit coufin a toute juflice haute, mojer, inc comme aulT. pouvoir dy
 eftablir des officiers, & tous autres droits «gneur»» • w gnans la nobleife &
 dignité d'iclllc, les revenus de laquelle confltent en t""u [^] ^ di. de terres
 très-fertiles & toutes contigues, d'où font compofées plulieurs meta r , [^] ^
 vers beaux droits, cens, rentes, forets, bois & autres redevances, & lur j [^]ile
 a quantité de valuuix, fujcls & julliciabls, outre la permiffiop, que le
 «'^«"L de tout chauffage en noflre forcill d'F.vrcux, & toute prife de haut-
 bois pou r w & conllruire en fon chafteau dudit DampviUc. De tous lcfq«els
 fru',s rortables cède par an du feul revenu ordinaire une bonne fomme de
 deniers futnians * if Ic de recevoir & maintenir le nom & titre de duché;
 fçavoir faifons, que nous, par & la reine régente nollre très-honorec dame &
 merc, d'aucuns pines de "ol' [^]oni des feigneurs & plus notables
 perfonnages de noflre confeil «Jldns Pf*5?*" ° dùché & par ce* préfontes
 créé & érigé, créons & érigeons en titre, nom « dign .e corPairie de France
 la baronnie delTufditc de Dampville, avec les annexes »uWl[^] jooir & neuil.
 grandes & petites Minières, leurs appartenances & dépendances, pou i ufer
 par noflredit coulin Charles de Montmorency de fon vivant, & apte* u
 Digitized by G(

The text on this page is estimated to be only 16.94% accurate

[217-238] DES PAIRS DE FRANCE. DAM VILLE. 209 focnfans malles procrée* eu loyal mariage ; &. au cas qu'il decede fan» enfans malles, par ■ nollrc cher &bicn-amé Henry de Montmorency, ton neveu. & a fon défaut après lui par les hoirs malles aulli ilfus de lui en loyal mariage, perpétuellement & à toujours en qualité de duc & Pair de France, avec les honneurs, prérogatives, privilèges & prééminences qui v appartiennent. & tout ainli que le* autre* Pairs en jouillent, tant en jullicc. jurifdiction, qu'autrement. Voulons &. nous plaill que toutes les caufes civiles & criminelles, païonnclles, mixtes «: réelles, qui concernent tant noftredit cou fin que le droit dudit duché, foient traitées & jugées en nollre parlement de Paris en première inllance ; & que les caufes & procès d entre les fujets & jullicinbles dudit duché rclfortilfcnt nuement par appel du jugedïcelui en noflrc parlement de Rouen, en l'enclos duquel cil noftredit duché d'Evreux, duquel nous avons dillrait, eximé K exempté, eximons & exemptons ladite baronnie, terres & leigneurie* y jointes& unies; comme auflï de tous autres juges & de tous cas, fors feulement & excepté des cas royaux, dont la connoirance appartiendra e a nos juges pardevant lefquels ils avoient accoutumé rclfortir avant cette nollrc création. Voulant nallredit coulin Xi fa. fuceefleurs malles, & de fondit neveu feigneur defdits lieux dire dits, cenfez, nommez & réputezduc de Dampville & Pairs de France, & que leldits baronnies, terres & feigneuries y jointes, ils tiennent en titre de duché, à loy de Pairie de nous a caule de nollrc grotte tour du Louvre : de laquelle Pairie nollredit coufin nous a fait des-a-préfent, ainli qu'il cil accoutumé, le ferment de fidelité. auquel nous l'avons reccu -, a la charge toutcfois qu'en défaut d'hoirs malles d'icelui nollredit coulin, ou de fondit neveu, ladite qualité de duc \ Pair demeurera ellcinte & fupprimée, & retournera ta choie en Ion premier citât & dvub, tout ainli qu'il eltoit auparavant ladite création, pour eltre héritage propre des enfans & héritiers de nofdits eoufins, ou des ayans caufe d'eux, fans que par le moyen des edits de 1517, et autres précédens & fubfcquens, mêmes des déclarations de décembre 1581 & mars 1582, fur les érections de duché», marquisats& comtez, ladite baronnie de Dampville & fes appartenances puilTent eltre dits& cenfez aucunement jointes & réunies a nollrc couronne & domaine, d'autant » qu'autrement icelui nollredit coulin n'eult voulu accepter ni admettre le don & faveur de cette préfente érection. Si donnons

en mandement par ces mêmes présentes à nos amez & féaux les gens tenans
 nollre Cour de parlement à Paris, à tous nos autres justiciers, officiers, ou a
 leurs licutenans préfens & a venir, & à chacun d'eux fi comme d lui
 appartiendra, que de nollre présente création & érection de duché- Pairie , &
 de tout le contenu en cel'dites présentes il» fall'ent, fourîn:nt& taillent
 noltredit coulin Charles de Montmorency, fes fucccifeiirs & ayans caufes,
 jouir & ufer pleinement, paifiblement. perpétuellement & â toujours, fans
 en ce leur taire, mettre ou donner, ni foulfrir leur eltre fait, mil ou donné
 aucun trouble, deftourbier ou empêchement au contraire, lefquels li faits,
 mis ou donnez leur estoient. les mettent & la lient mettre incontinent & fans
 delay a pleine & entière délivrance, & au premier e(lat& deub. Car tel cil
 noltre plaifir, nonobftant quelconques ordonnances, édits, reglemens &
 conltitutions quelconques, tant anciennes que modernes, de nous ou nos
 prédcccfeurs Rois fufdits ou autres, aufquels de nollre certaine fcience,
 pleine puiflanec & autorité royalle nous avons, pour cette fois & l tins tirer
 a confequence. déroge & dérogeons par ccfdites présentes, enlcmble a la
 dérogation: de la dérogatoire d'icelles, ne voulant icelles, ne autres chofes
 quelconques nuire ni rréjudicier aucunement à cette nollre prefente création
 & érection ; & alin que ce l'oit choie •ennc&ltaMc a toujours, nous avons
 ligné ces présentes de noltre main, S; à icelles lait mettre nollre fecel, faut en
 autres chofes nollre droit & l'autrui en toutes. Donné a Paris au mois de
 feptembre mil lix cens dix. Kt de noltre règne le premier. Signé, LOUIS. Kt
 ur le rcplv par le Roy, la Reine régente fa merc prefente : Po ri en , & a
 colle, Vif a. Et wlloes lur lacs de foye rouge & verte en cire verte du grand
 feel. eu * i twt"sPubliées & regiftrees, ourle Procureur gênerai du Roy, S
 l'impétrant r Hue 6 pair_ ajait ieierment aCc0Utu,ne\ a parjs en Parlement
 le trentiefmejour de tetmtre u,,o. Signé, Du T.m.rt (a;. »«« l des
 Ordonnances de Louis XIII, fol. 73. Hift. de Montmorency, preuves, '■ ch.
 3, p. 3o9. LtHradâcâion de la baronnie de Dampvitle en duché é? Pairie de
 France, en faveur «f M. le comte de Brion François-Chrijlophe de Lcvis,
 feigneur de ladite baronnie de Dampville, en novembre 1048. Cil
 '!'S'P'ula8f;»«dc Dieu roy de France & de Navarre; a tous préfens & à venir,
 Ut' Bjen lue ce (oit un des plus nobles eftets de la jullicc des Souvcrain»\lc
 donner

The text on this page is estimated to be only 13.25% accurate

210 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE , .
■ * TMmhler J honneur ceux qui ont bien mérité de leur couronne . le fclat à la vertu . & de combler a nonneur « :u 4 prtiercncc à ceux de ■ la raifon néanmoins leur conle. Il de le a ftr ibucr par .uo P dc ^ ^ nuance relevée qui ad, outent av , lurtrc Je 1 e^r ^J^^, à ,eur recompcnle aflions; & *^à?««^TZ£\to«TM revenus qu'ils ^eden, en foient convenables à la grandeur ae leur inai.u . , terres de marque, capables de leur aider à ' ^^£U,, Zé Francois-Chriltopultériié. C elt pourquoy conl. derans que nol ^^ch^* ^ ^rcns illuHres, & qu-jl Se de Levis. comte de Bnon, ^£J^£f\$Z J^lus hautes qualité! de selt rendu digne par la gnerot.tc de fon c^"fJB<- * r*"« /rfcaion à noitre fervice cei cftat, ayant donné de* ^»^^^!.^^^n uc*-chcr& dès l'a jeunelTe : il eut ce noble deltr de fu.vrc & '«««^ «,e" ;TM jolies qu'il .l 1 «i» de CirWe. Heldta K Arr», ol> U M merve.lle. « datait. le. ^'ttt a mon tre les 101ns piwmiu t^u. .v — » — — .,v«ns 3utes lesdificultez, quifcmbloient en reculer la conclu ^ ' "TM de ierviecs important nous dévoient ool.gcr a lu. accorde £TM Tcn appartiennent a ceux qui font comme u. relevez en n«lUnu tn fo Le Lcvis cit fi noble & ancienne , qu'. .^«ffi^ comte de lit furmonter t creu que tant d'honneurs qu. mérite. La maifon dc Levis ci» fi noble & ancienne, qu .. - • . y : . , ^ toire des temps qui fait mention des guerres contre le* Anglais, oU letUiu -.Jean * Lcvis, comtes' de Ventadour. furent employez, & foutinrent un grand ,ege r*^nt u" andanslcurchaileau de Ventadour; ilfe «marque qu .bout e le les c ^M"" 0^*" TM la fecle Albigoific dans le pals de Languedoc, & leurs fucccHeurs ,J «^^"^^ rendu une inWé dc ferviecs recommandab.es a cette couronne tant au fa «J»**TM qu'aux autres charges importantes; Gilbert dc Lcvis, comte de Ventadour tut ek ment ellimé par fes bonnes qual.tez du teu roy Henry III qu. le ordre, con.eiller en les conleils. capitaine de cent hommes J armes ^ gouverneur de Limofin, & érigea en fa faveur l'an . J78 le,i.t comte de Veneur en duché & Pairie de France; Anne de Lcvis lucccJa audit duché & B^u\TMC'nX donna de» preuves de fa fidélité ft grande au fervice du feu roy Henry le ^*n*TM TM aveul, lors de fon advcneme.u à I* couronne, qu'il rendit cette grande ' à fon obciilancc en un temps où la plufpart de celles qui compolent le royaume tu,to.c gloire de lui citre contraires. Il eut depuis l'honneur d élire cho.l. pour ia.rc la fon. ion de l'un de fes lix Pair, ,le France portant Icfpec du Roy à fon facre & <^u«^t £ fut fait toit après fon lieutenant

général au gouvernement de Languedoc, ou »*TMJ. fa prudence «mener
plusieurs rebelles a leur devoir. Le cote maternel 'uJ'^r ^ de Brion est
éclatant en perloncs de marque & d'nutonle dans la mailon oc » renev. oïl
il s'ett trouvé pluf.eurs conneilables. grands ma.ttres. admiraux ai • favoris
de leurs maillres, & qui les ont très-lidelcment fervis; il y en a qui "A
alliance réitérée plusieurs fois dans la maifoti royale de Valois & de
Bouroon, x> * de Montmorency entre a'itres biensfaits reccut celuv de l
crcil.on qui fut latte en m de la medme baronnic de Dampville en duché &
Pairie de France en 1010 par ^ Roy nostre très-honnoré fcigncur& père,
l'intention duquel cto.t qu en casqu i enfâns malles, ils fullent partagez d'un
duché pour rendre leur condition piu> ni ^ mais n'avant lailfé qu'un neveu,
llenrv, dernier duc de Montmorency, qui fanscnfa'ns, & ledit duché de
Dampville citant retourné en fa première nature & ronnic, & tombé en
partage a nostre coufine la duchelfc de Ventadour, la l» ' par elle laide audit
lieur comte de Brion, fon lils. Il y a d'autant plus de ra"" f

The text on this page is estimated to be only 6.97% accurate

[239.340] DES PAIRS DE FRANCE. DAM VILLE, & de noltre
propre mouvement, «race fpeciallc. pleine puilfence & autorité rovall, Sri
iortî L ± T Purf°nne dudit *ieur wmrc de "non Franchit 11,1 : rjfp*«u«
lemcnt K à tou,ours, en titre & dignité de i tels & lemlable* honneurs,
autorité*, orérocativrs , it duché de DampS & Pairie de France,
prérogatives, prééminences, franchifes & S «rin^l, P • ,V°Ui0nS-*i "OU!i
P,ai" 1« toutes les cuufcs civiles & crim^ 2 e fedmiT V, "Iw'* réT' M qUi
*>»«™™™< «nt ledit Heur comte de Brïon ?,« ' *• °T ""î*» * e" no!,rc C°ur
de Parlement de Paris Tl r 'ï r q"C k'S CaUfrS * rr°CCZ d'en,rc '« f'icts&
jufticiable» dudit » dX™^ duchéd Evreux, duquel nous avons diftrait
7omrL,% H r°L'S baron"i«- feigneuries. jointe* & unie* Z h Sir M,"U,rW
'U?? * dC t0US CaS- furs * «ceptédes cas ro -aux feulement e pS 5 T :
V°nIOnS lIUC lGdit liellr COmlC de B'io» Pairs de F™- *T , derfenJans
nia"<* e» lovai mariage ducs de Dampville. (leur comte dL Bntn ™
Sro'rV°ur du ™™vrc- defqucb le duché & Pairie ledit l raltl nT« 1^? K
^"P*1"" . «"« q^il accoutumé, le ferment de &«mmc tel viulZ *T C" dc duc
dc D»mpwU«. P*" Je France, conn^lTcn * ,ui a?T?nTx l*|flltt;-«r-« *
tenans fiefs mouvans dudit duché, le rcvC î âûa,,d 1 T & /T^1" foai'
demeurera Sût S ™ * rrourn<;ri» la ^ <°n premier cita,, tout ainfi quelle
dudit ficur^ZlRr- Pfl;ccdcnte «-r^ion pour élire héritage propre des enfans
■579 & autreTL V" f' ".v>n* «ufc. fans q«--' P"r le moyen des édits Je !
5f,f., *mûuatfe-vi,,H , V ! * lubft;q"ens. même des déclarations de
décembre mil cinq M* Si n "m" 1582 lur '» "étions des duch«, marquifats «:
comtez, *>.n lo rPV'l,e * ^ «PP-^n-nce.. pui.fent e«re dites & cenlees, *
prc; X I S^^ ninou.nino.fticce.fcur. Rois puiffions 5c Brion fan?, rl '
deffa""i,nt ladite ,i«nc "«fc«»ne. d'autant que ledit lieur comte & «C;lï0n Z
î, tu " aUroit vol,lu ni ne voudroil accepter U préfente création fciltrs S -en
n ^ ' ^riC Si d°nm,n5 en «""dément a nos amez & fcaux con* te f« »"e
Cou rdc Parlement & Chambre de nos comptes à Paris, & •WrtiendM T. i T
& officier» Prc'l'c,>» & à venir- * * <*■««« deux ainfi qu'il ««ojwu en
ar2b« l y ' Prf fcmT' CrcU,ion & ûn*ion de Juche & Pairic- & dc «°t lc & f«
enfam m.n« ^""T ' fouffrCnt & lai,rcnt lcdh ,icur comte de Brion* " ce
leurfcire ! manî,g<-'- »ouir * ufer P>«««"«>t * perpétuellement, fans -
'i«mr«|H.^nrIn' °udonner' m fou,rrir lcl,rc,,re W«- ««« donné aucun trouble
«ÛiutionTd>t ,,COnljr',rc- Car,clc11 nollr« Plaïfir. nonobftant toutes

ordonnances & J«ducs & p7"c'U5loudaeni?sprédéce(reurS Rois, par où on
voudroit prétendre le nombre TM« avons de " ^'7. & l,mitc' 1 quoi de noftre
certaine feience & autorité rovale &»rtin que l?t,^C0"s Pilr ces prefentes, &
aux dérogoires des dérogoires; fwf en autres . ri " "T & "•lMe 4 ",ui°"rS'
"0US avons fait m«trc no,rc brelan l ,,,, n0,'c dro,t * "<"fui en toutes. Donné
A Paris au mois de nok Rot b H,?»" '4 & de n0',rc rc^nc k r«'BmB- LOL'ls-
Ef Plus bas r't'fcellé t' ^T"10 ra mere preiente, de I.omf.nik. Et â collé vifa.
Signé StJu grand fceau de cire verte en lacs dc love rouge & >erte.

The text on this page is estimated to be only 16.31% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[140*41] Fcivritr if>i 1. HALLWIN, DUCHÉ-PAIRIE. [Flandre.] ,. «
«un**. Xor. £^.VÎJ«* «..'''» J-». M-i -« '••*«" ' jmftt. J'iirgcnl iu lion de
suvulcv, f qui rtl /ru"; 4" a çranj ^iuniH7 portant qu'au défaut d'hoirs mal. s
la dignité de duc & l'air demeureroil éteinte. Les Uircnt donnée* a Paris au
mois de février .6m & rcgiflrées au Parlement le .8 mars fuivant. O.-
mariage fut dans la fuite déclaré nul. & ANNE de Hallw.n le remaria en ,
itiso a CHARLES de Scbomberg, marquis d Efpio.iy-Duretal pour le quels
U > tut de nouvelles lettres d éreclion de la terre d'Hallwin en duché-Pa.rie.
le ■> decemba fuivant. qui feront rapportées fousectte date. Voyt\ Tome 111
de eetle Htjimre. pages 857, 900 & 014. & les lettres de cette féconde
frcàion quifuivent. Lettres de continuation de la qualité de duché-Pairie d
Ilalhin. en faveur d Anne d'Haltvin, épouse du fieur de Candalle. à l'aris au
mois de faner ton. LOUIS, par la grâce de Dieu roy de France & de Navarre
: A tous preclens & advenir, , falut. Ijc plus grand appui de nollre ctlat, a
toujours cité reconnu dépendre .les alliances que les feigneur* qui font nez
d illullres maifons prennent les uns avec les autres pour relever par là les
maifons qui font dcclituées de malles; comme il cft advenu que les plus
grandes de noilrc royaume le font trouvées par le moyen des guerres qui ont
eu cours en icclui , réduites à des tilles, ayant les mâles expofé leurs vies
pour le fervice de mis prédeccllurs Rois, même du règne du feu Roy. notre
trCs-honorc feigneur cv pere Henrv le Cîrand 'que Dieu abfolvc) cz guerres
dernières: ce qui cil advenu en ta maifon de médire Charles d'Hallwin,
feigneur de Piétine», lequel a perdu tous les malles illusdu mariage de lui K
de dame Anne Chabot, nollre couline, lelquels font tous décédez avant lui,
pendant les guerres dernières, qui ont eu cours en ccdn royaume, fat» avoir
taillé après eux aucuns hoirs malles, du moins qui foient à prélent v'Viins : *
efl toute cette grande maifon réduite à une feule tille, noilrc couline Anne d
Hallwin, qui reprefente le dernier m.ilc de lad. maifon de feu tnetlirc
Charles, duc d' Hallwin. marquis de Magnclais, fon grand-pere. cv laquelle
a elle alliée par mariage avec nollre trèscher & ame coulin mcllire Henrv de
Foix de la Valette, comte de Candalle . fils aine du nollre ires-cher & ame
coulin médire Louis de la Valette, duc d'Fpemon, Pair y** gènerai .u 1
infantei k de France, pM 11 111 tftn duquel mariage ladite mai bnd Mal ■•
in peut élire maintenue en fa grandeur & fpleiideiir. s ellant rendu nollred.

coulin le corn t de Candalle li digne imitateur de la vertu & laits héroïques
de fon pere . qu'il tera rcflnrir la vertu & mémoire des malles qui défailent
en lad. maifon d'Hallwin, en laveur dclDigitized

The text on this page is estimated to be only 13.01% accurate

[241-242] DES PAIRS DE FRANCE. HALLWIN. 213 quel* le feu roy Henry (II. nōfrc tres-amé oncle, avoit érige le marquisat de Magnclais en line Je duché & Pairie, pour retenir le nom ancien & originaire de la maifon, laquelle érection a elle vérifiée en no* cours l'ouvcrains & tous lieux que befoin auroit elle: ci d'autanrq'au moyen de lad. alliance nous cltimon* qu'il ne peut rien manquer e en lad. mailbn d'Hallwin, pour le detTaut des malles d'icelle, délirant auffi-bien ci favorablement traiter nofdits coulin ci couline, les comte ci comtellé de Cundallc, félon les meritet Je leurs prédccciicurs, ci le nom qu'ils le font acquis en ce royaume par leur* haut» faits d'armes : Sçavoir foi Ions que nous A l'imitation des vertueux exemples, de ikb prcdécelleufs, voulant leur faire paroillre combien nous les ellimrms pour le* bons & recommnnduhles ferviecs que leurs prcJecetl'curs ont Je tous temps & ancienneté faits J .et tllat & couronne, ci conlidcrant que ladite qualité de duché & Pairie fublifle crkure en la maifon de nollred. couline dame Anne Chabot, veuve Judit défunt mellirc Ourle» d'Halhvin , en faveur defquels Si de leur polterite malculiiK lad, érection a elle oite. ellant encore lad. dame Aime Chabot vivante. Pour ces caufes ci autres conlidcritiunsa ce nous mouvans. de l'avis de la Reine régente nōfrc Irès-lionorée dame ci mère, ci Je notre pleine puiitunce et autorité rovalle, avons eu conliJeration de l'éd rc.ion ci cltablillement dudit duché \ Pairie d'I i:i:l\vin . lequel fu bl i (te encore en la païenne de lad. dame Chabot, voulu ci ordonné, voulons & ordonnons ci nous plait , qu ladite qualité de duché ci Pairie continue ci demeure perpétuellement en la perfonne iû nōfreditc couline la comtellé de Candallc ci leurs dclcndans m illes, ";iur jouir par rwidits coulin ci cnulinc. les comtes ci comtellé de Candallc. des droits ci prérogative» de duc & Pair, tant que ledit mariage durera, fans que l'on puille dire ci prétendre ladite qualité de duché ci Pairie eltre efteinte avenant le décez de lad. Anne Chabot, aveulie de nrtlred. couline la comtellé de Candallc, A. encore que lad. érection ait elle faite , à la rfiarjêqu avenant le deez dud. lieu d'Hallwin, Ion mari, ci d'elle. A. détaillant leur ligne nwkulirtc, & de leurs dclcndans malles, lad. qualité de duc ci Pair demeurera éteinte, laquelle claufe ci condition nous avons levée & oliée par cefdites présentes, en laveur I de uold. coulin ci couline, les comte ci comtellé Je Cainlalle ci leurldits defeendans malles, a l.i charge tnutelois qu'au detfaut de ligne

mafeulinc lad. fupprellion de duché & Pairie, aura lieu ainii qu'il cil porté par ladite érection. Si donnons en mandement A n& amtz & fcaux, le* gens tenans noltre Cour de Parlement à Paris. Chambre de nos comptes aud. lieu, & à tous nos autres julliciers. officiers ou leurs lieutenant, ci a chauun d'eux li comme il appartiendra, que nos préientes lettres ilsialfent regiltrer, ci de tout le contenu en icellcs iouffreiu & laiOcnt jouir nofd. coulin ci couline, ci leurfd. dtlccniatis malles pleinement. pailiblement ci perpétuellement, comme dit clt, fans » leur faire mettre ou donner, ni fouffrir leur eltre fait, mis ou donné aucun trouble ou empêchement, lefquelsft laits, mis ou donnez leur elloient, les fartent mettre incontinent «fansdelay au premier ertat ci dcu. Car tel clt noflre plailir, nonobllant quant â ladite «inc toutes ordonnances de nos predéceflcur*. par lelqticllcs l'on voudroit dire ci prétendre le nombre des Pairs lai* de France eltre prelix, A quov nous avons de nollre ctruinc l'eience. pleine puiflance ci aulhorité rovalle dérobé ci dérogeons par ces préwilu, & notamment a nos ordonnances faitesaux tilats de Blois. comme fi leld. ordonnances Soient cy-inferées, que ne voulons nuire ni préjudicier à cette prclentc déclantim; ciarin que ce mit choie ferme ci llable. I toujours, nous avons ligné ces prefentes * m"n. & * 'celles fait appolcr noltre feel. (aul en autres choie, nollre droit «Si Uutruï en toutes. Donne i Paris au mois de février l'an de grâce mil fix cens onze, ci ■ dt notre regiic le premier. Signé LOUIS. Et Tur le rcply, par le Rov. la Reine régente, ia mere, pmfente, Bbisiart. Ft a codé, vifa contentor. Et l'ccllccs lur lacs de foye rouge & verte du grand Iccl. Rttriftrés. ouy le Procureur gênerai du Roy, pour jouir par tes impétrant & leur «pendant ma/les, de l'effet 6 contenu en icellcs. A Paris en Parlement le dix-huit'tmt man. 6, i. Signé, di Tilu r. 24 Avril 1Ô14. & mt le lieu de Carrfalle a cflé reçu duc & Pair Je France * <>"leregijlrerde\ audience.

The text on this page is estimated to be only 17.01% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [24^44]
CHAPITRE XI. CHATEAUROUX: DUCHÉ-PAIRIE. iBf.rry.] lie itjuce. au
Mu>n .le fucul», pOi en hind«. CHATEAU-RAOUL, & par corruption
CHATEAUROUX, ville de la province » de Berry fur la rivière d'Indre,
entre Bourges <* le Blanc en Berry, a porte premièrement le titre de
baronie. & a donne l'on nom aux feigneurs de Chateauroux. rapporteur la
Thaumafliere-, Hi/loire de Berry. livre VII. AN DRE de Chauv.gnv. baron
de Chateauroux, mourut fans enfans le 2 juin 1 5o2. Antoinette de
Ch^uv>gn> . la tante fille de GUY lit. feigneur de Chauvi»-, baron de
Chateauroux.*: ff*n« * Laval, époufa/Woum VII du nom. feigneur de
Maillé. H AR DOIT N de Maille V III du nom. leur fils, lut baron de
Chateauroux. après la mort d' ANDRE de Chauvignr. fon coulin. FR
ANÇOISE de Maillé, fa freur, dame en partie de Chateauroux. époula en
fécondes noce». Pan 1480, JEAN V du nom. lire d'Aumont. auquel elle
porta » droits fur la terre de Chateauroux. J EAN d'Aumont obtint I Par.sau
moud août 1 , des lettres portant éreelion de la baronie de Chateauroux-Ze-
Pare en comte, wic» lurent confirmées par d'autres du 5 octobre 1 575
Kcnregillrée* le 14 avril i58o. en vertu des lettres patentes du >3 juillet 1
5.7S et des lettres de jufticm pour I cnregittremnt pur fi. iimplc du t.
février . SX... HKNRY de Bourbon II du nom, prince de Conde, premier
prince du Ung, acquit, le 12 feptembre H>i2, d* ANTOINE, Bit d Aumom,
a moitié de la feigneurie de Chateauroux moyennant 210000 livres. S: 1
autre moitié it 1 5 octobre buvant de J EAN de la Tour-Landry & de Lourde
Chateaubnent. fa femme. aufquels il pava 223000 livres. Le roy Louis XIII.
par l'es lettres donneesâ Blois au mois de mav |6|6, rcgiltrees au Parlement
le 4 » en la Chambre des comptes le 10 aoutue la même année, érigea la
terre de Chateauroux. les baronies de la Rue-lur-Indre. de la Challre. de
Bornmiers, de S. Chartier. de Corps \du bourg de Dcols en duchiePairic,
fous le nom de Chateauroux. pour ce prince K les hoirs, tant mâles que le- 1
mellcs de la muifon de Bourbon. I la charge que la Pairie ferait éteinte faute
d hoir* miles ou femelles. Elles furent confirmées par autres lettres datées
de Paris le 3 mars imi. Le même Roy donna, le 22 octobre 1622. d'autres
lettres, portant évocation « tenu., au Parlement de Dijon des oppofilion»
formées a l'enregillrcment de celles du mots * mav 1 ii 1 4 Digitized by
Google

The text on this page is estimated to be only 9.28% accurate

[244-245] DES PAIRS DE FRANCE. CHATEAURoux. avril , 580, 4 vol. des Ordonn. d'Henry III, coté L. fol. 83. Mem. de la Chambre des comptes, fol. 300. B Lettres patentes pour l'enregistrement de celles du mois d'août 1573 portant érection de la ville de Paris en ville de Paris. Les lettres patentes portant jussion au parlement de Paris pour l'enregistrement pur & linéaire de celles des mois d'août 1574 & 7 octobre 1575 portant érection de la baronnie de Chateauroux en comté, en faveur de Jean d'Aumont, &c. Paris le 6 février, 1580. reg. le 4 avril. 580. 4 roi. A. C. Woim. d. //, ^ ///. com. a. ^ /o/ g. JW. * fa. CWrc des comptes, cote 3 V. fol. 100. Chopin de Dam. lib. i, tit. 5, Erection du marquisat de Chateauroux en duché de Pairie de France en faveur de M. le prince de Condé, à Mois au mois de May 1610. " uii; 01TM ' ^J* ^"/^ °^ TOy de Fr*)«* X«varre, à tous préfens & 1 venir, tllu. Estant bien raisonnable que les «allons, terres & fiefseuries de ceux qui nom approchent de conlangumté, comme nollre très-cher & tres-amié coufin le prince J. Corde, rwmier Pair de France, soient relevées & remarquée* par-defus les autres *) turcs, qualité* ci. d. gmtcz convenables & correspondantes à l'honneur qu'ils ont de nous appartenir, nousdefirons faire paroître à nollredit coulin, telles occat'ons s'otrans que nous fierons toujours pour décorer & orner celles qui lui appartiennent convenableThm t" mCr', C- Ce qui ftra rt^uis de no"rc autori,t * «nnoiron» élire à fon aftamp & contentement; ayant donc elle duement informez de l'ellat & condition du marquisat de Chateauroux, qui ei-devant citant tenu & polldé par deux divers lei» f! ~*J C" deUX, divcrll" fciK"«uries, a elle réuni par l'achat qu'il a hit de i f jT m I C" Unī fcl,lc; ia* uclK PJrcc mo>TM fc ,r»uv' maintenant la plus an* ZI f t0Ut ?fK paīS * Juch« dc Hcrrv> ^ nous à une feule foy & homnuu*. d un grand domaine * revenu , belle & grande avec droit de indice & refSg" T ,cm» * l'eigneuries, Aucunes defqucuc, Zr'^t (leurs,, ^ll'lll^s. W"^-hcfs& retrolieh feisen nollredit pays & duché *.Bcrr), lorraine. BLufois, Poitou «. Bourbonnois; outre ce dans nollre I ville de Chafī«,, lT ,pPin,cntf utl' ânollreditcoulin la baromûe, julticc* rellortde la Rue d'Indre ki u 8. mouvante de nous u caul'e de nollre comté de Hlailbi*. & fous le rcibrt du 3W., ' T,* !?' arF^rtiem pareillement les domaine & fiefseuric de la chalaéiar,, ! • ,* Cha(lr<: mouvante en plein licl du marquisat de Chateauroux, ZI d" rcirort& iurifdiclion de nollre bailliage de

Ilerrv & Iloudun. ^mme au fcmb ablcles baronnics de Bommics. Saint-
 Chartier, Corps & le bourW de ^L^W i"illC4c;h0l'CS uniw* ladi,c
 l«»tne«rie, en ce qu'elles appartiennent a r^i 1 l. i ^ lcS. |U^Kes & la
 ^««rainetc & rc.fort de jurifdkTiou dudit ChadeauCmm n ^ M"5 P bc,,e de
 n,Mlrc rovaume. Nous pour ces caufe* & autres bonnes rovaU-T ,0n5' Jw
 nollrc grâce fpccialc, pleine puillance c4 autorité ^rtineci /*{ !t "r.u4enl
 avii> dc la Rcinc nol,a' tres-honoréc dame & mère, «"ileil elhni" 5' ^f"
 otn<"crs de la couronne. Icigneurs & principaux de nollre 4 main 'ir.; rrCS
 ni>us 'oi"t• uni * incorporé . (Se par ces prefentes lignées dc nollre enuiiri
 Vf,"ns* un,l'ons * incorporons, a la prière & recommandation dc nollredit
 l*«nZ T"" iu»'ces& feigneuries dc la Rue d'Indre, l'es appartenances
 laChaltte R " .CelleJ.dud,t marquifat dc Chafleauroux, cnfcmb le ladite
 baronnic dc dodu Cliaii ^mmicr s« Sa«ni-Chartier, Corps «\ Bourg de
 Dcolsau rcllorrA iurildiition & ic tom 1 ""7 n* ' A cnar-!;e oc l u^ncc &
 coutume des lieux, & l'ans v prejudicicr. fa iullices. mit" nt " domain,-'li
 ti,n' Je ladite ville de Challeaun.ux. que autres & ««avança il fe,t!ncun;;s-
 u'r*:' unie-', fiefs A; arrière- liefs, retrohefs. droits cX; & cri«c, créon U&
 a^llrlcr",nt,:s * dépendances généralement quelconques, avons crée
 'twtivscsi t'r'KC0I>S par cc fui,cs prèl'entesen titre, nom. dignité, honneurs,
 pre■ uvant icoll ,T:cm"lcnci:s Je duché A Pairie dc France : voulons iS.
 nous plaill dorcltous i f Rneur,e ^ dite, nommée it appel lté la duc lie «.V
 Pairie de Challcau^ufm (au 1 V" -v lXjrter ^ rendre les lov ce hommage
 qu'ils doivent J nollredit (mir< "ya/cc"nnoi"a"cc dudit titre it qualité de duc
 & Pair, cn jouir & ulcr. la I iwcr par, celui nuj/rcdil coufin, fes ht.irs
 G/ucceffeurs, tant mufles que

The text on this page is estimated to be only 15.20% accurate

216 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[245-246] femmes des nom, famille & maison de Bourbon, aux libertés*,
exemption. & prerogative* généralement quelconques* duché & Pairie
appartenant à /« charge toute fois de unir de nous & de notre couronne ledit
duché & Patrie à une seule fois & hommage "en reffort & Jouveraincté de
notredite Cour de parlement à Paris tant seulement, combien que ladite
seigneurie fa appartenances & dépendances fullent d'autre* ,ur. f. d. ction &
relions defquels nous l'avons didraite & exemptée , d. l. trayons ^exemptons
pour demeurer l'oumifea celui de notredite Courde Parlement touta. nl. que
les autres duchez & Pairies de France , fauf & excepté pour fa cas royaux
defquels nostre ba, ly de Berry, Itfoudun Blaisois, Poitou & autres nos juges,
chacun en Ion rei Tort & cn droit, auront la connoill'. incc ainli & comme ils
avoient auparavant nostre p. r. f. c. n. l. érection « que ail advient y* par défaut
d'hoirs (rfuccesseurs tant majles que femmes defdits nom C maisons &
famille de Bourbon le/dits duché Pairie viennent à estre transferey en autres,
notre volonté eil que les noms , dignité & qualité, condition & reffort de
Paint demeurent esteints, & /oient réduits pour ce regard comme au par ornant
la prejtnte créaion jubfta^feulemen, pour les titre, nom qualité de duché de
Chaftcauroux, pour estre héritage des héritiers de notredit cou/,, ou des
ayans causes deux ; non obstant, que par les ordonnances** nous & nos
prédécesseurs Hoys, .ceUc l'««««ne* duché par défaut d'hoirs malles ou
autrement, il deuil venir A nous & ellrc reum à notredit domaine, aufquelles
nous avons dérobbé. & par ces presentes & pour la conl. deration de notredit
coulin ex. p. r. f. c. m. c. ni dérogeons. Si donnons en mandement A nos amez &
faux cnfeillers les gens de nostre Courde Parlement & Chambre de*
comptes A Paris. & a tous m» autres julliciers èvoflic. ers chacun d'eux f.
comme .l. appartiendra, que ces presentes ils tarent lire, publier & rentrer, &
des union incorporation. crcAon & création dédits duché & Pairie de
Chaftcauroux, dillraa. on de ,uU. ç. e & reffort, ft de toutes autres choies y
contenues, ils lallent aufli. loulfrent & la. lfent ,ou. r noilred. l lonlin le prince
de Condé, feldits hoirs & luccesseurs pleinement, paisiblement
perpétuellement, fans en ce leur taire mettre ou donner, ne founpr élire fait,
mis ou donne aucun trouble, dL-flourbier ou cmpelchment quelconque, &
où il leur en leroit ta. t aucun, le fadent lever «coller. & le tout rétablir en
l'état qu'il appartient, nonobstant toutes ordonnances de nous ou nofdil»

précédents Hoys, us. coutumes* autres châtes a ce contraires, a quoi nous
 avons pour ce regard & pour consolidation de nollredit u>u in, comme dit
 cil, exprèsfement dérogé & dérogeons par ccdiles prefentes; cartel cil nom*
 plailir, faut en autres choies nollre droit ci laulrui en toutes; & al.n que lo.t
 ehofe ferme & llable a toujours, nous avons lait mettre nollre kel a cefd.tc.
 prelentes Donne a Blois au mois deroay l'an de grâce mil lix cens feize. &
 de nollrc règne le lixieme. Conclu/ions des gens du Roy. VF.U les lettres
 patentes en forme de cliartres données a Blois au mois de may mil I lix cens
 feize, lignées LOUIS. «C fur le replv , par le Roy Potier; & fcelk" luf
 double lacs de fove de cire verte obtenues pa Mellirc Henry de Bourbon ,
 prince de Coudé, premier prince du l'ang it premier Pair de France, par
 Iciquelles ce pour caufa v contenues, ledit feigneur Hov crée & érige le
 marquiïat de Chaltcauroux, cnlcmble toutes fa terres, feigneuries &
 baronnies qu'il unit par lcl.d.les lettres & autre dépendantes dudit marquilat
 a plein fpeciliées «fdit«s lettres en titre, nom. digmiL. honneur, prérogative,
 prééminences de duché & Pairie de France, pour en ^",r ufer par ledit
 Mcffirc Henry de Bourbon, fes hoirs «c fuccclfcurs , tant mafiei que
 femelles des nom, famille & maifon de Bourbon, aux libertcz, exemptions,
 rarij^ prérogative* généralement quelconques à duché & Pairie appartenant
 aux cMjp y contenues, requcllc prefentée a ladite Cour le 18 juillet 11.1t.
 ahn de vérins l y contenues, requcllc prefentée tion defdites lettres. Je
 ncmpefche pour le ftoiv qu'il ne foit procédé a la vérification defdites lettres
 pour le regard du'titre. prérogatives, prééminences de duc & Pair de France,
 furie** la jouiffance du furplus jut'ques a ce que information préalablement
 faite d de la diminution des droits 06. fur l'union au domaine de la couronne
 des duches, marqu.fat* & «rornw* s'érigeront, foit gardée & oblervee ,&
 que ledit feigneur foit très-humblement iuppuc de n'en accorder aucunes
 difpenfcs. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 18.27% accurate

217 Arrestie vérification de la Cour fur les lettres d'érécâion de Chasteauroux en duché & Pairie, du i aoufi 16 16. Extrait des registres de Parlement. VEU par la Cour, les grande chambre , tournelle & de l edit aifcmlécs, les lettre» patentes du Roy données A Blois au mois de mai dernier, lignées LOUIS, & fur le repli, par le Roy, Potier, & fccllccs fur lues de foyc de cire verte, de création du marquifat de Challeauroux, avec les terres, feigneurics, baronnics, liels, arricrerlels retrotiefs, julliees, mouvances & apprtcn.-inccs, qu'il unit & érige en titre, nom, dignité, honneur & prérogative de duché & Pairie de France, pour en jouir par médire Henry de Bourbon, prince de Condc, Ces hoirs ou fuccclfcurs malles & femelles, du nom. famille & mail'on de Bourbon, ainli qu'au long contiennent l'cdite» lettres, requelle a (in d'entherinement par lui prefentée à ladite Cour, enfcmble la s reuefle des préldent, lieutenant , confeillers & officiers du préfidial de Bourges, â ce que la vérification luft à la charge que les appellations du juge de la Pairie es caules qui n'exccJcront deux cens cinquante livres, luisant le pouvoir des préfidiaux, (oient relevées audit ltc

The text on this page is estimated to be only 13.14% accurate

H i? Juin ibio aie... ^ ^^^zX^Z iitZ^Zl!* !Sa= oppofan.» ' ^'^j^
furUppc! des prel.diaux rou*. & cependant ci)ufquc* a et qu , arpar,cnoit
fait ugé. qu i! de Bourges qui on. pris co.no unce d c cç q 11 '^'^ J? cjuJicc.
.^«'fe „c fera procède a «ueun eft.W.1 J^" ufe fuivan larrest du vingt-
quaofficiers ^^K*tKEÎcW qu'il na .ait. a pouAïfc tr.eme lu.llet .0 4ut P° "
,,,■,.. ion dc ce cixi ils ont fait, tellement quedevant le* prclul.au*. con
«nuntja c.fr t^n de «. 1 i(> ■ y, ^ lapante au confc.l . n ftou ôur, accordée &
oflre faire, telle que le com^tl Xt'fuX Êu^ïfc doit tmfor£ I ércUion de I
arrest, advifera^dc millairc cllant lur les lieu*, ou i i h<; d)ilnl vcnffi
Bcauvaispour le procureur «encrai d ' ^ j^t fâtisVaïrc. La chambre de,
vaccaa condition delà rc-compen.e U défendeur > J ,,,,fficr otheiera.
advocats & Pr,v İ™£T ^Z nSS ap'^™^ a'iestecrire & P^uire dan» huitaine,
tan Je con S"«Tfalu«HH.a Jan le temps de l'ordonnance & ,o.nt a 1 .nuance
apSmce aÛ confcil pour leur eftre taie droit, conjointement ou féparcment,
ami. qu el c CaVreâS £ auront a:le de la déclaration de Petit, qu .l ne veut
lou cnir. la ^nce^^diLde Bourges, don« cil V^^^J^fiS droits, ordonne que
ïarrell de vcrill.cat.on des, lettres f}tfca,°". rangera rùr fera exécute par M' .
Gallon dcGrieux, conle.ller du Roy qui le ranlportcra lur le lieux lLùel
pourvoira a l'indemnité \ recompense prétendue par les demandeur», "n'-
quil terra litre â .aire. & julques ^-^f^^J^S^Si ce présenterreil, jouiront du
rellort, & exerceront lajult.ee a.nh qu *«P™;«« 1 i «cîiondudit duché. & ce
qui fera par ledit comm.ila.rc ordonné. nonoWlant op]v litron appellations
quelconques * fans préjudice dicelles. ^ITToZs vingthuitième jour du mois
de feptembre l'an mil u* cens dix-neuf. Signe, W.s. Arrefi du Con/eil d éfiài
du Roj foudun à l'exécution des lettr, : touchant ioppafition faite par les
officiers Il/s d'éreâim de Chateauroux en duché & Pairie. Extrait des
regiftres du Con/eil d'eflat du Roy, . c Sur le rapport de la requelle prefentec
au Roy par le i.cur prince de Condé. tendante â ce que pour les cailles y
contenues il plcull a f>a Ma|elle caller CV moquer l arrest de la Cour de
parlement de Paris du quatrième de ce mois donne au profit des officiers &
échevins d llfoudun J rencontre dudit Leur prince, portant en- . tre autres
choies que pendant les inllanccs appointées, au coiitc.l entre les part.es. les
officiers d'Ilfbudun jouiront comme au^avant la publication de ledit du
duché de Chalteaurox. Par le moven duquel arrell contraire 4 la teneur des
lettres direction de ladite terre en duché, aux articles fecrets du traité de

Loudun . aux vérifications de la Pairie laites les trois chambres allcmhlecs et
A la Chambre des comptes, qui om ordonné de l'indemnité pour la
diltracion du rellort. même à un dernier arrell « contradictoire donne en la
chambre des vacations, qui juge entre autres choie» lauiic indemnité
pendant leurldites inflancs . fuivant lequel le commitiaire & coniciller ne
ladite cour, envové fur les lieux, a prononcé , ci lur la rocompente orferte
par lui. c\ reffusdes officiers; de laquelle neantmoins il a baille caution du
principal ci arrérages qui courent du jour de ladite fentenec, fans rélormcr.
laquelle l'on a révoque en la plus grande panie l'érection dudit duché, choie
qui ne fe pourroit par cette lornic. ' comme n'efiant queftion que de l'appel
dudit commillaire fans qu'il y eut! aucu e demande, requette civile, ni
propolition d'erreur contre les premiers .irrelts, qui n on pu efre changez
par le dernier, fans garder les voves preferites par les ordonnances. l
n'cllant railonnabl que ledit lieur prince demeure ainli deftitué de la
poiledion o. o l ladite érection . exécution des arrefts fi articles particuliers
de ledit de l-oudun, le | quels il efperc que Sa Majelle entend lui faire garder
ci obferver. .oint qui eauie d'ice-ux & delà qualité de premier prince du fang
. il n'y a aucune conno. ila.Kc. ■ craindre pour fcmblabls art'aires. Veu
ladite requette. copie des articles teercts .iv- n l cordez audit Loudun par les
commillaires députez par Sa Majelle a la conkrence des lettres d'érection
dudit duché, arrell* de vérification en ladite Cour laits à ladite charge ' de la
recompense pour la ditlraclion du reflbrt ci diminution des droits A qui il
appar; tient, du troil'.éme jour d'aoull lôio: autie arrell de vérification i la
Chambre < es comptes, aux mêmes charges; arrell de ladite Cour, du vingt-
quatrième juillet '^V portant, du confentement des advecats. que. fur l appel
de l'érection ci d une fenlence' Bourges, les parties (ont appointées au
conleil. & jul'qu 'à ce qu'il fera juge, la >u k Digitized by Googl

The text on this page is estimated to be only 11.96% accurate

[248-249] DES PAIRS DE FRANCE. CHASTE AUROUX. fera
eun. ee a Bourges, a Ilîbudun & a Chateauroux. comme auparavant
l'érection autre •arrelK-ontrad. aoirement donné a la chambre de* vacations
entre le lieu de la Uillre, maréchal de France, |ouillant des greffes
dillbudun, les officiers & échevins dudit heu, demandeurs «n requelte. &
ledit lieu prince, denendeur, par lequel, aPr< que l'advocat des
demandeurs a conclut a ce qu'ils ludent reccus oppofans a l'exécution c de
larreftdel érection. & lui» lurs jufques a ce que l'appointé au confcil
contenu en l'autrcarrcn fust |ugc. K cependant ne fe tilt aucun eftablillement
de juflice de la ^cedaPpointe au confcil. \ donne acte de la déclaration du
procureur d" lieu prmee. qui ne te veut aider de la lentence de Bourges, &
cependant lans p eiudice de leurs dro.ls, ordonne que l'arrelt de vérification
des duché & Pairie de Uuftcauroux 1er* exécuté par maille Gallon de
Grieux, concilier en ladite Cour, qui c tranfportera fur les lieux, &
pourvoira a l'indemnité & récompenfe prétendu** Par les demandeurs,
ainl. qu'il verra cltrea faire & jufques a ce. que lesomeiers dilloudun,
coMurnemcM aux precedens arrets, jouiront du rellort & exerceront ainli
au'auparamm l'érection du duché, & ce qui fera ordonné fera exécuté
nonobstant les oppositions, cW,,s lr1rL"llU "W^ato* >™ «le leptembre ,6. g;
extrait du procès verbal & fcMtncce dudit conleiller & commillaire du
premier octobre audit an. par lequel entre autres choies, après que les
oppofans, tant de Blois que dilloudun, ont déclaré que leur opposition neltcit
alhn de récompense, ains pour empêcher la dillraction de relfort, jus s
arrêter a leurs remontrances, il a ordonné fur l'érection de ladite Pairie que
la revompenfe pour la d.Hracl.on foit en rentes, en deniers, a une fois paver,
les arrerajKsou interdis de ce qui lera ordonne courront du jour de ladite
fcntcncc, & reçoit Nmouret. remuer dud.t duché, pour caution ; copie dudit
arrett du quatrième jour de i«m«v par lequel, lur l'appel defdits officiers, la
Cour appointe au confcil & joint aux autre* mitantes, & cependant ordonne
que lefdits officiers dillfoudun jouiront ainli quaupiravant la pubhcanon de l
edit du duché de Chalteaurox. Ouy la remontrance erballe dudit fe.gneur
prince laite a Sa Majelté, & le rapport dudit commiUaire a ce « U ,i 0>' *l T
C" ,b" Mnkil- aPrt» avoir oui l" prelident A procureur gênerai IrJn i *"
ladlte, Lour de Parlement pour ce mande* par elle, a ordonné & or,n,innlUi-
Pa",f/iro'«a%nc«aux fins de ladite requelle, & cependant l'excfu ion de

larrell de ladite Cour du quatrième jour du prêtent mois furfeaira, & ledit leur pnnec demeurera en la poll'clTion & au même citât qu'il elloit auparavant ledit arred julques à ce que par Saditc Majelté, lefdites partiesouves. en ait cfté autrement or*f«c.Fa,i au Çonfeil d'ellatdu Roy. Sa Majclté v féant.'à Paris le treizième jour de 1 ,bJ0' A""lignc. dk I.alimenir; et fccllc du grand fecau de cire jaune. * rr 'aB"CC dc Dicu ro>' de Francc & de Navarre. Au premier buiffier de ZI?* pr'VC' °U aU,rc "Mtc hui,ru:r ou fcia-nt fur ce requis, falut. Nous te ùnTl "ommc,'ons P31- <■'« prelentes que l'arrelt cv-artache ccjourd'hui par nous «nne c,, no tre fel| ,u & fc|fc ^ ^ ^ ^ trcs-cher & foi.A,r prmCC dc Condt:' ,ant aux «ffitiers & efchevins de noltre ville d'ifi a Tu TJ t0asJ»l™ l'uil appartiendra, & dont par mon dit coulin tu feras requis & ccJnr« Y™ prtendct" cau(c d'ignorance, et avent à v obéir, les aflignant a certain mentionn i°Ur T ^?,'^cd', «>nl<:il- P""r y venir répondre aux linsde la requelte v tin,, .i.,i , a" r ,alk's ,ous c*Ploi,s rc<juis & nécellaircs pour l'entière execu'■ no.» I" , C'»COn

The text on this page is estimated to be only 13.82% accurate

22Q HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[249*5°] IIS3S, .1 de no«re^r ndan, ^ -^aujl ISSTu aTundc i^rii».^^ * tels
arrct.s & ef.b,i«cmcn,, ,c îcraiën t «M Sarde pourveuspardevan, les
prcfidiaux de Bourges , qu. auroient ordo™ ÇbUcJL. c^nrcgil.rcLnt
defdites lettre, en ^"^^^ . ciers dlfioudun fe feraient tellement prévalus qu
.1 en auraient appelle fculemcn ton A, ir Imcompetance d«fdits préfidiaux
de Bourges, fur lequel appel ' * reuV pendant la détention de nollredit
coulm. & fa.t en forte que, fans ouïr tond i procu cur ans lequel aucunes
procédures ne pouvoient élire valables . Is auro.c nt fa t ap pomw les parties
au confeil fur ledit appel. & du confentement de 1 avocat de nollredit w.
lin qui n'avoit point charge de luy, ni ncloit affilié de fondit procureur '««
™tonn« que cependant ils jouiraient tout ainli qu'auparavant la publication
deïd.tes lettres, qui çitoit en elfct cafler la vérification & le bénéfice dicelles
auquel eltat >*;"hu'« " meurées jufques au mo.sde feptembre .6.., que
nollredit coulm obtint tomnulfOB * nous pour l'exécution de nofdites
lettres & cltablillemnt dudit duché, no«re an* « féal mailrc Gallon de
Grieux , confciiler, fut commis pour fe tranlporter fur le .lieux dequov
lefdits officiers dllfoudun & autres eftans advertis prefenterent requê te
aH.n d'oppofition à l'exécution d'iclle commillion, fur laquelle intervint
autre arretl du vinfctiemejourde feptembre enfuivant, par lequel fur ladite
opposition les parues lurent Régliées & jointes à l'appointé au confeil,
encore qu il ne put fublilter par le moyen delà déclaration faite par le
procureur de nollredit coulin. qui ne vouloit foutenn des préfidiaux de
Bourges, dont cil appel; comme ayant tans aucun pouvoir ordom wU
publication defdites lettres, & que cependant, fans préjudice des droits des
parties. « c» de vérification des lettres d'érection du duché & Pairie de
Challeauroux teroit exevute précédent a rrell ocureur& par ledit licurde
Grieux, commilfaire. lequel a cette fin fe tranfporteroit fur les lieux,
pourveoiroit à l'indemnité & recompense prétendue par les officiers i .
boneilrc. & jufques à ce, que les officiers d llfoudun, confon donné ainfi
que dit cil, & fans le confentement de nollredit coufm ni de Ion pr< pendant
fadite détention, jouiroient du reflbrt & exerceroienl la jullice ainti qutt m
foient avant l'érection dudit duché, & que ce qui feroit par ledit commilfaire
ordonna ferait exécuté, nonobllant oppoiitionsou appellations quelconques,
& fans rr^IUJ" 1 . celles. Eiil'uite dequov ledit licur de Griex s'cllant

transporter sur les lieux où le nouveau coufin ayant fait assigner les feigneurs des
fiefs & mouvances dépendans dudit Ualteauroux, mêmes lefdits officiers d
llfoudun, ceux du prelidial de Blois, & tous autres j ayant interclt; lefdits
officiers voulurent empêcher l'ctfel de nollre intention, & l'ctatnufement
dudit duché en la forme que nous avons accordée a nollredit coulme; car, au
lieu de traiter sur leur recompense & indemnité feulement, ils auraient
réfuté & l'ouwmî qu'il n'y avoit lieu de faire aucune dilraction de retfort,
surquoy intervint jugement dudit commilfaire, du dixième jour d'octobre 1619
in, par lequel, attendu le refus fait par iceux officiers de recevoir
recompense suivant ledit arret, sans avoir egard à leurs remon- pour
lesquelles ils se pourveoient, & veu les ordres de nollredit coulme: les lettres
ferait laite; & que les officiers dudit Challeauroux jou à icelles & arrells,
avec défenses de les troubler, à la charge de fournir auxdits officiers d
llfoudun & Blois pour la dilraction du rcipaycer qui ferait jugé de leur
indemnité suivant lefdits arrets, & d'en bailler caution solvable, & jusques
à leur payer l'interclt à raison de l'ordonnance: il fut publié & lesdites I
roient conformément à recompense Se indemnité uuiuu* umviciî u hwh»u»
« i fondes choses unies à la Pairie, félon la liquidation qui en feroit faite,
exécutant equu jugement ledit commiffaire auroit reçu les cautions
présentées par nollredit coulme, « ordonné que l'interclt de la somme à
laquelle ladite liquidation seroit faite courroit ou jour au profit desdits
officiers. Duquel jugement, bien que conlonc à l'arret de ^, L'ordonnance
desdites lettres, a l'arrel du vingt-huitième septembre audit an 1619, ledit
itso nia t d'IObudun & Blois avant interjette appel relevé en nollredit Cour
par arret d'icclit au quatrième jour de juin dernier passé. les parties sur ledit
appel furent appointées 3a ^ feil, & cependant ordonné que lefdits officiers
jouïssent comme avant l'érection de la Pairie ils faisoient; ce qui
confirmeroit ledit arret donné pendant la détention de noireou coulin, par le
moyen dequoy il demeureroit entièrement privé du fruit de ladite e.u à iiii
nous l'avons voulu gratifier, \. en quoy nous nous sommes obligés par
promesse j blique du traité de Loudun, cnsemble de la vérification par vous
laite purement plement, & sans la condition de ladite recompense. A cuile
dequoy nollredit coui s'clt retiré devers nous & pourveu en nollre conseil,
oti nous citant fait représenter noiditc» lettre» d'érection & vos arrells de
vérification, qu'autres depuis intervenus le . . i-ur de & le jugement dudit
Grieux, commilfaire, nous avons, par arrel donné a Digitized by G(

The text on this page is estimated to be only 20.35% accurate

[250-251] DES PAIRS DE FRANCE. CHASTE A UROUX. 221
kdui le . jour de ordonné que les parties feraient alTignés en nollredit
confeil, & «pendant que la fentence dudit commitraire feroit exécutée de
point en point. Et pour ce que depuis nous avons reconnu qu'en tout ce
différend Icfdits officiers d'Il'oudun. Bloi\$& autres oppol'ans n'ont & ne
peuvent avoir autre interell raifonnable que de leur indemnité &
récompense . & que la diffraction du rcllort & attribution de jurifdiction en
ladite Pairie n'ont regardé entièrement a noftrc juflice; dont nous, ayans
voulu gratifier nollredit coulin a la charge du rcllort en noflredite Cour, par
le moyen duquel nollrc autorité Jrmeurc pleinement confervée, il ne feroit
pas raifonnable que Icfdits officiers s'oppofuifent plus long-temps a noftrc
volonté es chofes que nous avons'accordées fi folennellement : veu auifi
que les mêmes chofes ont ellé faites par les érections d'autres duchés &
Pairies Je moindre qualité & en faveur de perfonnesqui ne nous atouchent
de fi près, & quine pouvoient & ne dévoient attendre ni cfperer de nous les
même» grâces & faveurs dont nous voulons reconnoitre les granits, fignalez
& recommandables ferviecs de nollredit coufin, & qu'il continué au bien de
noftrc cflat, & en nollrc fatisluction & contentement; que déjà ledit
étaabliffement cil fait, & qu'en confequence d'iccluy les officiers dudit
Chateauroux jouiffent paisiblement , ce que nofdits officiers d'Il'oudun ont
pil reconnoitre ne leur dire li préjudiciable qu'ils s'étoient imaginez, où
quoique ce foit ne regarde & ne peut concerner que leur récompense qui
leur a elle fouventes fois offerte; ayant auifi cltime que vous renvoyant
l'entière connoiffance de cette affaire après que ! vous feriez plus
pleinement informez de nos vouloir & intention, ck auriez reconnu ce qui
pourrait ellre des intérêts des oppol'ans & empêcher l'effet de nos lettres a
exécution de vus arrêts, vous vous conformeriez a nollrc volonté, & feriez
jouir nollredit coufin du fruit de nollrc grand contentement. A ces eau les, &
ayant fait mettre cette afl'aire en délibération en nollre grand-confeil , où
citaient plulieurs princes, ducs, Pairs & officiers de noArc couronne. &
notables perlonnages de cet ellat; & pour avoir grandes, jolies Si i
raifonnables conllderations à ce nous mouvans, avons par ces présentes
lignées de nolhc main, déclaré & déclarons noltrc vouloir & intention ellre
que notredit coulin joui lie de ladite érection, ainli qu'il elt porté par lefdites
lettres & arrell de vérification, & nonobflant les jugemens, fentenecs &

arrells qui peuvent dire intervenus pendant la détention de nollredit coulin . & ceux qui fe font enfuivis en confcquence d'ieeux , que ne voulons lui nuire, ni préjudicier. Et pour cet effet, fans nous arrciler aux arrells donnez en nollre confeil, vous avons renvoyé & renvoyons ce qui peut concerner l'exécution defdites lettres. Vous ordonnons par ccfdites préłentes, que nous voulons vous tenir lieu de dernière & linallc juffion , que vous ayez à faire entièrement & pleinement jouir nollredit couūde l'effet de noldites lettres félon leur forme & teneur, év. pourveoir aux dédommgcncni , indcmnilez & interdis des parties oppofantes ainfi que vous le jugerez dire I taire par raifon. nonobftant toutes chofes a ce contraires, aufquellcs de nollre même grâce, pleine puillancc & autorité rovalle nous avons déroge & dérogeons par ccfdites I rretentes : Car tel eff nollre plailir. Donné à Paris le cinquième jour de murs, l'an de grâce mil fix cens vingt-un. Et de nollre règne le onzième. Signé, LOUIS. Et plus bas, par le Roy , vous préłent . Bruslard. Et fcellécs du grand fecau de cire jaune. t de Dijon des oppofitions Lettres patentes portant évocation & renvoy au , formées a l'enrcgillremcnt de celle» du mois de may' 1(3 iC par lefquelles le marquifat de Chaieauroux a été érigé en duché & Pairie. A S. Germain eu Layc le 22 octobre 1622. (.orbin. Tome II, page 545. Divers arrells du Confeil privé du Kov ci de la Gourde parlement de Dijon, donnez >u profit de monfeigneur le Prince, pour raifon de l'érection de fa terre de Chateauroux G en duché & pairie, contre divers oppofans, des 20 juin 1 610, 1 juillet fuivant, 4 février, imm, i & 18 août. & .6 novembre .627. Imprime' à Joulou/e, in-ii, che; Raymond ^lom.cz,en,628,PałCi24. Cnmfit.cltro*. df Bko«.hafd. coi. liai).

The text on this page is estimated to be only 22.73% accurate

222 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
Août 1019. CHAPITRE XII. LUYNES; DUCHÉ-PAIRIE. Toi kai.nk.)
ALBMT. — fomUi -I • • , ' t D'or, 3 & regillrées le 7 avril de la même
année. La chafcellenic de Craflay & la feigneuric de la Challaigneraye y
furent depuis encore unies par autre» lettres datées de Paris au mois de
février mil lu cens foixante-neuf, regitlrées le 11 avril 1670, & par autre
lettres données a S. Germain en Lave au mois d'août fuivant. regillrés le 4
septembre de la même année, il fut ordonné que les juftices de Samblançav .
de Tour», de S. Michcl-fur-Loire ci de Ungeais, rclfortiroient au liège du
duché- Pairie de Luyns. Voyt\ les pièces qui fuivnt, après lefquelles on
donnera la généalogie de la mai/on dA Ibcr, qui a produit les ducs de
Luyns, de Chcvreufe, de Montfort , de Chaulnes & de Luxcmbourg-Pincy,
Pairs de France. PIECES CONCERNANT LE DUCHÉ-PAIRIE DE
LUYNES. Ereâion du comté de Maille en duché S Pairie, fous le nom 6
appellation de Luyns, en faveur de mefjire Charles d Albert. A Amboife au
mois d'août 1619. L O U I S. par la grâce de Dieu roy de France & de
Navarre : A tous préfens et adve- j nir, falut. Les témoignage» plus certains
que les Rois nos prédécelTeurs ont voulu laitier de leur hienvei llance
envers ceux qui par leurs vertus & louables déportemens ont bien mérite de
cet état . ne fe font pas feulement ellendus à leurs perfonnes, mais pour en
perpétuer lu mémoire \ rendre celle de leur nom plu» durable a la pollente,
le» ont fouvent fait palfer jufqucs a leurs mai tons, en les décorant des
premiers titres c* grades d'honneur de ce royaume; ce qu'ils ont lait d'autant
plus volontiers, qu'ils ont reconnu que l'exemple de telles grâces &
récompenfes excite les ames gençreufe* a fc rendre dignes de pareille
rémunération. C'ell pourquoy, avant mis en considération les grands, ligna
le* & rcommandables fervices que nollre cher & bien amé Charles d
Albert, feigneur de Luyns, concillcra nollre Conclil d'cflat. grand-
fauconnier de France, premier gentilhomme de nollre chambre *. de nos
ordinaires, gouverneur & nollre lieutenant gênerai en Picardie. & capitaine
& gouverneur de nos ville ti citadelle d Amiens, nous a rendus tant aux
charges fufd. qu'en celle» de nollre lieutenant gênerai au gouvernement de
no» pays & duché de Normandie, tV de gouverneur, rçpllr lieutenant
gênerai en rifle de France, qu'il a ci-devant exercées. & en plulicurs
occation* importantes au bien de nos affaires & confervation de cet ellat,

0(1 il s'ell vertueufement « tidellcment employé a nollre contentement it a
l'utilité publique de nos fujels. Ellant Diçptized by G^^|

The text on this page is estimated to be only 11.49% accurate

W-a54] HES PAIRS DE FRANCE. LUYNES. juilî d ailleurs
dùement informez de la grande estenduc du comté de Maillé appartenant
aud. lieur de Luvnes, & qu'il ci» des plus anciens & plus nobles comtez de
nollredit royaume, duquel dépendent plulicurs bourgs, villages, justiees,
jurirdi; lions & feisneuries, tiers, arnerheurs, un challcau A; grand nombre
de vaflaux. avec plulieur* beaux droit? & revenu*, fufhfans & capables
pour porter & maintenir tel titre & qualité que nous lui voudrons donner, le
tout mouvant & relevant de nous a caufe de nostre hâ trau de Tour*. Nous
pour ces caufes & autres bonnes & grandes confiderations à ce nous
muuvjns. avons de lavis des princes, ducs, Pairs & officier* de la couronne
& rinci pnuî de nostre tonleil, citant près de nous, & de notre certaine
(Vicnce, «race fnecialle pleine puidance & autorité royalle ledit comté de
Maillé, avec tous les riefs arrierehefs' terres. le. Sf>euries & justices qui en
dépendent, enfemble ce que ledit lieur de Lûmes »; pourra c> -après, oindre
& annexer, créé fie érigé, créons * érifieons par ces présentes l.^ de notre
main en nom, titre, dignité, honneur, prérogative, & prééminence de duché
& Pairie de France, lous le nom & appellation de Luvnes. que nous
voulons*: entendons qu'il porte dorénavant au lieu de celui de Maillé, &
que tous les valfoux v portent & rendent les loîs & hommage qu'ils doivent
fous la reconnoiffemce dudit titre «: qualité de duc & l'air, iwen jouir &
uler, faire tenir & policier par ledit lieur de to^Jes hoirs 6/uceefftursmaJles,
aux titres, exemptions, rangs & prérogatives c généralement quelconques à
duché & Pairie appartenant, leur donnant pouvoir & fa^ culte de prendre &
porter fur leurs armoiries «c Matons les enseignes, marques & titres qui v
appartiennent; à la charge toute/ois de tenir S- relever de nous & nostre
couZZ\ ~, ^0 € P'''ne ? "nW'foy S «ommepe, fous le ralbr de nollre Cour
de parlement de Pans, toutanm que les autres duches et Pairies de France,
faufft excepte p-wr foc*, royaux, defquels nollre bailly de Tourainc aura la
connoillance. ainfi, qu'il avoit auparavant notre présente érection; fans
toutefois qu'au detaut d'hoirs malles nous ou nos fucedleur» paillions
prétendre aucun droit K faculté de réunion, propriété rewlion ou potldlion
audit duché, au moyen de nos ordonnances laites ou à faire fur ta «ratons
des duches. marquifats ou comtez; de la rigueur dcfquelles ordonnances
pour les «mes considérations qui nous ont meu de faire la présente érection,
nous avons utile exceptée & relervée par cefdites prelentes * à nofd.

ordonnances, de nollre plus Tla TT author1,,t;- P°ur « n^ feulement & fans
 v prejudicier en autre chofe, . rKU^T' ^ «gloire des dérogoires y contenue,
 à la charge neantrnoins Trlt , C * ?.u,Jr^wrr« * leigneuriw qui font ou feront
 ci-aprés unies & incorpora a -celui, audit dcrTaut d hoirs malles,
 retourneront en leur première nature, titre Zt rm'C- f nT°nS c" TM"dcTMnt a
 nos amez & féaux confcillers. les gens oÛZ 51 V" P"Xcmcnx & Chambre
 des comptes â Pans, baillv de Touraine ou fcn ueutçnant. & tous nos autres
 julliciers & officier, chacun en droit Voit, li comme Rendra, que ces
 préłentes ils lallcnt lire, publier & rcgillrer, & de lad. union. * IT7 '
 mutJ.t,cmdu "<><"• «-Action & création defdits duché & Pairie de Luvnes,
 A f. ' h *T Ch°fe)' conclnucs- '«* «"««lent, foufl-rent «t laiffcnt ledit f.eur
 de Luvncs W» £T {uc,ceaTM? mi,t,ïs. iwir & ulcr pleinement &
 pailiblement, & perpctuel^unVnr " 'CUr f3irC mct,rc ou donner- ni foulWr
 leur «•« bit. mis ou donné u un trouble n. empêchement quelconque. K où il
 leur feroit fait, mis ou donné aucun. Je rl« rT' * rel,Bblir etl 1 cl,at lluil «PP-
 rticnt. nonobilant toutes ordonnances « mxisVv ou dc n0s prodeccilcurs. us,
 coutumes et autreschofes.au contraire, à quoi ertnrXrî vUrfCC TCg*Tti
 "Piment dérogé & dérogeons parcefd. prefentes. Car tel nuta M » rr ^ CC
 foiI chofe fermt * "ablC A toujours, nous avons fait mettre i Am^if
 .,UeU,t«P«fantes, faufen autre chofe nollre droit & l autrui en toutes. Donné
 diiiien Tl r ',a,°U" I'un ^ grâce mil lia cens dix-neuf, & de noftre règne le e.r.
 >

The text on this page is estimated to be only 17.91% accurate

224 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[254-255] Pairie de Lyynes. Duche-Pdirie de /...-■/> prme de Coudé au Parlement apre Jû fr+ vin, advocat dudit feigneur, l'a confentic; l'arrest prononce. leditd'Albert a promis bcn& fidèlement exercer ladite charge & dignité, fervir. affifler €■ con/cillcr le Roy- enjes très-hautes & tris-grandes & importantes affaires, garder les ordonnance* et" feint en la Cour, v rendre la jullice aux pauvres comme aux riches, tenir les délibérations clofes & feercttes. et en tout le comporter comme un bon & vertueux Pair de Frunce doit lairc, ■ y a eftè receu, a pris place & affifté en icelle. Du î8 anufl 1610. CE JOUR la Cour, les grand'eh.imbrc, tournelle & de l edit alfcmbles, nprésavoir veu les lettres du duché et Pairie de Lu y nés. avec la requelle par l'impétrant prefentcc ann d'entherinement, a arrcilé que fur ladite requelle leroit mis, l'oit montré uu procureur gênerai du Roy. Du 3o aoufi n>U). CE JOUR la Cour, les grand'chambre, tournelle & de ledit allembles, après avoir veu les lettres patentes du mois d'aoull, lignées, LOUIS, et fur le reply par le Roy, c PoTtF.n, & Iccllés de cire verte, d'éreelion du comté de Maillé avec tous les ricī's et arriercriefs, terres, feigneurics A; julliccs qui en dépendent, appartenans à Charles d'Albert, Heur de Luyiies, grand-fauconnier de France, en nom, titre, dignité, honneurs, prérogatives et prééminences de duché ci Pairie de France, fous le nom de Luynes. au lieu de celui de Maillé, pour en jouir ainli qu'au long contiennent leld. lettres, avec la requelle par lui présentée afin de l'entherinement, conclulions du procureur gênerai du Roy, la matière mife en délibération, a arreflé la vérification des lettres, à la charge Je la recompense pour la diminution des droits du Roy et de l'on domaine, & avantproceder à la réception de l'impétrant, que d'oliiee a la requelle du procureur gênerai du Roy, fera informé de fa vie, mœurs, religion catholique, apoftolique & Romaine, ex fidélité au fervice du Roy, & expérience au lait de» armes : Outre a elle arrcilé que lordonnanec de l Se'.o fur l'union au domaine de la couronne des duches. marquions & comtez, fera gardée, & que le Roy fera très-humblement fupplié de n'en accorder aucune difpenfe. ht fur la requelle de mcffire François de Bonne, ficur de Lcfdiguicres, D maréchal de France, atin d'entérinement de pareilles lettres a lui oitroyces pendant la régence de la Reine mère. laditCoura arrcllé que. rapportant la volonté du Roy par lettres patentes

communiquées au procureur général du Roy, il fera délibéré sur icelles. Du 14 novembre 1690, CE JOUR les grand'chambre. tourne! le et de ledit assemblée, cf. entré en la Cour monneur le prince, accompagné du duc de Montbazou et du (leur de Liancourt, gouverneur de cette ville, qui a dit qu'il alloit venir visiter la compagnie, croyant ce qu'il y reconnoissoit au visage d'un chacun la joye et le contentement qu'elle a en général \ en particulier, de l'honneur qu'il a reçu du Roy de sa liberté, et que comme l'a détention s'avoit elle faite sans aucune forme de justice, de même sans y observer autre forme, remplenoit la place qui lui appartenait; deux choses l'obligoient d'y venir : la première pour lui témoigner son affection qu'il a toujours eue au service du Roy et bien de cet état; & la seconde pour lui donner preuve qu'il croit allez connue de son innocence, que le Roy lui avoit donné la liberté par sa bonté et par la justice : bonté avant généreusement vaincu par son esprit les mauvais rapports qui lui venoient : ces laits par ses ennemis; et par la justice. Dieu lui donnant une entière connoissance de la innocence de ses actions en affection à son service & bien public, qu'il n'avoit jamais fait voyage, et n'étoit présenté aucune occasion où la compagnie eut besoin de lui, qu'il ne lui eût rendu l'honneur & respect qui lui étoit dû, et y alloit encore venu sur l'occasion de la réception du futur de Luynes en la dignité de duc et Pair de France, dont le Roy l'avoit honoré, non par importunité, mais par ses mérites & services, qui le pouvoient dire très-grands, puisqu'il la France en avoit elle délivrée d'une insolente tyrannie, par la seule générosité du Roy. bons conseils et prudente conduite du sieur de Luynes. et que chacun considérant l'état où se trouvoit le Roy étoit réduit, et fût de prendre pareille part, en l'obligation du Roy. lequel étoit lors comme en bannière entre les mains de ses ennemis. »; aidé par les plus considérables serviteurs du feu maréchal d'Ancre; Monsieur son frère" observé; lui, premier prince du sang. innocemment prisonnier. les autres princes n'osant sortir de cette ville où B pour terrer toutes autres l'on avoit par toutes les places plantées potences: les prince* et grands seigneurs, alliez et perfécutez: la noblesse en crainte, et le peuple foulé de grandes armées; la justice même, ce grand Parlement sans puissance ni autorité, et par le coup Digitized by G

The text on this page is estimated to be only 14.94% accurate

[255-256] DES PAIRS DE FRANCE. L V Y NES. ■tenu la pm
avo. tefte affairée, & chacun remis en fa place avec autorité, repos &
douceur, & depuis le Leur de Luyns a bien fait connoître fon affection à la
pai^uMiSue & b,en Je I effat par trois choies notaires qu'il a confeillée» aU
Rov ; lune l'anémblée des roubles tenue * Rouen ; l autre la reconciliation
du Roy & de lâ Reine la mère - * Manière par fa iberté de fa bonté & juftice
: conliderations pour grue pourra bien donner place à celui par le moyen
duquel elle a elle remife en fon iuc ,or,tt & dignité, protertant ledit Ireur
prince une entière affection & obellfancc au fervice du Roy. offrant en
toutes occafions de fervir comme il a toujours lait la compagnie avec tance
que agréablement elle recevra la déclaration de Ion innocence, que le' Rov
envoyé à Ion procureur gênerai, pour fa requette eltre vérifiée par fa Cour.
A quov lui a dk repondu par M. le premier prel.dent : Moniteur, le
contentement que nous avons de honneur de votre prefence nous lait perdre
le fentiment de vOS ennuis partez, & plaindre feulement en nous ce»
mauvais jours, qui nous ont privez d une li digne joJiffance preadre part au
bien commun de votre jurte liberté & a l'obligation que fus en aveTau
Rov,& i ..etui qu il chent & aime comme lui-même, vous alleurant que fi
nous ne pouvons i huis ouvert en témoigner la juftice & équité, nous en
chargerons f, fidellement nosregirtres, nos cahiers, qu ,|, parleront pour
nousa jamais de votre innocence à la pofterite, \ que continuerons la
dévotion que nous avons toujours eu â votre fervice. D CEmêmejour,
laCoura receu les lettres clofes de cachet du Roy.dont la tencurenfuit. De
par Lt Ror. Zfc^'H'T V°Ulan! ql!° n°ftr.C ?ufin le duc de Lu>ncs foit au
Plu'°« receu en nrtlreCourde Parlement en la dignité* feancede duc & Pair
de France, dont nous lavooscy-dcvam honoré nous lui avons permis à cette
lin d'aller sv prelenter jeudv proI^JsLVi? m'° *À CnC°re que les fervices
l''' nous a re,ldui & a notw rovuumc. menurfent bien qu .l reçut en celte
«cation les mêmes honneurs et avec les mêmes folemnitez que ceux qu.
Pont précédé : neantmoins fa perfonne nous ell li nécedaire eue nous ne lu,
avons voulu donner que ce jour la, auquel noltre volonté elt qu'il foit par
vous admis en cette dignité, combien que les audiances ne foient ouvertes,
ne mangu* Duditjour l 4 dc novembre 1619. * .^P''''' '** .Brand*chambre
& tournelle alfemblés, ayant veu les lettres clofes du Rov çj-defln»
mentionnées, & les arrefts des 3o & dernier aoult, intervenus fur les lettré

«rution du comté de Maillé en duché & Pairie de Luvncs, en faveur de Charles d'Al«n; w matière mife en délibération, «ceutant lcfdits arreffs a ordonné & ordonne que £rr,,„?w re»,ftrées- ouy le Procureur gênerai & fuivant la volonté du Rov, l'im*,„iirTJ !n,<:mi!m refcu au "ennentde duc ci Pair de France, â la charge de la'récom. Cri" . d'm!n",„on des droits du Roy & de fon domaine, & à Imitant mandé; Talon iin ,7 roquis fa réception, prefent le procureur gênerai, qui priant, M' Louis SerJLt ?* iUdiMe,gnCUr R°>' lac°nfentie; l'.rrcft prononcé, led. d'Albert a juré & Rov*. £? f u °,Cnt MCfcer ,adite char8c & diKnit

The text on this page is estimated to be only 15.73% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [56-257] mettre Louis-Charles d'Albert fera receu en ladite dignité & qualité de duc & Pair de Sec fait le ferment en tel cas requis & accoutumé; & à r.nftant mande après qu'il a ait fedit ferment, v a elle receu. & à la charge de la récompense pour la diminution dJrdroU du Z Jonformément *

l'arrcrtde ladite Cour du dernier aoud ,0.9, & «eu Sr A feance en ladite Cour. Fait en Parlement le vingt-quatrième novembre .619. Signé, du Tillkt.

Mémoire contenant les oppofit ion s formées à létaHiffement delà Pairie de Luynet. c fur lefquelles M. Ponchet, cammiffaire, a ordonne que les parités je pourroiront à la Cour. 1 l. y a trois fortes d'oppofans : le» officiers, la juuicc le» maire & cchevins & k : corps de* ouvriers en love de la ville de Tours; & l'intercrt de tous les trois, ell l mterefl du public, & qui réfute principalement en la touche de M - le procureur gênerai. P Le* premiers neitans que dépotiur» de leurs charges qu. font au Roy, fe fon t oppofez pour leur intérêt), & ont foutenu que l établi ifcmnt de «dite Paine devoit cire fait à la charge del.. jultlce royale, tant ordinaire que du redort d icelle, pour clle rendre & exercée aux fujets du Roy, comme elle a toujours accoutume. Leurs movens pour l intercrt particulier font que le Roy les a établis juges en fa ,u - B tke ordinaire du bailliage de Tourainc, dont les terres dépendantes de la Pa.ne de l.uvnes font la meilleure partie; parce qu'elle contient avec les annexées cinquante rmroiifes, & plu* aux portes de la ville, & qui l'enclavent de trois coftez, outre que M. le duc de Luynes a pouvoir par fes lettres d'y annexer tout ce qu'il acquerra; de forte que s'il ne plai« à la Cour les conferver. eux qui font vingt-l'cpt du corps du V*TM^*

Plus de trente autres, tant des lièges rovaux de Chinon, Langres. prevofte, eaux tï torem dudit bailliage, feront des officiers pour la plufpait inutile*. à quoi Sa Majeltc a grand & ! notable intereft. . Que le bailly de Tourainc & corps font juges des ouvriers en foyc & rubanmiers. paffementiers enqui regardent l interelt particulier defdits officiers, ils s'aident des généraux, qui font que la juflice avant elle commife de Dieu a nos Roys comme un Uiu déport, pour la faire fous leur autorité diltribuer u leurs fujets, il femble qu'ils loien obligez de la conferver aulfi entière a leurs luccelleurs, comme clic leur a clic laillce pa leurs prédeceireurs, comme cftant le principal tleuion de leur couronne cv le domaine plus fplendide c\ inaliénable. Que cette maxime étant de foi très- véritable. I cil encore plus grande cette aliénation

qui tire enfuite la ruine d'une des meilleures villes du royaume qui feroit de
former I eDigitized

The text on this page is estimated to be only 19.19% accurate

[257 a5S] DES PAIRS DE FRANCE. LUYNES. 227 tat, quodrtxnon pote/l, fuivant les autorités rapportées par Savarin en fon traité de l'» fouverainclé du Roy, où il montre que par cela l'autorité des Roys n'en elt point diminuée. Que pour cette raifon nous voyons dans le î' volume des ordonnances au /. 1 . r/r. 4 deſeit/ans de France S de leur appanage, que le roy Charles IX ayant en l'année 1 506 donné pour appanageâ meilleurs fes frères lesduchez d'Anjou, Bourbonnois, Menton & autres terres mentionnées dans les lettres, pour en jouir par eux & leurs delccndans malles en tous droits de Pairie, il auroit voulu que ce full a la charge que la connoiſſance de» matières dont les juges préſidiaux ont accoutumé de connoiſſre. leur demeurecroit, fans que fous ombre defdites Pairies, la connoiſſance en fut immédiatement dévolue par appel a la Cour. Que lارفق la baronnie de Maillé fut érigée en comté par le feu roy Charles IX en fa» veur du feigneur de Loué, de la mai fon de Laval, la Cour avant que procéder à la vérification des lettres, ordonna, pour la confequenec, que très-humbles remontrances feraient faites au Roy, quoique par lcfrites lettres y eût claufe qui portoit que la jullice feroit faite K exercée comme elle avoit toujours accoutumé ; & lefdites lettres furent verifiées pour cette fois feulement , fans tirer a confequenec ; & aujourd'hui eltant érigée en ducbc-Pairie avec diffraction de la juſtice royale, la confequence en eſt beaucoup plus grande pour mouvoir M. le procureur général pour la confervation de l'autorité du Roy & du public. Qu'en l'érection de la terre de Maille en duché & Pairie, on a expoſé au Roy qu'elle eſtoit comte ; ik néanmoins clic cltoit retournée a l'a première nature de baronnie il y avait plus de îo ans que le duché de Montbazon feitué a trois petites lieues de la ville de Tours, contenant plus de 40 ou 50 paroi Iles, dont quelques-unes viennent juſqucs aux * ûiuhmirgs de ladite ville, & le duché de Luyns qui en contient 50qui enclavent la fille de trois collez, fans ce qui pourra y cltre annexé qui ne reçoit point de bornes, emporte toute la jullice ordinaire des officiers, de forte que ſi M. de Luyns obtient fa diffraction delà jullice, mondit ficurde Montbazon ayant auſſi pareille raifon de la prétendre, le Roy n aura plus de juſtice a Tours, fes officiers feront inutiles & fans aucune tonilion , ce qui tirera en fuite la ruine de ladite ville. Que dans ladite ville il y a îti juſtices dont M. de Luyns peut acquérir la plupart & Us joindre à fa Pairie en confequenec de la claufe de ſes lettres, & celle du Roy y elt la

moindre, citant seulement composée de quatre ou cinq maisons; de sorte que
à celle du plat pays il n'y eût d'autres officiers, il se pourra dire que la
justice royale ne sera plus connue dans l'étendue de leur bailliage . & le Roy
y aura aussi peu de justice que de domages, dont on est contraint d'en
faire exercer la recette par commission, ne le pouvant trouver aucun
receveur. Et pour les maires & échevins qui doivent veiller à la conservation
de* privilège» *■ ladite ville & à l'augmentation d'icelle, suivant l'intention
de S. M., ils emploient ce que dessus. Et supplient très-humblement mondit
seigneur le procureur général de considérer que les officiers soient
maintenus en l'exercice de leurs charges . car qu'ils ne soient privés de
l'autorité de la juridiction qui leur appartient sur les sujets du bailliage
de lorraine en conséquence d'icelles. Car leur ville étant composée
principalement de deux ordres seculiers, sçavoir d'officiers & de marchands,
les dits officiers sont privés* de la fonction de leurs charges par
l'absence du relief, il en arrivera double inconvénient: l'un que les dits
officiers, & ceux qui sont employés pour l'exercice de la justice, qui sont
une grande partie de ladite ville, qui n'ont autres vacations, & qui
demeureraient inutiles sans leurs prédecesseurs, par lettres du défunt roy
Louis XI, données à S. Jean « Anne au mois de février 1472 & depuis
confirmées par les Rois ses successeurs, pour leurs raisons amplement
rapportées par lesdites lettres. cimm remarquable qu'après les privilèges de
noblesse accordés aux maires & échevins,

The text on this page is estimated to be only 22.02% accurate

Compil. c*roii. dt BUo•rd, col. ii.,o. Ibid. col.tutj. L. ttMd. cof.«,8
faculté 1 tous les habitans de tenir fiefs fans payer finance, exemptions du
ban & arrièreban & commiflions, il leur cft pareillement baille pour
confervateur de leurs personnes ■ & biens le bailly de Touraine, ou fon
lieutenant audit Tours, lequel bailly juge avec raliiflancc des juges
préûdiaux , fans qu'ils foient tenu» à elle , hors la province pour la pourfuite
de leurs droits audit cas. Et toutefois fans la confervation dudit reffort par le
moyen de l'étendue dudit duché de Luynes, qui vient jufques aux portes de
la ville capitale de leur province, & les domaine» qui font en ladite duché &
Pairie appartenant pour les trois quarts & plus aux habitans de ladite ville, ils
feraient contraints de plaider en autres juftices & pardevant autre juge que
celui que le Roy leur a baillé par lefdites lettres pour confervateur de leurs
perfonnes & biens. c Et encore efl a conllderer que plaidans en ladite Pairie
de Luynes & pour chofes modiques, comme bien fou vent ils font conlraits
d'avancer a leurs laboureurs & métayers, il ne peut rien juger en cette juftice
en dernier relTort, de forte que pour le moindre appel ils recevront plus
d'incommodité, que s'ils perdoient en pure perte ce qu'ils auraient prellé à
leurfdits métayers & laboureurs; qu'ils en recevront de leur part telle
incommodité, nul ne leur voulant rien prellcr; que faute d'cflre affûtez, les
terres demeureraient incultes & toute la province grandement incommodée,
& par ce moyen lefdits habitans indirectement feraient privez du bénéfice
de leur privilège, & blafmez de ta pofterité de ne les avoir conferve*,
combien qu'ils ne fe foient jamais départis du devoir ci de l'ohéïffance qu'ils
doivent a S. M. Laquelle volontiers pour cette considération a déliré
l'accroiffement de ladite ville, & 1 neuvre ett tellement commence que de
14 battions il ne relie plus que cinq à rcvetlir, ce qui a été fait en partie aux
dépens dcfdits habitai)!. , qui font chargez de plus de douze a quinze mille
livres de rente pour les deniers empruntez pour fatisfaire audit
accroiffement , outre les ociroys dont S. M. les a gratifiez. 1 De forte
qu'offlant l'autorité aufdils officiers royaux pour la dillracTion du reifort
ordinaire, privant les marchands de leur débit, tant s'en faut que la grande
dépenfe pour leurdit accroiffement foit utile & necclfaire; qu'au contraire ce
ferait la ruine de laJite ville qui demeurerait comme deferte d'habitat» &
d'artifans, lefquels. pour s'exempter de leur rigueur, des ftatuts & vilitation
qui fc font fur leurs ouvrage». & qui concernent les marc ha ndi l'es

fabriquées en ladite ville en représentation, ne manqueraient de se retirer en ladite duché & Pairie, qui s'augmenterait de la ruine de ladite ville. à Ht pour l'éd. ouvriers en foye, c'est un très-grand corps en ladite ville de plus de 15 à 16 magistrats, tous lesquels vivent 4 ou 5000 personnes, tant en ladite ville que es environs, qui ont aussi pour leur conservateur ledit bailli de Touraine ou son lieutenant, pardevant lequel ils ont prompte expédition de leurs différends, qui se jugent pour la plupart en dernier ressort & sans appel, ce qui ne se peut taire en ladite duché & Pairie. Outre ce par les régies de leurs statuts, nul ne peut prendre le compagnon ou ouvrier de l'autre sans son congé & permission; & encore en cas de congé, le maître qui prend ledit compagnon ou autre, doit répondre & paver ce qu'ils sont contraints d'avancer aux compagnons qui travaillent pour eux. C'est ce qui conserve grandement le métier; car par un tel moyen le compagnon ne se peut en aller sans congé; & où il s'en irait, il faut que le maître où il va travailler paye ce qui lui a été avancé. » Que l'ordonnance dit l'ordonnance, comme l'on prétend, la justice de la Pairie étant jusqu'aux portes de la ville, un compagnon ou ouvrier quittera librement son maître, lui fera perdre ce qui lui a été avancé en partant la rivière & allant s'habituer audit duché de Luynes; car la poursuite qui le ferait en ce lieu contre l'ordonnance & artisans, leroit plus onéreuse que profitable; & ainsi le grand commerce qui se fait en ladite ville, tant par le moyen de leur art & métier, ferait en peu d'années perdu, ou en tout cas, à la ruine de ladite ville, transféré à une autre. Lettres patentes portant union de la baronnie de Samblançay Ht du vicomté de Tours au duché & Pairie de Luynes en faveur de Charles d'Albert. duc de Luynes, Pair de France. A Paris au mois de février l'an 1663, le 7 avril de la même année. de Louis XIV, cote R., fol. 99 lettres patentes portant union de la terre & seigneurie de Craffay, & de la terre & seigneurie de Saint-Michellur-Loire au duché & Pairie de Luynes. A Paris au mois de février 1667, reg. le 14 avril 1670. 14' » des Ordonn. de Louis XIV, col Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 7.82% accurate

cctéfrjol6^' k '4 frptCmbrC fuiVant' '4' v°Ldes 0rd0ttñ- de Lo'''
xiv. Lettres patentes fur la jurifdiâion des officiers de juftice du duché" de I
une* A t> ris au mois daouft mil fix cens foixante-dix. *~ttñes- A P*'
Regiflrce au Parlement, à Paris le 5 feptembre 1670. B LOI) ISpar la grâce
de Dieu roy de France & de Navarre \ tous ceux o..i .-^ ^ SSSS^^T*^
mt0it"U & le «TMéd \îail c t tMMMñ Uu,s,-Charles -"Albert, duc de
Luvne», Von nUayan" acquis la^baro, N utiïSZ: hn:rmté dC T0UrS"
chaJkli;nic8 dc P°"<" J"3it Tou^e fcn. g" îû nTen^ñ,?, 'T [C rc,r°rt dc
n0'lr<" Parliament de Pari,, de J* Z cbluJ Lt t "" ,0M.,«d'* du,^ ^ '«npofc
de plulicurs julliccs, Icf2niw w îû I ^ «"lit a""/ ^ C,IC* aVoient gravant
lefdites érection & «e^iSïiïLr^l^r,e U," ^ rt;|,dem audit qui cil depuis ladite
• ^Z'^^mv^r^r^ 'a b"onni*!de Samblancay & la cUcllenic â * S VhS2.r- ^
d rd,di'nCC audit Sa»b'»"Ç«>-; I- vicomte & depuis comté M E fetdi fti'e
^"lS duditTours- au* «" ' biilly réliden, à Tours, les apK SS r. ^?1""! a"
P"TM»)* Tours; la chaftellenie dcSointChmon & leTcLX.Z ?T relfortinoient
un (iege royal de ■Si^S** ? E<,Ufef le CraMi,-V a Un8ca» UI> >>>iUv ,
don. les W«KS!tU f,CSC TO'Val dudit «nenduque nortradit coulin le fWie
defdi « ilTl X ^ul.^re,,J", dc Tours- derquels rlcvoient la plus grande
cbu.de lu, d'i^^ & qU ? 1 c«ard dts °««««» de Chinor, & Langeais ils font
dé^ftc q e ICdii T', Pa7r,refit dU ^•«««■«««« ««i" '670 par lequel il dl ori
W2£ T r r dU^' dC Lu-VñW iouira du re'r,'rt «" ""«redite Cour de par^
«ISSK ""^ d ér^ion &d""ion. il ne lui relie PIUS qu â fe MESS? r "S T0" !
* d 'UJtant ^Ue cc feroit u" troP 8rand nombre li tous de parl«n,n, S
JfPendan« dudit duché rellbrtilôicnt nuémenten noflrfJitc Cour *to 2 î Ji
JC|rc«"l,c7,nJc"t » a que le baillv ducal qui y doit rellortir, «ouWlrSl ,^ r
iï^,^ d une *îrandc é,cnduc- * V » c« imF«iTible que ledit <<bta Ju e n S, ?"
rC,'a 'U"icC * tOUS ,es «"iriabls dudit duchc! ni que les juflipour fc bien
&• ,,, li ""/iT"" Pui,rcnt Vcnir plaider pardevent lui, il eft de neceflité ^Xkc
J l *laj,tV««««ri«M«« q« 'l y ait des juge» qui connoillem en preou il ,c^dc
Samblancay, Toar», Langeais & WMichel-rur-Loire, : mtSt i ?
,U«cs1r*!rortllToicn' de Tours, Chinon & Langeais, fa'PPclSrdr/^M' l!d,t
bai,l>' ducal de kd,,e dMh* * Pairic d« Luyr.cs, & c|i»r,iJemcM Je -i * " "
no,,redi,c Cour Je parlement, afin que, dans ce krclfon dechanoT* "f falt
autun préjudice a nos fujeu, & qu'il n'y ait que PWiitndra dorerTM a"nr
,Ulhec ordin'lirc . & même comme par le raifort qui apd^hé, fa iurirdi 'v * '

ducal de ,oul<:s lc"di,ts iullices dépendantes dudit 01 »«un faut™ C"
auf|mcnwra de beaucoup, il ell néceirairc que ledit baillv du"foquclajufic!
f"-,6K-n * .qi" rt!|idc audit ,icu' & un nombre fulfifant d'officier», '«tes
fiituu, j,, ,, ?, . br«evcmment rendue. A ces caufes, nous avons par ces préIvs
oUcS?.no(lrc adonné & ordonne que nollredh " T T"" oraonn «
ordonnons, voulons* nous plaid que les bailfur-Loire & l ^ Luvncs a e(d,t*
lieul de Samblançay , Tours, Saintqu'ils ont acCou.y .kmgeais, continuent
l'exercice & fonctions de leurs charges ainlî de Tours. &aux *• & qu au "eu
qu'ils reifortiffbient par appel au prelidial F«rdei'«ot le baill "a** [°^aux de
^hinori & de langeais, ils relfortill'cnt dorefnavant X ducal dudit duché &
Pairie de Luyne», auquel avons attribué Se atAouft 167». Digitized by
Google

The text on this page is estimated to be only 18.16% accurate

230 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[2G0-261] 14 Decembr l'M. liDtiemtn 1688. tribuons par ce» prefentes
toutes cour, juridiction & rcliort à cet effet néceffaires, & que D des
appellations dudit bailly ducal relfortiirent immédiatement en noflrcdit
Cour de parlement, en confluence de l'indemnité laite par noltredit coufin
aufdits olticier» du preldial de Tours, & de l'arrett de nollredit Cour de
parlement, par laquelle lcfdis officiers de Chinon & Langeais ont elle
déchus de leur droit d'indemnité, & ordonne que noltredit coufin jouirait
dudit relTort, conformément aufdites lettres d'éreition & union; comme
auffi avons permis & permettons par ces préfentes a noftredit coulin de
mettre & créer un lieutenant général de fondit bailly ducal pour réfider audit
lieu Je Luvnes, & tels autres orlicier> qui feront néceiraires, tant audit fiege
duc, qu'aux autres juftiecs fubalternes dudit duché & Pairie. Si donnons en
mandement â nos amez & féaux confeillers les gens tenans noflrc Cour de
parlement â Paris, que ces prétentes ils ayent a regiltrer, & du contenu en
icelles falfent, fouffrent & taillent jouir &. ufer noltredit coufin & fes
officier» de fondit duché & Pairie de Luvnes, les hoirs, l'ucccfleurs & ayans
caules, pleinement & pailiblement, ceffant & lai faut cefl'er tous troubles E
& cmpcchemens au contraire. Car tel elt noftre plaifir : & afin que ce fuit
chofe ferme & Itable a toujours, nous avons lait mettre noltrc feel à ces
préfentes. Donne a Saint-Germain en Lave au moisd aoult. l'an de grâce mil
fix cens foixante-dix, & de noltrc regne le vingt-huitième. Signe, LOt'IS. Et
fur le replv, par le Rov CoLBtm, & icellesdu grand fceau de cire jaune. Et
a coite elt écrit : Regiflrées, ouy le procureur général du Roy, pour eftre
exécutées félon leur forme & teneur, fuivant l'arrefl de ce jour. ,4 Paria en
Parlement le 5 feptembre H170. Signe, DU TILLKT. Démiffion du litre du
duché & Pairie de Luynes, par meffire Louis-Charles d' Albert en faveur de
meffire Char le s- Honoré d'Albert. PARDEVANT les confeillers du Roy
notaires & gardenotes de Sa Majefté en fon Chatelet de Paris fouifignez,
fut préfent très-haut Si très-puifant. feigneur Monfeigneur Louis-Charles
d'Albert, duc de Lu y ne», Pair de France, marquis d'Albert & autres lieux,
'chevalier des ordres du Roy. demurant en fon hoftel rue S. Dominique,
paroiffe S. Sulpicc, lequel voulant gratifier très-haut \ très-puifant feigneur
Monfeigneur Charles- Honoré d'Albert , duc de Chevreufe, Pair de France,
capitaine-lieutenant des Chevaux-legers de la garde du Roy, l'on lils ainé,

lui a volontairement abandonné & abandonne par ces présentes le titre de
 duché & Pairie de Luynes, honneur, rang, féanec tk prérogatives en
 dépendans, que ledit feigneur duc de Luynes s'étoit réservé par la donation
 en forme de partage faite audit feigneur duc de Chevreufe. aux fics, &
 damoifelles les frères & freurs par ledit feigneur duc de Luynes, par con- ;
 trat paffé pardevant Huche & Loyer l'un des notaires fouffignez la quinze
 février mil fix cens quatre-vingt-cinq, par lequel il avoit abandonné audit
 feigneur duc de Chevreufe la propriété dudit duché de Luynes, content ledit
 feigneur duc de Luynes que ledit Seigneur duc de Chevreufe jouit'e dudit
 titre de duché & Pairie de Luynes, honneur, rang . féancc & prérogatives en
 dépendans, tout ainli qu'il en a toujours tait. « qu'il fe fallé !i bon lui femble
 recevoir au Parlement. Ce qui a cite accepte par ledit feigneur duc de
 Chevreufe, qui a humblement remercié ledit feigneur duc de Luynes, fon
 pere. Fait & paffé a Paris en l'hoftel dudit feigneur duc de Luynes, devant
 déclaré, l'an mil fix cens quatre-vingt-huit, le quatorzième décembre avant
 midv. & ont figne la minute des présentes, demeurée en la poffeffion dudit
 Loyer, notaire. Signe, m: CimsiN \ Loyer, notaires, avec paraphes. Brevet
 pour conferver à monfieur le duc de Luynes les honneurs de duc. * AL
 J9L,RD HL:Y quinziesme décembre mil fix cens quatre-vingt-huit, te Rov
 étant l à Verfailles ayant agréé la cclilon, que le lieur duc de Luynes a faite
 .du duché « Pairie de Luynes. en faveur du lieur duc de Chevreufe, fon fils,
 Sa Majefté » bien voulu tiire connoître l'eftime particulière quelle a pour
 ledit lieur duc de Luynes. I par des inarques d'honneur qu'elle ne donne que
 rarement , & pour des occalions ira^rt^ntes Ft pour cet effet Sa Majefté a
 accorde & accorde audit duc de Luynes fi A la dame duchic de Luynes, l'a
 femme, les mêmes rangs, honneurs, entrées au Louvre « : «utres avantages,
 dont ils ont cv devant jouv .l caufe dudit duché de Luynes, nonobltant la
 cefhon que ledit lieur duc de Luynes en l1 faite audit ficur duc de Chevreu
 e, fon fils, le tout conformément & en la même manière qu'en ont jouv ci
 iouiffent les autres ducs aufquels Sa Majellé a accordé pareille grâce ; &
 pour témoignage de fa volonté Sa Majellé m'a commande d'en expédier le
 préfent brevet qu'eue a fujaé Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 6.33% accurate

f 26 1 -262] DES PAIRS DE FRANCE. LUYXES. Etfwi/ uefle *
cllc du la «ncSiona lui faite par «^^^^^1^ ' * " ?" at,e"~ duditduche-
Pairiedc Luvnes, par «miMtduauai^i^^ v ^'''f f°n iifultreau iprelter & iaire
^ferment "InhK? r ,cmc du P^tmo.s dedeccmbrc, rire Charlc» d'Albert,
conncrtable de Fran.x f,,n . ^ veSen 1, r ?rde mC'r. ziOTt- novembre mil lix
cen* ,11» n,,r r.-. r- ' vt nhce en la L'''r le quaiorrrouelWu proc^ûr gênerai
du Roy d« viJ 'n,°rmatl0n « r*»«n.uy «office à h, armes dudit d'Albert par
le confciller * t TML ' ' & expérience au luit de» *» de la terre & fcignTur
TSm oui ^ZVT fcMjtek 'e"r« d «oi* «fouit .«.,,, regitréesen ladite rm.M^-
ynM ^ auch*" & Pairie, du «. ks arrertde prertal on''' ferment 4^ .|Mr
^«oTMme novembre audit 14 novembre ,6,0 & 2, novembre * £ t r. i . ' *- dc
^"J"*' dcs k rapport de M^" Nicolas conciliions du procureur gênerai du
Roy, ouv rvftc Ordonné, qu dit m rie' H» n" ^X^ C" ^^«io,,;'. ,.,.
)itc&di«ni,cdeduc d7 l Z ,, P-îr dAllTt ^ rCCCU e" ,aditc ^uade bien &
fidellemën, tv^r déifie f Sr'V '2 le 'Crment »«TMtumé , Fiantes M^&^^J^fr
^ °y Mau^ & tré*-imprier les ordonnance» rendrit* laCourdcn tc'''r le*
délibérations fecrettes, emporter a^uT& ZJ?^TMTM' TTM* tomme au* * «•
«*« f o«cier dc la TMTZZl "œnfcXr TM * ma«na"imc dl,f & P*" de France,
**t ledit fermeTM juJ ffi'rK d°U 'r*1 & * ' 'n"ant mandé" WiltCour. bai, en
Parlent ,, .,° ' V e"e reCeU * a eu ran« & r'''«« «n lionne. ^^^XS" ' ^^_
pntnfcni^rie"! ?3 TC"C- 'C 23 ""Vier <<c 'ordonnance tWique, .pUiliVuTi
ÎLfl£ ^ der>,C' ma'Ur* «"verlation, religion ^te>^d; Kferph,^,,,e î!rv,« du
R°-v- «l«ur& expérience au ^ & dignité ,le ' & p. dé t- ÎÏ^df A,hert'
P«Krfui«« fa re,-ePtion en la quaJdivni par le (ieur de Kervi K n, ? f°" "f"?"
bi,Pt,ftaire ^u 3o juillet ,6,,j, viil* de Paris le "[UnvîT ' iP. 7' ^^^ tk 'J
Par°i,rC de S" Su,Pirt dc ««te Pairie, fous le n'on & ., riîr' ks,lctltr,:s d
CTMcr,on du ^ Mtillé en duchéPalier, ieigneûrde LuvS i ^^^ fLu>'n". cn /'^r
de me.r.re Charles d'Albert, ^d youd,,;,,. ,1r,,(H. ;8T 1-faucon>'cr dc Frjn«.
dosées à Amboife au l^refl de «certinn ^ riî d''''''''t'on des droits du Roy* de
Ion domaineLuvaes, Pair dè Kra,,T - î'. - "*" ? AI^rt 6,1 ,aditC ^ali* *
dignité dc duc dc » diminution des drohs du tv x T rTM J'Vant' * U d*
r«°mP«''' P«Ur : I^^Charle* j^f! > ^ fWI d°ma;nC: larrcft de option de
mdlire ^«fcpourladiminnrinnT^ ■ 'i TMvembre i639, «ulli a la charge de la
pi'''liUrrefld. riTMj »°" JTM,t, du Hoy, conformément à l arrell du 3, aoull '«r
I^uis-Chari s d Altr, r y?-Par de FranCe' r-r la «Wmillion dudit P" du

~~PlelTis & i,, ^u^I' VTM dU; l deCCmbre 1688; un «uait ^"«tionné Prehemin
l,, * Tttins au (-ha,,ek«. le 2. janvier |723, fur r«pedi"«Part. r^CdtvanX^tV
..f,e"AnneJe"nne ^ Coureillon de Dangeau d auPar ltt,ue|,ppert, "Lfr";
*;,onTM H«8»e. notaire» audit Challelet, le ,7 lévrier ,6TMen,er de lad,,e
année ,«94 * à l avenir, & la n(e propriete dudit duché 23l 3i Décembre
168». ■■f fl 1 Digitized by Google~~

The text on this page is estimated to be only 21.79% accurate

232 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[262-263] 1 après le décès dudit lieu duc de Chevreufe. iceluy s'estant réservé ladite nOe propriété fa vie durant , pour se conferver le titre de duc et l'air, & toute* les prérogatives, dignitez, rangs & tondions qui y sont attachées , Iceux titres, dignité* et prérogatives palleroient après l'on décès en la personne dudit lieu duc de Montfort, l'usufruit demeurant audit cas réuni {t confolide a la propriété, laquelle propriété avec le titre & dignité de duché- Pairie passeroit entier après le décès dudit lieu duc de Montfort a l'aîné de ses enfants mâles, au puîné, ou l'aîné des mâles dudit puîné, & ainsi perpétuellement & successivement de mâles en mâles, l'ordre de primogeniture toujours gardé & observé : li néanmoins ledit lieu duc de Montfort venoit a décéder sans enfants mâles, & que la ligne masculine d'eux vint a défaillir en quelque degré que ■ ce fut) , audit cas ledit duché- Pairie de Luynes retourneroit en entier après le décès dudit lieu duc de Chevreufe, perc, aux autres enfants mâles dudit lieu & dame de Chevreufe, perc & mere, sçavoir, à l'aîné seul d'eux, ou à leurs descendants mâles, en sorte que ledit duché-Pairie entier & sans aucun démembrement appartienne toujours perpétuellement de plein droit en quelque degré que ce fait a l'aîné des mâles du nom À armes de la maison d'Albert, & sans audit cas de réversion de la manière cy-dessus l'aputée, que ladite Marie- Anne-Jeanne de Courcillon de Dangcau & les S Iles qui pourraient naître dudit mariage, ni leurs dépendantes femmes pullent prétendre aucune valeur, ni récompense dudit duché-Pairie en quelque sorte & manière que ce * soit sur les biens d'iceluy lieu & dame duc & duchesse de Chevreufe, perc & mere; l'extrait mortuaire dudit lieu Charles-Honoré d'Albert, duc de Chevreufe, du 11 novembre 1712, délivré par le lieu de Kervilly, vicaire de lad. paroisse de S. Sulpice, le 24 janvier 1723, Veu aussi l'extrait collé par Dejeun et son collègue, notaires au Châtelet de Paris, de l'inventaire des biens et effets. de la succession dudit lieu Honoré-Charles d'Albert, duc de Montfort, fait par Bru et son collègue, notaires audit Châtelet, le 19 novembre 1704, et jours suivants, par lequel appert ledit lieu duc de Montfort n'avoir laissé au jour de son décès que quatre enfants de lui et de ladite dame de Courcillon de Dangcau, sa veuve, au nombre desquels se trouve ledit lieu Charles-Philippe» d'Albert, leur fils aîné; ensemble la requête présentée a la Cour par ledit lieu Charles-Philippe

d'Albert, afin d'ettre receu en ladite qualité & dignité de duc de Luynes, Pair de France, le tout à moy communiqué. Je n'empêche pour le Roy ledit fleur Charles- Philippes d'Albert cflre receu en la » qualité ft dignité de duc de Luynes, Pair de France, en preltant par lui le ferment accoutumé, de bien et fidèlement fervir, affilier et conl'ciller le Roy en fes très-hautes & très-importantes affaires, et prenant féanec en la Cour d'en tenir les délibérations clofes et fecrettes, rendre la julticc aux pauvres comme aux riches, garder les ordonnance», et en tout le comporter comme un bon, fage. vertueux & magnanime duc & Pair de France, officier de la couronne et confeiller en Cour fouveraine, doit faire. Signe. Joi.v t>t Flelky, avec paraphe. 1

Digitized by

The text on this page is estimated to be only 8.87% accurate

[263-264] DES PAIRS DE FRANCK. LUYXES. GÉNÉALOGIE
DE LA MAISON D'ALBERT, De laquelle font les ducs de Luynes, de
Chaulnes, &c. Pairs de France. I oMhfc de r^Sj? qU^a?t P°Ad °>il des fief,
de l'Empire, fut «lon «Eli, LrtfË r,,!r>Qudlucs-uns J'«tr«U vinrent fe
réfugier à Avignon , TM nïïfS" P"^- " Ce lu. danS le même tems que Ml
fcfa&^i rS^r^i ^IT^ qU,il (it Prelcn«"" '°n nom & celui rrdf.m.n, 1/7
fM""0îî"- ^«'o/i,o & Filippo, dans le mois d'avril i4i3 , le dit cxdu Pon S
S^iffi EpiCdc V 'Varais *de ValcntinoiS. fut reçu vicier roval A rmr
iMfaiWïi r C" *? qBe Char,es- d" ""V * France, régent tZffiff££?Jl
""d'celVPV-sdc Languedoc, lui donne 1 office de % ^*£ft^vF&m*m î^iT'
? HHMuJ^bmveû a faits a Vm*. Il tavoit le £ x'i >°% ^J^tTM* & à nous au
fait de de fa «.Mrie daUph,'n' * î,n"CS 1 * '4". ^ec ,7 éluycrs finueJe^t JeZ
1* îfi " * iVMI obeiiiance du R . * """" c* /a prenJdcJiTetfcnf", " &Par
taut a,tlTMr* °« « /ordonnerait, ninii qu il s'apSc France^ J NeT V
rCÇUC5aU Pont S' Kl>rit- "PP°r^» d*ns '< «""P* -4") qui t TBouri ,1^ 7r
dCS RUt'rrCS dc '^K^' * d' fii.venne. Depuis Tan '^ilnjtchaSK7
lcrct, re,r.cntdu P°"" S' Elprit jufqua (an extrême vieilpWinl LU rendit ni ?
P^t.cuhere de cette ville, dont le fyndic avoit ta clef» au&lc|v»urv"ten .. ^ .
7rSuaU,,lCS ,crvit'es au rov Charles V" 'llil'ji *t diversdon.. «oit KquU dïi
l'a^7, i , cr?e dc NMjtfEÎ* du Viv.nti.c4 du Vatairinoù; il krçues- * v «7 i r*
4 Sc,Kncur dc Saint-Privas le château & la terre de BoufPrit&de L ônni il
aU,/7 ac1""ions aufli-hien qu'aux environs du l'ont S. Efde tafctfhuM». P-
,W *luali,és ll & magnificus, outre celle «Wdanspluheurs acles, entr autres
des années 1+48*: .450. Il mourut le :«;s.mMi,, P4nefuv lmholT At

The text on this page is estimated to be only 17.44% accurate

234 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[264-265] 28 août 1455, & fut enterre, comme il lavoit ordonne en la chapele de S. Antoine du coovent du Pont S. Eiprit. dite de Iiouffiavgues. qu . avoit fondée. On y voit encore Ibn ei>itaphe& l'es armes fort effacée., avec le timbre, les lambrequins & les .apports. /Wrv Chamelle, la femme, cft nommée dans Ion tellament du .0 novembre ,4,4. avec fes entons qu'il fubftitue les uns aux autres. Femme, PANITTE Champelte. 1. HUGUES d'Albert, qui luit. Solii (de). — IjnnttJùc, — Parti d'or A de gueule», i la tunJc J'aïur brochante. Ci - IJmntfim. — li'Jtut au ertetron «l'or, (urnontt d'un criiiliïiot d'arjeot, & icc "*"ucrvTl»d'argent; au chef de même, charge d'un çonlarum oc s»..t « lit).— Vhirjii.— IVur.ir a 2 a«r..olcs d irycQL. <<■ l»M, is (Jel. — Prv rrntt, — r'nïcë J'or & de HUUUbïid Altwrt. qui iuu. JEAN d'Albert, laine, feigneur de Boullargues, /et pofterité Jera rapporçam d-Àlbert. le jeune, chevalier, feigneur du chalteau & de la baronnie «k Montclus en Languedoc, par acquif.tion qu'il en rit des feigneurs de Poitiers, & S Vallier. obtint du roy Louis XI , le 22 mars 141.2, des lettres de don de tous les droits dûs à ce prince, a la mouvance de cette terre, en eonjideratwn des tons D S grands fervices que tui &fes predeceffeurs avaient faits à la couronne S à lui. 11 lut auflî capitaine ou gouverneur du Pont S. Efprit. le i5 novembre 1407.& étoit alors écuyer du Roy. Il fut tait prévôt it maître des cérémonies de 1 ordre de S. Michel vers le teins de fou inllitution . avant Claude de la Uialtre. Leieueur de Nancay (al; ci mourut lans entons. 4 Jacoum d'Albert, docteur es lois, protonotaire du Saint-liege, chanoine S lacrillain de l'églife du Viviers, mourut en i5o5. Jacques de l-evis lui tucceda dans cette dignité, qui cil la quatrième de ce chapitre. Il fut l un des exécuteurs du tcflament de fon pere. 5. Piefbe d'Albert, écuyer, vivoit encore en 1499. 6. CLAtDF d Albert, douleur en décret, prieur de S. Martin de Peyrc, chanoine de Viviers. 7. Charlis d'Albert, religieux de Cluny, facnltoin de rullctte. c 8. Cathlrwe d'Albert, épouto : 1". Geoffroy de Boudilhon; 2" Michel de Soi*. 0 ^Drkphine d'Albert, mariée â Pierrede Marroan, du bourg de S. Andeol. "10. Locisr d'Albert, femme de Jean de Clari ; étoit morte en i454. II. du VaHUGU ES d Albert, fils aine de THOMAS d'Albert, bailly du Vivarais & lentinois. fut feigneur de Boullarpues, de Sabran ik de Sapiez, fit fon tellament en i47q, où il prend les qualité* de nobilis S egregius, élut la lépulturc au tombeau de fon perc.

& inllitua fon héritier Jacques, fon !ils aine, auquel il fubllitua Guillaume.
 fon fécond fils. ... Femme, CATHERINE de Malingris, fille de Jean,
 feigneur de Gauiac, fi d Antoinette de Cadriz de Cayrcs; fut mariée par
 contrat du 8 octobre 1450. 1 . JACQUES d'Albert, feigneur de Bouftorgucs,
 qui fait. , 1. Gi iLiAi HK d'Albert, fut fubftitué a l'un frere aine par le
 tellament de fon perc. 111. JACQUES d'Albert, feigneur de Boullargues, de
 Sabran & de Sagricz; tetto le 27 mars 1528, élu to fépulture a Bagnols au
 tombeau de les pmlecclturs, infhtua ton héritier Léon d'Albert, fon fils
 ainé, lui fubllitua Louis, fon autre fils, & le poflliume, dont fa femme étoit
 enceinte. Femme, DOUI.CE de Sarras. lille de Jacques de Sarras, feigneur
 de Fonlarcchcs; lut mariée par contrat du 21 octobre 1402. Son mari y ctl
 qualilié nobilis & potens feigneur de Sabran. 1 . LEON d Albert, feigneur
 en partie de Luvnes, qui fuit. 2 & 3. Loi.» & N. J Albert. fubliitucz à leur
 frere ailnc par le tellament de leur IV. LEON d'Albert, feigneur en partie de
 Luvnes en Provence, fut tué a la bataille de Cerizollcs, le 14 avril 1 344,
 ayant toit fon tellament quelque* jours auparavant au camp de
 Carmagnoles, le 24 mars de la même année. Femme. JEANNE de Scgur.
 tille d'Antoine de Scgur, feigneur de Ribcs, & de Jeanne de Glandevés; fut
 mariée par contrait du 31 feptembre 1 533. Son mari y ell qoa[jj Sialuts Je
 tordre Jr-.S. MlckH, Imprim. r,r,ji.: , 7:- S f. 43b. Digitized t

The text on this page is estimated to be only 10.03% accurate

[265-266] Wnoble S puiffant Seigneur. Louilc de Scgur, fa tante, lui céda & a fon mari tous l« » droits qu clic avoa en la feigneuric de Luvncs HONORÉ d'Albert, feigneur de Luyncs, qui fuit. V. H[^]Â[^]"[^]T dL* Lu"neï' dc Brames' de Cadenel & de "ornas, M . ' ilb?rd C" qUa,lh; dc "P1TM1TM au régiment de Sarlabous en , 56- • fut bit cfcvaucrdel ordre du Roy en ,56,,. fuivan, la lettre que le Roy lui en écrivit & ta commulion qu .l donna au prince François de Bourbon-Montpcnlier, dauphin tfÂ" urgne, de le fa.rc fuivant l ulage etabl. pour les abfens. Il fut fait gouverneur dc Château-Dauphm en l 57i. capitaine d une ancienne bande en i572, gouverneur de Beauma. tre de lart.llcr.e en Languedoc* en Provence Tan . 575. Le Roy ferait de a établi par lettres du io mars i57!5. gouverneur du Pont-Saint-Efprit & autres places oui fe«t^'rT 0bt:i,l"anCeISon a«aehcmcntnu duc d'Atançon . qui â" fon chambellan le ht loupçonner la même année d'avoir eu part a l entr^prife où ce prince kZX û M È £°n,re k ROV' & P°ur U1Uellc ,c de Coconas & le e fe ra t "0"VUrCnt dCCap',t,iS e" ' 57-*< 'X'U avanr la ">>> du roy Charles IX. Il aJaZ^V^SH ,CmS C" ^"e"^- revint à la cour pour fc jullificr, ce m* VnCCrnCSpar U" ?mbaten champ avec la permiffion du Roy feiftl , Lh 3 rrtfcnL"C' £°"trC 'C CaPiCainc Panicr< cnfcic«nc dc "*" compagnie BcJ i nten fi^^T^ T" accu,ateur- lu il Le Roy lui ayant ordonné fecrete £ lns V I V 3 1UrCr,dU f^-S^-Efprit avec les trouxrs qu'il commandoit. il le Swrt iiTÂ > ^ dC ma"ierC qUC GuillaumTM de Montmorency, feigneur de 2 ' c,0lt' c" t»»)? <^cr auprès du maréchal de Damville, fon l'rere. gou» ZZt^T^ & ChC' t ?UX qUC "°n 3^loh « que les hujue*ri ufcurT C°mme uned*laration de S"«re. ils prirent les armes & fe («firent teZ il ZZ r V:an\ 'a fTM1 dcS *** a Blois' Lc mar&h*' de Damville, avec Prendre , P^,%a ZZ^SL4*"1' «««« ^°n> prit lc tems de fon abfence pour brave? ce i.? ^f»"1:»!™. °" ">"t ce qu'il y avoit fut pillé. Enfin il fe racommoda royHenr! lv ',rCV,nt à,'a C0Ur cn ,5*- & Prc'l'cnta Char,es d'Albert, fon fils, au Me de Z 1 £ ?,V0U fa,'t 11 U"nCUr d cn *«* lc f,arreïn* & luc « PTM" r«int po«r enterré ,nni ^ „,0mb-1 maladc a Mclun cn Scn retournant, v mourut* v lut ««"•rrc après avoir fait fon telament le 6 février 1592. &dc^^;/^NuEd^R^ull•filled'Wo"or£"dcRodulf. feigneur de Limans& dlbourg, d^ P0,,,v î^nUUd ,OU Bcnaultl dc Villeneuve; cllétoit alliccaux mailbns de Foix, renev & 's t- |UCCS' d°raifon. de Villeneuve-Trans, d Angennes, de Montmore^>. &w, \ tut

maneele 6 mars 1 573. 1. nUMPH d'Albert; mort jeune. Fr"âc quff^f lbCrt ' dUC dC Luyn"" Pair' conntable & «rand fauconnier dc 3 Pn 2cl°2Î,diAlbe!?' -C^CUr dc CaJcnet. duc de Chaulnes, Pair & maréchal de 4 LEOV A M po^er"éfera rapportée ci-après, S //. Franck JI , V?" ^T' de Bran,es- duc de Luxembourg & de Pincy, Pair de Bonnevi I A iV'P°U(a C,aude Je Grimoard de Beauvoir du Roure, feigneur dc ncur 1 mt,3le'. cadet de la maifon dc Beauvoir du Rourc, & gouverfemm. h ru , olade'k's d'Amiens et de Soifons, dont elle eut Anne du Roure, deCrn?,!. n Crclu.v. «-"mte de Canaples, & meredu duc & du maréchal 6 Avir» ! r ,nourul cn 1086 dans un âge fort avancé. VmT*L,a.V,!?J mari,ic : ""le 11 iuin 1605 a Barthélémy, feigneur du 2' le î» T ?a0r'V*""K' fc'Sneur du Vernet, ci dc Lucie dc Laurette d Aulmes; caniMin V ' ,a Hcnrr-R<>bert de la Marck, duc dc Bouillon, comte de Brenne. de U Tm , 1" CCnt ** dc la «ardc ordinaire du Roy. fils aitié dc Charles-Robert Paris 1 COr"tC Maul'-'vrir, & d'Antoinette Je la Tour-Limcuil; mourut à Rodclf. — Prmrmet. — EchliqKlj d'or ft dc (jueulci; au chef de gueule», chirpe' d'une ike jrJ:fur le Inuï : d'azur nu chfne de 4 branche» en fauloir d'or, qui cet dufVuerr. 6?TM< • i may 1644. 7 Loli« d'Albc'rt, femme «aux, n AjUAlben, religieufe Urfulinc. d'^n/or'«e de Villeneuve, feigneur de Mons, baron de tel de Gallon de France, duc d'Orléans, gouverneur dc premier maitre d'h | — — - ———1 - ■ — — — v • ■ — « ■ ■ — » pvei - — eue mourut cn 1610, & lui au mois d'avril i08ï, âgé de 108 ans. Vomir (du;. - OttMf l'»»»uiJ(«.— t>,irl un attre lerralTéde (Vnopr; au lion de ltueule*> grim pant contre le lut de l'arbre. Mua (de la). — Voy. p. 3j. T«n (de la). - y»»»-, p. «4. Vu. 1. muni (de). — Provence — lie gueules fretté de 6 lance» d or. tes claires, voies remplies cnacutve d'un fnMM de mime: 1 I ecufTon d'a/urchargCd'une tleur de Ijrid'or, broch ant en

The text on this page is estimated to be only 19.78% accurate

236 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[266-267) Bon.» Je,. — Vor. r 11. LiKontm ut (de;. — Voy. p. 60. Storlim. — Vny. p. ,K». ciTtu.. (de ta f3. 1. LOUIS-CHARLES d'Albert, duc de Luyns, Pair de France, qui fuit. 2. N. d'Albert, morte jeune. 3. Anne-Marie d'Albert, damoifelle de Luyns. partagea avec fon frerc. le dernier juin 1646; mourut fans alliance le 21 feptembre fuivant, & fut enterrée le lendemain aux Jcfuites. EcMtcM : au i 44, SAUtrt ; au j d \ it «Mi». VII. LOLIS-CHARLES d'Albert, duc de Luy nés, Pair de France, marquis d'Albert, a comte de "Iours, chevalier des ordres du Roy, naquit au mois de décembre 1620; prêta l' ferment au Parlement en qualité de duc & Pair le 24 novembre 1639, étant dans ladix-neuvième année de l'on âge; lut pourvu de la charge de grand fauconnier de France en 1643, it porta un des honneurs a la pompe funèbre de Louis XIII. Il avoit commencé à fervir volontaire fous le maréchal de la Meillcrayc. (ut en fuite mettre de camp d'un régiment de cavalerie, & fc diltingua en diverfes occultons, où il eut deux chevaux tués fous lui. Il prit dans la fuite le parti de la retraite, s'appliqua aux exercices de pieté ,, allant fouvent a l'abbaye de Port-Royal des Champs, ou l'on dit qu'il eut part â quelques ouvrages qui fortirent de cette l'oïitute . fur-tout â celui de l'office du S. Sacrement . traduit en françois, & mourut à Paris le 20 octobre 1660, s'étant démis de fon duchePairic de Luyns en faveur de l'on rils aine, le 14 décembre 1658. I. bemme, MARIE Seguier, tille de Pierre Seguier. Marquis d'O. maître des re- ■ quêtes, & de Marguerite de la Cuelle , morte le 15 feptembre 1651. 1. J & 3. N. N. & N. d'Albert, morts jeunes; l'aîné fut enterre en la paroisse de St. André des Arcs a Paris le 15 août 1645. 4- CHARLES-HONORÉ. d'Albert, duc de Luyns & de Chevreuse . Pair de France, qui fuit. 5. Marie-Louise. d'Albert, religieuse en l'abbaye de Jouarre , prieure perpétuelle du monastere des Bénédictines de Torcy. 6. Hes«iktte-Ther»sk d'Albert, aulli religieuse de Jouarre; morte à Torcy, où elle avoit fuivi fa fa-ur. 7. FR eNçois-PALXE-CiuiiwTi t: d'Albert, mariée a Paris le 3 février 1667 avec Henry n i Beaumanoir, marquis de Lavardin, lieutenant général des armées du Roy, chevalier de fes ordres, l'on ambassadeur extraordinaire i Rome, «Si lieutenant C général de la province de Bretagne. Il étoit (ils unique à Henry de Beaumanoir, Il du nom marquis de Lavardin , & de Marguerite- Renée de Roftaing. fa féconde temme. Elle fut la première lemme «; mourut en couches l'an 1670. * £ 9'

1*E,""-p*1:1 & Tin rese d'Albert, jumeaux , morts après avoir reçu le
batême. & enterres avec leur mere à Port-Roval des Champs. Digitized by
G

The text on this page is estimated to be only 7.08% accurate

DES PAIRS DE FRANCE. LVYNES. 237 II. Femme, ANNE de Rohan. fille puînée d' Hercule, de Rohar Pair Je France, & de ,V

4. delta, chambellan & Srand^uyr «lc "&u*îucl fc ""r C°nfei"er » nral Je les armées, Ion miniitre a la cour de France dit /ft ?' J' sT""l «ePt.micr avril ,67,, fe di,,inKua a ,a tête dune c,,mpap,, £ £££ "< " ment Royal ërranscr a la bataille de Fleuras *»K r-iuillet ,600; fut pourvu du piment Je d r TM "u '^VP^ blcl* lc trouva la mêmeannica la prife dt Namur & a^^b u iJs^?^<" ' 6*3' fc il cutoMre du Rov «le rejeter dan. N«Zr uuclTM* ^ ^, cmkcr^<=- En .Ocp quelque, jour, deguife dans leur ^ a Meufcâ 1 T " . cur armée, & entra dans la ville, où il fui Ne* à la, lue du fort * "cH^T* dC ion régiment defendoit. Il s'attacha depuis \ IVl./t, T n • c Coquelet que enrayé extraordinaire a Madrid Tu Vrov \ t T' '7/4 chambre. Lelefleur de Bavière le fi t auHi iniTf lu,aCcorda '«entrées de la de Cologne, frère de ce prince! Te non m. ir Z Sv T)" '7? & ' ^c"r a avril de la même ann£ Il a a qui" ,0 .tes te 2 ^ [Ut ,e Berghes. fon beau-frère, & a été ^İS* cSietS,^ '17 * lourde Un ,7a9. (I. mourut a Paris le g novembre , 768^ P C'U' hcmmeMADEi.FNE.M*Rtf;-Ho\ORMii<'Rer«h,«^n vt .- ■ J. CHA»Lt-i-Hf:BcL;|.w d'Albert cbcvTlpr^ I 10 «arde, du Pavillon amiraUn .7 6 & chef î>r 'aTM * 8 K""74' CaPitaine des 3. \U,,r-AsxF. d'Albert bantifée le X' tri , < ea '7"- Imort en ,734.| à Gbrfade Roh m P'nW le r.,7 \& T"" 3U mois de ' «TMnviUc, comtede Henin, 22 may 1701. xiucs ic 1 icptembre i7oj. fc[[c mourut à Paris le 5 'SS'Zrfi^ ' "-r 1C 9 novc,nbrc & «narice, le a3 novembre Gouffier^rrqutdie I ? r «"^\^ Ma'e,,e' fils aTM «"onore-LoZ BtMkM (de;- - FWrr. -'•««"•opJ«»întKt«a-r. ««■"; au ch«l mi-f uii ,u ,. . e fable •u.ionl(,u,;,u>: J "r i J ■iejnj.uk». - De «utulo i 10 loljn«, •"^(v, 4 «bouKc. oîrgeni. , - TM.,,ul uv riamilli * la bataille Sofh.tef eS i ^ ^ Scaglia' C°mte de Veruê c« ^ t j>"" t anocn,teU'n '704'^^5^TM^!°* ">75. fut marie., le .6 mar, mai'redelacard^l » Ç ermont- Lodeve , marquis de Scfcc . cv-devant * IKlİİiU4SB' le :SJC ^^f*"" •«« Cartelnau & de Touîfl reltLV ^cuve le 25 avnl ,7o5. l'y-rj 7W I de cette Hiftoire, i'«r.p.4+. H..i «»o«wnt Me). _ i rrit». — Vo/. p. 1S6. M»rinur. — Parit. — Miiu/ lu demi-vol d'«rcent; au ctict d or. cbêrgé d un croiltnl do hbic, cnln.3 «totle* *W même. Sc*cn». — Serow. — !>'«. (I.nilla çroii dc KWt.cin. wnnse de 4 Mjnje» de •WiBe, & 'fi|k •S^,î5:d veuve de CW«-iloMW,ft,rir. marquisde 'Hu'»i«. ^ première SX

E[^]fc ' dU. • ehance,icr dc Fraa«' & dc ^ *«i«nie aux 1^{^^} le 2" icPtcmbr
,7,,, âgée de 8. ans, & a /""> VIII Fİnce[^]SL»^{^^}" JJUC u LuynCS' dc
Chevreufe & deChaulncs, Pair * '«WJc.Koovemeurİ lie,??TM 7* " R,°y*
caPilainc-li<-'««-nant des chevau[^]lepers du moisİ * C[^]""7 Sr7al rm'rSa
Ma'c,W dc '•1 Prince de Guvenne, TM HonJ e où il fr, ' "i,qUlt * P"ris,C 7
«'«[^] "M6; lit première F«. où, 1 fe trouva au combat de S. Godart en t664. Il
fervitâ la -Lewis. Cà»t«:i.k,iii [de). — '(r""J. — licart- auİ I A i : d'ur su
chileau K>n»uelt[^]de Kucul<*. qui «9 Cafttt,ii»: uni m i : r«rci. Aur.it (J[^].
— KrHKt. ~ BureW d'oe tV d'sru/; nu chef d'erur charge de 3 fokils d 'or.
M*«»tiii> (dtl. ~A'ormawti*. — De fable i I aiale d'ariirill hecqufc A
niecnbriv de łuculc.t. l.'Hrci-rtKH. — Paris. — Il aiurau lj.,n naifanl Jor
•it.de Jcwiuillo de même. < I Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 17.64% accurate

238 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[268-369] Chaho*. — OrtéanMs. — D azur au chtiron £ <*,tc.: it 1 Moi In Je rai me. Mo» p. J.. Cliukmt |d«>. — Vof. MnuniN (de;. — Smitr. — rverirenI au bulle de femme moreCque de protil, rourcmpd & AcvcJi d'or. S»l»c«K.>: lit), — fto«RurtU d^r-ent tt a mut. «u lion tic itutuU», couronné d'or hrivfaant. Lin» (de). — Yof. p. J). B«r«i>T(d«).- Vey.p. 3>. p. 00. Mp«i». — Maint. — \Sm »3f«(ce»d.lin.,Pk. tête du régiment d'Auvergnen 1067 aux liegcsdc Tournay. de Douay& d'Oudenarde; tut bielle a celui de Lille; fuivit le Roy lliyvr d'après en Franche-comte au premier liege de Dole, puis étant capitaine lieutenant des chevaux-legers de la garde en Hollande t'an iô~ï& dans la fuite de cette guerre aui lièges d'Orfoy, de Devcenter, Macfrick, Befançon, Dole, Condc, Valencicnncs, Cambray. Gand & Y près; & en 1691 & 1692 à ceux de Mon» & de Namur. H avoit prête ferment au Parlement en qualité de duc& Pair de France, le 3i décembre 1688, fur la demi filon que Ion perc avoit faite en fa faveur du duché de Luyns, le 1 4 du même moi», iti mourut a Paris, le 5 novembre 1712, ■ âgé de 67 ans. Ce fut en fa faveur que le duché de Chevreufe-Montfort fut érigé par lettres du mois de décembre 1667, regirtrecs le 16 mars 1668, le/quel les feront rapportées à l'article de ce duché. Femme, JEANNF-MARIEColbcr, fille ainée de Jean-Baptifte Colbcr, marquis de Scignclay, minillre & feerciaire d'état , grand-trelorier & commandeur des ordres du Roy, contrôleur gênerai de les finances & furintendant des bâtimens, arts & manufactures de France. K de Marie Charon de Menant; fut mariée le 3 février 1667. Elle * mourut a Paris le 26 juin 1731, âgée de près de 81 ans. 1. Charles-Jean-Baptiste d'Albert, comte de Montfort, né le 27 oftobre 1667, mourut le 3 aoull 1(172. 2. HONORE-CHARLES d'Albert, duc de Montfort. qui fuit. 3. LOUIS- AUGUSTE d'Albert, dit à'Ailly, duc de Chaulnes, Pair de France, dont il fera parlé cy-apris, \$ /. 4. l-oris-NVoi.ss d'Albert, comte de Chatcaufort, dit le chevatier d'Albert, ni le 9 avril 167"). colonel d'un régiment de dragons, a la tetc duquel il fut tué au combat donné le 9 juillet 1701, âCarpy près!Adige. 5. M»wi:-Anm! d'Albert, née en 1 67 1 , fut mariée au château de Sceaux, le îS août 1686, a Charles-François-Fredcric de Montmorency- Luxembourg, duc de Piney, 1 Pair de France, riU ainé de François- Henry de Montmorency, duc de l'ïikvLuxcmbourg, Pair & maréchal de France, & de Madelene-ChartotU-

BonneTberefe de Clermont-Tonnccrrc-Luxcmbouig, duchelle de Piney. Elle mourut le 17 feptemhrc CÛ04 & cft enterrée aux Capucines à Paris. Voye; Tome III de cette Hiftoire, page 590. 6. Marif.-Thf.rmi: d'Albert, née le 11 janvier 1673, époufa : 1". a Dampierre ic 2 avril 1693, Michel- Adelbert, comte de Morflein & de ChafteauvilUin. colonel du régiment de Hainaut, tué dans Namur pendant le fiege le 18 avril 169J; s", le 6 août 1698. l/midon-Rcné, comte de Sallenagc, premier gentilhomme de U chambre de Philippe de France, & cnl'uite de fon lil». duc d'Orléans. 7. M a mt-François,; d'Albert, née le i5 avril 1678. fut mariée, le î6 janvier 1698,1 Charles-Eugène de Lcvif. comte de Charlus. depuis duc de Levis, Pair de France, c (ils ainé de Charles-Antoine de Levis, comte de Charlus. & de Marie- Françoisfcde-Paulcde Bethify; elle a été dame du palais de madame la duchelle de Bourgogne, dauphiue de France. Yoye^ cy devant. page 36. IX. HONORÉ-CHARLES d'Albert, duc de Montfort. naquit le 6 décembre 1660. commença à fervir en rr.XX fn-irr- Ai- l>h;i;,ll (Vin rvrr lui remit, avec l' Ion. Il fut ■ »«-■-»-« <.-wiv^c.-i u rtiren, aucuc Montion. naquit le o accemnre iuu«,iui«içu à lervir en 16S8 au fiege de Philisbourg, au retour duquel fon perc lui ref agrément du Roy, |c duché de Chevreure, fous le nom de duché de Mont__ bleffé au liege de Mous en 1 69 1 , le trouva en qualité de cornette des chevauxlegers de la garde aux combats de Lcuze la même année, de Stinkerque l'année fuivante. & reçut pluficurs blellures à celui de Tongres. Il continua de le diliingucr pendant la fuite de cette guerre jusqu'à la paix de Rifwick; il fut pourvu de la charge de capitaine- • . — paix oc Kilwick; il tut pourvu de la charge ne capiuii»-neutenantedcs chevaux-legers de la garde, par lcttresdu i"janvier 1702, fur ladémillion al de camp le 29 du même mois. Il fervit en Flandres les r .m 1 »n • JiwJL I ' ^ . T. - . . ^ »» un ■'iinVOV de ion perc, & fut fait maréchal de camp lè deux campagnes fuivantes, & en 1704, avant été commandé pour efeorter un convoi ,, , , , ... y^ avant etc commande pour ciconer un vu.--.. dans Landaw. il fut bleffé au retour d'un coup de piflolet dans les reins le 1 3 feptetnWc, « porté a l-angkandal le même jour, ou il mourut, regretté de toute l'armée pour fa valeur & fa capacité. Femme, MARIE-ANNE-JEANNE de Courcillon, tille unique de Philippe** Courcillon. marquis de Dangcau, gouverneur de la province de Touraine, chevalier des ordres du Roy. confeillcr d étal-d cpée, chevalier d'honneur de madame ladaupbine, pu» de madame la duchelfe de Bourgogn , grand-maitre des ordres de S. Lararc & de N. D de Mont-Oirmcl & de Francoife Morin, fa première

femme. Elle fut mariée le 18 Kvrier 1094 & mourut le 28 juin 1718. 1.
CHARLES-PHILIPPE d'Albert, duc de Luvncs, Pair de France, qui fuit.
Digitized by C Oogle

The text on this page is estimated to be only 15.10% accurate

[169470] 2. Paul d'Albert, comte de Montfort, cy-devant mettre de camp d'infanterie, né le 5 février 1703, a embrasé l'état ecclésiastique . & a été nommé à l'abbaye de S. Vidor de Crècy en 1717. à l'évêché de Bayeux au mois de février en 1720, a été (acre le 25 septembre suivant; [de l'académie française en 1743, de l'académie des sciences en 1755 ; archevêque de Sens en 1753, cardinal en 1750; commandeur des ordres en 1759, mort en 1788.) 3. Charlotte* M^{lle} d'Albert . née le 10 septembre 1697, religieuse (prieure des bénédictines de Montargis, morte le 12 avril 1761.) 4. Marguerite-Eustochie d'Albert, née le 2 octobre 1697, religieuse [bénédictine de Montargis. morte le 11 mars 1736.] t^{te} funèbre d e le 1 novembre CHARLES-PHILIPPE d'Albert, duc de Luynes & de Chevreuse-Montfort, Pair de France, comte de Montfort & de Tours, baron de la Rochefort, de Sam Wancay, S. Michel, &c, naquit le 30 juillet 1683, a l'ervi avec distinction en 1717 y a été d'un régiment de cavalerie, dont il est mettre de camp, & a prêté ferment de duc pair au Parlement le 21 janvier 1723. Il a porté un des honneurs à Louis XIV. [Chevalier des ordres en 1748, mort au château de Dampier ■ 75b] I Femme, LOLISE-LEONTINE-JACQUELINE de Bourbon-Soyons, fille aînée de Louis-Henry légitimé de Bourbon-Soyons, dit le prince de Neu-châtel, comte de Novers, baron de Luzarches, ck A.' Angelique-Cunegonde de Montmorency-Luxembourg, fut mariée le 24 février 1710, âgée de 13 ans A; 4 mois, & mourut à Paris en sa 24^e année, le 11 janvier 1721. Voyez l'orne I de cette Hijloire. page 352. 1. MARIE-CHARLES-LOUIS d'Albert, duc de Montfort. né le 24 avril 1717, dont la pairie fut rapportée au T. IX de cette Hijloire. .: Eluubkth-Angei.lovk d'Albert, née le 28 juillet 1717, morte le 1^{er} janvier 1732. .*. Mahif-Cihki.otTM d'Albert, née le 21 septembre 1711. morte le 1^{er} août 1721. Femme MARIE Brulart, veuve de Louis-Joseph de Bethune. fut mariée* le 13 janvier 1732 & mourut sans postérité, A Versailles, le 11 septembre 1763.) Bm moK-SoiuMs 'de!.— lie trMK., i la t^{re}jur»' Je KiHi-Irt.auMliindc même [V-i en hirre. Miwtmo»iñhet (Je). — Yoy .

The text on this page is estimated to be only 12.38% accurate

240 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
270-271] S I SECONDE BRANCHE DES DUCS DE CHAULNES, [kx
Pkurm.k.I SORTIS DE LA MAISON D'ALBERT. IX .uculc. I>«■ (Je). -
l'.r. JV. camp au mois de |Uin 1708 au mois de juillet fuivant, & a celle de
Malplaquet le n feptembre Unis XIV. par lettres du mois d'octobre 171 . .
érigea de nouveau en (a ta"ur , de Chaulncs en duché-Pairie, dont il prit
polR-Uion & prêta l'ement au I «W™» 1" décembre fuivant ; les lettres
déréâion en feront rapportées dans le rang ^ datte, lia etc lait lieutenant
général des armées du Roy le 8 mars 1718. W donna.au mois de juillet 173t,
la charge de capitaine des chevaux-legers de l«£ • vacante par la mort de
Ion fils. (Créé chevalier des ordres en 1724- maréchal de le 1 1 lévrier
1741, il mourut le tj novembre 1744 ! ,, ri*rl*t ic Femme M ARI F.-ANN E-
ROMAINE de Beaumanoir, fille de Henry-LM tu Beaumanoir. marquis de
Lavardin, & de Loui/e-Anne de Nouilles. «1 féconde icm lut mariée le : 1
juillet 1704. . (D 1. Loiiis-Mmmk d'Albert-d'Ailly, vidante d'Amiens, né le 3
1 juillet IJOi, furvivance de la chargé de capitaine-lieutenant des chtvaux-
lcgers de W gar dinaire du Roy le 5 avril 1717 , mourut le 1 3 novembre
1724- . ,. e 2. Ciui.LF.s-F«»>'œis d'Albert-d'Ailly, comte puis duc de
Picquignv, pair de vidame d'Amiens après la mort de Ion Irere aine, mellre
de camp d un ^\ d'infanterie de Ion nom, capitaine-lieutenant de la
compagnie des chevaux-.^ Digitizî

The text on this page is estimated to be only 14.95% accurate

[*7'3 DES PAIRS DE FRANCE. L U Y NES. 241 de la garde du Roi, né le 6 septembre 1707, cpoul'a, le 20 janvier 1729, Marie-Sophie de Courcillofl, tille de Philippc-F.pon, marquis de Courcillon, brigadier des innées du Roi, gouverneur de Touraine \ des châteaux de Tours, & de Françoisfe de Pompadour.damc de la Valette. Il mourut A Paris le 14 juin 1731, iaillant'ui.e tille unique : Mi*rf>THi-nt3Ed"Albert-d'Ailly, née le 18 novembre 1730. I, MICHEL-FERDINAND d Albert-d Ailly, qui luit. 4. M»»»if-Thofsi; d Albct-d Ailly. née le 10 lévrier 1700, t\ mariée, le 16 janvier 1722, i Fouis de Rougé, marquis du Plcllis-Ilellie , meltre de camp du régiment de Vexin, fils de René-Gilles de Rongé du Plcllis-Rcltiere, marquM du Kay, colonel du régiment d'Angoumois en 170K, è< de Florimonde- Renée de l.antivy. [murte en avril 17511. | j. Maril-Fram oisk i>e Sui.rs d'Albert-d Ailly, née le 4 août 1710 S morte le ■ ■ juillet i765|. X. rAllCHEL-FERDINANDd'Albert-d Ailly.néle3i décembre 1714. duc de Picquii l»l gny. vidame d'Amiens lieutenant-général desarmées du Roi en 1 748, chevalier du Saint-Efpnit en 1751 , eve, mort A Paris le 23 feptembre 176'), Femme, ANNE-JOSKPIIF. Bonnier, mariée le 23 lévrier 1734; tille de Jofeph Bqnnier, baron de Mollon, tréforicr général des F.t.its du l-angucdoc . v\; d'Anne Melon. XI. MARIF.-JOSF.PH-LOI.'ISd Albct-d Ailly, duede Picquigny&dcChaulnes, vidame d' Amiens, &c né le 24 novembre 1 74 1 . meltre de camp en tyib. Femme, MARIE-PAL' LINE - ANGELIQUE J" Albert de Chevreule. mariée. le 23 mai 173»; hlle de SUrie-Charles-Louis d Albert, duc de CheVKufe, <* d Henriette-Nicole Pignatelli d Egmont.) Cnl-KILLO» (Je|. — \orINnaCAfriua (de], — H■M0D, — Iraïur à .l mur» J'amcnt. Ra. — «r<-u «f. - U« gueule» I epec JWnl en pal, la p.,nic . «Cl .>«. -- iMftrl'K. Kcarl.aut 1 A % : J'.i/ur i 3 met' >m J'or.iéV l;au» i h. J: de gueule» à zcroifeltesiTur ; jii ihel daaur chàtfté J>- 1

The text on this page is estimated to be only 20.13% accurate

242 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[tjmfll |i« linupl M). - v«r- v- '*«: i il ht § II. PREMIERS DUCS DE
CHAULNES, | Picardie. | PAIRS DE FRANCE. VI. HONORÉ d'Albert,
duc de Chaulnes, Pair & maréchal dç Francemien*, feigneur de Picquigny &
de Rayneval. frerc pu.ne de CHARLES d Albert, duc de Luynes, Pair &
connétable de France, comme il a été dit cy-devant, p.a«, Srtadab^rd la
qualité de feigneur de C.denCt; siniinuadanSlafaveur du roy Uu,S\III.
KcScurd" Luynes. fon frère, & fut tait chevalier du S. Elprit le 3, décembre
r9mS"l de France U mémo année. & crée duc de Chaulnes, pur lettre»
données â Paris au mois de janvier . 6a . . rewftree» le 0 mars Ornant , tilts
d'A- â feront rapportées fous cette date, dans la fuite de cette Hifiiairc Il
commanda U mSTiTm^Z Ro7au" fiege7e S.7«n d Angeïy & de Montauban;
fut pourvu du gouvernement de Picardie le 3 juillet .633, y commanda une
armée en , .63*. & fut encore gouverneur des ville & citadelle dWm.cn* &
de lu provins d AuveigJ. il commando.t au liège d'Arras en .640, & mourut
le 3o octobre .«.40. ^u^" après avoir été taillé de la pierre. Son corps tut m.s
en dépôt dans I cghle ^«TMc d\\miens, & tranlporté avec celui de ta femme a
Picquigny le 5 muy

The text on this page is estimated to be only 9.05% accurate

i66q ! les religieuses formèrent encore leur onrv.f.rirm .«n. . j . . .
ma! informé au pape mieux IntonJ^^ tt^Jf? W» ,0-5 qu, impofoient, fur ce,
(ilenec aux «cligicufc», qui prolilerîn TMT "L- f* mourut le mars 1707, âgée
de 82 an* * proteltercnt contre. Elle 8. Antoinette d'Albcrtd-Willy . batifée
à S. Sulpice àaée d<- , , »n 1 e • ■ ÎâÎJr"* ^ede S. Pierre de U^VtlX^JS J
«ï!«>t 4 d «>., Je j . quj c,, d MUj VII. ViSc^'k^mS I U pNeUfVîll' flle dc
M*" - * NeufviUe , duc de i r ^ "il mancc' au mois de iTMv" '664, * CJnJr^f
p" Fo,x' dlle dc K"»J^, Pair de Krance, Ms aine de Sda,,^* M°IX; »■»«
deA/anV-C/aiVede B.ufremont. dame ««««(W^M^rsi Gcnev,cvc de Paru.
l'o^r Tome I// de ». CATHemgd Alhcn-J Ailly, morte jeune en 166». _ VII.
» C faRSft^iïiyJ dUC fC ChTMJTM> Pair de FTM« «Prés la mort de ^venne,
«piu " :|,Wen T*TM RO>'î S°uvcTMu' d« Bretagne, puis de toïeu, e tr^ Jinaire
A R,, " ^"><7lcSers de la garde ; fut envoyé trois fois amTMem X.n" ,n *
.«« 0,1 d" papM Clcmel" IX cn ,667- Clc» Cologne jSii VftffiU^t dA'«*°d"
VII; il fut aufll plénipotentiaire 4lcptembre ,6<)8 iïïe ,, ? / T"^^ apr6S Unc
lon8uc ma,adic- le & tille unique iïïerïmlt- l' ^ t ^C P"- d'E,,Uef mar^uis dc
& Mc«rin'«< ^iéeqen 665 & lcl«,,,:urdc SavitW. & d^ar*e Servien-
Montigny <= «n 1 bo>, & mourut le o janvier 1 699. ^ 1 ^XtunïLu(d«J.-
Voy.f, m - r. ^ Toi,»»»,» (4,). - Vv. p. V'icnik». — CksmM/rm. — UtùM. -
Voy. p. 14. ^r-v.^d« gUtUIM. FÉ.o» (k;— Parii. - lie «lattes, le tout d"or.
K»i tu J J. >-:..-:■ .'. Qtenr. - D aiK

The text on this page is estimated to be only 13.46% accurate

244 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[274] I.- icanmimi Uc . - loi. . -If»/. p.3i. S m. SEIGNEURS DE
BRANTES, I Cowtat Vnunm.1 DUCS DE LUXEMBOURG ET DE
P1NEY. I Champ AU>r.) PAIRS DE FRANCE. DfepaL n lion de rurale U
noû3o. céda fon duché avec tous les biens à ta feeur utenne, « pritlorare île
prêt ri le. Il mourut le m février l<*'07. . 2. Mame-Cham lotte- I jot'istc-C
lai ri*. - A s toi s ette d'Albert, princefle après avoir lait profellion a
l'Abbave aux-llois. l'ut coadjutrie d Poullev en Lorraine; le lit relever de
les voeux par le pape , & lut dame du p lais de la Reine. Elle mourut à
Verfailles le 16 juillet 1706, âgée de 83 ans. de lingry. l'abbave de Digitize

The text on this page is estimated to be only 6.74% accurate

I DES PAIRS DE FRANCE. LUYNES. 245 S iv. SEIGNEURS
DE BOUSSARCUES, [Lanciëdoc.] BARONS DE MONTCLUS I
Languedoc. | ET DE MONTDRAGON. [CoMTAT VfJ.AHSIN.J ■ II. fon
père .X^ de V&&itTU"" ^Uic!--ra' * <<<■£ de du Roy, i toit fo/cWr e™ Lt
J^ZuV" " tC-°U htr*'r™<"" TM de Touloufe & |'und« mi« J j 4" 4 ^ en '
«"«««lier au parlement tnmfigcJ,, %07 ^Infrcre * firT ^"^^ ^di"«irc de l'hôtel
du Roy; il bigm ' & ht homm*Sc™ R»y en .484 de la terre de
Bouf«i^c™S* r^r fi,,c dc /o1"* de ^ i" THKOBAS|dn rlr|KfciB?CUr de
^""«nw». <]ui fuit. 5î'Z, j?J bar°n JC MondUS' ^ P^,, après iapofléri.é il fît
hom_ III. ^ f,,, ,. /"H* '* •» « ne lailfa duc des tilles uti il nomme m «* i
un de ces mariages Ibrtircm • f c™dd^rnmtdanslctdlamcn,defonPcre dc
,5'8^^ri1;8^cct*/U^l'tf0iS d AU,bCrl; fUt maTiic< contra, du 2« noM»
Msde Joéfc l« ^ V",tTt'wr.A-'^«'- /-r^çoi, de Fiennc». licencié es 4
t»A»iuTtLr d ttbert ' ^""V*' 'U«C "«HTM* * Villencuve-levAvignon. ,
JAvcyan 'nMe«oW,6w;^TUu 9,n,Il»c. d'Alct, fcnéchaullccdc Cercffonne.
'H»U*Z" r, IOn";'UCnn' fdfineur de Taillade. Elle croit remariée en <>«*•.
fSur de ££«'&>ak- KllL' CUt J,: r°" » ,rCmicr maril'«c •/" dc Montfco «urii
du * i", ,rwCS'.J[lrC t.??0"*.' £ MontÉiucon.qui porta, par leiuneur de
Roche-Com.nt». ^KTrri I 'IL".!1 '5"7 ,Vec Mdchinr dt V famille. «°ullargues
& h vigueric royale héritière de Bagnol* dans cette 7 A™N^d-Albert, vivoit
en ,5,8 — l'e cu'jfjfl • » tx"n,ls de V" ("**•- J ^«"l'IVeniifl*. - lr,,r ., Jim. J,
gueuic». i la colite d wur Dr(K^a^tl R«pnld'jtHiil lupporiant un faucon dt
mem»; aux J 4 i ; de gutuklè J fhtvrnmj of. \im;vi' ila). — Virtraii. —
Diruraucoq d'or, becu^ & ertté de gueula.

The text on this page is estimated to be only 17.74% accurate

246 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[276] Mo«Tlil!»i><« (de). — Prownt*. - Di »u«ul«» au dragon
miHilIruciii d'". ' toc. humâitft. U bMlw compoft'c de Itrpcnl». Bal-mk :J«
U). — liampki%i. — ll'oc à J cheiron* «le Ublc, au ch«f d'«ur tharit d'un
ton ilTuit dVflent. tvç KUcUlc» 1 l'IlRic d'or, cou.rt.nnei: dt S*»r fd«). —
Ih! pueulei à une cl-nlc J K T4» il'.X, Chjr«(< d'une i«k «' {diode de Ublc,
couronné dl Kueukv Aimantr. — IjnntJiK. -^pueulc» tu l«in nifBARONS
DE MONTCLUS, SEIGNEURS DE SAINT-ANDRÉ ET DE
MONTDRAGON. m. THEOBALD d Albert, fécond fil» de JEAN, feigneur
de BoulT.rgues; fut baron 1 de Montclus par tranfaHion pafTée avec Ion
frère aine le ; 3 |anv,cr 1499. Il fut * auffi feigneur de S. André, de S.
Laurent & du Pin; il tefta le >9 janvier . 5*6 & ordonna fa fcpulturc en
l'cglife de S. André d'Olcyrargues. U eft qual.he en pluta actes nobilis &
pulens. , _ , r . , c |. Femme. MICHELETTEdc Bagnols, fille d'Antoine d< ;
Bagnols. Michel d'Eufct, confeigneur de Sabran , de S. Laurent & de
Labncres. tut martec par contrat du i3 novembre i486. 1. & a. N. & N.
d'Albert, morts avant leur pere. „j„,om IL Femme, GABRIELLE de
Montdragon, fille de Remy, le'gneur de MonldW!^ capitaine de la Tour de
Toulon & commilfaire gênerai de 1 artillerie, l&detoui/f oc la Baumc-Suze.l
.... j o n ■ .. Paul d'Albert, feigneur de Montdragon , chevalier de 1 ordre du
Roy , genti homme de fa chambre en |564, & capitaine de cinquante
hommes l'es ordonnances en 1576, prenoit les qualité* de nobtlis &potens;
& mourut ian enfans de Jeanne de Lalcarris. 2. EDOUARD d'Albert,
feigneur de S. André, qui fuit. 3. MM.rn.KmTK d'Albert, prieure du
monaltcrç de Bagnols & abbcllc de N. y des Plans; en prit poll'effion l'an
i56e">, et mourut en 1S91. Voyt\ Uallia uirm. novx-edit. tome I, col. 791. • .
, , 4. LOOK d'Albert, époula : f. -ton de Sade, feigneur de Rofmen.l & de
L*Kov; François de Millrals, baron de Crozc, par contrat du o janvier t»»». .
5. |Amw d'Albert, abbc.lc de N. D. des Plans, à la mort de fa feeur ainee en
i59i.| IV. EDOUARD dAlbcrç, feigneur de S. André, le Pin, Sabran & ^«B-
d*; c valier de l'ordre du Roy, gouverneur de Nilmes & commandant au
f**1***" doc; il donna à Aigucmortes, le . 2 janvier .S69. une comm.fl.on a
hrafmc Rahouy enleigne de fa compagnie, pour informer des défordres
co.nm.s dans ce Pa,s pu gc n» tans aveu. Elle ell feelléc de ton fceau, qui elt
un lion avec deux ff es ou burel teç*r *n/ur« Ce CoUIV rff 5. MfcM a«/o«r.

Il fut tué d'un coup de p.tlolet par les Pmtellants lorfquls furprirent Nilmc
le i5 novembre fuivant. — # Femme, MARGUERITE de Bourdicq, fille de
Pierre de Bourd.cq. Montpellier, & de François |Gaudetc] des Urciers; fut
mariée par contrat du ly pu (u, dans lequel fon mary clt qualifié noble S
puijfant. ÎËMUnm d'Albert, dame de S. André. Sabran. etc., époula, par
contrat du wjmvicr i588, Charles Audibcrt, feigneur de Luffan, de
Gondargues& dcb. M'TM, aycul de Jean Audibcrt, comte de Lulfan; fait
chevalier des ordres du RW« 1688. Le feigneur de Montdragon, fon oncle,
lui donna 10000 francs en u>eu de ce mariage. 1 * Digit

The text on this page is estimated to be only 8.49% accurate

[*77J DES PAIRS DE FRANCE. LESDIG UIERES. CHAPITRE
XIII. LESDIGUIERES, DUCHÉ-PAIRIE. [Dauphiné.] cJTSĭ* "j c W 'X
Jhl' tm" ^" ^ "T? " « *«* - roi" ., . |ui. d or à s , linm léopard»/ d'ijur, qui cri
»/ <.. (Ijarr; fur le tout dorau cfcquicrde gueule», qui ,H CrtW, fort, dit*
Crelr duc T, l a ^ par,'a m°rt ALPHONSE de BUnhc/«w-, - V • 1 Jilart,
maréchal de France, a acquis ces terres en i-io Vmm • 4n6lX. W"t Cornue
pr'CSarsV0 F?nCC & dC ""■""S : * ,OUS I"" & â VCni'praleLcIleurs
Roys de très-rcommandable mémoire, conliderans ui avaient mérité d'eux
& du pu — r'^i.'-i:' reurs Roys de très-rece « Nie Ci;rt'mUntMti0n &
«onnofflincc de ce <"i!.ntJclu,,K" ^, U h'C"" auS™nuticm, grandeur &
confection "de leurs ellats, ■*«lff, elkvcr en oîm^, "°? ,e"len,cn< d«= Icurs
'^alitez & bienlaits gratifier, ^ikcfont rc l "i"4 ' ho,lncurs- titres & dignité,,
ceux fur lef*MB «ifaires fcl™ , • , cotldu't<- ' & d.reition de leurs
principaux & plus imoorril«. CnaMj&n s " q" V,5 °m rr-'onnu F" la
Krandeur de leurs fervices mieux le mé^itcursdcfiiirr | 1 ,r u,lon d'honntur
pouvoit nonfeulemct inciter leurs f^UÊnà^Tt ri." ",CU![: "»i»»«ffl
appeller les autres grands & vertueux ^ fervice. J:,,, ,cmbfUWt; ">ans mis
en conlidcracion les grands & recommonndus au feu roy Henry le Grand,
noflrc très-honoré IcgneUT & pere MV t6ll.

The text on this page is estimated to be only 17.29% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [277-278] (que Dieu abfolvc) lant au commandement de nos armées dedans & dehors le royaume, en Savoyc, Piémont * principauté d'Orange, gouvernement defdifs pays, * de no que nous recevons journellement de uolirc cher * bien-amé coulin François de Bonne, téipieur de Lefdiguicres, marquis de Vizille * Tretfort . vicomte de Villemur. baron de Coups & la Mirre , conl'eiller en nollre confeil d'ellat, capitaine de cent hommes d armes de nos ordonnances, noltrc lieutenant gênerai en Dauphiné, maréchal de France: dclirans témoigner a la pollcrité par accroillémnt d'honneur * de bienfaits, que leldits ferviecs nous font autant agréables qu'ils ont cité éprouve/, utiles au bien de cet cllat; c'clt poutquoy ayant cité bien & dument averti que la terre es feigneuric de Lcldiguiercs avec celle de Champlaur, appartenances* dépendances dcl'dites «erres, dont nollredit coulin elt feigneur mouvant de nous comme dauphin du Viennois, c(l alfez leigncurialc. renommée * de bon revenu, pour élire cflevée en titre ci; prééminence de duché * Pairie, & pour en (outenir la dignité * ladepenle, délirant a l'exemple de* Roy* nos prédccelléurs conlervcr les grandes & illullres familles clquelles la vertu, la valeur & la générosité le trouvent conjoints à l'extraction d'une haute noblcllé. & faire reifentir a noltredit coulin le fleur de Lcfdiguicres le contentement qui nous demeure de lés lidelles \ laborieux fervices, par le moyen dclquels il a bien mérité de nous & de nollre royaume: fçavoir failbns que nous, par lavis de la Reine revente, nollre très-honoree dame & mere. d'au^ cuns des princes de nollre fang. & des plus notables perfonnages de nollre conleil cflanl pris de nous, avons par ces présentes lignées de nollre main, créé & érigé, créons * érigeons en titre, nom * dignité de duché * Pairie de France la terre delTul'dite de Uldiguiercs. avec la feigneuric de Champlaur. appartenances ce dépendances dcl'dites terres, pour jouir par noltredit coulin de lon vivant, cv après l'on decés par Charles, lire dcCrcquy, d'Agoult * de Vcfc, de Mont.mban & de Montlaur en Boulicre, prince de Por*. vicomte de Dourlens, comte de Sault, baron de la Tour-d' Aiguës, Chatcauregard, Lurnwin. Carrou. Gonnault, feigneur de Canaples, conl'eiller eu noltrc confeil dettat, capitaine décent hommes d'armes . & mcllre de camp du régiment de nos gardes, gendre de nollrcdi coulin, & A detfaut dudit ticur de Ctvquv & après luy, les hoir* malles aulli iilus de luy en loyal mariage *

de dame Magdelcine de Bonne, perpétuellement tant que la ligne mafeuline dudit mariage durera & a toujours, en qualité de duc * Pair de France, avec les honneurs, prérogatives, privilèges* prééminences qui y appartiennent. & tout aiwi que les autres ducs & Pairs en jouissent. tant en jullice , jurisdiction qu'autrement voulons & nous plait que toutes les caufes civiles & criminelles, personnelles, mixtes & réel!» qui concernent tant nollredit coulin, que le droit dudit duché, soient jugée* en nollre cour de parlement de Parisen première intance . & que les caufes* procès d'entre les fujets * julliciables dudit duché rcllortillent nuément par appel du juge d'iceluy en nollre parlement de Grenoble, exemptant ladite terre de tous autres juges & de tous, fors A: excepté des cas royauv. dont la connoiffence appartiendra a nos juges pardevait lesquels ilsauroient accoutumé de rellbrtir avant cette nollre ci cation ; voulans nollredit coulin & fefdits fuceell'eurs malles, leigneurs dcldi ts biens, élire dits, nomme/, cernez tx reputez ducs de Lcidiguières & Pairs de France, qu'ils tiennent ladite terre & appartenances y jointes en titre de duché, a tov & Pairie de nous à caulé de nollre grolle tour du Louvre, de laquelle Pairie nollredit'coulin a fait des-à-présent . ainfi qu'il efl <iccvutumé. le ferment de fidélité, auquel nous l'avons reçu. * que les .in eus. dénombremens & autres afles qui leur feront dorenavant laits a caufed'icel le terre soient en ladite qualité de ducs & Pairs, à la charge toutefois que. a delaut d'hoirs malles dudit licur de Crequv & de ladite dame Magdelcine de Bonne, icelle qualité de duc * Pair demeurera fuppriméc * elleintc. * retournera la choie en fon premier clat cv deub. tour aiiin qu'elle eltoit auparavant ladite érection, pour élire héritage prnpre desenfans & héritier» de nollredit coulin lieur de Crequv. de ladite dame Magdeleine de Bonne.* desayan» caule d eux, (ans que par le moyen des édits de l'an 1560. i 5<iq. i 5-< * autres prcceJciw & ruhlequens, même des déclarations de décembre i5>*i * mars i5>>2 fur les érection* de duche, marquifats * comtez, ladite terre de Lcidiguières cv les appartenances roiffent élire dites* cenfées aucunement jointes cv réunies.) nollre couronne* domaine, d'autant que autrement iceluy nollredit coulin n'cull voulu accepter ni admettre le dnn en faveur de cette nollre érection. Si donnons en mandement à nos amez * féaux confcilhrs les gens tenans nollre Cour de Parlement de Paris que ccl'diles préntes ils vérifient & (allent enregifler, * du contenu en icelles jouir * ufer nollredit coulin François de Bonne , ledit licur de Crequv. fes l'icccelfuirs cv avans caufe, nez toutelois de ladite dame J

The text on this page is estimated to be only 17.88% accurate

[27y-a8oj DES PAIRS DE FRANCE. LESDÎG UIERES. 249 A Madeleine de Bonne, fans fouflrir ou permettre qu'il y l'oît contrevenu en aucune manière; car tel cil nollre plaifir, nonobllant les édils & déclamions lufdits, & autres ordonnances, détentes & lettres à ce contraires, aufquclles nous avons pour ce regard feulement & fans tirer à confequence déroge ft dérogeons, & a la dérogoaire de la dérogoaire d'icelles de nollrc pleine puiffance & autorité royale, afin que ce l'oît chofe ferme & fiable â toujours nous avons fait mettre noftre fecl à ccfditcs prefcntes, faut' en autres ebofes notre droit, & l'autrui en toutes. Donne 4 Paris au mois de may l'an de grâce mil lix cens onze; & de nollre règne le deuxième. Signé, LOUIS. Et fur le reply, par le Roy, U Reyne régente, fa mere, préfente, de Lomknik. Et A collé, ri/a, & fecllées fur lac» de foye rouge & verte, en cire verte du grand feel. Leues, publiées 6 rest és, oui G cunfenfant le procureur gênerai du Roy, S l'imm petranl receu duc 6 Pair de France, fait le ferment accoutumé, juré fidélité au Roy, à la charge de la récompense à caufe de la diminution de l'éreâion. & fans aucune ii&raâion de reffort fmon des caufes concernons tes droits de la Pairie. A Paris en Parlement le fixième février mit fix cens vingt. Signé, DvTillkt. i8 juillet 4612. CE JOU R les grand chambre, tourncllc & de l edit atfcmblees pour délibérer fur les lettres de juffion des duche & Pairies. Monlieur le préfident Scguier a dit que vendredy dernier le maréchal de l-efdiguiercs prit lu peine de l'aller trouver, & dit que la Reine c lui avoi t accorde lettres de Juche & Pairie pouraprès l'on décès en jouir lcficurdc Crequy, (on gendre : des procez duquel s'eftant abfleint, à caufe de ce que le comte de Sault. fon trerc maternel, qui avoir tué le feu (leur de Nantouillct qui avoit époufé fa niepee, il defira de lui qu'il fe déportait de la connoiifance de les lettres, a quoy lui aurait répondu n'avoir rien veu de fon particulier, bien affilie à deux délibérations fur lettres générales dcsduchcz& Pairies, encore qu'il n'eull baillé caufe de reeufation. Ncantmoins avoit cllimé devoir reprcfenter ce qui lui a été dit pour en ordonner par la Cour, defirant dire eicufc affilier a la délibération qui fe préfente. Sur ce M' Profpcr Baûin, confeiller, ayant dit qu'il avoit eu requelle de reeufation, mais qu'au foir avoit elté retirée, ledit (icur préfident retiré, la matière mife en délibération, a cfié arreflc que ledit préfident demeurera & affiliera a la délibération defdir.es lettres. Vvye\ '« oppositions formées aux lettres de Bellegardc. Du 17 novembre 1619. 1 Dk par le Roy.

NOS amez & rcaux, l'honneur étant la feule recompense que l'on peut
 donner a la venu a este cause que mettant en consideration celle de nostre
 cousin le fleur de Lcldiguieres, maréchal de France, & son mérite, &
 combien de fois pour acquérir ce titre il a luzzardé sa vie aux occasions qui se
 font offertes pour le bien de nostre service & de nostre dt«. que nous l'avons
 honoré de la qualité de duc & Pair de France; & y avons érigé sa terre de
 Lcldiguieres, pour en jouir par lui & le fleur de Crequy, son gendre, ses lils
 sinez & successeurs, ainsi qu'il est plus amplement porté aux lettres d'
 érection qui vous en ont été présentées : les mêmes considérations y avoient
 obligé le feu Roy nostre treshonoré seigneur & perc, qui avoit veu sa valeur*
 expérimente sa fidélité & son affection, & pareillement ci " dudit lieu
 rrtarec ■ le beau-pere hucilié d'entrer en l'enregistrement d'icelles lettres, ainsi
 nostre grâce demeure infructueuse «que de plus en plus nostre cousin nous
 a fait paroître son affection, le zèle qu'il a au bien de nos affaires comme il
 est utile, & qu'il n'a autre but, toutes choses proposées, «xnmc aussi l'od.
 Ikur de Crequy; aussi reconnoître cette dignité leur être faite &
 ^*«wMe, voire deue, la lui satisfaisant & le contentement que doivent les
 bons fideles * pirs Rois, méritent récompense : Nous nous sommes résolus -
 Je les en faire jouir, & c'est en vertu de cette lettre, à laquelle, comme aux
 patente* de justice que nous vous avons * j* l'***», nous voulons que vous
 déferiez, & suivant notre intention que toute* autres artantes sans • user
 de remise ni difficulté la S. Martin venue, vous ayez à proct«ra
 l'enregistrement de nosd. lettres d'érection félon leur forme A teneur : Nous
 nous promettons que cette nostre volonté sera par vous exécutée, tant pour
 élire nos officiers. luy pour connoître les, utiles occasions qui nous y portent,
 & plus encore par l'obéissance due au feu perc, qui avoit veu la valeur CK
 expérimente la nouveauté de ce 10» «»

The text on this page is estimated to be only 13.61% accurate

230 HISTOIRE GENEALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

La80-a8i] i; AOTVW>r«|l>lq. 'i R>ri Du 17 novembre 1 6 1 y . LA Cour, Hes grand'chambre \ tournelle alcmblés. après avoir, luivat la délibération du 10 jour d'août dernier, veu les lettres patente* du mois de may 1611 lignées, LOUIS. Et fut le replv, par le Roy, la Reine régente, mère, préfente, de l'érection de la terre & feigneurie de Lefdiguiercs, avec le Champfaur. appartenances & dépendances, en nom, titre Si dignité & donneurs, prérogatives \ prééminences de duché Si Pairie de France pour en jouir par François de Bonne, chevalier, maréchal de France, tt, âpre» lui le sieur de Crequy. son gendre, et enfans mâles, ainli que plu* au long le contiennent lefd. lettres avec autres lettres de continuation, & tant que besoin (croit de nouvelle création du 14 septembre dernier, lignées LOUIS. Et plus bas par le Roy, h»: Lomi:nik. Requête par led. de lionne prefentec a la (mut urin d'enlheritement defd. lettres, conclusions du procureur général, & tout confideré. a arrefté «; ordonne qu'il fera informé de la vie, mœurs & religion catholique, apostolique Si Romaine. & expérience au fait des armes dud de lionne, pour Ce fait rapporté A communiqué au procureur général, dire ordonne a- qu'il appartiendra; la Cour délibérant fut les lettres d'érection en duché & Pairie de la terre de Lefdiguiercs en faveur de François de Bonns. maréchal de France, a arrefté que le Roy fera très-humblement fupplie de n'accorder à l'avenir aucune nouvelle érection de terre en duché et Pairie pour des raifons tres-importantes au bien & grandeur de l'on état, qui lui feroient reprefentées. & julques A cequ'il lui ait plu les entendre, trouver bon que la Cour n'entre en aucune vérification de nouvelles lettres d'érection eu duché et Pairie, pour quelques perfonnes que ce t'oît. Du 6 Février m'.1610. LA Cour, les grand'chambre & tournelle alcmblees, après avoir veu. luivant la délibération du 10 jour d'août dernier, les lettres patentes du mois de may 1611 lignées, LOUIS. et fut le replv, par le Roy, la Reine régente, mère. préfente. of l'a>*> .nie. d'érection de la terre de Lefdiguiercs, avec le Champfaur, appartenances et dépendances, en nom, titre \ dignité d'honneur, prérogatives, prééminences de duché * Pairie de France pour en jouir par François de Bonne, chevalier, maréchal de France, & après lui le sieur de Crequy. son gendre, & enfans mâles ainli qu'au long le contiennent lesd. lettres, avec autres du 14 septembre de continuation \ en tant que besoin

lér.iit nouvelle érection de lad. l'ai- j ne; requête par led. de Bonne
 prelatice alin d'utheriiemetit. et l'information faite fuivant les lettres du p
 4 de ce mois fur la religion K fidélité au fervice du Rov, avec les
 conclutions du procureur gênerai, a ordonné cl ordonne que lel'd. lettres
 feront publiées \ regiitrées, «»uy le procureur gênerai du Rov. félon leur
 lormc èt teneur fans aucune diffraction de relfort linon lés ci u l'es pour les
 droits concernant la Pairie, & .1 la charge de la recompense pour la
 diminution, a caul'c de lad. érection : ce lailant ordonne que l'impétrant fera
 reccu duc et Pair de France en faifant le ferment accoullumé. V oj'fj les
 ptaidoj'cric*. Arrefl de la Cour par lequel cft dit que le Jieur de Crequy.
 maréchal de France, fer* , receu à faire le ferment de duc & Pair de France,
 à cau'fe du duché de Lefdiguiercs. Du viiigmcuvième Juillet il>i;. V h. U
 par la Cour la requête a elle prefentéc par meilire Charles, lire de Crequy.
 prince de Poix comte de Saull, lieutenant gênerai pour le Rov en l'on pavsde
 Dauphiné, maréchal de branec . tendant alin d'cllrc reccu & prefter lé
 ferment en la dignité A qualité de duc & Pair de Franc:, A caufe de
 l'érection en duché et Pairie de la terre et Icigneune de Lefdiguiercs, en
 fcivcur de meilire François de Bonne, coiiuccllable de France, et après fon
 déccdsdud. lieur de Crequy ; information faite d olhce de l'ordonnance
 d'icctle. « 4 la requête du procureur gênerai du Rov . fur les vie. m.curs,
 religion catholique, apo toliqtie \ Romaine, hdclitcau lervice du Rov.
 expérience au fait des armes dudu ipcriciKc lion A _ 7 "j ** .iimn.^ vil ItUi.
 Coll. 0-0, concludons du procureur ge.ier.il. K la matière mile en
 délibération, ladite Cou, » ordonne Si ordonne que led. meilire Charles de
 Crequy lera reccu en lad. dignité \ qoaitcde due & Pa.rde France . en prêtant
 le ferment en tel cas requis & accoutumé . et a mllam mande après qu'il a
 f.iit ledit ferment v a elle reccu. & eu rangée ieance en lad. - ur. rau au
 Parlement le vit igl-neuvieme juillet ni—. Signé, m Ti lli; r. IV f*k 1 - uu
 ìm , éApeiivileé au un uw- « I l Y* 1, 'irC dL' Cr« 'l 11 > : copie des lettres
 direction Je lad. terre de Ufdiguiero „... .?""» du. ,noi* a* ««««y • «'■M,
 verilliees en lad. Cour le lixielme jour Je lévrier Digitized by

The text on this page is estimated to be only 8.36% accurate

[s83-283J DES PAIRS DE FRANCE. LESDIG VIE RE S.
ARTICLE I. GÉNÉALOGIE DE LA MAISON DE BONNE. LtilifaaT5 S
de ",te mV(.on h MMUto A fin. (V S Âv^ n £ C ' "r " 4U " en a Wl
imprimer. K après lui le Ũcur Ban* (de). - lumfhmé. I. B^İ^İi! ,B°nne- ^,ui
donna au DauPhin de Viennois l'an ,25o Ion démrtZ^tZr * ***** dans 'c de
Cham^ur- * ~ II. • riSV^r&'fut;^; ;iui ,il ^lli,ltio"s « ■*» *™ F RANÇ01S
M" P«k< cr.après, s /. c 11. Fra» AIIyT"1." *>fi*lttdt*t les feigneurs
d'Auriac, rapporte^ S //• r» 1 ** '••» Oc I,,;lvc. ^u™dvc5rM S"""" JC ,WdW
dC S' Dotni,,i4l»^ puisévêque de Vailon; CNriclTl ^M* k Labou^ur JC
Bm"1<:' mctionné dans l hiftoire de * Vj tfîrc-'r^1' JC B°nne* fit
bomm,1Kc cn '4«- au dauphin, en fon nom & celuide '• CATHERINE
Gautier, tut merede: deVm tif? C*THlÆWE de Bo""--. mentionnées dans
un aac de leur pere '4"wFÎXu,MAWGL h:li'TK Jv Vc-vnw- ,il,c de
C««7/4«me de Vevncs & de Ca25 1 Laii fJr: —Baufkinf, Il'aïKcnl j li de
Cible. 1 fi?9??* Bonne, qui fuit - de Bonne. àW Bonne, époufe en t4»3
Antoine Thomalfc. (J.i Tl«n. — Ihmkmt. — de «u.ule» dot, » S (mU de I un
cn I aucte. Vin *-*r. — lie gurulc« « j

The text on this page is estimated to be only 15.07% accurate

352 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[283-284! <'iu>mt>> (Je;. — fta<rW. - l>'>rut au lion J<r. îurmoote de «toile. J< même. Poyi r.T. — DimfkitJ. — hor » la ûfrc de rueule<, •ce. d< 3 tête» de (uup d «fur. CaaA*»>>*. — l)a*fhiné. — D'or a 1 (Mode* J atur. Oi.nii*. — PravfH*. — h argent * l'olivier de Itnople. Sr.mii :du',. - iJjiipAiw'- U'arur eu cerf pilfenl de.i:auelief d ir||<nt. eharH<de5ro[t>de<urlllc>. - rrove^e. — . limle .<r, l; <l4<>IC< d Jc 3 tl- iU'd >>>. Rlc<iit*f-. — Proff*,.-?. — De guvule. taule d'irgtn iuc cr>ri:< de iMtnfun. -Aj>r<<<><'>. -Il'uuri îbonJc.JW (UxTtLLANE '.de'. — Proprwer. — Ité gutme.iii chéImi leirnmé de î ti<ir>>dor, «Ut du milieu plu. < levée. A> »>- — fVowier. — U or a un oun rampant J< «iuu,l|l< dor A ,lc -u;u VI. FRANÇOIS de Bonne IV du nom. fut confeigneur de Lave, de S. Uurent. du cZ fAc Lcfdiguicres & du Glc.il qu'il acquit en ,45o & ,45.. Il teUa le 8 janvier 1472 Bertrand de Chabelian & d'Alix 1. Femme, CATHERINEdeChabertan. fille de dCU °Femmc, ALIX Poucet. M\c d'Antoine Poncer, fut mariée le î8 octobre i438. , Pierre de Bonne, mort fans porter! té. 2. Marin de Bonne, mort aux guerres de Lombardic au fervice du roy Louis 1.XJKAN de Bonne, feigneurde Lcfdiguicres. qui fuit. 4 Jean de Bonne, le jeune, religieux au prieure de Romette. s Catherinr de Bonne, femme de Jean de Culiaffol. 6. Clémence, de Bonne, mariée ù Jean Olivier. Lantei.*k de Bonne, époufa Antoine du Serre 8. Jeanne de Bonne. VII. J i. jAMANSF.de Bonne, époufa Pierre Davin. S. Clémence de Bonne, femme d'Etienne Barthélémy. neveu du premier préJ EAN de Bonne, feigneurde Lcfdiguicres & duGlefil, confeigneur de Lave & de S Laurent; fe trouva â la bataille de Marignan en 1 m 5 ci mourut en 1 >3i. Femme, BKNOISTE Richierc, tille de Michel Richierc. confeigneur de Montgardin. de Saunics de S. Roman ; fut mariée le 1? décembre 1 504. 1. JEAN de Bonne II du nom, feigneur de Lcfdiguicres, qui fuit. 2. MiuiFi.de Bonne, prieur de Salçon. 3. Catiiikine de Bonne, femme de Jean Martin, confeigneur de Cors. 4. MAKiii'ERiTK de Bonne, mariée a Bet'nardin Davin. 5. 6. lident de Grenoble VIII. EAN de Bonne II du nom, feigneur de Lefdiguiercs & du Glelil. confeigneur de Layc & de S. Laurent, du Gros: obtint arrell au parlement de Grenoble, le 3o juillet 0^2. pour cilrc rétabli dans les biens ulurpez fur ton perc. Il acquit en 1 35— les hommes Delphinaux de la Mvllralie de Lave. & fut député de la nobelle des Montagnes de Dauphiné

pour offrir au Roy leurs biens & leurs services dans la guerre que ce prince
 avoit contre l'empereur Charles V. Il racheta sa terre de Lefdiguierc» qu'il
 avoit engagée, ce qui lui causa un différend avec l'évêque de Gap; ht
 hommage au dauphin de ses biens nobles en 1540 & : 1541 & étoit mort en
 1548. , Femme, FRANÇOISE de Cartellane . dite de Chajlelar. fille de
 Claude de Cartellane. seigneur de S. Vercs, ci de Louise d'Aube; fut mariée
 le 15 mars 1542. FRANÇOIS de Bonne IV du nom, duc de Lc. liguiers .
 Pair ci connétable de France, qui luit. IX FRANÇOIS de Bonne IV du nom,
 duc de Lefdiguiercs , Pair, maréchal & connétable de France . chevalier des
 ordres du Roy, pour lequel il produisit les* preuves de sa noblesse devant
 Charles de Neufville, seigneur d'Alincourt. & Melchior Mitre de Mvolans,
 marquis de S. Chamond , commillaires, le 25 juillet 1542; il naquit à S.
 Bonnet de Champfaur le dimanche 1^{er} avril 1543 sur les 6 heures du matin;
 fut gouverneur de Dauphiné; & mourut .1 Valence en Dauphiné d'une lièvre
 violente le 18 septembre 1626 sur les 7 heures & demie du matin, âgé de 83
 ans & demi. après avoir disposé de tous les biens par divers actes des 11
 octobre 1548. 31 juillet 1543, 31 juin 1622, 2 G mars 1624 1626. Son corps
 fut enterré dans la chapelle d & 28 août, 11 cv 15 septembre son chancelier de
 l-efdiguiercs où fit voir sa sépulture. Ce fut en sa faveur que le roy Louis
 XIII érigea la terre de Lefdiguiercs en duché-Pairie par lettres de l'an 1611,
 confirmées par d'autres en 1610. comme il a été dit cy-devant, page 277.
 V»ye^ /on éloge dans la suite de cet ouvrage, chap. des connétables de
 France. 1. Femme, CLAUDINE Bercenger. quatrième fille d'André Bercenger.
 seigneur du Gua, de Gonas cv de Scrvoz, ci de M a de le ne Bercenger; fut
 mariée par contrat du 11 novembre 1541 & mourut en 1608. c Philippe de
 Bonne, mort jeune. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 10.71% accurate

[44-*3] DES PAIRS DE FRANCE. LESDIGUIERF.S. 253 2.
HtN»v-R»X4SinL de Bonne, né le n avril i58o Henry IV & le duc de
Savoyc; & mourut en 1587 1. MuirijiNt de Bonne, née en 1.S76, & mariée
en iSoS \ rh,rt fort, lia- de Crequy. de Frertein & de Canple' i f *p * B,?
nchetfSuier«, Pair * nwecMde France, cSS^Xlt: î"? Uf~ lerUèfira rapportée
cy-aprà,. article II. ' ' la Boxsf &^CuLntxF de Bonne, mortes en ieunelTe.
eut pour parrains le te MAKIE V,gnon. mar^uife de Treffort. mariée le 16
mil!., etc longtemps attachée a FTMf0f, de lionne . du"de UH^S, fo?n 1.
Fiunçoisk de Bonne, époufa en i6i2aaWft.»,.^j,, i>,,. cbrun Elle en fa,
feparc^de fon «H^V^^U^)^^^"TMépaula en fécondes nocés, le 3 décembre 10
• t rL?,,, T ■ . "1 31 nw' * prêcha, de Kr^ duc de I^&.^i ffS^^^ quy de
Bonne d'A.ou.t, de vS?c. dSntla'ur ' & Je t ^^S^^T Madclned* Bonne. Elle
mourut en ,r,3 1 . l'orej cy+près art. Il * de § 1. SEIGNEURS DE ROCHE
FORT. IDWPHISK-I "M v A RTI N de Bonne, fils de FRANÇOIS de
Bonne III du „nm * , w \ieu». mentionnez cr-devant t> « Donne. du nom «
de Marguerite «unnoMkiwe bit par leJr wreTl^r „ «, fes frères dans un arte
de Mri.duWgneurde^fi 13 nlav ^88' 11 obtint, le „. mars l«i ■Anoien,^
,ui*«<* * quelle, fief F, RANÇOIS de Bonne, père de : • >*i* de Bonne. »•
RAYMOND de Bonne, qui fui,. R VI. VII. •AYMOND de Bonne, (marié a
Matrix de Baratier) fa, père de : B VIII. IR^* Bonne, chevalier de M-lte en,
55,. I J IX JOSKPH 1 û dL (-hamroleon. 3 F»*)TM dît" fci«ncur Jc
"«■hefart. qui fui,. (,;cTM 8»"v«r,eur d'Ambrun. n'a point eu d'cnlbns
Memieite* ,JK""«- - ftnplfar. _ "Cflutulnt Influe, al;,,, "Kent, luurontirfe j tir
""r*w. - l)<.r nu ;ic,, 1-44' ».'. l"Jr;.,||.1.Hi-u,|. Cil mu» ,'.» fJcl. _/>j,. fliiir,
— imur nu tlictr-in .!.,(; iu cl d ,l« mime, « li.irr^ ,l< } . t., „ tut (Jrl,—
tJmw/* . - Il jjijr au tlu»ron ,lor. île 3 calme, Jv même. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 14.85% accurate

254 HI STOWE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

28>-286; Sillet- - tUtftnf. ha à U banJc a or.c>i«rEu-. JoSFP H de Bonne, feigncur de Rochefort. />Ai««\ ftWM ///• />■ Ri .iUc ^Jcï. ~fl«yftM i 1a ■ i i. ■ J aiur durait Uuï. M''' .1 ■ (Jr L — <«*<•-' — U'arur à m mr» lui. i it J uf . turmonu- « drun.| I. ALEXIS de Bonne, qui fuit. 2. Gi ii.i.al'mi. de Bonne. S. ÛtarNOM de Bonne, marie a RanJonne de Rivière, Giraud de Riwér. ce de Jeannette de Saint-Ours.| fa eoufinc germaine fille de * VI I. A L F X 1 S de Bonne, rendit hommage avec Guillaume. Ion Ircr. en la Chamb compte* de Dauphine l'an 1467. • ..u_ ISABEAU, dame d'Auriac & de la Roche tic. tille de Jujht. Içigneura. Femme riac . confeigneur de la Rochette; fut mariée par contrat du 2'i lévrier 14^4 1. HONORE fljf Bonne, feigncur d'Auriac. qui fuit. x. GEORGES Je Bonne, a fait la branehe rapportée au %/UfMt3. LkktSLHK du Bonne, prieur Je Vitrolc*. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 8.28% accurate

iM-2S7: DES PAIRS DE FRANCE. LES DI GUI E RE S. 255
tella le 28 lévrier VI 1 1. HONORÉ de Bonne, icig,,cur d'Auriac & de la
Rocherte j 535. I. Kmme AGNÈS guette hlle de Uafpard, fe.gncur de
Vaucluv. au Comté Yenaiflm: fut mariée par contrat du a 1 lévrier 1 >îô. '
-ol"««1. CHARLES de Boime. feigneur d'Auriac . qui luit. "" ! ?0n"e;
fL7lK' tc d une blcllurc qu'il reçut a l'entreprisc de /onra en Barbarie l'an 1
552. S -v Jaxosh de Bonne, femme de Jean Roux de Cor 4. NUnuiEBiiKdc
Bonne, cpoula /Tr/Vom- d AmbeL 5. Lonstde Bonne, mariée .1 François de
Vauianv X, v* II F«mmc, JEANNE Flotte, ri lié de GV-.r^.v VlotlT
fcSftJÎ^' Arnaud, , & de Marguerite dc la Tour-Sarfutagl " IX CIIAHLESdc
Bonne, feigneur dAuriac & di au Roy le 10 feptembre i 54 1 , telta le 1 0
aou iiKîil IEJÇ VarC•V• "ik ;k' ^ JC ^""feigneur de Montceyr, & de ' FUT .
r " contrat du 8 ,anvier , 5.,3 & eut en dot 35oo l. ' 1- r. 1 1 h.N N h de
Bonne, feigneur d'Auriac. qui luit 2. Loiii>:de Bonne, lemmede Henuit du
Serre, .t. M»»oi MiiU de Bonne, époiifa .l/j/o/nt-dti Serre ven™" * BO"nCl
L:p°U,a •ln">"t' Antdmi' parlement de ProRochette dont il rendit hommage
5 Mmo^de Bonne, mariée, par contrat du ,7 octobre ,583, à Hedor Cardcbas
r - x tde'bHîlh t B0,"K'- fc>?cur ^"riac, de la Baltie-Neuve , de Montrevove
& ^tra«jî™" VK'0n"e,Jr 'al,flrd' (onlcil!tr dl' - fc*«mfcis. capitaine de de
Krlé S ° v ""devant Anne de IxvU. duc de Ventadour, Pair K-mmc,
MADELKNK Roilct ^ ' {h"0^? B°nnC' 'd«nCUn J'AMri-f' luit' U h" ?"C-
C,,OUI" : "" C/" ,r/t'i Fav* d< Chvr«= "*" -I/^r/ Gaillard. + J « m de IW '
,t;mmiï d "1 """"<' ^ Tholon. feigneur de S. Jailc. •t de Bon,,,,, cpou(a cn (
^ yeFv3?irrCd«id!K J,C N«ul'vi»«. 'ille de CAirto de Ncuville, marquis
d'Alincourt, Kilc le remari , à rLw , -V,V* d° •""V"""" de Harla, -Sancv , la
féconde femme. "■nttcricîft 'nwurîc^Sîl Pti,"> fcigWeUr dc Cour^k«.
«^tenant gênerai de Ciihp ni\F jc Rrilln . • " ' ' marau t' r•,."^1C, rar contrat
du '7^v .648, dc AVyir d'Holton de Oalhlth'jfar d H I ..rnK*s & dc ll<
R>nime, fénéchal du l.xonnoi». fécond fils de T»u mon Kll r dc G;ltlil^nc"
m-irquis de la Baume, et de Fraiicoi/c de ••Mnce chevaii)mCrC dC Ca""lc
J'Hoftun, duc d Hultun . Pair Si maréchal de l>or «n nn.olin » tvrti ic j louri,
l'urrf carie.- A I ju"e r.>nac, pMt Uir un ter'rc ,lt n n.,. le cî bl«hjin Jurât:»
Jik-fc puculf». v»i fjc:.— /«iir*!».-, — Butik' J jfS,-,uA J j/ur: Ju chtl a.-
gueule* j/ur i 1 clicvmn» il'or. R.i»ili. — Haucr/nr, — li'ir^ent nu tif>u.jurl
dc 3 r.(e. ,lc |;ueu:«. \ifia A ^^,lll;(e^ae ltn.iplii. I »in, - iKuiftlm, D.r^nl»

Jc>u,,>,ne, de, r>"" dnn» une li.ir.Je J t/ur. t;*n t 4rd. — Tn» i-Bi-r. fJfct J'iu
 A :,IViir: lutlul de ijueul.i., charge \ ru les d'iircsnt. l'imt..» idej - /«u/*j— lie
 linople au oune •I . btti^ue e\ niempré a'.ir. Ile «mule» * 1 urue» d jrjtvnt.
 IH^,l"T,L"-L Ide).— Yor r M«..»r (de). - 1 ,,y, ,v <:MAMrr «l* ^Je:. —
 .Ujinr. — I>>>ri:enī j ī f*f,i» ae l!ueuJ«". riirmnnlèti de tiUletlei.de UMe.
 Il:i>rrx fd I. -/X>>r*;nf. -- IKcijiuu^. m [j crnu intrée a nr, Tul.iKui. 'de). —
 l-.r. p. l'i.iv'i'.i.iv :a»: — <.pniImn de gueule». i) III. SEIGNEURS DES
 ALLODS. GE°!:f;is?dc B(>»n^ VIII. VtKiimrter J~> 'eC"ni1 rtk ALEXIS
 de Bonne & tflfabeau d'Auriac, .) • evant.p. 2Hi,, tranligca avec Honni e,
 Ion frère, le -i i octobre i 5oo

The text on this page is estimated to be only 18.61% accurate

256 AIMM (dl.- V. h. P.»rn. - Vax- [>■ >>>• lit ton teflamcnt le .«
 raav 1 528 . -par lequel il inflitua héritier Baftapr, fon fils. Femme,
 LOUISE. dont il eut : ,. BALTAZARde Bonne, qui fuit. 2. Cithejunk de
 Bonne, mariée à Jean de Leal. IX. B A LTAZAR de Bonne , lit fon
 telamcnt le i juin i .S73 dans lequel .1 pere &. fon avcul. . , . Femme.
 DAUPHINE Fauchet. nommée dans le teflament de fon mari, i. ROLLAND
 de Bonne, qui fuit. , 1, M a d e l k s k de Bonne, mariée à Guillaume Davin.
 nomme Ion R, tj.«i Me). t'iur>. — I A»èlf *i Hf. — I> argent au liern.f' «i.
lampifie Ai ii Rkiviit. luaflluV. — t>'ir A j lètctde lion» affrunlée» d'arur en
*chef. A un oi ut de cucuk» < n juntiK; ûliât : de gueule» a 3 coquille**
d'urgent. i i'J«). - fj«ur.l". j-^le gueule» à 3 rouesd aixOLL.ANl) de Bonne,
 feigneur des Allods, lella le 8 may 1600. Femme, FRANÇOISE d Agoult,
 tille de Gabriel d'Agoult, leigneur de la Baume, & de Sujanne Poncet. 1 .
 G\m'»hd de Bonne. 2. GEORGES de Bonne, feigneur des Allods, qui fuit. 3.
 Bai.ta/.ah de Bonne. , , , c 4. Ī.6.&7. Lolise. An«;,
 M*»iHONSE&C*rHKntM de Bonne. XL GEORGES de Bonne, leigneur des
 Allods, tefla le 1 1 avril 1627. & fut tenu dans fa 110M cife par MM. de
 Châtie & de Seve, commiilaires au r~ des tailles, le 0 août 16a) 1. , . , ,
 Femme, BONNE de Cony, fille à Henry de Cony, conleigneur de Vercos, &
 de Odbrielle de Chavanon; tranligea étant veuve le 9 may 1657. 1 .
 FutNcoist de Bonne, confeigneur de Vercos, âgé de +4 ans en 1 t.t.8.
 demeura™ a Saillans, élection de Grenoble, prouva ta noblctlc devant M.
 du Gué, intendant de Dauphiné, & en eut acte le 9 novembre de la même
 année. |Il epoufa F«am,oise du Pilhon, tille de Charles du Pilhon, feigneur
 d^Angelle & de Francoifc Reymer.] BRANCHE DONT ON N'A PAS
 TROUVÉ LA JONCTION. NOblc JACQUES de Bonne, feigneur de
 Margucrittes, Gourjade & Mitleclc. Jiocefe de Callrev. Achilles de Bonne,
 leigneur de Marguerilles \ Ronel. ^meurant a Ronel. diocefe d Albv;
 Achille* de Bonne, feigneur de Cendronne demeurant i U dronne, diocefe
 de Lavour; Jacques de Bonne, leigneur de M illecle, demeurant 4 1»
 Foncalfc, diocefe de Catlrce; Jean de Bonne, feigneur de ĪArtulicr, y
 demeurant , diocefe de Uy*OTlJacqtUidt Bonne, feigneur de la Barthe,
 demeurant A Ral.cl, diocefe de Touloufe; Moyfe de Bonne, feigneur de la
 Recordié, demeurant ques. fon Irere; Jean de Bonne, feigneur de la
 Bernadié, demeurant a Vjvies. dio.e e de Lavour; Alexis de Bonne,

*feigneurda la Rouquette; & Louis-Joseph de BomjjMgneur de Millecle, ont
produit le» preuves de leur nobletfe, avec les armes de Bonne telles qu'elles
font cy-dcllus, devant M. de Bêlons, intendant de Languedoc, &
onuudéclarez nobles, par jugement du 17 décembre 1788, avant eu pour
rapporteur M. BB nard; ils remontent à François de Bonne, leigneur de
Margucrittes, qui telta le 27 |UH let 1549 avait époufé avant 1 ili, Anne de
Ro.iix de Belpuech. | Les originaux a cm jugemens /ont au cabinet de M.
Clairambault. , . | Cette famille a encore des reprélcntants en Languedoc; 1
un de fes membres a ne admis aux honneurs de la Cour, fous le titre de
vicomte de lionne de LeJi'fuu'rei, A tS mars 1788 & fa généalogie elt
rapportée par Courcelles. T. IV de fon Htftoxrc TM Pairs de France C- des
principales Jamil les nobles du Royaume, 1824, ">-4* l Digitized b*

The text on this page is estimated to be only 17.61% accurate

DKS PAIRS DE FRANCE. LESDIGUIERES. 2.S7 ARTICLE II. GENEALOGIE DES SEIGNEURS DUCS DE LESDIGUIERES ET DE CREQUY. PAIRS DR FRANCE. |^ES feigneurs de Blanchefort tirent leur origine de la poHefiion immémoriale du R A S «.(litéau de Blanchefort, près Uzerche, en Limoulin. AYMOND de Blanchefort, près Uzerche, vivoit l'an 1 1 54 & 1 200. SSALIT de Blanchefort, vivoit en 1219. |On 1« croit père d'Arckambaud & aïeul de Salomon, qui fuit.) \LOMON de Blanchefort, feigneur de Saint Clément A de Charroux près la Rochelle en iî3o. [On le croit père de Bernard, EflûmM, Jourdain Si Charles, qui fuivent.l , DERNARD de Blanchefort. prétendit en 1 3 14 la terre de Blanchefort après la mort U de fa coufine. ESTIENNE de Blanchefort. feigneur de S. Clément (en Roucrguc|. fit hommage avec fon frère Jourdain de la terre de Blanchefort l'an 1 3 18; il epoufa la fille J: Guy de Rignac. JOURDAIN de Blanchefort, fit accord avec le vicomte de Comborn en 1 3 1 9; il avoit époufé/frdfri'.r, fille de Guy de Fin \aliàs : d'Alricux|, fuivant un acle de l3og, ^ cil encore mentionne dans un a:lc du mois de juillet 1 3^S. Rk>k Mc). — Kmtergi — li aïur m lion d ot. tcc. de > uwiw dimnl orW. 'HARLESdc Blanchefort, feigneur de S. Clément en i3oo& 1 334GU Y de Blanchefort. chevalier, feigneur de S. Clément en 1 349. mourut A la bataille de Poitiers en i336. 111 parait avoir été fils d F /lien ne qui précède & père de Guy, qui frit -I GUY de Blanchefort, feigneur de S. Clément en 1410. époufa, fuivant des mémoires, une 51k de la maifon de Rochcchouart. LOUIS de Blanchefort, chevalier, conlciller & chambellan du Roy, donna quittance, le 17 août 1421, a Macé Héron de 5io livres tournois, pour les gages de lui . Vor. ... |*

The text on this page is estimated to be only 22.53% accurate

ï •258 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
Ai m m (d">. — Vajr. p. Il* Me). - vor- p. 103. Cuto-ai fJcî. — K 1 — Il'oe
au chett.m de gueules. Kt. en pointe l'une rtife Je mfme. Uni (de). - e«y. p.
Si. rmiwMH A liane «J..«V< d ur '.«.-Jf. J Aubu II. UH. III. Digitized by

The text on this page is estimated to be only 17.15% accurate

DES PAIRS DE FRANCE. LESDIG UIERES. 25Ç) mais de juillet fuivant, étoit homme d'armes fous le comte de Dampmartin en 1400 & 1461. Leroy Louii XI le commit, le 35 août 1471. pour aller en Limoufin recevoir le ferment de fidélité des noble» du pal», il donna quittance, le 10 juin 1471, à Louis Ny~ var. receveur gencr.il de Languedoc, de 1117? livres tournoi*, & fut établi, le 13 décembre fuivant, gouverneur & maire perpétuel de Bourdeaux, & maréchal des logis de France. On trouve encore différentes quittance» de lui de» 4 avril 1478, 1 1 mars 1480. iî mars 1482 ou il le trouve qualifie chevalier & chambellan du roy Charles VIII. Il tefta le 1 J avril 1478 & mourut en 1494 le 35 février. Femme, ANDREE de Norroy, dame de Targé, veuve de Jean de Menou, & fille de Charles de Norroy & de Jeanne, dame de Targé, fut mariée par contrat du ili août 1473 & mourut le 5 avril i5i8. 1 FRANÇOIS de Blanchcfort, feigneur de S. Janvrin, qui fuit. 2. Loiisk de Blanchcfort, mariée, par traité du 30 février 1490, 1 Jacques Turpin. feigneur de CritTc. 3. Fjusioise de Blanchcfort, alliée : 1- le iî avril 1493, a Jean, bâtard du Maine, feigneur de Chartoux, fils naturel A* Charles d'Anjou, Idu nom, comtedu Maine, dont clic n'eut point d'enfans: 3" le 24 feptembre 1498, a Jacques Girard- Bajwgcs, feigneur de Pacv en Nivcrnoi*. Voyej Tome I de cette Hiftoire , p. 336. 4. C47hf*ine de Blanchcfort, époufa, par contrat du 8 février 1494, François de la Roche-Aymon. feigneur de Charteaucuf-fur-Sioulc en Auvergne. 5. Margueritt. de Blanchcfort, mariée, le 20 février 1408, a Charles, feigneur de Gaucourt. 6. Jm.nnk de Blanchcfort, époufa, le 3o janvier 1 Soi. Jean Brachct, feigneur de Magnat & de Pcrulfc. F 111. KANÇOIS de Blanchcfort. feigneur de S. J anvrin, S. Clément, Targé, Ste Scvre, Mirebeau & In Crcllc, chevalier, confeiller & chambellan du Roy . par lettres du 17 mil m3. tranligca avec Marquife de Menou, la facur utérine, veuve d Abel de Bril'av. le i5 juillet i5i 5. & tefta en 1 54o. remme. RF.NKEdc Prie, mariée, le 5 février 1 5u>i. fille d'Aymar, feigneur de Prie «de Montpoupon, grand-muitre des arbalclfricrs de France. & de Claude de ChoifculTraves. 1. GILBERT de Blanchcfort, feigneur de S. Janvrin. qui fuit. hcqvts de Blanchcfort, mort jeune. 3- Pt«» ksellis de Bianchclbrt. première femme de Georges de Clermont I du nom, «eigneurde Gullerande. fils de Louis de Clermont, maître d'hôtel du roy François I, & de Renée d'Amboife . fœur du cardinal Georges d'Amboife. IV. I ILBERT de

Blanchcfort, feigneur de S, Janvrin, Ste Sevcrc, Targé & Mirebeau, V-*
 grand-maréchal des logis du Roy , chevalier de fon ordre le 18 février 1
 568. Il fit «* ' 57 1 un retrait de droits vendus par l'es perc & merc fur la
 baronic de Mirebeau en '5Mi«ten of)2â Hercules de Rouftignac, chevalier,
 fcigneur de Jarzay. remme, MARIE de Crcquv. mariée le 14 janvier 154:*,
 fille unique de Jean VIII 'ar*;tlH 4 la fafee de gueule», Ht. en chef d'un iKm
 nailfjnt de ï de U fafcc, Mi»or (de). — Vor. p. Ttiarm. — Voj. p. 166,
 <,teaai>. — SittrMit, — L"Ctn£« d'argot & degueuR thien» braques
darwiu. pananb l'un fur l'autre. DniMT (de). — Vny. y. i)H. Pau (de). —
Vor- pCioum'i-(de). - Vor, p. Ci.eaHoat - (Uixtuatii rllt.r»Ba7'or,«luidu -
Vor- p. 11. lUiqr(de). - V«r. y. 144Acki»»« (d"|. - Brriafiêe. — Il'hermitxa 4
laïalcealff<* de gueukn, tharn^e de ? Heur* d« Ij» d'''*. Cta»iti (d"). — l'or.
P34». Mono (d«\— Ptejrdû.— I l'or 4 3 coaillefidc «innfle. H4»c«ld. —
lUicfrmmt. - IM mieule» 4 1 m<.!<^ d ariceilt. ArruamcDUaT (d';. —
/»'»'carJie. — D'i'ur 4 la d-argenl clufiice de 5 cf«i(Canl* Je gueule*. Cat-
roN B'E5T«

The text on this page is estimated to be only 15.31% accurate

HIS limiiom.— f'ft.T«r-'ir»<:' — Iirur 1 J pir» âu nilurcl. H ««...ut (d-). - »'«r- PAvouer ta-). — t«y- p. l'OI RE GÉNÉALOGIQUE Et CHRONOLOGIQUE ftp] rUnRTIRNNE Hacucrrc. mariée par contrat .lu 19 novembre 1S7», fille S infcnublemcnl ennemie Je la Ligue, elle eenvt au Roy & negoua l RWdH |» "■ „ " , . __, _i,.u.,i Mi.ntmorencv en Languedoc, avec le tcigneuroe . tonnes inlerpofces avec le marchai Je ^Montmorency en ^ h ' . Ufit «t*. LefJiKuicresen Dauphinc, & avec la Vallette en Provence Le ,cr ave" C**r/« de Crcquv . ton hls, mais elle fe fauva fou» un habit de Stuift, & fon ^ fous un habit de page. Elle mourut en (6ll. tu» (d«> — r lit. !.. j - »'«/. p.a>l btrnt ne (d.).- Vqr- h p. 117. Hâ»u» Ok). - lor. (•• Viuwm. — V.y.p. J>i. Pi <-Mnm»vi> (du). — (J <■»«■!, pogt 17;. VI. e CHAULES, lire de Crequy & de Canaplc*. prince de Poix, duc de • JJJ & maréchal Je France, comte de Sault, chevalier des ordres du Roy. lieutenant gc nral au gouvernement de Dauphinc; fut lue d'un coup Je canon, le 17 mar>! ' , voulant fecourir la ville Je Brème, alliegec par les Kfpagnols. bon corps et dam , U chapelle du château Je LcfJiguieres. Voye-yJon article dans lafmc de cet outrage, au chapitre des maréchaux Je France, r^.,.,;. Je I. Femme. MA DELKNE de Bonne, mariée le 24 mars 1 5u5. hllc Je i WWg™ , Bonne, duc de LcfJiguieres, l'air & connétable de France, & de Claudme Berenger, U première femme. 1. FRANÇOIS de Crequy, duc de LclJiguicres , qui fuit. „tir*«rto 2. CHARLES de Crequy, fcigncurdeCanaples, dont la pofteritefera rapportée après celle de /on frère aîné. \i*rimilien * 3. PtumcmBdc Crequy, mariée, par contrat du 17 feptembre 1 60g 1, a M™™ de Bcthune 1 1 du nom, marquis de Rofny . grand-maitre Je 1 artillerie oc rran . morte à Paris le î3 janvier 1107 I 'oj vî cr-devant , page 218. M-«fcilh 4. Madklenk deCrcquv, epoufa, par contrat du 1 1 juillet 1617, Stcolasâ e«t»i • • duc de Villerov, Pair & maréchal de France, gouverneur du roy LOUU *J ». '» Charles Je Neufville, marquis d Alincourt, & de Jacqueline de Harlay-sant. , mourut le loir Ju 3i janvier 1 675 . âgée Je 66 ans. « ^ 11. Femme, FRANÇOISE de Bonne, mariée par contrat du 1 3 décembre 1 W, du connétable de Lefdiguicres & de Mari* Vignon, fa fccomfc ^Y* }** *™ L « tiancée dés làgc de 8 ans avec Char Us-René d* Puy, marquis de Montbrun, mai» mariage ne fut pas confommé ; elle mourut fans enfans. Digitized by GoOgle

The text on this page is estimated to be only 10.22% accurate

DES PAIRS DE FRANCE. LESDIG UIERES. 261 Plfli Je J,
œIo^,••, dc lieutenant CEte.Sr '7°' m0rtiUX SUCTresd'Allemagne, fans
alliant, le ,8 VIII. ' F^SfubmT1!^ t. Ronnt- dc Cr"|UV- d"A«oult- dc Vefc'd°
Momhur & ZJ. . T,\ , dc LcW'KUicres. l'air de France, comte de Sault &c
trou isî ati?™s s g™ « ^ '« > -y .«. iA. îsîss M&£l!!îJ:"lîAfÇ.UER,TB-
FRANÇOISE dc Go"dv, duchelle de Retz, »Vî r ^ //ÎS ^/î***' & d< «-«PÔ*
d« Gondy, duchdle dc Retz. JUN-FRA^ÇOIS-PAULde bUc, de Crcquy ,
duc dc Lefdiguirc,, qui fuit. du rit.' °" du>- dc Aiguière*. Pair de F
d'Agoult, dc Vefc, de Montlaur du n&âmîîSri? "M,Çulere»- Pjir 'k' France,
comte de Sault, &c. colonel teliTïï. irrZ^^I ""^ du "VS"* lc 3 't;7*. mourut
a 1 ^f^T-//m?tyjS n ^^^Ar*)'^^ ^* &urfa;ti aMiri* le ,7 janvier 1696, fille
de "e-^liciie Z LevSent'adtu^6 DUraS' Pair & mar,K:haI dc Fra,Ke> & dc
MargueM.cnti.MBr fdc 11). — ,Virrrnts. — KTicfminci J 1 l'andc. de
gueule», cellt du miliruclurKOut 5c.«|iii|lrj u *tr tv les JCUI juîrw* de J
er^uillexde mitnt. tio.or fde). — Florence. — 1> "r a j m»ITr en ùutoix & lu
.5 de gueule». Go""» M«J. - t'nj-. or (dc). - VV. p. Uti» (de). - VV. p. ||.
Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.26% accurate

z6a HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[293] Uiiiciini i>t Bï«»<««- p. jJS. AlMlt. ~ Voy. (i. 15J. Siirr-GtLAmdt,-
Voy. P- I«4taa (de;. - Ile de A'rjiii?. U«it.ju» i 4 : île |jutul<* • 1 Icrnuui
«l'urficnt. oui cil /j V ji.VV; auI I ■ J I êtartelè J un tlct m ernu J'or. c 1 1
i telét-uilA i -, -t'*/iif «lunéIcâu d'urircnl ; tu i j A) : d'Krrititnn plein, qui
eu:nk de Crequy, morte jeune. VIII. , CHARLES, duc de Crequy, Pair de
France, prince de Poix, chevalier de* ordres du Roy, premier gentilhomme
de fa chambre, gouverneur de Paris, auparavant ambassadeur extraordinaire
I Komc; mourut le i3 février 1687 & cft enterre aux Capucines de la place
de Vendôme a Paris. Femme. ANNE-ARM AN DE de Saint-Gclais de
Lanfac, première dame d honneur \ du palais de la reine Marie-Therefe
d'Autriche, fille puinec & héritière de Gilles Je Saint-Gclais. feigneur de
Lanfac, marquis de Balon, & de Marie de Folîcz-tvcrly; elle mourut le 10
août 1709 & fut enterrée près de fon mary. . Mabghfjiitk de Crcquv" dame
du palais de la reine; mariée, le 3 avril 107 5. ; Charles- Belgique-Hollande
de la Tremoille, duc de Thouars. Pair de France. , premier gentilhomme de
la chambre du Roy, chevalier de fc* ordres; morte c 12 août 1707, âgée de
45 an*. Voye\ cydevant, p. 172. VIII. ALPHONSE de Crequv. comte de
Canaples, devenu duc de Lcfdiguieres, Pair c France par l'extinction des
branches ainées de fa maifon; fut reçu au l'arlemcm & prit feance en qualité
de Pair de France le 1 1 février 1704; mourut fans enfans 5 août 171 1. Agé
de 85 ans, & cft inhumé aux Carmélites de Saint- Dcnys en France. Femme,
GABRIELLE-VICTOIRE de R.xhechouart, mariée le 12 feptembre 1702.
tillede Louis de Rochecchouart,duc de Vivoime-Mortemart. Pair & maréchal
de France. 6 d'Antoinette de Mcfms. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.62% accurate

DES PAIRS DE FRANCE. LESDIG UIERES. 263 § H.
MARQUIS DE CREQUY. Il'nr, «u cn^uier Je VIII. t CRANÇOIS de
Crequy, marquis de Marines, quatrième fils de CHARLES de Cre1 quy.sire
deCanaples, & d'Anne de Beauvoir du Rourc, mentionne; cy-devant. page
193, fut d'abord connu sous le nom de marquis de Crequy, & fait maréchal
de France le 8 juillet 1658. Le Roy lui donna en 1671 le gouvernement de
Lorraine \ du Barrais, & le commandement général en Luxembourg, comté
de Chinv, Metz & pays MelTin ; il mourut à Paris le 4 février 1687 it fut
enterre dans t'église des Jacobins rue S. Honoré, ou se voit son tombeau. Il
fera parlé de lui plus amplement dans la suite de cette Histoire, au chapitre
des maréchaux de France. Femme. CATHERINE. de Rouge, morte le 5 avril
1713, âgée de 72 ans, fille de Jacques de Rouge, seigneur du Plcflis-
Belliere, lieutenant général des armées du Roy, mort en 1654, * de
Suzanne de Bruc, morte le 25 mars 1705, âgée de près de 100 ans. 1.
FRANÇOIS-JOSEPH, marquis de Crequy, qui fut. 2. Nicolas-Charles de
Crequy. dit le marquis de Lillanhefort, né en 1669, colonel du régiment
d'Anjou, maréchal de camp & l'un des plus braves seigneurs de l'armée du
Roy; mourut de maladie à Tournay, âgé de 27 ans, le 16 mars 1706. sans
avoir pris d'alliance. ni IX. CRANÇOIS-JOSEPH, marquis de Crequy,
naquit en 1662. Le Roy lui «. * i. morte le 15 avril 1724. !' l'^SK^' mor,e
au mois de juillet 1617 < de '4 «n*. 3 * 5 N « N à Crequy. jumelles, mortes
jeunes. Comme Robet (de). - Vor. p. Sa. »»»«'C (Je), — Ici. boullonne»
At'wiKT (j :. - voy. p. lia, TttU D'jyur à ' en pji (le!- - Parti. — IciVuJi J
Jr«enl

The text on this page is estimated to be only 15.84% accurate

264 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE K I CHRONOLOGIQUE
[295-296] il Ml. CHAPITRE XIV. BELLEGARDE, DUCHÉ-PAIRIE.
[Bourgogn.] S*t»r-I.««v 'Je'. — t'ijjct^ne. Yx*i\9\(: *u 1, J'AJur *u lion
couronne d'ur. qui dt .sjmiM , ; au i. JVtr à i paît de gueules, qm fit U J if
ftl'MI : lu I, dt Kueuki nu »«f< i 'or. qui cil OtK/j*. au ». J «fur i ? Jimi-|sil»
tlimN.iui. Jugent, qui cil Jm t tmr! ; A lur le t"UI diiur tu cloche d'jl«tn1. qui
cil »j»«r/«. BELLEGARDE, ville fur la Saône en Bourgogne, Ctoit
autrefois an» fone. & portail le nom de Seure : elle ell environ a cinq ou lix
lieues de Chalon au-delftis de Verdun, fur le» frontière* de la Francie-
tlomté. Elle ne porte le nom de Bcllegarde. que depuis qu'elle fui érigée en
duché-Pairie, en faveur de ROGER vie Saint- Larv. feigneur de Bcllegarde,
grand écuyer de France, chevalier des ordres du Roy. iS; Je fes hoirs &
héritiers malles, par lettres patentes donnée* A Tours au mois de feptmhre
ifiio. regittres le 8 juillet ifiio. Les titres de duché- Pairie furent depuis
transfère/ fur le marquisat de Choify-aux-Loges en Uatinois, par lettres
données a Paris au mois de décembre 1645. regiilrcs le 26 juillet fuivant.
Ix nom de Bcllegarde- cil relie a cette dernière terre qui appartient à M. le
duc d'Antin, dont le fécond lils a été qualifié marquis de Bcllegarde : quant a
la ville de Seure, preinier duché de Bcllegarde, elle appartient a M. le duc de
Bourbon, qui fe qualifie duc de Bcllegarde, ainfi qu'ont fait fes ancc-lres
depuis Henry de Bourbon II du nom, prince de Conde, l'on trifaycul. On va
donner la pncalogie de maifon de Saint- Lary . après avoir rapparié U s
pièces qui concernent cette ereâion. PIECES CONCERNANT LE DUCHÉ
PAIRIE DE BELLEGARDE. S appellation Je Ereâion du marquisat de
Seure en duché €■ Pairie fous le fieleparde. LO L" I S par la «race de Dieu
. roy de France & de Navarre : A tous prefens & i venir, falut. Les rares &
vertueufe» qualité! qui fe rencontrèrent en la perfonne de noltre très-cher &
bien amé coulin le licur de Bcllegarde des la première jeunclfe. jointes i la
noblcifedufang. duquel il a pris fon extraction, inciteront le feu roy Henry
III dheureule mémoire, à lui témoigner de la bienveillance, de laquelle il
fecut li bien ufer. «i avec tant de prudence & de diferetion en l'âge où il etoit
. qu'cltant reconnu digne de l'es bienfaits, il l'honora en peu de temps de fa
charge de mailtre de la garde-robe, premier gentilhomme de fa chambre, &
grand-ccuyer de France, où il fe comporta (i vertueufement qu'il mérita la
continuation de les bonnes grâces, jufques a l'heure de fon trépas; lequel

citant arrive, le feu Roy nollre tres-honore feigneur «Si perc : que Dieu
abfolve) fuccedant à cette couronne, continua à nollred. coulin l'alle.lion
que l'on pcedcccur lui avoit portée, de laquelle il avoit eu connoillince
particulière : c\ de lait en le malmenant aufdites charges, qui ne pourroient
tomber en meilleure main , il l'employa en pluieurs grandes S: honorables
occalions très-importantes au bien de cet état & de Ion l'crvieg. dont il
s'acquitta li dignement es courageufement . s étant trouve en plulicurs lièges
\ combats, tant près de fa perfonne qu'ailleurs, es lui-même alliegé. que il fit
connoillre >|u il étoit digne des faveurs qui lui avoient elle faites, faifant par
fes louables \ gcnereui comportemens, naillrc le defir a noltred. feu feigneur
i\ perc, de les augmenter autant Digitized by G(

The text on this page is estimated to be only 18.41% accurate

1 [296-297] DES PAIRS DE FRANCE. BELLEGARDE. 265
qu'il lui (croit poliible. ce qu'il lit lui accordant la charge de lieutenant
gencr.il au gouvernement de nos provinces de Bourgogne & de Brclé, dont
nous lui avons donné le gouvernement en chef, incontinent après noltre
advenementa cette couronne, Icfquclles charges il a exercées avec tant de
foin , de vigilance & de dextérité . qu'il a maintenu & confcné en repos les
peuples dcfdiles provinces contre les entreprises de ceux qui, par armes,
menées&mauvaifcs pratiques, .pouvoient avoir Iclfcin tic les troubler au
préjudice de noltre fervice, qui lui a toujours été en telle recommandation,
qu'il n'a rien oublie de ce qu'il a penfé y pouvoir eltre profitable, fans avoir
épargné ni peine ni moyens pour rendre des preuves fuffifantes de fon
ardente affection, qui ont été telles qu'il nous en relie une I entière
fatisfaclkm, avec une ferme volonté de les rconnoiltrc autant que fes
grands. fignalcí & recomtnandables fervices nous en ont donné fujet. El
pour ce qu'il n'y a chofe au monde qui oblige davantage les courages
généreux , que de fc voir décorer des honneurs & dignitez eondignes à leurs
vertus & mérites, & dont les marques palfent jufqu'a leur patiente, & que
nous ne voyons rien pour cette heure qui foit plus propre pnurcontenut
nollre defir, te faire connoitre à noftredit coulin en quelle eftime nous
l'avons, que d eriger quelqu'une de fes terres en duché & Pairie ; Nous, pour
ne vouloir rien ceder ni au Roy noltre feu feigneur & perc, ni audit feu roy
Henry III en gratification convenable i fes mérites, étant aulli d'ailleurs
deuement informe* de la grande eltenduc du murquifat dcScurrc,
appartenant A noltred. coulin. & qu'il vit un des plus notables marquifau de
noltre royaume, duquel dépendent plufieurs bourgs, villages, justices,
jurifdicliuns, baronnies, feigneurics, riefs & arrierc-hefs , & grand nombre
de vaflaux; une ville&chailcau avec plulicurs beaux droits & revenus
fuflifans& capables pour porter & maintenir tel titre & qualité que nous lui
voudrons donner, le tout mouvant & relevant de nousacaufede nollre duché
de Bourgogne. Pour ce* caufes & autres bonnes 4k grandes conliderations
.l ce nous mou vans, avons de lavis Je» princes, ducs. Pairs & otticiers de la
couronne, feigneurs & principaux de nollre conleil, ertantl près de nous, &
de noltre certaine feience, grâce l'pccialle. pleine piiillance&authorilé
royallc, leilit marquifat de Seurre. Hef, terres, baronnies, feigneuries, &
jultices qui en dépendent ; enfcmblc ce que noltredit coulin y pourra cv-

uprès joindre & annexer, créé & érige, créons & érigeons par ces présentes
 lignées de nollre main, en titre, nom, dignité, honneur, prérogative &
 prééminence de duché & Pairie de France, fous le nom Si appellation de
 Bellegarde, que nous voulons & entendons qu'il porte dorénavant au lieu de
 celui de Scurrc & que tous les vaftaux y portent A rendent les foy A ,
 hommages qu'ils doivent fous la reconnoiffance dud. titre & qualité de duc
 & Pair, pour en jouir «euf, la tenir ci poneder par noftredit coufin, fes
 hoirs & héritier* mafcs, aux libsrtei, exemptions, rangs & prérogatives
 généralement quelconques, â duché & Pairie appartnans, leur donnant
 pouvoir & faculté de prendre et porter fur leurs armoiries & Nafons, les
 enleigncs, marques & titres qui y appartiennent, à la charge toute/ois de
 tenir 6 relever Je nous S de noftre couronne ledit duché & Pairie à une feule
 foy S hommage/nus le refforl de noftre Cour de Parlement de Paris, tout
 ainli que les autres duebez & Pairie* de France, faul & excepté pour les cas
 royaux, dcl'qucLi noftre bailly 7nii V '* ^fWl'TM «les dérogoires v
 contenues ; a la charge neantmoins que lcait duché & autres terres &
 lcigneurics qui font ou feront cv-après unies & incorporée* » «lu,. ,udit
 detfaut d'hoirs ou héritiers malles retoumeroient en leur première nature.
 »«« S qualité de marquifat. Si donnons en mandement d nos amez & féaux
 confeillers, » iîchî tC,U"5 nullre Cour de Parlement à Paris, Chambre des
 comptes à Dijon, bailly » 7rrl, , , °U lon licutenant. & * tous nos julticiers &
 ofhci..rs qu'il appartiendra, que ces ~!l*fi,lfc m "«■'. publier&regiftrer.&dc
 ladite union, incorporation, mutation de Zr °" * *-Tàltioli Jc-fd. duché ek
 Pairie de Bellegarde, & de toutes autre* chofes y matir^ ent' fouffrent *
 l'""cnt jouir noltredit coulin & lefdits hoirs ou héritiers «r ^j>k,Tnfienti
 pailiblement & perpétuellement, fans en ce leur faire mettre ou . m
 fouÉJhrlcurcllrc fait, mis ou donné aucun trouble ou empêchement
 quelconque au il Uren feroit f'". mis ou donné aucun, le fall'ent I ever, olter
 & rétablir en l état tl^T"l- non»^nt toutes ordonnance* de nous eu de nos
 prédcccclleur*. us & Jéiwî* ? aUtrCS chofcs au «wtraire. à quov nous
 avon:« pour ce regard expreflement ^«dérogeons par cefd. prefentes. Car tel
 «M nollre pliilir. Et afin que ce foit chofe Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 14.33% accurate

266 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[1 ferme fit fable à toujours, nous avons fait mettre offre fceU ce,
FTM«très chofcs nodre droit & l'autrui en toutes. * ' ouI) *,émL0V IS. Et
fur le reply du grand feel. ***** ouy le procureur ^{^^^} ment le 22 /«in mi7
fix cens vingt. Signé, du Ti i.ukt. Du 28 mars 1020. 2H Mort Hun-twif De
pa« lc Roï. NOSamez & taux; le* hgn.lez femee, de relire cou.in *
<^{TM^^}£Z1- C de France, luy ont fuit obtenir cette charge & plufieur, autres
qu loi ! ^«^{JTM} quesde fon mérite & de fa fidélité & affection au b,en de
«^{^^}ffi le Rois nos predccelfcurs, & toutefo.s fon trava.l a cste pour note :
fen.ee « gr puifque ,l'et.nt expofé aux périlsde la guerre 1?^{TM^^%}^^^{TM^}
avant appelle, il fe peut dire que c'eft nous qUl retenions les fruits dcle i tra
avons-nous peur de manquer rtous-mêmes a la rconnoi.Tanc. :que telle, f
'ons m^ nous lavons honoré de la dignité de duc & Pair de France , & vous-
en , «a < TM lettre, fondées fur celle la-de.Tus; Si la difficulté que vous ta, es
de J'f ^ ^ bien de noltre fervioci ce qui ne le doit «relier, parce qu .l l a bien
royaume. Toutesfois d'une compagnie telle que la vollre , & qu. fou ^nos
lox nom rend milice à nos fujets, les avis doivent élire bien receui, outrt
faire très-humbles remontrances d'une telle affaire il ne ferait ^{TM^J^} fans
vous ouvr. mais aufli den demeurer en ces termes & que ce qu. en :wom M
reffus apportai! plus de longueur qu'il ne pourro.t taire la ration de l e oo
«wnerj caufes, nous voulons & vous mandons que toutes affaires "r*"
f^{^^^^} quelqu'un d'entre vous pour nous venir faire vos remontrances,
efquels^ fe remu dredy prochain en ce lieu, pour eux acquitter de ce dont
vous les aura ce entendre ce qui fera pa/nou, commandé & réfolu au b.en
nou, en promenons prompte obéiffance de vofre part à cette non" ■n«^{^B}; ^
en toutes autre» qui concerneront noltre contentement; » n y faites faute^ £r
efl noltre plaifir. Donné a Fontainebleau le a8 mars >bao. Signe, LUUIa.o.
> bas, DE LOHKNIK. Du 6 avril 1020. Ce jour le procureur gênerai du
Roy a prel'enté à la Cour les '^{^^^^}"St * gneur, defquelles la teneur enfuit, &
fur ce, les grand chambre, toumeue « a?fcmMée*?la matière mife en
délibération : a eue «relié dobe.r au Roy de • une* l'autre affaire, cnfemble
pour ce faire différer le voyage, & d éenre au Roy. p ""NOS am« l féaux,
nous ayant eflc repréfenté que délibérant fur les lettres patents 4 que nous
avons écrites il y a deux jours, il a cste arrefté entre vous que le heu Verdun,
premier préf.dent, nous viendrait faire les tfé»-hum^ra lrc^^Auvcr«ne. vous

eftimezestre obligez, tant fur ce qui concerne nollre coul.n . h corn ed Au
 que les duchez & Pairies, & que ledit t.eur de Verdun efloit prell, «qu £af
 ,enKnt. de la compagnie de s en venir acquitter pour le fait dud.t comte d
 Au^rgnc. ^ remenant a une autre fois le furplus, nous vous faifons la
 prclentc, pour ^ nous ne pouvons approuver .:ette rellrinclion, pour les
 mêmes ra.fon qu r nous A vous preller dénouer ce qui entre vous avoit elle
 délibère. * d autant V ^ affermiflions-noos en cette nollre première
 intention, & délirions qua en foyez déchargez, qu.e nous reconoiffons vofre
 prétence Ai .tout vous en foyez déchargez, que nous rcono.nons vonrc
 preis»..* «~ - . , .ueceux vacquer au fait de vos charges. Ccft pourquoy nous
 vous mandons dçrc^e. H ^ de vollre compagnie pour ce ehoilïs ayent a
 venir, avec ordre & «loItt"°™ :vdcVJint donner contentement fur le tout,
 fans plus vous arrefter aux exeufes par vous , Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.62% accurate

alléguées, pour la considération du temps aufquelle? nous ne pouvons avoir égard. & pariant nout attendons l'arrivée de vofdits députez amplement inltruits de tout; (i n'y laites faute : car tel cft nollrc plailir. Donné a Fontainebleau le 5 avril 1 620. De par le Roy, LOUIS, plus bas, de Lomeme, & fcellées. Le Roy prelfc les remontrance* fur le fait des Pairies. Du 7 avril 1 620. CE JOUR les gens du Roy ont préfénté à la Cour les lettres clofes dudit feigneur, C dont la teneur enfuit. Dr. par le Roy. NOS amez & féaux, vous avez bien pu voir par les dépêches que nous vous avons addreiffées depuis noftrc arrivée en ce lieu, les raifons qui nous prclfoient de vous l'aire envoyer vos députez, pour nous venir faire les remontrances entre vous aiTertccsfur ce qui concerne noftrc coulin le comte d'Auvergne, & les duche & Pairies, & pouvez juger li à prêtai ne femmes pas l'atisfaits de voltrc procède, puifquc fatisfailjnt a nollre intention vous avez choifi & nommé ceux qui ont a fe rendre auprès de nous pour cet effet : muis d'autant que pour autres conliderations importantes, le bien de noftrc fervice, nous femmes preffez de partir de ce lieu jeudy prochain, jufques auquel il femble que le fleur de Verdun, premier président, fe veuille exeuer de venir ou du moins remettre 0 fon action; nous avons eftime néceffaire de vous en faire tenir avertis, & vous mander encore que fans aucune remife ledit ficur de Verdun, & fes codéputez, a vent à fe rendre pris de nous mercredy prochain â midy pour le plus tard; ce failant vous & eux nous rendrez témoignage de l'obciffancc que vous voulez rendre à nos cotnmandemens. Donné i Fontainebleau le 6 avril 1620. Signé, LOUIS, & plus bas, or Lomf.nif. ; & les grandchambre, tournelle & de t'édit aflèmblee*, lefdites lettres veuës, M. le premier prelidnt a dit, qu'il avoit receu lettres à même fin, & arrellé d'obéir au commandement du Roy. Du 13 avril 1 620. CE JOUR les gens du Roy ont préfénté a la Cour les lettres clofes dudit feigneur, dont la teneur enfuit. Dr. par i.f. Roy. s> 'NOS amez & féaux, nous avons ouy les remontrances que vos députez nous ont faites (ur les duche & Pairies, & leur avons fait entendre noftrc intention efre que vous n'apportiez aucune difficulté a la vérification de celle de noftrc coulin le maréchal de Bfiiïc, auquel, conformément à ce, nous avons fait expédier nos lettres de jutfion qui tous feront par lui prefentées; nous vous faifons encore cette dépêche pour vous ordonner tipreûement fuivre en cela ce qui cft de noftrc volonté, donnant au-plutoll contentement à nofredit

coulin, n'v faites donc faute; car tel ell noftre plailir. Donne à Fon4
taintbleau le 8 avril 1620. Signé, LOUIS. & plus bas, Pheivpkaux. De par lk
Rov. NOS amez & féaux ; nous avons pris en bonne part les remontrances
qui nous ont elw laites par vos députez fur le fujet de l'érection du marquifat
de Seure en duché

The text on this page is estimated to be only 15.19% accurate

H Avril 1. la nutiei*tn«e erdélidéraUon.aarrellé la vérification
defJites lettres, du très-exprès TMiranda»ent du RÔv âjrès très-humbles
remontrances* lui laites, pour ,ou,r par teirtg andécuyer '& fes enfans
malle», .mon au deffaut d'hoir* malles par le baro 1 de Ternes fon frère, &
fes enta,,» malles en ligne directe. & par ledit maréchal de Bnlf * aprt s lu «
enfem malles auflî en ligne directe, du n.m. titre, qualité de France, fans
aucune diltraction de reffort. & rien innover la juftu «PP«TM££ aux officier»
du Roy qui en connoifront, ainl. qu . a ont accoutumé qu'il fera informé des
vie. mwura, religion catholique, apoltol.que & RTM»'»»»; * " «rienec au l«it
des armes des impetrans, pour les informations rapportées 5e leur réception.
Outre a efté arrelté que à ladvenir la Cour n entrera en, «une de l. beration
fur pareilles lettres, fi les terres d érection en duché* & Haine ne l _ moins
de quinze mille livres de revenu par chacun an & ne ««"f"^ qu le * fes de
revcri.on. fuivant les ordonnances de . 560 & . 981. A encore elle »«"f ^ue,
prefentant cy-aprés lettres d'érection de duché/ & Pairies, â délibérer fur
.celles, chambres feront all'emblécs. Du mercredy 8" jour de juillet 1620.
MESSIEURS prcf.dens ; monficur de Verdun, chevalier premier, TM|" ,e"|"
. _ " _ monlieur Sérîer. M. Dacqueville, M. Le Jay , M Lefcalopier M . de
meilleurs les confeillers : J. Courtin. François Le Pelletier, D. Palluau. R U
Kollar, deGrieu, J. Sanguin & l>emcrat, de Recourat, N. Le Clerc. C Le
M*""*»'- 1. • tail. Charton, Benard. C. Le Clerc, Lotman. Bçuchet, Cayfel,
LeCoigncux, de la v , G. de Landcu, L. Lefcot, J. Pinon, B. de Fortia. La
Cour, les grandchambre , tournelle & de ledit alTemblée» pour le ."FTM** ^
, information* faites fuivant l arrelt du vingtième juin , fur les vie . muîurs
reiigi l tholique. apollolique & Romaine, & expérience au tait des armes
des lieurs ^ Icgarde & comte de Briffac. pourfuivant leur réception cz
dignité* de JUV\alWUfts France, avant entendu par le rapport de monlieur
lf premier prclivtnt. ^ |ui autres de meilleurs les preliden», ce que ledit
lieur de Brillac leur a dit la FTM!" ^ dire indifférente, nentendoit plus en
faire pouifuite. & s'en remettoit a ' , querant tant l'un que l'autre avec grande
intUnce l expédition de leur retjT"o ^ obéir ù l'exprès commandement du
Kov, partir ce jour pour fon 1er vice, &. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 8.68% accurate

[300.30i] DES PAIRS DE FRANCE. BELLE GARDE. ledit de Bellegardc vers la Reync merc â Angers, & ledit de Rr; i, - •> runciemifc en délibération, a arreflc préfememe n "voir k dclZ ~ . B[eta^ >* de leurs ries & ma-urs. & en cas de réception que led il de m J"e ,nf,™i°nS reçu * précédera ledit de Briffcc: ce friH inUia, on fur fa v i? * Prenlier « i* expérience au fait des armes dudit ficur de Belleard,» ,•,« ■ * • , mœurs> religion tut le ferment ain(i qu'il enfuit. La Cour les SVh^K |UR&* 8 Kc™> * Semblées après avoir veu les lettres patentes du" moi, i fcSn,K T" & de ' ! curera aux officiers du Rov ainf, \ ?• , ° r"C * rcllort. qui de lu"fc«f*cfcntémentProcS le 1 "udien*- ord<*"< requérante la Martilli^ur lu? ou s£ vSur^ r, """" & * ^nrt'n, m«n*» « •etténwu, lait ferman d. Tbicn V (tirll^T ? ^£d" ^««rjiencnl du Rov, fes très grandes. très-haU,« £ tri, tmt^ 'Z!^ * fcvirc" I libcrations clofes & farre^e? & m tôu * 'TMT™TrVre,W,n,lne aU* rU'hM- ,cnir d^ vertueux Pair de France a eu Lié Î r^nl , fl' ^""f0"" , ««««ne un bon, fage & Cour; & auflî-tofl ledit duc de Belîell *JJ T r*""*. "N™"""" '«dite ' avoitfait. la.upplunt feuler s^l ne ^irT " ^"i-^ ' h°"neur lu'cile 4rre/ de la Cour de Parlement de Dijon. fw en jouira Tdïc «"fcn'-nt le procureur gênerai du Rov . nncation du Parlement t £r S "t *• fCS fVc«l,i;u™. ^""ormément â l arrell de vép,,blieJ!& Ski htK" hTlîT! , "l^dernier- * fcrorir lefdites lettres* caufe d'ignorance A DHorTerTp l ?"?on * Chalon- * «qu'aucun n en prétende Signé, Jou. "°n C" Pflrlcment le ,eudy deuxième décembre mil iix cens vingt. Arreft de la Chambre des comptes de Dijon. «»eur a iceluy aucune ter^! / . dénombrement dudit duché ; fans qu'il puiilé ifrurro?;^^^rnt;iFTce ? iie ^ • d -s ^ & • & recotnJn«nd-iH« fii • C ,r"-h,)nori: f"P»eur & perc, conlîdcrant les . Pair de F !n î qUC n0"re trW"chcr * b>en-™< «outin le duc de roi* H nrv U . & H^A fV r" ""V n°n fcu,emc,«^ règne, mais de '»««>» faifoient de fon mérite À Tr f.r^h^urs, qui pour marque de l elfime mente & de fa vertu. l avo.ent honoré de tems en tems des char

The text on this page is estimated to be only 22.68% accurate

270 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[30i-30a] gcs de maiflrc de la garderobe . de premier gentilhomme de la chambre . & de celle de grand-écuyer de France, & de la lieutenance générale de nos provinces de Bourgogne & BrelTc. de Bugcy, Yalromey & C-cx, Si du gouvernement particulier des ville & chafleau de Dijon, auroit continué les mêmes affections en fa perfonne, l'ayant pourveu du gouvernement en chef defd. provinces & du gouvernement de la place frontière de Seurre. Et pour marque d'une plus grande faveur & bienveillance finguliere érigea (on marquifat de Seurre & fes dépendances en titre Si dignité de duché & Pairie de France, fous le nom Si appellation de Bellegarde, aux avantages & prérogatives, clan fes & conditions fpécifiées par les lettres patentes d'érection du mois de feptembre 1619, vérifiée» où befoin a clic ; mais d'autant que nollre très-cher & très-amé coufm le prince de Condé, premier prince île noltre fang, & premier Pair de France, a témoigné délirer ■ acquérir lad. terre de Seurre , Si que noltredit coulin le duc de Bellegarde a diacre d'y confentir, jufqu'à ce qu'il nous cuit plu , comme il nous a très-humblement lupplit transférer lad. dignité de duché & Pairie fur la terre & comté de Choify-aux-Logcs, Chaillv. Amilly, Belardin, Mexicrcs, Frcville, Sury-aux-Bois, Bcauchamp, & le lief des Rués, & toutes leurs dépendances érigées en marquifat par lettres patentes de nollre ayeul , du mois de juillet 1 Coô, relevant du duché d'Orléans, & luy accorder nos lettres de tran dation néccelfaires, fuivant le contentement qu'il en auroit obtenu a cet effet de nollre très-cher & très-amé oncle le duc d'Orléans, pour la diffraction de la mouvance de ladite terre de Choify du duché d'Orléans, pour relever dorefnavant de nous, a caufe de nollre greffe tour du [.ouvre, A la charge toutefois que fi lcd. marquifat de Choify revenoit en fa première nature, la mouvance en retournera aud. duché d'Orlcanscommc auparavant ladite érection. Et comme nous Ibmmcs portez âfavorifer tout ce qui peut élire de la fatisfaction de noltredit coufm le duc de Bellegarde , & que nous c défiions luy témoigner en cette occafion que nous n'avons pas moins de difpolitiona le gratifier que nos prédeceffeurs, ctans d'ailleurs bien informez de la qualité de ladite terre & marquifat de Choify, Si des grands fiefs Si nombre de vaffaux qui en dépendent. Pour ces caufes & autres a ce nous mouvans, de l'advifdc la Reyne régente, nollre trev bonorée dame & mere, Si de nollre très-cher Si tres-amc oncle le duc

d'Orléans, de nollre très-cher & très-amé coufm le prince de Condé, de plulicurs princes, officiers de nollre couronne, & principaux de nollre confeil, nous avons de nollre grâce fpecialc, pleine puilfance & autorité royale transféré & transferons, par ces présentes lignées de nollre main, ladite dignité de duché Si Pairie qui a voit ellé érigée audit marquifat de Seurre a ecluy de Choify, fiels, terres & leigncuries y jointes & qui en dépendent, enfemble celles que noltredit cou fin y pourra cy-après unir & annexer au même titre, nom & dignité, ancienneté, rangs, honneurs, prérogatives & prééminences de duché & Pairie de France, fous le même nom & appellation de Bcllcgarde, que nous voulons & entendons qu'il porte cy-après au lieu de ecluy de Choify, & que tous les valfaux y rendent dorénavant la foy Si hommage qu'ils doivent , fous la rconnoilfance dudit titre Si qualité de duc Si Pair, pour en jouir Si ufer par noltredit coulin Si fes enfans mânes qui nailtront de luy en loyal mariage, au même droit d'ancienneté Si autres droits, liberté* , exemptions généralement quelconques appartenantes a duché Si Pairie, A aux claufes & conditions plus au long exprimées par IcI'Jitcs lettres d 'érection dudit Seurre en duché, au mois de feptembre 1619, du jour & datte d'icelle, Si de leur enregiltrement cy-attach.cz fous le contrcfcecl de nollre chancellerie, Si tout ainli que li ladite première érection avoit effé faite fur ladite terre de Choify, a ladite charge de relever de nous & de nollre couronne, même tenir ledit duché & Pairie a caufe de nollre greffe tour du Louvre, fuivant le contentement de nollre oncle le duc d'Orléans aulli cv-attaché, a une feule foy & hommage, fous le rclfort de nollre parlement de Paris, tout ainli que les autres juchez & Pairies de France, fauf & excepté le* cas royaux, defquels le bailly d'Orléans aura la connoill'anec , comme il avoit avant la préfente tranflalion. Et que ledit duché a defaut de malles retournera en fa première nature et condition , même dans la mouvance dudit duché d'Orléans nonobltant ladite diffraction , fans toutefois qu'au moyen de nos ordonnances faites ou a faire fur les érection» des duche, marquilats & comtez. ledit duché & autres terres qui y font Si feront cyaprès annexées puillnt élire fujettes a aucune rcvcrfion a nollre couronne à deffautde malles, de la rigueur defquelles ordonnances nous avons excepté ledit duché, & pour cet effet y avons dérogé Si dérogeons. Si aux déroatoires des déroatoires y contenues pour ce regard feulement. Si fans que nollredit coulin pour raifon de ladite trandation foit tenu de preller autre ferment que celui qu'il a cy-devant tait en conlequence defdites lettres d'érection. Si

donnons en mandement à nos amez & féaux confcillers les gens tenans
nollre Cour de Parlement & Chambre de nos comptes à Paris, bailly
d'Orléans ou fon lieutenant, & à tous autres officiers & fujets qu'il
appartiendra, que ces présentes ils talfent lire, publier it enregillrcr. Si de
ladite tranllation. union. Digitized by

The text on this page is estimated to be only 9.90% accurate

DES PAIRS DE FRANCE. BELLEGARDE. C incorporation & mutation de nom défauts duché & Pairie d. R contenu cy-dcm». ils fartent, fouffrent & laiLt jou r ^JSVF't?* "1 le malles, pleinement, pailiblement & ix-rpctuellem è,, l ui 7 , & f' enfans ni fouffrîr leur ellAit. mi, oui^neCcUn^ub S o,, emS' me"rC °i d°n"Crnonobrtant toute» ordonnances de nos pr^eceiTe^rs & de „cme"l lue'^q«e . autres à ce contraires, à quov nous avonTeour m TM*rH H? Vi & coututnc*. & ^ 4 ^âHE*» -fa:

The text on this page is estimated to be only 18.44% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [303]
GÉNÉALOGIE DES SEIGNEURS DE SAINT-LARY. DUCS DE
BELLEGARDE. LA terre de Saint-Lary , en latin, de S^m Hijlary, de S^m
l*ry, de S^o Hilario, qui a donne le nom à celte maifon, cil fituée dans le
comte de Cominges. Si en cil mouvante. On trouve par titres : B. de Saint-
Lary, BERTRAND & ARN AUD, frères, fils de BERNARD de Saintl>ary,
qui donnèrent au monaflerc de Nizors, diocefe de Commues, le jour de
Saint-Jean-Baptille 1 224. le cafal de Rrugnols & tout ce qui leur
appartenoit. outre les rivières de la Sade & de la Jcffe. GARSIE-ARNAUD
de Saint-Lary, fut, environ l'an 1150, l'un des médiateurs du différend qui
ctoît entre A. de Cardaillac Si A. de Saint-Paul, au lujct du lieu de la Molhe.
Extrait d'une charte trouvée à l'abbaye de Bonne/ont, dioce/e de Cominges.
GL ILLA U M K de Saint-Hifiari , obtint du Roy , avant l'an 1 343 , un
revenu fur) la terre qui «voit appartenu à Regnaud de Courtent. en
dédommagement de ce qu'il avoit perdu dans l'ille de Gcrfy (a). AYMERY
de Saint-Lary. obtint vers le même tems rémiffion du Roy, pour avoir fervi
les Anglois dans la guerre {b . C'cill apparemment le même qui en 133q eS\
qualifié Aymery de Saint-Lary, ccuyer de la fenéchaufféc de Tauloufi €
fAgcnois, ci promit au Roy de lui être fidèle, ci de n'aider jamais ceux qui
lui feroient la guerre [f:. FERRY de Saint-Lary, l'un des 41 écuyers de la
compagnie de Bertrand de Terrides, chevalier banneret, fénéchal de
Rouerguc, qui fit montre pour la détenfe du pays, avec lix chevaliers
bannercts; Icidits 41 éaivers. c»); 100 fergens à pied de tadite compagnie. A
Viltefranch de Rouergue, le 10 août 1358. I E BORGNE de Saint-Ylaire,
écuyer, mentionne dans le compte de Jean Mercier, ' treforier des guerre»,
du 1^r avril 1 368 au 1^r mars 1 36r>. KANNE de Saint-Lary , obtint
rémiſſion ver» l'an 1 380. Regijirc des chartes, cotté 116.) JF.AN feigneur
de Saint-Lary & de Montblanc, & ODET de Saint-l-ary, furent préfens, 1cj3
février 1418, A la confirmation, faite à Saint-Lary par Jean de Saman, des
coutumes du lieu de Saman. Noble & puiriätal JEAN feigneur de Saint-
Lary, a qui quelques habitai» de SaintLary lirentreconnoilluncclco avri' '4/8.
. JM de Saint-Lary, feigneur de Montgros, fut pourvu, par brevet donne au
château de A ~ Pau le 1 5 août 1 492. d'une charge d'ecuyer d'écurie de
Catherine, reine de Navarre. Après avoir rapporté par ordre chronologique
ceux du nom de Saint-Lary. dont on na pu trouver la liai l'on, on en

commencera la généalogie lui vant la preuve de Jean de Saint Lary de
Bellegarde, baron de Termes, pour l'ordre du Saint-Esprit en 1384[^] Hcfijlrrt
Jrt ckarlr, .cotlt 7 a Jrpvts l a* , i i.)., juff* j l jn j.Vj.i. (*| IfiJ. U'J Trtjar i

The text on this page is estimated to be only 9.20% accurate

[304-305] DES PAIRS DE FRANCE. BELLEGARDE. Smbi Lut (je).- Giftayac l> «ur, «u lion c.MJj f^o"^ mars Momblân S fc n£K î d%'On S"" & R cut Pour "■ «« Saint-Larv, B teotique aux conluls & aux F«nm, S|Br,,.', "i-Lar>'&v,vo"™cen ,5.6. 'mars ,541, par lequel elle rit :, fcigneur de Savas, â Jamctle * Roje de iinûlZ""Z^™.on™lan,c; 4 M • * Saint-Ury. demoiel'le dc Govrans, ^ s'K"™licSain,-Larv' fuitP.- Vor- p. .8. P-i.n.in.,,» (d«). — » dans !c teltament de leur merc, ! """"«y. mentionnée dans le teflament dc fa FRAN'.ÇQ'S,feiRn IV. 1 F nc vivoit plus^n"0^ Sain,"Ur>- * de Montblanc, infritué héritier par fa mere; hllcT^Vm"^^0/^ dC Comi.,Ses. variée par contrat du mois de feptembre , 5i4. ^Plaidoitcn ,5-, V0"?",'fies' haron dc «offert, & de Madelenc de Foix-Kabat. 74i après la mort de- fon mari, contre Guillaume, vicomte de Joycufc, Ohpkxak (d'J. — C4A \$m r 1) or I 5 fafcu yucule»; jJùU r SaIXT-PaITIM'II fjf). — /ur A I aie le a argent, tenant on fon nc une cloche Je ■m Bue {de?. — fr j/. ijjiw. H'azur, nu lévrier nmjxint U'Artfcm, culUlf dcRucute», •ce. J< ! flojte» OT| rangée* en chef. Fmi-RAIUT «le Moi ; 3 paN dĩ nuculev tu iler

The text on this page is estimated to be only 14.03% accurate

274 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[305-306] — lumr nu vlief d or. Kxtg m. - It'uui i la cloihĩ t*f.M)t: :de U:..
 ■ Btforre. — \i*mt h} j*l*dof. Mi » (J« i — Mtorrt. — D'uur au innndt
 d'urgent, emué & croate J or. maréchal de France, au fujet de 1. «ucceffion
 de fes ocre & mere, dont elle e.oit coheriricre & dont ce maréchal fe
 prétendoit créancier. As * Snt-Urv, mariée, pareontrat du 22 janvier t S49, *
 A«r«de Montçlar, baron de Saison, fiU de Jean, vicomte de MontcUr. Etant
 veuve, elle te A. le .0 avri, ,500 fc qualifiant dame de Montblanc. conhrma
 la donanon quelle avo.t faite de la ierre de Saint-Un" à Paul de Comingscs,
 fon petit-fils, lecond filsdç Jean-Jacfuit "e (Linges, feinncr de Puvguilhçm.
 * * "i^'^ hlle, à condition que le donataire portero.t le nom & les armes de
 Sa.nl-Ur>- bile avoit eu un fils nomme Jean-Antoine de Montclar. Hmt. -
 De gueule» » l'ain il icre J'uc. B*«rn». (de I»: , — Vay. y. >er«ritl de nème
 en r>rk«. t.u :Je . - Vit-erMi, A Perrirc.ri.-li.ul.kiJco. quilta d'wgenl. Kr« .
 i«y. - iim— [>JiUt;l liirroild'tM. 'e d, !rt|,. cnDt. ,|C , S v SEIGNEURS DE
 BELLEGARDE. |Bo<.-«GOÛNK.| III. RAY M ON Dde Saint- Ury. lil.de
 JEAN de Saint-Un 11 du Beon. mef/orme; rr-cManf, f . 304. eut en partage
 par «™nl^™.£*"^: fon frère, le , mars , 498 le* leigneuries de Montnfruc.
 Montgros. Frontignan&lcmou. "Vcmm^MIRAMONDE de Ugorfan, mariée
 par contrat du 7 leptembre 1498. «lie unique & héritière de Roger de
 Lagorfan . fcigneur de Bellegarde. , PIERRE ou PEROTON de Saint- Ury.
 baron de Bellegarde . qui luit 2, J EAN de Saint- Ury. dit u reçue d'un coup
 de moul'quet au pied, durant le liège de Mazers en octobre 1 50g. Femme.
 MARGUERITE dOrhellan , mariée par contrat du H mars . 523 , n.ic' Pierre
 d OrbcfTan, & de Jeanne jdc la Barthc) de Termes, l'evur de Paul [de la i>"]
 ^ fcigneurl, de Termes, maréchal de France. 1. ROGER de Saiiu-Larv,
 leigneur de Bellegarde, qui luit. • 1. JEAN de Saint-Urv, baron de Termes,
 mentionné après la poftente deJ°"/[" t 3. Jk*snk de Saint-Urv. mariée, le 17
 feptembr 1 55 1 , a .ton de Nogaret, "'S^ de la Valletlc . de Caiiau* & de
 Caumotit , capitaine de 50 hommes d armes ex tenant gênerai en Guyenne.
 Voye^ Tome III de cette llist , page 853. i|U_ 4. Marguerite de Sainî-Larv,
 cpoul'a, parcontrat du 5 juin .563, Antoine de Géry, écuyer, fcigneur dc
 Magnas& de la Monc-Audo, dont elle cul entr .■ 1 iu enfans : Jean de
 Saint-Gérv , écuyer, feigweur

The text on this page is estimated to be only 6.40% accurate

ROGER de Seînt-Lary. feigneurde Bcllcgard le parti
cccclialliquc. & porta le titre de Prev marcha) de France; fuivit d'abord à
Avignon il eut difputc avec un de ^ypTe» «u'iMu, ' ^.^r"1 t:tudioit Il prit
depuis la profeffion Je, armes; .èrv Sus ë 1 ***** onde, qui le rit guidon
de 5o lances de fa ««Zi. .T^"*1' dÇ fon grandle ,7 «ou, . ,55;% Jacques
Vcau Trcfori^ de, ^^"7" aui bonnes grâces du duc d'Anjou depuis rov n r .
"w Il eut part de Las, feigneurde Talc. avoir le gouvernement de
Sai,,Ze^n^TM|T ? du<«ud d"Er^TM lui fit ^^d^^^^^^^r^ Aun.s; capitaine de
5o le 0 «lubre , 585, de 2000 écuS Son fœao ni t*,iï ^°nn" lu,n«n* à Sa"i"i^
*» |W. le , 5 juillet ,s£ fJ, donn\u?e autrc deux tiers dûs .1 fc,, ' 58rVà l'âge
de '5 an, P""1 ^ " fat "*" 3 la bl"ail" d< Outras en ^^ns"^-,
uHlpVİmtldd%Li°n- 'f8^ * Pre""U> - * d< *TM -.-2^^?£'s1XfliSrn ddcS. Cr
lct^ cn *aintcT*c; "*" L^TM Belkgarde elle fc rem.nriâ » yl> ^ P Coudre- A^tis
la mort du ^neur de «'ville. chevalierT ordid^ , tf" ' tfc,«neur* Pk-rdie,* de
Pc il&dçfon 3- mariage } ' " „cu,caant ^TM gouvernement de Brouage. Elle
<«CrAVKde!5Bi,,„,Jrj. dc Bcllcgnrde, qui „,it ^"»du ^îemeïdeR^^^l' "1
^huT S^KB 'dt'- - Piémont. if.i: ■^•du Parlement ,i7_R,VtI •""•»u,"c' "c
P°«numc. lut reconnu légitime par « Wk» des Sc fa m .if'n"* ^TM"mwn\ rk
dutd<- ' »c"^^rde. fon coufin fe , «kvc chez les Bcnéd" lins da " ^ * fc
mC"rc dam l c,ttt «««e'«»iq«. >' abbaye dc S. Germain a Auxerre. Le rov
;irmit ique. Il fut Louis XIII le I.liK (JuV —Pétris. - |i o, • u Ifon J a/ur.
•:h«t«»i mi w (Jf . — latr*^TMoe- — i>t «ucoi«» tu ChltCCU JonrODDC ti«
) jné«* J'Or. (Je). - rtrlgorJ. - ll or « .1 tundu Jefinoplt. Bnitm«ooAflimii»,;. —
— Ulvt.r f J«), — PicdrJi*. — I>« «uculni J ihiI> de v«ir. jii c.mon J or.
".v.uia ut "'honneur & l intellġi^T P "4' " ^^ ' ibotinc «toment le , 4 ^TM.:U
y*^TM dc Fxan* * 1-flēmMée tenue à Manto en .640, fit fon 'enanv 1 1 V , uu
c'erge dc rx; '^^^M^S^.^ M *' !?n *,ifc heritiere7môurut'Fe,'20 iiiiFet" *ifc
métromlitaiJ: * , pr<^,lc chi,teau de Vineenne». Son corp* fut enterre- dan»
fon * Gi" ChriR^ ^^^ il ctoit mort. Vny^ Digitized by Google

V.

ROGER de Saint-Lary, seigneur de Bellegarde, maréchal de France; suivit d'abord le parti ecclésiastique, & porta le titre de Prevôt d'Oulx; mais pendant qu'il étudioit à Avignon il eut dispute avec un de ses condisciples qu'il tua, ce qui l'obligea de se retirer. Il prit depuis la profession des armes; servit sous le maréchal de Termes, son grand-oncle, qui le fit guidon de 50 lances de sa compagnie. Il donna quitance en cette qualité, le 27 août 1557, à Jacques Veau, trésorier ordinaire des guerres, de 100 liv. Son sceau est écartelé : au 1 & 4, un lion; au 2 & 3, un vase. & sur la croix une croix.

The text on this page is estimated to be only 21.99% accurate

276 HIS TOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[307-308] Villhot (de).— v°x t 13. C»mniK (Je). - V°X- P 16. Pa*daim ah :Jc). — f**rnw, - Ecart, « * 'a : J'arcent à 1 falccs onJictd'arur, qui c*1 /'JrJilfflan; aux j * 3 : d ur é luurlcaui de niauMk Icncl Mt d'une clef de mime en ral.qoi efl JVilJi». en .584. «Oit auflî capitaine de 50 hommes d'arme. . gouverneur de la ville de Metz. & , mourut en «Sobre » «j. Je N . de Villemur, baron de Blagnac & de P.1lie "Se SÏt r. baron de S. Paul, * d'Anne de Carmain. ' ROGER de Saint- Larv . duc de Bellegarde, grand-ecuyer de France, qu, fuit. 1' C ES A R - A U G U ST F. de Saint-Lary . baron de Termes, grand-ccuyer de France, ^TtZC&^t fourd, & mourut de la perte à ,4 ., f . , 4 p"LKdcSa m Lan-, féconde femme t Antoine-Arnaud de ^^X^ 4' Montefpan , chevaier des ordres du Roy . capitaine des gardes du corps d où détendent les ducs d'Antin, Pairs de France. B> lil ide). - Voy. p. 34. Ciuboi. — Voy. p. 6J. Colw»ï (Je). — Rourfof*e. — II* gueule". 11 l iiiilc d'argent, meml-rée & couronnée d'aiur. Vigkieo.. — Champagne. — D'or au chef Je gueules; k la bordure componnee d'argent & Je fable. Pamiiliak (de). — Vuy. Oimmt c)-d«v»nl. p. >»). VI. ROG E R de Saint-Larv & de Termes, duc de rkllegarde, marquis de Vcrfoy & baron de Termes. Pair & grand-écuyer de France, chevalier des ordres du Ko> en , 5o5 gouverneur de Bourgogne & de Bre.fe; fait duc de Bel legarde. Pair de France « 6?o fut depuis furintendant de la maifon ce premier gentilhomme de la chambre d Ga ton 2 France, duc d'Orléans; mourut à Paris, fans enfans légitimes le . ,u.Ue V646, âgé de 83 ans 7 mois 3 jours. Son corps fut porté à D.,on où . fut «"erre dan » l'églife des Jefuites; cê fon cœur aux Jefuites de Paris, rue S. Anto.nc. Voye-Jon article cv-après au chapitre des grands-écuevers de France. ,,,,., i,, r— Femme, ANNE de Bueil, mariée en . 5u6. tille X Honoré de Bueil, le.gneur de Fontaines, chevalier des ordres du Roy ,& d'Anne «k Bueil. ' Fi/^aturel de ROGER de Saint- Lary , duc de Bellegarde, S de M.chelle M Lconarde Aubin ou Aubert .femme ab/ente de/on mari. Pierre de Bellegarde, dit le marquis de Montbrun Jeigneur deSou^fr^eprei de Gros-Bois en Brie, fut légitimé par lettres du mois d avril 1628 , epouja Anne des Rogers, file de l'intendant de la ducheffe Ûtolc de Lorraine aom il eut Gabrielle-Thcrefe, baptifée le .8 oâobre .638. Sa femme ***** aoufl [65o. // tut un fils naturel Charles-Henry de Bellegarde ne de Jeanne Corolin, légitimé S- annobli au mois de décembre 1632, qu il fit

élèverai grand foin, & qui mourut au retour de Candie en 1008. VI. CES
 ARA UGUSTE de Saint-Larv, baron de Termes & de Montbard, fécond fils
 de J EAN de Saint- Larv. feigneur de Termes . & d'.4 nne de Villemur,
 mention^ a ci-deffus, fut d'abord chevalier de Malte ce grand prieur
 d'Auvergne, enfuite cu>er c curie du Roy, fous le nom de baron de Termes,
 tk enfin grand-écuyer de r ranec.) « démilT.on de fon frère , le duc de
 Bellegarde ; fut reçu chevalier des ordres du Roy le 5 . *cembre 1619. Il
 mourut d une bleffure qu'il reçut au bras au liège de Liera., le 22 1" let lOai
 , fort regretté de toute la Cour; & lut enterré en l'église des Jeluities de linon.
 Femme. CATHERINE Chabot, mariée le 2? juillet i6i5, rille de Jacques t-
 haDoi^ marquis de Mirebeau. chevalier des ordres du Roy, ce dAnne de
 Coligny, fa PTM femme; le remaria a Claude Vignier, feigneur de S.
 Liebaud, préldent au pariemc. de Metz, ce mourut le 7 mars 1662. 1. N. de
 Saint-Larv, mort jeune. ,, 2. Annk-Mah.k de Saint-Larv, mariée,
 avccdifpenfe obtenue par le duc deHelWW fon oncle, à Jean-Antoine de
 Perdaillan de Gondrin. marquis de Montnpwi fon coulin germain, fubttitué
 a tous les biens de la maifon de Bellegarde. Il rut fans pollcrité le 2 1 may
 1687 , âgé de o5 ans, ce fut enterré a S. Sulpice, Digitized b;

The text on this page is estimated to be only 10.53% accurate

DES PAIRS DE FRANCE. BELLEGARDE. 277 SJVpS' '7'5' ^ ^
1,3 6 m°iS ' ' i0U''' * '« * S. JeanS II. SEIGNEURS DE XAINTRAILLES.
[Gt'VKNNE. | IV. JEAN dcSaint-Lary dit de Montajtruc, fécond tils de
RAYMOND de Saint- Larv M^CenG^RIELrLE dC Nlaraa' damC dc Xa-
t"i»-. Montagnan, Arroux * des M<^ii»cn AJUrac; fut mar.ee par contrat du
.7fevrier , 355 . c . prefenec de Pierre fi * » 0 !e'.RTr dCJ Bell<*ardc> de
fon mari. Klle e remT ia îe , ianvkî quihte feigneurde Boutev.l e,
gouverneur*; lieutenant gênerai pour le Rov en Anlou • in onge. la Rochelle
& Aunis, fuivant une tranfacion faite avec l'on beauGABRIEL dc Saint-
Lary , qui fuit. niu" - Voy. p. ,a. G^rto dî;£ S*?^''' ' tratî!lgea' dtam 3
An«oulc™ «» mois de mars ,5o8. dune îrti ? "1Cre aVCC BvrHard dc Beon
du Mallez, fécond mari de cette • t »;/de E ?ô' T en ron nom- pour avoir
hcrite en la «i«^S>î« î e & de 2!^t de B" on fSiC CDB,nW: ^ * admi"i'«—
*» d™ b MoTSiirîh R*J *mci.marr contrat du , janvier «600, tille de Jean
de ANTOINF Z * ^ Montterrand & Sainte-Crirtie en Armagnac. r0'NE de
Sa»"-Lary-Bellegarde. feigneur de Xaintrailles, qui fuit. A VI. Fcmmtf
MaDEIFîlf Lary-Bellegarde, feigneur de Xaintrailles. JHNARLESdeSaint-
Lary. oui fuit. Magnoac dc Suint"Lar)' religieufes au couvent dc Sainte-
Claire àCaftglneau de VII. Mur™ 'Je li). — Arma#1141. — l>e gueules à !
aj. (île cplovéc dur. c Bu; «t. -//<• A- Franct. — iJarxent au chevron de
gueulc-i. »cc. co chef dc 2 merlcllcs Je (able & en r«"it* d une conuilti
J'a«ur. Onr.'T-Df-B'ilHT Mu>. — Oumnt. — D'or a 3 fafco de gueules
comme de 601*. Femme CATH?R?vi"7"?î!llegardc' fci*ncur ^Xaintrailles.
'ûfo fille jL 1 7 2 , Larda,lla<: J'Ozon, mariée par contrat du 27 février '■
A\TOi\p 1 c Carda,llac' feigneur dOzon, & d'Ame de Cardaillac-Lomné.
fuit. t0cî>a,™-Lary-Bellegarde II du nom, feigneur dc Xaintrailles, qui î. ^-
Paii. de Saint-Lary-Bellegarde, dit le chevalier de .Xaintrailles, mort cn 4-
M»w!î?rrf AS?inl;Lar-v-Bc,le»arde' >,ricurd'c Entrailles, mort cn ,fi,,7. »
GU*,TK dc S»'m-Ury de Bellegarde. ANTOI.- VHI' les m!L^ ^'''V^T dc
Bellegarde II du nom. feigneur & baron de XaintwilF^ CHRKTiv?011''' d"
Mar«uils * de Monrferrand. Kmbre 1680 rtilil î xr 7.ANGELIQUKdL*
Lalleran dc Cazaux, mariée le 12 fcp'• JeavgIj» » , j b .fc,«ncur dt Ca*a"* &
de Callelnau en Armagnac. b*"Uli dc Sa«nî-Lary de Bellegardc, qui fuit.
C.«Ro»«i.ur (je;, - l-or. p. U. L**miun (Je). — Oakntrmt. — n»r>;cni à la

Ulce Je «ueule», charpec Je a Cours dur. B.nTMr ;ju Uj. — \ uy. p.
Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.34% accurate

378 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

(liMit- {de}. — İMçweJoc. — Il'Aiur à J chevrom d'or, s . * » . i n J ij . — Cëuynme. — 1 1 cj.tr k lâ main gantée, fupportint un épervier Ion fi d'or; eu chef de chtrg* de ditCaimam (de). — Outre?. - M or i 4 cnlice» de gueule». Couiner.. ;deL - Vor. p. 2. Marunnk de Saint- Lary de Bellegarde. mariée à François de la Barthc. feigneur de Mondcau |par contrat du 7 lévrier 1717!. 3. N. de Saint Lary de Bellegarde. fille. C [J IX. EAN-GABRIEL de Saint-Lary de Bellegarde, Baron de Xaintraillcs. &c. Femme, CATHKKINE de Bolouch, mariée en 1725. dont : 1. AuNK-MAKGL'KKirKdeSaint-Lary de Bellegarde, mariée, le 27 janvier 1734.4 François de 1 ■ i. mil. Baron de Lufcan. 2. Angkliqi'k de Saint-Lary de Bellegarde. mariée en 1754 à Gafton de Siregan, Vicomte d'Ercc, gouverneur & fénéchal du pays de Nébouzan.] ON trouve un LOUIS de Saint-Lary, feigneur de Frontignan, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, à qui Roger de Saint-Lary de Bellegarde, maréchal de France, vendit la terre de Genfac-Savez. par acle palfé au château de Saint-Eliile 5 oitobre 1 57Ô. On lui donne pour Femme. ANNE de Rubiolle de Ruffto, qu'on dit mere de ANNIBALde Lary. feigneur de Montafruc; lequel rendit hommage au Roy. k 7 feptembre 1Ô12, des lieux de Gcnfac. du Pin, Mones, Garimont & Frontignan. Il époufa, par contrat du i> octobre 1392, Anne des Guillots, dame de LaborialTe, fille de Jean des Guillots. feigneur de Laboriaffc. & de Dourguine de Rogerolles. JEAN de Saint-Lary de Bellegarde, (cigneur de Frontignan. époufa Suzanne de Caulfadc, veuve de Jacques de Cardaillac, dit le capitaine 0\on. Elle tctla du vivant de fon mari, le 12 novembre i ?»,5. & fut mere de Pierre de Saint-Lary. On trouve encore Julie de Saint-Lary. tille naturelle du feigneur de Bellegarde. mariée, par contrat du pénultième août 1 373. avec Jean de la Salle, feigneur de J an fe. enfeigne de la compagnie d'ordonnance de Roger, feigneur de Bellegarde. [On trouve enfin Jeanne- François de Saint- Lary, vicomtcille du BoulTenac. mariée, le 16 mai 1623, à François-Roger de Cominges, feigneur de Bourniquel. Voye\ T.U de cette Hi/ioirc. p. 646. | Digitized by Go

The text on this page is estimated to be only 11.24% accurate

I [3io-3ri] DES PAIRS DE FRANCE. BKISSAC. CHAPITRE
XV. BRISSAC, DUCHÉ-PAIRIE. [Anjou.] iMSit (de>. — .UJo*. U. f.bU, à
3 Cfc., d of Jtnchi., p., I* ht*. ffjilf S S ri*«* "Aubance, « 4 lieu» d'Angers,
pré, Brilla «JiInî en ùiu^ CH^ İK rtS7?^* '* 'C ««5»^* France, par fctt«
dOT,,l â * P0*' /«B1»»* Brifiac. maréchal de C rédul de France fon „û
nh.îi^ t ^ ^m," dU nom' com,e dc Momjean. «TITffil^i2iV(S{ d« *
^neuriesde PoOancé, dc '616 & ne furent ,nr,,;n " S furent conflrmées par
autres du 7 feptembre en SthiffICEl!?! pa/leT,m dc Pan'S lc 8 du moi\$ de
iuiſſ .620, Coue-Brilfac ' ^ "/î»"" «• ^«««'<î /a généalogie de /a maifon de
» PIECES CONCERNANT LE DUCHÉ-PAIRIE DE BRISSAC. Lettres
déréation du comté de Briffac en duché S Pairie. "irL° b^fiLİeT-È İYT- T
dc/rance & * Navarre : A tous prefens & à vc'« Roy. T^T İe f^nt rendus
^vommandables, ft foi, ainli que Plw tort moyen oui TM,TM"y?l"- . . *** U"C
rare Prudence. W 1 honneur elloit lc «WWPOt avant de nı r t.i " P?1" ,a
conclerva«'°n & «ccroillement de cette panda charges X İ T,^ Unc loUable
LOU,ume di,,ribu« a a"<-"ns les plus k« vertu ik 1 «l i dnt ils efloient nTus,
*tendus au«irtWnSSS iı gn,tr d,a,iS'afa,tS PartidPans dc «ffaires, & eflevés cn
titre « qui les puffent dilt.nguer d'avec les autres, décorer leurs maifons, & ^
nXTtrfa JJr /° ,l"" ,d cc qu'ils «voient mérité de cette couronne. «
«too.confUler TJ) n Charls de Co(Ic- comte de Briirac, chevalier dc nos
m«^anwZ&^^HrWé&i'e(iatt caPitain<= Accent hommes d'armes de *
tia^mlavenu A l'fn dC Frante- * licutenant-general cn Bretagne, conde *«c
courcW i n,que fcs Préd^'^urs ont toujours eues au bien & ferrite tcrfc de
témoigner C TO,t dés lon icuncàge recherché toutes occafions par mer &
par 13 femille seft rend chacunqu,il cftoit digne fucccireur dc la maifon de
Collé, dont deur.que parles ■ r^ommandable non moins par fon antiquité,
noblellc & gran•W, que pari,. ' ■~""»"««u»dic non moins par lon antiquité,
noblellc & grantc"i*

The text on this page is estimated to be only 15.94% accurate

280 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[3...3..J prcfent l'office de f^{^^^J^S^} il feroit décédé; comme enSidSLTXf. VI un \ncclin de Coffc feroit part, dçcelluy nonre royaume, W î : condKur d" ne armée de douze mille chevaux pour aller au tecours de Uuis, *i ?* ^» au?rfloïC alors en Italie; mettre Thibault de Coffé. grand-ecuyer du roy iWac?^{^^S} a'Crs & commandant en Anjou ; médire René de Cote fa . de Siuiic, gou t. avain efte choili par le grand roy François, entre nïTfeîliuîî î otime r-uî lui confier fe* enfa» lorsqu'ils furent baille, en tous les l«pwuTM TM • Ffwgne & depuis tous leurs fucceffeurs ayans eu une conSndT wnnetier. & «rands fauconniers de France ; un grand-aumomer, deux colonels auflî maréchal de France, lorfque nollre très-cher & très-«mc voul.^{^cffi}TM Anne duc de Montmorency, lut à l'extrémité; nous remettant autt en m moire £ haut* d'armes & exploits par nollre très-cher & très-ame coulme Charles de Co lie, pere oc nZîffl d'aprefent. avant qu'il fût maréchal de France : celui, ~J îep^{^e}, regaigSa l'artillerie au fiege de Perpignan. & la retraite de Landrcues , ou d fa mis fois'pris & trois fois recous, ayant * force d I armes en perfonne : celle tant mémorable journée de V.try, fans inhn.es ^uues £»<^{TM^}£ longues à rémemorer par les prefentes; mais nous ouvenant en gênera l des f, or.eu vkloirc. obtenues par lui-même, depuis qu'il eut la charge de mar ,hal fur les mandes, Italiens, Anglois, Flamans & Efpagnols alors ennemis de ^^«g* multitude de villes, châteaux & forterell» par lui pr.fes & détendues tant ,n m mont, Italie qu ailleurs; ayant couronné la (in de fa v,c par la con en ation d c P, d Le du Havre de Grâce, au moven duquel les Anglois lurent challcz hors de tel ettat. Nous Lvenant encore du grand fervice* fait à la ChrcUiennctc par «ouUn Timokon de Collé, comte de Britiac. au fecours de Malthe. !* £ le fiege que v avoient mis les Turcs il n'y «voit que l.x mois, & del.vre de tout g parla venue de lui & de fes frères, qu'il y mena à fes propres depen ; l^ Iréquenctes par lui obtenues pour le fervice des Ro.s nos P/'dece.leurs. g ^ dclouelles il a remporté plus d'honneur & de réputation en l âge de vingt-trois ans ou elt mort, que aucun autre chevalier dont il foit mémoire en ce 7^{TMTM^*^} levant autt les grands & signalez fervices que ht entre autres à cet etlat nul ^ ^ coufm mettre Arthus de Co.ré, maréchal de France, au gain de la bata lie de Momcon tour, à Rond-k-Ouc, & le devoir qu'il fit avec nollre deffunt coufin J« du^^ au loutcnement du f.egc de Metz, dont il elloit gouverneur ; & ^W8 ^, f les

batailles, rencontres & faits d'armes ou ceux de cette maison de Coëffé
 font voir à eux ont témoigné de si grandes prouesses pour le service de nos
 Pères; & nous, roient laïssés d'eux une mémoire immortelle à la France ;
 mais leur tout nous retient en respect grand & signalé service que nous rendit
 cousin de Bretagne à la fin au roy Henry le Grand, notre très-honoré seigneur
 & père, qui a toute la France le rend brillant en sa bonne ville de Paris,
 capitale du royaume, le trône des Rois & leur justice souveraine : les
 services qu'il lui a rendus, tant près de Montbrison & de leurs, en ses armées :
 les villes & places de Dinan, Cellon, Prémol, & autres hautes en Bretagne, la
 prudence avec laquelle il a gouverné les affaires de cette & comme son
 lieutenant-général. tant en son armée qu'audit pays, où en qu'il
 navoit été fait audit pays en (ix ou sept ans des guerres récentes. lité qu'il
 nous a rendue après la mort de notre seigneur & père. nous donne. & f. on
 de témoigner à toute la postérité combien nous sommes & pr. fons la ^ ^ . ^ ^
 comme il est issu d'une grande & ancienne famille issue par les grandes
 v. eu J lui & ses prédécesseurs ont prises, tant en France qu'en Italie, où l'un
 -e. j. (or. étant au service de la maison d'Anjou se maria au royaume de
 Naples, & de ^ ^ tie la maison dont est à présent chef le duc de Sainte-
 Agathe, en laquelle maison . Digitized by

[3ia-3i3] DES PAIRS DE FRANCE. BRISSAC. plus d'honneurs & de charges qu'en aucunes autres de celle des grands du pays, & ceux de ladite raaifon de CofTé, qui font demeurez en France, eftans venus de perc en fils par alliance des maifons de Beaumont, de Mclun, de Montjean, de Sillic-le-Guillaume, Vallée de Foy, de Roftornes, de Harcourt, de Beauvau, de la Rata, de San^ay, de Montmorency, de Boilly, d'E/quetot, de Bretagne, dite d'Acigné, Si maintenant le fils aifnéde noftredit coufin prenant alliance de celle de Rohan; aufli que les louables qualitei qui font en noftredit coufin, ayant égalé la gloire de fes ayeuls, méritent une récompense condigne à fa vertu & à fes fervices. A ces caufes & autres confideratlons à ce nous mouvans, & fçachant que le comté de BrilTac eft de très-beau & grand revenu fufliCant, de l'avis de la Reine régente noftre honorée dame & mère, des princes de noftre fang, officiers de noftre couronne, Si autres grands perfonnages de noftre confeit, avons de noftre propre mouvement, grâce Si libéralité fpcciallc, pleine puiſſanec & autorité royale, crée Si érigé, créons Si érigeons par ces préfentes lignées de noftre main, la terre, feigneunc& comté de BrifTac, & ce qui en dépend en titre, nom, dignité & prééminence de duché & Pairie de France, Si y avons joint & uni, joignons Si unilTons les baronnies & feigneuries de Pouancé, Montjean, la Grczille, la Baſtc & de Montaugi« bert, toutes mouvantes de nous à caufe de nos chafteaux d'Angers & Saulmur, voulans icelui comte élire doreſnavant dit& appelé duché & Pairie de France, Si confequemment noftredit coufin Si fes fuccclſeursmaſlesfeigneursdudit BrifTac, eſtre nommez& réputé* ducs de BrifTac, Pairs de France, pour en jouir Si ufer par lui & après fon décès ſefd. hoirs & ſes fuccclſeurs maſles feigneurs dudit BrifTac, perpétuellement & à toujours, en titre & dignité de duché- Pairie de France, avec les honneurs, autoritez, prérogatives, prééminences, franchifes & libertcz à ducs & Pairs de France, appartenans, & tout ainſi que les autres ducs Si Pairs de France en ufent, tant en juſtice & jurifdiction, ſeanceen nos Cours de parlement, avec voix & opinion déliberative, qu'en tous autres droits quelconques, ſoit en affemblées de nobleſſe, faits de guerre, qu'autres lieux & actes, de ſeance, d'honneur & de rang, & ce ſous le reifort de noftre Cour de parlement de Paris, en laquelle voulons que les appellations qui feront interjettées des officiers dudit duché relfortiflent nuement & ſans moyen; & à cette tin avons icelui comte de Brillac &ce qui en dépend, avec les feigneuries&baronnies y jointes, diftraites& exempD tées, dillrayons &

exemptons de tous nos autres juges, cours & juridictions où elles «voient accoustumé reflbrtir, tant en première instance que par appel, auparavant la présente érection, Si en tous cas, fors & excepté les cas royaux seulement, dont la connoissance appartiendra à nos juges, pardevant lesquels ils avoient accoustumé reflbrtir auparavant cette dite présente érection ; lequel duché & Pairie nofredit coufin tiendra nuement & en plein fief, a cause de nostre grosse tour du Louvre & couronne de France, sous une seule foy & hommage; laquelle foy & hommage il fera tenu/aire & prester en qualité de duc & Pair, & comme tel voulons, entendons & nous plaijl, que tous ses vassaux & fujets le reconnoissent, & quand le cas y écherra lui fassent Si prester, & à fcdits enfans, héritiers Si successeurs mafles les foy & hommage Si autres reconnoissances, baillent aveu & dénombrement , fassent & payent les devoirs félon la nature des terres qu'ils tiennent de lui audit titre & qualité de duc & Pair de France : Et pour l'exercice de la juridiction dudit duché voulons que nofredit coufin Si ses successeurs ducs de Briftac puissent faire créer & établir un fief de duché Si Pairie en leur ville de Briftac, auquel y aura un fencchal, un lieutenant, un procureur, un greffier, & le nombre des notaires, fergens & officiers accoustumez pour y exercer la justice. Se connaître par appel des causes qui auront esté traitées en premières instances pardevant les juges particuliers defdites seigneuries de Pouancé, Montjean, laGrezille, la Basse, Mont»ugibert& autres unies sous ledit duché, entre tous les fujets & justiciables defdites seigneuries félon l'estendue defdites justices & juridictions , & que les juges defdits lieux peuvent & ont accoustumé connoître les appellations duquel fencchal reflbrtiront * comme est en nofredit Cour de parlement de Paris, comme nous voulons que la connoissance de toutes les causes dépendantes de ladite Pairie, & qui feront de l'instance à icelle, appartienne directement à nofredit Cour, & y soit dévolue en première instance comme des autres Pairies de France, demeurant au surplus ledit comté de Briftac perpétuellement audit titre & dignité de duché & Pairie de France, l'héritage des enfans Si «utres héritiers mafles d'icelui nofredit coufin, Si advenant le deffaut d'hoirs mafles A l'enir, lefd. dignitez de duc Si Pair de France demeureront éteintes & supprimées, sans

282 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[3i3-3i4] noftredit coufin & fa pofterité defdits titres Si qualitez de duc & Pair de France, & que l'intention defd. édits Si déclarations eft pour empêcher ceux qui par l'importunité Si fans mérite voudraient aspirer à tel honneur : Nous avons pour le regard de noftredit coufin Si fes filles, & des entans qui viendront d'elles en loyal mariage foit maflesou femelles, & autres héritiers ou ayans caufe, dérogé & dérogeons, voulons qu'ils jouiffent dudit comté Si fes appartenances, au même titre & qualité qu'elles font de préfent, Si comme fi ladite création de duché & Pairie n'a voit cfié faite, fans laquelle condition & dérogation noftredit coufin n'eufte voulu accepter noftre préfent don & libéralité, ne confentir en aucune forte la préfente création Si érection. Si donnons en mandement à nos amez & féaux les gens de nos Cours de parlement & Chambre de nos comptes, & autres nos jufticiers Si officiers qu'il appartiendra, & chacun en droit foit, que ces préfentes ils farent lire, publier & enregiftrer, & du contenu en icelles jouir & ufer pleinement & paifiblement noftredit coufin le comte de BrilTac, fefd. hoirs, fuccelTeurs & ayans caufe, fes fubjets & valfaux, fans leur faire mettre ou donner, ni fouf- ' frir cftre fait, mis ou donné ores, ni pour l'avenir aucun trouble, détournier ni empêchement au contraire, lequel fi fait, mis ou donné leureftoit le faffent réparer incontinent & fans delay, & remettre au premier eflat Si deub, contraignant à ce faire & fouffrir tous ceux qu'il appartiendra par toutes voyes deucs Si raifonnables : car tel eft noftre plaifir, nonobftant noftredit édit, les autres ordonnances & déclarations faites pour la réunion* reuerlion à noftre couronne desduchez, marquifats& corniez de nouvelle création, Si quelques autres lettres à ce contraires, aufquelles Si aux déroatoires y contenues, nous avons de nos mouvemens, puiftanecs Si autorité royale que dcltus dérogé & dérogeons. Et afin que ce foit choie ferme Si fiable à toujours, nous avons à icelles fait mettre noftre fccl, fauf en autre chofe noftre droit, & l'autrui en toutes. Donné à Fontainebleau au mois d'avril l'an de grâce mil fix cens onze; & de noftre règne le premier. Signé, LOUIS. Et fur le reply, par le Roy, la Reine régente fa mere préfente, Pheuppealx. Et fccllées du grand fecau de cire verte. Et encore écrit fur le même reply, vif a contentor, Delafon. Et à cofté eft l'arrest d'enregiftremenL i Regiftrées, ouy le procureur gênerai du Roy, du très-exprès commandement dudit feigneur, après très-humbles remontrances à luy faites, pour jouir par l'impétrant, & après luy par fes enfans mafles en

ligne direâe des nom, qualité, titre & dignité de duc & Pair de France, fans aucune difflraâion de rejfwrt, ni rien innover en lajuftice ; appartenant aux officiers du Roy, qui en auront la connoiffanec ainfi qu'ils ont à préj fent . & iceluy impétrant receu duc & Pair de France , a fait ferment accoutumé. A , Paris en Parlement le huit juillet l'an 1620. Signé, du Tillkt. | Difcours fur la prefféance prétendue par M. le maréchal de BritTac, contre M. le grandécuyer, en pourfuivant au Parlement la vérification de leurs lettres de duché Si Pairie. Mff. Du li avril 1612. CE JOUR, les grand'chambre, tourncllc & de l edit affemblécs, M. le premier pref- A dent en préfence des gens du Roy , a dit : que fuivant le mandement de la Reyne , lui , meffieurs les prefidens, doyens, & les gens du Roy l'auraient cfté trouver mercredy quatre de ce mois, & leur dit les avoir mandez pour faire entendre comme fuivant l'intention du Roy & la promette qu'il avoit faite aux maréchaux de Briflac Si de Lefdiguieres, elle avoit érigé leurs terres en duché Si Pairies par lettres particulières, qu'elle vouloit toutes affaires cclfantes, dire délibérées Si vérifiées, c'eftoit chofe qui leur avoit efté promife par le feu Roy , pour les grands Si fignalez fervices qu'ils avoient rendus, & s cftendant particulièrement en ceux du maréchal de Lcfdiguicres depuis la mort du feu Roy qu'il avoit ridellcment fervi, & importoit au fervice du Roy, fon fils, Si a elle qu'elles fuffent promptement vérifiées, comme le famedy précédent lui avoit dit & à M. le prri|dentdc Hacqueville qui eftoient allez pardcverselle pour la remercier ; furquoy ledit (leur prefident lui ayant répondu que. fuivant l'arrecft du 9 décembre, la Cour délibérerait fur les lettres d'éreaion du marquisat de Rambouillet, Si lui aurait dit qu'il ferait entendre l fa volonté â la compagnie, ce qu'il n'a tait plutoft n'avant entré pendant la réjouiuance des .alliances en Efpagne ; cependant mercredy dernier lad. dame l'aurait renvoyé quenr. « demande pourquoy n avoit fait entendre .l la Cour, lui aurait répondu les empededc l'audience a la fin du Carême, qu'il y avoit nombre de parties attendant la juf: publié pour*

Digitized by Goog

The text on this page is estimated to be only 26.07% accurate

venué, pour ce que chacun fçavoit, & que s'il n'estoit receu il fcmbleroit que ce fust à caufe de la religion, ce qui n'enoit à propos en ce temps, les chargeant faire entendre à la compagnie fa volonté, que le maréchal de Fervaques avoit envoyé vers elle pour pareille promette, que lui avoit faite le feu Roy, & le duc de Rouanois parla a elle pour la Pairie que le Roy avoit adjoutée a fon duché ; & les gens du Roy retirez, la matière mise en délibération : a été arrêté que la Reine fera tres-humblement supplice avoir agréable C la délibération du neuvième décembre comme faite pour le bien & service du Roy, de son estat & foulagement de ses sujets, & pour ce faire commis M. le premier président avec quatre de meilleurs les conseillers. Du 11 may 1612. LETTRES apportées par les gens du Roy, pour délibérer sur les lettres de création de Pairies, nonobstant l'arrêt du 9 décembre. Du 20 may 1612. CE JOUR, les grand'chambre, tournelle & de l'édit au Temple, après avoir vu les 8 lettres patentes du septième de ce mois, par lesquelles est mandé de procéder à la vérification & délibération sur les lettres d'érection & création de duché & Pairies, nonobstant l'arrêt du 9 décembre & autre, icelui vu avec la délibération du 13 avril : ouy le rapport des gens du Roy, de la volonté & commandement de la Reine régente à la vérification, & sans prendre par eux conclusions, a arrêté que sur lesdites lettres lesdits gens du Roy bailleront conclusions par écrit pour en délibérer; & à l'instant mandez, les lettres mises en leurs mains; retirez au parquet, font retourner & ont rapporté les lettres* les conclusions, & retirez, la matière mise en délibération, a été arrêté que ladite Cour perfille es délibérations du 9 décembre Si 13 avril, & ne doit procéder à la vérification desdites lettres du 7 de ce mois. ■ CE JOUR, la Cour, les grand'chambre, tournelle Si de l'édit assemblées, après avoir délibéré sur lettres patentes du 12 de ce mois de juin pour délibérer sur les lettres d'érection des duché & Pairies, nonobstant les arrêts des 9 décembre & 13 avril, & 21 du mois de may, conclusions du procureur général du Roy, a arrêté qu'elle perfille aux précédentes délibérations. • Du venir edy 27 juillet 1612. CE JOUR, la Cour, les grand'chambre, tournelle & de l'édit au Temple, délibérant * sur les lettres patentes du jour d'hier de deuxième juin pour la vérification des lettres d'érection de duché & Pairies, oitroyées aux lieurs de Chevreufe, maréchaux de Briffac, Lefdiguières & Fervaques, nonobstant les arrêts des

i3 avril, 21 may & i8decc mois, condusions du procureur gênerai, s'clt
trouvé quinze d'un avis, & feizede l'autre, ainli qu'il s'enfuit. Arrefté, que la
cour perfifte aux précédentes délibérations. Arrefté qu'il fera délibéré fur les
lettres octroyées aux dénommez en la iuffion, les juges entier d'opiner. M"
Bavin. Le Coigneux. URov. Gillot.' DeSoulfour. Le Clerc. Lefcot. Feydeau.
Le Pelletier. DeLere. Vueillé. Des Landes. Quclain. M' le premier préfidet.
M' le prelident Scguier. Fouchcr. De Neufville. Boucher. Sanguin. Le
Grand. De Mefmcs. Mangot. Court in. Scarron. I^c Prévoit. Bcnard. M" De
Grieu. M. le préfidet de Hacqueville. M. le préfidet Camus. M. le
préfidet Molé. M. le préfidet Potier. 1 aouft 1612. ^kt^csd"MH"U'd0lp'
a'|P0rtéC leS 8ensdu Rov' P°ur Proceder a la vérificatiun 11 ttay 161t. 1
May 1611. a; Juillet 1611. Aouft 1611. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 19.38% accurate

84 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [3,5-
3,6] Aouft 1612. Scftc nbre ion. .\avinibre iôii. May 16 1«. IL en fera
délibéré demain. 3 aouft 161 2. 4

[3i6-3i7] DES PAIRS DE FRANCE. BRISSAC. 285 Arreft de vérification. Du huitième Juillet 1620. a LA COUR, lesgrand'chambrc. toumcllc & de l'édit affemblées, après avoir veu les lettres patentes du Roy données à Fontainebleau au mois d'avril 1611, (ignées Louis, & fur le reply, par le Roy, la Reine régente fa mère préfente, Phelippeaux, & fccllés de cire verte, fur lacs de foye, d'érection de duché & Pairie du comte de BrilTac & ce qui en dépend, pour en jouir par Charles de CofTé, maréchal de France, & fes fucceffeurs mafles, iinli qu'au long contiennent lefdites lettres. Requefle par lui présentée afin d'entherinement, avec autres lettres de confirmation par le Roy majeur le 7 feptembre 1616, &dc relief de furannation du 18 feptembre dernier. Ouy le rapport des trcs-humbles remontrances fur icelles faites au Roy par les prefidens & confeillers à ce députez , avec la dcA cUration de volonté & commandement dudit feigneur a la vérification , cnfemble les lettres de juflion de requelle d'oppofition des officiers, efchevins & habitans des villes d'Angers & de Saumur, l'information fuivant la délibération du 20 juin dernier fur les vie, mœurs, religion catholique, & fidélité au fervice du Roy, & expérience au fait des armes, conclultons du procureur général du Roy, & tout confideré , a arrefté & ordonné 'que lefdites lettres feront regiftréesen icelle. Ouy le procureur gênerai du Roy, du tresexprés & réitéré commandement dudit feigneur, après très-humbles remontrances a lui faites, pour jouir par l'impétrant, & après lui fes enfans mafles en ligne directe, du nom, qualité, titre & dignité de duc & Pair de France, fans aucune diffraction du rcfTort, a la charge de ne rien innover a la juflice appartenant aux officiers du Roy , qui en auront la connoifTancc, ainfi qu'ils l'ont à préfent, ce faifant à ce que le fervice du Roy ne foit retardé par l'attente de l'ouverture de l'audience, ordonne que ledit impétrant fera préfentement reccu , preflant le ferment accoutumé; & à l'inllant mandé, Grcnct pour lui requérant, duy Scrvin pour le procureur gênerai du Roy, a elle reccu , & fait le ferment de bien & fidellement confeiller & fervir le Roy en fes très-hautes & très-importantes affaires, garder & obfcrver les ordonnances, & féant en la Cour rendre la jullice aux pauvres comme aux riches, tenir les délibérations feercttes & clofes , & en tout & partout fe comporter comme un bon, fage & vertueux Pair de France doit faire, a eu féance & rang en ladite Cour. Fait en Parlement le huitième juillet 1620. Collationné , figné Richard, avec paraphe. Et a codé, figné, Jacques , avec paraphe. Extrait des regiftres de Parlement. ■ VEU par la

Cour, les grandchambre , tournelle & de l'edit afTemblécs , la requête à
«Ille présentée par meffire Louis de Colié, duc de Briflac & Pair de France,
par contrat de donation & demiffion univerfelle de tous les biens & droits
de meffire François de Colfé, fon perc, du dernier jour de mars 1644, afin
d'estre receu à faire & profcler ferment en ladite dignité & qualité de duc &
Pair de France, information faite de l'ordonnance de ladite Cour a la
requête du procureur gênerai du Roy, fur les vie & mœurs, religion
catholique, apolblique & Romaine, fidélité au fervice du Roy, & expérience
au fait des armes dudit meffire Louis de Colfé , par le confeiller d'icelle à ce
commis , le 2., du mois d'avril dernier, ledit contrat de donation &
démiffion univerfelle par ledit médire François de CotTc, & l'pcciallement de
ladite duché de Briifac & Pairie de France , pour & au profit dudit meffire
Louis de Colfé. dudit dernier jour de mars 1644 au pied duquel font
lesaclesde publication & infinuation. Arrelldu 1^r jour de juillet audit an
1644, par lequel ladite Cour aurait permis audit meffire Louis de Coffé faire
infinuer & enregiflrer ladite donation au greffe du confeil d'Artois en la
ville d'Arras, pour valoir comme faite *S. Orner-, à la charge de la réitérer
après que la paix fera faite, & autres pièces attachées à ladite requête,
conclurions du procureur gênerai, la matière mife en délibération, ladite
Cour a ordonné & ordonne que ledit Louis de Coffé fera receu en ladite
qualité & dignité de duc & Pair de France, en faifant par lui le ferment en
tel cas requis & accqutumé ; & * 1 muant mandé, après qu'il a fait ledit
ferment & y a ellé reccu, & en a eu rang & féanec en ladite Cour. Fait en
Parlement le 14 juillet 1645. Collationné, Signé, du Tillet. Extrait des
registres de Parlement. » VEU par la Cour, les grandchambre & tournelle
afTemblécs, l'information faite d'ofh«, a la requête du procureur gênerai du
Roy, de l'ordonnance de ladite Cour le 29 avril •700. par M' Jean Bochard,
confeiller commis, des vie, mœurs, convention , religion ««holique.
apoftolique & Romaine, & fidélité au fervice du Roy, valeur & expérience
au »« des armes , de meflirc Artus-Timoleon-Louis de Coffé , grand-
pannetier de France , 8 Juillet iGjo. ■ 645. G May 1700. Digitized by
Google

The text on this page is estimated to be only 21.94% accurate

286 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[3i7-3.8] 1 16 Février 1721. meftre de camp de cavallerie, pourfuivant fa réception en dignité & qualité de duc de B iî aïïf France, les lettres patentes du Roy Louis XIII données ^ Fonumeb^u au mois d'avril 161 1 portant érection de la terre, leigneune & comte de Bnffac o: dépendant en titre , norV, dignité & prééminence de duché-Pame. en faveur de mettre Charles deCoflë, comte de Br.ffac, chevalier des ordres du Roy, capitaine de cent hommes aTZ ordonnances maréchal de France & lieutenant gênerai en Bretagne, & de fes îoiï& S«« maTesTarreft d'enregiltrement defdites lettres en ladite Cour, & de la A Stbn dTd memre Charles de Coffé en ladite dignité & qualité de duc & Pair de 5 du 8 juillet .620, contrat de mariage de meffire Franco.s de Coffé, duc de Bn fac fils ainé du dit MciT.re Charles de Collé, auffi duc de Bnffac Pair de France ai dLoifelle Guyonne Ruellan, du .6 février .021. Arreft du «4)«'U« 'H5 ri«ant^P ion de mellire Louis de Coffé, duc de Briflac fils dud.t meffire France Sé en ladite dignité & qualité de duc & Pair de France; partage fa.t le rfevrieri 673 entre meflire Timæon, comte de Coffé, chevalier des ordres du Rorgrand-pannetier de France, gouverneur de Meures, riU puiné dudit meffire : brancois de Coffé , duc & Pair de France, d'une part; & meffire Henry-AJbert de Colfé duc Ku-ac Pair de France, fon neveu, fils & héritier duditdeffunt meffire Louis de Code, duc de Briffac, Pair de France; extrait baptiftaire dudit meflire Artus-T.moleon-Ums. de Coffé, fils de meffire Louis-Timolcon de Coffé, chevalierdes ordres du Koy, grand,pannîtie de France, du Sjuin .668, aSe de tutelledudit meffire Art ^^^«moleon-Louu Te Coffé , & de Charles , Guyonne, François-Judith & El.rabeth-Mane-Anne de Coffc, fes frères & fœurs mineurs, du 25 février .677; acte f'cnonciauon fart par Mdfi« François de Neufville, duc de Villeroy , Pair & maréchal de Fran«^^nrcje 1 Rucricde Coffé. fon époufe, a la fuceffion dudit meffire Henry-Albert de Coffé - duede BriffaC Pair de France, frère de ladite dame ducheffe de ViUeroy du 8 ,anv.er 69 . Autre aae de renonciation fait par meffire Louis-Nicolas de Neufville, duc de VilUrov, Pair de France, à ladite fuceffion, du 9 dudit moisde janvier .699. f«*ten" telet de Paris, du .2 du même mois de janvier, portant homologation de : 1 avis des pa.cn de meffire François-Paul de Neufville de Villeroy, nommé à 1 abbaye de ** meffire Louis-Catherine de Neufville de Villeroy, chevalier de 1 ordre S. Jean deJeru falem, enfans

mineurs de meffire François de Neufville, duc de Villeroy , Pair & mare
chai de France, pour renoncer à ladite fucceffion; ledit aae de renonciation à
ladite uc ceffion pour lefdits mineurs, du 14 dudit mois de janvier; lettres
obtenues en chancelier par ledit meffire Artus-Timolcon-Louis de Coffé, le
17 janvier important F*^ 1 de fe dire & nommer héritier fous bénéfice
d'inventaire dudit meflire Henry-Aioen . TM Coflé, duc de Briffac, Pair de
France, fon coufin germain. Sentence d'entennement 1 dites lettres du iq
dudit mois de janvier. Arreft du 23 mars 1700 par lequel ledit nu r Artus-
Timolcon-Louis de Cotté, héritier par bénéfice d'inventaire dud.t deffunt
meuire Henry-Albert de Coffé, duc de Briffac, a elté maintenu & gardé en
la propriété, pcme> fion & jouiffance du duché- Pairie de Briffac &
dépendances, & autres terres, cirJon"*7 & dépendances, en payant par luy
& confignant entre les mains du receveur d« gnations de ladite Cour la
fomme de 524820 livres. Quittance de ladite fomme de m* bert Sanfon,
receveur defdites confignations, coniignée par ledit meffire Artus- 1 m«
leon-Louis de Coffé, du 23 avril .700. Sa requeue afin d'cflre receu en l»d,te
d,*ni" " quaUté de duc de Briflac , Pair de France. Conclurions du
procureur gênerai du iKojou ouy le rapport de M* Jean Bochart, confeiller, la
matière mife en délibération 1 . w w«» arrefté & ordonné que ledit Artus-
Timoleon- Louis de Coffé fera receu en ladite qua & dignité de duc de
Briffac, Pair de France, en prenant par luy le ferment a«^ou"TM ' , de bien
tidellement fervir, affilier & confeiller le Roy en fes très-hautes & «'^"P0,
tantes affaires, & prenant féance en lad. Cour d'en tenir les délibérations
cloies a crettes, rendre la jufticc aux pauvres comme aux riches, garder les
ordonnes, tout fe comporter comme un bon, fage, vertueux & magnanime
Pair de rranTM ■ faire; & à l'inftant mandé , après qu'il a eu quitté fon épée,
fait ledit ferment, « rej^ fon épée, a efté receu. Fait en Parlement le 6 may
1700. Collationné, Signe, d le t. Extrait. des regiftres de Parlement. VEU
par la Cour, les grarîd'chambre & tournelle affcmlées , l'information faite
^office, à la requefte du procureur gênerai du Roy, le 4' jour de février
prefent mois, oei _ ^ donnance d'iclle par le confeiller à ce commis, des vie,
mœurs, conversation, r * Catholique, Apoftolique& Romaine, fidélité au
fervicedu Roy, valeur &exper icnw J - ----- Timolcon-Charles-Louis,
comte de Coffé, de Bnt&c, grand fait des armes de mellire 1 imoicon-
Uharies- louis, comte ae wraï, * "' ~a nr\\»i pannetier de France ,
pourfuivant la réception en la qualité & dignité de duc de .j Pair de France,
les lettres patentes du Roy données à Fontainebleau au mois d a Digitized b\

The text on this page is estimated to be only 11.13% accurate

[3f8-3ioJ DES PAIRS DE FRANCE. BRISSAC. <6 nom , di i
portant érection de la terre, feigneurie & comté de Briflac & comte de
Briffac, chevalier des ordres du Roy, capitaine de centSImm-î a S0*6'
ordonnances, maréchal de France, & lieutenant geS en B* ,aKn ?Td??JT
«fleurs martes, larrest d'enregistrement defdites 1er très & de r, ^
d%fcs,ho,rs f'<> Chartes de Coffé en ladite qualité & dienite de duc d
BriÎL u * T?," dud" nieflire tième juillet ,620. Autre arrest du 6 mfy n .1
fep"cens wEnî",? d" huiûre Artus-Timoleon-Louis, comte de cJ^^^^g^
SS^SZt de ancnc en la même qualité & dignité de duc de Briffoc, Pafr de F
Ïnc rcxtrî^P ttadudumeffire Timoleon-Charles-Uuisde Coffé de BrilTa^du
Tmay .S-^T pie collat.onnee d un autre aac pafTé pardevant Bdlan«cr & fon
TMffLT X ■ ' CMtdet,ki5 février 1702, par lequel ledit lieu Art, i TimriEr M
^ ^ .TT5 au de Briflac, Pair & grand-pannetier de France ^ a do^nf oVr de
S^* duc virs aud. meflire TimoJeoS-Charles-Lu s d ^c^dtES '«SE* , neur,
fhpulant par Charles Barrin de la G^^^^'^^ 1 ?M, . ^ ! " lad,te.«>n-Charles-
Louis de Colié de Briflac, mojelle Cath,r; mcl,re de camP dun régiment
decavalerie dune part, & damarquisdW 6 8 inC Pecoil' fillc mi"eurc de
deffunt maifre Claude Pccoil , fcmere vCUved T'a T""1"6 deS rc afliftée de
dame Catherine-Marie le Gendre, U 'iocîobre ^fuit, paffe pardevant Routfcl
& l'on colleque, notaires au Châtelet, '7io, parlequel contrat appert que les
biensdudit fleur comte de Brilfac par

The text on this page is estimated to be only 13.72% accurate

288 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[320] i • 4,, rmi,: nmte de lin ac . aiin a auc imu ^ — ■ o- — Lou.s TM.
ufions du procureur gênerai du Roy, ouy le rapport de Bnllac, Pair de
Hancc, ^ncl""o"? ? ia matière mife en délibération, la Cour ordonne M-
Charles-Mcolas |^g^rII^s,2,Srie Briffe, fera receu en la qualité T r^vT àuci
Br i lac ^n preftam le ferment de bien & facilement fervir, affilier, x
IIÿit£*tot£ËZ & très-importante, affaires, & prenant fear.ceen la r
ïndrè la iuftice aux Ouvres comme aux riches , garder les ordonnances, tenir
le* Cour, rendre la »u,|î.« re& en tout fc comporter comme un bon, fage.
vertueux délibérations de la Cour ferett£ *« «JJ g j.^ mande rès -U a eu
quitté & magnanime Pau de France le doit faire . 1 1 a m . ^ H ^ ^ fan éoéc
fait le ferment « repris Ion epec, a eut ro-eu, » r ,.«««■ «««• Fait en
Parlement le 6 février mil fept cens v.ngt-un. Collationné.*^, Gilkw, avec
paraphe. ^ «H 'Ji Digitized by G(

The text on this page is estimated to be only 25.25% accurate

[320-321] 289 GENEALOGIE DE LA MAISON DE COSSÉ-BR1SSAC. IL y a, fuivant M. Petrineau des Noulis, une terre entre l'Anjou & le Maine, que l'on croit avoir donne origine à la maifon de Colfc-BriiTac. Il y a encore une autre terre de ColTécrt Anjou. THIBAU T, feigneur de Cofl'é, écuyer, fervoit à la guerre dans la compagnie de Jean deBueil le jeune, le 7 octobre 1 386. ThIBAUT de Colle, écuyer, reçut en don de M. le Regent 200 livres l'an 1422. TH 1 BAUT de Coffé, écuyer, rendit hommage de la terre de ColTc en 1429, & fcclla l'acte de ion fceau, où l'ont les trois /a/ces dentelées. ISA BEL, reine de Hierufalem& de Sicile, duchefl'c d'Anjou , de Bar & de lorraine . comtelte de Beaufort, donna à Saumur, le 17 août 1440, à /on amè écuyer Thibaut de Cojfè, lieutenant de fon chafte de Beaufort, pour récompente de les fervices, un cfpac Je terre a défricher à la charge d'une verge d'or du poids d'un écu par an à la recette Ju comté de Beaufort. Ce don fut confirmé par Charles, Roy de Jerufalem, fon mari. PIERRE de Coffé, écuyer d'écurie du Roy, reçut, en 1492, 800 l. de Gilles Berthclot, maillre de la chambre aux deniers. Après avoir rapporté ces extraits fans filiation , on commencera cette généalogie comme dans la précédente édition de 1 7 1 s. Co«i (de). — Anjou. Comme cj-Jcvitil, p. Jio. A | HIBAUD, feigneur de Coiré, en Anjou, gouverneur du château & comté de Beau1 fort en Vallée, pour Jeanne de Laval, veuve de René, duc d'Anjou, roy de Jerutalem&dc Sicile, lit l'inventaire des titres du château de Beaufort le 10 mars 1499. Cîltc princelTc lui donna la terre de Beaulieu en récompente de fes fervices. Il elt quahtif écuyer dans un don d'ufage en la forell d'Orléans, que le Roy lui accorda, & a ««if. Ion fils, au mois d'otfobre 1 5o3 (a). Femme, FELICE de Charno. fille de Ilugucnin, feigneur de Charno & Buify, & de Jeanne de Saint-Julien, dame de Bully en Morvan. Elle étoit veuve de Julien de Villon, feigneur de la Gaillardiere. ' ur^- fci«ncur d« Colle, qui fuit. 3. RENE de Colle, feigneur de Brilfac, qui fuivra après Jon frère ainé. II.] UN, feigneur de Collé, en Anjou, concilier & chambellan du roy René, eut la conZ. TMD«dc« Prince, qui le fit fénéchal de Provence, & celle de Jean, duc de ÇaUbre, on hls aine, qui le fit fon lieutenant gênerai en Sicile. Vvye^ ce que dit de lui Pht'TPcdeCominesen/M Mémoires, liv. 5. ch. 2. .X.fol.3/4. Cki»w". — Nntrwau. — l)c Ut-lc au Imn .1 argent, couronne Je (,'uculci. S*i»r-Ji Mt!.

fat,'. - W HWa-Hi laMc remède billellcs J.«r, au lion Je iK-me. Un.r.iire de
gueule*. br«ham. C111.0H. - KarmanJie. ĨOKĨ IV. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.55% accurate

290 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[321-322] rum/du). — l'ottoi.Oo, frc|1<j,,f.b|«. 1!>)VU!LT.'Ju;. " .If-illM-. — I>«récitt 4 j faices Je ljb!c. Btu.ir CJu,. — \oy. f. 01. Mcllcc de fUCUICi. K.ji- île}. _ r,,uo*. — K.iri. oui I ti i : d'agent bfrtjc de kucu.i!.. çui tll U*Y-wi 3 A. 3 quclc d.,r& J «iui4 i«b.jf. dure de cueulct, qui cJt l>reux-Uca»j[art. B»nn». — lJntttJac.— Ua/jri U ln.'cerd'«rKent, »cv. de 3 cloite» d or, r«n««J en chef. r l> ««r » 3 gerbe', d or'. fioemn (de). — Voy. p. 136. .Mo»i»«««ci (de). — loy. p. 3i. Femme, LYONNEdu Four. Françoise de Coffé, mariée à Jacques, feigneur du Plantis. II. RENÉ de Collé, dit le gros Briffac, chevalier, feigneur de BrilTac, par acquifition des feigneurs de la Varcnne, pu iriez de la maifon de Brezé; fut premier pannetier du Roy en 14²; efl qualifié chevalier, feigneur de Briffac, confeillcr & premier pannetier du Roy dans une quittance qu'il donna de 85. l. pour moitié de fes gages comme bailly des eaux, le 28 novembre 1506. Elle cfl fccllée d'un fceau en placard, ou font les trois fa/ces dentelées, avec une étoile en chef pour brifurc ; il en donna une autre. l es mêmes qualités, de o3. l. pour un quartier de fes gages depuis le jour de S. Michel jufqu'a la veille de Pâques le 25 juillet 1507. Le fceau cil le même : il eut la charge de Grand-fauconnier de France en 13 ili, après la mort de Raoul de Vernon, qui avoit époule la feeur de fa femme; fut gouverneur des enfans de France & des pays d'Anjuu & du Maine; & vi voit encore le 12 juillet 1532. lien fera parlé dans la fuite de cet ouvrage, au chap. des grands-pannetiers & fauconniers de France. Femme, CHARLOTTE Courtier, gouvernante des enfans de France, fille de Guillaume Gouffier, feigneur de Boil'y, & de Philippes de Montmorency, fa féconde femme; fut fubflituée à fes frères par le teibment du 15 may r.}< }5, & éloit mariée fuivant un acle du 11 février 1503. t. CHARLES de ColTé I. du nom, feigneur de Britlac, maréchal de France, qui fuit. 2. Ahtus de Colfé, comte de Secondigny. feigneur de Gonnor, maréchal de France & premier pannetier du Roy, chevalier de fes ordres, furintendant des finances, , gouverneur des pays d'Anjou, de Touraine & d'Orleannois, dit le maréchal de Coffé-, cit qualifie Artus de Coffé, chevalier, premier pannetier du Roy, bailli des Eaux, dans une quitanec qu'il donna le 10 août 1541, de 09 l. pour autant de jours deffervis, en qualité de Bailly des eaux. Elle eft icelléc en placard, les armes, écartelé : au 1 & 4 de Coffé -, au 2 c\ 3. des jumelles qui cil Gouffier. Il étoit

gouverneur de Metz en 1552, fut fait lieutenant de roy a Mariembourg en 1554. & mourut en son château de Gonnor en Poitou, le 15 janvier 1554.
 Voyez son article dans la suite de cette histoire, chapitre des maréchaux de France. I. Femme, François du Bouchet, fille de Charles du Bouchet, seigneur de Puygreflier, & de Jeanne du Bellay. t. Renée de Colle, comtesse de Secondigny, épousa, par dispense du pape. Charles de Montmorency, duc de Damville, Pair, amiral de France, fils puiné d'Anne, duc de Montmorency, Pair, maréchal, grand-maitre & connétable de France; & de Madelene de Savoye. Renée de Colfée mourut sans enfans au mois d'octobre 1522. Voyez; Tome III. de cette Histoire, p. 604. II. Jr. ANNE de Coile, Dame de Gonnor, fut mariée: r. par contrat du 30 mars 1578: b à Gilbert Goullier, duc de Roannois, marquis de Boilly. fils aîné de Claude Gourtière, duc de Roannois, grand-écuyer de France, & de Francoise de Broil, dite de Bretagne, sa féconde femme; 2°. a Antoine de Silly. comte de la Rochepot, baron de Montmirail. chevalier des ordres du Roy, fils puiné de Louis de Silly, seigneur de la Roche-Guyon, & d'Anne de Laval, dame d'Aquigny & de la Rochepot. u t. Madklen de Colfée. épousa, le 10 may 1578, Jacques de l'Hôpital, marquis de Choisy, chevalier des ordres du Roy, gouverneur & lieutenant d'Auvergne, fils de Jean de l'Hôpital, comte de Choisy. & d'Eleonor Stuart. fille naturelle & légitimée de Jean Stuart. duc d'Albanie!
 II. Femme, Nicole le Roy, veuve de François Raflin. seigneur de Peculvary & d'Azay, lieutenant d'Agenois, & fille de Guyon le Roy, seigneur du Chillou, vice-amiral de France, & de Radegonde de Maridor, sa féconde femme. c. Enfans naturels de Anus de Coffée & de François de Vaujoyeux. 1. Artus, bâtard de Briffac, fut légitimé au mois de mai 1612. 2. ESME, bâtard de Briffac, qui fuit. 3. Marie, bâtarde de Briffac. LSME, bâtard de Briffac. fut légitimé par lettres du mois de may 1611-J & fait chevalier de l'ordre de S. Michel en 1626. Femme, RENEE de Termes, alias du Breil, Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 10.36% accurate

[322-323] DES PAIRS DE FRANCE. BRTSSAC. 291 1. Gi-y de BriAne, obtint décharge du droit Ap (r,n^ «,,r. descommiffaires du 10 janvier , 6*5 ll%J, rt ? 1 ?" ordonw h fœur partagèrent fâ fuccXn * <" ' 050 11116 fon frcre * 2 Charlks de Briflâc, baron du Lavoir, paroirte de Neuvy en Maugis élection d Angers, baptife le 10 may i63o, fervit au ficac iiAnàJ. lin . ?" qu'il fut maintenu en fa nobleffe le ,3 àôJSn r"°tC d'l d'un arrettdu confeil du 20 octobre précédent U?^l?- ?" r/T^ fille de N. le Roux, feigneur de la GSIAubSïï ■ 6 uTM*' 3». N. Martincau, lillc de AT feimcuT dTÎa [wV;TM 1 \ d Aub,«n* jeune en ,7o5. &des filles 8 dC 'a Bcr,ICPC en An'ou< dont «" Nie*TM BEotdBerS;inmmC ^ ^ Ma'rUe" fe*"CU' dc 3. PKiurpK de CoOc, abbé du Mont S. Michel & de S Innin m- - fniiMnrM. fi.f f,;» ,,,,,,,! ,,, - • , 1 Jouin de Marnes, eveque de Loutances, lut tait grand-aumonier de France fur U Aémi(r,nn . ■ o pnin Ait k ^rj;Li j,, j ,n,"-c< ,ur 'a uemillton d Antoine banb. A nue de Colfé, m.née a René de Fonfeques. feigneur de strgeres. ni. CmSderCf 1 dU T' COMte dc Briflac' chevali" de l'ordre du Rov hTm r ' ^andïwnne"« & grand-fauconnier de France, «ouverneur d'Anim, k Briffe en omî par J ^l"""/ T ,c IX h feigneurie va»< .11 ' ^ 1 du mo,s dc deccmbre 1 56o, comme il a été dit cv-deZtïhw^JJiïil 31 ■ «hcemb» isp/igé de 57 ans. Femme CH "rlottf^f " ' cha/tre?es marécha«" d* F«nce. Bu«life &Ri";viirc XTinJ , ^fq/Ue,0t;^Ur & hcritiere dcJean- ^ffneur d'Efquetot, K ur fl-n^^Y château d Ang.rs; donna des marque^ de gn & : a IS l 6 L>' n ' f, b ha,aiHe dc S- ^ a ,a ren«TM" de Meffi£ C coSw i fr."T% i qUn,i.fi,6 ^tilhomme ordinaire dc la chambre raédS I,,? rW** Erancoifes en Piémont le 22 août 1S63 {*}, fut 2 ir 3 ZT f ^ !LCgC dC ^UCida" Cn ^connoiffant la brèche, au moi Sure/Sln 8 C. ^f"5 'C 27 'Uin fuivam' où ,e\$ «""Punies fu,LPj,r,dcpu,C!8' & où fe voit fon ^Pitaphe. Il ne fut point marié { «SdTffiT eV ^^^«^^-.W^^gTands-pan: 2 qu.HfuifLESdC ^ " du nom' duc dc Brinac. Pair & maréchal dc France, "'de ft^S?*premicre. femmc de Ch"rl". comte, puis prince dc MansfeU, fils T vïTr^ f AC°i",,cde Man^d^ * de Marguerite de I Brederodc. Son man4 W i? r n Cnf i",UltCrc avec le comte de Maurc> ,cs tous deux. • maître de IwTiMcr p'^ 4 ^«f0» «i'Epinay, feigneur de Saint-Luc, grandle 20 may ,c0^ ^«crZ/c de Grouchei, fa féconde femme. Elle mourut Ron (le). - Yoy. p. ,S8. Aijuioné (J'). _ A»iow. _ Oc nucules nu lion J'licrmincs, couronné d'or. M**T«t*c. — Anjou. l> «ripcni au chevron d «ur ucuFomtqu, (jc), _ yoy. p.

E[^].irroTfd-t.-A'or»»»». Il'- T * 3 bon*1«s ««Me* de fable , furn(mWe.
chacune d une mcrleie d« fneme. l'trmT (lev _ Nnrmaniit neRueultiiJfers
dépique E»/ans naturels rfc CHARLES de Coffé, comte deBriffac. '
/«rtlcitimid dC f °ffé' confei"cr & aumônier de Henry de France, duc
d'Anjou, '«6, tàZ >u fl1\4{aſtfo éqUe de Cmtances- VW1 Gallia dirift., édit
de Minai-rut (de). — Allemagne. — Kcarl. nui i Si 4 : de ftueulo 1 3 f«ff« J
«rpnt ; «u« 1 A 3 ; de |tueulesJl 9 lufin^es d'argent. Bmtitioht 'del. —
lloll.>w.U: - Dur ju lion de pueuks , armi & Umpalliî d «tir. Knx»*-SAiKT
r.iic (d">. — SormanJie. — Wurtitax au chevron duur, fo«f /. /. i-: 4- dit
qu'il ,e/»l colontt que de: tenlet de mémml. ;b) do .<<>. - h of è gueules. jr.
ch»rRé de d or. mil nri fTfce'/"dê Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.41% accurate

292 Aao»4 (d-).- >'<•>•. F-15<>Pi-t»is - BoitacoKinitar. (du). — lui'''- — l>'«'Kent a la croit Jintclec de kucule^ cantonnée Je 16 hermine» Je fnrile. BticmNOia (de). — Vof. p. 53. Gut«*arvc Me). — flw/«jfiw. - I* «u l,on d'argent, icc. de'j cfquiiles de me me, 5, 3. Toi:MiicaiRt(iJe}. — Voy. p. 5S. CnifLOGn» (Je). — A'''fu^Tir. — l>c gueule» 0 3 ccutronidliermincs. Omckiu (J'J. - »'ojr. p. Reichiui OU RIIKI». — Amreif. — D'aïur à 6 belinis cwgent. 3. J. 1. Bhuum». - TnaraiM. - 1) «xur au chetron d ■argent, «ce. de 3 neur» de I}» d'or. Karauiuac —Poitou. — Mi-parti d'uur & de gueules 1 lu tonde d'or, brochant (ur le tout. daiui. VoiUi (des). — Picardie. — IVE gueule au croiflant d'bermVncv Ptm t>c Vnmo. - Coi. ton. - Futile Jor. A de Coûtait (Je:, - Vm, p, Il 3. : Coëtlogon. :omtc de Chaulncs. V. Lieutenant FRANÇOIS de Coffé. duc de Briliac, Pair et grand-pannetier de France, gênerai au gouvernement de Bretagne & gouverneur du Port- Louis, de Hennehorit & Quimperlé. chevalier des ordres du Roy; prêta ferment au Parlement le 14 juillet 1645. & mourut au château de Pouancé en Anjou, le 3 décembre i«>5 1 , en fa 70* année. // en fera encore parlé dans la fuite de cette Hijtoire, chapitre des grands-pannetiers de France. .. Femme. GUYONNE Ruellan. tille de Gilles Rucllan, feigneur du Rogcr-Porta.i. Si de François Miolais; mourut au mois de janvier 1672, âgée de 62 ans. (1. LOUIS de Codé, duc de Brillac, Pair de France, qui luit. 2. TIMOLEON de ColTe, tige des comtes de Collé, depuis ducs de Bnilac Pairs de France, rapporte^ cy-après . 3. Chari.ks de Coflé. fut d'abord Jefuite, quitta enfuite cette focietc; fut pourvu ae l'abbaye de N. D. de Mores, & mourut a Chelles le 6 feptembre K>o3. 4. Fiunçois de Cotfe, dit Y abbé de Briffac, grand-vicaire K olticial de Chartres, abbé de la Buffierc, mort en 1706. 5. Jean- Armand de Colle, chevalier de Malte, mourut le 1 3 février i658. âgé de 24^<>. Marie de Codé, mariée à Paris, le 20 may i637, à Charles de la Porte, duc de» Mcillcravc, Pair & maréchal de France, arand-maitre de l'artillerie, chevalier Jcs ordres du Roy, fils de Charles de la Porte, feigneur de la Meilleraye. & de Llauac deChamplais. Elle mourut a Paris, le .4 mav 1710. en fa 89" année, & fut inhuma en l'eglifedes Colcltins le 17 du même mois, en la chapelle d'Orkans; fon caur fut porté à Brillac. 7. Anne-Ursulk de Coifé, éj>oufa : i» Charles de la Porte, marquis de Vcïins,- . Henry-Marc- A ntoine le Petit de Verno,

seigneur de Chaulieraye en Lioitou: <■ mourut le 20 octobre 1687. , ^ 8.
Eiizaufith de Coflé. femme de François de Gontaut, marquis de Biron, »"»

The text on this page is estimated to be only 22.86% accurate

[324-325] DES PAIRS DE FRANCE. IWISSAC. 293 de Saint-Blancard, fils de Jean de Gontaut. baron de Biron, èk de Marthe-Françoife de Noailles; mourut à Paris le 18 décembre 1 «179. Q.'MiRGiCTiTK-GtTONNK de Collé, religieuse bénédictine de l'abbaye de Chelles; fut c ' nommée coadjutrice de Louifc de Gondy, prieure de Poifly, par brevet du 14 février 1661 ; n'ayant pu obtenir de bulles par loppolition qu'y firent les religieuses depuis la mort de la dame de Gondy, arrivée le 20 août l'uivant, clic fc fit maintenir par arrêt du grand-confeil. Ijes religieuses qui prétendoient avoir droit d élire leur prieure tous les trois ans, te pourvurent en cailution d'arrêt. Enfin, après fept ans, elle céda fes droits a la dame de Chaulnes en 1668, pour une pcnlon de 3000 livres ; fut nommée abbelfc de Chelles en 1 07 1 . s'en démit enfuite en faveur de Jeanne de Scorailles de Fontanges, fe refervant une penfion de 6000 livres; y rentra après la mort de cette dernière, & y mourut le i3 juillet 1703. VI . 4 T OL'IS de ColTë, duc de Brilfac, Paire»; grand-pannetier de France, mourut après L une longue maladie à Paris au mois janvier !<"><> 1 , âgé de 35 ans. // en fera fait mention dans la fuite de cette II ifloire , chap itre rfwgrands-pannetiers de France. Femme, MARGUERITE de Gondy , dame du duché de Be.nupreau, féconde fille i'Henry de Gondy, duc de Retz K; de Beaupreau, Pair de France, \ de Jeanne de Sccpcaux , héritière du duché de Ikauprcau, comtelte de Chcmillé ; fut mariée en 1*145 & mourut a Paris le 3i mav 1670. Voye^ Tome III de cette WJioire, page 807. 1. HENRY-ALBERT de Collé, duc de Brilfac, Pair de France, qui fuit. 2. M a MK- M a kgu £ r 1 te de Colfé, mariée, le 28 mars 1662, à François de Neufville, duc de Villcroy, Pair ôv maréchal de France, lils ainé de Nicolas de Neufville, duc d; Villcroy, Pair& maréchal de France, & de Madelene de Crcquy. Elle mourut le 20 ocobre 1708, âgec de 60 ans. Leur poflérité fera rapportée B cy-après, chapitre de Villcroy, duché- Pairie. VII. HENRY-ALBERT de CofTc, duc de Brilfac, Pair de France, marquis de Thouareé, baron de Montjan, Pouancé, la Guerchc. Chateaugiron, Coctmen. Malcfroit, &c, naquit le 7 mars 1645 & mourut fans enfans le 29 décembre 1698. Par fon décès le duché-Pairie de Brilfac a palfé a Artus-Timoleon de Colfé, Ton coufin. c L Femme, GARRIELLE- LOUISE de Saint-Simon, fille de Clande[de Rouvroy) de Saint-Simon , duc & Pair de France, chevalier des ordres du Roy, gouverneur de Blaye.Sc de Diane-Henriette de Budos de Portes, fa première

femme. Elle fut mariée le 17 avril 1663, mourut le 24 février 1684, âgée de 38 ans, & fut enterrée dans le chœur de l'église paroissiale de S. Eustache à Paris. II. Femme, ELIZABETH de Verthamon, fille de Michel de Verthamon, seigneur de Breau, maître des requêtes, & de Marie d'Aligre; fut mariée le 20 juillet 1638, mourut le 13 février 1721, en sa 63^e année, & fut enterrée aux Minimes de la place royale à Paris. Nojhi.ms (Je). — l'or. p. «40. G01.Dİ ('Je). — Vay. p. 36 1. SetaMM (de). — M.sine. - Viiiic d'argent (t de «UtUNnirvii.u! fdc).— Yoy. p. 187. CnfqcT ;dc). - t'ey. p. 144. Roi v»ot - Salât - Sim (d*). - Vojr.p.iii. Buckw. — r;«jnmf. Pandé d'nr Ai de linople. Vumuns (de). — Pjris. — Kcart. au 1 ; de gueule* a" lion Icopardé dur; au 4 : de gueules plein; aux 1 * î : cir») pmnu d'»f, equipoUt» à 4 d'a/ur. AUOU (d). — lieaucr. — Burele d'or « d'azur; au chef .larur, char**' de 5 luieiltoi. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.96% accurate

294 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[3a6-327] (juin*. — Vor- p. î'S. Birn*ntL. -Voy.p. ,9,, CoiBl.T.-lo,. p. 36. S
L COMTES DE COSSÉ, DEPUIS DUCS DE BRISSAC. PAIRS DE
FRANCE. De Coffé, au limtxl d'or de troi« ?\ic<*. VI. TIMOLF.ON, comte
de ColTé & de Chatcaupiron , grand-pannetier de France après la mort de
Louis, duc de BrilTac, l'on frère, chevalier des ordres du Roy en 1661 ,
lieutenant général de fes armées, gouverneur de la ville & citadelle de
Mczières; * fut batifé à S. Jean de Brilfac le 5 janvier 1 636 ; il étoit fécond
fils de FRANÇOIS de Collé , duc de Briffac , Pair de France , & de
Guyonne Rucclan , comme il a été dit cydeffus, page 324, & mourut le 1 5
février 1675 , en fon château d'Ormcilles. Femme, ELIZABETH Charron,
dame d'Ormcilles, fille de Ar... Charron, feigneur d'Ormcilles, gouverneur
d'Abbeville; mourut au mois de juin 1670. 1. ARTUS-TIMOLEON-LOUIS
dcColfé. duc de Briirac, qui fuit. 2. Charles- Alfikrt de ColTé, dit X abbé de
Coffc , mort le i3 avril 1712. 3. Guyonne- Fhançoisf.-Jlditii de CoiTé,
religieuse a Panthemont, puis nommée abbclTe de S. Pierre de Lyon au
mois de juillet 1708. VII. ARTUS-TIMOLEON-I.OUIS de ColTé, comte de
ColTé & de CbâtttUgirOO, depuis duc de Brilfac, Pair & grand-pannetier
de France; fut reçu duc & P.iir. & prêta ferment au parlement de Paris, le 6
may 1 700. après la mort farts enfants d'Hcnry-Albert de Codé, duc de
Brifliic, fon coufin germain. Il mourut a Paris le 1 juillet 1700, Agé de 41
ans, & fut enterré aux Celellins. Femme, MARIE-LOUISE BechamcU, fille
de Louis Btcbamcil, feigneur de NoÎBtel , lurintendant de Philippe de
France, duc d'Orléans . & de Marie Colbert, [nW* en avril tf><)2, morte le
?. avril 1740.) 1. CHARLES-TIMOLEON- LOUIS de G.fté, qui fuit. 2.
Emmani i 1.-H1 nhv de ColTé. abbé de Fontlroidc, agent du clergé en 1730,
nomme abbé de S. Urbain le 19 avril 1732. |évêquc de Cotidom en 1735.
mort en \ji7^ aumônier du Roy; né jumeau avec fon frère qui luit, le 12
octobre 1698. Digitized by Coogl

The text on this page is estimated to be only 12.38% accurate

p7 3. DES PAIRS DE FRANCE. BRISSAC. vin, 295 J1 r.e kSdrc
° * V.Ue-D.cu, maître des requêtes, & de Cathcrine-
MafévSr^;F/r°!SE7CilAH-nrrE d< Cofl'li' nde lc 13 >anvicr >7H. mariée,
le 25 cn^5 7iL V N°a,,,f' duC dAven & de Ailles, maréchal de France 1
aJvJ p 30Ut '793, &eilc décapitée le 22 juillet ,7 ,4.1 VIII. ^fiffi;TPî0LÉ?N
f ^ d«^eBrifrac la mort de fon frère ainé Se«S«iP7^^CÎS^1de Malte-
Kardede la marine en ,7,3, capitaine camp en 743 [l?v'Z Z ?m? m ^^ -S^nd
pannetier de France, maréchal de ^aadïer?^ dc Rri,rac' milcsSavril ,733,
coloneldes aDÛt,75o levait « i'<49' d"C de CofK en '756' mort fans enfants
le 29 SSKfta^tt 1C :>0 a'yUt '756' Morie-Gabrielle-hélicité Molé, fille de i.
SsU'SFHERCULE-TIMOLÉON de CofTé, qui fuit. Hto"S^ * COJ. duc de
BriTac, colonel du régiment désarmées le tfSh!! J '739' grand Pannet.er dc
France, licutenant-Sénéral malgré à Vcrfaili~ 1 '79" co1n,mandar,t de la
B^rdc conditutionnellede Louis XVI, p. î rVîr S ,cPteiT|l>rc '792. kaS
lévrier .^^^D'ANE-HORTENSE-DÉLIK Mancini de Nevers, mariée
Nivernais KriS; de,UX,émc hllc ^ Louis-Jules-Barbon Ma*arini-Mancini ,
duc de dfambr^ari1^^"8 dc Co*-Brinac . née le 23 janvier ,765, mariée, lc
28 Pair de France m mur,en-Jean-naPt>A'-M*rie poiifnns d argent en pal,
qui en Uml'HÉLrrrtAii» — BUifoit. — t>'i/ur femé de quartefeuilleid'or; au
franc quartier d'hermine*. RooitoiouAar (de). — Yay. p. 34. Maknlvillk
(de). — .VormMiie. - 0« fable à l'aigle e>loyco d'argent, becquée & -
n.iuLrtt dc L-uculei. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 19.41% accurate

296 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[3*7-338] io Juillet IUiO. PINEY-LUXEMBOURG , DUCHÉ-PAIRIE.
[Champagne.] li'argcut, au lion ils gutulei; U queue nauée, & J'or, , qui ttt
Luxembourg. T EON d'Albert, l'eigneur de Brantcs, frere du connétable
^^u>'.n%a>^U] L en .020 Marguerite-Charlotte de Luxembourg pct.te-h le
^ FHANÇOlb d Luxembourg, duc de Piney, obtint des lettres patentes du
roy Louis X II, données* Rooeft le 10 juillet .620, pour être reçu au
Parlement en qualité de duc de P ne> l'air de France, comme avant caufe de
la femme, héritière de ce duché. Les wnrei furent vérifiées le 8 février 1G21
, & le même jour il prit féanec en cette qualité. Il eu rang entre les ducs
d'Usés & de Montbazon, au lit de Julhce tenu à Pans, ^IcJ avril ,05 ,. Voyet
Tome III de eette Hijloire, p. 868, & les pteces qui concernent cette éréaion.
La généalogie d'Albert fit trouve cy-devant, page 26.H. PIECES
CONCERNANT LE DUCHE-PAIRIE DE PINEY-LUXEMBOURG.
Lettres patentes de Louis XIII en faveur de Léon d' Albert portant
mandement à la Cour de parlement de Paris de le recevoir au ferment de
duc de Pmcy, blavrai France. LOU IS par la grâce de Dieu roy de France &
de Navarre. Comme air,!', foit que le roy Henry III de très-heureufe
mémoire ait par les lettres patentes du mois « ^ feptetnbre i576, véririées en
noltre Cour de Parlement le 19 feptembre i>77- ^ érigé la terre & feigneurie
de Pinev en titre & dignité de duché, & depuis par 'au lettres du mois
d'octobre i38i , vérifiées le 3o du mois de décembre enluivnni.crb ladite
terre en titre & dignité de Pairie de France, en laveur de nollre très-cher co
meflire François de Luxembourg, pour en jouir par lui, fes luccelleurs
mall" l melles & avans caufe, avec tous les honneurs, privilèges,
prérogatives, profits oce lumens qui appartiennent a h qualité* dignité de
duc & Pair de France, & dont « autres Pairs jouilfent, duquel duché &
Pairie nollredit coulin a >oui Pf'»«™ S & après lui noltre coulin mellire
Menrvde Luxembourg, l'on fils, lequel deceda n ' deux tilles, à l'ainée
del'quclles. nollrcdite couline Marguerite-Charlotte de ^ DOUrg, appartient
ladite duché & Pairie, enluite de ladite création cterecUon^ lu les loix du
royaume, & coutume des lieux où ladite terre ell iituec. ht d?u"™ ^
nollredit couline a clic depuis peu conjoint,- par mariage avec nollre cher
ec pi e coulin mellire Léon d'Albert de Luxembourg, a condition de porter
le nom £ » ^ mes de la maifon de Luxembourg, conformément au tellament

de noltre ,, meflire Henry de Luxembourg du 1 octobre 161 5. & con tract
de mariage d entre ^ dit coulin Léon d'Albert de Luxembourg, & nollre
couline, du 5 juillet dernî cr, ^ moyen duquel ledit duché & Pairie de Piney
appartient a nollredit c°ull"< ayant caul'ede nollredite couline, l'on époufe,
fuivant fevdites lettres d ercttto n £ ^ pour jouir des honneurs, privilèges,
prérogatives & prééminences à ladite q duc & Pair de France appartenants,
il luv cil befoin faire & preller fc'mcn"n "L^ requis & accoutumé. Si
mandons à nos amcz& féaux confeillers lesSens.tc?anh_nclir< Cour de
Parlement recevoir le ferment de nollredit coulin, & le faire jouir des ,uaa
privilèges, prérogatives & prééminences a ladite qualité de duc & Pair
appartenai Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.09% accurate

c fans lui donner ou fourrir élire donné aucun trouble ou empêchement : cartel cft noflrc plaifir. Donne à Rouen le 10 juillet l'an de grâce 1620, & de nollrc règne le onze. SiLOUIS. Et fur le rcply. parle Uoy, P Icellecs de cire jaune. VEU par la Cour, les grand chambre, tournelle Si, de l'édit alfcmblecs, les lettres patentes du 10 juillet dernier, lignées Louis, & fur le rcply, par le Roy, Potier, & fcellécs, par lcfquelles, en confcquencce du contrait de mariage de Lcon d'Albert avec damoil'ellc Marguerite-Charlotte de Luxembourg, à la charge de porter le nom (k armes de Luxembourg, & du partage provifionnel des biens de ladite maifon, elt mande à la Cour le recevoir au forment de duc & Pair de France, fuivant les lettres d'érection du duché de Piney , du mois de l'eptemhre 1 576, en faveur de François de Luxembourg, fes fuccclfcurs & ayans caufe, tant malles que femelles. Autres lettres d'érection en Pairie, du mois d'Octobre i58t . vérifiées. Teftament de Henry de Luxembourg, dernier decédé, avec la claufe . que ladite tille aînée portera fon nom & armes. 9 Rcqucfle par ledit d'Albert préntéc a ladite Cour afin d'entherincmcnt dcfdites lettres. Information faite de l'ordonnance d'icelle, fur la vie, mœurs, religion catholique, & fidélité au fervice du Roy. Conclulionsdu procureur gênerai, tout conlidré : ladite Cour entherinant les lettres a ordonné & ordonne que l'impétrant fera reccu duc & Pair de France, fail'ant le ferment accoutume; & a linitant mandé, après qu'il a juré bien & tidellement ten ir & confeiller le Roy en fes hautes, très-grandes & importantes affaires, feant en la Cour, rendre la julticc au pauvre comme au riche, tenir les délibérations lctTstes, garder & obfserver les ordonnances, & en tout fe comporter comme à un bon & vertueux Pair de France appartient, a cllé reccu, juré fidélité au Roy, & l'on epée a lu y rendue; a eu feanec & voix délibéra tive, tant au confeil qu'a l audiunce. Fait en Parlement le 8 février itin. Signé, Voysin. Du 7 décembre 1620. MAISTRE Claude Gaillard , l'un des quatre notaires d\ fecretaires de la Cour, envoyé de l'ordonnance d'icelle vers Mr Claude le Maréchal, confeiller, pour Z fçavoir s'il avoit encore la rcqucfle présentée par le lieur de Pleurs, afin d'élire reccu oppofant a la réception du lieur de Brantes en la dignité de duc & Pair de France, a rapporté avoir trouve ledit lieur le Maréchal au lit malade, qui lui a dit que depuis deux jours il a rendu ladite rcquelte à un jeune gentilhomme, foy dilant neveu dudit lieux de Pleurs. Relation de lafeanec qui fut donnée au fteur de Luxembourg, duc de

Piney-, Pair de France, dans le parlement d' Aix, ayant voulu aller faluer la
 Cour. Du jeudy i>) octobre 1623. LE ficur duc de Luxembourg, frerc du feu
 lieur connectable de Luynes, s'en alla à Aix en Provence, pour la pourfuite
 d'un procès qu'il y avoit fait renvoyer concernant la fuccellion delà maifon
 de Luxembourg, & y arriva le i3 octobre i6î3. Il fut reccu par les conluls de
 la ville, qui montèrent à cheval «c allèrent au devant de lui jufqu'à un quart
 de lieue. Le lendemain il vilita M. le premier préiidcnt du Parlement, & fit
 propofer à la Cour parle lieur Dcfmontz. confeiller, fon allié, le delir qu'il
 avoit d'aller voir la Cour un jour d'âudiance, & y prendre le rang de duc &
 Pair de France, ce qui lui fut accordé pour l'audiance du lundy 16 ou bien
 telle autre qu'il voudroit. Il différa l'on entrée audit Parlement du lundy au
 jeudy, pour avoir le loifir de voir auparavant tous les prélidens & conlcillers
 de la grand'chambre, fes ju^es en leurs logis, ce qu'il rit depuis le premier
 jufques au dernier, fans obmettre d'aller une & deux fois, chez le lieur de
 Peyrefc, l'un dcfdits confcillers. Il cil vray qu'il ne l'y rencontra pas. Le
 jeudy matin' 19 octobre 102 3 il alla de fi bonne heure au palais, que
 mclicurs de la grand'chambre nettoient pas encore entrez qu'un fort petit
 nombre. Il lit aver• tir lu Cour de fa venue, laquelle commit ledit lieur de
 Pcvrele pour lui aller faire entendre que la compagnie neltoit pas encore
 airemblee, & pour l'entretenir julqu'à ce que meilleurs tuifent venus, a celle
 fin qu'il ne fc fâchait d'attendre un peu. Ledit lieur de Peyrefc k trouva déjà
 arrivé jufques dans la féconde falle, accompagné de mm plein de nobleife.
 Il lui lit les complimens ordonnez de la part de meilleurs & puis de la
 lienne, & l'entretint un grand quart d'heure de difcours communs, pendant
 quoy lécuyer dudit lieur de Luxembourg lui vint apporter Ion e.péc. & 'a lul
 Pc"d." au coflé pour marque de pk:s grande prérogative, ou d'un plus grand
 droit d un Pair de France, de prendre lép.c en ce licu-la. nu tous autres font
 tenus de la la.ller, que s il l'avoit portée en y entrant. Les canfult *o*t
 audevant du dmc de LuxrmTonis IV. Ondéfieteun confeitler. Il prend fon
 tpie dan» la fille. 38 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.63% accurate

// pajfe entre le bureau S les Jkges -du Roy & des prcjûens. Lt^
parlement fe levé Opine avant les préft.\farche après eux,
maillaiffantunmtervalte. Après la venue de quelques autres meilleurs de la
Cour, fans attendre que tous fulfent all'cmblez pour ne le taire languir, on le
rit avertir par un des autres confcillers. nommé le lieur Vcvcl, qu'encore que
la compagnie ne tu(t aifemblcc, toutesfois pour ne le biffer ennuyer, s il
avoit agréable d'entrer dans la chambre, il y feroit le bien venu. < Il s'y
achemina incontinent, fuivi del'd. tieurs de Vcvcl & de Pcyrefc, ci ayant fait
une grande révérence à l'entrée de la porte, palfa par privilège entre le
bureau & les lièges du Roy & des préfidens, & alla prendre feanec au-dellus
du doyen des confcillers, tous meilleurs cllans demeurez debout jufqu'a ce
qu'il fufl aflis, fans toutesfois qu'aucuns s'eloignaft de fa place. Ayant, lui,
réitéré l'es révérences, il dit une douzaine de paroles de compliment
concernant le delir qu'il avoit eu de venir l'aluer la Cour . mais d'une voix li
balle, que ceux même qui clloient tout contre, curent peine de l'entendre,
aquoy M. le premier président d'Oppede lit la repartie d'une douzaine de
paroles en tort bons termes, au nom Je la compagnie. On rapporta quelques
rcqueUes avant l'audiance, au jugement defquelles M. le premier préident
lui demanda l'on opinion avant celle des autres préfidens, &il opina en peu
de mots, mais en bons termes, fe portant toujours a l'avis fuivant lequel
s'enfuivent les jugemens del'd. rcquelles. L'heure de l'audiance venue,
meilleurs les préfidens allèrent prendre leurs manteaux, 8 & vinrent dans la
chambre pour l'inciter d'y aller s'il lui plailoit, il s'offrit de les (uivre \ ils
palfrent devant lui, s'y achemina après eux, mais il les laiffa avancer de
quinze ou vingt pas, & attendit de monter fur le théâtre de l'audiance,
jufqu'a ce que meilleurs les prelidens fullent arrivez au droit de leurs lièges,
et alors il monta en telle du doyen et des confcillers qui dévoient feoir de
(on collé, les autres cllans allez monter par l'autre collé du théâtre, pour
feoir au-dell'ous des prelidens. Il ne le prefenta pas de belles caufes a
l'audiantc. mais en celles qui furent appellées & jugées, l'on avis lui lut
demandé K compté, comme ont accoutume d'élire comptez ceux des Pairs
de France. L'audiance finie, meilleurs les préfidens palTerent devant le liege
du Roy, & ayant lait un petit compliment aud. (leur duc. pall'erent les
premiers, lui fe mit en devoir de 4 les fuivre, mais li lentement qu'il les
lailra avancer quelques pas devant lui, & les alla attendre dans la

grand'chambre avec l'eldits confcillers, & quand il fut queftion de fortir pour aller a la melTc, il les laiffa paier devant, ci les accompagna jufques a la porte de la chapelle, ou il sexeufa de la meile puis l'aller ouïr autre part, & le retira accompagne julqu'à la porte de la grande falle & fur le haut degré, par ledit Heur le conleiller Delmontz perc, Ion allié, pour ouïr leur melle ordinaire. Digitized by Googl :

The text on this page is estimated to be only 12.92% accurate

[33*331] DES PAIRS DE FRANCE. IIALWIN. HALLWIN,
DUCHÉ-PAIRIE. [Flandrk.; ... S"mandaHeS que ceux de ce nom ont
renaître co "fi* " w' lntinuat & demeurât perpétuellement en la percclui
avec lequel r* dclcdans mu"« P""r joQir par nollredit couline & duc &
Pair ' TM parens l .B«">»ent alliée par mariage, des droits & prérogatives de
malculine prrx-^TM, • maTMBe durerait, à la charge toutefois qu'au defaut
de ligne aurait lieu ainn TM-i , "JTM"^* nollred. couline, la suppression du
duché & Pairie TMV£JZ^^*«*TM Nuel marùtge n'ayant œnfeuj fUri
om.DcrP' c°mte de N * noftrê lieuîênînr ^"Y"l de"S ,inances- Çouvmeiir
de noltre pays de la Marche, donnâmes & nr> FncraI en Limolin, capitaine
décent hommes d'armes de nos orcn h maifond:M l lnel,liurancc de,aire
refleurir la mémoire des mallesqui derlaillent auroit éricé le
,lî:cn'»,rfurdefqucl» le feu roy Henry III, nollretrés-honoré oncle. d'Halhvin
■ Ma'Knclaiia en titre de duché-Pairie, fous le nom de duché rifn«où bXI, I,
T C n°m ancien originaire de lad. maifon; icelle érection ve^nombre *a! ,
dclira"t à eau le de ce & en laveur dudit f.eur comte de t». «■ ues grands &
lignai» ferviecs qu'il nous a rendus & rend journellement.

The text on this page is estimated to be only 19.11% accurate

300 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[33i-33a] i o Fivrier i (>i i . dont nous avons une très-grande fatisfacion,
bien & favorablement .traiter nollred. coufine & ledit Charles de
Schomberg à prefent fon mari, félon leur mérite & de leurs prédccellcurs.
Pour ces caufes & autres conlidcrations a ce nous mouvans, & de nollrc
pleine puilfancc & autorité royale, avons en confirmant ladite érection A
etabliUcment dudil duché & Pairie d'Hallwin, qui fubliflc en la pert'onne de
noftredite couline, voulut ordonne, voulons & ordonnons \- nous plaïd, que
l'uivant nold. lettres du mois de février tfii i, enregillrées où befoin a clic,
cy-attachées fous le contre-lcel de nollrc chancellerie, ladite qualité de
duché & Pairie continué & demeure perpétuellement en la perlbnne de
nollredit couline & dudit Charles de Schomberg. à prêtent Ton mari, & de
leurs defeendans mafcs; pour jouir par eux des droits & prérogatives de
duc & Pair, tant qu'ils, ou l'un d'eux vivront, fans que par le décès de l'un ou
de l'autre l'on puille dire lad. qualité de duché & Pairie dire éteinte, ains le
furvivant jouira des ful'd. droits & prérogatives, à la charge toutesfois qu'au
deffaut de ligne maiculine dudit mariage, ladite fupprellion dudit duché &
Pairie aura lieu, après touteslbis le décès de n oit redit coulin & couline. Si
donnons en mandement a nos umez & féaux les gens tenans nollre Cour de
parlement de Paris, Chambre de nos comptes audit lieu, & à tous nos autres
julliciers, officiers ou a leurs lieutenans & à chacun d'eux li comme A lui
appartiendra, que nos prefentes 1 ttres ils fallent rcgillrer, & de tout le
contenu en icelles, fouffrent & taitlent jouir noltredit coulin & couline, &
leurs defeendans mafcs pleinement, paitiblement & perpétuellement dit eil.
fans leur taire, mettre ou donner, ne lburTrir leur cflrc tait, mis ou donné
aucun trouble, deflouibier ni empêchement, lefquels fi faits, mis ou donnés
leur elloient, les faffent mettre incontinent & fans delay au premier cflat &
deu. Car tel cft nollre plailîr, nonobllant toutes ordonnances au!" quelle»
nous avons de nollrc certaine fciencc, pleine puillancc tk. autorité royale
dérogé & dérogeons par ces préfentes, & notamment à celles de l'année 1
566 & autres faites auxef tats de Blois, comme fi lcfd. ordonnances efloient
cy-inlcrés, que ne voulons nuire ni prejudicier a cette préfente déclaration.
Et afin que ce l'oit choie terme & fiable à toujours, nous avons ligné ces
prél'entes de nollre main & en témoin»; de ce, fait à icelles appofer nollrc
fccl, fauf en autre chofe nlllrc droit & l'autrui en toute». Donné ù Paris le o

décembre l'an de grâce 1 620 et de nollre rc^ne le xi. Signé, LOUIS. Et lur le roply par le Roy, Phklippkaux. Et fecllécs du grand feel de cire jaune. LA Cour, les grand'chambre, toumelle & de l edit alTcmblées, après avoir veu les 1 lettres patentesdu g octobre, données à Mantes, d'éreclion du duché & Pairie d'Hallwin, iviiiik^|-uibiiivsuu i)\Muuit, ui/iiiicca a mûmes, u crdiuiii uu uuim *.x j an it u u»'i»'"t en faveur de Charles de Schomberg, marquis d'Elpinay, comte de Durtal; requelle par icclui prefentée, afin d'entherinement & réception dûd. Schomhcrs, en la qualité de duc <<: Pair de France; Colombie la rcquclle prefentée par le comte de Candalc, contenant fon oppolition qu'il avoit formée a l'entherinement del'd. lettres. La matière mife en délibération, ladite Cour a ordonné & ordonne que lefd. lettres feront rcgiflrées en icelle, ouy le procureur gênerai du Roy pour jouir par l'impétrant du contenu en icelles félon leur forme & teneur, fans néanmoins que les enfans qui naitront dudit mariage puillent jouir de la qualité & dignité de duc & Pair, le perc vivant; ce failant. .ivani procéder à fa réception, ordonne que d'orhee. à la rcqucltcd du procurcургeneral du Roy. il fera informé de la vie, mevurs, religion catholique, apoltolique & Romaine, & attention «; fidélité au fer vice du Roy. Du 16 février 1021. LA Cour, Us grand'chambre. tournelle & de ledit alfemblécs pour délibérer fur les lettres patentes obtenues par Charles de Schomberg, marquis d'Efpinay, & ayant cflé obtenues par lui a cette fin le 5 octobre, requellec afin d'enregiftrement deld. lettres & de fa réception en la dignité de duc & Pair de France, après avoir vue ladite requellec. â prélentéc par le comte de Candalc. afin d'cltrc reccu oppolant, la matière mite en délibération, la Cour a ordonné que fur la requellec du comte de Callres fera mis, fo't monllré au procureur g.ncral du Roy & communiqué à l ordinaire. LA Cour, les grand chambre, tournelle & de l edit alfemblécs, après avoir veu l« lettres patentes du •) décembre dernier, de continuation de duché ëx Pairie d'Hall""lC.nufanyUr dc C.,ar,cs dc Schomberg, marquis d Kfpinav, comte de Durtal, & Anne dHallwm, la temme; requellec par eux prefentée afin d'entherinement & réception dudit Schomberg en la dignité de Pair de France, cnlemble la requellec préi'entéc r*r Henry de Fou de La Valette, comte de Candalc, contenant fon délillcmcnt de l'oppoution qu il avoit lorméc à rentherinement defd. lettres; conolutions du procureur gênerai du Roy, la matière mite en délibération, a arrelle & ordonné que lefd. lettres lei

The text on this page is estimated to be only 26.11% accurate

[332] DES PAIRS DE FRANCE. HA L L WIN. 3oi ront
refrifrccs cg icelles, ouy le procureur gênerai du Roy, pour jouir par les
impetrans du contenu en icelles, félon leur forme & teneur, & fans
neantinoins que les enfans B qui nailtront de leur mariage puillent jouir de
la qualité & dignité de duc & Pair, le rerevivant; ce faifant, avant procéder à
fa réception, ordonne que d'office, a la requelle du procureur gênerai du
Roy, fera informé de fa vie, mœurs, religion catholique, apoflolique &
Romaine, & expérience au fait des armes. Fait en Parlement le 20 lévrier 1
62 1 . A efté receu & fait le ferment accouflumè. A Paris en Parlement le 22
février 1 62 1 . ARRKST du 10 décembre 1(124 portant que les officiers
royaux du liege principal & prcvosté de Montdidier jouiront du rclfort,
comme auparavant la dillraâion donnée par t'cnÉUon du marquisat de
Maignelais en duché cv. Pairie d'Hallwin. Voye\ Journal des audiences, t. 1,
/. \ ,chap. 2y,p. 25. Factums entre l'inlpcclcur gênerai des domaines de la
couronne, & madame là ducheuc d'Aumont, pour Ravoir (i la terre de
Maignelais, dite Hallwin. par l'extincG tiun du duché & Pairie, ell rentrée
dans fa mouvance du domaine de la Salle de Montdidier, ou fi, quoique ce
duché foit éteint, cette terre relevé toujours de la couronne. Impr. in-fol.
Ordre obfervé aux fiançailles & mariage de monfieur Gaflun de France,
avec mademoifelle de Muntpenfier, célèbre; à Nantes par le cardinal de
Richelieu, le 5 & IcbaouJI 1626. LES princes & les grands n'y curent point
de rang. & fe placèrent confufément du mieux qu'ils purent. Les danies
voulurent marcher à leur rang, qui fut caufe d'une grande contellation, qui
arriva pour ce fujet entre mcfdames les ducheirs d'Hallwin & de Rohan.
lefquelles en vindrent des paroles aux pouffades & aux egratignemens. La
conteftation fut jugée fur le champ, en faveur de madame de Hallwin,
comme duchelfe de plus ancienne Pairie. Stff de Bricnnc, vol. Digitized by
Google

The text on this page is estimated to be only 19.56% accurate

Bi nu-. — Saxe. — hctn, *ui i Ai 4 : paru de ptueule» « d'aryent ;
aut j A J : de gueule' a une Mtc du léopard d'wr tn chef A une fleur de l)i de
M»liit/. - Saxe. — De t.bIcà3f.Warg...i. - Saxe. - lie fa Me nu
fiiut..irencrelU J ar:nt. acc. en yr j clc ou hétMIJ IkurdCtpCl d or. pofe» en
cruie» A en . . d*r«He turiudcfcarboc'. qui cl» Scknmterg. I.
feigneurdcSaxcnbourg, Frankcmherg. Neuforga, Se hoarck , chevalier,
conducteur de partie des troupes du duc JEAN de Schomberg. chevalier,
feignent de Saxenbourg. Stolbcig. Frankembcn;. nau , Borniken &
L.imparcr», eucvuucr, cunauacurœ [wuc uc» uw^i^ Albert de Saxe, dit le
Heâor Teutonique, pour Frédéric & Maximilien, contre les Hongres,
Fnfonscî: Flamuns. Il mourut en 14M4 c\ lut enterré en l'abbaye de Celle,
d'où fa ftatué de bronze fut transférée au château de Drebes. Femme , N. de
Maltitz. 1 . JEAN de Schomberg , feigneur de Schonau . qui fuit. 2.
WoLKde Schomberg. feigneur de Neuforga, Frankemberg cv Limparck. 3.
Gaspard «Je Schomberg, feigneur de Saxenbourg. III. Jf.AN de Schomberg.
feigneur de Schonau et de Borniken. Femme, MARGUERITE de Gans, en
Saxe. Leur fili fut : IV. W/OLFANG de Schomberg. chevalier, feigneur de
Schonau; commandoil une enfeigne de .gens de picd.à la prife de Rome par
Charles de Bourbon en 1 527 : ful Digitized by Goog e

The text on this page is estimated to be only 11.71% accurate

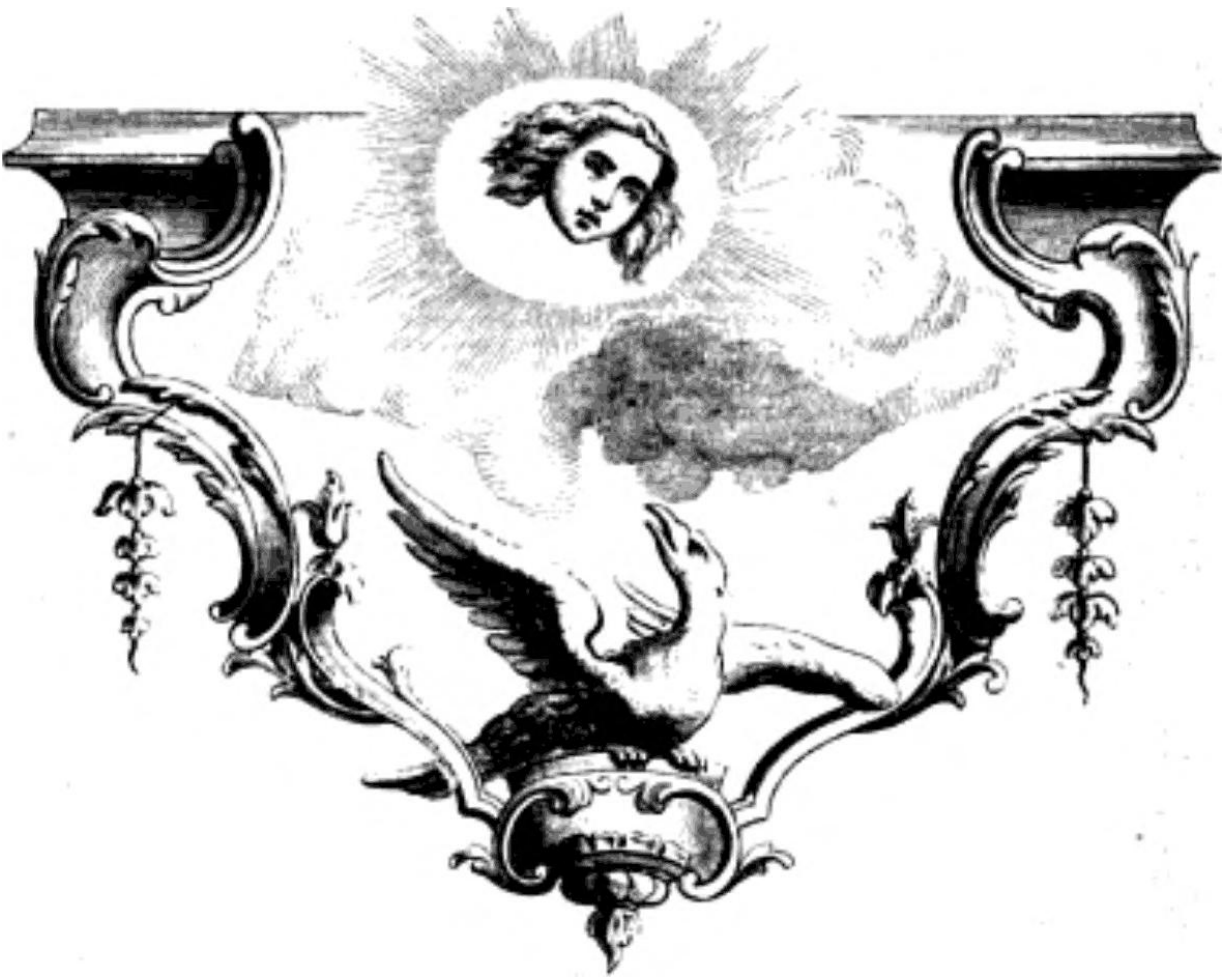
s r?4"ip0n^lîtrbTber>î> fciP~ur de Pu,mit^ reHa en Allemagne.
2. OASPARDdeSrhomberg, comte de Nanicûil. qui fuit "\iro°n kl* SîiTssî8, tu" cn dud 4 Paris avce lus fcigncure dc Caiius & de Mau" V. H A S P A R D de Schomberg, gentilhomme Allemand, du pals de Mifnie, fervit pendantks guerres*» Huguenots, en qualité de colonel des Reiltres. le roy Charles IX qu. 1 engagea par fes b.cnfa.to à demeurer en France, lui donna commiffii fc 5 fevrier i J69 de lever 2000 Re.ftres; luy accorda des lettres dc naturnlité en , 550- le wurvut d» Kauvemement de la haute & bajfc Marche, le fit intendant des finances, co ond de "500 fa t^T fe!lcrdJ:'tat .P-' ^vetdn 3 décembre ,553. Il fut confirmé dans toutes 580 X d;«nitellihonn«rî,& P?f,°nS P" le r°>' Henr>' ni- P« ^ , février >80. & p,, ie roy He,,ry , v , lc - decembre , 5 • , » "*"ncr Femme JEANNE Challeisnier, mariée le i5 juillet i573, veuve diWr Clutin faveur de V.llepam.s. d'Oyfcl & de S. Aignan au Maine, viceroy en S depuis ambuTadeur pour k roy Charles IX à Rome, & fille de /,,, Chaftdg^ier iTl du nom i. HENRYde Schomberg, comte de Nantcuit, qui fuit J. Anjubal dc Schomberg, mort en la guerre de Hongrie contre les Turcs i. U.hfjune de Schomberg, morte fans enfans de £oM,, de Barbancon', feigneur de Cany . qU elle avoit époufe en i 588. ' ,c,Kneur ûe 4- Maroi ekitk de Schomberg, morte jeune. ,, i. François»: dc Schomberg . née en octobre 1 577, époufa le 1 5 janvier t 50t Fm* Ponn'? ? e?!'Cr dCS,0ri)R,S du *°r> & dc ^i«/^ «le la Fayette 3ame de lontgibault; il mourut le 27 feptembre .610. VI. HERNJ!,IdC Scuhom,bcr8' comte «k Nanteûil & de Durtal. marquis d'Efpinav en ' ^lS;ârt^^TCS dU K0>- '-—t générai de le, armées; nî au & â iTT) , 7 ' • V , , à '°n rerc utv Kouvernment de la haute e* batte Marche, Rov f Z ,î t-^' «Cncral des trouPes Allemandes pour k fervice dû « mie S"t C"n. Lr°U,"nen ,6°8' * amba,rade- extraordinaire en Al.eJ«S ma trêi T d« hnancesen .(in,, exerça par commiffion la charge SISÎ ? ,Ut ,a,t ^Mrchal dc Fronce «u mois dc îuin .625, mou«fflbLu fc m* Udo0,n,& cntc;rt da»'s «Cielirc du prieuré dc Notre-Dame, fous un ^C^ScLux £ rVance" t!pitaphC' ^ * /<,<,'/K, "*" Je'ti&mFa?w ^p?^ J K,pînay- mariée te 33 novcmbré '59«. Cœur & héritière * «De & «"Bretagne, & de Barbezieux, comte de Durtal, & ^urut k 6 îanvfel ' C°mtC dC Durtal' * dC dc la Ro«-hefoucalt; J' JCUNNf!i'E?îie Srhomber«. duc d'Halhvin, Pair & marcchal de France, qui fuit. Je «jriiC,. i °mber«' dP°ufa : "'a" mois d'avril .0.8. François de CofTé, comte

Roc'hecwvA 2 - j Ut f,;Par marquis de Liancourt & de Guerchevilk. comte
chevalier des ordres du Roy. & premier gentilhomme de la chambre, renier
août i[^], x- „n.. i:.. » i : . i _ . . ■ . • ____ . M.KCiwiTf. ~ Saie. _
MKRQtXTNIL. — tuxt u'uurlU b.ndc J uriit'ni, cojovc gueuks ou lion
d»rg«nt. Ba»»»»»»çon. — Voy. p. 70. ^ Haillon (dO. — Vor. p. ^ FArrrt (de
I»;. - Vor. v»r. p" mou cèdent 2 PrCml""r a°Ut ,674' * cIlc ctoit deccd« a
Liancourt le .4 juin pré/o*.- ^ o . » 7 ans' * >' ,u, ""humée. On ^ch, voir /on
éloifc dans le Necro• tierede PA,7/a , c de la Guic,lc' mariée k 21 février
Ki3i . féconde fille * heri(Wnd-maitré f r Cl.?.ncur de ,a ^ichc de
Chaumont. chevalier des ordres du Roy, ;> avril 1663 rt,lkr,c de Francc- lSc
* Antoinette de Daillon du Lude; mourut'k J»-««-Ae«4KDK de Schomberg,
née polthume; baptifée à Paris k 5 mars .633, maRoCMtroUCAItLT (6c U).
— VoT. p. S9. Cowi (J«).— V'o/. p. »7o_ Pi.U5is-LiM (Jt), — fcy. p.
Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.37% accurate

304 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[335] Rom* (de). — Vu/, p. Haliwiw W). — Ver. p. H*tTro«T (d-i. -
Péripari. — It or a 3 forer» Je tondeur Je Cible, le» pointe» en haut. rite, le
10 janvier i653. a Charles de Rohatl, duc de Montbazou , Pair de France,
prince de Guemcné. comte de Montauban: mourut à Paris le 10 juillet 1706,
Agée de 74 ans. Vayt\ cy -devant , page 64. VII. ■ * CHAR
LESdcSchombern, duc d'HalIwin. Pair & maréchal de France, comte de
Nantcuil-le-Haudoûin & de Durtal, marquis dEfpinay, chevalier des ordres
du Roy, colonel gênerai des Suilles vS; des Grifons, gouverneur de la ville
& citadelle de Mets, païs Metlin tSc Verdunois. viceroy de Catalogne: ce fut
en fa faveur que le roy Louis XIII accorda , le 10 novembre 1620 . des
lettres qui cfmtnuoient le titre de duchePairie fur la terre de Maignelais ,
comme il a été dit cy-devant , pape î30, Il mourut à Paris de la pierre, fans
enfans, le (> juin 1656. ik lut enterré près de Ion perc. Voye\fon article cy-
apres . au chapitre des maréchaux de France. I . Femme , A N N E. duchelle
de I iallwin . mariée en 1621 . morte de la petite vérole à Nantcuil. fans
enfans. au mois de novembre 1641 , enterrée aux Capucines de Paris. Voye\
Tome II l de cette Hift. . pape 1114. II. Femme, M A R I E. d'Hautelort,
damed'atour de la Reine; mariée le 24 feptembre 1646, étoit fille de
Charles, marquis d'Hautelort; elle plaidoit en 1688 contre le duc de la
Kocheloucault, pour la fuccellion de Ion mary. & mourut à Pari* le 1 août
1691, âgée de 75 ans. Digitized by Goog e



The text on this page is estimated to be only 9.98% accurate

CHAPITRE XVI. CHAULNES, • DUCHÉ-PAIRIE. [P.cARDu;.]

* LV?iïiS£5SSS5S£î ,a Brimcu da"s celle dOngnie,, «nies Seigneurie LOUIS d'Onmies obtfnt I. 5 , ' "S1"™» lc 20 «nvier fuivant. Le même & LOUISE ! in « fa fau, * 1 T"" C°m^ dc Chau,ncs< m"urut)ans cnfans' LIBERTd-Ainv^m,? v-?^T»rC'-p0rta fa 'UCCCl1i0n a EMMANUKL-PH1dKrikr delKuT.' Vdam" d Am,cns- baron de P^uigny, Raineval, &C, «fawdu ^dVmc dVvS^ k." ^nUr hl C Unique CHARLOTTE-EUGENIE d'AiHy, •vec HONORÉ ?d'ÛZZ r 6 COMte,,c dc Chaulnes, fut mariée Tan .6, g Roy à anî niu . ,C'8ncur dc Chenet, maréchal dc France, chevalier des ordres ■ Éivcur duqJel AhITV ^ avec plus de 30000 écus de rente , & en dUhc.Pairic\Vletî ' r1'6" &, f'CCelTcurs mâles' le «""te de Chaulnes fut érige en «H! le ^fifS donnecS a ,Pans au mois d' levier i6ai, regiftrées au Parlemi le ducheTeZ.rn' U& 1Crre'r0rt d" P""™' de Paris> & 1u'au d'ncs> dc Chevrcufe & dc Chaulnes, recueillit cette fucceflion, Par lettres patentes £S i l/"?* dc ducht! & Pairic P°ur la ^curic dc Chaulnes , b« fuivant On v ,nnecs.a Marl>' au mois d'octobre 171 1, regidrées le dernier novem* Chaulnes- les T " p,CCCS lui gardent la première éreclion du duché-Pairie Cenealoi 7ÀZ . ^""T d'nS leur ran« < ,bus "ann« ' 7 • ' • ™l°g.e d Albert eft çr-^W,, w ,63 dM ch itre ^ dc L PIECES CONCERNANT LE DUCHÉ-PAIRIE DE CHAULNES. "TR ES pa sd'Ongni LETTRFt C * Louis d,OnJnlt<:ntKS' P°r,ant t:ra3i°n de la baronnie de Chaulnes en comté, en faveur ilnv'crfuivanr 72 r"J°°* Chaulnes. &c, au mois de décembre 1 563, regillrées le 20 UlVinr , t . "»uiin.a, w., uu Mil We*. dJÏïcLZl °rdonn de Charl" IX feigneurie de Briols au comté de dc Chaulnes. A Fontainebleau au J" Val. des OrÂ' "fr""™ IC 13 may de la même année. comPl*s. cmté {r/?C" de Charl" IX, cotte 2 B.,fol. 425. Mem. de la Ch. des * Lettres rmt ""if-oo). Chaulnes en ' ^T*?1 Union de la terrc * mo»dcmar^5 i'UrdellLouis d Ongnics, comte Toms .V^rj 1*67. 39 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 15.51% accurate

J 1 306 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[337-330] Lettres d'érection du comté de Chaulnes en duché & Pairie, en
faveur du maréchal Lettres à Cadenet, du mois de janvier 1021. LOUIS
par la grâce de Dieu, roy de France & de Navarre : A tous J«fc"« & *[^]
lajuo i'mi i« ■ r nt méritc de nous oc de cet eiti, uoréme dignité ou ceux
de la condition qui ont bien fervi comme lu. peuvent p. SrtantS'pour donner
fubjet à ceux qui lui succéderont [^]Zn [^] miter, que pour fervir d'aiguillon
aux autres à nous fervir couragucfment ann a ci S er ateriter pareilles
gratification*. A ces caufes, [^]l[^]*[^]l[^] attendue du comté de Chaulnes, qui lu
i appartient & qu .l eft un J« [^] blcs comtez de notre royaume, duquel
dépendent plufieurs [^]ux jurifdution.& feigneuriw. tiefs, arr.ere-nels. un
chafteau & grand [^]mbrc d[^]TMV 'avec plufieurs beaux droits c< revenus,
fuffilans & capables pour porter[^] numunir tel titre & qualité que nous lui
voudrons donner, te tout mouvant de [^]nous » caule a notre chafteau de
noltre ville de Peronne en Picardie; nous ayons deUv» du pnn ces, ducs.
Pairs & officiers de la couronne, feigneuii & pniicipauxoftçiers de non
confe.l. eflans près de nous & de notre certaine fcience, grâce : lp* . de &&
££2 rovalle, ledit comté de Chaulnes, avec tous les ticfs, arnere-hel», c res
& «cjultices qui en dépendent; enfemble ce que nortred.t coul.n y [^]«[^]S ou
annexer, créé & érigé, créons & érigeons par ces prefentes «'f [^] i en titre,
nom, dignité, honneur, prérogat.vc, Prwm,ffV .nrt foit dorénavant » France.
Voulons quicelui noltredit coufin le maréchal de Cadene fo. *»cTM nommé
duc de Chaulnes & Pair de France, & que tous fes vartaux > portent Cx dent
les fov & hommages qu'ils y doivent, fous le titre & qualité de [^]«[^]m que
noltredit coufin en jouiVe. le tienne & portfcde, .es hoirs [^]f*TM.TM[^].
libertez, exemptions, rangs & prérogatives généralement q»*»W» fur<
arric appartenants, leur donnant pouvoir & faculté de prendre & porter mr l
moirics & blafons, les enfeignes, marques dt titres qui y appartiennent, a e
toutes/ois de tenir, garder & relever de nous & de nojlre couronne, TMLnt p j,
rie a une feule foy & hommage, fous le relfort%ie notre cour de Parlement
u « tout ainfi que les autres duche & Pairies de France, faut & âU. royaux,
dcfquels noltre baillv de Peronne aura la conno.lfancc, ainn qu" paravant
notre prefente érection, fans louteslois qu'au derfaut d hoirs J ma w s, ou
nos fuccetlcurs puilfions prétendre aucun droit & faculté de réunion, projr [^]
reverfion ou poirelT.on audit duché, au moyen de nos ordonnances la tes

Mn. fur les érections des duches, marquifats ou comtez, de la rigueur d eiqu
e ut , ces, pour les mêmes confidcrations qui nous ont meu de faire la preiei
' ifenKS Nous avons icetle exceptée & refervée, exceptons & refervons par
»tal,e"" fe*. & laifcent noltredit coufin le maréchal de Cadenet & fel'dits
hoirs & ,u^U^"rj meWc jouir Si ufer pleinement, pailiblemcnt &
perpétuellement, lans en ce . r • !hcment ou donner, ni foufl'rir leur cltrc
fait, mis ou donné aucun trouble ni c ^ ^ ^ quelconque. & ou il leur en feroit
mis ou donné aucun, le laite lc^ , pn.deblir en l'cltat qu'il appartient,
nonobltant toutes ordonnances de nous

The text on this page is estimated to be only 9.76% accurate

[3m39] DES PAIRS DE FRANCE. CIIA ULNES. ce foit regard
trés-exprelTement dérogé Se. dérogeons par cefditcs Dréfent™ A, a cfaofc
ferme & rtable a toujours, nous avons lait mettre nSS r f\ r," <,ue & « "n
gentilhomme dire qu'il vouloit que ^rmain; à fon Îm™Î' r qV C.m,t en
dé|ife,eration pendant qu'il s'en alloit à Santa"roit répondu 'amJed-vlll"
envova faire plutieurs plaintes dc ne l'avoir fait, lui fuf l» trois hei,2ï
Clquand.le Ro.v auroit veu l'arrelt de la Cour qu'il cefferoit. hier cinq
heures & m tr i aumit mandcz 311 I-ouvrc par Senneterre, y fut fur les que*
le Coigneux * l"" PreT'dem Scguier. de Hacqueville «!t le Jav. mailles
Jacprince de Condé di aC3-UCS, ^"K"". confeillers. Lc Rov estoit
accompagné dc M. le iutres, leur auroit d'r*1 dc.Rc,z- du duc dc Luynes. du
comte dc Schomlx;rg \ ration. & vérifie? \l V°US ai mandcz P°"r vous dire,
que vous mettiez en délibcm*ndc &e votl« , le,tres ^)"ai accordées au
maréchal dc Cadenct, je vous lai •«lit fleur premier n^îmandc : 'C veux
lUC ,e fa'7icz & m'en rendiez compte. A quov V Présent auroit répondu
qu'il v avoit des arrefts dc fon Parlement,

308 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[33g] V) Février qu'il supplioit les voir & lire. Le Roy les auroit fait prendre par le secretaire des commandemens, & en ayant fait lecture, il auroit dit : Il y a long-tems que je lui ai accordé les lettres. & en a un brevet avant vos arrets. Je veux & vous commande le recevoir, sans que pour ce les chambres fussent avertis. & M. le prince prenant la parole, dit B que le Roy vouloit que le maréchal de Cadenet fût reçu, & pour tout autre qu'il eût raisonnable que l'arrêt fût gardé, & fut ce, vu les lettres dudit maréchal de Cadenet, avec la requête afin d'entérinement. la matière mise en délibération, a été arrêté que fut la requête faite mis, fut montré au procureur général du Roy. Du 27 février 1635. VEU par la Cour, les grande chambre, tournelle & de l'édit assemblés, la requête à elle présentée par messire Charles d'Ailly, conseiller du Roy en ses conseils, maréchal de ses camps & armées, gouverneur des villes de Dourlens & Rue, à ce qu'il plaist à la Cour le recevoir à faire & prêter le ferment de duc & Pair de France, du duché de Chaulnes, comme aîné mâle de la maille pour en jouir par lui & les successeurs mâles, conformément aux lettres patentes d'érection du comté de Chaulnes en duché & Pairie, du mois de janvier 1621, & arrêt de vérification & prédation de ferment des 6 & 9 mars aud. an. Information faite d'office à la requête du procureur général du Roy, de l'ordonnance de lad. Cour par le conseiller d'icelle à ce commis, du présent mois de février, des vies, mœurs, conversation & religion catholique, apostolique & Romaine, , fidélité au service du Roy, expérience au fait des armes dudit sieur duc de Chaulnes, ledit arrêt de vérification de l'érection dudit comté de Chaulnes en duché & Pairie, en faveur de défunt messire Honoré d'Albert, son père, & celui de la réception & prédation de ferment des 6 & 9 d'éd. mois de mars 1621. Autre arrêt de réception & prédation de ferment de messire Louis d'Ailly, son frère aîné, du 17 mars 1635. Arrêt du 18 février présent mois, par lequel ledit messire Charles d'Ailly, sans s'arrêter aux oppositions formées à la réception, auroit été maintenu & gardé comme aîné mâle de la maille en la propriété & possession dudit duché : Conclusions, du procureur général du Roy, la matière mise en délibération. Ladite Cour a ordonné & ordonne que led. sieur d'Ailly fera reçu à faire & prêter le ferment en lad. dignité & qualité de duc & Pair de France, en tel cas requis & accoutumé, de bien & fidèlement servir le Roy, rendre » la justice aux pauvres comme aux riches, prenant féance en lad.

Cour; tenir les délibérations closes & secrètes, & en tout se comporter
comme un vertueux & magnanime duc & Pair de France doit faire, & aux
charges portées par ledit arrest de vérification dud. jour 6 mars 1621. & à
Imitant mandé, a fait led. ferment, juré fidélité au Roy, & . y a clic receu, &
a eu rang & séance en ladite Cour. Digitized by G(

[340] DES PAIRS DE FRANCE. ORLÉANS. ORLÉANS,
DUCHÉ-PAIRIE. f>c France tu Urobel de 3 r*nd*nl« d ardent. LE duché-
Pairie d'Orléans fut donné , avec le duché de Chartres & le comté de Mois,
à GASTON-JEAN- BAPTISTE de France, frerc du roy Louis XIII. pour
l'on apanage, & pour les tenir en Pairie par lettres datées de Nantes au mois
de juillet 1626. regiftrecs le 27 août fuivani, comme il a été dit Tome III de
celte Hift., p. 174. Les lettres concernant cette éreâion y ont été rapportées,
p. i83.

310 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[34<] CHAPITRE XVII. CHEVREUSE, DUCHÉ -PAIRIE. [Ii.k-de-France.] tctrK : tu i & 4. de lomtt-(MJt ■; «u > A 5. conlrVc.rlcK ; »u 1 & 4, de Ctevt. ptru it h \Urck: •u 1 *), Je Bomrrornt randerne. CHEVREUSE, bourg en l'Idc de France fur la rivière d'Ivctte, entre Paris & Chartres, ne portoit que le titre de baronnie lorqu'il fut érigé en duché pour JEAN Je Brolle, duc d'Eltampcs, & ANNE de Piflclcu, fa femme, par lettres du mois de décembre 1 345, confirmées en avril 1 555 par autres lettres, qui permirent à CHAH I.ESde Lorraine, cardinal & archevêque de Reims, Pair de France, d'en pourfuivre l'enregiflrcment. quoique les premières lettres ne fullent point fous fon nom, & qu'il n'y eut point été compris ni dénommé; il les fit enregillrer le 10 ma y fuivant. Ce même cardinal obtint du roy Charles IX, au mois de juillet 1 564, des lettres portant que le duché de Chevreufe, avec les terres, fiefs & domaines de Meudon, Dampierre, Bcaurain & Maurepas releveroient du Roy & de la couronne, a une coupe d'or du poids de trois marcs à chaque mutation, pour tous droits de rachats, & que les appellations des jugemens des officiers de ce duché feroient portée* au parlement de Paris. Ces lettres furent enregiflrées le vingthuit novembre de la même année. Le même Roy réunit les juflices de Beaurain, Maurepas, Dampierre, Noify-lez-Claves & Manicourt à celle du bailliage du duché de Chevreufe, par lettres données à Paris au mois de mars Ô71, regillrées le 18 juin fuivant. Ce duché fut érigé en Pairie en faveur de CLAUDE de Lorraine, duc de Chevreufe. fils puiné d'Henry de Lorraine 1 du nom. duc de Guife, Pair de France, & de Catherine de Cleves . & de fes defeendans mâles , par lettres du 12 mars 1 0" 1 2 . confirmées par autres lettres du mois de juillet fuivant ; & par des troilièmes portant relief de furannation pour l'enregiflrcment de celles du mois de mars 1612. Elles ne furent enregiltrées que le 21 août 1627. Cette Pairie fut éteinte par fa mort, fans enfans mâles, arrivée le 24 janvier 1657. Il avoit époufé Marie de Rohan. veuve de Charles d'Albert, duc de Luynes. connétable de France; elle eut pour fes reprifes le duché de Chevreulc. auquel furent unies les terres de Chevrigny & d'Aigrain, par lettres du mois d'avril 1664. Elle donna depuis ce duché a LOUIS-CHARLES d'Albert, duc de Luynes, fils aîné de fon premier lit; CHARLES-HONORÉ d'Albert, fils de ce dernier, obtint, au mois de décembre 1667, des lettres qui confirmèrent le titre de duché fur Chevreufe, pour en jouir conformément aux lettres de 1 345 & 1 555 K portant nouvelle création en

tant que befoinferoit, & les fit enregillrcr au Parlement le feize mars 1668. Les châtelleries de Châteaufort. Magny, Lcnart & de Touffus, furent unies en fa faveur au duché de Chcvreufe, par lettres du mois de décembre 1675. Il échangea depuis avec le roy Louis XIV le Juché de Chevrcufe, pour le comté de Monttort-l'Amaury. par contrat confirmé par lettres données à Verfailles au mois de janvier 1692, regiflrées le 28 du même mois. Le titre de duché fut tranfporté fur le comté de MOQtfort . & la baronnie de Chcvrcufe fut donnée par le Roy à la communauté des dames de Saint-Louis, établie à Saint-Cvr près Vcrfailles. Voye; Tome III de cette Hiftoire, page 487, S Tome I V. page 2Ô8 & les pièces qui furent. Digitized by GoO(

The text on this page is estimated to be only 11.03% accurate

[342-343] DES PAIRS DE FRANCE. CHE V RE USE. PIECES
CONCERNANT LE DUCHÉ-PAIRIE DE CHEVREUSE FRANÇOISparla
graccdcDieu royde France, à tous prcfncscV a venir, falut. Comme nos
prédeccueurs Rois lever en titre & > Ro.s ayant accoutume par très-
apparentes & très-louables raifons 3«Cg^X^Th51^8116
MeudorTAngervilliers, fimours Bures,' & ,C2-Ua>'^C,,e> Coignièrès, S.
Aubin, MortmoulinsJe rte I ^^n^ !^TT^t&^a^ UqUclle terrc de Chevreufe
crt de tout Zt Zv^lW ' & n°bl? bar°nnic de Srand revenu & va^TMr, de
laquelle dé-pcn ^^"^^^ arriere-nefs, hommageVvS & de duché en y İSS.
İİİİ0? ^ fin8u,ierc^TM« efre érigée en titre «ufaï cïifidS ■ffl'te» terres &
fe.gneuries; fçavoir faifons, que nous pour les X» îSS ^*/llrd,te?' &,aUt^
8randes & "ifcnnables à ce nous mouvans, UbS im^ f " fuPP1,catio"-
"vonsde noftre propre mouvement, pure *SîdKiteT^ peci^c' p,einc pui'rance
& autûrité ro*a,e< P» ^« »nfeil p"é S Tés no^ ? V l Prîn°es dc noftre fan8>
rp°rees à ladite baronnie deChevreufc, fbltme« & rİİL^ .f °uf'ne' & ,Curs
fuc«'fc"rs & »yans caufe, pleinement, paicelu?K? * enlJ- V0UJ°nS qU*ilS
f°ient ,Cnus' cenfez & rePutcz dut & du" «« qui d eu x ? ,OU,,Tcnt & ufent'
tant eux Mue l<>rfdits fuccelîcurs, & «Witives& nr^ n ? e" P""51'5 droits^
noblcrtc, autoritez, privilèges, precommetui,^ İT?İ fait de guerre' a,Tcmb,éc
dc nobles' *ue ««renient, me, ZrSİSli ont accoutumé jouir & ufer les autre,
ducs de noftre royauttnini JemZ £ , " * * 3UtreS RCns decurcurs av^ T'T'
bai,,is' Prtvofls. chaltcllains, juges, gardes des fecaux, citeront toutes &Vh
g*ns. & a«rcs miniitres de juilice, lefquels connoiftront & délre les fu[cts
de l .C.Un.cs lcs caufes civiles ék criminelles & perfonnelles, mixtes,
d'entes d'icelle en nrée" "ucn<î «le Chevreufc, feigneuries, baron nies, terres
depen dan »««utuinc iouir f01" Inencc' prérogative, autoritez, droits,
franchiies, libériez, que ont ^"tt & fourcL aU u^ ducS dc noftred- royaume,
avec pouvoir dc taire dreffer ef&en telles forme* P°Ur ,exec«ion dcs
jugemens criminels, en tels lieux * manière que ont accoutumé les autres
ducs de noftre royaume :

The text on this page is estimated to be only 19.02% accurate

3ia HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[343.344] \attay ibbb. Stff. de Bricne, »<• bhotk.Colb.rol.m./ot. z>>. v. & au furplus voulons nofdits cou.ln & confine ufer de tous droits à titre de duc appar«nans, fans aucune chofc y refcrver ni retemr, pour nous & hommaces, la louvcraincte & leur relibrt par appel en noftre cour de Parlement de Paris duquc duché de Chevrcule nofdits coulin & coul.ne nous ont ce ,ourd huy fait en nos mains les fov & hommage-lige qu'ils eftoient tenus pour ce de nous faire à quoy nous les avons reccus, fauf noftre droit & l'autrui S. donnons en ^ndemem t ni amcz & féaux les gens de noftre cour de Parlement, de nos Comptes & trffor ers a Paris au prevoft dudit Paris ou fon lieutenant, & à tous nos autres officien qu'il Appartiendra, que nos préfentes création & éreflion dudit duché de Cheyreufe B hTn?reienEnt, gardent! faffent'entretenir, &c.. lire, P»^&^"£ dg« enfemble de tout le contenu cy-deftus, auff, fa.fent, fouffrent &c £U r & u er, , ple.n^ ment &c , ainfi & par la forme & manière que dit cft, certant & failant ceffer tous troubles & empêchement, lefquels ft faits, mis ou donnez leur eftoient ou noient elle, ■ e7m , tett ou faffenTmeme incontinent & fans delay a pleine & entière dehvrance : carTeleft noftre plaifir, nonobftant quelconques edits, tTM***TMTM*** jetions, roandemensou denenfes à ce contraires. Et ahn que ce fo.t chofe ferme & (labié à toujours, nous avons, &c, fauf, &c, Donné à Pans au mois deumv.cr lan de grâce mil cinq cens quarante-cinq; & de noftre règne le 3 a'. Extrait des regiftres du Parlement. SUR les lettres patentes du Roy en forme d édit, contenant création & éreaion de la baronnie de Chevreufe en titre, nom, dignité & prééminence de duché & autres terres unies & incorporées a Scelles, pour audit titre en ,ouir & ufer dorefnavant par les duc & duchelle d Ellampcs, leurs fuccefteurs & ayans caufe^ «"F"» Cour icelles lettres, les conclurions par écrit du procureur gênerai du Roy, & lur le tout c la matière mife en délibération : la Cour a ordonné & ordonne, avant que publication d'iccluy édit, qu'il fera informé fur l'intercft & le dommage que le Ro> pour roit avoir par le moven de ladite creaion, des droits patrimoniaux de fa couronne, «a cette tin feront baillez plus amples articles par le procureur gênerai du Roy^enieinwe fur les articles concernant le contenu cfdites lettres, qui feront rédigez par eau, pou ce fait rapportez, & le tout veu par la Cour cftre ordonne ce que de raifon. r ait le troifième février mil cinq cens quarante-fept. Ereâ,on delà

baronnie de Chevreuse en duché, en faveur de Charles, cardinal de Urm*.
 HENRY par la grâce de Dieu roy de France, à tous préfens & à venir, falut.
 Comme de bonne, heureufe & recommandable mémoire le feu Roy dernier
 cédé nostre très-honoré feigneur & pere, par les lettres patentes & pour les
 caufes > contenues, ait érigé & élevé en titre d'honneur, prérogative Si
 prééminence au duché la baronnie, terre & feigneurie de Chevreuse,
 feigneurie de Meudon, « « » terres & feigneuries, plus à plain déclarées par
 lefdites lettres, terres & feigneuries fubalternes mifes & lounifes, &
 incorporées à ladite baronnie de Chevreuse, fur . quelles lettres patentes à
 nostre cour de Parlement, à laquelle elles estoient adreſſées, & à nostre
 procureur général communiquées, y a eu contentement par TM } Z
 curcur général prélé, à la charge toutefois de fatisfaire aux dommages «t
 »n«; TM nous pourrions avoir en la diminution de nos greffes; & depuis
 ferait intencu tre contentement de nostre procureur général, qui n'a
 voulu empêcher la ■ P»D tion deſdites lettres d'érection en duché & faite
 pour le regard du nom. titre, y rogative & prééminence de duché, ce que à
 faute de pourſuite aurait elle dinere^ ^ qu'à préfent, que nostre très-cher &
 très-ami couſin le cardinal de Lorraine' ^ma[t que duc de Reims, premier
 Pair de France, a elle fait feigneur de ladite car de Chevreuse, &
 pareillement de ladite baronnie de Meudon, par acquisition qu' » a faite, &
 adverti de ce que dessus, nous a très-humblement requis & fupphe lui p* tre
 & oroyer, qu'il puiſſe requérir & demander en noſtre cour de
 Parlement la publication deſdites lettres en titre de duché de ladite baronnie
 de Chevreuse, & le tout joſtice & ſouſcription deſdites lettres d'intention de nostre
 feu feigneur à u contentement preſte par nostre procureur, fans avoir
 égard ^ cſt feigneur & pere, & du contentement prélé par noſtre
 procureur, i«n> "■" 7' qt\ . diftribution des terres & feigneuries
 d'Angervilliers, Limours, Bures, °fv"e f ^ gnon, Noify-lez-Claves, Haifne,
 Coignières. S. Aubin, Mortmoulins, & ie TM Mare, déclarées par' lefdites
 lettres au lieu deſquelles & outre ce que dessus * j.rf(Jç jointes, unies &
 incorporées audit duché, la terre & feigneurie de Dampierre, & Sardav, le
 nef de Cottigny, & autres fiefs juſqu'à ux mil livres de rente & de revenu
 annuel & au-deſſus, tant & fi avant que nostre couſin en pourra
TM ^cnr',0:r couvrir, ſi ſur ce nous plaiſbit faire déclaration de nos
 vouloir & intention :3f«

The text on this page is estimated to be only 14.70% accurate

[344-345] DES PAIRS DE FRANCE. CHE VRE USE. ftifons,
que veu par nous lefdites lettres de création & érection en duché de ladite
ba ronme, terre & fe.gncune de Chevreufc, confentetnent & reouifition
dTnniW. cureur gênerai, le tout cy-attaché fous le contrefeet ^S^S^t\S% eu
lavis de, pnnees dcnofre f«ng & gens de nortre confeil privé de nôtre
cemin^ fc.ence, pleine pu.ftnnce & autorité royale, avons dit, voulu & o
donné Co.,fcntT& a «cordé, voulons, ordonnons, confentons & accordons
& nous nlaift «,,! al? çoufin le cardinal de Lorraine, feigneur & baron dud.
Chevreufe pu^î &E fofit l^r' ble pourfuivre, requérir & demander la
publication defdita Iw Js dī3£ Ta t de ladite baronnie, terre & feigneuric de
Chevreuf T touf ainHi ^ n " ^UCh6 tram d «elles, & que fi en icelles il ertoit
dénommm im%trant VaUe aû terres diuraites, ladite feigneu rie de Dampierc,
fief de CTy, fiefs ,ufquâ la valeur de fix mil livres tournois de rente ou re -
enu an" S & au^cf fus, tant & fi avant que nortredit coufin en pourra
commodément recouvrer foien, LCZIUHTh&î,n/Trr audomainc' feiK"^rie,
tenue* féodales! ^ & titre dudit duché de Chevreufe, en fa fant par lui
récomoenfe rf« nw»à« , ■ r qu;,l appartiendra par raifon, pour par luy, fes
Soirs, fu3st avans ^teVs'f prefent jouir des titres, nom, honneur.
DréroearivM * n«*m.,,^ "y j . TK Tumc °î r utum« tēīs&ssz " SZl1"; fed,t
PrOCUreU; genCral> * W"A cft œntenu par lefZ lettres deredl.on en
djgnité, titre, nom «Se prééminence de duché de Cheval iT c quel duché en
uni que befoin feroit, nous avons de nouvel crée' cftabîi & érS & £
noflred.ie puiflance & autorité que deflus, créons, érige™ & cftaW Wons
avJSî <4-*<>»& appartenances que de.Fus, & ju.qu'à la vale^r deSiS Hx S
Hv^Tou noi» de rente ou revenu annuel, & au-detfus, tant & fi avant que
noilred it ™J n ,» po™modément recouvrer au lieu defdi'tcs terres, nefS &
ÏJncuriet 'd & P tZlî*?n0nSrn mandement « ™ «^ez & féaux les gens de
noftre SuTdt r£« , r\ncvre"fc' fuivant ,e«ites lettres cy-attachées, & celJites
li- JSI- * ""n' g8,dent & obfervent, dirent entretenir, garder & obferveT
lire, publier & enreg.ftrer chacun en droit foy, ainfi qu'il appartiendra-
Ade^r «c^cnucy-derrusfafTent, fouffrent& hillJUwl! ciSî^^ÎS C ,f llmZmt *
P*™™™' «^nt & faifant cefTer tous troub es & emXêTmIZTLZ^Z
rIC°nqUCS, "atUtS' ^onnances, mandSens 9 ™»uS%LZTFTi *& ao- que
ce foit chofe ferrac & ftablc a touiou™. «<>•» Wniv enT^ rîrC î?i Cefd,tCS
présentes' fauf en au,"s ch°fcs noftre droit. & dnqS, " £ & £"2 à

F°ntainebleau au mois d'avril Tan de grâce mil cinq «ni i "gmçfimo
qutnquagefimo qmnto ; ficfignalum , bu Tillet. 4*! İSĩ!!* : EXtraît d"
ordonnances r°r*»*> "g**»™ Parlement. nwfnl'idt1*'? . in ?Vnera
comV^wum domini nojlri Régis, procuratore ges j ««j*pnma man
anno/upradiSo. Ainfi signé, Le Maistre. Extrait des registres du Parlement.
baronV'civ00"/ lMnS P*1™1** données par le Roy au cardinal de
Lorraine, Chevreufe ar>r« t conlenant crcation & éreclion en duché de la
baronnie de très- conchif.» j8"*** ^Pendances, & autres feigneurics
mentionnez efdits letluy cvwievant u -7,1 Pr?cureur 8encral du Roy fur
lefdits lettres patentes, & celles par t»mpes au m, • . 7 fur autres ,ettes
obtenues à cette fin par les duc & duchefle d'Efdernier dut7" ^T ,U.UllC U?
Ur a OTdonné édites lettres patentes _ «^rtenanec- & \T crcat'on de ladite
baronnie, terre & feigneuric de Chevreufe, duebé, feront5 a Pendancs.s' *
autres terres mentionnées aufdites lettres en titre de » raine défaites te* i 08
regif,res de ladite G>ur, pour jouir par ledit cardinal de Lorde rente. H""
au,tres

The text on this page is estimated to be only 17.35% accurate

3i4 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE^^
Juillet 15G+. m. de Col&rt. v verjo. c nrtcimc, bibl. vol. î38./of. 3i. ^u^A*
rvmr la diminution de ton domaine, & autres droits a lui appartenans Par
prétendre pou ta ■ dc ducht:i lefquc|s ic procureur gênerai du Roy ? Titans
avn^{TMTM} par dcc iâration. fi aucuns" il prétend, pour icelle déclaration
baillera dans qu».."»"* Par f ff f préjudice des foy & hommages, teneure
JU!i t rHr°0Us &d X ft gncurL ^appa^anls aux fcignc'urs, dont font &
feront ^'^«•ÎÎ^ JKSo-ntaait» lettres érigées en titre de duché,
jurifiiaînsTXrts d icelle. lefquelles feront & demeureront en l'estat quelles
font, Uns «m Son & fans que lcnrcgiftremcnt defdites lettres pu.lTc
aucunement c S SatK-âXc- * le'ursfubjet. Fait en Parlement le dixième io.
dc may Tan mil cinq cens cinquante^inq. Signe, du Tau*. .,.,.,,■;«■... i.
CTacC de Dieu, roy dc France. Au premier noflre huitier f rit fcr eeWs Sut.
De la part dî noflre tâcher & très-amé eouf.n CharTi Sl» de LoS duc
deChevreufe, nousacfté remontre, que par nos eltres ^tVm s données à Rou
lillon au mois de juillet dernier, contenant l'acceptation o; Cênî nous & à nos
fuccccftcurs de la foy & hommage dudit duché fajgr. îenances &
dépendances anciennes, avec les terres, feigneuncs . bailliages, chatollenies
fiefs & domaines des lieux y dénomme,, leurs dro.ts, ,uft,ccs & \^d^s ,
.c'nous avons par icellcs nos lettres unis, joints & incorpores aud.t duché,
pour en reTdemeurcfmembre perpétuellement nous avons ' c ment de la
jullicc & jurifdicVion de la ville & bailliage dud, duché ^.^«ufi & Ses
appartenances, accordé à noftredit coufin que les ?rPella"on^;"Uy^hn<: qui
foufoient reffortir pardev.nl le bailly de la temporalité de noflre amc & eal
confei ler l'évêque de Paris, duquel noftredit coufin a cy-devant acquis ledit
duthe, ^reW ortfroi dSSant nucmelit & fans moyen en noflre cour de
Parlement à Pans. & ce es 3e tous les autres juges dudit duché en premier
degré ^£TMxTM > d'iceluy, & en dernier relTort en noftredite Cour ainfi quil
ctt plus à plein par nos lettres patentes cy-attachées fous le ferie, vérifiées &
regiftrées en icelle noftredite Cour, ouv fur ce noflre P^reurg^ nera .
Toutefois au moien que cet accord eft de neuve par nous Tait, & non encore
Mrvenn aux oreilles de tous les habitants & fub ets dudit duché, aucuns d
eux qui YoZ Zô£ ayant interjetté quelques appellations du bailly du duché
de Chcvreufe U KSSeİA efforcez les élever, comme ils «voient accoutume
parant ktadl> de la temporalité de ladite évêché dc Paris contre noflre

vouloir & *nTMuTM**£* fuoy pouvoir & par exprés faire entretenir &
 garder noftredit *f ^ TMndTM, q"ue à la requeste de noftredit coufin, ou de
 procureur pour luy, TMP ^ mes, T" blies & fignifies & fais à feavoir à fon de
 trompe & cry public, tant en dehors cV au acdamdesvUles, villages, bourgs,
 bourgades, & autres lieux que befo.n fera dud duché de Chevreufe, qu'aux
 endroits des autres villes & villages circonvoifins d .ecluy ÎLtume* à
 ïairAris & proclamations à jour de marché & autres g.» «J« & convenables,
 à tous les manans & habitans, hoftes, fu,cts & ,uft.ciables dudit dudte & de
 fes dépendances anciennes & nouvelles, & autres Paonnes que JTMJ ^ TMM
 fort des appellations des bailly & autres juges dudit duché de Chevrcule, tel
 que m l avons octrové, permis & accordé à noftredit coufin par nofdites
 lettres patentes rc eues & homologuées en noftredite Cour. & de la
 publication & P ^ TM*1' TMA pc,L ou mette? fi befoin eft, affiches fignées de
 toy aux lieux & V**TMTM⁰% * defdites villes & bourgades, à ce que ledit
 rclTort ne fo.t aucunement i ^ c ^ c m rc voque en doute pour l'avenir, en leur
 faifnnt par toy inhibitions & aefete W« prelcîsdc par nous, de relever
 dorénavant les appellations qui feront par eus mer [citées dcfdits bailly &
 juges dudit duché, ailleurs que là où nou s i a w w» ort onne par icelles nos
 lettres, fous peine de deux cens livres panlis d amende' * a" -L. grande
 peine à nous a appliquer a l'encontre du contrevenant. & de toute ia p» tion,
 dépens, dommages & interefts de noftredit coufin; de ce faire te donnons y
 pouvoir, puiffance& auclorité : mandons ck commandons à tous nos ciers &
 fujets à tov ce faifant, obéir. Donné d Paris le dixième Jour d avril mil cinq
 cens foixante-quatre avant Pafqucs; & de noftre règne le cinquième, confeil,
 Aubery. Lettres concernant la foy & hommage du duché deChevreufe. qui
 efioit movant de révfche e Paris. » CHARLES par la grâce dc Dieu, roy de
 France. A tous prefens & * falut. Nous avons reçu l'humble fupplication de
 noftre très-cher * « coufin Charles, cardinal de Lorraine, duc deChevreufe,
 & de nos arr.cz & > confcillers, MTM Euftache du Bcllav, évêque de Paris,
 & Guillaume \iolle par Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 12.30% accurate

[34W47J DES PAIRS DE FRANCE. CHEVRE USE, nommé à
notre S père le nape audit évêché par la résignation dudit du Bellav
amenant que nollredit courfn auroit par cy-devant acquis led. duchelc'
Chevreu?' kquel etcut anciennement *nu fous titre de baronnie en foy &
hommase de f év&ue de Pur», depuis éri^é par le feu roy François notre
aycul en titre dl K- XT comptes & d autant que l autorité, prééminence &
dignité du titre de duché rc qu.crt élire tenu & mouvant de nous & de notre
couronne en Xi,,7fov & Lm' mage pour y parvenir & remettre en notre main
lad. fev & nommaï au?L n^T c çoufm tra.té avec ledit évêque fur la
récompense & indenfniSeTufcî d^ôn éd ze' & par contrat fait entreux cy-
attaché fous le contre-feel de mi™ rh-n~ii ' roi, baillé, «de & tranfporté
audit évêque & fes Sfct à vSS^T^k îei" gneune de Romaine fize & îituec en
Brie- & promis fournir * cl,1 ia.terre& 'c ' qui. conviendra faire pour
l'indemnité »1 " °US «q^ri'lWtiflément, à ce que à perpétuité S îïide
Romaine & appartenances, foit & puifTe ertre tenue par ledifévique &
fuS&ui Rn^îS P°ur lui & fefd. fucceffeurs accepté ladite terre, jufticc&
feiençuric de JS^-fT "k^nde de ladite teneure feodalle de Chevreufê remis &
SeSufe -X * cftre deub A à fefdits fucceucurs éveques fur ledit duché de
noS œLZ „ .t'T^t 1" 11 /°,tpar T*!*** ,cnu * m°u™< «le nous & de Sedit
ZTn î.™ ', à r1Srd- VO,fS qu U n0U* Plaira' re^u«anl * cette caufe ^ f
dTnt laï fov * f0,t TT'İ & reWnir 3 nous & a nos fu««eu« & dépendanc s
,L mmagC d,Udlit duché de Chev«ufe, fes appartenances » acquêt iuSlî^n
anc,cnnes qu5 «UÇS P*' lui acquifes, & qu'il pourra cy-aPrès & î ' "r*- d°
fX. mi' livreS de renle & au-de'lus' P°ur ert« uni« "tiTEL "™ • am
JCfditeS kttres «*«*«<». conrirmaTion & véritidonSm Je McuI7n " n*
fci.8neuri«' bailUege^ chaftellenics, fiefs & MenSurt N^v tjV-, ^T6'
BaUrain' Ma««P». Sarclay, Cottigny, Ouviller, tournoTd VenTx ' ""10" &
)urifd^i°^I faifant partie defdites ftx mil livres S fe foubmefà^"? ■ W* hy ^
M * fcditS fuCteflcu" » "°us a P«" pour l-aSvënir * ! Y- homma^ omettre
à nous & à notre couronne, oflroyer KilH ouc *h TU"/ • ^ 3 fcS fuccencurs-
qu'advenant mutation d'hoLtui ib S ^ T °i i™? 66 quin,s ou «quint» feroient
deubs fuivant la coun°us' & à no* fa application TJ;y"a e, 3 «efté vcu & bien
conlideré, inclinant à lad. requette & Wite fev* iT* aCCCpid & retenu a
nous & a nos fuccelfeurs pour ladvenir, anciennes SJm?"^ dudit duché d^
Chevreufê, appartenances & dépendances & Meudi n.» ■ ,Crrro &

fe'fincurics. bailliages, chaltellcnies, fiefs & domaines co«rt Noifv
urPtWK,a , Urain' MaurePas, Sarclay, Cottigny, d'Ouviller, MeniViqvnu
leurs d - n- qUar-C deS f,efs &terres d'Aubervilliers, Clamart & deW. lîx
mil Hv 'Ces *)uriltl'C*ions acquifes par noftredit coufin pour partie vret
pour le '^s.t°Iurno,sî enfcmblc celles qu'il pourra cy-apres acquérir &
recou*oil«e». unie* * " C fomme de 600°- 1- tournois, & lefquelles nous
avons & 'ncorporon, „!??rp°I^S' & en tant que bekia cft ou feroit. uniflbn,
joignons r^ueEL 11 dUché de Chevreufê par ces présentes pour eftre &
demeurer 1 * b juuicc & membrcs du£'if duché de Chevreufê; & en outre
pour le règlement appellations du . .SendanÇe5» avons abordé & accordons
à noftredit coufin que les Vai»le bailly d 1 dudit duché de Chevreufê,
lefquelles fouloient refle/rtir parde^nt & fans n,C temP°ralité dudit évêque
de Paris, relfortiront dorénavant nuëmoyen en notre cour de Parlement, &
celles de tous les autres juges

The text on this page is estimated to be only 29.80% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [347-3481 de Blao. 977] dudit duché reffortiront en premier degré pardevant ledit bailly, & en dernier reuort en notredinc cour de Parlement ; & en confideration des frais & grande* dépenfes faites par notredit coufin, pour icelle foy & hommage, retirer & remettre en notre main, avons auflî accordé & octroyé, & de notre grâce fpeciallc, pleine puiffance & autorité royalle, accordons & oélroyons a notredit coufin & à fedsits fucceffeurs ducs de Chevreufe, que auenant par cy-après mutations d'hommes es cas introduits par ladite coutume, les nouveaux feigneurs & ducs de Chevreufe entreront en pleine foy & hommage de nous & notre couronne, laquelle foy ils feront tenus faire & prefler pour ledit duché, en la manière accoutumée, à nous & à nos fucceffeurs roys de France, pour tous droits & devoirs de rachapt, quints & requints, & autres introduits par icelle coutume, pour l'ouverture de nef, feront tant feulement tenus offrir & bailler à nous & à notrd. fucceffeurs une coupe d'or du poids de trois marcs d'or armoriée de France; ce faifant feront tenus quittes & libres dcdits droits pour ladite ouverture, & lefquelles nous voulons & entendons dès à prefent comme pour lors élire quittes & libres d'icux, moyennant ledit prefent. Et pour le regard de laditte terre, iuflice & feigneurie de Romaine, baillée par notredit coufin aud. évêque de Paris & a fes fucceffeurs, pour & en recompense de lad. tenue & droit de foy & hommage de Chevreufe, fcdits appartenances & dépendances, de notredite grâce, puiffance & autorité que deffus, avons icelle terre de Romaine, appartenances & dépendances, admorties & admortiffons par cefd. préfentes : Voulons & nous plaift que ledit évêque & fes fucceffeurs la tiennent & poffèdent comme amortie à perpétuité audit évêché, fans qu'il, foient tenus, ou puiffent estre contraints la mettre hors de leurs mains, ne en payer à nous, ne à nos fucceffeurs aucune finance ou indemnité, qui pourront élire fur ce ducs, laquelle nous avons donnée, quittée & remife à notredit coufin par cefd. préfentes, lignées de notrre main, à quelque fomme & valeur qu'elle fe puiffe Si donnons en mandement a nos amez & féaux, les gens tenans notre cour de Parlement & gens de nos Comptes a Paris, que de nos prefentes grâces & du contenu ci-deffus ils faflent jouir & ufer pleinement & paifiblement Si perpétuellement notred. coufin duc de Chevreufe & fes fucceffeurs à venir ; & pareillement ledit eveque de Paris & fes fucceffeurs, dudit adrnortiffement, don &

quittance, fans leur faire ou donner rcfpccu' ventent, ne fouffrir cftre fait, mis ou donné aucun contredit ou empêchement en quelque forte que ce foit, nonobftant que la valeur de la finance defd. droits de rachapt, quints & requints pour le regard dudit duché & dudit adraortiement, pour le regard de lad. terre de Romaine ne foient cy fpccitîcz, & qu'autrement n'en ait efté informé, lefd. ordonnances tant anciennes que modernés, faites fur le fait de nos finances, mandement, rcllrinclions & lettres a ce contraires, nonob- 4 liant auffi la coutume dcfdits lieux fur lcfds droits de rachapts, quints & requints, & autres, à laquelle pour ce regard, & attendu que ledit duché fera tenu cy-après de nous en pleine foy, & que pour y parvenir, les récompensés à ce néceffaires ont cflé faites par nollred. coufin, i fes dépens & frais, nous avons dérogé & dérogeons de noflredite puiffanec & autorité que deffus, & afin que ce foit chofe ferme & fiable à toujours, nous avons fait mettre noflre feel à ccfditc* prefentes, fauf en autres chofes noflre droit & l'autrui en toutes. Donné à RoulTillon au mois de juillet l'an de grâce mil cinq cens foixante-quatre, & de notre règne le quatrième. Signé, CHARLES. Et fur le reply par le Roy la Reine fa merc prefente, de Laiimsmxe. i Vifa, contentor, Bonaud. Et fcellé de cire verte fur lacs de foyc rouge & verte. a tivè 'inalm pec: mitlejimo qutngentefimo fexagefimo quarto. Ainfi figné, du Tillct. Plusefl encore écrit fur ledit reply, ce qui enfuit : Regijirata, f militer auditoprocuratore gêner ali Régis, in Caméra rationum regiarum nona diejanuarii millejimo quingentefimo Jexagefimo quarto. Ainti figne, F»oLettres patentes portant union des juftices de Beaurain, Maurepas, Dampierre, les Uaycs & Manicourt à celle du bailliage du duché de Chcvreufc. A Paris au mois de mars «gift^ lc 18 juindc la mémc annéc 6. vo/ des Qr^ de Charles IX, cotté 2 E., fol. 127. Digitized by Goo

The text on this page is estimated to be only 12.82% accurate

[348-349] DES PAIRS DE FRANCE. CHEVRE USE. 0 Ctffion 6
delaiffementfait par M. de Guife du duché & Pairie de Chevreuf* de
monfieur le prince de Jointe, f on frère, depuis ducdeCh^ûfe * PAR DE VA
NT les notaires du Roy notre fire en fon châtolet A? P»-;. r ajmez, fut
présent en fa perfonne haut A puiifent leiLeur meffir, ChJu ^ , ' f°"fli" duc
de Guife & de Chevreufc, Pair de France TM.v£ * de k0"8"16. Roy en
Provence, & admira de mm dî^rî,,rî eUSMn,8enen,1»,,0,,r,e Paru, logé en
fon holicl de Guife, Sel en ^ttcrIm* r-î.^"-1^ ViUe de des bien. &
fucceffion de feu nKi^rTS^cSiTff ITM fa,t,C^ès fa* icelui fleur duc de Guife
a L^r^t^JS SS&dét £ EZrST??* PUiffant' i*»**TM Claude de'fficSSES t,,W
£ 0 fon/rere, à ce prefent A acceptant le duché A Pairie de Chevreufc t£TM *
r • en dépendans; enfemblelc chafteau de Dampierre A deïnXnces A
fc,Bneunes en excepter, retenir ne réferver, pour dicelui duché & E l rf fai"
aucune chofe 2* ^1 duldc,Gu,fe & Pr,ncc de Joinville ligné en la minutte
des KS, ate^p;Cer\$\$ LybaU,t' 1Un *«« n°lai- fou^ Signé Fr^ku* * ri rft>
cfrrie- en/aveur de Me^re aaude de Lorraine, duc de Chevrcufe. A Paris en
mars .612. * venLir° Comrnf P?^ fTM, dc/rancc & * Navarre, à tous préfens
& à daLiiil? ?% ,une Jcs plus grandes & principales marques de lauthorité
«nefure du K 1^' ChW & /rcc,eux ornement foit fièrement difpenfé à la
SnoiftreT la JL?' ^ ^ Cn doivent efre illu«"*. afin de faire aTiuftc Lni ,P ?
C> qU^la d,fPen,al>on «««e leurs libéralité* & bienfaits répond SfiïTï
^««^«tion desfervices A rîdclitez de leurs ferviteurs?TM KieTc^i ,Ve| rlefr°y
Henry " (q»e Dieu abfolvc) envers feu noftre tres«p.wr3e Kiâîfr^L *ïi
LoTMne» aneheveque & duc de Reims, comme perfonnage X qd reblienfi ?
* ti,rCS de nortrc cftal' tant pour les rares tenoit chers & A T P°ur ^""oignér
& faire retentir combien il Pîtentcs du m i! r . * : îmP°r!ant« affaires d« ce
royaume, il aurait par fes lettres ^^^^^"IV^6^ Cn noSĪK C0Ur d<î Paris le
.0 may » 'hé kbaAJni» V g . , . b" cn mre> honncur, prérogative A
prééminence de du& feimeunT S-T* fe'8"curie dc Chevreufc, feigneuriede
Meudon, A autres terres ta lettres- néi,, ■ ' UniCS • ,ncorP°rcs audit duché,
fpecifiées A déclarées par Icfdiy annexées foinTTM! co"1,derant que ledit
duché de Chevrcufe, terres & feigneuries dépend un 't-r!,^ PIUS , lcs &
ancien"es marques dece royaume, A que d'iceux <&^S^m*^M*TM^, *
ayansauffi égard A Claude de W, ^ Y t appartient a préfent à noftre très-cher
& très-amc coufm rendre au,?ucl voulam à l'imitation A exemple dc nos

prédecelfeurs le rWtaVSi •. nncUrs & d'6nitez cond'gnes à fes vertus A
mérites, tant taaru^w T- tl,.nousattouche. que pour lui donner fujet A
occasion imitant avoir au bien d co"t!nuer k Welité A affection qu'il nous a
toujours témoigné w» & incoronL"0* °J ,*S & rervice; P°ur cet effet nous
avons eftime devoir créer, k TOonnoifTan, , **nJ- nd,tduche 'e nom, titre A
dignité de Pair de France, comme s rafplethicUr P0U gnC,dcet honneur, A
qu'il fçaura foigneufement entretenir en fons» que pi- l ai' ,a ^ . & autres
bonnes A grandes coniiderations, feavoir faiPtinces de noftr f* a nc régente
noftre tres-honorée dame A mere, d'aucuns PuifTance A autl ^ S2nS de
no^re confe'l. avons de nos grâce fpcciale, pleine *udit duchÀ a,, r°yak
créé, uni 6 incorporé, créons, unifions & incorporons «e Chevreu/e la
dignité de Pairie de France, pour defdits duché A

The text on this page is estimated to be only 28.24% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [349-350] Pairie de Chevreufe, jouir & ufer dès maintenant, perpétuellement & à toujours par , noftredit coulin Claude de Lorraine, /es hoirs & defeendans majles, tant que la ligne mafeuline durera, en titre de duc & Pair de France, avec tels & femblablei honneurs, autorite's, droits, prérogatives & prééminences , en tous endroits, faits de guerre, alTcmblécs, cours & compagnies. & tout ainfi que les autres ducs & Pair» de France en fouillent & ufent, lequel duché & Pairie noftredit coufin tiendra en foy S hommage de nous 6 de noftre couronne de France^ Voulons & nous plaifl, qu'en cette qualité luy & fes fuccelteursduc de Chevreufe nous rendent & à nos fuccelfeure leurs aveus & dénombremens; & auffi que les va (Faux & tenanciers des fiefs mouvans dudit duché le reconnoiffent & preftent les foy & hommage, & rendent leurs aveus, dénombremens & déclarations, quand l'occalion y écherra, au même titre de duc & Pair de France, & pareillement que les bailly & autres officiers jà eftablis audit duché exerce- B ront la jullice, & connoiftront par appel des caufes qui auront efté traitées en première infance pardevant les juges particuliers del'dits lièges & feigneurics de Meudon, & autres terres annexées audit duché; les appellations duquel bailly de Chevreulé, comme auffi celles qui feront interjettées des jugemens des juge & capitaine des châties & gruerie de Meudon rcfiortiront nuement & fans aucun moyen en noflrredit cour de Parlement de Paris, & à cette fin nous avons lefdits duché & Pairie de Chevreufe diftraits & exemptez, diffrayons & exemptons de toutes nos autres cours & jurifdictions, pardevant lefquels ils avoient accoutumé relfbtir auparavant la préfente éreflion, pour rcllbrtircn tous cas en noftredit cour de Parlement de Paris, en laquelle voulons & entendons noftredit coufin & fes hoirs ducs dudit Chevreufe, Pairs de France, avoir I feanec, voix & opinion délibcrative, & participer a tous droits & honneurs, comme la autres ducs & Pairs, & que toutes les caufes dépendantes de ladite Pairie, & qui font de l'effence d'icelle, la connoiflancc appartienne & foit directement dévolue en première infance en noflrredit cour des Pairs eftablie à Paris, comme des autres Pairs de * France, & a noftredit coufin fait & prefté en nos mains la foy, hommage & ferment de fidélité, que les ducs & Pairs ont accoutumé défaire, à quoy nous l'avons reçu ; à la charge que défaillant la ligne mafeuline de noftre coufin, & de fes defeendans

malles, ladite dignité de Pairie demeurera esteinte & supprimée, & retournera ladite terre en l'estat qu'elle estoit auparavant la présente érection; sans qu'au moyen d'icelle, ni de l'édit de l'an i 566 & autres précédons & subséquens, mêmes les lettres de déclaration sur iceluy du feu roy Henry III (que Dieu absolve) des derniers décembre 1581 & mars 1582, vérifiées en nostre cour de Parlement, faits sur l'érrection des duchez, marquisats & comtez, l'on puisse prétendre ledit duché de Chevreuse & Pairie de France estre réunie & incorporee à cette nostre couronne, ni nos successeurs y prétendre pour ce aucun droit; desquels édicts, ordonnances & déclaration nous avons pour les mêmes considérations susdites excepté & réservé, exceptons & réservons de nos grâces » spéciale, pleine puissance & autorité royale, ledit duché de Chevreuse & Pairie de France, appartenances & dépendances. Si donnons en mandement à nos amez & féaux conseillers les gens tenants nostre cour de Parlement & Chambre des comptes à Paris, & à tous nos autres juges & officiers chacun en droit de son office, comme il appartiendra, que ces présentes nos lettres ils fassent lire, publier & enregistrer, & de tout le contenu en icelles fassent, foy & laissent jouir & user nostre dit coulin & ses successeurs, pleinement, paisiblement & perpétuellement, sans en ce lui faire, mettre ou donner, ni souffrir lui estre fait, mis ou donné aucun trouble ou empêchemens, ains si aucuns lui estoient faits, mis ou donnez, les faire mettre à pleine & entière délivrance, & au premier estat & deub : car tel est nostre plaisir, nonobstant quelconques ordonnances & déclarations faites pour la réunion & revivion à nostre couronne desdits duchez, marquisats & comtez, & que pour le regard de ladite Pairie on voulût prétendre le nombre des Pairs laïcs de France estre prefix, à quoy & à quelconques autres ordonnances & déclarations, statuts, restrictions, mandemens, défenses & choses à ce contraires, & même aux ordonnances faites aux estats tenus à Blois, nous avons dérogé & dérogeons; ci: afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, nous avons signé ces présentes de nostre main, & à icelles fait apposer nostre seal, faut' en autres choses nostre droit, & l'autrui en toutes. Donné à Paris au mois de mars l'an de grâce mil six cents douze, & de nostre règne le deuxième. Signé, LOUIS. Et sur le reply, par le Roy, la Reine régente sa mère; par présente, Potier; & scellés en double queue de cire verte. Et à collé : Registrées, ouy le procureur général du Roy, pour jouir par de Lorrain - ^ « - ' Charles, veuf de ledit meisme Clauvain à l'irracune. duc de Chevreuse, de la dignité de Pair de France y mentionnée, à u S* de ne rien innover en la justice cy-devant établie; lequel sieur duc de

Ckefc a efté receu en ladite dignité de Pair de France, fait le ferment
accoutume, Digitized by G(

The text on this page is estimated to be only 27.90% accurate

[350-35 ij DES PAIRS DE FRANCE. CHEVREUSE. 6 juré
fidélité au Roy, & eu rang G fiance en ladite Cour. A Paris en Parlement le
vingt-un aoust 1627. Ainfi Jigné, du Tillet. Lettres patentes portant juffion
au Parlement de vérifier les lettres d'érection en Pairie du duché de
Chevreufe. LOUIS parla grâce de Dieu roy de France & de Navarre : A nos
amez & féaux confeillers les gens tenans noltre cour de Parlement de Paris,
salut. Le feu roy Henry II ayant en faveur de noltre très-cher coufin Charles,
cardinal de Lorraine, érigé en duché la terre & baronnie de Chevreufe, pour
servir de marque d'honneur a sa pofterité, & de reconnoiffance de les
services, le feu Roy dernier decédé, noltre treshonoré feigneur Si pere (que
Dieu absolve) pour rendre cette grâce plus parfaite, & témoigner le
reconnoiffement qu'il avoit des services de noltre tres-cher coufin le duc de
Guise & de ceux de sa maison, lui aurait toujours promis de donner audit
duché de Chevreufe le titre de Pairie en faveur de tel de ses frères qu'il
voudrait choisir, ce sçavoir Couvent il aurait l'ait entendre à la Reine régente
noltre très-honorée dame & mere, & aux principaux officiers de cette
couronne. Et d'autant que depuis noltredit coufin le duc de Guise aurait
nommé noltre tres-cher coufin Claude de Lorraine, prince de Joinville, l'on
frere, audit duché, duquel il est à présent possesseur; voulant confirmer par
acte en sa personne & a sa pofterité ce qui estoit de l'intention Si volonté de
noltredit feu feigneur Si pere, nous lui aurions fait expédier nos lettres de
création & érection dudit duché de Chevreufe en Pairie. Mais d'autant que
par quelques arrêts par vous donnez depuis peu, & par les remontrances par
vous faites en cas semblable. il semble que vous ayez furpris à l'exécution de
noltre volonté. Pour ce regard, de l'avis de la Reine régente noltreditc dame
& mere, Si de noltre certaine fidele, pleine puissance Se autorité royale,
nous voulons, vous mandons & trèsprecieusement enjoignons par ces
présentes (ignées de noltre main, que toutes affaires «liantes & possédées,
& nonobstant l'edits arrest & remontrances, vous ayez a procéder a la
vérification pure & simple de nosdites lettres d'érection en Pairie dudit
duché de Chevreufe en faveur de noltredit coufin Claude de Lorraine & de
sa pofterité, félon Si ainli que plus amplement le contiennent lesdites lettres,
sans attendre de nous autre plus expès commandement que cesdites
présentes : car tel est noltre plaisir. Donné a Paris le douzième jour de juillet
l'an de grâce mil six cens douze, & de noltre regne le troisieme. Signé, I.O

U 1 S. Et plus bas, par le Roy, la Reine régente fa mere, B Potier; & fcelléesdu grand fecau de cire jaune, en fimple queuê de parchemin. Lettres patentes, portant relief de furannation pour renregirtrement de celles du mois de mars k'h 2 par Icfquelles le duché de Chevreufe a efté érige en Pairie, en faveur de Claude de Lorraine, duc de Chevreufe. A Paris le 4 aouft 1616, reg. le 21 aouft 1627. Arreft de vérification de la Cour, fur les lettres déreâion en Pairie du duché de Chevreufe, du 21 aouft 1627. Extrait des regiftres de Parlement. Du 11 aouft if»»?. VEU par la Cour, les grand'chambre, tournelle & de l'édit aflcmblecs, les lettres patentes du Roy, données a Paris au mois de mars mil fix cens douze, fignées, Louis; & plus bas fur le reply, par le Roy & la Reine régente fa mere préfente, Potier; Si fcellées du grand fceau de cire verte, en lacs de foye, par Icfquelles Si pour les eau fes y contenues, ledit feigneur crée, unit & incorpore au duché de Chevreufe la dignité de Pairie de France, pourdcfdits duché de Chevreufe & Pairie de France jouir & ufer dorefna«nt par meliirc Claude de lorraine, duc de Chevreufe, fes hoi rs & defeendans malles, aux honneurs, autoritez, prérogatives, prééminences & droits accoutumez, ainfi que les autres ducs & Pairs de France en jouirent Si ufent, comme plus au long le contiennent lefdites lettres; requelte présentée a la Cour par meflire Claude de lorraine, duc de Chevreufe, afin de vérification dicelles; l'information de fes vie, mœurs, religion catholique, apoftolique & Romaine, fidélité "au fcrvjcc du Roy, & expérience au ait des armes, faite de l'ordonnance de ladite Cour par l'un des confeillers d'icelle, conclurions du procureur gênerai du Roy, Si la matière mife en délibération : Ladite Cour a ordonné & ordonne, que lefdites lettres feront regiftrées au greffe d'icelle, pour jouir par ledit ficur duc de Chevreufe de l'effet & contenu en icelles, Si ce faifant, fera reccu en la dignité de Pair de France, faifant par lui le ferment en tel cas requis Si necoutu« à Imitant mande, a fait ledit ferment & a cflë reccu, & a eu rang c\ feanec en '»J'te Cour, à la charge de ne rien innover en la jultice cy-devant cftablic. Fait en «nemem le vingt-uniétnc aouft mil fix cens vint-fept. Signe, du Tillet.

The text on this page is estimated to be only 18.17% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE f351]
VALOIS, DUCHE-PAIRIE. [Ile-dk -France.] Oui i im (



The text on this page is estimated to be only 10.54% accurate

[353-354] DES PAIRS DE FRANCE. RICHELIEU. CHAPITRE XVIII. RICHELIEU, DUCHÉ-PAIRIE. [Poitou.] NihllM (du). - Poitou D«rg*nl 1 3 chevrons de fiueule*. * R1^8 ÏÏStfZ &^At&&ftâ^^ »~ d< Poitiers lieu, qui obtint pluf.eurs privilèges Wrts tb^! «"«".1 de Richebleau au mois de may T f""^* F°ntainence. Leroy Louis XIII, par Us Vttrés Daténr^^ ment> ? («P^bre de la même an• 63.. regiOrtes au Parlement e 1 fcoES^ fi? M?DCea,1X 8U mois daoùt les baronnies, terres & Seuri« de M?r^/ ' ""^L* 'a ,Crre dc Richelicu &c.,& érigea le tout en . Œ"îairie ^ 1 \ ^-Bouchard, Faye-la-Vineufe, ufer & jouir perpétuellement * T ■ d" "rdlnal dc Richelieu, pour en de la ïïroTïwS^iii tC""r/ UnC feulc fo-v & hom™8* dû Roy & . les baronnies, terres & fei^LrL'l u£L L L T.^ ta ,U,liccs ét«blies dans B union au duché & Pairie Tr^., & de ' Ifle-Bouchard, nonobltant leur Mt^^Z^SMIS;ntaAriral^da mois daout ,63,. la Pigny-Ia-Rajae, deChiffav d ÎSS / ? !" cha«e & feigneuries de Cham«lée, leur, ap°mî^ & * ' * R-Uk & de U Barte-Chanlieu, de la méSe m-Se« aiiTeÈ, ,f 5*2? """".'î" duché-Pairi* «>c Richedaoût ,63, DiZ?fe«1!ï^W,;iy"" lereaion du mois 27 décembre P*r i« lettres du ° fon petit-neveu ARMAND jZ v / der Richelieu «-!,ant ™rt le 4 décembre ,642, inlli.uéfon héritier Tn le f.lfl^/'gnerot, marquis de Pontcourlay, qu'il avoit , Pair de FW J r^ iT" r" "°m & a fcS armes « devint duc dc Ri^eMANDVignerorr'p^ ^'V"" fa m0rt 8 LOUIS-FRANÇOIS-AR^genellZt î« r • T"^ huy duc de Richeli™. Pair de Franïe. y£E t „2n-CURs du/,enïs de Richelieu * '* maifon d« Vi^^ncernantTe'Z^lpaiHe^^ Richelieu ' Juiyr0Ht '« J**« f*'«i PIECES CONCERNANT LE DUCHÉ-PAIRIE DE RICHELIEU. £r«9,oB * fa lCTr, 6feignturie de RicMieu m ducM & pair.e i(Frmce * â *enir, iSut^ffi! de Dicu roy dc Francce * de Navarre : A tous P^ns & nou* « rendus n^?nll

The text on this page is estimated to be only 13.25% accurate

322 H.STOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[354-355] • • jt. .^^mor.-.- de France, en toutes les occafions que nous
l'avons ral de la nav.gat.on \C0^CJCJ nos confeiU aux plus grands &
imperemployé depuis plul.eur, a. nces en ça, lo. TM K ^ ^ ^ ^ "°^te fru'^U tf.
& **** des avis qu'il nous a donnez : un indic ble fruit de » . y que nûU9
av0ns cntrepnfes depuis foit en iëxccut.on des grandes ^ &. hautes on Q ^ ^
fon ^ f« ans en5a, pour a ^rf n c de n a par c)fet a „ofre avantage, fa
promptitude à taire exécuter nos rciom *, Rf. . d ffaitc des Anglois qui en
furent chafc; la pnfe d^n,*v* fn nos fiecki. nonobflant les puilTances &
voye du tout ««'^'^ " S^^. iu. fifmes au cœur de l hy- , diverfes armées qui
ont tente fon lecours, le piiwh S & citadelle de Su,»eme,l d« .ou.es le.
fatiltotta.. dtfd.IB p ta». I '«"W*TM^ '£11*. er. rfre royaumes le p««»S*
qussu mépris de l»' mcme 'l dij l_ .« X lulie en l'armée dernière, pour nous
délivrer de» '";°^{TMTM}f'^ £,TMJS doc a, armées de l'empereur & du roy d
Efpagne pour dçi^u.lkr P us «^^ coufin le duc de Mantoue; le bonheur
avec lequel .l emporta » 'a Jeuc ^ eJ lc l'empereur, du roy d'E.pagne & du
duc de Savoye command es J«" aJ r ^ & marquis de Spinola, tres-expen
mente capitaine, la > il»c & utadcw -.a c g nlul.eurs autres places & vallées
qui ouvrent & allurent le P^aped TM e" nous flialie; les fervices qu'il nous a
rendus pendant les ^^,£2 de&l & avons fait en perfonne : Nous avons crû
que tant de P^.TO'^* le5 temoicapacitè en arfares li importantes, nous
dévoient porter à lui an dre tous , gnages d'honneur qui fe peuvent accorder
aux ma.fons .te P^s 'l^U;CaS4ucr ps royaume, & qu'il cftoit à propos que
nous en ufafTions ainft pour ne m 4 i à ce que nous devons a noltre eftat , &
à la réputation de noltre propre & , qui requièrent que nous reconnoillions
les lemees qui fonj reTM",ft di, coulin, l'autre. Et pour ce, afin de faire que la
pofterité qui tau» ceux d noltre*^, ne puitfe ignorer les fentimens que nous
en avons par les m arque qu n u ront a ceux de fa maifon : pour ces coules
& autres <TM{fflTM*TMIn nages vans, de l'avis des princes de noltre fang, &
autas grands & notab »« P^on S de nollredit confiai ° ettans près de nous.
& de noltre propre J^«J£* {£. puidance, grâce lpecialle & authoritc royalle :
avons à la terre ex ,«Bn*u" • ter. lieu uni & incorporé. & par ces Préfentcs
uni.fons & ^foronS,i" Sa" îineres&fcigneuries, juttiecs, clurteaux, villes,
bourgs & villages de M "beJu jiion le Bouchart, Faye-la-Vineufc, Sceaux,
Sannes. Primerv Neutvillc Nue -.^.o^ Chillou.Charnan, Chateauneuf,

Montagre. l'Epine, Beauregard, \ rele. ces & dépendances, & autres y
 jointes, & qu'il pourra y joindre ^ vent à prefenten plein riel de nous, & à
 caulc de... & de tout avon > ordonne & eftabl^v, & par ces prefentes créons,
 érigeons, ordonno ns cv ^ en nom. titre & dignité de duché & Pairie.
 Voulons & nous plai^U leiu. ^^ ronnies, feigneuries . & lieux cltre dits &
 appelleés dès maintenant t\ c - 1 ^^ a chede Richelieu . pour en jouir & ufer
 perpétuellement & â toujours. . de nous a une feule foy S- hommage, tant de
 nous que de nojtre c"". 'fuc. nojlred. cou/in le cardinal de Richelieu, &
 après fon décùs par Jes ner ^^ ceffeurs & ayans caufes, mafcs & femelles a
 toujours, audit titre oe ■ ■ ^ de France, avec les honneurs, authoritc»,
 prérogatives, fcar.«£ fions j & ^ .f_ qui appartiennent à lad. dignité, ainfi que
 les autres ducs & rairs ^ M^Ccepté fent, & ce fous le reilbrt de nollreditc cour
 de Parlement de Pans , lau fai(bient pour les cas royaux, dont les juges
 continueront la connoillancc, conlTM cem ctii. auparavant noila prelente
 éreclion, fans toutefois que par le moyen ^^ tion, & de l edit du mois de
 juillet de l'an i 566 . l'ait fur l érection a . ^^ duche, Pairies, marquiiats &
 cointez, l'on puilfc prétendre ores ne a Digitized by GoO'

The text on this page is estimated to be only 15.28% accurate

[355-356] DES PAIRS DE FRANCE. RICHELIEU. faut d'hoirs
des fucceffeurs, des dames fœurs de nofiredit couSn G i*,,,, j r j ladite duché
& Pairie pui.fc cAre tenue & incorporée à noflred!ûumnn7 %/TMu,MU> nos
Jucceffeurs Rois aud. cas puiflen, prtodrf^i'İ^^^Sii 2^22 dudi : duché, parle
moyen dudit édit, & autres quelconques aufquels nous a3âé ■ roge&
dérogeons de noflred.te grâce fpecialc par ces préfentes, en faveur dc nSred
cou m & fes fucceffeurs & ayans caufe, fans laquelle dérogation no(»redit
Jouf.n nVnft voulu accepter nortred. grâce & libéralité, neconfentir !l^^tSfl
iSt non; & fous cette charge & condition nous a fait Ô preJé ia f£ThZ££Z?*

ferment de duc S Pair, auquel & a la condition fufd'ie nouî l'Zns receu T rl
rSftlSéTttSeîrl ranS Tr' a b cha^ntmolns ZIT. I ' & ,esîcrrc,&' *«ronmes. cv
fegneurics, qui y font & feront cy -après un» & incorporées à , celui, à
défaut de fucceffeurs ma/es ou femelle de noftreî fucceffeurs retourneront a
leur premieie nature, titre tqua ité S donnons en ^mandement a nos amez &
féaux confeillers, les gens tenans noflrTcôur fi £ Zf ^"f"»»"^^"»» comptes à
Paris, & à tous nos autres juiliciers & officiers, prelens & à venir, chacun en
droit foi, comme à lui appartiendra LTrL preles , lettres de création &
érection dudit duché ils fanent lire! pub tel Î\ C dit 7,1 7;ef,ue;'«"«j'-
"f«««lcnt, fouffrent & lailTent Crédit coulin fe"^ ÛZ ÎL R,che',eu-
/"Mceffeurs & ayans caufe, mafles & femelles, jouir 6 tj 7^^^^/^..&P«:-
petUcllemen,,' fans en ce leur faire, 'mettre ou tZL \!Z "/T }rC-ail' T°U
d0nné aucun trouble ou empêchement, au Z^Z^IT £ ta,,s\mis& leureftoient,
ils les fadent lever & ofter, & mettre .«continent & fans delay â pleine &
entière délivrance, au premier ellat & du, ■ ... J «w^uii^ju picmici ctiui ix
uu Iconques edits, ordonnances, défonces & lettres à ce contraires,
aufnonobltant que iincllo* j'- - i"7'. «■ «tiuca a te contraires, atnT!~Z
a;onStdler^e & dérogeons, même à celles de l'an . 579, & au, dérogoire,
LrT r ^ "0l,re ?laifir' & atin «ue cc foit chofc & ^kà touen M~A1 Tn'81? "*"e",CS< & a icclles fait mcttre & aPP" Pré<"dent aux enquêtes, fait la même
déclaration ^quêtes pu,cz, cc qui aurait ellé auffi confirme par M. Gayant,
préfident aufd. °wimisd aU ^0Jen dc lîuo>r m°nd. fleur le premier préfident
aurait commandé au chambre ^İvJa-' C" la charBe du confeil, d'appeller
M", tant dc la tourncllc, que de •"mit réw.t '1 tOUt6S lcfdf' enaml,res
all'emblées, mond. fleur le premier préfident Cour tour 1 ProP°r,,ion de
M™, des enquêtes. La matière mile en délibération, lad. P8" de Lh r

chambres assemblées, a arrêté que le procureur général du Roy ira de la foire
ou'il , j , , couvrir led. feigneur Roy, pour le remercier très-humblement du t
» a de lad. Cour, le supplier d'exécuter icelle Cour d'envoyer des députés par
»7 Aoti/t i63i

The text on this page is estimated to be only 25.46% accurate

^4 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[356-357] |6?|. |f>1. devers lui tant de la grand'chambre que des chambres
des enquêtes, fuivant les lettres de cachet, pour autant qu'il n'y a aucune
division entr'eux, & que s'il y a quelque petit différent, les députez dedit
chambres le pourront terminer, sans que led. seigneur Roy s'en donne la
peine; ce que mond. seigneur le premier président s'en charge faire sçavoir
audit procureur général. Du 2 Septembre 1631. VEU par la Cour, les
grand'chambre, tournelle & de l'edit assemblées, & les lettres patentes
données à Monceaux le 30 aoust 1631. lignées. LOUIS. Et fut le reply, par
le Roy, dit l'ordonnance. Et celles du grand sceau de cire jaune, par lesquelles &
pour les causes y contenues, ledit seigneur ordonne qu'il soit délibéré en la
grand'chambre de son Parlement, à l'exclusion des enquêtes, de
l'enregistrement des lettres que led. seigneur a accordé & accordera cy-
après pour l'érection des ducs & Pairs par manière de provision, jusques à
ce que les officiers de lad. Cour par lui ouys en soit autrement ordonné,
comme il est porté par ledit. lettres. Conclusions du procureur général du
Roy, tout considéré, lad. Cour a ordonné & ordonne que ledit. lettres feroient
enregistrées au greffe d'icelle, pour estre exécutées par provision. Du 2
septembre 1631. CE JOUR le procureur général du Roy a apporté à la Cour
lettres de cachet du Roy, desquelles la teneur ensuit. I) K P A r l e R o y.
NOS amez & féaux, nous vous avons témoigné cy-devant que nous
délirions que vous terminassiez à l'amiable le différent qui est entre la
grand'chambre & les enquestes sur le sujet de la réception des ducs & Pairs,
& à faute de ce faire, vous aurions mandé que vous députassiez vers nous
pour nous faire entendre vos raisons afin d'y pourvoir, ainsi que nous
adviserions; & comme vous nous avez envoyé nostre procureur général
seulement après l'avoir ouy, nous avons résolu de faire expédier les lettres
patentes de déclaration de nostre volonté, lesquelles nous vous envoyons. A
ces causes, nous vous mandons, voulons & très-expressement enjoignons
par ces présentes. que toutes autres affaires cessantes & postposées, vous
ayez à procéder à l'enregistrement dedit. lettres & déclarations selon leur
forme & teneur. & le contenu en icelles faire garder & observer de point en
point, sans y apporter aucune longueur ni difficulté, comme chose que nous
avons en singulière recommandation, & qui importe au bien de nostre service
& affaires, li n'y faites faute; sur-tout tant que vous désirerez nous obéir &

complaire : car tel est notre plaisir. Donné à Monceaux le 30^e jour daouil 1631. Signé, LOUIS. Et plus bas, de Lomknik. Du 1^{er} septembre 1631. CE JOUR a elle a r relie que les informations de vie & mœurs des ducs & Pairs qui. j ont présenté leurs lettres a la Cour; fçavoir M. le cardinal de Richelieu, les lieutenants de la Valette & comte de la Rochefoucault feront jugez en la grand'chambre, & qu'a la prédation de ferment toutes les chambres feront assemblées, sans préjudice des autres prétentions des ducs & Pairs cy-devant obtenues, & (sans préjudice aux prétentions de plusieurs de la grand'chambre ci des enquêtes, pour lesquelles terminées a présent feront nommez & députez de plusieurs tant de la grand'chambre que des enquêtes; ce qui a elle fait, arrêté & agréé toutes les chambres assemblées, & cependant ne fera délibéré à aucune autre réception de ducs & Pairs, qu'après la conclusion terminée. Du 3 septembre 1631. CE JOUR le procureur général du Roy a apporté à la Cour les lettres de Roy, desquelles la teneur en suit : cachet du De par le Roy. NOS. 'liriez & féaux, nous avons entendu avec bien du regret ce qui s'est passé en notre cour de Parlement, depuis l'enregistrement de notre déclaration sur le fait des ducs & Pairs, ayant toujours eu intention de terminer ce différend, li de vous même vous ne vous en accommodez, ce que ne voulant néanmoins retarder l'effet des grâces que nous Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 9.84% accurate

r [357-358] DES PAIRS DE FRANCE. RICHELIEU. avons
accordées à aucuns de nos ferviteurs • clarification, décider effectivement d S té
ou Te T ,cttres d* devenir ouys. Accscaufes nous voulom LTvre^Z" TMUS *
icelle «mife . après adreptes fur l'érection des ducs & paſ Soir TM
leS.'ctt.res<^ vous ont eſté «? « hf* "TM»«>bTM, * l exc.uſion des nqu tL
iSSSESSJT; & <"* r** f°U pemedcdéfobéiffance&dencourir notre indiSn
de t'iiiZt «W6"*TM" à bre,fi ce n'eſt lorſqu'ils y feront appellez en la^SiÔ!
ii^*11 ^ ^^mCar tel eſt notre plaifir. Donnè â CI ST,U,! ,^e, 4 ^ nc ferez
fauteEt plus bas, de Lomenie. MoiKeai» * » l«urdc feptembre 1 63 1.
Signé, LOUIS. (Du 4 feptembre i63i. VEU par la cour, les grandchambrt ,
tournelle & de \Mit « rn.~ui.c- , , «entes données à Monceaux au mois
d'aourt 63 , fi«nS S ft,l? ^ ?" par le Roy, de Lokenie. Et fcellés en lac* Hp
r«,» J 8 j - UISl Et fur le rePlv. Quelles & pour les caufes v contenues îi, ?^
^ i"" dc circ Vrte. P« fleurie de Richelieu, îe ba^nme^^^* "TM „& a ,a
terre & tourgs & villages de Mirebea™ l îfle SuctrTp i 'u«'ces & ^««eaux,
villes, Primory, Neufviîle, Nueil, Man to i Zc^ to^^îi?* ' Sauvé' l Efpins &
JWegard , leurs wr^Mc^Et^^A Châ^neuf, Montagée , le tout crée , ériec
ordonne A Xhlît d!P«ndances, & autres y (ointes cy-après», Wit feigneur
lefdit« teZ c^ van SrïiLT.? 1^1 ^ ^ & Mr2 : "eU< le duché de Richelieu, «ur
en joui? & UL ri dès0main*"ant & cy-après & hommage, tantdudu fcZ
Rovf,r£ 7^ ^ tUC,lemcnt' & re"ver a une feule foy fiſde Richelieu ,
^^S^oSS^^aJ^T^S' P" M? A«i>D«WeM du Pleffucceſleurs & ayans caufé
comme I ? T,' & f°n décês Par fes heri«'s, , Concluſions du procureuriis du
Rnv ?" ^ PIUS,-aU 'on* P°rté Par ,efditC5 ,e"res. donné & ordonne qü Ses
in 1« f J ' ma«CrC m're Cn d«libe™on : «a Cour a ortées félon Icu^rne &
ten ur lu, T" ""^f* a,U greffe d,,celle> P°ur ^ rdigioncauioliq™ ai> fol
^^oue & Roi n™^0," ſcra fai,C.deS vie' TM- «"verſation. des armes, dudit
dSrTSS^^I^^A *r T"" ^ 0°* "f*TM" aU fâit tiendra. w<-neneu, à la charge dc
1 indemnité de ceux a qui il apparût 5 feptembre i63i. * ^n-
l°diLÏi^.C^^*^b'to^ meffire Armandd» Richelieu, Sation&com™ cSf™Î
^^^^«"^^^^^^^^^^^*^«aldc la navjl '««««MIêiîSJLteS^^ PaI,e.^dc 'a dignité
de duc & Pair de France, «flereceu «n S ^ jour d'hier, a ladite Cour. &
Celces ' 'ure fidcl,te au R°X ; & tenu rang & feanec cn Du 2 1 janvier i633. .
Rich^LVamau^nt.??:" d^CmbrC '6?2' °btenuès Par ,e cardi»al d«c de B
'«^d«Clqffi îi^"^^»)* d'érection en Pairie, du mois daouft meurent

continué T, Cn, Cndu ^ue ,es 'uftices cy-dcvant eltablies de«wiinal.pourh
Taon! ?"-1 U c, l« ef!0lent ava"t lefdites lettres par les officiers dudit d«dit
cardinal duc TrSV eflo",«

^".,nxs- Autre ilr^ W met le cardinal dc Richelieu en ^*iay±nt
lZS^nv}* dc Rid*!icu nuementau Parlement, fuivant l'inf^x d'Anse« & hTt
" C-,nr & dc Saumur' & laccord fait entre >ui & les préenlaCourlcsannoli,»-
^ égard dcderni«s de relever feulement nuêmcnt Pnmoncee par M S' flu'
e!SCcderont le premier chef del edit ;ce faifant, la fufpenf.on de v«ncation
des taîS d^loricvée l' CONfd,ler commis P°ur l'execution del'arrest Du 1 5
janvier i65y. fJZ "*" P" mcfre Armand-Jean du tournelleck dc l edit
affemblces, la requette â ?leffis de Richelieu, gênerai des galères de
Majellédes vilicT^Tn,p°,Ur.lc Kayès mcrcs & armécs de Levant, gouverneur
pour Sa fKeu duc & Pair ,fclVU Havre-

The text on this page is estimated to be only 23.62% accurate

3a6 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[358-359] 10 May 1716. Copti fur Vimprimi. i3 ma)- 1642, information
faite d'office à lu requesle du procureur gênerai du Roy, de l'ordonnance de
ladite Cour, par le confeiller commis, le 5 du présent mois de Janvier, des
vie, mœurs, converfation. religion catholique, apollolique & Romaine,
fidélité au fervice du Roy & expérience au fait des armes, dudit fleur de
Richelieu, les lettres patentes d'union de la terre & feigneurie de Richelieu,
& des baronnies, terre & feigneuries, juitiecs, chafteaux, bourgs & villages
de M irebeau, l'I Ile-Bouchard, Kayc-la-Vineufc, Sceaux. Primery,
Ncufville & autres terres & feigneuries, & érection en titre de dignité de
duché & 0 Pairie de France en faveur dudit fleur cardinal de Richelieu,
données à Monceaux au mois d'aouft i63i, & regiftrées en ladite Cour le 4
feptembre audit an; l'arrefl de réception & prédation de ferment par ledit
cardinal duc de Richelieu ; fondit testament paffé à Narbonne le 23 may
1642 portant delaillement dudit duché de Richelieu audit mcllirc Armand-
Jean du Plelîis, fon neveu; copies des lettres de provilions defdites charges
de gênerai des galères, & lieutenant gênerai es mers du Levant, &
gouverneur du Havrede-Grucc, des mois de feptembre & décembre 1642.
Autre copie d'un a-fe lignifié le i5 janvier 1 655 de la part de dame Marie de
Vignerot, duchetre d'Aiguillon, enfuite de l'oppofition par elle formée a la
réception & prédation de ferment dudit fleur ArmandJean du Plelfis, portant
qu'elle n'avoit formé la dite oppolition non pas pour contefier audit fleur
Armand-Jean du Plelîis le titre de fon duché, ni empêcher qu'il n'y fuit receu.
mais parce qu'elle croyoit eſtre obligée de remontrer a la cour qu'il n'avoit
lors atteint g que l'âge de a5 ans trois mois, n 'citant né que le 2 octobre
i63i. Conclufions du procureur gênerai du Roy, la matière mife en
délibération : ladite Coura ordonné & ordonne: que ledit Armand-Jean du
Plelîis fera reccu à faire & prefter le ferment en la dignité & qualité de duc
& Pair de France , en faifant par luy le ferment accoutumé, de bien &
fidellemem fervir le Roy, rendre la juſticcaux pauvres comme aux riches,
prenant féanec en ladite Cour, tenir les délibérations cloſes & ſecreſtes. & en
tout ſc comporter comme un * vertueux & magnanime duc & Pair de
France doit faire; & à l'inſtant mandé, a lait ledit ferment, juré fidélité au
Roy, & y a cſlé reccu. Déclaration du Roy, réglant entre autres chojes la
manière de procéder au jugement d un procès criminel intenté contre M. le

duc de Richelieu. LOUIS par la grâce de Dieu roy de France & de Navarre :
A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Les dillinaions & les
marques d'honneur que les Pairs de France prétendent uvoir en noltre cour
de Parlement, leur avoient donné lieu de présenter des mémoires au feu Roy
nollre très-honoré feigneur & bifaycul , pour le fupplier d'y g pourvoir par
fon autorité : & nous aurions fort fouhaité qu'il eud bien voulu prévenir
nolre décion par la fagclfc de lu lienne, & que nous n'cullions eu qu'à
fuivre ce qu'il aurait réglé fur ce fujet avec autant de lumière que d'autorité;
mais fa mort nous ayant privé de cet avantage , & les Pairs de France nous
ayant préfente de nouveaux mémoires fur le même fujet, nous aurions jugé
a propos de donner un arrell le 22 mars dernier, pour y pourvoir pur
proviion , en lailfant les chofes dans le même citât où elles fe trouvoient
dans le temps delà mort du feu Roy. Nous ctions même fur le point
dcfaireepedier des lettres patentes fur cet arreft, pour faire connoillre nos
intentions à noltre cour de Parlement, lorfqu'clle nous a représenté. que fi
elle ne pouvoit trop louer la fage réfolution que nous avons prife d'étouffer
toute femenec de difeorde , en remettant les chofes dans le même cftat où
elles cltoient le premier jour de feptembre de l'année 171 5. elle croyait qu'il
lui efloit permis de fouhaiter que cette réfolution foit exprimée d'une
manière qui ne donne point â nollredite Cour le déplailir de penfer que nous
n'ayons pas approuvé quelqu'une de les démarches, quoyqu'clle n'y ait eu en
vue que le bien de nolre fervkc; C que c efloit cette conlideration qui
l'avoit portée à prendre les précautions marquées p*r l'arreHc qu'elle rit, le 2
feptembre 1715, dans une conjuncture où elle n'avoit aucune autre voye
pour ne pas différer d'affiler la régence de nollre très-cher & tres-amé oncle
le ducd'Orléans , & de fixer par-la l'eflat du gouvernement, fui vant que
nollredite Cours'en ell expliquée elle-même par fa délibération du 27 février
dernier. Que d'aillcursil lui (croit fort fenliblc, foit par rapport à fa dignité
dont elle doit élire jaloulc pour le bien même de la juftice.foit par rapport
aux fentimensqu'clleatoujoursfus.&qu'elle aura toujours pour les Pairs de
France, que le public pull croire par les termes dans lefquels nollre volonté
leroit expliquée, que nollredite Cour cull voulu clle partie contre eux, fur
des honneurs & des diflinitions que ceux qui ont l'honneur de nous
repréfenter ne peuvent dclercr fans nollre ordre, mais qui dans le fond ne
regardent que la majeflé royale, iouveraine difpenfatrice des dignitez & des
honneurs entre fes fujets. Qu'ainli lorfque nous ordonnerons a nollredite
cour de Parlement de nous rendre compte de ce qui fe trouve dans fes

regillres fur les ufages pratiquez a l'égard des Pairs de France, elle eïecuiera
nos ordres avec le refpcct & la foumiilion qu elle nous doit , fans tomber
dans l'inconveDigitized by Go

The text on this page is estimated to be only 26.89% accurate

[359-360] DES PAIRS DE FRANCE. RICHELIEU. 327 B nient de devenir partie dans une affaire de cette nature; nous avons reçu d'autant plus favorablement ces représentations de notre Cour, qu'elles n'ont rien qui ne nous donne de nouvelles preuves de son zèle & de sa fidélité, & qui ne s'accorde aussi parfaitement avec les sentiments d'estime & de bienveillance que nous avons pour elle. Et comme l'arrêté fait par notre Cour le 2 septembre 1716, suivant l'explication portée par la déclaration du 27 février dernier, n'a été fait que pour ledit jour, & que nous avons résolu de remettre toutes choses dans l'état où elles étoient ledit jour premier septembre 1715, que d'ailleurs nous ne pouvons qu'approuver la sage disposition dans laquelle elle n'aurait pu, de croire qu'elle ne doit point être partie sur des prétentions qui dépendent entièrement de sa libre grâce & de notre autorité, nous avons bien voulu, en suspendant le règlement qui nous a été demandé par les Pairs de France, expliquer notre volonté sur ce qui s'est passé depuis la mort du feu Roy, & sur ce qui se passera pendant ce que cette suspension aura lieu, de telle manière qu'il paroisse clairement que notre intention est de ne faire aucun préjudice à personne, & de mettre seulement dans cette affaire un intervalle qui pourra être favorable à l'union & à la parfaite intelligence que nous souhaitons de voir régner entre tous ceux qui doivent concourir à notre service & au bien public. Accusés, de l'avis de notre très-cher & très-ami oncle, le duc d'Orléans, regent : de notre très-cher & très-ami cousin le duc de Bourbon ; de notre très-cher & très-ami oncle, le duc du Maine ; de notre très-cher & très-ami oncle le comte de Toulouse, & autres grands & notables personnages de notre royaume, nous avons par ces présentes A lignées de notre main, dit, déclaré & ordonne, difons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaill. que toutes choses en ce qui concerne lesdites prétentions demeurent provisoires dans le même état où elles étoient le premier jour de septembre 1715, & que l'usage qui avoit lieu audit jour subsiste en son entier, sans aucun changement ni innovation de fait ou de droit. Et en conséquence ordonnons que tout ce qui s'est fait depuis ledit jour premier septembre 1715, que nous regardons comme non fait & non advenu, ni la poursuite qui sera continuée dans le même état où elle étoit alors, ne puissent être tirés à conséquence directement ou indirectement, par rapport au règlement que nous pourrions faire dans la suite, établir

aucun droit nouveau, le tout jufqu'à ce qu'autrement par l nous en ait elle ordonné, après nous eltre fait rendre compte par noftre cour de Parlement de ce qui fe trouve dans fes regiftres fur les ufages pratiquez à l'égard des Pairs de France, ainfi que nous le jugerons a propos, fans néanmoins que noftredite Cour puilfe eflre obligée de deffendre â leurs prétentions, ni eflre confidercc comme partie dans le règlement que nous croirons devoir faire. Faifant au furplus très-expreftes inhibitions & dclfenfcs a toutes perfonnes de quelque eftat ou dignité qu'elles foient, de faire ou entreprendre aucune ebofedirectement ou indirectement au préjudice de noftre préfente déclaration, à peine contre les contrevenans d'encourir noftre indignation. Et attendu que nous avons refolu de fuivre le dernier cflat tel qu'il eftoit au jour de la mort du feu Roy pour tout ce qui regarde les ufages pratiquez à l'égard des Pairs de France , jufqu à ce qu'il y ait eflé autrement par nous pourvu , nous voulons que le procès commencé par nollre cour de Parlementa la requiefiede noftre procureur gênerai, contre noftre coufin le duc de Richelieu & le comte de Gacé foit continué, & a eux fait & parfait en execuc tion de l'arrestdu 27 février dernier, toute la grand'chambre all'cmblée, nous réfervant d'y convoquer les Pairs pour le jugement déffinitif en la manière accoutumée, ainli que nous le jugerons à propos, fans que ce qui fe palfera dans ledit procès puilfe nuire ni préjudicierala prétention dcfdits Pairs de France, fur l'inftuction & jugemens des procescriminelsdeccuxqui ne font pas encore reccusen ladite dignité au Parlement, ni leur donner aucundroit nouveau, fur laquelle prétention il fera par nous pourveu, ainfi qu'il appartiendra,dans le règlement que nous jugerons à propos de faireconcernantlesautres prétentions defdits Pairs de France. Si donnons en mandement à nosamcz& féaux confeillers les gens tenans noftre cour de Parlement â Paris, que ces préfentes ils ayent à faire enregiftrer, & l< contenu en icelles garder & obfcrver inviolablement félon leur forme & teneur : car tel «Il nollre plaillr. En témoin de quoy nous avons fait mettre noftre fccl à cefdites préientes. Donné à Paris ledixième jour de may, l'an de grâce mil fept cens feize, & de noftre «gne k premier. Signé, LOUIS. Et plus bas, parle Roy, le duc d'Orléans, régent, préent, Pkelî«m:« ; & fccllées du grand fceau de cire jaune. Retirées, oujr 6 ce requérant le procureur gênerai du Roy, pour eflre exécutées Selon leur forme S teneur, fuivant l'arrest de ce jour. A Paris en Parlement le dou^e **y ml fept cens fei^e. Signé, Dongois. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 15.16% accurate

328 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[360-360] „ j itx x ~i.,r,,» At> ^ix femmes & dit qu U . rapporté icy que fur la foy de du Chefne, qu. lu, f*1. * la «U ' mïrut en , 203, & qu'il fut enterré dans le monallere de M.rtenden, en ^l^rême: CHTM,Kde Sanford, fille de Hugues de Sanford, chevalier 8lĪLuEs du PlefTis. mentionné dans une enquefte. qui le fit lorfq' il navoi. encore que 26 ans. , . Maréchal, tille 11. Femme, M a rgf.rie , eoracûe de \Varwich, veuve de Jean» de Henry, comte de Warwich. & de Margene dOill), & 1<TMr comte de Warwich. auquel elle fucceda. II. PIERRE 1 du nom. feigneurdu PlclT.s, des Breux & de h. Vmoli £j.v^ % c 1249, ainf. qu'il s'apprend d une charte, confervée aux arrives ae Poitiers. U eut pour fils : , . GUILLAUME II du nom, feigneur du Pleffis, qu. fuit. IN- ju. GUILLAUME II du nom, feigneur du Pleffis, des Breux, &c. On trouve pu, ficurs'contrats d'acquifition de lui; un du mois de février 12/-, ^ fous le feel établi a Angle, pour Gauthier, évêque de Poitiers, 1 1 an 1. 1 • ift acquit alors plufieurs terres de Philips de Corbr.e, ecuyer, *. a /r. • heri. Trois ans après, un nommé Philippe Roger lui donna ^^VI^s j,, la ville tages qu'il reconnoilloit tenir de lui. Kn >^> il acheta quelques pi** Digilized by Googkj

The text on this page is estimated to be only 18.30% accurate

[361-362] DES PAIRS DE FRANCE. RICHELIEU. d'Angle, lesquelcs avoient appartenu à Jean d'Ynrrp r .l archivée évêché de PoitierTdc ! 293, oïu eî ^mlnio^^ un contrat de confitution de rente, qu'il fit le jeudy après la Trinit TXÀ a a « *~g J-J*" évêque de Poitiers, & Arnoul deSKfaôJ^ 1 de fon f^ef la chafcellcme d'Angle. Ses enfans furent : ' 8 dC ,on fcel en » i. PIERRE II du nom, feigneur du Pleffis, qui fuit. î. Jean du Pleflis, écuyer, eut pour partage divers lieux terr« * j quelques-uns relevoient de la chàtellenie de Blanc e Î12l éL?l i ' ,d°?t lundy devant le jour des Cendres l'an ,3,, ifl ZZ^Sr\X& ^tRc lige a une paire d'éperons dorez de fervicc a chaau m,,, ;l l r nommageGui.laume C.ercmbiuV écuyer, feigneur S B.anc^ SïïSte ^ GXVMT^f «ra"«CS&aut- herita'ges'&L^ «Cl rfj iT la 7r/^°H^ chevalier, avoit données & tranfportées du S V TM u Jalnne' fa femmc' & dc Dcfirée dc «■ Tremoille , fa fille^ à GeofLY.T'p. ^hevaher, tant pour luy que fa y^ ^*A,7i>>e Barbinc, dont ■ P.e*rE du Pleffis II du nom, qui, comme repréfentant Mathe de Rafilly fa b.faycul^ obtint, par arrêt du Parlement, rendu le ,4 aoufl ,40g par Ces Drem,r a {accfloaJ< Jean-^igneur de Rafilly, mort fans enfan 4 9' * Plus» (du). — Poitou. Comme cy-devant, page 353. iïi2! " durnom- feigneur du Pleffis, des Breux & dc la Vervolicrc; rendit *m hommage de fa terre du Pleffis à l'évcque de Poitiers l'an ,3*8 & mourut vers c Femme, N 2 tonh^iïl 111 du nom- te*TM^TM ^ Pleffis, qi «SSi" PlciÎS' chevalier' TM«TM fa"* «"fans. qui fuit. ins, comme il s'apprend d'un acwa pane au fujct de fa fucceffion avec Guillaume du Pleffis, fon frerc, d'une Pat, & Guillemot de Silars, de l'autre. ' femme d'/rAier de Torfac, écuyer. •m, mariée à Philippe de la Châtre, dont elle n'eut point d'enfans. G*j£Hffly 111 d" nom, feigneur du Pleffis, des Breux, de la Vervolicrc, \,Kje ie j! "eva'ler; fit quelques acquifitions dc Huguetdc Launay, par acte parte à l Savari chev [•aV*fn,l ,a T°"ffaint t332; donna aveu de fa terre de la Valiniere à Jean Geoffroy dp iu' dc fes armcs> ,e famedy après Noël 1341 ; reconnut tenir de & autres Wir "T1" chevalier> le moulin de Meulhecu, avec les terres, bois, vignes, avant l'^r>TM!?'?- dans les deux paroiltcsde Courlay, par lettres du dimanche années ,35T& ^ , - EUeS fontft«W" de <<> f<*au, auffi bien que d'autres des "«s fes en& • a ^ ^0 tc^ament ,c 20 avr'l ,373. par lequel il intitua herinomma PT.^,n.S' ,na a fa veuve pour fon douaire la feigneuric de la Vervolicrc; &^«va7/r,en7Jab,bc' d'An8le- Guv dc Jeu. Philippe & Pierre dc Couhé,

Pierre < ** Carcin" LOTTE dcla ^1^ . ^ dc Jean de la Celle, chevalier,
fénéchal 329 Mjumox (de). — Anjou, — De gueule» à la falce d'argent,
ace. de 6 merlcite» de même. 3. 3. "î""-' [i<Û--To*ralne. -Daiur Ut d'argent.
de 1rs ^Çhatm (de U). - Vay. p. Cau.e (de la). — Poitou. — D'argent à
l'aigle au vol abauTéde fable, becque* 4 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.52% accurate

330 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[363-364] De jrueule» h i pil* de vair, tu chef d oc. Vieilli. Voy. P' L»«m«
Me U). — Berry. — De fable au lion d'or, «««. de 6 fleur» de ly» de en «rie.
Fuirirr. — Touramt. — De gueule» fritte d'argent EUaDio,a Elle le fécond
de MontM licrc, de Faye & de Thou ; fit hommage-lige, Digitized by G
oo^j

The text on this page is estimated to be only 9.62% accurate

[364-365] DES PAIRS DE FRANCE. RICHELIEU. 33 1 J^?
eLdf5 Urnni' Patriarche d'Antioche, évêque de Poitiers nm.r i,. uPleflis &
des Breux; tranf.gea avec Heiio du Pleffis foïS/T fe'Ç>eunes du de i. Lande,
fe. confins, Touchant les droit" SSeSSnt IIT f * ^""^ feu Pierre du Pleffis,
& ^om/eVigier dam dé C l C" i* *,cfem°> de Vigier, frerc de Ragon ««c
£r,,,coù du Pleffis fon S' PrOCUratî°n ^ Par ^«"W* du Pleffis; leur père, le
°S * "i* dSfa enP,,f-K men'ion"é ave< & Hervé, fes frères, en des
mémoi'parîTnîa fuceffion TV ^ Chnfeignier, écuyer, qui en fon nom obtint
W^iifS^^ d£ la Tour- fcuyBr- fcigneur de la p,acc< ». Femme JEANur °.
1Je»t"*«d« la Gu.onniere, aflis en la paroi fle de Vie. ^ns lequel il fur rtî«,u
r <2îyc?s' mariéc Par COfltrat du ,5 décembre i485, ^««ffi/IÎl
WéquefOT,h,s' fi clle cn avoit- auroit !a feigneurie des Breux 4 r^de
PomMour de Brunhac & de Bca"<^^ & de Cathe«Itdu.Pl'enu'f^ eu« difpute
pour les droits de fuceffion, contre Franfeur fu " frerC amC' & R°bert
Chafteignier, mari de Marie du Pleffis. fa ' ANTomETTK du pi?"6 PSrtage
? ,5a0' & mouru, Peu aPres fans Pointé. en'acle 7e'DaLci ?
S,en0mm'Jcdans ,es mémoi« d" feigncurdesSartVaux, & »^e départage du
25 may i5ïo, mourut fans alliance. FR|aAMikudiLdr rlefTif 1 1U nom'
«cuver, feigneur du" Pleffis, des Breux, de «"■erc, la Carreliere&deThou,
donnaaveu â Claude de Hunonde Tonnerre, voo d or, k<. en chef de 1

332 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[365-366] Cmur.é ou Caxaof (de). — P Mo*. — D'æur i 3 coquille» d'argent ; allât : d'atur a la fafee d'argent, chargée de 3 étoile» de gueule». BocsLftYt. — Potion. — IVargent eu cherron de gueules ace. de 3 merlene» Aloicrt (d'). — Voy. p. IU. Su-ioiuc (de). - Voj. P.I4*. évêque de Poitiers, des appartenances du Pleflis & de Thou, de la dtme de Neufvillc, & autres héritages nobles , parafe du i avril 1 5 1 2. Femme, MADELENEde Champropin, fille de Philippe de Champropin , feigneur d'Oncieres, & Coeur de Jean de Champropin , feigneur de Chambort & de Chagny. 1. FRANÇOIS du Pleflis II du nom, feigneur du Pleffis, qui fuit. 2. Claude du Pleflis, prieur de Ducil auprès de Montmorency, affilia en cette qualité au contrat de mariage de François du Pleffis, fon frère, en i5.fi. 3. Thoiwrte ou Thiennf.tte, nommée avec fes frères & fœurs dans les mémoires du feigneur des Sarteaux. 4. Crunt-OTTE, renonça aux fucceffions collatérales, fuivant un aile de 1545. 5. Susanne, morte avant 1 545 . 6. Renée, renonça aux fucceffions collatérales, comme Charlotte du Pleflis, fa fœur. 7. Jeanne, mentionnée dans l'acte de partage que François & Claude du Pleflis, fes c frères, firent en 1545. XI. FRANÇOIS du Pleffis II du nom, feigneur du Pleflis, des Breux, dclaCarreliere& de Thou; rendit en 1 5 1 9 certains cens à Mathurin Bauchier, feigneur de Neon , conjointement avec fon perc; comparut à la montre des nobles convoquez au ban & arrierc-ban du pays& comté de Poitou en 1 542; partagea en 1545 avec Claude, fon frère, fur les biens immeubles de leurs perc et mere, ci fur les fucceffions collatérales de Jean de Champropin, feigneur de Chambort & de Chagny, leur oncle maternel, & de Marie du Pleflis , leur tante paternelle; & mourut peu après. Femme, FRANÇOISE de Chergé, mariée par contrat du 22 mars 1541, fille de Joachim de Chergé, feigneur de Buxeil, & de Marguerite Boifteve, fa première femme. FRANÇOIS du Pleflis, qui fuit. XII. FraNÇOIS du Pleflis III du nom, feigneur du Pleflis, des Breux, &c. Femme, JEANNE d'Aloigny , mariée en 1 586, fille de Pierre d'Aloigny, feigneur de Rochefort-fur-Creufc, & de Marguerite Ac Salignac. Quelques autres enfans demeurez mineurs, qui efloient en 1 556 fous la curatelle de Joachim de Grailly, feigneur des Sarteaux, dont on n'a pu avoir les noms ni lesdef Si. SEIGNEURS ET DUCS DE RICHELIEU, I Poitou. I PAIRS DE FRANCE. Plimis (du). — J D'argent, à 3 c he»run» de gueule». VI V I. AUVAGEdu Pleflis, fécond fils de GUI LLAUME III du nom, feigneur du â Plcfl«,&de

Charlotte de Celle, mentionne; ey-deffus. p. 362, eut pour fon partage la
Digitized by G(

The text on this page is estimated to be only 20.82% accurate

DES PAIRS DE FRANCK. RICHELIEU. i ftigneune de la Vervoliere, avec fes appartenances, celle de la VaJinicre& autres terrestranfigea avec Jean le Groing, pere de fa femme, au fujet de fes prétentions , & lui cedà la feigneurie de Favardines, par aclc du 10 may i399. Il fit fon teltament le 1 5 novembre 1409, par lequel il élut fa fépulturc en l'églife de S. Martinde Couffay'-les-Boisfonda une méfie chaque lundy de l'année dans celle de S. Martin d'Angle- ordonna que lefervicc de fa femme ferait célébré en l'églife de Couffay; fit plufieurs autres Ictrs donna â Jean du Pleffis, fon neveu, fils de Pierre du Plcffis fon frerc & Jean A* Maignac, fils de Jeanne du Pleffis , fa fœur, le bail & l adminiftration de' fes enfâm nomma pour exécuteurs tenementaires Jean Savary, Jean de Maignac , fon neveu , Jean 8 de Pindray, & l'archiprete de Chaflellcrault ; & mourut la même année. Femme, ISAB E A U le Groing , dame de Belarbrc, mariée par contrat pafTc à Montraonllonle to |uillet 1 388, fille de Jean le Groing, feigneur de la Mothé-au-Groinc & de Laques de Praelles; mourut en 1 40 1 . e ' 1. Sauvage du Pleffis, nommé dans un acte du i5 octobre 1402. 2. Geoffroy du Pleffis, feigneur de la Vcrvoliere, qui fuit. 3. Jeanne du Pleffis dite Sarrajine , mariée à Cilles Fretart , feigneur de Sauve . fils de Pierre Fretart , feigneur de Sauve & de Braut , & de Jeanne Petit, VII. r^EOFFROYdu Pleffis, feigneur de la Vervolierc , de la Valinierc, du PetitV_> Puy&dc Hautmont, demeura fous la tutelle de Jean du Pleffis, fon coufin germain, qui paffa en cette qualité une procuration, le 1 5 décembre 1402, & tranfigea le 27 may 1409, avec Catherine de l'Efpinace, veuvede Jean de Poqu\ens, dit le Borene chevaier, pour certaines rentes conftituées fur le lieu d Antisfort. Geoffroy du Pleffis « ceda à Jeanne du Pleffis, fa fœur, & à Cilles Fretart, fon mari, par aitedu 2 1 mars :42a les feigncunesde Belarbrc, de la Broce & du Brueil-Poireux, pour ce qui leur pouvoit revenir de la fuceffion de leurs perc & mere. On trouve plufieurs aveux & hommaees quilrenditen 1460, 1466, 1469& i473. Il fit fon teltament, le 7 aouft 1477, par lequel il nomma exécuteur fon fils aîné. **//>>>"" * chdSmC' P E R R 1 N E dc ^rembault, fille de Jean de Clerembault, feigneur de Ri1. FRANÇOISdu Pleffis, feigneur de la Vervolicre, qui fuit. 2. PifcwEdu Pleffis, feigneur de Hautmont, vivoiten 1493. 3. Antoinette du Pleffis, mariée à Pierre Loubes , feigneur de Gaftevine, fuivant une quittance du 17 janvier 1450. 4- Jacqueline du Pleffis, époufa en i45 1 Guyot de Girefmes. y

Iukaii du Pleffis, mariée, du i3 janvier i45i, & Jean Herpin , feigneur du
 château de Meno, pris de Vierzon en Berry. fils de Guillaume Herpin ,
 feigneur de la Herpmiere& du Coudray. VIII. FR* a Çn° S«du Pleffis 1 du
 nom' re'gneu«- à Richelieu, de Becay, de la Vervoliere fh 1 d".7t.,-Puy; fut
 fait écuyer tranchant de la reine Marie d'Anjou, femme du roy * U, ,, -r J ' i?r
 expédiées le 14 juillet i456-, il fut pourvu du même office dans « manon de
 Charles de France, duc de Guyenne, frere du roy Louis XI, par lettres &
 lisi^r ' • ' ^l notnnia*»e ^es feigneuries de la Vervoliere & autres terres en
 1480 Ri-h r a j" de Clembault, son oncle maternel, l'institua héritier des
 terres de *(rZ Ta ■ • y' & le fit fcul eMCU«eur de son testament , le 13
 décembre 1488. Il temh o3Uairc de fa femmc' Par aac du 20 >anvier '48*.
 — D*hermincii a 3 tuurleui tt'arur; aiiàf ; d'arau CU*CVUV1.T. — Poitou.
 -- BurcK d'argent A de fable de la r-*Lopfto. — Brrrjr. — Lofangel rf'or&
 d'azur. c.'«"i"<

The text on this page is estimated to be only 23.80% accurate

334 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[367-368] i Darumcoi?. — Berrr. — De(ablca3ttte«dekopard d'or. Tni (du).
— Poito». — D'irgcnl à 3 hure* dt fnnglwr de fiblc. Ro* (le). — Voy. p-
î9°Btit'TAL (de) . — Pont kin. — De gueules * li f'icc d'argent, chargea
d'un linn léopardc de fable ; alias: au chef denché d argent. Talon fde). —
Piritori. , — ^argent i i bandé» de i gueultf: a la bordure engrenée d'or.
Aïoiour (d-). - Voy. p. |J|. 1 f KxrixT (1*). — ^H^oa. — D'or A 3 falce» de
gueutev i Pclauv. — Anjou. — D'arl lent à 3 aiglei eployée» de < table;«i

The text on this page is estimated to be only 26.15% accurate

veneur & grand réformateur des eaux & forêts de Bretagne, fils aîné de René, seigneur du Cambout, & de Françoise Baye, dame de Coi il in. 5. Jkanse du Pleflis, mariée : i" à Pierre Fretart , seigneur de Sauve & de Primerv, OidcRené Fretart, seigneur de Sauve; 2* a Charles , baron de Marconnay. D XI. FRANÇOIS du PlelTis III du nom, seigneur de Richelieu , de Beçay, de Chillou & de la Vcervolierc, chevalier des ordres du Roy, confeiller en fes conseils d'état & prive, capitaine des gardes du corps & grand-prévôt de France, fut élevé page du roy Charles IX; fervit a la bataille de Montcontour en 1569; fut envoyé en Pologne en 1571, avec le seigneur de Cbemeraut, pour recevoir la foy des seigneurs du royaume; fut employé en 1578.cn la négociation du traité fait avec le prince Cafimir& les Reiftres; pourvu de l'office de grand-prevôt de France, fur la démission de Nicolas de Baufremont, baron de Senecey; devint lieutenant de la compagnie d'ordonnance d'Henry de Bourbon, prince de Dombes; fut fait chevalier des ordres du Roy en 1585 , combattit courageusement aux batailles d'Arqués & d'Yvry en 1590, reçut, le 22 mars de cette année, à Tours 20,000 écus en confideration de fes services; fut fait capitaine des gardes du corps, & mourut à Gonnclfc, le 10 juillet de la même année, âgé de 42 ans. Femme, SUSANNE de la Porte, fille de François de la Porte, seigneur de la Lunardiere, & de Claude Bochart, fa première femme ; étoit dame de la reine Louise de Lorraine en 1580. 1. Henby du Pleilis, seigneur de Richelieu, maréchal de camp en l'armée du duc de Nevers; fut tué en duel par le marquis de Themines en 1619, sans laisser d'enfans de Marguerite Guyot de Charmeaux, dame d'Anfac, sa femme. * 3. Alphonse- Loin» du PlelTis de Richelieu, nommé à l'évêché de Luçon, se rendit religieux de l'ordre des Chartreux, qu'il quitta ; fut depuis archevêque d'Aix & de Lyon, cardinal & grand-aumônier de France; fit bâtir l'hôpital de l'Aumône de Lyon; & mourut à Lyon le 23 mars 1653. Voyez\ son art. au chap. des grands-aumôniers de France. 3. A»m*nd-Jean du Pleflis, cardinal duc de Richelieu & de Fronfac, Pair de France, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, grand-maitre, chef & fut intendant général de la navigation & commerce de France, gouverneur & lieutenant général en Bretagne, né à Paris le 5 septembre 1585; fut sacré à Rome évêque de Luçon, par le cardinal de Givry, le 17 avril 1607; devint secrétaire d'état en 1616; fut créé cardinal, par le pape Grégoire XV, le 5 septembre 1622 ; entra dans les affaires en

1624, & la même année le Roy le fit son principal ministre d'état, chef de
ses conseils; l'établit grand-maître, chef & surintendant général de la
navigation & du commerce de France, après la suppression de la charge
d'amiral, par lettres données à Saint-Germain en Laye au mois d'octobre
1626. Sa terre de Richelieu fut érigée en duché-Pairie au mois d'août 1631
. comme il a été dit cy-devant, p. 353. Il fut pourvu en même temps du
gouvernement de Bretagne & acquit le marquisat de Fronzac, qu'il fit
confirmer & ériger de nouveau, en tant qu'il en eut besoin, en duché-Pairie,
par lettres du mois de juillet 1634, comme il fera dit sous cette date. Il
mourut en son palais à Paris le jeudi 4 décembre 1642 vers le midy. Son
corps fut enterré dans l'église de la maison de Sorbonne, qu'il avoit fait bâtir,
dont il étoit proviseur, & où il lui a été élevé un magnifique tombeau. Il
parla de lui plus amplement dans la suite de cet ouvrage, chap. des amiraux
de France. 4- François de Pleffis, mariée : 1°. à Jean de Beauvau, seigneur
de Pimpeau, fils d'André de Beauvau, seigneur de Pimpeau, & de Philippe
de Naillac ; 2°. à René de Vignerot, seigneur de Pont-Courlay en Poitou, &
de Glenay, chevalier, fils de René de Vignerot I du nom, seigneur de Pont-
Courlay, & de Renée de la 5 Nicole du Pleffis, femme d'Urbain de Maillé,
marquis de Brezé, maréchal de France, capitaine des gardes du corps du
Roy, gouverneur d'Anjou, fils de Charles « Maillé, seigneur de Brezé, & de
Jacqueline de Thivaut ; fut faite dame d'atour « la reine Marie de Médicis, à
la place de la maréchale d'Ancre, depuis 1619 jusqu'en 1615. Elle mourut au
château de Saumur, le 30 août 1635, & fut enterrée en l'église de Notre-Dame
des Ardillières. B*tt. — Bretagne. — D* gueules à 3 boies d'or. —
F*tt* — Vo. p. 330. M. aucox n. « (de). — Poitou. — Desueulcil SpiUde
v. «ir, au chef d'or, comme C. j. U. U. On. Ponre (de la). — Voy. p. 65.
BocMâftD. — Paris. — D'atut au croissant d'or. surmonté d'une étoile de
même. GuroT. — Poitou. — D'or à 3 perroquets de linople, membre à
becquetée de Bni'vic (de). — Anjou. — D'argent à 4 hanches d'or.
Na«x«c (de). — Rtry. - D'aur à a léopard» d'or.
l'un sur l'autre. VicweaoT. - Poitou. D'or à S hure» de fenauc- d« fable.
Ko»»»» Idc la). - Ho*. — D'argent à la bande d'ur. chargée de 3 étoiles
d'argent. Miiui (de). - Voy. p. 11. Th«au: (de). - D«r»}r — ble. de
(j)Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.84% accurate

336 HISTOIRE GENEALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[370-371] - D'argent ai fauloir de gueule», cantonné de a merlette» de lable.
CmniiLLiii (le). — Botrtr<>f*r. — D'arur 1 i ptllci de iriSoQ d'or, roteu en
chef S une tête de Ut de " arraBabin. — Poitou. — D'arÇ"I • 4 Meea
d^azur, & î gent a 4 fafeee d çe»ron» d argent fur le tout Ba«(

The text on this page is estimated to be only 15.43% accurate

DES PAIRS DE FRANCE. RICHELIEU. Femme, BIENVENUE
le Tors, fille de Jean le Tors & d'FlinfTM;» a q /r remaria à Baudouin de
Picquigny G-Afflefeme de So.flbns; fc "SilSr* * dC Mima" fih dc R*r"oné
de .Mimart, & 2. Mauckxite du Mon 337 -lorf, femme d' An/eau dc Brie,
fils dc Baudouin dc Brie. II. . BATMMrY-dU Pfc5?îdlî*^5fi quatrième fils
de LAURENT du Plcffis I GueîlTc"10' N- BOnVOicurdG Guellic, qui fuit.
1. GEOFFROY du Morf, mentionné a près /on frère h JrANdu Morf, mort
fans porter i té 4 /Xlr^Ad!!r M0.r,IT07 fat>S CnfcnS dc Fcnie d'Antioche,
fa femme, fille de B m. Femme, ESCH I VE de Brie, fille de Jean dc Brie &
d'Alix Chappcs. '•f Twd? M°rf' Icmme dc Hcnrr de Giblec, fih de Raymond
M Giblec, leigneur de Mcfmedin, & d /l/ix, fille du Soudan ^mSii M^t â dc
Giblec" frcre de "«T de Giblec, mari de Gin. EOFFROY du Plellis, dit du
Morf. fécond fils de BARTELMY du Pleflis & de iV... Bonvoifin,
mentionne^ cy-deffus . eRTnnn,i,MC1Stambolc' fœurdc /,wr dc Stambolc.
1. BAUDOUIN du Morf, qui fuit. * 'damé de "aj»1* mariéC * ^ ^ Mimart'
ri,s de tfTM"* de Mimart & dc X. . . »■ N... du
Morf.époulaBWom'ndeBaruth. B IV. ► AUDOUINdu Pleflis, dix du Morf.
«•«rame, JEANNE, fille dc Balian, feigneur d'Arfur. Tous (le). — Ile Je
Frante. — Karur au chevron d'or, S* cn chel 3 croisants "1 argent A en
pointe d'une étoile de même. PicqnioMr (de), — Pifjr. die. ~ F«fed d'urur cî
d'ar■Mt Çauna — Hnurengne. |»aiur a la crou ileuiJely. fée d or.
IWiNiuniK. — Gènes. — troupe, au 1 ; De gueule» « 2 colombes
affrontée» d'erSent, buvant dan» une coupe e mime: au 3 : d'aïur à J bande*
d argent. Caurrui. - Vor. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.30% accurate

338 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[372-373] tocs d

The text on this page is estimated to be only 11.48% accurate

[37W74] DES PAIRS DE FRANCE II. ' VùlZlTr°« Il Jr T'
&Uycr' W«neur de Villeneuve, puis du Pont aorès J la mort d F.uflache fon
frère aîné, au nom duquel & comme chargé de fa orif ration ,, il en avoit
rendu aveu à Thibaud de Beaumont le o février .?L n , ~, mort le 6 février
,5o5, que la garde & tutelle de fes ^^Zi^lX femme é,o,t demeuré enceinte,
fut déferée a celle-cy par' * B T&S£ mmeurs, conjointement avec 7«»
Vignerot. feigneur du Ton CoUrlav Ion S, viXtXirs ara :m : "c=ë/ » .armer
,497. y^e le Tau., ne vivoit p.us le 20 noVcmb« £5 que S de fcenfans
partagèrent fes biens, ceux de leur perc&'ccux dcTeurVaut^ frères t i. JEAN
Vignerot, III du nom, feigneur du Pont, qui fuit.
3'iû»i^Si,gn?"î,,ehi!rc,igieuxcn labbave de Mauleon, ordre de Saint-Aula."
enTsôo ? erand-PnCUr dc 1 abbaXe d« Mauleon, & étoit cure de Cour3.
Marguerite Vignerot, mariée, avant le i5 mars i52o, à Nicolas Frondebœuf
" ^S^ n^ " * ^ ' d" PrCZ' ^ d« Vivier. 6 hZ'Tv' Vigncro; ' " ««ieufe Cordelière,
avant le partage de i 525. m*. « V'S""0'. ferame dM«to/« Marfac, écuyer,
feigneur du Plaift, qui r»r. RiK&ÎR " fCigneUr d" P0nt' * 7- Vignerot,
pofthume, morte avant le partage de i5 j5. B»r«iio. — Pau nu. _ l>»r(t«nt t
|*ifle J, fable mcml'ree & becquée de P«8i tde«). - Ourrcr. — D or à 3
bandet Ut gueule»; au clief d i/ur, cherté Je j étoiles d'or. J III.
MARKACfde' — D'argent -Lançutioc3 rofti de | au J^,Ta , LdV°,m;
fe,RI,CUr du Pont-Courlay, en fit foy & hommage de fon ^ ^Dtcla/0;é,, te
3 «>n.melui étant échu par la i de b WU-P dans cet aile fous lautorilé dc
René Berry, écuyVr, feigneur SiJ^I^^/^Kfaï«i"fc >9 membre ,V,3, Lli^, î
î*« Efmarde fê ^ ? * ^«bœuf, fon beau-frere, & le 8 juin , 5i3 , avec J«cficie
émurJr T d« Rochequentin, & Louis dc Ponnerean, fehmeurdc Lola Fort 1
SVu ! J,TT communes= " «nJit encore hommage au feigneur de Femme FRi
wmto^ blens e,ltrc fa vcuve & fcs enfansIcau.écuver âll a rf' Prcz' *,oit
re™»<*. 1*20 août i552, à Jean Patou•veclei enfant m Charna-V. >«M.
fondé de procuration de fa femme, tranf.gca «• FRANrnjc v e aV0U eus dc
lon Premi" lit. 2 & 3 J v,8"erot. I du nom, feigneur du Pont-Courlay, qui
fuit. i540.' QLES Anto,!™* feigneur de Villegafcrié, A faculté de rachat,
l^fon Hlséinitr . ,,ercs en la ParoiT« du Brcûil. Il étoit mort le .3 juillet i572,
r*paire à la rl a '* tutelle* curatelle de Nicolas de la Forett, feigneur de
Beaution pardevmri U,- 6 .Uclllcl 65 lua^ & «utcur & curateur fut fait une

adjudicaParocvant le icnechal du Pont-Courlay. Moirt fde 11). — Antou. —
Oer^ent au lion de f«Mc •cc.de4merJe«Mdenifme. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.23% accurate

H40 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[374-375] Got'LA*D. — l'ay. p. I? f. Ku.tir (Je la). - Voy. p. 33 S. Boom.—
I a g betant» dor, pofé. 2. a. J. > 4 1. Vck.m rjUj.-/o.7o«.Itelînnplc a U aoli
d'arnenl. charrie en cirui d'une coquille de gueule» & cantonneode 4
coquille» d'argent. p. ao». Ri ttu». Gaivri ne «o«>»^n.j.j. d« f.b.c de a lire.
(de). - \ v. ■ Voy. p. joj. (jROSsr.vm, — Pm«i» (du;. vw. p. 33j. Rhutau (de).
- for. p. Pu.reidclii.-W.p.CS. Cimuoaa»» sr l'or- p. »3*. I. Femme, RENÉE
Goulard, mariée avant le 22 may 1554. B II. Femme, RENÉE Je la Foreft,
mariée par contrat du 6 octobre i36o, fille de René de la Forcft, feigneur de
Beaurepaire, & de Renée Bodin ; elle fc remaria a François du Vergier,
feigneur de la Roche-Jacquelin : duquel elle eut des cnl'ans, qui partagèrent
fa fucceffion le pénultième août 1600. RENÉ de Vignerot, feigneur du Pont-
Courlay. qui fuit. V. RENÉ de Vignerot, chevalier, feigneur du Pont-Courlay
& de Glcnay. Lv duc d'Angoulême marque dans /es Mémoires, page 95,
qu'il eut fon cheval tué de» cinq coups de lances au combat d' Arques, &
que la Roche-Jacquelin reçut un coup de mouffuctade, étant tous deux près
de luy. Il fit partage avec le feigneur de la Roche-Jacquelin, fon frère utérin,
le pénultième août 1600, & de la fucccITion de ' Jacques de la Forcft,
feigneur de Beaurepaire. le 20 juillet 1 607 ; ell qualilic chevalier &
gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy dans fon contrat de mariage c
en laquelle qualité il reçut du Roy un don de Gooo 'livres le 3o mars 1604,
& mourut en 1625. Femme, FRANÇOISE du Plcffis. mariée par contrat du
28 août t6o3, veuve de Jean-liaptifte de Beauveau, chevalier, feigneur de
Pimpean & des Roches, tille de François du Plcffis. feigneur de Richelieu,
chevalier des ordres du Rov, confeilkr d'Etat, &de Sujanne de la Porte. &
fa-ur du cardinal duc de Richelieu. Elle mourut en 1Ô1S. 1. FRANÇOIS de
Vignerot, II du nom, marquis du Pont-Courlay, qui fuit. 2. Marik-Madelesk.
de Vignerot, dame dateur de la Reine depuis 162S jufqu'en 1 63 1 , mariée à
Antoine |GrimoardJ de Beauvoir du Roure, feigneur de Combalet, duquel
elle n'eut point d'enfans. Elle fut créée duchelfe d'Aiguillon en 1 638. ainfi
qu'on le dira fous cette année , & mourut le 1 avril 1675, après avoir telle „
en faveur de fa nicce. feuille1 : «u 1 , de Vigntrot ; au ». de RUMitu : au 3.
d'a/ur. * la crou d'or, cantonnée de * VI. FRANÇOIS de Vignerot, II du
nom. marquis du Pont-Cou rla v , gouverneur de t la ville & citadelle du
Havre & du pais de Cau x ; créé chevalier "des ordres du Rov en 1 633,

fervit au liège de la Motte en 1634, & fut pourvu de la charge de général des galères, par la démission de Pierre de Gondy, duc de Retz, le 15 mars 1635 : il mourut à Paris d'une hydropisie de poulmon le 26 janvier 1646, âgé de 37 ans, & fut inhumé en l'église de Sorbonne, auprès du cardinal de Richelieu, son oncle. Il fut parlé de lui plus amplement au chapitre des généraux des galères de France. Femme, MARIE-FRANÇOISE de Guemadeuc, mariée par contrat du 19 juin 1622, fille unique de Thomas, baron de Guemadeuc, & Jeanne Ruellan. Elle se remaria en 1647 à Charles de Grillo de Grolloves, comte d'Ourouer, seigneur de Peirelieres, gouverneur de Fougères, qui fut arrêté à Paris, dans son carrouel, au mois de décembre 1658. Elle mourut à Paris le 13 janvier 1674. 1. ARMAND-JEAN de Vignerot, dit du Pleffis, duc de Richelieu, qui fut. 2. JEAN-BAPTISTE-AMADÉ de Vignerot, marquis de Richelieu, dont la postérité sera rapportée au § suivant. 3. Eumauix-Joséph de Vignerot, comte de Richelieu, abbé de Marmoullier, & de S. Ouen de Rouen, prieur de S. Martin des Champs; né le 8 mars 1634, le trouva au combat de S. Godart en Hongrie le 1 août 1664, & mourut au retour à Venise le 9 janvier 1665.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 9.53% accurate

4. Marie-Marthe, damoiselle de Richelieu • tembre, 665. & enterrée au, Carmélites to^{SS***} »* * ^ 5. Maiue-Therese de Richelieu, dite Mademoi^{MU^A^}i «636, devint duchesse d'Aiguillon ap^S Tran,/ ,n f ? ";- 0Ce lc 25 avril gieufe dans le monastere de, Filles du SP , A*^pHt 1 habit de fans alliance en décembre , ^5 U éSⁱⁱS^{ESff}V V* & TMurut de Vignemt, comte d'Aginois fon neveu d'A^gUillon a Paile a Louis-Armand D-«rg«nt «] VII. » A^{iiii^LViErS'dS"}p,eî^pr fubftitu,ion au n^om * «-«du des galères. ^{***U^İ}(^{^aTi^} dans4l;é8'ilcJ de Trie-le-Château près Gide Marennes,TM dffⁱ^ r^{lc}/rrW,-Mfcxfl^{"^d},Al[^] d* Pons, comte Pardailkn de(ii,, 7 " d" "om » baro» dc Mioflens, & d'2» de Fors, baron 5u vinn f^T f-î* * S«[£]r^f marquis de Heine. puis de madame dejeNcubourK; fl" Prière dame dhonneur de la »î»fedey*aii'£«»rr5 l'A ' • i Acl8n<^ > mariée le 30 juillet 1684, fille , ««t^fSSTİ la RIT"1" dC Grfndbois- & de MaricAnne dAcigné LOUIS-FIUvrruc7thwJagu' morte le '9 aout 'S. de France qui[^]fuit! ^ d* VigncnK du Pkftâ, duc de Richelieu, Pair ' *S[^]fcT[^]lfc[^] P[^]Rîchdte, , dite TM*mo,/,, P"«* nommée coadjutrice de l'abbaye de "I Femm v \ , . Ile"e' t,nhn abbelle à Trefor. , ^««ii (IUERITE-THERESE Roui»é, mariée le 20 mars ,7o2, veuve ^*M3riSU,S,de Noailles' mar«hal decamP. & ««« d' Rouillé, dans r* ^{^kS^S^} Marie dc Comans dA',ric; elle mour,t a Paris LOUIS P VIII. F»nfiicRApS)?iVRMAND de ^G""01 du Plc(Iis> ducde Richelieu &dc s France, marquis du Pont-Courlay , comte de Cornac, PotiMAUT. — Poitou. D'aaur i 3 Ibltils d'or. Albjut rd'). — GMBMNaV— Kcart au t A4 :de».jiKY. auu & 3; ,i« gueula plein. Pa«i>aiilai« (de;. _ Vor. p. 176. JUSTTM- SSulrmi da/ur. Ac.oi.«(d).-VV.p.359. CiurairCfa), - Ke>/p. GiG«it.T. — Berty. — 1 mr au chevron d'nr, jef . J Infjngcs d'argent. Rouillé. - Vojr. p. i4J. Noaillls (dc). — Voy. p. lⁱMAKi. — iïterlanJe. — li'axur a 5 étoile* d'argent, 3. 2: A une rofe de quatre feuilles d'or en poinle.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.96% accurate

NoaiLLU (de). — Vny- p. 3,0 Bolill». — l'or, p. 145. Iai«hine(Jcj. — l'or. p. 56. Jkamkih. — Bourgogne. — IVarur au château lummé tic 3 tour» d'or, quiel't/dlifuf. : écartclé d'arur au croillant d'argent, furmunte d'une flamme d'«r, .lui cil immta. Pwunut- Voj-. p.a4i. - I >c iihlc A .< herlttd'.rH*t'TirukT 'dcV — Vtry. p, 304. HurntuT (de'. — Vormj«Ji>. - De iuculc , 2 filet* d-or. Gaixirrrr (de;. — /!«fAin/. — |3e gueuler au chf vron d'argent, acc. de J trèfle* dur. L«n*(d«). - Vor. p. H. Mn»Ti;»i.n (de). — Rouer jTKf. — Ecart, au 1" : d'«ur B } colombes d argent, t-e"urTVt7tt"»"d'7iï. 11 M-nVaa» ■ W prince de Mortagnc, baron de Barbczicux, de Cote, de Saugeon & d'Albret. gouverneur de Cognac , ambadadeur à Vienne auprès de l'empereur, où il a fait (on entrée le 7 novembre 1725; l'un des 40 de l'Académie Françoisfe, reçu le 12 décembre 1720; elt né le 1 3 mars 1 696, fut tenu fur les ions de baptême le 1 5 février 1 699 , par le Roy & par madame la duchelle de Bourgogne ; a pris feance au Parlement comme Pair de France le 6 mars 1721 , & a été nommé chevalier des ordres du Roy le 1 janvier 1728, |maréchal de France en 1748, mort le 8 août 1788I. I. Femme, ANNE-CATHERINE de Noailles, mariée le 12 février 171 1, fille de Jean-François, marquis de Noailles, maréchal de camp des armées du Roy, lieutenant gênerai au gouvernement d'Auvergne. & de M arguer itc-Thcrefe Rouillé, bellemere de fon mari. Elle mourut lanseniens le 7 novembre 1716. [II. Femme. ELISABETH-SOPHIE de Lorrainc-Guife , mariée le 7 avril 1734, tille puînée d' Anne-Maric-Jofeph de Lorraine, prince de Guilé, comte d'Harcourt, &c, & de Marie- Louife-ChriJline Jeannin de Caltillc, marquife de Montjcu: morte le 2 août 1740) dont : 1. LOUIS-ANTOINE-SOPHIE Vigncrot du Pleffis- Richelieu, qui fuit. 2. Jeanne-Sophie-Elisabkth-Loiisk-Ahmande-Sepiibanie Vignerot du Pleffis-Richelieu, née à Montpellier le 1" mars 1740, mariée, le 10 février 1756, a Ca/imir Pignatelli, comte d'Egmont, duc de Bifachc, grand d'Efpagne, lieutenant général des armées. Elle e(l morte fans enfants en 1760. III. Femme. JEANNE-CATHERINE-JOSEPHE de Lavaulx, mariéeen .780, veuve d'Edmond de Roothc, tille de Gabriel-François, comte de Lavaulx, feigneur de Somracrecourt, capitaine des gardes du duc de Lorraine, & de Charlotte de Lavaulx de Pompierre, l'aVoulinc. Elle cfl morte fans enfants. I X. LOUIS-ANTOINE-SOPHIE Vigncrot du Pleffis, duc de Richelieu & de Fronfac. né le 4 février 1730, lieutenant général en

1780, mort en 1791. I. Femme. ADÉLAIDE-GABRIELLE de Hautefort de Juillac, mariée le 25 février 1764, morte le 6 février 1787; fille de son père

The text on this page is estimated to be only 8.86% accurate

DES PAIRS DE FRANCE. RICHELIEU. 343 S i. DUCS
D'AIGUILLON, I Guyenne. | fe>Mft«| 1*4, dora Jhuro de VII. •» de fon
mariage quelû he.7, VI hTM^ t6i>< TM quelque, différends <TMme clandestin
k Rein! TM. A^U,ll°n' ,a tante' Pendit faire carter, A«fcSLBîP7,STf *
BMUVais' mariée Ic 6 bre ,63* fille -iere femme Sre iTorî Stf"* *f*
C«^«*«- Bellicr Pre'663. dans fa 27.ann.lc k rC,nC A"nC d Autrichc:
courut le 3o avril !' L^t!\de **T5, marluis de Kicnelicu, qui luit. 'S£sS££
V'Snerol dU , mort jeune le 7 août ,668, 'en• l»SS£^* SSEto" ieûf rr
chclieup 068 ,e 27 decembre -655. de Meaux. } ' pr,eure a Crccy«i Brie,
puis â Nafort aux portes *jSWà«£Co „£■ Plf!*-Ri jiur à un ccrur anr,
(oulcnu d'un croillant d argent * furmonte d unc nuee de mime. Billim. _
K'e- Pair ««e France, & de Hor^"nnéedefon T«e. ' """"^ m°UrUt a DicPPe
le ,3 may '7*9 dans la *■ ^SSiS^S, de Vi?n"ot< comte d'AgnoM, qui fuit. ,
h" '73, Ift mourut le 3 • ^ cnt *" Parlemem cn

The text on this page is estimated to be only 24.01% accurate

344 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE 377
C«u»»OL(ile).— l'or.p.Si. S*«T-N»CT*1»t (de,. Vor. p. 19BuiiiAirr (de1. -
l'qr. r. 74PiitLYrrEAri. — BUifoit. — D'azur ferne" de tiercefeuille» dor.au
franc canton Mourro». — Datfhioé. — D'azur i la tnur de 3 tourelle» datent;
1 la patte d'our» d'or, mourant è RneAre A louchant la porte de la tour.
Navaillea. — Béant. — D'azur au lévrier d'argent, «ce. de 3 molette» de
mime. Femme, ANNE-CHARLOTTK de Cruflbl, mariée par contrat du 12
août 1718, fille de Louis de Cruliol, marquis de Florcnfac, maréchal de
camp, & de Marie-LouifeTherefe de Saint-Neclairc-Chateauncuf. Voye \
Tome 111 de cette Hijloire, page 775. 1. EMMANUEL-ARMAND de
Vignerot, qui fuit. 2. Armand- Louis-Jules de Vignerot, né le 1 may 1729. 3.
AuMAND-JuLES-CHAm-ts de Vignerot, né le 5 décembre 1730. 4. Marie-
Anne-Jui.ie de Vignerot, née le 29 avril 1723, morte le 16 may 1728, âgée
de 5 ans & 18 jours. 5. Armandk-Charlotte de Vignerot, née le 5 juin 1725.
L MMANUEL-ARMAND de Vignerot, due d'Âgenois puis d'Aiguillon,
prince de L 1— / Portien, comte de Saint- Florentin,

The text on this page is estimated to be only 11.29% accurate

[378-379j DES PAIRS DE FRANCE. LA VALLETTE.

CHAPITRE XIX. LA VALLETTE, DUCHÉ-PAIRIE. [Ancoiimois.] taneU
■ m i ' j-telé <1 C a il A Nocabct. — lMgwdoc . 4 V «ÏÏÏJSSi^ïïïS £Ti.fi?
,in? dc barnie f« marquis f« «'gnalez ferviecs le montrent, & P^ntlW de ,™
"os predéecireurs l'ont honore. & nous lui confiant à * ™>aumc ce oui l7 f -
T^ q" a cxPloi,« à noltrc contentement & à l'avantage du 1 n<◇s ennemis o
J a f°" <:oura«c & fa viK>"ance, & rendre formidable Va!1«te, colonelle 11
,tres"cnr & bïcn amé coulïn Bernard, marquis dc la 4 Metz & pays Meir A
'nfanteric Françoisfe, gouverneur & lieutenant gênerai nwndéc par noar^v"
ma,nntnant noltrc lieutenant gênerai en ladite armée comV MHndil coulïn le
duc d'Epernon, foit aufïi de ceux à qui les honneur.

The text on this page is estimated to be only 21.32% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE :379-380
font dertincz, fa valeur & fon affection fe font affez connoître , & que
outr, : ce qui eft de particulier à fa perfonne, & les avantages qu'il a délire
hls de no redit coufin; l'honneur qu'il a d'eftre ifTu du cofté de la mere, de
cette grande & illuttre maifon de Foix, & de cette forte nous attoucher, le
doit porter à élire pourveu de toutes lesdienitez qui paffent à la pofterité.
Pour donc lui témoigner la bienveillance que nous lui portons, tant a caufe
de ce qui eft cy-delTus remarque, que pour avoir elle nourri dèVfa jcuneiTc
auprès de nous; mettant aufl. en confideration combien la terre & baronnie
de Villebois en Angoumo.s eft ancienne de belle & grande eftendue & de
revenu furetant & convenable à lu» faire porter le titre de du«he «c Pairie.
Pour ces caufes & autres bonnes & grandes conf.dérations à ce nous
mouvans, de l avis de noftre très-honoréc dame & merc, des princes de
noftre fang, autres prin- ■ ces & officiers de noftre couronne. & autres
grands & notables perfonnages de noltre confeil, & de noftre propre
mouvement, grâce fpcciale, pleine puillance & autoorite royale, nous avons
créé & érige, créons & érigeons par ces préfentes lunées de noftre main,
lad. terre & baronnie de Villebois & ce qui en dépend en titre nom, dignité
& prééminence de duché & Pairie de France, & icelu. nom de V. ebois
commué & commuons de noftre même puiffonec & author.te en ce ui de la
Voilette . Voulons icelle baronnie eftre dorénavant dite & appellée duché de
la \ ailette & l airie de France, & conféquemment noftredit coufin & fes
fuccelTurs malles leigneurs dudit lieu, nommez & réputez ducs de la
Vallette & Pairs de France, pour en lou.r par lui, & après Ion décès fcdits
hoirs, fuccelTurs malles, feigneurs dudit de la va lcttc, perpétuellement & à
toujours en nom, titre & dignité de duché « » hommage-lige, laquelle foy &
hommage il fera tenu faire &. prefter en quaulf duc & Pair de France, &
comme tel voulons & entendons & nous plait -/111* " °" fes vaflaux &
fubjets le reconnoiflent, & quand le cas v écherra, lui («lient « preii à fcdits
enfans, héritiers & fuccelTurs maftes, les foy & hommage, K autres rew^
noiflanecs, baillent aveu & dénombrement, falTent & payent les devoirs
>°npranCe. ture des terres qu'ils tiennent de lui audit titre & qualité de duc
& Pair c • Et pour l'exercice de la juridiction dudit lieu, voulons que
noftredit couiin a fuccelTurs ducs de la Vallette puilTent faire, créer &
eftablir un fiege de a*1** Pairie audit lieu, auquel il y aura un lénéchal. un

lieutenant, un Procureur. Le greffier, & le nombre de notaires, fergens &
officiers accoustumez, pour y e justice, & connoistre par appel des caufes
qui auront esté traitées en Parlement du pardevant les juges particuliers
des justices relevant dudit duché; les appelle le fénéchal duquel ressortiront,
comme dit est, en nostre cour de parlement a Comme nous voulons que la
connoissance de toutes les caufes dépendantes a Pairie, & qui feront de la
justice d'icelle, appartiennent directement à nous & y soient dévolues
en première instance comme des autres Pairies, & demeurent au surplus
ladite baronnie perpétuellement unie audit titre & dignité de Pairie de
France, l'héritage des enfans & autres héritiers mâles dudit duc & Pair de
France advenant le défaut d'hoirs mâles à l'advenir, lesdites dignités de Pair de
France demeureront entières & fupprimées, fans que, par le moyen de cette
prefente création & édit fait au mois de juillet 1566 sur l'érection des fiefs
à fiefneuries en duche & marquisats, l'on puisse prétendre ledit duché &
Pairie: & incorporez à nostre couronne, & puisfions nous & nos
successeurs Rois vendue & l'union dudit duché & Pairie, auquel édit & autres
précédons ou fubfequens, même aux décrets des derniers décembre 1581 &
mars 1582, vérifiez en nostre cour de parlement, attendu les caufes qui
nous meuvent d'honorer nostre cousin & fuppléant, le duc & Pair de France,
& que l'intention desdits edits « a Digitized by Google,

The text on this page is estimated to be only 12.56% accurate

[380-38 i] DES PAIRS DE FRANCE. LA VALLETTE. 347
nances, au même titre & qualité quelle eflloit cv-lvanr * roiî-m.e & fes
aPPa«*, duché & Pairie navoit cfté faite, fans laque Ue îrTTM* ■ ^ Crcation
de n'eufl voulu accepter noftre préfcnt don & : l[^]SS ne ^r[^]"⁰" noftredit
coufi» préfente création & érection. Si donnons en mand[^]m-nr .conlcnt,r en
^une forte la teoans nos cours de Parlement & Cham[^]c de n« cTmmes " * T
& ^ ks "» office* qu il appartiendra , & chacun en droit fov «,, « J? nos
lufticiers & b!ier & enregiftrer, & du'contenu en "cS &q*\Tr[^]f[^],h ^l «TM •
P»noftredit coufin le duc de la Vallette, fefdits ho « & £ ",r P[^]emcnt &
paifiblement & vaffaux, fans leur faire, mettre ou doSn[^]rfeufeTe[^]S T^{'''}" f*
fcS trouble, détournier ni empêchement au contraire S fi L '-miS °.U d^o"né
aucun I le faffent réparer incontinent & fans delav * TM,Î3 ,! ■ m «^oU d^onné
,ui c«oitgnant à ce faire & fouffrir tous ceux qui[^]VrtTendra ÎÎ[^]ST" ? dCUB'
CONtrai: nables : car tel eft noftre plaifir nonobE lêfd[^]î ?m I , v^o>« ar,,c/
*79. coSîneralTr '? Ch"mîres afremb,écs- «"effire Bernard, marquis de la
Vallette « tume, de teni |es Âltet Jol t u r - ^ fait ,e fermCnt accou" «ng&
léanccen aditêS i F d. £^oVr d^ofcS & fccret,es> >u* Melité ««« Roy, & eu
Signé! d[^] TMTW^o " Par,emcntlc vendredv cinquième jour de fe[^]t'embrî
l£ZrLUrbd%trJ[^] ouy S ce requérant /ornement aufdheîeîtZ T"OUr' qUûnd
>*/<»" feTM* & ordonné que, con«to'dejuflid au îlu J: -if fi" Cy'après ès
f[^]cesjugemens, contrats & * «««. cm[^]kaiî'ÎJTM mcé.P % M' le M[»]»TM,
con/eiller en la cour de Parle6 *M*n* les UeJSLJt 7 V" VT^{'''}" ,audiance
extraordinairement, pré/ens R"»«r, avec Aaphe ' & °ffic,ers d«< f'g*, te
quatrième oàobre ,63,. Signé, ^^^^Cj^^ZeS'-.BeT'al du.,R,°S- pour y avoir
recours quand befoin mens 6 afietes Z t17n î f U^{'''}res' il[^]a cr-°PTM TMpl^oyé
par les départehonnie & chaffetlVl J ^ . f/ aydes. & autres aâes dejujlice, au
lieu de la ville, Voilette, fuivant 'n T V,llebo,s- le "»" de duché & Pairie &
chajîellcnie de la Ûputé par icelle fa ""ancede M- Meunier, con/eiller en la
Cour, & commiffaire ficelle prSkL 1 L- .. m*rc du con/e'l de léledion d
Angoumois, les offiPr'jens, le ku.Ueme oàobre , 63 , . Signé, lk Conte,
greffier, avec paraphe. RtMree\$en la Chambre des comptes, ouy le
procureur gênerai du Roy, pour jouir I ■ Digitized by Google

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE r38i]

par l'impétrant de l'effet & contenu en icelles, fuivant l'arrest de ce. Fait le 17* jour taouft i633. Signé, Gobelin, avec paraphe. Réception de M. le duc de la Vallette au Parlement. VEU par la Cour, les grandchambre, tournelle A de Pédil affemblés, la requête a g elle présentée par meflire Louis-Charles-Gaſton de Foix & de la Vallette, comte de Candalle, colonel général de l'infanterie de France, afin d'élire receu duc & Pair, au lieu & place du (ieur duc d'Epernon, fon peie, fuivant le contrat de delailfement qu'il lui en avoit fait du 5 novembre mil fix cens quarante-neuf, information faite d'office à la requête du procureur général du Roy, fuivant l'arrêt! de ladite cour, du 28 août! 1 G 5 1 . par le confeiller d'icelle à ce commis, le 30 dudit mois , des vie, mœurs, converſation , religion catholique, apoſtolique & Romaine, fidélité au ſervice du Roy & expérience au fait des armes, dudit comte de Candalle, lettres patentes d'érection de la baronnie de Villebois en Angoumois. en titre & dignité de duché & Pairie de France, & le nom de Villebois commué en celui de la Vallette, en faveur de médire Bernard de la Vallette, 1 preſent duc d'Epernon, données à Paris au mois de mars 1622, & régi Urées en la Cour c le 4 ſeptembre i63i, arrell de réception & prellation de ferment par ledit médire Bernard de la Vallette . le 5 defdits mois & an , ledit contrat de delailfement par ledit fleur duc d'Epernon dudit jour cinq novembre 1649. conclurions du procureur général du Roy, la matière miſe en délibération : la Cour a ordonné & ordonne, que ledit meſſire Louis-Charles-Gallon de Foix & de la Vallette. comte de Candalle, fera receu a faire & preſter le ferment en lad. dignité & qualité de duc & Pair de France, en tel cas requis & accoutumé, & ridellcment ſervir le Roy, rendre la juſſice, tant aux pauvres qu'aux riches, prenant ſéanec en ladite Cour, tenir les délibérations cloſes & ſecrètes, ci en tout ſc comporter comme un vertueux & magnanime duc & Pair de France doit faire; & à l'inſtant mandé, a fait ledit ferment, & a eu rang & ſéance en ladite Cour. Digitized by G

The text on this page is estimated to be only 29.24% accurate

[3821 DES PAIRS DE FRANCE. MONTMORENCY. 349
MONTMORENCY, DUCHÉ-PAIRIE. [Ile-de-France.] Ho«rbon-Co»ié. [E
roy Louis XIII, par fes lettres datées de Paris au mois de mars 1 633 ,
regiflrées JL/ au Parlement le y Si en la Chambre des comptes le 1 1 du
même mois, donna les biens conhfqucz fur HENRY, duc de Montmorency,
par arrêt du parlement dcTouloule du Jooflobre i632, excepté la feigneurie
de Chantilly & le comté de Dammartin, a Charlotte de Montmorency,
femme de Charles de Valois, duc d'Angoulême, a Marguerite de
Montmorency, mariée a Anne de I^evis, duc de Ventadour, & à Charlotte-
Marguerite de Montmorency, qui avoit époufé Henry de Bourbon, prince de
Condé, pour être partagés entr'elles; & par autres lettres du même mois,
regillrées au Parlement le g, & en la Chambre des comptes le 1 1 , il érigea
de nouveau la baronie de Montmorency, avec les terres qui y avoient été
incorporées, a la réfervede celle de Chantilly & fes dépendances, en duché-
Pairie en faveur du même HENRY de Bourbon, prince de Condé, premier
prince du fang, de CHARLOTTE-MARGUERITE de Montmorency, fa
femme, & de leurs hoirs & fuccell'eurs mâles & femelles. Le roy Louis
XIV, par lettres données à Verfailles au mois de feptembre 1 680, ordonna
que le duché-Pairie de Montmorency ferait dorénavant appelle le duché-
Pairie d'Enghien, en faveur J HENRY-JULES de Bourbon, prince de Condé
\c\ par autres du mois d'octobre de la même année, que le duché de Beaufort
ferait appelle le duché de Montmorency, en faveur de FRANÇOIS-
FREDERIC de Montmorency-Luxembourg, prince de Tingry. Voyei Tome I
de cette Hiftoire, page 336, & Tome' III, p. 55 1 & 56i, où font rapportées les
pièces concernant cette éréaion. d by Google ~

350 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[383] RETZ, DUCHÉ-PAIRIE. [Bretagne.] Gomp (de). — Florence. D'or, i

The text on this page is estimated to be only 29.32% accurate

[383] DES PAIRS DE FRANCE. FRONSAC. 35 1 FRONSAC, DUCHÉ-PAIRIE. [Guyenne.] D'irgeot, i Irais chevrons Je gueule». ARMAND-JEAN du Plefïis, cardinal , duc de Richelieu, Pair de France, ayant acquis le marquifatde Fronfac, obtint du roy Louis XIII au mois de juillet 1634 des lettres portant confirmation de ce marquifat en duché-Pairie, faite au mois de janvier 1608, S nouvelle éreâion en tant que befoin feroit, pour luy, fes héritiers & ayans caufe, mâles & femelles; elles furent enregistrées au parlement le 5, & en la Chambre des comptes le 19 du même mois, comme il a été dit cy-devant, page î33 , oii font rapportées les lettres concernant cette éreâion. Digitized by Google



The text on this page is estimated to be only 24.35% accurate

352 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[384-385] .634 . AIGUILLON, DUCHÉ-PAIRIE. [Guyenne.] Aoi
<».«^.*^.»jſ»flg une féconde fois. Voyeicy-devant.page 198, 6- les pièces
quifunent, après le/quelles on donnera la généalogie de /'Age. PIECES
CONCERNANT LE DUCHÉ-PAIRIE D'AIGUILLON. Éreâion de la terre
&feigneurie dAiguillon, fous le nom S titre de en faveur du fleur de
Puylaurens, en duché & Paine, à S. Germam en Laye, au mois de décembre
1634. LO U I S par la grâce de Dieu roy de France & de Navarre, à tous
préfens & à venir , falut. Les Rois nos prédcccclTeurs n'ont point donné de
plus affurecs marques « leur bienveillance envers ceux qui par longs &
f.gnalez fervices fc font acquis curs bonnes grâces, qu'en les honorant de
titres & qualitez non feulement perlonnes, mais qui par une perpétuelle
mémoire s'cltendiflnt a leur pottente rendant leur nom mémorable & leur
maifon ornée de prérogatives & prééminences Jpwaw, ce qu'ils ont fait tant
plus volontiers , que telles marques d'honneur eltoient les piu grandes &
convenables récompenses par lcfquelles les âmes genereufes pullnt dut
excitées aux actions de vertu & de courage ; c'elt pourquoy ayant tou|ours
eu en le fleur de Puylaurens, en confideration de fa nailfancc & bonnes
qualitez, nous laum des fes jeunes ans approché de noflre tres-cher & très-
amé trerc le duc qualité d'enfant d'honneur, en laquelle il s'ett conduit avec
tant de devoir, lagcne « fidélité, qu'il l'a élevé aux plus grandes &
importantes charges de fa maifon; & «en • me nous foit un assez grand
motif pur lui fécondant par fes confeils les bonnes intentions de royaume &
fe rendre auprès de nous, pour y vivre avec le n que l'affection que noflrcdit
frerc luy témoigna ..w— — „départir nos faveurs & nos grâces, fi clt-ce que
nous y fommes encore particulicrem invitez par le fervice qu'il nous a
rendu, G cogneu à tous, & fi utile au PUD1U' nollredit frère à rentrer en
noflre C „ avec le refpcct & l'obéiffance qu 1 ; ett obligé nous rendre
comme à fon frère & fon Roy ; & voulant témoigner à BrtWJ" frère
combien nous cherilfons tout ce qu'il aime, & obliger ledit fleur de Fuyiau
rens par la recognoiffanec d'un li fignalé fervice fuivant nos intentions, F»r
nollrebrevetdu 20 octobre i634, âfeconduire prèsde lui en laconrianecqu il
luia.°"" dans la direction de fes plus conf.derables affaires avec la fidélité &
obcillance qu 1 u w doit. A ces caufes feavoir faifons, que de l'avis d'aucuns
princes de nollre la « , autres grands & notables perfonnages de noflre

confeil, & de nollre mouvement, ^ ^ A tainc fciencc, pleine puilTance &
authoritc royale, avons par ces préientes lig

The text on this page is estimated to be only 26.72% accurate

I [385-386] DES PAIRS DE FRANCE. AIGUILLON. 353

Puylaurcnt, pour en jouir dorefnavant par ledit (leur de Puylaurcnt, & fes
hoirs mânes feulement, en titre de Pairie de France, aux honneurs,
prérogatives & prééminences appartawns a duc & Pair de France, tout ainll
que les autres Pairs en jouiflent & ufent, tant en jullice, féance &
juril'diition qu'autrement, fous le rcflbrt de notre cour de parlement de
Faris,& laquelle terre, fes adjonflions, appartenances, dépendances, &
toutes les autres terres en domaine, que ledit lieurde Puylaurcnt pourrait
acquérir & annexer audit duché, nous avons de nouveau, & en tant que
be/oïn èft ou feroit, dillraitc & exemptée. fl dillrayons & exemptons de
toutes nos autres cours î\.

Tomb IV. Digitized by Google

354 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [386-387] au service du Roy & expérience au fait des armes dudit meili. par un des conseillers d'icelle ; requête présentée à la Cour par M. Claude de la chambre du Roy, foy d'il'ant syndic des créanciers de la succession. ducs de Mayenne & d'Aiguillon, père & fils, afin d'opposition à la réception. de Puy-Laurent lad. dignité de duc & Pair de France, & qu'il fût survisi» à ce que le décret de lad. terre eût été fait ; autre requête présentée par II Antoine de l'Age , à ce que sans avoir égard à la requête dudit Morcau, il k outre à l'enregistrement & publication d'icelles lettres, après qu'il a consenti & coï. que lad. publication & réception ne puissent apporter aucuns préjudices auxdits créanciers, & que lad. terre, nonobstant ledit enregistrement Si réception, puisse être vendue & adjugée au plus offrant & dernier enchérisseur, & les deniers distribués aux créanciers. Conclusions du procureur général du Roy, la matière mise en délibération, lad Cour, sans avoir égard à la requête dudit Morcau, a ordonné & ordonne que lesd. lettres feroient lettrées, publiées & enregistrées au greffe de la Cour, pour jouir par led. meffire Antoine de l'Age, impétrant, de l'effet & contenu en icelles, a été reçu en lad. dignité de duc & Pair de France, en t'aissant par lui judiciairement le ferment en tel cas requis & accoutumé, à la charge néanmoins que si le prix de l'adjudication de lad. terre & seigneurie d'Aiguillon excède la somme de cinq cens mille livres, mentionnée auxdits contrats, fera tenu de consigner le prix de l'adjudication. GÉNÉALOGIE DE L'AGE. Agi (de C). - flriry. D'or. 1 l« croix de gueules. [V/J hILLOT de l'Age, écuyer, vivoit le 10 may 1338 qu'il donna quittance, étant i e l"! Paris, à Renaut Crollebois, receveur du Roy en Poitou, de 10 liv. tournois sur les gages pour ses services sous M. Blainville, capitaine souverain en Poitou; & par le a-eau qui est attaché a sa quittance en parchemin, tirée de la chambre des comptes de Paris,] paroit qu'il portoit une croix brisée d'un lambel de cinq pièces, ce qui prouve suivant l'usage de ce temps, qu'il étoit cadet, ou que son père étoit encore vivant. GUILLAUME de l'Age, chanoine & chanoine de l'Eglise en Limoufin, vivoit l'an 1350. EAN de l'Age, présent a la montre faite par Meffire Renoul de Bonay en 13< du capitaine de la tour de Vincennes, suivant un compte de l'artillerie de l'an 1370, Il fut perc de Digitized by Go

The text on this page is estimated to be only 12.40% accurate

[#7-388] DES PAIRS DE FRANCE. L'AGE. 355 A il. DAM, feigneurdc l'Age, près le Dorât, & de Chapelet en 1W». Femme, JEANNE du Gué. ^nazcict en Beny. 1. RENIER, feigncur de l'Age , qui fuit 2. Jacqies de l'Age. 3. Jacquette de l'Age, époufa, par contrat du 25 juillet i435 j,m a- v ecuyer, feigncur de S. Martin/au diocefe de Poitiers Vergnault, 4- Jeanne de l'Age. m. DENIER feigneur de l'Age, de Chazclet & du Chaulmc ch-»i;w , « . Femme^ijTLLEME^rTE dc^C^van^rHuTd"0//6 A 8^t0" ^ " «• JEAN, feigncur dfl 7g< "qui ^aa-Ch&lon- E,'« «™ « mariage 7ooccusdor. 2. Cathewne de l'Age, femme de Gilbert Efmoings. J, IV. ' ^genet*^^ ^ dev"n< t-- * Mui&u tib dl Lillau^ ni' ? Dan.'e1, fci«ncur de Murault & du femmfdc fon perc ' C Dan'Cl* PrCm'er mari de C*brie,l< de ^al., féconde 2. Catherine de l'Age " de l'Age, II du nom, feigncur de l'Age, qui fuit. J V. Femme, ANNE Be^uve™' fluTd'!}6"/ ^T dC 1>Af 1 &de Tcndu cn ^ dCS {at lÂT,'e BerrUVCrV feifi,nCUr de S' Germai" & VI. terres novembre ' REdc ChtKiî,8&lCTliC^ fei«ncur,dc l'ARe * de Chamouflcau ; échangea les ^ ttota & de Tendu pour celle de Puy-Laurens. par traité du 4 nov, ^^hk^m^^^l^mr\blt n«ri« I»r «■onirat du 20 juin ,5a9. S»vary, fc p^mc fe,8neUr dc **ancomie & d'Hcrbelay, ci de Carter/»* j"* i°RR«f *j "A85' ^RneUr de P«vlaurens. qui fuit. 5- Marie dp p a,, C',cval,er d Angoulcme le 10 aouft i572 K dC 1 ASC- ,em™ dc Jean de Chabanncs. VII. * H0^u0&iï chevalier, feigneur re^7.Çn,l,h0mme d* fa chambre; avoirrecuHo'iv uc 'aenambre; reconnu, par 1* avoSréi S d Aubu.IIbn- fon beaufrere' 500 , chambellan du duc d'Anacie du 19 décembre t56o, rcs pour le reitant de 4000 livres PemmVVNVK!ÎÎAWÎSuPOrUI' ,u dot de fa femme> P»r Jacqueline de'Dienne, la mere. U Feuillade & de y Ubu".on> fil,c Puinée de ■'<«» d'Aubufion II du nom. feigncur de ■'"«lui promit 1» Juelme de. tienne; fut mariée par contrat du 3i mars istii ; fa 1" «He pourroi» j 4°°° ,ivres- a condition qu'elle renonceroit à tous les droits prétendre en la fuceffion de fon pere. & en celle de fon ayeul paternel. 1 y'.*™ ■uchcvroo.uc. île - EcArteled «rKen| & d«ur. •^«uui^Bno» (de). .. lUturiu lion d'or. ' I-4VAL (de). — Vqf. J>. 17. M«m»i«««. — Maint. ■I) «Juf à 3 poi«nird» d'ar«enl. mi» en bande. B«MiYm. — Tcmrcinr. — D»iur m 3 coupe» couveneî d'or. . -S«ï*»r. — , I cartclû d .rjtent«deroble. Cimbjbhci (de). — l'or. Ai'insojr. — l'nj-. p. i5 |. Iiiikkc. — Antrene. — h'a/ur au chevron d Went. kc. de 3 crolllinu d'ur. Digitized by Google

356 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIC E

[388] Vomir nu Vwimk fJc>. - Voy. 'V Ri/fa V,).-Vay p. ,3J. GWM (de U). - Voy. P. 19S. CMMM* (du;. - Voy. p. 16 (.omuiNi (de). — Voy, p, Chabot. — Voy. p. 6J. & de Jeanne de Vouhet, fon ayeule. Elle étoit veuve en 1 5[^] Jacqueline d'Aubulion, fa nièce, avec Honaventure de Razès, . i. RENÉ de l'Age, II du nom. feigneurde Puylaurens, qui fuii. 2 & 3. François & Gciii.aimk de l'Age. 4. 5 & 6. JACQUELINE, GILBERTK & FRANÇOISE de l'AgC. M de r. R' idt), — Lorrain*' — lie fable * ti croii «net-rfe il or. vin . ENK de l'Age, II du nom. chevalier, feigneur de Puylaurens, conseiller du Ro gentilhomme ordinaire de fa chambre, fous-gouverneur de Gallon-Jean-Baptilk de France, duc d'Orléans, & en fuite premier ecuyer de madame la ducheffe d'Orléans Femme. JEANNE Pot, fille puînée de Guillaume Pot, chevalier, feigneurde Rhodes &dcChcmaut, prévôt & maître des cérémonies des ordres du Roy, grand-maître des cérémonies de France. & de Jacqueline de laChafltre; lut mariée par contrat pafle 4 Menctou-Sallon en Berry le 16 novembre 1602. 1. ANTOINEde l'Age, duc de Puylaurens, Pair de France, qui fuit. 2. Anne de l'Age, fupericure des rcligicufos de Sainte-Marie de Bourges. 3. Madelene de l'Age, rcligieufe de l'Annoneiade à Bourges. 4. LotKHI de l'Age , religieufe a Stc-Claire de Limoges. IX. ANTOINE de l'Age, chevalier, feigneurde Puylaurens, de la Perruffe, de la Ville- (Aubrun & de Noyers, puis duc de Puylaurens, Pair de France, fut nourry enfant d'honneur jufqu'a l'âge de 20 ans de Galton-Jean-Baptifte de France, duc d'Orléans, qui le fit gentilhomme ordinaire de fa chambre, maître de fa garderobe. puis fon premier chambellan, furintendant. grand-maitre enquefleur & générai reformateur des eaux & forejh de fon apanage & du domaine de la ducheffe d'Orléans ; il obtint l'an IÛ4 l'érection de la feigneurie d'Aiguillon en duché-Pairie, fous le nom de Puylaurens, comme U a été dit cy-devant, page 384. Le roy Louis XIII le fit arrêter le 14 février i635. Il fut conduit à Vincennes avec le four du Fargis le lendemain, où il mourut fans enfans au mois de juillet fuivant, & fut enterré deux jours après aux PetitsAuguftins de Paris. Femme, MARGUERITE-PHILIPPE du Cambout, nièce du cardinal de Richelieu, tille puînée de Charles du Cambout, marquis de Coiflin, baron du Pontchafleau. chevalier des ordres du Roy, & de Philippe de Burgcs, fa première femme. Elle fc re- j maria, au commencement de février 1 1>3<>, à Henry de Lorraine, comte d'Harcourt, d'Armagnac & de Brionnc. grand-écuyer de France, fécond fils de Charles

de Lorraine 1 du nom, duc d'Elbeuf, & de Marguerite Chabot de Pagny;
mourut d'apoplexie a Paris le 9 décembre 1674, & fut inhumée en l'église
des Capucines de la ruë S. Honoré. Vqjre ; Tome III de cette Hiftoire, page
499. Digitized by Go

The text on this page is estimated to be only 15.67% accurate

[389-300] 'S PAIRS DE FRANCE. SAINT-SIMON. CHAPITRE XX. SAINT-SIMON, DUCHÉ-PAIRIE. [Picardik.] sas j mnn n dcSa,nt-S'mon, en faveur de CLAUDE de Rouvrov, feigneur de Saint-Si PIECES CONCERNANT LE DUCHK-PA1RIE DE SAINT-SIMON. Freâion de la terre ùfeigneurie de Saint-Simon en duché & Pairie, en faveur de Claude de Saint-Simon. A Paris en janvier i635. • ^su!trriï -se de Di m Roy dc Francc & je Navarre' » ,ous p"fens & * quesdekurbi^vrîn Prcedece,lcu,-S n'ont point donné dc plus aûeurées marvices fc f(n, . \ , en*eTM CCUX llui Par leurs agréables, allidus & lignale* 1erSll^^TM^ '»TM» faces, qu'en les honorant de titres & qualité* îéKSîî^^i ^ Pern"eS ' mais Par une quelle mémoire WuivT* •P°ncnte; rcndant leur nom mémorable & leur maifon ornée dc prémarie, T** fPeciales. « VTM* ont fait tant plus volontiers, que telles EïïS eft0,e'U |CS,,P,US 8rand« * r/compenfes, par lelquelcs « que nS 1C r PeUVCnt ^ CXdtccs aux aclions dc vertu * de <>TMW ! * efté dcrurrir » ael!ronsPas m"ns qu'aucuns autres princes & monarques qui avent ^nncs aCn. nn?1^ 0n"CUrS& di«nitcz a ceux dc

The text on this page is estimated to be only 29.59% accurate

358 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[3go-3gi] laiffc Gilles de Saint-Simon, leur frère, feul héritier de leurs vertus de Charles VII, & en la même année Mathieu de Saint-Simon de Rouvroy, fon frère, (:it fait prifonnier die fanL tre cens quinze, comme de leurs biens, il aurait en mil quatre censdix-neuf fi dignement fervi 1 el.atcon tre l'invafion des Anglois, lefquels il contraignit de lever le liege devant la vill Gifors, que pour mémoire & marque de fa valeur il y fut, par créé chevalier de fon ordre, & depuis employé en toutes les expéditions de fon temps, où en plufieurs batailles* figes de ville il perpétua fon nom, fa prudence & fa valeur pour la gloire de fes defeendans, qui depuis ont toujours continue leurs foins, hdclitez & affections envers les Rois nos prédeceffeurs & nous. Tous lefquels avantages de naiffance & de fervices eftant, par une fucceffion légitime, heureufement tranfmisen la perfonne de noftre amé & féal chevalier de nos ordres , confeiller en nos confeils d éliai & privé, capitaine de cent hommes d'armes de nos ordonnances, noftre premier écuyer, grand-louvctier de France, gouverneur & noftre lieutenant gênerai en nos ville & citadelle de Blayc, médire Claude de Saint-Simon, feigneur dudit Saint-Simon . baron de Benav, vicomte de Clafres, feigneur des chaftellenies, terres & feigneuries du Pont-Artan; Avennes, Gauchy, Oigny-l'Efquipée, Pontruct, & autres lieux, nous aurions dès fes jeunes ans qu'il a eu l'honneur d'eftre nourri près de noftre perfonne. remarqué en luv tant de genereufes aclions & inclinations à la vertu, tant de fagelfe en fa conduite , & tant d'ardeur & de zeile pour noftre fervice, que le jugeant digne de noftre fingulier affection, nous l'aurions eflevé confecutivement & pardegrez aux plus c grandes charges, dignitez & offices de noftre maifon, en toutes lefquelles charges chacun a peu voir avec combien d'honneur, de prudence & de fidélité il s'eft conduit & s en e(t acquitté dignement. A ces caufes, délirant témoigner le grand contentement & fatiffaction que nous en avons, & par une marque qui demeure à ceux de fa maifon, donner des preuves de la volonté en laquelle nous fommes de le bien & favorablement traiter a l'advcnir; fçavoir faifons, que de l'avis d'aucuns princes de noftre fang, & autres grands& notables perfonnages de noftre confeil, & de noftre propre mouvement, certaine feienec, pleinepuiffance&autorité royale, avonsà ladite terre&fcigneuriede Saint-Simon lituéeen noftre pals & comté de Vermandois, uni & incorporé, & par

ces presentes lignées de nostre main, unifions & incorporons les baronnies, vicomté, terres & fiefures, jutliccs, chasteaux, bourgs & villages de Benay, Clafres, Pont-Artan, Avennes, Gauchy, Oignv-l'Efquipéc. Thorignv, Pontrucl, Savy, Rumigny, Pithon, Aubigny, s ivernv, Corbeny, Dury, & liefs des Halles de S. Quentin & de S. Prix, leurs appartenances & dépendances & autres y jointes, & qu'il pourra y joindre, cy-après, qui relèvent à présent en plein fief de nous, à caufede noftrcdite comté de Vermandois; « le tout avons créé & érigé, ordonne & cftabli, & par ces présentes lignées de nostre main, créons & érigeons, ordonnons & eftablilions en nom, titre & dignité de duché & Pairie : voulons & nous plaift Icfdites terres, baronnie & fiefuric & lieux eftre dits & appelez dès-maintenant & cy-après, le duché de S. Simon, pour en jouir & ufer du jour de la présente érection, perpétuellement & a toujours, & le relever à une feule foy 6 hommage, tant de nous que de nostre couronne, par ledit fieur de Saint-Simon, 6 après fon décès par fes hoirs majles, avec les honneurs, autoritez, prérogatives, feance, profits & privilèges qui appartiennent à ladite dignité, ainfi que les autres ducs « Pairs en ufent & jouiffent, À ce fous le reffort de nostre cour de parlement de Pans; & laquelle terre de Saint-Simon, fes adjonctions, appartenances & dépendances, & toutes les autres terres que ledit (leur de Saint-Simon pourrait acquérir & "annexer auditduché, s nous avons en tant que befoin eft ou feroit, diftraite & exemptée, diftrayons & exemptons de toutes nos autres cours & jurifdictions, fors & excepté les cas royaux, dont la connoiffance appartiendra à nos juges pardevant lefquels ils auraient accoutumé de rellortir; voulons ledit fieur de Saint-Simon & fes hoirs malles eftre dits & réputez ducs de Saint-Simon & Pairs de France ; &quen tous actes tant de ladite duché 6 Pairie qu'autres, ils puiffent prendre le titre & qualité de duc de Saint-Simon & Pair de France, de A laquelle duché-Pairie ledit fieur duc de Saint-Simon a presentement fait la foy

The text on this page is estimated to be only 28.69% accurate

[391-392] ES PAIRS DE FRANCE. SAINT-SIMON. 359 quel': s
'ires d'icelles nous avons dérogé & dérogeons par cefdites prèle - ; . .s. .
mandement a nos amez & féaux confcillers les gens tenans noftre s .t &
Chambres de nos comptes à Paris, & à tous nos autres jufticiers .eurs
lieutenans prefens & advenir, & à chacun d'eux comme il apparde cette
noftre prefente création & érection en duché & Pairie, & de tout en cefdites
prelentes ils fartent, foutftent & laiflent ledit ficur de Saint-Simon
jccelTcurs malles, jouir & ufer pleinement, paiblement, perpétuellement
&a urs, fans permettre ni fouffrir leur être fait aucun trouble &
empêchement, & .elle fin faire publier, enregiltrer ces prefentes : car tel elt
noftre plaifir, nonobftant coûtes ordonnances & conftitutions quelconques
de nous ou de nos prédecclTcurs Rois, par où l'on voudrait prétendre le
nombre des Pairs de France avoir été prefix & limité; i quoi de noftre
certaine feience, pleine puili'ance & autorité royale, nous avons dérogé &
dérogeons par ces préfencles; & afin que ce foit chofe ferme & fiable à
toujours, nous avons a kelles fait mettre nollre fccl; fauf en autres chofes
noftre droit & l'autrui en toutes. Donné à Paris au mois de janvier l'an de
grâce mil lix cens trente-cinq, & de nollre règne le vingt-cinquième. Signé,
LO U I S, & fur le reply, par le Roy, Boithiujksi, & fccllé de cire verte en
lacs de foye rouge & verte, & fur le reply cl) écrit : c Leuè s, publiées
&regiftrées ouy le procureur gênerai du Roy, pour eftre exécutées félon leur
forme S teneur, & ledit meffire Claude de Saint-Simon impétrant reçu en la
dignité de duc & Pair de France, G a eu rang S- feance en ladite Cour. A
Paris en Parlement le premier février mil fix cens trente-cinq. Signé, du
Tiixet. Rtgifirées femblablement en la Chambre des comptes, ouy le
procureur gênerai du Roy, pour jouir par l'impétrant de l'effet & contenu en
icelles félon leur forme 6 teneur, le 3 1" jour de mars 1 635. Signé, Bourslon.
Extrait des regiftres du Parlement. CE JOUR après que judiciairement
lecture a cité faite des lettres patentes du Roy données à Paris au mois de
janvier 1 635, lignées Louis, 65c fur le reply, par le Roy, Bouthillicr, &
fccllées en lacs de l'oyedu grand fceau de cire verte; par lcſquelles & pour
les caufes y contenues, ledit feigneur Roy a uni & incorporé à la terre de
SaintSimon, lituée au pays de Vermandois, les baron nies, vicomte, terres &
feigneuries, jultices, challcaux, bourgs & villages de Benay, Claltres, Pont-
Artan, Avcnnes, Gauchy, Oigny-rEfquipéc, Thorigny, Pontrucl, Savy,

Rumigny, Pithon, Aubigny, Ivcrny, Corbeny, Dury, fiefs des Halles de Saint-Quentin & de Saint-Prix, leurs appartenances & dépendances, & autres y jointes, & qu'il pourra y joindre, & le tout créé, érigé, ordonné & cftably en nom, titre & dignité de duché & Pairie, veut lefd. terres, feigneuries & baronnies eltre dites & appelées dès maintenant Si ci-après, le duché de SaintSimon, pour en jouir & ufçr du jour de ladite érection perpétuellement & à toujours, & le relever a une feule foy & hommage tant dudit feigneur que de fa couronne, par meffire Claude de Saint-Simon, & après l'on décès par fes hoirs malles, avec les honneurs, autoritez, prérogatives, feance, profits & privilèges qui appartiennent à ladite dignité, & ainli que les autres ducs & Pairs en jouïlîent, & ce fous le reffort de Jad. Cour de Parlement de Paris, ainfi qu'il elt plus au long porté par lefd. lettres, & que Arragon, advocat pour ledit meffire Claude de Saint-Simon, a requis fa réception en lad. dignité de duc de Saint-Simon & Pair de France ; ouy Bignon pour le procureur gênerai du Roy, qui a dit qu'ils perfillent aux concluions par eux baillées par écrit; ladite Cour a ordonné & ordonne que ledit mellire Claude de Saint-Simon fera reccu en la dignité de duc & Pair de France, en faifant le ferment par lui en tel cas requis & accoultumé, & à [mitant a fait ledit ferment, & v a elle receu, juré & promis bien tk fidellcment feryir k Roy en fes hautes & importantes affaires, garder fes ordonnances, rendre la juftice tant aux pauvres qu'aux riches, prenant feance en ladite Cour, tenir les délibérations * clofes & fccrettes, & en tout fc comporter comme un vertueux & magnanime duc & Pair de France doit faire ; ainfi le jurez & promettez, puis fidélité au Roy. A l'inltant h" a edé dit, montez & prenez voltre place. Fait en Parlement le premier fevrier i635. Collationné, ligné du Tillet. Brevet & accord de préféance fait entre meneurs les ducs de Ret\

The text on this page is estimated to be only 21.50% accurate

360 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[39*-395 Mai s i(»)4. en «voit remis le jugement à la Cour de Parlement, & qu'en attendant icelui, lefdits Surs ducs de Retz & de Saint-Simon qui font conjoints, & qui n'ont entr'eux aucune B Seftation, fe feroient accordez avec ledit (leur duc de la Rochefoucault, ofqu'à la decifion & fans préjudice de leurs droits, ils affilieront alternativement aux nclions publiques & de cérémonies, mime en la Cour de Parlement : fçavoir lefdits l.cu.5 ducs de Retz & de Saint-Simon enfemble, ou l'un d'eux une fo.s, & ledit lieur duc de la Rochefoucault une autre ; mais Sadite Majefté ayant délire d'une affiliée & accompagnée tant dudit neurduc de Retz, que dudit Heur duc de la Rochefoucault en fon lit de (uflue, qu'elle a fait indiquer au jour de demain, ledit (ieurduc de la Rochefoucault s'en feroit voulu exeuer pour ne préjudicier à la convention arreftée entr'eux, fuivant laquelle il appartenait audit Heur duc de ReU & de Saint-Simon d'y affilier à fon exclufion; ce que Sa Majefté n'ayant pas eu agréeable, auroit commandé audit Leur duc de U Rochefoucault de la fervir en cette occafion; & pour cet effet Sadite Majellé voulut « tout & par tout conferver leurs droits, leur auroit commandé de tirer au fort qui e Premier auroit la preference, à quoi lefdits lieurs ducs de Retz & de la Rochefoucault auraient fatisfait; & par l'événement la preference ferait échué audit ficur duc de Ketz, qui s'est fournis de la quitter audit lieur duc de la Rochefoucault à la première occafion, de cérémonie qui fe pourra prelater ; & pour éviter dorénavant toute autre conteflation ils auraient fupplié Sa Majefté de décider par manière de provifion de quelle façon ils auraient à en user à l'avenir : ce que Sa Majellé ayant mis en confideration, & attendu que lefdits ficurs ducs de Retz & de Saint-Simon ne font qu'un intercell & prétention de preference fur led. lieur duc de la Rochefoucault, contre lequel ils ne peuvent que ou perdre ou gagner leur caufe que conjointement. A déclare & déclare, par lavis de la Reine régente fa mere, que lefdits lieurs duc de Retz, de Saint-Simon & de la Rochefoucault fe trouvant déformais enfemble audit Parlement ou autres cérémonies . ledit ficur de la Rochefoucault précédera une fois lefdits ficurs ducs de Rett & de Saint- , Simon, lefquels précéderont auffi une autre fois ledit ficur duc de la Rochefoucault, & ainfi fueceffivement : c'ell-à-dire, qu'encore que l'un d'edits ficurs ducs de Retz « de Saint-Simon fe foit trouvé feul en une cérémonie, leur tour aura eſte

rempli, ""n"ie fi tous deux enfemble s'v cloient renconttez, & qu'auffi le tour dudit deur de la Rochefoucault fera rempli , quoiqu'il ait feulement précédé l'un d'eux , lequel ordre îjadite Majellé veut élire obfervé jufqu'au jugement & dccilîon de leur différend, fans que cela puiffe porter préjudice ni aux uns, ni aux autres; & à cette fin en fera cnvo>e lettre en ladite Cour, contenant les chofes ci-delfus expliquées, pour efre mues au regiflre fecret& fervir aux parties ce que de raifon, & cependant le prefent brevet que Sa Majefté a voulu eflre ligne de fa main, & élire contrefigné par moi confeiller lecretaire d'état & de fes commandemens & finances. Signé LOUIS, & plus bas, de Lomknie. rtrede Nous foufligncz, reconnoiffons que le brevet écrit de l'autre part, ôt m lc»re cachet v mentionnée, font entièrement conformes à ce que chacun de nous a cxpoi ou fait expofer au Roy, & aux conditions fous lefquelles nous fommes demeurez d a»-- s cord d'accompagner conjointement Sa Majefté en fon lit de juflicc le leptième du mois de feptembre dernier; & que conformément à l'ordre qui nous eft prefcrit par aaatre Majefté, de l'avis de la Reine régente fa mere, nous fommes convenus de l eiefuieT" bonne foi, & de nous entreceder alternativement la prefeance dans le Parlement & autres lieux de cérémonies, jufques a ce que nos rangs ayent cflé absolument décidez p» arreft, fans nous prévaloir en juftice ni ailleurs des occafionsoù nous nous ferons pr cédez; a quoi nous fupplions la Cour de n'avoir non plus d'égard en réglant nos p tentions, que fi nous n'avions jamais rien foit qui femblall y déroger, ce qu aulu no » n'entendons faire en façon quelconque. Fait à Paris ce quatorzième jour de novemor mil lix cens quarante-cinq. Signé, la Roche>oi:cai lt, P. de Gondi-Rkts. Foy & hommage du duché de Saint-Simon S autres terres fait entre les mains de monfieur le chancelier par monfieur le duc de Saint-Simon le 5 mars 1694. LOUIS, par la grâce de Dieu Roy de France & de Navarre : A nos amez & fc*ux confeillers les gens tenans la Chambre de nos comptes à Paris , & autres nos omciers & julliciers qu'il appartiendra, falut. Notre très-cher & bien amé coulme, L?"^ duc de Saint-Simon, Pair de France, nous ayant cejourd'hui fait & rendu en pe o ès mains de notre tres-cher & féal chevalier commandeur de nos ordres le fleur cherat, chancelier de France, les foi & hommage qu'il eft tenu de nous rendre pu raifon du duché & Pairie de Saint-Simon, mouvante de nous à caufe de notre ">u"^{ s de la châtellenie de Beaufart, auffi mouvante de nous à caufe de notre baront Châteauneuf-en-Thymcrais, du nef de Saint-Louis de la Rochelle, mouvante de Digitized by

[303-354] DES PAIRS DE FRANCE. SAINT-SIMON. 36 1 à
caufe de notre château de la Rochelle, & le fief du marais de Saint-Simon &
de la Comtau de Blaye, mouvante pareillement de nous a caufe de notre
château de Blaye, le tout appartenant à notred. coulin le duc de Saint-
Simon, comme fils unique & donataire univerfel du feu fieur duc de Saint-
Simon, fon perc; nous l'avons de notre grâce c fpeciale receu & recevons
par ces prefentes aufd. foi & hommage, fauf notre droit & l'autrui; & vous
mandons & enjoignons, que fi à faute defdites foi & hommage & droits non
payez, lcf. terres & revenus, & circonftances & dépendances d'icelles
étoient failis & arrêtez, vous ayez incontinent & fans délai à lui en faire,
comme nous lui en faifons. pleine & entière mainlevée, à la charge toutefois
de bailler par lui fes aveus & dénombrement dans le tems requis par la
coutume, de payer les droits & devoirs aufquels il ell tenu, fi fait n'a cité;
car tel cil notre plailir. Donne à Verfailles le cinquième jours de mars Tan de
grâce mil lix cens quatre-vingt-quatorze, cltdc notre règne le cinquante-un.
Signé par le Roy en fon confeil, Boucher, avec griffe & paraphe, & fcellé de
cire jaulne. LES gens des comptes du Roy notre Sire, au prevoft de Paris ou
fon lieutenant, au bailli de Châteauneuf, aux tréforiers de France au bureau
établi à Poitiers, aux irvforiersde France au bureau établi û Bordeaux,
procureurs du Roy cfd. lieux, receveurs » ordinaires du domaine, ou autres
qu'il appartiendra, falut. Il nous efl apparu par lettres patentes du Roy,
données à Verfailles le cinquième jour de mars mil fix cens quatrevingt-
quatorze, lignées par le Roy en fon confeil. Boucher, & fcellées, au
duplicata defquelles ces prefentes font attachées fous le contrefcel, Louis,
duc de Saint-Simon, Pair de France, avoir fait au Roy pardevant Moniteur
le chancelier les foi & hommage qu'il ctoit tenu de faire à Sadite Majefté,
pour rai fon du duché & Pairie de Saint-Simon, mouvant de Sa Majefté a
caufe de fa couronne, de la chàtcllenie de Beau (fart, auffi mouvante de
Sadite Majefté a caufe de fa baron nie de Châteauneuf-en-Thymerais, du
fief de SaintLouis de la Rochelle, tenu aufTi & mouvant de Sadite Majefté à
caufe du chafteau de la Rochelle, & le fief du Marais de Saint-Simon, & de
la Comtau de Blaye, auffi tenu & mouvant pareillement de Sadite Majefté a
caufe de fon chafteau de Blaye ; aufquels foi & hommage ledit fieur duc de
Saint-Simon, comme fils unique & donataire univerfel du feu fieur duc de
Saint-Simon, fon pere, a eité receu, fauf le droit & l'autrui en tout. Si vous
mandons & ordonnons a chacun de vous en droit foy, & comme auffi à lui

appartiendra, que fi pour caufe de fdits foi & hommage non faits de fond, duché & Pairie de Saint-Simon, a Tes appartenances & dépendances font ou étoient faiûcs & mifes en la main du Roy notre Sire, vous les mettiez ou fartiez mettre incontinent & fans délai en pleine & entière délivrance, ainfi qu'elle étoit auparavant, pourvu que dans le tems de l'ordonnance ledit fi;ur duc de Saint-Simon en baille par écrit en lad. Chambre des comptes fon aveu & dénombrement, falfe & paye les droits & devoirs fi aucuns font pour ce dûs à nous, fi fait & payé ne les a, & qu'il n'y ait aucune chofe du domaine du Roy notredit frigneur, ni autre caufe raifonnable d'empêchement, pourquoi faire ne le devez, laquelle en ce cas vous nous écrirez à fin dû. Donnée en la Chambre des comptes. Fait le dixneuvième jour de juin 1694. Signé Maillet, avec paraphe, & fcellé. Et au dos eft écrit : Le dix-neuf juin 1694, fignifié & baillé copie à Moniteur le procureur gênerai, parlant a M* Pierre Mory fon fecrtaire, par moy huiffier en la Chambre des comptes â bufligné, figné Dksnots, avec paraphe. Et plus bas : Controllé à Paris le 19 juin 1694. H. 99, fol. 47, ligné Marquisy. Extrait des regiftres du confeil d'état. LE Roy s'cflant fait repréfenter tous les ailes, titres & mémoires remis a Sa Majefté par les lieurs ducs de Saint-Simon & de la Rochefoucault, au fujet de laconteftation qu'ils ont entre eux, fur le rang & la préféance qu'ils prétendent refpoflivcmeni l'un fur l'autre, tant au Parlement qu'aux cérémonies publiques, & partout ailleurs. Et voulant bien, * U trcs-humble & très-inftante prière des deux parties, terminer enfin lui-même un procès qui dure depuis plus de foixante ans, & fur lequel il avoit dès 1645 donné un alternativement xes tention probes qui dure depuis plus de foixante ans, & fur lequel il avoit dès 1045 donné brevet regillré au Parlement, qui règle que par provifion ils auraient alternativem en chaque occafion le rang & la préféance, l'un devant l'autre, jufqu'à ce que le pre » ^ denitivement jugé, après avoir tout veu Se confidéré & examiné avec l'attent I ^aclituc qu'exige une affaire de cette nature. " Roy eflant en fon confeil, a ordonné & ordonne que le fleur duc de Saint-Simon »»»ra le pas, le rang & ja préiéance fur le fleur duc de la Rochefoucault, tant en toutes «remontes qu'au Parlement, & partout ailleurs. Et à cet effet que toutes lettres ne18 Mort 1714. Tome IVDigitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.27% accurate

. — - - ■•• j 362 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET
CHRONOLOGIQUE [394-395] 21 Mars 1714. i \ Mort \-n. eeffaires feront
expédiées. Fait au confeil d'Eftat du Roy, Sa Majeflé y eftant, tenu à
Verfailles le dix-huitième jour de mars mil fept cens quatorze. Signé
Phelvprai x. LOUIS , par la grâce de Dieu Roy de France & de Navarre : A
nos amez (k féaux confeillers, les gens tenons noftre cour de parlement de
Paris, fatut. Ayant terminé la conteftation qui eftoit entre les lieurs ducs de
Saint-Simon & de la Rochefoucault. au fujet du rang & de la préféance
qu'ils prétendoient refpectivement l'un fur l'autre, Nous aurions par arreft de
nollre confeil du dix-huit du préfent mois cy-attaché fous c le contre-feel de
noftre chancellerie, ordonné que le lieur duc de Saint-Simon aura le pas. le
rang & la préféance fur le ficur duc de la Rochefoucault. & que pour
l'exécution de cet arreft, toutes lettres néceffaires feroient expédiées. A ces
caufes, nous avons ordonné, & par ces préfentes, fignées de noltre main,
ordonnons que le ficur duc de Saint-Simon aura le pas, le rang & la
preféance fur le fleur duc de la Rochefoucault, tant en toutes cérémonies qu
au Parlement, & partout ailleurs. Si vous mandons que ces prefentes vous
ayez à faire regiftrer, & de leur contenu jouir & ufer ledit fleur duc de Saint-
Simon, pleinement & paifiblement, cédante*; faifant ceffer tous troubles
& empêchey mens contraires. Car tel ed noilre plailir. Donne â Verfailles le
vingt-un jour de mars ■ l'an de grâce mil fept cens quatorze, & de noftre
regne le foixante-onze. Signé, par k B Roy, Phklypeacx. Et fccllé du grand
fceau de cire jaune, & conlre-fecllé. Extrait des regiftres de Parlement. ;
VEU par la Cour les lettres patentes du Roy données a Verfailles le vingt-
un mars 1 1714. Signées, LOUIS. Et plus bas par le Roy, Phklvpem'x. Et
fccllées du grand fceau : de cire jaune, obtenues par médire Louis, duc de
Saint-Simon , Pair de France, par Icfl quelles pour les caufes y contenues,
ledit feigneur a ordonné que led. ficur impétrant aura le pas, le rang & la
preféance fur le (leur duc de la Rochefoucault, tant en toutes cérémonies
qu'au Parlement, & partout ailleurs, & ainli que plus au long le contiennent
lefd. lettres a la cour adreffées; requette préicntcc par ledit ficur impétrant,
afin d'enregidrement defd. lettres; conclurions du procureur générai du Roy,
ouy le rapport de M' Jean le Nain, confeiller. Et tout conlldéré : la cour,
avant procéder à l'enrcgiitrement defd. lettres, ordonne qu'elles feront
communiquées au duc de la Hochefoucault, pour y donner fon

contentement, ou dire autrement ce qu'il avifera pour ce fait, & rapporté & communiqué au procureur général du Roy, eflre ordonné ce que de raifon. Fait en Parlement le vingt-quatre mars mil fept cens quatorze. Collationnc. Signe, , Guyhou, greffier, avec paraphe. Le 27 mars 1714, ledit arr efl, les lettres patentes G iarrefl ci-deffus onteflé/gniJier à M. de la Rochefoucault, en /on domicile, par exploit de le Vieil, huiflier. GENEALOGIE DE LA MAISON DE ROUVROY SAINT-SIMON. LA maifon de Rouvrov prend fon origine & fon nom de la terre de Rouvroy en k Picardie, & a toutes les marques d'ancienneté & d'ilhiflration que l'on peut fouhaiter dans une maifon. Cependant, faute d'avoir pû en raflembler tous les premiers titres, on rapportera les premiers feigneurs de ce nom par ordre chronologique. RENAUT de Rouvroy [maître des arbaleflriers du Roi en 1 274]. fut fait gouverneur du royaume de Navarre après Euflachc de Beaumarehez, qui ceffa de l être «n 1277. ALFONSE de Rouvroy, fénéchal de Reaucairc en 1296, fut fait gouverneur du royaume de Navarre en 1207. Il clt qualifié gouverneur & réformateur du a royaume de Navarre dans un titre de l'an 1 32 3, au bas duquel efl un fceau en cire rouge, fur lequel paroît une croix chargée de cinq coquilles 6 un lambcl.

[395-396] DES PAIRS DE FRANCE. SAINT-SIMON.

GUILLAUME de Rouvroy, est qualifié chevalier banneret de la Baillée de Vermandais dans une quittance qu'il donna l'an 1302, pour ses gages, ceux de deux chevaliers & 12 écuyers de sa compagnie, du service qu'il avoit rendu en l'oit de Flandres. Il en donna une pareille à Paris le 20 avril 1303. NICOLAS & GILLES de Rouvroy, donnèrent quittance à Arras le mercredi 5 septembre 1302, pour les gages d'eux & de leurs gens en l'oit de Flandres. JEAN, seigneur de Rouvroy, d'Hariy, du Mefnil & de S. Laurent, céda au chapitre de S. Quentin la justice de ses terres, & se retira en 1315 au royaume de Naples, comme auprès du Roy Robert. GUY de Rouvroy, seigneur du Plœffier & de Coivrel, épousa Peronne de Moy. Il mourut en 1316, & fut enterré en l'église de tous les Saints à S. Quentin, où sa tombe a été trouvée dans la Chapelle du Boulevard de la Reine, auprès duquel étoit l'église de tous les Saints & l'hôtel de Saint-Simon, ruiné au retranchement de cette ville sous Charles IX ; en laquelle église les anciens seigneurs de cette maison avoient leur sépulture, suivant le testament de Gaucher de S. Simon, dit le Borgne de Rouvroy. Sur cette tombe est gravé un chevalier armé hors la tète, avec ces mots : Cy git M. Guy, dit de Rouvroy. y a jadis mon seigneur Jaremont, qui trépassa 1316. Priez Dieu pour son âme. Des mémoires donnent pour femme, à Jaremont, seigneur de Rouvroy, Éléonore, fille d'Adam, seigneur de Magny, & de Boilancourt en Vermandois. Après avoir rapporté ces seigneurs de Rouvroy par ordre de dates, on la généalogie de cette maison, comme dans la précédente édition, par Rouvaor (de). — Pierre. De Cible, à la croix d'argent, change de S. Michel de gueules. A MATHIEU de Rouvroy, dit le Borgne, chevalier, seigneur du Plœffier-S. Just, & ITI de Coivrel en Beauvoisis, servoit au siège de Lille sous le comte d'Alençon en 1336, suivant Froissart, tome I, ch. 48 & 189, & demeura prisonnier des Anglois au voyage que le duc de Normandie fit en Hainaut en 1340. Il fut reçu à Hesdin avec 3 écuyers le 18 avril 1351, & servit sous le comte de Roucy, gouverneur de Bourgogne, depuis le 11 mai de la même année jusqu'au 13 septembre suivant ; & 1 année 1352, sous le duc de Bourgogne, en les guerres de Picardie & de Flandres ; & en 1355, avec 3 chevaliers & 20 écuyers. Il fut commis en 1356 avec Simon de Clermont pour faire la revue des gendarmes qui étoient au service du Roy, suivant un article de deux articles : le 1, une clef en pal, le 2, une croix chargée de 5 coquilles. Il ligna le Borgne de Rouvroy ; servoit encore en 1358 & mourut

vers l'an 1370. Femme, MARGUERITE de Saint-Simon, fille aînée de Jacques, feigncur de SaintSimon, & d Agnès de Campremy, dame d'Eflouilly, & fœur de Jacques, II* du nom, feigneurde Saint-Simon, après la mort duquel elle devint dame de Saint-Simon. Son mari partagea les 29 may 1334 & 5 feptembre 1337, avec Guillaume de Precy, fon beau-frere, 8 kBcatrrix, fa belle-fœur, ce qu'ils avoient en commun de la fucceflion de leurs perc & merc, & de Jacques de Saint-Simon, leur frère. Par cet aile de partage Mathieu de Rouvroy eut la terre de Saint-Simon avec la moitié de la terre de Gavre en Cambrefis, & la n«««ié de celle de Coud un : il eft fcelle de deux fecaux en cire rouge, dont l'un eft une o-otx chargée de 5 coquilles, & (igné Mahieu, dit le Borgne de Rouvroy & Margucrr.p.68. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.97% accurate

r 364 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[396-397] B«t»è»rs (Je;. — Artois. - Écart, au» i A * ; pale •Urgent A de Imople; oui »3mole«e» de H*Tu»nqiic. - Flatirc. —)>'of a la rafe ae gueules. BtAQci, — lie t, France, — U »/ur « I* serbe de blé u or. liée de gueule). Gwinx - lté de France. - I Urgent a J fafee» de jtueule»: a la bande d'aiür, teinee de rieurs de iyt d'or. r>S?"tV-y*)' - Pi«t'ait. ne fable a la bande d'argent e«oltée de a colice» CaUa't de» fleurs Je lys) de mime. Oi**pli)|»ant Me). — Ile ietrtnce - Ivherniino nu fautoir de sueulc», tl,ar|Çc de 5 étoiles d or. Ktesde lion d orj de gueules. 3. Marie de Rouvroy, religieuse à Poifly, puis abbelTc dc Notre-Dame dcFervaques. c 1 1 . JEAN de Rouvroy, dit le Borgne, feigneur de Saint-Simon, de Pont-Avcfnc, d'Eftouillv, de Coudun, du Pleffier-fur-S. Juft & de Coivrcl, ell nomme dans deux regiftres des chartes du Roy des années 1 3 5 1 & 1375, cottez 80& 107; fervitâ Crecycn 1346, à la bataille de Poitiers en 1 356 & à la reprii'c d'Abbeville & de S. Valéry eri Ponthicu l'an 1 3Ô9. Il rendit aveu de la terre de Saint-Simon en 1 370, à l'abbé de Saint-Bertin. 11 c!l l'ait mention de lui dans un arreft du parlement de l'an 1 38 1 . Il ctoit alors lieutenant du Roy en la provincede Reims, &eft qualifié Jean de Saint-Simon, écuyer de la Reine dans une quitanec qu'il donna le jeudy 20 avril de la même année, après le dimanche où l'introït commence par jubilate, de 18 l. de gratification, qui lui avoient été ordonnées par lettres du Roy données à Paris le 1 3 mars de l'année précédente. Il lui lit hommage le 24 décembre i38î pour la terre du Quefnoy & ne vivoit plus en 1 392. Femme, JEANNE de Bruyères, dite de Montigny, en Artois; étoit veuve en 1392, B qu'elle plaidoitcommc tutrice de fes enfans contre Raoul, feigneur de Montigny.fonfrere. 1. MATHIEU de Rouvroy, II' du nom, feigneur de Saint-Simon, qui fuit. 2. Guti.LAi*Mt: de Rouvroy, dit le Gallois, fervoit avec un chevalier & 8 ccuyers de fa compagnie en i3j8 & 1379. & fut fait prifonnier à la bataille d'Azincourt, l'un 1415. U eft nommé avec Mathieu, fon frerc, dans un arreft du Parlement de l'an 1419. Monllrelet dit qu'il lut tué à la bataille d'Azincourt. C'eft de lui que a les lieurs Allard & Imhoi (a) font defeendre les feigneurs de Rouvroy du Puy, fans en donner de preuves. 3. Jacques de Rouvroy, cft dit fils de Jean de Rouvroy, chevalier, dans la rente qu'il fit au mois de décembre 1392 au roy Charles V I, de 78 l. 5 f. fur le tréfor de Paris. 4. Pikhrk de Rouvroy, qualifié chevalier dans un regiftre du

tréfor de l'an 1400. 5. Jean de Rouvroy, employé en qualité de chevalier banneret & 3 chevaliers bacheliers Si, 1 1 écuyers, dans les regiflres du tréfor; fut tue à la bataille d'Azincourt en 1415. III. MATHIEU de Rouvroy, II^e du nom, dit le Borgne, comme fon perc & fon ayeul, feigneur de Saint-Simon, de Pont-Avefnc. de Flavy-le-Martel, d'Eftouilly, de , Coudun, du PlcfTicr-fur-S. Jult & de Coivrel; ferveit fous le connétable du Guiciclin en 1372, des le vivant de fon pere. & lui ayant fuccédé, il rendit aveu de fa terre de Saint-Simon, le 26 avril 1383, à l'abbé de Saint-Bertin ; vendit, par contrat palTé fous k feel de la prévôté de Paris le 29 avril 1389, les terres du Pleffier-Saint-Juft & de Coivrel a Arnaud de Corbie, chancelier de France, & cft nommé dans un arrêt du Parlement de l'année 1410. Il ferveit en qualité de chevalier banneret, avec loécuyers. devant Arras, le 2 août 1414, fous levéque de Laon, les comtes de Marie & de Roucy; & combattit à la journée d'Azincourt en 1415, où il mourut avec fon frère, fuivant Monllrelet. Femme, JEANNE de Havcrskercruc, dite de Wieque, dame de Rafte, tille & héritière de Pierre de Havcrskercruc, feigneur de Rafle, de Bray, de Raimbaucourt, &c. Châtelain d'Orchies & de Bailleul; & de Jeanne de Lalaing! Elle fut l'une des dames de la cour que le Roy nomma pour conduire les feigneurs qui combattirent au tournoy fait le 3 muy i380, pour la chevalerie du roy de Sicile & du comte du Maine, fon frère. £A. K^*"* de Rouvr°y. feigneur de Saint-Simon, qui fuit. 2. CILLES de Rouvroy, feigneur de RaTe, a donné origine aux feigneurs de ce nom, rapporte; cy-après § ///. 3. Jeanne de Rouvroy, chanoineffe de Sainte-Aldegonde de Maubeuge. 4- Isabeau de Rouvroy, mariée : 1» le 3 oïobre 1417, à Jean de Braque, chevalier, îïlsd Arnoul de Braque & d'Alix Gentien; 2* à Aubert, feigneur de Sorel. bail!) c & capitaine de Chauny & de Noyon, fils d' Aubert, feigneur de Sorel, & d'Aleaune de Champluifant. 5 • Pehonne de Rouvroy, époufa Pierre \ Barthélémy, Seigneur [d'Oinville, chevalier. IV. AUCHER de Rouvroy, feigneur de Saint-Simon, du Pont-Avefne, de Flavy-le-Martel, d'Eftouilly, de Coudun , vicomte de Clafres & de Ham; fut élevé auprès G (a) Excel, in gaL/^mll. e

The text on this page is estimated to be only 13.54% accurate

365 de Jean, duc de Bourgogne, qui le fit fon chambellan en i.ii6-
il f., r a., m a , même temps chambellan du roy Charles VI, qui lui donna le' 2
£X T ' charge de capitaine & gouverneur de la ville & du chà^a" de R^mônt
e^Thie rarchc. Il fervit ce prince en fes guerres contre les Anglais & fc fiS^l
'i." • de Mo» en Vimeu en ,4ai, ou i, «toit a la fuite d/phn'ippl dfc de
Bourré* dont ,1 fun-o.t le parti, qu'il quitu en ,424. Il donna quKance le 27
noS~ 1426, de 620 ecus à Mathieu, feigneur de Rovc de Muret * a~ PJ 7
novcmbr! rou , où fc voit İS c 'D • ^ fU)Ct dc la feiS"curie «»e S. Venant. Il
donna fon aveu en SI abbe de Sa.nt-Bert,n de fa terre de Saint-Simon ; fit
fon testamem canA Saint n,tî M lui £i L . aU.r,n* f°n 0nde' * »Waac du 1 1
»anv'er '444. f« • I I' Raimbau«:ou"t< de Berfce & d'Orchies, & lui a Aura
de plus la * rrfde ^"I?™" I! des tenons au tourna} de Dijonaic -héritier
SSw** Raîe' dc P-™*^ R»i™baucoun. de Berfée & d'Orchies, à & une L~n
1,m°f* ?" 0nC,C, après avoir fondé un h°Pital c" '» ville de Ra fe, * ^SSi^^t
" qUC f0" PCre C°nfirma l '6 avril ,43°i * enrtn '
caiLin!T^LMARI?,.dcSarrebruck' veuvc de Jean de Hangcft, feigneur de
Genlis condamner l ' ftcUr î° R?bert de Sa"eb™<*. feigneur dc Commercy,
quelle fit . Ta v a » ma" ,443, a lui ,aire Par,aSc- EUe fut mariée le 8 juin
1422. 1. JfcANde Rouvroy, II du nom, feigneur de Saint-Simon, qui fuit.
"chi.rüine * ^W*il*J«»*-Si>non. abbe de S. Satur, prieur de Villefelve,
icmcn Lnni. TCr- r ^ cathedra,lc de N°yon, & confeillcr-clerc au Par«cment
depuis i454, jufqu en i458, qu'il mourut. GoTuiindmfTfr0y' ^^«"d'Aunoy,
dit le Galois, feigneur en partie de dAunov &A f i°,rvi,,CrS Pfès R°>e«*de
Villcron, fils aine dc Charles i j™np.&*cJaW'l ornées de drap d'or, qui
accompagnèrent la duchelTc pereu HT™ ^4.42'. â f°n Cntrée cn la ville dc
Bcfançon, pour y recevoir lemitjtj f?!I'C* eP°"fa enfuite/M», feigneur de
Berghes-fur-l'Efcault, fils fe'gneur de Berghcs, & de Jeanne de Bantechin.
Moulin"? *'TE de.R<î?vroj» chanoinesfle de Mons cn i43 1, puis mariée à
Jean du 2 iifc dfl Cou mnrv°nlCnay' Cn BriC' & dC Me^ly, 6,5 dc du
M°Ulin & ° Maro?.aE' deDRoui'roy. mariée :, i'à Jean d'Inchv, feigneur de
Baugy & de «le Sombri ul d Inchy & de Marie d'Efquerre; 2° à Philippe,
feigneur Mrfï"«LU^!ac-tard de R°ouvr°r.fil* naturel nt-*mon, 6 de
Marguerite Mauginere./ut légitimé au mois de juillet 1 45o. Wii)»iM. - \0y.
p. tSt. ^Gaocouht (de). - Ko/, p. SMcciititcK (de). — Ver. p. 08. HijtoisT
(de). — Vor. p. 139. Cviru' TIU.XIH (de). — f»j«f*n», — De rué dl* s

fe[^]Tj? blJl.ne.dlr; «u •ion de mime fur le tout. Ackot (d-) — PicarJit. —
 D'or t u chef de «ueulet ; eu ffitnc centon de irnlwr«rr,bn«d-unrm,,|,,,edc bblc
 au canton deitra. Ri»ûna (de). — Cor d 181. ' r" Piiu_ ««t.— Ut de France.
 — D'aïur 1 l'floile i 6 raU d'or; au chef de même, char[^] < dc 3 rofes dc
 gueules. V. J Flavv 1* M °UVif0 r n° du nom' fci8nc"" de Saint-Simon, du
 Pont-Avefne, de fe trouva à li i k"rt'ii dErtouill>'. vicomte dc Claltres & de
 Ham, chambellan du Roy, fei«ta dans Ta • c Mont,hery le t5 juillet 1465, où
 il tenoit le parti du Roy, & aliénée nar . ra,ens avec fa compagnie
 d'ordonnance cn 1471, lorfque cette ville fut Far ic duc de Bourgogne, où
 pendant le f.ege il foutint un combat ftngulier («>"«.* Muret Mocub (du).
 — firft. — b'ergent à lacrnii aacrie de fable, charpdcen errur d'une coquille
 d'or. de gueules. . I?cht (dl. — ArtoU. — or & de fable. Fafce d or i
 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.14% accurate

366 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[398-399] T>*MMixc(dt \t).-V,r. p. 17. Ciquit (d*>. - \ V. p. HfooirviLLr (Je). — Ile Je France. — Dur tu thel il'«2ur, chargé d'un lion Wopitié d'argent. Bpilhac (ic). — Xoy. p. 154. RixxtMaoN (de).— BourfOfte. — De gueule* tu Chef echiqueté d argent & d'uurde > Urei. Moncmt (de). — Picariic. — De gueule» à J maillets d'or. contre Baudouin de Lannoy, l'un des principaux feigneurs de la cour du duc de Bourgogne, fuivant Olivier de la Marchç, pages 334 & 355. Il traita en i382 avec te chapitre de Saint-Quentin, touchant un fief qu'il tenoit & qui en relevoit; & mourut i Amiens le 6 novembre 1492. Son corps fut porté à la Chartreufe de Noyon, & y fut enterre comme l'un des principaux bienfaiteurs de ce monafterc. Femme, JEANNE de la Tremoille, tille de Jean de la Tremoille, feigneur de Dours, 1 baron d'Engoutfcn, & de Jeanne de Crequy; mourut auffi à Amiens le 23 juillet i500 & fut enterrée auprès de fon mary en la Chartreufe de Noyon. 1. LOUIS de Rouvroy, qui prit le nom de Saint-Simon & qui continua la pofteritc. 2. Jean de Rouvroy, prieur de Villefelve, chanoine de Noyon, concilier au Parlement en 1 5 19 & i5i5, alTifla au contrat de mariage du feigneur de Sandricourt, fon neveu, avec Loui/e de Montmorency, en ■ 52 1 . 3. Pierre de Rouvroy, vicomte de Claflrcs; mort jeune. 4. Susanme, de Rouvroy, religieufe en l'abbaye de Saint-Remy en 1520. 5. François de Rouvroy, époufa Louis de Hedouville, feigneur de Sandricourt, fils de Philippe de Hedouville, chevalier, & de Hu guette de Brilhac; fut l'une des * dames d'honneur de la reine Anne de Bretagne. Ce fut elle & fon mary qui tirent la dépenfe & les honneurs du célèbre tournoy du pas d'armes de Sandricourt, commence le 16 feptembre 1493 [a]; elle acheta en 1498 une grande maifon en la ville d'Amiens, où elle rit bâtir un couvent de Minimes, dont elle cil reconnue pour fondatrice, & donna par fon teflament de l'an 1 507, à Jean de Saint-Simon, fon neveu, la terre de Sandricourt & autres dont elle s etoit rendue adjudicatrice après la mort de fon mary fans enfans. VI. LOUIS, feigneur de Saint-Simon, du Pont-Avefne, de Flavv-le- Martel, de Savriennois, d'Eftoûilly, &c, vicomte de Claftres & de Ham, cil qualifié eVi/j-er dans une quittance qu'il donna, le 11 janvier 1479, de 500 livres de penfion que le Roy luy faifoit pour l'année commencée le premier octobre précédent. On trouve une pareille quittance de lui, datée du 16 novembre 1482, pour l'année finie le dernier feptembre 1 1484, & il y eu qualifié

écuyer d'écurie du Roy -, il n'avoit que 400 livres de pension les années suivantes. & 240 liv. en 1494, comme il paroît par sa quittance du 23 février 1495, pour l'année finie le dernier décembre 1494. Il fut vu la même année le Roy Charles VIII en son expédition d'Italie; combattit à la journée de Fornoue; obtint légalement d'une foire dans le lieu de Saint-Simon, par lettres de l'an 1498, & fut nommé entre ceux qui prenoient pension du Roy Louis XII en 1505. Femme, YOLANDE de Rochebaron, fille de Gérard de Rochebaron, seigneur du < Lignon, & de Michelle de Monchy; fut choisie par la reine Anne de Bretagne pour être dame d'honneur de Renée de France, sa féconde fille, qu'elle suivit en Italie lorsqu'elle fut mariée au duc de Ferrar; elle étoit auprès d'elle quand elle fit son testament en 1531, & ne mourut qu'en 1544. • 1. FRANÇOIS, seigneur de Saint-Simon, qui fut. 2. JEAN de Saint-Simon, seigneur de Sandricourt, duquel descendent les seigneurs de ce nom, rapporté ci-après. 3. Philippe de Saint-Simon, protonotaire du S. Siège, aumônier du Roy, abbé de Genlis, doyen de Saint-Quentin, tuteur de ses neveux, & bienfaiteur des Collèges de Saint-Quentin; fut employé par le Roy en plusieurs négociations importantes. 4. Charles de Saint-Simon, abbé de Saint-Sauve de Montreuil & prieur de Quercy. 5. Claude de Saint-Simon, morte, sans avoir été mariée, en 1528. VII. FRANÇOIS, seigneur de Saint-Simon, du Pont-Avenne, de Flavy-le-Martel, &c, vicomte de Clastres & de Ham; étoit mineur lors du décès de son père, & eut pour curateurs Charles de Hangest, évêque de Noyon, Si Louis de Hallwin, seigneur de Piennes, gouverneur de Picardie, qui obtinrent pour lui, le 21 février 1510, délai de faire hommage de la seigneurie de Saint-Simon; il l'étoit encore le 29 avril 1513, lorsqu'il en obtint un autre pour sa terre d'Artan; fit le voyage de la Terre-Sainte, où il fut fait chevalier du saint Sépulcre, & servit, étant de retour, le Roy en ses guerres. Il commandoit dans Saint-Quentin & aux environs en 1521, & les grandes dépenses qu'il avoit faites & qu'il faisoit au service du Roy, l'obligèrent de vendre plusieurs de ses terres; & entre autres le 28 juillet 1528, le vicomté de Ham, que la duchesse de Vendôme retira (a) La Colombie. Traité de la Science Wro.sjw, ek.4S.f0t. 44S. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 11.73% accurate

[399-400] DES PAIRS DE FRANCE. SAINT-SIMON. 367 & réunit à la feigneurie. Il rendit aveu, le iwma*v* i a» r ..• , , gentilhomme de la Chambre du Roy en isT ? imnî.rîJir v,coms,é *Cldirt.; étoit troupesqui fecoururentla ville dcLandreîics ailieTMpa S[^]rY "I? Ç"*,*" , I. Femme, MADELENE de Refuge, fille *Gv*1[^]tîf[^]k*y marie, écuyer tranchant du Roy, & de Jeanne de May 'eigneur de Dam1. Michel, feigneur de Saint-Simon, &c., pour lcoue-1 i"nn *, r dirent aveu en ,545 de la feigneurie d Ârîn K gSITS 1 ^ Ordonnance du duc de Nevers, fe trouva a la iournéf ÂÎ Z ■ , ^ comPa8nie d'or& mourut, fans avoir été marié, en ,560 ' de Sa,nt-Q"«"n en ,557) 2. Renée de Saint-Simon, mariée à N. de Gerbcz maître j u[^]i j r. 3 J*m de Saint-Simon, coadjutrice de îabbave d TM i che ^ R°}" II. Femme. FRANÇOISE de Blecourt, fille dVtnW* H* m»TM thencour, de Vaux & d« Marets, A d'A^{^^}T^{^^}t[^]!^ * *" de Montbleru. auquel elle furvéquit fans en avoir eu i[^]hni * r E i" fe'gneur de Montbleru, laquelle demeura * fo,, fils par fa mor" ' * ad'UgCr ta ,Crre TITUS, feigneur de Saint-Simon, qui fuit. VIII. pagnie de cheveau-legers • fervit le roi H«»l iv7 7 92- «^mandant une commué la couronne & mou[^]eT.eoo X " * gUTM,0rf[^]il fut &nllédTca[^]L0MN[^]TTEde M«"»TM«*y . veuve de feigneur de Sore. Aktoinettk de Saint-Simon, i. ISAAC, feigneur de Saint-Simon, qui fuit. l'vi[^]ldHSr?aSim0n'.rîigneUr du Pont-Avcfnc. du Burguet, & de Cambronne vicomte de Cladres, qu'il eut en partage à condition que les enfant mâl« de ion cL[^]< n -T , he'lc' * mourut fa<« " >fans vers l an i638, de McAe/V* Bon^{^^}Ss^{^^}sr dHe,lecourt & dc Ra[^] * dc 4 F[^]kJÎ^{^^} ^«nt[^]imon, feign. de Montbleru, W cyaprès U f rH*Nço,SEdeSa,nt.S.mon, mariée en 1620, à >J«/o/n[^]eigneur du Mefnil. * Rmrae (de). — Brtlagiu. - l'argent i] f,f«; dc MouV"" broth"»« Mir (Je). - PttardU. — Dnrau charron d'azur. HUemt»Tfde) Picardie — >** gueule* au lion d'argent couronné d'or; auà, ■ d or a 3 lion» de r»ble. i.,80?. W - Picard,,. _ l'oral aigfe[^]plojrfc de fable. MoKTKoarîicr-llotiMtde). — De MiMtmortiKy. cbmi d un croiilmit d'argent en oo y me. So«««. (de). - Hainout.l)arKenl i la qulntcicuille h'i»eUrîenCe, ... act. en orle dc irtettea dc même. Barcucoi-i IX. JSfalvC;.fi;gSmdee Shaint"Sr°S' d'Artan' &C- vicomtc de Clafr«. ch[^]elain de Vaugail ard coTm ';, r" dC iTM*' pUÎS vic0mte dc Vaux-fous-Meulan & de Rov. Ad «l £ mni ,î f a.U 'eRC d Amicns en l 597- ^ ^rita une penfion du «^?iïeXi[^]a[^];;l,[^],dil,- ^&hom.ma[^]f« «rres en Vô.o, leva S Ouenrin !.

T1^8 ? de 200 hommes d'infanterie, avec laquelle il se iena dans
 ^M^fKliWto-efli., dU raarécha, d AnC?e: il fervit deint îa «•» maraisir
 "veflieen ,622 & fut envoyé en 1625, en la Valteline auprès trou^ c fS ;r";
 general de rarmée du Ro>-' ou Il commanda un corpSPde ^liRrxhellell « m
 SCmpa,;a d° Château du val-^Coldere. Apres la réduaion AJpes pour
 k)oinDL t ?0mm/ndcmJent en '629 de 400 fentaffins, qu'il fit pafTer les '5
 janvier ,635 i ^ !, ^ . &rdautres Plac«™ Alface. Il céda par échange, le »
 Poot-A*efn i Z ff ^S*™*™™- coufin, les terres de Saint-Simon & du w«
 avec -e Claftrcs & la baronie de Benais- % fiouverneur & bailly de Chauny,
 & d'Anne Gouffier de 'a femme; fut mariée en 1611 . Mm. - fi-^M^i to^ de
 Huculcs. — D ,-.«_i)aiur* la bande d'«r. acc. de J rofe» d argent; atiât :
 d'arur à 3 (afcaa dargent. A*«««Tai. (d% - Arlott. ■ D argent a 3 tourteau» de
 - Voy. p. ,3t. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.60% accurate

368 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[400-401] Govrnta. — Voy. p. t36. M0.C.1 (d.). - Voy. p. Clerc (le). — Voy. p. 3>. Posent». — Paris. — D'or au che»ron de gueules, chirirt d'une l(tc d> maure d« fable, tortillée d'aroenl A acc. de 3 coquines de fable. Rosir |L«). - Pjrit. — D'or à 3 lile» mnurc de fcbic, tortillée» J'iigctit. Bnuao. — Parti.— I V!iiquoi* d'argent « d'aiur. Humniva (de). — Gufc «»f. — D'or a la bande de guculu au chef J'aiur.citrft de 5 étoile» d arjenl. 1. Charles de Saint-Simon, mort à l'âge de i5 ans. 2. CLAUDE de Saint-Simon, feigneur de Vaux, qui fuit. LaraL(de). — Voy. p. 17. D'aiur aupon.-cpicd'arçenl. RuNaann (Je la\ — Aurtrfne. — lie)|u«ulea a la bande d'araenl, chargée de 3 <io.le» de fable. 3 4. 5 & 6. Madelene, Louise, Angélique & Gabrielle de Saint-Simon, religieufes. 7 Charlotte de Saint-Simon ; fit profelfion aux Annonciadcs des Dix-Vertus en la ville de Roye, d'où elle fe rit transférer en l'abbaye de Port-Royal des Champs, où clic tut affociée, & mourut le 26 janvier 1672, âgée de 55 ans. 8. Anne de Saint-Simon, epoufa, par contrat du 12 juillet 1643, Charles-François Gouffier, fon coufin, marquis de Crevecœur & d'Engoutfen, fils puîné d'Henry- _ Marc-Alfonfe- Vincent Goutfier & d'Ame de Monchy-Montcavrel. Son mari l'ayant laiffée veuve fans enfans, elle traita avec fes héritiers, qui lui donnèrent 1 50000 liv. & elle fe retira dans un couvent, ou elle mourut le 17 fept mbre 1681. X. CLAUDE de Saint-Simon, feigneur de Vaux près Mculan, châtelain de Falvy-fur Somme, de Dannemarie, &c, né en 1626, étoit mineur lors du décès de fon perc, & en la garde de fa mere ; il fut maintenu dans fa noblcfc par les commiilaires généraux, le 27 may 1667. Femme, HENRIETTE le Clerc de Lcffeville, fille d'Antoine le Clerc, feigneur de Leffeville & d'Evecquemont, maitre des comptes, & de Claude Poncher, morte le 10 décembre 1698. 1 . Nicolas de Saint-Simon, dit le comte de Saint-Simon, (Seigneur de Vaux pris de Meulan.) Femme, Marie le Boliïi, mariée, le 9 feptembre 1690, fille de N. le Boflu, maître d'hôtel du Roi. Henriette de Saint-Simon, dame de Vaux, a époufé, le 3i may 1710, Guy- f Michel Billard de Lauriercs, feigneur de Charenton près Paris, confcilltrau grand confeil. 2. TITUS- EUSTACHE de Saint-Simon, qui fuit. XI. TITUS- EUSTACHE de Saint-Simon, feigneur de Falvy-fur-Somme & de Jaml> ville, capitaine au régiment des gardes françoifes. 11 fervit en Flandres & en Allemagne; fut envoyé en 1704, par le maréchal de Villcroy, pour

s'emparer de la ville d'Orneberg; fut fait brigadier d'infanterie le 26 octobre de la même année & commanda l'infanterie qui fut laillée dans la ville de Lille en 1708. Il mourut le 1^{er} septembre 1712, âgé de 58 ans. Femme, CLAIRE-EUGENIE de Hauterive, fille de Guillaume de Hautcr.ve, baron de Villefecq & de Saufan, maréchal de camp, & de Marie de la Croix; fut mariée c le 17 mars 1689, mourut le 3ⁱ juillet 1725. 1. Titus-Bernard de Saint-Simon, colonel d'un régiment d'infanterie de fon nom; mort à 24 ans. ».

Claude de Saint-Simon, né le 8 septembre 1694, chevalier de Malte, après avoir obtenu la caffation des vœux, qu'il avoit faits en l'abbaye de Saint- Victor de Pans le 17 avril 1712, [général des galères en 1735]. 3. Claude de Saint-Simon, né le 20 septembre 1695, pourvu le 20 janvier 1710, de l'abbaye de Jumieges. [Evêque & comte de Noyon, Pair de France, ci) juillet 1731, & sacré le 15 juin 1732, transféré a Metz en 1733, mort le 29 février 1760.] 4. Alexandre de Saint-Simon, né le 25 décembre 1696, mort jeune. 5. Henry de Saint-Simon, dit le marquis de Saint-Simon, depuis la mort de fon frère aine, ncle 7 septembre 1703, [mort maréchal de camp en 1739, laiffa de fon mariage avec Louife Zaccaria, veuve de Gaétan, marquis de Botta, l'un des décurions de Crémone, une fille unique Blanche-Marie-Elifabeth, née en 1737, mariée iBaltha^ar-Henri de Saint-Simon-Sandricourt.] 6. Marie-Elizabeth de Saint-Simon, née le 10 mars 1698, mariée, te 30 juin 1717. p à Guy-Claude-Rolland de Laval-Montmorency, feigneur de Chafton & de \ allon, maréchal de camp en 1719 Ipuis maréchal de France en 1747I, fil* a'n<-: ^e Gaj>rlt de Laval, dit le comte de Laval, & de Renée Barbe de la Fortcrie. \oye\ Tome III de cette Hift., page 646. 7. Marie-Madelenr de Saint-Simon, religieuse â Hautebruicres, ordre de Fontevrault, née le 7 août 1699, [abbeife du Pré, en la ville du Mans, en 1730] 8. Claire-Anne de Saint-Simon, née le 29 août 1702 [mariée à N., feigneur de la Richardic.] 9. r.uMUKTH de Saint-Simon, née au mois de décembre 1709. «3 Digilized by Gqç2g]fi

The text on this page is estimated to be only 24.39% accurate

[40i -402 J DES PAIRS DE FRANCE. SAINT-SIMON. 369 § I. SEIGNEURS DE MONTBLERU. IX. CHARLES de Saint-Simon, feigneur de Montblcru, fils puinéde TITUS de SaintSimon & de Françoisfe d'Averhoult, fa féconde temme, comme il a été dit cy-devant, p. 400. fut premièrement capitaine au régiment de Vaubecourt, puis lieutenant colonel de celui de Navarre. Il fervit dans toutes les guerres de fon temps, it notamA ment à la prife de Corbic en 1 636. & à la bataille de Thion ville le 7 juin i63q, ou il fut tue à la tete du régiment de Navarre, qu'il cnmmandoit. Femme, LOUISE de Prunelé, fille unique & héritière de N. de Prunclc, feigneur de la Porte. 1. CLAUDEde Saint-Simon, feigneur de Montbleru, qui fuit. 2. Lot is, dit le comte de Saint-Simon, feigneur du Burguct, mettre de camp d'un régiment de cavalerie, brigadier des armées du Roy, bailly & gouverneur de Chauny; fut tue a la bataille de Ncrvindc le 19 juillet 1693, fans enfans de Marguerite-Claire de Bonnières-Souallre, fa femme. X. CLAUDEde Saint-Simon, feigneur de Montblcru, de Fcrlingen, du Burguct, de Villefavien, fervit à la guerre dès fa jeunelle; fut longtemps major au régiment d'Artois, & eut un bras emporte à la tranchée du liège de Hcfdin en 1639. Il fut en fuite lieutenant de Roy a Blayc, où il etl mort. Femme, FRANÇOISE Blondcl-Joigny, fille de Charles Blondcl-Joigny, marquis de Bellcbrunc, maître d'hôtel du Roy À fon lieutenant au gouvernement de Blaye. 1. Locu-GlaUDI de Saint-Simon, capitaine de cavalerie au régiment de la Motte en 1708. Sa pojiérité fera rapportée au T. IX de cette Hifloire. 2. Lot ls-Claï de de Saint-Simon le jeune, capitaine de vailleau en 1708, mort en 1711. 3. Mahie-Frinooisk de Saint-Simon, femme A' A rmand de Mclun-Maupertuis, gouverneur des châteaux de Saint- Louis & de Sainte-Croix a Bordeaux. 4. Frakçoise-Marik de Saint-Simon, religieufe en l'abbaye du Puy-Berland, où elle elt morte. S SEIGNEURS ET MARQUIS DE SANDR1COURT. I PICARDIK. | ; au 1. de f «rtelé : ,u ,. «chiquclé d'nr « duur. au chef d aiur. chargé dt i leur* de lys d or. qu, crt Verm rtmndtt. briH d'une fleur de ly» d ur fur la pointe du chevron ; au J, de Muttmowa ; au 4. de Lre^y, * '<». eut en partage, le 28 juin 1 320 de tuecellinn de l'on perc. les feigneûries de Fia vv-îe- Martel, de Savriennois & d Eftouilly ; « Par FrançoisJeAc Saint-Simon, dame de Sandricourt, fa tante, celles de Sandncourt, PmmtU (de). 14J. Vor- p. rV)»mUu (de). — Fta*Irr. - Vaire"

dor & daxur. tlixoei . — Artois. — Oe gueule* a l'aigle d'argent, becquée
& membitt dor. DM (de).-!,,, p. M. Toatï IV. 47 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.31% accurate

3?o HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[402-403] MOXTKOHIIICT (de). — \' 'oye\ Gai. Chrît., édit. de i656,
tome IV, p. 299. VIII. CHARLES de Saint-Simon, feigneur de Sandricourt
en partie, de Flavy,dcSavricn- % nois, d'Outrevoifin. &c, écuver d'écurie du
rov Henri 1 1 , mourut vers l'an 1 5

The text on this page is estimated to be only 11.15% accurate

[403-404] DES PAIRS DE FRANCE. ^Z^^ 371 de Blequin & de Marguerite, dame de Guifancourt & de Va.,* fii» r . par contrat du 10 feptembre i571 & mourut en 1 58a ,C fut mar,ée VIII. f OUISdeSaint-Simon, l'du nom, frerepuînéde CHART r..»r • L, ville, pour lequel il rendit hommage àFrancoU £ K fu'fe,Kneur d Amhlain)-2.&de Sandricourt on r,TMZT .1TM\$°^.*TM* *TM «* 'Alençon. le avril , 5-2. & de Sandricourt en partie. Le rÔy ciirie. IX fcS "h P^F? ' lc ' 2 Saint-Michel & gentilhomme de fa chambre. IlirVn^ |ia5« i''' dc ,orrfrede de Crequy. feigneur de Bemicles, mari de C aut de èJmt sTrnon V*' cuver de François, duc dAl<-nm,, cn , 584. &Jint-Simon, fa niecc; & étoit Gi-ïu»coiht < de). — Pl- »°r • 3 merltticj écuver de François, duc d Alcncon, , Femme, MARGUERITE de Crequy, litle de Clauà. A.r^ r • niculcs & de Blequin. & de Marguerite Z G., £TM f ?^U>": fC,gnCUr de A 8 fep^mbre ,572Sc mourut le f^S^^T1' fat mari<êe ^ contrat d' " " mmctcaml'Sjmon' tuéaufiegede Dourlens en i505 " SII £ £iïtm0n " dU r01' dc Sand Surt, qui fuit 3. Loi.se de Saint-Simon, morte fans avoir été mariée H Servais, bâtard de Saint-Simon, fils naturel 4' Vcndit fa ^s-lieutenancc en ,668 & en racheta "SIIh' ?f C," ,67' • 11 fut fait cnluite gouverneur de Nifmes, briEïfi,^,1 cheval,cr dc »'^>« ^ S. Louis en 1604; mourut â Nifmes, 4. N klu, £ c-7 ' 7/ aVoir é,d TMTM> & Y f«« ^terrè aux Capucins. 5 rwl 1 q 'n,-S«mon' né k '4 may ,642 , mourut jeune. 6 Um F Suin,ti,mon' n' le 28 juillet ,643 mort eri .655. WrdesFr^wr Sa'nt^,mon- né le 5 octobre .644, reçu enfeigne auregiment des L,rnanc"danriPCnn! °' Puisfous-|ieu«^»nt pardon du Roy en . 668, acheta une •672 U(,»t CI?.e rc«,mcn* ^ '669. la vendit & en acheta une autre en 7 He«v L C ac- Combat dc Stnct le ' 1 «oùt 1674. »• Aiiot-inL p lnt"S,moJn' chanoine régulier à Sainte-Geneviève, né le 28avril ,646. août iZl k, ^«-Simon, dit fA^a/ier ^ Sandricourt, né le .4 Bonfecou'r» ? ,nt"S,mon' néc le ,r> avril i633 prit l'habit au prieuré de N. D. de n« Profcffin 7 e • S" Rcnoit' au laubourgS. Antoine, le 23 décembre 1648; y 1G88 & 11 prcm,crc de «"tes le 1 février i65o, cn fut la première prieure en 28 ans Ut ' ° |uiUet 1 69" aPres avoir gouverné ce monallere pendant ,4<;"iQt'T - - Vor. P. Billt (de). — SoMbwutù. - V«ir'»rgtnt 1 La • de fable, «ce. de 7 " ' de mime, 4. 3. Boa»

The text on this page is estimated to be only 25.96% accurate

372 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[405] ■ o. Laurence-Catherine de Saint-Simon, née le 28 avril 1634, religieuse à S. Paul près Beauvais; mourut en 1697. 11. Marie de Saint-Simon, religieuse à Gomer-Fontaine, née le 7 avril 1637 & morte le 4 en 1685. 12. Charlotte de Saint-Simon, née le 23 juin 1638, religieuse Bernardine au Parcaux-Dames, puis à Bonfécours en 1683, où elle fut morte en 1686. 13. Henriette-Makie de Saint-Simon, née le 3 juillet 1647, morte en 1653. 14. Jacqueline-Marguerite de Saint-Simon, née le 17 novembre 1630, religieuse au Parc-aux-Dames, puis prieure de Notre-Dame de Bonfécours après sa mort. dont elle avoit été nommée coadjutrice le 15 mars 1694. Elle y mourut le 18 décembre 1705, âgée de 55 ans un mois. XI. LOUIS de Saint-Simon, IV^e du nom, seigneur de Sandricourt, d'Amhlainville, d'Outrevoisin, d'Agnicourt, & de Hamécourt en partie, né le 6 octobre 1631 > [mort au mois de mai 1718). Femme, MARIE-ANNE de Monthomer, fille unique & héritière de Charles-Michel de Monthomer, seigneur de Fraucourt, d'Ondelainville, de Warcheville. d'Amegraucourt & de Saint-Martin, & de Madelene de Vatlé; fut mariée le 15 septembre 1678, & mourut veuve le 14 février 1727, âgée de 7? ans. 1. LOUIS-FRANÇOIS de Saint-Simon, seigneur de Sandricourt, qui fut. 2. Marie-Charlotte de Saint-Simon, mourut jeune en 1685. XII. LOUIS-FRANÇOIS de Saint-Simon, seigneur de Sandricourt, d'Amhlainville, &c. colonel du régiment de Berry cavalerie en 1702, brigadier des armées du Roy en 1705, servit en Espagne en 1708 & fut fait maréchal de camp le 8 mars 1718 puis lieutenant général en 1734; mort le 13 août 1731. Femme LOUISK-MAHIE-GABRIELLE de Gourgues, mariée le 10 octobre 1717, fille de Jean-François de Gourgues. marquis d'Aulnay. maître des requêtes, & de Gabrielle-Elisabeth Bariilon de Morangis, l'a première femme. 1. Armand-Louis-François de Saint-Simon, né le 3 décembre 1717, mourut le 4 avril 1729. 2. Maximilien-Henry de Saint-Simon, né en novembre 1720, capitaine de cavalerie, mort en 1799 dans les environs d'Utrecht. 3. BALTHAZAR-HENRY de Saint-Simon, dont l'article suit. 4. Claude de Saint-Simon, né le 27 décembre 1723, chevalier de Malte de minorité. 5. N. de Saint-Simon, née en 1725, au mois d'octobre. mourut 13 jours après. 6. Charles-François-Siméon de Saint-Simon, né le 5 avril 1727, Evêque d'Agde le 8 mars 1759, de l'Académie des inscriptions le 18 février

1785, décapité le 26 juillet 1794. 7. Antoinette-Ioïse de Saint-Simon, née le 17 août 1719. 8. N. de Saint-Simon, née en 1726, morte âgée de trois semaines. 9. N. de Saint-Simon, née le 2 janvier 1731. XIII.

ALTHAZAR-HENRI de Saint-Simon, né en novembre 1721, capitaine de cavalerie. Femme, BLANCHE-MARIE-ELIZABETH de Saint-Simon, fille unique de feu Henry, marquis de Saint-Simon, & de Louise Zaccaria [yoye\ ci-devant, p. 401). CLAUDE-HENRY comte de Saint-Simon, né à Paris le 17 octobre 1760, mort le 19 mai 1825, fondateur de la secte des Saint-Simoniens. Cette branche existe encore. | M..sTK..m» (Je). — Pie*rdit. — Il'Mur » la Ulcc d'«f. icc. de 10 belenu Je mime, r0''' 4 A J en chef. 1 * 1 en r»>intc, Vâtst (de). - OrUmttt. -Uorà3l.(ce*a«ior. km (Je). - Ile Je - lVwiir au lion Bakillom. — Ile de France. — IKtiur au chevron, »cc, de 3 cu.juille» en chef & d'une rote en pointc, le tout dor. Digitized by

The text on this page is estimated to be only 11.05% accurate

[406-407] DES PAIRS DE FRANCE. SAINT-SIMON. S III.
SEIGNEURS DU PLESSIER ET DE RASSE, | Fuxmb] DUCS DE SAINT-SIMON, PAIRS DE FRANCE. bandé : H , & 4, JC ; nu , IV ,f ,,,,,, , fafcc Je guculci qm c(| j.^,^^ IV. * G'deRo^vrîv^""^' *«»'-'*»'»«'. chevalier, lecond fils de MATHIEU J« p S?E dc Sf' i,S,r- * * ^ Haverskerque, me «//«w^ irfa Siimh 7 ' lerCVr.du Plc,Ti<*-Choifel, pais de Raire près DoUav, de Brav TMİİnnTMİZ°Z 25?? d'°rChicS< * dc ^illcul Par 1 -quifition qu'ilS urOf^^ 3X35 İİS « TM ru TT,? ^"«"«ndable à la pofterité par les llgnalcz fer^ttSM^S,İ?,VII^UP^ du lucl H lut *Icv" <~ i[dans de Richcmont tnn "r M V CAla"" Char"Cr' & «fl*** d"Artus de Bretagne, comte İİİZ;rj f tFranCC; 'Ut l un des fci«neur»qui allèrent en ,4,0 feİİtSS",;iar,n;lt-GaiM Par 1« Anglois, & il y luttait fe*i n Pi ard? r ^ ^ TMme\$ ««is près Baugé en Anjou en ,4a,, Cle fit fon^h^K mW an,e' & 'e tr°UVa a la bataille dc Verneuil tn '4*3 Le B il fut au. i ch.m^. C" 1424 & 16 mit ""P^ du «nnétable de Richement, dont ^tZ^İİ^ii^fV*1'* l)*M« da»s toutes fes expéditions mili& capitaine de £n î^nC , i? C Mon,ar8is en '4*6. pourvu de la charge de bailly '«rsdS S p " f43o& en cette qualité il acquit, le 6 décembre ,448, desherii à îaİİfcmhi ■ aC>% thevaBw' h terre& rdgncuriedu Plcfficr-ChoilelpresScnlis; ffnerafc « i, v AuXC"e en ^ P°ur avifer aux moyens dune paix ! SàhlvJf " tra-'tcdc »>aix fait 3 Arras • fervil au fic«c dc Montereau en .437 iceux de C eil & İ p°V ? T mtrée da"S Paris' 11 fc trouva au fic«c dc Meaux cn '439i Ion frerc aine CC" ,44" franliSca avec Oawc/i'e de 7° /,v-dt'ttJC tojc* & "r~ Normandic a" VTage luils ont /ail pour loger k-s gens de guerre au pays de dudued'M* u' Louis XI, qui l'établit en « : WinJYp ,B"CUrs P°UT la 8arde & fūrctc dc la ville de Paris; fe rendit auprès dc SiEZ IL Tnm c" 1 468 & le fuivit au lkSc dc Lille : i! cfl 4uali,ié G,7/" * ^m"ooo I.', ki£ Jti8fl^r de Raffc G- de Precy, dans une quittance qu'il donna de thécartel*- nla\.147^' a Pierre de LaJHy, receveur gênerai des finances. Son fceau v 2 griffi,» t'ut V 4' Une Croix char£eea'e 5 coquilles, au 2 & 3, mm /a/ce. Supports M - • Htit Ion testament le 20 leptembre 1477 & l'on codicille le 1 7 décembre fui

The text on this page is estimated to be only 21.70% accurate

pLrtcQ"t*- — Normandie. — Conlrcf«fc< d'argent & de gueules de H piiee». Cmif.PI*. - Normandie. — Fufelcd'argcnl,Sdcgueul..-s. VILLIim (du). - Voj. p. >8. 5Ai«(de).- Voj. p. 141 • MoTTt(de la). — Picardie. — De gueule» à 3 chevron* de vatr -. alias : d'a/ur au lion d'or, a la barre en divife de fable, brochante. Picstcval (de). — Normandie, - D'or a la bande de gueule», chargée de 3 befants d'argent. Vaui (de). — lorraine. — De flnopleâ 3 evgnes d'argent, le» 1 du chefarTrontcV, allât : d'or i J bar» nageant» de gueule», la premier contourne. - Ile eVr?«"-Échiq2ete d'ar ent & d'aïor; au chef de V, de gent _ gueule». r'aiMA ult. — iirloi» . — De gueules a 3 fermaux d'or : a l'ccuiron d'argent en abynt, charge d'une fafce d'azur. Voy.p. 13». Ka«ii«l. — Normandie. — D'argent i 3 merlette» de lablc.ala bordure de gueule». BotlLa1»VIL!.IC«4 Me). — Picardie. — Fafce d'argent tt de gueules de h pièces. Hotakt. — Picardie. — D'argent a lacrou ancrée de fable, a l'or le de » de même. P«at (du). - Yof. p. 19J. . Vcimt. — Anverfne. — Ecart, «ui 1 * 4 : d'or au pin de UnorHc; oui 1 A 3 : de «ueule»! l.t<«lombe fondant d'argent: tut le tout : d'azur i 5 molctles d'or. fV un biton de gueules, péri en bande, brrx fiant. vant- mourut peu après, & fut enterré dans la chapelle qu'il avoit fait bâtir & fondée en 1 47 1 en l'eglise cathédrale de Senlis, appelée encore à prêtement la chapelle du grand- i B. Jacqueline de Saint-Simon, fut émancipée par fon pere à l'âge de trois ans 3oaoût 1491. VI. MER Y de Saint-Simon, feigneur de Prccy, de Balagny-fur-Thcrain, &c mourut ,, en i5aq. . . „. Femme, GER AUDE du Prat, tille d'Antoine du Prat, feigneur de Nantoutll", en eclier de France, & de François Vciny-d'Arbouze; le remaria a Rêne, feigneur jon & de Scverac. 1 0. p-i A»PA«.K(d-|. -ror.p.n. 1. Mery de Saint-Simon, mort jeune.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 13.46% accurate

[408-409] DES PAIRS DE FRANCE. SAINT-SIMON. 375 2.

Antoinette de Saint-Simon, dame de Prccv dp Rai™., . v. i fa maifon, finieés dans les bailliages de sñ s' ^ ,errCs de vais- ëroufa ■ i« le a krW .*« 7 ? 6 Beaumont du côté de Beauchevalier de Tordre dû Roy. VWMem' cn ««MM, confeigncur de Montafie, Maximilien, bâtard rfe Saint-Simon, fils naturel M erv J« C.Va c ■ . JePteer^JUG^ée, Tournelles ii« tenan tau tl ^fnZlf%^ M t A S d« " ^fkrriu., X fur le tout loua** d'argent & de VI. veuve de Jean de Mailly, feigneur d'Auwillers, & leigneur de Hoquencourt près Montdidier, & d'Anne det;lm0;P'MrrerCKde MERY; fut châ,c,ain d^hies, feigneur de Rafle, vice & fe trouva „, li r H » fut tn a«c de porter les armes, il s'attacha au fertance en cette o3S 1^ r su'M1 l du gra"d-maitrc de Franc, & donna quittelé.« Tul, ° 1'Vr,CS 3 Aubert Catin' dltf e" d^un fc«u f^gneur de RafTe, qui fuit. Femm eSI,n,-S,m°n. f^gneur dc Cambronne & de Vaux. , „,Knime, JuuwMEde Contv, gh de yM,, de Cont Hcrbelot. -v "a&nt^,S'i ADc'FN & Chari"es dc Saint-Simon, morts jeunes, 'terite Saint-Simon, feigneur de Cambronne, mort fans poT1 Chetlw.!! ^eSainNSimon. quiépoufa, le 16 feptembre 1616, Robert, feigneur de ^urdTch8^^11^ * de Ia Cl«PPelk, chevalier, fils de Jean , 3- Anve d, L «• y' & dc Fran?>>fe >e Conquérant, bienv v 1 ln,"i,,mon' mar'ée : 1" îe 7 mars 1 558. à Jean Perdricr, feigneur de Bofutla fcnni 2 "0Vcmbr.e >57o, ;\ MmwIm Popillon, feigneur d'Anfac, dont elle Wdeh F femmc',* deMel.s elle neut poiat dentans; 3« le 3 juin ,572, à â CW/Vr) k, !, "" fc,Pncur Je Lefehes, de la Muette & dc Boubiers; 4" cn 1 585, Oktella le 3° décembre ^nCm dc S" ComM< du(Iuel e,,e veuve en i597. pRa VII. ^ - PiearRueules. ,4?"" - - ^- pCoierr (de). — Picardie. — !>'or au lion de gueules, chargé de } bande* Je T»ir. HnSCLOT, — fit Je France. — Dntlftnl frctleT de fable, au chef d'or charse* de J coquille» Je fable. CHtar (de). — Bomrfvrne. — Il'aïur au chevron d'or, acc. Je i rôle» d'argent Co»Qit«Airr (Ici. — Orléanais. — D'argent 4 3 têtes de maure de fable, tortillée* d'argent. Pcrmioi. — Yoy. p. 35. Porn.ljiM. — Sirernait. — D'arur* la falce d'or. acc. île 3 quintelcuillu d'argent. Fontaikk (Je la). — lie Je France. — Ecart, aux i ct4 : d'argent au lion dc fable: au» J & 3 : de gueule» i la tour d'argent. Nollmt (de). — JVormaadiV. — D'argent « une Heur Je Ivs Je gueule», acc. Je 3 rôle- Je même. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.88% accurate

376 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[409-410] PorlLLOM. — Vojr- P- 375. FlIMa - IleJeVranct. - D'aiura U
fafcc d'argent, ■ce. île 3 grappe» de railm d'or. Borna». — Picardie. —
D'argent i 3 bande* de fable. Biuakt. — BcMrniflt, — D'arpent a 7
croifettei recroifente* au pied fiché de gueules. 3. î. 1 : acc. en chef de 3
tourteau» d'aiur. Picxjitt. — PkarJie. — D'uurà la bande d'or. char. gtt de 3
merletm de fable. HUlcoi-aT (d'). — Bmhreills. — D'or au chef d'hermines.
BfCT !de). — Ile Je France. — D'argent a 10 billclte» de ■ 1,4. 3. 1 A 1. &
à la bataille Je S. Denys en 1 567, fe trouva auffi à ce les de Jarnac £ de
Montcontour en . 56<>, & fervit en qualité de maréchal de camp à la pnfe
de S. Denys en , 59« ; fit fon tellamcnt le 14 février .618 , & mourut le 17
octobre 1620. Femme, SUS AN N E Popillon. dame d'Anfac, mariée par
contrat du i5 février . 563, fille de Nicolas Popillon, feigneur d'Anfac, & de
Claude Fragu.er, fa premiere^errirne. ^ ^ ^ .simon) fciKneur du Pleffier &
de RaTc, qui fuit, a. Christophe de Saint-Simon, feigneur d'Inville, mourut
jeune FowTAinr (de la). — l'or. P- 37S. i.fdc).- Voy, p.31. Bi.wnîd»).- Voy.
p. 19I — Voy. p. 41. L François de Saint-Simon, capitaine de cavalerie ,
mort fans alliance. 4. EsTii-'-NNude Saint-Simon, feigneur de S. Loger près
Dourlens. I. Femme, Gilherte de BohMes, fille de Jacques , feigneur de
Boules, & de Marie de Bigant. I . Gilles de Saint-Simon , baron de S. Léger,
mort fans poltctté. II. Loris de Saint-Simon, mort jeune. , II. Femme , J B
UW S Picquet, fille de Jean Picquet , chevalier, feigneur d'Efgue- ■ non,&
AcFrançoisfe d'Hericourl. . . g, A, Umm Marie de Saint-Simon, époufa Marc
de Buey, feigneur de Seloine & d'Henonvillc. 5 & 6. Marie & Dune de
Saint-Simon . mortes jeunes. 7. Franco.sk de Saint-Simon, mariée: i*le3.
txlobrc . 586, à Robert de Collan, leieur 'de Rollecourt, fils de Boni/ace
de Collan & â'A nne de Mailly ; f *J-haria de Grambus. feigneur
d'Yvranchcul; 3" a Jean de Sucres, feigneur de Belain en Artois , fils de
François , feigneur de Belain . & de François/e de Hontoye , dame de Belain.
8 & 9. Ci.AfDE & Nicole de Saint-Simon, mortes fans alliance. 10.
Susanne de Saint-Simon, religieufe au Tréfor. licarteli : au 1 4 4, paru de
VermjnJoii cV de A de gi 1, de llaver.Uraue. & fur le tout toiangc d argent |
au chef d'or. VIII. LO U I S de Saint-Simon, II' du nom. feigneur du
Plcflier-Choifel, d'Inville, de RaTc & de la châtcllcnie de Vaux, gouverneur
K bailly de Scnlis le 1 1 |um l > 7fervit le roy Henry IV en toutes les

guerres depuis son avènement à la couronne, ■ trouva la 'bataille d'Ivry, au
 siège de Paris en 1590, à celui de Rouen en 1591, celui d'Amiens en 1597
 , & mourut au mois de juin 1643, âgé de 75 ans. Femme, DENISE de la
 Fontaine, mariée par contrat du 28 avril 1594- nu héritière de Louis de la
 Fontaine, chevalier seigneur de Lefches, de Vaux-sur-Meu. de Boubiers,
 &c, & de Jeanne de Canioti, dames d'Orgreux. jti--nta 1. Charles, dit le
 marquis de Saint-Simon, seigneur du Pleſſier-Cholc , d'innuſſed'Ouillé,
 châtelain de Pont S. Maixance cS; de la Verllnc, mestre de camp au
 régiment de Navarre en 1630, lieutenant général des armées du Roy, gou* &
 bailli de Senlis en 1642, & du tort K falines de Pecquais, capitaine au c
 teau de Chantilly, avoit été fait chevalier des ordres du Roy en 1633 ; mourut
 enfant le 25 janvier 1690 Femme, Louise de Crutbl, veuve d' Antoine-
 Hercules de Budos, marquis de P ne le ,4 septembre .634 ««" Emmanuel à
 \e Ehrard de Saint-Sulpi le duc d'Usés , son pet U de cette Hijl., page 72.
 CLAUDE, duc de Saint-Simon, Pair de France, qui l'oit tes, mariée au
 château de la Verline le 14 septembre 1634, fille d'Emman ■ ~; fit son testar
 avril i fin 5 , institua son héritier le duc d'Uzès, son petit-neveu, & mourut
 CrutTol, duc d'Uzès, & de Claude Ehrard de Saint-Sulpice; fit son testament
 le 2 avril i fin 5 , institua son héritier le duc d'Uzes, Ion p 19 du même
 mois. Voyez\ Tome III de cette Hijl., page 77 3. Louis de Saint-Simon,
 chevalier de Malte, commandeur de Pezenas & Jc abbé de Saint-Sauveur de
 Blaye, capitaine de régiment des gardes, comra Digitized by

■ [410-4"] DES PAIRS DE FRANCE. SAINT-SIMON. 377 au
 fief de la Rochelle, mort à Paris, après avoir fait son testament le 2 juin
 1679. 4. Jeanne de Saint-Simon, mariée, le 1^{er} février 1619, à Louis de Fay,
 seigneur de Chateauroux & de Creffonfart, fils de Gaspard de Fay & de
 Louise d'Ailly. Loctes de Saint-Simon, épousa, le 13 novembre 1624,
 Laurent du Chatelet, seigneur de Frenieres, fils de Claude du Chatelet,
 seigneur de Moyencourt, & de Louise de la Chauffée. IX. CLAUDE, duc de
 Saint-Simon, Pair & grand-louvetier de France, premier gentilhomme de la
 chambre du Roy, vicomte de Clatres, baron de Benais, vidame de Chartres,
 seigneur châtelain de la Ferté-Arnaud, de Beauffart, de Vitrezais, de la
 Comtaie de Blaye. du Marais de Saint-Simon en Guyenne, & du fief de
 Saint-Louis en la ville de la Rochelle, chevalier des ordres du Roy en 1633
 , gouverneur de la ville, château & comté de Blaye, & de la ville & fort de
 Meulan, bailli & gouverneur de Senlis. du Pont-Saint-Maixance, de
 Fecamp, de Saint-Germain en Laye & de Versailles; naquit le 16 août 1607,
 fut pourvu, le 5 mars 1627, de la charge de premier écuyer de la petite
 écurie; le dernier février 1628, de celle de grand-louvetier, dont il se démit
 peu après, & y rentra le 26 octobre 1636. Sa terre de Saint-Simon, avec
 toutes les annexes qu'il y avoit jointes, fut érigée en duché- Pairie au mois
 de janvier 1635, comme il a été dit ci-devant, page 38g. Il mourut à Paris le
 3 mai 1693, à l'âge de 85 ans. // fera parlé de lui plus amplement au
 chapitre des grands- louvetiers de France. [. Femme, DIANE-HENRIETTE
 de Budos, mariée au château de la Vertine, par contrat du 26 septembre
 1644, fille d'Antoine-Hercules Budos, marquis de Portes, vicomte de
 Fervaux, vice-amiral de France, & de Louise de Cruffol-d'Uzés, femme en
 fécondes noces de Charles, marquis de Saint-Simon, frère aîné de Claude,
 duc de Saint-Simon. Elle mourut le 2 décembre 1670, âgée de 40 ans. 1. N.
 de Saint-Simon, mort en 1651, âgé de 15 mois. 2. Gabrielle- Louise de
 Saint-Simon, mariée à 17 ans, le 17 avril 1663, à Henry-Albert de Colle,
 duc de Britfac, Pair de France, dont elle n'eut point d'enfants; fit son
 testament le 11 juillet 1683, par lequel elle institua héritier universel son
 frère confanguin, & mourut, âgée de 38 ans, le 28 février 1684. Voyez ci-
 devant, pageli. 3. Marie-Madelaine de Saint-Simon, dite madame de la
 Ferté, morte sans alliance. II. Femme, CHARLOTTE de l'Aubespine,
 mariée le 12^e aobre 1670, fille aînée de François de l'Aubespine, marquis
 de Châteauneuf & de Hauterive, comte de Sagonne, lieutenant général

désarmées du Roy, commandant les troupes Françoises en Hollande ,
gouverneur delà ville & du château de Breda, & d'£7c'»*io3. Cmvuov (de). -
Voy. p. 31. Coma (de). - Voy. p., 79. Aviri h (de Q. - Brsuct. — Kr«rt. lui 1 a
4 : d i/ur • u lautoir tlilé d ur, cantonné de 4 billetterie mime auiell .' -lu m .
.1 . j & J : Je gueule» 1 3 ll<;un.d'iuM. pinc d'argent. VoL»i« (Je). -Voy.
p.8i. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.28% accurate

378 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[411-412] e>- - V" a«ur 1 3 tête*dc kopard dur. FUi'r*. — Ité de France. — h'a/urau chevron d'«>T. occ. de * main* d»•. p. 1X4, MjtNCtNI. — l'oT- p, ftj. I).»US. — Tojr. p. 17. GtaKOMT — V'oy. p. ISS. Bormrmrrii.t,r (dt). — NntiLi o (de). - V«j-. p. 110. CiiiiiAt ni, — Italie. — Kufcll d'argent cV de gueule*. Goto» Miik.x,» (Je). — i>r- p- s-gouvernemens que tenoit fon pere à fa mort; fc trouva la même année à la bataille de Nerwinde à la tête de fa compagnie; obtint l'agrément d'un régiment de cavalerie le 12 novembre fuivant; a fervi en qualité de mettre de camp jufqu'à la paix de 1697, prêta ferment au Parlement en qualité de Pair de France le 3 février 1702, fut fait depuis confeiller au confeil de régence, ambairadcur extraordinaire auprès du roy Catholique en 1721, pour faire au nom du Roy la demande de l'infante d'El'pagn, & ligner pour Sa Majeilté les conventions matrimoniales. Il s'eft démis de fon duché-Pairie en faveur de fon fils aine en 1722, & a été reçu chevalier des ordres du Roy le 2 février 1728. (Il mourut le 2 mars 1755; il eft auteur de curieux Mémoires fur ta Régence.] Femme, GENEVIEVE-FRANÇOISE de Durfort, mariée le 8 avril 1695. fille » aincede Guy-Aldonce de Durfort, duc de Lorgcs, maréchal de France, chevalier des ordres du Roy, & de Geneviève Frémont. La duchelle de Saint-Simon a été dame d'honneur de fcûc madame la duchelfc de Berry, | & mourut en 1743. I 1. JACQUES- LOUIS de Saint-Simon, duc de Ruffec, Pair de France, qui fuit. 2. Armand-Jkan de Saint-Simon, marquis de Ruffec, grand d' F. f pagne , dont il a pris pofeffion à Madrid le premier février 1722, né le 12 avril 1699, maréchal de camp, imariéen 1733 à Marie-Jeanne Bauyn d'Angervilliers. | 3. Charlotte de Saint-Simon, née le 8 Septembre 1696, accordée, par contrat du 2may a 1722, & mariée le itî juin fuivant a Charles-Louis-Antoine-Galeas Hennin de Bolfut , prince de Chimay etc du S, Empire, premier Pair des Comtcz de Haynaut & de Namur, chevalier de la Toifon d'Or, grand d'Kfpagn, lieutenant gênerai des armées du Roy. Il ctoit veuf de Diane-Gabrielle- Viâoire Mancini, fille de Philippe Mancini-Mazarini, duc de Nivernois & de Donziois, &dc Diane-Gabrielte Damas de Thianges. Voye^ Tome I de cette Hijl , p. 257. XL JACQU ES-LO U I S, duc de Saint-Simon, dit le duc de Ruffec, Pair de France, chevalier de la Toifon-d'Or, vidame de Chartres, mettre de camp de cavalerie; né le 29 juillet 1698, duc de Saint-Simon, Pair de France, par la

démiffion volontaire de fon pereen 1722. [Morten 1746.) Femme,
 CATHERINE - CHARLOTTE - THERESE de Gramont, mariée le s 26
 mars 1727, veuve de Philippe-Alexandre, prince de Kournonville, cy-
 devant mettre de camp d'un régiment de cavalerie , qu'elle avoit epoufe le
 27 mars' 1719, & fille d'Antoine, duc de Gramont, Pair & maréchal de
 France, & de Marie-Chrijlme de Noailles. Marie-Christine de Saint-Simon,
 née le 7 May 1728, a 7 heures & demie du foir, batifée le même jour à 10
 heures dans la chapelle de Saint-Simon, par permiffion de M. le cardinal de
 Noailles; a eu pour parrain le duc de SaintSimon, fon ayeul, & pour
 marraine la maréchale de Gramont. [Elle époufa le 10 décembre 1749,
 Charles-Maurice Grimaldi, comte de Valentinois, fils puîné de Jacques-
 François- Léonor Govon, Sire de Matignon, fubftitué aux noms & armes de
 Grimaldi. & de Louife-Hippolyte Grimaldi, ducheffe de Valentinois.
 princière de Monaco. Elle mourut fans enfants, à Paris, au mois de juillet
 1774. I § IV. SEIGNEURS DE GRUMESNIL | N. VI. A NTOINE de Saint-S
 imon, troifième fils de GU I LLAU M E de Saint-Simon, feigne»l' de
 Ralfe, & de Marie de la Vacquerie, rapporte^ cy-devant, page 407, fut
 feigneur de Grumefml & d'Hauillé, que fon frere lui donna pour fon partage.
 Digitized J>y Google

The text on this page is estimated to be only 11.53% accurate

[4i3-4'3] DES PAIRS DE FRANCE. SAINT-SIMON. feigneur de Laubardiere Femme, JEANNE de Villiers, fille de Jacques de Villicrs ftde S. Fremm, & de Journe de Chcmanfay, païs d'Anjou D ^iis^u^ & TM« «*» * 0 .i e • . . ■ 1 Gaillard- feijincur de Londumeau & de Chillv ^ d? ? cl .Fn,25°" & dt •So, <"TM"" d'AnKoulémc. X* î. A RT US de Sajoi-Simon , feigneur d'Haulle, qui luit 3. Antoinette de Saint-Simon, fiancée a Nicolas de Monchv faiseur .V M™,*-, vrcl; mourut avant laccomplilfement du mariage. ' 8 ° M°ntCa" VII. ART US de Saint-Simon , feigneur dHau fR, • puis de Griimcihil mr^ I- mnr, An (on frere aîné; fut gouverneur d'Honneur * de H,X.. * après la mort de '• ^ Sa'nt-Simon, feigneur de Grumcfnil. qui fuit. 1 ». Andne de Saint-Simon , feigneur de la Houlfo vc , mort fans enfans en , 5 U p FcmlE ^TRVCI7vLi^î^im,0n• fei«ncur dc Gru"i^nf & dllnuffé. da S-îl kV*E^E J" Crot^ troi,idmc «"«^ du Crocq, Iciencur . rî ^î^ .MorfonLain<7. & dC CA<"/°/<' de M-tmorencv-Kireux fmK,i« rS" Cheva,,er' fd»neu| de Gruau-mil & d'Hautle"; mort de Bncv ,1 ^BuCy* 4 " M aVoit «ro»f« en , 6 ,o; die étoit fille de Claude ; ■^SSKS'i uX;le^3Î ,a Bcr4,ucri" r^cur dc ~ * la UaTlldeCSain,"Sirn0n' * Audouin, leigneur de l Efpine & de t<&!^tou,iif,,lon, ■épou,i, en ,63° charUs lc ^,,icr- fei«ncur de 7- Makie dc Saint-Simon, morte fans alliance. IX. D FemNÉ wSa,int-Simon. «eiRneur dc Cuigv. FiancS'êJl rA,,GUERITE dc Moyencourt, mariée le io feptembre i62<,. tille de KfT' fe'gnCUr dc M°ymo"t. & de C«r0*ne dc la Malmiifon. ^ "wumoc &aint-bimon, mort fans alliance en février i665. 3&TrNK Sal"t-Simon» femme de /.oMwdc Fontet, feigneur de Themerieourt. 4- Catherine & Marie de Saint-Simon, mortes fans avoir été mariées. 379 | Viu.iEmMc). - Amjam,— 1> argent à U bande degueul«. camonneca dcitred'uite •juintlclcuille Je mime. f 1 ai li.a« n. — lie Je France. — D'urgent ferne dc Hélice •le iinople; à î pcrroouch flilruntc» dc mJitit-, «baille* ("Un j t.iu» dc gueule*. Am.oi 1 f m (bitarj d'). — Pc France, au bâton d'argent péri en b.irfi-, aCc. en chef d un lomhtl dursent, cn»quc |>end«n< charge d'un croiir«ni de gueula. C. — S'nрмаadie. — D'azur» ? (julxd'arSeni. emmanchiez d'or. Buuri r cii« fde). -• Picardie. — ll'4r«eni a l molel»c-dc^iicuk-, acc. de q croiIcltc» rccroifclteeide même. Cmicq (du). — Picirdie. — 1> argent au chevron dc gueules, acc. de 3 Icrfangv* de fable. MoKrunn» ket

The text on this page is estimated to be only 25.84% accurate

380 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[414-415] Avril 1611. CHAPITRE XXI. LA ROCHEFOUCAUD?
DUCHÉ-PAIRIE. RoCH«roiiuai» (Je I*). — Augomou. Buretè d'irgent A
d'âiur, • uoL»che»ron»de gueule» (ur le tout, le premier éclml. LA
ROCHEFOUCAUD, petite ville dans 'Angoumois, fur la rivière de la
Tardoirc, à cinq lieues d'Angoulcmc vers le levant, navoit que fat titre de
baronnie A lorfquc leroy François 1", par lettres données à Anct au mois d
avril iSa8 aprfs Pâques, rcgillrées lé i3 août fuivant, l'érigea en comté avec
les terres de de Blanzac, de Montignac, de Vrteûil, de Saint Laurent de
Cens & de Cellelrouin, en faveur de FRANÇOIS baron de la
Rochefoucaud. Le roy Charles IX régla la)Urifdiaiondu bailli du comté de
la Rochefoucaud, par fes lettres datées de Cognac le 28 août .565 rcgillréw
te 6 may 1 566. Ce comté avec les feigneunesde Verteû.l, d'Aunac, du
Vivier, de Joulleau, de Montignac, de Charente, de Thoucr.ere de
Ccllcrouin, de Saint-Claud, de la Mothe & de Saint-Angeau, fut cr.gé en
duche-Painc en faveur de FRANÇOIS, comte de la Rochefoucaud,
chevalier des ordres du Koy, et de fes hoirs & fuccclTcurs mâles, par lettres
données à Niort au mois d avril 1022, re- ^ gifrées le 4 feptembre i63i. Il ne
lut receu que le 24 juillet 1637. Voyei '« P'ec" qui Suivent, après lefquelles
on donnera la généalogie de la mifon de la Rochefoucaud. PIECES
CONCERNANT LE DUCHÉ-PAIRIE DE LA ROCHEFOUCAUD. t'reâion
de la terre de la Roche/oucault en duché & Pairie, en faveur de François,
comte dudit lieu. A Nyort au mois d'Avril 1622. LO U I S, par la grâce de
Dieu Roy de France & de Navarre : A tous prefens & advenir, falut. Comme
l'une des plus grandes marques de l'autorité des Rois }e^° c noi» & confifte
en la diltribution de 1 honneur, auffi le plus grand loin doit-tl eu que un A
cher & précieux ornement foit ..neercment difpenlc, à la proportion des me
rites de ceux qui en doivent cltre participais, afin de faire connoître à la
poltriciW q » diltribution de leurs grâces, liberalitez & bienfaits répond en
jufte proportion a 1 commandation des fervices & fidélité de leurs
ferviteurs; ce que conlidcrant, « » jugement de ceux aufquels les titres
d'honneur de nollre état fe pourroient J'Sne™ail. départir, nous avons jetté
les yeux fur noftre très-cher & bien-amé coulin meure çois,comtede la
Rochcfoucault, chevalier de nosordres, capitaine décent hommes a ^ de nos
ordonnances, gouverneur*: nollrclicutcnant gênerai en noftre province del 0

» lequel perseverant en la vertu & inclination que les predeceſſeurs ont toujours eue a ^ croiflement decettecouronne, auroit en toutes occalions recherché les moyens de le ig par les preuves de fon courage &de fa fidelité, témoignant en cela élire digne luece »• « des comtes de la Rochefoucault, iflus de l'illuftre maifon de Lulignan, qui ont e ^ honneur d'eftre entrez en des alliances royales; ce qui les rend non moins recornma ^ bles que par les mémorables exploits dc'gucrrcs & les fervices qu'ils ont « ndus prédécelfeurs, tant aux guerres contre les Anglois qu'aux lièges & batailles, & a occalions importantes ou ils fe font rencontrez, ils ont mérité par plufieurs avions Google

The text on this page is estimated to be only 12.96% accurate

I [4.5-4.6] DES PAIRS DE FRANCE. LA ROCHEFOUCAUD.
bles & genereufes d'estre honorez des plus grandes charizcs de l'état * *,
roy Louis douzième, prenant entière confiance en ant portée fur pi.t
to"«iue aineureule victoire que nous avons remE £ f. I ' ? ■ OrC ?af leS
preuvcs Particulières qu'il a rendues fur cette renCE I ceu?dffcefdTta,n'
^dïlrC 8?ÎM.de ,itr" à fes meritesV aunw* « « prdccefTeurs. Scavoir
faifons que nous pour ces caufes & » Vcneuil îachlftir * ^^ccLui dépendent
la baronnie de ChSe&ïi c, len.lcd Aunac&du Vivier, Jou.rcaume, la baronnie
de Montignac, Su efJe IZT'**, bcronnie dC Ccllefroui"- !» chartdlcnie
de Saint-Claud, les duché H'Antl 0Uîe * de Sa'nt-A»8«:aU. avec plufieurs
villages mouvans de noftre Plufieurs an^i6 d"*uclc°mtc io<« ««nus divers
nefs & terrcT nobles ; avant encore avons de TMn ^«droiti, fuffifans pour
maintenir & entretenir un titre honorablç, Sériceon, TMregrac efP*»Je. Pl«ne
puiffance & autorité royale, créé & érigé, créons foucault *TM l C? Prcf!ntes
fiB"^^* * noftre main, ladite terre & comté de la Rochetitre nom ^J!-. 7"
bi,rré3,, " r L* Pairie de France, avec les honneurs, autoritez,
prérogati«utreïïï i * T' ,nCh,"eS & libctCZ a duc & Pair aPPartcnans, &
tout ainfi que les cours de parlemÀ? France/n ufent- tai" TM juftke &
jurifdiaion./eance en nos «onqua ff Tr' l" V°'X * opinion délibérative, qu'en
tous autres endroits queld WÛr & r^ * T C nobleffe' faitsd<: guerre, qu'aux
lieux & acles de feance, voulons oucl 8' ,.cc.fous le rcSon dc noftre courde
parlement de Paris, en laquelle nu*ment & r appcUa,,onsqui feront
interjettées des officiers dudit duché reirortilfcnt « dépend I nv"S Im°ycn ;
& a cctte nn avons ioc'ui comté de ,a Rochefoucalt & ce qui «ttmMDm'iT
lesfei8neur,cs. l>aronnies y jointes, diltrait & exempté, diftrayons & de
refftortir m °,US *Ut.re* ,Ugeî' cours & jurifdiclions où elles auroient
accoutume &en tousà, C" Prcm,cre «nftance que par appel, auparavant la
présente érection; i nos ju-rJ 72, a CïCePté les cas royaux feulement, dont la
connoiffanec appartiendra "freclion lèauf ji{^uels ils avoient accoutume
reliortir auparavant cette présente u°e feul'e fo h Pairie noilredit coufin
tiendra nuëment, & en plein fief par l l fera tenu A mma8e dc n«us, à caufe
dc noftre couronne; laquelle foi & hommage v°ulons m» TU* . rc & pr,:*tcr
en qualité de duc & Pair dc France, & comme tel, quand leV^T^u ."°US
Plai,t>

The text on this page is estimated to be only 25.51% accurate

38a HISTOIRE GENEALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[416-417] 4Stptcmkreir,},. voulons que noftredit coulin & fes fuccceffeurs ducs de la Rochefoucault puiffent faire, créer & établir un liegede duché a la ville de la Rochefoucault. auquel il y aura un fénéchal, un lieutenant, un procureur, un greffier, & le nombre de notaires, feogens & officiers accoutumez, pour y exercer la juftice, connoître par appel des caufes qui auront été traitées en première instance pardevant les juges particuliers defdites baronnies, a feigneurics & terres ci-delfus nommées, unies fous ledit duché, entre tous les fujets & jufticiables defdites feigneurics, félon l'étendue* defdites juftices & jurifdictions, & que les juges defdits lieux peuvent & ont accoutumé de connoître les appellations, duquel fénéchal relTortiront comme dit cil en noftre cour de parlement de Paris, comme nous voulons que la connoitl'ance de toutes les caufes dépendantes de ladite Pairie, & qui feront de l'effence d'icelles appartiennent directement à noftredit Cour & y foient dévolues en première instance, comme des autres Pairies de France; demeure au furplus ledit comté de la Rochefoucault perpétuellement audit titre de duché & Pairie de France, l'héritage des enfans & autres héritiers mafcs d'icelui noftredit coulin, fans que par le moyen de la préfente création & érection de duché en l'edit fait l'an 1 566 fur l'érection des terres ck feigneurics en duché, marquilt & comté, l'on pu i Ile prétendre lcfds duché & Pairie de la Rochefoucault eltre uni & incorpore à noftre couronne par défaut d'hoirs malles, ni nous ni nos fuccceffeurs Rois y rien prétendre, auquel édit nous avons , pour les grandes particulières caufes fufdites, dérogé & dérogeons par ces préfentes, fans c laquelle dérogation & condition noltredit coulin n'eult voulu accepter la prefente création; a la charge toutefois qu'advenant l'on décès & de fcdits defeendans en ligne mafculine fans hoirs malles, ladite dignité de duc & Pair de France demeurant éteinte & fupprimee, retournera ladite terre de la Rochefoucault en fa première nature, & comme fi ladite création n'avoit été faite. Si donnons en mandement a nos amez & féaux les le nos comi 'tes, & autres nos jult CJITS gens tenans nos cours de Parlement, Chambre officiers qu'il appartiendra, & à chacun d'eux en droit foi, que ces prefentes ils falent enregiftrer, & du contenu en icelles jouir & ufer pleinement & paisiblement noftredil coulin le comte de la Rochefoucault, fcdits hoirs, fuccelfeurs & ayans caufe, fes fujets vaffaux, fans leurfaire, mettre, ni

fouffrir leur eltre tait, mis, ne donnéaucun trouble ni empêchement au contraire; lequel ii fait, mis ou donné leur étoit. le fallent réparer incontinent & fansdélai, & remettre au premier état & deub; contraignant à ce faire, » fouffrir & obéir tous ceux qu'il appartiendra par toutes voyes & manières deués & raifonnables. Car tel eft noftre plailir, nonobftant noltrcredit & les autres ordonnances & déclarations faites fur la réunion dt reverfion a noltr couronne des duche, marquillats & comtez de nouvelle création, & quelconques lettres à ce contraires ; aulquelles & aux déroatoires des déroatoires v contenues, nous avons de nos mouvemens, puiffance & autorité que dell'us, dérogé & dérogeons; & afin que ce foit chofe ferme & fiable à toujours, nous avons fait mettre nofirc feel à ccfdites préfentes, l'auf en autres choies noltrc droit & l'autrui en toutes. Donné a Niort au mois d'avril l'an mil lu cens vingt-deux, Scde noltrc règne le douzième. Signé, LOUIS; & fur le reply, par le Roy, Phelïpf.aux. Et a collé, \ifa, & fcellc en double queue du grand fceau de cire verte, en lacs de foye rouge & verte. s Arrcfi touchant la vérification des lettres d'éreâion du comté de la Rochefoucault en duché S Pairie, du 4 feptembre i63 1 , & le ferment du 24 juillet 1637. Extrait des regifres du Parlement. VEU par la Cour, les grand'chambre, tou nielle & de l'édit affemblécs, les lettres patentes données a Nyort au mois d'avril 1622, lignées, LOUIS, & fur le reply, pari* Roy, Phelypeaux. & lcellées en lacs de foye rouge & verte, par lelquelles & pour les caufes y contenues, ledit feigneur crée & érige la terre & comté de la Rochefoucaut; â enemble la baronnic de Vertcuil, la chaltellcnic d'Aunac & du Vivier, Jouffeaume. la baronnic de Montignac, Charente & Tourriere, la baronnic de Ccllefrouin, la chaltellcnic de Saint-Claud, les feigneuries de la Mothc & de Saint-Angeau, en titre, nom, dignité «c prééminence de duché & Pairie de France; voulant icclui comté eltre dorénavant dit & appellé le duché & Pairie de la Rochefoucaud & le (leur comte de la Rccheloucaud & fes fuccelfeurs mâles, nommez Si réputez ducs de la Rochefoucaud « Pairs de France, pour en jouir &ufer par lui, & après fon décès fefdits hoirs, fucceiTurs mafles, feigneurs dudit comté, nommé perpétuellement & à toujours en titre, dignité . Digitized by Goc

The text on this page is estimated to be only 29.17% accurate

[4,7] DES PAIRS DE FRANCE. LA ROCHEFOUCAUD. 383 la matière mise en délibération, ladite Cour a ordonné & ordonne que lesdites lettres seront enregistrées au greffe d'icelle, pour jouir par l'impétrant & ses hoirs ma (les de l'effet & contenu en icelles, pour le regard du titre, prérogative, prééminence de duc & Pairfeulement, & que d'office, à la requête dudit procureur général, information sera faite des vie, mœurs, religion catholique, Apostolique & Romaine, & fidélité au service du Roy, & expérience au fait des armes dudit impétrant, & sans néanmoins aucune dilacion de réort, & de ne rien innover en la justice qui demeurera aux officiers du Roy pour l'exercice, ainsi qu'ils ont accoutumé, & que les ordonnances des 29 août 1566, 1581, art. 279, 12 janvier & 10 avril 1582, seront à l'advenir gardées & observées, & ledit seigneur Roy très-humblement supplié de n'en accorder aucune dispense. Fait en Parlement le quatrième septembre mil six cents trente-un. Signé, Guyet. Extrait des registres de Parlement. c CE JOUR, après avoir veu par la Cour, les grand'chambre, tournelle & de l'édit assemblées, l'information faite d'office, de l'ordonnance d'icelle, à la requête du procureur général du Roy, le quatre septembre 1631, sur les vie, mœurs, religion catholique, apostolique & Romaine, fidélité au service du Roy, & expérience au fait des armes de médire François de la Rochefoucaud, chevalier des ordres du Roy, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, suivant l'arrest de vérification dudit quatrième jour de septembre 1631, des lettres patentes du Roy du mois d'avril mil (six cents vingt-deux, par lui obtenues d'érection du comte de la Rochefoucaud en duché & Pairie : Conclusions dudit procureur général, la matière mise en délibération, ladite Cour a ordonné que ledit licteur de la Rochefoucaud fera receu à faire & prêter ferment en ladite dignité de duc & Pair de France, à l'infant mandé, après qu'il s'en sera fait ledit ferment, à elle receu, juré, promis bien & fidèlement servir le Roy, rendre la justice tant aux pauvres qu'aux riches, prenant séance en la Cour, tenir les délibérations closes & secrètes, & en tout se comporter comme un vertueux & magnanime duc & Pair de France doit faire, aux charges portées par ledit arrest du quatre septembre 1631. Fait en Parlement le vingt-quatre juillet mil six cents trente-sept. Enregistrées en la Chambre des comptes le 26 août 1637. H J 1637. Erection du Comté de la Rochefoucaud en duché & Pairie. Février 1732, enregistrée le 12 mars suivant. LOUIS, par la

grâce de Dieu roi de France & de Navarre : A tous prefens & à venir, falut.
 Le roy Louis XIII, notre très-honore feigneurck trifaveul, aurait, par lettres
 patentes du mois d'avril 1622, pour les causes tk jultes considérations y
 contenues, créé & érigé en titre & dignité de duché-pairie de France, en
 faveur de feu notre coulin François V du nom, comte de la Rochefoucaud, la
 terre & comté de la Rochefoucaud, poitendée en ligne directe dans fa
 maison, ainfi dénommée des la fin du dixième siècle, auquel temps l'usage
 des fiefdoms a commencé en France, pour en jouir & ses hoirs, successeurs
 mâles, perpétuellement & à toujours, audit titre, avec tous honneurs,
 autoritez, prérogatives & prééminences appartenant à duc & Pair, & tels que
 les autres ducs & Pairs de France en jouissent, tant en justice & juridiction,
 féance en nos cours avec voix délibérative, qu'en tous autres endroits
 quelconques, sous le règne de notre cour de parlement de Paris, en laquelle
 les appellations des officiers dudit duché-pairie relfortiroient nuement &
 sans moyen, à l'effet de quoi ledit comté de la Rochefoucaud,
 dépendances, feigneuries & baronies y jointes feraient & demeureraient
 diftraits de toutes autres cours & juridictions dont elles avoient accoutumé
 de dépendre, tant en première instance, que par appel avant ladite érection,
 & en tous cas, excepté feulement, les cas royaux, dont la connoissance
 resteroit & appartiendrait à nos juges devant lesquels il, étoient pareillement
 portez devant ladite érection, à tenir ledit duché-Pairie par lui, ses hoirs,
 successeurs mâles nuement & en plein fief de notre couronne, à une feule
 & hommage qu'ils feraient tenus de nous porter en ladite qualité de duc &
 Pair de France, avec pouvoir à lui & A ses successeurs ducs de la
 Rochefoucaud d'établir un »eg de duché-pairie, & le composer d'un
 sénéchal, d'un lieutenant, d'un procureur »», d'un greffier, & de tel nombre
 de notaires & autres officiers nécessaires & accoutumez pour l'exercice de
 pareille justice, à laquelle relfortiroient les appellations des)°Pments rendus
 par les juges particuliers desdites baronies, feigneuries & terres unies "Mit
 duché-pairie entre tous les justiciables desdites juridictions dans toute
 l'étendue & '«on que les juges d'icelles ont accoutumé d'en connoître, les
 appellations duquel Sénégal relfortiroient, comme dit est, nuement & sans
 moyen à notredit cour de parlement Février 17H.

The text on this page is estimated to be only 27.65% accurate

384 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE []
de Paris, & au furplus que ledit duché de la Rochefoucaud demeurerait perpétuellement à titre d'héritage aux enfans mâles & autres héritiers de notredit cou fin François, comte de la Rochefoucaud, fans qu'au moyen de ladite création en duché, & de l'Edit 8 de 1 566, concernant l'érection des terres & feigneurics en duche, marquifats & comtez, l'on pût prétendre ledit duché & Pairie de la Rochefoucaud être uni & incorporé 1 notre couronne; à la charge toutefois qu'avenant le décès de notre cou lin François, comte de la Rochefoucaud, & de fes enfans & defeendans en ligne mafculine fans hoirs mâles, ladite dignité de duc & pair de France demeurerait éteinte & fupprimée. & retouneroit en fa première nature de comte de la Rochefoucaud; lefdites lettres patentes auraient été enregiftrées au Parlement par arrêt du 4 feptembre 1631, par lequel, fuivant l'ufage d'alors, qui ne s'obferve plus, il fut dit que lefdites lettres feraient exécutées, à la referve feulement de la diffraktion du raifort qui n'aurait lieu, & fut ordonné que la jullicc continuerait d'être exercée par nos officiers, ainli qu'ils avoient accoutumé, ledit duché de la Rochefoucaud ayant été tranfmis fuccelfivement à nos coufins François VI du nom, fils aine de François V, en faveur duquel l'érection avoit été faite, à François VII du nom, fils aine de François VI, & à François VIII du nom, fils aine dudit François VII, qui avoient tous eu plufieurs enfans mâles morts fans poftérité, il cil parvenu à notre cou fin Alexandre de la Rochefoucaud VI^e mâle de notredit coufin François VIII, au moyen du décès des cinq mâles aînez de notredit coufin, & ledit Alexandre de la Rochefoucaud, ayant perdu dans leur bas âge les deux enfans mâles qu'il avoit eus de fon mariage, & ne lui reliant que trois filles fans efperance apparente d'avoir d'enfans mâles, la feule qui lui reftoit, après la perte de tant de mâles appellez à la Pairie & décédez fans pofterité, de voir foutenir fa maifon par le mariage que nous avons agrec de notredit coufin Guy de la Rochefoucaud, fon frere, qui reftoit feul appelle à la Pairie, avec notre couline Louife-Elifabeth de la Rochefoucaud étant pareillement tombez par le décès de notredit coufin Guy de la Rochefoucaud, de manière qu'il fe voyoit prive de U confolation de voir palfer à fon frere & à fa fille ainée, & à leurs defeendans mâles les titres de la terre de fon nom, puisque venant à deceder fans enfans mâles, ledit duchéPairie de la Rochefoucaud fc trouverait éteint, fuivant la clause

expressement inférée g dans les lettres patentes du mois d'avril 1022, s'il n'y étoit par nous pourvu; & délirant conlervcr dans une maifon aulli illuftre les titres & les dignitez qu'elle a li juflement mérités, mettant en confidcracion non-feulement les grands & importans fervices que ceux de cette maifon nous ont rendus & aux Rois nos prédécetrcurs, & ceux en particulier de notre très-cher & bien amé coufin Alexandre de la Rochefoucaud, chevalier de nos ordres & grand-maitre de notre garderobe, mais encore les circonftanecs particulières de dix-fept enfans mâles appelez à la Pairie dcccdcz fans poftérité depuis l'année 1622, & notamment les deux mâles de notredit coulin Alexandre, duc de la Rochefoucaud, au moyen de quoi toutes les efpérances qu'il avoit eues de conferver dans la maifon les dignitez dont elle elt décorée ctoient devenués inutiles ; des confidcrationsaulli puiſſantes nous ont déterminé à accorder â notre coufin Alexandre de la Rochefoucaud, en cas qu'à fon décès il n'eût aucun enfant ou defeendant mâle, ou que fes enfans miles ou * defeendants mâles vinfTent â décéder fans potlerité mafculine, de continuer & étendre ladite Pairie en faveur d'une de fes filles & de fa defeendance mâle feulement, pourvu & non autrement qu'elle eût contracté mariage de notre agrément avec une perſonnedu nom & de la maifon de la Rochefoucaud, fçavoir, en faveur de la fille ainée li fon mari ou fes defeendants mâles fe trouvent en état de recueillir la Pairie lors de l'extinction de la poſtérité mâle de notredit coufin le duc de la Rochefoucaud, finon en faveur de la féconde fille de fon mari & de la defeendance mâle, aux mêmes charges & conditions, & à fon défaut en faveur de la troiſieme fille, & pareillement de fon mari & defeendance mâle, fans qu'après l'extinction de la poſtérité mafculine de notredit coulin ladite Pairie puiffe être recueillie que par une dcfdites branches qui fe trouverait en état d'y parvenir, après l'extinction de laquelle la Pairie demeurerait éteinte fans pouvoir parvenir aui autres; & nous avons crû que cette grâce bornée aux feules perſonnes du nom delà ^ Rochefoucaud que notredit coufin pourrait choilirdans les branches cadettes de fa maifon, qui ne peuvent être réputées moins dignes des honneurs que la branche ainée, & dont eux & leurs fuccelfeurs feront tenus de porter le nom & les armes pleines, devenant un titre public du cas que nous ferons toujours d'un nom aulli illuftre, & de la fatisfaction que nous avons des fervices agréables que notredit coufin nous rend perſonnelleraent dans les fondions de fa charge, ne pourra jamais être tirée à confequence pour l'avenir par les circonftanecs fingulieres qui nous v portent, qui n'ont jamais

eu & n'auront jamais peut-être d'exemple. & par la julle cfperancc ou nous
fommes que ceux du nom de la Rochefoucaud que notredit eouiin choilira
pour époufer fejdites filles, marchant fur * s traces de leurs ancêtres,
mériteront au-fi les mêmes honneurs. A ces cause», de notre propre
mouvement, pleine puilance & autorité royale, ci « Digitized by Gooqlj

The text on this page is estimated to be only 28.01% accurate

[] DES PAIRS DE FRANCE. LA ROC HE FOUCAUD. 385 c
l'avis de notre confeil qui a va lefdites lettres patentes du mois d'avril 1622
& arrêt d'enregiftrement d'icelles, dont copies duement collationnés font
ci-attachées fous le contrefcel de notre chancellerie, & confirmant en tant
que befoin feroit lefdites lettres, nous avons dit, déclare"

The text on this page is estimated to be only 25.34% accurate

386 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [] I
& qui se trouveront appellez à la Pairie, ne puissent jouir des titres Si qualité de duc & Pair du vivant de leur père sans son contentement exprès Si par écrit, & voulons que lesdites lettres patentes du mois d'avril 1622, par nous ci-devant (fus en tant que besoin ferait confirmées, soient exécutées en tout leur contenu en ce qui n'est point contraire à ces présentes; des mêmes puid'ance & autorité, ordonnons que notre dit cousin le duc de la Rochefoucauld, les enfans Si defeendans mâles par mâles qu'il pourrait avoir, & à leur défaut ladite fille & celui desdits nom & maison qu'elle épousera de notre agrément & en fera appeler à la Pairie, Si leurs enfans & defeendans mâles par mâles qui feront en droit de recueillir ladite Pairie, suivant ce qui a été dit ci-dessus. jouissent dudit duché-pairie de la Rochefoucauld, terres, baronies, châtellenies Si fiefseuries en dépendantes, & que notre dit cousin y pourra réunir dans la suite en toutes justices & juridictions, & spécialement du ressort immédiat à notre dite cour de parlement de Paris des appellations interjetées des jugemens du sénéchal dudit duché, suivant & conformément auxdites lettres patentes du mois d'avril 1622, nonobstant & sans s'arrêter à la réclamation portée par l'arrêt de l'enregistrement d'icelles du 4 septembre 1631, concernant la distraction B du ressort que nous ne voulons pouvoir nuire ni préjudicier, à la charge néanmoins d'indemniser nos officiers intercellez à ladite distraction. il ion, lesquelles terres & fiefseuries que notre dit cousin unira ci-après audit duché de la Rochefoucauld feront tenues avec ledit duché- pairie en plein fief à une seule foy Si hommage de Nous & de notre couronne; pour raison duquel duché-Pairie notre dit cousin duc de la Rochefoucauld nous a présentement fait Si porté les foy Si hommage, & ferment de fidélité dont il étoit tenu, tant à cause du décès de feu notre dit cousin le duc de la Rochefoucauld, son père, que de notre avènement à la couronne, ainli qu'il est accoutumé, & auquel nous l'avons reçu, & en cas de défaut de mâles Se defeendans mâles par mâles, tant de notre dit cousin que de celle desdites filles qui aura, ou fa defeendanec mâles par mâles recueilli ladite Pairie, suivant l'ordre & aux conditions ci-dessus; voulons, comme diteft, que ledit duché-pairie, terres Si fiefseuries en dépendantes & y unies, soit & demeure éteint & supprimé. il retourne. I ainfi que ses dépendances, en leur première nature, titres & qualitez qu'elles avoient avant ladite érection, & que ledit duché & toutes les terres qui le

compofoicnl appartiennent aux héritiers, fucceffeurs & ayans caufe du
dernier polfelfeur dudit duché, par le décès duquel il fe trouvera éteint, pour
en jouir comme de leurs autres biens en toute propriété. Si donnons en
mandement à nos amez K féaux confcillers les gens tenans notre cour de
Parlement Si Chambre des comptes à Paris, &. à tous autres nos officiers &
jufticiers qu'il appartiendra, que ces prefentes ils ayent à faire rcgistrer, & de
leur contenu jouir & ufer notredit coulin le duc de la Rochefoucaud & fes
enfans mâles & defeendans mâles par mâles, & à leur défaut l'une defdites
filles, & celui defdits nom & maifon de la Rochefoucaud qu'elle époulera de
notre agrément, leurs enfans Si defeendans mâles par mâles nez en légitime
mariage, fuivant qu'il eft établi en cefdites prefentes, pleine- A ment,
pailiblement Si perpétuellement, cédant Si faifant cclier tous troubles &
empêchemens, & nonobftant tous édits, ordonnances, arrêts & reglcimens
contraires de m>us & de nos predcccclTeurs Rois, auxquels no is avons
dérogé & dérogeons pafecs prefentes : car tel eft notre plailir. Et afin que ce
fait chofe ferme & ftable à toujours, nous avons fait mettre notre feel à
cefdites prefentes. Données à Marly au mois de février l'an de grâce mil
fept cens trente-deux, & de notre règne le dix-feptième. Signé, LOUIS. El
plus bas, par le Roi, ligné, Philypealx. Et à cAté, Vifa, figne, Chalveun, &
fcctlces du grand fecau de cire verte, en lacs de foyc rouge Si verte.
Regiflrées, ouy le procureur gênerai du Roy, pour jouir par l'impétrant, &
apris fon décès fans en/ans mâles & defeendans maies par mâles, & à leur
défaut, la fille ainée dudit impétrant & le mari qu'elle auroit époufé du nom
& maifon de la Rochejoucaud, de l'agrément dudit feigneur Roy, & leurs
enfans mâles & defeendans mijw g par mâles, S autres mentionnés aufdites
lettres, de l'effet & contenu en ieelles, S tjltre exécutées félon leur forme & ■
teneur, aux charges, claufes & conditions portées jar lArrest de ce jour. A
Paris en Parlement le dou-ye mars mil fept cens trente-deux. Signé,
Isabf.au. Collation faite, Isabeau. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.78% accurate

: ■ [418-419] DES PAIRS DE FRANCE. LA
ROCHEFOUCAUD GENEALOGIE DE LA MAISON DE LA
ROCHEFOUCAUD. 4 La maifon de la Roehefoucaud eft l'une des plus
anciennes & des plus illuftres du royaume. André du Chesne dit qu'aucuns
ont écrit qu'elle tirait fon origine de celle de Luzignan, dont elle de tout
temps porté les armes brilles; mais, que n'en ayant point encore découvert
au vray la jonction, il s'est contenté de la représenter fuivant ce qu'il en
avoit appris des chartes, titres & hiltories. M. l'abbé le Laboureur a fait une
diltertation fur l'origine de cette maifon; elle se trouve écrite de l'a main
dans le cabinet de M. Clairambault. Il y dit qu'avant remarque que Foucaud,
I^r du nom, feigneur de la Hoche, se qualifie dans un titre de l'an 10⁷
Fulcaudus generofitatis maximee ditatus, d'une trèsgrande extraâion, en
préfenec de Guillaume VI, duc de Guyenne, fon feigneur, qui fouferivit
cette charte avec Eudes, comte de Gafcogne. fon frere, Bernard, comte de la
Marche. Geoffroy, comte d'Anjou, Guillaume, vicomte d'Aunay, Geoffroy,
archevêque de Bourdeaux, Ifembert, évêque de Poitiers, & plufieurs autres
évêques; cela l'avoit convié B d'étudier l'origine de Foucaud I^r, feigneur de
la Roche, qu'il tire d: Guillaume IV, duc de Guyenne, dit Fierabras; il ajoute
pour le prouver, que comme ce même titre de l'an 1037 apprend que
Foucaud I^r, avoit des freres, ayant trouvé un autre titre paflé l'an 1039, par
lequel Guillaume, feigneur de Parthenay, qualifié Willelmus generofitatis
maximæ ditatus, pour l'expiation de ses fautes & des péchez de l'on pere &
de ses frères. donne à la même abbaye de S. Jean d'Angely une métairie à
Prieres, en prefence d'elfe en faveur de l'abbaye de B »• Cybar.

The text on this page is estimated to be only 27.76% accurate

II 388 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[419.420] 1. GUY, I^{er} du nom, feigneur de la Rochefoucaud, qui fuit. 2. Aymar, furnommé Don\el, l'un des principaux fondateurs du prieuré de S. Nicolas de Coupures, avec Magunce, fa femme; vivoit en 1040 & 1060 (a), 3. HUGUES, vicomte de Chatellerault à eau le de fa femme, a laiffé pofleriti, qui fera rapportée cy-après, \$ X VI. 4. Foucaud de la Roche, fouferivit la charte de la fondation de l'abbaye de Saintes, faite en 1047 par Geoffroy Martel, comte d'Anjou. Femme, Aux, dame de Merpins, étoit veuve en 1059. I. Higuks de la Roche, furnommé Bardon, chanoine de S. Hilaire de Poitiers, puis religieux en l'abbaye de S. Florent près Saumur. II. Foucaud de la Roche, chevalier, nomme avec fa mere dans une charte de l'an 1050. II. GUY, I^{er} du nom, feigneur de la Rochefoucaud, fonda en 1060, fous le règne de Philippe I, avec Aymar & Foucaud, fes frères, le prieuré de S. Nicolas de Couftures d'Argenfon, & celui de S. Florent près de fon château de la Roche. Il fit autli quelques donations à l'abbaye de S. Florent de Saumur en l'abfence de Hugues, pere de Bafon, vicomte de Chatellerault. Ce dernier le plaignit dans la fuite de ce que fes oncles avaient fait cette fondation des biens, dont un quart lui appartenoit (J>). De la femme dont le nom elt ignoré il eut : 1. GUY, II^{er} du nom, feigneur de la Rochefoucaud, qui fuit. 2. Arnaud de la Rochefoucaud, fouferivit avec fon frere la charte du Prieuré de S. Florent. III. GUY, II* du nom. feigneur de la Rochefoucaud; confentit à la fondation du prieuré de S. Florent faite par fon pere en 1060, & aflifla en 1081 fous le règne de Philippe I à un accord que les religieux de S. Florent de Saumur parlèrent avec ceux de S. Martial de Limoges. Femme, EVE. 1. GUY, II^{er} du nom, feigneur de la Rochefoucaud, qui fuit. 2. Aymehy de la Rochefoucaud, mentionné par François de Corlicu (r), qui luy donne une fille, laquelle epoufa Bo/un de Jarnae. 3. Hugues de la Rochefoucaud, dont on ne trouve que le nom. IV. GUY, III^{er} du nom, feigneur de la Rochefoucaud. vivoit en 1096 , fous le roy Phi- , lippe I ; confirma, avec fon frère Aymery, étant au village de LulVac. près de fon château de la Roche, le 17 octobre 1098, les donations que fes pere & mere avoient faites au prieure de S. Florent de la Roche, & mourut en 1120 laiffant de fa femme, dont le nom eft inconnu : 1. AYMAR, feigneur de la Rochefoucaud, qui fuit. 2. N. de la Rochefoucaud, femme de Bo/on, feigneur de Jarnae. V. AYMAR, feigneur de la Rochefoucaud & de Verteuil,

chevalier; foutint diverfes t guerres contre Wlgrin, II" du nom, comte d'Angoulême, qui furent alfoupiespar l'entremise de Gérard, évêque d'Angoulême. Il prétendit avoir les châteaux de Chabanois & de Confolens à caufe de fa femme, après la mort de Jourdain Efchivat, feigneur de Confolens & de Chabanois, décédé fans enfans mâles, biffant feulement une hllc unique, que Wlgrin II, comte d'Angoulême, avoit fiancée avec Robert de Craon, dit le Bourguignon. Pendant ccdincrcnd, Guillaume, duc dcGuvenc, s'empara de ces terres j & les tint en fa main pour Aymard de la Rochefoucaud & a fa requilition, ce qui p*! roit prouver que ce dernier ctoit proche parent de Jourdain Efchivat; les terres de] Chabanois & de Confolens furent cédées avec la tille à' Efchivat par Robert de Craon à Guillaume de Mathas, frère de Robert, feigneur de Montbron. 61 ont pall'é à fa polarité (}; il mourut en 1 140 fous le roy Louis le Jeune, n'avant qu'un fils, qui fuit. (J) CurMaire Je S. Pierre Je Boureueit, JeS. AmanJ Cr de S. ftoreni Je (b) Clr!«(, Je S. tinrent. (O Rei-aeil cotceraMl lj ville & tes eomtct J .lapoulême M mo^t.HlJl.Jeta mi/o» de SMe, I. V.eh. ,./o). de fimtrefflonde ,6.1.1. Digitized by Google<

The text on this page is estimated to be only 11.85% accurate

Cm»] DES PAIRS DE FRANCE. LA RO^L^a. VI. GUY, IV'
du nom, feigneur de la Rochefoucaud de VertP,,;i a. u .u ■■e, &c,
cutauffi une fachcufe guerre contre Guniumr ^ t ^h°n' ?e affilia en , ,70 avec
p|u(ieUrS feigneur/à KIIII ; de IIISSs A fîfS?*; " .. FOUCAUD, II» du nom,
feigneur de la Rochefoucaud, qui fuit 2. Aymery de la Rochefoucaud, ligna
la charte du douaire queJean mv H' a i . Hoc«troic«io (J« 1[^]. _ ,4af
ouMofr. Comme cv-il««nt p»«C4t|. c COUCAUD, H< VII. du nom,
feigneur de h Rochefoucaud, de Verteuil, de Blanzac, de L^{Sa}Slc[^] du
royaume,/«"* Ma hieu Pa i? f?[^]lc TMTMR°>; TM* autres barons liberté en
i£&?(£*Û ^TMa a *,'cW' ^ « 'toit en comtelfe d'Angoulême 11 I Lïi! Iïfi t
«ÎS f* Jea"* ?>' ^Angleterre, avec If.be.u. i. Guy Vdi. nVT,?' ' . utde
r«femme, dont te nom eft ignoré: AtaMLSh ifiïL* S «««^««ud fonda le
couvent des Cordeliers fon frcre. ^ & mOURut f«"»enfans, lailfant fes biens
a A ymery, i clo^{rl}' \"do fei>eurde 1» Rochefoucaud, qui fuit. convenu?TM
mouïSb« ! , U " \ ^ t '* MarL'hc' qui V[^]- * » '«« de fidélité, ce qu'il fit lf Pfl
' 2 ' q" lu[Cn feroit & prêterait ferment fans pollcritc n°mmC 3U tcftamnt
fAfmeir, fon frerc, & mourut ^^■TONîafiïSjl^^^^ Poilcvin. chevalier, l'un
des exécuteurs A y VI"" ' A BIS drrPnM0m, feigJnCor de ,a Roch«fouTMud,
de Verteuil, de Marthon, de dans le pSctS 0U1" ' Jdc,Ba><;rs & d' Clnix :
ctoît joint avec Gcofroy, fon frère d'en faire hommⁿ C°T a Marchc au ,uict
dc la tcrre de Verteuil, & s'obligea J ^fouTITroy S r,,urn0,t 8nCUn: " ^
,dbmCnt Cn ' 244' * f°" C

The text on this page is estimated to be only 24.39% accurate

3go HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[421-422] RoCHKttOl-iXT Voy. p. 3*. (Je). l.mocri lie). — Umnajin. -
Coticé d or & ■ ; de gueule» Vojr. p. 16. Ch ATtuxitr {de). — ImgmrJoe.-
lKytkipaU daxur, «u che» de gueules. Frovmc (de). — Guyrnnr. D'aaur a 3
deml-paJi d'or, raouvini! du chef. MoKTAUfin (de). — Vor. To(i«(de la). —
l'ojr.p. 14. AtlBUMO» (d"). — Vflr. p. l54. (de). Iaviat (de:. — Anjou. — I)
u/ur t 3 canette» d argent nageini fur une rivière de linopk : fut montée» de i
d argent, po«cs 3 H»rc fde In D'or a j lifc, 1 l'orle de 9 < de gueule»,
meriellM de IX. GUY, VI' du nom, feigneur de la Rochefoucaud, de
Verteuil, de Marthon, de Blanzac Si de Ccllcrouin ; fuivit le parti de
Hugues le Brun, comte de la Marche, contre le roy S. Louis. Ce fut lui qui
confirma, fuivant un aclc de 1270 avec Hugues de Lufignan, dit le Brun,
comte de la Marche & d'Angoulême, la donation laite par Claude de
Montendrc à Ifabel de la Fay. tille de Pons, feigneur de Mirumbcau. en
faveur de fon mariage avec Fouques de Montendrc, fon fils, de /on repaire,
fore, ou hébergement de la Fay ; ils reçurent auffi conjointement de la
même Ifabel de la Fay les foy & hommage, & lui donnèrent l'invclfiture des
chofes à elle donnée*, en ce qui louche chacun d'eux. Cet a^ieeft
fccllédedeux fecaux; l'un aux armes de Luzignan, burelé d'argent & d'azur-,
& l'autre a celle de la Rochefoucaud, burelé à trois chevrons. H fit fon
teflament en i2y5 par lequel il élut fa fcpulturc en l'abbaye de Grosbos
auprès de fes perc & merc, & mourut la même année, fous le règne de
Philippe le Bel. I. Femme, AGNES de Rochechouart, rilled'^werr, VIII' du
nom, vicomte de Rochechouart, & de Marguerite de Limoges. 1. Guy de la
Rochefoucaud, en faveur duquel Alfonfe de France, comte de Poitiers, frère
du roy S. Louis, manda en 1 269 au fénécha) de Saintonge d'entendre fes
raifons & celles de fon frère contre le feigneur de Rochechouart, touchant la
fucceffion de leufmerc; il fit fon tellamcnt en 1282 après en avoir obtenu
permiilion de fon perc, par aclc fccllé d'un feeau, qui repréfente d'un côté
un homme tenant de fa main droite un oifeau, avec cette légende : t S.
Guidants Dni de Rupefulcandi, &dcautrérécudcfcsarmcs, qui font un
burelé. & fur le tout 3 chevrons, dont le premier du chef a la pointe coupée :
Ja légende elt la même ; hors de l'ccu, trois fleurs-de-lys en ha ut & aux
côte\ Il mourut avant l'on perc, fans enfans. 2. AYMERY, II' du nom,
feigneur de la Rochefoucaud, qui fuit. 3. Gkofroy de la Rochefoucaud,

feigneur de Verteuil, lecretaire de l'églife de S. Severin de Bourdeaux & chanoine d'Angoulême. 4. A y m a r de la Rochefoucaud, feigneur de Cellesfrouin, doyen de Téglifcdc Bourdeaux après l'an 1300. 5. Gi iliju mk de la Rochefoucaud, feigneur de S. Claude & de S/ Laurent de Ccris. 6. Foucal't de la Rochefoucaud, Cordelier, puis archidiacre d'Angoulême, & enfin eveque de la même églife en 1310, mourut vers l'an 1313. Voyez Gallia chrift., ft/rt. nouv. tome II, col. 1112. 7. MAHAi nde la Rochefoucaud, mariée, par contrat de l'an 1269, à Joffelindt Chateaufneuf, damoifeau, fils d'autre Joffelin de Chatnuncuf, chevalier. 8. MAROfKMtTK de la Rochefoucaud, prieure de Tullbn. II. Femme, TORS de Fronfac. 1. Ff.rgant de la Rochefoucaud. 2. Agnks de la Rochefoucaud, mariée à Foulques de Montaufier. AYMERY, Ile du nom, feigneur de la Rochefoucaud, de Marthon, de Blanzac. de ^ Bayers, &c, fit Ion tellament en 1297 par lequel il ordonna fa fcpulturc dans l'abbaye de Grosbos, & mourut la même année, fous le roy Philippe le Bel. Femme, DAU PH INE de la Tour, veuve de Raynaud d'Aubulfon, fils ainé de Ranulfe d'Aubullon, feigneur de la Borne, & de St^u/ne de Picrrcbuffierc ; elle étoit tille de Bernard, feigneur de la Tour en Auvergne. & d' Yolande, fa femme; fut mariée 1 an 1280 & fit Ion tellament en 1299 qu'elle fcclla de fon fceau, 0(1 elle ell repréfentée avec un ceuffon des armes de la Rochefoucaud a droite & un autre à gauche chargé dunt tour, accompagnée de cinq fleurs-de-ly s. La légende elt : fS. Delphinarde Tre Dnr Rupefufcaud. Au contrefeeu elt un écu parti des armes de la Tour & de la Rochefoucaud, avec cette légende : 7 Secretum meum. 1. GUY. VII' du nom, feigneur de la Koche foucaud, qui fuit. 2. G EOF ROY de la Rochefoucaud, feigneur de Verteuil, dont la pojlerité fera rap- B portée cy.après,\$ IX. 3. Aymery de la Rochcloucaud, feigneur de la Boiffiere, chevalier; vivoit en i.^i. Femme, Charlotte de J.iunuy, tille de Charles de Jaunay, feigneur d'Autan»e« de la Toufche, & de Philipp c de la Huye. Guy de la Koche foucaud, feigneur de la Boiffierc; eut procès, le 16 juillet 1 ^97* contre le feigneur de Montbuzon. pour la terre du Breuil, qu'il difoit avoir eue de Jeanne de Jaunay, fa tante, qui äavoit fait fon héritier. 11 mourut vers 1 an 1400; il biffa un fils nommé : Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 9.33% accurate

Foulqvks de la Rochefoucauld, feiencur de la ft/*;£ ' nomjeiXI. pe
dc Ka/owen ,338 avec 3 chevaliers & 7 ccuyers; fonda vimv uut vj a ,
i3i8&enfuitelcrov Phili ■*fcïï?L?^ ^* Culant en Be ani.<44. Berry, & de '
^1™ ; , ".T1' fc'8neurde 1" Rochcfoucaud, qui fuit tSuTTcîr Sf^r rd'./eif
CfUr dC P«y»^«. Aidiacrc d'Orléans, étoit tuteur dt Ouy, leigneurdc la
Rochcfoucaud, fon neveu • Atranficea en ,^,,, pour lu, que pour Guillaume
de la Rochefoucaud & Guy S eur de la 3 & 1 Kn. m ""T^ ,U' q,Ue P°Ur
Jean dc la Riviere- fon frère. ' 7\ Û V dt* 13 Rothes»""^ don. on ne trouve
que les noms c 6 Gnvot l/ii S l i 7' V GalL ehr,ft' - nova: cdit ' /A col. 140S '
7 KLRïï' ^ S' ^""-Grand en .353. ^ //Sf^ïï- Elle en étoit veuve en ,38o
lorfqu'e.lc «cfl£ A aiSroui'n "&t *T' kimT d,C ^ RtxM™^ ^ Marthon, de
Blanzac, de Philippe Tl alt ? ' rCndlt; d*sl an«*
^S.dcsfervicesconfiderablesau roy qu'Kutà fôu^ &dePuis' au ~r dans celles
lieutenant de An*°S 68 Ptt>S d'^umo\s & de Poitou, ou il fut '349. Mue
Lnar »? Effa^/0"n^Ne de France. Il reconnut, le 5 feptembre ciu4 & h
Stilc,,ieVTnd P Ka,lde M-ir'««». *«y«». l«i «voient livré le NcriUMdipî r de
la Rochcbeaucourt au comté d'Angoulême, pour les ChalliUon nu7,/n,,
d,ElfWne' C0.nnBtaWe dt' Fran^ de la rédutlion du château dc la garde de £
fo5« fr T0™* & reSUt la même annà: dcux mill« livres «fewtion * 2 feS'iT
T ':t0,e,U fronti,:rcsdc «Iles des Anglois. Le Roy, cn confi'«m- de S Germ
7, ' B,do1na.' Par,cttr«du 2i may >354, la troilieme partie de la lui furent Xn
S & 3o° 1 dc rtnte a vie' a Prendre fur fontréfor; lefquelles , 353 i & ÏÏÏ2
,C!aVCC a"tres 2o° fur les rpce.tesde Umo.in & de Poitou/le , J août mois
& t- n ?l ?UK ia v,e- " eut encore en .350 la terre de Bouteville en
An8ouPrance ffi » den'Crs dor a "écu. '« '7 oclobre delà même année, que
Jean dc w le rcienJ j 7' C°mt^ de Pû,t,<;rs' lieutenant du roy en Languedoc,
lui procura v«nt Sfn 0n COnfcll- 11 >' fut dcf,uis le 25)uin 1357 iufquau .4
avril fuirWies de I ,,,f "5 CaJf'ltainc de Beaucairc. Enfuite il (ut fait
capitaine gênerai ès ^usdor t,^ cd0>" d A8enois & de Touloufe, en
l'abfencedu même prince, à dix 5 jufquesau n \M\ 1 &,.fcvri!.avec 3
chevaliers & 23 écuyer», depuis le 3 février :358 frère luidonn 'f^qu il
retourna en fon pays. Guillaume le Paulmier, ion beau' Anslois Si îr f a"néc'
fa ^ du Puv- APr6s la ^ de ^K")'- qui cedoit à *Aymery d I » u AnSoumo,s,
Jean Chandos, connétable pour les Anglois, écrivit foncreditnour f' iCaud
Unc ,cttrc Jatt:c dc lan ,3

The text on this page is estimated to be only 22.65% accurate

392 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[423-424] R»««7in-i (deV— Anfommon. — l»'or i l éculTon d'aivir «n
abyrne. CmiLtr {de). — B rtfft. — D'argent a la croli de lahle, chargée de i
coquille* d'ardenl. Ptfaieoao (del. — Pirijoi-i. — Dcguçule* à J lion» d'aiur.
Lutemioi»; (<'e). — IW. P- 146. raimt. d'or. (de). - V- la iM,>,n Je U
R«*rfWj«J. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.94% accurate

[424-425] DES PAIRS DE FRANCE. LA ROCHEFOUCAUD. i. qu'il eut de la succession de sa mère, & dont il rendit hommage le 13 décembre 1436. Il servoit contre les Anglois en 1441 & trahit en 1456 avec Jean, seigneur de la Rochefoucaud, son neveu, qui lui céda la terre de Bayers : mais cette transaction n'eut point d'exécution. La terre de Bayers relia à Jean, qui en 1461 passa une transaction avec Marguerite de la Rochefoucaud, sa femme. & lui transféra la seigneurie de Bayers, pour la dédommager de ses aliénations qu'il avoit faites de ses biens. Femme, J»:ANNE de Martreuil, dame de Hérigon, veuve d'Antoine de Vivonne, seigneur de Bourgoin, & fille de Guillaume de Martreuil, seigneur d'Aiffé; elle survécut son mari, & c. vivoit encore en 1467. I. Jean de la Rochefoucaud, seigneur de Montbazou & de Sainte-Maure, étoit à Angers le 4 décembre 1439 lorsqu'il obtint délai de faire hommage de sa seigneurie de Montbazou; il mourut sans alliance en 1465. Il étoit chambellan du Roi, suivant un titre de l'an 1480. II. Françoise de la Rochefoucaud, dame de Montbazou par la mort de son frère, épousa/d'Ellouteville, seigneur de Torcy, grand-maître des arbalétriers de France, troisième (ils de Guillaume d'Ellouteville, seigneur de Torcy & de Rlainville, & de Jeanne, dame de Doudeauville; son mari obtint permission en 1432 de fortifier la terre de Nouaître qu'il avoit eue en mariage; & plaidoit en 1470 contre Louis de Crutol pour la terre de Martreuil. Elle mourut sans enfans. m. GUILLAUME de la Rochefoucaud, femme de Guy de la Rochefoucaud, son cousin, seigneur de Montendre, sénéchal d'Angoumois; mourut sans enfans. iv. Jean de la Rochefoucaud, devint héritière des terres de Montbazou, de Sainte-Maure, & de Nouaître après la mort de ses frères. Elle étoit alors mariée à Jean du Fou, chambellan du Roi & grand-écuyer de France, bailli de Touraine, d'où vint Renée du Fou, dame de Montbazou, de Sainte-Maure & de Nouaître, femme: 1^o de Guillaume de la Marck, seigneur de Lumaïn; 2^o de Louis de Rohan, III^e du nom, seigneur de Guemené, duquel descendent les ducs de Montbazou, Pairs de France. Voyez ci-devant, p. 60. 4. 5 & (i. Agnès, Jeanne & Leticie de la Rochefoucaud. 7. Catherine de la Rochefoucaud, mariée à François de Chaunay, seigneur de Champdeniers. , 8. Marguerite de la Rochefoucaud, mariée par contrat de l'an 1360), ratifié en 1400, avec Fouques de la Rochefoucaud, seigneur de la Boissière. 11 efl appelle Jean

par quelques-uns. XIV. FOUCAUD, III^e du nom, feigneur de la Rochefoucaud, de Marthon, de Blanzac, de Bayers, de Montignac, Marcillac & Thouriers, confeiller & chambellan du Roy Charles VII, fut fait chevalier devant le château de Fronfac en 1451, avec Jean de Bourbon, comte de Vendôme, & autres; letla en 1466, & mourut peu après. Femme, JEANNE de Rochechouart. fille de Geoffroy, vicomte de Rochechouart, feigneur de Tonnay-Charente. & de Marguerite Chénin; fut marie par contrat du 16 juillet 1427. 1. JEAN, feigneur de la Rochefoucaud, qui fuit, 1. Aymar de la Rochefoucaud, feigneur de Marthon, décédé fans lignée. 3. Guy, dit Foulques delà Rochefoucaud, feigneur de Champagne, delà Boiffierc, la Barde, S. Laurent, & Chuteaugailard, qu'il vendit à vil prix à Jean Barton, chevalier. Il fut perc de : I. Antoine de la Rochefoucaud, feigneur de Magné, lequel étoit fous la tutelle de Jean, feigneur de la Rochefoucaud. fon oncle: & plaida pour le retrait des terres que fon perc avoit vendues, contre Jean & Pierre Barton, fuccellivement évêques de Limoges. Pierre Barton, chevalier, & autres; & contre François àh Rochefoucaud. fon coulin, comme fils & héritier univerfel de Jean, fon oncle; il fut débouté de fa demande par arrell de l'an 1491. II. HncTORdela Rochefoucaud, feigneur de Magné, eut aulli différend en 1514, four quelques droits contre Antoine Blanchard, religieux infirmier de S. Laurent. XV. JEAN, feigneur de la Rochefoucaud, de Montignac, Marcillac, Blanzac, Charente, y Marthon & Thouriers, chevalier, confeiller & chambellan des rois Charles VII & L0»» XI, obtint vers l'an 1443 p-rmiffion de fortifier le lieu de Marlillac & d'y bâtir «n château; fut établi gouverneur de Bayonne en 1433, & choili con;ne le plus grand MoTuroii. (Je). — Atgou«lof». — rùarl. au 1 K i : Je lable plein; aux iÂ<: J'a*ur au l»on d'or, acc. de 3 aiglclles Je même. VITOHKE (del. _ Poitou. — I> hermines au chef Je KsTCMITtVIÎXK fj"). — Vajr. T- '7ttol-Durvil t.I (Je). Vor. p. 154. Fou (du). — Voy. p. 41. Majick (de la). — Vor. p. 3j. Roux (de). — Voy. p. 57. Ouuihy (de\ — Poitou. — h'arpenl à 1 lion» léopard

The text on this page is estimated to be only 20.25% accurate

394 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE Et CHRONOLOGIQUE
[425-426] S»*OLtit». - Voy. p. 60. MiilliS (de).— Voy. P- *<•• Fomi.ix>ir«
(du). — Potto». — d'aruenl Al de (■Me ; t la lolee dVur, broCimissol (de).
— Voy. p. 3 1 l.rvi» (de). — l'or- P- 1 1 ouverneur de Charles d Orde tous
les va/Taux du comte d'Angoulême, pour être g leans comte d'Angoulême, 6
avoir la conduite de fa perjonne. & de toutes fis fagneuriel i .4*7 " capitaine
de m 5 lances & de ,60 bngandimers du ban & frriere-ban «te pays de
Saintongc & d'Angoumo.s par lettre, du a6 nw. .Jj,*fe Rov le qualiric/L,
amé 6 féal coufin. 11 éto.t alors fencchal du Pcr.gord; & eut encore la
rcmâiflion de mettre en p.lciT.on du duché de Guyenne Charles de France,
frere avoit cédé à Jean d Orléans, comte d Angoulcme, le du roy Louis XI,
en i4»q Jeanne de Rochcchouart; aoppofa, le 22 juin ,468. au don que le
feigneur de BeltcviU* l avoit obtenu de la terre de Monlcndre; tella le 2
décembre 147., ordonna fa fépulturc en léglife des Cordcliers de Verteuil,
qu'il avoit fondée; & mourut peu «P** , Femme, MARGUERITE de la
Rochefoucaud, hllede Jean de la Rochefoucaud, feigneur de Barbczieux, &
de Jeanne Sanglier, 1 de Wrtciil . de Blatiiu veut a Chu«t Idc). — Anjou. —
De gueule* m 6 altérions d.rgeol. PoimiLur (de). — Saturons* . ~ be
gueules nu poni d'nr, PonrAimi-» (Je). - Voy. p. 60. Toin (de la). — Vny. p.
14. Bui» o'b.)i i«Di« (du).— Artois. — l)'«t(ien< nu lion Je (ablc; a la
rtorjure Je gueules. ame de Châteauguibert. Elle hérita des terres de
Barbezicux. de Verteuil, de Blagnac, de Mucidan, de Montendrc, d.
Montguyon.deCoiron & de RoilTac;&fut mariée par contrat du 27 février
i44.i>•rocès pour la validité de fon mariage; elle relia veuve, & fe remaria
ktivdouin, IX' du nom. baron de Maillé, fils d'Hardouin, VIII du nom, baron
de MaïUe & de Perrenelle d'Amboife, dame de Rochecorbon. Son fécond
mari rendit a csuk d'elle hommage au comte d'Angoulême en 1475.
FRANÇOIS, comte de h Rochefoucaud, qui fuit. Colin, bâtard de la
Rochefoucaud, feigneur de Bayers rendit *ommafe™ \ff comme
procureurdHnrdoiïn de Maillé, à Jean d'Orléans comte d Angou me. des
châteaux de Verteuil, de Montguyon, Salle-Ancien, de iiaroe^, Genfac.
Merville S Roiffac (a). XVI. FRANÇOIS, I' du nom, premier comte de la
Rochefoucaud, feigneur de Marallac, B de Barbezicux, Montendrc,
Montguyon, Coiron, Roiffac, lcon'c,'lcî ? ntltltl, bcllan des rois Charles VI
1 1 & Louis XI I . eut l'honneur de tenir fur les fonts * "Ff* le roy François

1", & de lui donner son nom. Ce prince, étant parvenu à la «>TM», " fit son
 chambellan ordinaire, & érigea en sa faveur en 1518 la baronnie de
 Rochefoucaud en comté, y incorporant la baronnie de Marthon, avec les
 Blanzac, de Montignac, de Verteuil, de Saint-Urent de Cbris & de
 ^k*?",",." JJJ obtenu au mois de mars 1480 quatre foires par an pour sa terre
 de Montignac K< hommage de ses terres au comte d'Angoulême le 4 juin
 1486, avait 400 l. « ce fut le trésor en 1492; reçut, le 13 février 1500,
 d'Antoine du Fouilloux, au nom de Jeanne de la Rochefoucaud. sa mère,
 l'hommage de la terre de Chaligny, nle\ baronnie de la Rochefoucaud. Cet
 acte est scellé de son sceau, qui est un ,, 3 chevrons Supports : z fauvages,
 arme; chacun d'une maille mo^oTM 1. Femme, LOUISE de Crutol, fille de
 Louis, seigneur de Crutol & contrat du dernier avril 1470. Voyez Tome III
 de cette Histoire, P- 1^o*11. FRANÇOIS, 11^e du nom. comte de la
 Rochefoucaud, qui fut. ^ i. ANTOINE de la Rochefoucaud, seigneur de
 Barbezicux, général des galles France, a fait une féconde branche de
 Barbezicux, qui sera rapportée a-aP, 31 Hlbeht de la Rochefoucaud,
 seigneur de Marthon, fut d'abord chevalier de ; Ma M; ^ fit en cette qualité
 une donation à François & Antoine de la Roche» ut > _ frères, le 4 mars 15
 17. Il quitta depuis cet ordre, & fut gouverneur d'Angoulême. » tella le 11
 janvier 1506, & mourut la même année sans enfants de Jeanne qu'il avait
 épousée par contrat du 10 mars 1559. , , . • : 4. Louis de la Rochefoucaud,
 baron de Celléfrouin, mort sans avoir eue filij 5. Jacques de la
 Rochefoucaud, mariée à François, vicomte de R'. h UJft de Jean de
 Pontville, vicomte de Breuille, & d'Anne, vicomtesse de Kocnecn dont
 elle fut la féconde femme. filij A' 4»6. ANNE de la Rochefoucaud, épousa
 François, seigneur de P0^."^ toine, II. Femme, neuc iâ Kocnetoucaud,
 épousa français, icigiicui ut «...t — f. seigneur de Pompadour, de Catherine
 de la Tour d'Oliergues. crame, BARBE du Bois, fille de Jean, seigneur du
 Bois, d'Uqucrues,* . (a) Extrait de la remuie ia Ut. ic Jn« ŒOrttMi. tomU
 i.\«f

The text on this page is estimated to be only 24.31% accurate

[426-427] DES PAIRS DE FRANCE. LA ROCHEFOUCAUD.

395 1. LOUIS de la Rochefoucaud, feigneur de Montendre, dontja pofterité fera rapportée cy-après, \$ Vil. î. Jean de la Rochefoucaud, évêque de Mcnde, abbé de S. Amand &dc Monftierneuf de Poitiers, feigneur de Cellefrouin; mourut le 24 feptembre 1 538. Voye\ Gall. 1 chrilt., nov. edil., tome 1, col. io5. 3. Cathiŵne-Claudr de la Rochefoucaud, époula Joachim de Chabannes, baron de Curton, fils de Jean de Chabannes, baron de Curton, & de François/e de Blanchefort, dame de Boiflamy. XVII. FRANÇOIS, II* du- nom, comte de la Rochefoucaud, prince de Marcillac, feigneur & baron de Vertcuil, de Montignac, de Charente, Thouriers, Marthon, Blanzac & Montendre; fit fon tcflament en 1 5 3 3 , par lequel il élut fa fépulturc en leglifc de S. François de Vertcuil; ordonna que fa chapelle du château de la Rochefoucaud fût A achevée'* dédiée à N. D., & laill'a la tutelle de fes enfans à fa femme. Il mourut la même année. Femme, ANNE de Polignac dame de Randan, veuve de Charles de Bucil, comte de Sancerre, lille unique & héritière de Jean de Polignac, feigneur de Randan & de Beaumont, & Jeanne de Chambs; fut mariée par contrat du 5 février 1 5 1 8. Elle eut l'honneur, après la mort de fon fécond mari, de recevoir l'empereur Charles V & les enfans de France en fon château de Verteuil l'an i53o, & ce prince en fut fi content, qu'il dit n'avoir jamais entré en mai/on qui fentit mieux fa grande vertu, honnêteté Sfeigneurie, que celle-là. Elle fit bâtir le château d'Onzain, & achever la chapelle magnifique du chdteau de la Rochefoucaud. 1. FRANÇOIS, III* du nom, comte de la Rochefoucaud, qui fuit. B 2. Jean de la Rochefoucaud, feigneur de Blanzac, abbé de Marmoufler, de Villeloin & de Cormery en 1 557, maître de la chapelle du Roy; mourut a Verteuil en 1 583. 3. CHARLES de la Rochefoucaud, comte de Randan, dont la pofterité fera rapportée \$ ///. 4. François de la Rochefoucaud, epoufa, par contrat paffé au château de Vertcuil le pénultième jour de mars 040, Frédéric de Foix, comte de Candale, captai de Buch, feigneur d'Aftarac & de Bcnauges, rils de Cafton de Foix I i I" du nom, comte de Candale. & de Marthe, comtelle d'Aftarac; elle eut en dot 60000 livres. Voye\ Tome III de celte Hiftoire, pape 386. 5. LoitisK de la Rochefoucaud , abbelfe de Notre-Dame de Saintes en 1 544. jufqucs en nSg. Voye\ Gall»a chrift., nova.- edit., tome II, col. 1 i3o, où elle cil nommée Jeanne. 6. François de la Rochefoucaud, la jeune, religieufe à S.

Louis de Poiffy. puis abbte de N. D. de Saintes après Louife, fon autre
ficur, jufqucs en 1543. Voyez ibid. 7. Marie de la Rochefoucaud; fit
profeffion à S. Louis de Poiffy le 1 juillet 1543, c)' fut établie prieure le 1
juillet 1558. mourut le 17 mars 1561, avant Pâques, âgée de 33 ans; & y fut
enterrée fous un maufolée, que Françoife la jeune, fa fœur, lui fit faire à fes
dépens. Ce fut pendant qu'elle étoit prieure que fe tint le fameux colloque
de Poiiry. XVIII. FRANÇOIS, IIP du nom, comte de la Rochefoucaud & de
Roucy, prince * cillac, feigneur de Verteuil, &c, chevalier de l'ordre du Roy,
gouverneur & gênerai en Champagne, fe lignala à la defenfe de la ville de
Metz, où il commandent cent chevaux-legers; fut lieutenant de la
compagnie des gendarmes de Charles, duc 9 de Lorraine, qu'il conduifit à la
bataille de S. Quentin, où il demeura prifonnier en paya cent mille francs de
rançon. Il embralla depuis le parti des Huguenots, pour lefquels il combattit
à la bataille de Dreux en 1562 & à celle de S. Denys en 1567, fervit nulli
au fiede de Chartres; rit paroître beaucoup de courage & de bravoure aux
combats de la Roche-Abeille & du Port-de-Piles; aux lièges de Nontron, de
Lulignan « de Poitiers; au fecours de Châtellerauld, & à la bataille de
Montcontour en 1569. (J).— l'of. p. 88. Pu: M i;* Ml'ANnot.r. — tt.itn:
— Ktilll. «11 ■ & 1 : J'or À l'air;le Je tùWc, c>urfmnic d'or, qui cil la
MiranJnte: lui i A J : cihiqucj< d Argent* J</ur,qui GnHiiM r (JeV — Italie.
— I>'or i 3 l»ki» Je fANe. Roi n (Jet. — Yof. p. 143. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.38% accurate

396 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[427-428] Miiixt (de). - IVn-. |>. tig. Toi-«(ro)i (de). — l'or. p. Pic bi la Mihakuoi.*. — Vox. p. 395. K»Tl»»r.f,r).-^V.>-.»-j. - Pale darj(en(A da»ur. (de la). v>r. p. ki PurAM»-l.lA«cx.l RT ,Ju).— V'eninwoij. _ Il «rgtni a la ciou trixitWt de «utu'.c», chatgee de i coquilles d'or. Puni. (de). - Vv. p. 63. Al»«ct (d). — l'i e, (de). -- C*yn*<• — l»">r au lion de Gueule», nailfint d'une rlvitrt feigneur de Royc, comte de Roucy, & de Madelene de Mailly, dame de Conty, & fœur d'Fleonore de Royc , princelTe dé Condé. Elle fut mariée par contrat du dernier msy b 1 557 ; elle étoit morte le r 5 novembre i 5y2, qu'Henry de Bourbon, prince de Condé', fon neveu, nomma pour tuteurs de leurs enfans mineurs Jean de la Rochefoucaud, abbé de Marmoutiers, leur oncle paternel; l'acte cft fccllc du fceau du prince de Condé. 1. Josuk de la Kochefoucaud, comte de Roucy, tué au combat d'Arqués le 21 feptembre 1589. 2. Hknhy de la Rochefoucaud, mort jeune a Paris en 1576. 3. CHARLES de la Rochefoucaud, comte de Roucy, dont la pofterité Jera rapportée \$ II. 4. Bknmmin de la Rochefoucaud, feigneur de Montignac, mourut en 1596, fans avoir k été marié. 5. Madeiknk de la Rochefoucaud, époufa, par contrat du 4 février 1 583, Jufi-Louis, feigneur de Tournon , comte de Rouffillon, bailly du Vivarais, l'énéehal d'Auvergne. 6. IsABKi.de ln Rochefoucaud, mariée à Jean-Louis de la Rochefoucaud . comte de Randan, fon coulîn. rils aine de Charles de la Rochefoucaud, comte de Randan, & de Fulvia Pic de la Mirandole. XIX. FRANÇOIS, IV du nom. comte de la Rochefoucaud, prince de Marcillac, feigneur de Vertcuil, &c, eunleiller du Roy en les confeils, capitaine de 50 hommes d'armes de fes ordonnances; fervit dignement "le roy Henry IV, auquel il amena a Ncrac 300 chevaux & 800 hommes d'infanterie ; & fut tué par les ligueurs devant S. Yrieii-laPerche le i5 mars t5oi, aimant mieux mourir que de fuir. b Femme, CLAUDE d'Etiliac, l » 2 , le Roy l'y traite de coufin, chevalier des ordres du Roy; ne le 5 feptembre 1 588, rit profeilion de la religion catholique. Après la mort de fa merc les 0 Huguenots clTaycrent de l'attirer a leur parti par des offres avantageufes; il leur répondit, qu'il fouffrirait plutqft la perte de tous fes amis, qui offroient de le fuivre, que celle de fan falut & de fa fidélité envers le Roy, auquel, outre le devoir naturel, il Je fentoit particulièrement obligé du foin que Sa Majefté avoit pris de fa nourriture; puis il invita le minillre qui le convioit d'être de fa fecte, a

retourner à la messe avec lui dans sa chapelle, & là de confiderer si elle avoit
 été bâtie par des Huguenots. Il affilia le 13 may 1610. à S. Denis, au
 couronnement de la reine Marie de Medicis, femme du roy Henry IV, qui
 lui ordonna de mener avec le comte de Gurfon la reine Marguerite de
 France, duchesse de Valois. Il avoit acquis, le 22 mars 1598, d'Henry de
 Chabanne* la dixième partie de la terre de Marthon & de celle de Genac ; le
 Roy l'honora du collier de les ordres le 3 décembre 1619, le qualifie cousin
 dans les lettres qu'il lui écrivit le vingt-trois septembre 1620, au sujet de la
 liberté de l'élection des maires & conseillers* la ville de Poitiers, & le créa
 duc & Pair de France, par lettres données à Niort au mois d'avril 1632 :
 mais par l'avancement du cardinal de Richelieu au ministère, il ne prêta
 serment au Parlement que le 24 juillet 1637, comme- il a été dit cy-devant, p.
 47- 11 f. l. g. n. l. au combat de l'Île de Ré & au siège de la Rochelle en
 1628, & mourut en son château de la Rochefoucauld le 8 février 1650. ,
 Femme, GABRIELLE du Plessis- Liancourt, fille de Charles du Plessis,
 sieur de Liancourt, chevalier des ordres du Roy, premier écuyer de la
 petite écurie, gouverneur de Pans, & d'Antoinette de Pons, marquise de
 Guercheville, dame d'honneur de la reine Marie de Medicis; elle étoit l'œur
 d'autre Antoinette de Pons, femme d'«e»? d'Albret. baron de Mioflans, &c,
 chevalier des ordres du Roy. gouverneur de Beurn- & mere d'Henry
 d'Albret, 11' du nom, baron de Pons & de Mabilans, et de Francoissetw breton,
 mariée à Jean de Grollolles, 11' du nom. chevalier, baron de Flamarens,
 de Montalluc, Buzet. &c, mestre de camp d'infanterie, dont descendent les
 marquis de Rimarens. Gabrielle du Plessis- Liancourt fut mariée par contrat
 passé à Paris le 15 mars 1611. ' Digitized by Google :

The text on this page is estimated to be only 28.32% accurate

[428-429] DES PAIRS DE FRANCE. LA ROCHEFOUCAUD.
397 1. FRANÇOIS, VI* du nom, duc de la Rochefoucaud, qui fuit. : 2.
Lotis de la Rochefoucaud , baron de Vertcuil, dit Y abbé de Marcitlac , tenu
fur les fonts de baptême à Poitiers par le roy Louis XI 1 1, & la reine; fut
évêque de Lectoure, abbé de S. Jean d'Angely , étoit né à Poitiers le 23
décembre 161 5 & mourut le 5 décembre 1654. 3. Hila«e-Ciuhles de la
Rochefoucaud, chevalier de Malte, né le 14 juin 1628, mort en i65 1, à S.
Amand en Berrv. 4. Amv.uY de la Rochefoucaud, né le i3 may)633, mort
âgé de 5 ou 6 ans. 5. Henry de la Rochefoucaud , né le 27 juillet 1634, abbé
de Sainte-Colombe & de Notre-Dame de Celles; fut nommé â l'abbaye de là
Chai le- Dieu & a celle de Fontfroidele i5 août 1698, après la mort à'
Henry-Achilles delà Rochefoucaud, fon neveu. Le roy Louis XIV le nomma
au prieuré de Lanville le 16 août 1689, Si le qualifie coufin dans les lettres
qu'il écrivit au pape le même jour. Il mourut le 16 décembre 1708, âgé de
748ns, Voye\ Gallia chriftiana, novx edit., tome II, colonne 35 1. 6. Marie-
ëlizabeth de la Rochefoucaud, abbell'c de S. Sauveur d'Evreux; née le
loaoût 1617, mourut fubitement le 22 octobre 1698, âgée de 81 ans, après
avoir gouverné cette abbaye 49 ans. 7. Catherine de la Rochefoucaud, née le
2 5 octobre 1619, abbefTc de Charenton, puis du Paradet. 8. Marie-
Catherine de la Rochefoucaud, née le 16 février 1622, fut mariée par contrat
du 27 may 1 638, à Louis-Roger Brulart, marquis de Puillieux & de Sillcry,
fils aine de Pierre Brulart, marquis de Sillcry. Si de Charlotte d'Eltampcs-
Valençay, fa féconde femme. EIL' mourut a Liancourt le 7 mars 1698. 9.
ANToiNETTF.-JKAMNF. de la Rochefoucaud, née le 20 mars 1623, morte
en 1647. 10. Gabrielle-Marie de la Rochefoucaud, née le i3 décembre 1634,
abbelîe du Paradet, puis de N. D. de Soilfons en i683, mourut au mois de
novembre 1693, après avoir embelli cette dernière église d'un riche autel,
d'un beau choeur, de quantité de chapelles, Si de très-beaux bâtimcns. 11.
Anne- Françoise de la Rochefoucaud, née le 20 avril 1626, coadjutrice de
l'abbaye de S. Sauveur d'Evreux, mourut en 1 685. 12. Loi'isf. de la
Rochefoucaud, née le 19 janvier i63o, religieuse à S. Sauveur, mourut en
i65i. XXI. FRANÇOIS, VI' du nom, duc de la Rochefoucaud, Pair de
France, prince de Marcillac, &c, chevalier des ordres du Roy, gouverneur
de Poitou, dont il fc démit en i632, étoit né le i5 décembre 161 3, fe (ignala
à la bataille d'Avein en 1 635, ell traité de coufin du vivant de fon perc dans

deux lettres du roy Louis XIV, des 20 juillet & 30 août 1648, & dans deux autres de la reine mere Anne d'Autriche des 16 août Si 16 septembre, & dans plusieurs autres de la même année, & servit dignement le Roy dans l'armée minorité; mais sciant brouillé avec le cardinal Mazarin, il embrassa le parti des mécontents de Paris, & fut tué le 19 février 1649, d'un coup de pistolet dans la gorge, en combattant pour conduire un convoi dans cette ville. Il servit aussi les princes contre ce ministre, & fut tué au combat du faubourg S. Antoine en 1651. f 1 mourut à Paris le 7 mars 1680. Il est auteur des *Maximes*, ouvrage qui lui a acquis une juste célébrité. Femme, ANDRÉE de Vivonne, dame de la Chataigneraie, fille unique & héritière d'André de Vivonne, seigneur de la Béraudière & de la Chataigneraie, grandfauconnier de France, capitaine des gardes du corps de la reine Marie de Médicis, & de Afjrw./tn/ome/rcde Lomenie. Elle fut mariée par contrat passé à Mirbeau en Bourgogne le 20 janvier 1628. t. FRANÇOIS, VII* du nom, duc de la Rochefoucaud, qui fut. 2. Charles de la Rochefoucaud, chevalier de Malte, né le 29 septembre 1635 : eut l'abbaye de Molefmc, fut la démission du prince de Conti, s'en démit ensuite en faveur d'Alexandre, son frère; & mourut le 19 novembre 1692. 3. Henri-Armii.les de la Rochefoucaud, né le 8 décembre 1642, chevalier de Malte; fut abbé de Fontfroide, de Beauport, Si nommé à l'abbaye de la Chaize-Dieu le 20 janvier 1687, après la mort d'Hvacinthe Scroni. premier archevêque d'Alby; il mourut le 19 mai 1698, & fut enterré à S. Germain des Prés. Voyez Gallia christ., nova; edit., tome II, col. 35 l. 4 Jean-Baptiste de la Rochefoucaud, dit le chevalier de Marcillac; né le 19 août 1646, fut reçu enseigne dans le régiment du Roy-infanterie le 29 octobre 1666, puis lieutenant le 8 novembre de la même année, suivant deux lettres du Roy, où il est traité de cousin; il fut tué en Allemagne dans la campagne de 1672. Brclart. — Voy. p. 197, E. iT4«ro (d'). — Voy. p. 30. VtTOHKi (d«). — Voy. p. l.oMtKir (de). — Parit. — [l'or fit l'orme de Itnoflc, noie" fut un tourteau de fable : au chef d'aïeur, chargé' de î louages d'argent. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.99% accurate

398 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[429-430] Pi.essiv1.ia — Vaj. p. J j6. Linot (de[^]. lions do Il'irgent linople, cou for ni» J'o». Schoxku (J«), — Voy. p, 03. 5. Alexandre de la Rochefoucaud, dit l'abbé de Verteuil, abbé de Beauport & de Molefine après fes freres, naquit au mois d'avril 1 65 5, & étoit prieur de Bonnes- * Nouvelles à Rouen, lorfqu'il mourut le 16 may 1721. 6. Mawe-Cathf.mne, dite mademoifelle de la Rochefoucaud, née le 22 février 1637. morte le 5 octobre 1711, & enterrée à Sainte-Geneviève ; avoit fait fon testamenc le 3 juillet 1710, par lequel elle légua un annuel à l'églife de Sainte-Gencvicvc,& fit des fondations en la ville de la Rochefoucaud pour tîntruflion de la jeunefle & des pauvres filles affligées de maladie incurable. 7. Henriette de la Rochefoucaud, damoifelle de Marcillac, née le i5 juillet i638, mourut le 3 novembre 1721, âgée de 83 ans 3 mois 19 jours, après avoir teflé le 10 mars 1720, & fait des legs particuliers à chacun de fes domelliques, qu'elle nomma légataires univerfels du furplus de fes biens, à partager entr'eux, chacun à proportion de leurs legs particuliers. 8. Françoise de la Rochefoucaud, damoifelle d'Anville; née le 9 août 1(141, morte le 22 mars 1708, fans avoir été mariée. XXII. FRANÇOIS, VI l'du nom, duc de la Rochefoucaud, Pair & grand-veneur de France, » prince de Marcillac. marquis de Guercheville, duc de la Rocheguyon & de Liancourt, baron de Verteuil, &c, chevalier des ordres du Roy, grand-maître de la garderobe, né le i5 juin » 1634, commença fes premiers lérvices à la guerre en i65î, fe trouva au liège de Landrecies en 1 655. 'étoit meflrc de camp du régiment royal cavalerie le 27 may 1666, que le Rov le qualifie de coufin dans une lettre qu'il lui écrit; il l'étoit encore le 1 mars 1668, fu'ivant une autre lettre, ou il cf» qualifié de même; il accompagna le Rov en la conquête de Flandres en 1667. le fuivit en cellcdc la Franche-Comte l'année fuivante; il fut tait gouverneur de Berry le i3 décembre 1Û71, fc i.gnala au paffagedu Rhin en 1672, où il fut dangereufement bleue d'un coup de moufquet au deflbus du menton, qui lui fracalla l'épaule gauche ; il fc trouva aux fieges de Maeflnck, de Befancon & de Limbourg, & aux prifes de Valenciennes, de Cambray, d'iprcs. de Mons&de Namur; &cft mort le 11 janvier 1714. âgé de 79 ans, (ix mois & 20 «ours. C // en fera encore parlé dans la fuite de celle Hiftoire, chapitre des grands-veneurs de France. Femme, JEANNE-CHARLOTTE du Plcflis-Liancourt, fille unique &t

Henry A* Pleflis, comte de la Rocheguvon, premier gentilhomme de la chambre du Roy, & ahlⁱabcth de Lannoy, & petite-fille & héritière de Roger du Plcffis, duc de la R<*he' guvon, Pair de France, chevalier des ordres du Roy, marquis de Liancourt & de Monttort, comte de Nanteliil & de Durtal, & de Jeanne de Schomberg. Elle fut maneele i3 novembre 1659 & mourut le 1 août 1674. 1. FRANÇOIS, VIII^e du nom, duc de la Rochefoucaud, qui fuit. 2. Henri- Rogr» de la Rochefoucaud. marquis de Liancourt, né le 14 juin i66>, cydevant colonel du régiment de la Marine; fe diltigua â la bataille de Starârde, ou s il a été bleffé, & a été fait lieutenant gênerai des armées du Roy le i3 décembre 1702. Le roy Louis XIV le qualifie de coufin dans la commiffion de colonel «lu régiment de Ja Marine, du décembre i683, dans plufieurs lettres qu'il lui écrivit les 4 décembre 1691, 24 août 1697, & 8 may 1702, & dans fes provifions pour la charge de lieutenant gênerai de les armées,' du 23 décembre de la même [Mort le 21 mars 1749.] XXIII. duc de la Rochefoucaud «8c de la Rochcguyon , Pair de mis de Barbclicux-, comte de Durtal, teneurs Montclar, hlbllac prêta FRANÇOIS, VIII* du nom. France, prince de Marcillac, marqi baron de Cahufac, Verteuil, Montignac, Charente, Thouriers, Montclar, S. Claud, Genac, Anville, &c, baptifé en i663, né le 17 août de la même année, preu ferment entre les mains du Roy des charges de grand-vencur de France. & de grana maître de la garderobe en furvivanec de fon père le 20 novembre 1679. La terre de Rocheguvon fut érigée de nouveau en duché, pour les enfans mâles & fc mcl '[^]-f* lettres données à S. Germain en Laye au même mois, rcgiflrécsau Parlement le 27 1681, qui feront rapportées fous cette dernière date. 1 1 fut fait colonel du re[^]m[|]™ ^ (j) AlilijmUrt. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 11.48% accurate

DES PAIRS DE FRANCE. LA ROCHEFOUCAUD. â encore
trouvâmes fîetes de Mons & de Namur- a -a i -- . dans le Palatin.t : & a été
fait L[^]\[^]iSfvS±\[^] dcP ufi5u" P'««* en qualité de duc & Pair H, rli X l*?
TMl69tL "j» F** Arment au Paillement iütziss&r " " " - >*■ d-' <- *« 1* îssiii
Femme, MADELENK-CH A R LOTTE le Tellicr fille AînA. ^ rlcTcllier,
marquis de Louvois, de Courtenvau d B,r»İLû * FrfV»-Miehel mire d'État,
ice.ier des ordres du Rc ^Sîri^irîi^îi * Souvré, marquise de Courtenvau*
vu.. t ,t _ . t,mcns. « d /l»me de Rochefoucaud. 2. Chaules-Maurice de la
Rochefoucaud, né le i5 août & enterré avec fon frère. 3. Michel-Camille de
la Rochefoucaud, prince de Marcillac depuis duc de I- Rn + guyon, né c 6
juillet ,686, mettre dc camp du régime" de Maïcilla^f^i, provifions donnée»
à Vei-faill*. i», L ,, TM men. 1e. Ma"- "la<. "Ç« chevalier de Malte ma Série
^aiTS^.'703' ^ " ^ ^T * « °rdrc' de ,a COMfeuille - » S"? • Pczcnas' va«ntc
par la mort du commandeur dc Hautcavo fait E îrd:PU,S ' °rdrc t *?alte'
aPrès ,a mort dc «» frère, & aprL Meut le ■ w[' " pnS le t,tredc comfe<
Puis de ducdc la Rochefoucaud. ment dl ,, r Y7'9, commiffion de mettre de
camp réformé a la fuite du regi9 MaİS F,, q TTİ 3 Pari&dc ,a Pctite vcroic
le ,6 «ovembre ,73i. lilSîeTu; «r^""^ U li9chefoucaud. "*" » P*TM le , ,
feptembre ,689, : ^ rjJSS,? Sa,nte-Marie a s- Denis; mour« 1 le « -"1 .7-7,
l°d^R^tlr Rochefouca"d. née à Paris le 9 novembre 1700, dite mademoi/elle
duc dM^f. Ca"- " aéP°uré> le 4 Janvier 1725, Charles-Emmanuel de
Crulfol, d Uze» „,":-PterJ Pair d° Francc« nls aînédc ^""Charles dcCrutfol,
duc riie âl r u ,a'r de f rancc« <*«*!«■ des ordres du Roy, & d^nn-
3/arATMer«e de Bulhon. Voyej Tome III de cette Hift.. p. 773. rcaprès
XXIV. i k >. duc de la Rochefoucaud & dc la Rocheguyon, *ttme
(Ju"TM't,redc.laKarderobe du Roy, en furrivance de fon pere. cy-devant
meftre »r.gad.cr de cavalerie du 1 février 171g, cft né le 29 feptembre 1690,
& a '707 tir fa n,,J?m C°mtc de 'MontiSnac, puis de Durtal; il fut garde dc
Marine en dévaiilbuen ^firC S""^*"8 dans l'e^dre du chevalier de Forbin;
fut fait enfeigne »irain 7 ' & sembarq"aa Dunkerque pour palTer en EcolTe;
lieutenant en À LEXANDRE de la Rochefoucaud * grand-maltredc r.p.Jl.
^Buluuw (de). _ Voy. p.

The text on this page is estimated to be only 25.84% accurate

400 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[432-433] IUiuko. — LaMineInc. — Pcartelé aux I êi \ : d'or è J fer* de
cheval de Rueulct-, qui clt Sfomt/errier ; au» 3 a 3 rdejtueulexau linnd'or,
qui cA N»r«*-fl*wf : fur le tout : d'or * l'our» rampant de gueule*, colletii
d'un baudrier d'arireni foutenant une D'aïur au cor de chaaae, lie d'or; a la
bordure crénelée d'argent; aliàs : d'iru/ au Vh.loi.tmv» (de). — PérigorJ.—
D'aïur au chevron d ur, acc. en chef d'un croitfaut accolté de j étoile» & en
pointe d'une rofe, le tout d'argent. Mniu.iMf (de).— Anjou. — b orment à 3
anilla de table. Pmurriu. — Angtmmoi. - U'uur à > bourdon» d or Oii.at i>t
Vchiihi (de). tMMK - ECHI aux 1 & i : d'aïur au Iwn d'or. i y fufee» de
«ueule», accolée» en lafee, ,)ui clt Vatftni. Viobullii (de). — Ijmf im-Joc. —
Ile table au cep Lenr-Uin.»*, (de). — P. XX. BENJAMIN de la
Rochefoucaud, baron d'Efliffac, fécond fils de FRANÇOIS, IV du nom,
comte de la Rochefoucaud, & de Claude d'Eftiffac, mentionne^ cy-devant
p. 428, fut mellre de camp d'un vieux régiment, & fe fit cflimer par fa
valeur ci l'on «:lc pour la religion et le fervice du Roy. c Femme, ANNE de
Villoutreys, fille de Nicolas de Villoutreys & d'Anne de Moulins; fut mariée
en 1623. 1. FRANÇOIS de la Rochefoucaud, marquis d'Eltiffac, qui fuit. 2.
N. de la Rochefoucaud, religieufe à Puyberlan. 3. Charlotte de la
Rochefoucaud, cpoûfa en 1662 Charles-François de la Rochefoucaud,
marquis de Surgres. fils de François de la Rochefoucaud, feigneur de
Surgres, & d'Anne Philippier, de la ville de Cognac. XXI. FRANÇOIS de
la Rochefoucaud. marquis d'Eftiffac. Femme, FRANÇOISE de Gelas de
Voillns, fille d'Heâor de Gelas de Voifms, marquis d'Ambres & de Lcbcron,
vicomte de Lautrec, chevalier des ordres du Roy, lieutenant général en
Languedoc en 1034, & de Sufanne de Vignolles; fut mariée en 1657. 1 & 2.
N. & N. de la Rochefoucaud. 3. N. de la Rochefoucaud, abbeffe de
Puvberlan. 4. N. de la Rochefoucaud, religieufe au même lieu. 5. Elizabkth
de la Rochefoucaud, abbeffe de S. Sauveur d'Evreuxen i6y8, morte en 170...
6. Marie-Jeanne de la Rochefoucaud, dame d'Eftiffac, mariée à Henry-
Jofeph de Lezay-Luzignan, dit le comte de Le^ay . tils de Claude-Hugues,
marquis de Lezay. feigneur des Marais, & de François de Bueil, Voye\ Tome
III de cette Hijt-P 9.17. N. de la Rochefoucaud. religieufe aux Carmélites du
faubourg S. Jacques a Pans, A nommée fœur Marguerite de la Mifericorde.
Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 12.60% accurate

COMTES DE ROYE ET DE ROUCY. | Picardie.) ÉcarleK : lu. i
à*, de gueules a b b.nde XIX. . t^FRA^ * «"* de Roucy, fils puîné de
comtefide Roucy. fi ^ econdcTemmt^l Stf'"- ' * dc CW'^o"< de Ro>caprès
la mor, de fon iWafriSè KS^T^^ 4°9' fut <>mtd' R^o"<-7 Femme, CLa UDF
de Gontl.r \! İ.İL • ArqUCS; * mourut a Paris en chai de France, & de
JeannTtème^aZ r * '«^Ji* dcs ordres du Rov - maré" ' FRANÇOIS 1 h R^İT
?ian & de Sâim-Btaoodj elle mourut en 1617. - Chm«Z 1 1 n Roche,ou^"d
1 «I <*> /core, comte dc Roucy qui fuit mteuela bure, maréchal de camp
des armées du Roy, morte le 6 fep.embre ,637! XX. « F *ig££ IadeR?
hhefBUouatUd' dlt 1ef?'e' dU n°m ' C°mte de R0U^ ba™ le 6 octobre ,oT2
avec 2î » outon"c • de Bla'UaC' dc N«y-Ie-Comtc, &c, tranfigea,
chefoucaud, f« , tlnTiuXlZ Z d* T0?™" ' ri'S * hcritier dc détient te la Ro*
Roucy ScT^o^^^ ^ * «rcule; & mourut en fon cha^^^St^^^ à Sedan, p*
contrat du dan, marécia tf * ,aJ0Ur' du< d< Bouillon grince de Set.
FRFDFH ir ru de Na|rau-Orangc. S nSSSSSSd± ?C*S RochcfouCaud,
comte* Roucy, qui fuit. . 3 vivant S S2S ^TeXtl^* ^ ' ^ ^ ^ ^ C" usabcth-
Chahlotk de Roye dc la Rochefoucaud, morte jeune. XXI. Roucy 'ucy. &c
la fi iiv^T""ÂnTiUU noXcn '°7°> nt hommage au Roy des fiefs & comté
commanda les'ârmôî ^ l0t5' - a"a avec la permidion du Roy en Danemark en
i683, v chevalier de l'0TdZ7,,vvi-°Z Dancm!"* en qualité de grand-
maréchal, & fut fait tcm-ps; alla en 16K8 !, ^tp.hunt' ralfa en 1686 â
Hambourg, où il léjourna quelque ^^oU^Jé^T^011 le roy Jacques II le fit
Pair d'Irlande; mourut 1 Femme, eSabeİİ m" rf T*' k 9 iui" '6*>' a«< dc 5?
an\$ni'n «656, filfc puînéedec !iî!y ' cou,inc gcrmaitle, mariée par contrat du
3 teiİİİf^8 dC Rr,,dC ,a Roch^««ud , comte de Roye & de F de Roucy , &c.
je 6 j?ImeefIdu RoX cn 1 (V6., "t hommage au Roy des fiefs on de même
brochent, qui cil Vj/iu. eue j Ai J : conlre^«neléeui i Al 4 : dc rucul« i le
binJe d'or, oui en (.AdtoBj.eui 1 A< 3 ;dloreu cor de chelfe d'eior, qui efl
IIKIUIIt (de;. — \ur, n. II. Tom (Je le), - Voy p. Si Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 19.64% accurate

402 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[434-435] Aunocr (d'). — Vnjr. p. BmcB»KT*»v.-ro/.p.?5. LaviL (Je;. - V'cy.p. 17. Ci.r«m)nrT.)HKiii»i:(aï). — Voy.p, 3». Hik«i»ii — \i>r«wiiJi>. - Ut gueules, lu (jum.in d'argent en Ijlet . su cliii roufu d'arur, chargé de 3 étoiles d'<*. l^tpaiAC cranoui au naturel. Pct,t. - /(<• jr Fratu-r. — Dn.rurauc lievn.n»ivréd'i>r, acc. de 3 Ctoilc* de mime . couronnées d'argent. li ah i>-M t «uDt (de) . — l'r/r. ci dcilu*. Ilomim -StAri ort (de . — Anglettrrt. - Ite gueule a la bande d ardent, acc. d^ t> cToifetle» r<:crcnfelt>s nu pied fiche' de mime ; jJidt : lal.4r.de cl.argée d'un ccuirond-ffajir. régiment de Guyenne, lieutenant gênerai des armées du Roy en 1704, gouverneur de Bapaumc, mort à Paris le 4 feptembre 1732, âgé de 67 ans. Femme, Marie- Henriette dAloigny de Rochefort, mariée par contrat du î may 1 60 1 , veuve de Louis-Faujte de Brichanteau, marquis de Nangis, & fille de HenryLouis d'Aloigny, marquis de Rochefort, maréchal de France, & de M aident fa Laval-Boifdauphin. I. N... de Royc de la Rochefoucaud, né en feptembre 1693. I I . Loi' IS- François- Armand de Royc, dit le comte de Marthon, puis le comte C de Roucy, meltrc de camp du régiment de Conty-infanteric. |Duc d'Elliflac par brevet dé 1737, mort le 28 mai 1783 ; marié, le 18 novembre 1737, à Marie fa la Rochefoucaud, fille cadette du duc de la Rochefoucaud (vay. ci-devant, p. 432), & dont la pojlërité fera rapportée au T. IX de cette Hiftoire.] I I I. GENKviF.vK- ARMANDF.dc Rove, mariée, le 3odcccmhre 1708, à Philippc-Aymard de Clermont . comte de tonnerre, colonel du régiment de Pmtou-infanterie, lils de François- Jo/eph, comte de Clermont & de Tonnerre, & de Marte de Hannvvel-de-Mnnnevillette. iv. MAWK-Lon*Kde Rove, mariée en 1718 a Guy-Marie de Lopnac :, marquis de Coctmadeuc. dit le comte de fanges, capitaine de cavalerie dans le régiment de Courtcnvaux. 4. Frederic-Gi n- LAiiMKdc Royc de la Rochefoucaud, comte de Champagne- Mouton, puis de Marthon; fuivit fon perc en Danemarck , s'eft retiré cnl'uite en Angleterre ou il a eu un régiment; a été fait comte & Pair d'Irlande ; & nommé milord de Uffort. La reine Anne d'Angleterre l'a fait colonel de l'un des (ix regimens François, levez pour fervir en Portugal, & major-general : il cft mort fans avoir étc marie. 5. SofHiK-CnARi.ES de Rove de la Rochefoucaud, mort jeune. 6. Loris de Rove de la Rochefoucaud . connu d'abord fous le nom de chevalier de Roucy, puis nommé le marquis de

Rove, lieutenant général des galères, du 1 Jan- , vicr 1704 marquis delà Ferté-fius-Jouarre. |mort en 1 75 1 1Femme, Marthe du Carte, hllc de Jean du Caife, c ne: défendre, puis lieutenant général des armées navales du Rov, gouverneur de S. Dominguc, commandeur de l'ordre de S. Louis, & chevalier "de la Toifon-d'Or; mort en juillet 1715 & de Marthe Baudrv. Klle fut mariée en 1704. 1. jLAN-BAPiisTE-Lociis-FuEDEhicdc Rove, duc d'Anville par brevet de 17J2, marquis de Roucy. né le 17 août 1700, reçu en furvivanec de lu charge de lieutenant général des galères |cn 1720, lieutenant-général des armées navales en 1743, mort fur le Northumberland , le 27 feptembre 1746. Femme, Marie-I-ouse-Nicole de la Rochefoucaud, fa couline {voy. cidevant, p. 432), mariée le 28 lévrier 1732, dont : , 1. L0ns-A1.KXAND.u-; né le 1 . Juillet 1 743 , duc de la Rochefoucaud & de la Roche-Guyon, Pair de France, prince de Marcillac, marquis idcturbezieux par fuccclfon de fon aïeul maternel en 1762; maréchal de camp en 1784, député aux Etats généraux en 1789 , matfacré à Gifors le 14 '«£ tembre 1792, fans enfans des deux mariages qu'il avait contraires : 1 1 3 Décembre 1 762 . avec Loui/e-Pauline de Gand de Mérode; 2" le 28 mats 1780, avec Alexandrine-Charlotte-Sophie de Rohan-Chabot. 2. Elisabeth-Louise de la Rochefoucuud-d'Anville. né le 17 Juin '74^ mariée le 12 avril i757 à Louis- Antoinc-Augufte , comte puis uuc oc Rohan-Chabot, lieutenant général, cxc.| . . 11. Marthe-Charlotte de Royc, née le 10 décembre 1713, baptifée le 4 1 1726, |abbellcdc S. Pierre de Reims en 1744.] 1 7. Barthélémy de Roye de la Rochefoucaud, comte de Chef-Boutonne, lieuten« ni^ la compagnie des gendarmes de Flandres, dit le marquis de la Roche/oucau ; pitaine des gardes de madame la duchclTe de Berry , nommé le 3 1 mars 1720. »e tenant général des armées du Rov ; mort le 3 novembre 1724. âgé de 5i ans. Femme, Pauline de Pronde, fille de Paulin de Pronde, préfident en la charnu des comptes, & de Marguerite Petit de Ravannes. . . Pauline- Loi ise de Rove delà Rochefoucaud, fille unique, |manec en \~> Alexandre-Maximilien de Gand de Mérode, comte de Middelbourgl8. Charlotte de Royc, dite de Roucy, s'ett retirée en Angleterre avec la A de Royc. famere. en ifiS8,oti clic a été faite gouvernante du prince Guillaum la princclfe Marie , entans du rov Georges 1 1 . en mars 1 724. ^ .j,^ «>. Henriette, de Royc . qui a aulli pailé en Angleterre ck y a époufé Guillaum .[wan|. comte de Starîort , chevalier de Tordre de la Jarretière , duquel elle etoit en 1697, fans enfans. Digitized by Goog]^

The text on this page is estimated to be only 10.97% accurate

1 m DES PAIRS DE FRANCE. LA ROCHE FOUCAUD. 403 li.
de Soldons , puis abbcfle de 10. Isabel de Roye, religicufe en l'abbaye de N
S. Pierre de Reims er. août 1 7 1 1 u. M.» * Ko,, , ^mk ,, k*, ^, p,,is lbben.
Ju pmcin XXII. PRANÇOIS de Rove de la Rochcfoucaud , I P du nom
comte H, n f feigneur de Pierrcpont , &c, mellre de cîmn ,1TM , R°UCy * de
Ro>c pitaine des gendarmes Ecolfois oZ.ndunt 7. ^ dt'S Cra «•"« < PTM
carai des armées du Rov <>n ,w..mk~. . . l'92 - "'t nomme lieutenant
eeneSpircea ,7o3 où ilTd m,,tTM la t ctllē h ^d' «V*TM ^ * ^aiiTdc (.704. &
mourut a Paris le?, ^TT^* 'a ^ ^ochlle. en Femme, CATHERINE-
FRANCOKK i a • " «Ô89. Hllcuniquede/oM/v dl d AroSIn ^ T^T m"rMfc
3 V«fai»« le 8 février Henriette de HarœU«-Bcù vL iï ^ "'f t*TM du R°>'
&dt Catherine. ficme fcmme. Elle i,İSiS! ^T' * ""Un,e h daurhi-< * 3-
Fm>aK.Jaô»r d Rovï d I p m.ar?U,sdc Rouc>' mortTM nioisde mav ,7, ,.
BlayeaumoisdrnovcmSe , 7,i i £ hcfoucaud- noi"mé abW dc S RTM * ville
dioceie SIL" *1 ^"T*^ '7". prieurde Lan^oE'jen "rTM ^ R0>C JC ,a
R<*hefouTM d> -bbelfc de Notre-Dame de '6TM ^&Z£m*%>t° IaRo^-
"d.^ben-e de Notre-Dame de abpeLOm"fc:LEOt,0,'E de R°>'C de 10
R°chefoucaud, morte religieufe en la XXIII. ' T Uo,,Ç°baroïede^ **<TMT *
d* «<>yc, vidame de mm de cavalerie fai * î bCJera,C' &C ' nwfl~ dc camp
d'un regi^4 février ^àgéde 36 an, ^ """"^ d" R°V ,e février ,7,9 , mourut le '
*-M«i2:5"^BTM "«guet, fille uni, fu ~0«^teifcîS^£r^^TOTM;: & ^ ^"mVede
••"«nenic-Nointel; f-Ei.tzABETH de Roye de la Rochcfoucaud, dite de
Roucv née le i3 deeem lmar.de à Fra^Jo^ de Béthune, duc d AnS ci-dES,
bre 1720, page 227. ,r£*1-0'SE*pM'.UNE dc Ia Rochefoucaud , dite mars
17. Imaic de Roye , née le ■ce en ,740 a Lou.s-Antoine de Gontaut, 3 y 47-
mort en 1788.I de Roye de la Rochcfoucaud , dite de Severac, née pofthume
le J+P«Lrrr*t-r. - Va,. P. M«trfDii. _ II?

The text on this page is estimated to be only 24.61% accurate

404 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[43(i-437] Pie m l< Vojr. p. 39 >. 3c<.)»«cu«(d«).-ri>r.p. RuClItCHOVMT (Je). — l oj-. p. 34. lu. 'i dot. — Ibmrmar— Ile f»hk- tu riHtlMl •cc.de " Rori (dt).— Vojr.p.t4J. § III. COMTES DE RANDAN. I Auvergne. 1 Comme cy-dertot, p. 414. XVIII. CHARLES dt> la Rochefoucaud, fils puîné de FRANÇOIS, II' du nom .comte de la Rochefoucaud. & A' Anne de Polignac, dame de Randan, mentionne; y- * devant page 408. fut feigneur. puis comte de Randan. feigneur du Luguët, C.gogne & Cellcfrouin, chevalier de l'ordre du Roy. capitaine de cinquante hommes d armes des ordonnances, colonel gênerai de l'infanterie Françoisfe, & ambafladeur en Angleterre ou* François II, mourut d'une bleffure qu'il reçut au liege de Rouen, le 4 novembre 15W, dcé de 3? ans. Son corps fut enterre derrière le chœur de l'église métropolitaine de Rouen, où fe vovent deux épitaphes; l'une latine & l'autre françoife. On parler a de lui plus amplement au chapitre des colonels généraux de l'infanterie Françoisfe, a la/utte de cette Hiftoire. „, . ■ uFemme, FU LVIA Pic de la Mirandolc, fille puînée de Galeas Pic, prince de la Mirandole, & XHypolite de Gonzaguc ; fut dame d'honneur de la reine Louite de bavo)e, s femme du roy Henry III. . 1 JEAN-LOUIS de la Rochefoucaud, comte de Randan, qui fuit. 2 François, cardinal de la Rochefoucaud, du titre de S. Calixtc, maître de la appelle du Roy, fous-doyen du facré Collège . grand-aumônier de France commandeur de l'ordre du S. Efprit , éveque de Clermont . puis de Scnlis, confc.lter d état abbé de Tournus.de l'Aumône ou du petit-Citeaux, de Monfher Saint-Jean 6.0e Sainte-Geneviève de Paris, où il mourut le 14 février i643, âge de 88 ans, &ou» fut enterré fous un magnifique tombeau. Voye\ ce qui Jera dît de lui au enapur des grands*aumôniers de France, cy-après. 3. Charles de la Rochefoucaud, baron du Luguët, mort fans alliance. 4. Alexandre de la Rochefoucaud , prieur de S. Martin-en-Vallée abbé de 5W ■ Pourcain; fe rendit méprifable en France & en Italie au fujet de Marthe Bro lier. c prétendue démoniaque , dont il avoit imprudemment foutenu le parti, ce qui ic m mourir de chagrin. On peut voir le détail de cette aventure dans f abrège c» logiquedeMcz^yJouslan n

The text on this page is estimated to be only 12.68% accurate

[4-V4-18] DES PAIRS DE FRANCE. LA ROCHEFOUCAUD.
405 eh.ke de la Rochcfoucaud, en faveur de qui le Roy érigea le corn*
"0'?.îLt,pr;v car .st rsr ^"f~, nz. i r ""lllu,r<: ion.?, « en la Chambre des
comntp< In ?bA. comme tl far/i Ait fn,.r j-a- ... «mw M Marie-Catherine de
de Randan regiftrées ai 27 juin ^H- comme U fera' dJtTu^ett7d^ COMf),cs
ce duché-Pairie panera à la comtelc deFleix filltrfp w • ^ P0"TM1 ^uc
chefoucaud, & a fes defeendaw 5 Lfa & Site. uï^2f?*S,,,1 de f R,°lc8 août
,607, de Bauffremont m .^n?" ?0Uli,• dresduRoy, ambnfladcur en Efpagne
l'an S LtS' d 'l.' d",°rIl ctoit fils de CWede BauSont mardis de &necey bSdi
Chaton ' far-Swonc & gouverneur d'Auionnc A Ae M~r:* a n ■ l - .
Uialonmiere d.TM dhonneur de h "TMTM Annt I rkt "i1"""""" ; elkf?< P™§ iv.
SEIGNEURS DE BARBESIEUX, DE LA SECONDE BRANCHE.
|Saintongk.| : ' VordàC hff"uLaaJ- ■»» » * 3, d oc è un êcuflbn d âxur, qui
eft ét Of a 2 «ch« panante» de gueulea. ttCoMH 4 clarine*, dW, qui cil
Barktficv; & fur le tout XVII. ALT,°!,I,HE^CJ,a,R0Ci,cf0Ucaud' fecond fils
de FRANÇOIS I", comte de la Ri eut J, I C f0,""-^ dc Cru'161- fa Prière
femme, mentionné cr-devant, p. avec fon frerc ainé le 7 juin i5i8,1 ochees
feigneuries de Barbcfieux «ut par le partage qu'il Ht & itcRlVel- nfr » H • .r
• v., ih^iivuiim ut 1J.U IH.IICU* dc la maifon'H?. r C" î™~ 3untre ccns
quatre-vingt cinq l'un des cent gentilshommes meur™ ,rZÎl a T uhCVn,Cr
de f°n ordre' & "Pitainc dc 50 hommes d'armes; deE dFcS °"ë ' " b3tal1 6 dc
Pavie cn donna Jc 96 'ivres pour fon état de capitaine de 32 i«u furk Jr-
q!rart,er, 6 ,anV'er' fcVrier & mars <5". e|fe fccllcc de fes armes, /«r Ietout2
v. h r au 1 & 4> *«rcfe c? 3 chevron*; au 2 & 3. «« écuflon, & ni cimier 11
"; fuPP°rts : deux lions; mêmes armes au contrcfccau, fans lupports : 4
Quint vou hUTa* 0it C" chc,dans Ia vi,le de Marfcillc, lorfque l'empereur
Charlesci mourut en /-^r?; 'Ut P°UrXU de la chargede gênerai des galères le
1 juin 1528, auchamtrl\ 7' llJeraParlé lui plus amplement dans ia fuite de cet
ouvrage, Fem . • «encraux des galères. & de Rwel A xT:~1 N ETTE d
Arnboile- veuve de Jacques dAmboife, feigneurde Bulfy Pinaffe dir'i n l
GV dAmboife, feigneurde Ravel, & de I-rançoife [àc l'EfMeillan (h upmn-
KHe devint héritière des terres & feigneuries de Chaumont, f°ncoufin
&7"rn' .'>• Linieres,&c, après la mort de Georges dAmboife, "«mes nôcK
â r .,lcr'ne d'Amboife, comtelle d'Auxerrc, fa tante; fe remaria en troiPae
«Va S de Lu*em bourg, comte de Roucy, comme il a été dit Tome III,

P'inlo, & mourut en i552. BAiTr»mioirr(de).-IW. p. ni. B.ICMAKT.AU. -
VV. Foi. (de) - Vùr.p, ,4. A»»»ont (d-). — Vqjr. p. 17. E»rin»n.ii(de I'). —
Baurrofne. - lit gucult» à I* bande d«r|Kni;au Umbcl dc mimt ; aliàs : éc»rt.
d'or •u diuplun ploié d'aiur. I.uiiaiiiovaa (dtj. — Vor. P. HODigitized by
Google

The text on this page is estimated to be only 25.21% accurate

406 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[438-439] ViumEfde).— Bourgogne. — De gueule» à t'ajtlc J'or, membre» d'aiur. Coaiova»!»). — Daurkine". — De gueules a la bandit d'argent, chiraec eu chef d'une molette J'aiur. EtTiiKi. (d). — tto*erg*e. — h a/ur («mé de fleuri de lys d'or, tu chef de même. Barons rdO. — Auvergne. — iKfutu'.ciiu bon tafaciRé d'argent & Juur. ^ Chahaxnu (de).— V'qy. p. Mini» (Je). - Voy, p.63. Pmr-oii-Fou (du). — Voy. p. 19. RouiULT.— Voy. p. 141. PoT««t>y»T*» (du). — Rtrry. — Écbiuueté d or tt de (tueiile*. BoL-MOf-Bitur (de). Voy. p. 140. Ouaor.— Voy. p. 63. i-OHGWir(de). - Voy. p. lit. EariKiT (J-). — Voy. p. 60. Scif**tfi (de). — Voy. p. Jo3. B.tClt»»»TMf, - Voy. p. }>. - Voy. p. 160. B««e» fdnî. — Boiirfoii. ModTniMiiL (de). — Brie. — D'«ur à la bande mi-partie endenUe d'or & de gueule». 1. Gii.BKRTdcla Rochefoucaud, établi grand (enfichai de Guyenne le tomay i53rj(a;i, mort au retour de la bataille de Cerifolles à Lyon en 1 544. ï. CHARLES de lu Rochefoucaud , feigneur de Barbcfieux, qui fuit. 3. ANTOINE de la Rochefoucaud, feigneur de Chaumont. continua la pofterilé. 4. François de la Rochefoucaud , feigneur de Ravel; étoit en 1 549 l'un des 100 gen- B tilshommes de la mai Ton du Roy. Femme, Eleonore de Vienne, fille de François de Vienne, feigneur de Ruficy & de Guillemette de Luxembourg- Bricnnc. 1. Charlotte de la Rochefoucaud, femme de Louis de Combourficr, feigneur du Terrail. 1 1 . Gilberte de la Rochefoucaud, mariée à Jean, vicomte d'Eftaing, feigneur de Murol. m. Pernelle de la Rochefoucaud, alliée à N. feigneur de Brezons & de Montréal. 5. Catherin* de la Rochctoucaud , mariée : i*à Charles de Chabannes, feigneur de la Palille, ïih de Jacques de Chabannes, II* du nom, feigneur delà Paliffc, maréchal de France, & de Marie de Mclun, fa féconde femme; 2" en i3î9 à René du Puy-duFou, feigneur de Combrondc; 3* â Charles Rouault, feigneur de Landreau; & c mourut en 1 577. 6. Margvkhite de la Rochefoucaud, époufa : i» Pierre du Puy, feigneur de Vatan; 2° le 7 may 1554, Claude de Bourbon, comte de Buflet. Voye\ Tome 1 de celle Hiftoire, page 376. 7. Bénédictc de la Rochefoucaud, abbeffe de S. Jean d'Autun. 8. Antoinette de la Rochefoucaud, religicuf». XVIII. CHARLES de la Rochefoucaud, feigneur de Barbefieux, Linicres, Mcillan, Prcuilly, Charenton & le Blanc en Berry, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, capitaine de 50 hommes d'armes, gouverneur de l' I fie de France, au

lieu du vicomte de Turenne, le 20 juillet 1532 ; gouverneur de Paris au lieu
 de Jean de la Barre, prévôt de Paris le 12 mars 1533, lieutenant général au
 gouvernement de Champagne & de Brice en l'absence du duc de Guyenne
 l'an 1568. On trouve quatre quittances de lui en cette dernière qualité, des 1
 & 26 août, 3 octobre & dernier décembre de la même année, écrites
 comme cy-dessus; il fut grand-fénéchal de Guyenne après Gilbert, son frère
 aîné, créé chevalier de l'ordre du St. Esprit le 31 décembre 1578, & mourut le
 15 juin 1583, après avoir fait son testament le 23 février 1581. Femme,
 FRANÇOISE Chabot, mariée par contrat du 1 décembre 1545, fille de
 Philippe Chabot, comte de Buzançois, amiral de France, & de Françoise de
 Longwy, comtesse de Buzançois & de Charny; elle fit son testament le 1
 octobre 1600, & un codicille le 12 du même mois 1605. 1. Françoise de la
 Rochefoucauld, dame de Barbefieux, mariée, par contrat du 21 janvier 1578,
 à Claude d'Épinay-Durtal, marquis d'Épinay, comte de Durtal & *
 Mathefelon, mort en 1578; fils de Jean, marquis d'Épinay, & de Marguerite
 de Scepeaux. 2. ANTOINETTE de la Rochefoucauld, dame de Liniers;
 mariée à Antoine de Brichanteau, seigneur de Nangis, chevalier des ordres
 du Roy, fils de Nicolas de Brichanteau, seigneur de Beauvais-Nangis, K
 d'Anne Daguerre. Elle transigea sous l'autorité de son mari le dernier février
 1580 avec Charles, marquis d'Épinay, & Henry de Schomberg, tuteur de
 Charles & Jeanne de Schomberg. ses enfans, & de Françoise d'Épinay, sa
 femme, pour la succession des biens de Françoise Chabot, sa mère. Par cet
 accord la terre de S. Bonnet & la baronnie de Barbefieux, fut adjugée aux
 seigneurs d'Épinay & de Schomberg, & la châtellenie du Blanc en Berry,
 avec *, les meubles qui s'étoient trouvés dans les terres & maisons de
 Meillan & de Bannegon, suivant l'inventaire qui en avoit été fait le 12
 novembre précédent. 3. Charlotte de la Rochefoucauld, dame de Vendevre,
 alliée à François des Barres, seigneur de Neufvy-Bannegon en Bourbonnois,
 par contrat du 8 novembre 1689. XVIII. ANTOINE de la Rochefoucauld,
 seigneur de Chaumont-sur-Loire, chevalier de l'ordre du Roy, & son
 chambellan; fit partage avec son frère le 14 juillet 1553. Femme, CECI
 LE de Montmirail, mariée le 7 octobre 1552 dans l'église de Fourcy, (a)
 Mémoires de la Chambre des Comptes de Paris, fol. 14g Digitized by
 Google

The text on this page is estimated to be only 8.59% accurate

[439-440] - WftK* MONTmirai" de Cha[^]-r. -*» des requête,, & de
3. Fiusçois de la Rochefoucaud , abW du u prS Mc]ûn)CUnC- • 4.
ANTomK de la Rochefoucaud /prieur de S E 7 ?' . . l'an .608. le 5 juin, dam
1 égl £ ^iflSife de S Nil£. ^rt'T' d'An*^o^TM cté baptifé en 1 57+. Ce fut
François de la ftî -h V î d" ChardoTM« . où il avoit puis cardinal , quTfit
cette cSSS, îc «S« de Pr[^]TT[^] de Ckrmont' de" CAéque de Vabrcs, & de
Jean 1 £rî W îî de/TMnço.s de la Valctte-Cornuiron , Clergé a Parise? *5
^foSriS ^« ^Ri<ïX- " aTMa * l'''fa»M* d" fon palais cpifcopal le dimanche
w dSShr « "i-" *" l6*4' mourut dans . «thedrale devaniic gran K[^]ch"SK*
u dans fon tf* >. Fmsçow, delà Kochefoucaud\ TM^ tendre, & de de
Mortoner Rocheloucaud, feigneur de Mon' % ^ la RCCbC,0UCaU d'
abbirc d" P[^]leten Champagne, morte ie ,, février D » XIX. Femme,
FRANrOKP 4» 1 •■ . * nC: £ te'JİS.* Rra""c A""re"e' i"" TM biir" <">°"» 4-
CHARLES irvfrciq? . hlle' morlc >cune[^]^a Rocheloucaud, feigneur
d'Efnon, religieux de l'ordre de Cluny en 7'iiiï*If b Rochcf<^a^ feigneur
d'Arlet. a fait la branche mentionnée cy. 9' Fit[^]rfe 77.,Wde Urtic, feigneur
de Gabriac. 'o- Is«â JL, » SUCp '?mmC dc 1**TM»" dc Chavagnac. «'
i[^]duSİİ ■ ^heloucaud, dame en partie dc Combronde? mariée : "•
K[^]ZTaTw* ,fc,«ncurdcS -""«: 2- a Lo«,> de S. Priert. »• A«« IK 'J,R 2 Chf
^^ religieufe aux Chazes. près Langcac, avant ,6o.>. »« ile» d argent en
bande. Mru.er (de). -p/riffarJ - I> argent l 3 rud7rt i mtel d'arur. Mo.rsjir.(d«
)-.l>oitm. - Contr«rarfe d'or A J-.jur; çatgtcn ahyme d un ^Poumk (de). -
Vo,.. p. 'rf"01^ (uroulti>n fofc^deuueulc« tt de voir. F'^' "rdu^iwriw-. —
Uazur à la croUcnurelléc "l ur, cantonnée au> i & 4 ■ «n^i/e- de Laflic. »•
HENRY r^nSU.Ca!Jd; marluisde Langcac, qui fuit. 3' Jeisde h RoS.ifiî. J"
Uwhcfoucaud-tornt<=[^]Saint-llpiZc,quiviendr.ienfiiitc. ,uTt. Re gueuln k)o
lafee d'argent. Chavaçmal (de;. — J»irr■le sucule». t£'*>»u- (du). - Yey. p.
SitKr-Pai»r (dc). - li«tot^n. — D'arur À 3 buettes d'.^cnt to fafee, acc.cn
pointe dc Jetoilud'or.a.t. Pontault. S^£fiîhûrcaud' comtcdc
Lan«sac•"HEdela Rochefoucaud, feigneur dc Bournonclc. ^^Gincnf [Je la).
— lq/. p. L»»Tic{de).- Vnt d'argent, form

The text on this page is estimated to be only 19.58% accurate

408 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[440] Strtue(de). — Rmtrgue. — D'argent i 4 pal* de gueule». Apchiïh (il'). — Voy. p. »6. Tuliuc lit). — Yof. p. 407. Lascant*. — Promet. — Ecart, aui 1 & a: de gueule* 1 l'aigle tployce d'or, qui cfl lajtarit; aui 1 et 3 : de t(d-).- V'o/. p.4°Ot'f — AMrerrne. — Lofinpïi d'argent* de fable. GmuTuus (de). — /.»• fiu-Joi. — D'or au lion de gueules, «îfeni de fable. , Vi«k. — Ijuauēiae. — Kunele d'argent! de lablo. l'ara (d-). — forci. — De *»ir au chef de gueulea. Omis. — Bourgogne. — D'aïur a 3 cruiilantx d'argent: uoe étoile d'or en abyme. Bai*.rior.»tfde). — C*d, Bacvrr. - UngveJ,* . — Dorau lévrier rampant Ja gueule»: i la t*,rdurc c.imponca d'argent* de fable de ■6 compoAt. 6. MAKiF.de la Rochefoucaud, mariée à Jean-Antoine feigneur de S«verac. 7. Marguerite de la Rochefoucaud, alliée en 1 638 à Philibert-Chri/lophe d'Xpch'iet, b feigneur de la Garde, (ils de Jacques d'Apchier & de Dauphine de Taithac. Voye\ Tome III de cette Hift., p. 822. XXI. JE A N de la Rochcfoucaud , marquis de Langcac. Femme, FRANÇOISE-MARIE d'Urfé, fille de Charles- Emmanuel Lafcaris, marquis d'Urfé, & de Marguerite d'Alcgrc (mariée par contrat du 1 3 novembre 1652J. 1. JEAN-ANTOINE de la Rochcfoucaud, marquis de Langeac, qui fuit. 2. EtuuNun.de la Rochefoucaud , prêtre de l'Oratoire [abbé de Sauve-majeure en 1735.I François delà Rochefoucaud, comte de Saint-Ilpize. N. delà Rochcfoucaud, rcligieufcdc Stc Claire à Montbrifon |abbelîcdcS. Julien de Dijon en 1732.I N. de la Rochefoucaud, rcligieufe Urfuline à Montbrifon |abbcfle de Stc-Claire de Clcrmont en 1742.] 6. N. de la Rochcfoucaud, religieufc de la Vifitation à Montbrifon. e 45. XXII. JEAN- AN TOI N E de la Rochcfoucaud, marquis de Langeac, mort à Montpellier le 12 janvier 1720. Femme, MARIE-THERESE Guerin. [mariée en i6i>5| tille de CWeGuerin, feigneur de Lugeaccn Auvergne, \ de Marthe de Gincllous-Saint-Cierguc. 1. LOUIS-CHRISTOPHEdelà Rochefoucaud, marquisde Langc.ic, qui fuit. 2. Marie-Charlotte de la Rochcfoucaud, mariée, le 8 février 1718, à AlexandreLouis |Vilfcc| de la Tudc, marquis de Gunges, tils d'Alexandre |Villcc|de la Tude. brigadier des armées du Roi, & de Marguerite de Ginellous Moilfac. XXIII. LOUIS-CHRISTOPHE de la Rochcfoucaud . marquis de Langeac, & comte d'Urfë en 1724, après la mort fans enfans de Jofeph-Marie, comte d'Urfé, fon onde maternel, [mettre de camp de cavalerie, en décembre 1731, après la mort du duc de la

Rocheguyon; mort en Italie en 1734. I Femme, JEANNE Camus, fille de
 Nicolas-Pierre Camus, seigneur de Pontcarré, premier président du
 Parlement de Rouen, & de Marie- Françoise-Michelle de Bragelonne, sa
 deuxième femme. Elle fut mariée le 11 septembre 1724. [1 . Adeline-M
 amie-Thérèse de la Rochefoucaud, née en 1727, mariée à Alexandre-Jean du
 Châtelet. seigneur de Frenières. 2. Agnès-M A K de la Rochefoucaud, née
 le 17 février 1732, mariée à Paul-Edouard Colbert, comte de Cruilly,
 maréchal de camp, morte en 1750. [-■c3»-2ic --33. 1[H XXI. EN R Y -
 GASTON de la Rochefoucaud, comte de Saint-Ilpize, 2' fils de
 Louis-Antoine, seigneur de Chaumont & de Louville de la Guiche, vivait en
 1658. Femme, ANNE de Beauverger. XXII. JEAN-ANTOINE de la
 Rochefoucaud, comte de Saint-Ilpize, vivoit encore Femme, MADELEINE
 Michel , Dame de Lachamp, mariée par contrat < en 1732. du 22 février
 1700. 1. Jean-Joseph, seigneur de Rochegude, maréchal de camp en 1759,
 mort en 1768, sans postérité; marié en 1748 à Marie- Anne Thomas de
 Pange en Lorraine. a. Dominique, né en 1712, archevêque d'Alby en 1747,
 transféré à Rouen en 1739 cardinal, mort à Munkton en 1800. 3. Marie-
 Madriune, mariée à Hyacinthe de Laftic, seigneur de Fournels. 4.
 Antoinette, mariée en 1747 à Jo/eph, marquis d'Apchier. 5. Françoise-
 Marie, mariée en 1750 à Joseph Brunet de Pujols, vicomte de Panai,
 capitaine de vaisseau.] Digitized by

The text on this page is estimated to be only 13.76% accurate

[44 «] DES PAIRS DE FRANCE. LA ROCHEFOUCAUD. 409 S
v. COMTES DE LORAC ET DE GONDRAIS. XX en Auvergne IOULauuin
1683« religieuse aux filles ' XXI. *S?SS3BSSi «««■--«- ■ s-» de feurde
CaMer/^ -t. SerPcn». mariée par contrat du 6 avril ,G54. Elle ctoit 6» frère
S & nSi?1*"*' fcT™ de LoM" de la Rochefoucaud, comte de Lorac >•
Charly '1 P°r? e Roch«»u«aud. Prieur de S. Hilaire de Dolmayrac, chanoine
î Char i edeMacon> mort en 1706. >d«iïd» £ K?efou«ud. comte de Magny,
puis de Gondras, exempt I Femm, u P Z,R°y' 8ouverneur du Pontée- Vefle
en .7o3. I femme Mane-Claude de Reymond. Rocherlrnn rhéf0UCAud'
mariée a ^ !■ Rochcfoucaud, marquis de 3 n , . o 1 [°n COU,m i,ru de
germain. Louis-ciu K°ch,;foucauld. religieuse à l'abbaycdcsChafes,
diocéfedeSaint-Flour.| d'AuverfftrR|LES Rochcfoucaud, reçu chevalier de
Malte au grand prieuré 4- Jean.™ r 9,novembre '<*>75> aufl exempt des
gardes du corps. J S°ET.doa Ko^oucaud, religieuse Urfulinc à Ambert.
vmun de la Rochefoucaud, religieuse à Marcigny. Ci-rm (du). - ^«irriw. —
Oaiurà la f«fcc ballilloe d or. acc. en |*>intc d'une molette de même.
F<>irrA*.-.rs(de). — /tuirrK<*. — o«ur j J Heur» de lys d or. rangée* en
ijfcc. CoiDcaattir. — /Urrrgiir r U-art.au» contref?? 1 3 de «oie » echiqueté
d'argent K d aiur, au chef de gueule*, qui ell de .Uaat/ioa ■ au» 2 & 3 :
contre-écartclé en tautoir d hermine» 4 d'argent, à a lifccs duur bro- quir"
(de*). - Ko/, p. Rock KB4R0M (de). — lioiif V« à la bande d'argent! il I.
bordure d «ur, femec de Meurt de Ivi d'ur; «Vart. d orment a J fafee» d a/ur :
allas : de gueule» au cher echiquelé d argent A d arur. C»imnvs. ~ lyonnais
— >e gueules à i croifctle* trcHce»au P>ed bchéd or;au gent. falce» d ar*
SeurtNa (des). — Vey. S» Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.43% accurate

410 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[442] Roorr Me la]. — Aurtrpnt. — Il'oiur * J leSrier» «liront** d'aigtnt.
colleté» Je «ueulcn «u chef d argent charg* île > rofeade faPoUCNAC (Je).
— VOJ. p. j». Ou/mon (de). — Aurcrintr. — D'or au chef imiaché cVarur.
Caoc(du). — Awtrgnt.— D'or à 1 fefctt de anoplç. SitsT-M»arnL (de).—
Amer pu. — D'uur tu rai» d'efeubouda d'or. SaiKT-Maartai. (de). — Voy. ci-
deffut. Ponpioolia {ici. — Ver. p. 60 Puuaht. — Umnt/m. — f>'u/ur «u
chevron d'or, furmonte' d'utiecmit qnefee Je rrn-me Aacc. de 3 coquille* un
croilftpt d'or. . Htifi.ir-. — t.imo»fim. — Ixart. iui 1 cV 4 ; d ijur au kuchel
d'argent . occ. de t c'inilo de nivme-, oui 1 A 3 : d or a 4 burellc» d'iüt.
Rr.KAaD, — CAânvf i3a*ni*. — D'argent au client de linoT c. enj(Unt<
dur; au ihtl d'aïur chargé de J eWc» d'argent. Sa «/u j ou (de). — Lima»fin.
— IVtiur i } pureons d'argent. 1.aSTnairfde). — Umm fin — Beau, am
1A4.de table a l'aigle d'or ; aux » c» 3 : d'argent a un lambel de gueules en
faïce. RucHtrjioiuitr (de). — V«r. p. 34. Baux (le). — «nappnmr. — I*
«uvuleaa 3 chardon» fleuri* d'ur. LncmitT. — Parfi. — ly». aur a 3
criiiffants d'or, furmontia d'un ot-ur entre 3 étoile* taïujétade mime. § VI.
COMTES DE COUSAGES. XX. HENRY de la Rochefoucaud, baron
d'Arlet, feptième fils deJACQUESdelaRochc- * foucaud, feigneur de
Chaumont-fur- Loire, & de François de Langeac, mentionne^ cy-devant, p.
439, [mort le 12 octobre i66i]. |I. Femme, GABRIELLE de la Roque,
mariéele 26 juillet 1619, fille de Jacques de la Roque, feigneur de la Chaux |
FRANÇOIS de la Rochefoucaud, comte de Coulages, qui fuit. II. Femme,
CLAUDE- FRANÇOISE de Polignac, fille de François de Polignac,
feigneur d'Auzon, & d'Anne de Chazeron. | Louise de la Rochefoucaud,
femme de François du Croc, feigneur de Breffoulière.| XXI. FRANÇOIS de
la Rochefoucaud , comte de Cou rages, (capitaine dans les chevaulégers,
mort en 16751. Femme, LOUISE de Saint-Martial, fille d'Hercules de
Saint-Martial, baron de Drugeac, &. de Jeanne-Marie de Polignac; [mariée
par contrat du 5 août i656.] 1. HENRY de la Rochefoucaud qui fuit. B 2.
Louis de la Rochefoucaud, |feigncur de Chavagnac, marié à Madeleine
Manfat , veuve en 1700]. 3. Annet- François de la Rochefoucaud, [maréchal
des logis de la compagnie de cheveu-légers de fon père|. XXII. L-TeNRY de
la Rochefoucaud, comte de Coufages, né en 1659, mort avant 1638. 1 1 1
Femme, MARIE de Saint-Martial, mariée par contrat du 17 janvier 1676,

fille de Henri de Saint-Martial, feigneur de PuydevaJ , marquis de Conros,
 & de Jeanne de Pompadour. 1. HENRY- FRANÇOIS, qui fuit. 2. Cathwune
 de la Rochefoucaud, abbeffe de Montmartre en 1735, morte le 9 décembre
 1760, âgée de 83 ans. XXIII. HENRY-FRANÇOIS de la Rochefoucaud,
 comte de Coufages, feigneur de Chavagnac, &c, mort le 25 février 1735.
 Femme, MARIE-HENRIETTE Plaifant du Bouchât, mariée par contrat du
 23 feptembre 11,98, tille de Ga/pard Plaifant du Bouchât, feigneur du
 Rigaudcl, en Limoufin, & de Souveraine Phclip-de-Saint-Viancc. Elle tella
 le 8 feptembre 1 -53. 1 . J ean- Baptiste, comte de Coufages, baron de
 Chavagnac, né le 3o juin 1 700, marié, le i5 feptembre 17411. a Marie-
 Gabrielle Renard de Fufchembrg. 2. Autre Jean-Baptijle , vivant en 1724.
 3. HENRI-FRANÇOIS, qui fuit. 4. Marie-Anmb, femme d'Hélie- Léonard
 de Sanzillon de la Foucaudic. 5. Hunohék-Souvkkäike , non mariée en
 1753. 6. Marie-Jeanne, femme d'Antoine de Lalkvric du Saillant , chevalier,
 feigneur de S. -Luc. 7. Louise-Marie, teflaen 1760. 8. Françoise, abbeffe de
 S.-Sauvcur d'Evrucux en 1743. XXIV. J-JENRI-FRANÇOIS de la
 Rochefoucaud , comte de Coufages, feigneur de Clavcl- I A A lier, de
 Braifac, né le 17 août 1716, enfeigne de vaiffeau en 1738, chef defcadrc en
 1764, grand-croix de S. Louis en 1770, vice-amiral du Ponant le 7 juillet
 178») mort en 1784. Femme, LOUISE-FRANÇOISE de Rochechouart
 veuve de Jofeph le Brun, marquis de Dinteville, remariée le to avril 1766;
 fille de Jean-Louis de Rcthcchouart, officier de la marine, & de Louife-
 Françoife Locquet. Digitized by Googl

The text on this page is estimated to be only 11.12% accurate

DES PAIRS DE FRANCE. LA ROCHEFOUCAUD. XXV.
ALEXANDRE-ARMAND-LOUIS-HENRI de li n,,u r , fagcs, ne le H mai
,767, colonel d "Série Rochcfou™d- comte de CouFemme, MAR1E-
ANNE-MARGUERITE de Chéry 1. Henriette de la Rochefoucaud-
Coufaifet mnrud u . Pierre-Fulbert, comte de la Rochc-KtenU es co Li\ T\ '*
'7- 4 ^"•/?2. N... de la Rochefbucaud-Coufages rnariée I?* TM ^ m8" ^
homme de la chambre du Roi . ' * N" COMtC de Mon'nchard, gentil3.
Alexandjune de la Rochefoucaud-Coufages née le m m,, a,, 1831, à Louis-
Touïaint m-imiiU a. u u ,7 9 • 0I' mar,ee' ,C2' uin Bavière en tcU , °ffl
iTrTce en ,835°"^^ T*" ^P»***» en marquis delà Mo'u.fayc, & § VII.
SEIGNEURS ET MARQUIS DE MONTENDRE, ISaintonge.J ET DE
SURGERES. (Aunis.) des ;omte XVII. L&Jta t éval^f I TfJeiB»tUTJe
Montendre, Montguyon, Roiflac, & delà R Slf i ^'n^ d" fils Puîné de
FRANÇOIS, du nom, co ' FRTNCOK^t^^ feignCUR dc Mo»««"«lre. mort
fansenfans qui i£i,Ç Rochcfoucaud, feigneur de Montguyon, baron de
Montendre, 3. Gaston dc la Rochefoucaud, feigneur des Salles. fcSdèrh^"?
!" ia jî^ucaud, fille d' Antoine de la Rochefoucaud, 4 fentil Tnt> & dc
Cecilede Montmirail. Elle étoit tutrice de fes enfan rUeffc", ,6,,'.<»ucllc
vc"diten cette qualité a François, comte de "a Tïïïdîî TTr q" i,s/voient ««""
I" de Ma/thon & de Genac. v^^"^^1 fei«ncur des So,lcs' ép°ufa Marguerite
du de 1»' 2 fi?" U/0,K' de 13 vH,e d'Angoulême, & fuTpcrc f à Charlotte
Beam r^,Tî' t*™ de\$ 54,1105 ' maritîc à Alexandre de Galard de AnZneTl
derBr*aac> I2" de C«/Aeri« de la Rochefoucaud, mariée a Antoine
Boyffon, feigneur de JulTac] " g!cutTsiinto"MAR,E' ELEONORE &
Fr*nÇ<»« de la Rochefoucaud, reliv. CHAaumï de i ta Rochefoucaud,
morte jeune. « >dZiïcdîS£u?"aud' reli8icufe au Paraclct' puis prieur dc
Nonfort 4'c^LdeJlaVIMhCf0UCaUd, a 13 branChC dCS feignCURS de
R0UTaC' ""fc"*** 6.' Loîr/V* ^fouaud. mort fans alliance. 7 FiusrJ«T i
C"ABLOTTE) de '« Rochefoucaud, morte fans avoir été mariée. 8- LoiWh,
i n R5ehcfou«ud mariée a Baudoûin, feigneur de Fleurac. tué à la Z, -il j
cioucaud- femme dc Jean de Montalembert, feigneur dc Vaux, » ta bataille
de Coutras en 1 587. Ç«mt fdc). _ Nlrmalt. — U«ur au chciron d'or
«C.JeJrolesd'.irgct " Rocmi » Fohtrwillks (de ! l-ft?*, - U«ur à J rond
échiquier d'or. MONTUCHAID (Je) — "■•mrgnfrne. - lté voir à 1.1 rroii de
(lueulcti. Moiu.rr (dc 11). _ Brit*S»e. — D'or inué d'irur. Cochet* (d,,). _

Br̃tli,. Cf -, Meuble à lacrr,, Jwtn ">nw«potcn<«« 4o? Ati>|£ dr Rior.ac.
lUarn juii* Pi'rifiarJ.— Hc gueulu a 4 l«|!c; au chef J j»ur chargé de 3

The text on this page is estimated to be only 22.10% accurate

412 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[443-444] CnULAKO. — l'Or. p. Pur-ou-Fou (du;. — Voy. p. 19.
r.MA«ri.Lir (du). — Vor. p. i»5. SATirr-GïoiiCï (de). - Poitou. — D'argent à
la croît de gueule». Rsemoicd D'Am. — A*goumnis. — ti'djur a l'aigle
<(vloje fable au Jlon dor, qui «n MHu. FoKtiQCï (de). — Voy. p. m.
Ciiauot. — Voy. p. 63. XVIII ImaroiT (de). — Voy. p. 11. 0'«ft»Tin (Je). —
,Vor».tiMV. — De gueule» au deilrociiérc armé, tenant une l'pêc lurmunMe
d'un heaume, le tuut d'argent. , Cuevcar. ~ Languedoc.— Kcarl. aut l A \ :
de gueule» à 3 blllctlc» d'argent; oui 3 A i : d'argent a une tJte de maure de
lable. Tum.wiHi. — Pi/mont puU IjtngucJoc. — D'aïur a une fuénc
d'orajent la queue fourchue, fe mirant « fe peignant fur de* ond« au naturel.
Il'or Tiifeiir. — Anjftu 3 «xiuiilet de fat _ . «toile de même en ali m
FRANÇOISde la Rochefoucaud , feigneur de Montguyon, baron de
Montendre, lieutenant de Henri de Bourbon, prince deCondé, rit partage
avec fes frères & Cœurs le 21 feptembre .5-3. Il eut de grands procès contre
la comtelTcdc S Paul au fuictde la terre de Fronfac, qu'il pretendoit à caufe
de fa merc; plaidott auflî comme tuteur de fon tils aine en i5o.5, contre la
dame de Montauhcr, & mourut le Fenime . ' iTe LE N E Goulard, mariée en
i565. fille unique & héritière d'Fgmond C Goulard, feigneur de Marfay &
de la Bouliniere, lieutenant de Roy à Niort, & de Uuyonne du Puy [du Fou].
1 ISAAC de la Rochefoucaud, baron de Montetidre, qui luit. 2. Henry de la
Rochefoucaud, feigneur de Marfay, tué au l.égc d Amiens en i597,
s/Hwayde la Rochefoucaud, II' du nom, feigneur de la Bouliniere, auffi tue
au ' liège d'Amiens, portant lenfcigne colonelle du Roy 4. Judith de la
Rochefoucaud, dame de Marfay & de la Boul.n.erc, mariée : 1 à Autoinedu
Chartelet. feigneur de Saint-Amand & de C.rcy; 2° en 1024,4 /.ou* de
Saint-George, feigneur de Louhigné. 5 Marie de la Rochefoucaud. femme ,
par contrat du 3 novembre 1600, de Jofias Brcomond, feigneur d'Ars & du
Chadellier en Touraine, du Bouchet, de Kocbavc, de Dompicrrc-fur-
Charente, de Gimeux & de Lucé, maréchal de camp; hls de Charles,
feigneur defdits lieux, & de Louife de Valzergucs. XIX. 1S\AC de la
Rochefoucaud, baron de Montendre, feigneur de Montguyon, com- » menca
déporter les armes des l'an 1 589, fervit depuis près la perfonne du Roy dans
toutes les occafions qui fe prefenterent, julques à la paix de Verv.ns laite en
i5o«; reprit en 1601, le procès contre la comtelfe de S. Paul pour la terre de

Fronfac. Le Roy le nomma chevalier de ses ordres le 2 juin 1660. 2. Il mourut après avoir fait ses preuves de noblesse & de religion, avant d'avoir été reçu. Femme, HELENE de Fonfeque. mariée le 2 août 1600, fille de Charles de Fonfeque, seigneur de Surgères, & d'Esther Chabot de Sainte-Foy, dame d'Agurc. 1. CHARLES de la Rochefoucaud, marquis de Montendre, qui fuit. 2. FRANÇOIS de la Rochefoucaud, seigneur de Surgères, dont la postérité sera rapportée après celle de son frère aîné. 3. Marie de la Rochefoucaud, née le 27 mai 1601, féconde femme de Guy Cnabo, comte de Jarnac, fils aîné de Leonor Chabot, baron de Jarnac, & de Marguerite de Durfort-Duras, sa première femme. 4. Lucie de la Rochefoucaud, dame d'honneur de Claire-Clémence de Maille-Nreze, princesse de Condé; mariée : 1^{re} en 1627, à Geoffroy de Durfort-Duras, baron de Cufagez; 2^e à César de Coëtentin, comte de Filles & de Tourville, premier gentilhomme de la chambre du prince de Convoi. 5. Catherine de la Rochefoucaud, épousa : 1^o Michel Chevery, baron de la Keoie, 2^e Philippe Tholozani, fleur de la Sefquiere, fils à Olivier Tholozan, seigneur de la Sefquiere, doyen des conseillers du parlement de Toulouse. Fils naturels d'ISAAC de la Rochefoucaud, seigneur de Montendre, & de Moeine Marechal, non mariée. 1. Charles, bâtard de Montendre, exempt des gardes du duc d'Enghien. 2. Louis, bâtard de Montendre, gendarme de la compagnie des gardes au camp d'Enghien. XX. CHARLES de la Rochefoucaud de Fonfeque, marquis de Montendre, fut le premier & aux armes de Fonfeque; mena une compagnie de cent gentilshommes, ses voisins & de ses vassaux au secours de l'île de Rhé, attaquée par l'armée Anglaise commandée par le duc de Buckingham, [en 1627]. Femme, RENKE Thievin, mariée le 27 septembre 1633, fille de François iik • seigneur de la Dubliere, & de Marie le Franc. iK. CHARLES-LOUIS de la Rochefoucaud-Fonfeque, marquis de Montesson, qui fuit. 2. Hylene de la Rochefoucaud. 3. Lucie de la Rochefoucaud, mariée à N. seigneur de Maniban,

The text on this page is estimated to be only 16.64% accurate

[444-445] DES PAIRS DE FRANCE. LA ROCHEFOUCAUD.
4i3 11 janvier 1725, à l'âge de 92 ans. | 4. Marie de la Rochefoucaud. XXI.
CHARLES-LOUIS de la Rochefoucaud de Fonfenu mnm.; a. w feigneur
de Momguyon&d'Aguré. *on*W*<™rqu.s de Mantendre, Femme,
MADELEINE-ANNE Pithou. fille de Pierre Pithou, feigneurde Luyrcrs '•
"r^i""* d° k Rochcfoucai,d- "mtede Montendre, commença de fervir en
qualité de lieutenant au régiment du Maine au bombardement de Coblent
7& au fiegede Mayence, cnfuiteà la bataille de Fleurus & au fiége de M«S-
S?-v,nr ncur à la bata.lle de la Marfaille & au Ilége de Barcelone Étant
brigadie ™n "Sic dtĩĩĩkl sloSTİ l^m'ém" a^eT *' & " ^ dUqUC' " ^ > " 2.
François de la Rochefoucaud, fît profeflion dans l'abbavc des Chanoines
réguliers de S. Viflor a Pans; en fortit & palia en Angleterre, où il époufa à
LontuA 2 m o"? Spanhcm> >i"C **™ deSpknhêim, amİİİİL n X «. u C"i
An?,cterre- 11 a *« "»»»« général de l'artillerie en Irlande en 1728. |Mort à
Londres en i739. | 3. LOUIS de la Rochefoucaud, marquis de Montendre,
qui fuit 4"J^t^Tm'Gî^0!,Jde 'a Rochefou«ud, dit le chevalier de Montendre,
puis Tur r .S bn«ad]?r dcs armées d« Roy ; fervit d'abord fur les Galères,
puis en Italie fous le duc de Vendôme; k Roy lui donna le régiment de
Bearn en 1704. I le diflingua à la defTcnfe des retranchemens de Donavert
en Allemagne, à la bataille d Hochfletcn 1704, puis en Flandre à Waterloo
près Bruxelles en 1705, & mourut à Pans le ,9 décembre 1714, a luge de 3o
ans. Femme, Anne-Marie-Louise Chabot, comtclfe de Jarnac, fille aînée &
heriK.baSr Chab0t' C°m,C dC JarnUC' & dC Charlottt A™andete Rohan5.
Hh.kne-Franço.se de la Rochefoucaud , Urfuline â Saint-Jean dAngcly, en 1
683. XXII I OUIS de la Rochefoucaud , marquis de Montendre, fait
capitaine de vaiffeau en de Fwl4 . U,llB caPitainc co!oneI *» Suilîcs de la
garde de Charles de France, duc de Berry.lmort fans enfante le 1 1 mai
1742]. dîrZL gouges, I"»ri* le 16 feptembre i7io|, fille de Florent d
Argougcs , maître des requêtes, & de Louife du Vau. XX. r Ie la
Rûchcf°ucau«L feigneur & marquis de Surgercs, fécond fils d'J/aac L,,t
Rochcfoucaud> baron de Montendre, & d'Helene de Fonfeque, mentionné
ciaevant , page 444. !' rCu Tut' A*NNE PhilirP«er, de la ville de Cognac. 1.
ARLES- FRANÇOIS de la Rochefoucaud, marquis de Surgercs, qui fuit.
D«î.R,f Ede la Rochefo"caud, mariée, le 29 décembre 1660, ù Jacques de la
Rochefoucaud- Bayers, feigneur du Brcuil.] 7., c rcl'Ric"lesFemme,

MARIE Combault, Dame de Champflcury. | C XXI FcJJARL^g-
FRANÇOIS de la Rochefoucaud, marquis de Surgeres. baron dTli'ff *^ de
la R°encfoucaud> »"e de Hcnjamin de la Rochefoucaud, 0 tltillac ,&
d'Anne de Villoutreys, fut mariée en 1662. |Morte le i<) juin 1710.)
Rochefoucaud. marquis de Surgeres, né en i663, mort Prruoir. — CkamMg
ne. — De w»\t tt la han<le d'orgent, cntojcc Je 1 coice» de mtmcLoy«il. _
//, ie France. — I> argent à I jiïlc cfloiuntc de prolil de fable, la tiïe
contournée: empiétant une palme dc tinopic en « portant au l>« ur ronne
trionphale i Simkmiim. — Pnffe. ~- Mi. p»rti:dorà l'aile JcbjkuIci &ot de
Jarnac-

The text on this page is estimated to be only 24.71% accurate

414 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[445-446] I.ti. — IrlmJt. — D'urgent à la £»fcc de faMe, «ce. de 3
cinilTant» de même. Luc«««. — Picardie. — Ut gueules » 3 chc»ron* d
arMaltin (Ici. - Paiaiu. — D'argenta Ubandedc gueule» eontrcUcurdelyKe
de 5 Heur» de)»»» d'a»ur ; aluis : d'argent Umi de fleur» de h» S arur ; au
lion de gueule», couronné daiur, bro,, juc- lit de h rMCt. — IVaiur a
l'fpervier d'argent, perche fur unbaton de gueule»; au chef d'orchargt Je 3
gland» de linoplç. Vi«mi(d«).- Voy.p. JJ. XXII. FRANÇOIS de la
Rochcfoucaud , marquis de Surgcrs , né le 14 février 1664, capitaine de
vailTcau en 1708. d Femme, ANGELIQUE Lee , mariée [le o novembre 1
704 , veuve de François Lucas de Démuin). 1. Charles-François de la
Rochcfoucaud, né le 1" feptembre 1 705, mort en 1710. 2. ALEXANDRE-
NICOLAS de la Rochcfoucaud, qui fuit. 3. I»aac-Charles de la
Roche foucaud , né le 10 may 1712. 4. Anne- Loi isk de la Rochefoucaud,
née le 23 décembre 1 706, mariée, par contrat du 1 o feptembre 1 724, â
Char les- Germain le Maltin, comte de Nuaillé & de Ferrieres, brigadier des
armées du Roy, & meflre de camp d'infanterie, fils de Claude le Martin,
marquis de Nuaillé, & de Marie- Anne Tu ffet. 5. Susannr de la
Roche foucaud, née le 21 janvier 1708, mourut fix mois après. B 6. Auguste-
Madklkne de la Rochcfoucaud, née le 22 juillet 1710, morte en 1720.
XXIII. ALEXANDRE-N ICOLAS de la Rochefoucaud , marquis de
Surgères, né le 29 janvier 1709, |lieutenant général des années en 1748 ,
mort le 29 avril 1760). Femme, JEANNE-THÉRÈSE Fleuriau, mariée U29
juillet 1728, fille de CharlesJean- Baptise Fleuriau, comte de Morville,
fecrétaire d'Etat, & de Charlotte-Elisabeth de Vienne. (Leur pofiérité Jera
rapportée au T. IX de cette Hiftoire.) flouauao »'Ai nm»L — ror.p.70. H
Annie. — Touraine. — 1 Bandi d'argent A de gueule, de 6 piacei. Pok» (de).
— Voy. p. 63. Vai.UEe (de). — Anrov moit, — Ivc table au lion couronné
d'or ; aliâs : d'atur • 3 chevron» d'or. Pot'»**p. — Vaj. p. J4 1 . Ac*«t«. —
Poitou. — l)alur au chevron d'or, ace. de 3 cloilca de mime. Pou» (de). -
Voy. p. «?. S»iKT-Ctui»(de;— Voy. p. i«4MOKTBHOK (de). — W.
CuatMcu — Sainlotife. — D'argent à 3 chicot* de Unople en pal, pofej > A
1. F. wnnl c» (d'). — Nrifori. — lie gueules è 3c»J'irgent,

The text on this page is estimated to be only 16.58% accurate

[446-447J DES PAIRS DE FRANCE. LA ROCHEFOUCAUD.
4.5 XX. 'x,ddirefouc*ud' — ■ * «t.*. &=.,»•. § IX. SEIGNEURS DE
VERTEUIL (Angoumois.] ET DE BARBESIEUX, ISaiktonce.] DE LA
PREMIERE BRANCHE. cy-dewnt, P. 414. ^ XI. * VjEcS nom^T dC 'a
^hefoucaud , feigneur de Vertcuil , fils puîné d'AYMER Y, 1 1' dZjp °^ Èffi
w la Ro^hefoucaud- * * Dauphinede la Tour, mentionne^ cyFemme A? yTu
^n °nde' chanoine d'Angoulême, en la feigneurie de Verteuil. la mêmeann^»
r ^ Veuvc en 1329. Vivant une tranfaflion qu'elle paffa doûaire^i m
Gf°ffroS< feigneur de Verteuil, fon (ils , fur fes conventions, dot & ... aï:"C
appelaJ "J? "»™ i33o, en cette qualité dune fentence du fénéchal de ,
feigneur de Verteuil, qui fuit. lu tmm ~r~- -«"-««"•1 icijineur ae verteuil,
l'un de ceux auquel Aymery, IIIfon lia36R20chcfoucaud. «commanda la
tutelle de Guy, fon fils, par 3- Aimery de la Rochcfoucaud , mentionné dans
le même teftament. ^> , XIlij w ,a Rochefoucaud. 1 1* du nom , feigneur
de Verteuil ; plaidoit contre Pneur de Marthon le 28 février 1 33 1 ; commit
de grands excès contre Pierre de i/on de la Hoeht/oucaud. ■ ■;u,v-m,- - k,i d
«rgeni & de gueutci. Vieil». — Voy. p. 63. *Xî* - Amgimmoli. - Dtrflent à 3
Tjfce» de «ueulcs; »u |10n d or couronn< de même, brochmit. Mnti fjc). —
Poitou. — "luctedonide Rueules. lixhiq Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.09% accurate

416 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[447448] BjuuuitL-i (de). — longe. — l'or a l'ccuffoa daaur. Sulli (de). — Vojr. p. 1 5. Noktji'l.t Idc). — Guye*' »«•. — d'arscatau clwtmnnncM daiui. Au»CT(d-).-Vor.p. 17. AmtLVgw».— Vr. p. 63. Moktuon (de). — Vdj-. p. 3gi. l'unis (d). — Poitou, A/Jinc — (Varient i l'j fatee de fiueulci; .mjj : contrefjicii d'or & d'o/ur, au franc cajiton de gueule». RovomohtMc). — l'oitou. — I Urgent i un nvint enflamme de gueuks. SawLiin. — Vay. p. 60Mmtuuil (de;-loj)p. 3o3. Mo.tu.ir (del.-Voy.p. 407. Gourdon chevalier, qui s'en plaignit à la cour, laquelle enjoignit au fcnéchal de Poitou le 20 avril 1 3 5o d'en informer. Cest de ce Geoffroy ou de l'un de fes frères que vint GEOFFROY de la Rochefoucaud, II l' du nom , feigneur de Verteuil , qui fuit. XIII. GEOFFROY, 1 1 1« du nom , feigneur de Verteuil; fervoit en 1 3;3 que par mandement du 17 août il fut payé de fes gages & de ceux de fes gendarmes. & auflî «s années 1 38 1 & 1 382 qu'il prenoit la qualité de feigneur de Barbefieux & de Verteuil ; fe trouvaufiegcdeBourbourgen 1 383, «cenconfideration de fes feryiees, le Roy lui quitta tout le droit qu'il pouvoit avoir par la prifedu château de Verteuil; il donna quittance, le 18 juin 1387, à Jean le Flamenc.tréforier desguerres, de 255 livres tournois en prêt fur les gages de lui chevalier, d'un autre chevalier & de 1 3 écuyers de fa compagnie; clleefl fcclléc de fon fceau aux armes de la Rochefoucaud, une tête de chèvre iffante du cafque. Il en donna une autre de même fomme, avec pareil fceau, à Poitiers le 9 août de la même année; & fervit l'année fui vante fous le feigneur de NaiUac ; continua de ferviren 4 Guyenne en 1 38ç & les années fui vantes fous le lire de Coucy, & fous le duc d'Orléans en 1399; vivoit encore en 1402, & eut probablement pour Femme, AGNES de Barbelicux, fille d'Ithier, feigneur de Barbefieux, & d'-rf-tor de Sully ; elle devint héritière de fa maifon. 1. Raimond de la Rochefoucaud, feigneur de Verteuil, mort le 22 juillet 1414. »» enfans, au rapport tfHclie Vinet. 2. Jean de la Rochefoucaud, fcnéchal de Poitou; mort auflî fans enfans. 3. GUY de la Rochefoucaud, feigneur de Barbefieux, qui fuit. XIV. GUY de la Rochefoucaud, feigneur de Verteuil & de Barbefieux; on trouve une tranfaflion de l'un 1378 entre Geofroy de la Rochefoucaud, & Guy , dit Guyot, » fon fils. Il fut retenu fous le duc de Bourgogne , pour le fuivre au voyage qu'il faifoit en Bretagne en 1 394, reçut la même année une fomme de trois mille francs , en convention de fes fervices , & l'année fuivante

mille francs, pour la garde des châteaux & tartereffes qu'il avoit en Guyenne & en Angoumois fur les frontières des ennemis; cutdittrend en 1409 au nom de fes enfans contre le feigneur de la Rocheloucaud, qui pretendoit certains droits fur la terre de Verteuil; & vivoit encore en 1432. I. Femme, ROSINE de Montault, fille & héritière de Raimond de Montault, feigneur de Mucidan, de Montendrc, de Montguyon , Ste-Ncomoyc & de Blaye, « de Marguerite d'Albret; elle étoil mariée en 1 382 & morte en 1404. 1. MoNDONdela Rochefoucaud, vivant en 1414, mort avant fon perc. 2. JEAN de la Rochefoucaud , feigneur de Barbefieux & de Verteuil , qui fuit. 3. FiuNcoisE de la Rochefoucaud, mariée : i' à Gilbert Appclvoifin, feigneur de U Guiravc; 2'HRenaud Chabot, feigneur de Jarnac, fils de Louis Chabot, l'du nom, c feigneur de la Grève, & de Jeanne, dame de Montbazon, dont elle fut la première femme. . II. Femme, MARIE d'Ufaiges, dame de Nouans & de Cour-Poutrain, au Maine. 1. Jean de la Rochefoucaud, feigneur de la Boiffiere, mort fans enfans. 2. GUILLAUME de la Rochefoucaud, feigneur de NoUans, a fait la branche des feigneurs de ce nom , rapporte^ cy-après \$ A'. . . III. Femme, JEANNE de Rougcmoïit, veuve de Guillaume Sanglier, feigneur « Bizay & de Bournan. . ■ 1. Guv delà Rochefoucaud , auquel fon frère donna par fon tettament les terres de w Fayc & de Montendrc, dont il fit hommage : ctoit fénéchal d'Angoumois ce 114W. ayant vingt hommes d'armes & trente-fix archers fous lui ; époufa en 1456 Gui cmerfedela Rochefoucaud, fa parente, fille puînée d'Aymar de la Rochcloucaua, feigneur de Montbazon , & de Jeanne de MartreUil, en confideration duquel ma- p riage le comte d Angoulême lui fit une gratification ; il mourut fans enfans avam l'an i463. . 2. Philippe de la Rochefoucaud, femme de Jean de Mortemer, feigneur de Loue. XV. Mucidan, JEAN de la Rochefoucaud, feigneur de Barbefieux, Verteuil, Blenac, Montendre, Montguyon, Coiron, RoifTac, &c, rendit de grands fervic« au Charles VII dans fes guerres contre les Anglois, & particulièrement à la défen 1Ç° ville de Bourg; obtint rémiffion le 9 avril 143 1 de tous les excès qu'il avoit commis p= Digitized by

The text on this page is estimated to be only 9.64% accurate

[440-449] DES PAIRS DK FRANCE. LA ROCHE FOUCAUD.
pendant les guerres, & ht Ton tellament le i a anrtr , ■ * dan* lAumônerie
de Vc teuil. 4 1 4-^9 P*r lequel ,l ordonna la sepulture Femme, JEANNE
Sanglier, dame de Chafleau-Gu.l.v.r.t * a i*j /a «mc Sanglier, feigneurde
Bizav, & dcJeamedet^la , i'întn' nlle dc Gtt"J< RodlBbNWli* | «eiS. IVJu ,
R<hrtj,,c.ud, (4 Je J,«,,,f ~-M><<~.^îi4^r^3ïœ' * ""image du fief dc Lemeau.
dda Rochefou J, t . °î*n*; elle c,t kcU™ de fon &<<< - «M penché aux
armes Prieurs heriti , L , • S Guil,aume * l« R^he; obtint la terre d Aunac
avec Plement de du£ 4. r Pa™Ufa dc ^chères. & S- Front «; de Couflurcs en
fuP^n.s|aguelirr,,; r r UCL'e'T,on dc fon P«i iranfailion du 27 janvier 1477,
chefoucaud h J ? "S .'ont mentionnez, & qu'il rit avec Marguerite de la
RoMaillé eut'l, r . u0', medc Bart*!"eu* & de Verteuil , lors femme
dHardouin dc fcfbaebil tranf 1 enf'nsdc fon nlsainé PA<i>^ de la
Rochefoucaud, au nom & fon tcflamn ,m ;■ ? '4 noVL'mbre M>?- avec le
feigneur du Fouilloux. fon gendre; chapelle de P4 L feP,.cn?J,re '479- P"
lequel il fonda quatre chapelcnics dans la * ue 1 Aumonerie de Vcrtcuil F ,
S V ERI | E de Torfay. fille uni, où il lut enterre, étant mort en 14* lav,
feigneur \\7 m**™1 1 B dt 1 or,av- nllt unique & héritière de Guillaume de
TorMcileran . de la Bergerie * du Parc-dArchiac , et de Jeanne d A rchiac ;
S>>iC,LIM, _ P- 41*. iffr. p. ^o. (de). _ Vax. -Vor.p. ^ Mailli (de). - Var. p.
J6. C'0it pSiflDDit5 * «> '463,L" PB de la Rochefoucaud, feigneurde
Mcileran, qui fuit. t. Tcma IV. Taaa*« rdei. — l'minm. — It'^rfient i Nruffoa
>lc (ju«uha{ s U Njrdurt* d'a/ur. A«c*i4v(d'). — Voy. p. 17. 53 Digitized by
Google

The text on this page is estimated to be only 22.14% accurate

M ru» (de;. — V'o/.p. 63. Plxuis - V<>< «..os-Mi»» |du;. - Vtry.p.
tj>J. Foi-iu-or-i fdu), — Poito». — Pale" d'argent A de iiMt de A pièce»; *
U fafee d'aiur. brochante. bclantée. B«»(i)»»oi« jde>. - Vor. p. 53.
RocHirit'ii Me). - Poilou. — Ile gueules « 3 fleur» de 1)* J'or. Moxt.limmbt
(de). — Voy. p. 411. Bucv«u (de). - Vor- P335. FomnuuY (de). — Trmraie.
— D'argent a 3 pal» I arur.au chevron de gueule», ' MonruBoK (de). —
Voy. p. 57EsniHldl- -Vef. P-**JVolviueMC- Kry.p.oi. Otaiii [M — Vo/. P3i.
Çoawo.» (de). - Voy. P. 1*3. (de la . — Sa.itmgc. - l/or i la lafee Ja rur.
Comme* d'un lion ilfanl Je gueule», Aacc. en pointe A une Heur de l«t Je
mime. 2. François de la Rochefoucaud, mort |eunc. 3 Charles de la
Rochefoucaud, religieux aux Cordehers de Verteuil; ht donation de* droits
qu'il avoit dans la fueccllion de la mere à Ion frère 'aine, avant que de faire ,
profellion; & fut prêtent a la tranfacion que le leigneurde la Bergerie, fon
Irere, lit en 1488 avec fa bcllc-fœur. . . 4. OUI I.LAUM F de la
Rochefoucaud, a fait la branche des feigneurs de Bayers & de la Bergerie,
mentionne^ au \$ fuivant. 5. pMiLiPPEdc la Rochefoucaud, mariée, par
contrat du 21 janvier 145.* , a Charles de Mclun, feigneur de Normanville &
de Nantouillet, grand-maitre de France. 6. Gi'vonnk de la Rochefoucaud,
époufa Jacques du Plellis , feigneur de la Bourgon7 & 8. 'Egipt.enne-
Françoise& Jk»nnk de la R.-chefoucaud . religieufi-s. n. Jeanne de la
Rochefoucaud, mariée à Louis, feigneur du rouilloux. qui obtint, par ' la
tranfacion de .487, la terre de Chaltenet: ce qui tut confirme par un partage
fait en 1 3o6 ; elle ctoit veu ve en 1 Soy. & vivoit en 1 3 1 1 . 10. Catherine
de la Rochefoucaud. époufa : 1" Jacques de Mathcfclon, leigneurd
Antoigné; 2" Jean de Beaumanoir, 1 1" du nom , feigneur de Lavardin. 1 11.
Charlotte de la Rochefoucaud, femme de Jat ques de la Rochetaton,
feigneur deSavcilles, fils de Thibatid de la Rochetaton tk de Jeanne de
Montalcmbert. XVI. PHIL1PPF de la Rochefoucaud, feigneur de Melleran ,
d'AUIUG . de Nottans, tit hommage au leigneurde la Rochefoucaud. les 5
novembre 1461 & 2 iuillct 147des terres qu'il tenoit de lui. Son perc lui tit
donation entre-vils de tous les acquêts A biens-meubles, en conlideration
des grands ferviecs qu'il en avoit reçus, ce qui fut confirme par fon
tellament; il obtint autli la terre de Bayers du feigneur de la Rochctoucaud.
Ses enfans demeurèrent d'abord fous la tutelle de leur ayeul, & entuitc \ou>
otHC de leur mere, qui obtint en leur nom du feigneur de la Rochefoucaud,

le 1 avril 14» . delay de faire hommage des terres qui relevoient de lui.
Philippe mourut du vivant de son père avant 1484. . . Femme. RENÉE de
Beauvau, fille de Pierre de Beauvau . seigneur de Bellierc, & d'Anne de
Fontenav, dame du- Rivau. vT ,. Jacques de la Rochefoucaud, seigneur de
Melleran . d'Aunac , de NoOans; eut quelque différend avec le seigneur de
la Bergerie, l'on oncle, qui s'en del. lta ; tu i partage avec ses l'ours & ses
beaux-frères en 1507. & mourut sans enfants de Manchede Montbcron. sa
femme, fille d'EuJtache de Montbcron. vicomte d'Aunay. Aue Marguerite d
Elluer. . 2. Jeanne de la Rochefoucaud, mariée, par contrat du 14 novembre
1401 . à traneois de Volvirc, seigneur de Ruffec. Il étoit veuf d'.4n«e,
bâtarde de Guyenne, fille naturelle de Charles de France, duc de
Guyenne . & de Colette de Chambrs-Momforcau. & fils demande Vol vire ,
seigneur de Ruffec, & de Catherine de Umborn; elle mourut sans enfants en
1506. Voye^ Tome I de cette Hist.,p »»»»• }. Marguerite de la Rocheloucaud.
mariée, par contrat du même jour que la l«ar aînée, à Charles de Volvirc,
seigneur de Raiz, frère puîné de François, seigneur de Ruffec , dont il vient
d'être parlé. . . 4. Jacqui'ink de la Rochefoucaud, époufa. par contrat du 1?
juin i . Jean



The text on this page is estimated to be only 8.21% accurate

[45'-452] nES PAmS DE France, la rôchefoucavd: \$ XI.
SEIGNEURS DE BAYERS, |Ax«xjmois.| ET DE LA BERGERIE.
ISaintonck.I Comme c>-dcv«m, Wc XVI. 4«l. • GU^Ufcf^r^"tİİ™* l-nS*" CI>ILLAtMEIfc b Rock». iiere tien, du feimeur de Mnnrh.»V, lnSu'«c dans la pouelfion de cette terre par les heri" 3omar ,4Sİ de" nTlc Si5 l&l droit ' * ^ ,e «rent allier, le de-lW U mëmllnn . de Poitou Scsenfam fontdcmeurez potfctfcurs delà terre le commit aulli u,Siw 7 4 !" par lc fc,K"eur de la Rochefoucaud. qui uns de fa v" Faux lE," '4?'- T,C?niner lcs *«««nd. qu'il avoit avec quelques-' que fa gens avoicnuomm "fi fa haS, £ v , ' Flu,ieurs eitis J«n, vicomte de Rochech^, .rr A hab,,ansf\'''»»»; trandgea le g novembre avec du Parc-d A chtc & £ ?T ^ ^UC " lyi8neur P™<>" 0» la terre A la terre de Phclfac II, TT V*"" ^ ^ P°nC' fdgnCUr dc V«ins> au fu'et deFrcfnay &J ™1 » V "J ""H>3' av^™f™ de Volvire, feigneûr . la Rochefoucaud ,^ 1 i ^hcfato" • 1 de San.lhan, curateur dc de C Eu mi S' î Nt°UanS' fon nc,VCU' * de ^*"»" dc la RodafaucU fa Ci/W i7 X ^rnT "S de Ia Chi»»»l^ f^«n<--«r de Villeneuve. 17 janvié , S, ' ^hcroucaud Y eft qualifié feigneur de tfarcr; il pafla déclaration, le confentemen, qn'H f ST R?chcfout»«d - V" P" Ū permlffion & de fon l'Aumoneriedc V' ' , > ?' U"C fePultu« t-n pour Ion perc en la chapelle dc Par fon ^TT^^)^^ conjointement a, ec faVcmme, OkSJiffi?!?? ^U ""^damedela Forêt-S,e Vierge; marie* avant ,490, & Je SSfa^iï'B* la Havc ■ f**» de '« GodelinJere de la Foret-Ste Vie* . , BtJën A viZ Kocnelaton. Elle fonda avec fon mary deux chapelles en l églil'e dc RFN-^i 1 1 C"rcen l5i0• ^le la RodiefouOBUD, feigneurde Bayers, qui fuit. H «ru (de II). - Poitn. ^ Roc«ir*ro«(J«U).-V«r.

The text on this page is estimated to be only 16.12% accurate

420 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[45*-453] I. IMI*_v AlltV*t:t-T (dc% — Pailom, — D'argent à la Ufce Je
tilleul** ; è la b.njure Je fable, cha/gee Je S r-eûnli J'nr. Moi «\>f au clil'I Je
gueule*, dunci J un lion parlaixd'jriselll. Pmm fiel. — Totrjivf— Il iitavni
au chef Jelable; jiiIi- ii J«i|uculo.ci>uri>nni' d ui. brucliint. L>>>H. - l'ujr.
p.iii. XVII. REN F. de la Rocheloucaud. feigneur de Bayers , de la
Bergerie, du Parc-d'Archiac. de la Forêt-Ste Vierge & de la Rocheboureau ;
comparut au nom & comme procureur de fon pere. le 2 fepteinbre 1 3 1 2 .
pardevant le fénécial de S. Jean d'Angcly, fur une allignalion qui lui
avoitctc donnée: fit fon teflament le 5 décembre 1 529. par '«qi"-l il élut fa
fepulture dans 1 églife de Bayers, cV étoit mort le 7 du même mois que fa
veuve fit faire fon inventaire. Femme MARGUERITE de Liniers-Airvault.
dame de Ncuilly-le-Noble, mance par contrat du 24 juillet 1516,
lilledc./ *e>H (le). — Twain*. — D'arur fe 1 lc*oparJ& d'ir, CMuronrivs Je
même. Hustkr. — l'oito*. - De cueuk> a _> belanii danrent : ju c!k(Je
même, charre J'um liure Je (anjtlier Je labk, dtfenJucd arucnl. ('■ ■ r. -
>a<>ri/ii^f. — D'»rdent a } krmiui de gueule>; au chef i'i/ur. JorKtMi». —
SauUon/rr — li'aiur au Uu Jariient: .ltu« au chef y.iulu Je liiwble», charné
Je > bcUnb d'ur. B.muac (Je). - Vor. p. 1 >«H**»! . - Poitou. - licllluclé d arii
ti de nueul o,uclf d argent t.MUt ■ d ..r) ItUlCT. FRANÇOIS de la
Rocheloucaud , b:iron d'Airvault , leigneur de Bayers, de la B< gerie'&du
Parc-d'Archiac; fit condamner par arrêt du parlement de Bourdea la Bcrux
du 2q7u ilktTi 3 2T étant encore' fous la tutelle dé fa mere, François de
Volvire, feigneur d'Aunac â l'entretien delà fondation de l'hôpital &
Aumônerie de Vertcuil faite par fon aveul; fervM. étant jeune, en Italie fous
le feigneur de Montjcan. oii il le battitcontrt le f.igneur de Ste-Marie, au
fujet de la rconnoiifance de la ville de Verceil, dont il obtint rémiſſion de
l'empereur Charles V, au mois de janvier 1 53o . du confentement du Rov, ?
P\feigneur de Brion. U- feigneur de Bavers, fon frere. confentit. le
2Ûfcptcmbr 1 ^ qu elle pût revenir a partage des biens de fa maifon ,
quoiqu'elle y eût renonce j Ion contrat de mariage. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 10.96% accurate

DES PAIRS DE FRANCE. LA ROCHEFOUCAUD 421 XIX.

OUIS delà Rochefoucaud, feimeur de R-ivr.r« a- 1 d L Loumée. fut intitué
herit er SfeT ° !* B?rgene' dc ,a Vall« & * du , juillet , 55o ; fut guidon de la
œmSgnfc de ^ ! ^ d°na'ion -5o9. & donna quitanec en cette qualité Benoît
Mifon tr Y du lfe,Kneur dc ?™™ pour (on état de guidon. par dcir^ , * ,
^n°ltM,'<>".trelor.er des guerres, de ,00 1. même année. Son fceau ert u
Tlureté aL i h P ' ^h°m-me d arm"< le 3)ui" de '« avril , \$7,, leur donna
fupSm k , f ^ ("J ' * P»™* a fcs frercs le 3° oSo.dansIa feigneurixcL^^ par
«entenec du 3o janvier 5 * ±/?i * P.,KRRE de Rochefoucau» d' , u l ' lT° **
""•ne'oucaud , morts jeunes ^ .«gneurde Bajers, fon trere. 1 a voit nommé
exécuteur de fon teflan l \Û2\ . février ment en J^^I^Ki^m^^laMtnX du
^oaNTil ,6,3. fille dTtol'Aifl'mM,?culIi".^h?iBUtfiUd' ,ci8ncurdc ^""ice,
de Baconnay & de Meffer^ e nort rPal /°^T1,C^ ""léchai de la Me 1 aï
lS^iïiw ' ^/P^ V avoir fait fon tertamen, le », feptembre : en "°FK wîni
d/4""/, *W dc la R^^o"caud. qu'il «voit époufee Bavcrf « ÎE^Ê; dch/-"^^-
hefoucaud, IJI'du nom, feigJSr* comte de BWfels^r^ rCma,ria 3Vam ,653 *
CW/" des iHes de Se^Te en ^8^.' ,leU,WWnt ^ *" «°™«» ' 'Co^bauh wï
K«^toucaud, mariée, par contrat du 5 mav ,640. â Gabriel • .^Lfeo"! «-
hampfleury ; fut héritière de fon frère. ^ 6 7 g \.R
L^IaRœhefoucaud'reU«ieufe« Saintes. ie,9^&^tDS^eaMA,,0t",r^I, ^ * d<
,a ^foucaud , L°FoIendl!nfR^efouCa.Ud- 1,1 du nom' leigneur de Bayer,, de
la Bergerie de la Femme SlSH n avec ia femme, le 7 novembre ,62 1. Fra ~i
t^UT,nm?^éep,,rc^n,n,l du '3d<* - * * ^icok Wtn,dc fa ™iVoï™H ma7a?el«
Motte-Fouquerand; devin, héritière de tous les & de la USSZF ^ ^ 100 &
ful dame de la JarHe ' du ^°is' d* Souzay 2 lw Êd? p R°cJ*b«»™«' -
feiKneurs de Bavers, qui fuit, Je n d ,R• J»»» de la Rochcloucaud , mort fans
alliance. 4- Jacques delà Rochefoucaud , feigneur du Breuil. tratT.T'
AN'ortE Rondeau, mariée au château de Beauvoir-fur-Mer, par conde /
£™^G*mier ^ MatHurin Rondeau> «glieir de Beaumanoir, & ' d/k
H,oc,ncfoucaud' feiRneur du Breuil, marié, le 19 décembre ,660, • «««■«-
^«w de la Rochetoucaud-Surgères ; mor, fans hoirs. • «|THi!WKdc la
Rochcfoucaud, feigneur du Breuil , né le 3 oclobre .638. v R ^ ,
rR°Chcfoucaud ' vivant en , or lu chevron J n/ur, »cc. uc 3 mjclei Je guculet,
tUaov. — ^oj-. p. ig,. Linir^ ou Ansi (,). — gyy» -, r»«rKenî » U (afee
Jetable, «ccdcjnio.elle» Je mime. Co»Te;de ..). - r«rji,r. - H«ur iu liun d'or;

«u Bouhim. — lor. p. ,4B, Coi mon — Sainlomrr — b'./ur | 3 lernuui J or.'
Co»a»tLi. - Vojr.p. 41 3. Jeal a ' • L Acane ' ,e,Kneur du Bourdet & de
Crazanne en n c^lTnl.! 7a'ier" leigncur du Bourdet' * de ^««Aertec en
Saintonge . Hls de Belcier. ■rt. - llur i 1 Mets de lim.ple; Jlii»; J'«/ut j une
ruue d'aryen, & une bordure engrenée de même. Gakhikr. — Poîiom. —
U'iiur à une gerbe d'or, lice de annple, tecaRée de > rote» d'ergent A icc. en
pointe d'un croiltanl de même -,

The text on this page is estimated to be only 21.92% accurate

r • « • — » i - 4>3 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET
CHRONOLOGIQUE [454-455] ArDuiti». — Sslnlompr. — D'aiuràla
bande J 'ir,jJid». d'argent au chien rampant de fable, cnllcte J'uur. Chivmht
rdel. — /(na-ow«wii. — Il tzur i une nw.n lagnt d'argent, lurnnontée
BotimiB. » ur. p. 148. Mh.mot (le). — Brtlagne. — O'azurà une chouette
d'argent, bccquécA inembrée de Ue fable au lion à'mTumé, ainfjM A
couronne de gueuler. Aai»r. — Umnujht. — h'eruf à 3 étoiles d'argent en
tatee , acr. en chef d'un exoiflanl Je mine Si en pointe d «jnc^ grappe de
railin». {!■).- V.y. p. m. - l'or. p. 411. - />d>ï».- U jïuri 1 rotes tige**
d'argent. r (de la). — pfri. IVajur a la bande de 1 fleur* de lys Tr«»i.1ri.-
ror.p. ,0.1. Ru Ç|e\ _ 1-KjrJir. De Mnople à la fjitc d ardent, Lavai, (de). - \
or. p. 17. SaL.Ii.KAC (de). - f,,r, p. s7- • ■ 7. Nicole delà Rochefoucaud,
maricc, par contrat du 18 janvier 1619, à Claude Audouin. feigneur de
Balan en Saintonge. des Brollés& de Pougemmin. fils de Claude Audouin ,
feigneur des mêmes Heur . & d'Anne de Chaumont. 8. <). Maiiklemi: &
Françoise de la Rochcfoucaud, religieuses. 10 & 11. Gabriellf. Si Susannk
de la Rochefoucaud. XXI. LOUIS de la Rochefoucaud, III' du nom.
feigneur de Baycrs, de la Bergerie, la Jarrie, Sec, gentilhomme de la
chambre du Roy, mcfhre du camp du regimenf de Piémont ; vivoit en 1 65 1
. Femme, MARIE Bouhier, fille de Robert Bouhier, feigneur des Granges,
maiftre c ordinaire de la chambre des comptes a Nantes, & de Marie le
Mignot, fut mariée par contrat pallc à Paris le ii décembre 162 5. t. LOUIS-
ANTOINE de la Rochefoucaud , feigneur de Bayers, qui fuit. 2. François de
la Rochefoucaud, chevalier de Malte , baillv delà Morée , commandeur de
l'Ille-Bouchard & du Fouilloux en 1666, puis' de Maulcon en Poitou:
mourut vers l'an 1717. 3. Jean-François delà Rochefoucaud, prieur du Vicil-
RufTec en Angoumois, & de Salins en Poitou; mort en 1695. 4. François de
la Rochefoucaud. prieur de Crelle, feigneur de la Vallée; fut légataire du
feigneur de Lugcrac, fon beau-frerc. D 5. Jacques de la Rochefoucaud, mort
en 1670. 6. Si.&annk de la Rochefoucaud, maricc : r par contrat du 26 août
itSjo, a François Flamenc, feigneur de Maitloux & de Lugcrac; 2* avant l
an 1 1*4 3 . à Jacques d'Arlol, baron de la Coulficrc en Limoulin. 7.
Angélique de la Rochefoucaud, epoufa : 1 u parcontrat du 1 3 décembre 1
046, Louis de la Rochefoucaud. feigneur de Loumcc & de Baconnay , mort
en 1648. U étoit fils de Rend de la Rochefoucaud , chevalier, feigneur de

Lovméc, & de Catherine l'Aimé; 2* avant l'an 1653, Charles Courbon, comte de Blenac, fénéchal de Saintonge, viccroy & lieutenant général par mer & par terre au gouvernement desilles de l'Amérique en 1680, dont deux fils chevaliers de Malte; le premier enseigne de vaisseau en 1682. 8. Nicole de la Rochefoucaud, religieux à Tullbn, à 5 lieues d'Angoulême. t XXII. LOUIS-ANTOINE de la Rochefoucaud. IV' du nom. seigneur de Bayers, de la Bergerie, de la Jarrie, Sic. Femme, ANNE Garnier, fille de Mathieu Garnier, trésorier des parties caisselles; fut mariée par contrat passé à Paris le 14 octobre 1643. 1. Louis- François de la Rochefoucaud, seigneur de la Bergerie; étoit âgé de 18 ans lorsqu'il fut reçu page du Roy en la grande écurie l'an 1668, Si fut tué. étant aide de camp du comte de Roye. à la bataille de Seintzen en 1674. 2. MATHIEU de la Rochefoucaud, seigneur de Bayers, qui fut. 3. François de la Rochefoucaud, lieutenant de vaisseau en 1682, mort en 1601. k 4. André de la Rochefoucaud, Age de 8 mois le 12 may 1682. lui vint son aïeule de tutelle. 5. Autre François de la Rochefoucaud. capitaine dans le régiment d'Oleron. 6. Marie- Anne de la Rochefoucaud, épousa. au mois de mars 1677, François de la Croix, seigneur de S. Abre en Périgord, de Rochefort en Limoulin, & de Rochefort en Poitou, gouverneur de Salces, en Rouffillon. 7. Charlotte de la Rochefoucaud, religieuse à Puyberland en Poitou. XXIII. MATHIEU de la Rochefoucaud. dit le marquis de Bayers, seigneur de la Bergerie, colonel du régiment d'Oleron; servit le Roy avec distinction; mourut le 12 juin 1721 & fut enterré à S. Jacques-du-Haut- Pas. ' Femme, MARIE- ANNE de Turmenies, fille de Jean de Turmenies, seigneur de ^ Nomtel & de Pailles, l'un des gardes du trésor royal. & auparavant receveur général des finances d'Amiens. & de Marie-Anne le Bel; fut marié le 10 octobre 1704. épouse en secondes noces Guy- André de Laval, marquis de Lanza & de Magnat. fils de Pierre de Laval. III' du nom, & ; de Marie- Thérèse- Françoise de Salignac. Vo/({ Tome 111 de cette Hiji.. p. 642. Digitized by Goog

The text on this page is estimated to be only 9.03% accurate

[455-456] DESPAiRS^DEFrance, LA ROCHE FOUCAUD.
423 1. M*THitu-RocH de la Rochefoucaud II". tu nmm t- ■ novembre ,7,4,
capitaine au région de l'omv ^75* ^ ' lants d'Agnès Miotte de Ravannes qu'il
ivaii IL,T •?1a' '7*9, maria en ,753 â C/Mr/f^^JcS C "*" C" aVnl '742, K
d'Olonne). nne-S,g,fmond de Montmorency-Luxembour . LonsE-
FnANçotsE de la Rochefoucaud rn«. .>,, .- i |nc te 28 fans enqui fc reduc
uuluTI^i (ftSo'dr« ~ P.VttHO«Mt (te). rrc & chevalier de née» .6,8 &', c"
«le. titra des andefon testamenten ,«£,T ' ' ^ 'C "ommB , un d« exécuteurs
RoUe'Tlië'd^^ dame de Maumont, de Magnac & de gendarma du baron
TS.iH if** dl TSTJTT' *• '* C°m^8nic des lomay 1007. 'aL' & de des Aga;
tut mariée par contrat du J Set^m^ de Maumont, , -i fui.. AngouST0'
Matht^Me^ R»-«», «le de François des Ruaux, avocat du Roy â N de la
Rochefoucaud , fille. X X I 4 ^"Ed.^rS«^?c: feigneUr * MaUm°Ut' de M,
de Barros, chebaronTu QuîJu" ^ BiL^ ^l'T1' fi'lC d'Hr««y de Chaumont,
chevalier, 'fi janvier ,636 & tranLa fr^nt f ^"p/^ Renier ; tut mariée par
contrat du 6 faur, pour le narC 2 lafer V « ^crede Chaumont, '• FRANÇOIS
dTh Rnïï , " *e, ÏHntJesb'en*deleur.pere& merc. ». JW de , £ h,£ ch;u"ud'
fei«neur de Maumont, qui fuit. XXII. Fe^?M ARIF M^Snîr ' ' du nom •
fci*«"ur * Maumont. 'J« Ruaux, de S Maur-ri Chç'j?C' ' fi,ic de JoM'
Chefncl- chevalier, fei^neur * ^«««ac-Elcove " I', ' C,,ateau-Chcfnel . de
Mcfnac & dElcoyeux, & de Marie '• PRANçoisiosÈPH ?T p rtr?° mratdu 8
mars ,66°2 JKAN de la Rrv , V11 R«-"hefou«uJ. leigneur de Maumont, qui
fuit. *tné. K(Xhc'oucaud. la puérile fera rapportée après celle de fon frère -
De lihle fem7d'oi.ii;ii«c-r>corci 1 (de). — Sanlomgt, — Kciri. J'nr
AdebMe: le r«r-'- ----- • d un lion d'or, d'ercent. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 16.62% accurate

Tmovai. — AHgatmms. — D'or tu cœur d< gueule», acc.en chef d'une «nilc d'ajur. A en pointe d'une croifette de même. R»»»»»o. — Srtlàgnt. — na/urafoletldcijraironi dur. tscuiLT (d«;. — Parfi. — u'uur è J che»ron* dargenl.acc.de Jétwleide même. Pue» (de li). — Ctompa- buur « 3 1er» de Uacc d'oj. Fouccu. — Orlitnalt. — U'ajuràjchevmns.l'or.acc. en chef de > ctolics Je même cV «n pointe d'un cmiTant d'argent, dont elt mouvante une flamme de gueule*. <;»«» Me). — r'iMdr — de table au chef d'argent. __,t. -!•»*. -!>••lur »3 tttesda léopard d ur. Gimm-a'l'Hc. — Ckjmpa5 ne. — O'azur au chevron •nr. acc. de 3 bëlant» de Viei l (des). - Paris. — PmH d'argent A de gueule» , k I '*pee darrent garnie d'or en bande, brochante fur le :nt^ chêne de Itnople terra dm Louis de la Rochefoucaud. mort religieux â Uuife. orcire de Grandrnont. 4! Élkonobe de la Rochefoucaud. née le 29 avril .675, mourut à S.-Cyr. où elle avoit été reçu* le 5 juin 1688. XX I II. Muuu». — Para. — D'erugcu, fille d'Aignan Fougeu, capitaine de milice à S. Domingue, & k«eur de MarieRofe Fougeu, veuve âHubert de ConHans, vice-amiral & maréchal de France; dont Marie-Josephine-Fklicjté de la Rochctoucaud- Baycrs, mar.ee. par contrat du 1 7 avril 1 78 5, à Charles-François- Gabriel, vicomte de Gand. comte du S. Empire, grand d'Efpagnc. colonel du régiment de Champagne). 2 François- Joskph de la Rochefoucaud. né le 7 août 1727, |facré évêque & comte de Beauvais, pair de France, le 22 juin 1772, député aux Etats généraux en 1789, maflacré aux Carmes le 3 léptembre 1702!.. 1 I Pic-RRE-Louis de la Rochefoucaud, né le 1 3 octobre 1744, abbe de \ auluitaiit en 1779, évêque de Saintes en 1782. député aux Etats généraux en 1789, mallacre auxCarmes, avec fon frère, le 3 fcptcmbr 1792I. 4. [Alexandre-François de la Rochefoucaud, lieutenant de vailleau . marié à MaruFlifabeth- Madeleine-Catherine Fremont du Mazy, veuve de Louts-Marte-Mcolas Guillaume de Chavaudon, confeillcr au parlement de Pans, & .hlcae rum Frémont dAuneuil, prëlidnt au Parlement, & de Marie-Agathe 3. Marik-Rose-Charlottk de la Rochefoucaud, née le loniay i7j3, |abbciic _au«raclet on 1768, puis abbeife de Soillonsen 1778. morte â Soilfonsle 27 mai itw>, 6. I-ouise de la Rochefoucaud, née le 14 may 1725. 7. Catherine- H yppolite de la Rochefoucaud, née le 22 may i72t>. 8. Louise- Marguerite de la Rochefoucaud, née le h octobre 1728. XXIII. JEAN de la Rochefoucaud, fils puiné de FRANÇOIS de le Rochefoucaud. IPdu C nom, feigneur de

Maumont, & de MARIE-ELEONORE Chefocl, & Iren, * Francois-Jofeph
 de la Rochefoucaud. mentionnes ci-dejfus. , Femme, ÉLIZABETH
 Menaud, tille de Clément Mcnaud, feigneur de Hoiiren* , avocat au
 parlement de Paris, & de François/e du Bois. . . 1. Pierre-Jkan- François de la
 Rochctoucaud, né en 169*, mort moine de ur« mont en 17 '7* ' tût r*oiflt 2.
 Clément de la Rochefoucaud. feigneur de Magnac, né en 1700, n«on 1
 marié le 28 juin 1729. 3. Lot is de la Rochefoucaud . mort enfant. .. à 4. M
 arie-Anueliqce de la Rochctoucaud, née en 1698, religicufc Holpw»"
 Angoulcmc. i. M.\rii:-Rosk-Charlotte de la Rochefoucaud, netoit point
 mariée en 1729— Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 13.34% accurate

ft*4^ DES PAIRS DE FRANCE. LA ROC HEFO UCA UD. 425
g XIII. SEIGNEURS DU PARC D'ARCHIAC. [Saintonce.] XIX.
P'Sf^f.aV^? Uca"dVfeigneUrdu ^rcdArchiac, fécond (ils de FRAN'«
Bergerie fc^Se ^İS^::hefoUCMd' rêveur de 4a Renaudic, toaUptfertoftr*
°E£,B'a/ur au chevron d arpent, «ce. en «lie! .le perdril alfronlcts d'or ft en
pointe d'une Tcuu. IV. Oormun. — frimn/f*. — rate* d argent « de
(iueukm« la bande da/ur brochante, chargée de f molel tes d'or. PmMèM. -
Voy. p. J41, P»iviisr. — Poitou. — iraraenla î farc« de fthl«. " j
"«'•«"«"«niirii», LaMtf, - l'or. p. ai?. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 16.46% accurate

aaaaa* HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE. ET CHRONOLOGIQUE
[457.438] Vtvtiitr.« fde). — Aktertik'» Auiis-'— lUrucni i • «erRiirf no
branche» de hîne le en ab>me. . _»» (deï.>nr » S lalcej on ;ucul». S^iirr-
HiLAlaK (de). — Viro*. — l>* gueul™ 1 3 ptes d'argent, garni» d'or 'allées
en fautoir ; «J-'ij» : le gueules à 3 IDOltilft lor. D)'«ur il d'or. M.uiraes (4c).
— Aunis.) «ur » 3 gland* d'or. LOBIBTTI (dcj. — Pfrilurl. — D'uiur à J
chu»! on» S4jXTf>HMllIKC (de). — Pim'(û«, — U'argent à 6 mouhetures
d'hermine» de faMe. 3, a, 1, KostLino» (de). — /*ocfanti, d ot . S XIV.
SEIGNEURS DE LA RENAUDIE, [PwU(iOKD.] ET DE FONT-
PASTOUR. |At'NIS.| XX. CHARLES de la Rochetoucaud, fcigneur de la
Rcnaudie . tilt aine de PIERKE, fcigneur du Parc d'Archiac . c\ de
Madclene du Barrv, la troiliémc femme, mentionne \ ci-devant, page jpfi,
partagea avec t'es frères & fa-urs le 16 janvier 1611. Femme, SA R R A de
Ve> riercs , dame de Font-Paftour. au pais d'Aunis; fut mariée par contrat
du mois de juin 1608. 1. " FRANÇOIS de la Rochefoucaud . leigneur de
Font-Padour. qui luit. 2. Casimir de la Rochefoucaud. 3. Isabkai' de la
Rochefoucaud, mariée à Louis de la Rochefoucaud, fcigneur de Fontrolict,
fui vain une tran faction du 2 février i63cj. 4. M arik de h Rochefoucaud .
epoufa Charles de Villedon . feigneur de Mazilks. 5. FKAV.oisF.de la
Rochefoucaud, femme de AT., (d^neurde S. Hilaire-Montournois en bas'
Poitou. XXI. TraNÇOIS de la Rochefoucaud, feigneur de Font- Pa^tour.
Femme, MARIE de Bcaucorps, fut mariée par contrat du 26 août 1641, &
croit * veuve en 1667. . . Chjwles-Casiu.r de la Rochcloucaud, leigneur de
Font-Pallour, vivoit en 1669, | mort en 1698]. Femme, FRANÇOISE de
Mazicres, lUlc puinée de Daniel de Mazièrct, fcigneur de Voutron, en
Aunis, |& d Êlifabeth de Saintc-Hermincl, dont : I. Mabik-Francoisk de la
Rochefoucaud, mariée à Jacques de Lambertyc, fcigneur de la Chapelle S.-
Robert, de Soultreignat.de Maravai & de Fontpallour. | fils de Léonard de
Lambirtve & de Marie de Fontlebonl. II. Euzaskth de la Rochefoucaud.
femme d l/aac Prévoit, feigneur de Touchelmbert, lieutenant de vailleau,
capitaine d'une compagnie tranche de la marine, au port de Rochefort. S xv.
SEIGNEURS DE NEUILLY-LE-NOBLE. |Tor«AiNE.| XVIM. RENÉ de la
Rochefoucaud, fécond hïs de RENÉ de la Rochefoucaud. fcif de Bavers. &
de Marguerite de Liniers, dame de Neuilly-le-Noblç. mentionnée ci-devant,
page 434. eut en partagt k terre de Ncuilly-lc-Noblç. par la tranla; lion que

François, son frère aîné, & lui. passèrent, le 21 avril 1545, après Pâques ,
avec leur mère, remariée alors à Eustache de Mouilly, seigneur de
Boifmorand. Il partagea avec son frère, le 29 octobre 1547, avec son frère, & eut
entre autres biens le franc-nef de la rue Boureau, paroisse de Croy. près
Mirambeau, diocèse de Poitiers. Femme, FRANÇOISE de Cbergé, fille de
Rocher de Chergé. seigneur du Château-Perfil. de Vihiers & de la
Baudouainière, ci. de François de la Jaille; fut mariée, par contrat du 14
février 1545. • -, t. RENÉ de la Rochetoucaud, Il du nom, seigneur de
Neuilly-le-Noble. qu'il « . 2. Jka » de la Rochetoucaud. seigneur du Château-
Perfil, capitaine au régiment de Tircélin, fut tué au siège de Maillezais.
Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 8.91% accurate

WNM DES PAIRS DEFONCE. T.A ROCHEFOUCÂU». 437 3.
Mathi wne de la Rochefoucaud, morte fans enfans 4. Cmarlotk de la
Rochefoucaud, éruufa AArU» a. n 1 nier, cadet de la maifon de la RocKLu
^U k,gWUT de Guemc" dame de Plcumartin ^iSS^foJ .t"?"" ft ,aWC
ma*TM'^ c 0. Rr.ee de la Rochefoucaud, femme de liô^L.f r"ude
Jionarenture Gillicr, fe igncTd ^ Puv^o *G « 'li fc «T' dc Pors" nls daiilere.
* ^Xgarreau, «c de Marie Bahou-la-Bourn XIX R^u^iSlSi ^iiK ^ST-
^NeOiUv-le-Noblede .a Rochcdordonnances de Louis de San li ncur dfv
on,^^ „CU,Cnam de,U «"W* de la Reine; il elt qualifié lieut^{TMTM}
Montlmon, ecuyer tranchant ordinaire une lettre qûe le oy Henïv M II . L
COMPa«n,e de * > '>«-nm« d'arme, dans ,xn.r l'exempter de 1 , Str "u ion TM
ht * ^{TMP} * boulin, le „, décembre ,58a. «efs & /«.eme», no*L " ^ * arncr-
ba»- qu'il Jevoi. * caufe de fe, <^TM^^ du feigneur de Bavers. ,o,, cou.ln. &
Je Piivgarreau baron di » ""C dc ^onaventure Gillier. feigneur "^^^d?
Il^n*;*de^" Babau de la Bourdaifiere; Se fut ^7heta grand archidiacre du
cardinal richard. C dc i*en,s' & Pncur dc Nantcoil près de Montbas Poitou
^ CoOhe. leigixrur de Boitifrais, fjfc« dor, «f. de 6 beiantade min», » 1 a 1.
Saut aol - pjris. - Coupe J o» & d eiur au fauvxiic de l'un en l'autre, tenant
une malfW de gueule» poli fur un* terrailcde tmopl. Ci.uta. - Vof. p. 4>1.
Baboit. — Vny. p. ioj. Petit-bois en Anjou. époufa en 1 5oo Jacques du
Cellier, feigneur du 6'dHVHS&£ s"OAhc,0UCaUd'. (emT e" ' 5*> * L»uis
dc Montb««, feigneur enlevé i la itZ i tête tT»nihée à Parise» '«3. pour
avoir * A l 1 ,UgC cr,minel ^ Nantes. Touraine. Rûchefoucaud> rTM« de
CWc Berruyer, feigneur de MareOil en H -f^EAS tTo^T PaS mari- * "«* ^
ans en ,663. "pSïif h Rochefo««J. feigneur dc la Tour de Brouer. mort a .
armée fans ^rTM^ " 20 — b- >TM> * ^ BrofTin, " XX. L
raLrmlanavallSMUctUd' fcSgnCUî de Ne0i»>-le- **le. ^rvit de vice-
amiral en J« «4 m!re i ,a m^ C°nt -C, H Rocheloïi C" "i2 ' ' , "uivan, une
««million chevalier des ordre 4 P ^^^ qt" fl" donnée Par le com,c de ,a
Rochefoucaud. puvwneurdc PoirU" 11 °a Cap-I,"ne d.e.^^^, hommes d
armes de fes ordonnances, f»n ordre & i • qUa"he ?n,C,,ler 8U COnfe" d
h:ta! du Ho-v- che«lier de •«ttresde'rtfPn^L , aIn«.lwn«c hommes d'armes
dc fes ordonnances, dans des Années â IStn^l"1" . trgC df gentilhoinme
ordinflire d* la «-hambre du Rov, Fe a Fontainebleau le 28 avril 1623. 1
^ronTAvotrDÎ!^Nf t ^ontberon< «Ile dc Heâor de Montberon, chevalier,

'emme- tu. Zl î>ouche & de S. Aignan. & de Radegonde de Novclles, fa
féconde 1 REnVm * Par C°ntrat du 22 ,evrier ' 59''' »- «Fj;TIR,rAC'rCaUd'
'''dU n°m' feignCUf de Neuill>-le-Noble, qui fuit. Ro2ïiefi SSSTud'
chtvalier de Ma,tc' tué en ducl par ,e r,eur de la en*Rr^! '* ^hefoucaud,
feigneur de la Broffcen Touraine. & du Chaftellier Tnfr*,e' ,le"tenant a"
régiment d infanterie d Orivaut. pendant le (iége de 'rêves; mourut fans
alliance Bâillon. — Timraint, _ D on 3 hurode ranclierdc liuaule*. Covnt,
— Voy. p. il.t. CtLt ir» (du).— Brttatic. — IV gueule» 1 la farce de • air, a«.
de 3 quintehuillei d argent. MoMTacao» {de). — Yof. p. 57. BeMurea. —
Touraine.— I>a/ur au heaume d'argent, griJlii A tare dc profil. Par«nt à la
Mnde de fable, chargée de 1 molette* d'argent. Bauuix. — Tourattu. -■
l>a/ur au chevron d'or, J/r.n : d araviit au chevron daiut. MoMrteBOM Cde).
- l'or, p. J7. Xonci.i.is (d«l. _ 4rlol, pui« Touraine. — De gueule, i 3
,uitiell*5 d'argent. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 15.32% accurate

428 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[439-460] ttaoeuaD. — RreUrnt. — De fable a 3 futtea d'argent en Mm, furmonrtc* <1 une Etoile Je mime. TiMif k. - BreUgw. — De gueule* à la lafee à 'ticnt chargée d'une merlelte 3c fable & •«. de 5 cruiffontir d'argent. Cmjiili» Uel. - flerrf. - De fable à U cron ancrée .l'argent. Orautt. Fafce* J'or pièce*. Sinon, — BreUfne. — I>e Cible au lion «l'arpent, armi A lampalft Je gueule». RaoMix. — Voy. p. 437. P«tviLLl fde). — htry. — D'argent» la bande d' r/uf. chargée de 3anneleU d'or. , Hr.rsJiii.xoi. — Parlt. — Icart. au» 1 rV 4 : J<" « l'arbrede lînopl«;auneV3 : d'aïur a 3 rollîgnol» d'argent. .Ujf'.uau»!'. — A de Cable Je b V*U»T. — /«/<*. — l> or au laurier deSnopla ;»uchef ûe gueule». Cxt-uta (du). - V«r p. 4*7. Viixcstma. (de). — Pnilot. — D'argent à 3 chevron» d'azur ferne» de moucheture» de contre-hermine, Jargenl-.jHJ» : de gueule» 4 3 c bevrone d'hermine». Hun 'Je). — A*ja*. D'azur au lion d'or; à la lakx ethkiuclie J argent A de guaule* Je 3 tire» . brochante. Maiit-ON (4e). — rlajo». — De gueule» a la Ulce J argent, ace. J< o merU-tti» Je S*iaTt-MiBTiit (Je). — Pirlîotr. — D'argent i 3 fufee* de fdWe. rangée* en lalce, aliàs : au chef de même. Rot.11> — Poilu*. — IV»/ur a 3 r.ik» J'or. 4. REni:-Rki.tr*sd de la Rochefoucaud. fcigftcur de la Lande, de la I du Puv- Barbé. rit- , , t Femme. M auoi khitk BrolTard, fi Ile de François Brolkrd, feigneur de la Trtxard'iere près Nantes. & de Blanche Terrien. . Marqcisf. de la Rochefoucaud. marié: à Louis de Crerailles, feigneur de Gratin. 3 & 6. Ft.ANfjo.Sr: & Annk de la Rochefoucaud. mortes jeunes. . 7. Marie de la Rochefoucaud, femme d; Thomas Simon, feigneur de la Grange* du S ynode la Rochefoucaud, époula : f Antoine Othon, faneur de 1. ^ligne, r Alexandre Simon, feigneur d, la Chambre & de la Heur.ats en Bretagne. g. CHAaLorTEdc la Rochefoucaud, mari* à Claude Biollin. feigneur de la CourRoland, Frère puîné de Louis Broflin, leigneur de Mere. XXI . D EN t de la Rochcfoucaud, III' du nom, leigneur de la Roche, du Souché, de '^ANTOINE de la Rochefoucaud, leigneur de Neuilly-le-Noble, qui •"«««• 2 3 & 4. Quil,.*. Joach.m & Jacoucs de la Rochefoucaud . etoien .aux «udes en ,DÔ3. Charles tut capitaine au régiment du Maine, pu, s dans celui de la marme, .1 quitta le tervice pour fe retirer à S. Magloirc & mourut a la Haye en Tour.ine. f.- Cathkh.nk de la Rochefoucaud, religicule Urfuhne à Loches. ,, M,XûU. 0. Agnks de la Rochcfoucaud. religieufe au couvent de

R.ves près la Havccn raine , de l'ordre de Fontcvrault. r-k^Ut Valorv 7.
El.zabf.th de la Rochefoucaud , mariée, le .b juin i657; * ^de va» ' d Ellilly,
feigneur.de Lecé, veut de W«rfr/«« du Cellier , M» de ^«r^ lorv, feigneur de
la Galopiniere, & de Marguerite de Villeneuve, dame de Lece. dont elle fût
la féconde te.rimc. & eut des enfans. 8. Ursii-k de la Rochefoucaud , étoit
aux Urfulincs de Loches en 100-. ^ 11. Femme. FRANÇOISE de la
Rochetoucaud, tille de Corne de ;U R^^^SJ; feigneur de Moslav, &
dEdmonde de Halle. & petit-hls de Louis de la Koctteiou caud, feigneur de
Moslay, & de Marie de Maullon. XXII. ANTOINE de la Rochefoucaud.
leigneur de Neuilly-le NobL- & de »^ Be««udicf?e baptilé dans la paroille
de S. Saturnin de Neuilly-le-Noble en Toun line. « lamcdv . . décembre
i63o, fut lieutenant au régiment de Piémont. & bleue au . k •3ur de la levée
de ce liège le 17 août 10.0. CaiTiai. - rtJtJn: De Ublc a I iumelk» d or, en
fafre. Valenciennes. Il fut pris pnioitnier le Jour ue m ic»cc u<- «.■ —t»- /.
, Je obtint le 9 février .6i'»8de M. Voyiïn de la Noiraye, intendant de
louraine, a» la repréentation des titres jullilicatifs de la nobellelc. r-ioneur
Femme. RKNKK de Sainte- Marthe, Hlle de Georges de Sainte-Marthe,
e.gne^ de Charenton. & de Renée Rogier; fut mariée par contrat palle à
fomers cembre ttitii. . . v»ii;ilv-lr> 1. PAUL- LOUIS- L*H ERMITE delà
Rochefoucaud. feigneur de w»>) v Noble, qui fuit. 2. Chahls-Joseph de la
Rochefoucaud, âge de 16 ans en 1081. 3. N. de la Rochefoucaud. Urfulinc à
lâches; vivoit en .74t> a3TAaia 4. N. de la Rochefoucaud, mariée à N. de
Bellefonds. chet de brigade des gardes c^rps. 5. N. delà Rochefoucaud,
mariée à N. Fumée. PAUL-LOUIS-L'H ERMITE de la Rochefoucaud.
feigneur de .Neu^j."^n de la Chatière & de la Bertaudiere, reçut les
cérémonies du baptême, âgé « fut un an, dans la paroille de Neuilly-le-
Noble, diocefe de Tours, k 8 oefo W*^.^ ^ d'abord lieutenant, puis capitaine
au régiment du Maine. . Eltrofie a ^ Fleurus en Kiyo d un coup de moufquet
à la cuilfe , il lut obligé de le retire ^ ^ ^ pcnlion. M. Chauvclin. intendant
de Touraine. lui donna, le 16 juillet '74' ^ ^f repréentation des titres
juftirkatifs de fa nobellelc. Il mourut le 12 juillet 17 'GnliK^ Femme,
MARIE-JEANNE Grutcre, tille & héritière de Jean-Gterg»^ w & e
chevalier, feigneur de ChamTeuil «c de Vcrdcrin, mettre de camp de ca«
Digitized by

The text on this page is estimated to be only 22.11% accurate

— » — ' -■ r[460-4613 DES PAIRS DE FRANCE. LA
ROCHEFOUCAUD. 429 A'Heleme Carioiv; tut mariée par contrat du 0
août 1708. & mourut au matin le même jour que l'on mary. i.-Cyr-
Sii.vj»tiu!-Loli8 Ue la Rochefoucaud, né le i3 & baptifé le 19 janvier 1710,
mon jeune. a. IPjtui.de la Rochefoucaud, feigneur de Neuillyvle- Noble,
&c. né en 1714, gentilhomme du prince de Conty, dece c le i5 février 1732.)
i. Majmf-Ajwk-Jiiuti-: de la Rochefoucaud, née le 17 & baptiféc le 18 mars
1711, fut nommée au mois de janvier 1716. pour être reçue damoifelle à S.
Cyr. 4. Jeanne- Fka.nohse- Antointtk de la Rochefoucaud, née le 5 &
baptiféc le 14 feptembre 1712, reçue damoifelle a S. Cyr le 2 juillet 1720,
fut mifeenfuite par la princelfe de Conti à l'abbaye royale de Beaumont-lez-
Tours, d'oti cette princelfe l'a tirée pour la marier. Elle a époufé. par contrat
palfé a Paris le r octobre 1731, Don Jean- Etienne, comte de Blancs .
chevalier d'honneur héréditaire au confeil fouverain de RoulTillon. fils de
Don Etienne, marquis de Blanes & de Millas, feigneur de Nefiac. de
Regella, de VVlfric, de Poleflrcs . de Barria & de Volpillcres, membres du
marquifat de Millas, & feigneur de Fontcou verte, de S. Martin, de Rive.
&c, confeigneur d'Ellagel. chevalier d'honneur perpétuel au confeil
fouverain de Roullillon, ci-devant colonel d'infanterie. & de François/e
Evrard. M. le prince Si madame la princctticide Càrignan ont bien voulu, lors
du contrat, fe charger de la procuration du marquis de Blanes, & ont
autorité le comte de Blanes comme parens & fondés de pouvoir. Le mariage
s'eft fait a Veret chez M. le duc d'Aiguillon ; l'archevêque de Tours leur
donna la bénédiction nuptiale. Elle a hérité des terres de Neuilly-le-NoWé
en Touraine, de la Chatière & de la Bertaudiere pai la mort de fon frère
unique, depuis qu'elle ei\ mariée. H À YMERIC, l"du nom, vicomte de
Challellerault; donr de tous droits pour le prieuré de S. Denys en Vaux. ï
C«moK. — Anjou. — IVi>ur A I* tour d'argent, dunfonnee de 3 lourcllei de
trlime, macunoec» de fable. S XVI. VICOMTES DE CHASTELLERAULT.
I Poitou. I 4 « l'GUES de la Rochefoucaud l" du nom, vicomte de
Challellerault a taule de fa femme, (figure parmi les lignataires de la charte
de fondation de Sainte-Marie de Saintes, en 1047. I Femme , N. tille &
héritière après fes deux frères de lio/un. \r' du nom , vicomte de
Chiillellcrault en 1004, & d' Amélie'. |Suivant Courcelies, ce lut au contraire
Hugues. vicomte de ChafLlilerault, héritier après les frères Alfred &. Ho/on,

de Bofon, I^{er} du nom, vicomte de Challellerault, leur père commun, qui époufa vers l'an 1025 une fleur de Hugues de la Rochefoucaud. | 11.

BOSON , vicomte de Challellerault, fit un accord étant a Poitiers environ l'an 1080, du consentement de fa femme, ex d'Aj'tneric, Ion lils, avec Guillaume, abbé de B S. Florent de Sauraur; donna le prieuré de S. Romain a l'abbaye de S. Cyprien de Poitiers l'an 1088, cil nommi dans les titres de l'abbaye de S. Pierre de Bourguil; & vivoit encore l'an 1100. Femme, vENOR de l'honneur. 1. A YMERIC, Pr du nom, vicorrrtc.de Challellerault, qui fuit. 2. Bozon de Challellerault, nommé dans un acte de 1119. 3. Pieumk de Chaflellerault, chanoine de Poitiers. III. Bouts (de). — K/raym". - De gueule» ÉU croUJ'ar(cenl. E».4a». - Parit. — De eueulcv i !• fade ondée d'argent, act de i merletle» dei ma en 1109 une exemption u> pour le prieuré de S. Denys en Vaux. Elle efl feelléc de Ion fecau repréfentant un homme a cheval . tenant une demie pique : pour légende S. Amena, 'ice-comitis Caftri Araudi. Il tranfigea l'an 1110. du contentement d'£nor, fa mere, ^ fa «emme & de fes frères, fur quelques différends' qu'il avoit avec l'abbé & les religieux & S. Denys en France. Femme, DANGEROSE. '• HUGUES, Il du nom. vicomte de Challellerault, qui fuit. CiMsrtt-i-»Ai'tT (de). — Piuto*. — l> argent au liurj de (iiWe : i li bordure de mime , chargée de 9 befi nu. Tnovtn (de). ~ Vay . p. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 19.70% accurate

C.i ri..\! léopards J'or. Axuwi.iMt (S). — Anfoumois. - l.nlmgi Jor
A Je Si-fcjfjit» (de). - . — Il» gueule» inné de rair, qui eA Mongol Au»™»
{J"). — AV. — iViff de gueulti. Mu.rr. — jiomw t>e gueule* a 3 Cirmau»
dor. H. MK..TIK (Jel. — Vor. r isi. Pinmnro (de). — Pirariit. — li'or * 3
bande* d«»ur; iliii : bandé d or « d'jfur, I. iUHimji (de). — l'or. H»»»oou«t
ANNF, vicomtelfe de Chaftellerault, dame de Lillcbonne, mariée : 1**
Geoffroite Lufignan, feigneur de Jarnac, mort en 1213; fils de Hugues, lire
de Lutijçnan. comte de la Marche. iS; A'Ifabelle, comteire d'Angoulcmc ; 2"
à Jean, lire d'Harcourt, maréchal & amiral de France, mort en 1302 ; (ils de
Jean, lire d'Harcourt, & d'Alix de Beaumont. Par ce fécond mariage la
vicomte de Chaftellerault pulw A u maifon d'Harcourt, qui l'aliéna en 1445
à Chartes d'Anjou, roi de N a pics & Je Sicile . mort fans pofterité en 1481 ,
après avoir inllituc Louis XI fon héritier univerfel. La vicomte de
Chaftellerault fut dans la fuite érigée en Duché- Pairie. Voy. Tome III. ci-
devant , page 469.) Digitized by Googl^

The text on this page is estimated to be only 9.37% accurate

fr63^ DES PAIRS DE FRANCE. LA FORCE. CHAPITRE XXII.
LA FORCE, DUCHÉ-PAÏRIE. [Pkr.oord.] I>«ur | i l cop.rJ.d or. i V-.7 »""s
ue juillet 10^7. reiñillr«-« i ' taJ:hTb«^" «npte. le 5 octobre de h n m i année
aron.e de Muc.dan & feigne u rie de Maduran au maS" de narouifat en
AiwUr * p,;,; r. , ■ . lunat tlc qui portent union dç •ml ou autrement ^ ^
do<» '« connoilfancc, lait par fov & bommege-IW du Rov * 2 r-
.rarlemtn,dc J ? r,s - P»ur tenir ledit duché a une Force était entw'Sn i l ma
fol fj^ & PamC de,meurera ^ marquifa, de la rigord, comme on /<• v,rr« L~.
i Ll.p™5« Bcaupo.l. dame de la Force en Fc>^W<İ^İ3/£
K'°«":d%Caumo,,,. ,tf /ttlVre - ,75?. de la ■*» ,&* PIECES
CONCERNANT LE DUCHÉ-PAIRIE DE LA FORCE (.MnmMr,
MMTfMâ rfc /a Force . maréchal de France, à Chantilly "u mois de-juillet
i637. r ' Wat. uiVoY, llSaZt r°V dc FranCe & dc Navarre- * «oua préfena &
à venir. ^i^wiSifSSİ" "»toui°Vrs el,i™ «voir rien de plus convedlever par
£ d'g" ^ dc K™"" par leurs bienfaits & libéralité*, & ■*0»£ifiEïiET
LÎ.^iî0?"! " CCUX Par lcurs haut«& genereufes nrndus Vf""16 * *«! outre
leur illu<^ fe font i^ernent ^ de Zh " ,0" * b,cnvt,llai1« - * *« recompens
par eux méritées ^reconnoillre Peil me\f,f'eUrS ,UCCC| CUrS a délirant a
leur exemple « mérites, S? "m TM'TM"iu» * la Force, maréchal de France. &
de les vertus Caumont ffimSLiir S Anglois durant les Veilles divilions de la
Guvenne, «y HenT/ê Jrw'S \ " & Char'CS VU' * «« 1ue no,,redit «■ou""» a
^^usau feu «M" S&m oui r"r ,rès-honorii feiBneur * F*rc, en toutes les
grandes & honoP"5'» Perlbnnc * — rencon,rees durant fa vie, avant dés fa
je uncl lé c(lé attaché ■s, 0. participe a toutes les peines & travaux, avec ce
bonheur dc l'avoir

The text on this page is estimated to be only 22.31% accurate

eu pour témoin irréprochable de les ail ion s, de fa fidélité & de fon courage, i à la journée d'Arqués, où il s'agiflbit de l'honneur & liberté de la France, &. de l jifermilfement de Ut polTcflion héréditaire du royaume, ébranlé par les divhionscivilles qui l'agitoient lors, après l'heureux fucecs de laquelle il lui confia la garde de fa pertonne & de fon royaume de Navarre & principauté fouveraine de Bearn, dont il luy donna le gouvernement a titre de vice-roy, & peu avant fa mort l'avoit défigné a la charge de maréchal de France, dont nous l'avons depuis pourveu, en laquelle ainli qu'il ell connu de tous, il a rendu tant de preuves de fa valeur & de fa prudence, de fon jugement, intégrité & fage conduite, commandant nos armées en Picardie, Champagne. Brelfe. Italie, Allemagne & ailleurs, que nous en avons receu entier contentement & fatisfaction . ce qui nous oblige de le rconnoiltre de plus en plus, & luy donner en fon âge avancé des titres d'honneur & de dignité qu'il puille tranfmètre à fes fucceffeurs; ayans auffi égard que le marquifat de la Force fit ué en nollre province de Péri gord cil une grande feigneurie, proche laquelle noftredit coulin a encore la baron nie de Mucidan & la feigneurie de Mafduran . lefquelles avec leurs appartenances & dépendances cilans jointes & unies enfemble. il peut, ainli que nous avons efté deurement advertis, tirer un revenu fuffifant & capable pour entretenir la dignité K titre de duché. A ces ciufes. & pour les cnnliderations cv-delfus remarquées, par l'advis d'aucuns princes & autres grands & notables perfonnages de nollre confeil . avons par ces préfentes fignées de nollre main . joint uni & incorporé, & de nollre mouvement , certaine feience, pleine puitfance & autorité royale, joignons, unirions & incorporons audit marquifat de la Force lc(dites baronnie de Mucidan & feigneurie de Mafduran, leurs appartenances & dépendances, rclcvans à prefent en plein tief de nous à caufe de notre duché de Guyenne & comté de Perigord, & ledit marquifat de la Force ainli augmente que nollredii coulin nous a déclare cllrc fujet à fideicommis, & fubflitution en faveur de fes enfan* mafles fucccffivemeni l'un après l'autre, félon l'ordre de naitlance, avons créé & érigé, créons* érigeons en titre, nom & dignité, prééminence & autorité de duché &. Pairie, pour en jouir par noftredit coulin, fes hoirs mafles fubftitue/. & defeendans des malles tucclTivement a toujours tant que la ligne mafeuline durera, aux honneurs & prérogativesqui y appartiennent , Si tout ainli que les autres ducs & Pairs de France en

jouillent. tant en justice, fief & juridiction qu'autrement, sous le ressort de
notre cour de parlement de Bourdeaux ; a la reserve toutesfois des droits &
prerogatives concernons ladite duché & Pairie , dont la connoissance
appartient en premiere instance, ou par appel en notre cour de parlement de
Paris, & lequel marquisat, terres & fief jointes» & unies a icelui, nous
avons de l'air & exemptes, donnerons & exemptons de tous nos autres
juges en tous cas, fors & excepté les cas royaux, dont la connoissance
appartiendra a nos juges pardevant Iceux ils avoient accoutumé de
revenir avant la presente creation : voulons nostre cousin et ses hoirs
malles & descendants des malles, fiefseigneursdedit lieux, esleu dits ,
nommez, enfeigniez réputez ducs & Pairs de France, & que dorénavant ils
tiennent ladite duché & Pairie en plein fief a une feule foy & hommage-lige
de notre couronne de France, l'ayant dillair & separée. donnerons &
separons des tby & hommage de notre comté de Perigord & duché de
Guyenne , de laquelle duché S Paine nostre cousin nous a dès-à-
présent fait, ainsi qu'il est accoutumé, la foy S hommage. & ferment de
fidélité; a la charge touteslois qu'à dedit d'hoirs malles de nostre cousin
ladite dignité de duché & Pairie demeurera éteinte Si supprimée, & ledit
marquisat de la Force & fiefseigneuries y jointes & ladite juridiction
retourneront en leur premier état, sans que par le moyen de cette présente
erection. & de l'ordonnance du roy Charles IX du mois de juillet mil cinq
cens soixante-fix, faite touchant l'erection des duchies. et la reversion d'iceux
a la couronne a dedit d'hoirs malles, on puisse prétendre a l'avenir ledit
duché y devoir élire réuni; a laquelle ordonnance estoit* avons dérogé &
dérogeons par ces présentes, sans laquelle derogation nostre cousin n'eust
consentiment accepté ladite erection, ni fait la foy & hommage & presté le
ferment de fidélité a dedit dedit duché & Pairie, auquel a cette condition
nous l'avons reçu, & sans tirer a consequence pour autres. Si donnons en
mandement a nos amez & fiaux conseillers les gens tenans nos cours de
parlement de Paris & Bourdeaux, & chambre de nos comptes» , audit Paris,
trésoriers de France en la généralité de Bourdeaux, & tous autres* nus
judiciaires & officiers, ce a chacun d'eux comme il appartiendra, que ces
présentes il* luttent lire, publier* enregistrer, & du contenu en icelles faire
notredit cousin * l'hoirs malles cv. leurs descendants malles, pleinement
Si paisiblement , sans permettre ni souffrir qu'il leur soit mis ou donné aucun
trouble, ou empêchement au contraire : car tel est notre plaisir, nonobstant
tousdits, ordonnances . déclarations. Il est* retenu» & toutes choses a

ce contraires, auxquelles & aux dérogatoires des dérogatoire» y contenue»,
nous avons de nollre grâce fpecialc dérogé & dérogeons par édites
pr«lentes, auxquelles, afin que ce foit chofe ferme & llable a toujours,
nousavonslait meiw Digitized by Goo

The text on this page is estimated to be only 9.76% accurate

[465-466] DES PAIRS DE FRANCE. LA FORCE: a noflrefcel, faufcn autres choies noflr<> Amit s, iau mois de juillet lan de gra« mS £ t£ £L^TS*T * Chantil,v ti«n,Signc, LOUIS. EtTur «eTêph • X t^ttitVeïH '< ^ V^' dc «rc verte, en lacs de foye rouge & verte. Et â S S " Krand fcCau W-neimêmejuillet dernier; lequel fleur NomvJj^rJ ft vér'J*ati<>» du cen lacs de Arreft louchant la vérification de lettn £"a:// a;r des regiftresde Parlement. : ^See^ les lettre Parur le «ply «r le % ChX&tK t?' ^ verte, par efquellcs et pour les v ,, - ,, d5 . -vc du Srand de c rc poreaumarqïifat delaForc S«îi™ji^^f'■ï ?*M™r »«* & incorappartenances et dépendance S LeTui Lt^L de")? £«neunc.dc . leurs érigé en ,itre) nomfc j; ité ' ^1 J^X.VtL '^ 0^"e.a,nJ' au«memé, cric & pour en jouir par melTire Sue Nom™* * "uthor,te dc duc"é & Pairie de France, ^&tL^^iU^^r{t2! ? m0nU maréchalde Fr.»ce. f« hoirs me en délibération *Mes,&cftre reccu en ladi tic ferment en tel cas ■ Iflkt mil fix cens trente-fert4 Signé irset fucceffe jouir par ledit mclîre urs malle de l'effet et contenu en rcment le ferment en teïcîr f^ï ^ duC * P^ir dc FranCC • fai {™ P»r fui >«d""iill^r */«ecootumé. Fait en Parlement le Vingt-neuvicme . nt' Tii.i.kt. Arrefipar j apper, qite , eJ!re jacques.N dc c Parlement, (*y a prefîê le ferment, du 3 ™«/? ,«37. ' 7 ^nïï ChinS aluU2,dîîiairC1TCnt .î^ure a cWé fai,e des knrts P^nte du Rov. ^I«rk C LutEn" dc'l!"rit mi,fif,:CnStren,C-feJ>t' Louis. * fur ie AtdeIToïce le^ unit et incorpore au mirnances A dépe" San e * ? ' ^v" f de Maduran' lc«" app»rtc titre, nom & diS nr^ «"rqu.fat de la Force ainf, augmenté, créé et éri«e en ««dan. dei 3fc r,. T ' ^éeha\ de France, les hoirs nulles iübflituez et delhc)nneurs& n^:"v,,l!Vementa tou>°,rs> tant que la ligne mafcnline durera . aux franc que la lîgt ^uu.t,a..., rogames qui y ^appartiennent, tout ain(i que les autres ducs et Pairs , Tance en jouillent x • • «nro,"c»»»cm, un» ainu que les autres U «^ocat pour ledit mciT "T*" qU" C" P'US 3U IonKPorté Par lcMit» lettres, et que Juhcn, dignité dc duc & p=- ? R *qUeS d(r NomPardc Caumont. a requis fa réception en ladite d« qu'ils perlliknt a,,, ..,™™?™ °U> BIKno,n .PP,ur lc r^ureur gênerai du Roy, qui a ledit meflirc J ceprion en ladite «nclufions par eux baillées. La' Cour a ordonné & ordonne! que F""ice,en iaifant Z ,» °n?P"-r dc Caumont fera ""eu en la dignité de duc & Pair dc '«lit ferment & » • ,crme,,t en tel cas requis et accoutumé; et a l inllanta fait hautes & important T™' 'JUTÉ & promis hien * tellement fervir le Rov en les R°y, rendre la iu(K • ° rcs' *

Prena"t leance en la (^ur, garder les ordonnances du * fecrettes et en r t r""
aU,t pauvrC!" commt' i,ux ""ehe, tenir les délibérations élofes de France doit
(a ■ comPurtcr eomme un juge vertueux èt magnanime duc èt Pair »re, ainli
l a juré et promis fidélité au Roy. E t à I mitant lui a été dit, ""wu IvT 433
20 Jmllet ifi37. 3 Aon fi ,637. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.74% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE ^466-467] May 1653. prenez vostre place comme duc & Pair & non comme maréchal de France, n'y ayant % en cette qualité place, monte & prenez vostre épée. Fait en Parlement le troisiéme auoul mil lix cens trente-sept. Ainfi signé, du Tillet. Du 6 may 1653. VEU par la Cour, les grand'chambre, tournelle & de l'édil allemblois, la requelle à elle présentée par melle Armand-Nom par de Caumont, duc de la Force, Pair* maréchal de France, à ce qu'au moyen du décès de deffunt médire Jacques- Nom par de Caumont. vivant duc de la Force, Pair céc premier maréchal de France, la dignité de duc ck Pair de France, de laquelle il auroit pieu au Roy honorer le dit deffunt fieur duc de la Force, son perc, par lettres qui lui en auraient esté expédiées, vérifiées en la Cour, est padée de sa personne en celle du suppliant, son fils aîné, il pleud à la Cour le recevoir à faire le ferment de duc & Pair de France; information faite d'office, à la requeste du procureur général du Roy, du cinquiéme may 1653, des vie, mœurs, religion, fidélité au service du Roy, & expérience au fait des armes dudit de Caumont; lettres patentes du Roy portant érection de la terre de la Force en duché & Pairie du mois de juillet 1653; & arrert de vérification & réception dudit meffire Jacques-Nom par de Caumont en ladite I qualité & dignité de duc & Pair de France, du trois auout audit an; conclusions du prrvcurergeneral du Roy, la matière mise en délibération : la Cour a ordonné & ordonne que ledit Armand-Nom par de Caumont fera receu duc céc Pair de France, en faissant par lui le ferment en tel cas requis & accoutumé, & à l'instant mandé, après qu'il a lait ledit ferment, y a esté reccu, ci eu rang & féance en ladite Cour. Signé, Bellievst.. N. Chevalier. GENEALOGIE DE LA MAISON DE CAUMONT, dont les premiers degrez sont tirez d'une généalogie dressée en 1653, vérifiée en 1700 & 1707. ON trouve plusieurs maisons du furnom de Caumont, Calmon.ou Chaumont.ife Calvomonte, qui toutes sont en Guyenne, Rouergue, Unguedoc, Armagnac & Bazadois. ^ C'est de la lignée de Caumont en Guyenne que les ducs de la Force, dont on va donner la généalogie, ont tiré leur nom, aussi bien que les ducs de Lauzun. Quant à la différence de leurs armes, elle est prouvée par des feaux. Pailliot, dans son livre intitulé : la Science des armoiries, dit que celles de la branche de la Force- ont toujours été d'azur d trois léopards d'or, & que les seigneurs de Lauzun. cadets, portoient une bordure d'argent pour brisure,

que ce lut un Richard de Lauzun qui les changea, \ qui prit le tiercé en bande; ce Richard ne le trouve point dans la généalogie. D'autres croient au contraire , que les armes de ces deux branches de la Force & de Lauzun ctoit le tiercé en bande; que les cadets les retinrent telles qu'on les voit fur la cloche de l'église paroissiale de Lauzun, laite l'an 1 268, & que Nompar, feigneur de Caumont, chef Je la branche ainec, changea les armes de l'es ancêtres , & prit trois léopards d'orjurun champ «f a;ur, telles qu'elles font a la tête de ce chapitre ; & afin qu'on ne confonde poml les différentes maifons des Caumont avec celle dont on donne icv la généalogie, on a » joint à la hn de ce chapitre différentes quittances de plulieurs perfonnes du nom de Caumont. qui portent d autres armes que celles de Caumont-la-Force & Lauzun. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 11.89% accurate

SEIGNEURS DE CAUMONT, |GIIIVKNNE.| DUCS DE LA
FORCE. |Périgobd.| PAIRS DE FRANCE. fut nommée Cal _ m. GriJ' ^
"om'.,fei8ncu'- de Caumont; Ht le voyage de la ^ Godelroy de BoO.llon l'an
,097, & peut avoir été fêe de : Terre Sainte avec IV. Pierre Cartel [a). H ew
pour fils : ,On du P°nt fur '* Garonne, rWo harte du apportée par _ v .
SAdisc&":B.e,SuaT'^i,a",.en 1,36 fui"" » *» 1R, vi. J CHA RD, feigneur de
Caumont » & ^rTcLr/X^ 'd^r"" '? ""i*8* ** ***** tot P*' M Vivent .
Wfa™, r ■Ut*ttT donnc P°ur P*« « & a Mbmr, qui 'e'^cllcs R c "ard PïiTdî
a d« let"« du 3 février „go Jar '•abbyede E sali M dAnK,eJt5rre- «lant A la
Réole, conhrma les privilèges de p. M " Sa^-M^re, au diocèse de Bordeaux.
Voy. Collia Chri}iana,T^, " <«î cJ-.apS^r' d°nt °"/ait deJCendre feignCUrS
de L,UZUn» C p. VII. DE^MN^rTuelid! ?Umont' ™é avec fon frère
Nompar dans un ade de I an M<°%'nae £E1 , T"" la ma"°" «ligieufe de
Grandmont le prieuré de 'I fut pxre de. dm°m en Alb'«eois' avec lc tc™°'>' ^
™ ">mpofe la jurifdiaion 435 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 17.61% accurate

436 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[468-469] l«I-Joi .I>A1« {Je i). — Voy. p. li. r.nniDi 'Je). — Ctjrtmt niM
Qarrnr, — D'or S 3 M rondelle* .le table, le* 2 du chef llfooritfn: celle Je la
pointe, le vol étenJu. M«uok Je;. — iiafeof»f, — Of gueuler au lion J'or.
\\mmimc '.J';. — l'or. p. ifi. M • »»» (Jel. — Écart, aux I t | : J or à 1 vache»
parlante* Je gueule*, accollee». ftarinec» S accornéc* J'j«ur.quiclt /Jean»;
iui : * y : d'or a 3 lion» patfant* de gueule*, qui cil flff»rre. CoHIKr.M
(de). — VOI . p. M. MoirrronT [Je;. — /.V Jt France. — De Rlltulti au Unn
d'«r|fc(lt. t») queue luurchee. Cai ko»t IJe). - Guyenne. Comme ,y-4trMt ,
fift *f>S. VIII. GUI L H RM ou GUILLAUME I" du nom, feigneur de
Caumont ; rcnJit en octobre 122G au roy Louis VIII, lorfquil fut contre les
Albigeois, des terres de Caumont, Seinchentin, Montpeyroux, Caltclnau,
Monduille, fCoAne, SefeMt, Crocion, les Roues, Laurane. & de ce qu'il
avoit à Belvoyc, Seinchie lle,^ Sel j.ues. Roche, Wielct, Parlant & Soilferal
en 0_uerey, avec toutes leurs appartenances. Il eut pournls: (x GL'II.HRM
ou GUILLAUMR II' du nom, feigneur de Caumont; «t auflî hommage en .
»60 • Allbnfc de France , comte de Poitiers & de Touloufe, de k ittW &
leigneurie de Caumont, à l'exception de la Motte du château qu il teno.t du
feigneur ^ de Marfan. De fa lemtne, dont le nom cil inconnu, il eut : 1.
BERTRAND, feigneur de Caumont, qui fuit. i. BtKANGEit de Caumont,
vivant en i 271. X. BERTRAND. feigneur de Caumont, dcSamazan & de
Montpouillan en 1294. «» nommé entre ceux qui lervirent le Roy Philippe
le Iiel l'ouïe comte d'Artois en '2pemme, INDIEdc rille, lille de Jourdain IV
du nom, baron de rille-Jourda.ri, & . de Faydide, dame de Calaubon. Voye -
y Tome II de cette Hift. , p. 7<>5. . 1. GUI LHRM ou GUILLAUMR III*
du nom, feigneur de Caumont, qui IUM. 2. Talkze de Caumont, femme en
1254, d Arnaud, feigneur de Gironde. XL GUI LU KM ou GUILLAUME
IIP du nom, feigneur de Caumont, Sama^an & Montpouillan. fénéchal de
Touloufe en .334, fervit le Roy en . 3o3 â " nommes d'armes & deux cens
écuyers levez à les dépens, en la guerre contre les r lama» M reconnoiffance
de fes fervices & de ceux de l'on pere, ce prince lui lit alleoir cetWjn*™
venus fur les lenéchau lices de Perigord & de Quercy; il donna quittance en
qu« ,K ' cuver à Haudouin te Rov, treforier des guerres, de 1000. liv.
tournois, à Uns, le m credv 24 leptembre .3i>, feelléc en cire rouge; il y cil
reprefente à cheval, arm« fouies pièces, l épée haute, tenant/on bouclier de

la gauche, sur lequel parurent léopards & trois fa/ces, le cheval caparaçonné des mêmes armes. U telU enu 7Femme, MER AI' DE de Mauleon, fille d'Auger de Mauleon. vicomte de boule. : t. GUI LHEM-RAIMOND, feigneur de Caumont, qui fuit. 2. Indik de Caumont, inllituée héritière par son pere; époula : 1" en ' ~Y[T d'Armagnac, vicomte de Pczenfaguet, fils de Geraud, V du nom. WW1^ magnac. & de Mathe de Bearn, dont elle fut la troisiéme femme, com",e" dit Tome II 1 de celle Hift., p. ^\ ; *• par contrat du 17 juillet 132 V Oiy ^ minges, feigneur de Figeac, conleigncur de Lombez. troisiéme nls de •, du nom. comte de Cominges, & de Laure de Montlort. Elle ht son tcltom«1 3 avril 1 357, dont on peut voir l'extrait, Tome II de cette Hiftoire, page XII. UI LHEM-RAIMOND, feigneur de Caumont, fut exheredé par son pere, par» qu'il tenoit le parti des Anglois : mais le roy Philippe de Valois ">* ul, avec eux au mois d'avril 1342, le remit en ses biens; lui donna la baillie de Google

The text on this page is estimated to be only 11.32% accurate

[469-470] DES PAIRS DE FRANCE. LA FORCE. pour .68 liv au
mois d'avril ,343, K |a feigneuric de M01.tfi.ucon fous la valeur ,1, 140 l.
de rente, & 3 00 l. de rente, en mars 1 U< Il „rL,,,, . , . ■ de mont rcllbrtit
devant le fencchal d'A.İİİİ, lui don™ k ! ? l'" T?* de CauVillefranche, & de
Monheur prés CalK loux .Cl d^n, ?" " °rtCre'reS dc de Touloufe, Perigord,
Quercv, Rouergue & Agen?>i ' t l i, féncchaul** penfede fes fervices. Il
fit treve avec le lire d^frfre \1X i^T* ^ réC0T avoient; & fervit dans
larméedu Rov en . U6 avec un , .r^4 ? r d,flcrends <îu quatorze écuvers &
483 fergens à^^^Um^TM^TM' ^atfe-vi" g«le .8 avril ,347, à Jeln Ch/uvel,
»5Sri.?^;tiKrdi Sïi, K^Uii^.<1U " d?T ' mourant de leurs gages depuis le 20
avril , au » aoû^fû^vaTt L^fcire rouge : jwrfi, .. 3, léopards au 2 M 7^ ' l'
&n fceau M mênKfa]de 753 l.donnccà Jaciu«rkmr«^ TOU C Unf autre fous
lc .352. 11 vendit, le 8 avril , 358 EerrcTd ! ^n^ïi Z*" ?TM^ " de Montlaur.
qui les ceda le même jou a B anX de Gta î» fTT " * " TT ' nauges. Il fit Ion
teljament en . 365 par lequel i. oaonn ^e L ^riflcW.lîc fe" ro.t convertie en
calices pour l ufage divin vaiuellc d argent leFerame, ESCLARMONDE
des Pins fille de „„»-,>„„„. . n Monheur & dc Taillebourg. Sansonnet des
P.ns, fcigncur dc 1. NOM PAR, feigneur de Caumont, qui fuit. 2 t leur^e&
GA&T0N * Cau™nt" fubfti^ * frère ainé par le teuament
TM>TMTMldeGUn.HEM-RAIMONn,feigneurdeCaumont, &de Con.erie de la
1 u- . ^ „, Chaftre .fille. Jean, bâtard « . i « Caftelnau, mar.ee par contrat du
26 novembre ,368 fille de GITIHEM RAÎMO^n M f-««-^Albr«. «erta le
22 novembre T^T S- H, r SN° " du nom' ,ei«neur de Caumont, qui fuit. 3
F^çot S~on^r;nUJeux FeUi,,Ct & * ' *» «* " ,uî ^ XIV. II' du nom, feigneur
de Caumont. Samaran, Montb Qij'm.hem-raimond leT aS',!"; Cafle,£au &
BerbigUeres; fut inflitué héritier par fon pere; traita, pVcéX^e nmUVeC
BT,Um d Amw«nac. d*P»« e" Guyenne, pour la réduction de de mart ru TJ
ù &r ,U' F™l leî ,lcnnCS; * lui fut * confirm« au mois i ù n iïT^ Vm a"
'4'5 UnC in,^'io" P°<" feenfansen verefranÔrtbez £ J?"f, WnîC ?VCC Jean'
COM,e de Foix ' P°ur fe fecourir m«t^Hcment, à Gt«7fo» ^ !! ' r'7t; Cn
langage du Ws'& le 'e'gncurde Caumont y cft nommeen "4™
Aramon'fenh»r de Caumont, de Caftelnau & de Berbegueyras. Il mourut
Femme. JEANNE de Cardaillac, dite de Valade. c Vuovfr! dU ,n°m '
nommé au,Ti Fra"<;o's . tint le parti des Anglois, à caufe de İ«L . i" rent
confluées & données à fon frerc, & les fortifications de SaiZ aU-r" ViUeS

& chateaux rafez 11 «voit fait le vovage de lu Terre rsirl iqU 'î^^" en
 quatrains moraux; & mourut en Angleterre, où il s'étoit 2 R RiMnrn ^««ede
 Durfort, qu'il avoit epoufée en i344. tm/UNULUSde Caumont, Icigneur dc
 Callclnau, qui fuit. DiimirD|ELIStk Caumont» fut feigneur dcCattelnau
 &de Berbigueres; fervit touquafurf fi!Ty Charles VH lui 'ui rendit en i453
 les biens dc fa maifon confiftifir«,, "rereuiné. Le roy Louis XI lui permit,
 en mav i4G3, d'en rétablir les forFemme 1,111 aVoiem été TazÉes '
 d'OWw'^H ^^GUERITE, mariée par contrat du 22 janvier 1444, fille
 naturelle de Peric A . ta*ne, comtc de Penthtevre , a laquelle Jean, comte de
 Penthievre ik â nreJ» r ' y,comtc dc Limoges, fon oncle , donna 4000 francs
 cn dot, avec des droits >«wwre lur les paroilfes dc Turfac , Rouffignac &
 Sengcyrac. 437 Pim (Jeu). — Gurrme. — n« guculn É 3 pomirin Je
 C«iTti»»u (Je\ — Périgorj. - lté juculo t li lour J'or, fommec Je 3 Jui^un«
 trinclrs Je meme Ali»it (J'}. — Voy. p, 17. C«»D*ILt*C (Ji). - l'of. P. 4L
 Uii.ra«r (Je) - Voy. (Je,\ — Dhtfmine» i la bnrJurc Jt guculn; au Mton Ji
 mime péri en barre. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.72% accurate

— — wbs438 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET
CHRONOLOGIQUE [470-471] Sii i..*.c Me). — Voy. p. Htm w>n'r«««.
— l'or, p. !<>• Bm*c rJtl. — hlrtorte. — Parti iu 1 : de gueule* tu lièvre d'or
en LinJe au 1 : d itut i i lapins J ut. C«ii>»in.« (de). - .or. r- i' PlIOBIK.IIT
|de). — AUvtnine. — l'or à la hnrduert de dueulen. qui elt Pitrrc/ort; éeaneli
d'uur à U bande d'or. au', enchetd un linn de mime , qui clt de Picrrt-Gangei.
Ci»D«iLi_»c (de). — Voy. p.4a. PiUBircmT (de). — Voy. ci-deilu». ttcoou;:
- Voy. p. 414 Wln.«-o'F-K«!. - Vor. 1. 40Aupaiun (d'). — Voy. p. \.v*thac
(de'. — (iafeo/rme. — U'jiuriu lion doc, couronné de même. Aldok. —
V'uT. p. in. Pont-jouin (de). - Voy. p. 60. PrtcMi-ii'EKiU. — Vuy. p. 40.
Oxmunt (de). — Voy. p. s8. OrLLiAttS-SalKT-Plt'L (d'J. — Artois. —
Ecart, aui ■ & 4 : VOrltMU-Uuifunillt; au t 1 & S : de Hourtvn, Gamcr
(Je). - Voy. p. 1|3. Pois* «0. — Voy. p. Î4 1 . Boknkal (de>. — Saimloupe.
— h'vurau linnd'or, «rrrR A lampatrfdcgucule*. Cmtv.iLLic (d«). — Voy.
p. 41. Pr>««« lit). - Amtrgnt. - U-ortVt«lc tploytcdabiuroiL. — v oy- P. 4M.
c Vi»o»Kt (del. - Voy. p. 1. Pok(-kt de Caumont, infitué héritier par Ton
perc; mort fans alliance. 2. CHARLES de Caumont, feigneur de Caflclnau.
qui fuit 3. Jeanne de Caumont, mariée, par contrat du t8 janvier 1461.4
Antoine de Salignac, fils de Raymond, feigneur de Salignac & delà Mothc-
Fenelon . & (Y Alix de PerufTe-Efcars. XVI. H ARLES de Caumont, I" du
nom, feigneur de Caltelnau en Périgord; te«a » le 8 février i5oX. Femme,
JEANNE de iknac. 1. François, feigneur de Caumont, de Callemoron, &c.
Ht hommage en 1498 à Alain lire d'Albrct, comte de Périgord & telta le 9
mars 1 5i 5. Femme, Claude de Cardaillac , mariée le 20 janvier 1477, tille
de Mtthurm de Cardaillac, feigneur de Brengues, & de Claude de Pierrcfort.
Charles de Caumont, mort fans alliance. 2. CHARLES II* du nom, feigneur
de Caumont, qui fuit. 3. Marguerite de Caumont, mariée : i* le 20 janvier
1477, tJean de Cardaillac, feigneur de Brengues, fils de Mathurin de
Cardaillac, baron de Montbrun, Si de Claude de Pierrcfort; 2" à Bertrand
d'Efcodcça, feigneur de Boclfc , fils de Raytnond d'Efcodcça, feigneur de
Boclfc. 4. Jeanne de Caumont. XVII. CHARLES de Caumont, II' du nom,
feigneur de Caflclnau, Tonneins, Samaan, Montpouillan & Bcrbiguieres,
puis de Caumont: tranfigea en i527 avec Henry d'Albret, Rov de Navarre,
pour les terres de Montpouillan & de Samazan, alhfes en la fécchaulTce de
Bazadois; tdla le 8 janvier 1 525 & mourut en 1 527. Femme, JEANNE de

Peruffe-Efcars, tille de Geoffroy de Perullc, feigneur dbfcars, & de
 François d'Arpajon. Voye\ Tome II de cette Hift.. p. 229. b 1. François,
 feigneur de Caumont, fubftitué aux biens de Caumont f*r François, fon
 oncle, mourut fans enfans. 2. Geoffroy de Caumont . abbé de Cleirac & d'U
 torches; quitta l'état eccWiaftiqu après la mort de fon frère , dont il
 recueillit la fucceffion. Femme, Maroueritc de Lutine , marquife de Fronfac,
 mariée le 16 octobre 1 568. Elle étoit veuve de Jacques d'Albon , feigneur
 de S. André, maréchal de France,* fille d'Antoine, feigneur de Lullxac, & de
 Francoife de Pompadour. I. Jkan de Caumont, mort le 9 juillet 1 5j<). , II.
 Anne de Caumont, née poUhume a Caflclnau le 19 juin 1 \$74, fut d'abord
 accordée, n'ayant encore que douze ans, a Claude |dc Perutfc| d'Efcars,
 prince ^ de Carency , fils aine de Jean d'Efcars, prince de Carency, &
 d'Anne de Clcrmont. Ellecpoufa depuis : 1' Henry d'Efcars, frère de Claude,
 qui mourut en 1 590 ; a* par contrat du 5 février 1 593, François d'Orléans,
 comte de S. Paul, duc de Fronfac & de Châteauthicrry, fils de Leonor
 d'Orléans, duc de Longutville, & de Marie de Bourbon, comtclfcde S. Paul.
 Elle rclta veuve le y_ octobre i63i & mourut le 2 juin 1642, comme il a été
 dit Tome I de cette Htfttre, page 220, & Tome II, p. 234. 3. FRANÇOIS de
 Caumont , feigneur de Caftclnau , qui fuit. 4. Jkan de Caumont , feigneur de
 Montpouillan, mort fans enfans de Jeanne dejbontault, dame de
 Brifambourg, veuve de Pierre Poullard, feigneur de Bn fa m bourg. & fille
 de Jean de Gontaut, baron de Biron , & de Renée- Anne de Bonneval, qu 11
 avoit épouféc en 1 569 & qui mourut en 1 5o8. . . 5. Claide de Caumont,
 mariée a Antoine' de Cardaillac II' du nom, feigneur de Bioule, confeigneur
 de Cardaillac, tils de Pierre de Cardaillac, feigneur ae Bioule , & de
 Marguerite de Cardaillac-Saint-Cirq. . . 6. Marguerite de Caumont , alliée
 en 1 540 à Antoine-Heâor de Cardaillac, dit ae D Peyre, baron de Saint-Cirq
 & de Peyre, confeigneur de Cardaillac, Msdc Jacques de Cardaillac, baron
 de Saint-Cirq, & de Jeanne de Peyre. XVIII. FRANÇOISdc Caumont ,
 feigneur de Caflelnau , fut tué à Paris dans Ion Ut le jour de S. Barthélémy
 1572. . Femme, PHI LIPPES Beaupoil, dame de la Force en Périgord, de
 M*""^ d'Aymct & de Montboyer, vicomteffe de Mas-Géfir ; mariée le i5
 may i554, vcU' François de Vivonne, feigneur d'Ardelay, fils d'André de
 Vivonne, feigneur de « Digitized by Goo

The text on this page is estimated to be only 8.94% accurate

[47' -472] DES PAIRS DE FRANCE. LA FORCE. 43g
ChailciKnerayc, fie Je Louife de DaiUon-du-f nH.. Xi mi . r. «.eu, de U
Force. & de M,V,>,,, S,,L ' * JC ^""f" ""I»". «i:
MCQÛ^rMT^"de"SlT,re'duc de ,, F,, • , ■ tréforier d'esseres; l urVde ,6? ,o
f 7 ^"T*" * Fran*oi!i R«»n», dl du ,9 décembre .558; lautre d' une fUmc
VTS i ^ ' f 6 fceau fur toutes les deux eft de cire rouge à plat fur TM • * °brC
' 50 » • couronne^ . k plat l ur ParTMemin, & porte i léopards "463. Il pri!
"^te qua ÎFpte « h&?û?7'?Tf "*" ^ K mourut 4 Bergerac le io mav w i , 'C 3
aout de la même «'mec; ^fiCr^â "r* k i frr ,577< ,i,,c d-^ Armand, duc de la
FnZ P? * "J??^' * dc •/TM»""< ' = ,no»e« Paria fan.enfiin.le .3avril ,666,
âgée dTKs k i ^ ^ iZiïi ^ "TM; riécrrtûn,riUdu "dex-emb8", ^ Se Elle
mourut Jt ' ,g'ieur de Born> *dc •'«"«d* LeITede la Rochefaton. a.
HENR^-NOWTpTr'h * Paris' 'C 7 feptembre 1 68° à«ee dc 3° ansqui
luit. NOMPAR dc Caumont, marquis de Callelnau, puis duc de la
Force, 4- (SiùuTV f-8^1" dC Maduran' tUt' au «««UedeJullienen ,6,0.
-« lo^nm^ fans alliance. varsTS; vZa ^ i-^TM' vi«»n««""« de Ca(lels,
tille de Jean, feigneur de Faille Pti^ ^ ^ ^ e^ a dc Ba.fnbat, mar' t
JEEA,'Ndp?rm0n,• mar1u'sd'Aymct, vicomte de Cartels ; mort en
166.. mont m. ^aum.''nt- mariée, par contrat du 7 avril i673, à Guy de
Chau6. Jiuk ?FİZ , At eLou'fe de Bouquetot, damedOrbec: morte en
.726. «««ncervanaX , ' fcW,M:ur de Monlpnuillan , favory du Rov Louis
XIII, ne fe l'engaerent \ 8 ,m& dm* ce \ ^ ■ quelques mécontentemens
qu'il eut a la cour Guvenne I fn ' m n ^ "" ,uKuenot, dont le maréchal
fon perc étoit le chef en "«■' rut point marié * m°rt * tétC' danS une
fortic' cn défendant Tonnein.. & 7 dï2m^ê t, ^mom\ marquis dc
Ton»""». meftre de camp d'un régiment funrS.,T 7 'ans,:nfa"Sde
Charlouede Belfunce, «Ile dc Jacques de BelhSSI!' dcBor" «" Agenoi.,
maréchal de camp. & de yMn«de LeiTe de ^hST f Cautnom - marquis
de Caftelmoron, feigneur de Montpouillan, maBethforl Kouverneur de
la principauté de Montbelliard . & du comté dc & ûSï' finR°, K^,>: de
Vicolc' dume de Calenovc. Callelnau, Ceriez, Balifac 1 M» Ar?* He"rjr
dc Vicofc ' baron de Callelnau , & dc Marie de Fa vars. chefo»
deCaumont, mariée, le 21 février 1674, à Charles-Rordeaux de Ko•
lefort, marquis de Theobon. PBLucotft;. _ livre*. , _ Ricom». — Pitmoti,
— Ilciiueult» i la t,,,,, j-,,. Go.tiUt (dcl. _ v,,r p R.*jtCMro» (de _ Albin

et Vti de H pièce*. BniiqtirroT. — Vu-nue Ji^. — lie guculci à U i»rcc J
or : aU *-•■»- s. l't : M.: Rti.tUNcc (de;. - I 07. ci(de).__v»y. ciRur.j

The text on this page is estimated to be only 15.47% accurate

440 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[472-473] RmoiThAPiT. — C.kimrarw. — Dcitueulc»* S fatcc* S'or: a la bande d'hermines brochante. m: |del. - r?ris. Darur* la bande d or, acc. de î Berne» (de). - Vojr. p CocHrnu.1 Ide). - Vo/. . p. 18. Moieur (del. - Btry. Burelé d'argent * de cueilles eu lion de fable, couronné dor, brochant. N'noMH (de»(. — — l»c i-ucule» il U Ijrs d'argent. A*nAL»T> (P). - v»r. r. CirauninT - Cn-i.nuM Idcl. — Amùm. — |farur i J chevron» d'or, celui du chef ROTircAt*. - Br,aKrti. — D'arcent i 3 Ilcur» de ly» de Scwn«. - l'oj'. P- 3oî. Ekooi^a. -Vor. p. H4. ttn-itionrs(dei.-Cv««!<■. — Ittracnl au lion couronné de fable, raiti d'»/ur i 1 léopard» cuuronné» d'argenl. BtitKROnc (de;. - Vmr. p. 191. P111 >T. — Axfltterrt. — De UMc » ère*» d'arpent garnie» d'or; celle du milieu en pal ci lr» autre» en fautnir ; au croidant d'argent en chef. Ahajoia. — Umitmrg. — O'orgent à l'arbre arraché de linnple . acc. de > loup» de fable palTant» le premier derrière , le fécond devant l'arbre. 6o*c. — Ut»g*(Soc. — D'or au corail de gueule» fur une tciraiïc de linoplç. Oihosit-I.aiijm:* 'dc|. — Cuyettnt. — 'l nrcë en bande d'or, de gueule» S J fl/ui. (jramokt ,de). — lor. p. m*. Pu» (du) — Dauphiné. — li er au lion de table. Momtavit [de;. — Foj-. p. 4lf>. I. Femme. Amahle-G.'llelmine de Brdcrodc, hlle de Wolfard, feigneur de ETSK.. dc'caumont, mariée en Angleterre, le 25 avril 1689, à Charles ou Guillaume Paulct, lils de Charles Paulct, crée duc de Bolton le 21 avril in». II. Femme, Gi»ace-ANfiF.LiQiiF.-TrTERFsK Arazola-dOgnate, laquelle «ant vcu*e, s'clt remariée, au mois de may .702, à Marc-Antoine Bofc. feigneur & de Servicres, maître des requêtes, intendant de la mailon de madame U Jau phinc, mere du roy Louis XV. . r*,imrmt s. Chahlotte de Caumont, mariée, au mois de juin t63o, a Gabriel de M""TM" ■ comte de Lauzun. hls de Francois-Nompar de Caumont. comte de Lauzun. de Catherine de Gramont. , T 6. Dianf. de Caumont. mariée, le 26 avril i637, à Charles-René du Puy-dc-lour non . marquis de Montbrun en Dauphinc. . _ . 7. Jf.at.nf de Caumont. femme de Cyrus de Montault-Bcnac. marqu.sde S. Wno. tils aine de Philippe de Montault . doc de Navailles, & de Judith deGoniaoH. dame de S. Géniez. (Vicncur 8. J a cqi'f.l l >* k de Caumont, marirc à Henry Ae Vivans, comte de rMnras. ici0 d'OirTac, morte en Pengord le 10 may 1702, àgeede 91 ans. 0. Hf.nrif.ttk de (^turnont. de moi Ici le de Callclnau. Saisit- Cconcc (de). — Vor. p. 4 l i. J«i v.«.y[>. —

*Gttfeme. — Ornpé de IIUCUU'» * J'i. rur ; h)'«>i;l< au «ol abailTé d'or,
bro*

The text on this page is estimated to be only 9.45% accurate

XXI [. TACQUES-NOMPARdeCaumont.ducdek force P, a u J
Boerte, prêta ferment au Parlement le m février .7» l' dC l'rancc' marluis
dc U Boulaye, près d'Emu, en Normandie le o «Tri C" fon châ^u d< 1.
Femme, M A R I E de Saint-Simon de CouVtomèr fine d'Antn' a* e marquis
de Courtoner, & de Sufanne Madelaine FiY • IntomcdcSa'nt-Simon, A
Cordouan, marquis de Langeais, dont elle fe Ht rW» *voirdâl»rd époutë
René de arrêt du 8 février ,659. U marquis £ uï~T* P°Ur.cauf«
d'impunTance par N.vailles, foeur du maréchal de Nava les dC H J *** > dc
"<»»»«* civile contre l'arrêt du 8 février ,659, & pLuilit faenf-S "'''''l H Prit
^ud,c qui fut entérinée par arrêt du .3 f&fr JS, ^ .. JMNNK deCaumont.
mariée IcTfi avril', ^f/ A Sa'nt-?,mon mourut en ,670marquis de
Courtoner ; morte le 8 mai 17^6^ "^^^ w/o/ne de Saint-Simon, 2. Lot tsE
de Caumont. rilc H'hnnr.,,... a~ ~ / , _ .688, à io,,/, devoir c^Tdu Lrc S,
OTM^TM_ "»""*«" fc*ri" , dt Bainoir-de-Grimo». ,TM,,jf, n. ° 1 "5? ' "90- m de
P'WSripio» £ir~ u *• , ^ttaSsa^j*** ,iHENRVJACQUES-NOMPAR de
cTM». Juc d, F«««. p* do KTM. . 2. François-Nompar de Caumont. marquis de
Rnrtrf ,~ i s çamp du duc de Vendôme, fut tu^en Sifau môk < ' 2 marS ' 7*-
aide dc la bafcu.edu pont-levis du Viadan» a lùuZTî T '7°2' ^r la d,"c dc 3.
ARMAN D-NOMPA R de Canmnr ^ " °rdrcs dc fo" K«neral. 4- Charlotte
de Caumont, abbetfc d'HIV. 6 JF^rî?Um0nt" rCl,igicUrC â S- buveur
d'Évrcux. SFDeïsde UUm0nt" rC"S,eUfc au ««vent de la Vifiu.ion de
Sainte-Marie A 7- Magne dc Caumont, demoifellc de Caflclnau , morte
jeune. XXIII. " Hïïe";MSQ^NI?MPAR de C-umonl, duc de la Force Pair de
France d'un régiment dc for , ,,,,,,w,, ; -Ti R ' Roquepine, Maduran & la
Boulaye, colonel duc de la Force ^ rrôa it?ment^ P T ' ^ V" m°rt dc f°n Pcrc'
1"" Pril de ktres, friences & a û Ro ^ ' * ■ f de ' Anémie royale des
bellesSon corps fut miwn ?• 1 Bourdeux; * mourut le 20 uillet r736,enfa
5a' année , V^ik de S SulpWrouctre ponc u^iSCiIt^^e,i«Ltdde«^CUfli^de
Bofmelct- TMH*,e '9 juin .6g8, fille élément de o0e,, &2 l^ie 1^ i^.?e"r
de/.B",me,e,> ■ mortier au 1 M»»i,, 1 . ' M ae le Bouthillici de Chaviuny. »•
N • * ûu^Ti' JC CaU'T * T,^ ' 6 mor'^ «• »*mc -née. année ' C" '7°0' *«"
<»felle de la Force, morte en fa quatrième * 4 N"" î?umont- demoifelledc
Caumont. ik* en .70,, morte en 1-02 4- N- de Caumont, demoife.le de
Tonneins, née en morte âgée' de ,7 moi, XXIII. Cumï il"! " dt' Caumont. dc
Tonneins, Feuillet. Tailcbourg, ^d fou» Km SteP'n- ' JMi:dU^ n * ,a

Boulave né ,c 7 mai , ti7,, connu d'àfon tren; "JTM d*.fmal"lu,s * ,u F>^e,
 devint duc & Pair de France par la mort de Femme a vice- A f,|aceau
 Parlement le ,3 mars .727. ^NE-ELIZABKTH Gruelde la Frertc. mariée le
 ,7 juillet ,7,y, veuve Saikt-Siuo» _ ,Vorwa»Jir, _ lie linoplc à » Itoncvaut d
 ârfEcnt. M^oiLtint [Je lu). — Vor p. 5*1. ÇMPO>-4» (JC1, _ A/j,,,. - Onr à
 la cr..i« enj(«(ldc Je fible, antnnnee Je , linnctouiilcsuculc». MpuTAi-M
 (Je). — V/ir. r, 4 10. S4Imt-Kivok (de). — 1nr. Cl-dciru». Be»i»0l« n« Rn ,t
 Mfl. f>' »«r (du), _ /^iir^Kri^, -- I cml. 1111 1 A 4 : rnupe TMin(W d or i d
 4;ur; .lui J & 3 : d if 4U lion Je gin'ue». lo queue fourthét: fur »c loul : d'or a
 l'«iu|e tflb. jwc-epii Je mfmc. »t»l«CMih. _ Rrjt*,,.Iraricnià .lpt1»
 dct^itules; tu (hel d atur. charec de 1 quinclcfvuiIlM d ardent. MrKoi. —
 Chjmrappne. — I>c «urulef au a*ur è un treHc d ur. acc. dc i foie» d ar«enl.
 BoriTMILLitB. — lav. p. 197. Cmrjt.. — \orm,inaaur . . t *,utt dancem. l-
 ecquw « mcmfrecud-or. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 16.41% accurate

442 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[475-47«l BatiLi a»i>. — Teurtlm. — IVarur tu fnleil d or, 4CC. de ictoile»
.lv- min» : atiài '•lurau lolcil d'or; au chef d'argent. charge1 de 9 étoiles de
fable. Nojii.Lt» (de). 14». Voy. y. p. 191. (d). - Vny. AueLor. — nrltanen. —
D'azur 1 3 «rur« d'or, lurmonté» d'un foltit de mime On 110. — Vor. p. «11.
SaiirM'.TiKNNe lât). 1 u.-i.k-, _ U'arur au UOB d'or. arm< A lampaïtt de
gueule». Hoaaua. — l'MparJ. — Falci d argent A. de gueule». de Jean-
Francois Michel de la Brolle. qu'elle avo.tcpoufc le 6 décembre ,704 fchlk .
de Jaeaues Cruel de Boifmont, près d'Hycfmes en Normandie, <* de Marie
Brillatd du Perron. Elle «voit été reçue dcmoifelle à S. Cyr en 1 687. &
porte pour armes iaW à trois grues d'argent. » . .1 ,_, ., ,. Wks-Nompak de
Caumont, marca, pu.s duc de la Force ne le . 8 avril .7 4. I marié, le 8 avril
.73o. a Marie-louife de Noa Ile.. Mie d Adnen-MaurretM, lie Noailles,
maréchal K pair de France, tX de Françotfe-Charhtte-Amable d Aubigné;
mourut le 14 juillet 1755. fans pollerite.l •> Armand de Caumont, marquis
de Caflelnau, ne avec fon frère jumeau, Anton*, le 10 juin 1721, |coloncldu
régiment de Beaucc, tue devant Loni en 1744. avait epoufe Marie-Philiberte
Amelot de Chaillou |. 3. Ol.mpf. de Caumont, née le 21 août 17.8; |mar.cc,
le i3)anv,er .739,* A»»»* Hylarion Calard de Bralfac, comte de Biarn, morte
le b imllet .7571. S IL BRANCHE DES SEIGNEURS DE
BERBIGUIERES | PKHKVOKD.I • ET DE MONTBETON. |Lan(U'kdog.|
[le Caummt la Font, comme ejr-dc»ant. fV I. FRANÇOIS de Caumont,
feigneur de Bcrbiguiercs, eft dit fils de CHAR,'J^ « feigneur de Caumont, &
de Jeanne de Benac (voye; cy-devant, p. 47° ;• aans preuve d Anpe de
Caumont, fon lils, pour Tordre de Malte en i55o.ee qui poum lairc croire
que Charles auroit eu deux tils du nom de François : faute de titres po
reaifier on rapportera cette branche fansen marquer la liaifon. Il tella le M
mars . r Femme, JEANNE de Saint-Etienne de Montbeton, mariée par
contrat du 1 S28. tille de PrudhommeAe Saint-Etienne, feigneurde
Montbeton , cl de Marguc préfénté chevalier de Malte au prieure * * ec
l'ubfhtution pour Gabriel lei i (de la] . — Ijtnftlnc — Uaiür à J falce» d'or;
j.i.n : d'arur il la tour crénelte de i pièce» d'argent m««onnc« de lafcle.
Hunaud de Lanta. 1. Ange de Caumont de Berbiguicres, Touloulc l'an 1
55o. 2. Ogikr de Caumont, inflitué héritier par l'on perc, av & François, fcs
frères. . cfV-m 3. Gabk.el de Caumont , tranligea avec fon frère François de

Caumont, c\ le 4 juin 1 37 1 . 4. FRANÇOIS de Caumont, baron de Montbeton , qui fuit. 5. Jf.vnnf de Caumont, mariée à Jean de la Tour. 11. CRANÇOISde Caumont, baron de Montbeton. tranligea, lç4(uin . 571 . avec Gabriel, tellament le 2 1 août t 5)<>, dans lequel il nomme les cnun , USE d'Aymeric, mariée par contrat du i<> décembre i?7 ■ 1 Ion frerc ; fit fon Femme, FRANÇOISE < 1. J FAN de Caumont. baron de Montbeton. qui fuit. Digitized by

The text on this page is estimated to be only 20.30% accurate

[476476-] DES PAIRS DE FRANCE. LA FORCE. 44^J 2.

Claude (>-, du lieu de l'Arlique, fut le gendre de M. Pellot; il se dit être issu de Brandelis de Caumont, chef de la maison de la Force. Il y a un arrêt du parlement de Bordeaux à la chambre de l'édit, entre Claude de Caumont & François de Bouzouls, vicomte de Carlus, baron de Herbiguières, dans lequel il est fait mention des actes cy-dessus, & du testament de François de Caumont, seigneur de Herbiguières du 29 mars 1667. III. HERCULE de Caumont, troisième fils de FRANÇOIS de Caumont, baron de Montbeton, & de Françoise d'Aymerie, fut seigneur de Beauville; fit son testament le 28 août 1649, par lequel il fit un legs à Jean-François & à Jean de Caumont, les seuls enfants, & institua héritier François de Caumont, son fils aîné. Femme, N... Pundortille, mariée par contrat du 10 mars 160.). 1. François de Caumont, seigneur de Beauville. [Ses dépendants seront rapportés au T. IX de cette Histoire.] S¹. Jean-François de Caumont, seigneur de la Gascogne. 3. Jean de Caumont, seigneur de la Gascogne, maintenu avec ses deux frères, & David de Caumont, baron de Montbeton, son cousin, dans leur noblesse, par le jugement du 5 juin 1669, dont M. de Villcray étoit rapporteur. AUTRE BRANCHE DONT ON N'A PAS TROUVÉ LA JONCTION. I. A A IRLAND de Caumont, écuyer, fut père de r. II. RAYMOND de Caumont, seigneur de Gâches, marié, le 1^{er} avril 1553. à Jeanne de Liaumont. A m. RNAUD de Caumont, seigneur de Gâches. IV. D 4 IERRE de Caumont. seigneur de Gâches, lequel mourut le 21 avril 1664. V JEAN-CHARLES de Caumont. seigneur de Gâches, lequel fut déclaré noble par jugement de l'intendant du Languedoc du 8 novembre 1670. l'éclaircissement (J<). — (7ⁿ r<•<. — h'aïut an l<

The text on this page is estimated to be only 23.50% accurate

444 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[477-478] RmiTiu.i (Je). — c gueules à Un un arrentement au nom de fes
cnfansdansln paroïlfede Mosrac, jurifdiclion de Tombebœuf. Fit une
donation comme fondateur a 1 eglise de N. D. de Merigniac le 7 octobre 1
278, & afferma fa feigneurie de Lauzun à Pierre d'Orgueil , habitant de cette
terre, le 3 juin 1 29\$. Femme , AGASSEN de Montpezat , mariée par
contrat du 6 après la tin d'octobre tiio. 1. BEC-NOMPARdc Caumont,
feigneurde Lauzun, qui luit. 2. Rjuon de Caumont, dit de Montpezat.
mentionne dans l'acte de 1273. IX. BEC-NOM PAR de Caumont, feigneur
de Lauzun. Puymielau, Tombebœuf, &<- « vivoiten iJot, qu'il lui fut fait
hommage du tielde Borel, par Gautier Frecti. Femme, GAILLARDE ou
GAILLARDISE de Beauville. 1. BERTRAND de Caumont, feigneurde
Lauzun, qui fuit. 2. Rigon de Caumont, feigneur de la Verginc. 4 3. 4& 3.
Behtbasd, Galthikh & GuiLHM de Caumont. X. BERTRAND de Caumont,
feigneurde Lauzun, Puymielau, Tombebœuf, &c..teft» le i<) mai 1 3 10.
Femme, MARQUISE d Aix. . flii, 1. AN ISSANT-NOM PAR de Caumont,
l"du nom, feigneur de Lauzun, qui ■ 2 & 3. Arnaud & Raimond de
Caumont. 4. Bkrthande de Caumont, mariée â N. de Birac.

The text on this page is estimated to be only 13.86% accurate

[478-479J DES PAIRS DE FRANCE. LA FORCE. 445 XI. B À
NISSANT- NOM PAR de Caumont I' du nnm k A Puvmielau, de
Tomhehœuî Te ' bamn de Ulm,n' ^neur de c aumont , II* du nom, baron de
I. lauzun, qui fuit. Femme, MAR' 1. ANISSANT2. Gaston de Caumont. 3.
Ma«k de Caumont, mariée en la maifon de S. Pol en Foi». codeur de
Mont4T ^tcT^^^^^TM t" ? ^ lors lieutenant du royaume, donna ordre à JTM,n«
ri? TM Verteu,l',Le Rov , pour nancedu 25 feptembre i3fin nn ,,, 7 empereur
de 450 ccusdor fur lordonCarcaaonne; J![^]t[^]^[^] ZS"" * * J5R
LE^4N4d'A,brct' ~,,éedans - -nfcAion * -400; Ht fon teflaJEAN-NOM PAR
de Caumont, I' du nom. feigneur de Lauzun gui fuit de ZZt "T*' * quU-ï
R°V ChuHes V» «« ^nner 90 ""p^uria dépcnfe de quelques gens d'armes
qui] avoit conduits contre les Anglais; ce don f faK lettres patente, données
à Touloufe le 3o mai ,428. Gallon en donna nu , bandes 7. TZ' ' fU'Vam' OÙ
*ft fon lceau en cire repreftant des uîfd. U« ? enC°re "ne de lui ' fcellée
de mrimc- & donnée le î? XbS de îa comnîl '• ET m°iS dC ga8CS' * dc
ceu* dc ' 5 *«ver. & . 5 arbaSe" t' M\Li-?.lde °? T°nt' qu'°n dit avoir<^
mariée dans la maifon de-Goth. >• MAHGimrre de Caumont, femme de AT.
baron de Montbrun. XIII. JEbaîlfNp?,v^AR dccCa"m"nt. I«du nom, baron
de Lauzun, leigneur de Tombe, ^i l&wV" ^"«to», Pujrd.uphin, vicomte de
Montbahu, confeiûtSîuve^à 4Lİ T, ' ba,r°n dC yer,euili fut rcÇu en l""*
d'&uyer avec ,4 TMemme'.°M ARGUER?? fT c '-l' * T0""0^ * décembre dC
ta ^ TM*JEAN rmiwn»,nL dc GnKnols- m«rice par contrat du 5 «lobrc 1
3q3. JtAN-ADAM-NO.MPAR de Caumont. baron dc Lauzun , qui fuit.
XIV. * J^iorni1^ ^-^MPAK^Caumont, baron de Lauzun, feigneurde
Tombebœuf, de VeSİV Montbahu, de Pu vmielau , de S. Berthomieu.de
Puydauphin, baron fZZ S-l vPm bRUllhem ' «^««««««r de Montviel & de
Virazeil.' fille Zu;e l N^cG««h.tefta le 9 décembre ,48o. M. l'abbé le
Laboureur 1» aie 2 W^?-°MPARdc ^vTM»"l' nom, baron dc Lauzun, qui
fuU. 2. Jean de Caumont , abbe de Gondon. 1
^INJ.dc^unMn,'femm«d^ern^,barondePardaillan^ 4 .Marie de Caumont,
femme de JV. dc Saint-Lary. a. Annk de Caumont, mariée à N. de Lauron. B
JEAN-NOMPAR de Caumont. M' du confri!! * V,f0n?Ie dc Montbahu ,
baron XV. nom , baron de Lauzun , feigneur de Tombemus, baron de
Puvmielau, S. Berthomicu. Puydauphin, homnX /Ai ^°ntviel & de Vira2eil'
«»«>n^ Verteuil & dc Puvguilhem ; rendit •46c. fit 'Tance, duc dc Guyenne,

frère du Roy Louis XI, le 2 décembre est ouai n"" dwn'meB/a "abbaye de
Gondon dont il étoit fondateur le 17 décembre 147g, iîfeZnllP Cparcntdt -
""•a/h/e/M, feigneur de Caumont, dans une enquête du «Ptembre .480, & Ht
fon tdlament le 4 janvier .485. iU.»rT(J-)._l'0/.p. ,7. Coni

The text on this page is estimated to be only 18.93% accurate

44\$ HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[47ÎMfc] garJ. — U'or 1 J pilles Je jjridnn de gueule». po(f« en conlre-
biude*. l'une fur Hutte. Voisin» (de). - Vof. p. 16. - Va?, p. ,3* C>sr«(«t|t -
O.mnoHr l.uuivi. tfcl. — V'ojr. p. 33;. Cli»*t |Jel. - Ui. p. iSi. H|ic J"«riteni
A Je |!ueul«, ih*|ue Infinie J alient i-hareéc Je 3 Ufce» J«ur. Huimi.Kt (Je).
— Yoy. p. • 56. rsn***c(j ,.— vo/. 43. U.K. - Vojr, p. ;i4. il aiur. CnviAK-
iFS (do). — PJrlft*J, — D'«»ur i J tours tl aiKent. Pi>nr. r'»£.io«.-r;rW -
Coupé, ente Je fable & J'argent. Cum.«4u U«). - »"or. p. ji7. Femme,
FRANCOISF.de Bourdeillcs, mariée le 12 novembre 1464 1. ARN AUD-
NÔMPAR de Caumont. baron de Lauzun, qui fuit, a. Gadhiel de Caumont ,
baron de Verteuil. 3. J acquote de Caumopt, mariée a Guillaume de Voif.ns,
baron de Conlfolcns ide Mon tau II. c 4. Jkannk de Caumont, époufa
Guillaume Pellegrué. baron d'Aymet. XVI. ARNAUD-NOM PAR de
Caumont, baron de Lauzun, feigneur de Tombeburuf. vicomte de
Montbahus, baron de Puymielau, S. Berthomieu. Puydaupbin, confeigneur
de Montvici, Yirazeil, baron de Verteuil & de Puyguilhems rendit hommage
a Charles VI 1 1, rov de France, le ô mars i486.&à Louis XII.lebaoùt 1 498 ,
fonda les Canes de Bergerac le 1 o novembre 1 5o5 , & rit Ton tcltament le
1 6 octobre 1 529. Femme. CATHERINE de Callelnau. mariée Je 2 1
février i486, rille de i3; capitaine de cinquante hommes d'armes en i38. par
lequel il inflitua héritier univertel fon fils unique, & mourut le 5 janvier 1
575. Femme, CHARLOTTE de la Roche-Andry, mariée par contrat du 9
juillet 13^4. lille de Philippe, feigneur de la Roche-Andry, & de Jeanne de
Baumont-Brelluirc; elle Ht (on teftament le a3 lévrier i5oï. GABRIEL-
NOM PAR de Caumont, comte de Lauzun, qui fuit. XVIII. GABRIEL-
NOM PAR de Caumont, comte de Lauzun. marquis de Puyguilhem .
vicomte de Montbahus, lire de Tombeba-uf, feigneur de Puymielau A;
\crteuil. de S Berthomieu, la Perche, Sauliignac, Virazcil, Montcton,
Paulliac, la Sauvetat, eonleigncur de Miramont avec le Roy; naquit le
3oavri ,535, fut d'abord écuyer d'écurie du Rov, puis gentilhomme ordinaire
de la chambre ; lieutenant, cnfuitccapitaine * 5o hommes d armes des
ordonnances, confeiller d'état, chevalier de l'ordre du Roy; tut reçu
chevalier de Tordre du S. Elprit le 3 1 décembre 1 585. Femme,
CHARLOTTE d'Eltiflac. mariée par contrat du 3o mars i56o,hlle« Louis,
baron d'Ellillac, & d Anne de Daillon; tel ta le 20 juin 1 588, inflitua héritier

François de Caumont, fon (ils aine, légua aSooo liv. a Jean de Caumont. fon
 hlî puine, i5ooo liv. ikHenrie de Caumonl, & i5ooo liv. a Jeanne de
 Caumont, fes filles. 1 . FRANÇOIS de Caumont, comte de Lauzun, qui fuit.
 2. Jean & JAUji^sde Caumont, morts fans cnlans. 4. Jkannk de Caumont,
 mariée a François, baron du Fume), chambellan du Kov. 5. Henme de
 Caumont, femme de Charles-Élie de Coulonges, feigneur de Bou Me.», fit
 donation de fes biens à Charlotte du Fumel , fa nièce, & a Charles- Philtberi
 <* Pompadour, fon petit-neveu , rilsde Charlotte du Fumel, par tran fanion
 paflee château de Bourdeix le 5 janvier i632. 6. Cha dar fonts par le roy
 Charles IX & la reine Catherine dç Alexandre de Callelnau, feigneur de
 Ckrmont-Lodevc, marquis de Scflac. îâteau de Bourdcix le 5 janvier i632. .
 . . , :haki.otik-Cathr«ink de Caumont, née le 20 juillet 1 565, batifée le 5
 aoul _lui ^ »ns la grande église de Lauzun, par Jacques Frcgofe , évêque
 d'Agen, tenue mts par le roy Charles IX & la reine Catherine dç Medicis,
 mere du roy; epou XIX ANÇO 1S-NOM PA Rde Caumont. 1 Pdu nom,
 comte de Uuzun, maréchal de camp, député de la nobleile pour la
 fénéchaullée dAgenois aux états généraux tenu*

The text on this page is estimated to be only 8.66% accurate

[480-481] DES PAIRS DE FRANCE. LA FORCE. 1 614,
capitaine des cent /[^]ntilhommes au bcc-dc[^]orhin .v.,.,.[^]. , ordres du Roy en
1 6 1 9. [^]oro.n. pourvu en 1 6 1 5 ; chevalier des Femme, CATHERINE
deGramont, fille de Philibert i» y feigneur de Gr.mont, * de Diane, dite h
Mie r £ foi* dTTr ' COMtcdGui[^]e, .. GABRIEL.-NOMI'AR de Caumont II'
a» "tJande' d AndoGins. i. Eue de Cumonc. LJuniont. " [^] nom, comte de
Lauzun, qui fuit. Charlotte de Caumont, mariée nar mntr,,r 1.. „î • « comte
de Curfon & de Kleix filsde Louh A?fJ [^] 1 6 de Foi*, loue-Diane de Foix-
Cnndalie Charlotte t C ' [^] de Curr^on • * dc Charl Montpoutcn Perigor U Ï/
janS /ôT tt!TMTM "ST* C" ,Û" fe//c Hi/(.,p. 38K. XX. Gd?RLITM[^] [^]nrr.sZ;a?
l [^]Jont t dt[^]FoI'eTf ïï TMS de 'uin '«[^] Hlle de cr-de.ant.page 473. ' & de
'V"tf«c-r,red Efcodcça. I [^]q Bamru Î£ [^]e7e No«mTnft'ma,,;éeJc128 avril *
&k&w5 | nera iüTuîerL[^]5 r i-A P'ta,nC d? 8afdeS dc ,a P^ortc du R<,v-
lieutenant geLmiTr» j Prés du fonde Toluysle 12 uin t672. Sa veuve mourut
le a no gent, mar.ee en , 686 au maréchal duc de Biron, a qui elle porta le
ducTM deLaW[^] 8 .0TM ' damC de Bcl,e,r«;i'ls * [^]mM marquis de B.|fi,,«
>[^]o[^] [^] * N- *«» de «3~ au mois"! 9\~[^]£nBd[^]u,lm0nt,*Îinde Prieurd«
Saintes, abbelfedu Roncerav le .5 août Jj9Mcñ dem* en ,7o8, « mourut à
Angers au mois de novembre ,7,4, aget de XXI • ANcol°,clNs[^]uR de?umr •
duc de Lauzun' m[^]uis dc P«yK««IhTM.. mort de Toï «re en ,§?,., ' k p,t?.me
dcf. cef [^]"««"«««ne. au bec-de-eorbin, après la î«i fct cSTf.lv ° '
marcdl-,ldcca«n>. puis colonel «encrai des dragons, charge 3u Rov
gouverné enrU"e TiTM dc "Unc d" «""PWTM du corps 'c 4 ma *Xo Zr! '
YTM"1" dc ,Berr>- ' lie"~ gênerai des armées deSa M., je le 'roUva lemovl
,lvnf - d0,U 'l nc fort,t dix ans «près; palla en Angleterre, qui lui a«««Tr?i
ami!" • H"6 i0rU! 'a rC,ne' [^]Uk de Ja"-lues 1 & le Prince de Galles; ce P«
lettre, df, m« dc CC PnnCc- a la Prierc dusrapportent que le beau Lauzun ,
amant de la grande Pwll~) Lt? dUthc,rc dc Mon»f«n<"". morte en .6o3 (
Vqye* T. I , «être caché fôn,ai. .-!;n U,te CF^o"[^]C lecrèternent, & que la
caufe de fa dilgrâce fut de «ne ious |t l,t de madame dc Montefpan, pendant
que le Roy s y trouvait.| tu» (*.;_ ,,u. - do, 4 Jdfur. »«r.p.4i4. b»i 1.,.. _
a>k» — t) *fur au chrvrnn. acc.cn ch«f de 3 rnfo&cn finrnle d'une IcIc Je
i.)uparr*ch«lc tout d ar»enl. OtL»f sa .

The text on this page is estimated to be only 22.43% accurate

44» HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[481482] rt*i«MD {tm fdc U). — Uutgufdoc. - I) irginl » .1 ctpre» lerruito
de innpk. '7VV. p. SEIGNEURS DE SAINTE-BAZEILLE. | Lanoi edoc.|
IX. ANISSANT de Caumont, fécond fils de NOMPAR deCaumont, I' du
nom. feigneur de Lauzun, & de Cuillelmine de Beau ville, mentionne; ci-
devant, page^Tj. eut en partage les leigneuries deSaintc-Bazcille, de
Landerroy, de Puch &dc Manan; lit du bien à l'abbaye de Grandfelve en
1247. Il fe trouve des actes de lui en 1234 & 1260: il doit mort en juin : 28
1 . Femme, AREMBURGEDc Perigord, tille d'Archambaud II, comte de
Perigord. & de Marie Bermond d'Anduze; étant veuve, fon perc lui ht don
de 60 liv. de renie fur le péage de la chùtcllcnic de Montpaon , & de 20 liv.
fur les oblies de Benevent; & elle fut abbelc de Sainte-Claire de Perigueux.
Voye; Tome III de cette Hift.,page 72. ANISSANT de Caumont, 11' du
nom, feigneurdc Sainte- Bazeille, qui fuit. ANISSANT deCaumont, II' du
nom, feigneurde Sainte-Bazeille, de Landerroy, de D Puch & de Manart.
Femme. ISABEAU de Pcbrac, mariée par contrat du 6 juin 1 289, fille
d'Alexandre. feigneur de Pebcrac , & de Marguerite de Turcne , dame de
Bergerac, veuve de Renaud, (ire de Pons. 1. ALEXANDRE deCaumont,
feigneur de S.iintc-Bazeille, qui fuit. 2. Rai mono de Caumont. 3. M ARfK
de Caumont, dite Nauda, mariée A Pierre Galard , grand-maitre des arba- *
letriers|en i3io|, qui donna quittante du douaire de fa femme a Alexandre de
Caumont, feigneur de Sainte-Bazeille, fon frère. XI. ALEXANDRE ou
ANISSANT de Caumont, feigneur de Sainte-Bazeille; eut différend
conmHelie-Rudel de Pons, feigneur de Bergerac cV de Montignac,
rwurraifon delà fuceelTiondeAfdreïierïiede Turcne, fon ayeule maternelle;
duquel différend lui« Raimond, fon frerc. fe rapportèrent à ce qd'en
ordonnerait Amanjeu, lire d'Albret, pjr compromis paffé le jour de faintc
Croix lan 1 3 1 4 ; eut d'autres contcOations avec Jourdain de Pille , qui lui
brûla l'une de fes maifons, à caufe de quoi ils fe battirent en duel, par
ordonnance du parlement de Paris, qui condamna, par fentenec du dernier
décembre 1 320, Jourdain de l'Itlcà la lommede trois mille livres pour
rebâtir la mail'on d A texandre. Il fuivit depuis le parti des Anglois. ce qui
fut caufe que le comte d'Armagnac fut mettre le fiege devant fon château de
Sainte-Bazeille, & le contraignit de le rendre g au Roy. Alexandre de
Caumont continua de fervir les Anglois, & fut pris prifonnier a l'atrautdu

Pont d'Aiguillon, par Robert d'Angorant. écuyer tranchant de Jean dt France, duc de Normandie, (ils cV lieutenant de Philippes de' Valois, roy de France; ce prince fe ht remettre le feigneur de Sainte-Bazeille, Jfc donna « celui qui l'avoit pris 500 liv. de rente, par lettres du 7 juillet 1 346. Femme, BLANCHF.de la Mothe, tille d Amanjeu de la Mothe, feigneurde Roquetaillade & de Langon. 1. Helknk de Caumont, mariée en 1 357 à lierard d'Albret, feigneur de Ocmtac. nu puîné de Rernard-t\y, feigneur d'Albret. & de Marthe d'Armagnac l'a féconde femme, auquel elle porta les feigneurics de Sainte-Bazeille, de Landerroy, de Puch. & autres terres, avec le contentement de fes deux fœurs, qui lui cédèrent leurs droit» ^ & portions par lettres de l'an 1 35j. 2 & 3. I SAHt-iAr & Margi'i mitk de Caumont.

Digitized by Googl

The text on this page is estimated to be only 21.92% accurate

aie DKS PAIRS DE FRANCE. LA FORCE. W iv. 449

DIFFÉRENS TITRES DU NOM DE CAUMONT. Quittances de Guillaume de Caumont , fergent d'armes du Roy'; l'une du 14 décembre 1331, par laquelle il reconnoit avoir reçu de François de l'Hôpital, clerc des arbalétriers, par la main de Guillaume de Bodet, trésorier d'Agnois, 7711V. 18 lois, pour ce qui lui «toit dû de ses gages pour les guerres de Gascogne de l'an 1330 & 1331 ; l'autre du 10 mars 1334 : sur toutes les deux l'on feca de cire rouge avec un pal. Quittances de .4 alexandre "de Caumont, écuyer, des 6, 8, 11 juin, 11 & 22 décembre, 3 février 1339. (celle en cire rouge ; sur l'on fceau, un ours. Quittances de Lort de Caumont , chevalier, capitaine de Le^ourc, où le trouve pour fceau une/afee, & cimier un vol; elles font du 2 août 1355, 15 avril l'uiuant, 26mayc\ 281'eptembre 1356. Quittance de Jean de Caumont. écu ver, par laquelle il reconnoit avoir reçu de Jean Chauvel . sur l'es gages ès guerres sous le gouvernement de Guy de Beaumont! chevalier, capitaine de la ville de Chartres, iê liv.. à Paris le 7 octobre 1356; son fceau en cire ronge, une /a/ce accompagnée en chef de deux étoiles à <"> rai\, S en pointe d'une rojc. s Pierre de Caumont. écuyer, reçoit de Jean Chauvel. trésorier des guerres, sur ses gages. & ceux d'un archer à cheval sous le gouvernement de M.Jean de Clermont, feigneur de Chantilly, maréchal de France, lieutenant de Roy entre les rivières de Loire & Dmlugne, 11 liv. 6 fols tournois, à Poitiers le 30 mars 1336: lecllé en cire rouge , Jean de Caumont. écuyer |normand|, donna quittance a Guillaume d'Knfernet , trésorier des guerres, de 150 liv. en prêt sur l'es gages K: ceux de n autres écuyers de sa compagnie, dél'ervis& à defervir à la garde, fureté it détente de ville A chuttel de l'Kclufc . a Bruges en Flandres, le 16 février 1386, fcelléde cire rouge, trois fa/ces surmontées de deux tourteaux S d une étoile. Ces quittances, tirées du cabinet de M. Claircmbault, l'ont rapportées icy pour faire voir les différentes maisons de Caumont, par la différence des armes. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 18.41% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [483]

.638. AIGUILLON. DUCHÊ-PAIR1K. [GtiYCHSE.j Au I A i, Je VlfWrnliêu i« 1. Je Kithrlif». LA terre d'Aiguillon fut pour la troifième lois érigée en duche-Pa.r.e en laveur de ' M \DELF.INEdc Vignerot. veuve d A ntmne de Beauvoir-de-Gnmoard-du-Kourc, feianeur de Combalet. nièce du cardinal de Richelieu . pour elle & le» héritiers & luecclicurs tant mâle* que femelles, tels quelle les voudrait choi.ir par ^JTM**» S. Germain en Lave ai. mois de janvier .638, regillrées le , o mars u.vant. EUemourat le - avril .675, après avoir telle en faveurde M A R l ET M h R Eb h de -Knc^ù .cet, qui devint duchelfe d'Aiguillon , & mourut, fans avoir été mar.ee, le 1 8 ainli cette Pairie lut éteinte. Voye\ les lettres de cette éreâum qui fuirent. 6 cj -4«vaw P. ...,8 & J84, la généalogie de la mai/on de V.gnerot a été rapportée page M [Cette pairie fuî relevée par Armand-Louis Vignerot .. comte ! d I Ageno.s , neveu, qui prêta ferment au Parlement le 26 mai . 7? . . en qual.te de duc d Aquilon, Pair de France. Voj-r; ci-après les dernières lettres de cette credwn,\ fireâionde ta terre d'Aiguillon en duché S Pairie, en faveur de Marie de J^nen*, veuve du/eu fieur de Combalet. A Saint-Germain, au mois de janvtet hoo. LOUIS par la grâce de Dieu rov de France & de Navarre a tous préfens & a venir falut. Us grands & f.gnalez lervices que nollre très-cher & b,en ame «^««g! de Richelieu nous a rendus dt à cette couronne depuis que nous 1 emplois en 1 a« miniflrationi de nos plus importantes affaires . qui ont eu cei advan:agcux UC*M chacun feait . tant au dedans qu'au dehors de nos états, nous donnent une tion, que nous nous fentons conviez non feulement à la lui faire connoillre par wu ■ fortes de témoignages mais aulTi à les étendre aux perfonnes qui lu. appart.cn nent . e. Icfquellesladame Marie de Vignerot. veuve du derTunt licur de Combalet, ettn . des plus proches comme nièce de noftrcredit coulin ; c efl avec contentement que nous n portons a la traiter favorablement fur localion de lacquidtion qu elle aia. e > peu de la terre & leigneurie d Aiguillon en noftr duché de Guyenne & d au"TM ^ volontiers que les grandes & rares vertus de ladite dîme ne la rendent pas mi commandable que les bonnes & conlidérables qualitez qu'elle a des la naiiunce . ^ jointes aux autres lui avant acquis l'cllime générale de la cour, où el e a°u'0"" puis fon enfance dans les charges que les tilles & dames illucs des plus •}''««*- J . |4 - c que les prédccil , ^ aux Rois nos devanciers, nous font croire que

nosgraces & faveurs ne Içauro «. ^ très-jultcment départies n ladite dame
comme en citant très-digne. A >.cs «.a J^^^, vis des princes de nollre fang,
& d'autres grands & notables pcrTuivriagcs ^ "Viié rovaleleil, & de nollre
certaine fcicncc, pleine puilfancc. grâce Ipecialc * a ' ce» nous avons créé,
rellabli \ érigé, créons, rcltabliilons & érigeons de nou |cterre présentes
lignées de nollre main , en faveur de ladite dame Marie de V ion t\ &
leigneurie d'Aiguillon , avec ks terres y annexées, a Tenet & 'emW"5,,
feigneur & érection, par les lettres patentes en forme de chartre du detTunt
Roy no. t jix.n

The text on this page is estimated to be only 7.07% accurate

DES PAIRS TM FRANCE. :^^TLO V â de France, ainfi & en la
même forte qu'elle a eflé cv H,v • • m.l c.nq cens quatre-vingt dix-neuf en
îaveur de L .IT ^ ,cfdi,M « duc de Mayenne pour en jouir par ladite dlmeffe.
H, v "" T "" Hcnrv de que femelles, tel, qu'elle 'voudrî chS SSuScnS.'T ?
fuiVC,lours- tant maile «PP^'on d'Aiguillon, enfemble de t us^drE hon,,I~
tÛU,°UrS fou k nora & tout femp. ont appartenu aux dudiez * Pair?« de
Fr»Z ' ^quels ^ preem.ncnces attachées à fa dignité de duc & Si/I? i ""T
au,li des feanc« & ^onq,,^ & icelleduchc&" P^ttLt^V^^A ^ STM*TM
•nnexées. «lever de nom & de nortre cou, Ce t d A?U,I,on * autre* v
France, â «ufe de noltr* cbafleai. du CvT l'nt f' i r fuo*T<"» «ois de
ordonnons que dorénavant les «prêtions d»' h.in! ?• T L* homma«« :
voulons & tenant gênerai. qui fera dtaHj JJg * £j ^ ° W "i dUC!" °U de fon
""u» 1"" fero[» Pareillement ellablis en titre. dîflÏÏ . V dc/e!i,,eute"««n»
particuliers, gneune, y jointes & anncxées , ToS i^nÎT". & * ^ & "rre\$ & ^
immédiatement en noltre cour de ,Jtn enTïia ,! ^ Cy_"/rt"" foient relev**
dont les ,ugcs ordinaires continuéTM i mml^n * lcsc"s ry>au*lcfd.tes lettre,
d'érection dudi, duché en "* C°mme "» faif°ient avant n entendant que pour
raifon de cette prèle te rZ "?? ^^^^ngt-dix-neuf; Rudlon, avec f,, annexes c,,
«i,r de ■Sie idSÏ^ ^ ^ " ^ ^ ,crre d AiRo.s publions etcnJrc vertu L ?d sdu
moU ""! "°S fu«'fc"r» du-neuf, ni autres quelconques faiu nuW t 'l'l'0' m,i
cirul ccns fixante & puillent dire réunis ne intZ a n^, I ' qUC ■lc,d,ft duché
& ^iric d'Aiguillon ou femelle, de ladite dam T^trlmem U",C d heritie"&
fuccefleun J£ Pour cet eh-et dérogé co^men! TM ■ r "PP""*TM P»r droit de
reverlion , avant héritiers a.nli quc deHus *,, ra ? J' ^"T ' en faveurdc
MitcdWAdc fes : grace.niconfentia Wtee^^aï Sïï't,0n cl,c.n'eu» -*pté
Crédite prefeme autres y & autre» 1^ " uV^,i ÎX T?TMTM que ,ad'tc «««
d'Aiguillon & ou femelle, de ladite dame ?etôïïneZ l ? 'CS Cy"aprt" *
dclâu,d 'heritier* non5 en mandement a nos a^ cî Z W P.,Cm,f " natUrC'
,itre * luali*- Si iement & chambre de* comn^ p. * * ^nr«,,lcrs les &TM
tenana nodrecour de parcens trente-huit. aS" Germa,n au mois d<= levier, l
an de grâce mil tii Enregiftrées, ouy le vrncur*,,r i mlfixccnt irente-L f «: W.
^ATM"" /f *x-*eu>iémejour4t may 4 * notre «uÏÏa ft!^,0"" 'a^' f FTM"" & dt
Navar« : Au premier des huilliers f'» ^ Vignes du iffi" ^ r^U,s : Ravoir
fuifonsquemre Annand*l« requête & exploits dS 0 & ^ ' Agcno"" ^-"^ur aux
rtns ^ner que les lieurs défendéïrs ci^orL n"» ' 7V *• " t,U'il 3 notredi,« tour

cwr les motifs des opwS, ilî. ^ « f nomme3!'1 fcro,ent tenus d expliquer en
 notre neral, a h réception dni; P ,ormces entre !cs mains de M. le procureur
 aé^blC^}^^^^^^ ra"«* '-ncededuc^f^d Aiguî l•»d«t comte d-A^nois T L S? '
 fuife p,einc * cnticre «"«in-kvée je duc & Pair dAT«u]o,, pour cnlon ^r0""
 qU" ^U au ran« * du mois de janvier .fil* ' ^ ' U'f conforf"cmment aux lettres
 patentes d'érection , * Wr, A,î îî ^Ife" & Pf minences attribué, a î dignité de
 d" Pensdunepart : & A ex ' f^^ ^ ' 'o"r^ enas,ftremem defdi,cs «vec décillac ,
 comtede Dure! I * aL t- " Roc,Jefou"ud • F*" de France , prince de
 Mardenosordres; I^uis duede •îî.İ!?-"" «rand-",aitre dc notre garderobe, &
 chevalier de Rohan & ^ p ' ^m°n',ra,rde France; Monlieur le prince de Léon,
 B€,hUnC' duC dc -A. Codeurs B«*is. demandeurs an, h A""1^'^"15 <*e
 Vignerot du Plellis Richelieu . comte d'Aâ «>|u il p|ut a notrjj""5, de la
 "H"6»* & exploît du a3 janvier dc la même année, "»nt tenus deipliauer^ »
 nne.fqUe "ar«™ ■ ladite oppolition, dont main-levée P«> d Aiguillon Tur
 in' reCCVO,rflcd» comte d Agenots au rangdt féance de duc & . pour en
 ,ouir, conformément aux Lettres Patentes d'érection du mois 45^ io May
 i73i. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 18.80% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [484]:

Je janvier 1038. aux lionneurs, proéminences & prérogatives attribuées à la dignité de duc ci Pair, & avoir rang A i'eanec du jour de l'enrvgillrement defdites lettres, avec dépens d'une part ; & meflîre Etienne de la Farc, évêque & duc de Uon. Pair de France; meilire Etienne- René Potier de Gcfvres, evêque comte de Beauvais. pair de * France; meilire Charles-François de Châteauneul de Rochebunnc, eveque comte de Noyon, pair de France; médire, Charles-Philippps d'Albert, duc de Luynes & de Mwitlort, pair de France; meilire Charles- François de Montmorency, duc de Pincy-Luiembourg ëi de Montmorency, pair de France: m.llirc Louis- Paul de Rochechouart, duc de Mortcmart-Rochechouart, pair de France: médire François-Joachim-BernarJ Potier, duc de Ciefvrcx. pair de France; meilire Guy de la Rochefoucaud, duc de 1b Kocheguyon : meilire Louis d'Aumont de Crevant, duc d'Humicres; meilire Paul-François de Rethune, duc de Bethune-Charort, pair de France: meilire Guy-Michel de Durtort, duc de l^orgcs- Durfort : meilire Charles- Paul-Sigifmond de Montmorency, duc de Châtillon-Olonuc: meilire Joleph-Mnrie. duc de Boulllers, pair de franco; meilire l.ouis-Heclor de \rillars, duc de Villars, pair & premier maréchal de France; mcïfire Jacques Fit/.jamcs, duc de Fitzjamcs ex de Berwick, pair & maréchal de France ; mef- C lire François- Armand de Gontaut, duc de Biron, pair de France, & médire CharlesEugène dé Lcvy. duc de Lcvy, pair de France, délendeurs d'autre part ;&' entre meilire Vicîor-Marie d'Eltrées , pair & maréchal de France, demandeur en requête du g lévrier 1 ;3 1 à ce qu'il plut à notredite Cour le recevoir partie intervenante en la caule qui dl pendante en notredite cour entre Mellicurs les Ducs & Pairs de Franceoppofansâla réception du lieur comte d'Agenois à la dignité de duc & Pair de France d une part, & ledit Armand- Louis de Vignerot . comte d'Agenois, d'autre part; qu'il tut donné acte audit lieur maréchal duc d'Eltrées, de ce que pour movens d'intervention il empioyoit le contenu en ladite requête, fur laquelle faifant droit, il ferait donné acte audit lieur maréchal duc d'Eltrées. de ce qu'il fc joignoit & adheruit aux conclulions'priles par Meilleurs les Ducs& Pairs de France oppofans a la réception d,udit comte d'Agenois. & de ce qu en tant que beloin eJl ou le roi t. il formoit pareillement oppolition par ladite requête à la réception dudit comte d'Agenois dans la dignité de duc & pair d'Aiguillon ; condamner ledit

comte d'Agenois aux dépens d'une part. & Meilleurs les Ducs & Pair» de France ci-dessus nommez, & ledit Armand-Louis de Vignerot du Plellis de Richelieu, comte d'Agenois. détenteur d'autre part. Après que Normant, avocat de Louis Armand de Vignerot du Plellis de Richelieu d'Agenois, & Aubry, avocat du duc de Luynes. Vautres, ont été ouïs pendant sept audiences, enlèmbles Gilbert pour notre procureur général : notre dite cour reçoit le duc d'Etirées l'une des parties d'Aubry partie intervenante, sans avoir égard à son intervention ,

The text on this page is estimated to be only 13.18% accurate

f 485-486] DES PAIRS DE FRANCE. VALENTINOIS.
CHAPITRE XXIII. VALENTINOIS. DUCHÉ-PAIRIE. [TWhwê.] Gsuulm.
— Haut. Fulcle J «rgcntAdc jiucul». na t « il. hTMk. 1 "•"»'»"« «nregilttrâ .
,, P.rkmenl le .g juillet fui>«u,en ■ «ambn de. ampW de P.rj. fc ,, m,,, ,643.
S en cellede G,,TMJ,I, .. duc de V,V,n,' • ,, ." rapportées, après tcfauelles c
feront ZLrîJ^ T* ' * maif,us orJinaire d<--s troubles qui ont fouvent agité
duit "le repos dont "la'Fr"l !csca'ursde.nos ,ui.ets fou\$ unc t**l*
obcillance. qui a pro us une égale jouit au dedans depuis quelques années,
nous avons cru :r nos penfées au dehors pour alliller nos amis &. alliez. &
ellayer re obligé de porte jouir aulli, & toute la chrétienté d'un bien ..., v. j
n»..i: _ ,,... d« l« taire que nou avons r»ntCfèrrare,CT,IO n' °U PUr aUtrCS
cunliJi:ra'i"ns ciloie'nt attachez'a nos ennemis, s en int > °nt CU rccours a
no,,rc rro-ection. voyant qu'elle elt éloignée dc tout que dc celui de la gloire
qu il v a dc maintenir la liberté publique. & ivons0aUJiie,?
Pl0'VOnSJnOSarmcsdans ' Allemagne, les Pays-Bas cSc d'ans l'Italie, où
*nous Iclcuren! C|U,,icc * dc fin*ri»c\ que divers princes, lelquels par la*
neceffité 'cur confenation. 1...-...: ::' . - :: ■ •

The text on this page is estimated to be only 22.87% accurate

4⁴ HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[486-487] d'acquérir plu toît les cœurs des princes & des peuple» par des bienfaits, que leurs ettats pur des invalions ou ufurpations injullcs. Entre ceux qui ont recherché l'appuv Jeccue couronne, nolirc très-cher & bien - aimé coulin Honoré Grimaldi, prince de Monaco, ne pouvant foutfrir davantage le mauvais traitement qu'il recevoit de la garni ton Kfpagnolc, qui avoit été introduite par lurprile dans la place, pendant ton jeune âge: ni que les minillres d' Efpagnc.cn Italie ufallent aulli peu de rcfpect & de bienfeance en fon endroit, que s'il n'eût pas ellé feigneur légitime de Monaco; ayant veu paroiftie nos c armes en Italie pour le fccoursA Ibulagemcnl des oppreflez , avec les bons fuccez dont il a pin à Dieu favorifer nos bonnes intentions, a voulu prendre une gcncretlc réfolution de le défaire de cette protection forcée du roy d'Efpagnc, & de fe mettre enfui te volontairement fous la nolre , en recevant une garni l'on Frunçoife dans l'a place. Pour cet effet, il a expol'é l'a perfonne & celle de fon fils à un très-grand péril, afin d'en chaffer les Efpagnols. comme ils ont fait avec beaucoup de valeur & de courage; en quoy, comme ils n'ont pas épargné leur vie, ledit tîeur prince s'elt aifément réfolu i la perte des biens qu'il avoit dans le royaume de Napks, ne doutant pas que le roy d'Efpagne ne l'en privai!, aulli-tolt qu'il aurait appris letfetde fon deirein. Cequeled. prince nous ayant fait représenter devant que de l'exécuter , nous nous fommes porter iort volontiers à lui promettre de l'en récompenfér, ce de lui en donner autant dans nolre royaume, qu'il en avoit dans celui de Nuples, partie en titre de duché o: Pairie pour lui, & partie en titre de murquifat & comté à fon tils. le tout en terres les moins clloignées qu'il fc pourrait dudit lieu de Monaco. A ces eau les, & voulant effectuer a l'égard du pere noflre intention fur ce fujet, nous n'avons rien trouvé de plus en main pour lui donner, que les terres de Crelt, Granc, Sauzet & Savallc. les domaines de Montlimart (k de Romans, la terre & baronnic de Buys, le l'elterragede Valence, c\ les péages de l'Ktoille. Brun Charmant, & le tout fitué en Dauphiné, & faifant partie de nolre domaine en cette province: desquelles terres, feigneurics & domaines, avec les villes de Montlimart. Crelt & Romans, chalceaux & maifons qui en dépendent, tetterrage A péage, ainli que le tout fc comporte, droits feigneuriaux, profits, jurifdictions. fieh & autres appartenances & dépendances, nous avons fait \ faifons don par ces

prel'entes lignées de noltre main audit prince de Monaco, & de noltre
certaine feienec, pleine puilTaiK-c & autorité royale, les lui avons cédés &
trnnlportés. cédon, tranfpoftons dis maintenant & à toujours, fans autre
chofeen retenir ou referverà nous, ou* nos fuc- 8 celle urs Rois, que les foy
& hommage, relfort *c fouveraincté, murailles. fblîcz& rcmj parts defd.
villes & chalteaues : Avons par ccfd. préfentes joint, uni Si incorporé lef-d. j
terres, feigneurics & domaine, & de noltre propre mouvement les joignons,
unifions ck incorporons pour élire créez & érigez, comme nous les créons &
érigeons en tiltre & dignité de duché & Pairie de France, (bus la
dénomination de duché de Valentinois, pour en jouir par led. prince de
Monaco, fes hoirs & fuccelléurs malles, perpétuellement & à toujours, avec
le tiltre de duc & Pair de France, A des honneurs, prérogatives &
prééminences. raug& féanec qui y appartiennent, fpécialement en noflre
cour de parlement de Paris, & partout ailleurs, tels

The text on this page is estimated to be only 23.30% accurate

[4\$7-48&J DES PA1 KS DE FRANCE. VA LE NT I SOIS.

Rtgiftrées, ouy le procureur gênerai du Roy. pour jouir par ledit prince de Monaco, fes hoirs & fucceffeurs mafles, de l'effet & contenu en icelles .félon leur forme & teneur, à la charge que la juſtice fera exercée par les officiers defd. terres, fous le nom du Roy. & que ledit prince de Monaco ne pourra avoir feance, qu'information préalablement faite , & n'ait preſté le ferment en lad. Cour, en tel cas requis & accoutumé. A Paris en Parlement le dix-huitième juillet mil Jix cens quarante o & deux. Signé, Gtyrt. , j »■ » ■ Lettres patentes par leſquelles le Roy ordonne que la juſtice fera exercée par les officiers de M. le prince de Monaco dans le duché de Valentinois. LOI I S par la grâce de Dieu, roy de France & de Navarre : A tous> prêtons & a » venir, falut. Il nous a elle' repréſenté par nollre cher & bien -ami couſin le prince de Monaco, que fur nos lettre» patentes en l'orme de charte , données au mois de may de l'année dernière, cy-attachées fous nollre contre-fcel, par leſquelles nous lui avons cédé, quitfé & tranſporte les terres & portions de nollre domaine y mentionnées, Si icelles érigées tous le titre de duché Si Pairie de France , pour en jouir par lui avec la même juſtification & relief en notre cour de parlement de Paris, dont jouiſſent les autres ducs Si Pairs, noſtre cour de Parlement auroit procédé au reglement d'icelles, pour jouir de l'effet & du contenu par ledit ſieur prince, fe* hoirs Si fuccelſeurs mafles, & à la charge que la juſtice fera exercée par les officiers defd. terres fous nollre nom. ce qui cil contraire pour le regard de l'adminiſtration de la juſtice a nollre intention portée par noſtre lettres ; & pour le regard de la jouiſſance par lui , fes hoirs & fuccelſeurs mafles , ledit ſieur prince nous a fait entendre que ladite duché & Pairie compoſées de terres Si portions de nollre domaine luſdit, lui tenant lieu de partie des biens. B qui lui font détenus par les Eſpagnols au royaume de Naples, de Milan & ailleurs, juſques à foixante-quinze mille livres de revenu, dont par traite ſolennel, nous lui avons promis récompence, il eſt julle qu'elle paſſe à l'es hoirs Si fucceffeurs, non ſeulement mafles mais aulli aux femelles. Sçavoir faifons que, mettans en conſidérations combien il eſt glorieux a cette couronne, que led. prince quittant la protection d'Eſpagne pour les raifons portées par nos fuſd. lettres le (bit confié en la noſtre. & ait mis entre nos mains l'a place de Monaco, l'une des plus importantes de l'Italie, Si qui incommode plus nos ennemis, leur rendant très-difficile la

communication de l'Espagne avec leurs cflats d'Italie; & trouvant trcs-raifonnahlc que comme fes hoirs & fuceelléurs. tant malles que femelle», cuifent joui de fes biens dans le royaume de Naplcs, l'cflat de Milan & ailleurs, il poirede aux mêmes conditions ce que nous lui avons donné pour l'en récompénfer; à â ces caufes. nous avons dit & déclaré , dilbns & déclarons par ces présentes lignées de notre main . voulons & nous plaifl que ledit lieur de Monaco jouillc pleinement & à toujours, comme auffi fes hoirs Si fuccclleurs. tant malles que femelles, princes Si princeifesde Monaco, après lui les files au défaut de mafles. defd. terres Si portions de notre domaine, ainli créées & érigées en duché & Pairie de France. Si que la juttice y loit dorénavant adminiflrée en fon nom & par fes officiers, tout ainli que dans les autres duché* Si Pairies de noftre royaume, fous le relfortde nollre cour de parlement de Paris, conformément a nos fufdites lettres patentes en forme de charte ; au cas néanmoins que les hoirs mafles dud.fteur prince viennent à manquer, la Pairie de France ceffera, ne demeurant que le duché aux filles. Si donnons en mandement à nos amez K féaux confcillers, les gens tenans nollred. cour de Parlement : comme auffi a nos amez Si leaux confeillcrs, les gens de nos comptes, & à tous autres, nos officiers, qu'il appartiendra, que du contenu en nofd. lettres patentes du mois de may dernier & ces préfentes, ils fallent, , founrent Si laillent jouir ledit lieur prince de Monaco, fes hoirs & fucceffeurs, tant mafles que femelles, pleinement, paifiblcmcnt & perpétuellement, fans en ce leur faire, mettre ou donner aucun trouble ou empêchement. Car tel cil notre plaiûr, nonobftant tous édits & ordonnances , prohibitions de l'aliénation de nollre domaine; celles touchant Je nombre des Pairs de France, Si l'union desduchez& Pairies à la couronne, a taute d'hoirs malles & tous autres édits, ordonnances, reglemens& arrcHsà ce contraires, j &fpccialcmnt le regiltrement defd. lettres, aux conditions fufdiles, lait le dix-huitième . juillet dernier ; à toutes lefquelles chofes nous avons dérogé Si dérogeons par cefd. preJentes. cnfemble aux déroatoires des déroatoires y contenues. Kt afin que ce fait choie ferme & (lable à toujours, nous avons fait mcltrc noftre feel a cefd. prefentes, faut en autres chofes nollre. droit & l'autruv en toutes. Donne à S. Germain en l-aye au mois de janvier, l'an de grâce mil fix cens quarante-trois, & de nollre règne lexxxm*. Siftne. LOUIS. Kt fur le replv, par le Rov, Boithilue*. & Icelle d'un grand fceau de c"e verte, en lacs de foyc rouge & verte. Kt à collé vifa. A Jênvtr |f>4Î.

The text on this page is estimated to be only 18.80% accurate

456 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[4884%] 6 Février 1*4 ». Arrefl de vérification des fufdites lettres, du 6 février 1643. K EG I STRE ES, ouy le procureur gênera I du Roy, pour élire exécutées félon leur forme éc teneur, aux conditions portée» par les articles accordez en la ville de Pcronne, entre ledit leigneur Roy cic ledit prince de Monaco, le quatorzième jour de feptemt>re mil fix cens quarante-un, & à la charge que les olKciers demeureront en l'exercice de leurs charges, li mieux n'aime ledit prince de Monaco les dédommager & indemnifer de leurs offices, & jufqucsâ ce, exerceront icelles. A Paris en Parlement le lixième février mil lix cens quarante-trois. Signe, Glyct. Arrefi de vérification de la Chambre des comptes des fufd. lettres dereâion, du 27 mars 1643. I.E V ES, publiées {k. regiltrés en la Chambre des comptes, ouy & ce contentant le procureur gênerai du Roy, pour avoir lieu & jouir par ledit lieur prince de Monaco, de l'effet & contenu en icelles, aux conditions portées par les articles à lui accord s par Sa Majcfté le 14 feptembre 1641, & à la charge que lel'd. officiers ne pourront dire dépollcdez de l'exercice de leurs charges, qu'ils n'avent elle rembourlez de la julle valeur & prix courant de leurs offices, & outre que led. lieur prince de Monaco fera tenu de taire a Sa Majeflé la foy & hommage pour rai l'on dudit duché, dont les actes feront apportez 4y. Il choilit pour chef de cette généalogie GRIMOARD, maire du palais du Roy Ch.iribert II « caufe de la relfemblance du nom de Grimoard avec Grimaldi ou Grimaud , il fait lortir de cette maifon |à laquelle elle cl» complètement étrangerc|. celle du Bec-Crecpin. * les marquis de Vardcs en Normandie, fur la conformité de leurs armes: c ell fur de pareilles preuves quel! drellée la letc de cette généalogie, dont on ne donnera que les principales branches, qui font celles des feigneurs & princes de Morgues, Monegueou Monaco, qui cil la même choie, des feigneurs d'Amibes, marquis de Corbons. cv des barons Je Bucil (Boglio], de la noblelle delquels le tréfor des Chartres du Roy K les regillres de Ij chambre des comptes de Paris fournillcnt des titres depuis plus de 400 ans. On rapportera les premiers degrez d'après Venafque; mais on croit devoir oblérver auparavant que les noms de Grimaud ou Grimaldi l'ont la même choie, A que le premier le trouve écrit différemment : fçavoir Grimant. Grimault. Grimaud Si Grimauld. (L'Hilloirc des Pairs de France, par Courccllcs. donne pour auteur a cette maifon : Otbert Grimaldi , amiral de Gènes en 1

107, mariée à Conradine Spinola dont eiiiirc autres enfants : 1. Grimaldi m>
Grimaldi , qui luit. i. Imion Grimaldi , général delà République de Gènes en
1 225. dont le* dépendantsétaient représentés au dernier liecle par Paul-
Jérôme, marquis de Grimaldi, noble Génois , chevalier du Saint-Esprit en
176:2 . mort en 1786.! Digitized by Goo

The text on this page is estimated to be only 11.26% accurate

[489-490] DES PAIRS DE FRANGE. VALENTIN OIS. ' 457
Gmmmm, - oV«,,. Comme gMIMH, F«fe " ÇSr^S^ fu.vant Vénale; * 1.
FRANÇOIS Grimaud, qui fuit 2. Oevot Grimaud , évêque de Grade Deux
autres tils. K TM££ ^ nom, mort vers lan ,300. On lui donne de ^fc'f«/'
Caretto, tille de Jacques, marquis de Final. Il fut pert D AY ' V l« F|«mans
lan " ^ol ^^^d'^j.combatt.t a la bataille de Mons-en-Puelle contre 'ivres de
rente ouV lni fi. Ph',1,rpe ,C amiral dans un don de .000 » M Kà tot£. V") "
P««w««nt k f.cgc de Lille, le * feptembre de la même année. 1*
^mir^r'eZfaf Z ^' récomPc"fcde fcs *TM* fin-vices; il efl nomme en
quaGuillaume III comte i û ,anceTM <°"trat de mariage fait, le Ig may i?o5.
entre «* en cette quaSEn î Jca",le' fi,lc ainde de Charles- comte de Valois;
Guillaume dUfaiges 5 00 livres de revenu fur 1000 qu'il C«rrm. — lk-
gueule* a 5 Mla, ! d'or â Plcmrmt. — culite* d'or; 5 CbNch de SriKErrr. —
Muta _ I) a/ur I uni tnunchid épine ijnr en bande, furim.nlev d BU* «toile
lté fuC«trtn. _ Voy. ci-def. rfenoitauTcmnlo » D,, - ^umaumed Ulaiges 300
livres de revenu fur 1000 qu'il w '4- VoyIron^r TM ?hTM.& ?° « qu'il
polledoit en 1 evéchède Seez. Il mourut F«nme. MAR Glî mm H^oire'
chaPitre des amirau* de FTMtc' '• CHARLKS ;r, T- R". Cnupe - Calah-r.
d'argent & r. Cian. — Ctnes. — IV Rutulei à la bjndc cchiciucliic d'ar^em
& d"a/ur de 3 tire». CwaBClOtit. — Htfkê, — (i)Upé au i : d'j. ur plein; i :
bandé d «r ik de 58 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 19.47% accurate

458 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[490-491] Vikto. — Ctnn. — Éthiquete' d'urgent * <1« go«« Sw»ot». —
Vay. p. 1991.* Charnv . & au f.cgc de Loudun, fous le feigneur de Beau,eu
en « 3 5o & 1 35 . rt commanda avec Baude Doria 3ooo arbaleftriers &
3ooo pavejiers en ,1 armée de m« depuis le 3 feptembre ,354jufques au ,8
juillet . 35 5 & entra en I ^ZtuZ l Î358 pour les rentes* héritages que fon
pere lu. avo.t tranfportees en >« ^»fJf* , Beaucairc, & qui lui avoient été
confirmées le .7 mars .353 ; ',^utd^efTM^ receveur gênerai des Aydes. étant à
Nifmes le 4 may ' 36o une fommede '^ ^f« pour le payement des gages &
des fervices de dix galères qu il avo.t amenées au Ko jjjnr la fureté du
rovaume, defquelles il y en avoit cinq ordonnées ^dmMto*TM* de
Narbonnc; 's'obligea en 1 37, à faire un voyage pour le fait du f*IJ?£«J"
"er£ reçut .0000 francs d'or le trente-un janvier de la même année, pour
d.Bribuer a r baleftriers, mariniers & officiers des galères, qui fervoient en 1
T^M;TMJ£ V" fit donner, le 22 novembre .372, 38oo francs d'or pour
recompile te t*J^TM>£' & misons. & pour lui aider à payer fes créanciers.
Le roy Charles M le n tin detan grand confeil à 5oo livres de gages & de
pcnf.on par lettres du 28 unvier 1 • 9£ 'j "J rut en .407, & eft qualifié*»»TM/
de lamer Méditerranée S ■ gênerai des armée: tdu Kgr en Provence, dans
les lettres du roy Louis XV du mois de décembre 1,1 s, pour 1. redion du
duché de Valentinois en Pairie. Femme, ISA BEL Airenare. 1. Ambnosin
Grimaldi, fe noya dans la mer en péchant Tan 1422. 2. JEAN Grimaldi,
feigneur de Monaco, qui fuit. 3. Antoine Grimaldi, baron de S. Dcmetric;
epoufa Blanche, dont : Jacques & Jeanne Grimaldi de la Brigue. 4. Gaspard
Grimaldi , époufa l.ucinette , dont : M akie Grimaldi. 5. Gkiffette Grimaldi,
femme de Louis Lafcaris, ki^ .wu. n '/w/j) On trouve CONRART Grimaud,
écuyer & capitaine, avec LOU li> IJ°" ^ ' écuyer, lequel lit montre de fa
compagnie de ,23 arbalecuner^ Gcnois a, I» • Bertrand du Guefclin, duc de
Molines, connétable de France, à Dreux te 1 a au bas de cette montre ert le
fccl de Du Guefclin. . ANDALOT Grimaud, capitaine de certain nombre
d'arbalettr.ers ucno.s, quittance, le .8 juillet .374, à Pierre Chanteprimc,
tréforier te*MTm,

The text on this page is estimated to be only 12.21% accurate

49«-492J DES PAIRS DE FRANCE. VALENTINOIS. 459

COSME Grimaud, ccuyer, donna quittance le tH ,ar ~ .ernet, de 457 liv. , 3
f. 4 den. fur faïS Si^i2İİlîK * GuillaTM trouve une fcmblable du 28 «ilobre
,38o uSSÈ C/,/w 0>"Mtl"- °" « Mellncrs a pied, pour la garde de la ville'dé
uZ A P ° dc '4 «""Punies darde fept-vingt livres fur fes gages a Vimou ^ R«
Jcr . y TM ""f5, qu il donno ^ui«K« de fon fceau, pareil a celui cy-dclTus, 2
SSffi&S?*1? 1" KUerres; " 3* y VII. en ,433. ' tTe«°le> fœur dc 7^»w""
F«ftofe, doge de Gènes; fut mariée 2 İİ*LANrGriT,-di' fe'>curde Monaco,
qui fuit 1 J?"*B5! ou A"«w«rr MB «Ployée <)•«ggt, becquée & roembrtc
F*tw»t. — Voy. P- 446. c vin. fiZ ?SM p 3Q ^ Care,t0' d morts en bas âge.
CuiTTO. — Voy. p. K.iuou. _ror. p. 446. C«rrro. — Kcy. p. 45;.
SEIGNEURS D'ANTIBES, I Nice. | ET DE CORBONS, DEVENUS
SEIGNEURS ET PRINCES DE MONACO. I Italie. | Comme ., t fge 4*.*.
AN|İİN!f.rima,di. ^ond fils de RAVNIER, II" du nom, & dc Marguerite
ÙÉBface \Z2\l\mntS P'-liey"" P«f.'* 4'o. fut feigneur dc Prat', de la Vallée
& de - "ciller de Jeanne I" , aine de Naples, pour laquelle il arma lix galères
a

The text on this page is estimated to be only 21.03% accurate

460 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[492-493] fcs dépens. Il mourut en t35H, avant inflitué pour fes héritiers
Marc Si. Luc, fesenfans. Femme. CATHERINE Doria. 1. MARC Grimaldi ,
feigneur d'Antibes, qui luit. 2. LUC Grimaldi, feigneur d'Antibes après fon
neveu, continua la pofterité. !>n«u. — Vay. P- 45hS*t t . f.U). — Voy. p.
Ukmh -- l'ur p. <<g. — lUtuciil aucftefdritucul1k» ; • m bordure
i'i>mp»nn<."c de Xapiet \ de Jerufalem. CfM {«tel. — l'iewml. — rilccd\>i
&d* fnble. I)o«ia. - Vay, p. 45S. Vu 1 EKtlrvrVi; - t"/. p. lJ5. (de;. VI.
MARC Grimaldi, feigneur d'Antibes, de Cagne & de Villeneuve; fut établi
capitaine général de tous les arbalettriers, tant de pied que de cheval, qui
ctoient nu fervice du Roy, par lettres données à \rincennes le 10 décembre
1373, fuivant le compte de Jacques Renard, trésorier des guerres, il e(l
certain qu'il avoit la commiffion pour en faire les revues, & en recevoir les
montres au mois de février fuivant, comme on l'apprend d'un mandement
qu'il donna en cette qualité le premier de ce mois, pour paver la compagnie
de Cofme Grimaud, capitaine d'arbalcllriers employez en la garde de la ville
deCaudebec; & le 1" avril fuivant veille de Pâques, il donna un autre
mandement, en qualité de capitaine gênerai de tous les arbalcllfriers étans au
fervice du Roy, u Henry Cravy, l'ous-licutenant, pour taire la montre d'une
compagnie. Il avoit pour lieutenant en cet office l'an 1374, Aithon Grimaud,
& palfa en revue, le 1" décembre de la même année, Gallain Doria & fa
compagnie de 40 arbalcllriers. On lui donne pour femme SI BILLE de
Saluces, dont il eut : 1. Honorât Grimaldi, con feigneur d'Antibes & de
Gagne; mort fans en fans de Marie de Lafcaris, tille de Lucien, des comtes
de Tende. 2. GEORGES Grimaldi, feigneur d'Antibes, qui fuit. 3. Antoine
Grimaldi, chevalier de S. Jean de Jerufalem. 4. Argentine Grimaldi,
damoifelle d'honneur de la reine de France. VII. EORGES Grimaldi ,
conleigneur d'Antibes & de Cagne, gouverneur de Gratlc & de S. Paul;
donna quittance, le 20 oclubrc 1374. u Pierre Chantcprimc, tre- ' lorier des
guerres, de 43 8 livres fur fes gages & ceux de 41» arbalettriers de la
compagnie, pour la délcncfc de la ville du Pont-Labbé-lez-S. Sauveur-le-
Vicomtc. Sceau, un losange; légende, S. Jtu-gc Grimaut. Il fut perede 3
tilles : 1. Catherine Grimaldi, mariée à Pierre Lafcaris, tilspuinéd'.IM/o/ffr*
Lifcaris, comte de Tende, & de /•rdnço»/ de Ilouliers-Cental. Voye^ Tome II
de cette Hiftoire, P*ge 287. 2. Bakthki.mik Grimaldi , femme de Nicolas,

des marquis de Ccve. 3. Sauvagine Grimaldi. VI. LL'C Grimaldi, feigneur d'Antibes après la mort de fon neveu de Cagne & de Vil- ■ leneuve, fécond (ils d' ANTOINE Grimaldi . comme il a été dit cr-deffux.teihea janvier 1409. inlliiua fes héritiers Jean & Nicolas, fes enfans; & mourut la même année. Femme, YOLAND Grimaldi. 1. NICOLAS Grimaldi, feigneur d'Antibes, qui fuit. 2. Jean Grimaldi, confeigneur d'Antibes; fervoit le roy Charles VI contre les Anglois en 141b, époufa Manche Doria, & mourut en 1427, lairant cinq nlles, Conftance, Catherine, Thomajine, Honorée S Luce Grimaldi. N VII. ICO LAS Grimaldi |morten 144 feigneur d'Antibes, de Cagne, &c, gouverneur de Marfcille, fl Femme. CESAR I NE Doria . des marquis d'Oncille. 1. GASPARD Grimaldi, feigneur d'Antibes, qui fuit. , . 2. LAMBERTGrimaldi, feigneur de Monaco, dont la pofterité fera rapportéeV'lfeigneur feigneur de Monaco, dont ta pojierueji-i u > urr* — . * 3. Jkan-Andhk Grimaldi. baron de Prats, évêque de Gratlc le 27 juin 1483, aW*£' Lerins, vice-légat d'Avignon, nonce en France, dettiné cardinal; mourut le t |U'll« i5o5. Voj'e; Gallia chrill. nova: edit. 7\)mc III. col. 1 17^* 4. Lotis Grimaldi , chevalier de S. Jean de Jerufalem. 5. Yoi.ani) Grimaldi, époufa Jean Duria , des marquis d'Oneille. 1». M arik Grimaldi, femme de Hugues de Villencuve-de-Vencc. 7. Brigitte Grimaldi. Digitized by Goo

The text on this page is estimated to be only 10.93% accurate

[493-494] DES PAIRS DE FRANCE. VALENTINOIS. 461 VIII.
* ^-'ASPARD Grimaldi, feigneur d'Anriho* *, <, r. Femme, MARQUER
ITeW*^ téA^IT^ Franco,/* ^deBouhers. IW 7W ^1^%"^* de ^, & de Ni
IX. 2. Honouk Grimaldi, chevalier de Malte 4 3. Claude Grimaldi ,
chevalier de Malte 4- Jean Grimaldi, abbé de Tornus en i568. Lambert,
03.,,. HuricTi iiliî SE ' ' ' x. '• RENÉ Grimaldi, feigneur d'Antibes, qui fuit î.
Nicolas Grimaldi , protonotaire apofloïque Grima,di' chevalier de Malte. £
ci « Grffii AL"AND,IE & OCTAVIEN Gnma,diFemme, M amuknte
Brellbn , lillc à' A ntoine Breflbn • mariée , , f«W«* miroir ^ ' PP°TtS'
deuxfauva€". «micr, «KejW 9|^',JEANNE' 1M.ABCl,EhlTE& Clairk
Grimaldi; les deux dernières rclirieufc, ». '«S£^^ rc,neUr^St, iv^tirEA'9
ja"Vier ,56" à F"""" de Viflcneuve, baron t6 Cam.,l • r * ,î i ordre du Roy,
Kouvcnrenrde Draguienan. Cercrtê fil, l'r é •" J*. n' k 19 nwcmb« .563, de
Brancas. baron de Urcle, fils de G^ari de Brancas, baron de Ccrcfle, & de
/-ranc oj/, dW XI. R^fR^Tiui^ifc; a;An,ibes' dc cre * dc c°rb°ns' chevaier
dc rem™ vm fJ-V. lma v ,594& mourut la même année. <|UisTTr;,,s0& a?
5ACL^U?^ ^ Villeneuve, fille de Claude de Villeneuve, mar• • HONOlif r S
tC Fcl,res : ,u{ markie ,c 1 ■» >an vier ' 5t>° (Y., ? Gl-'^ldi, feigneur
dcCorbons, qui fuit. 3 r-AIDE Grimaldi , feigneur dc Maligiaie.
SmTElGr,ma!di; fe>'ncurd'Antibes & dc Cagnc; mourut en .63o. femme,
JunKde la Rovcre, en Piémont. 4- C^ur fVE Q,rjfnaldi ' femme de Mclchior
Puftct. feigneur dc S. Marc, «le GafD^Ti i mar'^ àAm'bal dc Forbin-
fe'Kneurdc la Koque, fils puiné 5- J u . ??rri . r°r^,n ' fe'«ncur dc Janfon • *
dc Marguerite dc Pontevéz. P • • wmaidi , epou fa en 1 602 M /twan de
Glandevcz , feigneur dc Greaux. — l'oy. p. 40S. ~ p. 4«o. lli.««t. —
Provence. — Ile kuculcma la liiur J'arucni, domonnée de .1 tourelles Je
m*n>c, mnv<nn™sJc labié; i une bande alclce d./ur brochante. ' Sxat (,tt).
_ yor. p, ,4ij - l>ArKcm a 5 Manges de Qt'MH'tiMN (Je). _ ywr - HcirW-tm
d or A d'axui. (dcj. Voj-. 8, n. lta«M.iii. _ /<«)lri«J)V. _ i> argent è l'ecuirnn
d'a/ur enibvine. tharist d une

. B»AI»CA»{dc). - fXMVIIICf. - Daxur au pal d arnenl, çhttti de 3
tour» de gueule. . S aççnili de « ,mb« de lion d or. ANce/imt (J1). _
rmiiij»lrad/^n. — t>c gueuler a a dragoiimonltrucui. allrontii d'or; la barbe
. la queue « le« ({rlir»» terminées en Ule» de ferpent. Vu umcu» (de;. —

Vor. p. 135. ' RoTiaii (de la). — PUmont. — Ittuur au ch«n« dor; allât :
d'argent a la croiialcïec&denielé'e, i-id^v encauren lofangc de fa ble. PiurT.
— Promet. — D'arKent i la vache nalfanie dc cueulcs, fommft d une étoile
d'or. Koamii (de). ^ Promue. -Dor au eberon d«Uf, ncc. JeJute» Je léopard
d« I Table. Punrtrtr rje), — Pmview

The text on this page is estimated to be only 17.24% accurate

462 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[494-493] Tmi.hal — i'r->«nt (Je: . — Promet. — U'orau lion eut.. mit Je fahle. imt4 lampjtfc Je gueule». N'imu». — fwf»if. — D'azurau linn J'of. (outonu Junc terralle Je fjMe. Ijilii. — /•rorfjaci'. — D'urâ 2 pins arracher Je iinnpte, fruité* J'argent «S pêne* en Uutoir. Smw (Je). — CimtiJ/l'nutâfo. — IVnf au lion Je Kuculës : a la lunJe Je fan't:, chargée Je 5 coquille* J'argent .brochante. Vu u»uni: T«.« - Voy. p. i l >. (Je. l'inrr, — hazur a la tuur couverte J at|;citt. lurmontée Jt2 croilTanl* Je incmtGonh£RT. — Prowntc . — L'carl. aux iA | ; Jç ^lieulc au lion Jor; nu* t & 'i • J azur au château J or. furmunie Je 3 toursJe mime, XII. H, 0NX3RÉ Grimaldi, leigneur dcCorbons; mourut en ifi.8. Femme, BLANCHE Thomas, lille de Pierre Thomas & de Stlvestre de D.pe; D mariée le 20 juillet 1599. 1 JEAN-HENRY Grimaldi, marquis de Corbom, qui luit. 2! Pikkke Grimaldi , feigneur de S. Vincent, chevalier de Malte. 3. François-Freukric Grimaldi, chevalier de Malte, tué en 1014. 4. Alkxandrck Grimaldi , chevalier de Malte. 5. Clal-dk Grimaldi, chevalier de Malte en i632. XIII. JEAN-HENRY de Grimaldi. marquis de Corbons, par érection de l'an 1626, baron de Carme, par ëreflion de la même année ; eut commiflion du Roy pour lever un régiment dont il fut lait mellre de camp le 5 juillet . 635. Il avo.t obtenu le22 pnv.cr .u32, g un arrêt portant ouverture du tideicommis appofé au tellamcnt de Gajpard &àeRt*t Grimaldi fes ayeul & bilaycul ; il eut du roy 3000 livres de pcnf.on ; eio.t en ^ lieutenant au gouvernement de Monaco, fuivant un certilicat qu .1 donna en cette qualité le 5 juillet TM lieur de l'Efcaltault, fous-lieutenant de Roy & ma,or de cette place, bon cachet y eft aux armes pleines de Grimaldi. 11 fut maintenu dans fa noblelTe par jugement dS comtniflaires de Provence le .3 janvier .668, & produilit les armes de Gnniald, ^Femme^NNEdc Gralle. fille A'Annibal de Gralle, lieutenant de Roy à Monaco. â 1 . HONORÉ Grimaldi , marquis de Corbons, qui fuit. 2. Pierrck Grimaldi, ccclcliallique. 3 & 4. Scipion & Claude Grimaldi , chevaliers de Malte. 5. Arnaud Grimaldi , mort jeune. 6. Hkrchles Grimaldi. 7. Gabhilllc Grimaldi. 8. Marthk Grimaldi , morte j«une. XIV. HONORÉ Grimaldi, baron de Cagne, du vivant de fon perc, puis marqui, de , Corbons. . . , Femme FRANÇOISE Grimaldi , tille de Charles Grimaldi, marquis de Ragulle, prcf.dent au parlement de Provence, & de Marguerite Napolon, lut mar.ee le .7 novembre 1646. XV. C, 1 H

ARLES Grimaldi . baron de Cagne. . Femme, FRANÇOISE CoUet, tille de
Jean-Ilaptijte CoUet , baron de MarigM» , & de Madelene de Scytres; lut
mariée le 14 novembre H>73. XVI. H, tille de P«rrr. ONORÉ Grimaldi , ne
en 1673, etoit page du Roy en i

The text on this page is estimated to be only 14.31% accurate

toi] DES PAIRS DE FRANCE. VALENT, N0IS. 3. I-ous-Andhk
Grimaldi, né le 17 déc h cvcquc & comte de Noyon, Pair de France en 7J1'
ifil du Mans TM.767, 3. Sauvk1:r Grimaldi. chevalier de Malte 777 ' mwt
dans 't^ioS. 4. Charles Grimaldi. | S IL 4G3 JcL^^ reifineur d>An,ibcs, &
dc » f«andronicefi^Ti;^S^«3. p XI. V^LAUDE Grimaldi. TCrT^İ o n^DE ^
la ville de Nice 1. GASPARD Grimaldi, qui fuit 2- Jkan Grimaldi. 3, 4 & 5.
Julie, Françoise & Lucrèce Grimaldi. XII. Gaspard Grimaldi. f ANDREA"
V !? ,H1IC dc '«-a-J-S* Horia. *WORE Grimaldi , chevalier de Malte ».
Claude Grimaldi , chevalier dc Malte 3. Jmn-Baitiste Grimaldi. Enfam
naturels dc GASPARD Grimaldi. " & 111. Jean-François , Pierre-Antoine
€■ Annibal, bâtards «fc G'« XIII. * un mou'ln^ i!i'i9an7dDnr Do«u. _ v



The text on this page is estimated to be only 23.61% accurate

464 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[496] C<<<<to - Vof. p. 157. DoniA. — Voy. p. ^5R. Ctv (de). — Vay. p. .|fio. Chathihuif - Randux (de). — Voy. p. 3tKK VjUMHfl Femme, CLAUDE Grimaldi , dame de Monaco, fille & héritière de Catalan II* maldi & de Blanche Caretto; fut mariée du vivant de fon pere, & hérita oc laie gneuric de Monaco, comme il a été dit cy- devant, page 491. 1. JEAN Grimaldi, feigneur de Monaco, qui fuit. .. 2. LUCIEN Grimaldi, prince de Monaco, qui fera rapporté «J>rtf/TM^* "£ 3. Augustin Grimaldi, évéque de Grailc. abbé de Lerins; prit la tutelle de après la mort de Lucien, prince de Monaco, fon frère. Le roy Lou.s XI le B« aumônier le 11 février .5.2. Il aflifla au cinquième concile de UtTjffi U» quitta enfuite le parti de la France, pour s'attacher à l'En*»nfi ? Charles V lui donna lcvêché de Majorque, et enfuite l'jrhcvcKhNUim ^ Sardaigne. l-c roy François I" le priva, l*an 1 524, «le tous les biens « de tou bénéfices qu'il avoit en France ; il y fut rétabli par le traité de Ma, en fut mis en polîcflion par arrêt de l'an 1 529, mourut avant fa promotion le 12 avril i532. Voy* Gall.a chnft. «dit. n°vx, Tome III, col. 1 173. 4. Philibert Grimaldi , prévôt de l'églife de Nice. 5. Louis Grimaldi , chevalier de Malte. 6. Françoise Grimaldi , mariée à Luc Doria. 7. Cksarink Grimaldi , femme de Charles, marquis de Ccve. rhiteau8. Isabel Grimaldi, époufa , le 23 janvier 1 5 10. Antoine-Guertn de TMf neuf-de-Randon , baron du Tournel, en Gévaudan , lequel remit à fon nls l B de fa mere le 8 aouft 1 5(>j. M 9. Blanche Grimaldi , mariée, le 10 octobre i5oi, a Honoré de Villeneuve,» de Tourette, dont poilérité. IX. TE AN Grimaldi, feigneur de Monaco de Vintim.lle, confciller & chambclbn « J rois Charles VIII & Louis XII , e(l qualifié chevalier de l'ordre de Sain -l ^ s dans Illetrés de Louis XV, au mois de décembre 1715, pour le duché de \ a il fut tué en i5o5, par Lucien, fon frère. JucdeSiFcmme, ANTOINETTE, bâtarde de Savoye, fille naturelle de Philippe, au voye, & de Bonne de Rumagnan , dame Piémontoife. Il avoit été défi :né cardinal, mais il uigitiz

The text on this page is estimated to be only 15.95% accurate

[497-498] DES PAIRS DE FRANCE. VALENTWOIS. i. HO
F.R[°]IS Çrin«Wi » mort jeune. fONORE Grimaldi, feigneur de Monaco,
qui fuit. f-JONORÉ Grimaldi, connu fous le nom de feigneur de Monecue
nu M«n.m 2 F[^]Ts PH[^]u ' dc[^]Onaco- mo» f«TM avoir été marié en , 589. .
"tRCULES Grimaldi, prince de Monaco, qui fuit. 4-
HoBACEGnmaldi,échanfonde Philippe III, 4rey dEfpagne; mourutà Naples
en 5 & 6 Jeax & Fabh.ce Grimaldi , morts jeunes. 7. Fhançois Grimaldi,
mort en 1 583. q ' S»,E,V,VrGriml11di ' fem.me d7r"<TM Grille , de Gènes.
io. Virginie Grimaldi, religieufe a Gènes. H. Claude Grimaldi, morte fans
avoir été mariée •s. Hvpolite Grimaldi , morte jeune. H XI. rîfU LES
Grim?!di ' deftiné a 1 «Rlifc, puis marquis de Campania , comte de F m'
pnncde Monacœ, futaflliné en 1624. oiiti* vî![^]?IE d* V* "di OU Lando'
fil,e dc C/<,M[^] de Landi, prince du S. Em. H Jf fc* *d[^]«"«ed'Aragon; fut
mariée en ,595. JIUNORb Grimaldi, Il du nom, prince dc Monaco, qui luit,
chio "La"?*?1' fCmme dC [^]-Jacques-Théodore TriyUkC, prince dc Mifol
U.i.fr ddLfPa«ne. vice-roy de Sicile, &enfuite cardinal; morte en 1620. 4-
marie-Claude Grimaldi , religieufe Carmélite à Gènes. Dcvote& Ifabel,
bâtardes de Grimaldi; la première religieufe. XII. j-jONORK Grimaldi, M'
du nom, prince de Monaco, duc dc Valentinois, Pair dc valeur A 1 n' ' t
prévoyant que les Efpagnols priveroient ce prince des l'en déd ^ datlS le
r°yaume dc Naples & dans les états de Milan, Sa Majcftc ^ pare-
mma8er0,t' °n lui dilai,I'ant Par manière d'échange d'autres terres &
domaines de duché v V C" Francc' dont une partie feroient érigées en
duché- Pairie fous le nom l«Rcs dm- r aJe"tinoi\$- Roy lu« accorda de plus
*la confirmation dc tous les privifesordr^ * Predcceffurs avoient obtenus de*
cette couronne; l'honora du collier dc »li Lu. — Gt'tKS. — Mi: c.iicu'c»àla
bande J'aruent. chu ru,éc d'u n grillon de fable. I.AJ.01.- Vnije. - K«rlelé d
«rBent & de lablc. Tmrrrxxt.— Italie — l'a li dor & dc linople. J Digitized by
Google

The text on this page is estimated to be only 24.70% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [498-499] Tmtulci. — Vay. p. 465. GoNiiûtti (Je). — Voy. p. Smou.- Voy. p. Sikiahk (de).— Promet. — I>'ot. itvat de tour» & de fleur» de ly» d'aiur. Amn»io. li'or I !alxle éi ronnec de fahfi d'uur à J n» de (au Savoir. A coucou pé mon en lauinin, canronr •leur» de ly» d ot. nom*. — Voy. p. K»T M-). - IIMt. — barur i l'aigle d'araent, armée d'or, tenini un Iceptreft un «lobe de mime. Gamoirr (de). IIS*. Voy. p. r.Hiv»r(det. - Maine. — D'argent au lion de fable. 'l Cair»»i (de). - Voy. p. Par autres lettres du mois de janvier 1643, en interprétation des premicies qui ref- a treignoient le duché aux cnlans &dcfcendans mafles, le Roy l'étendit aux tilles au défaut des mâles, pour jouir feulement par elles du duché de Valentinois , la Patrie reliant éteinte. En conféquencce du traité de Pcronnc, par lequel on avoit promis de faire comprendre le prince de Monaco & fes fuecelleurs, comme alliez de la France dans tous les traitez de paix, le roy Louis XIV les fit comprendre dans ceux des Pyrénées, de Nimcgue&de Rifwick.. Honoré Grimaldi. prince de Monaco, mourut le 10 janvier 1662. âgé de 65 ans. C'cfl de fon temps que le lieur Venafque donna au public les Tables généalogiques de la mai/on de Grimaldi, imprimées en 1647. Femme, HYPPOLITE Trivulcc, fille de Théodore-Charles Trivulce, comte de Mclcc, & de CdMfrméfdeGonzague; mourut en i638. t. HERCULES Grimaldi, II' du nom, marquis de Baux, qui fuit. g XIII. HE RCU L ES Grimaldi, 1 1' du nom , marquis de Baux par lettres du mois de may 1642, regiftrées le 14 mars 1643, chevalier de l'ordre d'Alcantara , qu'il quitta; fut deftiné chevalier des ordres du Roy quand il aurait l'âge ; affilia fon pere dans l'expulfion des Efpagnols; & fut tué à Monaco d'un coup de fuiil débandé inopinément des mains d'un de fes gardes l'an i65 1, en fa 27' année. Femme, MARIE-AURELIE Spinola, tille & héritière de Lucien Spinola, feigneur de Molfete, &dc Beline Spinola; fut mariée en 1641 , & mourut le 29 feptembre 1670. 1. LOUIS Grimaldi, prince de Monaco, duc de Valentinois, Pair de France, qui fuit. 2. Chari.ks-Luc-François Grimaldi, chevalier, mort jeune en i652. 3. Marie-Hypolitk Grimaldi, née le 8 may 1644, fut mariée, le 23 octobre 1659, à c Charles-Emmanuel- Philibert deSimianc, marquis de Livourne , puis de Pianezze , chevalier de Tordre de l'Annonciade, fils de Charles- Emmanuel-PhilibertHyacinlhe deSimianc, marquis de Pianezze, grand chambellan du duc de Savoyc, ck de

yeanned'Arborio-Gallinra. Elle mourut le 8 octobre 1694. Voyez Tome II de cette Histoire, p. 248. 4. Jeanne-Marie Grimaldi, née le 4 juin 1643. épousa : 1° André Impériale, prince de Franqueville, neveu du cardinal Impériale; 2° Ambrojin, marquis Doria. 5. Dominique-Marik-René Grimaldi, née le 4 septembre 1646, religieuse Dominicaine à Gènes, dite Thérèse-Mar guerite. 6. Thérèse-Marik Grimaldi, dite mademoiselle de Carladez, née en 1648, épousa en 1671 Sigismond-François d'Eff. marquis de S. Martin & de Lanzo. 7. Hypolite-Marie Grimaldi, religieuse à Saint-Thérèse de Gènes, sous le nom de Thérèse-Marie de S. Joseph. XIV. LOUIS Grimaldi, prince de Monaco, duc de Valentinois, Pair de France après son père, auquel il succéda en 1662, marquis de Baux, comte de Carladez, &c, né le 25 juillet 1642, se distingua au combat naval donné au Texel par les Hollandais contre les Anglois le 11 juin 1666, prêta serment au Parlement en qualité de duc & Pair, le 5 juillet 1668, fut fait chevalier des ordres du Roy le 31 décembre 1688, envoyé ambassadeur extraordinaire à Rome en 1699, où il donna le 19 décembre le collier de l'ordre du S. Esprit aux deux princes Sobieski, fils de Jean, Roy de Pologne, en vertu des pouvoirs du Roy, qui lui en avoient été envoyés. Il mourut à Rome le 3 janvier 1701, & son corps fut apporté à Monaco. Femme, CATHERINE-CHARLOTTE de Gramont, fille d'Antoine, duc de Gramont, Pair & maréchal de France, & de Françoise-Marguerite de Chivré; fut mariée le 30 mars 1660, « mourut au palais royal à Paris le 4 juin 1678, âgée de 39 ans. 1. ANTOINE Grimaldi, prince de Monaco, qui fut. 2. Honoré Grimaldi, né le 21 décembre 1669, fut d'abord chevalier de Malte; embrassa depuis l'état ecclésiastique; renonça, par acte du 15 mars 1715, en faveur d'Antoine, son frère aîné, aux prétentions qu'il pourroit avoir par la suite sur le duché de Valentinois; fut chanoine de Strasbourg en 1696, archidiacre de Befançon, abbé de S. Maixant en Poitou en 1717. & sacré archevêque de Befançon le 4 février 1725 & démis en 1732 & a été nommé abbé de Vauluisant. (Il mourut le 16 février 1742) ! 3. Marie-Thérèse Grimaldi, née le 14 janvier 1662, religieuse à la Visitation à Monaco. 3. Anne-Hippolyte Grimaldi, mariée, le 18 janvier 1696, à Jacques-Charles de Craillo, duc d'Uzès, premier Pair de France, fils d'Emmanuel de Craillo.

[499 50°] DES PAIRS DE FRANCE. VALENTINOIS. 467 nom, duc d'Uzès, premier Pair de France, & de Marie-Julie de Sainte-Maure-Montaufier. Elle fut sa première femme; mourut en couches le 3 juillet 1700, & fut enterrée aux Carmélites du faubourg S. Jacques à Paris. Voyez Tome III de cette Hist. p. 773. 4. Jeanne-Mawé Grimaldi, religieuse de la Visitation à Monaco, puis coadjutrice de l'abbaye de Royal-Lieu près Compiègne en 1726. 5. Amélie Grimaldi, d'abord mademoiselle de Baux. XV. ANTOINE Grimaldi, prince de Monaco, duc de Valentinois, Pair de France, naquit le 25 janvier 1667, fut lieutenant au régiment du Roy-infanterie en 1683, nommé colonel du régiment de Soissonnois en 1684, suivit le dauphin au siège de Philisbourg; servit à la tête de son régiment à la bataille de Fleurus, au siège de Mons en 1691, & à celui de Namur en 1692; prêta serment au Parlement en qualité de duc & Pair le 21 août 1702. & fut admis chevalier des ordres du Roy en 1724. Il mourut à Monaco le 20 février 1732. Femme, MARIE de Lorraine, fille de Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, grand écuyer de France, & de Catherine de Neufville-Villcroy; fut mariée le 14 juin 1688, en présence du Roy & de toute la cour; & mourut à Monaco le 30 octobre 1724, dans la cinquante-unième année de son âge. Voyez Tome III de cette Hist. p. 501. 1. Catherine-Charlotte Grimaldi, née le 7 octobre 1690, mourut le 18 juin 1696. 2. Louise-Hypolite Grimaldi, née le 10 novembre 1697, fut mariée, à Monaco, le 20 octobre 1715, à Jacques-François-Eléonor Goyon de Matignon, comte de Thorigny, qui par ce mariage a été subrogé au nom & aux armes de Grimaldi, & est devenu duc de Valentinois, Pair de France, par lettres du Roy Louis XV, du mois de décembre de la même année. Il est fils unique de Jacques Goyon de Matignon 111^e du nom, comte de Thorigny, chevalier des ordres du Roy, & de Charlotte Goyon de Matignon. Elle est morte le 29 décembre 1731. La généalogie de la maison de Matignon & les pièces qui concernent cette féconde création du duché de Valentinois en Pairie, seront rapportées dans la suite de cette Hist., sous l'an 1715. 3. EUGÈNE-CHAKLOTTE Grimaldi, née le 4 novembre 1698, morte. 4. Marie-Camille Grimaldi, née le 1^{er} mai 1700, épousa, le 16 avril 1720, Louis de Gand de Merode de Montmorency, prince d'Ifenghien de Mafmincs, chevalier des ordres du Roy, & lieutenant général de ses armées, né à Lille le 16 juillet 1678, fils de Jean-Alphonse de Gand, prince d'Ifenghten & de Mafmincs, comte du S. Empire. &c. Il étoit veuf: 1^{er} d'

Anne-Marie- Louife, princille de Furftemberg; 2* de Marie- Louife-Char
 lotte Pot de Rhodes. 5. M AHiE- Dévote Grimaldi , morte jeune. § IV.
 BARONS ET COMTES DE BUEIL [OU BOGLIO] Comme cy-iev.nl, fJft I
 I I. I I I. A A NDARO Grimaldi, baron de Hueil \ou Boglio], feigneur du
 Val-de-MalTa, & fuivant Vcnafque, fécond (ils de FRANÇOIS Grimaud ,
 feigneur de Monaco. & i'Aurelie Caretto, mentionnei cy -devant , p. 489.
 SAi«T«-M*uiii(del.-»-or. p. 59. I.omain (de). — Voy. p. >6. NrllfVILLI-Vi
 — Voy. p. I»7. Gouyoi«-M»tiO!«>ii (de). — Breugnt. — BoftlU UU 1 A 4 :
 d'argent au lion d« au 3 : de HomrbumS.-Pol. G • Voy. p. 401.
 h'uMT*mMt*«(de).— Allewuunf. — O'or « I* bordure nébulce d'argent A
 d'aiür; te champ chtrt^ d'une aigle de gueules, chargée (ur l'eftnmac d'un
 ecuflon ecartelé : au* 1 A 4 : de gueules au gonfanon d'argent: aux 1 A }
 d'argent a U bande vi»rO de fable. Pot m Km 1J4. k- Voy. p. Digitized by
 Google

The text on this page is estimated to be only 21.07% accurate

468 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[500-501] '■clunte. I.ascaim. — Vay. p. 40S. Avr.iâr, — Fraifnce. — l>e
gueule* a l'aïpte d'or, btL'quce A membrée d a/ur. v<«.<«/. - l>e gutule* a »
1*1cc^doriàJjplanU dechan m- Meune d orment. Hachante. r.»«riLui.i. (de).
- r>r. P, 3>J. O ■»«»». — /fair> G promue, — lundi d'argeru & de hnciple; ou
chef de gucu' Ic5 charce d'une jambe humaine Je carnation: lieu bordé
endented d'arpen « de linotte. - •'<>/. P. ir>o. Cinrrro. - V..r. p. 4î7. U,,».. -
Vay. «i-deltu». Y;,: p. SlMIJtSt Mi'-. (••MIN 'de', — 1(1,, .. M. ■ I v 'de!-
— l'r ir^iiL-'!..- Ik- nu^ulc^ai» I;:n d -t. c.,ur..nnt de mime ; -rU-le di-
gueule» au chef d'.ir. u|ui cil Vixiimiltr. Femme, ASTRUGE Rof tang,
baronne de Bueil |ou Boglio|, fille de Guillaume Rof tang & de Jleatrix, fa
femme. 1. BARNABE Grimaud, baron de Bueil, qui fuit. 2. Rostang
Grimaud, baron de Bueil & du Val-de-Malfa. 3. GUILLAUME Grimaud de
Bueil époufa Marie, dont on Jait de/cendre mal-à-propos 6 fans
aucunepreuve les comtes de Sancerre & de Marans, |du nom de Bueil,
originaires de Touraine.) 4. TiBimcE de Grimaud , époufa Piffelin Liti, de la
ville de Nice. IV. B ARNABÉ Grimaud , baron de Bueil, feigneur du Val-
dc-Mafla. Femme, BEATRIX aliàs MARIE de Glandevéz . fille de Gui lia
urne- Ferrand de Glandevéz , feigneur de Cuers , & de Louife de
Villeneuve. 1. J F. AN Grimaud, baron de Bueil . qui fuit. 2. Lotis Grimaud,
feigneur du Val-de-Malla, traita avec le comte de Savoyc pour foumettre
fon frère & leurs terres fous fa fouveraineté, fuppofant en obtenir la
permiffion du Roy ; la tran faction fut faite en 1 388 , mais fon frerc ne
voulut pas la ratifier. Gafpard, bâtard de Grimaldi,Jeigneur de
Rigaudi,Jilsmt\iKldeljoii\$, fut légitimé par le comte de Savoye, 3. Louise
Grimaldi, mariée a Guillaume Mcdullioni, confeiller & chambellan du Roy,
fénéchal de Nifmcs & de Beaucaire. V. JEAN Grimaud, baron de Bueil,
feigneur du Val-

The text on this page is estimated to be only 9.82% accurate

[5oj-5o2] DES PAIRS DE FRANCE. VALENTtNdS. 1 HONORÉ
Grimaud, baron Je Buoil. qui fuit fcdü.de Savoye en France, .eit.e., "Ti ' * &
«"r pour .ET- Stt£&?é!b£ Je dt - --■ *~ voye, par lem^ZS, * Cis 1 S f
X <^^TM>>>el. ducde Sa1610. 7 le ner ,6o°; 11 mourut fans enfanscn 11.
Fkkderic Grimaud. "ckJu Tv Gri(naud ' fciSncur des Croz- au comté de
Bucil éouufa Ra t^^^V^ . * fcigncurde 'fSSÎ^Ê chclle. ' & d° d An«1,er.
Dame ^ Montes, près |a RoLerSatZ"d,femmc dj4n^Arn0U,t- «^rde&Si™». &
& de Bric 3. Jaoqum Grimaud. 5 ' A^r' NE Grīma.Ud ' mariée a ««r^ /"flrCî
de Corcca danne en Provēce fils nuTn^ H ^ We de Forbin • fei*ncur de >-
Motte-Gar^K^re^i^^ POnTC' "»«"»' dC™ dcG^rB^^^" dCCCCVe'
HHedeN- mar«uis d< Cev». & de N... R IX F™ THOMAS. BUCU '
fei«neur du Val-de-Marta. 2' Al°iriraa!ld' du nom' baro» dcBucil- q« f«it 3. '
JE\N!FRA V^ralJd^gOUVerncur de Bar«lonnerte pour le duc de Savoye. 4.
Lou.s firim, F Gnmfud' "Sait ta >r*»che rapportée ci-après !j V. l'Annonci^
i' dC Ven,aî' abW dc S- Po"« cha^eli^ de l'ordre de ^ J^s S6':^6 merdu duc
de Savoye, grand-prieurdes ordres de S. Maurice Je Stinte SET *J°ye' a^hl
aU collo lue dc Poill>' * au co™Ic de Trente. M M. («SjK t. 1 i^' TUrUt 3
Ni« VCrsI an ,6' ' ' aPr* s'etre demis de y Pierwî Grimaud. 7 CWr
•imaud'fchev {,licrdeM«lte, commandeur de Nice. 8 Hoî£.T -Ud ' fcmmc dc
de Truciet. 9- ANxF-M^,^m-aud,Jépoura//o',or<,'dc Caflellanc, feigneur
d'Alvis. '0. g£J*JZ r Gnmaud-.mari«-> Lafcaris, feigneur de Boufon.™l
Gnmaud. epoufa yMn de Cays. - «'«■r- p 44». ^Baviie (de la). — Vor.
Ounoini (de). - for,-. - 'le gueule» «u lion d'or. J?"0™ <«*>• - Vor. p. A.h —
Oe gueule» a ; «Taricrnt, î, 3, i. .CM>>>». — Portugal. — Ecart. lu i : d or
0(J tr>:ij,u de gueule» : «u > :

The text on this page is estimated to be only 21.44% accurate

470 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[50a-503] Louit. — iJuyaieMx . — P*U d'erur A du gutulcî, kmi de rote» d'or. Sinunt Ide). — Voy. p 466. Obotito. — Da»fhiné. — l>e gueule* a 3 moietteJ d'or ;au chef de mtme, chargé d^un lion leoperdc de faPtoiànt. — Voy. p. 469ViKTiMiio-r (de). — Ver. P. 40», qui cil écirttU de Li/cdrMjK de VinlimtUe. Amic ou Autel. — Italit. — Tiercé en bonde d'or, de gueules & d'argent. — D'arur au ..vanne (d«). - l'Hmnl. -Bande d'argent cl de gueulai. Glu» (de). — Voy. p. , M«»avcr. — lorraine. — Ecart, aut 1 & 4 d axur » 1 bande» d'argent ; au* ? « 3 : de fable au rocher de > cnpcaui d'argent, charx* d'un chevron de «uculea. S»m.i (de). — Haurgo/cne. — Iluui au lion d'or.irmc & lom^IH de mime. Pau-MoKTrw» >. Koaru. — IjnfurJoc- — li'arur à la Umr d'or, micunnee de Table, puleu lur un mont de 7 cou peau « de X. H ON OR É Grimaud , 1 l' du nom , baron puis comte de Bucil, baron du Val-deMatta par éreaion qu'en fit le duc de Savoye le 26 may t58i, fut chevalier de l'ordre de l'Annonciade , & gouverneur du comté de Nice. Femme, JULIE Picamilli , Elle de Jean Picamilh, tefta le 7 may t6o3. 1 AN NI BAL Grimaud, comte de Bueil, qui fuit. 2. Marguerite Grimaud, mariée, par contrat patte au château du Villars le 20 txlotobre 1 58 1 , avec Jean de Louct, 1 1 1" du nom, baron de Calviifon, de MalTiUargues, de Manduel & de Jonquicres , fils de Pierre de Louct, baron de Calviffon, & de Marguerite de Caflellane- Laval, qui tefta le 6 juillet 1612. Elle vivait encore le 14 décembre 1 63 1 . 3. Victoire Grimaud, époufa Joachim de Simiane, feigneur de Châteauneuf près Avignon, fils de Jeanfon de Simiane, feigneur de Châteauneuf, & de Geneviève Odoard , mort l'an 160S. Voye\ Tome II de cette Hijl.,page 25o. 0 XI. AN NI BAL Grimaud, comte de Bueil, baron du Val-de-Matla , feigneur de Choudon, de Tourette , du Rcvdt, &c, chevalier de l'ordre de l'Annonciade, gouverneur du comté de Nice, qu'il défendit en 1 600 ; quitta depuis les intérêt» du duc de Savoye, & obtint des lettres patentes de protection du roy Louis XIII, au mois de mars 1617, ratifiées le 22 mai fuivant , par lelquelles ce prince lui promit tout recours pour rentrer en polTeffion de fes terres & biens détenus par le duc de Savoye, & en attendant, 20000 liv. par an par forme de penfion. Il fut fait prifonnier avec André, fon fils, & s'étant fauvé, il fut repris par le duc de Savoye, qui le fit mourir fans formalité en 1621. I. Femme, ANNE-FRANÇOISE de Provana. t 1. ANDRÉ Grimaud, comte de

Bueil, qui fuit. 2. Louis Grimaud. 3. 4 & 5. Bénédicte . Beatkix & Jeanne Grimaud, mortes jeunes. 6. Eleonor Grimaud, époufa, par contrat du 30 novembre 1602, Madelm de Vintimille, feigneur d'Olioules, baron de Tourves, fils de Gafpard ' à *prelenta à Sa Majcllc en 1690, les titres & mémoires des droits de fa rnaïion plulieurs terres que les ducs de Savoye ont ufurpées. Il mourut à Marlc • de 5y ans. le 1 3 juillet ni.* 8 , étant chef d'efeadre des galères. 5. Claire Grimaud. 6 è\ 7. Anne-Charlotte & Marthe Grimaud. 8. Françoise Grimaud, morte en 1646. capitaine au régiment fille d'Annibaldi Gratte, comte du Bar, & J« Digitized by Goo

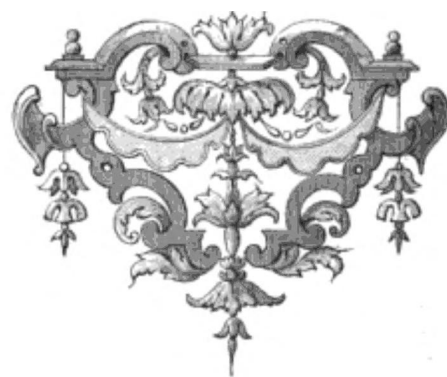
The text on this page is estimated to be only 13.07% accurate

[503-504] DES PAIRS DE FRANCE. VAIENTINOIS. 47 « 9.
Mjwaws Grimaud , rdigicufe. 10. Hknriettk Grimaud. S v. BARONS DE
MONTALER. J • £ nS5Jl?SS tS^" ffi de RENÉ GH«W. taro,, * Femme,
SIBfLLE Renault f,\u a , «*e\ci-deffus , page 502. • HONORÉ Grimaufdi qui
Z * ^«"Tropez. 7- Cassai Grimaldi. ^ ^nC^nfan,,n' ,ci«n«ur dc Chatcau-
ncuf. .H XI. ONORÉ Grimaldide Bueil reAİNlİİD5L.ENE E,iennett • dc ,a
d Aix W i' ru, A xn N N I B A L Grimaldi , baron de Mon»«W j™.
"CHELLE^I^^T^A,^, dc MonM|,, |S"""" C<"""" - «'« |™>d* „in.i, »,,,,,,
«,, ,8,6., S vi. SEIGNEURS DE TOURETTE [OU TORETTI] [Savoie. | ET
DU REVEST. I Provence.) İouis vn L n^^^^.^ERREQnmUi, baron dc
Bueil. men^^^^^^^^ d Oifc & de B;a"CaS; fiUcdc Jean de Brancas -
«"feigneur dc 1. JEAN c~ ... Clémence à Agou t. »• cSi&İİ^ ;feigncur dc
Uv*nzo . qui fuit. vmmaldi, protonotaire & grand-vicaire dc lëvéque dc
Nice. JEan VIII. c ,Fcn>me, MaTgIVfrSl"^^6"20' Tourctte, Rcvdt &
Rcimplaflb. meur de Provence, & de de Caflillon. Ruuiit. - Promet.
ÇrmsiAHTiH, — Prerrnce. D«ur* 3b.nd«J or. 4fiB.«c8 (dc). Aoom.T {d). -
Voy. p. Vay.p.h. Foui» (de) 401. Cmtillom (dc). — D« KUCUIO
MBdargent. - l'oy. p. — Protêt. à 3«nn«. J Digitized by Google

472 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[504] (de ii). - vor. P. Giuui (de). — Vojr. p. 4M. Gmitio. — Provence. — D'argent à } bande» d'azur : la «■ chargée de 3 titc» de loup d'or. GiLLiXi ou Gaita». — Siée. — D'argent à une bande de fable remplie d'or, accoftee de i rofea de gueules. CoKrrajrriM. — Voy. p. 471Fanai. — Sice. — D'azur à la bande d'or, charge d'une rofe de gueule»» acc. de 1 «nues d'or. Barcillon. — Provence. — D'azur à a flanchii d'or, acc. en chef d'une étoile de même. Hi tett (de). — Provence. - D'argent 1 Iftoile de gueulea, 1 |6 rais.

1. JEAN Grimaldi, feigneur de Tourette, qui fuit. 2. Jacques Grimaldi, prieur de S. Dalmatiusen i5i2. IX. JeaN Grimaldi , feigneur de Tourette , du Rcvctf, &c. Femme, FRANÇOISE de la Baume , fille de Hugues de la Baume, feigneur de Tiret en BrclTc; elle ctoit veuve de Jean-Raptijle Grimaldi, feigneur deSerot. 1. CESAR Grimaldi, feigneur de Lcvcnzo, qui fuit. 2. GEORGtE Grimaldi, femme de Jean de Caiffie, de la ville de Nice. X. CESAR Grimaldi, feigneur de Tourette & de Rcimplalfo; vendit Tourette & le Réveil au comte de Bucil. Femme, PHILIPPE de Gralîc, tille d'Honoré de GraiTe, feigneur de Cabris. & de Berthomeirete Giraud. 1. HONORÉ Grimaldi, feigneur de Lcvcnzo. qui fuit. 2. Jean Grimaldi, mort jeune. 3. Marguerite Grimaldi , femme de Jean-Baplifie Gallcani, de la ville de Nice. 4. Anne- François Grimaldi, epoufa Honoré de GralTe, des feigneurs de Collettes en Provence. 5. Catherine Grimaldi, mariée à Dominique Conftantin, des feigneurs de Cbitcau-neuf. 6. Marthe Grimaldi, femme de Jean-François Fabri, de la ville de Nice. 7. Lucrèce Grimaldi , alliée a Honoré de Barcillon. 8. Isabel Grimaldi, femme d'Honoré de Blacas, feigneur de Carroy. 9. Claire Grimaldi , époufa François Ogcrdc Savillan. H XL ON OPE Grimaldi, feigneur de Lcvcnzo & de Rcimplalfo. Femme , SUSANNE de la Goufc, de la ville d'Avignon. 1 . Cksar Grimaldi. 2. Raymond Grimaldi. 3. Felick Grimaldi. Digitized by



The text on this page is estimated to be only 17.27% accurate

r [505-506] DES PAIRS DE FRANCE. ALBRET ET CHATEAU-THIERRY
U-THIERRY. CHAPITRE XXIV. ALBRET ET CHATEAU-THIERRY
DUCHÉS-PAIRIES. [Gascogne et P.^cTM,e.] 'te Mal un «ullon. parti : .., ..
d'o, ,u innlnon iZ'M.Û. ? '" ,* ^ SU,:U'" - *»ui f' J<: T«*»f & fur ■H d«
gueule, à la Mec tofgcni, qui Jf îe iwlL. " , 'tnJ'''''' ,r"n*» J< «"I*. qui cil
dVtaMryar; Je la principauté de £L ï ' dUCJde B°U'1Ion' vicom*de
Turenne, en échange PairiJdKr < ^ ' PBr,,con,r« •!« »o mars 1 65 1 , pour
tenir ces duché* en bret & de Pharr^n TK P ? ' d" 20 fevriw ,652' av« la
ctaufe que les ducs d'Al. WmDtt 2£ÏÏJ!ïïnr na"r°ent ran« ^ue de cc)'our' *
qu'il* obtiendraient de "Sec! ?St dcroii,on.cn Pa'TM- En eonféquence de cet
arrêt, des lettres furent Sri de S Ch«eau-Th.erry en duché & Pairie, en
faveur du même Frédéric^ nen 1,7/ C" dern,cre* "««es furent confirmées
par d aubes données à S. Ger7\iZt, Ya ITM »* d n°Ût ' 6(i2' cn ,avcur de
GODEFROY-MAURICE de la Tourimb^Ss en Br,ION' ^ dC F""*ric-
Maurice. Elles furent enregistrées le f i deC _S j confc

The text on this page is estimated to be only 22.52% accurate

474 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[506-507] ordonnez les titres & degrez d'honneur & dignitez féodales, comme duché, marquifai, comte, baronnic, & autres pour eflrc diftribuez à chacun félon fon mérite , à ce que par tels titres & dignitez l'on pu(» à l'advenir connoillrc & juger clairement la grandeur des fervices & mérites de ceux aufquels lefd. dignitez féodales auraient été données & dillribués, & faire par tels moyens toute leur pofterité jouilTant de la gloire & honneur fk rémunération des bienfaits & vertus de leurs prédeceffeurs. Nous, confiderans & rcduifans en mémoire la noblefse, grandeur & antiquité de la maifon d'Albrct , comme ayant pris fa première lource & origine des rois regnans au pays de Gal'cogne. du tems du feu roy Charlemagnc, nollre prédeceffeur, dt les hauts, grands & vertueux & magnanimes faits de nobles & excellens perfonnages fuccelfivemnt iffus de lad. maifon d'Albret, les aucuns defquels en titre de conneftable de France font morts en batailles l'épie au poing en la journée d'Azincourt, pour la tuition & deffenfe de nollre couronne; les autres pour foutenir nollre querelle , n'ont fait difficulté de laiffer perdre, brûler, piller & faccager leurs maifons, villes, places & challcaux, auparavant que de tenir autre parti que le nollre; & ont efté les premiers & principaux de tout le pays de Galcogne, qui pour leur grande prouelle & vaillance ont elle caufe & moyens de repullîons des Anglois de notre pays & duché de Guyenne, & de la réduction d'iceluy pays à iwArc obeiffance; confiderans auflî les alliances & confanguinité de lad. maifon avec les plus grands princes & feigneurs de nollre fang & royaume, degré & affinité de laquelle feu nollre très-cher & très-amé oncle Henry, roy de Navarre, chef de ladite maifon d'Albret, qui auflî du coflé maternel par diverfes branches fe trouve iftu & defeendu du feu roy S. Louis, nous attient, & les grands, vertueux & recommandables fervices faits par nollredit oncle a feu nollred. tres-honoré feigneur & pere le Roy dernier décedé , tant en tems de guerre, que de paix, avec grand foin & follicitude, au gouvernement de Guvenne, Provence & Languedoc, & que nos tres-chers & très-amez coufin & cuuline les roy & reine de Navarre, à prefent regnans, duc & duchelle de Vendomois, lire Si dame d'Albret, qui font les plus conjoints de proximité, lignage & fang, & plus approchans de la couronne de France; les magnanimes, grands & rcommandables fervice que nollredit coulin roy de Navarre, duc de Vendomois, a faits à la deffenfe

& conferya- d tion des droits de nostre couronne, & augmentation de nostre royaume, en quoy il s'est toujours employé, fans y épargner ses perfonne & biens, avec tel foin, vigilance & dihgence, que la mémoire en doit estre perpétuelle; & voulant outre cette grandeur & autres leurs titres, dignitez & degrez, les exalter, eflever & perpétuer le nom à ceux de leur pofterité & dignité par ade de telle faveur & mémoire, faifant démonftration par grâce fpccialle & particulière, que chacun puiſſe connoître les grands contentemens que nous en avons, & de la volonté aulli en laquelle nous fommes de favorablement & honorablement traiter pour l'advenir ceux qui feront imitables de ſes vertus & mentes. Scavoir faifons que nous, ayant égard que ſous lad. maifon & feigneurie d'Albrct il y a pluſieurs vicomtez, baronnies, terres & ehaſtetlcnycs y appartenantes d'antiquité, tenues & mouvantes de nous à caufe de nostre duché de Guyenne, & cfquelles il y a pluſieurs beaux fiefs, vaſtaux & fujets, belles & peuplées villes, places & forts challeaux, k avec grand nombre de bourgs & villages, beau & bon pays de grande eſtendue & fertillité. correspondant en valeur & revenu a beaucoup d'autres ducheſ, dcfquels noſd. coulin & eoulinc jouiſſent, & memement en la fénéchaufſee d'Agenois, Condomois, enGafcogne tiennent les villes & baronnies de Ncrac, Nazareth, le Puy-Forte-Guille, Moncrabcau, Autieges, Eſpiens, Fauguerolles, Viannc, Callin Montgaillard, Lavardac, Eſtuun, Lulignan, Durance, la vicomte de Boulogne, la feigneurie de Sainte-Maure. Fargues, S. Julian, Ville- Franche. Dequcrjan. la Baſtide, Puch-de-Gontaud, Monhur, les p»roilſes de Lerich eſtant audit pays de Condomois, & bailliage de Caſteljalloux, Taillebourg & Malieneomme, citant de la rivière de Garonne en Agcnois, reliortillans par appel audit Nerac; les terres & feigneuries de Fieux, Calignac, & le Mas d'Agenois & lotbrene; cfquelles y a autres conlcigneurs avec noſdits coufin & couſinc, & defqueſ les appellations relſonillent audit Nerac; les terres & feigneuries de la Serre, Buzet, Cande, f Rouche, Andiran, le Sendat, Montaflin, le Grczct & Verteuil. tenus en foy & hommage de noſdits coufin dt couſinc; les terres & feigneuries ellant aflifes audit pays de Batadois, reſtortilſant pardevant le fénéchal de Bazadois, Calteijnloux, Buglon. Saumejun. Marcellus, Mcilhan-fur-Garonne, la vicomte dAillas, Cal'enave, Sainte-Bazcille, Gironde, la vicomte deCaſtelmoron, Pcſlegruc, Genfac & Pcirac, Landerrouat & S. Martin, la feigneurie de Blaymont; les terres èv feigneuries allifes en la fenechaufſec de Guvenne, Rion, Vairies, Puy-Normand, la prevollé de Born, v comprenant Maicſtan, la Gentillette de

Loncioiras, & autres appartenances de ladite prevosté: Caflclnau de Cemese
la fénechaullée de Lanncs. la feigneurie & baronnic de la Beil, la vicomte
de • T^"*; vicomtéde MaranpUe, la baronnic d'Auvirac, Golfe & Scignans.
Mcilhan-fur-iana. la feigneurie de Guillèn, Marauïiun, l'Eperon, Brallcux,
Herbe, Franeric, bore, *»ro. Digitized by

The text on this page is estimated to be only 27.26% accurate

[5©7-5o8JDES PAIRS DE FRANCE. ALBRET ET CHÂTEAU-THIERRY. 475 Sembas.Saas, Mancorpc, Clcrmont, Mcmbaflel& la Purrc. Droeffar, Poyartin, Gamarde Je la paroifl'e du Nard, la baronnie de Rions, les paroi lies de S. Jean, S Pé, de Leflicr, de Vic& Girolfe en Aurinal; les paroiirs de Carfan * le Sigot, la Haye, PilTos, & plulicurs droits de péages tant fur terre que fur mer, & autres pallages fur les rivières de Garonne, Dordognc, Dro'pt, que autres & defquelles jointes & unies enfcmble l'on peut retirer un revenu annuel, l'ultîfunt ik capable de recevoir, maintenir & entretenir le nom, titre & dignité de duché. Pour ces caufes & autres bonnes & juftes confiderations a ce nous mouvantes, ayant le tout bien & meurement délibéré avec les princes de noftre fang, & autres grands & notables perfonnages de noftre confeil privé y eftans lez nous; voulans orner & décorer lad. maifon d'Albret d'aucunsgrands titres d'honneur, S des long-tems dignement méritez par les hauts, magnanimes & vertueux faits de ceux qui en font iffus & defeendus, de noftre propre mouvement, certaine fcicncc, grâce, libéralité fpcciale, pleine puillancc & autorité royale, des vouloir & contentement de notd. cou fin & coufine, avons lefdits vicomtez, baronnies, terres, feigneuries, chafteaux, bourgs, villages, péages, ports & pallages, & autres droits, appartenances & dépendances delfufd. ellant à nofdits cou (in Si coufine, des appartenances & fucceffion de ladite maifon d'Albret, & fous le reffort & jurifdiction defd. féncchaulfécs de Condomois & Gafcogne, Bazadois, Guyenne & de Lannes, unies, jointes & incorporées, unilfons, joignons Si incorporons enfemble, Si icelle fera dite & nommée le duché d'Albret, pourd'icelui duché nofdits coufin Si couiinc roy Si reine de Na%arre en jouir & ufer, & après leurs décès leurs hoirs, fuccelTours Si ayans caufe, tant males que femelles, perpétuellement & à toujours, en titre de duché d'Albret, mouvant de nous & de nollre couronne, à une feule foy & limple hommage-lige, avec les honneurs, prérogatives & prééminences à duc ap■ partenans, Si tout ainli que les autres ducs de noftre royaume en jouiffent Si ufent, tant en jufticc, jurifdiction qu'autrement, en reffortiffant immédiatement, directement Si fans aucun moyen en noftre cour de parlement de Bourdeaux par privilège fpccial Si exprés, avec toute jurifdiction Si connoiffance, honneurs, prérogatives Si autorité, appartenans a dignité ducale, & dont les autres ducs de nollre royaume ont cy-devant accoutumé jouir & ufer, jouiffent & ufent de préfent ; & avons permis &

aftroyé, permettons Si octroyons à nofd. coufin & coufine, Si à leurs
 fucceffeurs Si ayans caufe d'eux, d'avoir & établir, cotter & ériger
 perpétuellement audit duché d'Albret, un état Si office . de fénéchal, qui fe
 nommera le fénéchal du duché d'Albret, Si un lieutenant général qui auront
 telle jurifdiction, droit de prévention, privilèges, degrez d'icelle jurifdiction,
 prééminence, faculté, pouvoir & autorité dans ledit duché, que ont nos
 autres fénéchaux fans moyen en nos cours fouverains, hormis & refervez
 tant feulement les cas dont nos feuls juges royaux & non autres doivent
 connoître; Si pour l'adminiftration de la juftice fous ledit fénéchal Si
 lieutenant gênerai, pourront nofd. coulin Si couinc cftablir & ériger, &
 cftabliront quatre fieges, Si â chacun d'icux un lieutenant particulier,
 gardes des fceaux, advocats, procureurs, greffiers, fergens Si autres officiers
 a ce requis Si nccclfaircs, dont le premier fera eftabli en la ville de Nerac,
 diocefe de Condom, qui fera c fieg principal dudit duché où rellortiront par
 appel ou prévention, Nerac, Nazareth, le Puy-Forte-Guille, Moncrabcau,
 Autieges, Efpiens, Faugucrolles, Viannc & Calfin, Montgaillard, Lavardac,
 Ellulfan, Lulignan, Durancc, la vicomté de Boulogne, la fceigneurie
 dcSaintc-Maure, Fargues Si S.Julien, ViUcfranchc, Dequcyran, laBaftide,
 Puch-de-Gontault, Monhur, Taillcbourg, Agenois, Fieux, Caltignac, le
 Masd'Agcnois, Torebren, la Serre, Buzet, Candé, Rouche, Andiran, le
 Sendat, Montaflin; le fécond fiegêCalteljalloux, auquel reffortiront ledit
 Cafteljalloux, Buglon, Saumqan, Marcelg lus, Mcilhan-fur-Garonne, la
 vicomté d'Aillas, Cafcnauc, Saintc-Bazcille, les pareilles d'Auges en
 Condomois, bailliage dudit Cafteljalloux, le Grezct, la prevofte de Born, la
 baronnie de Caftelnau, deCeunes, la baronnie de Capfins& fes
 appartenances; & le tiers liège à Tartas, auquel reffortiront la baronnie de la
 Briq, la vicomté de Tartas, la vicomté de Maranpus, la baronnie d'Ormal,
 Meilhan-fur-Tartas, Golfes & Scignans, la fceigneurie & foreit de Maucor, la
 fceigneurie de Guidon. Maraullan, l'Efperon, Bmicn.i Herbé, Franciere, Sorc,
 Sabres, Sembas, Saas & Augezim, Mavarpe, Clermont, Minbart & la
 paroifle d Orceze, Povartin, Gamarde & la paroifle du Nard, la baronnie

The text on this page is estimated to be only 26.45% accurate

Jo Mart ir.Si. Preuves de ikijtmre SAuvrrgne, de SI. lia. lue. T. II, t. V, p. Hiï. moyens de jurifditiion qu'elles reflbrtiffioient auparavant es fieges de nofdites fénéchaufféci d'Agcnois & Condomois, Gafcogne, Bafadois, Guyenne & de Lan nés, aufquels nofdits fénéchaux & leurs lieutenans en chacun de leur relTort & fiege, & à tous nos autres jufticiers & officiers, même à nos juges, magiftrats, préfidiaux d'Agcnois, Condomois, Bazadois, Guyenne & de La unes au fiege d'Aire, avons fait & faifons inhibitions & deffenfes fur peine de nullité de tout ce qui fera par eux fait au contraire, de dorefnavant entreprendre aucune cour, juridiction, ne connoiflanec des caufes & matières provenues d'entre les valfaux ci fujets dudit duché d'Albret, ne pour raifon des chofes y eftant aflifes, foit en première inffince de ne faire ou faire faire aucuns actes de juftiecs & exploits d'icelle duché, en vertu d'aucunes lettres émanées d'aucuns de nofd. fénéchaux ou magiftrats, préfidiaux ou autres juges es cas defquels la connoiffance leur appartient, fans premièrement avoir obtenu lettres, vifa ou pareatis, des juges & » officiers dudit duché d'Albret; déclarant outre tous tels exploits, adjournemens, procédures & jugemens qui feront par nofdits juges & officiers faits, donnez ou entrepris au contraire, nuls & de nul effet & valeur, excepté feulement es cas defquels la connoiffance en appartient à nos juges royaux; & quant aux appellations qui feront interjettées dudit fénéchal d'Albret ou de fes lieutenans cfdits quatre lièges de Nerac, Cafleljalloux, Tartas, & Caltelmoron, nous voulons & entendons qu'elles reffortilTent nufment & fans moyen, en noftre cour de Parlement de Bourdeaux, comme dit efl. Si donnons en mandement par ces mêmes prefentes à nos amez & féaux, les gens tenans nos cours de parlement de Paris & Bourdeaux & nos comptes à Paris, & à tous nos autres jufticiers & officiers, prefens & advenir, & à chacun d'eux, fi comme à lui appartiendra, * que noftre préfente érection & création du duché d'Albret, ils faffent lire, publier & enregiltrer, & nofd. coufin & coufine roy & reine de Navarre, & leurs fucceffeurs tant malles que femelles, & autres ayans caufe d'eux, leurs fujets & vaffaux, jouir & ufer pleinement & paifiblement & perpétuellement, tout ainfi que fi nous l'avions érigé en titre de Pairie, fans leur faire, permettre, donner ne l'ouffrir estre fait ou donné ores ne pour le temps advenir, aucun trouble, deftoubier ou empêchement au contraire. Car tel efl noftre plaifir, nonobftant que les femelles n'ayent accoutumé de

fucceder aux duchés, de telle qualité, & que nous n'avons accoutumé donner reffort à nos cours de parlement ic autres duche, comtez & feigneurics, que a ceux qui font érigez en dignité de Pairie; à quoy, pour cette fois feulement, de noltre certaine feience, pleine puiflance & autorité â royale & parprivilege, nous avons dérogré & dérogeons par ces préfentes : Voulons ledit duché quant au fcul point de jurifdiaion & relfort, eſtre de telle dignité, prérogative* prééminence, que fi érigé l'avions en titre de Pairie, ci: nonobſtant quelconques édits, llatuts, lettres ou ordonnances faites ou a faire, cſtabliffement & créations de fieges & relforts defd. juges, magiftrats, préfidiaux, reltrinctions, mandemens & deffences a ce contraires, aufquelles nous avons, de nos mouvement, feience, puiffance fit autorité royale, dérogré & dérogeons par ceſdites prefentes. aufquelles, afin que ce foit choſe ferme & ſtable a toujours, nous avons fait mettre noltre ſcel, fauf en autre choſe noſtre droit & l'autrui en toutes. Donné à S. Germain en Laye au mois de décembre l'an de grâce 1 556, & de noltre règne le dixième. Ainſi ſigné, par le Roy, le cardinal de Lorraine» » duc de Montmorency, Pair & connétable de France, vous & autres préfens, Cucſsk; vifa contentor, gratis, Hi rault, Se ſcellées de cire verte, fur lacs de foye. Contrat d échange des fouverainetc; de Sedan S- Raucourt , avec les duché; S Pairies d'A lbrct & Chafleau- Thierry, & tes comte; d'A uvergne & d'Evreux, paſſé entre le roy Louis XI V & Fréderic-Mauricc de ta Tour dA uvergne, duc de Bouillon, prmee Souverain de Sedan & Raucourt. PARDEVANT les notaires gardenotes du Roy au chartelet de Paris fouſſignez, fucherent préfens en leurs perſonnes hauts & puilfans l'eigneurs mcſſires André le Fevre, chevalier, feigneur d'Ormeflon & d'Amboile. confeiller ordinaire du Roy en ſes conſcils* direction de ſes finances; Henry-Augulte de Lomenic, chevalier des ordres du Roy, conſeiller ordinaire en tous ſes conſcils & en fa cour de Parlement , ſecretaire des commaodemens de Sa Majelté, comte de Brienne tk autres lieux ; Kftienne d'Aligre, chevalier. Icigneur de la Rivière. Bois-Landrv & autres lieux, conſeiller du Roy ordinaire en ledits conſcils, & directeur de ſes finances; Antoine Barillon , chevalier feigneur de Morangis, Manay. Challill<,n-fur-Marne ci autres lieux, confeiller ordinaire du Roy m •cfdits conſcils. & aulli directeur de ſesdites finances, & Jean d'Eftampes de Valançay, marquis d hllampes . conſeiller ordinaire du Roy en ſesdits conſcils & direction de les finances, au nom &. comme procureurs ſpéciaux & ayans charge exprellc dcîwMaNlte, par ſes lettres patentes données a Paris le dixième du prêtement

mois, i'P"^^" & plus bas, par le Roy, la Reine régente l'a merc présente, de
Gucnegaud, & fa"*3 Digitized by V^oo

The text on this page is estimated to be only 15.68% accurate

— [509-5,0] DES PAIRS DR FRANCE. ALBRET ET
CHATEAU-THIERRY. 477 Quelles lettres fera inférée à la fin des présente"
J^ig^I?: ^ tCnCUr fegnckurkducde Bouillon, cy-apres nommé d'une St &
très haù? H ?" prince moniteur Fredcric-Mauricc de la Tour d'Cve'rgne duc
Je B^J^^ (ouverain de Sedan & Raucourt, vicomte de Turenne Te ,W
««'«on, prince Paris, en fon hofitel fis vieille rue du T^J^^EU? * Iledc
mettre â couvert la frontière de Champac^ iS^nt'ir^n t,, ' i i V"*;* P°Ur
r*re, LouisXIII, ayant jugé quildevo^S ,on ledit feigneur duc de Bouillonne
la fou verainete dudi Seïan f de c2 i^T & de toutes les autres terres qu'il
poflede aux environs d iceHeV S, iln • Rauc?,,/t.» de la rolle, confcillers
ordinaires en fes confcilt * u,,, -u. . , . 11 et ccnfeils & maitre ordinaire en
^S£^S^^^^ ? , « évaluation defdites terres & fou verainetez de SedS S
Ha'uTur, îe Xrt tl Ti annexes; laquelle évaluation ayant elle faite par le?di7s
Su^SS^fi^S appert par leurprocez verbal des , 5 jour de juin & 4 odobre ,
647& lèd?t 'ffl dé Bouillon ni les députez n en ayant pu convenir pour
plufieurs défouts au' auroTt nrT tendu élire dans .celle Sa Majeflé auroit,
par arreft de fon confcil du 3o fep S ££" commis les fieurs de Briennt, d
Ormeffon d'Aliore j.M.,r,,,,,: A"un P « j-i 4?" piliers ordinaires en fefdi s
can^^^^^^ ZnT^TrU°n, f*** terrCS' fcWuries&fouveraincte;^ • dTsïiSï ^
Rauî!^?iyii!todi?nC ^ fa ^ préfenK' k '«Met audit an, auroit fckne^r SL J^S
. T* q" fCr°ient à Ce Commis • & des dudit fagneur duc de Bouillon, il
leroit procédé à l'arpentage, mefurage & vif.tation des * ft f V T defdl'«
f°" ^<"tcz de Sedan & Raucourt , pour î flo Ta quali • & quantité, & par eux
fait enquefte fur la valeur annuelle defdits bois , tam iir £ TdideTî lf ai,C3'
«ucdesaut"* boisvoilins, fi mieux naimoitK f ! S le IW«S l r v «ntenter pour
l'évaluation defdits bois, de la fomme de vingt du de Bouiflnn ^ parJannee'
avanl faire droit fur les demandes dudit feigneur Scdaî idî T)CS- de""
domaniaux, & autres dont jouit à préfent la ville de sçdan & des dons
gratuits, Sa Ma»efté a ordonné que les habitans dudit Sedan &
defru^^I^"/!TS,t?J? Pa/devam lefdits r»e«« commilTaires fur la forme & Pri
T .f r'tS dr°ltS' * ,e furP'usd« «venu defdites fou verainetez, comK , , *
mi,lc.,1,vr« P°ur les bois, réglé & arrefté à la fomme décent quatre
mmcneul cens quatre livres huit fols neuf deniers; pour la valeur de laquelle
fomme il Sfcî 1 fe,Feur duc de Bouillon des terres en échange ,
conformément au awh.fi™. V° IM™ Ir6^7' Et P0"1" ce W il imPortc pour

le bien de i'citad d'avancer la po3 * t Cer.,'.affa,ref !. Sa Majelle a fait
 expédier fefdites lettres patentes, portant > ÏÏVTÎ com."\\(l?n aufd')s
 feigneur* d'Ormefton, de Brienne, d'Atigré, de Morangis n«L,â l,fV0UT 10
 du Prérnt mois' de traiter par échange defdites fouverai&T,f|C. . "r »
 UCOurt ' leurs dépendances & annexes; ce qui a efte fait en la forme «
 lousles claufes & conditions qui enfui vent. L eft à fçavoir, que ledit
 feigneur duc de Bouillon a cédé, tranfporté & delailTé, & kll/* r f" r '
 tranrP°r»e & dclaiirc à perpétuité audit titre d'échange a Sa MatouIhV 'c\$
 !uccc,,eur» rois de France, ce acceptant par lefdits feigneurscommiffaires,
 com i roJtts' noms> raifons & aclions, qui audit feigneur duc de Bouillon
 peuvent coun * fPP8"?11^ ««rdites fouverainetez, terres & feigneuries de
 Sedan & RauS &c.n ,a P0""""» d«dit duché de Bouillon, de laquelle ledit
 feigneur duceften entre! I • annexes' «Ppartenances & dépendances, tant
 delà, que deçà la Meufe, dan r** TM,ere\$ de Cniers & Semoy , & comme le
 tout cft compris en la recette dudit Seles u r"" TKa excePter ni «lerver, f.non
 les droits qu'il a au chateau de Bouillon, & F Tiion» dudit duché ufurpées
 fur les prédeceffeurs dudit feigneur duc de Bouillon •d'Efpagné & par l
 évêque de Liège, qui demeurent réfervées audit halicau telle garni fon
 Bouillon puilfe deque sl^-11"3 me"rC à l in«ant & entretenir pour feureté
 dudit mand ^é aura agréable, fans qu'audit cas le feigneur ducuc iwu»w<
 Ku...t uwpoir r 3U ^ aucun récompence pour la non-jouilfanec de la
 portion de ladite terre diter^ tam.Par le roy d'Efpagné , que par l eveque de
 Liège, pour eflre déformais lef'ouvcrainctcz.avcc leurs annexes,
 appartenances & dépendances cy-deffus dcDigitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.97% accurate

478 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[5io-5ii] lairtees, unies au domaine de la couronne, ccnfées & réputées du corps dudit domaine, fous le relfort du Parlement, chambre des comptes Si cour des aydes de Parts, toutainli & aux titres & pour les caufes que lefdites terres appartiennent de préfent audit feigneur duc de Bouillon, & pour tels droits qu'il a & peut avoir en icclles, pour s'en fervir par ■ Sa Majcdé Si les faire valoir contre tous ceux qui ont prétendu cy-devant, & tous autres qui pourraient cy-aprés prétendre droit cfdites terres, même contre mademoifelled'Orléans, le ficur comte de la Marck, fes héritiers, leurs créanciers, Si les anciens créanciers de la mai Ion de la Marck , & tous autres. Et a cette fin , ont cité présentement délivrez* mis entre les mains dud. feigneur comte de Bricnnc, l'un dcldits feigneurs co minutaires, les pièces qui enfuivent. Sçavoir, une tranfacion faite entre detfunt monfeigneur ledue de Montpenlier, ayeul maternel de ladite damoifelle d'Orléans & deffunt monfeigneur Henry de la Tour, duc de Bouillon, pere dudit feigneurduede Bouillon, dans le chatteau du Louvre, en préfence, & du gré, confentement & autorité du roy Henry le Grand, Si en préfence de monfeigneur fon chancelier, pardevant moniteur Ruzé, feerctaire des commandemens de Sa Majeflé, le 24 octobre 1 594, l'expédition de laquelle a ellé dépotée par l'ordre dud. feigneur duc de Bouillon lils le 28 juillet 1640, entre lesmainse Marrcau, notaire au chaftclct de Paris. Plus un autre contrat en forme dccontrelettre, pafle > entre mondit feigneur de Montpenfier Si ledit feu feigneur duc de Bouillon le 24 octobre 1 394, pardevant Sainxot Si Mathieu Bontemps , notaires audit chaftclct de Paris, Si une autre tranfacion faite entre ledit feu feigneur de Bouillon & meffire Charles- Robert de la Marck, pardevant le Valleur Si Croizet, notaires audit chaflelet, le 25 aouft 1601, le tout pour raifon des droits rcfc'p'tivcmnt prétendus par les parties dénommées auidits contrats, eldites fouverainetez de Sedan Si Raucourt, & duché de Bouillon, pour dcfdits contrats s'en fervir par Sa Majeflé & les faire valoir ainft que bon lui femblera. fans qu'en cas de trouble ou d'cviilion particulière ou totale, & de l'événement de» * procès qui ont déjà ellé formez, ou de ceux qui le pourraient élire cy-apres pour raifon defdites terres & fouverainetez, ledit feigneur duc de Bouillon foit fujet a aucune prantic , ni à la rcflitution des terres, qui lui feront bailjées en échange des droits fufdits. partie ni portion d'icclles, pour

The text on this page is estimated to be only 8.58% accurate

» duché d'Albrct, enfcmblc défaites terres de Nr«„,r,, n . fer
nK,nd.t fclgneur le prince de Condé fils dTàZm ' Patent de récomper. Plus
lefdus feigneurs commifTaires audit nom À»t i Ion le duché & Pairie de
Chafleaû-Xrry en ce în ""S fcigneUr duc de Bo«"^.^^^ * !a réferve de la &
fegneurie de Lexoux, fes appartcLcT^ & dc la Plus delaUTcnt comme
dcflus la baronic de la S ? U comté d'Evreux contant es vSiSdudİEmîrr
lPPa"iCm * & Ma'e,Kmont-le-Roger, engagez à melîire René d UnaueH fc-'
CoaehP' BTMeuil & BcauordinairedeSa Majcflécñ fesconseils Drffîîw r
feifmeur dc Maifons, confeiller fur-intendantde fes ! finances, ft au r^^ScT.:
""tf * ^ri & v.comtez, avec ce qui refle A engager de a ?o«(t de ttST'
Jl"8,165 ^ * forêt d Evreux. * 5 c ,u ,orclt de FaI>y. dépendante de ladite
vicomte Plus delaiffent encore les domaines terTM * r ■ • . «gagez audit
fieur préf.den, d Sons çtuTiiTM * ^ * ^^te-Jame, bo,s tail lu contenus en
ladite adjudicSiT PoS* Sai" T 'H5' * ^ * ■ Plusdelaiflent auffl le comté de
Beaumont Su, mSTa f — *^ anne«s, fize dans n^fut^r^ pr.sefd.tes terres,
qui entreront en l'évaluât on d?«5~ J? & domaines
««"lefilitsfe,gneUrscomminaires dtM^S?£^mt?c?,P§6a- ComTM aufli
^.appartenances, dépendances & annë*» a Tfv, , ° de ^Ui,r^n tous ,es
mem«Muftiees, greffe, ta Q, ' ' , , * * "TM defd.tes terres, ville, chafleaux,
domai^ances.aTbaines^ dnesterre», fuiv.D, les coufturnes où lefdites , r! f
Toer 'T*"" P-^lier, defB autres droits de quelque natureT «.«?/? » . < • &
«en«alement tous les t*é* caufe defdits ff^ttfi- f°1C^ ' aPPar"TMn'nt à Sadite
M». «tirer les domaines* aurTM w, T ' , îaculte aud,t f«gneur de Bouillon de
««* ufurpez, «uS« d,ependan? de,dit" "TM . qui fe trouveront avoir rite;
■EhM^cJ^*«2S S" ^ ^ "lTM e"é bîcn & deufiTMt S«««entrez en levJuSSm
T,q' ? Itsdoma,ncs q«' ^ont par lui retirez & ne fede Bouillon feSTn?'^ do«*
revenu dcfdites terres, led. feigneur ^venudefdits Sroiu i domaS"" ,] î & >«r
le pltd du ^czpour rentrer en ÎSJ? "".^ f8/TM"" *»ui aUr°m e(1é Par lui
d,,e^ntueudau«memati^n5îi? ' ,^fqu.e,s den,crs fcront Par '«X pa>«
f»Rement,& fe,, n ° fr a^^ P°ounou.r dcfdites chofes retirées à titre denc ^ U
Preniere finance r/H .,CftrC dép°ircdé quaPr6s l'a"uel «mbourfement, tant
MSér2f ^S^dîXr' ,a"^^-d^,cncas queSa f^^S^^^^j? dcla!^ « contr échange,
jouir par ledit feien prendre S fs» * ' ruccefreJurs& avans "ule, mafles &
femelles à perpe«Upoièr ptr lui t fs SJÎ S- JÇ*ven"s du Premier jour de
janvier ,65., & en faire & dwfesâ eux appa«enanL "^^n & avans,;! ,ufe -

co^{TMTM} ^ leur vrai patrimoine & ?wque lefdites ter c (Sl^ P PwPTMe>
 •«omtnutabement R^rTes , droits & ■T^eM^A1!?' PU C',rC d,"rKds
 d'aucuns ta*<*> at"ndu qu'elles » d« domaine de la cî,,ï W" rra ,erres &
 fouvcrainct« fervans à l accroilTement ^^duditfeJe^X"6'^ ?airer°nt lefdites
 terres* chofes échangées entre les ^nnesdefdite, terri de Bou,,,lon • »»»«c
 tous les titres, dignitez «: prééminences an&defesdefcendam ft-'uT t?! " udc
 Pairic:. kfquelles continueront en fa perfonne litions anciennes f)pfHircc
 Pnin'»* r^...^ 479 sdefcendam r-uTr"^^^^^^^6 ranc: 'ciquelles continueront
 en fa perfonne a leur Drofi,'* "«turc* aux conditions anciennes defdites
 Pairies, pour Viteiddaite terrS 7°IT Ur du l'our de la Première création des
 titres & « Krres, (ans toutcstois que pour les cas, fi aucuns y a, aufquels
 lefdites Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 16.48% accurate

480 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[5,2-5,3] Pairies doivent demeurer éteintes, félon la loy impoféc lors de I
cra. on d .celles les «^s Lfd tes terres, domaines, droits, appartenances &
dépendances d .celles fo.cnt fucorps deld.tcs terres, au domaine du Rov,
nonobftant toutes ordonnances à ce Sur du 'p^Str.. & en con.ideration
d'iccluy. Et dans ronl expédiées pour la ratification dudit préfent contrat , &
pour la ver heafon <^ m* ffiLStSceluvau Parlement & chambre des
comptes, fera inférée la clau le portant 5 rSônaûScs ordonnances. Comme
aufli les patronages des égides, nommât»». « dérogation aufdites
ordonnances. Comme aufli les pi & collationsdcs bénéfices qui
appartiennent à Sa Ma,cl»e à caufe t ^ordinaires débite terres - b cfdites
terres, pallcroat & ■ ? émolumens, appartenances & dépendances defdites
g^^f^TM*?^ Ion pour dire à l'avenir exercées fous fon nom , & de fes ho rs
& a>ans «.auic^ iv i« om ion , pour eurg , acoliers & autres miniftres d
icelles pourveusic ois^e lesoÊ pourvus puitent ctte dépo.rede, de leur
v.vant, n, que eurî orficTpuVtSt Sacquer, en payant le droit annuel , fuivant
la taxe a .te aux parues & d? ?ous droits dépendans defdites terres, des
bénéfices ertansau V*TM»^TMTM: £on rifSĪ» d£« feigneur duc de Bouillon;
& encore des -F#»»«da ,.urgs.paroilés&vil.a^ gneurduc de Bouillon,
linon au cas des ordonnances , errerts* > ^ chacune defdites terres,
avec les droits & aux conditions fufd.tes, JJ^TM^ & a une feule foy &
hommage , & à la charge des droits & devoirs ^J^S où les terres font
alT.fcs; demeureront néanmoins les enfansfc hent ers ou a □ dudit
feigneur de Bouillon exempts pour la première fois de tous les dmu &
1^TMTM fief quilspourroient devoir a Sa Majcfté, même a caufe de la
^.^f^Sit Et moyennant les conditions fufdîtes, lefdites terres cy-detfus
baillées ^ fdgneurduc de Bouillon feront évaluées, fçavoir celles
^^^Irflc & Pairie fur le pied du denier quarante jufquesà la
concurrence de fo''''''^ ^ c livres de rente &.u-deftbus. & le
furplusdefdits duche & Pairies s ds f « der lefdites foixante-dix mille
livres de rente , avec les autre terre , lltio0 pied du denier vingt-cinq,
toutes charges déduites. Et attendu que dcpiu '^duhc dudit échange
faite audit feigneur de Bouillon les principales moules ' ^ de Chatcau-
Thierry & membres & dépendans d .celui qui le renJ(^nJeS s aud«
W& quelques mouvances des autres terres & fc.gneur.es

^^Iïfcnrittblirft gneurduc de Bouillon en ont clé diftraites &
 démembrées, Sa Majeltete «e« réunir aufdites terres dans un an
 prochain. Et a cette fin *ra "S'^^* qui nécedaires pour la révocation
 des concédions & des changemens ael*™ ^]es ^ n'ont Clé vérifiés es
 compagnies fou veraines. Etal égard des inou EtJ»ur & concédions ont
 edé vérifiés, elles n'entreront en l'^X"! ksdifregler le revenu defdites
 terres fur le pied duquel le fond doit parkmeos finitions cv-dedus, Sa
 Majeflc fera expédier les commuons n^"a'^ p { RooeD, de Paris.
 Touloufe. Bourdcaux & RoUcn, & aux chambres des comptes oc rf ^
 Montpellier & Pau. pour efrtc par eux procédé relativement chacun
 p«jr g ^ de fon redort à l'évaluation des fruits & revenus defdites terres
 dont ba w»l ^ qui les tiennent par engagement jouident a préfent, félon
 qu'il elt " Et au cas que lefdites terres cv-delïus délinées ne fc trouvent
 *u*faSKrUt compenfe defdites fouveraincte/. de Sedan & Raucourt
 delaïUees a sa ■ JcS tcrreSJoOt feigneur duc de Bouillon, le
 fupplémentde ladite récompense cra pn*" ^ ldd, il fera convenu avec
 les commili'aires qu'il plaira à Sa Majelle dc j^^Vcvènu d'icelle*
 évaluations laites fous les mêmes conditions cy-devant déclarées, «
 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 8.30% accurate

'(5,3.5,4] DES PAIRS DE FRANCE. ALBRET ET CHATEAU-
THIERRY. 481 l» titre*, papiers & cnfeignemens de Wit Zl uS'ZZ f^rme de
» ont l'cdits titres en leur polTeffion- Je to ,m m, ,, " ^" f. C" cchan8c P»r
«u* q"i meubles cftans dans la viHe & SifteW dik iïï ? wbiMiotheans lui
baillées en «W&ban*. entX.rlTn^f™ * °.U dc P3"10 defdites te"« à fous
telles condition, que /g Hir faSfi ni "ÎST Y*"* ou dites terres font fituéc5 &
J££ autuc S 1 SIS" ^ C°UtUmcS d" ,ieu« ou W" de difpolition feront les
partage, dS« f d »°BC P01" œ reSard Et en d«au» des lieux où Jefdites tww
fomTi tué^i Et afiii d<> & *?UVCrneZ fuivant les toutUm« Sèment des
officiers des Taux & S, d^V 'Tr^"01" par 88 Ma'cfté au d^ommaon« droits à
prendre fur leïdites foreî a Zé T d,Cf,C?."rres " & aUtrc\$ °fficiers ^ forells
jufquw a la concurrence de îa foml l , ^ T*" des tois «^t* Pioyces audit
dcViominwmen? fuivînHTr S TM Ccn*.m,1,e liv"*< P°"r efre emq«i feront
député TSmİS Fn ^"J*110" q»« faite par les commiflaires
^^Uditcto^m^Z^^L^v T fcTM l«««agement, Pwnetttni le/dite feS«^ Sa
Majefté, & £ £di £ rati f,Tn f ^ n0m '*',TC ratifier Ic P^ent contrat i duc de
'fiouilî ifi*TM f^lfSTM? T "C.& dCUê formC 3Udit fe*neSa Majefté fera
regiflrer iSiE^ m l ' ^l"11" lettres avec le préfent contrat Bourdeaux* & és
cnTXl h ^ C°UfS ? ^r,Cment dc Paris- ^uk, in'rtTrtive^wrV^iif**0"1?***
d.C PanS' R°Uen' Montpellier & * ladiligence de fes pSure^rîiinlTM. f'
r'10"* & P81" toUt ail,CUrs ou befoin fera obligées; feavoir lefdS fni»r
gC"eraux . Et. ^cureront lefdites parties refpcaivement Parole dé Roy an, 2,
r n S P«ur & au nom di Sa MajcftTen fo> & £ « foy & paroi K n^ " C'reUrS
R°is' * l'cdit «Kneur 'duc de foidites/fal^mais -S ^VenTrT rlrre* tOUmel,e &
~~Édit ■ ««"blee., les lettres patentes ^PK parle R,,IL H daVnl hx eens ein~~

The text on this page is estimated to be only 18.93% accurate

4ga " HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[5.4-5i5] d'une part , & meffirc Frédéric de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, prince fouverain de Sedan, Raucourt, vicomte de Turenne, d'autre, par lequel ledit fleur duc de Bouillon aurait cédé audit feigneur Roy & à fes fucccl leurs roi», tous h» droits & revenos B à lui appartenons efdites fouverainetez, terres* ftâgneurics de Sedan, Raucourt, & en la portion duditduché de Bouillon , de laquelle il eltoit en poircflion. fan» nen excepter ni réferrer : & lefdit» commitfaires auraient baillé en contréchanpc les dochez d Albret, Château-Thierry, & en ce compris Epernay & Chaltillon-fur-Marne, le comté d'Auvergne, la baronnie de la Tour tk. ce qui en appartient audit feigneur, le comté d Evreux, & autres domaines mentionnez audit contrat, pour en jouir par ledit feigneur duc de Bouillon en pleine propriété, incommutablcmcnt & irrévocablement comme de fon patrimoine; auroitde l avis de ladite dame Rcyne régente, de fon très-cher & très- A amé oncle le duc d'Orléans , de fon très-cher & très-amé coufin le prince de Conde , & autres grands & notables perfonnages de fondit coulai, ledit contrat agrée, approuve & ratifié : Veut & lui plaît qu'il forte fon plein & entier effet, & toit exécute en wui fes points , félon fa forme & teneur, aux charges , claufes & conditions y contenue», enjoignant à fon procureur gênerai & à fes fublittuts de mire pour cet effet toutes requilitions neceffaires, nonobltant toutes coutumes, reglemens & ordonnances à ce contraires, aufqueiles il aurait dérogré, ainli que plus au long ctt porte par lefdites lettres, à lad. couradreffantes : Vcu auffi ledit contrat d'efehange dudit jour vingt mars dernier, articles propofez audit feigneur Roy pour ledit échange , & réfolutions dudit >«^eu^* l'avis de lad. dame Reyne régente & de fon confeil, arreflez le vingt mars 1647; c°» » mi (lion dudit feigneur Roy aux cemmiffaires y dénommez du feize may > audit in, pour fe tranfporter i Sedan & autres lieux, & la procéder a l'évaluation & M™»*)» des revenus & droits defd. fouverainetez & terres fufd., & leur procès verbal lurladu* évaluation & liquidation commencé le 1 5 juin -, fini le 4 oflobre audit an 1647, arren du confeil d'état du Roy, Sa Majelté >- ettant, du deux juillet .649. «fuite d^t verbal defditscommiffa'ires députez fur ladite évaluation de ladite principauté deSedan i la fomme de cent quatre mille neuf cens quatre livres huit fols neuf deniers pour u valeur de laquelle fomme il ferait donné audit fleur duc de Bouillon des terre « échange;

commillion dudit feigneur Roy, lignée, LOUIS, & plus bas par >« TM Reyne
 régente, fa merc, présente, de Guentoailt, & fcellée fur i.mple queue du
 grand fccau de cire jaune, aux commiffaires y dénommez, pour paffer avec
 ledit i.TMr Ion ledit contrat d'échange, & accepté à fon profit, & de fes
 fucceffeurs Rois la crihon « tranfport de tous les droits & revenus à lui
 appartenans efditesouverainetcz te ire feigneuriea de Sedan & Raucourt, &
 en la portion dudit duché de Bouillon, de lagew ileftoit en poffeffion,
 leursannexes, appartenances & dépendances, tant dc-ia que Meufe, & au
 lieu, lui céder & tranfporter les duche- Pairies, terres «t ragneuriLb, ^
 données, oppqfitions formées à Vetvregiftfement def dites
 lettrc8&c0./*j,,MUI Armand de Bourbon, prince de Conty, M,,. Charles de
 la Fontaine, ma ",rt ut, &forcflsdeChateau-Thierrv, & Philipes de Praait.
 Nicolas Guvin, .Y^V Micbei M. Henry Petit; M. François Bélanger, M.
 Robert Philiponat, René I .emt* . . Petit, Baltazard,3ulien&
 FrancoisCochois, auffi officiers aufd. eaux&torcUs m n de Mouy,
 controlleur du domaine de Château-Thierry & ChaflïUon-lur -Man Henry-
 Robert de la Mark, duc de Bouillon, prince fouverain de Sedan Jamei l
 court, M". Jean de Bourbon, comte de Buffet, fyndic de la nobelle g M"
 Gafpard d'Alegre, comte de Beauvoir, grand fénéchal d Auvergne, *?•
 MolH. Dcfplats, premier conful de Riom, M'. Antoine Chambon, premier
 cornu ia ferrand, & autres députez de la province d'Auvergne; M' Thomas
 Morana^en^^ de créancier de la maifon de la Mark, M' Jacques Ro> émois
 , 0^{TM**} d(* LTM Z ^ feu meflire Henry-Robert de la Mark . duc de Bouillon
 . & de dam.«FrtTm*(rire Jean bon, fa femme, médire Guillaume- Robert de
 la Mark, duc de Bouillon, « comte de la Mark; M' Antoine Chambon,
 premier conful de Monttterrana, * t que pour tous les bourgeois & habitans
 de ladite ville; dame Ifabelldcde ,, ' fM autorisée du fieur marquis de
 |Montmorency-j Fotfeux, donataire univcr ^ .j^,,. contrat demariage, de
 dame Elizabeth des Urfins; Remy Parent, charpente Thierry, damoifelle
 Charlotte Dcfchelende, M' Charlesdela Haye.r*** ^{TM*} nV0n nom
 examinateur à Château-Thierry, M' Claude le Febvrc, procureur en H ^r'
 f]torl< comme propriétaire desofficesde tiers audit Château-Thierry, meflire
 Kol*".ft ^ chevalier, bailly du duché dudit Château-Thierry, M* Claude
 Faguier, TM £ u. culier des eaux & forefts à Efpernay, tant pour lui que pour
 les a^nJUde te Beau, dite maitrife, oV des bois de la montagne de Rennes
 en dépendans, M* ua ^ ^ lieutenant en la prevoflcde Chateau-Thicrrv.
 Nicolas Dci, fieur de ^nfv

The text on this page is estimated to be only 25.75% accurate

— T— 483 France au fief de la table de marbre du palais à Paris, M' Claude Roufflet, lieutenant général au bailliage & liège préfidial dudit Château-Thierry, & M'. Germain)e Givre, fubstitut du procureur général dudit fciigneur Roy audit lieu, mellîre Agefilan [de GrofWles-)Ramarens, baron de Buzet, M" Piètre Varie, préfidnt au bailliage & prevofté d'Efpernay . • Georges Henry, lieutenant général, Georges Faguier, lieutenant criminel, particulier alfcffeur, Robert Philipponat, prévoit & juge ordinaire, Nicolas Noël, premier alfcffeur du lieutenant criminel de robe-courte, Jean Parchappe, avocat, Pierre Cocaut, fubstitut dudit procureur général, François Bart, lieutenant en lad. prevofté, Louis Bultet & Marie Bultet, médire Armand de Bourbon, prince de Conty, fciigneur de Dormons, meffire Louis de Lorraine, duc de Joyeuse, mari de dame Françoisse Marie de Valois, M* Nicolas Coulin, confciller en la prevofté de Château-Thierry, la communauté des notaires de la ville de Château-Thierry, M" Louis de la Fontaine, grenetier au grenier à Tel de Château-Thierry, Antoine Gelte, Jacques Gafteleur, Françoisse Seguin, Ertienne Allain, 9i Jean Dulin, concierge du château de Château-Thierry, M*. Pierre Béguin, lieutenant particulier au bailliage de Château-Thierry, Charles Bélanger, Anne Pottier, Nicolas Johannet, & Nicolas le Fevre, confeillers, les reli-. gieux noftre-Dame du Charme, M' Nicolas Vitart & Nicolas Cousin, propriétaires des préfcntations de la prevofté de Château-Thierry, Nicolas Huet, Nicolas Gaultier & Claude Prioul, fergens prifeurs, vendeurs de bien», & encore la communauté des procureurs de Château-Thierry, M* Jean Huguenat, fieur de Marnay, maiftre des eaux & Ibrefls de Champagne, Bourbonnais & provinces y jointes, les officiers du liège royal de Chaftillon- fur-Marne, Jacques Charnel, propriétaire des greffes d'Efpernay, comme il procède, M' Jean Geoffroy, fubstitut du procureur général en lad. maitrise des eaux & forefts d'Efpernay, M" Pierre Lahoye, garde-marteau, Marie Bulot, veuve, François Parant, greffier, meffire François de Nefmood, abbé de Chezy, meffire Alphonse d'Erbène, évêque d'Orléans, meffire Barthélémy d'Elbène, comme il procède, dame Françoisse de Crequy, marquile de Rol'ny, Jean Clofier, écuyer, licur de Juvigny . meffire Achilles de Harlay, fciigneur de Chavalon, fils aîné & principal héritier de dame Catherine de la Marck veuve, meffire Jacques de Harlay, fciigneur de Chavalon, les religieux, abbé & couvent de la Charmoye, dame

Louise de Remond, veuve, Lancelot du Lac, baron de Chameroltes. dame Marie Flagard & M^r Jacques de Barberé , p^{ro}curateur des greffes de Château-Thierry, dame Marie Hennequin, veuve, meffire Heury Gouffier, & dame Eleonore de la Rivière, veuve, meffire Charles de Nargonne, marquis de Mareuil i Requête présentée A lad. Cour par meffire Cezar, duc de Vendôme, Pair, grand-maître , chef & surintendant de la navigation & commerce de France, & François de Lorraine, son épouse, le 29 décembre 1651, afin d'être receus opposans A la vérification dudit contrat d'échange, & faisant droit sur leur opposition, il fut ordonné avant procéder A ladite vérification qu'ils feront rembourser des sommes par eux payées pour retirer les terres de Fromental & de Ville, & que sur le domaine du comté d'Auvergne, distraenon sera faite a leur profit des terres de pareille valeur que celles de Berfac , & jusqu'A ce qu'ils feront payer des arrérages de la rente de deux mille livres, & que les baronies d'Yvry & Garenne demeureront en la mouvance du Roy; autre requête présentée à ladite Cour ledit jour 29 décembre, par meffire Simon le Gras, évêque de Soissons, abbé de Notre-Dame de Chartreux, afin d'être reçu opposant, & faisant droit sur son opposition. lad. vérification faite à la charge du don à lui fait de soixante-dix arpens de bois dans le B bois Charmel, & de la permission de couper les baliveaux conformément audit don ; autre requête présentée par Suzanne d'Aprémont, veuve, Claude Bodier en sa qualité qu'elle procède, afin d'opposition & d'être conservée en ses droits de chauffage, bois A bâtir, droit de pacage & pavage , A prendre dans la forêt de VafTy. Autre requête présentée par M^r Jacques Rouillé , maîtres des comptes & confors , M^r Jean du Four & Louis Petit, propriétaires & titulaires des offices de receveurs généraux des bois de Normandie, afin d'être maintenus en l'exercice de leurs offices , & conservez en la possession & jouissance des gages, droits & taxations y attribuez, & au maniement des deniers provenans ~ ventes de f^{or}êts de bois ; autre requête présentée par ledit Dulin , concierge du château de ~ nu-Thierry , à ce que délivrance lui soit faite de la somme de huit mille deux cents pour gages A lui dus; autre requête présentée par M^r Nicolas Urent maître des . es A Paris, en son nom & comme tuteurs de ses enfans. & héritiers bénéficiaires de M^r Julien Lavocat. seigneur de Courtumei, ledit jour 29 décembre, A ce que les fins contenues en son afile d'opposition lui fussent adjugées; trois autres requêtes présentées i W. Cour ledit jour 29 décembre par Henry Robert de la Marck, duc de Bouillon, prince souverain de Sedan ,

Jametz & Raucourt : la première tendante à ce qu'aJe lui lût donné des
offres par lui faites , contenues en lad. requête, & de l'employ pour cause j
'opposition ; « faifant que les parties feraient renvoyées A l'audience pour
être réglées, «quecependant. fans avoir égard aux lettres patentes du 22
juin, obtenues par ledit ucir Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 18.85% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [5 17]
de Turenne par lesquelles le Roy se charge de lad. opposition & de celles descriptes de la Mark & autres que ledit sieur de Turenne peut avoir obtenues à même fin, il fera à l'égard de la vérification dudit contrat; la féconde à ce qu'il fut ordonné que les parties procéderont sur l'instance mentionnée en lad. requête suivant les derniers errements; ce faisant que lad. opposition sera jointe à lad. instance, & pour être réglées les parues renvoyées à l'audience: la troisiéme à ce qu'il lui fût permis de se défendre en faux contre les prétendus testamens de Guillaume & Charlotte de la Mark des 27 décembre 1587 & 10 avril, 1594, & ordonné que l'inscription sera receue au greffe de la Cour si mieux n'aime ledit sieur de Turenne déclarer, que les transactions faites entre le sieur de Montpensier médire Charles Robert de la Mark. duc de Bouillon. & le sieur maréchal de la Tour qu'il a délivrées au Roy, ne (ont pas intervenues sur aucunes contentions relatives de la validité & effet de l'un ni l'autre d'icelles. Autre requête présentée à lad. Cour led. jour 29 décembre par ledit sieur Frédéric-Maurice de la Roche-Auvergne, duc de Bouillon, à ce que ledit contrat d'échange fait homologué purement & finalement, sauf après ledit règlement à se pourvoir par ledit sieur de la Roche-Auvergne créanciers de la maison de la Mark, sur leurs prétentions contre le Roy, ainsi qu'ils ont et ont à faire. Autre requête présentée par Guy Carré, conseiller du Roy en son conseil d'état & greffier du conseil privé du Roy, seigneur de Verdilly, à ce que ledit contrat fût vérifié à la charge du droit d'usage, & autres droits à prendre en la «seigneurie de Ris dépendans de la maîtrise des eaux & forêts de Château-Thierry, & en cas de plus grande réclamation, que ledit Carré jouiroit de lad. droits par provision. Autre requête présentée par Marie Flagard. & Jacques de Barbezieux, propriétaire & anciens, alternatifs & triennaux, des bailliages, fief de PTM dial PTM. J. & cllection, maréchaussée, eaux & forêts de Château-Thierry & de 3¹¹ places de Clercs-Parisis & presentations de lad. greffes & du tabellionage dudit Château-Thierry & branches d'icelui; ensemble des petits Iceaux & autres domaines dudit Château-Thierry, à ce qu'aient leur fût donné, de ce qu'ils emploient le contenu en w. requête pour cause d'opposition; ensemble les causes & moyens d'oppositions fourmes par les officiers du bailliage, liège prélat & prevost de Château-Thierry de U-tillon-sur-Marne, &

que ledit contrat ne pourra élire homologue & exécute, qu aux coo ditions
 prises par ladite requête. Autre requête présentée par M' Jacques
 Lbaruci. aum propriétaire des greffes ci vils & criminels, alternatifs &
 triennaux, des bailliages a. nrc ftezd Efpemay, places de Clercs-Parilis,
 presentations & controles de tous leld. i^n<»' ce quacle lui fust donné de
 l'employ par lui fait du contenu en ladite rcquelte, pourvu d'opposition, &
 que ledit contrat ne pourrait cftrc homologué & exécute, qu aux co n lions
 portées par lad. requête. Aâe d'opposition fait au greffe de la Cour, -' !
 •»vier .632, par dame Marie de la Guiche, veuve de Charles de Levy,
 chevalier des ordre du Roy , duc de Ventadour, Pair de France , gouverneur
 & lieutenant ge ÇJ» Majesté en Limouftn, comme tutrice des enfans
 mineurs dud. défunt & d elle, a l fication defdites lettres de ratification
 dudit contrat d'échange du mois d avril 'o'* > lefquelles , entre autres
 chofes. Sa Majesté lui aurait accordé qu il prilt les qj»*1" prince & de
 premier duc de France, à ce que lefdites qualitez ne lu. tufteni ait iduc« au
 préjudice des entans mineurs de ladite dame oppofante, & pour les caules, r
 moyens qu'elle déduirait en temps & lieu; autre ade d'oppofitton, /au t au
 grW ladite Cour, le 3 1 janvier 1652, de Bernard de Foix de la Valette . duc
 d blt*TM°" de la Valette, Pair & colonel gênerai de France, gouverneur pour
 le Roy « j>ro\u< ^ ^ Bourgogne & Bretfe; à la vérification & cnregillrcment
 dudit contrat d ecn anS ' quelle dudit duc d'Epernon, à ce que ledit échange
 ne foit vérifié, linon a ^ ^ que la baronnie de Riom ferait & demeurerait
 tenue mouvante du Roy, ac ^ grolfe tour du Louvre, autre ade d'oppofition,
 faite au greffe à elad. i^our i65 1 par Loui*Charles-Gafton de Foix de la
 Valette, duc de Candalle, P***TM " . neral de France, gouverneur & lieutenant
 gênerai pour le Roy de la haute & gne, propriétaire des greffes du bailliage,
 prcvoflé & tabellionage de la ville a . ■ ' places de clerks des greffes, des
 presentations & parifis defdites (uftices à mi ' J^y, par le Roy, pour la
 fomme de douze mille quatre cens cinquante-huit llvr<:*qtions ^ p. d'une
 part,

The text on this page is estimated to be only 14.73% accurate

[5,8-5,9] DES PAIRS DE FRANCE. ALBRET ET CHATEAU-THIERRY. 485 Irai ledit fleur duc de Bouillon auroit feulement rang & feance du inur A» rqu'il ferait pour lefdits duche^ & Pairies, & qu'il ner»urrâ^nAT, SVf^ prince, ni àcaufe ou fous prétexte dicelles AaritoJÏÏ^'ZZfc * ou prérogatives plus grandes que celle de duc A P»\rA* ^".prééminences comte de Rouville, fils & herSicr de dénam Jacques de Ro^n^-Ï deFran^ nart, fes pere & mère, laquelle Pinar, étoi, hll d - ctl S & d Anto,ne"e «blizv, & £ dame Franco!* de la M^ft^*^ ^1 TM * TM \^ hïie de Charles de la Marck , comte de Maulevrier , ■ ^?rck Ct°11 A aycule maternelle dudit de RouviUe, & ^^11 dtc a oïdeTa Sîïï' m.ere de Sedan , â ce qu'il fust receu oppofant à l'homologation detatîn? JE™ entre led. Heur duc de Bouillon-Turenne & le f.eur du c Se Bouillon u Ci ? P ^ raifon de la fucceffionde lad. Charlottede la Marck heritiL » ^ ' ^ oppofantà lavenfication defdites lettres, contrat ou concertion S ettres^e les .m îles dXvfeuSi ^ ; :sd,ce,lwIe"r«P«"rctretenues&rclèveeSparled.Champdenier delà L^^^ÎÎ ^Ta * iad- tr?nfaaion- n'on&à faute de ce, que latotaïïie deladjte baronnie de la Tour d'Auvergne lui feroit adjudée comme a lui appartenant en it'Li fCUl de*endant. & «P^Unt Louife de la Tou Tla Sn delaquelle la ,ubfl,tut,on d'icelle baronnie a été déclarée ouverte paM'arré? o7yZ. .'7^VeC,rcil,tUt,0n de frui,s' aacdu '8 i^ier .652 par lequel M" Henri «.«a. u>ur. Centre les mains du procureur gênerai du Roy, à l'enreniftrement & vé «Kf^^T*1*!!^*- F^«"c-MVuxicedHflrrTAuv ÊIL r m ; P0" 1 Cfhange des terres * fouvcraineteZ de Sedan , Raucourt & ctr S ï 6 dC t0U,CS,eS rC<>u6,es bai,lécs «fuite des oppof.tion. pourempeS ,e du "ô marfrVs" T»™"1 de Dormttns & Vincelles ne font comprifes audit kn^ZtZTi, ,u JÀ& C" fT CXCCpt6:s Par la diftra«i»n qui en a été faite par ST ftns s Wre^ P T? dC IT" ' 6^ verifi** « Cour le 8 mars enfuiés^,,, • n r à.J °PP°,t,on Judit Armand de Bourbon , prince de Conty, auroit fo™.T,qU fCmU Pa,fé °Utrc à la ve"fi«tion dud. traité du a0 mars .65,, félon DrocZ,? JnneU.rLa,U,Jr!: du aou" 165 '< par '<*lucl< aPrès la «^ration dudit 2 rC & Ud* d"C,dc B°uillon ^u ils ""fcn<>ie« que ledit abbé de Che2y, Krëi déclaration du ,7oc>obrc ,647 K .kï «re5edu _ba,,lia^ dudit duché de Château-Thierry ledit jour, dér*ndan ' inede Ch5zy. aur»il été donne acte aux parties de lad. déclaration & conpalRoZ; * in ^Iequ.ence' fans s'arrêter à lad. oppofition, ordonner qu'il feroit j a- ven?catlon & enregiltrement

dudit contrat d'échange, a la charge D fcdîr !!, 1 2 .°Pr°fanl contenus en
 ladite déclaration du ,7 octobre .647 & aufquels les chⁱⁱⁱⁱ ?C P°urroit nuire
 ni préjudicier & dont feroit fait ctat entre Cour • duchedans l'évaluation qui
 en feroit faite de l'ordonnance de ladite reur ënrTirCVaufcs d'°PP°fit'ons,
 pièces & autres ades; conclurions du procud,UriR?'- T°Ut con'ldere' 1» ^ur,
 failant droit fur le tout, a ordonne & pour et • ttres.& con»rat d'échange
 feront regillrez au greffTc de lad. Cour en tant*! eXK^rteZrCe fa'fant lc titre
 * droit prétendu de fouveraineté demeureront, défaite, r *r réun'5 & ^fl15 •
 & confolidez à la couronne, & la propriété liouellè l r*j fe,Rncurics de
 Sedan, Raucourt & portion du duché de Bouillon de réffnrt !iJ 1 VC Tour
 d'AuverBnc étoit en poirciôn, réunie au domaine fous le BoumTM r : 8
 CC,tc fin ,cs i" ^5 cftablis efdits lieux de Sedan, Raucourt & d'Auver* T Ont
 ,enUS Venir préter fcrment en iccllc au mois, & que ledit de la Tour a dont
 la f l ,?tl,ra.dcs chofes a ,ui données en contr échange par ledit feigneurRoy,
 que pouf "n,°l"r Ce,te fois feulement; * lcs nvt""x & denombremens
 renveus& A** °U. nefr rCortiffent, & a l'avenir feront lefd. foy &
 hommage, adU char ^.non?Drcme»s réglez fuivant les reprifes anciennes &
 accoutumées, le tout à il neTM5! • • & aum°nes, & à la réfcrve des droits
 d'aubaine & batardife , dcqquels 1 pourra jouir en nul cas, & demeureront
 audit feigneur Roy , fans que le droit de Digitized by Google

486 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[5io-\$ao] patronage fe pu i lie eftendre aux bénéfices confilioriaux , qui fe trouveront enclaves M. lieux; & à la charge que tous lea officiers royaux, tant de judicature qu'autres, exerceront leurs charges, ainfi qu'ils ont fait par le paffé, & avenant vacation defd. officier», ceux des prevoftez & chailellenies, & des eaux & forefts. prendront lettres de provifioa dud. de la Tour d'Auvergne, & confirmation dudit feigneur Roy; & ceux des bailliages & fieges préfidiaux, élections & greniers à fel. prendront lettres de préfentation dudit delà Tour d'Auvergne, & lettres de provifions dudit feigneur Roy, & a la charge que ' les appellations defd. eaux & forefts, prevoftez & chaitellenies, reffortiront pardevant les mêmes juges qu'ils reffortilfoient avant le prefent arrêt, & que ledit de la Tour d'Auvergne fera tenu recevoir le droit annuel de tous les fufd. officiers, tant & fi longuement & en la même forte que ledit feigneur Roy l'accordera i fes autres officiers; pourra néanmoins ledit de la Tour d'Auvergne rembourfer les officiers domaniaux de la finance par eux payée actuellement aux coffres du Roy , & lefdits officiers deidites prevoftez & chailellenies, & des eaux & tordis du prix courant de leurs charges, fans que UCditt officiers , tant domaniaux que des judicatures defdites prevoftez & chatellenies & eaux & forefts, pu i fient eftre dépoffedez, qu'après leur rembourfement actuel, auquel cas de rembourfement il fera permis audit de la Tour d'Auvergne d'en difpofer, comme de c chofe a lui appartenante, & conformément aux ordonnances, & fans que lefd. officiers domaniaux & ceux defdites eaux & forefts alternatifs , triennaux & quatriennaux, fi aucuns y a, puitlent eftre contrainte à recevoir leur rembourfement, qu'ils ne foieot fuffi remboursez de leurs offices anciens a un feul payement, & que ce qui fe trouvera acquis par même contrat & mené adjudication , fera aufli rembourfé A un feul & actuel payement, & jufques à ce les propriétaires ne pourront eftre-dcpoifeJcz , fous quelque prétexte que ce foit , & fera, a la requête du procureur gênerai & diligence dudit it h Tour d'Auvergne, fait évaluation defd. terres & feigneuries de Sedan, Raucourt & portion du duché de Bouillon, donnez en échange; enfemble defdites terres & feigneuries, données en contr'échange par M'». Claude Menardcau & Eftienne Sainclot , confcillers, dans un an, & jufques à ce que lad. évaluation foit faite, ledit de la Tour d'Auvergne ne pourra faire aucun rembourfement d'offices ni de domaines , & fans qu'il puiſſe fuffi * imputer en finance les frais qu'il fera pour retirer les terres

engagées, ains feulement ce qui fera tourné actuellement au profit dudit
 feigneur Roy ; & ne pourront U/dita Pairies (TA Ibret & Château- Thierry
 avoir leur effet & rang que du jour du prefent arrejt, & en obtenant par ledit
 de la Tour d'Auvergne lettres dudit feigneur Roy, d'érection d'icelles & fans
 préjudice des oppofitions defdits comte de Buffet , fyndiedel» nobleffe
 d'Auvergne , d'Alegre & autres députez de lad. province , M* Thomas
 Morand, M. Jacques Rovemont, M. Antoine Chambon, Charlotte
 Defchclandc, Achiilesde Harlay, de Rouville , de Rochechouart. dame de
 Harville , Parent, de Joncheres. fieur de Jalavoux, de Flamarens, de
 Lorraine, duc de Joyeufe, d'Elbene, Franopife de Crequy, les religieux, abbé
 8c couvent de la Chermoyc, Louife de Remond, Marie Heonequin,
 Eleonore de la Rivière, les religieufes, prieure & couvent du Charme,
 Ctofier ficur de Juvigny, duc de Vendôme et fa femme, Suzanne
 d'Afpremont, Carré, fieur de Verdilly, le Gras évêque de Soilfons, Dulin,
 concierge du château de Château-Thierry, , Uvocat, le Clerc-de-Fleury, duc
 d'Epernon & duc de Candalle, pour lelquelks parties fe pourvoiront contre
 led. de la Tour d'Auvergne, fi bon leur femble; détentes au contraire , fans
 néanmoins que ledit feigneur Roy puitTe eftre tenu de l'événement d'à
 ucune oppofition , & à la charge qu'en cas d'éviction , la claufe de la
 décharge de gsrentic portée par ledit contrat , ne pourra nuire ni préjudicier
 aux droits dudit feigneur Roy, & de fe pourvoir ainfi qu'il verra eftre à faire
 par raifon ; Sfaifant droit fur l'oppofition de lad. de la Guiche audit nom , &
 requette defdits ducs d'U\e\ , de Svlyjy, de Rriffac&d Halwin , ordonne qu'ils
 fe pourvoiront ainfi qu'ils aviferont bon efirt, & en canfequence fur les
 autres oppofitions hors de Cour. Fait en Parlement le 30 lévrier mil (ix cens
 cinquante-deux. Collationné. Signé du Tillet. L'AN mil fix cens quatre-
 vingt quatorze, le trentième janvier, i la requête de MTM 1« A ducs de Sully,
 de Richelieu , de la Rochefoucaud & de Valeminoïis, qui ont efleueur*
 domiciles en la maifon de M' Noël Commeau , procureur en Parlement, lia
 rue Montagne Sainte Geneviève, j'ai, huiflierdu Roy en lad.
 Cour.fouWigné.fignifié&baillecopie du prefent arreft a médire Godefroy-
 Maurice de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, d'Albrct& de Château-
 Thierry, en fon hôtel fur le quav Malaquais , parlant au buuw, portier dudit
 hôtel , qui n'a voulu dire fon nom , de ce fommé, à ce qu'il n'en ignore.
 Signé AuMONt. Requette de MM. les ducs & Pairs, pour s'oppofer â ta
 vérification des lettres < Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 11.93% accurate

[5,0.52,] DES PAIRS DE FRANCE. ALBRET ET CHATEAU-
THIERRY. 487 deffenfesde duc S Pair de France. * prééminences plus
grondez que celles de A NOSSEIGNEURS BU PARLEMENT. de Levy ,
cheval des JII du î Venudour T ? dc J» «*« Charles Aires députez par le Rov
d'un* * Kym*r^ d échange tait entre les comm IHeur ^85^^^»^^^*
BouU,0kn' dai»'e: ,cdi< ton» pour la ratiticarion & K ' ^onfequence a
obtenu des lettres, «rfk iladl.ôrj™ , """">"•)•».' "PPol.lwn.rfK reçus, &
Wf,, 4,,it fa, fut feuT en^l " V* dern'cra. E«ats * où l» «»* ne lui fçaurou di
fl ter il ™/, r q"C C f U? dr,0,t & Unc P0'1^00 con,,ante 1U « « vériiotion
AÏr. i Pja,fc..a.y«nt <*g«rd à ladite oppolition par eux formée à la faïirtîi î£
£" '*Ur de Boui»on. de P""^ l-^ite qualité de grince, ni Rrand* oui ceÏÏl îî"
auc«°« droits, prééminences ou prérogatives plus ■O^fcÎiî's0^" L°U,SDK
C°"*' ScHOMBEHG , S. Aju*t, p\>ur lf années i65i, i65î en faveur de
Frédéric««nce

The text on this page is estimated to be only 26.11% accurate

488 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
f>-5«] Août ififi. d'Albrct & de Chatcau-Thicrry n'auroient leur effet & rang , linon du jour dudit «rref. A ces caufes , défirans Satisfaire entièrement audit contrat d'échange , & donner par justice ce que nous aurions volontiers accordé à la feule recommandation des fervices de noltredit coufin, nous avons, de nollre propre mouvement & certaine feience. pleine puiffance & autorité royale , rétabli , & par ces préfentes (ignées de noftre main, rétabliflons les titres & dignitez de duché & Pairie defdites terres d'Albrct & ChâteauThierry, dont l'effet étoit demeuré fufpendu & alfbupy, pendant le temps que lefdites terres ont eflé par nous , ou nos prédcccffeurs. polfcdccs, & en tant que befoin feroit, avons lefdites terres d'Albrct & Château-Thierry, circonftances & dépendances d'icelles, créés, érigées & élevées, créons, érigeons S élevons en titre, dignité & prééminence de duché & Pairie, fous leurs noms anciens des duché/. & Pairies d'Albret & ChâteauThierry, pour en jouir & ufer par noftredit coulin , fes enfans, héritiers, fuccelfeurs, & fes defeendans, tant mafles que femelles, à perpétuité . & même r*r noftredit coufin Henry de la Tour d'Auvergne , maréchal de France , frerc de noftredit coulin le duc de Bouillon, & fes defeendans tant mafles que femelles, au défaut des héritiers mafles & femelles de noftredit coulin le duc de Bouillon; enfemble des honneurs & prérogatives appartenans aufdites dignitez, & prendre le rang & féance en noftredite cour de Parlement & par tout ailleurs où il appartiendra du jour dudit arreft du vingtième des préfens mois & an , fans toutesfois que par les cas , Il aucuns y a . aufquels lefdites Pairies doivent demeurer éteintes , félon la loy impoféc lors de l'érection d'icelles , les corps dcfdites terres, domaines, droits & appartenances foient fujettes à reverfion & réunion 1 à noftre domaine . nonobftant toutes ordonnances au contraire, aufquelles nous avons dérogé & dérogeons en confideration dudit contrat. Si donnons en mandement a nos amez & féaux confeillers les genstenans noftre Cour de parlement de Paris. & autres nos officiers qu'il appartiendra , que ces préfentes ils ayent a enregiftrer, & de leur contenu faire jouir & ufer l'expofant, pleinement, paisiblement & perpétuellement, ceffant & faifant celler tous troubles & empéchemens au contraire : car tel efl noftre plaifir. Et afin que ce foit chofe ferme & fiable à toujours, nous avons fait mettre noftre fecl a ccfdites préfentes, fauf en autres chofes nollre droit , & l'autrui

en toutes. Donné à Saumur au mois de février l'an de grâce 1 65 2 & de
 nostre règne le neuvième. Signe, LOUIS, & fur le reply, par le Roy, de
 Guenegaud, & Icellé du grand fseau de cire verte. Lettres de confirmation
 des duchés; d'Albret & Château-Thierry, pour le duc de Bouillon. Du mois
 d'août 1662. LOUIS par la grâce de Dieu roy de France & de Navarre, à
 tous préfens & à venir (nir, salut. Nostre très-cher & bien-ame coulin
 Godefroy-Frédéric-Maurice de I) Tour d'Auvergne, duc de Bouillon.
 grand-chambellan de France, nous a fait remontrer, que l'uiuant la résolution
 du feu roy Louis XIII, d'heureuse mémoire nostre très-honoré feigneur &
 père, ayant jugé qu'il nous estoit important pour le bien de nostre estat, &
 pour un accroissement considérable du domaine de nostre couronne, de
 alfeurer de la place Si souveraineté de Sedan & de celle de Raucourt. & de
 toutes les terres, qui estoient cy-devant possédées aux environs d'icelles par
 le feu Sieur duc de Bouillon, par le nostre coulin; nous en aurions traité
 par échange avec lui. par le contrat passé par les commillaires à ce par nous
 députéz, le 20 mars 1 652, ratifié par nos lettres patentes du mois d'avril
 ensuivant, & par ledit contrat cédé & delivré en contreéchange audit feu
 leur duc de Bouillon, les héritiers, successeurs & ayons cause. Les ducs
 d'Albret & de Château-Thierry, avec tous les titres, dignitez &
 prééminences anciennes d'icelles terres, même celle de Pairie, que nous
 aurions voulu leur continuer* en leurs personnes, félon la nature & aux
 conditions anciennes d'icelles Paires. pour valoir à leur profit, & avoir leur
 effet du jour des premières créations des titres «■ gnitez d'icelles terres,
 lequel contrat & lettres patentes ayans été présentées. ainsi que nous y étions
 obligez, à nostre cour de parlement de Paris par nostre procureur général
 pour y être enregistrées, nostre Cour, par son arrêt du 20 février 1653.
 aurait entre autres choses ordonné que lesdites Paires d'Albret & Château-
 Thierry n'auroient leur effet & rang que du jour dudit arrêt, év. bien que
 nostre coulin eust droit de le : prétendre à la manière portée par ledit
 contrat d'échange, nostre Courriauroit laiffé le charger d'obtenir de nous
 des lettres de réintégration d'icelles Paires, lesquelles nous lui aurions fait
 expédier dès ledit mois de février, mais comme nostre coulin leroi
 decédé le 9 août de la même année 1 65 2. citant près de nostre personne,
 sans avoir pu pourvoir l'enregistrement de nosdites lettres, & que nostre
 coulin, son fils, délire à servir pour la conservation, d'icelles Paires, & des
 droits & prééminences d'icelles, q

The text on this page is estimated to be only 8.77% accurate

p[^]Oj DES PAIRS DEFRANCE. ALBRKT Er CHATEAU-
THIEBRY. 489 lui appartiennent en vertu dudit contrai d'Ah**..* * nofdites
lettres du mois de février X ne £ ' & «PPTM1»[^]. qu'à caufe que d'ailleurs
elles font furannées, noftredite CoUr ne İ27fft SFÎ ** TM i^on nom • * İ«
mentdicclles, il ell obligé d'avoir recourt ro« »t u? S?[%]P[^]r *
,enreSiftrecaufes, après avoir fait voir à noftre confeil ledit £ rj f fur ce
P^ourveu- * ces patentes, portant ratification d iedui îèd it Vri.? l trat d
cha"ge, avec nofdites lettres Paris, &nV" DE G"»»[^] '«lié dS grand fceau,
fur £ Lettres de furannation. Ou 27 novembre irtfô. genstenansİİ^{^^}dCnr)îîU
TO>'de France & de Nav«rreî a "« feaux les Sc&SterM^{^^}rtarîn[^]T4Pari■
falUt- No«rct[^] ^ & bien-amecouhollande Franc! ^ "J" de 'a r^oUr d
Auver8«e, duc de Bouillon , grand-chamrions Wt «2 ! 3 rt1 rem^onier [^]ue'
des lc [^]d« février ,65a, nous auTourd'Auverene duc Hp R mi 1 "c * [^]n-ame
coufin Frédéric-Maurice de la des titres &Ew A. a l 'T' S* " perc' nos ,et,rcs
Pa'entes, pourle «tthlicfanent en jo İdu iıur İ V [^]\ Pa,"CS ès ,CrrCS d A,brct
& Chateuu-Thierry, pour •ux auir« cUufe.İ dc noftre co»r de Parlement du
20 defdits mois c\an,& cordé audit S! i ? "o t,0ns y contenu«»; dcfquelles
lettres patentes nous avons acP«tentes du Stı" n rtls' cxPofant- la
confirmation par nos autres lettres furannées noftr[^]r V1 j ; ma'S d'outant
grand-chambellan, appréhende que vous nos lettres w de Pr?ccder à
l'enregirtrement d icelles. s il ne lui elloit pourveu de vouloir accnriW a
ladlte furannation fur ce nécelfaircs , qu'il nous a fait fupplier lui tentes du
Su 1 A °? C*UJ? ' de I,avis dc nol,re con,lil ' 1" a ve« 'e"res P«.
chancellerie nn " ' & a0uft ,662' «v-atlachées fous le contrcfcel dc noftre
pltrcment & V^oUS mandon!i *lue v^ous ayez à faire procéder incetramment
à Tenred'icclles oue "e excculion de nofdites mêmes lettres, nonobltant la
furannation vons relevé &^jJsnc,voulons nuire ne prejudicier à nofl redit
cou (In , &dontnous l'a[^]>nné à Par 1 penic' rc'evol's & difpcnfons par ces
présentes : car tel eft noftre plaifir. Signé narl/u 7V0urdc novembre 1 an de
grâce i665, & de noftre regne le 23'. . P»r ie Koy en fon confeil, Gualv, &
fccllc du grand fceau de cire jaune. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.12% accurate

49° HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[523-524] Conclusions du procureur général. VEU Icefdites lettres. &c, information laite d'office à ma rcqule, des vie, mœurs, converfation , religion catholique, apoftolique & Romaine, fidélité au fervice du Rm & expérience au fait des armes du luppliant; cnfemble de la qualité, droits & priironatives, revenu tSc mouvances defdites terres «C duche d'Albret & Chatcau-Thierrv, rapporté & a moy communique , prendre telles autres conclurions que de rai l'on. V EU ladite information, Sic. Je n'empêche pour le Roy Icefdites lettres cftre régiftrees au greffe, pour élire exécutées félon leur forme & teneur, aux charges de l'arccfte de la Cour du 20 février i652, & autre; à condition que Icefdits duche d'Albret & ChâteauThierry feront dorefnavant mouvans & tenus a foy cîc hommage dudit feigneur Roy. i caufe de fon chalteau du Louvre; ce taisant, ledit fuppliant reccu en ladite qualité & dignité de duc d'Albret cv Pair de France, en faifani le ferment en tel cas requis & accoutumé. GÉNÉALOGIE DE LA MAISON DE LA TOUR. A maifon de la Tour clt l'une des plus anciennes & des plus illufres d'Auvergne. Elle cfl alliée aux premières maifons du royaume & de l'Europe. Quelques auteurs, * comme Jutlcl Si Baluzc, la font remonter au delà du xu" fiecle. Mais le nom de la Tour, ii commun dans toutes les provinces, particulièrement en Guyenne & a la cour des anciens comtes dcTouloufe,& le peu de fureté qu'il y a dans les filiations des premiers degrez, fait que l'on commencera par Miacnum MO. _ Aurrr— l>c «ucules 11 J («fer» Je »air. TiMm (de la). — Auvergne. De çucul». a la tuur d'argent maçonnée de fable. BERTRAND, feigneur de la Tour, I" du nom, fit échange de quelques terres, le 23 décembre 1206, avec Azain de Cournon {a). Il fit hommage au roy PhilirpcAuçufte, au mois de juin 1212, des terres d'Orl'ec, Montpeyroux Si Coudes mourut peu après. Femme, JUDITH de Merarur, fuivant les mémoires de M. du Bouchct , ctoit mariée avant l'an 1190, Si mourut en 1208. Il ajoute qu'elle fonda un anniverfaire dans leglifcde Brioude, pour le repos de fon âme , avec le confentement de Bertrand de la Tour. Ion mari , qu'elle qualifie frère de Guillaume, chantre de cette églifc(c). 1. BERNARD, I" du nom. feigneur de la Tour, qui fuit. , c 2. Behtkand de la Tour, qualifié chevalier dans un titre de Chanteugc de l'an 114U par lequel il donna au curé de la Rode une maifon proche cette église. & quelques jardins & prez feis à la Bcraudcfche ; cette donation fut

continué par Bernard, Ion (■1 Iwent. in tilrtt dm Mltjm irSirreunl. (b;
Tréjar in charln. le) RHu/c. Iw / je I Hifi. J, U maifon J'Aurer/mt. T. a-,,.
jitized by G

The text on this page is estimated to be only 9.40% accurate

[5,4-525] DES PAIRS DE FRANCE. ALBRFT ET CH A t7a rr Z
w CHAI EAU-THIERRY. frère; & Bertrand el\ mentionné dans l« r-rt— „j
n de U Tour, chanoine de Clermom Xn'ZÎ * 1 1 * dc 49' 1 de fable. II. "
BEév^cRde ClermonTTu moTsT ? fit H°m de Bualo'n , de dé Me^ de S""",
?,, ' ?V & ' "6' ** ÎÎCUX dc S5C ! tcau de Clavier. 11 fit cchance In Wu SS'i
1 i£ e" auBrae»tation dc fief le chà&de Rivel, pour MwcÛTm^ i C°m,0Ur
des chatcau* * Challus qu'il avoita la Vo p£ * 1 Fom™ r & ^ f°ircS dc la
ville d<= & ce fief & homrnagrivec ?oooo taS^^TÆ* ' * ch"* de ,cs tenir de
W « mêmeComtour en Ss^dStffT^i ^T"1/^ qui fut confirmi' Par quantité de
terres à S^S^cJ^^Ja ?Ufrhc'df ,a dixme de «»ai^ une donation à 1 abbayedïïi
Chaire n£ « 5 5 *5r*v,,«'. f™ f«re, confirmèrent thelmy apôtre fa)- il fut
L™« „ i \m°iS d aoul ' aPrès la «»e de S. Barreconnoit *re J la o & ZTJ.Tl
"S ^ d< F°mnier de G*»»» > P» leqJS il Prefent â la vente faheWs £ dc
Ka.mond , comte de Touloufe. en ,2U(b & Raimond. comte de îoSufc ^rT *
^""^ de U J°Ur furent faits chevalie" P* durent prefens f ^ 2Sr^ TMT anneC
' 744 G^ & dc 'a Tour par gsK^^tSÎ ^Vİ2!JiT le 8.,uin ,245- 11 fut é,abli
heritier «»nfvivant;ilvù h ■wntioFten, T?* f°n °nC,e' par fon tc«a™"td"
mois de chevalier. Ce Xm İİr f0" 3Utre "CVCU' &dc Guillaume te la Tour,
de celui du "V « ^ r" f^™ dc A & Bertrand te la Tour, frères, & fcellé de f
P°Ur *" ^^CC/?tirwJarC\fur 'c5uel dl «présenté un ca7allërTr^ele7ôutès fin
ck^Ual^SdJ! Un.boucller'^l^l urne tour & des fleurs-de-lys, contrefaaudu^
,r ""T" "rm"; & au,our : 4 ^<//«m £«w Le Ce fceau iïn£m? ?" 1"" 'C
b°udier; & au,our : Sigillum Bernardide Turre. d<<< il yWlil T " dC W 11
te,,a' & autour dc fon te(lament. ^ ^«ns v'ent 'aSe ^'outremen; il n'y a guercs
daPPayetoitau nomhr/l! u 1 24», à caufe des titres qui viennent d être
rapportez, mais il 11 <* auffi mrm,rî S« du COMtc de To«lo" au mois de
décembre .35a (g). Phonfede France v4". / n°UrUt lc 29 du mois dc
d«*mbre . 253 ; cependant Al* /fcr,,ar/ fon fii df Po,t,crs& dc Touloufe,
frère du roy S. Louis, lui céda, ou de rente fu'r Mn,, ? q" ,aV01t C" la ville
de S' Aman" en A"vcragne, pour cent fols «laves de la .t,r" données a
Vincennes l an .353, le jeudy après les ginal m, «H (eJu f ■ ■ ,a VlcrBe' au
mois dc fevrier- C« titre, qui fubf.nc en orifulle en are jaune, le prince y eft
reprenté à cheval, armé de toutes fil M i . ' » Fiil I Vwê il' fAar""^ *«y. %
art. (•i /.,,,, V~J}" d* *v. j« Mm m Mercurol, <-of/* c. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.82% accurate

.UivfDwi-arrra (Je), 'l'argent a cantonne1 Je 4 croix D'argent au tautnir Vmtado. • (Je). - VW. p. Jo. Tokirn» (Je). - Yoy. r. Mr.»Tf9. RotMCBooiMiJel.-IVy. P. UOi.ltaciTi M"). - Auxrr. f.'*c— lie r^u .1 -î m..ltiii« J i|>cron J'arpent. Bail li. (Ju). -• Aurrrrxnr. — De «utiile* à i lafcc!. J'or. •ce. Je 8 luUiu;cs Je 3, 5& J. pièces, l'épée haute, & fon bouclier parti des armes de France, femé de fleurs-ie-lys, & de Caftillefemé de chafteaux; au contrcfccau, la croix de Toulou/e, qui peutaufli avoir fervi depuis pour contrcfccau des feigneurs de la Tour, & de fceau a la jurifdiction de S. Amancc & de S. Saturnin. Femme, de lui, ou de l'on pere, une dame nommée JEANNE | de Courette], Voicy ce qui fe trouve écrit de la main d'André du Chcfnc, vol. 56 /. i3j, de fes Mlf. qui font à la bibl. du Roy. Ex Calend. Calfiniacenfi (Saucil langes). XVI H. Kalcnd. febr. anniverfarium pro Joanne de Doretta, quondam conjuge A Dni Jiernardi de la Tour, tune Domicelli, qui poft obitum Juat diâœ conjugis in hoc monajlerio Celjinarum caufa devotionis religionis habitum fufcepit. 1. BERNARD, 11* du nom. feigneur de la Tour, qui fuit. 2. Bertrand de la Tour, clerc au mois d'avril 1256, chanoine de Brioude au mois de may fuivant, & de Clermont au mois d'avril 1 270, fut tuteur de Bertrand de la Tour, fon neveu, & partagea avec lui l'an 1276: eut pour fa 'part les châteaux de S. Saturnin, de S. Amancc, de S. Sandoux, de Randoc, la Varennc-dc-Confolens, de Montpeyroux. le lieu de Chaufer, le château de la Roddc, ceuxdcTinicres.de Bagnols, de Chaftrcis, de Bonnctcguc, de Bofau. des Effars, la Brouc, Orbcvillc, Anfc-le-Sobra. S. Donat; toutes ces terres retournèrent à Bertrand, fon neveu, en vertu de fon teftament qu'il fit au mois d'octobre 1 280. Il fit fon codicile i Touloufc au mois de décembre 1 281 , par lequel il ordonna fa fcpulturc dans l'cglife des Dominicains de cette ville. B 3. Dauphin)-: de la Tour, femme d'Eblcs VI, vicomte de Ventadour en 1 236 & 1249. fils d'Ebles V, vicomte de Ventadour, & de Marie, fecur de Bofon, vicomte de Turcnnc; elle étoit veuve de lui depuis 24 ans en 1299 & fe qualitioit vicomteflê de Ventadour en 1 280. 4. Gaillarde de la Tour, femme de Pierre, vicomte de Murât, vivoit en 1 270. 5. Marguerite de la Tour, femme de Geraud de Rochetbrt; morte avant 1:70, fit fes nièces Gaillarde & Dauphine fes héritières. III. DeRNARD, 11' du nom, feigneur de la Tour; mettoit les armes de Touloufc fur i— ' fon contrcfcccl; partagea avec Bertrand, fon frère, au mois d'avril 1 256, donna avec lui au mois de may fuivant des

coutumes aux habitans du lieu de S. Amancc; (ut arbitre en 1264 du
 différend entre Robert Dauphin , comte de Clermont, & Faucon, feigneur de
 Montgafcon; fit fon teilament le jeudy 8 may 1269, donna le i5 fuivant avec
 C ion frère des coutumes aux habitans de la ville de Beire; fut au îêgc de
 Tunis avec le roy S. Louis, & y mourut le 14 août 1270. Femme, YOLAND,
 morte avant fon mary, & enterrée dans l'abbaye de la Vailly. Elle fut mere
 de : 1. BERTRAND, II' du nom, feigneur de la Tour, qui fuit. 2. Gaillarde
 de la Tour, mariée à Pierre Maurice, feigneur de Roche-Savine « de S.
 Bonnet. 3. Daithine de la Tour, mariée : 1* des l'an 127J, avec Raynaud
 d'AubulTon. fils de Ranulphe, feigneur de la Borne; 2" à Aimery, I l"du
 nom, feigneur de la Rocheloucaud, fils de Guy VI, feigneur de la
 Rochefoucaud, & d'Agnès de Rochcchouart. Voye; cy- devant, page 422.
 IV. 9 111 rviui^cvia, moi 1 uçtaiu * uni», ix w> — — Mircpoix; partagea le
 vendredy après la Madclene 1276, avec Bertrand, Ln oncle, qui le fit fon
 héritier par fon teftament du mois d'octobre 1280. Il acquit de Geraud de
 Rochefort, chevalier, le château de Murat-fur-Quaire, & le château de
 Vendes,» TM ~ *■»' • un uuiic 1,-11 nuvtiguv i lequel il révoqua le premier,
 & mourut deux jours après. Femme, BEA TR IX , fille ainée d'Agne.
 feigneur d'Oliergucs , & d'Alix du Brcu.l; fut mariée le mercredy après
 l'Epiphanie en 1275, iS; préfente a l'hommage que Wnard, fon fils, rendit a
 l'abbé de Clunv en 1 298. Elle fut enterrée auprès de fon veut) aux
 Cordeliers de Clermont. Digitized by Goo

The text on this page is estimated to be only 15.01% accurate

[5^8] DES PAIRS DE FRANCE. ALBRET ET CHATEAU-THIERRY. 493 2. BERTRAND de la Tour, feigneur d'OUt^uM* J''''* • m^onwî çr-^r^ § //. 8 Ulier8u". v.comtes de Turcnne, 3. Guillaume de la Tour, chanoine de l'église de Reims de riorm,,,,. * j n ■ . testa à Clermont en avril 13 r 5 ' Ucrmout & «te Bnoude, BERTRAND, Ill« du nom, feigneur de la Tour, qui fuit. 2. Bernard de la Tour. Son pere lui donna d'abord la chatellenie de Revel nuis IZ tC mC fUria lCrrC dc Be,fe< cc I''1 ac«P'a ■» ^o d'oaobre " ^tau«i,n.,,S??>de TVl0?*en 1 128' Chanoine de Clermont , , W ment 5iT ' /" û ^''^'^e du titre de S. Euftache par le pane CleZyJL 7°, rmbre «V2' & m°UrUt dc la P^e a Avignon le 3 aoû^oî, Uvoi £, ,, J 3PÎC qU' • " dûnS i "sHfe Cathedrale dc Clcrmon« «=" Auvergne, où il «voir fonde quelques vicancs, & où fe voit fon tombeau. b uauphine de la Tour, née au commencement dc i3oi ,& mariée à Aflore d'AunlUc , le ,eudy avant la S. Georges en , 3 1 5 . J 8 4 Av-^nRTEdc ,aï°Ur' n6c Vm l3o+'fut alliée- Par contrat de ,3,,, a Gilles rhî, g*Ur.de MonlaHu' fils Ci7/« Aycelin, feigneur dc MomW S Si ÎÏ^W*^ "T*!" Ch.âtCaU' l*P°S*""/TM rapportée^ h '.£Jla n f ""top Jeschancditndc France. Elle cft nommée dans te tccllement de Aer/ranrf de la Tour, feigneur d'Oliergues, fon oncle, en i328. Cu lU c * ^ mar.iée en 1 3°7 à Guy Compteur, feigneur d Apchon, fils de avant "/i fe'gneUrd APchon' & de Mahaud D«uphine d'AuvergneVétoit morte » VI. gKRTRAND, Ill'du nom, feigneur de la Tour, né fur la fin de l'an i3o3, fut un i3(5o fi., V?u enr°yCf C." 6tage en Angleterre pour fureté du traité de Bretigny Tan ceioHrë J \?eV?herdr 1 EtU d"°r Par ^ duc dc Bourbon, inflituteur de lcttr« a- fccroifa la méfn« ann« «Wrc les Sarralins & obtint du Roy des kT aam°rtl»ement au mois d'avril i368, pour faire une fondation. & dc'rT-rfi f V- 4vis' rt,lc de Jean dc Lcvis- , "du nom' fei8ne"r «te Mirepoix, 5 .vril ?E* °,X' fm mari eut en dot 20000 & mourut 1 r. r^** 'r-*»***. P- 14 de ce IV Tome. tZn^ul- rcî?neur de la Tour. ma"e, le 11 feptembre i342,du vivant dc fon for?'* j £ °g,er de Beaufort< ""te de Guillaume Rogier, feigneur de Beauco r A,tfr'c de Chambon. Il mourut l'année fuivante en Italie, d'où fon orps tut apporté aux Cordeliers de Clermont le 26 novembre , comme il l'avoit oraonne; & fa VCUve fc remaria, par contrat du i3 décembre 1344, à Aymar de «wlv j' r ■ nom' comte de Valentinois, fils de Louis dc Poitiers, I- du nom, r m, u% :a,entinois' & dc Marguerite de Vergy, comme «7 a «** dit Tome II de . r,fv '94' Elle tcfta lc '7 iuillcl '4°53 J,UY-

fc'gneur de la Tour, qui fuit. de^R* Tour, fut d'abord moine de l'ordre de [^],
 Benoit, prieur du monastere urou en Brelle, abbé de S. Benoit-sur-Loire;
 puis fait cardinal par le pape regnait XI, au mois de juin 1371, nommé
 chantre de l'église de Lyon en avril «c mourut a Avignon le 15 avril 1374. 4-
 orariuNDdc la Tour, né en 1330, eveque de Toul à l'âge de 26 ans, en 1355,
 puis au Puy le 18 novembre 1371, mourut le 14 mai 1382, & fut enterré aux
 «U)WcJiersdeClermont. Vuye\ Gallia Christiana nova editionis, Tome II,
 col. 727. • oERNABo de la Tour, étoit abbé de Tornus, lorsqu'il fut fait
 évêque de Langres n >^74. Voye^fon article Tome II de cette Hist., p. 216.
 Voy.f. (de Root* (d«). - Ro*trpu. — De gueules lu ItoparJ lionné d'or.
 CoMIMLU (Je). - l'oy.p. çiw. — U'tTvr i U b*ndc J or, icc. Je 6 coquilln a
 »r■ent 111 nrle; Mit ; d'uur h 3coquill»il'«rKent ; au chef d'or. Arr.run. —
 Auvtrnr. — l>e£,hle»3tai,,dc l£Tn arrache«i d'or, limiuffecs de gueules.
 Ci4T(Au (dul. — B«nrimtnais. — Dirc.nl i < lions d'uur. Coinooi
 n'Arcuni». — V ojr. p. 17, comme Afghan. Uaupmiii. — Aurrrime. — D'or
 au dauphin pâme d'azur, au lambel ' les. Lr»i»(d«J. - V«f. p. 1 Ko«(d*). -
 Vor.p. 1+. Rooi«». - Voy. p, 30, comme Bautforl. Chakbok. — Auvrrcne, _
 De gueule* au fautoird'or. ^fotnm (Je). - Voy. p. V, 151. (de). - V.,T. p.
 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.93% accurate

Djitrxw. — Voy. r- 4 — Vo/. p. 365. Bucust (je}. — w a/ur 1 3 gerbes ou brolle» J'nr, liée» Je gueuks. S*KCi»«t (Je). — SffTjr. — U'aïur a la banJe J arpent, côtoyée Je I JouMrt colice». polncce» & contrepotenecea J'or, comme Ckdmfagne. i:irix».ic (Je 0. — BlMirgogne. — De gueules * U tanje J'arfteni ; au lambtl Je mime. LUha». — Voy. p. 17. PtamUit (Je la). — .V). venkiis. — b'arjeent a la fofce Je guculci, lurmoulce Je 3 tétci Je léoparJ Je mime, couronnée» J'or. R.M.it». — Voy, p. *o, comme Itettufort. Qumk>» (Je). — Vujr. p. 4»3, Montlau* (Je). — Voy. p. 14Aremu. — Voy. p. 2(1. Carob (Je U). — .luivrgnc. — Darur i l'épc'e dargcni en binJc. Avv r-'37p. 3o. (J). Uej. Voy. Voy. Cut«»'>*T (Je). — dauphin d Auvergne. — Voy. r 4-j-'. Hakckkkkl (Je). — l'or, ciJelCus. Cm«i;vicnt (Je). — Vay. p. 5», 6. Henry de la Tour, chanoine de l'église cathédrale de Clermont, puis archidiacre en celle de Paris en 1 375 , eveque de Clermont en 1376, mourut le 7 may 141 5, & fut enterre aux Cordeliers de Clermont. Voye\ Gall. chrift edit. nov. Tome II, col. 289. 7. Isabk»i: de la Tour, époufa : 1* en 1 354, Ame Dauphin, feigneur de Rochefort, lils de Jean, comte de Clermont, dauphin d'Auvergne ; 2* Guillaume de Mello, feigneur d'Efpoiifcs, fils de Guillaume de Mello, 11' du nom, feigneur d'Efpoiifcs & de Givry, & de Marie de Chateau-Villain. 8. Constance de la Tour, mariée : 1" en 1 339, a Louis de Brolfe, feigneur de SteScvere & de Boulfac, fils de Pierre de Brolfe, I"r du nom , feigneur de Bouliac, & de Blanche de Sanccrrc, dont elle l'ut la féconde femme ; 2° à Philibert de l'EfpinalTe, feigneur de la Clayette. Elle mourut en 1 392 & fut enterrée aux Cordeliers de Clermont. 9. Marguerite de la Tour, première femme de Gu^L Damas], IV* du nom, feigneur de Coufan & de la Perrière, fouverain maître d'hôtel du Roy, fils de Hugues \ Damas |. IV du nom, feigneur de Coufan & de Lugny, & d'Alix, dame de la Perrière. Elle étoit morte avant 1384. VII. GUY, feigneur de la Tour, lit fon testament a Clermont le 14 feptembre 1375, établit fa femme tutrice de leurs onfans. & lui Initia la jouiffance fa vie durant des châtellenies de Beife & de Monpeyroux. U mourut le 17 feptembre, fuivant l'ancien obituaire des Cordeliers de Clermont où il e(l enterre. Femme. MARTHE Rogier, fille de Guillaume Rogier, comte de Beaufort,& de Marie de Chambon , nièce du pape Clément VI, & fœur de Grégoire XI, fut mariée par contrat du 17 juillet i353, n'ayant pas encore l'âge de puberté. Elle étoit veuve en 1 386, vivoit encore en 1435, ûgée de

92 ou y3 ans au moins, & fut enterrée dans l'église des Cordeliers oii elle fit des fondations. 1. BERTRAND, IV* du nom, feigneur de la Tour, qui fuit. 2. Gt'YOT de la Tour, chanoine & prévôt de legltfe de Clermont; mort le 14 décembre 1411, avoitété infitué héritier par Bernard, fon oncle, en i3g5, & légua 100 florins pour fon anniverfaire à l'église cathédrale de Clermont. 3. Louise de la Tour, mariée après la mort de fon père, par contrat du 25 octobre 1387, à Ponce, feigneur de Montlaur, tils de Guy, feigneur de Montlaur, & de Jofferande d'Apchier; elle eut en dot 13000 francs d'or, qui lui avoient été léguez par le teftament de fon pere. Son mari lella & mourut le 6 may 1393, & elle, le 37 octobre 1403, & fut enterrée aux Cordeliers de Clermont. 4. N. de la Tour : fa mere étoit enceinte d'elle lors de la mort de fon pere. Elle peut être la même que Dauphine de la Tour, mentionnée dans un arrêt du Parlement, p an 1459, comme femme d'Etienne de la Garde, Si mere de Marguerite de la Garde. VIN. BERTRAND, IV- du nom, feigneur de la Tour, fit hommage du château de la Tour à l'abbé de Clugny comme fes predeceffeurs, fauf celui dû au Roy, le 14 feptembre 1375 ; mit fon feccl à une délibération des états du pays d'Auvergne, afsemblez à Clermont le 13 octobre 1383 («j ; fuivit en 1385 le roy Charles VI au voyage qu'il fit à l'Edufe à deilein de paffer en Angleterre; tranligea l'an 1387 avec Jean , comte d'Armagnac & Je Rhodtz; fervoit le dauphin regent du royaume contre les Anglois l'an 1422; reçut, fuivant le 5° compte de Guillaume Charrier, receveur gênerai des finances, le 7 feptembre ^ 1423, i500 l. pour (es gages, & mourut la même année. , . Femme, MARIE d'Auvergne, fille de Gode/rqy d'Auvergne, dit de Boulogne, feigneur de Montgafcon, & de Jeanne de Ventadour, fa féconde femme; fut mariée par contrat du 11 janvier 1389. Elle recueillit, étant veuve, la fucceffion des comtes d'Auvergne & de Boulogne, comme plus prochaine héritière de Jeanne, comteffe d'Auvergne, fa couftne illue de germain . qui n'avoil point lailic d'enfans. Elle mourut le 7 aou A 1437 & fut enterrée aux Cordeliers de Clermont. 1 . BERTRAND, V du nom, feigneur de la Tour, qui fuit. 2. Jeanne de la Tour, mariée en 1409 à Bertrand, III* du nom, comte de Uermont, dauphin d'Auvergne, fils de Beraud, 11° du nom, comte de Clermont, 6. de Marguerite, comteffe de Sancerre, fa leconde femme. Elle mourut avant i4*6< que fon mari fe remaria avec Marguerite de Chauvigny.

The text on this page is estimated to be only 10.45% accurate

P>5fc] DES PA,RS DE FRANCE. ALBRET ET CHATEAU-
THIERRY. 495 3. Isabeau de la Tour m \r\,-,- « . . a r re de Po.ignac, SJd?
iLSr<&;i^ ^IW''' A™»*< * ^-C-*-* 4. Lou.se de la Tour, accordée, le 26
fcvH° tf . d"me. d °»»»«IWe.. | -fe >i. 4. Louise de la Tour, accordée. le 26
février a^iTT-r' •ai''''''; " w"cr»WM. Lodevc. mort peu après; fut mariée !
mnLW ,t, , InJlan- fe^neurde Clermontà Claude de Montagu, VeignTu Te
cZell. l vûi" ?ntr",du « février ,433. d'Or, fils aîné de 7,L de Mont «u M du
nom îa Jp0,fl?- * la Toifon de Mello, dame d'ETpojfla. Elle Jura
i™7':1?,«ncur de,,CoUch«. & ^« j». 562. F m°UrUt lc 'u,n '472. Vqr*1
Tome I de cette IX B^TneuArNde' Mo^K.' ^^fc™" * d< «oulog^, comte de
Richemont , c 5 " 1 an '424 fous A"«* de Bretagne, comme beSTï^^^T^^ S
°btint ^ 5K faite à Morinotde Tourzel fei^nenr " a . 4 ' P°Uf, fi"rC Ca"er la
Vente du Livrad™ logne, vers l'an ,4? Svit f^fA ife/fF^ t0<"K ^Auvergne &
de Bouau vov.ge qu'il fit lVn ,1 ' ! X r fous le nom comte dc Boulogne, don
lann'éeïivan \ ^ertand Z İiifa. r''''*. t ^St** dc S & de fes dépendance, Xn i ' ,
.- 7 ? fcS enfans malcs> dc la b"™nie de la Tour mâles les ffiS
TôodTfroİ™ ' "i^ fa ViC dUra'U< * aU défaut d'«*™ >«" '459. V a ôùtant
^7^ f-T™' dc M»n*ak™< *>» puiné; ce qu'il confirma Gode/ror la
baronme de Mol? d/uvclgne * dc Boi,lo8nc- & d°'''a «««««M tems à Femme
JATO I ?mi ^ ntW{«>"- &c. Il mourut le 20 ou 22 mars ,46 , . ^«Tfef&dS^
nCfchrin' filic Uni^uc * heriticre de ^«««. feigneur du 7 nmrr,,Î!,7 Y1"*111
nom- firede la Tour, qui fuit. '^ ITiti;.^ feiS"CUr dC Mont^o" ■ *»•' «
poJterUêftraraf. ttverr — • «us 1 A contre •ccartelc' d'or « „ RUcuIct. i lj
bordure de fable, feméc de Heur* de Ivi 1 ■ JI fafee d ardent B de
ueu!e«qui crt Polimac. JESSSS " '-oo*™ Me), — ralrt d or A de
nuculeilu chel d'hermine». Mo»ir*.iii (de). _ [t,mrrnrr.~- Bande d'or S d
aiûur. M bprJuie de (tuculc»; Brili d Un franc quartier d hermine*.
.Mrit0(J). _ Vor.p.,jo. ^r/^ JU îfuivant. le de la Tour époufa, le , 5 février
1442, Louis de Bourbon, I" du nom, de Bt^TTİ" da?hi" d'Auvc,*nc<
TMTMTM l-du nom duc * 3% ^"* de Berry; elle ,ut fa 1CCG"dc ,cmme- ^ rïiï'/
ï ° 4 comtededpenrSvr '•" '45° a C<fWd,HM de ^ & Bretagne, AmaJL Yİ 5
?* d.° Pcrj8°rd. vicomte de Limoges; 2" en ,458, «
Arnaud^uli^™?,î.ra«coU roy Henfy lv ' dU / (;rW• fire d'Albrct> trifaycul
maternei du 1 5^"S;:vd-Cdİ I0"r\ép°"fVn '446/«W, V- du nom, (ire de
Crequy, fils de elle t faT^ d,C CrCqU:* dC FrCfli" & * Canaf'eS' & de 6

BlivVuJVi ,Ctonde 'emme. & mourut en 1469, • blanche de la Tour, abbelle
de Cudet, diocefede Clermont; vivoit encore en ,472. BĭĭvArhD'i VK?iï
n°m' f,rc de h Tour' conlte d'Auvergne & de Boulogne ; fervit Vivante Lur
U c , "Cge dc Pont»ife l an '44'. «0 Rlivit cn Gafcogne l'année "•■•449
fctron P» i ?r rU>*; {eTV,t *" i]efie de Château-Gaillard cn Normandie k l
5 avrij -,e te dcs AnR|ois prèsde Formignv. entre Qircntan & Baveux, '450,
à la prite deCaën au mois de juin fuivant, & deChcrbourg le 10 juillet I
Sun.r (de). - Vax. p. ,<,. BotiRBnN - MotmBMia rde). — Aurcrpn?. — Oc
trMce a la bande de ijtieule»; Çkun en cher d un quartier d'or au daii»|iln

The text on this page is estimated to be only 23.54% accurate

496 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[53o-53i] T»ii»nii.Lj: (iic II). — Voy. p. 17. I«L t-Bn!'CM»«D (Je I'). — Vujr. p. 1 37. C'M«m«»i4 (Je). — Vor. p. 3i. I.ATir1 -Me). — f-'ortj. — l>c gueule» tu «hcl de v»ir. Poiiii»h» (dt). — Vvy. p. Mourut ! (Je). — Vojr. p. Sti'»»t. — Vrty. p. «7. Br«i roar-So» mmrr'dt). — V'o/. p. 5;, qui «Il .Somwerjei. CiituMK (de la).— Mr, - Semé de *>*•«, à Utw. dure de gueule*. SHouyeL-iyp.),. Bui»r (de). — FrancheCumté. — Knlé d'argent Si de piuculu de X p«cccs; alià : d'or i la bande d'amr, coince de b coquille» de même. friiwanii - Vt»tMj« (de). — I>e r'rtnte a la bande de gueules, ilunee de .1 lionceau» d'argent. Hkjiuvkal (de), — Vor. p. 355. ' 1 '»i»e (Je la). — Romerfv. O'nrur au paon d'ar^cnl ; au chel d Jiur. foutenu de ueutev chargé de 3 molle» d argent ; a la burdure de gueules. Stii«t.— »'o_r. p. J;. Mimm. - T,,f«nt. !>>t à <■ tourteau» lictueulci. 7. 1; lurm.inwi d'un de la même année; fut fait lieutenant du duc de Bourbon en 1468. commandoit 2000 hommes fous le comte de Comingcs en Breffe; fonda l'an 1473, du confentement de fa femme, le couvent des Cordeliers de Vic-le-Comte; lit nommage du comte de Boulogne en 1477 au roy Louis XI, a qui il le céda depuis en échange du comte de Lauraguais: mourut au château de S. Saturnin le 26 feptembre 1494, & fut enterré en l'abbaye du Boufchet avec fa femme, où ils font reprefentez, lui avec fa cotte d'armes parfemée d'écuffbns d'Auvergne, de Boulogne & de la Tour ; & elle avec fa robe parfemée des armes «/'Auvergne, de Boulogne & de la Trcmoille. Femme, LOUISE de la Trcmoille, dame de Bouifac & de S. Juft. fille de Georges, feigneur de la Trcmoille , de Sully & de Craon, grand-chambellan de France, & de Car/terme, dame de l'Ille- Bouchard; fut mariée le ?o janvier 1444, tefta le 1 1 juin 1473, & mourut en 1474. Voye\ ci-devant, p. 1 65 . 1. JEAN, lire de la Tour, qui fuit. 2. François de la Tour, mariée, par contrat du 36 novembre 1469, avec Gilbert de Chabannes, feigneur de Curton, grand- fénéchal de Guyenne, fécond fils de Jacquet de Chabannes, grand maître de France. & d'.4nrat?de Lavieu. Elle lui apporta les terres de la Hoche avec 20000 écusd'or de dot, & fut fa première femme. 3. Jeanne de la Tour, époufa, par contrat du 28 novembre 1472, Aymar de Poitiers, feigneur de S. Vallier, marquis de Cotron, &c, fils aine de Charles de Poitiers, 1 1' du nom, feigneur de S. Vallier, de Clcrieu & de Chalcnçon,& d'Anne de Montlaur. Elle fut la féconde femme. Voye\ Tome II de cette

Hift., page 105. 4. A* NKdc la Tour, fut mariée : i* le 16 février 1480. à Alexandre Smart, duc d'Albanie, frère de Jacques, III' du nom, roy d'Eoléc, avec lequel il disputait la couronne, parce qu'ils étoient fils jumeaux de Jacques, II' du nom, roy d'Ecoife, & de Jeanne de Beaufort-Sommerfet. Il mourut en 1485, d'un coup de lance en une joute & fut enterré aux Cordeliers de Paris; 2" le 15 février 1487. à Louis, comte de la Chambre en Savoye, fils d'Amé de la Chambre, comte de la Chambre & de Luille, vicomte de Maurienne, Si de Marie de Savoye. fille de Louis, bâtard d'Achay. Elle mourut le 13 octobre [1512, & fut inhumée au monastère des Carmes de la Rochette en Savoye avec son fécond mari, mort le 7 may 1517. Louise de la Tour, épousa l'an 1486 Claude de Bligny, seigneur & vicomte d'Arnay, de Coulches, de Bligny-le-Chatel, de Longwy-sur-le-Doubs & de Baignon. Elle eut en dot 18000 écus. 5. Thibaut, bâtard de la Tour, fils naturel de BERTRAND. VI' du nom Jre de la Tour, fut abbé du Bouffet en Auvergne, élu évêque de Clermont au mois de juillet 1492, & était mort au mois de juillet 1499. Voyez Gall. chrétien. nov. T. I, col. 499. XI. JEAN, sire de la Tour, comte d'Auvergne & de Lauragais, naquit l'an 1467, fut fait chevalier incontinent après le sacre du roy Louis XII, en la ville de Reims, le 27 may 1498, décéda le 28 mars 1501, & fut enterré en l'abbaye du Bouffet. Femme. JEANNE de Bourbon, veuve de Jean, II' du nom, duc de Bourbon, & , fille aînée de Jean de Bourbon, II' du nom, comte de Vendôme, & de Jeanne de Beauveau; fut mariée par contrat du 11 janvier 1495. Elle épousa en troisièmes noces François de la Pucelle, baron de la Garde, seigneur de Chazelles, son maître-d'hôtel, par contrat du 27 mars 1503, mourut le 22 janvier 1511, & fut enterrée dans l'église des Cordeliers de Vic-le-Comte. Piyc; Tome I de cette Hift.. p. 324. 1. Anne de la Tour, comtesse d'Auvergne & de Lauragais, mariée, le 8 juillet 1505, à Jean Smart, duc d'Albanie, comte de la Marche, son cousin, regent du royaume d'Ecode pendant la minorité du roy Jacques, V" du nom ; gouverneur de Bourbonnois, d'Auvergne, de Foret ci de Beaujolois, mort en l'on château de Miretours en Auvergne le 2 juin 1536, & enterré dans la chapelle du palais de Vic-le-Comte. Sa femme lui donna le comté de Lauragais & les seigneuries de Donzenac, Courty & Boulzac. & mourut sans enfans à S. Saturnin l'an 1524. 2. Madelene de la Tour, dame de la Tour, de S. Saturnin, Montredon, &c, épousa le 13 janvier 1518, Laurent de Medicis, duc d'Urbain. neveu du Pape Léo" * , Elle eut entre autres enfans Catherine de Medicis, comtesse d'Auvergne & de Lauragais, dame de la Tour, mariée en 1533 à

Henry de France, duc d'Orléans, depuis roy de France, IPdunom. Voye\
Tome I de cette Hiftoire, page iU3. N. de la Tour, née polthumc l'an i5oi,
décedée en bas âge. Digitized by CjOO

The text on this page is estimated to be only 10.20% accurate

f^JDESPAmS DE FRANCE. ALB^T^T CBATSAV-TB,
THIERRY. s i. SEIGNEURS DE MONTGASCON. (Auvergne.)
G0™İTr0t!^ «•* BERTRAND V. mention^ cy.de.ant pstollTIL ^T^ & de
guette du Pefchin, *r*«4 f0,, frere 3\$ à SSSféVSSl * S"*^! fe trouva en
,45o avec de Cartres, fils du comi'iî l& IhS&f: y Ut CheVa,ier aVCC Ie
comte I fenm de Brçzé fille de PU^aI u CtL a"°rdc< au mois de Septembre
i45c,. Normandie, & dt Jeanne £ . I^m' * Maulcvrier, grand fenéchaî de WI«
du nom, vidameT CharTrİİ J i iu/4eInfu«teln»«? * * ^an de Vendôme , n
..femme, ANNK ,R^Î| d ^Lt ZTLrY°- îî ^""^ ^de^^fet^^ -T-deSr^ ^ * « faor,
par tS^SSj^^} ^^^ do,dc-/«»« de la Tour, fa Tour, 2 £ V îw™ 4 ' Clle dc f°"
fccau' écartclé> aux ' « 4, * la armes aucomré K l "J ^ To^, Jeigneur de
Montgafcon . Pareilles 3" GODKFROV 7?UÎA m°rt fans «rffSTmirié. 4- W
dîk Tt 3 T°Url fCiKneUr de Mon^fcon, qui fuit. de S. Fct T°Ur' manée.en a
de Foi,, vicomte de Carmain. baron 5 Jaoqouhic de la Tour, religieufe à
Bielle. l^,7kfdMEE feigneurde Montgafcon ; mourut le 8 juillet Fem xi -
oavinc, où il tut enterre ^SS^^WS^A ?Â°U*mc< ^dcCathainede Polignac,
femme de fon ' comTe^ÎRoTmir' d^Cde ')lontfi;,fcon' 4»°* : ,• en .5o<,,
CW/« de Bourbon, de Bourbon jI a ' , dc L°"S' comte dc Rou<«l'on, bâtard
de Charles I", duc l'en ,5!!/. 4 w légitimée de France, fille naturelle du roy
Louis XI ; feigneur deMo^l Mo,Um°rency- WgOOir dKcouen, fils aine dc
Guillaume, ^rî>^iT^l,^,|cy;dE«»û«&de Chantilly, & dW Pot; 3- en .5,8.
«oufiif FoJ- rUr' " ^,U n°m' leiMneurdOliergUCS. vicomte de Turenne, fon
SiZANN.Tf t °mC 1 de cettc P- & T. III, p. 603. «*««K de la Tour, mariée
avec CWc de Chalcnçon, feigneur de Rochcbaron Tout |v. RcHiie». —
V'oj-. p. No»»»». - Bfrry _ Dt, BUtnl.» i I. <.(« Jugent. Poulkac. - l'ojr. p. ,8.
i (de). -for. p. M. PtaLMMC (Je). _ Voy. p. SMHHl (de). — Voy. p. i<< •!
ltW>»-Roi SMLI.iHt («Jt^ . a SRœ ■••»•«MoirTHoaur (de). _)uy.p.3i.
Pot. — ^«y. P. i54. . ^O.«..«ç0K(dc).- Vey.p. 63 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.18% accurate

498 , HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[533-534] MCU.IN.— V'ojr. p. |<>.1. *i«iumr, comme cy-J«tnt , bLM dune calice Je Bueule». V. BERTRAND de la Tour. I" du nom, feigneur d'Oliergues. fécond fils , TRAND. Il* du nom, feigneur de la Tour, & de Beatrix d'Olerpucs men HM cy-devant, p. 5 26. fut feigneur de la Roche, de Ravel, de Chartres, de h. " Bagnols, dont fon pere lui lailla l ufulruit par fon tellament du 22 novembre 1 iôo. obtint du roy Louis Hutin, au mois de feplcmbre 1 3 1 5, que la feigneune °.U"^[] rlcvcroit à perpétuité de la couronne, & en fit hommage au mois de marslun , fcrvit le roy Charles le Bel contre les Flamans en i3a8. ht fon tellament axani 1 départ le 6 août de la même année; mourut à Oliergues le 11 janvier 1329. & inhumé au couvent des Cordeliers de Clcrmont. Femme, MARGUERITE Avccclin, fille de Gilles Aycelin, feigneur de Moniagu e Q Auvergne, & de Blanche du Challeau ; fut mariée en i3i4, mourut 1 an °enterrée en l'églife d'Oliergues le 18 février. I. AGNE de la Tour, I" du nom, feigneur d'Oliergues. qui luit. ^ mourut faoi 2. Bertrand de la Tour, nommé au tellament de fon pere de l'an « 3a8, enfans le 29 juin i32t). & fut enterré aux Cordeliers de Clcrmont. 3 & 4. N. & Gilles de fa Tour, le premier mort en i3i8, & le fécond en 15». (5. Pierre, dit Perrot delà Tour, feigneur de Coutengheol & deCiveyrac,ne en 1. V fut delliné à être religieux par le tellament de Ion pere; tella en 1 348, ht Ircrc, héritier, & ordonna qu'il feroit enterré aux Cordeliers de Clcrmont en n» de Cordelier. 6. Blanche de la Tour, morte en 1 327. Guillot, bâtard de la Tour.fervoit en i33i>. CM la guerre entre ^f^J^Lfg Bourgogne, G Jes va/faux. Il vivoit encore avec fa viere l an i35o./w< tefiamcnl d'Agne, /on frère. VI. PhiliPr* '3q A G N E de la Tour. I" du nom, feigneur d'Oliergues, en fit hommage au ro> ^ de Valois l'an 1 336, fcrvit contre les Anglois en Gafcognc es années i3J &en Picardie & Flandres es années 1 340 K j 34i . Il fit le voyage de Pru Ile 1 ^ tefta le mardy avant l'Annonciation de N. D. i354t nomma pour tuteurs de Digitized by GoofllJ

The text on this page is estimated to be only 13.31% accurate

[S34-535] DES PAIRS DE FRANCE. ALBRET ET CHATEAU-THIERRY. 499 2. fa femme & Gilles Aycedin, feigneurdc Mow.-urn for. . ~ ». fuivant, & fut enterre aux Cordeliers dTSE^İ, clc mateTM; mourut le 30 mars Femme, CATHERINE de Narbonne fi II.. hT j feigneur de Tallevrand,& de * N.rbonne. II' du nom, mois de feptembre ,343. Elle eu t en do oİİ flrSn ' fut1mari& P" ^rat du futenter^aupresdeL ^ 'h* * i. JEANdelaTour.fcigneurd'Oliereucs- tefla l*n ,TMc . Çi r. i . Jean de la Tour, mort jeune avant 1 365 ' Ved'SİJ" T°Ur' in',itUé hCri,ÎCr <>V f°" ^ -nourut avant lui. Juficl Arv'r^î dc k Tour' morte fans cnlaTM en . 374 ou , 1,5 ACNE de la Tour, II- du nom, feigneur dOlicrgue^qui fi t Bj^ano de la Tour, fuivit létat c«l*C^ & Z'Zn au mois de juin 4- A^ave de la Tour, nommée dans le tefiament de Ton pore, & dans un titre de VII. • İrİsS Luc .31; " ma"V ,404' aprÛ,aVoit fait fon *»am<«t le mardi Femme BEATRIX dcChalcnçon, fille de Guillaume, feigneur de Chalencon & H, ■ 7f î Tt^' fUt marit:cen ,3?2 & vivoi, encore enT4" o Cha,e^on' & de i . Louis de la Tour, mort avant fon perc * 2rf ^éillaa^?aUnJiI2dU "°m- feig',CUR d0licn;ueS. chambellan du duc de Berlue à la bata.lle d Azincourt en ,4,5, où il a voit accompagné le duc de BourA,7°r^ dc la Tour née pofihume, époufa : ,» le 22 janvier ,43,, Jacques Aubert feigneurde MonteildeGelat,de la Roche d Agoux&d' En tragues; aÇ« H. rl V 6 Bour,bon< feigneurd'Aubigny&deCarcncv. fil* de 7m» de Bourbon , Icigneur de Carency, & de Jeanne de Vndomois, fe féconde femme ; elle eut en dot les chàtellenies dc Bidage & de Civeyrac , & 1 1000 écus d'or, fon rier(.P0*7t /frétCnd? C" la fucceflion d AKne 11 • fon a>'eul< d'AKTM III, » 1 r,-. ? ^ , GJftUaume- fon oncle. Vqyei Tome I de cette Hijloire, page 3Ô2. dAm th? ? O ^ feignCUR d0licr«u« - P">* d' «hodez &îafriarche fi.i.«Srf' ^ 3 novembrc '46 «, & fit fon codicilele 22 novembre ,46n, Zui r n"" quil CU avoit °btenuë du pape Eugène IV, pendant le loncue ae j-errare. Il mourut dans fon château dc Murât le 17 mars i47o,& v fut IwSm* ri Tlk dcİ, Trois Rois *uil avoit ,ondâ:' où le voit «"on tombeau. BERTRAND de la Tour, II' du nom, qui fuit. avant ^ * CheVaUcr dc S Jean dc J«ufalem, mourut en rifle dc Rhodes 6. Pierre de la Tour, nommé dans un titre de l'an i4o4. I*^ATKf*-"*E 3 T°Ur' mariéc- P«r contrat du 16 feptembre i388, à/fan de Ta/ii £'^CUR de Chalmazel. le«>n«l fils de Mathieu dc Talaru, II' du nom, fei8 C ; , t'V' & dtBeatrixdc Marcillv; fon mary tcfla l'an i4i7. • nuKAv de la

Tour, femme, par contrat du' 16 octobre i397, de Louis, feigneur de l),enne
en Auvergne, mourut avant i43o. L!.0' M**0IJERrrE & Beatrix de la Tour,
religieuses au monastere de la Vau»ieu en Auvergne , dont Marguerite étoit
prieure en i4oç>. ?^ ielaTOUr- dit le batard d'Oliergues, acquit le lieu du
Grofpil, dans la P«rotffe de Murât, le H février 1 4ay. guedoc, - tari, lui 1 « ,
J« «utulrt p|«in. qui cfl Sarhne; lui A 3 : de «ucuk» au ItoMrd lion ni a or.
qui ert Rhoat^. Cl'ILIIUl. — tMfUt&K.— ■î r ^ «l'or, tu chef d ticrmineft,
qui eft Clermm-ljiJtre, S*i««ic (de). — Ca/corte. — Hurcl* d «rgrnl ft de
RUCUIM. + ■ CMA Lriieo» . Pouck«o(Jc1. - Vu,, p. 495. Vkmmt (J<). iwrt.
-n «ur i Jlinn»d ir. «enl. ViAUCr (de). — BomrtoHM«. — l>e gueula leroé
de «cura de ly* d'argent. MuMTaoïMiaa (de), — Au *«■«-**• — l' or fe mi
de croj. lellei de ' même, Imkcim; (de). — Ver. o. 4<>7' Avamr. — limo*/*,
De irueulo au lion J argtnl, >lur« d'une bande da/ur; au eftel de «ueulca
foulenu but-aaN-CAaiMCT (de). — Artoit. - |>e /'rm^rau bllun de «ucule«
«n bande, charge- de 3 lionceau, J lr. |W)t; * la bordure de gueuV'cKbdatttt
(de). _ Qviricc«i: k la b_ dure de gueulai. DiM*r (de). - yUwiw. - Uaiür eu
cheuron Jor. •cc.deJcroiUànudarjrcL Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.29% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [535-536] B«*i roiiT(dcj.— Vny. p. ,0.1, comme Rogier. G*la«i>. — Voy. p. 4'iAtOtoxM').- Vny. y 17 _P«rr,L. (Je). - Voy. PBt.ltroliT fdc). - Voy. p. (■imcl (de). - Ijmnufin. — Hurcle* d'argent A d'azur, d le bande de gueule* broLnaacne (de). — Voy. p. iS. Ctimw.rt (de). — Voy. p. nT»Lurt»*in> (de\ - Voy. p. i Jo, comme PrtlfrorJ. IVuriDoun (de). — Cor. p, ijo. CMAi'Tr»0N. — /.inoii/a. — Iiirgent au pal de (anle, charge de 3 bande* d'or. (-AMI-I.IAU - UaCTCKOUI (Je). — loT.p.j37. r.t t.*t(T (de)» — Vor. p. H»ntnHir(Je).— l'or. p. Jot. l'>«u»t»KKaiit. — IW. U»l» (de). - p. M. VI II. BERTRAND de la Tour, II* du nom. feigneur d'Oliergues, par la donation qu« lui en fit Guillaume, fon frerc, le zi juillet 1 4 1 7. Il paroît par actes des années i439 & 1444, qu'il étoit fous la curatelle de Guillaume àt: la Tour, évêque de Rhodéz, fon frerc, & de Bertrand de la Tour, comte de Boulogne & d'Auvergne. Il mourut en 1450. I. Femme, MARGUERITE de Beaufort, fille de Nicolas de Beaufort, feigneur de Limeuil, & de Marguerite Galard. fa première femme, dame de Limeuilen Périgord. fut mariée par contrat de l'an 1423. AGNE de la Tour, IV- du nom , feigneur d'Oliergues, qui fuit. II. Femme, AN NETTE d'Apchon, fille de Louis, feigneur d'Apchon ; clic ctoit veuve de Guy, feigneur de Pelleils & de Fontanges , fut mariée l'an 1439 & ctoit morte avant le mois d'août i45o. C IX. AGNE de la Tour, IV du nom, feigneur d'Oliergues, comte de Beaumont en Anjou, vicomte de Turcnnc, confeiller & chambellan du roy Louis XI, fe trouva 4 la prife du château de Fronlac, & fut l'un des 5o chevaliers faits après cette expédition en 1451 ; fervoit l'an i453 contre les Anglois au pays de Mcdoc, tut retenu chambellan du roy Louis XI. par lettres du mois de janvier 1467; lui fit hommage de fes terres d'Oliergues, de Murât K de Quaires le 29 juin 1469; fc trouva l'an 1484 aux états généraux tenus à Tours; avoit fait fon teflament avec fa femme le 4 mars 147"., mourut en 1489, & tut enterre avec fa femme aux Cordeliersdc Brives. Femme, ANNE de Beaufort, couline germaine de fon mari, fille aince& héritière de 0 Pierre, comte de Beaufort, vicomte de Turennc, feigneur de Limeuil, mort en 1444, & de Blanche de Gimcl; elle fut mariée par difpcnfc du 4 may 1444. 1 . François de la Tour. I" du nom, vicomte de Turcnnc ; fon pere lemancipa le 14 janvier 1489, & lui donna la baronie d'Oliergues. & tout le droit qu'il avoit es feigneuries de Bouzols, Fay, Servillac en Velay ; il rendit

hommage au roy Charles VI IL le 25 feptembre fuivant, des feigneuries de
Limeuil, Miramont, CUrens,&c, ne fut point marié,

The text on this page is estimated to be only 10.29% accurate

A X i A NTOINE de la Tour, dit le vieil vlmm» a t A dcftinë i l
eglifc par i^S^é^S^^S^^ fut à fon frère ainé & fm r«e,,u deAan '+79;
fu«eda depuis de cou/nTan t<#. ,, fit d^^e^JS te ^ i,, 'neuri roilTe de Glanic,
diocefc de Tul!« «hS. i?i1? ieigneuric de Servicres, Pa«ire de la fou? cîm e
KS^^^?^* i T°Ur' ^ 'a m°" dc que la branche ainéedes SSw^h Toir £ > ^
TMV ,5o,• P^ant cette terre lui devoit apparttnfr comme IZ foÏÏS* P" S m°î*
fa"S enfans maleswXTt6 'a T°Ur' "'dU n°m< vicom,e dc T>«nne, qui fui,
&£^J^*JW-IS P" 'naL que.ui en '\2ïï^lT^~^ft^I^iI&de Laquais, inflitué
héritier uniTu enne fo,, " r*79, & °88, fit heri,ier de Tour, vicomte de S
&°"Crr ?,.fi,temp0ifonnéPar un «nnemidecemèmè vicomte! 'ùS^SIS
Ï&ÏÏLtlLÎfa* f°" frCre' fans en!>« ■ ' * ,ut en,errc à S. André des Arcs a Par
s c 26 lévrier r5j.7 n^ J^r'T riCm %U " rut al,a,îiné a i58o. 47' tue au liège
de Malte "itif. T°Ur' dem°ifell' ^ Limeuil, fille d'honneur de la reine
Calheçais baron it -KCP°Ufa S,"pioH Sardini' noble Lu1uois. vicomte de
Bmanfait m T0""!^-- Bra,UOmc' tome II. des Dames galant. SLS^S£^
deLimeuil' qu'u ^ mere cXS,/ .^U ^ dcmoiff^ Limeuil, tille d'hoîneur delà
re né Lvon au I • ac<>«ha dan» la garderobe de cette princelle, â SJ'X \
,U,,.let ,36-»' d un rils- mort «* <ÏF*» quelle «voit eu de Cordelîr « ri *
PnnCe de Condé : la «inc l'envoya après les couches aux Frçmt fui^rr? ' *i?
£ÎÎ C'le ép°U,"a Ge°^ dc Caufac' fi:i«neur d«= A la* 3 n r f61"; deS ^^V""
^faBto rfW * toW fêntTuo f.?n Ct>>cndl'nt,lcs a"tres auteurs, & Bayle fur le
mot Limeuil, diicm que ion marv tur S:ir.»;r.; r...™ t .. 7 j . Pons [de). -
Sainiontt — I>«t|tnt à la farte cnii cee J or « Je puuulca. CMmai-Nri-r fdc).
— li. mo^n. -ItefaW au I,..., •l'or, arme & «cm. Caorrt (JC la). _ yor_ ,, 4».
* ' _af (dj. — PMrnrJ. — I>af([ent à la hande & i la bordure d'irur, ch«n. J,
3. v. P,,w?l«Ta.ry., "t SardinL romi- Ide cette HiJl., paK. 335. feiani., T n , ,
r°Ur' mark:cen .565 É AltTOÛU, baron de Roquefeuil, Vil S Calldnau & dc
Blanquefort, mourut en . 586, & elle en 1 58 i Gour!a°|,aNirrK,, larTour-
c;P°u,a : '56o, A-an d'Avaugour, feigneur dc • 2 cn 1 574» Charles- Robert
dc la Marck, comte de Maulevrier, ^ Avnikifn (J'j. _ Koy. p. 3jMa>>c« (de
|«). _ vox. p. Digitized by Google



Ecartelé : aux 1 & 4, de la Tour; aux 2 & 3, coticé d'or & de gueules, qui est de Turenne.

X.

ANTOINE

The text on this page is estimated to be only 24.62% accurate

502 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[537-538] hutti id«). — Anjou. — [l'uur a l'&ulfon d'argent borde d'nr, en «bvme.KC. ! de H ctiHleltes d'or en orle. Ainusso» (d-). — Voy. p. Bu t or. i » ViLiDK. — Pérignrd. — U'ur i I* croii de gueule*. M ti-Lrr. — »'oj\ p. 407. Ci-OiiiioKT-Loi>èift(dc). — Vor". p. .loocomme Guithem. Ca»tii.*«' (de). - »rojp. >37. Aa>oi« (d"t. - Voy. p. »J. Antoise (d*). — Vay. p. si. F-spinas** (de I'). — Bnurgaftnf. — l)c gueule» à ts Mnde d'argent, au Umbel de rn^rne; éctrl. d'or eu «tauphin pimc' daiur. Toim'MoKTGAn (de U). - Vey.p.49;. Polisse (de). — V«y. p. Bou»bom-Roiii»ii_uik (de). - »"/• P-497MoMmokaicr (d« >. — Vcy. p. J., TotKHOU (de). - Vay. p. VV. p. .90. manJft, — iVarjttnt hargées ■tu d or. fils puîné de Robert de la Marck, IV* du nom, duc de Bouillon, maréchal de France. & de François/e de Brezé, comte/Te de Maulevrier, dont elle fut U féconde femme. vin. Margiebitk de la Tour, mariée, le 1" mars en 1575, a Jean d'AubulTon, feigneur de Villac en partie , fils d'Anne d'AubulTon, feigneur de Villac, baron de Mircmont, Si de Catherine Brun de la Valade. ix. Madklene de la Tour, femme en 1563. de Jean |Mellet| de Fayolle, feigneur de Ncufvv, S. Pardoux & S. Martial, mourut fans enfans. 3. Marguerite de la tour, époufa, le 26 mav 1514, Pierre de Clermont, feigneur deClermont-Lodevc, fils aîné de Pierre dit Tri/1 an, baron de Cافلةnau, & de CarAw/ne d'Amboife. Voye\ Tome I de cette Hifl., page 469. 4. Anne de la Tour, reçue en 1515 religieuse de l'ordre de S. Jean de Jerufaktn » au monafterc de Fieui en Quercy. XI. FRANÇOIS de la Tour, II' du nom. vicomte de Turenne, feigneur & baron de Montgafcon, d'Oliergucs, Crocq, Bouzols. Fay & Serviffac. chevalier de l'ordre du Rov, fon confciller & chambellan, capitaine de 100 gentilshommes de fa maifon, gouverneur & lieutenant général en fille de France, naquit au château de Limeuil en Pcrigord le 5 juillet 1407; fut élevé enfant d'honneur du Roy 6k fut émancipé en 1310 par fon ptre, qui lui fit don du vicomté de Turenne. Il fervit le roy François 1" en Flandres es années i5n. i522 & i5a3, fut fait l'an 1524 lieutenant général de l'armée que le Roy envoya en Italie fous le duc d'Albanie, & capitaine de 50 hommes t d'armes des ordonnances la même année. Il fut envoyé l'an i525 ambafTadcur extraordinaire en Angleterre avec Gabriel de Gramont, évêque de Tarbes, pour y traiter du mariage du Roy avec Marie d'Angleterre, hlle du roy Henry VIII, & d une ligue défenlive contre l'empereur; alla en 1528 à

Florence au fujet de la guerre de Naples ; fut fait gouverneur pour le Roy de la ville de Gènes ; fit la même année la paix entre le pape & les Vénitiens; fut envoyé en Espagne en 1529 pour retirer les enfans de France, qui avoient été donnez en otage pour la rançon du Roy. & pour ratifier de nouveau le mariage de François I^r avec Elconore d'Autriche, fœur aînée de l'empereur Charles V, qu'il époufa au nom de ce prince le 20 mars de la même année. Il eut le principal commandement de l'armée que le Roy envoya en Picardie. Un 1531, l'écouvint au voyage qu'il fit en Bretagne en 1532, pour y faire recevoir le dauphin en qualité de duc de Bretagne, & mourut au château de la Ville-Ogier. à trois lieues de Chateaubriant, le 12 juillet de la même année, ayant fait son testament trois jours auparavant, par lequel il avoit ordonné sa sépulture dans l'église des Cordeliers de Brives. . A I. Femme, CATHERINE d'Amboise, fille & héritière de Guy d'Amboise, seigneur de Ravel, & de François [de Reffinal, dite) Dauphine; fut mariée par contrat passé à Jaligny le 19 avril 1516. r II. Femme. ANNE de la Tour, dite de Boulogne, dame de Montgafcon. hlk de hodefroy de la Tour, II^e du nom, seigneur de Montgafcon, & d'Antoinette de Pohgnac, fut mariée par traité fait au château d'Angers le 21 juin 1518. Elle étoit veuve 1^{re} de Charles de Bourbon, comte de Rouffillon; 2^e de Jean de Montmorency, seigneur d'Ecouen, comme il a été dit cy-devant, p. 532, & mourut à Paris en 1530, après y avoir fait son testament le 8 mars de la même année, par lequel elle avoit ordonné sa sépulture en l'église des Cordeliers de cette ville. 1. FRANÇOIS de la Tour, III^e du nom, vicomte de Turenne. qui fuit. 2. Claude de la Tour, époufa en 1535, Just, II^e du nom, seigneur de Tournon, 0. » fut dame d'honneur de la royne régente, Catherine de Medicis. 3. Anne de la Tour, nommée au testament de son père; mourut avant lui. 4. Antoinette de la Tour, mariée, par contrat du 12 juin 1545, à Roy, seigneur de Chavigny, comte de Clinchamp, chevalier des ordres du Roi, capitaine des gentilshommes de sa maison, puis, par provisions du mois de vrier 1575, de ses gardes du corps; lieutenant général des provinces d'Anjou, de Touraine & du Maine, mort aveugle le 18 février 1606, âgé de 87 ans, Louis le Roy, seigneur de Chavigny & de la Bauffonnière, & d'Antoinette de la Pair. Elle mourut sans postérité. . 5. Renée de la Tour, religieuse au prieure de S. Louis de Pouilly, où elle mourut le 12 août 1535. fut nommée abbessse du Paraclet, diocèse de Troyes ; « le 20 avril 1548, sans avoir pris possession. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.59% accurate

[338-539J DES PAIRS DE FRANCE. ALBRET ET CHATEAUBRIANT. 503 XII. FRANÇOIS de la Tour, III^e du nom, vicomte de Turenne, seigneur & baron de Montgafcon, d'Oliergues, leCrocq, Bouzols, Fay & Scrivillac, chevalier de l'ordre du Roy, ne au château de Ferricres en Bourbonnois le 25 janvier 1526, se distinguant à la bataille de Cerizolles gagnée par le comte d'Enghien le 11 avril 1544, & fut fait chevalier par ce prince. Il fut depuis fait capitaine de 50 lances des ordonnances du Roy en 1552, dont il prêta ferment au connétable, son beau-père, le 14 février 1553, & fut pourvu de la charge de capitaine de la féconde compagnie des 100 gentilshommes de la maison du Roy, au commencement de l'année 1554. Ce prince lui donna la seigneurie de la Chauvricre le 20 août 1556 (a). Il étoit en 1557 gouverneur & lieutenant général de Breffe & de Bugey, & commandant en Bourgogne; fut blessé le 10 avril de la même année à Elligny-le-Grand près S. Quentin, pendant le siège de cette ville, & porté au camp des ennemis, où il mourut quelques jours après, ayant fait son testament le 13 du même mois. Femme. ELEONORE de Montmorency, fille aînée d'Anne, duc de Montmorency, Pair, connétable & grand-maitre de France, & de Madelene de Savoye; fut mariée par contrat du 15 février 1545, mourut avant l'on mary, & fut enterrée en l'église des Cordeliers de Senlis. Voyez Tome III de cette Hist., p. 605. 1. HENRY de la Tour, 1^{er} du nom, vicomte de Turenne, duc de Bouillon, qui fut. 2. Madelon de la Tour, dite Mademoiselle de Montgafcon, née le 25 août 1556, épousa, par contrat du 1^{er} janvier 1572, Honorât de Savoye, comte de Tende, gouverneur & sénéchal de Provence, mort de poison à Montelimart le 8 septembre 1572. Il étoit fils de Claude de Savoye, comte de Tende, & de Marie de Chabannes: Madelene de la Tour fut sa féconde femme. Elle mourut le 11 juin 1580, & fit le vicomte de Turenne, son frère, son seul héritier. On trouve Mircmbet, bâtard de Turenne, duquel Henry de la Tour, vicomte de Turenne, hérita avant 1561. lundi, midi de la Tour; au 3, Jor^e 3 tourteau à Je quief Tmrnm; au 4. Je gueule. * It tofee J' qui est Je Boulo/me; au J. colUé Jor 4 Je gueules, u.clt Boulin, & fut. (urlle.utJ M««T^»r. XIII. A O E N R Y de la Tour, vicomte de Turenne, de Caltillon & de Lanquais, comte de 11 Montfort & de Negrepelitte, seigneur & baron de Montgafcon, d'Oliergues, de Limeuil, de Fav, de Scrivillac. de S. Bonnet, de Novacelles, leCrocq & Ferricres, puis duc de Bouillon, prince de Sedan, de Jametz & de Raucourt,

maréchal de France, premier gentilhomme de la chambre du Roy, naquit à
 Joze en Auvergne le 28 septembre 1555, fut tenu sur les fonts par le roy
 Henry II, mourut à Sedan le 25 mars 1627, après avoir testé dix ans
 auparavant, & y fut enterré. Voyez son art. dans la fuite de cette Hift., chap.
 des maréchaux de France. . I. Femme, CHARLOTTE de la Marck, duchesse
 de Bouillon, fille unique & héritière d'Henry Robert de la Marck, duc de
 Bouillon, prince de Sedan, de Jamen & de Raucourt, baron de Serignan, &
 de François de Bourbon-Montpensier. Le roy » Henry IV la maria par traité
 du 15 octobre 1591. Elle mourut au château de Sedan le 15 mai 1594,
 huit jours après être accouchée d'un fils, qui mourut aussitôt après être né.
 Depuis son décès, Henry de la Tour, son mari, fit son accommodement avec
 Charles de la Marck, comte de Maulevrier, & le duc de Montpensier, qui
 prétendoient à la succession de sa femme ; & demeura duc de Bouillon &
 prince de Sedan, jusqu'il fut palier aux enfans de son fécond mariage. M IL
 Femme, ELIZABETH de Naffau, fille puinée de Guillaume de Naffau,
 pnnée U)Mmor.XX, fol. 6a. p.},. r(Je).-IV>,. SAV«ne-TanDK (Je]. — rtart.
 eue I 4 4 : Ac Strate tu baron J'asur mu en barre-, au 1 » * J : conlr' au chel
 en /j/rarij Je l e* Je ; au i ft 3 : Je gueule J or, qui elt VtSttf Cm,, II.

The text on this page is estimated to be only 19.67% accurate

CUmoiit idc). - V"/. P. ,36. RiiCMiir»To»i (de Voy. p. 4'».
TuÉnoiu-r (de la).-Vor. P- <7NVaau (de). - »'qy. p401. RuCMiro' cjuo (dc
la). — Vnj-, p. 401. GoNTAir- Bi«u» (de). — Vay, p. 1)u«fo»t (de). — Voy,
p. MoHri»Niiiav. (dc). — SarmanUt. — f.ctn. tut 1 ft 4 : de «ueuksa i
coquilles . fal/jt: i b«|(iit»] d «1 ; «uij*':dc >°nMr« ; Ji/d J : dc h'ranct. i U
bordure de guculct, charge* de S ferrrtdux d'or. Gni lOH-La-.Mol'MAKI.
— Hreta/rte. — fccart. un 1 cV 4 : d'argent au lion dc gueule» couronné
d'or, qui ett Oouro» . ' au» 1 & i ■ d'or frelK d'ajur, qui ctl la Moitffaft.
Br.Bc lini'Ple à 3 rrucle» d'argent; ou tliefmi-pirli Je table au liun d'or,* d
oré 3 jvil* du jtueulcft. RAVtKti. — Bmrvis. — l>e gueula a 'i crmrianu
pote» 3. 1. 1. ftirmontca chacun d'une cloîlcS ace. d'une 7' «toile, le Mur d
ur. d'Orange, & dc Charlotte dc Bourbon-Montpenfier ; fut mariée par
contrai du 16 avril i5g5, & mourut a Sedan le 3 septembre 1642. 1.
FREDERIC-MAURICE de la Tour, duc de Bouillon, qui fuit. c 2. Henry dc
la Tour, vicomte de Turenne, maréchal dc France, naquit à Sedan le 1 1
septembre 1611. fut tué d'un coupde canon le 27 juillet 1675, proche de
Saltabach en Allemagne . & fut enterré à S. Denys en France, en la chapelle
de S. Eulhche. Voye\fon éloge en la fuite de cette Hift., chap. des
maréchaux de France. Il avoit épouféen 1 653 Charlotte dc Caumont, dame
de Sa veilles, tille d'Armand duc de U Force, Pair & maréchal dc France , &
de Jeanne dc la Rochefaton, fa première femme. Elle mourut fans enfans le
1 3 avril 1 666. Voye-{ Tom. IV de cette Hiftoire,p. 472. 3. Louise dcJa
Tour, morte jeune à Paris en 1606. fut portée à Sedan. 4. Marif. de là Tour,
mariée, par contrat palféà Sedan leo février it.19. avec Henry dc la
Tremoille. duc de Thouars, Pair dc France, tils aîné de Claude dc la
Tremoille, duc de Thouars, Pair de France, & de Charlotte-Brabantine de
Naifau. Elle mourut à Thouars le 24 may i665, en fa 65' année. Voye\
cy*devant,p. 171. 5. JuuENNE-CATHKHiNEde la Tour, époufa, parcontrat
du 1 3 décembre 1627, Fraiicois de la Rochefoucaud. comte de Roye & dc
Roucy, vidame de Laon. (ils dc 1 Charles delà Rochefoucaud, comte de
Roucy. & de Claude dc Gontaut-Biron. Elle mourutau mois d'octobre i638.
Voye\ cy-devant. p. 433, 6. Elizaiikth dc la Tour, mariée, par contrat du 17
septembre 1619, à GuyAldonce dc Durfort, marquis de Duras & de Lorgcs.
maréchal de campen i63;. ûhdc Jacques de Durfort. marquis de Duras, & de
Marguerite dc Montgommcry, dame de Lorgcs. Elle mourut le 1" décembre

1685. 7. Henriette-Catherine de la Tour, épousa. par contrat du 11 avril
 1629, Amaury Gouvion, marquis de la Moufflaye, comte de Quintin,
 gouverneur de Rennes. 8. Charlotte de la Tour, morte sans alliance au mois
 de juillet 1662. XIV. CRÉDÉRIC - MAURICE de la Tour, duc de Bouillon,
 prince de Sedan, de Jametz & de Raucourt, vicomte de Turenne, de Cattillon
 & de Lanquais, comte de Tour, capitaine de 50 hommes d'armes des
 ordonnances, lieutenant-général des rois Louis XI II & Louis XIV, étoit né à
 Sedan le 22 octobre 1605, po"? le duc prince de Sedan du vivant de son perc.
 Il apprit la guerre en Hollande à l'âge de ans, sous Henry-Frédéric de
 Nailieu. prince d'Orange, son oncle maternel; «y *qui beaucoup de
 réputation. Il fut parotire fa valeur au siège de Bolduc en 1627? *a*. de
 Martricht en 1632, dont il fut «ouverneur. Il défendit cette place contre
 les rc-M» l'Empire 6k de l'Espagne en 1634- en 1635 le commandement de
 l'armée du Roy en Flandres; en 1637 il commanda un quartier des troupes
 des «a généraux des provinces unies, au siège de Breda; fit profession
 publique de la relig» Catholique la même année. Quelques mécontentemens
 l'ayant depuis obligé * • j puyer du secours de l'empereur, il eut grande part
 au gain de la bataille donnée à Marfée près Sedan le 6 juillet 1641, mais peu
 de jours après il rentra au ,m,ce , - d a. Louis XIII qui le fit lieutenant
 -général de son armée d'Italie; & ayant été accu voir part à quelques
 brouilleries survenues à la cour, il fut arrêté à Casal où il commandoit
 l'armée d'Italie; fut conduit au château de Pierre-Encise, recevoir garnison du
 Roy dans la ville de Sedan ; & fortifia de nouveau le 4 octobre même année. Il
 se retira mécontent de la cour en 1644. passa en Italie au 1er > pape, dont il
 commanda les troupes; & au retour il embrassa le parti des prmv ^ dant les
 troubles de Paris & de Bourdeaux. Il fit son accommodement le 2 mai ^ ' &
 céda au roy paréchange la principauté de Sedan, comme il a été dit cy- ^ Q
 505. Il avoit l'ait son testament à Grenoble le 1er may 1642, mourut à i on
 août 1657, il fut enterré en l'église de S. Taurin d'Evreux. Voyez ce qui a M.
 de la Barde en son Hist. de rebus Gallicis. p. 734. Frédéric Femme,
 F.I.KONORE-CATHERINE-FKBRONIE de Berghes h»c de/Tr c0ncomte
 de Berghes, gouverneur de Frife, & de Françoise Ravenel; fut marié par contrat du
 1er février 1634, mourut le 9 août 1657, âgée de 42 ans' *. U. Quinville
 Evreux près de son mari, d'où leurs corps furent transférés en l'abbaye mis
 sous le muftolée, que le cardinal de Bouillon leur fils y a fait faire pour l'en
 1642, 0" lige de Digitized by Google

[540-541] DES PAIRS DE FRANCE. ALBRET ET CHATEAU-THIERRY. 505 ., GODEFROY-MAURICE de la Tour, duc de Bouillon, Pair & grand chambellan de France, qui Cuil. 2. FREDERIC-MAURICE de la Tour, comte d'Auvergne, dont lapostérité fera rapportée cy-après § ///. 3. Emmanuël-Theodosius de la Tour, cardinal de Bouillon, doyen des cardinaux, grand-aumônier de France, naquit le 24 août 1644, & mourut à Rome le 7 mars 1715. Voyez son article dans la suite de cette Histoire, chapitre des Grands-Aumôniers de France. 4. Constantin- Ignace de la Tour, né à Rome le 10 mars 1646, chevalier de Bouillon; fut capitaine de vaisseau en 1665, grand-croix de l'ordre de Malte, & nommé général des galères de son ordre. Il mourut le 3 octobre 1670, âgé de 24 ans. des bleffures qu'il a voit reçues deux jours auparavant dans un combat singulier à Belle-Île en Bretagne contre le marquis de la Roche-Corbon . 5. Henry-Ignace de la Tour, chevalier de Malte, né à Paris le 2 février 1650, a porté le titre de comte d'Evreux, puis de chevalier de Bouillon; & fut tué dans un combat singulier à Colmar le 20 février 1675. 6. Elisabeth de la Tour, née à Maastricht le 11 mai 1635, fut mariée le 20 mai 1656, à Charles de Lorraine, III^e du nom, duc d'Elbeuf, Pair de France, gouverneur de Picardie & d'Artois, fils de Charles de Lorraine, II^e du nom, duc d'Elbeuf, Pair de France, comte d'Harcourt, & de Catherine-Henriette, légitimée de France, fille naturelle du roy Henry IV, dont clic fut la féconde femme; &. mourut à Paris le 23 octobre 1680, âgée de 45 ans. Voyez Tome III de cette Hist., 7. Louise-Chaklotf. de la Tour, damoiselle de Bouillon, née à Sedan en 1638, mourut le 16 mai 1683. 8 & 9. Amfuk de la Tour, née à Maastricht en 1640, &. Hypote de la Tour, née à Rome le 11 février 1645, toutes deux religieuses Carmélites au faubourg S. Jacques à Paris; la première prit l'habit le 8 septembre 1660, & mourut en 1696 ou 1698. 10. MAURICETRIC-FEBRONIE de la Tour, née à Paris le 12 avril 1652, épousa à ChâteauThierry, le 24 avril 1668, Maximilien- Philippe- Jérôme, comte palatin du Rhin, duc de Bavière, landgrave de Leuchtemberg, fils puîné de Maximilien, I^{er} du nom, dit Salomon, duc des deux Bavières, comte palatin du Rhin, électeur & grandmaitre de l'Empire, & de Marie- Anne d'Autriche, sa féconde femme. Elle mourut de la petite vérole à Turckheim le 20 juin 1706, sans enfans; son mari y étoit mort le 20 mars de l'année précédente, 56. (de). _ Vor. p. cy-d«v»nt. p. 505. XV. GODEFROY-MAURICE de la Tour, duc de Bouillon, d'Albret & de ChâteauThierry, Pair & grand

chambellan de France, comte d'Auvergne, d'Evreux, du bas Armagnac Si de
 Beaumont-lc-Roger, vicomte de Turenne, de Castillon & de Unquais,
 vidame de Tulles, baron de Limeuil, & de Montgafcon , gouverneur de la
 haute « baffe Auvergne, né le 21 juin 1641, prêta ferment au Parlement
 comme Pair de France, le 2 décembre 1665, & mourut le 15 juillet 1721; son
 corps fut porté à Evreux, « l'Oratoire des Jésuites de S. Louis, rue S. Antoine à
 Paris; il en fera parlé plus amplement dans la suite de cette Histoire,
 chapitre des grands chambellans de France. Femme, M A R I E- A N N E
 Mancini, nièce du cardinal Jules Mazarini, fille de Laurent Mancini,
 gentilhomme Romain, & de Hieronime Mazarini; fut mariée au Louvre à
 Paris le 20 avril 1662, mourut subitement à Clichy près Paris, le 21 juin
 1714, âgée de 68 ans, & fut enterrée aux Capucins. Ba > in t (de). — Voir. p.
 70. M. n. c. m. - Vof. p. 6 J. Mauvixi. — Ittiti- — rax à 11 h « he confuleire J
 « rRenl, le » verges J'o », po (ec en pal; k \ f j f j e de gueules ch * r «

The text on this page is estimated to be only 21.45% accurate

506 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[54..542] l.tvis (Je). — Voy. p. il. Monir HottoiKCOimr (J« la). - Voy. p. t9.
< (d«). - Voy. p. 5jTrjuit.— Irlande. — Parti d'ajnr A de gueule* ; à 3 «pce»
d'argent . parme» d'i.r paife'n en faiitotr, ae «ueulc» auelicrroti darcent. d* 3
climIm Je m*mt. r.r>D>r (le). - tjnentJoc. — D'uur à la bande «ten'elét d
o», chargea da S Rom* (d*). - V

The text on this page is estimated to be only 9.90% accurate

[54,043] DES PAIRS DE FRANCE. ALBRET ET CHA Tr.rrr _
CHATEAU THIERRY. 5o7 fuite de cette Hiftoire. chapitre des a rand s-ch-
imivii a ^ nuit du ,0 au i7 mai ,73oJ ^«M^nambellans de France. | Mort à
Paris la I. Femme. MARIE-ARM AN DE- Vf CTfMR F i , ^ > deCroquy,
fut mariée le fcvricr & mourut le 's TM Fra"Ce* * de "«Me» '72- J , « mourut
le j mjrs . 7 , 7. cy -devant, i. N... de la Tour, né le 28 & mort].- 1«m,,,, 1
cincs à Paris. m0" k 3o de«mbrc ,699, fut enterre aux Capul ^T^m^:^f^ince
-J-ne, né ,c 4 * ba.fc 4 , 3. F«D(1K.Mu,,c^s,«, de la Ton , Prf«ceX T«««n,,
France, en furvivanec de fon pere me il Z «renne, grand-chambellan de le ,4
octobre ,7o2, b.ti«à sSpī k * S3f WiraCn«l.de rrur, le 25 août i723, en
nerfonne * £ nL ^ . NcQsen Silc,ie- P*r P«wuCharlotte Sobieska, fi le du
pSSS^S^? ^ ° fCP"mbrc f^ El^abeth-Amelie de Raviere-NeuE '^Z' ^3°b^
& J'^>e«wjig le oaobt.de la même année g* a"ne d" Rh,nî » TM« ■ StrL le
33 février ,7,6. S, deMdan Sce dT^ 'V9 V* Su,«*».

^rance.filsde/WdeMelun prince dī n , XTù',^ de JoVcure- *TM & bonne; elle
mourut le ,3 avril ,71- P °Y' * d El'l'*«* de Lorraine-l ineTM*M.TTM> ne^le
22 oelobre morte le li';*»ûiM.«(dir»)L_viy. ■4-4•699. & enterrée aux
Capucines. 2 5 feptembre f- ~ ~ ^uj.'ucines. —r "•""■"<. France, fon
coulln germain XjV^lī Tremo.lle, duc de Thouars. Pair de de Thouars, 4 de
jjs^iī/i^: de ,a TrcmoiiieI. Femme.LOUISE-FRANÇOISE A^ kTelher.
marquis de Barbeicux, feWr : d"ÂS h r"" h"C de ""«"■M"" dre, du Roy. &
de ^ar,V- Therere DeXhTne F^ rī L^"cel,tTMTMndeur des or'7'8; quelques
formalité* avant LSîi *"f^ ',drAle»re' fut mari(îc le 4 janvier elle mourut en
couche, le 8 S irr"l"*AC^lnfariaRe' «'/'«habilité le ,3 avril ,7,9 ; ne. comte
de Moncha, & di *TM«?»-'-ou's-Claude-Edmt de Simia^SSS;,Mli5l *
L°TM<- W dw So»ii»«i, _ Polorw.— Hiiurau bouclier dW. Baviar (de). -
Var. p. Mute» (dī). - Vay. p, cj 56U.«Al«t (JC). -\oy.p. oye; Tome III
Ckrijtine IJeanninT^SiriZr dC Gu,,fe' tom'e d Harcour ^ «r^ . ^î9? Mon t,eu
. fut mariée le 21 mars ,7,5. K,, '7^'^ '728, mariée, le j avril /r, prmec de
Beauvau & de Craon, maréchal de France en ,783 t nfant naturel attribut ,\ -
r ■ comte de Tur*»** ai -HZ . r'MMANL FJ -Thkodoze de la Tour, duc de
Bouillon «i Olivier-Scor^ 1** 9°TM' de " vill■ ^raneÂ' aUt0rifé e" ' 779 ^
porter les nom & armes dAuve«-

gnc;tucen,8ooaOberhaufen,dUncou^deIancedans le cœur.] pHARIES XVH'
}^ ^Tu'cn^Mdu'cdİİ'hr t°%lf TTr' roTM»f.J"Auvergne. prince de Bouillon* *

'Trt.taenn tenm* !^ ie^tau~Th,tTV- Pair dc F"n«. | né le ,6juild luv-«ne.en
 ,728 Toa le 2 i"u ' «rand,-chambella" ^c France & gouverneur p fc^c, M A R
 I E C H A R I^OTT iv'^ik- ' ^7 1 Pr"Wcytf,,BeT ,,,yv ,, LO/T.KS<'b,esk^
 wuve du lrcrede fon mary, fille du 1 es Louts-Henry i^b.eski «ede Hedwige-
 Eli^beth.Amtliedl^itnTrIhoilu (d« la).— k oy. ^ K^rrrr»: (de U).— Voy.\>.
 >«T.IU"" cle)' ~ ^ pAlic.» (d). - I oj . p. I.o«mi*c

«rg(nl < Ij hure dt ianfflier.de lablc. couronnée d'or. «)ui cil Salami ; ccaric'é
 dc U /imr d'^«ivra;ar, à la barre dc (fueiilcs. trochanlc. So Binai. — l'or.ci-
 ileflu5. B.iviiiak (dc). - l'or, p. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.05% accurate

508 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[543-544] G*«H!C-A>. Ja^ droit d'ainclie le prince d'Auvergne, ion
H0MCH701.1.UN < Je ;. — Soeuifte. — fccart. aux 1 & 4 : J or au lion Je
fable , couronne' Je gueule»; i la

The text on this page is estimated to be only 21.18% accurate

[544-545] DES PAIRS DE FRANCE. ALBRET ET CHATEAU-THIERRY. 5og i. Emmanuel-Maurice de la Tour, dit le Bailly d'Anvers <- kn.,,r * bailly de l'ordre de Malte, né le 3 2* ii^SfRY"°,rV"DidCJa J°UAl "é 16 5 novembrc '67'. chanoine* grand prévôt de légl.fc cathédrale de Strafbourg au mois de novembre ,6*8, chanoine A? L e*? ir^hm^- r'r^iCSabbTS d!S- Sauvcu^e Redon, au mois d'août S' ?I '« Il İTli 16 ^cccmbrc 1694, & de la Valau^coadjutcur le^ Jikii. ^ P ^ ^ labbayc' Chef d ordrc de C,u"y' TM 'e prieuré de S Pierre d AbbevUe, au moisde fevner ,7o6. Le pape Clément XI lui ht présent, au moi! ^ TM7t^ f «*-TMte*°TMTMTM^out ce quiétoit neceffaire pour pou™ officier pontrhcalment : ,1 a été nommé Archevêque de Tours en .7,9, puis facré 1^ ^1 edCJ,cn^,e ° mav «7", premier aumônier du Roy en ,73a, commandeurdu Sa.nt-Efpr.t en . 73 3, | cardinal en ,737, mort a Paris le 23™vr.l)h^i^C*iïncede Limeuil' né ,e 37 feptcmbrc t672- fut ba,ifé ^SUsiïP"S.KDE,UCdClaT0Ur, "é,e '5 SePtembre ,674, & batiféle même jour â 5- FRANÇOIS- EGON de la Tour, marquis de Bergopzoom, qui fuit, l o. r rkoeric-Godekhoy de la Tour, marquis de Berg, mort âge de 8 ans 7- rwa>ERic-CoNSTANm delà Tour, comte d'Olicrgues , dit le prince Frédéric ! d ,TL ?3' ogrand d°ycn & chanoine de lcglife de Strafbourg, prieur duPont-S.EfPr,t, & de Nantua en Bugey l an ,7o4, de la Charité-fur Loire au mois de décembre i7o7, fc démit alors de l'abbaye de S. Taurin d'Auch& futelu grand-prévôt de lcglife de Liège. Il efl mort à Strafbourg le 5 avril i73a' 8. Hehwettk de la Tour, née le 9 décembre 1 673 , mourut en bas âge. 9. El«absth-Ei.konork de la Tour, abbelTcdc Thorigny. 10. Louisk-Emilik de la Tour, cy-devant abbeffe de Villers-Cotterets en 170puis de Mont-Martre-lez- Paris en i7i7. " 11. Marie-Anne de la Tour, née le 1 1 novembre 1669. fut baptifée a S. Sulpicc le 1 1 avril i67i, fit profcffiion aux religieufes Carmélites du faubourg S. Jacques à Pans le 6 août 1 7oo. ^ 12. Thérèse- Henriette de la Tour, née le 16 mars i683, mourut jeune. II. Femme EUZABETH de Valîenaer, dame d'Arcmberg; fut mariée à la Haye en Hollande le 1" avril 1699. XVI. CRANÇOIS-EGON de la Tour, comte d'Auvergne, dit le prince dAuverl f <* m?rquis dc Rergopzoom, meitre de camp d'un régiment de cavalerie, né le iJ décembre i675, fut baptife le 20 du même mois à S. Sulpice; pafTa au mois d avril 1702 de l'armée du Roy, où il fervoit en Allemagne, dans celle de l'empereur, C lors commandée par Louis, prince de Bade. Son procès lui fut fait pour cette

défection à la poursuite du procureur général du parlement de Paris, & il y eut arrêt de mort rendu contre lui par contumace au mois d'avril 1703. Il étoit lieutenant général au service des états d'Hollande lorsqu'il mourut le 26 juillet 1710 à cinq heures du matin de la petite vérole, à Dollay, où il étoit allé voir sa femme, qui avoit la même maladie. ^{dtT1^} MARIE ANNE de Ligne de Croy d'Arcenberg, princesse d'Arfchot, M^{te} P^{te} Kiiippe-Charles-François de Ligne, duc d'Arcenberg & d'Arfchot, & de MarieHenriette Caretio de Grana ; fut mariée le 20 novembre 1707. Henriette de la Tour, héritière du marquisat de Bergopzoom, âgée d'environ trois ans au mois de novembre 1711, a épousé le 15 février 1722, JeanUlrich, prince palatin de Sultzbach, fils puîné de Théodore de Bavière, prince Palatin de Sultzbach, & de Marie-Eleonore-Amélie H^{te} Reinfelds. Elle est morte de la petite vérole au mois d'août 1728. ^{cont} écartelé de Cible & de trient d'«ur au pie. ^{V*m} au (d«). _ Par. IX gueule» 4 J croil". . Lioro(de).- H^{te} nau.Ecart. au 1 eV 4 : d'or * la bande de gueules qui «H de Urne; oui «A3: d'argent à 3 fafee» de gueule*. quieH de Cray. Cahot». — Ko/, p. 4*7. Birit*! (da>. — Voj, p. 70. Hou (de). - V»f. p. 66. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.86% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [546-547] S IV. SEIGNEURS DE MURAT-LE-QU AIRE. [AUVKRGNK | Mmrfcorf Je fleur* de lys d'or, i 11 leur d'argent, brochante; S (ur le tout : une bande Je juculei, * U loin; datent, miy.nntede Ul>le. ANTOINE-RAYMOND de la Tour, dit le Jeune, fils puîné d'AGNE 1 de la Tour, IV' du nom, feigneur d'Oliergues, & d'Anne de Beaufort, vicomteffe de Turenne, mentionne^ cy-devant, p. 535. naquit en l'année 1 47 1 , & fut d'abord destiné a l'églifc, comme il s'apprend du tellament de fes perc & mere du 4 mari 1479, par lequel ils le fubftituèrent a les frères ainez. en cas qu'ils mourulſent fans enlans; & d'une bulle du pape Innocent VIII, de l'an 1485, par laquelle il lui fui permis de pofleder plufieurs bénéfices ; il y ell marqué qu'il étoit alors âgé de 14 ans. Il avoit été tonfuré par l'évcque de Tulles le 20 novembre 1494; mais depuis, ayant quitté l'état ccclcliaftique, il fut feigneur & baron de Murât, de Quaires, de S. Exupcry. &c, & iranfigca le 22 novembre 1504, avec Antoine de la Tour, vicomte de Turenne, fon frère aîné, qui lui céda les terres de Courtheugcol & de Jonat. avec faculté de les retirer dans 20 ans, moyennant 4000 l., ce qui arriva par tranſaction qu'il pall'a avec François de la Tour, baron de Montgafcon. vicomte de Turenne. Ion neveu , le 20 may 1524. Cet acte cft fccllé de fon fecau , qui eſt un écu, fur lequel ell ■ une tour S des fleur s de lys G fur le tout une bande, chargée en chef d'un écuffon. Ildt qualifié noble & puiſſant feigneur, monfeigneur Raymond, dit Antoine de la Tour, feigneur de Murât, S. F.xupery& de Chevenon, dans le tellament d'Antoine de la Tour, vicomte deTurennc, fon frerèainé. du 22 mars 1 52 1. dont il fut l'un des exécuteurs avec Gilles de la Tour, abbé de Vigeois, auſſi Ion frère. Femme, MARIE de la Fayette, fille ainéc d'Antoine de la Fayette, feigneur de Pontgibaud, de Montcil-Gclat & de la Ruclie-d'Agoux en partie, maitrede l'artillenc de France, gouverneur de Boulogne-fur-Mer. & fénéchal de Ponthieu , & de Marguerite de Uouville ; fut mariée par contrat du 8 novembre 1517, & fut ffPu|c que le premier fils qui naitroit de ce mariage porterait le nom & les armes du Kjgneur de Murât, & aurait par préciput la feinneurie de Murât & la moitié de celle de Bains. & au cas que le feigneur de Murât vint à fucceder au vicomte de Turenne, le premier fils porterait le nom & les armes de Turenne; & auroit par préciput la principale place de ce vicomte. & que le fécond porterait le nom & l« _ armes de Murât; & auroit la feigneurie de

Murât. Elle étoit veuve le 4 may 1 5/ • qu'elle fit plulieurs fondations en l'cglile de Murât pour le repos de l ame de Ion mary. 1. Antoinck de la Tour, II" du nom, feigneur de Murât & de Quaires. Femme. M adm.knk de Pierre-Buttierc-Chateauneuf, veuve de Jean, feigneur ae « Tour en Limoufin , fille de François de Picrrc-Bumere, feigneur de Chateauneui. Elle étoit veuve de lui & tutrice de Claude de la Tour, la fille, le 1»» , i5<»3, qu'elle tranligea avec Jean de la Tour, frerc de fon mary, au luet Dig Google

The text on this page is estimated to be only 7.78% accurate

5n partage de la Aicccffion d'Antoine de la Tnnr x- « », • pore*
mere, & de celles de Franc ois & de Gitsl uT * }* lcurs Claudk de la Tour,
dame de Murai le n,,? la .Io"r. leurs frères, faneur de Florac & de
Château^{TM!} £ nZ° Y * ^ dc ia Q««"«en
•6a7.p.rde.gentil^{SS5};./uü/rTMenftn" t:tam 4 la chalfc la Tour, fon cou.fn
germain , au P" S Xet & ieKL?1" fx dc coul.n germain, elle a voit terté le i ,
août if» m • - h Tour aufi' fon , JEAN de la Tour, feigneurde Cte^{^^TTM} ma"
s cZTJV'J0^ ét°il m°rt fans enf.««a,,t t , , avril ,5Q3 berceau & de Cariât, &
Hcuïen.ni A? u ^{TM'} fmmand^r Je Chamnancesfous le feigneur de'.aTaTtte 1
VfuTnT" do 3° ^ °rd°"oual.té au payeur dc la gendarmerie de -o2 l IO r 77'
^ qU'ttance Cn cet,c 6. Catherink de la Tour, mariée, par contrat rwifc "*" c
pv , , . 538, à Arnaud de Gnilfolles , Wncur de h rt^i"***", le 26 >anvicr
Mauroux^arondeFlamarens&deC^ Lomagnc & de Nivernois, fils de de
Grouilles H ' î ' ren. _ v,,, . «■««lui (de). _ l',r. p. ?gfi. t.VSTIUC (Je). —
IY>>. |3K. bw«to«T (de). - l'0/. Piict-Bi rrit». (jC). _ >oy. r>. 16. Ml »»T-
Lt-QlM|»t (de\ _ Rouent nr Libiurmc. — l or. p. 1+. XII. M!^{TM!}?
^{^TM^1}*^{TM'} ^ron dc Murat-lc-Quaire Femme , M ARG U KR iTY?u h ^{TM?} ?°
CWc dc la Tour' fa «>' «634,i «err* de Challus. 4 fe?
gn*ur^laFoIrrult^Ufa,P^^,6?9, ^ dc Saint-Julien' . XIII. J «cni?«Sln.Srde
Ia. ir2.ur' baron dc Murat-lc-Q.uaire. feigneur dc Bains; fut muin«AiitaTi , ,
/" la Prtfentation de fes titres par M. Fortia, intendant * P°<" armes S "a / 7'
11 étoit a,ors ^ d cnviron 5(1 ans- * d«*Iar« qu'il portoit pal, 4je chl"
a^"r°Ja tour d'argent, accompagnée de r, fleur s dc lys d'or pofées en
cWd'un éru/r + U"e en P°inte- & fur le tout une bande àe gueules, chargée
en J etujjnn et ar ireni }>MUf 1 1 une porte J'or. la ferrure A |eik fru d'hu.s
de i»ble;âcc. d« 3 étoilt» J or. Ç«A*f,i-4(del.— Atvrrgnf, tchiqucle' d'or &
de filleules. SiiKT-JnuiK (de). — Vor p. lit. 1 Digitized by Google

512 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE M3

GiimT«z(de). — Aurtrrw. — U'eieur i U fafced-argent. C»rau.t (d« II). — Rerrj. — D'exur à la tafce d argent, acc. de 3 étoiles d'or. RocaiHorer. (de). — AaVoy. p. li\ -VV.p. ,6. Ok U). -UF«?c7d!w4*i Rock-Atho» (de laj. — xrtaeuii. - 1* fable remé 4\$oUM GIUfc ; de mua) d'or: au lion de même la repaire de gueules, brochant. RoCHtMiairr Jiit tl^ . — MoaM (de). - .«awra-iv. — D'argent i la bande de gueules, acc. de 6 merlettct de lable en Ofle; alijt .F cirt. d'arur à 3 tafccs murai I lect & crénelées d argent. (de). - l'or. p.*). Arcmu(d'). — Vtiy. p. j6. l'aorriwjiieai» fde). — AarergTsr. _ D'arur i a ide pervenche d'or, en couronne. - Vry.p. ,54. Femme, FRANÇOISE de Gibertez. tille de Claude, feigneur de Gibertez, de Croncc & de Cenaret, chevalier de l'ordre du Roy, & de Claude de la Chapelle, fille de Jean-Baptifte de la Chapelle, Baron de la Vigne, de Montrodat & de Cenaret, & d'Annedz Rochemoyre. Françoisfe de Gibertez fut mariée par contrat du 19 juin 1 633. JEAN de la Tour, baron de Murât , qui fuit. X IV. JEAN de la Tour, baron de Murât - le -Quairc, feigneur de Bains, puis de Gibertez; tefta le 23 avril 1676, ordonna fa fépulturc avec fes predeceiïeurs en leglife paroiffiale de Croncc, & déclara que fa femme ctoit alors enceinte. Femme, MARIE d'Apchier, fille de Philibert-ChriIlophe d'Apchier, feigneur de la Garde, de Margcrides & de Thouras, & de Marguerite de la RochefoucaudLangeac; fut mariée par contrat du 3o may i663. Voye\ T. IIIdcccttcHifi.,pAn. 1. Godefhoÿ- Maurice de la Tour, baron de Murat-le-Quaire, feigneur de Bains & de Gibertez; fut inftitué héritier univerfel par fon perc le i3 août 1 676. Femme, Madf.lf.nk de Bofchut, fille de François de Bofchut, écuyer, feigneur de Mons& de Veze, & de Marie de Grufel de Segur; fut mariée par contrat du 8 août 1693. 1. Maiue-Jf.an.nk de la Tour, née le 14 & baptifée le 16 août 1696, mariée a Nicolas-Louis de la Roche-Ay mon de Barmont, tué en duel au mois de juillet 1721 , tils de Michel de la Rochc-Aymon, feigneur de Barmont &d'Uchier, & d'Henriette de la Rochcbriant. il. Antoinette-Marie de la Tour, née le 4 & baptifée le 8 août 1700. 2. JEAN-MAURICE de la Tour, baron de Thouras, qui fuit. 3. Lotis delà Tour, lieutenant de grenadiers, puis moine a Nantûa & prieur , de Tournac. 4. Marie de la Tour, âgée d'environ 9 ans çn 1676, époufa, le 25 novembre 1686, Nicolas de Murât, comte de Gibertez, dit le comte de Murât , baron de Villeneuve en Auvergne, colonel d'infanterie. Elle mourut en couches le i3 may 1688. Il s'clt remarié avec Henriette-Julie de

Caelnau-Mauvifficrc; & aeu du premier lit Marie- Antoinette, qui a été
 mariée à Philibert d'Apchier, baron de Montbrun, fils de Gabriel d'Apchier,
 baron de Montbrun, feigneur de Chateauneuf , & de Marie de
 Provenquicrcs de Vars. Vqye\ Tome III de cette Ni/-, page 83 1. 5.
 Françoise de la Tour, à laquelle fon pere légua 3000 l. par fon teflamentde
 l'an 1676. 6. Catherine de la Tour, eut par le teflament de fon pere un legs
 de 6000 l. & époufa Philippe d'Oradour, feigneur de S. Gervafy. F-cartçlé :
 au. i ci 4, Je la Toar; aut 1 & 3. d'or au chlleau donjonné Je gueules lommé
 de > hecbes d'«ao adoirée*de lable 1 altit J arurj.qu, cil dMfrMrr; & lur le
 mut d'.serrrg-iw. XV. JEAN-MAURICE de la Tour, chevalier, baron de
 Thouras, feigneur de ... <3 gnc.de Margeridcs,&c.,aferviavec diHindion fous
 le nom de chevalier de li Tour. Digitized by Goo

The text on this page is estimated to be only 10.57% accurate

[548.549] DES PAIRS DE RANCE. ALBRETE ATEAU-
THIERRY. 513 comte de la Tour après la mort fans en Ta^mal °S, de
Ze^v/J^T T * fon frère aine; y a oint celui d Apchier en vert., al i Y X-
~Maurtce * la Tour, tous fes biens //W- W, comte^S^^ *ue ,ui a fait de
charge pour lui & les defeendans de 7icZTIT^TMUii TMJ ,7'°a la Ton* III
de cette Hijf.. p. 821. [I, , janvier ^ ' ApChi"- ^ * VenJa^ f ^ SainSot. feigne,
dc Claude de rifle; fut mariée le .8 février^TM, 'n,roduaeur des ambassadeurs,
& de 1. CuiroK-MAuaicE delà Tour-d'Apchier, mort enfant & enr,»r^TM à « ci
2. Loms-C^-M^HicEdela Tour-d'Apchier né U ,T m" i-10' , reg,ment d
infanteriedefonnom,morten ,747| " ' /'9- IColonel d un 3. Nicolas-François-
Jlxik dc la Tour-d'Arx-hier ni L Maltedc minorité. [Bleffé à la bï aille de
Kld cn°, ^ , ^c-20' C^'alier dc apportée au T. IX de cette Htfoire) '747 1 (Sa
P^érité fera S V. SEIGNEURS DE PLANCHAS ET DE SAINT-EXUPERY.
| Limousin.) XII. * REftfïe MumtSf dC ,EN dC ,a T°Ur> fe*neur dAI1W
& de Marne, deTExupVry L iTÂZ JiZ 7^'^ V**!***^TM'***» Roche,
DonzeWigerent ck TluTSnS .11^TM ? T k 36 uin ,6o7- 1uc fes »^TM« »oC/
î«Jeue* ft S P°ur.,ous/esdro"-S '» nommé dan» le teftament de Mrr*D»r 7 T'
Ufinc 8erma""e, damedcChatcaugay, du m août 162-7 & C £ °" aVCC ^r"
de la Tour' fon frcre' * ioûM 620 ?1 fut p éfcnf deâaS 4> aU C°ntrat dC
mariagC ^Prcnçoife de la Tour, fa nfe '.^fR .•^TnTo3?ABR,ELLE AUbiCF'
dU ,ÎCU dc ,a <*>^ mariée par contrat du i: S5Sf2I-aîAURICE de ,a Tour<
feigneur de PUnpard^ de gueules. aliit : de gueule* au chevron d'argent.
Rivoih (de). Umouji* A tlauchHM. — FtSci d'argent * de gueules; à la bande
d axur, chargée de 3 fleurs de Ijs d"or. V aloci. — Auvfrgme. — De gueules
1 l'hermine parlante d'argent , mouchetée de fable: au chef coulu d axur,
chargé' de 3 étoiles d'or. Arciun{d*}). — Vojr. p. afi. toCHironciuo (de la).
— Kcy.p.Jo. 65 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.57% accurate

-L- - - - ' « 5i4 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET
CHRONOLOGIQUE [530-55)] ROHAN, DUCHÉ-PAIRIE. [Bretagne.] F
en rte le : au ■ & 4, de gueules à o macte* d ur, qui el) de ftolum ; au > * 3,
d'or a I chabots de guculev qui et Chabot. HENRY , duc de Rohan, Pair de
France . prince de Lcon , étant mort fans enfuns malles le 1 3 avril i638.1a
Pairie de Rohan tut éteinte ; & M ARGU ERITEde Rohan, fa fille, ayant
époufé en 164s. H ENRY Chabot, feigneurde Sic- Aulayc. auquel elle porta
le duché de Rohan, avec claufe expcific que les enfans qui naitroient de ce
mariage porteraient le nom & les armes de Rohan ; ils obtinrent du roy
Louis XIV le rétablill'cmcnt de la terre de Rohan en duché-Pairie, pour eux
& leurs dekendans malles, par lettres données a Paris au mois de décembre
1648 , regiftrées au parlement de Paris le i3 juillet 1 6 5 2 , & a celui de
Bretagne le 2Q aoui» Kî53. LOUISdc RohanChabot, duc de Rohan. &
MARIE-ELIZABETH du Bcc-Vardes, Ion époufe, ont tait donation, par
contrat du 21 juin 1708, du duché- Pairie de Rohan, de la principauté de
Léon, du comté de Porhoët& du marquifatde Blain, à LOUIS-BRETAGNE-
ALAIN de Rohan-Chabot , leur fils aîné, à condition que les fublittions
graduelles à l'infini, contenuës au contrat, auront lieu, ce qui fut confirmé
par lettres patentes du Roy données a Fontainebleau, aux même mois & an.
regiftrées au parlement de Paris Ici3 juillet | fuivant. Vojre\ cj'-devant, page
202. La Généalogie de Chabot fuivra les pièces qui concernent cette
éreaion, le/quelles a vont être rapportées. Mttmbrrt iô+S. PIECES
CONCERNANT LE DUCHÉ-PAIRIE DE ROHAN. Êreaion de la terre de
Rohan en duché & Pairie en faveur de M' de Chabot. LO U I S par la grâce
de Dieu, roy de France & de Navarre , a tous préfens & * venir, falut.
Encore que la vraye récompense & le véritable prix de la vertu, qui elt la
fource de la plus pure nobleffe, foit la vertu mefme, & que les marques
d'honneur les plus certaines

The text on this page is estimated to be only 26.64% accurate

feigneurs qui les possèdent & qui ont mérité cette faveur, des prééminences & un relief extraordinaire au-dessus de toutes les autres grandeurs communes de notre état. Ce qui fait certainement que nous n'en devons favoriser que les familles les plus illustres; aussi nous ne les départons qu'aux personnes les plus considérables de notre haute noblesse, soit que l'on les répute telles par le lustre du sang, ou que ce soit à cause de la vertu & des hauts faits de leurs prédécesseurs & des leurs particuliers qu'elles soient dans cet ordre. C'a été pour toutes ces considérations sans doute, & par d'autres encore toutes singulières, que les feus rois Henry le Grand & Louis le Juste, nos très-honorez feigneurs ayeul Si pere de glorieuse mémoire, desirans gratifier plus particulièrement la très-illustre maison de Rohan, & favorablement traiter (eussent nos très-chers & très-amez cousins, Henry, duc de Rohan, prince de Léon & Benjamin de Rohan, feigneur de Soubise, duc de Frontenay, frères, les a voient faits & créés ducs & Pairs de France, & avoir, notre dit feigneur & ayeul, en érigeant la vicomte de Rohan, l'une des plus grandes terres de Bretagne, en duché & Pairie en faveur de notre dit feu cousin Henri de Rohan, par ses lettres du mois d'avril de l'an 1603, vérifiées au parlement de Paris le 7 août ensuivant, cy-attachées sous notre contrescel; & nous redit feigneur & pere, la terre de Frontenay, première baronie de Xaintonge, par lettres du mois de juillet 1626, pour rendre duc & Pair notre dit cousin Benjamin de Soubise, fils puiné de la maison de Rohan; ces deux grands & jules monarques étans très-bien informez que la célèbre famille de Rohan étoit l'une des premières & des plus grandes races, & non-seulement de la Bretagne & de la France, mais même l'une des plus illustres de toute l'Europe, comme étant l'ortie des anciens rois de Bretagne, & dont la fuite des vicomtes jullitice durant 700 ans & depuis le fameux Salomon, vicomte de Rohan, qui vivoit au commencement du neuvième siècle, a voit toujours soutenu sa grandeur & conservé son éclat à l'égal quasi des maisons souveraines & des plus puissantes de la chrétienté; les grands biens, les grands honneurs & les hautes alliances de cette maison fameuse. n'étant pas aussi inconnues à ces sages Rois, non plus que leurs emplois relevés, de paix & de guerre, dont s'étoient dignement acquitez tant de grands hommes portans ce luy nom glorieux; comme entre autres les maréchaux de Givry & de Montauban, dont le dernier fut aussi amiral de France avec

beaucoup d'honneur & de réputation, & le premier ministre d'estat, devant quoy & depuis il est notoire que les vicomtes illustres de Rohan, avoient souvent donné & pris des femmes dans les maisons des ducs de Bretagne, leurs princes naturels, dans celles de tous les Princes voisins, & spécialement qu'ils s'alloient souvent allier même immédiatement avec la maison Royale de France & avec ses branches, tant celle d'Evreux, que celle dite communément de Valois & d'Orléans; en la première, par le mariage de Jean, 11^e du nom, vicomte de Rohan, avec Jeanne de Navarre, fille de Philippe d'Evreux & de Jeanne de France, roy & reine de Navarre; en l'autre, par celui de Marguerite de Rohan avec Jean, comte d'Angoulême & de Valois, grand-père de François premier; & depuis encore, avec la maison royale de Navarre, du nom d'Albret, par le mariage d'Isabeau de Navarre, avec René, premier du nom, vicomte de Rohan, de toutes lesquelles maisons nous sommes descendus; avantages & grandeurs certainement extraordinaires & fort peu communes, mêmes aux plus grandes maisons de notre état, qui estoient d'autant plus à estimer dans celle-cy, que l'on les pouvoit regarder avec justice, toutes ramassées & recueillies en ces deux frères, très-braves & très-considerables par leur valeur & par 1 leurs autres éminentes qualités, notamment en notre cousin de Rohan, qui eut mort des blessures qu'il reçut en combattant glorieusement pour notre service, en la bataille de Rensseld, & en dépendant la cause commune de nos alliés en Allemagne, avec cette réputation générale d'avoir été l'un des plus grands capitaines, comme il estoit aussi d'ailleurs estimé l'un des plus sçavans hommes de son siècle. Mais les feus Roys d'heureuse mémoire nos très-honorez' seigneurs ayeul & père sçavoient encore bien mieux que personne, que notre cousin le duc de Rohan estoit le plus proche parent du côté maternel (par ladite maison de Navarre) que nous en France & ailleurs notre cousin feu seigneur & ayeul Henry le Grand, en sorte qu'il estoit non-seulement prince du sang de ladite maison de Navarre, mais même s'en veu aussi long-temps héritier présumptif de cette couronne sous ce grand monarque, comme il estoit aussi d'ailleurs prince de Bretagne & successeur apparent de la couronne d'Ecosse, si Jacques, roy d'Angleterre & d'Ecosse, lût mort sans enfants; rencontres uniques & honneurs qui ont été tous singuliers, la personne de notre cousin de Rohan, & dont il faut demeurer d'accord qu'il ne s'en est point veu & qu'il ne s'en rencontrera peut-être jamais de semblables en aucun prince ni seigneur dépendant du pays de notre obéissance. Ça été beaucoup

de justice & de raison. que nosd. cousins de Rohan & de Bourbon ont eue
dev-orez de ces titres & tavorifez de ces prérogatives d'honneur; mais on
peut dire que ç a elle pourtant avec peu de fruit & de fucecs pour leur
famille, que ces avantages leur Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.07% accurate

516 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[55a-553] 1 ont esté départis; car d'un cofilé noftred. coufin de Soubise eftant mort fans s'eftre mark, & auparavant mefmc que d'avoir pu faire vérifier fes lettres de duché &. Pairie en noftre parlement de Paris; & d'autre part noftred it coufin de Rohan n'ayant laille qu'une fille unique, leur maifon n'a quafi point profité de ces illuftres marques de la bienveillance & de l'clrimc des Rois nos devanciers, les ayant veu (au deffaut d'enfans mafles) auffitost éteindre & finir, qu'elle les avoit veu naiftre chez elle; aufli en confideration ■ de ce malheur arrivé de cette forte à une fi illuftre maifon , & encore à caufe de la proximité & affection héréditaire, le feu Roy de tres-glorieufe mémoire noftre trethonoré feigneur & pere, & nous-meme depuis noftre avènement à la couronne, par l'avis de la Reine régente, noftre tres-honorée dame & merc, avons pris un foin très-particulier des intérêts, du bien & de l'avancement de noftre très-chere & très-amée couline Marguerite de Rohan, princeffe de Léon, reftée feule unique , mais très-digne héritière de nofd. coufins de Rohan & de Soubize, &dc tous les grands biens & honneurs de cette puiffante maifon des vicomtes de Rohan & princes de Léon; & parce qu'il importait au bien de noftre fervice, qu'un parti fi confidcrable comme celui-là, ccquieftott l'un des plus avantageux de la France, ne tombait en des mains eltrangeres, qui nous peuvent eftre ou devenir fufpecles, nous avons certainement empêché & détourné, aufli bien que noftred. feigneur & pere, plufieurs princes cftrangers de penferau mariage de noftred. coufine, noftre confeil ayant toujours trouve plus à propos pour l'cfdr. rsilbns, & par d'autres confiderations d'cltat , mais plus encore pour l'intereftde la vraye religion (pour laquelle nous continuons d'avoir le zele extraordinaire de nos anceftres), de marier dans noftre royaume cette héritière fi riche et fi puisante en grandes terres, vaffaux, villes & autres poffeffions tant en Bretagne qu'ailleurs, & de la confiera quelque feigneur de mérite de noftre cour qui nous fut agréable, aftidé à noftre fervice .& de la vertu & conduite duquel nous puiffions cfpcrer non feulement une fidélité entière, mais fur-tout de voir par fon moyen reftablir parmi les enfans & fuccelfeurs de noftredite coufine, la vraye religion catholique; ce qu'ayant rencontré hcureufemeiit & avec fatisfacion en la perfonne de noftre cher & bien-amé coufin Henry Chabot : Nous aurions réfolu, par l'avis de la Reyne régente, noftre très-honorée dame & mère, &

de nostre conseil , de le préférer pour un mariage auili avantageux que celui-là, & de conclure l'affaire en fa faveur, trouvant auili de la disposition en ce deffein de la part de noftredite coufine pour noftredit coufin de Chabot, dont la haute naiûance & 1» alliances illustres, avec l'agrément & la recommandation particulière de nostre très- ^ cher oncle le duc d'Orléans , & de nos très-chers coufins le deffunt prince de Conde, & celui d'aujourd'huy fon fils, avoient encore rendu fans doute le mérite & la perfonne plus confiderable auprès de nous pour un parti de cette importance, lequel en effet nous ne procurerions pas à un feigneur indigne d'un tel honneur, puifque les barons de Jarnac, dont il elt forti, font les aînez de l'illuftre race de Chabot, l'une des plus anciennes & des plus puiffantes de Poitou & de toute la Guyenne, maifon dont l'ancienneté eft juftifié chez les hilloriens par une notoriété Publ'4"e depuis 600 ans, c'eft-à-dire, qu'elle eft connue en France depuis Guillaume Chabot, chevalier, qui floriffoit fous le règne du roy Philippe I". des l'an 1040 ou environ, duquel de pere en fils eft fortie une grande lignée , féconde en toute forte de grandeur, des prélats, des chevaliers de nos ordres, des chevaliers de Saint- Jean de Jerulalon, grands prieurs de France, des officiers de nostre couronne, des gouverneurs ""PTM" vices & des plus importantes places de nostre royaume; des princeflès, c^fur-tout* g braves & de grands capitaines, fans même parler de l'admirai Chabot (l'un des premiers hommes de cette famille), qui n'eftant que cadet de nos coufins les barons de Jarnac, dont elt ilfu noftred. coufin Henry de Chabot, porta fa vertu&fa fortune» bam, qu'il alla de pair avec les princes, le roy François I", ayant marié uneliennc mecc«in« avec lui, & ayant donné la cadette à nostre coufin de Montpenfier. Mais entre tous ceux de ce furnom, nofd. coufins de Jarnac (devenus aînez de leur famille par l'extinction la branche des barons de Rays & de Machecoul) n'ont pas efté fans doute les mm*JJ' * commandables en valeur, ni en belles actions dans leur race, tcfmoin entre autre! \cw les grands fervices rendus au roy François I", par noftred. coufin Charles de Chabot, w ron de Jarnac, que ce monarque créa chevalier de fon ordre, & lui donna le ment de la Rochelle & du pays d'Aulnis. Que \x I on confidere les alliances de U majiw de noftred. coufin de Chabot, on trouvera qu'elles en accompagnent fort bien lanc neté, le luftre & les honneurs; car elle a efté alliée immédiatement avec la m*ll0° ^ Lorraine, & dans les tems plus anciens avec les rois de Jcrufalem du furnom de L gnan, avec les vicomtes de BrolTc & de Limoges, nos anceftres , par les tetmnes ; maifons de Chaftillon-fur-Mame, de Craon, de

Parthenay, de Laval, de la R «nel0*; ^ de Maure, de Vivonne, de S. Gelais,
de Givry, de Duras, de Harcourt, de L"***» , Gouffier, deTavanncs,
d'Aumont, d'Hallwin, de la Chastre & plusieurs autres; et" Digitized by Goo

The text on this page is estimated to be only 10.82% accurate

dtatement avec les plus grandes maifons de l'Eu roi* „nmm^ . de
Chabot .ve, no* J " ..rî!^* fpcnfe. de..Rome P0" ^ mari; avec celle de
Rohan de Chabot avec no^T^finel^rito^^ r"TM*' dc noftreii coufi» 2^!d^ré
^"fanguinté; n"rtant pas auJi > 1"^^TM TT0"!TM pa^TM s a" nope. d où vient
mm u. , . " impériales , bles alliances immédiates de la maifon de
Luxembourg, fa quatrième aveuli royales & fou veraines de TÊumpe d'où
vien o.f.T h'à.toutes I- maifons impériales , branche dite communément
dTâiois Vue de« il "t Pr^eccfTeurs- ta^TM d' la alliance de Luxembourg foit
auffi • i C B?l,rbon' fo't à caufe de ladite branches royallcs defX'en. "Sï ^
rois dc Fran« & «°tes les femme de Geoffroy de d, uT qui fut darac Eufte^.
puis long-temps f^X^^^ç^^ Roh nos dc^TMcie« «t d.! ment. lefd. barons de
Jamac n^wT , Uf"S * ^rcm' tant Par écrit quautredeux frères, le comte «
IIIV/r ecetleirs dc noftreJ« moulin de Chabot , lequel & fes de leurs
^^ÎS^^TM?!!^ ^ndu P" *» vakuV&Tmér * augufte alliances que œlî^TM
*iedfc comi ' r? ^utc °ri«ine- * daufli i"u<«res & infini de belles aflions
noSment lrT 5 * C>"b°t/cal,e de Navarre' qu elle n'a point honorée dame&
ZrtÏÏ? F*?TM F"?*- ^ ,a Reyne regC"te' noftre ondeleducd'OHcTnT& lr ri
uCU R7 de glor,cufe mémoire, & nollre très-cher ànofred c^finSch.lST . ?
breVCt d" r'may ,645 av<>"*«ufli permis & accordé » faveur, & Zr h
co^d^V^Î^.-P0" ^ ^f,ne'de "'^rc revivre en fa relever k „oLl S r " *,anS
ro^t,roie", dud- futur mariage, devoit Jideration aue leldrn^A v dJUC ? deS
V,COM,es de Rohan : ff mettant auffi '» ^TMnréunis en la KrioZoA^a ^TMfd,t?
feus C0UM* de Rohan & de Soubifeje trouvent mouvans voE?^ n.°""u
confine leur héritière. A ces caufes & autres à ce nous &de plusen vl^s
^u^TJ^^^ traiterno«- cou(in& couline dc Rohan, «luftresde nol Z rc Z !, J 1
im,tation dc nos «"«--cflrcs à ragrandiirement des familles «muve par Z,?
Tr* C" J*""1'^!^ à l élcvement dc la maifon dc Chabot, qui fe «mme dit 2»
do?v ? Ce"C de Rohan ' & dont le H,!t aîné & fes "'attaC ' toutes ,cldites
terrCs & appartenances, s'eftendant remettons & Vannes, de S. Briec & dc
Cornouailles, avons remis & rétablis , Par ces oréfénr r que bcfoin cft' créd'
^ * rtat>l' - créons , érigeons* ctablilfons «lui noftrM de noftre main» en
duché & Pairie de France : Voulons qu inommeïJ.w j00" ? Henry dc Chabot
& fes defeendans mafles foient dorénavant an & Pairs de France, a tels cîc
femblables honneurs, droits, rangs, Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.66% accurate

S. 8 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[554-555] Rti ftrtt du Parlement, v<çr. atiffi le jotirnal imprimé du ParUmtnt. page ij8. prérogatives, prééminences, en tous droits, faits de guerre, affemblée* de noblesse. cours & compagnies, comme en jouilloit noltred. coufin le défunt duc de Rohan, & tout ainli que les autres ducs & Pairs de France en jouiûent & ufent ; lequel duché & Pairie oostredit coulin tiendra en foy & hommage de nous 6 de nostre couronne de France. & comme le! fera tenu de nous faire & prêter nouveau ferment au nom, titre & qualité de duc de Rohan & Pair de France. Voulons & nous plaift qu'en cette qualité, lui & ses successeurs ducs de Rohan, nous rendent & à nos successeurs, leurs aveux & dénombrements; auti que leurs valTaux & tenanciers des neufs mouvans dud. duché, le reconnoissent & lui prestent la foy & hommage, rendent leurs aveux, dénombrements & de- c larations, quand l'occasion escherra, au même titre de duc & Pair de France : Voulons aussi & nous plaift, que la justice dudit duché & Pairie soit exercée & administrée aud. duché de Rohan, suivant les clauses & conditions particulières accordées par déclaration spéciale à noltred. coulin défunt le duc de Rohan, par le roy Henry le Grand, nostre tres-honoré seigneur & ayeul, que Dieu absolve, en date du mois de mars 1609. & confirmée par autre déclaration obtenue par noltred. coufin Marguerite de Rohan, l'a fille, depuis l'extinction dudit duché & Pairie, en date du mois de may 1642, donnée par le défunt Roy de glorieuse mémoire nostre tres-honoré seigneur & pere, l'ed. de deux déclarations vérifiées en nostre cour de parlement de Rennes, cy attachées fou» le contrefeu des présentes ; a la charge aussi que défailant la ligne masculine de noltred. coulin Henry de Rohan-Chabot, & de ses descendants mâles, lad. qualité de duc & Pair se meurra éteinte, & retournera lad. terre en l'état qu'elle étoit auparavant lad. érection, sans que par le moyen d'icelle, ni de l'édit fait a Paris en l'an 1566 & autres précédens • & suivants, mesmes les déclarations du dernier décembre 1581 & mars 1583, vérifiées en nostre cour de Parlement, sur l'érection des duchez, marquisats & comtez, l'on puisse prétendre ledit duché de Rohan élire réuni & incorporé a la couronne, ni nous, ni nos successeurs y prétendre pour ce aucun droit ; desquels édits, ordonnances, déclarations, nous avons, pour les fudites considérations, excepté & réservé, exceptons & referons de

notre grâce spéciale, pleine puissance & autorité royale, ledit duché &
Pairie de Rohan, appartenances

The text on this page is estimated to be only 8.56% accurate

[555-556] DES PAIRS DE FRANCE. ROHAN. ^Z^^^^ le quel
a cfto;t en fertir, attendu qu'il cftoit beau-pere du nî du fwTntenf. r" * *
h.U.i,r'crs dc ,c faire reûufcdela.rc, dit quelques paroles à M. Foucault
^mVfmi f^M5 Ch^uv"«« ayant le menaçant, & qu'il ne fortiroit point pour
ui M Fouï S ,a.,main Comme iuft.ee des paroles & menaces; avant patte le
barre™ fit ffou.tau,t d,t <1U demandoit Surquoy meflieurs les préfidem'de
Mefme A l, r ' fa P'a,ntc& P™ «'elbrot retire, roient eux-mefmes fait retirer ,
S,? k^VfiSSP,*' ^ de lcursPla«>.<."Le mefme jour il v eut arreft par leouel
tnùuL t i desJante",e\$ qui y eftoient.... leans y eflant, fur ce q" S '.S Suv qu
^V*TM"TM' M. le duc d'Orentrées en la grand'chambre; il a eſté dit 5u7l av.
,, .f^^ Particulières eftoient formes de quelque qualité & condition où Xt
fou,fert aueuneit P"riere les barreaux, que cellesoïs ?h foient ^n* '«d'tc
grand'chambre, & derl^ecour,^ * voix délibéré, en le jeudy onzième juillet
nombre de confeil.ers, JM.«"Vb^£'Slu^ï^^ C" ffa ^and ««us .||e> à S.
Denvs, le procureur «n!ral l^Zïïi P rtfidl?nMu' ««• eftoient civil: M.
Chevalier; doyen ayant orémé L t w V" marchand- * lieutenant qu il feroit
derechef écri a M^^^^f^ U premicr' La féconde, fut fur les lettres
dedVc&P.T^ ?1 b" 0Û eftoit ,e Rov» «rfonneduquel le RoyS ^linuJ^S^1^ "
^ à M Cha^- i" la y eut quelque difficulté mue parle ^t«/f Tr^1™* ,hcritierc-
11 Chabot, fondez fur larrertdu 25 «Il Zr À dc Cro">' & Dorât, amisdudit
fieur croire qu'il y aloit S de î. ff« Ti V** difficulté â dcl]fein * W« nipé/h,
^ 1 S^TiuTaî.ffi ^"r" ,OUt « qUÎ S> * '-donnéqu-ii^ / . /u>d> 1 5 juillet i651.
ch^bretLSmiuTs.aîderr tîtanVaU P*la" dè* '< -«in, fans aſtemb.er les 1« !..
Par default lcs «Profitions formées à Tarreſt de /oit montré, fur 1« L.»,. j j ' *
3 P"r a«aut les oppoiitions formées a l.irrelt J. -ieTp^i^^ * M. le comte u
A ' «"autres P" M. le maréchal de la Motte, trouvez â l'audience n^ts Jour
ïïHV *■ ^ï""?, f"™' ne •**» 'ion dudit lieur c h,bot l h E m futordo"!lé «lu
'eroit palK outre à la recep1« informations dudkfteurT^ ! "i,1 ^«OPI»»™.
Le» trois chambres ayant jugé «flifter ,1 la Sati,, J I Cr ' furent,nlandé«:s '«
chambresdes enqueſtes & requettespour le terre,. pSÎ2£ u r^"" ^
affe™b,éCS' lcdit fieur Chabot d<^ de M« des FnauVrw • . • furV.nt F*nd
bruU & «"ftation formée par aucuns prens Z Z Î! 'Sw!? rPar M" ^arTON *
dc ^«amont. & quelques amis ou Eontin™ : Jpïï M S'^f q" °a" fit rcfirer
,cdit ficur de Chabo^ nétnmoln. il dit qu'il a L t r^u iettr^ H en™ *TM6
P***™ le bruit, & l'ayant appaifé, Plom le te^ en c^nrT, dépUtCZ ^ ét°ient

a ,a COur> & I'''» ne ^ I «"ndé.iSS.İ Sİİ tT? VXPST8 C"r Cîf fCS Utî,CS;
ledit fieUr Chabo« après que Kt î« 5 ' & 8U' î pHt la Place deu* a cette
*lualité; chofo finon UriJSfr f t''' ' S' A" R" ne «wtenoient autre B l»rref
oTouîiutri» T ^ d«U. Par,eme,u' *Ju'ils mandoient avoir reccuC avec Jia nce
oJL * '*' „S aVO,em etté trouver M- lc Ga^« des fceaux , pour avoir
autt'İİSkiT Pr0nJiS'eUr/aire fÇa'oir le Roy leur v'o^droit donner, I

The text on this page is estimated to be only 25.77% accurate

520 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[556 557] GENEALOGIE DE LA MAISON DE CHABOT. I 1" i ■ ■ ■ 1
4\ m ■ 1 | I O1T01 . | Cettk maifon eft fans contredit Tune des plus
anciennes & des plus illultres du Poitou. André du Chcfne en a donné une
généalogie abrégée dans fon hifloirt de la maifon de Chatillon, liv. 8 chap.
6. C'ell d'après lui qu'elle fera raportec pour les pre- C miers degrés, en y
ajoutant les titres que l'on a pû découvrir de nouveau. Il coi par l.
GUILLAUME Chabot, vivoiten 1 040 , eff nommé, avec Guillaume, VI*
du nom, duedeGuyenne, Guillaume II.fi rede Parthenay, Helie, fire de
Vouvant, Erfrojr, vicomte d%Aunay, & autres grands feigneurs de Poitou
dans l'acte de la fondation de l'abbaye de la Trinité de Vendôme, faite par
Geoffroy Martel, comte d'Anjou, & Agnès de Bourgogne, fon époufe, en
1040, & dans d'autres titres de cette abbaye, & de celles de Boifgroland &
d'Uferche. Ce peut être lui qui s'obligea avant 1 100 de fournir tous les ans à
l'abbavede S. Maixcnt en Poitou deux cierges du poids de treize livres nu
jour de la fête de ce faint, en rconnoiifance d une victoire qu'il avoit cué
dans un combat, ce que fes fuccclfcurs ont depuis acquitté. Il fut
vraifemblablement père de 1. THIBAULT Chabot, qui fuit. 2. Ithieh
Chabot, éveque de Limoges en 1 o52. fut préfent au facre du roy Philippe r,
en io5y, &fe trouva, le 1" avril 1068, au concile tenu àBourdeaux par
Etienne, légat duS. Siège. Il avoit fait fon tcfamentdès 1062, mourut vers
l'an io73,&fut inhumé dans iëglife de S. Auguflin. Vqyej Gall. Chrift., edit.
nov. tom. II, col. 5i5. 3. Lkziî* Chabot, fuivoit la cour du roy Philippe I", en
1072. 4. Eudes Chabot, nomme dans un titre de l'abbaye de la Trinité de
Vendôme avec Pierre Chabot, fon frère, en 1086. 5. Pikhrk Chabot, nommé
dans le titre de 1086, avec Eudes, fon frère, & dans un autre, de
Montmorillon, avec fa femme & fes enfans. a Femme, Pkronelle. I, II, III &
IV. Thibault, Pikbrk, dit la Tour, Ay*a*& Ra

The text on this page is estimated to be only 12.25% accurate

[5*7-558] DES PAIRS DE FRANCE. ROUAN. 52! Femme.
AGNES, qui fcmble avoir été" dame dL- h iwi, . c ■ 1. THIBAUT Chabot,
II' du nom, qui îûit Rothe-&rv'«« & de h Grevé. 2. Sebiun Chabot,
archidiacre de Thoûars en lVoi;r,, i n • • JeCambray en , ,46, élu evêque de Ĩ
imolT m,Î ""t en ce,lc glcterre. qui naimoit pas la maifon de* rLiJ. /7V c
Kre du r°.v d*Ande la chronique de LiLg *;Tu T 1W Ce prélat affina au
concile dè La an en n -o frS h ^ ^ dedionfes Jiocefains. mourut en , ,,, & l, #
h ,, "a bcâu^uP P°"r le repos de Gall. chrirt., WOv. * // Ie m°nafterc * S.
Augullin. 3 & 4. h— & G.™ Chabot, témoins^-un titre de Montmorillon, de
.an 5. Ameunk Chabot, mariée à Pierre I mmpI .1., «,,r,,_ religieufe a
Fontevrault en ŪTo lentement duquel elle fc rendit Chaiiot. - Poll,m. '»'■''' »
chabol* Je Kiuulc». TIV. HIBAIJT Chabot, II- du nom, lire de Vouvant &
de Mervent, renouvela en 1 léi de M Eri'Tnf C fo" PCrC UVOit au '<«* de la
gardeA^ie de l"b^ Lie " a"t donné ma " * ^ ^ " «" '< d< Cha"«& fcl^S
Eff^T * CbâteiUmUr' feigneur de Chatcaumur. â 1. THIBAUT Chabot. III"
du nom, qui fuit ^I^^m^-V, damC de V°"vam' ^u'c,Ic P°rta «« lc différend
fur Javoucrie mourut en x &deW^*™ de Rançon, qu elle époufa avant ,300.
Elle Sî , 9:*eut Cntre au'res en,ans ^«T. lurnommé à la grand dent, V. Tli-
Î^yj Chah0t' "" d" nom' ,irede Koche-Serviere &dela Grève, conHrma
donné & ii:lTlCrn "r'Wf ba>e de l Abf.c ce que fon pere K «on aveul y
avoïem avcc^l^ic^0"'^eHn efn.fcmb,e te «,rieur« de Gambiere & de
Maurcpalf. Il fut prftat » *WWfc & Jel r ri8"?" 3U ,ra'té dc trCVCS
aCCord' PWUppef Vf d/. \%t AnSle,crre. c» ' »0«, & vivoit encore en .208.
j • '■ damc dc ,a Mo«he-Achardétde la Mauricrc, fille de Guil•uume,
icigneur des même terres. !' Ĩİ?i?oſrUlnbo1' ,V"du n°m- q" IWt 3 »
feigneur dc Kochc-Serviere, «ce, fut prête t en Pierre L ladona,,on M"e
Thibaut Chalteigner fit à jEnor, fa couline. lemme de frères w.,
.UmC;U"lgna lc douaire de fa femme en i35o, du confentement de fes
Femm j?vÂ«C a',nde« & rtt de* legs a l'abbaye de l'Ablic. de BroE ^°RdQ
Bro"e,dame des F.ilarts, fille de liernard, III' du nom, vicomte »• SEBRAN
Chabot, II'du nom, qui fuit. TOMK I.< «g«*,» (de). - \oy. P. MorMt-Ac
H4Bt> Je la . — (ShéwA 1*74-) Çhjstmc»!» (Jel. - l or.
Jai>>t*im>._l'or.p.l3i(. B«..»i (Je). - lq,. p. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.10% accurate

522 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[S5W59] Btimorr (de). — Yay. |>. 1S6. Vitomm (de). — ^ or. p. -V2.

Thibaut Chabot, vivant en 1269& i3o3. 3. Gérard Chabot, vivant en i3o3. 4. MAHoi'KRiTKChaKit. mariée en prefence de Tes oncles, par traite du mois de juin 1 243, à Guillaume de Beaumont, fils aîné de Guillaume de Beaumont, écuyer; le contrat cfl fcellé de 4 fceaux ; au premier, 3 chabots; le fécond elt perdu: au troifième. trois chabots £■ un lambelde trois pendant, & pour contre-fceau, unchabot 6'- un S dans la légende , le quatrième eft perdu. VII. SEBHAN Chabot, IPdu nom, feigneurde Roche-Serviere & des ElTarts, fit hommage à l'abbé de S. Maixant. en 1 2 57, reconnu en 1269 y devoir deux cierges & cinq fols de chamhellage par an ; & fut un des principaux feigneurs du Poitou, qui traitèrent en 1269, avec Alfunfe de France, comte de Poitiers, du règlement de l'achat des fiefs â mercy. Femme, N... 1 . -Knor Chabot, dame de Roche-Serviere, qu'elle porta en la maifon de RutTcc. [ti qui palla par alliance aux Volvire, en |336.] 2. Mahaut Chabot, dame des ElVarts, mariée a Savary / 'de Vivonne, feigneurde Bougon. BARONS DE RETZ I Bkktaunk. I l»c Ckaàat. au lamb«l de troll , • ■ .ut,.. Rrr» Je;. - I. _ Il'Of a la cri .11 de lable. Ucu.tviLL[(de).— l'uïlom. — » or, p. » J. M'CHrcovL (Je). — V'or. p. |63. VI. GERARD Chabot, Tecond tils de THIBAUT Chabot, IIP du nom, firc deUocheServierc, &

The text on this page is estimated to be only 10.53% accurate

[559-560] DES PAIRS DE FRANCE. ROUAN. 523 Bretagne en
1 285, à la fuite du roy Philom> if i C ciliennes. Adonna en iaoa il'affi*
a,,w V • ' P , IV vanBcan« des vepres Siquil avoir en la paroifle de Br io , si
£cau 'C" /.^ M°nfticr d< C,'a, °^ *TM « fieew. /qpmfe A liaillum Gérard!
rh,,tLi g chabots, avec un lambel de 3 légende émms. m CAa*°; aU
^fceauJc^tf,(tow. J/".SA4 mari" -ant ,,66, Ltautorifce par Ton ft dV/Srdc
U^tSEiii HIIe ^ V* d" °m- ^ d< Oaon, .. GERARDChabor, IIP du nom.
baron de Retz, qui fuit I. remme Cville mette de PrclTay iû janvier , C à ii»
cEntîw r ble?de f°n donna quittance, le donnrîJ , ' r • Chauvel' trefoner des
guerres, de 1 5 livres a lui ordie fut la fecondciernTe deSur(ÎCrCS' M'du
nom- ^urde la Flocelliere, dont VIII. b^fon?^ Hu.uës'rArT' /urnTMé* ^ift,
baron de Retz, plaidoit en ■ f« femme, ^v^^^^ f^"eur ^ P^thenay,
coniointement avec peu après. P ^ P<tendo.t en la fucceffion de fes pere &
mere; & mourut Panhe^i dMe^CE î Y*"" * «Archevêque, i GFRji n n l' ,,,
y""""* de Mont"rt- fa première femme. r nS r^,,^ d'te ^UF s«re mari* fans
lc confentementde fepa3" i puVXZ, r ,a tMu're-Po"thus' a «u*« ^ quoy elle
fut cheredéc^ GurVIU fl Tifa f0""*"" & I-«val. fei^neur de Chalouvau, fils
de S, "/^ * —ut en ,34.: Vo^ . U^aS^f01' ,V'du nom' baron deR<^> ^ la
Mothe-Achard, & dAvrillv S paria femme ; mourut avant 1 342. cJT?
MCîTHERIN^deLaval mariée du vivant du pere de fon mari, fille de de
cette Hift. p Zl d" Vhnî' & * *M""X de G*vre> Tomc 111 GERARD
Chabot, V du nom, baronde Retz, qui fuit. CjEne'vivÎÎrC,!i,h0t' ^ du "om'
ba,0r"1<- feigneurde la Mothe-Achard, &c. P ne \ivoit plusen 1 36a. bec
SuJ LiPPE ^<"nd. «Ile ainée de Robert Bertrand, feigneur de Brique; ppp S
* de A/ar/c de Sull v. «^ S S î ' ^du no,n' b:,ron de Retz> t^uifl,i,■ terres d
1 ber'fa de fon frère; plaidoit en i3o2 pour avoir reflitution de fes Elle i H°nt
• d"L d° ^rctaKnc s'etoit empare, & qui même l'avoit fait prifonniere. Jf
mtitualon héritier en 1400 Guy de Laval, ll'du nom, fils de Guy te Laval,
prendre m' 11c,«ncurdc Chalouvau. cv de Tifhainete Hullon, à condition qu
ils d'fj/TTrh"0"1 &alon rt'fus. Jean ^ Craon . petit-fils la i», j n 1 : clle
mourut le 16 fanvier 1406. Viicy^ pour la difpolition de «rre de Retz Ti.mi>
tu de cette Wjt., pape t>3 2 XI. fERARD Chabot, VI» du nom, baron de
Retz, &c. affigna en i362 le douaire de ère lur la terre de S. Hilairc-Ic-
Voulus, qu'il échangea depuis pour celle du CLIATtAliK.KTlril (Jr). _ An/.,»
_ Utrgtnx à < cl.cvfun-,|{Sufulr». Iji«n» (de;. - Vor. p.7». N«MK<.L-L(Jc).-

Vor.p. ■ i>3. «(»■ - rTu. "■»«T»«*r (de), «fin ai ciirvfatL't(r). — Kor. p,
7u. Mt «M-PoxTHis (Je U) [•«fini* J"or. '■'«i 'de}. — Voy. p. 1;. Ojvhi:
fdc)- — FUnJn: ~ l'orun liundtgueu)c4,c

The text on this page is estimated to be only 19.40% accurate

5*4 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[560-36.] Kascm» (de). — Herry. — I>c rham/raent. au lamhcl Je 1
penJmiude peuculml M»n»»»>«ot Je;. - Anjou. - D ur * J fafec Je fable.
Mothh/,.», , Jei. - »v.r. Couflumier. avec Thibaut Chabot, feigneur de lu
Grève ; ce qui caufa un grand proew, qui duroit encore en 1 38 1 . Il afhfta
Charles de Bloisà la bataille d'Auraycn 1364,0b f il demeura prifonnier; ôx
mourut peu après, fans enfans. Femme, MARGUERITE, comtelle de
Sancerre, tille ainée & héritière de Jean. III" du nom, comte de Sancerre, &
de Marguerite, dame de Marmande en Anjou. Yuye\ Tome II de cette Hijt. .
p. 852. § II. SEIGNEURS DE LA GREVE. IP0ITOf. (Uimmo -Jetant, p.
M7. VI. SE BRAN Chabot.dit le Prud'homme, troitième fils de THIBAUT
Chabot, III' du nom. feigneur de Rochc-Scrvicrc. c\ de Marguerite de la
Mothc-Achard, rapporte; A er-devant, /r. 558. tut en partage les terres de la
Grève . de Lauriere , des Grange?. Je Fontenav & autres : lit hommage en 1
200 à Alfenc de France . comte de Poitiers, du château d'Oulmes, du petit
château de Vouvant, de Pille de ChantemerlcK de Saint-Simon, qu'il avoit
eues de fa femme; fervit le roy Philippe le Hardy aîntre le comte Je Foix,
avec trois chevaliers & douze ecuyers, quoiqu'il ne dût fervice qu au comte
Je Poitou; & ctoit mort en 1 2

The text on this page is estimated to be only 10.35% accurate

[562-563] DES PAIRS DE FRANCE. ROHAX. 5a5 ' "avS=[^] en
,3,, «*»;« demele venoi, dece q[^]Guilla me ^{III}V^{^^}t S[^]?" V quclques fomme
envers le pere de Thibaut Cha[&] i f T["]1?TM en lemme. de trois tilles & de
iix fils U / «Ti/Lw, /frii; î [^] CharRé dc feigneurs du Chaigneau, mentionnés
au 8 A'I lm iift, de germain. ' lc,«ncurdc la Mothe-Achard , leur cou[^]Inoii
Chabot, mariée à Fblcs de Rochcfort fciun[^],, a,, t bigny. Leurs enfans
eurent à w^{^^}te [^]Z[^]T^{**} h[°]Is * d>A["]i. THIBAUT Chabot, II- Ju nom. faneur
do l« Grève, qui fui. >• THIBAUT 7h,iw in" j tX - . I,lc llc Bol,in> *
d7r/«» • GU I IL\VMF rh h [^] !,0lm"!ciKncur[^] 1-Grcve.qui fuit. Un- mt'n/î .
/fl branche dcx feigneur» de la ' Lire, mentionne[^] cy-dejfoux \$ 17/
Turmelicre & de p.toj:— (Je5 - Vo'(T.o,u« (de). _ I V. p. IX > T["]i? f.
teLF[^]r1' ,1.II'dU n0m, fti«neurdc ,a Grève, échangea, au mois daoù, Sain e
le Ath[^] TM C<7* C[^] ie'W * P[°]ur * «neurde Rcte •* f,?r f' P0["] lailucl,c U
eut Proces contre [^] veuve du feiSï qu n ?n fvi, . TM iT' P?r dl! 2J d"embre
1381 ' a ,a avales corda, le 3juXn / [^] °nC'C ; C["] °btint la tCrre dc
Chantemcrle; & [^]iSie3^{^^}- ' fe'«"eurdc Maurc- beau-frere, pour la fuc« J/Sde
rS» t. MaTrCr,' fil!e,,d<- ' ■ /<,"', IV" du nom < fei8ncur de Maure & fit à
fon mar d un [^]r, • mC t Quch.'?aï ,^{^^}nt un don' luc le vi<TM de Thouars 1 I
Ol'im i f3'5 Cn ,a Par0l,rc de S- Sauveur. 2 \W r?uab0t: ,l"du nom-fcii?neur
de la Grève, qui fuit. • Marie Chabot, temmede Guy de Beaumont,
leigneurde BrelTuire. sacfucceflion X. L Chantât l "°m: fciSn«ur [^] Ia
Grevc. du petit château de Vouvant & de Colombiers S- ■ Pa,r 'a fcmme dcs
,crresde Montcontour, Marnes, Montforcau, mourut en LT, rCS' Jarnnc->«r-
Charente , Prcigny, Verncuil & Ferrieres; & . Je yeaiïlf i-îi !,E t Cra°n' fille
dc Guillaume de Craon , vicomte de Chatcaudun , & i THIR Mont[^]zon. 2.
RE\AnnTrihu,,0t- .IV'Ju nom.[^]Sneur de la Grève, qui fuit. 3&,, il ? » ,
Lhabot- àes leigneurs dc Jarnac, rapporte[^] S ///. [^]4. Jka.v & An.sk Chabot,
morts fans alliance. W*»- *WMwt. BCM'HONT (J«). • l'ojr. f. CtAOH (Jt).
— V-y.p, Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.12% accurate

526 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE m
Aucixtoii (d~). — Poilo». — h'or i 3 tourteau» Je niculc*: l'ccu femt
Jecroittlts Jajur. Naillac (Je). — t'or. p. »». Cmaitillo» (de). — Voy. ?■
1«MF.tvA»r.(Je.).-V«i«. f»'»/uf a la b*n.lc durjitnl , .otoyee Je » ci.lke»
d'or. (-HKM1 (Je). — İDJ-. p. 11. XI. TH I BAUTChabot, IV" du nom,
feigneurde la Grève, S: à caufe de fa merc feigneur de Montcontour,
Marnes, Montforcau, &c, avoit le bail de fes frères & Je fes fœurs en 1427.
Il mourut à la journée de Patay, dite des Harengs, donnée contre les Anglois
en 1428. Femme, BRUNISSANDE. d'Argenton, mariée par contrat du 21
juin 1422, fille aînée de Guillaume, feigneur d'Argenton, & de Jeanne de
Naillac. 1. LOUIS Chabot, II' du nom, feigneur de la Grevé, qui fuit. 2.
Catherine Chabot, mariée, par contrat pallé a Saumur le 6 mars 1445, à
Charles de Châtillon, feigneurde Survilliers, Marigny, Bouvillc. &
Farchevillc. lilsde B Charles de Châtillon, feigneur des mêmes lieux, & de
Marie des Ellarts : clic mourut en 1466. 3. Jeanne Chabot, époufa, par
contrat du 17 mars 1445, Jean deChambes, premier maitre-d'hôtel du Roy,
qui acquit la terre de Montforcau de fon beau-frere; elle étoit auprès de la
Rcvnc en 1473 & les années fui vantes â 2000 l. de penfion; elle en donna
quittance de demie année, le 1"juin 1478, à Guillaumedc Ncve. trefoner &
receveur gênerai des finances en Languedoc. 0C1 le voit fon fceau en cire
rouge, fur queue de parchemin, ou il paroitencore un parti, au 1" un lion
couronné ,au 2» trois chabots .pour légende j/ccl. . . Jehanne . . . dame. . . de..
. AtWforreau ; elle reconnut avec Jean, l'on fils, le 26 feptembre 1493, avoir
reçu d'Antoine Bavart, receveur gênerai des finances de Languedoc. 3000 l.
en déduction de 37000 l. à eux ducs par compolition faite, en récompenfc
des biens meubles de Co- C lette de Chambcs, femme du vicomte de
Thouars, dont ils étoient héritiers. XII. LO U ISChabot, II' du nom, feigneur
de la Grève, Je Montcontour, &c.,confcillerK; chambellan du Roy ; n'avoit
que 4 a 5 ans. lorfque fon pere mourut ; fut en la garde de l'a mere, qui Ht
hommage au Rov de la baronnie de Prcigny, & de la chatelleme de
Ferrierc5,lc8 juin i453: depuis il fut (ousla tutellede Guillaume, feigneur d
Arpentai l'en ayeul maternel, qui aliéna plufieurs de fes terres. Le duc
d'Orléans le Ht chevalier de fon ordre du Porc- Epie en 1440. Il tranfporta,
le 9 février 1450, la terre de Montforcau à Jean deChambes, fon beau-frere,
pour demeurer quitte de plulicurstom- s mes qu'il lui devoit; eut depuis de

grands dirîerens contre lui , touchant les biens de U maifon d'Argenton, qu'Antoine, feigneur d'Argenton. lui avoit cédez le 27 Juillet 1400. en récompenfc de ceux que Guillaume, feigneur d'Argenton, fon ayeul & Ion tuteur, avoit aliénez; lut a la conquête de la Guvencen 1453. Le roy Louis XI le retint pour fon confeiller & chambellan par lettres du 6 avril 1464. Il affilia trois ans après aux états tenus a Tours & commanda le ban & arriereban de la noblèfle de Poitou és années 1472 & 1475 ; avoit l'ait fon tellement en 1453 & mourut en 1480. 1. Femme. JEANNE de Courcillon, mariée le 3 juin 1444, tille de Guillaume^ Courcillon, feigneur de Monlcnn & de Tillay . bailly & capitaine de Chartres, « « Thomine de l'El'pine. Elle mourut le 26 août 1472. r. 1. René Chabot, feigneur de la Grève; étoit mort en juillet 14%, que Jeanne ui bot. dame de Montforcau, l'a tante, fc porta fon heritièr. 2. Mahie Chabot, nommée au tdUoMjM de l'on pcre. 3. Madeleine Chabot, mariée, le 4 janvier 1474), à iWaro/ d'Anglade, chevalier. pitainc de Maulcon, dont elle n'eut point d'énfans. Ses biens palkrent en la mu de Châtillon. . , • IL Femme, félon quelques mémoires, HESSERINE Chapperon, neut point a mlans. foi iicii.la>« (de).— Ver, p. 6». Esnxi: Me I"). — Oeam,: — I>e gueule* à 3 lieux» Jt lj» Je » ■»'■ A«i.iAm. — G*re

The text on this page is estimated to be only 14.00% accurate

[564-565] DES PAIRS DE FRANCE. ROHAN. 527 S m.
SEIGNEURS ET COMTES DE JARNAC. I Angoumois. I lie Chabot, cy-
dcwii. p.} j 7. XI. ' fteîi"S ,eC°nd fi'SdC L0U,S Chabot> «*.. feipartae h \,
1 ' ? " de Craon • w«"w»*Ç cy-deffus, p. 563 eut en £5^rf: fu! con/cillcr ?
îzrh du G cut Clervaux • obtint r/m fV^g , ■ * ? aur" Landry, au fu,ct de la
uflic de la terre de «voient ^^ren^ ^^on èlî *" t ain"-,e 28 d"Un meurtre ^
Pcuaprès envi™ ? l'a" <'<>" ■ ne futentennée que le ,4août ,475. Il mourut
«ncurtlTc^ Rrh,e,°.r"d'veuTede G/"« d*Appeh«iûa,fei. ^de^Tui;:^1^ îi
FemL ll^ù ?f ^ ^ Chenin' fciBneur dc llflc-Bapaume. 'cigneu d'Tfcremnf^
nR'utn de Maillé, dit de la Tour-Landry, baron de Châtcauroux, 4c.. & de
rrançotfe de la Tour. ' ra Lfiâ^ Cnabot' ma"éc: "'a Charles dc Vivonnc,
baron dc la ChateigneÎwm d'/lw* fable i I aigle d'or, atiât; verfjctté de
gueules A d'or. .SAiwrrM*i'»i{de). — Voy. p. 59. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 18.02% accurate

5a8 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
 [565-566] Siikt-Julif.* ;Je). — t-ax/rwJnr. — H azur i 3 li"fl* artronlë*
 J'of. acc. en chef d'une Heur de ly* Je même. é« en pointe d'une colombe
 d'argent, portant en fon bec un rameau de linop le. ^ÇainMiaui-T. — »'or- p.
 SatïAOK. — Vojr. p. »J?. l.ririinoiT».; (Je). — Vojr. p. 146. Mh.uk (de). -
 l'or. i>.6:<. J96. «O.V. p. s»i«T-GtLin (je). — r«r p. 144. huaroar (de). —
 Vojr. p. Pnn.rvD« (dci. — Poitou. -D'oràlatetc Je cheval, et farce &
 contournée Je fahle. AaëxaaT. — Anjnm. — C.nIW d'argent 4 d'azur de 10
 pièce». Jf>l nrar. — Pjriprxri. — D'azur ,1 la fafee d'or.jcc. Je 3 (aJuj : Je
 t») Heurs de lv> Je mime. Foir»ror«« Me;. — lnr. p. 1 11. C ««i (dcj. - Vny.
 p.jNri, Pi. a a. -Bi mine 'dc\ \ay. p. if,. feigneur de Jonzac, fils d' Arnaud de
 Sainte-Maure, feigneur de Monuulier, & de Perrette Marchand, dame de
 Marcilly. 8. Jkassk Chabot, alliée, par traitédu 20 janvier 1466,4 Pierre de
 Saint-Julien, feigneur de Lalferre. . o Pmums Chabot, mariée, par contrat du
 20 janvier 1460, à Antoine Clerembault , feigneur de la Plellc, fils de Cilles
 Clercmhault, feigneur du PleiTitClcrembault, & de Jeanne Sauvage. XII.
 JACQU KS Chabot, chevalier, feigneur de Jarnac , de Bron & d'Afpremont,
 retenu confcillcr & chambellan du Rov le 22 feptembre 1485, étoit mort en
 1 3411. Femme, MARGUERITE de Luxembourg, mariée le i5 feptembre
 1485. accordée à Charles de Sainte-Maure, elle qui n'eut point d'effet, ou
 dont elle fut réparée: fille de Thibaut de Luxembourg, feigneur de Fienncs,
 & de Philippes de Mclun. Forer Tome III de cette Hifloire , page 1 . CHAR
 LES Chabot, baron de Jarnac, qui fuit. 2. PHI LIPPE Chabot, feigneur de
 Brion; a/ait la branche des comtes de Chant)&de Bufancois, mentionnée ci-
 après \$ V. 3. Cathkrikk Chabot, mariécà Bertrand d'ElHlfac. XIII. CH A R L
 ES Chabot, baron de Jarnac, rendit de grands ferveics au roy François I" qui
 le lit chevalier de l'on ordre, gouverneur de la Rochelle & du païs d'Aums.
 & maire perpétuel de Bordeaux par la démillion de fon frere Philippes en
 i53. ; avott 500 liv. par an comme gouverneur de la Rochelle, & 300 liv.
 comme capitaine, fuivant une quittance de lui du 4 mars 1 53a ; capitaine du
 château du Ha, & vice-amiral de Guyenne en 1544. 11 étoit gentilhomme
 ordinaire de la chambre du Roy le i3 avril 1 556, que ce prince lui fit don de
 'a) quelques bois. I. Femme, JEANNE de Saint-Gclais, dam.- de Saint-
 Gelais, Sainte- Au lave Kut Montlicu, mariée en 1 5o6, lille unique de Jean
 de Saint-Gclais, feigneur de Montlicu, &c., & de Marguerite de Durlort-

Duras. 1. Lotus Chabot, fut au voyage de Naples avec le feigneur de
 Lautrecen nsS.&y mourut. 2. GUY Chabot, baron de Jarnac, qui fuit. 9 II.
 Femme. MADELEINE de Puyguyon . fille de Jacques, feigneur de
 Puyguyon, & de Marguerite Amenard. 1 . Charles Chabot, feigneur de
 Sainte-Foy, étoit guidon delà compagnie de jolantct* desordonnancesde Guy
 Chabot, fon frere, le i3 feptembre 1 5 44. qu'ildonna quittance a Guv de la
 Maladiere de 50 liv. pour le quartier de janvier l ijh de ion état, outre fa
 place d'homme d'armes : fon fceau porte 3 chabots ; étoit lieutenant de 40
 lances des ordonnances fous le même Guy, fon frere, le 1 9 avril 1 »47 liv.
 16 f. pour deux mois lix jours de fon état de lieutenant, des quartiers davri
 «oe juillet 1 54(i,à 25oliv. par an; étoit encore lieutenant d'une compagniede
 jo Une* ^ des ordonnances fous le prince de Condé. le 7 juillet 1 56 1 . qu'il
 conleffc avoir «V de François de Raconis, tréforicr des guerres. 162 liv. .0
 f., pour l'on état du 1 quartier d'avril de la même année : fon fceau à celle-ci
 , auflî bien qu'à la précédente, ef» écartelé, aux 1 S 4 ; trois chabots; aux 2 S
 3 : une tête de cheval, qui w* Puyguyon. Il étoit mort en lij1. Femme,
 Fhancoisk Joubert. . ., Esth1k Chabot , dame d'Andillv , du Marais, du
 BreUil , & en partie de Jarn*. ^ mariée a Charles de Fonfeques, baron de
 Surgres, fils de René de ronieuqu^ baron de Surgercs, & d'/4 nnf de Coffé. .
 __., 2 Catmerink Chabot, vivante en 1 348. mariée à François de Picrre-
 Buffiere, view de Châtcauneuf en Perigord. XIV. GU Y Chabot, baron de
 Jarnac, feigneur de S. Gelais. Montlieu . Sa i n te - Au Îl> c. chevalier de
 l'ordre du Roy, étoit guidon de la compagniede M. l'amiral. & cap ^ de 80
 lances des ordonnances le 17 janvier 1 53q, qu'il donna quittance à Uirar ^
 payeur de fa compagnie, de 200 liv. pourles quartiers d'oclobrc 6k de
 janvier 1 - 1 1 ^ fon état de guidon, outre fa place d'homme d'armes : fccllée
 de fon fceau, 3 c»a (aj.l/e-m. IT./o'.if,-. Digitized by doog

The text on this page is estimated to be only 9.92% accurate

[566-567] DES PAIRS DE FRANCE. ROHAN. lallaignevictoirc
à Jacques Veau, treforier des guerres d 5TM f liv ^ ?" qU,,tanCC' lc 4IJanvier
, 547, avril , 547, de fon écat de capital w dè 40 W f-^ " de "nvi« ' M &
autre fous le même fceau de 45o liv^fn^u'/ ^ comn?ec,-ddrus- E" donna une
Bourdcaux, de 6qi liv. 17 f 6 d fur Ao'^Z"^ u u,r- rêveur ordinaire de dernier
juin i572,'à Bourdcaux fe", 1? , C f°S *af?cs' du P1*"1" janvier au de fon
fecau, trois chTots * * la mcmC ann<*' fi«n** * «>ain & bette CuiTde^
'540, h.le de .. LEONOR Chabot, Cdî , ^ ^ ^ ^rondcGivry, dcMeriede Verev
& 2"à cZi/. K "^Ure' v ; donna lui,,ance « qualité nancesdu feigneu^ STMc ,
Fr """"f » COM»M«nie d< tre"* '«"«-es desordon« f 1 d un L' 3 FranÇ°>*dc
Raconis, treforier des guerres de -78 liv 1-7 Uvier SE 1°} ^ ^" dC f°n "*" dc
,ic"tcna<" • — iSfii 11 JÎV 9 «dernier |uin fuivant, à 600 liv. par an- elle cil
du in .nilU-i de ^ r tTZur TIK f°US h ^ "Ua,itd Û Clauded^Lvon tr or er^L
g'ue" r s, de oÂ^L^VI°WC "n c tr«"cme oîl » * saline lieutenant dune
compagnie ^ntàWrcsT 2fi îvT'- " 0Jdon"an«s- fo««» «e feigneur de Jarnac.
qu'il donna, de ,62 Hvg ,o f £L f"" ' 372*-a K;iCnne dc Bra>' t"foriw de
«ordinaire L guerres parchemin' roLÏIn/?^ 'IUarUCr de ,anvier demier; clle
e,) en «rc rouge fur ^r^^s eo"n,,Hw *e ^ Scrvit dcpuis ie roy Henr^ iv< e"
Du'rJTdTfi^r UEuRI'iEld1C Dur,ort' ^Symphorien de Durfort. feigneur de
•^Y ChiK n^*^^*TM* ^Chabot, barondc Jamac. 2 eh £ • nom' " dc Jarnac>
aui |ui«' mont f?f^m!TMUrJd^Sainte"Aui,,>'c'mort 'amenfansde Charlotte
de ClerClutin. ' G^rA"" dC Clermont. ^quiS dc Galcrande, & dc Mark 3
i"duRcsd?R;hhai>0,, fci«neurde Sainte-Aulaye, après Ion frère, a fait la
branche «tiouesde Rohan, mentionnée ci-après \IV. 4- François Chabot,
chevalier. F S I. %L &CATHEWNK Chabot, religieuse. 529 PtSiïttw (Je). _
Vor. p. {de). - Vor. p. ,7. Vr«es (de). — Brie. Quatre poinl<i » cinq d'n/Uf. _
Oi*sr«t (de »or. p. Runmirr. — Vnf. p. 41. «J*TM,,»,. _ lit BUCUlt» II.
Femme M 4 H I n o u V*T"El,,!*K Chabot , , héritière dc Ck,rlJ.A u
^oc1hcehouart- "variée par contrat du 1 1 mars i57i, lille & court <■*"•'« *
Rochechouart, feigneur dc S. Amand, & dc Fra/iç oi/e de Maricourt 1 Di
.rcwiT (d«). - VC' Caries de Vivonn, baron de la Chaltaigncrave, & dc de
H.,-- ,vonne; 2" a Jacques de Harcourt, marquis dc Beuvron , lils Je P/erre 2
CLAunp r"k ^marqUIS de Bcuvro". & de GV//o«ne de Matignon. oe
Uiabot , alliée à Aloph Rouault, feigneur dc Thicmbrune & dc

ScrifonMuiraiT (Je). - Vnr. p. J,-5. imcoi-«T (, •s. ViroNMI (d«>. — Voy.
p. 3

The text on this page is estimated to be only 21.12% accurate

530 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[567-568] M»«ico<»r (Je). — Vny. p. 375. GILLIf». — Vax- p. 4>'Vii«Nov.
— Pnîtam. — D'or au cherron Je irucult», acc. Je 3 cioiihnfe «T«ur, Jlut:
J'aïur au ciu.Oant d'argent. Auic (d). — PMgorJ. — li'aricntiia baiule'A à la
bordure J'azur, chargées de o bëlant» d'or. 3, 3, J. KOBI.iQUti (dé). p. 141.
R.«rm.»«i-touiiT (Je la). — V'ny.p. 11 3. Ci»nan. — V07. p. 4".et. (d« la).
'0f . p. 5m Citrji t (de). — Vor. p. Lannoy fi*). — h'IanJrt. — D'arjjcnl a J
lion» Je tinoplç, couronnv» J or. Rom» (de). — Vnj\ p. 44. Sc.ohi.oic (de). —
V.T. p. 6s. RocHcn-ni.*»!,-» (Jt la).— V.y. p. >y. Hithou. — Vay. p. 11 J. ,
Roiik-Chimvt (de). — «u»i&J:dc(t>dh.(. tainc , fil* de Nicolas Rouault , I"
du nom , feigneur de Gamaches, & de Claude de Maricourt. 3. Marie
Chabot, épouïa : i" UrbainGMkr, feigneur de Puygarreau, barondc
Marmande; 2" François de Vernou. feigneurde la Rivière- Boneuil. XVI.
GUY Chabot, II* du nom, baron de Jarnac, feigneurde S. Gelais, capitaine
de 100 cheveau-legers; retenu confciller d'état le 3o juin 1614, & lieutenant
de Roy en Saintonge fous le prince de Condé en 161 6, tcllaen 1640. I.
Femme, CLAUDE de Marouette, dame de Montagrier, fille d'Antoine,
feigneur e de Montagrier, & A'l/abeau d'Abzac de la Douze. Jacques
Chabot, feigneur de Montlicu, mort imbécile. I I . Femme, M ARIE de la
Rochefoucaud. tille dlfaac de la Rochefoucaud, baron 7 ans, & enterrée aux
Cclertins. 1. 1-outs Chabot, comte de Jarnac, né eu novembre 1675, mort en
mars 1091. 2. Gillonne-Gabrieli.e Chabot. . 1 IL Femme, CHARLOTTE-
ARMANDE de Rohan, mariée en 1688, hlle amceo Cliares de Rohan, duc
de Montbazou, & d'Arinande de Schomberg. Voye\ 1 P- «>4- a Annl-
Mahik-Loi ise Chabot . mariée, en juillet 1709, à Paul-Augujte . Ga/lon de
la Rochefoucaud, dit le chevalier de Montcndrc, brigadier des armées du
ru>> colonel du régiment de Bearn. qui prit a caule d élîe le titre de comte
de J arna. ctoit fils de Charles- Louis de la Rochefoucaud de Fonfeques,
marquis de Mon» dre, & de Madeleine-Anne Pithou; & mourut le m
décembre 1714^ remaria, le 19 juin 171 5, a Charles- Annibal de Rohan-
Chabot, fon couiin. mourut il Paris, le 27 août 1769, fans pollerité.| Voye\
ci-devant, p. 444Digitized by CjOO

The text on this page is estimated to be only 12.61% accurate

[5<>8-569] DES PAIRS DE FRANCE. ROUAN SEIGNEURS
 DE SAINTE-AULAYE, [Pkrigord.I DUCS DE ROHAN, PAIRS DE
 FRANCE. D'or 1 troi* chabolj de gueule». X VF. - C^{ur}EdSc^{tc}; İ^{ff}fe5
 r indme filSdC LE^oNOR Femme, HENRIETTE SIZ^{^^^^^T[^].^{f^{^^}}}
 567Longa, &de Marie Raguier d'Eflemay ' ' h"C dC de Lur> fei8"«" * - •
 ÇW. Chabot, feigneur deSainte- Aulayc, tué en Catalogne au f.ége de Lerid.
 en »• HENRY Chabot, feigneur de Sainte-Aulaye, ducdeRohan, Pairde
 France, qui 4 Jeanne Chabot, morte fans aUiancc. ^ 7- JtA.TH, d.tc
 Marguerite Chabot, religieuse, morte à Farmoutier. l-M(de). - Umnⁿ. t>e

(rueulea a 3 croyant* d argent; au chefdor. R«iuii«.»'

S PAIRS DE FRANCE. *ROHAN.*

531

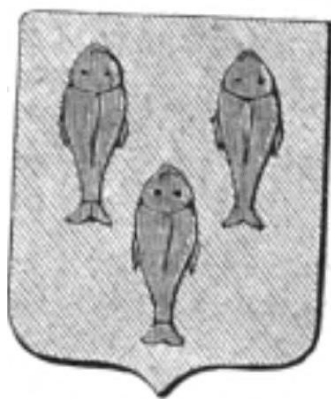
§ IV.

S DE SAINTE-AULAYE,

[PÉRIGORD.]

CS DE ROHAN,

PAIRS DE FRANCE.



or à trois chabots de gueules.

XVI.

de Sainte-Aulaye, troisième fils de LEONOR Chabot,
arguerite de Durfort, mentionnez ci-dessus, page 567.
mariée en 1613, fille de Michel de Lur, seigneur de
ernay.

Sainte-Aulaye

Lur (de). — Limousin. —
De gueules à 3 croissants

The text on this page is estimated to be only 19.97% accurate

532 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[569-570] — Vay. p. 61. CuETQUtN (Je). ~ Va): p. 60. M«K/mc>i! fdc la "1. — BrrU^iw. - Ile laMc i 3 Heur> J« l>-t d'argent. Mu.u* (Je). - l'or. r- <'Jl.ii.»t-A«i:iii*«.. (Je). Voy. p. n/i. Bfc (du). — SnraunJlt. - Vaklt d-ai|t«nt & de gueule». Niouul. — t'uris. — U'a*ur au lévrier courant d'argent, collct de gueule». RucMEtouc»ut> (Je lo). — Vojr. p. S*. Roiux (Je;. — Voy. p. 4.1. Mue» (de la). — Vay. p. Wai t-rnaonr. — Pra/e, — Ile gueule» au ferma il en lofange J i B eue ni s (de). — Vny. p. 1*laikg (Je). — Voy. p. »'7. fans par lettres patentes données à Paris le mjuin i665, regiflrées au parlement le 5 octobre fuivant, fon fils y cil nommé Rohan-Chabot, & les lilcs. Chabot-Rohan. Elle mourut le o avril 1684. Agée de t37 ans. Voye; ci-devant, page 7Î. 1. N... de Rohan-Chabot, dit le chevalier Chabot, mort jeune le 6 novembre 1646 , enterré aux Ptcpus. 2. LOUIS de Rohan-Chabot. duc de Rohan. qui fuit. 3. Anne Chabot- Rohan, dame de Soubize. mariée, le 17 avril 1 663 , à François de C Rohan, prince de Soubize, lieutenant gênerai des armées du Roy, capitaine-lieutenant des gens-d'armes de la garde, gouverneur de Champagne & de Brie, fus d Hercules de Rohan, duc de Montbazon, Pair de France , & de Marie d'Avaugour- Bretagne. F.lle mourut le 4 février 1709. âgée de 61 ans; fut enterre* en l'église des Fcuillans, rue S. Honoré a Paris, puis transférée en celle des religieux de la Mercy le 1 février 1710. Voye\ ci-devant, page 66. 4. Marguerite Chabot-Rohan, époufa Malo. marquis de Coetquen, gouverneur de S. Ma)o,lils de Malo, marquis de Coetquen, & de Françoisfe de ta Marzeliere; il mourut le 24 avril 1679. Voye\ Tome I de cette Hi/oire, page 224. 5. Pélagie Chabot-Rohan, mariée, le 11 avril 1668. à Alexandre-Guillaume de Melun, prince d Epinov, chevalier des ordres du Roy, fils de Guillaume deMelun. prince d'Epinoÿ, & dF.rnefline de Ligne-Aremberg. Il mourut le 16 avril ifiyy, & elle fubitemént à Ver failles le 18 août 1698. XVIII. P LOUIS de Rohan-Chabot, duc de Rohan, Pair de France, prince de Lcon, comte de Porhoct & de Moret, marquis de Blain,de Montlieu & de Sainte- Aulave, hatilé au Louvre le 4 novembre 1652, a fervi aux fiéges &prifesdc lounuv. de Douay & de Lille en 1607, & en d'autres occalions; prêta ferment de duc « Pair au parlement le 12 may 1689; mourut à Paris la nuit du 17 au 18 août 1727, dans la 7 S' année de fon âge. Femme, M ARIE-ELIZABETH du Bec, mariée à S. Cloud le 28 juillet 1678, «lie unique de Francois-René du Bec,

marquis de Vardes, chevalier des ordres du Roy, gouverneur d'Aiguemortes, & de Catherine Nicolaï. Voyez Tome II de cette Histoire, page 88. . . . 1. LOUIS-BRETAGNE-ALAIN de Rohan-Chabot, duc de Rohan, qui mit. 2. Guy-Auguste de Rohan-Chabot, dit le chevalier de Rohan. né le 18 août (Sa postérité fera rapportée au T. IX de cette Histoire.) 3. Charles-Annidal de Rohan-Chabot. comte de Jarnac, 1687, colonel réformé d'infanterie; marié, le 15 juin 1715, à sa parente Anne-Marie-Louise Chabot, veuve de Paul-Augustin-Gaston de la Rochefoucauld-Montendre, & fille de Guy Chabot, comte de Jarnac, & de Charlotte-Armande de Rohan. Voyez ci-devant, pages 415 & 568. 4. Marie-Marguerite-Françoise de Rohan-Chabot, dite mademoiselle de Rohan, née le 25 décembre 1680. mariée, par contrat du 15 mai 1700, à Louis-Pierre, comte de la Marck & de Schlichtern, baron de Lumain & de Hevaing, seigneur de Kerpen, Saffembourg, Gueltdorf, Bologne, &c, avoué héréditaire du marquisat de Franchimont, et comte du S. Empire, chevalier des ordres du Roy, (ils de François-Antoine, comte de la Marck, & de Catherine-Charlotten Wallenrodt. Elle mourut de la petite vérole le 28 janvier 1706. 5. Anne-Henriette-Charlesoite de Rohan-Chabot, née le 18 janvier 1683, par contrat du 10 juin 1710, à Alexandre-Dominique-François, Prince de Berghes, grand d'Espagne. chevalier de la Toison d'or, brigadier des armées du Roy Catholique, & commandant de les gardes du corps à cheval dans les Pays-Bas, mort à Bruxelles le 4 avril 1720; fils de Philippe-François, prince de Wîw _« seigneur de Montigny, gouverneur de Bruxelles, & de Jacqueline de Luttre.* 6. Charlotte de Rohan, dite mademoiselle de Porhoët. 7. Françoise-Gabrielle de Rohan-Chabot, née le 5 octobre en l'abbaye de N. D. de Soillons. . . . , 1. 8. Julie-Katherine-Valérie de Rohan-Chabot, née le 3 décembre 1688, religieuse en même abbaye. . . . re de 9. Constance-Fleonoque de Rohan-Chabot, née le 14 février 1691, fille N. D. de Lielle à Paris, morte le 10 octobre 1730. 10. Marie-Armande de Rohan-Chabot, née le 4 octobre 1682. 11. Marie-Louise de Rohan-Chabot, née le 24 octobre 1697. elle est morte le 15 mai 1682, âgée de 685. religieuse Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 14.26% accurate

[570-571] DES PAIRS DE FRANCE. HO H AN. 533 XI X.
LOUIS-BRETAGNE-ALAIN de Rohan «k«r de France, prince de taon ,
comte de »orh0""t & '£ \ù * R°ha"" Pair de Mon«licu & de Sainte- Au lave
né k ,6 fc^îS „W, ' VecuT' 7 ,* BWn' qualité de duc & Pair de France le , 2
août ■ 728 Imor /e , o £"rkine,,t C" Femme, FRANÇOISE de Roquelaure. S
2 ! 'J 'de r „ Jean-Baptiûe-Anto ne duc de Roouelaurt- m,™-),,,! 1 • }
'7°*.nllede Ga/ron du Royi de iftn^Iou^ de La7al monê en [tt * ,ranCe>
ChCValiCr d" °rdres .. LOUIS-MARIE-BRETAGNE-DOMINIQUEde
Rohan-Chnbot oui f,,. 5. Ibn-AMun; d> Rolon-Chabot, nie le 4 août 1713,
Inuriée en i,3o. /W. XX. L uïJ2: M A R 1 E ; B ! E J A G N E - D O M I N 1
Q U E de Rohan-Chabot, né désiré hTIT ,7°' dUt; * R°han- prinCC dc ^
Pair dc Fran"- Radier fi rcsTuİnt rcR,7irn L74V m°r?Nkc- le 28 novembre
,79,, fan, pollérité. Ses titres furent recueillis par Loms-A Moine- A uguſte
de Rohan-Chabot , fon couſin germain, fils de Guy-A ugu/le de Rohan-
Chabot, qui précède J^S^J£^R>^TK-R°^ALIE Chartillon, mariée en ,73\$,
t.Ue dMlex's-Madeleine-Rofahe. duc de Chaſtillon, & de Charlotte Vovun.
M^Femme CHAR I.OTTK-EM I I A E de Cru .fol , mariée en ,758, fille de
Charles- Emmanuel, duc d'Usés, & &' Emilie de la Rochefoucud | à' v.
SEIGNEURS DE BRION, COMTES DE CHARNY, |BoURGOGKK.| ET
DE BUZANÇOIS. I Behry.) • "rtelé : aut 1 «e 4, d'or, a 3 chabnn de ifu :
InurchécS palſcc en (auloir, qui clt L*xtmk>>rg ; au 3. Je gueule» i l'ctujlc
de g«e. « wuronné d ur, la qù 'eue raii d llîenli quj c|l Jc eules.qui eli
CAjſrr.i; nu s. JarRenl au lion de gueule», arm< . lamlljux. XIII. *
P*ILIPPECh.abot' fc«>ndrilsdeJACQUESChabot, feigneurdeJarnac&de
Brion, « de Madeleine dc Luxembourg, mentionne^ cy-dcſſus,p. 565. eut en
partage les eigneuries de Brion, d'Apſremont, ike, fut comte de CharayA de
Buzançois, donna l,tancc,lc dernier décembre 1 5 lii, à Jean de Pons,
treſorier des guerres du Roy, IWmcrde).- PiurJie. - baſent lemi de trelle»
AÎ^firdffetS Jariienl. dus. - Voj-. p. 400. CMAtTinoM (de). — Voy p. 1114.
Voisin. — rourjiw. — I) a/ur au cruiflant J'argent acc. de 3 éoilct d'ur. '
GkDMOi (Je). — Voy. p. toatifuuoai (de la). — - Voy. i9. Digitized by
Google

The text on this page is estimated to be only 23.28% accurate

534 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[571-572] l.oncwr (de). — l'or. p. 1 Ji. On (•»!-A»»Ll.l«I fd"). — I>«
Fraaet, au timfcel il .ifiEcnî . chaque pendant chargé J'un croisant J'tfur.
PiaiHl S'blCAas. — Yoy. p. »o. Aanjox'J;.— VVir.p.ii. RotWtl.ILTAI'O [Je
lil'i. — Vof. p. j.j. Amuusk (de*. 31. Yojr. p. l'or, p. l'or, p Siitir (Jt). —
V'nj-. p. i\$. AUMORT :d'), 1S1. Hallwi* (Je). — Vw. p. 111. — Voj-. p. iJf..
S. 1:1 i-Tata ' -y- 1>. 470. CJti. B.. « (dt 1.;. _ voy. p. de cent cinquante
livres, pour le quartier d'avril dernier palTé, de fon état de capitaine de
cinquante lances fournies des ordonnances, fcellée de fes armes. On en
trouve encore une autre du 7 avril de la même année; il fc qualifie
gentilhomme de la chambre du Roy, ayant la charge de 40 lances fournies
des ordonnances , dans la quittance qu'il donna à Jean Poncher, treforier des
guerres, de 120 livres, pour Ton état de capitaine, du quartier d'octobre
dernier; elle efl du 22 août 1 5 1 7 , & fcellée de fes armes en placard.
S'attacha au roy François 1", avant qu'il fût monté fur le trône, & ce prince
l'honora de fa bienveillance, le pourvut du gouvernement du Juche de
Valois le 28 octobre 1524, de la charge d'amiral, par lettres données a Dài le
23 mars 1 5a 5 , & du gouvernement de Bourgogne; il donna quittance en
ces dernières qualité* à Pierre d'Apeflegui , treforier des guerres, de 26500
livres tournois, a luy ■ ordonnées par le Roy en faveur de fon mariage ; elle
cft du 24 juin 1527, & fcellée de fes armes en bannière, avec le collier de
l'ordre de S. Michel. Il rut fait chevalier de l'ordre de S. Michel ci de la
Jarretière. Sa terre de Buzançois fut érigée en comté par lettres données à
Marfcille au mois de novembre t533, regiftrées au parlement de Paris le 2
marsfuivant, à la charge de relfort & d'hommage à Françoisfe de Maillé,
dame de Chatcauroux. La princell'e d'Orange Philiberte de Luxembourg , fa
tante, lui donna en 1 534 le comté de Charny. par donation entre-vifs. Il
acquit, le 28 mars 1541, la principauté de Chafcl-Aillon & la feigneurie de
Sully du marquis de Rothelin; mourut le 1 juin 1543, '& fut enterré aux
Ccleilins dans la chapelle d'Orléans, oti fc voit fon effigie en marbre blanc ,
que le Roy rit faire. // fera parlé de lui plus au long dans la fuite de cet
ouvrage, au chapitre des Amiraux de France. c Femme, FRANÇOISE de
Longvy, dame de Pagny & de Mirebeau en Bourgogne, mariée par contrat
du 10 janvier 1 5 26 . fille aînée & héritière de Jean de Longvy, feigneur de
Givry, & de Jeanne |bâtardc) d'Angoutême ; elle fc remaria II Jacques de

Perulfe, feigneur d'Efcars, fils de Geoffroy de Peruffe, feigneur d'Efcars, & de François d'Arpajon. Voye\ Tome II de cette Hift.y page 228 & 229. t .
 1.EONOR Chabot , comte de Charny, qui fuit. 2. François Chabot, marquis de Mirebeau. mentionné cy-deJfous%.\'. 3. Frak , & de Marguerite de France , tille du roy Henry 1^{er} , en 1561 , jufqu'en 1570. Elle fut mariée, par contrat du 18 janvier 1550 , a Charles de Halwin, duc d'Halwin, Pair de France, fi d'Antoine de Hallwin, feigneur de Maignelais. cv de Louife Gouffier. Voye\ Tome III de cette Hift., page 91 3. ti. Jakne Chabot, abbef du Paraclet; rit profeflion de la religion prétendu* reformée, & garda fon abbaye, ou elle mourut, y entretenant toujours le fervice divin fans y ailifler. XIV. LEONOR Chabot, comte de Charny & de Buzançois, feigneur de Pagny, 1^{er} gTand ceuyer de France, rendit de grands fervices au roy Henry III qui k ht lieutenant général au gouvernement de Bourgogne ; étoit capitaine d'une compagnie de 50 lances des ordonnances du Roy dès le 2 novembre 1557, qu'il donna quittance» Jean Gauthier, treforier des guerres , de 225 livres, par forme d'avance pour fon état de capitaine, d'un demi-quartier fur le premier quartier qui lui feroit dû. l j « donna une autre, le 28 avril 1560, en qualité de capitaine de 30 lances des ordonnances, à François Pafcal, treforier des guerres, de 450 livres, pour fon quartier d octobre 1557 ; a toutes les deux efl fon fecau, en cire rouge a plat, écartelé aux 1^{er} & 4^{es} : 3 chahuts, au 2^e, un lion, au 3^e, une étoile à plufieurs rais; avec une couronne de comte Il mourut au mois d'août 1570. // en fera parlé plus amplement au chapitre d(S grands écuyers de France. I. Femme, CLAUDE Gouffier, mariée par contrat du 15 février 1549> fil,c linK de Claude Gouffier, duc de Roannais, & de Jacqueline de la Tremoille. c 1. Cathfrink Chabot, comtefle de Buzançois, première femme de Guillaume « Saulx. comte de Tavannes, tils de Gafpard de Saulx, maréchal de France. * * François de la Baume-de-Montrevcl , qu'elle époufa le 18 octobre 1570;>« 4 mourut âgée de 48 ans au mois de juillet 1609, & fut enterrée dans la chapf
 * Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 14.40% accurate

[572-573] DES PAIRS DE FRANCE. ROHAN. 535 des Trois-
Rois de Ifl paroi.fe dWur-T.ll. en Bourgogne, oO fe voi, fon épifcigneur de
Rye, chevalier de la To fon-d Or Lĭ^FZ' ^ «k yoad,m,(de .empereur OaHes
V, & d*^,/ ^ i. Marguerite Chabot, comtelTc de rha7,,. K •- dc Glvr>'du
nom, ducd Elbeur^h de Léi ffr™""* * CW/" dc ^i"». I" de Rieux, comte.*
d'Harc m^^ feptembre >Ô52, âgée de dans &^ cnr . * T ' 1 hôtel dElbcuf- '»
9 djï Sauflaye p^BbS^t^rffî illgî ""^ de S' Loui 2. C.t.,Er,,e Chabot,
mariée en<584 fJïwJ "£ ^V93" de Champlitte, nomme chevalier de la
Toifon^Dr 3 - V nJom' COMtc de Vergy, comte de Champlitte, & de CV-İİK
přřl S ' la me; die mourut fans pofteritc en 1 588 nOMMUer, fa première
feraelle fut fa première femme & nioùn.r T P?!""! & d'Ame de Thou ; 4.
Leonork Chabot mSen f5o8 àTi-S TV'0» "tC fans cn,ans en ,6°2comte de
Varax, cSe d' ? marquis de Varambon, fanterie de İSSoST^rĭ rov TKf ^ >'
d<= D°lc' tolonel de >""R.ve, «àÇnĭİİRSM., «•* m^dc .naturel, «A ^0*0*
co,,,e ^C^,^^,^.. il Marguerite, bâtarde de Charny. % VI. MARQUIS DE
MIREBEAU. |BoURGOGNE.| Comme ci-dclTu», pofic 5;i. E xlv' * r & de
Ch'S Chab?t' marquis dc Mirebeau, comte de Charnv, baron dc Chaumont
LIPPEChal rr°UX' 8"CUrdc Brion' cheVi>lier des ordres du Roy. fécond
fils de PHIP'ges'-, a 0 am.'rai de Frmnc*i & Jc Françoisfe de Longw,
mentionnée cy-devant, d"c d'Auma|nnai<:c""anCC' C" lualı,c' de feigneurde
Brion, guidon de la compagnie du Pour fon éf>f i hran.Ç°IS Pafct|l. treforier
des guerres, le juin 1 558, dc 1 5o livres, tilhommenrV qUaJrt,er de >anvier
N"i re qualifie chevalier, feigneur de Brion, géniale dan, „nna're • R°'v' &
*>'uidon dc la compagnie dc 8o lances, fous le duc d'AuWou""^
""^."İttOCe donnée au même François Pa rrec dinîT d-e,U,llct ,559; «>e
quittance du \7 nove Pafcal, de i5o livres, pour fon •embre i56o, fcellée
comme la d.«Ur. charge d. 3 ««nch,, to« (de). - Franche t jWt (Je). - VoT. p.
Rirrt(de)._K

The text on this page is estimated to be only 19.75% accurate

536 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[573-574] Ltcimt (de).- Var.p. 3o. Poughac (de). — Yoy. P18. Savh (de). —
Vey.p.470. Rjvat (Je). — Voy. p. JJ. Sii.(t (de). — Voy- P- 6oUïAL (de). -
Vcy. p. 17. VUaaica. — Bourpoanc — |>c gucul» à une marmotte d'Irgent.
POKTAU.Ua (de). — VOJT. p. +a. B«aa/ur au chevton d or, acc. de 3
étoile» d'afgenl. F«i jjiMta. — Fratuke Comté. — D'azur i 3 taoli d'argent
emmanché* d'or. BunnaVAL (dt). — l.imouft*. — 1)«/ur au lion d'or, armé
A LarepaJtï de gueule». Fnnaf{de). — Nivernais. — IVamr à la cfoii
dcnleJcc d'or. Culiùkt (de). — V'or. p. j;6. Sai.* (de). — Ij/rtaitu. — [k
gueules à 1 Uumori» ad2. V'cyp: cy-devant. p. 3o8. crame, ANTOINETTE
de Lomenie, mariée en de Meu; mourut le 7 nu» II. F " 1 2 2' ^"C, ^
^'""""mourut même, feigneurde la Villc-aux-Clercs, lecretaire d'état, &
d'Anne d Aubourg; mile 4 juin i638. XVI. CHARLES Chabot, comte de
Charny; mourut au lervice du Roy en ^ lailler poltcrité., r.,■.,. ^ Femme,
CHARLOTTE dcCartille, mariée en .620, Hlie de Pierre de UIWIC troleur
générai & intendant des finances, & de Clutrlotte Jcannin. Digitized by
Goo

The text on this page is estimated to be only 27.93% accurate

[575-576J DES PAIRS DE FRANCE. ROHAN. 537 § VII.
SEIGNEURS DE LA TURMELIÈRE, [Bretagne.] ET DE LIRÉ. (Anjou. I
cy. Jcvam, pjgc 55; . IX. f^UILLAUME Chabot, fccon_ VJ Grève, &N. de
Machecoul, mentionnez cy-dèvant p 562 fils de THIBAUT, II' du nom,
feigneur de la Emaît» (do). - ftgr. p. 5*6. Buo». - Piroiti. — D irFemme,
ISABEAU des ElTarts. 1. Guillaume Chabot, fut condamné par arrêt du 5
septembre 1427, pour des vioZf3i "J.0" ^mmi,,fes cn '42 au lieu de la
Coudraye, appartenant au feifïirî ĩ 2°SS??i & Cn '432 * la rcftit""i°nd«
biens qu'il avoit pris au lieu d nrc C C°mlC' appartenant à Jean & Marc
Buor. 2. PERCE VAL Chabot, feigneur de la Turtnelicre & de Lire, qui fuit
ir.0l,|s LhaW>t, [auteur des feigneurs de Laleu, rapportés au § VII1\4- I
histan Chabot, commis par le Roy & le lire de la Trcmoille à 'la garde de la
forterellcde Luçon; eut un long procès contre le feigneur de la Flocliere au
fujet des violences faites au lieu de la Coudraye en 142 1 , & qui duroit
encore en i43 1 . Femme, Jeanne de Rczé. I. Jacques Chabot, obtint
rémiffion en 1446 de l'enlèvement qu'il avoit fait à' A- \ Lo"nd J irgeifts'df
r«b:7 gnès de Jaunay, fille de François de Jaunay, feigneur de la Motte. &
de Catherine de la Rochcfoucaud. qu'il époufa à la Roche-lur- Yon ; au fujet
dp quoy il avoit cte pourfuivi en jurticr, encore qu'il foutint qu'elle lui avoit
été donnée en mariage par contrat du 1 5 avril 1443. Il étoit mort cn i45 1 .
II. Lkon Chabot, complice de cet enlèvement, & nommé dans la même
rémiffion ; ht montre à Langres, le 20 juin 1470, en qualité d'homme
d'armes, avec 86 autres hommes d'armes & 172 archers, fous le feigneur de
Loheac, maréchal de France. m. Germain Chabot, auffi nommé dans cette
rémiffion; en obtint une autre en 1453, pour avoir détenu prifonnier a la
Roche-fur-Yon, Geoffroy le Feron, treforicr de France. Il fut encore informé
contre lui, au mois de mars 1464, fur que ques violences que lui & Léon,
fon frère, avoient commifes cn une eglise du diocefe de Luçon. honore de
Mellajeu, dite Chiradous, fa femme, plaidoit contre lui, le 14 août 1466,
pour avoir les ulimens fur le lieu de Precigny. iv. Artus Chabot. v. Isabkau
Chabot, femme de Chrijlophe de la Rochefoucaud. JaCXUT (Je). K0jr. p.
390. ERCEVAL Chabot, feigneur de la Turmelicrc & de Lire, cft nommé
avec fes frères des f Procé* criminel qu'ils avoient contre le feigneur de la
Flocliere; fut l'un au ■mjSa?""?1' accomPaf|neren« le roy Charles VII à Ion
facre cn la ville de Reims Dour°* 'u'^et '429> & étoit auprès de fa perfonne

en 1431 . Il eut de grands procez rend * Ctre C.mparé du cnateau de
Commequiers, & fut condamné par divers arrêts a le e avcc les fr""ts qu'il en
avoit levez, a l'occalion de quoi fes terres furent faifics.

Roci«ronc«n.B(dc|j). \oj. p. 59. Tomé lv. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.93% accurate

538 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE frfl
 IsLt-BoUCHAUD (de I"). — Voy. p. 1J7. JovawauiiE. — Voy. p. ■ 3». d'argent crou de & d ttur ; a la gueule». Siht Aiuiiak de). — A»/«». — [l'argent à) tétet. de loup, arrachée» de (abic, ldmpirf*M de gueuk* ; alias : de gueule» a la bande d'argent , acc. de 3 tréllc» de mime. Varna, (de). — Poito*. — I>c gueule* i 3 d'argent en pal. Mt«N4»r>. — Poitou. — Kargent a 1 porc» épie» de lablc. mirai. •c» d'or. Sainti-Flaive Ky.ft.ljl. (de). Pun i! Me). — BretJirne . - De gueule» a 6 quintefeuille» d'or. Babraixt. — Anjou. — D'or à J léopard» de gueule», l'un fur l'autre; itni m. _ llrrry. — lit linoplc au fauloir d'argent, charge' de 5 Heurt de ly* d'a»ur * cantonne de 4 rencontre» de bojuf d or. Bu i-ar du). — Voy. p. 61. BlAimour (de). - Voy. p. Son mariage lui attira la haine du feigneurde la Tremoille, avec lequel ilfe raccommoda depuis par acte pallé devant notaire en 1434, où il fc qualifie Perceval Chabot, /cigneurde Gonnor, chevalier; & s'obligea, fur le reproche de /on honneur & remerjment de /es armes, de tenir l'on parti contre tous. Il étoit capitainede la Roche-fur-Yon en feptembre 1437, qu'il donna quittance à Etienne Bernard, treforier du duc d Anjou, de Bar & de Lorraine, de cent réaux d'or à 3o fols pièce, fur 1 octroy à lui fait par les fujets de cette chàtcllcnie. Femme, JEANNE de l'IAc-Bouchard, dame de Gonnor & de Thouarcé, fille de Jtm de l'Ille- Bouchard, feigneur de Montrevau, & veuve de Jean Jouueaume, feigneurde la Forell & de Commequiers. 1. JEAN Chabot, feigneurde la Turmclicrc, qui fuit. a. Jeanne Chabot, mariée : 1" à René Fcfchal, feigneur de PEfpinay, fils de Lancdat Fefchal. feigneurde l'Efpinay; 2" a Michel de Saint-Aignan. 3. Marie Chabot, femme de Harduin de Vandel, feigneurde Lesbaupinay. 4. Jacqueline Chabot, dame de Claunay en Loudunois, mariée à Olivier Mefaard, feigneur de Touchcprès. XI. JEAN Chabot, feigneur de la Turmclicrc, de Lire" & de Gonnor en partie; étoit fous la tutelle de Louis de Beaumont. feigneur de Gonnor & de Thouarcé, fon beau-frerc, en 145 1 ; comparut a la montre des nobles qui fe rit en 1467, en qualité d'homme d'armes ; & eut procès en 1478 contre le prieur de Lire. Femme, CATHERINE de Sainte- Flaive, dame de Beaufbu. 1. CHRISTOPHE Chabot, feigneurde la Turmeliere, qui fuit. 2. Perceval Chabot, chevalier de Rhodes. 3. François Chabot, feigneurde Bcaufou, abbe de Jarrie. 4. Jeanne Chabot, mariée à Jean de Ploucr, feigneur de Clayc& de Raflardiere. 5. M u:hki.i.k Chabot, femme de Jean Barrault, feigneur de la

Frelandierc. 6. Bkrnardk. Chabot, religieuse. XII. CHRISTOPHE Chabot, feigneur de la Turmclicr, de Liré. de Gonnor, de Brehabert, &c, gouverneur de Brcll & capitaine de 40 lances pour le roy Charles VIII aux guerres de Bretagne; étoit mort en 1504. I. Femme, N... Boûer, fille de Geoffroy Boucr, feigneur de la Fragerie, morte Uns enfans. IL Femme, MARIE Ramé. Renée Chabot, mariée à l'âge de 14 ans, le 12 octobre 1504, à Jean du Bellay, feigneurde Pontfcron, fécond lils d h'u/iache du Bellay & de Catherine de Beaumont. III. Femme, CATHERINE Gaillard, fille de N... Gaillard, feigneur du Vignau en Bretagne. Louis Chabot, mort fans alliance.

The text on this page is estimated to be only 14.44% accurate

DES PAIRS DE FRANCE. ROUAN. S VIII. SEIGNEURS DE
LALEU. | Anjou. | c>-dev»m, page 557. *ult0..»jr4eJ:seT»'/,r,t;;',vid'i
"''''''■"»• °-s5i 425, 5. Mabcuerte Chabot, morte fans alliance. 8 A XI.
FPmIUS^TM^feigneurde L8'611' vivoiten i47o. cnX CATHERINE de la
Porte, fille de Hartuin, feigneur de Vezins. mouru, 1 *£2£s j*»; m dC 2
ANTnivtr t? / SouviRnc & mourut lans lignée. 3' Qt^ r. , feigneurde
Prcffigny en Gaftincprès Mazicres, qui fuit Cathkwnc Chabot, époufa
François Bodet, feigneur de la Martellerie ^NTOINE Chabot, feigneur de
Prcffigny en Gaftinc près Mazicres, fut pere ". Raté Chabot, mort fans
enfans. ^.^to^S*"*8^ ^ TMten ,546-e" laparoiffedeVen!; P*ULE Chabot.
femme de Louis Prévoit, feigneur du Chartellier. à GİTdWr"^6 ! l'àMarie
G°wMt« ^gneur de Mauperic; Y 53c .Jettrcwife ou NtcMtjf. (Je:. —
PoiUm. - De gueules a 9 molettes d'argent. CHAvrutxta (de). - Ynr. p. Jo3. "
P '44I*o*tx-Vuii» (de l*\ — l'oilm. — lie gueules au crujuant itïiermines.
4M•(de'.-Vcy.p. BoDiiT. Poitou - |>-« /ur j le'p

The text on this page is estimated to be only 20.69% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [376"]

NtiMMt/r. ou NtcMÛi Ucy. - Yoy. V. 539. IiKrrur. — Pnitou. — h'arur a J«t«
de lion, irnehées d'or, couronnées île TfHfl4tinr.Af . — Rrrtarnf. — h'n/ur
m fautoii d'ari:iiit. ao.-. en chef & en ll.inc.i Je J iloilrt d -ir, A pointe. VII
Biirstur (Je). — Pi>t'frn couronne d'or. fcuisie (le). — Touraine. — Couiié J
or A de gueuk->. au Wleo(>aidt, ci«urn! Jetable* datent. 1 Rkmubin. —
Poitna. Uiwur 1 3 farces d'or A Mjntt de r ' . feigneur d'Ollé, écuyer, 1'
raine, le 14 avril 166g. un des chevau-legers de la garde du tendant en lo"
14 avril 1009. . pourrc•emme, ANNE Bcaudin, fille de Pierre Bcaudin,
écuyer, fei«P*!ur V Hcrja«ld' i.ti e, l'enéchal & juge ordinaire civil &
criminel de Mirceau , & d Honorée fut mariée par contrat du 20 novembre
1660.

The text on this page is estimated to be only 13.87% accurate

[576"] DES PAIRS DE FRANCE. ROHAN. 54' BRANCHES
DONT ON N'A PAS TROUVÉ LA JONCTION AVEC LES
PRÉCÉDENTES. S x. SEIGNEURS DU CHAIGNEAU. |P0IT0U.| I. * J
Ade2EHESUCmN Cn^V'^nfa ^ »'»™< arrière-petit-n.s en ,477.| ^atX>t'
"•""»»»<? <* '« P^e 562, était fous la tutelle de fa mère 2. ïm Chabot, mort
en 1 559. 3. Hubertb Chabot, époufa, par contrat du 27 avril 1500, Forton
Maubruni. A^a* Fo^ger^ tranfi«Ca- k 5 a0Ût «« ■ ,5^ CATHERI^
«iboteau, nommée tec fon mari dans .a tranfa«ion de.an 1 LÿrÿtHfEChab0t'
lci«ncur du Chaigneau, qui fuit. 3 tT S u0t' fe,8"CUr de P"i«vcau en , 557. *
Louis Chabot, écuyer.en i560 4- Charlotte Chabot, nétoit pas mariée le 17
octobre ,559. ^^^^^ İS?fS!£r René 2- ^"ÇOBE Chabot, nommée au partage
de , 591. » IV. 1 f^fiSk^ jf'3™' f^eurdu Chaigneau, partagea, le 28 may , 59
. , avec Sm EÎ Rnî^i'i* ?a°Ût '6o' ' un aveu de Claudc dc la Haye Bn ère
^SL^ ^ JMfua ^ dc 'a W * de ,a ' aEce ' CCUyCr' fei8"eurdu Chaigneau en
.654 & .684, mourut fans 3' ^HARi"ES Chabot, feigneurdu Chaigneau, qui
fuit. 4' T^™ ^éCUyer' fci6ncur de fontaine en ,654. 4- rHtoPHiLR Chabot,
feigneur de Cadillac, mort avant , 654. PH ARLES Chî V. abot, c
rvlrl<.t7,~".^""™,., ^y"" Seigneur du Chaigneau, fait major du Fort de la
Prée htt

The text on this page is estimated to be only 23.34% accurate

542 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

Kiavtno (de]. — Brttagwe. — Il'aaur à 10 itoile» d'argent, 4.3.Î. t. 1
hjkchai.1. — Hretaf**. — D'argent au lion d'atur couronné de gueul»; k 3
rakc* d'asur brochante». RAKriur. — Tonraint. — D'argent à a clef» de
fable en ftulnir. »ec. en chef d'une fleur de ly» d'a/uf . JouMCAL'ur. — Vor.
p. ■ 3». Gitaar. — Rrt'agnc. — IVazur a 1 épdw d'arfeciil. garnie* d'or en
fautoir: au chef d'argent ; aliôs : chargé deîrofeîdeViuliim (deL - Voy. r. "S.
lLuw(d1.-^P.5j7Avkii . — 4«/o». — IVarpvnt au pin de ftnoi'le; au chef d *

The text on this page is estimated to be only 10.60% accurate

Pt6— j DES PAIRS DE FRANCE. ROHAN. 543 * 4- Agathe
Cha bot, femme de Lienard Carond . T ,V" I OUIS Chabot, feigneur de la
Belle-Hôtellerie m a, u _ * . h Roche-lez-S.-Calais, où il lui fut enio ,t Â h?
mma«e à la «gneurie de la .536,de paver uncheval de {«ZtTciikitJitf^i'-l" Y
^ 'CnUS ,e 20 mars Femme, CHARLOTTE Ragu?er terta ÎIZ v mcta,tn% J
MATHURIN Chabot . «Atî^i,^ ^ &detoui £ S^es^, ^ lT 16 '^donation fil,
aine" & de d°Ua,rc' dus P"r ""«"™ Chabot , écuyer, ff M ^^S&to^aTsî^u
^ fBdk-H6'cIleric- ^ bail.y de Vendeur de Bourgneuf, & Si^cLi?»7, * Cn,rC
Cnabot> pourk fuccertlon de LoS, SboUcu ^™', 2^' de i BeUc-Hô"»e"C
Femme, ANNE deSavicnic fill^! / P À c "vec fa femme lc ,b avril ,6°3' ÎS
Lm fe'«neu/.de la Belle-Hôtellerie, qui fui,. Nt Chabot, ccuyer, fe.gneurdcla
Tronqueticre en 1607. leur père, A "uTconlirmé dL ?t à ? 'T* puine2> P°ur
,a lucceffion de ^athurin, du 2Krfcr , 609 ^™ ^ ^ de " n°blc're ^ fentence des
élus du Mans, ^rTBÎÎ^ÎT^Î «rGirard-h^ d* * Lucienne, vembre1 ,583? '
//a*f// de Thoreil' fut mari* Par du 7 noJ' S'n,rî0^Shab0t' îci«neurd * mars ,
632,avecF™fo« . » r^^J^r *f W de Bois-Girard, de la Belle-Hôtellerie & des
de Bois-Girard ,Um aU fe,8l,eur de)a Ga™ne, * «ufc de fon fief &dFeS^^
• FFUNmil t ' damcdela Fontencllc, fut mariée par contrat du 25 may ,627 '
maArT.6fi?ab&t, &u^r'lfeiSneui'dcs Partis, curé de Cuvcrville, tranfporta, le
17 6' wİ'K™" & étoit maric" cn ' 686 . ')£du^JyMar?}t,Bmlîe' tefta lc
23iuin ,683' etan, capitaine de cava(»1 lc «8"«cnt de la Reine, & mourut
fans enfans. AÎİİTcta^' fCignCUr dC VU1CrS' m°rt aU krVke?o CT^TE
Chab0t' curé dc Bervi"e. ^ d wTrChabot' j5116 d honneur dc madame dc
Longueville, & femme de Amenai, feigneur de Condecourt. S.ïwiiic (d«). _
Umm,S*. - (.uupé.au 1 : d »/ur ù J «oile» J «rgent: au > : d'irgent < une rok
Je gueule». Cou»Tori (de). — /,,, , — f>'«»H«nl tu cro.ir.nt d< Rueulem,
lurmonté de 1 bu res de fanxllcr de ftblc. i Cra vih T
tilnnnTi>ISChabot,îcuyer' fe'gneur de Villers & dc Lignieres-la-Carelle.
cen«rvUle/mouîuTfeTs'ao^ LonSucvil,e. «P'taine du château & comté de
TanAn«««»»L (d). - Voy. 3"7Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.13% accurate

544 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[576 *] Poutvii* (le).— Ckamfa: — D'or l î hure» de gmt. — "anglier i»le» à J emuuchet» dîrgent, twcquc» & »rmé» d'Of. DoINIXT. — Sor»M S6. capitaine dans le régiment de Guyenne. 4. Henry Chabot, né le 17 octobre 1687, lieutenant dans le régiment de Guyenne. 5. Juan- François Chabot, né le 24 feptembre 1693, mort jeune. 6. Françoise- Louise Chabot, née le 3o août 1678, mariée, le 20 août 1702, à François de Latteuvoyc, feigneur de Ncuville en Picardie, tué le 1" feptembre 1714. g 7. Marie-Catherine Chabot, née le 7 feptembre 1679, |chanoine(fe de Remircmont.| 8. Louise- Angélique Chabot, née le 21 mars i683, mariée, en février 1713, à Louis Dornant, feigneur de la Vallée. 9. Marie-Anne Chabot, née le 22 avril 1684, non mariée en feptembre 1720. 10. Marik-Madelene Chabot, née le 26 may 108S, reçue à S. Cyr en août i6o5, mariée, en décembre 1717, à Ar. Mouton |l'cigncur de Boifdefre|, chevalier de l'ordre militaire de Saint- Louis, & major dans la compagnie des chevaux-légers de la garde. 1 1. Elisabeth Chabot, née le 20 mars 1691, non mariée en feptembre 1720. 12. Marie- Aonçs Chabot, née le premier may 1692 , morte en 1694. VIII. JACQUES Chabot, ecuyer, feigneurde Bois-Girard & de la Fontencille, fils puîné de FRANÇOIS Chabot, feigneur de Bois-Girard, & d'ANNE de Courtioux, mentionne^ ci-devant, page 376 , tranfigea, le 17 mars i»if>2, avec François Chabot, feigneur de Villers, Claude Chabot, ecuyer, feigneur des Partis, curédcCuverville au diocefe de Rouen, Chriftophe Chabot, ecuyer, feigneurde Villers, Jean Chabot , ecuyer. feigneur de la Brolfe. Abraham & René Chabot, écuyers. & Anne-Louife Chabot, fes frères tic l'aur, fur les différends qu'ils avaient pour le partage de la fucceffion de leurs perc & mere. Il rendit hommage, le 14 juin 1661,, à Jacques de Caumont, chevalier, feigneur & marquis de Boclicn, de Cugnac, de Roquepine & de Teff-, feigneur châtelain de Chefnebrun, de Roulée, de la Garenne & de Bonnebos, à eaufe de Marie de Saint-Simon , la femme, dame de la Garenne. 11 fut maintenu dans l'a noblcille. qu il avoit juftifiée depuis l'an i4<,o. par jugement de M. Voilin de la Noirayc, intendant en Tourainc, le 8 août 1670. I. Femme, MARGUERITE de Pierres, tille de feu Louis de Pierres, chevalier, le.- » gneur du Martray, &de Marguerite du Bouchet, lut mariée par contrat du 17 feptembre i652. 1. RENE Chabot, feigneur de la Fontencille, qui fuit. 2. Anne Chabot, non mariée en 1686. II. Femme.

MARGUERITE Ellienne, fille de Louis Eflienne, ecuyer, feigneur du Taillis, & de Marguerite Matropt, fut mariée par contrat du 6 août 1669. Antoine Chabot, époufa en iôt,8, Anne Chrertien, fille de Jacques Cnreltien. greffier du dépôt civil du Parlement, & de Catherine Boucher, dont il eut : I. Louise-Marie Chabot, née le 29... 1699 reçue à S. Cyr au mois de mars 170[^] g I I . Catherine-Svsanne Chabot, née le 2 lévrier 1 70 1 , reçue à S. Cyr en may 17'III. Femme, MARGUERITE de Surmont. 1. Marguerite-Jeanne Chabot, née le 12 février 1671, étoit à S. Cyr en 1686. 2. Marik-Madeeene Chabot, née le 24 juillet 1674, étoit â S. Cyr avec fa faur. IX. RENÉ Chabot, écuyer, feigneurde la Fontenelle paroiffe de Lignicres-la-Caitlk. lervit pour fon perc à l'arriereban de la noblcile du Maine en Allemagne, lui un certificat donné par le licur de Clinchamps le 22 novembre 1674. Paru. - Tjiunrirtu Je Funa DUkOT »*«, tu rt O mi Jaec* f*

The text on this page is estimated to be only 26.79% accurate

[577] DES PAIRS DE FRANCE. BOURBON BOURBON, DUCHÉ-PAIRIE. [Bourbonnais.] De Omutm Ctmàì LE duché de Bourbon fut donné, en échange du duché d'Alhrct, à LOUIS de Bourbon, IP du nom, prince de Coodé, par contrat du 26 février 1661, pour en jouir par lui & ses successeurs mâles & femelles, d'icelui en loyal mariage, en duchéPairie, ainsi qu'il jottillToit du duché d'Albret; ce qui fut confirmé par lettres patentes données ft Paris le 7 mars fuivant, regillrées le i5 avril de la même année. LOUISHENRY de Bourbon, prince du sang, efl aujourd'hui duc de Bourbon, Pair de France. Voyrez Tome III de cette Hift., page 1 3 5 & 144, où font rapportées les pièces qui concernent cet échange.

The text on this page is estimated to be only 28.66% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [57*
ORLÉANS, CHARTRES ET VALOIS, DUCHÉS-PAIRIES. 1)Ofle»n». A
pics la mort, fans cnfans mnsles, deGASTON-JFAN-BAPTISTEde France.
Joe d'Orléans, arrivée en 1660, les duche d'Orléans, de Chartres & de
Valois, furent donnés en appanage a PHILIPPE de France, frere unique du
roy Louis XIV, pour les tenir en Pairie, par lettres datées de Paris au mois de
mars 1661 , registrees le 10 may de même année ; ils sont a présent possédés
par son petit-fils LOUIS, duc d'Orléans, premier prince du sang c'est premier
Pair de France. Voyez Tome III de cette Histoire, pages 175 & 186, où sont
rapportées les pièces qui concernent cet appanage.



The text on this page is estimated to be only 14.56% accurate

547 PINEY-LUXEMBOURG, DUCHÉ-PAIRIE. [Champagne.]
D'or, a li croit de „_ ton d'argent au lion Je MoNTMO.MCT-LuitXBul.-Hr,
(de). « «j- ta* t vu lauur, arme, lampalR flj couronné dur, qui ell F^1.^ c-
u depuis fous ^^fSKZ/Tl?* Luiembourgfc'- Le roy Louis XIV lui accorda des
lettres" * StSJÎTÎ ra0g T dU i0Ur dc l e«4lflrcment de ceTSks lettre" TpS
nev P» fd p«ni 1 Montmorency reçu I prêter ferment en qualité de duc de
PU S^^t^i^Sf rn8i ' r,q" 3 16 liUC k COnTe*«to»»t jugée, du jour de , M
maréchal duc de Luxembourg obtint de nouvelles lettres le 6 avril IÛ70 S,
par lesquelles le Roy déclara duché de Piney par les le treTT ?#5 °,ren'endu
falre aucune nouvelle érection du riage & afir c ■ qiK fûtrS , 1 fc1ulement
^prouver fon contrat de maPaiw r, 4 . ^U C" ^,allté dc duc de Piney . Pair de
France. Les ducs & Z&TZZ™*^ kuT\°yP°Mons; l'affaire fut difculée par
differens mémoiï , dl d^ncoue^ H 1 a ' " a ?tt tCrm,n;;c lue P«r 1Edi< d«
l»is de May .7, , , qui oraï S' il Z deruU;ïib2Urg aUra ra"S du 20 mav '662>
>our d* 1-enregi liement • È^ .tii"^^TM^'^1^TM^0^^ d«= Montmorency-
Luxem « 75 l i f Piney-Luxembourg, Pair de France, | maréchal de France
868 7oùfo,,/r2 , n,s,male*le ,8mai '764-1 Kqreç Tome III de cette Hijioire, fi
VrLTd7L?JP T Ht**** V\ ardent la première éreâion, *p.si7,où de Zltfn" d"
S6 • de Bouteville. du" de Luxembourg, de la ma fon loiiiïïTiï?: V¥**»ffï«-
*TM»t. P'ge **7, où/ont rapportées les lettres du S^^T/SZ^ *^">f«e»"Pairé
*«W Boulard S Baudry, notaires au chdhrancai h lesprem,er> deux- Î««T«
* vingt-huitième mars 1661, entre MeJJirc deUin. nVeTr Montmorency,
comte de Bouteville, d'une part, damoifelle MacCLi,T rtteBo^nC-Ther^c **
Cler mont- Luxembourg, & dame Margueritet-nar lotte de Luxembourg , d'
autre pari. J&îlTcm0,!^ C1 conflderat'on dudit mariage lefdits feigneur &
dame dc Luxembourg France c*TT •? ncur & datnoifeUe nJtUn époux le
titre de duc de Piney & Pair de feiOTcur »T Pr,?nt 5 cn dt;Pou'Hent en leur
profit & faveur, pour en jouir par ledit fruits (t r.v aamo'rcllc fu

The text on this page is estimated to be only 20.89% accurate

548 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[579-580] Mars iô'ii de prendre par lefdits feigneur & damoifelle futurs époux, leur* enfans & defeendans indéfiniment, tant miles que femelles, le nom & armes de Luxembourg, avec le nom & armes de Montmorency, À qu'avenant le décès de ladite damoifelle avant celui dudit lieu comte de Bouteville fanscnsdelcur mariage, furvivantlors ladiifolution dicelui. ledit lieu comte de Bouteville jouira par ufuit cv fa vie durant feulement dudit a duché- Pairie, terre & feigneurie de Piney, & qu'après le décès dudit lieu comte de Boutville & des perc cv merc, & feur de lad. da moi Ici le de Clermont de Luxembourg, la pleine propriété dcfdits duché- Pairie , terre & feigneurie de Piney, retournera & appartiendra a M. le marquis de Gcfvres , petit-rilsdc François de Luxembourg , l caufe de dame Marguerite de Luxembourg, fa lille, au jour de fon décès, femme de M. le duc de Trcfmcs, pere dudit lieu marquis de Gefvres, ou â fes enfans & defeendans qui feront alors. Enfcmbc meffire Hcnri-Lcon d'Albert de Luxembourg, hls aîné de ladite dame du premier mariage, du confeiitement de ladite dame fa merc, conjointement avec elle & led. feigneur fon mari , en tant que befoin feroit, a dès a prefent remis & délaiffé à la damoifelle de Luxembourg, fa feur, lefdits duché- Pairie de Piney, appartenances & dépendances, avec le titre de duc & Pair de France. Toutes lefquelles donations ont été acceptées par ladite damoifelle future époufe. Lettres patentes accordées par Sa Majeflé audit feigneur François-Henrjr de MonU morency, portant confirmation dudit contrat de mariage, pour prêter ferment en ladite dignité de duc & l'air. Du mois de Mars 1CC1. LOUIS, par la grâce de Dieu roy de France & de Navarre, à tous prefens & à venir, falut : Ayant en finguliere recommandation la maifon de Luxembourg comme une des plus grandes & plus contidcrables de l'Kurope. laquelle a donné des empereurs, des rois cv des princes à la Chrétienté. & dont les defeendans fe trouvent non-feulement alliez aux plus illullres familles de ce royaume, mais dignes parleurs A mérites & par leurs rares qualité* des honneurs & des charges les plus eminentes que leurs ayculs ont polledées, cv qu'ils y ont acquifes par leurs fignalez fervices; nous avons eu bien agréable le mariage de notre très-chere & bien amée damoifelle Madeleine-Charlotte- Bonne-Therefe de Clermont de Luxembourg, lille de notre trescherc & bïcn-améc couline, Marguerite-Charlotte de Luxembourg. duchelTc de Piney, & de notre très-

cher & bien amé Charles- Henry de Clermont de Luxembourg, avec notre très-cher & bien amé François-Henry de Montmorency, comte de Luxembourg de Bouteville, & ce aux conditions portées par le contrat, qui en a été fait & paifc les premier, deuxième , quinzième du vingt-huit du présent mois, ci-attaché fous le contre- feel de notre chancellerie . par lequel ledit lieu de Clermont de Luxembourg, & notredite couline la duchelle de Piney. ont par leurs démiſſions & avec le confeiſſement de notre très-cher & bien orné Henry-Léon d'Albert de Luxembourg, fils aîné du premier mariage de notredite couline Marguerite-Charlotte de Luxembourg. » lequel eſt préfentement eccléſiaſtique évêque diacre, cède évêque de la ville d'audit lieu de Bouteville évêque à ladite damoiſelle de Luxembourg la terre & duché de Piney, ſes appartenances & dépendances, & ſe font dépouillés en leur faveur du titre & dignité de duché Pairie de France. & contenti que fous notre bon plaisir ils jouiront à l'avenir dudit duché de Piney, enfemble du titre d'icelui. évêque de tous les honneurs, prérogatives & prééminences, appartenans aux ducs évêque Pairs de France, & à la charge qu'eux & leurs enfans mâles & femelles, porteront le nom évêque armes de Luxembourg avec le nom & armes de Montmorency , & qu'avenant le décès de ladite damoiſelle la Mademoiſelle-Charlotte-Bonne-Thérèse de Clermont de Luxembourg avant celui dudit lieu comte de Bouteville ſans enfans de leur mariage, ſurvivant lors de la diſſolution d'icelui, ledit lieu comte de Bouteville jouira par uſfruit & ſa vie durant ſeulement dudit duché évêque Pairie, terre & ſeigneurie de Piney, & qu'après le décès dudit lieu comte de Bouteville, & des père, mère & frère de ladite damoiſelle de Clermont de Luxembourg, la pleine propriété d'iceluy duché-Pairie, terre & ſeigneurie de luy retournera & appartiendra à notre très-cher & bien amé Léon Potier, marquis de ſuſſes, capitaine des gardes de notre corps, petit fils de l'eu François de Luxembourg caſſe de notre très-cher évêque bien amée couline Marguerite de Luxembourg, la fille, au jour de ſon décès , femme de notre très-cher évêque bien amé coulin le duc de Trémies, père dudit marquis de ſuſſes, & aux enfans mâles ou femelles dudit marquis de Oeh ^ qui feront pour lors ; évêque voulant continuer audit lieu comte de Bouteville , ſes la damoiſelle de Clermont de Luxembourg)ur^ les mêmes « races que nos predeceſſeurs

I Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.37% accurate

[58o-58i] DES PAIRS DE FRANCE. P IN F. Y - LUXE M HO
URG. 549 Rois ont faites a leurs prédecdeurs audit duché, & fpecialement Henry III, d'heureufe mémoire, lequel, par fes lettres-patentes du mois de feptembre i5-ô, & du mois d'octobre 1581, a créé & érigé les terres & feigneuries de Piney & Ramcrupt , & leurs dépendances appartenais alors â delfunt François de Luxembourg, en titre de duché & Pairie de France, pour en jouir par lui, fes hoirs, fucccteurs mâles & femelles, D avec tous les honneurs, dignitez, rangs, féances, privilèges, prérogatives, profits & revenus qui appartiennent a ladite qualité de duc & Pair de France , & dont joui tient les autres Pairs de notre royaume; lequel duché & Pairie il polfeda pailiblcrocnt fa vie durant, & après lui Henry de Luxembourg, fon tils, lequel étant décédé fans aucuns hoirs miles, notredit très-cher & bien amé Léon d'Albert de Luxembourg, cft entré en poffelfion dudit duché de Piney a caufe de notre dite coulinc Marguerite-Charlotte de Luxembourg, Ion époufe & tille ainéc dudit feu Henry de Luxembourg, & Madeleine de Montmorency, fa femme. Conliderant qu'au moyen dcl'dits contrats, démillions & confentemens, ledit duché de Piney, Rameruptcv leurs dépendances, doivent appartenir audit deur comte de Bouteville & a ladite damoill'clle Madeleine-Charlotte- HonneThrefe de Clcnnon de Luxembourg, nous avons eu bien agréable, en contemplation dudit mariage, & conformément aux claufes dudit contrat , démillion & confentement * y énoncez, & fur les (implications très-humbles qu'il» nous en ont faites, de leur accorder nos lettres de ratification ctconcellion fur ce néeclairs. A ces eaules, fçavoir laifonsque nous.de l'avis de notre confeil où étoient plufieurs princes, ducs. Pairs, grands & notable* pviionnages de nut rexit confeil , avons de notre propre mouvement, grâce fpecialc, pleine puill'anec & autorité royale, confirmé, approuvé & ratifié, confirmons, approuvons \ ratifions par ces prefentes lignées de notre main, ledit contrat de mariage dudit (ieur comte de Bouteville ci de ladite damoifelle deClermont de I .uxem bourg ; cntemble lefdites démillions, cédions & confentemens. &cn outre de nos mêmes grâces & autoritez que dclfus, avons dit & déclaré , difons & déclarons, voulons & nous plait, qu'a l'avenir ledit (ieur comte de liouieville foit appelle du nom de François- HenA ry de Montmorency de Luxembourg, & qu'il porte au blazon de fes armes celles de la maifon de Luxembourg, pleines, ou écartclcez de Montmorency & de Luxembourg,

lesquels noms & armes avons transférés & transfués,
transférons & transfuons parcellites présentes en sa personne, avec ledit
duché de Piney ci Pairie de France, pour en jouir par ledit futur comte de
Bouteville. ses hoirs mâles & femelles qui naîtront en loyal mariage, tout
ainli qu'ont fait lesdits François & Henry de Luxembourg, & Léon d'Albert
de Luxembourg dernier décédé & le dernier reçu en notre cour de Parlement
de Paris audit duché & Pairie de Piney, & pareillement le cas arrivant du
décès de ladite damoiselle de Luxembourg fians en l'ans avant ledit futur
comte de Bouteville, comme il cudit ci-delà, nous voulons & entendons
que ledit futur comte de Bouteville jouisse sa vie durant seulement dudit
duché- Pairie, terre & seigneurie de Piney, & qu'après son décès & celui des
père & mère, & frère de ladite damoiselle de Clermont de Luxembourg, la
pleine propriété dudit duché & Pairie appartienne audit futur marquis de
Gefvres, ou à ses enfans mâles & femelles qui feront alors, & qu'ils portent
le nom & armes de Luxembourg, & que tant ledit (leur comte de
Bouteville & ses enfans mâles ou femelles issus dudit mariage, qu'à leur
défaut ledit (leur marquis de Gefvres & les descendants en loyal mariage
jouissent dudit duché & Pairie aux honneurs, dignitez, prérogatives, rangs
& prééminences généralement quelconques en toutes justices &
juridictions. en vertu de ladite création & création dudit duché & Pairie de
Piney, tout ainli qu'en ont joui ceux de la maison de Luxembourg. & que
font les autres ducs & Pairs de France. à la charge toutefois de tenir &
relever de nous & de notre couronne ledit duché & Pairie de Piney; &
qu'avenant déliaut d'hoirs mâles & femelles en loyal mariage, lesdits titres
& dignitez de duché & Pairie de France demeureront éteintes* supprimées, &
retournera ladite terre & seigneurie de Piney, & tout ce qui en dépend, en
l'état auquel ils étoient avant ladite érection en duché, & fians que par le
moyen d'icelle érection ni des édits des années 1566, 1571, 1581 & 1581, ni
tous autres édits déclaracons, arrêts & réglemens qui pourroient avoir été
donnez sur l'érection des duchés, marquisats & comtes, nous, ni nos
successeurs Rois, puissions prétendre aucun droit & faculté de réunion,
propriété, ou reversion dudit duché de Piney à notre couronne, détaillans
lesdits hoirs mâles ou femelles issus de loyal mariage, auxquels édits & déclaracons,
arrêts & réglemens, nous avons, pour ce regard seulement & fians
tirer à conséquence, & aux dérogatoires des dérogatoires y contenues,
déroge & dérogeons par ces présentes. Si donnons en mandement à nos
«nietz & fiaux les gens tenans notre cour de parlement à Paris, & à tous

autres nos officiers & julliciers, chacun en droit fou. est comme il
appartiendra, que ces prefentes ils ladent lire, publier & enregiltrer, c\ du
contenu en icelles jouir & nier pleinement, pailiblement & perpétuellement
ledit lieur comte de Bouteville, fes hoirs, fuccelleurs malles & femelles en
lovai mariage, & a Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.78% accurate

50 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [58i-582] . 'O A/ Miy tOdi. leur defaut ledit fleur marquis de Gcfvrcs & fes defeendans malles & femelles fans leur faire ni permettre qu'il leur foit laiton donné aucun trouble ni empêchement, nonobltant auflt tous édits, ordonnances, réglemcns , arrêts , lettres & autres choies à ce s contraires, aufquelles nous avons pareillement dérogé & dérogeons par ces prefentes; car tel ell notre plaifir, & afin que ce foit choie ferme & (lable a toujours, nous avons fait mettre notre feel à cefdites prefentes, lauf en autres chofes notre droit & l'autrui en toutes. Donné à Paris au mois de mars l'an de grâce 1661 , Se de notre règne le dixhuitième. Signé, LOU I S. Et fur le repli : Par le Roy. Le Tel likr. .4 côté, Vif a, Sko 1: 1 e h, pour fervir aux lettres de tranflation du duché de Piney en la perfonnedudit lieur de Bouteville. avec confirmation de l'érection dudit duché & Pairie, & du contrat attaché fous le contrefecl. & fccllé en lacs de loye verte & rouge, & de cire verte. Extrait des Repijlres de Parlement, qui appointe fur la demande aux fins deprtfeance de meffieurs les ducs £.'• Pairs , dont les qualité; ont été fignifiées par Godecuel, procureur de Af. le duc de Chaulnes. t ENT RE meflire François de Ci ull'ol, duc d'Uzcs.chevalicrdesordresdu Roy,meffire Charles de Lorraine, duc d'Elheul . mellire Louis de Rohan, duc de Montbazon, ■ chevalier des ordres du Roy, mellire Hcnrv-Charlesde la Tremoille, duc de Thouars, prince de Ta rente, médire l-ouis-Charles d'Albert, duc de Luyns, meflire Henry- Albert de Collé, duc de Brilfac , meflire Charles d'Ailly, duc de Chaulnes, meflire JeanArmand-du-Ple(îis de Vigncrot, duc de Richelieu , mcfiire François, duc de la Roche- 4 foucaud , chevalier des ordres du Roy, mellire François de Crcquy-de-Bonnc , duc de Lefdiguieres. chevalier des ordres du Roy, Mellire Pierre de Gondy, duc de Retz, mellire Claude, duc deS. Simon , mellire Godefroy- Maurice de lu Tour, duc de Bouillon, d'Albrel & de Château-Thierry, meflire Maximilien-Picrre-François de Bethune , duc de Sully, daine Marie de la Guiche, veuve de meflire Charles de Lcvis, duc de Ventadour, fon hls mineur, & damc Marguerite, duchelfede Rohan, veuve de meffire Henry Chabot de Rohan, aulli comme merc et tutrice de meffire Louis-Charles, duc de Rohan, tous Pairs de France , oppolans au rang & feance que le lieur défendeur cy-apres nommé, pourrait prétendre en qualité de duc de Piney, & qu'il n'ait fon rang& feance que du jour des lettres patentes du mois de mars 1 (îi 1 , dont

il pourfuit l'enregillrement en la cour, luivant les actes par eux laits au greffe d'icelle le 17 janvier 1662, d'une part, ifc mellire François-Henry de Montmorency, chevalier, comte de Bouteville & de Luxe, delfendeur d'autre

.

The text on this page is estimated to be only 25.38% accurate

à ladite dignité. Fait en Parlement le vingtième may mil lix cent
soixante-deux. Signé, du Tillet, avec paraphe. Extrait des registres de
Parlement. CE JOUR la Cour, les grand 'chambre, tournelle & de l'édit
affaiblés, après avoir veu l'information faite d'office, a la requeste du
procureur général du Roy, par l'un des conseillers d'icelle, le vingt des
présents mois ik. an, des vie, mœurs, conversation, religion catholique,
apostolique & romaine, fidélité au service du Roy, & expérience au fait des
armes, de messire François-Henry de Montmorency, chevalier, comte de
Boutville, pourveu par le Roy de la dignité de duc & Pair de France, delà
duché de Piney; son contrat de mariage du dix-huit mars 1661, avec dame
Charlotte- Bonne-Thérèse de Luxembourg, par lequel ledit duché de Piney
lui a été cédé par le fils & dame de Clermont de Luxembourg, père & mère
de ladite dame son épouse, & par messire Henry- Léon d'Albert de
Luxembourg, l'on frère, qui est à présent de profession ecclésiastique. Les
lettres patentes du Roy, données à Paris au mois de mars 16

The text on this page is estimated to be only 17.28% accurate

52 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[583-584] tons & déclarons par ces présentes, lignées de notre main, qu'en accordant à notre dit coulin le maréchal de Luxembourg nosdites lettres du mois de mars 1661, nous n'avons entendu l'aire aucune nouvelle érection Je duché & Pairie en la faveur, mais seulement d'approuver le contrat de mariage de notre dit coulin avec notre dite couline Madeleine-Charlote-Bonne-Thérèse de Clermont de Luxembourg, d'agréer qu'il fut reçu & prelat le ferment à eau le de la dignité de duc & Pair de France, fuivante qui a été pratiqué par l'eu notre dit coulin Léon d'Albert, duc de Luxembourg : Si vous mandons que ces présentes vous ayez à faire enregistrer, & le contenu en icelles observer A faire observer félon leur forme & teneur; car tel est notre plaisir. Donné a S. Germain en Laye, le dixième jour d'avril, l'an de grâce mil six cents soixante & feize, etc de notre main le trent-troisième. Signé LOUIS, & plus bas. Par le Roy, Le TKLLU^ & cellé du grand 1 "ceau de cire jaune. L'OPPOSITION des deux Pairs a la réception de M François-Henry de Montmorency, comte de Bouteville, maréchal de France, en qualité de duc de Piney, se fit dans la fuite avec beaucoup d'éclat, & après la mort il y eut reprise d'instance avec M. le duc de Luxembourg, son fils. Il y eut plusieurs pièces publiées, de part & d'autre dans cette affaire, dont voici le titre des principales. Mémoire pour servir de réponse aux cuulcs d'oppositions de quelques-uns de meilleurs les ducs & Pairs à la réception de M. le duc de Luxembourg, en la dignité de duc S Pair, &c., par M' Lhommeau. Il commence par: Comme le prétexte de cette opposition est la nature des Pairies, Se. Mémoire sur la question de préférence pour meilleurs les ducs & Pairs de France, contre M. le Maréchal duc de Luxembourg, par M. de Riparlonds, Paris, Sc^eU^K, \0<)i] in-duu\ e, page 378, & Recueil de faclum», imprimé en 1710, en deux volumes in-4°, tome /", page 161. Il commence par : L'opposition de MeJJieurs les ducs S Pairs, formée en 1662, S- renouvel lée en loXu, Sx. Faclum pour M. le duc de Luxembourg contre meilleurs les ducs 4imprim. in-fol., page '). Mémoire pour monlleur le duc Meffieurs les ducs & Pairs, pour s n>, 4, portant qu'il fera pallé outre au le Paris; Recueil de faclums, tome I", page 1 »«, & Jour- 0 de Luxembourg «ede Piney, Pair de France, ««wj lervir de preuve à fa requête du 21 mars H..90. , Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 8.32% accurate

[584-585] _DESPAmSDB KRANCE.^,^ UXF reSi fêwidi p»ù:i
{oîz\ztz- s rrtics^r ia * ferment de duc * Pair de France, fans „rïïlic Tdu^U)
^Uxt'mbourK fera reçu au * r«» m-4". W «• Voyez „ffi
Journal'dci^dLi^rC';; sT*^ fd< "-cy, Pour moeurs ,cs M. Argoud,
/M/Wm,da le Sdff"? ^el,itUrs ,es J«« & P-«. paî TM7 du Roy, portant
règlement gênerai pour les Juche; G Pairies. lionnd à Marly au mois de may
i;u. ^^^t^J^ntini^ ^ Pam? l;ïqUCS °n' Cfté TMnks u la cn on, créé de nou
vel s TaZ/e.^ IT ^nr, les Rois nos prédecclTcurs tervicc* en ont «ndi?dLn«?
l ,a *rand»*^{TMTM} d= rendre des arrêts Pro««« «fc«?rea d'honni' r tOU,°UrS
,c droit des Pi,irics' Pût di'»«ng"" les difle& au* autres K?,"T ^ ^s aus
Princes de aoÛK fan«- a nos en*ans léaitimez Paries ou m-,f., r uc
tran,cc».aff««-niir les véritables principes de la trnnfmillion des t0"tcs |'es
Hïï!r °" ft:,n,nincs' * ^terminer fouveniincment le fens légitime de matière
In iJÎ \ ?* L'IP1,vtklu«, à l'ombre deCquelles on a li fouvent oPPofé en
cette depuis li loni/h-mn KratxTa ' Clprit du Prince lui l uvoit «cordée. Ccl»
cette loy délirée maKiflrats à Tav i ^ue.Nous avons cn«n rcfulu d'accorder
aux fou haits des premiers "^. toujours inté fpY frandcs ma'fons denodre
royaume, au bien même de noftre E avons cru devoir v ' • "S i r^?lernens
qui regardent une dignité fi eminente; nous l'éclat & la fnl .n i a,°.utcr drs
JlIP°"tions non moins importantes, l'oit pour conferver J'tfèrcnds mii r ■
l:laifons honorées de cette dignité, l'oit pour prévenir tous les «ion des Pai •
P°urroient ,orrr"-r i> l'avenir à l'occalion de l'érection , ou de l'extin«>ur de
Ptrl Mt Cntin P°Ur ,t'rmi»t'r !<•** contdlations qui font pendantes en nollrc
Luxembourg trHc fo«vcrainc de nolfre jugement, les el'prits & les intereils
de per■ H tiennent un rang fi coniidérable auprès de nous. A ces caufes, dc
noflre \ Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.94% accurate

propre mouvement, pleine puissance & autorité royale, nous avons dit, déclaré & ordonne, difons, déclarons & ordonnons par le présent Edit : | Article Premier. Que les princes du sang royal feront honorer & distinguer en tous lieux suivant la dignité de leur rang & l'élévation de leur naissance. Ils représenteront les anciens Pairs de France aux sacres des Rois, & auront droit d'entrée, séance & voix délibérative en nos cours de Parlement à l'âge de quinze ans, tant aux audiences qu'au conseil, sans aucune formalité, encore qu'ils ne possèdent aucunes Pairies. II. Nos enfants légitimes, & leurs enfants & descendants mâles, qui posséderont des Pairies, représenteront pareillement les anciens Pairs aux sacres des Rois, après & au défaut des princes du sang, & auront droit d'entrée «& voix délibérative en nos cours de Parlement, tant aux audiences qu'au conseil, à l'âge de vingt ans, en prêtant le ferment ordinaire des Pairs, avec séance immédiatement après lesdits princes du sang, conformément à notre déclaration du 5 mai 1694, & ils y précéderont tous «& quand même leurs duchés & Pairies feroient moins anciennes que celles de dits ducs & Pairs; & en cas qu'ils aient plusieurs Pairies & plusieurs enfants mâles, leur permettons (en se réservant une Pairie pour eux) d'en donner une à chacun de leursdits enfants, si bon leur semblera, pour en jouir par eux aux mêmes honneurs, rang, préférence & dignité que ci-dessus, du vivant même de leur père. III. Les ducs & Pairs représenteront aux sacres les anciens Pairs, lorsqu'ils y feront appelés au défaut des princes du sang & des princes légitimes qui auront des Pairies; ils auront rang & séance entre eux, avec droit d'entrée & voie délibérative, tant aux audiences qu'au conseil de nos cours de Parlement, du jour de la première réception préalable de ferment en notre cour de parlement de Paris, après l'enregistrement des lettres d'érection, & feront reçus audit Parlement à l'âge de vingt-cinq ans, en la manière accoutumée. IV. Par les termes d'hoirs Successieurs & par les termes d'ayant cause, tant insérés dans les lettres d'érection cy-devant accordées, qu'à insérer dans celles qui pourraient en être accordées à l'avenir, ne feront & ne pourront élire entendus que les enfants nés de celui en faveur de qui l'érection aura été faite, & que les mâles qui en sont descendants de mâles en mâles, en quelque ligne & degré que ce soit. V. Les clauses générales insérées ci-devant dans quelques lettres d'érection de duchés & Pairies en faveur des femmes, & qui pourraient l'être en d'autres

û l avenir, n a aucun effet qu'à l'égard de celle qui defeendra & fera de la mailon & du j10^{TM^^} en faveur duquel les lettres auront elle accordées. & à la charge quelqu'une perfonne que nous jugerons digne de polfeder cet honneur , & dont nous aurons agréé le mariage par des lettres patentes, qui feront adrelTces au parlement « * ' qui porteront confirmation du duché en fa perfonne & defeendans ma lies. & j " nouveau duc rang & féance que du jour de fa réception audit Parlement lur lettres. VI. fubftituer à perpétuité le cnefrs de rente. *oPermettons à ceux qui ont des duches & Pairies , d'en lieu, avec une certaine partie de leur revenu, jufqu'a quinze mille li*- voir élire quel le titre & dignité defdits duches & Pairies demeurera annexé, fans pou - elles puidntettre, apt1 lujct à aucunes dettes ni diffractions, de quelque nature qu 1 que l'on aura obfervé les formalité/ preferites par les ordonnant» r— » r & 4 des fubflitutions, a l'effet dequoi dérogeons au furplus à l'ordonnance d ur^^, ^ celle de Moulins, & a toutes autres ordonnances, ufages & coutumes qui P"" élire contraires a la prefente difpoiltion. VII. Permettons à l aine des mafles defeendans en ligne dirSe de celui en faveur duqud Digitize

l'érection des duchez & Pairies aura esté faite, ou à son défaut ou refus à celui qui le fuivra immédiatement, & en fuite à tout autre mafie de degré en degré, de les retirer des * filles qui se trouveront en élire propriétaires, en leur en rembourfant le prix dans fix mois, sur le pied du denier vingt-cinq du revenu actuel, & sans qu'ils puissent estre reçus en ladite dignité, qu'après en avoir fait le paiement réel & effectif, & en avoir rapporté la quittance.

VIII. Ordonnons que ceux qui voudront former quelque contestation sur le fujet defdits duchez & Pairies, & des rangs, honneurs & préféances accordez par nous aufdits ducs & Pairs, princes & seigneurs de notre royaume, feront tenus de nous représenter, chacun en particulier, l'intérêt qu'ils prétendent y avoir, afin d'obtenir de nous la permission de le poursuivre, & de procéder en nostre parlement de Paris pour y élire jugez, si nous ne trouvons pas à propos de les décider par nous-mêmes; & en cas qu'après y avoir renvoyé une demande, les parties veuillent en former d'autres incidemment, ou qui soient ■ différentes de la première, elles feront tenues pareillement d'en obtenir de nous de nouvelles permissions, & sans qu'en aucuns cas ces fortes de contestations & de procès puissent en estre tirez par la voye des évocations. IX. Voulons que nostre cousin le duc de Luxembourg & de Piney, ait rang tant en nostre cour de parlement de Paris, qu'en tous autres lieux, du 22 may 1662, jour de la réception du (eu duc de Luxembourg, son perc, en conséquence de nos lettres du mois de mars de l'an 1661, & que les arrêts rendus le 20 de may 1662 & le 13 avril 1696, soient exécutez définitivement, sans que nostre cousin puisse prétendre d'autre rang, sous quelque titre & prétexte, que ce puisse estre. Et à l'égard dudit marquis d'Antin, voulons pareillement qu'il n'ait rang & préférence que du jour de sa réception sur les nouvelles lettres, que nous lui accorderons. « X. Voulons & ordonnons que ce qui est porté par le présent édit pour les ducs & Pairs, ait lieu pareillement pour les ducs non Pairs, en ce qui peut les regarder. Si donnons en mandement à nos amez & féaux conseillers, les gens tenans nostre cour de parlement à Paris, que nostre présent édit ils aient à faire lire, publier & enregistrer, & le contenu en icelui garder & observer félon sa forme & teneur : Car tel est nostre plaisir; et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, nous y avons fait apposer nostre seal. Donné à Paris le 5 au mois de May, l'an de grâce mil sept cent onze, & de nostre règne le soixant-neuvième. Signé, LOUIS; & plus

bas, Parle Roy, Pheiyk*ux. Vi/a, Phelvpeaux, Et fcellé du grand fceau de
cire verte, en lacs de foye rouge & verte. D Regiftrées, ouy S ce requérant
le procureur gênerai du Roy, pour efre exécutées félon leur forme & teneur,
6- copies collationnées envoyées aux bailliages S fénéchauffées du reffort,
pour y efre lû s, publiées & regiftrées-, Enjoint aux fubftituts du procureur
général du Roy d'y tenir la main, & d'en certifier la cour dans un mois,
fuivant Varrest de ce jour. A Paris en Parlement le vingt unième may mil
fept cens on\e. Signé, Donnois.



The text on this page is estimated to be only 18.47% accurate

556 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[588-589 CHAPITRE XXV. VERNEUIL DUCHÉ -PAIRIE. [Isk-de-France. J Km ihiiis-Vikm r ii. (Je . lie KrttKc, nu Mim Je futmt— |52, des lettres portant élection du marquisat de Verneuil en duché- Pairie, pour en jouir par lui & après son décès par GASTON de Foix. duc de la Valette & de Candale. Son neveu, ses successeurs mâles & avanscousins. Ce dernier mourut, avant qu'il pût jouir de l'effet de ces lettres. Flics lurent enregistrés au Parlement le 15 décembre 1663, en conséquence des lettres de confirmation du 11 du même m. i>. Henry de Bourbon, duc de Verneuil, mourut le 28 mars 1682. sans postérité, & ce duché-Pairie fut éteint. Voy-c; Tome I de cette Hist., p. 150, & les pièces qui furent concernant cette création. Juillet 1711. PIÈCES CONCERNANT LE DUCHÉ-PAIRIE DE VERNEUIL. Être l'histoire de la terre de Verneuil en duché & Pairie de France, en faveur de monsieur «VAuffe, & après lui, pour Cajon de Faix, duc de Candale. LOUIS, par la grâce de Dieu roi de France & de Navarre : A tous présents & à venir, («l'ut. Considérant L'affection que notre très-cher & aimé Henry de Bourbon, évêque de Metz, prince du S. Empire, marquis de Verneuil, comte de Beaugency. a toujours fait paroître pour la grandeur, l'affermissement & le repos de cet état, s'attachant d'une si bonne et conduite fidélité au service du feu Roy. notre très-honorable seigneur & père & au nôtre. qu'elle n'aurait jamais osé élire ébranlée en aucune façon, dans les derniers troubles & mouvements dont il a été agité, & pourrait élire proposée parfait exemple à ceux de la condition qui le feraient voulu éloigner de leur devoir, nous avons osé élire obliger de lui témoigner & à la postérité. La satisfaction que nous avons osé faire de sa conduite, & combien par sa vertu, l'es sage* conseils, & les recommandations de sa sagesse qu'il a rendus dans les affaires les plus importantes de l'état ou nous l'avons employé au public, ce que ne pouvant mieux faire qu'en l'honneur il a mérité de nous décorer des premiers titres & grades d'honneur de notre royaume. convenir de la condition au rang qu'il nous touche. après avoir bien informé que le marquisat de Verneuil, consistant en baronnies de Villiers, S. Paul, Mouchy, ^jT^ gneville, terre & l'ignominie de Dampinale, & plusieurs autres en dépendant avec milices, haute, moyenne & basse, en chacune d'icelles. cil de grand revenu. TM» beaux châteaux des plus superbement bâtis qui furent dans notre royaume. »w ^ pagné d'un grand parc, planté de hauts bois, hets,

arrierchefs. cenlives, rentes * , riales, greffes, avenages, vinages, coullumcs,
terres, prez, bois, moulm^ Pn' jfc & loirs, palluragcs, ulages de deux arpens
plains de hautc-futaye par chacun • ^ proche en proche en la forell de
Hallatc, glandes, placages, rouages, percuages I • ^ partage fur la rivière
dOil'e, K plulieurs beaux droits, prérogatives K preetnm by Coq

The text on this page is estimated to be only 8.88% accurate

[589-590] DES PAIRS DE FRANCE. VERNEUIL. tout dans le
reclbrt de nollrc bailliance de Sonr ■ r entin que ledit marquifa, n'ert mouvant
S^Xt!n ^ m relev«it ; & de Senlis. Nous, pour ces caufes & aut c toZs Zfi™
^ 4 caufcd* noftre comte avons, de l avis des princes, ducs & p£? ^^Sii0" a
cc »°"* mouvans. principaux de noftre confeil, étant près de nous & T „, » ~
c?uro""e, feigneurs & ciale, pleine puiftanec & autorité rovale ledit
num»î£?T^ertam? fcience- gra« 0*& arrierehefs, terres & feigncuries&
juHke, ? Cr'euil' avcc t0«s '«fiefs fentes (ignées de nollrc main, en titre
nom di»n!r- i. *&cn*eon,« parcesprede duché & Pairie de Franc; Voù l ns &
enSo nfa ?T' *f Prééminences rendent les Iby & hommage qu'ils doive,,,
fou, f ^UC.ÏUS lc? Va"aUX lui P°rfe"" & duc de Verncuil, Pair de France,
pour « jouir & ufe Z ««« & qualité de krekver à unefeulefoy €■ ho,n,Lge,
Ziid" tu flJ^T^1^ &àtousjours, & dit onck, & après fan décès par noflrà tris *
"?Ae couro"">e, parnoftre/- Valette, duc de CandaU, fon nev^u " ÎT^T^ TM
d* Foi* * de duc & Pair de Franc- , avec les honneur aurt l T ? & Caufe
audit litre & privilèges qui appartiennent a lad 2nké' ain ' prtro«"2v«.
fc"i«*, profits, & lous le rertbrt de notre cour de par en e,u dē p\rk r T***™
P°irs & du" « ' dont les juges continueront a avoï co" ,â fii,« L ? ?" P* P°Ur
,CS c" r°>'au* ditecreelion, fans toutefois qu'au deffaïtd h""mn n °Cnt
auPa™"t noftreC prétendre aucun droit & facuhé de Sfo,, » Zf' ""r & n0S
fo^urs puiflent ché, au moyen de nos ordonnances fSuTCr f rC?ri,?n °U ^"
auditdu" quifats & comtez, de la rigueur dc^ueto Zur Z mZ d^«, marmeu à
le créer, nous l avons exccpS & éfeTv" y°"nderatio"s q"i "ous ont en
taveurde noltredit oncle & cou In leu i SlSîT* ""T"5 P3' ces Présentc* roient
voulu accepter noftre grâce & 11^™,!^™? "t"*' W i,S n'au" la charge
neantmoins que ledit duché & es £ZL ù * lad- ére^ion & nation. * feront
cypres réunies* incôrm ecs J i c u T' ,b5.ronnie*,* f^neuri«- font &
retourneront à leur première 5 , ! 1" de,faUt dc lcu,;fd- 'uccrtëurs mafles, la
commodité des habitants 5 ZZVwt neüif SZVT "f P°ur mit bien expédient
d'y avoir un tabcllionn , ' au.lm „cux cir^nvoif.nSf il fcfoircs & marcheZ,
où ^4 , " ' dc. ,OU,CS marcna»di^ à eux proprel, & non ^MI^T^Z!Stn^
fr^rcd't royaume, poWqu'u Permettant en outtTl lîl«, i) i'l Cfd',S '0Urs>
au,res foi «s & marchez. ^ ducW. poîr v recevof rou f0',-//l"Cr f.^A/r W,«
«^c-tabeUion autumez. dont les m Lt« A ■ * cnfeiKnt-men«. & a"tres acles
accou« excitons aux Ss & L L'*™** demcUrcrom Pardevcrs P^ur en

délivrer les f«re. des aut^s duc ez & 7 , i, T or*"a,r«' /OM' ai"/ l«< font
 les tabellions & „operfonnes capaïclp* ZuJr l^T^T' >' e"re P°Uneu
 Petitement '«"tes & quantes fo s ûu 'rl r ' & C°Uf,n* & 'CUrS ru"e'fcu"
 dudit duché, & «mez & féaux les r,, ^t,n C" ,>0Urra amvcr Si donnans cn
 mandement à nos * a tous nc^ autresTfl IrT T" i°Ur dt* Parlcment & ch^bre
 des comptes à Paris, "endra, q^lTZkmè^ tV T * ' .VCni.r' ChaCun C" droit
 foi' commc *,ui »PP«ri P«m.il ion dudTt Se hnnn î T*IT & CrCai°n dudit
 ducW. foire & TMi & en icetles, fouffrén? & l "?r 8°f',S5-ncnl "f0' publicr
 *^regillrer, & de tout le contenu ««le, jouir & ufer n£ m "0rd,tS-Oncle'
 COUlin',curs ^ifeurs malles & ayant "ucun trouble , i émTM t pailiblement,
 fans cn ce leur cftrc fait, mis ou donné le Ulfent lever * nftT* "l 3"
 contra,re' lcquel fi»'t. mis ou donné leur estoit, ils en premier cll .r * TA"6
 ,ncont,ncnt f«ns delay, en pleine & entière délivrance, « contraires à
 fn,,,,pC nonob,tant quelconques édits, ordonnances, detfenecs & lettres à
 Jerogatoir « C n T"'^0",5 & ^^n». ^{TMTM} à «lies de lan . 579 & aux nous
 avons (iné ! "fl' pli""r' & ««"l""* foi' chofo ferme & ftable A toujours,
 enofc noftre £ * ? PTMITM'» dc n«»rc main & fait mettre noftre feel, fauf en
 autre droit & l autrui en toutes. Donné à S. Dcnys l'an de grâce mil lix
 censcin

The text on this page is estimated to be only 26.78% accurate

558 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[590-591] i5DfCCTi»r* i663. quante-dcux. Signe, LOU I S, & fur le reply, par le Roy, de Guekecaud, & fcelléslur lacs de foye du grand fceau de cire verte. ■ Arrest de vérification des fufdites lettres d'éreâion du ducki & Pairie de Verneuil, avec les conclu/ions du procureur gênerai fur icelles. Du iS décembre i663. V EU par la cour toutes les chambres alTcmblées, le Roy féant & préfidant en icelles, les lettres patentes du Roy données a S. Dcnys l'an 1 65a , lignées, Louis, & fur le reply, par le Roy, de Guenegaud , & fcellées fur lacs de lbyc du grand fceau de cire verte, par lefquels & pour les caufes y contenues, ledit feigneur aurait crée & érigé le marquisat de Verneuil, avec tous les riefs et arrierefiefs, terres, (eigneuries & juftices qui en dépendent ; enfemble ce que médire Henry de Bourbon , évêque de Metz, marquis de Verneuil, y pourra cy-après joindre & annexer en nom, titre, dignité & prérogatif de duché «. Pairie de France; veut & entend que tous les valfaux lui prellent les foy & hom- c mage, fous la reconnoiffance dudit titre, pour en jouir «. ufer perpétuellement Si à toujours, c? le relever à une feule foy & hommage, tant dudit feigneur, que de la couronne , par ledit fleur impétrant , & après fon décès par meflire Gallon de Foix de la Valette, duc de Candale, fon neveu, fes fuccelfeurs malles & ayant caufe, au titre de duc & Pair de France, & ainfi que les autres ducs & Pairs en ufent, & cefous lcreirortdc la cour de parlement de Paris, fauf & excepté les cas royaux . dont les juges continueront à avoir connoill'ance, comme ils faifoient avant lad. érection ; a la charge que ledit duché & les terres qui font & feront cy-après réunies a icelui , retourneront a leurs premières natures & qualitez, au deffaut d'hoirs malles; & outre auroit led. feigneur Roy créé & cllabli audit duché au bourg dud. Verneuil, un marché ordinaire, qui tiendra lelundy de chaque femaine, avec deux foires franches par chacun an , dont l'une fera le lendemain de S. Honoré au mois de may, & l'autre le lendemain de Sainte Geneviève en jan- s vier, pourveu qu'à quatre lieues dudit bourg il n'y aitefdits jours autres foiresc* marchez. Permettant en outre ledit feigneur aud. (leur impétrant de confituer&etablir un notaire audit duché, pour y recevoir tous contrats, titres & enfeignemens, & autres aaes aux droits ordinaires , tout ainli que font les autres tabellions & notaires des autres duches & Pairies du Roy, pour cltrc pourveu préfenlcmeni par ledit feigneur impétrant. «. fes fuccelleurs, toutesfois &

quantes que l'érection en pourra arriver, & ain(i que plus au long le
 contiennent lefd. lettres de furannation fur icelles le 11 des préfens mois
 & an. Signées, Louis, & plus bas. par le Roy, le Tellier, & fcelléesdu grand
 fceau de cire jaune, attaché fous le contre- feel defdites lettres. Veu auffi
 l'information faite d'office à ma requelle, en vertu de l'ordonnance de la
 cour, par le confciller d'icelleà ce commis, le quinzième dudit préfent mois
 & an, des vie, mœurs, convention, religion catholique, apollolique &
 Romaine, & fidélité au fervice du Roy, & expérience au lut des armes dudit
 licur duc, à moi communiqué. Je n'empêche pour le Roy lefd. lettres efre
 regiftrées au greffe de la cour, pourefre exécutées, & jouir par ledit 'meffire
 Henry de Bourbon de l'effet & contenuen icelles^ fans pouvoir palier aux
 autres claufes, ce faifant élire reccuen lad. qualité «dignité duc de Verneuil
 & Pair de France, en prêtant le ferment en tel cas requis « accoutumé, fans
 pouvoir néanmoins jouir de la direction de reifort, & les appellations du |ugj
 dudit duché & Pairie élire relevées nuement en la cour, qu'au préalable il
 naît n fatislait à l'indemnité des juges où elles relfortiflent, & à la charge
 que les Mi' l'"T^ A & feigneurics relevantes des particuliers, fi aucuns y a,
 ne pourront efre cen réputées faire part & portions dudit duché, qu'au
 préalable le confenterneni ides gneurs, où ils relèvent, ne foit rapporté, Oc
 indemnité à eux payée. Ainli ligne, Harlay. Arreft, le Rqyfeant en fon
 Parlement, fur lettres d'éreâion du marquifat de J^" en duché & Pairie, en
 faveur de meffire Henry de Bourbon, évêque de Met;, meffire Gafton de
 Foix de la V ailette, duc de Candale, fon neveu. VEU par la cour, toutes les
 chambres allcmblées, le Roy féant & préfident en les lettres' patentes dudit
 feigneur données a S. Denis en l'année i651, lignées, L°^ft § fur le reply,
 par le Roy, de Guenegaud, & fcellées fur lacs de lbyc du grand lceau^ jnd
 îcei verte, par letquelles & pour les càufcs y contenues, ledit feigneur auroit
 «— ^ jUf. ledit marquifat de Verneuil, avec tous les fiels & arrierc-fiefs,
 terres, feigneun ^ tices qui en dépendent, cnfemble ce que meffire Henry de
 Bourbon, eveque a Digitized by Goo

55g marquis dud. Verneuil y pourrait cy-après joindre & annexer, en nom, titre, dignité & prorogatif de duché & Pairie de France : Vcutck entend que tous les valfaux lui preftent la foy & hommage fous les reconnoiffances dudit titre, pour en jouir perpétuellement & à toujours, & le relever à une feule foy & hommage , tant dudit feigneur que de fa couronne, parle fleur impétrant, cîc après fon décès par meffire Gallon de Foix de la Valette, duc de Candale. fon neveu, fes fuccelleurs malles & ayant caufe, audit titre de duc & Pair de France, & ainli que les autres ducs en ufent , & ce fous le reffort de la cour de parlement de Paris , fauf & excepté les cas royaux , dont les juges continueraient a avoir la connoiffance, comme iU faifoient avant lad. érection; a la charge que ledit c duché, & les terres qui y eftoient & feraient cy-après réunies â icelui , retourneraient a leur première nature & qualité, & outre aurait ledit feigneur Roy créé & établi aud. duché au bourg dud. Verneuil un marché ordinaire, qui fc tiendra le lundy de chacune femaine, avec deux foires franches par chacun an , dont l'une ferait le lendemain de S. Honoré au mois de may, & l'autre le lendemain de Sainte Geneviève en janvier, pourveu qu'à quatre lieues dud. Verneuil il n'y ait cfd. jours autres foires & marchez. Permettant en outre led. feigneur aud. fleur impétrant de conltituer & ellablir un notaire aud. duché, pour y recevoir tous contrats, titres & enfeignemens , & autres acles aux droits ordinaires , tout ainfi que font les autres tabellions & notaires des autres Pairies & duchez du royaume, pour y cllrc pourveu préfentement par led. impétrant & fes fuccelleurs aud. duché, toutesfois & quantes que l ocaſion en pourrait arriver, & ainfi que plus au long le contiennent lefd. lettres à la cour adrellantes : lettres de furannation obtenues fur icelles le unzième des prefens mois & an , lignées, Louis, & plus bas, parle Roy, le Tclicr, & fcellées du grand fceau de cire jaune, attachées fous le B contre-fcel deld. lettres. Requelle dud. meffire Henry de Bourbon , évequede Metz, afin d'enregillrementdefd. lettres, & d'être reccu en lad. charge & dignité de duc & Pair de France; information faite d'office de l'ordonnance de lad. cour, à la requête du procureur gênerai du Roy, des vie, moeurs, converſation & religion catholique, apoſtolique & Romaine, cîc fidélité au ſervice dud. feigneur Roy, & expérience au fait des armes dud. fleur de Bourbon. Concluions du procureur gênerai, ouy le rapport de M'. Charles Perrot, confeiller en icelle, la matière mife en délibération. Le Roy féant en fon Parlement, a ordonné & ordonne que leſd. lettres feront regillrées au grcrTc,

pour estre exécutées félon leur forme & teneur. Ce faifant ledit de Bourbon reccu en la qualité & dignité de duc de Verneuil Si. Pair de France, en faifant par lui le ferment en tel cas requis & accoutumé, de bien & fidèlement fervir, confciller & affilier le Roy en fes trèsbautes & importantes affaires, & prenant feanec en la cour, garder les ordonnances , & K rendre la juftice aux pauvres comme aux riches, tenir lesdélibrationsclaufcscîcfeecrettes, & en tout fc comporter comme un bon . fage & vertueux & magnanime duc & Pair de France, officier de la couronne & confciller en cour fouveraine . doit faire, fans néanmoins pouvoir jouir de la diftraction de relfort, Si les appellations du juge dud. duché & Pairie élire relevées nuement en la cour, qu'au préalable il n'ait efté latisfait à l'indemnité des juges, où elles relfortillent, & à la charge que les fiefs, terres Se feigneuries relevantes des particuliers, ne pourront estre cenfées & réputées faire part & portions dud. duché, que au préalable le confentement deld. feigneurs ne foit rapporté. & que l'indemnité ne leur foit payée, & a l'inilant ledit de Bourbon mandé, a fait led. ferment, juré fidélité au fervice du Roy, & pris fa place. Digitized by Google



The text on this page is estimated to be only 20.97% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[59209V CHAPITRE XXVI. COEUVRES-ESTRÉES, DUCHÉ-PAIRIE.
[Picardie.] ficorletè : »ui i A 4. J' i'Efirétt; MU a & J. d ur ou Evrnir» (A~).
— Artois. ... de («Ne de 6 PK«« : au chef d'or, clmrfé de 3 merlelteJ de
fible, qui (Il liOU d«ur, l«mPjlKA couronne de Kueul«,qui elt U Cartir. LE
Marquifat de Couvres fut érigé en duché-Pairie , fous le nom d Efrces, en
faveur de F R A N Ç O I S - A N N I B A I. d'Ellrées , marquis de Oeuvres,
maréchal de France, chevalier des ordres du Hov; & de l'es dépendants
mâles, par lettres de l an 1048. rcgiflréesau parlement de Paris le 1 5
décembre 1 663, en confequence des lettres de kirannation du 1 1 du même
mois, & en la chambre des comptes le 9 feptembre i68>. VICTOR- M
AHIE d'Ellrées, maréchal de France, cil aujourd'hui duc d Ellrecs. Pair de
France, par lamort tans enfans de LOUIS-ARMAND duc d'Ellrées. fon
neveu, arrivée le 16 juillet 1723. Voye\ les pièces, qui Juivent, concernant
celle érection , après le/quelles on donnera la généalogie de la mai/on
d'F.ftrées. | VICTOR-MARIE d'Ellrées mourut fans pollérité le 27
Décembre i-37 & leduché-Pairie d'Ellrées fut éteint une féconde fois.]
PIÈCES CONCERNANT LE DUCHÉ-PAIRIK D ESTRÏ llreâion de la
terre de Cœuvres en duché S- Pairie fous le nom d'F.flrées, en farrur » de
François- Annibal d Fflrées, marquis de Cœuvres, premier baron de
BuulunLOUIS, par la grâce de Dieu roy de France & de Navarre, â tous
prcfensA a«ni., falut. La dignité de duc & Pair de France . li relevée entre
les autres de notre royaurn , ne pouvant élire plus jultement conférée qu'aux
perfonnes qui, luivanl M *TM» leurs anceflres. ont rendu à cet ellat de
grands lignalez fcrv.ccs & qui le trou polfclicurs de terres capables d'en
foutenir le lultre et la fplendeur. Nous. r*on~" avec une fingulicre
fatisfaclion que toutes ces qualité* avantageules icrenco nm :n la perfonne
de notre très-cher & bien-amé coutin François-Annibal d hl,nx5' TM jjj^ de
Cœuvres, premier baron de Boulonnois, vicomte de Soilfons. de I icrr eloi
valierde nos ordres, notre lieutenant gênerai au gouvernement de l 111e l f
J gouverneur des ville & citadelle de Liion , & maréchal de France; eltant
tres_ qu'il elt iih d'une des plus anciennes & plus illullrcs mailons de ce
royaum , h Raoul d'Eltrées, l'un de les aveulseltoit marel'chal de France fous
le règne Jl .9.1 ^ qu'il accompagna au vovage contre les inrideles en l'année
mil deux cens ^ que le fils de ce Raoul lut ellimé digne d'epoufer, en la

prefence de l'""S^ijnJ fieme, une princesse du l'ang rovalde la maifon de
Courteiiay, et que leurs w ^ ont toujours ellé poflcircurs de grandes et
illultres terres, tant dans la rw%^'^ cardie que dans le pays Boulonnois, où ils
le font toujours tres-couragein]& pofez aux diverfes entreprîtes des
ennemis de cet ellat. mclme a la prife de U. ai ^ Angloi* , en l'an mil trois
cens quarante-fept . en laquelle, ayant perdu plu dc domaines qu'ils
pollcdoient en propriété aux environs de la ville, ils ne I." <• reffilleravcc la
méfiât valeur et fidélité qu'auparavant, aux courtes et prog r bow;s nemis de
cet eflat, n'cfpagnans en toutes ces occalions ni leurs biens ni leurs }
Digitized k

The text on this page is estimated to be only 10.96% accurate

[593-594] DES PAIRS DE FRANCE. ESTRÊES. ce qu'ils ont
continué de faire pendant toutes les guerres n,,i fnnr r., ronne, en Flandres,
Bourgogne & Itilie fo. fl, q , 'ont/urvenucs a cette coucelTcurs, & jufques à
celui Vuuis ^îefiS X ' Plu,,cu« R°>S Predeocant deflrccmolové. ,,,," TM.f
v™: au.1ucl tcmPs Jca» d'Efrées commenfidelité K valeur, qu'après avoir
p. rte tÔ», l .V 4 -, . mcrila tellement Par ,a charge dccapLne'^^ de Bourbon,
dont il cfpoufa une fille il fu' ,,t v ' de l aU,ance avcc ,a mai,'°" de grand
maitre & ca^tain^ ne' S,' ^ "15^ «"rS^T * '* ^ : a^ve= vuledc Paris ë , .
P'cardlt;lcnccl^a'&go"verneurdu Bou|,,nnoiS& dc nollre bonne ïr utîSS "^j!
TM31?.1"^^ fon pere&defa.yeuls, & s ellant lignale f m^erSari^ /Cb°,nl'
no'rment Cn ,a dM d< Ia ««c Metz contre celk de ■ MtS?™irQUin,t' ?" b
balailk dC Saint-Quenti» où il fut fait prifonnier. & en bo Si tn " v «T' . r
"mmandoit lartille»e l'ablence de fon perc , fut enHn furn liüuSïï, îî ^ !
C'lrC dCS vin«*-4««t™ premiers chevaliers qui ince fuT encore î TM"
.ba!n,"Efpri" ,

The text on this page is estimated to be only 21.02% accurate

52 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[594595 1603. de nostre fang, officiers de nostre couronne, & autres nobles personnages de nostre confait. & de nostre propre mouvement, grâce l'peciale, pleine puillance & autorite royale: nous avons crée cftably & érige, créons, eltablillons & érigeons, par ces présentes (ignées de nostre main, la terre & feigneuriedeGcuvresavec les terres y annexées, en titre, nom, dignité & prééminence de duché & Pairie de France, pour en jouir par nostreredit couiin le marefchal d'Elrées, de fon vivant, & après fon decez par les defeendans malles en loyal mariage, feigneurs dudit duché d'Elrées, perpétuellement & à toujours, fous le nom & appellation de duché d'Eftées, a telles & femblables honneurs, autoritez, prérogatives, prééminences, franchises & libertez que les autres ducs & Pairs de France ufent tant en jultiec & juridiction, feance en nos cours de Parlement, avec voix deliberative, qu'en tous autres droits quelconques, foit en alicmbles de nobelle, faits de guerre, que autres lieux & actes de feunec d'honneur & de rang. Voulons & nous plaill que toutes lescaufes civiles & criminelles, perfonnelles, mixtes & réelles, qui concerneront tant nostreredit coufin que ledit duché, foient jugées en nostre cour de parlement de Paris en première instance, & que lescaul'cs& procez d'entre les julliciables dudit duché rclTortent nuement par appel des juges d'icelui en ladite cour de Parlement, faut & excepté pour les cas royaux, dont la connoissance appartiendra aux juges pardevant c lefquels ils a voient accoutumé de rellortir avant la prefente érection. Voulons aulli que nostreredit couiin & fes defeendans malles en loyal mariage, feigneurs dedites terres, foient nom-nez teniez & répuiez ducs d'Elrées & Pairs de France. & qu'ils tiennent lad. terre & l'es appartenances en titre de duché, relevant de nous & de nostre couronne, a une feule foy & hommage; de laquelle duché & Pairie, nous a fait dès a prefent, ainfi qu'il est accoutumé, le ferment de fidélité, auquel nous l'avons receu en qualité de duc d'Elrées & Pair de France, & comme tel voulons que tous les valfaux & tenans fiels mouvans dud. duché le reconnoissent & lui fassent & rendent la foy & hommage, baillent leurs adveus & dénombrtmens quand l'occafion cfeherra, au même titre de duc d'Etirées, Pair de France; à la charge touteslois qu'à deffaut d'hoirs mafte lad. qualité deduc & Pair demeurera esteinte, & retournera la choie en fon premier ellat, tout aintî qu'elle estoit auparavant la prefente création, pour élire ledit

marquifat & te dépendances héritage propre des enfans de nollred. couiin,
ou fes ayans caufe, fans que » par le moyen des édits de 1 566, & du mois
de juillet 1 579, ni autres quelconques, faits ou à faire, lcd. duché & Pairie
de Cœuvres puitle élire réuni, ou incorporé a nollre couronne, faute
d'héritiers, ou luecelleurs malles ou femelles dud. lieu r d'Ellrées, ou
autrement nous appartenir par droit de révrclion ; ayant pour cet effet
dérogé, comme par ces prclentes nous dérogeons de nollre grâce l'peciale, a
tels édits & ordonnances. & aux déroatoires des déroatoires y contenues,
en faveur de notlredit couiin & de l'es héritiers, & fans laquelle dérogation,
il n'eut accepté nollre prélcntc grâce, ni conlenti à U prefente érection. Si
donnons en mandement à nos amez & féaux confeillers, le* gen* tenans
nollre cour de Parlement, chambre des comptes à Paris, & à tous nos autres
officiers & julticiers . & à chacun d eux, ainli qu'il appartiendra, que ces
prefentes lettre* de création & érection de duché, ils fallent lire, publier &
enrcgillrer. & de tout le contenu en icclles, fallent, fouffrent & taillent
noltred. coufin & les defeendans malksen loyal mariage, retpeclivement
jouir & ufer pleinement & pailiblement, fans y contrevenir ni J'oufTrir qu'il
y foit contrevenu en aucune manière. Car tel ell nollre plaitir, nonobflant les
édits & ordonnances de nos prédecelleurs Roys. par lefquels le nombre «s
Pairs de France pourrait ellre limité & prérrix , & tous autres édits,
ordonnances, dceiarations, arrells, reglemens, detfenfes & loix à ce
contraire, aufquels nous avons pour autruv v. ,vUlv.. .-u.h.. - — , grâce
1648. & de nollre règne le vi'. Signé, LOUIS, & plus bas, par le KO) »
Reync régente prefente, dk Lomlsie , & Iccllés fur lacs de foyedu grand
fecau Jet' Arreft du Roy feant en fon Parlement. fur l'éreâion des lettres de
duché 6 Paint* France, en faveur demeure Francois-Annibal d'EJlrées,
maréchal de rrance,n la terre & feigneurie de Cœuvres, avec les terres y
annexées. Du 1 5 décembre 1 663. VEU par la cour, toutes les chambres
a'.remblées. le Rov feant & préildant et) ice ^ les lettres patentes dudit
feigneur Rov données a Paris en l'année 1648. l'gnces, U>« ^ plus bas, parle
Roy la Rcvne régente la mere prefente, de Lomcnic. clfcelleeslur 1 >■ foye
du grand fceau de cire verte, obtenues par mclîre Francois-Annibal d
Eltrces, Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.50% accurate

B réchalde France, par lcfquelles & pour les caufes & confiderations y contenues, ledit feigneur auroit créé & érigé la terre & feigneurie de Creuvres, avec les terres y annexées, en titre, nom, dignité & prééminence de duché A Pairie de France, pour jouir par ledit ficur d'Ellrées de fon vivant , & après fon décès par les defeendans mâles en loyal mariage. dudit duché perpétuellement & à toujours, fous le nom & appellation de duché d'Ellrées, ci ainli que le» autresducs & Pairs de France ulent : Veut ledit feigneur que toutes les caufes civiles, criminelles, perfonnelles, mixtes & réelles, qui concernent tant ledit fieurd'Eltrées, que ledit duché, foient jugées en la cour de parlement de Paris, en première inllance, & que les caufes & proeez d'entre les jufliciables dudit duché rellortiffent nuement par appel des juges d'icelui en lad. cour de Parlement, fauf & excepté pour les cas royaux, dont la connoiffance appartiendra aux juges pardevant lefquels C ilsavoient accoutumé de reffortir avant l'érection; veut led. feigneur que led. d'Eltrées & fes defeendans mâles tiennent lad. terre & fes appartenances en titre de duché . relevant de lui & de fa couronne à une feule foy & hommage, & ainfi que plus au long le contiennent lcfd. lettres, a la cour addreflées : Lettres de lu ran nation fur Scelles données â Paris le onzième des pré/ens mois an, /ignées, Louis, & plus bas, le Tellier, & fctellées fur lîmple queue du grand fceau de cire jaune, attachées fous le contrefcel defd. lettres, requête dudit d'Kllrées, afin d'enregiftrement defd. lettres, & d'etre reçu en lad. dignité: information faite d'office de l'ordonnance d'icelle, à la requête du procureur général, des vie, mœurs, religion catholique, apollolique & Romaine, & expérience au fait des armes, & fidélité au lervicc du Roy dudit d'Ellrées; concluions du procureur général, ouy le rapport de maître Pierre de Brilhac. confciller en icelle, la matière mife en délibération : Le Roy l'eant en fon Parlement a ordonné & ordonne que lefdits lettres feront regiltréesaii greffe poureflre exécutées, & jouir par l'impétrant, fes hoirs mâles. nez & A., nailfre en légitime mariage, du contenu en icelles; ce faifant qu'il fera receu en la qualité & dignité de duc d'Ellrées & Pair de France, en laifant par lui le ferment en tel cas requis . — Arttm. — De fibli «u chef d'or, ebttfi de 3 mc/l<l*M de bl«. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 19.33% accurate

504 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[598.597] Bt»t«nKT (de). - Picardie. — h'azur au lion d'or. Hoi-jSA»r :Jc la). — Pitarjie. — CMafal d'argent A d'azur ; au lion Je guculca, couronné d'or, brochant. Billot (dcl. — Heauraifii. - D'argent a 3 talec* de gueules. MratiiN. — PiurJit. — l> hermine», mantcle d'azur ; dirai . d aiur à i bat hei J'ur. Au ou Ai* ld"1. — Arforr. — D'argent à < mcrlettes de HMIUlt IJc). — Arrojj. — l-'curlclf d'or rV de gueule* : dlià : de gueules à 3 jumelle» d'argent. FuNomî-Dnixcs;»»» rdc'. — I>e gueule» au chevron d hermines . cant< a a leneuredc IMxemeamr/r. ^ Oii.»Tnj.w(de|. -V'»y.P. Aii kot (d';. — l'or. p. m, Mf.HTMoauict (de).— Vor. P 3iH.nhETZ (de). - Soiffam«.!/). — Dura3che»ronide gueule». Il- Argent frette td"). - PlctrJit A Artois. de fable: au chcl d or, chargé de I. PIERRE d'Efrécs dit Carbonnel. feigneurde Boulant, Hamd, Iftrcs, & l'Endos- b Maurov. à caufede fa femme; rendit aveu au duc de Bourgogne. comte de Flandres, le 17 juillet 1437, d'un fief nomme l'Enclos-Maurov, affis à Cancitemont. & mouvant du château dAvcfncs-lc-Comte; il lit fon tdtament le 10 may 14^7, dans lequel il nomme Marie de Beaumont, fa femme, & Antoine, fon fils. Femme. MARIE de Beaumont, tille de Jean de Beaumont, feigneurde Ncuville, près Corbic, & de Marie de la Houffayc, tefdale t8 janvier 1474. 1 . ANTOINE d'Efrécs. feigneur de Boulant, qui luit. 2. Jeanne d'Efrécs. femme d'Antoine, feigneurde Belloy & de S. Léonard. 3. Catherine d'Efrécs, mariée en 1482 à Jean Merlin , feigneur de Mazancourt.de Frcfncs & d' litres en Santerre, baillide Netle. . • < II. ANTOINE d'Efrées, l"du nom, feigneur de Boulant, de Wailly en Santerre, par acquif.tion qu'il en lit, naquit en 1422, & eft nommé en qualité d'écuyer dans une C enquête faite à Peronne le 2 5 novembre 14^4, touchant un article de la coutume concernant les donations, oit il eft dit qu'il tVOII alors 42 ans. Il tefla le 10 decemfK i465, & étoit mort avec fa femme en .474, fuivant le teflament de Marie de Beaumont, fa merc. . », , Femme, JEANNE d'Aiz. tille d'Helie, feigneur d'Aiz au comte de & FM, & « GrandtolTé. & de Peronne de Noyelles, fut mariée le 12 fcptembre I447S elle ,utcma' * rée aux Cordeliers de Peronne. 1. ANTOINE d'Efrécs l'ainé, feigneurde Boulant, qui luit. . 2. ANTOINE d'Efrécs le jeune, a fait la brandie des feigneur** marquis idC livres, ducs d'Efrées, Pairs de France; laquelle fera rapportée après celle a*}™ frère aîné. fitreli 3. Jean d'Etirées, dit Jeannet, feigneur de

Lon«avcfnes, qu'il eut en partage; iu ir gicux de S. Pierre de Corbic, puis
 abbé du Mont S. Quentin, eft mentionne au tament de l'on pere; & mourut
 en i5o6. III. ANTOINE d'Eftreés. II' du nom. chevalier, feigneurde Boulant.
 du HameUÏ^ de Longavefnes, de Honcourt & de Fcfq ; Marie de Beaumont,
 Ion aycule, l .m , fon principal héritier avec Antoine d'Eftreés, fon frère. Il
 donna, le afm^(£Zl une rente à l'abbaye du Mont S. Quentin, & une fomme
 d'argent, à **^%ZZ*u tous les jours a la grande mcllé l'antienne O falutaris
 Hoftia ; dans l acte . e V noble homme Antoine d'Eflrèes, chevalier,
 feigneur de Boulan. Il ht fon teltamcm 28 odobre 1 5a6. - [__., j. Femme,
 JEANNE de Flandres-Drinckam, tille de Jean de Flandres, icign Drinckam,
 c» : d lfabeau de Ghiftclles, dame de Villacrt. Bernes. 1. Antoine d'Eftreés,
 III* du nom, dit le jeune , chevalier, feigneu JJJPJrtBWi pi ta i ne du
 château de Peronne. étoit mort en Ô24, fans enfans ' ^cAf ... ov fa. qu'il
 avoit époufée le 19 décembre .5. 7; clic éto.t tille de Phtlipp çJ « u ^ gneur
 de Givré, d Orvillc, de Louvrès en Paril.s, & de GoulUinviu f rine de
 Montmorency; & fc remaria à Raoul de Berncts, leigneur duquel elle n'eut
 point aulti d'enfans. mariaKedefoo 2. Autre Antoine d'Eftreés, chanoine de
 Noyon, prefent au contrat de m *e frere. Digitized by Gooj^ :

The text on this page is estimated to be only 14.75% accurate

DES PAIRS DE FRANCE. ESTRÉES. 565 SiSEIGNEURS ET
MARQUIS DE COEUVRES, I PICARDIE. 1 DUCS D'ESTRÉES, pairs de
France. cjr-dellu». III. ANTO I N E d'Eflrées le jeune, fils puîné d Aiz,
mentionnés ci-devant, p. 5<>7> étoit la terre de Waillv nin;.^; ..i..-f.i.,. /
puîné d'ANTOI NE d'Efrées & de Jeanne 597, étoit âge de 42 ans en 1464
(a) ; eut en partage 1) , plaidoit au chatcletde Paris, lc7 décembre i4qo&lc
6avril fuivant „rl j U.V"m ^U'Cret' Chevalicr' * Jeanne P"»"*. * femme;
ctoi ten i 5oc «ntil hon,medela ma.lon du Roy, & fit fo,, «dtament le , 3 avril
,5,6. ^ GnuïiL ;EANNE dame de la Cauchic ou de la Chaulfce en
Boulonnois, fille de 1 JfTv ftiîCUr dVa CaUchie * dc L(K^ &de Jeanne de
Lieques. <• JEAN d titrées, feigneur dc Waillv. qui fuit. 2 'mn^^ J E,lrdf
^'han°inc de Novon' abbc' du Mont S- Quentin en Picardie, ^t&cïioî^^ ^ dU
Va'- fdKncUr de Bruncvoz en ,a d'a" 4 f^ANÇ°,Sf CS*** marit:c' Par
L'onIrat du 18 avril ,5î8. a Jaques ^ Buiirv, leigneur de V.llers-Brulin, fils dc
Jean de Builly, fcigneur dc Villers-Brulin , '& ae Jeanne dc la Rivière; &
petit-fils d'Antoine de BuifIV, leigneur de Villers-Bruim, mari en premières
noces de Catherine dc Liettes ou d'Etlrcs-la-Blanche. O Titre, Ju Fer*.
Hennin (de). — Flandre. — Uuur à une dcmi-lteur de tn d'or défailante i
Mncllrc, furmonté de molette» de mime, fanâtes en chef. Ikwis (d). —
Jrtow. _ l'or 4 la crou ancrée de gueules. <^UMECQI'U OU CIIMCWuUtU
— ArMi.— I>arur à 3 tierce» i*;, j, . i 3 créquicr») dor; lu chef de C4t'C»t
(de la). — Artois. — Dur au lion d*aiur, couronné de guculei. LWMM (dc).
— Picardie. Va., [du,. - ^rro,». _ p'anrenliu lion de table; à la N>rduro
engrcUce de mime. hnaH 'de). — Artoit. — Dardent a la fafee de gueulc.
chargée de 3 ferma ui d'ur. I.iittbis (de). — Vof. p. 563. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.79% accurate

566 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[599-600] Roi naovVr-Mnôtf a (Je). — I>r tramer: au blton de gueule* ix-n en Nnde.chargé d un bilon d argent péri en barre. Ri murai Je. - Picardie. — I> argent j jumelle» de gurutcv Lonctirvti. (de). — Picardie. — fonde Je vair A Je gueule*. Bnuc. — Anjou. — Ité fable à I* bande tufeKe .Urgent. Vcnonoi» (Je). - l'ojr. P 499 • — Vay, p. im. RoaraTiT. — Vot. p. 41. Mon-n.1 r Cde». nJ

The text on this page is estimated to be only 23.04% accurate

[600-601] DES PAIRS DE FRANCE. ESTRÉE-S. 567 gnv, maréchal de France, gouverneur de Cambray, fils naturel de Jean de Montluc, évêque de Valence, & de damoiselle Anne Martin ; elle mourut au mois d'octobre 1595. 5. Marguerite d'Elrées, épousa, par contrat du 16 juillet 1585, Gabriel Bournel, premier du nom, seigneur de Namps & d'Elheembecq, fils de Jean Bournel, seigneur de Namps, & de Jeanne le Vallcur. 6. Anne d'Elrées, religieuse de S. Louis de Poissy, puis abbess de Bertaucourt, diocèse d'Amiens, fut nommée abbess de Montbailion par le roy Henry IV, s'en démit après avoir gouverné environ 20 ans ce monastère, & mourut dans le couvent des Clarisses à Paris l'an 1634, où elle fut enterrée. Vayssièr Gall. Chrétien., éd. de 1656, tome IV p. 606. 7. Gabrielle d'Elrées, mariée à Nicolas d'Amenai, seigneur de Liancourt près Nesle en Picardie, gouverneur de Chauny. duquel elle fut séparée, & fut depuis favorite du roy Henry IV, qui la fit marquise de Monceaux, puis duchesse de Beaufort, par lettres du 10 Juillet 1597, comme il a été dit ci-devant, p. 84 ; elle eut plusieurs enfans, rapportez Tome I de cette Histoire, page 190. Elle mourut le samedi avant Pâques de l'an 1599. 8. Julienne-Hypolite d'Elrées, femme, par contrat du 7 janvier 1597. de Georges de Brancas, duc de Villars, baron d'Orléans. gouverneur du Havre-de-Grace, fils d'Ennemond, baron d'Orléans & de Villars, & de Catherine de Joyeuse. 9. Françoise d'Elrées, épousa Charles, comte de Sanzay, baron de Tupigny, vicomte héréditaire de Poitou, fils de René, comte de Sanzay, & de Charlotte dame de Taix. Comme on le verra page 107. VI. FRANÇOIS-ANNIBAL duc d'Elrées, Pair & maréchal de France, marquis de Couvres, comte de Nantcuil-le-Haudouin . chevalier des ordres du Roy, gouverneur de l'Île de France & des villes de Soissons, Laon & pays Laonnois, premier baron & sénéchal du Boulonnois; fut destiné dans la jeunesse à l'état ecclésiastique, & nommé à l'évêché de Noyon par le roy Henry IV. en 1595

The text on this page is estimated to be only 20.82% accurate

68 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[60,-602] l.uN.^i.r (4c). - Voy. p. I MMM |de\— V'OV- P6b. »,7. (d«. — Voy. p. - loj. p. 5 67. — I* gueule» s u colonne il «ruent. U biUX le chapiteau dur; «u chef d.l/ur. charge 4 un lion léopard* dor. Paît*. - Ile Je Avare, -Ila/ura 3 beCmudor. 1 . Loris d'Etirées, dit le marquis d'Eftirées, né le premier décembre 1 635, baptîFé le 2 juin iu38, lut tué à la levée du liège de Valencienncs en if>56. 2. Christink d'Eltreccs, fut mariée, par difpcnle. à Paris le 3 feptembre i658,àfr:<4 , marquis de Cœuvres, comte de Nanteuil, premier baron & fenéchaldu Ifoulonnois, vicomtedcSoillbns& de Pierrefonds, lieutenant gènerai des armées du Roy, gouverneur de I* I fie de France, & des villes de Soilfons, de Noyon & de Laon. c ambaliadcur extraordinaire à Home au mois de janvier 1672, y mourut d'apoplexie le 3o janvier 1(187, à l'heure de midy. Il s'y comporta avec tant de prudence & de fagetle en maintenant les intérêts de la cour de France, que le pape, parellimc particulière, vou lut qu'après fa mort on lui rendit les honneurs qu'on rend à Rome aux princes [a), bon corps fut apporté a Soilfons, & y tut enterré dans l'église des Feuilkns auprès defoo pere. Femme. CATHERINE de Lauzièrcs-Themines. tille & héritière de C/wr/M,fcigneur de Uuzieres,&d';!nneHabert-Montmort, la belle-mere; fut mariée en i647,&mourut au mois de feptembre 1684. . 1. FRANÇOIS-ANNIBAL, UPdu nom, duc d'Etirées, Pair de France, qui luit. 2. Louis-CrUKLKS d'Eflrccs, marquisde Themines par fubtlitution, capitaine de va.lfeau; mort le 5 may 1672. . . 3. J«n d'Etirées, abbé de Conchcs; fut fait en 1681 éveque de Laon, duc & Pair de France; & mourut le i" dcccmbre 1694. Voye~Jon article Tome II de cette titjt., page 1 32. bWmM : au t.Jarccnta l'ofier de l'nople, qui tti Uni {iertt ; ëu t. de Rueule* i i cherresd or p» ^ l'une fur l'autre, qui ell TMatfMi au t, .le jtue\jl« il un lion lampalfc d'argent, acomp»*1" Je ce" ^ mt mi» en ork. qui eHC.tr .rji.'/.ic; «u ±, d'or a 3 lilcei Je fal-lc: au chel d'hermine», qui eft derV»«f;S ecarlelé d'être" * de la CaWCtfe VIII. FRANCO IS- A NNI BAL, 1 1 P du nom. duc d'Eftirées, marquis de Cœ^r». Themines & de Cardaillac. comte de Nanteuil, reçu chevalier des ordres du iK o il décembre 1 688, gouverneur de 1 1 lie de France. & des villes de Soillons, de uo ^ Nanteuil, reçu chevalier le de Noyon, mellre de camp de cavalerie: mourut à Paris le 1 1 feptembre 1698, fcjf* 40 ans 8 mois; & fon corps fut porté aux Feuillans de Soilfons. Ucrnv

* 1. Femme, MADKLENE de Lyonne. i\\e d'Hugues de Lyonne, marquis^
 r*_^ minillre c*: fecretaire d'état, prevoll iS; maitre des cérémonies des
 ordres du o>, Paulc Paven; fut mariée le 10 février 1670. & mourut le 18
 feptembre 1084. 1. LOUIS-ARM AND duc d'Ellrccs, Pair de France, qui
 huit. , 2. Constance- Leonore d'Etirées, née le 15 août 1671, époufa le 1
 juillet i7>9< la) loyer U Relation Je fa rompe fnetre dans le S'utiliaire Je
 Picardie, in- 1. f*r Hiud.qu". f • Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 10.92% accurate

f [602-603] 5 AIRS DE FRANCE. ESTIMÉES. Joseph Urens ,
comte d'Amnys ci ni m in.. 4 , ■ général; reçu chevalier de S. Karci SJ^{ft} i
^TM"t colonel i. MARiK-YouNDEd'Eftreés, née le 28 octobre ,6-8 fi, " m^o"C
fans cnfaosoclobrc 1724, à Hyacinthe- Dominique Uuréni V par Contrat *
20 lard, chevalier de S. Looi,; f1B1fcE^ 2" de Talv.ron 46 ans. IC 0 de la
même année, âgée d'en4. Félicité- Pkrpetije d'Eftreés née lr« nr,m; • du
faubourg S. Jacques. ' PamiCr ,anV,cr "j8°< «ligieufe a la Vilitation 5.
Louise- H bleui d'Eltrees née le iR r,«,,— u Annonciades de S. Denys.
novembre IÔ83 , rcligicufc au couvent des II. Femme, MADELENE-DI
*NF Ra..rr.. en . ,.. quisde Vaubrun, lieutenant gênerai des armées"
to^&EjS^ TM' tru de îx-rrant; tut mariée le 23 août .688 ° deMaHe-Mût ,707,
|& mourut fans entant» le m r*indc de finoplç, accoltée * ,co,K'« Je
Kuculc*: aU, 3 8 3 : Je gueule» i In i,,ur Jrinjonnet de .f picct» d'or ; lur le
Mut ; j ,,, , 3 palme* adollcc* de linuplc; au chet à «ur. chars* de 4 «"toile*
COMTES ET DUCS D'ESTRÉES. PAIRS DE FRANCE. Comme cv-
*levant, p. 5A«««. - | p. ,7. le France, gouverneur de Nantes & du pays
Nantois, chevalier des orc uSU t '•;IUN(;°^-ANNIBAL. I" du nom, duc d
EHrées, Pair de î 170, L * ? Bc,hune- ***** cy-davant, p. 600. mourut
.1 Paris le .0 y ^ Ect Soi,,ons' IW^o éhge Jam ,aJuitc * <*"

The text on this page is estimated to be only 21.05% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[60U04] I tn.ll» (le). — Vny. p. 165. Bornai {dt>. — Voy. rNoMUU (de). — Voy. p. B->i (■•.odULi.ifJc). — Voy. p. îJj. 2. Jean d'Ellrées, abbé de Villeneuve, d'Evron, de Preaux & de S. Claude au comte de Bourgogne, prieur de S. Martin de Vertou; fut nomme ambaliadeur en Portug«| au mois de tevrier 1092, & prit au retour le bonnet de docteur au mois de mars. 1 008 ; alla en Efpagne avec le cardinal d'Ellrécs, ion oncle, à la tin de 1 702, & fut nommé par le Roy pour y être ambaliadeur au mois d'août 1703. 11 accompagna le roy d'Efpagne dans la campagne qu'il lit en Portugal en 1704, & fut rappelé en France la même année; Sa Majcllé l'ayant nommedés le moisd'avril prélat commandeur de l'ordre du S. Eiprii. il fut reçu & prêta ferment à Vcrfailles le 1" janvier 1705; fut nommé a l'archevêché de Cambrayau commencement de l'année 1716.& mourut le 3 mars 1 7 1 8, à Paris, avant d'avoir reçu fes bulles. Il étoit du conîcil de* affaires étrangères, et l'un des 40 de l'Académie- Françoisfe. Foj'er Gall. chrilt. edit. nov. tome III, col. 63. 3. Jkan-Cksar d'Etirées, mort jeune en 1671. 4. Marie-Anne d'Etirées, religicufc à l'Alloraption à Paris; mourut le 28 juillet 1733. c 5. Marik-Anne-Cathkrine d'Ellrées, mariée, le 28 novembre 1691, à Michel-François le Tellier, marquisdeCourtenvaux. colonel des centSuiffes delà gardedu Roy, fils ainéde François-Michel le Tellier, marquis de Louvois. minifre & l'ecretaire d'état, & d'Anne 'de Souvré de Courtenvaux. Elle c(1 reliée veuve le 1 1 may 1711. |ct mourut le 22 avril 1741, huiant deux fils, l'avoir : François-Macë le Tellier marquis de Louvois, & Louis-Charles-Cefar le Tellier, marquis de Courtcnvaui maréchal de France; fublitiué aux nom & armes d'Ellrées en 1739, par fuceffion â de Vidor Marie, duc d'Ellrécs, fon oncle maternel. Il mourut en 1771. | 6. Fi.iZABETH-RosAt.iK d'Ellrécs, damoil'elte de Tourpcs. VIII. VICTOR-M A R I F, duc d'Ellrécs, Pair, maréchal & vice-amiral de France, grand d'Efpagne, comte de Cccuvres, premier baron du Houlonnois, feigneurde Tourpcs, chevalier des ordres du Rov, vicerov de l'Amérique, lieutenant générai au comte Nantois. gouverneur de Nantes.'proteclcûr de l'académie de Soillbns. cv-devant du confeil de régence, & préfident du COOfeil de marine, naquit le 3o novembre i00o, & cl. devenu duc d'Ellrécs. Pair de France, par la mort, fans cnlans, de Louis-Armand, _duc d'Ellrécs. rils de fon coulin germain, arrivée le 10 juillet 172?. Voye^/on article dm la Juitede

celte Hijl., chapitre des maréchaux de France. | Il fut élu membre de l'Académie française en 1713, nommé ministre d'Etat au mois de novembre 1733, & mourut Paris le 27 décembre 1734. Femme. 1. UCIF-FFUCITÉ de Noailles, fille d' Anne-Jules, duc de Noailles. Pair & maréchal de France. & de Marie Françoise de Bournonville; fut mariée par contrat du 10 janvier 1698, & mourut sans enfants. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 13.72% accurate

DES PAIRS DE FRANCE. Gif AMONT. CHAPITRE XXVII.
GRAMONT, HUCHE-PAIRIE. [Béarn.] St&OfiM. 'qU'C" ,0»""W«w. aU,at
3, J.gueulcià 3 Ufce» jumelle. J-,rBtm.qui «il * SteiS?0^' qui aVoit dté
éri«t:c e" c^oTMc lettres du mois de décembre l-uve d "clinT f°US S nc0m dc
dament, avcclesZn^rVi ! E «SaNSmÊ î r Parado8' * ,c! terrcs de Bcr*^oTM' *
£"3' ^onféquenec des lettres dc furannation du . . Sf S emoji PIECES
CONCERNANT LE DUCHÉ-PAIRIE DE GRAMONT. ÉrtZn!LiVene&
comté de Gramont en duché G Pairie de France, en faveur I ^ France.
DoméeParii en nwStTii^ Vérifiées le 1 5 décembre iûC3. nfr frliJ Sr'l 'a
^raCC de Dieu T°y de France & dc NaTMTM = A tous préfens & „vcou! ont
H f ont bien mente de leur couronne.* particulièrement les perfonnes ÏïtË!^:
"-Tance celui de leurs vertus & bonnes actions; cïi Ïïe leur !r n f
Prede<:elkuTM ■ P»"" 'aillera la polleritédes marques de leur jullice Plus
haut« l' ""'y0"1 . lo,«ncux non léulcmnt de reconnoitre le mérite par les
titres & Ôr, • * ,par ,CS emplois ks P,us 'mportam . mais encore dc relever
par des purlamin ?^aVVC% , tCresdeL"eux «voient employé leurs vies &
leurs biens maK £e * bTM-ame couun Antoine de Gramont, conleiller en
nos confcils , «eiunt * -n . 8°uvernt:ur & "ollrc lieutenant général en
Navarre & Bcarn. lie* Fran oif * " n?*ari"^de Flandres. & mettre de camp
du régiment de nos gardes de Nava ' l con,,dcrant la nobleil'e dc fa maifon .
qui cil aulTi ancienne que le royaume favfcesu'l n°mbrc des Krands &
exccllens perfonnages qui en font ilTus; lesli'gnalez Principale" f °"1
rC"dus pour 'adenenf'e dudit royaume, où ils ont toujours exerce les armées
cotrgei , (oit pour le gouvernement de l'état ou pour le commandement des
qu ik rJirCiPOUraVOlr fuivi k'Parti 'les Rois légitimes. &qu ilsont perdu les
grands biens Imflam Y S h hau,c Nayarre. & même a eau le des alliances
qu'ils avoient emploi il " ' ,h les ont toui°urîi honorez du titre de coufina &
des plus hauts neenJ A c - COUr°nnt: ' eoauac nt Jeanne d'Albret, nollre
bifaveule. qui dépofa la RwST | eSetatS.fK'ndant lijn abfeoce a Antoine de
Gramont. chevalier de l'ordre du nés, neuvième, bifayeul dc nollred. eoufin,
ic rils duquel fut tué en combattant

The text on this page is estimated to be only 22.19% accurate

572 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[606-607] valeureusement au ficgc de la Ferc, & le feu (leur comte de Gramont. gouverneur* noltre lieutenant général de Navarre & Bearn , chevalier de nos ordres, ayant continue de fervir les Rois noltre ayeul & perc avec grande pafion & fidélité. Nous lui avion» donné les alfuranees de l'érccefion en duché & Pairie de fa terre de Gramont, par brevet du dernier décembre 1643, pour efre cette dignité tranfmife en la perfonne de noltred. coutin fon fils, lequel a eu dans fa jeunefle une telle inclination aux armes, que durant que la France étoit tranquille il alla fervir nos alliez ès pays étrangers, ou il reçut des bleffures honorables; & depuis a paffé par les degrez des charges militaires de France, ou ayant exercé huit ans celle de maréchal de camp, gênerai de la cavalerie, lieutenant gênerai en nos armées, & au gouvernement de Normandie, & de mettre de campdu régiment de nos gardes Françoises , il fut pourveu a la charge de maréchal de France, en laquelle il a commandé diverfes l'ois nos armées en chef, & depuis fous l'aulhorité de noltre très-cher & très-amé couftn le prince de Condé, ayant donné des preuves de l fon courage & de fa conduite dans les combats de Fribourg, bataille de Norlingues. ou il fut bielle & pris prifonnier; dans les grands lièges, qui ont cité depuis faits en Flandres, Allemagne. Italie &. Catalogne, & par tout il a commandé l'une des attaques, & nouvellement en la lignalec bataille de Lens, commandant l'aille gauche de noltre armée , il rompit la droite des ennemis compofée de troupes Efpagnoles, défit la première & féconde ligne , & tout ce qui s'oppofa à lui, ainli que nous en avons ellé informes par noltredit coufin le prince de Condé, & que les ennemis même l'ont public, de forte qu'on lui peut juftement attribuer beaucoup de part a cette victoire; & voulant reconnoître tant de grands & recommandâmes fervices. que ledit leur maréchal & fes ancêtres nous ont rendus & a cet ctat.cn lui biffant des marques d'honneur, qui pafienta les fuceelfeurs. Pour ces eau les & autres à ce nous mouvans, de l'avis de la Reyne régente, noltre très- honorée dame & mere, de noltre très-cher & très-amé onde le duc d'Orléans, des princes de noltre fang, officiers de noltre couronne, & autres notables Je noltre confeil, & de noltre propre mouvement, grâce fpécialle, pleine puiffance & autorité royale, nous avons créé & érigé , créons & érigeons par ces prefentes ligné» de noltre main, la terre & comte de Gramont & ce qui en

dépend, en duché & Pairie de c France, titre & dignité; v avons joint , uni & incorporé les paroifcs de Berçoncy & F.fcôs, & la baronnie de Vilicneuc ou Errefty , feite en la balfe Navarre; le comte de Guiche , fitué dans le duché de Guyenne ; la baronnie de Gaine , lituée partie en Navarre & partie dans le duché de Guyenne ; les baronnies de Saines , liron, S. Parados & Ed. limées dans ledit duché de Guyenne. Voulons qu'icelle comté de Gramont, avec les autres unies & incorporées, foit dorénavant dite ci a ppe liée duché de Gramont & Pairie de France, & que noftredit couûn, fes fuceelfeurs malles, feigneurs d'icelle, puiffent porter le nom & titre de chic de Gramont , Pair de France , pour en jouir & ufer par lui, les defeendans malles en loyal mariage, feigneurs dudit duché de Gramont, perpétuellement & à toujours, en titre & dignité de duché & Pairie de France, à tels & femblables honneurs, autorite/., prérogatives, prééminences, franchifes & libertez que les autres ducs & Pairs de France ule'nt tant en juftice & juridiction. feance en nos cours de Parlement , avec voix délibérative . qu'en tous autres droits quelconques, foit en alcmblée de noblesse. faits de guerre . qu'autres lieux & acles de feance, d'honneurs de rang. Voulons & nous plaift, que toutes lescaufes civiles & criminelles, perfonnelles mixtes & réelles, qui concernent tant noltred. coufin que le droit dudit duché, loiem traitées & jugées en nollre cour de parlement de Paris en première instance, & que «* eau fes

The text on this page is estimated to be only 10.90% accurate

[607-608] _DES PAIRS DK FRANCE. GRAMONT. avons
déroge & dcrogeons de nostre race foeciale nar ^ -t eouiin & .es fucceuw &
avans StullL dérZr^ 1 ^ de noftredra, tyoulu accepter noftred. grac*
fili^f^^^*™ coufin «auereâion; à la charge auffi què led. duché & rl C t
J""leedits. ordonnances, deffenfes & lettre» â « in. " trouM«; "onobllant
quelconques «endre le nombredes ducs & Pair ^L^T^^^ °" l*»™* ire"
derogeons, même a celle» de l 57Q & aZ Lw,, ' auft'ue,,cs nous avon»
déroge & plaif.r. & .«., quc ce loit el^c iï^fS J'l*" >' LOrUenucs- Ca' tel efl
notre fccl * ccfdites piêfentes . fauf en auTre . dw^nîJK S *T aV°"S Wt
mCt're "Otre à Paris au mois de novembre la, . dTanS , 6?» * 7 J >"«ruy e,,
toutes. Donné LOUIS. & plus bas, Par lc Ro .™ Rev^—leVfntrS T 'i ""^^^
fi«"«s c ono, & tceilecs fur lacs de foye du grand Sau L are ^fte ' L°* * Sk"
Arrefl de vérification desjujdiles lettres. Du 1 5 décembre i663. I arrêt de ce
jour, & conformément à iXT Tr ' «ï charKCS P°rtees P01" dignité de duc de
Gramon & M £ F S^fa* le r™t?,,, ' F"™ * tumé, & pris feance en U™»r a
p n . ferment en «cl cas requis & aceoui6t>3. Ainfi fig^é" du Tillet
Par,Cmer"> le RoX X «■« le ,5 décembre irfl*. itfiwthm des/ufdites lettres,
données à Paris le , , rf**** ,663. » LOUIS, parla grâce de Dieu royde
France & de Navire • a ,,,« , , v r nXrer ? n0',rC T' dC Parleit * ^ î -
comp^Ha ^l/Tar nos lettres patentes en forme de chartre du mois de
novembre de Enn£ .Âs* ^~on^^ SSïi r r t0U,°UrS ^r^C & e" 'ouir Par
nostre «r6s-h^ & bien & JZ riS^S^XùTl^V?1 FranCC' & fuCCC, reUrs
maflescn Intime m " aux mlT I " duChc dc Gramont- audit titre de duché &
Pairie de France & noflre m!™ dt.drUhc* Pa,r'^ * Jo'« loutirent tous les
autres ducs & Pairs de dWant^T ' amf' qU dt P,US Particulièrement porté
par nofdites lettres; mai! riez Tm T"? ^ P" ^ dès ' 'a" dc >*«P««itioB d
icelles, vous pou! l entier LXr a r cnreS,,rcr> & lllle nou* vo«l»ns qu elles
ayent leur plein & de noftrTm.£ C" * "°US V0US mando»s * ordonnons par
ces prefentes (ignées moisTnT i qa? ff nf VOUS arre,,er â la furannation de
nofdites lettres patentes dudit de nofL ?»!m adltC annt:c I(i4».
lelquellesfont cy-attachées fous le contrefeel lettres X**r nC', VOUS 3VCZ
a Procéder âlc nregillrement pur & fimple defdites miflSeni* fa.,re'omr.&
ufer du contenu en icelles noltredit coufin & fis fuccefléurs •ftifintlïB?',
l,men,arl""»c. pWncment, pailiblement & perpétuellement, cédant &
ordonna troubl,s & empcfchemens quelconques, & nonobllant tous édits,

avons H i • icme™ < '«très , arrells & autres chofes à ce contraires,
aufquelles nous iref nrZr08! dd,rogeons P°"r ce rev-ard ; encore que
nofdites lettres ne vous a vent efté nuirp "5 l a" & 'our de l'obtention
d"icclles, ce que nous ne voulons pouvoir l'avon' nC lprc,udle,er a n<'»redit
coulin , #i dont en tant que befoin eft ou ferait, nous pUifir n ! n dlfPcnfc:'
relevons «c difp'jnfon par ces prefentes; car tel eft notre wn i le onzième
jour de décembre, l'an dc grâce i663. & de noltrc 4»ne le vingt-unième.
Signé, LO U IS: S- plus bas, Pur le Roy, Le Tellier. Regijlrées, ouy & ce
confentant le procureur gênerai du Roy ; pour eftre exécutées, 573 1 1
Décembre i663. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 18.00% accurate

■ — ■ ■■ — ^ — — — — _ 574 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE
ET CHRONOLOGIQUE [608-609] 1063. Sovtmbrc iMu. aux charges
portées par Varrejl de ce jour. A Paris en Parlement le quinziesme décembre
lùù'i. Signé, Du Ti l lut. Arreft, le Roy feantcn /on Parlement, toutes les
chambres cffemblées, du i5 décembre " Extrait des rcgillres du Parlement.
Veu par la cour, toutes les chambres allcmblées, le Roy l'e»nt& prétidanten
icelle, les lc«rcs patentes dudit feigneur Roy, données a Paris au mois de
novembre j ^48, (ignées LO LUS, & plus bas, la Reine régente fa merc
prefente, tn:LoMKNtK,&fccllées fur lacs de foye du grand fecau de cire
verte, obtenues par mellirc Antoine de Cramant, maréchal de France, par
lcfcuclles & pour les caufco y contenues, ledit feigneur aurait créé & érigé
la terre & comté de Gramont , & ce qui en dependoit, en titre, nom &
dignité de duché et Pairie de France . et auroit joint, uni & incorporé les
paroiffes mentionnées efd. lettres d'érection faituecs partie en Navarre,
partie dans le duché de c Guyenne, vouloit ledit feigneur que ledit comté de
Gramont , avec les terres unies*, incorporées, full'ent dorefnavant dites &
appellées duché de Gramont & Pairie de France , & que ledit licur de
Gramont & les iucceileurs malles puillent porter le nom & titre de duc de
Gramont et Pair de France, pour en jouir & uler par lui, l'es dclcndans
malles en loyal mariage, perpétuellement & à toujours, ainli que les
autresduc & Pairs de France, et que toutes les caufes civiles , criminelles,
perlonnelles , mines & réelles, qui concerneront tant ledit licur de Gramont
que le droit dudit duché, fullent traitées & jugées en la cour de Parlement de
Paris en première inllance, & que lescauleset procès d'entre les fujets &
julliciables dudit duché, rellortilfent nuement par appel du juge d'icclui en
lu cour de Parlement, & en tous cas fors & eseepte les rovaux, & que ledit
lieur de Gramont et tes Iucceileurs malles, tiennent ledit duché en plein net
fous une feule loy & hommage dudit feigneur Roy & de la couronne, .1 la
charge que ledit duché, & terres qui étoient unies, à detfaut de Iucceileurs
malles dudit lieur de Gramont & de fes defeendans, retourneront a leur
première nature, ainli que 0 plus au long le contenoient lefdites lettres a la
cour adrectfantcs; lettres de lurannation obteneucs fur icelles le 11 décembre
prefent mois; l'inlbrmation laite d'office fu M" François- Hierofmc
Tambonneau, conleiller, le 1 5 de ce mois, à larcquctedu procureur générai
du Roy, des vie, moeurs, converfation , religion Catholique, Apoftolique&

Romaine, hdelité au fervice du Roy, expérience au fait des armes dudit lieu
marche»! de Gramont, conclusions du procureur général du Roy. ouy le
rapport dudit M^r François-Hierofme Tambonneau, conseiller, la matière
mise en délibération, le Roy feant en son Parlement, a ordonné & ordonne
que lesdites lettres seront registrées pour être exécutées, & jouir par ledit de
Gramont. ses hoirs mâles nez & à naître en légitime mariage, de l'effet &
contenu en icelles; ce faisant, qu'il fera reçu en la qualité & définie de duc
de Gramont et Pair de France en prêtant le ferment en tel cas requis &
accoutumé, de bien et fidèlement servir et conseiller le Roy en ses très-
hautes & importantes affaires, A prenant place en la cour, garder les
ordonnances, rendre la justice aux pauvres comme aux riches, tenir les
délibérations closes et secrètes, & en tout le comporter comme un bon juge,
vertueux & magnanime duc & Pair de France. officier de la couronne,
et conseiller en cour souveraine, doit faire, sans pouvoir néanmoins jouir
de la distraction de sa personne, ni les appellations du juge dudit duché & Pairie
être relevées nuement en la cour, qu'au préalable il n'ait été satisfait à
l'indemnité des juges de justices où elles ressortissent, et à la charge que les
seigneurs, terres, et fiefseurs relevant des particuliers, ne pourront être tenus,
et réputés faire part et portion dudit duché. qu'au préalable le contentement
des seigneurs dont ils relèvent ne soit rapporté, à ce que l'indemnité ne leur
soit payée; A imitant ledit comte de Gramont, mandé, a fait ledit ferment,
juré fidélité au Roy, & a été reçu et pris place. Fait au Parlement le
dix-neuf décembre 1662. En telle ligne, Du tiers. Greffier. Union de plusieurs justices à
celle de Bourges. faite dans le Perche-Gouet. pour M^r le maréchal de
Cramant, du 20 novembre 1662. LOUIS, par la grâce de Dieu roy de France
et de Navarre : A tous présents & à venir, salut. Notre très-cher cousin le duc
de Gramont, Pair et maréchal Je chevalier de nos ordres, souverain de
Bidache. gouverneur et notre lieutenant général en notre royaume de
Navarre et pays de Bearn. et du château de notre ville de Bayonne nous a
fait remontrer qu'il est seigneur haut justicier. foncier et direct de la terre «i
celle de Fraisé, située au pays de Perche-Gouet : laquelle est de grande
étendue, A. «> Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 9.91% accurate

[609-6ro] DES PAIRS DE FRANCE. GRAMONT. vafl'auxqui en relèvent, vont plaider leur* nufTM *•<•-. - ■ B culté. dans ledit lieu de Fra/é. où il a un ^ 5éi Siii x " « pr0cès fans di«5jullice. Il eU encore feigneurpronr^ pour y exercer la terres. nefS & feigneuries aPpell£Sn>" le I cLnT' "ITTM & balfe > d'a«"« Hoherie, Moulin, ta Fave Pla Se Hune ehê 1. Ît^* H^terie, 1* Hameau, les grande* pet te Ou lie " ,aP r * Whc-Bcll*nKer, le petit Courbe», Chancepot. fT Ferriere la Boudinkre' la Ha^TT' ,Ct,Mi;u,a"s- * Cullin.OeLin ville & autres: & comme la »]ZZt 'A? ? ^^«y. Manvd, Fielterritoires enclavez dans celui de la chaltel ènTde Pri ,,e"us & ont leurs plu, de commodité d'aller piauler i,,ïi r l ll^ù^T d 'tfeu*|^« que aufdits autres lieux, quoiqu'on chacun d iceux noftrl^ prOC*sau f"*c d« Fraatc, & officiers pour y rendre la iuftic, w ? no"7!dlt »"»n a.t cftabli des juges ditoire décent. hoSe ^ il n y a pointd aV deidi.s habitants, & au œmîairî tout'cê l u ,, C" la conduite d« afl'"iTM liège & auditoire htne.Upou "enld c les oLit ' * °Û " ? a "n «t., procureurs & praticiens «en "i T Pla;dant«; P" leurs officiers, avoleurs jurtices&jurLS^ ^ l««iquelles -vent itL , r,)p?*!luPe,ltC H unetene, U petite Touche, la Perrigue-le-Rov, u louche- Hellangcr, le pet.t Hameau, les grande & petite Ouelle, le Souchav la HSZZ; 1 MMCU a"rV ^UrbcS« Chdn-P°t- Carrière, li l^S', a 3.7fta^i«l;^VCl,/N-t"Col,,n' Dc,«nvilk * la Huneterie. Voulons & nous tanc ÏÏÏ'h V""IiUX deld',CS ,errCS & aillent plaider en première m funiK noufavons unTi S, TJcîLZ ,v * ^ ,CS aUtrCS iu,iiccs dcfdit" terres & fciKneuries cyST . ' C°Ur " 7 fa,rc 1" un fcul r,J«c c,labli a«d^ 'ie" d< F««cc fout le nom « t mot avl?Cn,C, dxrCi8nCUrie dC nortredh Coufin le mar*hal dc damant, au fcmbcTpou, TTMm'S Pcrmc,,°"s «""«'tuer tel nombre d'officiers que bon lu tiZ riP0Ury"CrCCrpar eux la)",,icc-aux honn.-urs. prérogatives, droits* foncEL l, r ?X a".nbuez Par nos ordonnances & félon la nature de ladite juftice; à la menu nlZ** 7 }Ugf: ""T ' * à noftre t0ur dc P«l«ncnt de Paris, conformé» Ee uS ? ^ordonnances, * fans aucune innovation ni exception . fous prétexte de eZtZT de >uft,cco" autrement. Si donnons en mandement à no* amez & féaux les P ns icnans nottre cour dc parlement de Paris , baillv dc Chartres, ou fon lieutenant, tiendr! pr,:"f,dial audit »'•■•«'«*««« nos officiers & jufticiers qu'il apparfair, ZI? ln°*r Prcicnles lettres d'union de jufticc& du contenu en icellcsfîls avent à ladiJ- fl- Ui f no,lrcdit cou,in * fcs officier», enfcmble nos fujetsde

l'effluence de leur Xn ^' Ple,ncment' P"il'Wement& perpétuellement, fans
leur donner ni souffrir & ,fin ,-aUCUn double ni empelchement au
contraire; car tel est nostre plaisir, ccfoit rC° ° C ferme & ,able a ,("iours-
nous avons!i 'a't mettre nostre feel à a 13 presentes.fao< cnautrescliofes
nostre droit & l'autrui en toutes. Donné à Paris & /• °, sdenovc,"brcl"an de
grâce 1662. & de nostre règne le vingtième. Signé , LOUIS; de cire verte ^
R°}" "K GLENEGAUn' & rc-'l'é-s """" 'a«-S de

The text on this page is estimated to be only 17.78% accurate

— 576 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[610-611] J< «a» corneilles dcfaWc enorlc. L q liées aux habitansdes
feigneuries mentionnées en icelles, pour pardevant ledit eommilfaire y dire
ce que bon leur femblcra, pour le tout fait & rapporte, & à moy
communiqué, prendre telles autres conclurions que de raifon. M.
Ta*bonneai\ rapporteur. Coltehl, procureur. GENEALOGIE DE LA
MAISON DE GRAMONT. C COIDtC i oo livres AiMiJ'i. — <.,if>nnnc.
D'argent «u lévrier ra.mfunt de faHc. SANCE-GARCIE d'Aure, vicomte de
l'Arbouft, feigneur de Montalban & de Salles, de Cardaillac . de
Sarremcxan & de lu Roque , aux droits de la lemme, rendit hommage au
comte & A la comtelc de Foix, dans la ville de S. Gaudens le 26 août 1 38
1 , de tous les tiefs qu'il poll'edoit dans le vicomté de Nebouzan, tant pour
luy que pour fesenfans; & aufti comme fondé de procuration de Sebillic de
Cardaillac, fa belic-mert. Il prit les armes pour Gallon , comte de Foix ,
contre le comte de Cominges; ce den luy ayant eonrifqué les terres de
Montalban & de Salles, qui étoientdc fon rie de Foix lui promit de le
récompenfer de la feigneurie de Sarreme\an,

The text on this page is estimated to be only 16.40% accurate

1. Makaud d'Aure, II' du nom , vicomte de l'Arbouft vivnît m , ,,,c
», fans avoir été marié. «roouit, \i>oit en 1495, & mourut 2. JEAN d'Aure,
vicomte de l'Arbouft, qui luit 1 wfKd'A.'i"6' Protonotaire aP«««olique, &
chanoine-archidiacre de Tarbes X M j?. * i,Urtî P~tonota,re apodolique,
prieur d'Aulain 5. MADKLENE d'Aure, mariée, le 18 janvier 1.108 à , jrM,,j
j.cv rtfrme de roix. Voye^ Tome ride cette Hifl., page 65o 6. Jeanne d'Aure,
femme du feigneur de la Motte 7. Blanche-Fleur d'Aure, cpoul'a Bernard de
Caftelbajac. J-.ês^^.I*^' S"—, u roP^'w1^1^0 dAurc- vi««»mte dc l'Arboull,
qui fuit t. JE AN d'Aure , fera mentionné après fon frère aîné. i^Ar?*' gT-?r
dC Pcyre' baron dc l'Arbouft; lieutenant de la com^ I Jli0™?" i Ant0'ne'
VJiC0mte d'After' cn 1 567- f't nommé fon pSrû«uveTrw.Tr'i.T""8*/1.6
Philibert- f°n H,S; 11 ép°ufa ^^"Antin, veuxe de CW* de Caftelnau .
feigneur de la Louberc, & fille d'Arnaud baron d Antffl , & de Jeanne
d'Andouins. "rnaua , Daron M RF^d Aux7;f«m'n«d!<^«-on de gueules : Au
3 : de itapcS *" "on ""ou,D< - - »V p. Akt« (d'j. _ rty. P. 576. (de). — Ko/
p. j3. ^Anooui» (d"). p. Coxmcca (de). — Vot. n «4. <- * pi; 1 -, 1 m f (de).
— r ; w,-n jj* — Eort. «u 1 1 d'or «u lion de eucule»; iui 14 3: I RiViiu-
LiurtîT (de) — UigteJoc. - D or A 3 épcei dc gueule*, foulenam une
couronne d'or. A ■,■,■■■■, T (J-). _ Bian — I>e gueule» au lion d'or
couronna1 d azur. GM«oirr (de). -Bigorrt. -Doriuhondaxur" Oathu (d*). —
!h'ar». — De linople frelte d'argent, A M UIce dc finople. Rmtmi (dc). -
Ko/, clTome IV. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.78% accurate

578 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[6i2-6i3] A«ti« (d-). — Ca/cagnc. — De gueules 1 3 flèche* d'argent en pal, empennée» d'or, Ici painle* en ba». Caupcmmk (de). — Gafcorme. — D'iur t 6 plumet d'autruche d'argent . te» pied» croiK». la I, porte» en chevron» renrerfé». p. i4. .- Voj . (de). _ Pat*, p. il. EMOM (d'J.-Vor.p.,,. si. SEIGNEURS, COMTES ET DUCS DE GRAMONT [BIGORRK.] PAIRS DE FRANCK. au lévrier rampant de fable (aiiji : de gueule») ; à la bordure de fable. II SANCE-GARCIE d'Aure, fécond fils de SANCE-GARCIE d'Aure & de Bertrandt a de Jull'an , mentionné cy-devant, page 6io, feigneur du Haut-Faget, fenechal de Bigorre, fit hommage au Roy le io janvier 1447, de la feigneuriedu Haut-Faget. & fut tué au liege du château de Garris en Navarre, en la compagnie du comte de Foii, l'an 1458. Femme. ANNE, vicomtefle d'Aftr. fille unique de Jean, III' du nom, vicomte d'Aller, & de Marie de Caupene, fut mariée le 23 avril 1417. 1. JEAN d'Aure, I" du nom, vicomte d'Aller en Bigorre, qui fuit. 2. Tristan d'Aure, éveque de Couferans , puis d'Aire, l'un des procureurs de Galton. comte de Foix , pour traiter le mariage de fon fils avec Madclenc de France, fœur du roy Louis XI. en 1461, mourut nonagénaire, le dernier oilobre i5oq. Voyq Gall. Chrill edit. nov. totn. I. coi. ||63. KcarteK : au» 1 A «, àAure; au J & 3. de gueule» a J flèche, d'argent en pal, empennée» d'w, qui cil tApt. III. JEAN d'Aure, I" du nom . vicomte d'Aller en Bigorre. Un mémoire porte qu'il p»"-» a les monts vers la haute Navarre l'an 1496, pour le fervice des roi & reine de Navarre, contre le comte de Lcrins & fes adherans, & qu'il mourut en ce voyage. Femme, ISA BEAU, bâtarde de Foix-Bearn {a). Vqye\ Tome III de cette Htftoat, page 375. 1. Jean d'Aure, 1 1' du nom. vicomte d'Aller, mort fans alliance. 2. MENAUDd'Aure. vicomted'Aller, qui fuit. . . 3. Jacquem d'Aure. protonotaire apollolique, archidiacre des Angles, & archipretre ac Bagnieres en 1 5 23. 4. Catherine- Marie d'Aure, époufa : i« jV.de Mauleon . duquel elle fut fepans; 2" Charles d'Efpagne, feigneur de Ramclort. troilième fils de Mathieu d'EipP* Cl] Aliât : Jeanne. Digitiz

The text on this page is estimated to be only 18.00% accurate

[6i3-6i4] DES PAIRS DE FRANCE. GRAMONT. 579 lilfe, &c,
& de Catherine d'Argon. Urma,n 1 fdgneur dc Nc8r^& fut prifonnier a'
Naples. H mourut Je tSfiStZSZ tOU,CS ,CS ferres d' ^ic> ^Femm^CLAIR
& oH fon^""- d< B'filfe^^^^H^^İrS ^ 3??"* Gramont, & contrat du à
novembre i 525 Elle don'nf C«*»"«« * Andouins, fut mariée par *lobrc ,55.,
^n^Î^^J^^*^ berner pourientier payement de la ferme delà maül.tl 21 4»
l'vres tournois, " Catle^ \I a xîr; ' du "om> dit * Gramont, vicomte d'Aller,
qui iuit. -. Catherin d Aurc, femme de Fra^o», baron dc Mauleon en
Gafcognc. : «u 1. dor 9U lion d'aïur, qui e« de Cramant ; tu i « J, d^ler; au
4, dMurr. A A rİSL I p / r ,1" n°ra' d,t dc G^{TMTM}*' ^omtc dAfrcr, chevalier de
rentilhnrn r 0>> ^ fub,lltue Par fa au nom & aux armes dc Gramont; étoit
\T^T^ T\tC du R0)% lor{*uc Henrv 11 lui nt don & a "«fa» de Clermont, de
Snkî!: gTcdcs Mux & forc,s de Poitou le . 2 lévrier ! 358 (a). 11 fut
capitaine na« J. nmC rm.CS,g0Uvrneur & lieutenant gênerai au royaume
de Navarre & pa>\$ de Bearn, par lettres du 16 octobre «572; avoit fervi le
Rov à la guerre contre n^fu Ur' P/Ife de Calais & a k co"qu. - vor.
pA.M»»(dT-i'or. p.,,. G«««o«T(de). - »'or.p. Amohm m. - vor. p. 31 (de).-
Vor. p. ÇLr»*o*T (de). — Anton, \

The text on this page is estimated to be only 27.87% accurate

580 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[614-6.5] S«yoii Idc). - \ oy. p. 3i Anton*» 7i. >-">■'. (de;.— Vor. p. II.
Lu* (de). - Sararrt. l) «rnt à 3 Montpezat, capitaine de 5o hommes
d'armes, fils de Melchior des Prez, feigneurde Montpczat & du Fou, & A'
Henriette de Savoye, marquife de Villars. Marfilicn, bâtard de Gramont, fils
naturel d'ANTOI NE d'Aurc, vicomte d'Aller. ;i ••>«) ;una.x cMmi ÎÎÎ y ^
^~ — ! : i: 1 c i: «ut i & 4, de gutule» à 3 fafi d argent, arljern, qui cfl Sainl-
Ctrrm; A fur le tout : «u chef émanché de 3 pièces d'tiur, qui » »nd

The text on this page is estimated to be only 14.37% accurate

[6i5-6i6] DES PAIRS DE FRANCE. G R AMONT. ticrpar Ion tellament, & le Rov STMni \°t,? ' f°n ^ l in,,itua fon hcrde Beam, dont il Ce démit c *fa\eu dTma'J S T •""i du ^""«nent le 3o janvier ,7o7, âgé de 86 ans Voye W*» « —rut /e /roiivff /e détail de fa vie mémoires impt ime; fous fort nom où «^SaS^SateS ris dc." reibaron de Staflbrd. * * ncnt,ere à Henry, il. Marie-Élizabeth dc Gramonr nA» 1» j,, . Jarine-de-Pou^ en lS';^,^ '«7Saint-Chaumont (iineur Si rh £ k Iïï ' 5°TM de MioIans - TM"iuis * de TnnmnnT ,t,*neur dc Chevrieries, chevalier des ordres du Rov & d'/bAcca de lournon. Son mary mourut en i665, & elle lc3i i,,il!<>r ,K«s r r 4. WLocm dc Gramont, époufa I Paris le 26 iuin fil ' ' d TM- ■ 5. fL^,SE VIUoL, r ^""C e" morte lc21 Membre .666. •Swïï!^^TM*0^1' ^.Philippe, marquis de Lons 6 AC^,RnLOTTE"CATEoNF' de Gram°nt, «bbclfe dc Notre-Dame dc Ronccrav d' Wcrs « de feMMtf ft. , A , i-^r; ,u 4, ,),,,,,,» fur h tou, ictTleli. a * 3 de Toii/onfrtm. VIII. 1 i4 4,.lcS(^»fTm,,;lu« A aS- Iï* J" " n°m' duc dc Gram<>"t. Pa* & maréchal de France, comte dc varre AdX i T^J Col°nel du n°iment des Sardcs Françoises, vicerov dc Namrman^ a ' chevalier des ordres du Rov, gouverneur de Bavonnc, naquit à Hadu hc P-, r l t,,U r°y Loi,is X,V< cn ,6-*8< M»** du' comté de Guiche en cemhre Vfifr a n°m de Gramont' Les le»rcs n'en furent rcgiflrccs que le 1 5 dcIc mTM/;! * °nt raPP°rtc« cy-devant, page 6o5 . Il prêta ferment au Parlement de ceZwL- Tmt à Bavonnc le 12 i«"llct ,678 Voye-.fon éloge dans la fuite ae cette H,Jloire, chapitre des maréchaux de France. murT,%rîANCO,SE-MARGU,iRITE deChivré. tille d'Heâor de Chivré, fei28 nnv u-1 de Fra2t: & de Rat**a». & de A/ar/e Conan; fut mariée à Paris le r A» ' " mourutau mois d'avril 1689. '«^«GlUiOOtJtdl Toulongcon, comte dc Guiche, lieutenant général des ces du Roy, reçu en furvivance au gouvernement de Bearn & deNavarre. & co,r; TM "«'«ncnt des gardes Françoises en furvivance dc fon pere au mois de fcJl,!- \ \, f' Premicrcs armes au liège de Landrecics en i655, fc trouva à wiui de Valenciennes en 1 656, & deux ans après à la prife de Dunkerque. Il fc fignaia au combat naval donne au Texcl par les Hollandois contre les Anglois le iuin 1606, y fut bielle au bras & à l'épaule d'un éclat de canon, & v perdit trois lesdomelhqucs; fc diflingua au paffage du Rhin près de Tolhuys le 12 ' iïuSSSm Hauiltom. — lit gueule» à J I» d'hermine». dench/diur. Mowaid. — Auhttrrv. — I>e «utules i it bande .1 ireent. «ce de 6 croit recroifetKes,

>u pied fich< de même. St»hx,.i> (de). - Ane!.,. RIKUle». Mrrrt. - îâ«r»W.
 _ ■l'rgent au fautnirde gueult*: » la bordure de fable, chargée de 8 neuf» de
 lys d or. 1 'S. «won (de). — Voy. p. Pai de FiUQt'iun. — (de). - flrar.. _
 "/rfjenl au pin de Uno^e, adcilré dune étoile de labié A tñnefrf d'une once
 Chiï««« (de). - Voy. p. 188 Ce — I) 4-3. arur »• H — Ite-dt-Franct. k io
 billett«» d'or, au chef de mime. juin Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.94% accurate

58a HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[616-617; (dd. - Voy. p. 181. Mann.— Voy. p. ibs. DalLION. — Voy. p. Sa.
FtTDi.ti. - Voy. p. 1S8. GsiHAi.ni. — Voy. p. a53. Smwolj. — Vny. p. 199.
C*soxvillk (Je). — Voy. p. };>. ^ Ciwixauu W«). -Vo/.p. — lit de France.
— D'nr au lion de fable, furmont* de » fafce« de gueuBorm-CK» (de). —
Picar. die. — D'argent i 3 molettes de gueules: »cc. de y croirettei
rccroifettée»de mime. VnMieu» (Ici. - OumrJrne. — I»a«ur a la fuke
d'argent, chargée de J moucheture* de fable A «ce. de 3 étoile» couronnée!
d'or. BiiLirr. — floiiriropnr. — 1> argent » 3 chardon» feuil. de linople et
fleurit de Cooemnir. — Berrr. l)W.3hur«dc fanglier N0AIL1.K9 (de). - Voy.
p. 1672. Ce fut lui qui ha/arda le partage le premier, & fut loué du Roy en
cette occalion pour fa conduite. Il mourut a Krcutzenach le 19 novembre
167?, âgé de 36 ans. Son corps fut apporté à Paris, & enterré en l'église des
Capucines. Femme. MAnGiKRiTE-LonsK-SiSANNK de Bethune, tille de
Maximilien-Francois de Bethune. duc de Sully, Pair de France, 8i de
Charlotte Seguicr; fut mariée le 23 janvier 1 658. Etant veuve fans enfans,
elle fe remaria, â Verneuil, le 6 février 1681, à Henry de Daillon, duc du
Lude, Pair de France, fils de Timoleon de Daillon. comte du Lude, & de
Marie Fcydcau ; elle mourut à Paris le 25 janvier 1726. Voye^ cy-devant,
page 218. 2. ANTOINE-CHARLES. IV du nom, duc de Gramont , Pair de
France, qui fuit. 3. Catherine-Charlotte de Gramont, mariée, à Pau, le 3o
mars 1660, à Lom'iGrimaldi, duc de Valentinois, Pair de France, prince de
Monaco, (ils d'Hercules Grimaldi, marquis de Baux, & de Marie-Aurelic
Spinola, dont la pofierité eft rapportée cy-devant, page 498. Elle mourut â
Paris le 4 juin 1678, âgée de 393ns, & fut enterrée aux Capucines. 4.
Henriette-Catherine dcGramont. femme d'A lexandre de Canonville,
marquis de Raffetoten Normandie, après la mort duquel, arrivée au mois de
janvier 1681, elle fe rendit religieufe aux tilles du S. Sacrement à Paris.
Écarlcic : au i.dc ; au 3 « 3, A Afitr; lu a, i'Amrt, A fur le tout : d'argent à la
croi. quieft Comiages. IX. panée derumlri ANTOINE-CHARLES, IV" du
nom, duc de Gramont, Pair de France , comte de ^ Guiche & de Louvignv,
viceroy de Navarre & de Bearn , chevalier des ordres du Roy & de la
Toifon-d'Or, gouverneur de Bayonne; s ert difUngué â la conquête de
Hollande avec le comte de Guiche, l'on frère, en 16/2 (il étoit alors connu
fous le nom de comte de Louvignv), & au liège de Bcfancon en 1674. Il

prêta ferment au Parlement comme duc & Pair de France le 8 octobre 1678,
 mourut le 25 du même mois 1720, & fut enterré à S. Roch. . I. Femme,
 MARIE-CHARLOTTE de Calclnau, fille de Jacques, marquis de
 Calclnau, maréchal de France, & de Marie Girard; fut mariée le 15 may
 1668, & mourut à Paris, après une longue maladie, le 29 janvier 1604, âgée
 de 46 ans. 1. ANTOINE, V du nom, duc de Gramont. Pair de France, qui
 fut. 2. Catherine-Charlotte de Gramont, mariée, le 17 décembre 1693, à
 Louis-trim-, cois, duc de Bourtlers, Pair & maréchal de France, chevalier
 des ordres du Roi, Ms de François II, feigneur de Boufrlers, comte de
 Cagny, vicomte de Poncf Pair de Ponthieu. & de Louise le Vergeur; elle
 est en 1728 dame d'honneur de la Reine; [morte à Paris le 25 janvier 1739.] .
 . u -, IL Femme, ANNE Baillet de la Cour, fille de Nicolas Baillet de la
 Cour & de Marie Godetroy, fut mariée avant le 18 avril 1710, dont point
 d'enfans. X. Louis ANTOINE, V du nom, duc de Gramont. Pair &
 maréchal de France » » « du régiment des gardes Françaises, gouverneur
 lieutenant général en France & Bearn, gouverneur des villes & châteaux de
 Bayonne, de Pau & de S. Jean de Pied-de-Port, conseiller au conseil de
 régence pendant la minorité de Louis XV » prêta ferment au Parlement comme duc &
 Pair le 16 août 1700, & mourut le 16 septembre 1725, âgé de 53 ans 8
 mois. // en fera parlé plus au long dans J de cette Histoire, chapitre des
 maréchaux de France. , NQSjilles, Femme, MARIE-CHRISTINE de
 Noailles, fille de Anne-Jules, duc de »™ Digitized by Goo

The text on this page is estimated to be only 15.16% accurate

Lr6i7-6i8j Pair & maréchal de 1Ô87. DES PAIRS DE FRANCE.
GRAMONT. 583 Franc e, & de Marie-Françoi/e de Bournonvilfc. mariée ,e
13 LOUIS-ANTOINE- ARMAND, duc de Crament, qui fuit Loris de
Gramont, comte de Lclbarrp ,1...- a* r M gouverneur de Ham ; & |
lieutenant général en tj d venait de recevoir du Roi le bâton de marchai
^France I le., mars ,720 ' de Bautru-Nogent; lut mariée Il AANJÎÏ),Nf
"AN1?NIN dC Gram0nt' dont Suivra. II. Antoine- Amiek-Lham.es de
Gramont. né le 22 juillet itjC, / -, • rapportée au T. IX de cette Hiftoire) 7
Sapojiente "i nrSâSSSSfaSTI JC Gram°nt' nut i A 4 r conlrreçaitelc d'or 4
d« f,Me, qu| M l.nt; lui > « 3 ; jc gueule* à 3 bande* de v«r,
aucherdor.quieft/fewwf B«tT»u. - Voy. p. 447. Bo(j>noj(yinj[(de). — Voy p.
»37. » Rotvaor-S. Si «o* (dc\ - i«r- P- Ilf. Du.to.t (de). - V'ar. p. (d"). - »'or.
P. Au ils. CKinUtT-D'HlrminH (dc). - Touratne, Pitartir. L Kctr. au 1 A 4 :
contreiwVtU d'irgen» A d'»/ur. uui ell Crtvaml; aui 3 & .1 : J oruent frctlc
dc fable, qui crt llumterei. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.99% accurate

584 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[6.8] [Jl ni nuT (de). a». Voy. p. Vty- P- Voy. r. 3. M »we- Louise- Victoire de Gramont, née le 26 juillet 1723. |Mariée en 17% 4 Antoine- A nlonin de Gramont, fon coufin germain, qui fuit. 4. LoLisK-CMAKi.orrF.de Gramont, née le 1 1 juillet 1 723. |mariée. le 1" lévrier 1740, à Charles-Louis de Lorraine, comte de Brionnc, rils ainé de Louis de Lorraine, prince de Lambefc,& de Jeanne-Henriette-Marguerite de Durtbrt; morte le 3 avril 1742.] XII. f A NTOINE-ANTONINdeGramont.filsalnède/.mm, duc de Gramont, & de CmI l\ vieve dcGontaxH (yoj-e^ ci-devant , page Gij), né le inavril 1722, ducdeGramont & fouverain de Bidacheen Navarre, comte de Guichc & de Louvigny , vicomte d'Aller, Baron de Lefparre, &c, brigadier d'infanterie en 1745. gouverneur de Navarre & Béarn, mort en 1801. L Femme, MARIE-LOUISE-VICTOIRE de Gramont, fa couCnc germaine, mariée le 2 mars 1739, morte le 1 1 janvier 1756, dont : Louis- Antoine-Armand de Gramont, duc de Lefparre & de Gramont, Pair de France, né le 17 feptembre 1746, marié, le 24 juin 1763, à Philippine- Loui/e-Catkerine de Noailles , mourut, fans pollérité. à Touloufeen 1790. IL Femme. BÉATRIX de Choifeul, mariée, le 1 1 août 1759, fille de François-Jofeph de Choifeul, marquis de Stainville, &de Marie-Loui/e de Ballbmpicrre. | Digitized by Goo<2 ù

The text on this page is estimated to be only 11.66% accurate

[619-620] DES PAIRS DE FRANCE. LA MEILLERAYE.
CHAPITRE XXVIII. LA MEILLERAYE, DUCHÉ-PAIRIE. rPoirou.]
Utzur i un fiitcciu d'or, Ui d M""r». - /lotie. Jt — natif. hache confulaire de
d'or, qui efl Ma\arini. ;à)«firc«degueule» LpaSfetîi3 CH AleR7ES&de1 ^7'
P°i,0U ■ fu™ « au mois de décembre i6fil r^n •' Parlc"rÇsdu ™y Louis
XIV, données a Paris chambre descomptCsV,° iilS ?S PAULiTi^ ',5 S" "ÎT
»»■». * «™ fils, eltaujourdhuy dlicffSi2^â.lîiii£S de, " Porte-M^nî, fon
petitconcernant cette e>eâiona^TleZuJi^ ^ J»'w« 9-' furent, Mcilierave,
Pairs dc KS?|22fe£ '^PP^ta généalogie des duc, de la PIECES
CONCERNANT LE DUCHÉ-PAIRIE DE LA MEILLERAYE. ^fi^iSZtii;
1HtoTrreen titrCf?*»ité * Pairi» de France, " dC L*%rî ' JetS.nerîe
Meiller*y. litres données à Pans au mois de décembre i663. Vérifiées le i5
décembre ,663. faim0 LaSgePnerrofirHded.irD*UT dC FranCC & dc
Navarre< » tous P"*™ & * venir, P«.*gKfc£e^ TCCT'o*n* qUC 16 ku R°V
très-honoré leigneur& cher & bien "mé S rh/i i°r»remarquàs dans toutes les
a£lions dc n°»" «<<<°%•>>, baron de P^Snay & 'de S Ma"" i NïiSf ta "«^ '
COMtC dc Seco"œnfeiU, gouverneur . Ma,xant' «-hevaher de nos ordres,
confeiller en nos Feneral'en8^ s i duch;d;B;ettntadX,leS dc/an,cs& Blav«,
noltre lieutenant * l'artillerie di France K 7 g î' ,& C°mté Nantois' »rand-
<™itre & capitaine ^Portons employs dont l SKm T"" à,noflredit coufm
Plu,icurs & v»ntage de Htt q u "a près a toi r h -il & Ut,iCment aCqui"é'
P°ur le bien & ad" _ vertu & de fa conduitedam Z, l T ^aUC°Up d° gra"dcS
& f,«nalez Preuves dc fa 8 trepr,ïesdeKUerre «î il Ta < a,talues' batailles,
combats, & autres en"Sît^JfSS ISSi?^^ ilfc/er°itacquis fon W~bation &fon
eUimc «n-ndemen de £ JZ no,llred,,lfc'Bncur «Se pere jugea à proposde
luy confier le corn*"«, dezelc & de T qUC' "oftredit cou,in fc «""porta «vec
tant de Prumis à lobéirtance la Vy n™8* '1 ^ réufflt " bien lu'aPrès avoir
rep™ la Cappcllc, & fou!e Brabant & u Landret>es, il porta la terreur de fes
armes dans le Hainault , l toujours 2, a donné Plulicurs œmbats contre les
ennemis de cet bie" qu'il ne nifl n^ P". &/avorable fuccez, comme â la
journée d'Avein, à laquelle, P^illementâroIq,r VTT' Pcrfonnc. " y cull
toutesfois la meilleure part ; & continuer&mai^:?" . _e, S: Ni?,as & au,rcs'
noltrcdit feigneur & pere voulant le m,'. ■ . , iiumn itifiicui «. perc
vuuiiani ie ur I , h ruï f C" p,us unc telle vertu< lui donna le ""«on de
marefchal ■ afin qu il eufl cette marque de gloire, dans le même de Franrl r

de Plus en P1' Heu où n .' Ur-'a brefche de H^dln . U0Ù
I,,avo'tcaufceàfesarmes, . , 1 — ... OC s apperecut que cette reconnoilfance
avoit donné Toux IV. • 663. 74 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.47% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [620-621] plus d'émulation à noftrcredit coufin, puifque la campagne fuivante, par fon courage, valeur, bonne conduite & vigilance , il remporta deux grands & fignalcz avantages. durant le llcgc d'Arras, dans les combats de Sally & de Bapaume, fur le gênerai Lamboy & comte de Buquoy, & lorfque dans le troiliëmc, après avoir efté quérir avec peu de troupes le grand convoy à la veuë d'une armée de quarante mil hommes, compofee de toutes les forces du roy d'Efpagnë, de l'empereur, & de leurs alliez, il rentra dans les lignes de la circonvallation où ayant trouvé plusieurs troupes Françoises taillées en pièce, & l'un des principaux forts occupé par les ennemis à fon arrivée, il reprit fur eux ledit » fort, & les contraignit de fc retirer avec perte de quatre mil hommes fur la place, & la ville de céder à la puilTance de fes armes, a quoy elle fut forcée par la feule attaque, dont il avoit pris la conduite. Ces grandes & genereufes avions, ainfi que d'avoir mis nollre artillerie, dont il a le foin, au plus eminent degré de réputation qu'elle fuit jamais (ce qu'il a fait par fon expérience & bonne conduite) portèrent noftrcredit feigneur Spereà hy accorder fon brevet du neuvie/me février mil Jix cens quarante-un pour l'ireâion de la terre de la Meilleraye en duché & Pairie de France, auquel temps, nonobllant le foulcvement de quelques-uns des principaux de cet eftat, qui s'cltoient aflcmblezaSedan, & les grands préparatifs des ennemis en Allemagne & en Flandres, noftrcredit feigneur & père ayant réfolu d'entreprendre le fiege d'une place, qui par fa fituation donne l'entrée dans la Flandres, Ht attaquer à cette fin par nollredit coulin la ville d'Aire, forteretle autant importante que bien munie de tout ce que l'art, la nature & leshommes y avoient pu contribuer; neantmoins en trente-cinq |ours de liège, après quinze attaques, autant hardies que difficiles & opiniaflres, dans lefquelles il a forcé treize demi-lunes , deux contrefearpes & treize traversfc» a l'épreuve du canon , nonobstant trois doubles retranchemens fur leurs battions, avec peu de perte, il contraignit les ennemis pardix-lept batteries différentes & treize mines d'en fortir, bien qu'ils euffent trois mil tommes délite, mil cinq cens habitans portans armes , & tous le* plus intelligensrcmucurs de terres du Païs-Bas, & qu'ils n'eullent qu'une telle à garder, le relie du circuit etlant inonde à la vcûc d'une armée Efpagnolle , commandée par le cardinal Infant en perfonne, qui a toujours efté préfenl pendant le fiege, fans qu'il ait pu prendre aucun avantage , nonfculemment fur

aucun quartier du camp, mais en sureté pour les convois de vivres. Bien qu'ils fussent tous conduits de la ville de Montreuil, distant de quatorze lieues dudit car quoique pendant l'exécution d'un dessein si important, l'armée de Champagne eut reçu un notable échec, & que toutes les forces de Flandres & d'Allemagne jointes ensemble, tournaient vers l'armée commandée par notre cousin; néanmoins après avoir présente la bataille aux ennemis deux jours consécutifs, il leur fit quitter un profit avantageux, qu'ils voulaient occuper, & prit sur eux huit tentes, & une bonne partie de leurs bagages, & laissant la place munie & les fortifications relatives, retourna sur la frontière, lorsque tant de forces unies, citant incomparablement au-dessus de ce qu'il commandait, offraient l'attaquer; en fuite il prit la Baiféc, & porta la terreur à Courtray, & à toute la Flandres d'Auloise; & revenant il força Bapaume en le prenant, & comme la grandeur des succès de notre seigneur & percussions le portaient au-delà de ce qu'il pouvait entreprendre un plus important, que la conquête de Lille, ni en commettre la conduite à un capitaine plus expérimenté, que notre cousin; lequel par sa vigilance accoutumé, réduisit à l'obéissance de cette couronne la Flandre (de Collioure, & fort de S. Elme) qui furent défendus vigoureusement pendant une fautive saison par le marquis de Mortemart, l'un des plus fameux généraux d'Espagne, avec un corps de quatre mil hommes des plus aguerris, aussi les villes & citadelles de Perpignan & Salles, par un long & rude blocus lequel notre cousin donna plusieurs fois toujours la victoire; tous lesquels services obligeaient aux moyens de témoigner à notre cousin son singulier mérite; ainsi, par un usage, lequel notre cousin donna plusieurs combats contre les ennemis, dont il prit toujours la victoire; tous lesquels services obligèrent notre seigneur & par conséquent de témoigner à notre cousin le maréchal de la Meilleraye la même estime qu'il en avait, & l'estime qu'il faisoit de sa personne. Et parce qu'il, & qui oblige davantage les courages généreux, que de le voir décorer des honneurs dignes proportionnez à leurs vertus & mérites, & dont les marques publiques témoignent, & qu'il n'avait rien reconnu qui lui fût plus agréable que de lui donner une de ces terres en duché & Pairie, il lui auroit fait expédier ses lettres de donation à Narbonne, en mil six cents quarante-deux, par laquelle de la Meilleraye depuis notre avènement à la couronne notre cousin le maréchal de la Meilleraye a continué nous rendre des services qui ne sont pas moins considérables, ayant été notre lieutenant général, en l'année mil six cents quarante-quatre, pour le duc de Gravilles, l'une des plus

importantes & fortes places de l'Europe, où il eut la conduite de ce
fameux siège, s'en acquitta avec tant de générosité & de fidélité, surmontant
les grandes difficultés qui s'y rencontrèrent par la grande trahison (a) &
la bonté de la place, néanmoins nos armées y entrèrent victorieuses. I I Digitized
by Google

The text on this page is estimated to be only 11.58% accurate

[621-622] DES PAIRS DE FRANCE. LA MEILLERA y coftes
d'Italie, par le licU ff^{^^}£^{^^}1X1? S" ^ en avions cfpere, & que noftre armée
navalle avoit efd «hniu^ ? • que nous de noftre «afin le duc de Brezé qui la
Sn^{IIII}SS lous cfctfl? h pe"C Tions commettre le commandement de nos
nrrn£« nou?,trcufmes que nous ne pouâ noftre intention & a noftre aoV. nto
n^{II} TMui n°fdaesarme*. «qui fucceda fi bien de Toulon avec nos ti^{^^}S[^]tA ^
eraba^ué au P°" fe retirer, neanmoinS par ge^oUé u^mr-rit "4 ^ °" °U °" a
a«outumé dc à la veoc des ennemis. lcfquds il cha iS> •« dc?ente devant
Piombino jours; £ en fuite attaquâ laLtere.rett^ttLn^ n ^ nn^Kl^ ^ ?
leurcs&plus confiderables qui (bit en toute ? V r l^' 1 unc des mcijfon beau
>ort, ce qu'il exeeuâ avec tant dè vii ' ' ^ fa force tlu'a caufc d' ^^^^ noftre
réputation dans l'Italie nenu» «nTM» r j conquête nottre gloire & rovaUmeP
noftredit coulin nous , ^ ^ u i TM"u! S"?* ,r°Ub,CS danî n°,re maintenues
dans l'obéMance tant nar fon !! q P V!" " Prov,nces ont etlé noAre Païs&
duché de RrTM ! f, J c,Xs;mPle. que par fa bonne conduite, & en plus de
trente ans il a rnS n . > ^ ^ . ^ "utenant gênerai depuis Semblées des Êfta'ts'
JSTTM, 't £ TMSunU ^S^--" *»' * nous avons creu que tant de preuves d'ûn^
«a.ii« * • la',s!iu1,on * contentement; AducdEnehicn «nt«.« »TM-V" "" «ns
nos coulms les princes dc Condé avis, & de KcertJII / . * " ^ Jr" P""0""^ de
no«rc confeil, de leurs » ces prJentes TKl£TnJZ ■ & au,horî" ro.va"e. nous
avons par corS 1" gîfX 1' * 13 ICrrc& fciSneurit: de ^ Meilleraye uni &
tanTLr« ÎLt * rTM05 1CS T?" " baronnics' chafteaux & chaftele5nrK 7? *
IU«;cm. terres & feigneuriesde Secondigny, Parthenay,pa,s de Su îf; cKK'
îlr?.?drajV' Sal,cbart; B.flon, Aul«y. Chalandray, la Fefrerc h&^ TMtiJTli
MaUVirgCC' 'a Brandierc- 1» LunardiereJaCrolaye, la nanceT & àÎLZ 1 ' 6;
Maixant & Bourgouin, & généralement toutes les .ppW ySrfioln^
^^/«" ^ . ^ ites «erres jointes, & autres que nortredit^u 6a a,TM ZI 2 ■ T*?***
fo" <1" e»c« relèvent de nous ou de noftredit coufin. & le toul nons&eft S
nnRC' °rd°nnn"Olirance Wartienda à nos juges, pardevant Idquels ils
avoient dit coS * °rVr 3 uParavant «ne préfente érection. Voulons en outre
que noftreduché <■ p • leldlts'c« , t,rnes enfans mafles tiennent déformais &
à toujours à titre dc dite IW *À"l France> a "ne feule foy & hommage de
nous& dc noftre couronne la U IZ^s LTM,n" & duché de ,a Meilleraye, de
laquelle noftredit coujinnous a fait tion nf^ dcj!de['te- ,cl qu'il eft

*accoutumé, fanstoutesfois qu'au moyen de cette érec«UBteT 1 j a"ndcS mil
C'n*

The text on this page is estimated to be only 25.91% accurate

588 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[622-623] ib Décembre 1061. digny, fie baronne de Parthenay & S.
Maixant feulement, & lefdits titres & dignita de ■ duché & Pairie feront
alors éteintes & fupprimées. Si donnons en mandement à nos amez & féaux
les gens tenans nostre cour de parlement & chambre de nos comptes &
Paris, & à tous nos autres jufticiers & officiers chacun en droit foy, comme
il appartiendra, que nos prefentes lettres d'érection & création dudit duché
& Pairie de la Mcillcrave, ils faflentlire, publier & enregiftrer, & de tout le
contenu en icelles faltent, fourTrem&Uiffent jouir noftredit cou fin le duc
de la Mcillcrave, & ufer pleinement, pailiblement & perpétuellement, fans
en ce leur faire, mettre, donner, ni fourfrir leur élire fait, mis ou donné
aucun trouble ou empêchement, lefquels fi faits, mis ou donnés leur
eftoient, ils les faflent lever & ofter, & mettre incontinent & fans delay à
pleine & entière délivrance au premier eftat & deub, nonobftant oppofitions
ou appellations quelconques, édits ou ordonnances, defTenfes & lettres a ce
contraires, aufquelles & aux déroatoires des déroatoires y contenues,
nous avons dérogé & dérogeons par ces prefentes : car tel ell nostre plaifir;
c'eft afin que ce foi t choie ferme & fiable à toujours, nous avons figné
lefdites prefentes, & à icelles fait mettre nostre feel, fauf en autres chofes
nostre c droit, & l'autrui en toutes. Donné a Paris au mois de décembre
l'an de grâce mil iix cens foixante-trois & de nostre règne le vingtième.
Signées, LOUIS, & plus bas, par le Roy, le Tellie», & fcellées fur lacs de
foyc du grand fceau de cire verte. Arrefi, leRoyfeant en fon Parlement, fur
Vereâion des lettres de duché & Pairie de France, fous le nom de Charles de
la Porte, feigneur de la Meilleraye, marefchal de France, portant vérification
des {uf dites lettres, prife de poffeffion & prejlatioit de ferment, du 15
décembre 1663. VEU par la cour, toutes les chambres affemblées, le Roy
feant & prefidanten icelles. les lettres patentes dudit feigneur Roy. données
a Paris au mois de décembre mil lu cens foixante-trois, fignées LOUIS, &
plus bas, par le Roy, le Teluer, & fcellées en lues de foye du grand fceau de
cire verte, obtenues par médire Charles de la Porte, feigneur de la
Meilleraye, comte de Secondigny, baron de Parthenay & de S. Maixant,
marfchal de France, par lefquelles & pour les caufes y contenues, ledit
feigneur Roy aurait uni & incorpore les corn tcz, baronies, villes, chafteaux,
bourgs, villages, [u]tices, terres & feigneuries de Secondigny. Parthenay,

pays de Gaftine, Beceleuf. le D Coudrav, Sallebar, Baflon, Aulmv, la
 Ferriere, Chalandray, Laurais, Chapelle, Tireuil, Mauvergne. la Brandicre,
 la Lunardiere, la Crolaye, la Mairyc, S. Manant & Bourguin , &
 généralement toutes les appartenances & dépendances dedites terres fi
 autres jointes & que ledit de la Porte y pourroit joindre cy-après, relevant du
 Roy « dudit de la Porte, & le tout créé, érigé & ordonné & cftabli, en nom,
 titre & dignité de duché & Pairie de France : voulant que lefdites terres,
 comtez, baronies, c"'"TM' lenies, lieues & feigneuries, foient dits & appelés
 dès maintenant & cy-après le duenc de la Meilleraye, pour en jouir & ufer
 par ledit de la Porte, & après lui fes entans malles, nez en loyal mariage,
 feigneurs dudit duché de la Meilleraye, & i loueurs perpétuellement, en titre
 de duché & Pairie de France, avec les honneurs, prérogatives, f
 prééminences a ducs & Pairs de France appartenans, & ainfi que les autres
 ducs « Pairs de France en ufent, tant en jurildiclion qu'en tous droits
 quelconques, & « tous le relfort de la cour, ou les appellations rcflbrtiilént
 nuement. lequel duché de la Mei leraye , ledit feigneur Roy a dillrait &
 exempté de tous autres juges, en tous cas , tors « excepté ès cas rovaux
 feulement, dont la connoilfance appartiendra aux juges royaux. 4 pardevant
 lefquels ils avoient accoullumc de rellortir auparavant ladite érection : w
 ulant en outre que ledit de la Porte & fes légitimes enfans mafles, tiennent
 ddormaisa à toujours à titre de duché- Pairie de France, le duché de la
 Meilleraye , de W"" dit de la Porte lui a fait le ferment de fidélité tel qu'il
 eft accouftumé, fans toute» qu'au moyen de ladite éreaion, ni des édits des
 années mil cinq cens foiantc-lui, * mois de juillet, mil cinq cens foixante-
 dix-neuf, de décembre, mil cinq cens quaw«-ji un, & mars mil cinq cens
 quatre-vingt-deux, faits fur l'érection des terrcscndui Pairie, marquifats &
 comtez, ledit feigneur Roy. ni fes fucceffeurs Roys, pu Miem : p tendre a
 prefent ni à l'advcnir à dcfTault d'enfui» mafles dudit de la Porte & d<
 cendans, aucun droit de propriété & reverlion dudit duché à la couronne,
 aufqu* édits il aurait dérogé pour' ce regard , fans laquelle dérogation ledit
 de la P^oe ^ accepté, ni confenti ladite érection; à la charge auffi que ledit
 duché & les K?e~ ^ ^ » gncuricsendefpendantes, âdeffautsdc légitimes
 enfans mafles dudit de la ""^^ fes defeendans. retourneront a leur première
 qualité de comté de Secondigny, de Parthcnay & S. Maixant feulement ; &
 lefdites terres de duché & Paine leron ^^ rellrcintes & fupprimées, ainfi &
 comme plus au long le contiennent leUitcsic , cour adreliantes; requette à
 elle prefentee par ledit de la Porte, a hn dcnregi Digitized by Google

[633-6a4] DES PAIRS DE FRANCE. LA ME IL LERA YE. 58g
d'k'elles, & de réception en ladite dignité de duc & Pair de France;
information faite d'office à la requête du procureur général du Roy, de
l'ordonnance de la cour, par le conseiller à ce commis, du quinzième des
présents mois & an, des vie, mœurs, conversation, religion catholique,
apostolique & romaine, & expérience au fait des armes, dudit Heur de la
Porte, fidélité au service du Roy; conclusion du procureur général du Roy :
ouy le rapport de mettre Pierre de Brillhac, conseiller en icelle, la matière
mise en délibération ; le Roy étant en son Parlement, a ordonné & ordonne
que lesdites lettres seront registrées au greffe, pour être exécutées & jouir par
ledit de la Meillcraye, les G hoirs mafles nez & à naître en loyal mariage,
de l'effet & contenu en icelles; ce faisant reçu en la qualité & dignité de
duc de la Meilleraye & Pair de France, en faisant le ferment requis &
accoutumé en tel cas, de bien & fidèlement servir, conseiller & affilier le
Roy en ses très-hautes & très-importantes affaires, & prenant séance en la
cour, garder les ordonnances, rendre la justice aux pauvres comme aux
riches, tenir les délibérations closes & secrètes, & en tout se comporter
comme un bon, sage, vertueux & magnanime duc & Pair de France, &
officier de la couronne, & conseiller en cour souveraine doit faire, sans
pouvoir néanmoins jouir de la diffraction de reffort, & les appellations du
juge dudit duché & Pairie. être relevées nuement en la cour, qu'au
préalable il n'ait été satisfait à l'indemnité des juges où elles reffortissent,
& à la charge que les fiefs, terres & fiefneurics relevant des particuliers, ne
pourront être censés & réputés faire part & portion dudit duché, qu'au
préalable le consentement des seigneurs _ d'où ils relèvent ne soit rapporté
& que l'indemnité ne leur soit payée. Du Lundy 18 février 1664 au matin.
mi;ssikurs M. G. de Lamoignon, chevalier premier. M. R. de Longueuil. 1
M. J. A. de Mesmes. I Présidents. M. J. le Coignoux. (M. J. Molé.] n-Fiim™
I Conseillers d'honneur. u bttampes.) de la Porte.) LhuiUier. M" des
requêtes. Bouchera t. j M. M. Ferrand, « autres Meilleurs au nombre de
trente. CE jour la cour, les grand'chambre, tournelle & de l'édit assemblées,
en délibérant sur la requête présentée par médire Armand-Charles
Mazarini, afin d'être reçu en la qualité & dignité de duc de la Meilleraye &
Pair de France, au lieu de défunt messire Charles de la Porte, duc de la
Meillcraye, maréchal de France, a arrêté & ordonne, qu'attendu que les
lettres patentes du Roy, d'érection de ladite terre de la Meillcraye» ses

dépendances en duché- Pairie, avoient cflé vérifiées toutes les chambres
alTemblées.à caufe de la prefencedudit feigneur Roy. le 1 5 décembre
dernier, toutes les chambres feront alfemblées, pour affiner à la preltationde
ferment dudit duc de Mazarini, fans tirer à confequence pour ladvcniu, ni en
cela donner atteinte au droit, qui appartient a la grand'chambre, d aflîfter
feule & fans y appeller toutes les chambres, aux prédations de ferment des
ducs& Pairs dans les nouvelles érections. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.67% accurate

5(jo HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[624-625] IVx:m»T. — Parit. — rviür 111 rroilfcnt «l'or, (urmonti d'une
étoile Je mime. Gataht. — Paris. — D'arur ju chevron d'or, «ce. en chef Je 1
croitfants d'argent A en pointe il une aigle Iptoylc d'or. f*LL\4|*-
RtCKU.IEl; (du i. — Voj\ p. 3?3. . Oi**i.n. — Parit. — Kcart. au» I A 4 :
d'arcent 41 * l'iN dccuculc*; ila falce Je fable, chargée de 1 motcttc*d'ur,
brochante ; aux 9 « » : de nueulcs au lion léop.r.lcdor. HoCHART. Voy. ci-
defluft. CMivniUel.- Vay. p. 188. ^ rjiairui»(de).- Vor.p. (Ma.ir»0,T, du
Havre en 1 626, licutenintde Roy au pays d'Aunis, & es Illes de Rhc
&d'Oleron. en i633, mourut à Pansdapoplexic. le 3 1 oclobre 1 644 & fut
enterré au Temple. 5. Leonork de la Porte, epoufa en 1 379 François de
Cbivré, feigneur du Pleflis. C I I. H A R L E S de la Porte, I' du nom ,
feigneur de la Lunardierc & de la j, qu'il acquit, fut gentilhomme ordinaire
de la chambre du Roy & obtint un cre de 2000 livres de penlion en 1612. . ,
r Femme, CLAUDE de Champlais. fille de François de Champlais, feigneur
du wrveau, & dépanne ' .. CHARLES de chai de France, qui fuit. 2. Madei-
knk de la Porte, abbcllc de Chelles en 1645. où elle mourut le 4 bre 1671 .
âgée de 72 ans. Voye\ Gall. Chrill. Mit de 1706, f*gt de Beaumont, fut
mariée par contrat du 16 mars i5q6. de la Porte, II' du nom. premier duc de
la Meilleraye. Pa.rK man: III. & grand maître de l'artillerie de France,
feigneurde Parthenay, de a. CH A R L E S de la Porte, II' du nom. premier
duc de la & grand maître de l'artillerie de France, feiirncurde P Digitized by
Google

The text on this page is estimated to be only 12.22% accurate

[625-626] DES PAIRS DE FRANCE. LA MEILLERA YE. 59' ■
Sillé-le-Guillaume, dc Secondigr, y, &c chevalier j » de la haute & baffe
Bretagne, ^vtr^t^ ^ ^ "" ant-general Louis. Le Roy avoit érigé en \SSSl t
""T & du Port" tres du mois de décembre de l'année . 663 rS ftrUs i K^^
Parleta-devant, page 619, il prêta ferment au Parlcmnr Z L* memc Omo,s.
& ^P/»lAï l'Arfenal, l'année fuivante, le 8 février ,66. İSZ fi, ««mejour; &
mourut à Paris, à l'église des Jéfuitesdc la rué S. Antoine a été de ou?™ li"
TP% miscn <^> «■»• glife Collégiale, & fon cœurenSjî de ChcSes
^V***?'* * ente««™'cMft*», chapitres*, maréchaux de France* d« J7*", 2f
* C I. Femme, MARIE Ruzé d'Effiat AU? vit, r F"1^ maitr«de l'artillerie. &
de Chilly, 'baron de Maffy i^i^^SfT^^ TMT3^ & mou™ * Paris le 22 avril
, 633* d'Orléans. Vore< XdelZtpa^eiV" ^ ^ Cdcftins> en la CUS*T^ n-ure,
* C/,,*J"r /e«r« rf,, mol *jui,,ttt r ' * Uth'nnC de '< mourut iï tf^f ,C '5
dcCCmbre ,663' ««line il fera dit ci-après. & ris 7lh l Tv'C 9 novembrc 1 7 '
3, âgé de 82 ans. Son corps fut apporte a Pa/m «SZT/ÎTi^! Tme' ett,,t morte
en Angleterre le 2 juillet 1609. Fok« PW <,/""t' * ""C d" «rands maitres dc
l'artillerie deT d'HrTaî: r "SRTE-N.S^ Mancini' „llc de ^«"«f Mancini.
chevtUer Romain, & nal MTxTriT fyIazan,11' ' fut ma»ée par contrat du 28
lévrier . 66 , , par lequel le cardiverfcU aï u 0"1Cle ma,crnc|. l'inftitua avec
fon mari fes héritiers & légataires uni«radueilî* gC m P°rtCr le "°m & lcs
armes Plcinc5 dc Maatrin, & de fublittion ordinal le fctf* fUt confirnc'
P;,r lcs & codicile, que lit le même 1661 7 mars' autor""c2 par lettres
patentes vérifiées en Parlement le 5 août ' f PAUL- JULES de la Porte-
Mazarini, duc de la Meilleraye, Pair dc France, qui 2- Marie-Chami.ottk dc
la Porte-Mazarini, née le 28 mars 1662, mariée à Louis de B V'gncrot du
Plcffis, marquis dc Richelieu, comte dAgcnois, baron dc Quebriac, nentier
du duché d'Aiguillon, fils de Jean-Baptifle-Amador de Vignerotdu Plcfis,
marquas de Richelieu, & de Jeanne-Baptijte dcBcauvais. Voyez cr-devant,
P177- Elle mourut a Dieppe le 1 3 may 1 729. CotrritMjil Kmi.— Taa.
rame. — |>e gueule» au Je ? lionceau, loT ' Voukt (d.V _ lfif^f. trmee. —
l>'»ur à lautle •u «..l.bairéd orîau chef d «rKent. ch.r^ Jc 3 ,0Urtcui do
RUCIIIc». Co.«[d,). _ V'or.r. ,«,,. RUKLLAM. - l'OJ-. p. Morroooui (de). —
Paris. - Ue sueules au croiir.nt Mancihl. — Vny. p. 63. M.iauui. — Vty. p.
5gj. Vionoiot. - Voy. p. J4J. i4i"" ,AU,(de>- ~ r"-r- P" Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.83% accurate

592 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[626] GnUUtT. — Vof . p. J41. . — Voj. p. 35. D,r«ro«T (de). - Voy. p. 1. Uni (de). - V'ey- P- "• t £|HU (de). _ Vcy. p. potion (de). - l'or, pPh*j.wavi. — kVijr. p. S«IMTI-Hu Aunu. — D'arRent à chctuici d'hermine* de Uble, 3, a, i. (de). 6 t(de).-Vor. P. 5>. Uni (de).- Voy. p. 11. 3. Marie- Anne de la Porte-Mazarini, née en 1 663, religieuse en l'abbaye du Lys, au mois de juillet 1682, dont elle fut nommée a bbe (Te en 1698, mourut en 1720. 4. Marie-Olimpe de la Portc-Mazarini, née en i665, époufa, le 3o feptembre 1681, Louis-Chrijlophe Gigault, marquis de Bellefonds & de la Boulaye, premier écuyer de madame la dauphinc, colonel du régiment royal Comtois, infanterie, gouverneur de Vincenns, mort des bleftures qu'il reçut à la bataille de Steenkerque le 3 août 1692. Ilétoit fils de Bernardin Gigault, feigneurde Bcllcfonds, maréchal de France, & de Madelene Fouquet. V. PAUL-JULES de la Portc-Mazarini, duc de la Meillerayc, de Rethel-Mazarini, Pair de France, comte de Foretl , Belfort, Marie, Secondigny & la Fere, baron d'Altkirch, marquis de Montcornet, prince de Chatcau-Porcicn , gouverneur du PortLouis, de Blavct, d'Henncbon & de Kcmperlé, naquit le 25 janvier 1666, & prêta ferment au Parlement le 23 août 1700; mourut à Paris le 7 feptembre 1 7? !, àgc de 66 ans, & fon corps fut inhumé le 1 1 dans l'églife du collège Mazarin. 1. Femme, FELICE-CHARLOTTE-ARMANDE de Durfort, fille de JacquesHenry de Durfort, duc de Duras, maréchal de France, & de Marguerite-Felice de Levis ; lut mariée au mois de décembre 1 685, & mourut à Paris le 27 décembre 1730, âgée de 58 ans. t. GUY-PAUL-JULES delà Porte-Mazarini, duc de la Meillerayc, qui fuit 2. Henry-Jules de la Portc-Mazarini, duc de Mayenne, né le 12 mars 1703, mourut le 28 juin 1715, âgé de 12 ans. 4. Armande-Felice de la Porte-Mazarini, née le 3 feptembre 1691, époufa, le î avril 1709, Louis de Mailly, marquis de Nellc, chevalier desordres du Roy, fils de Louis de Mailly, 1 1* du nom, marquis de Nèfle, & de Marie de Coligny. | Mort le 3o octobre 1748,1 & elle le 14 octobre 1729 à Verfailles, étant l'une des dames du palais de la Reine. 4. N. de la Porte-Mazarini, morte, fans avoir été nommée, le 23 décembre 1693, âgée de 18 mois, fut enterrée le 24 en la paroilfe de S. Euflache à Paris. IL Femme. FRANÇOISE de Mailly, veuve de Louis Phélypeaux, marquisde la Vrilliére. & fille de iMuis, comte de Mailly, & d'Anne-Marie-Françoife de SainteHermine. Elle fut dame

d'atours de la Reine. IX. GUY-PAUL-JULES delà Porte-Mazarini, duc de la Meilleraye, né le 12 feptembre 1701. |Mort le 3o janvier 1738. | Femme, LOUISE-FRANÇOISE de Rohan, fille d'Hercules-Meriadec de Rohan, duc de Rohan-Rohan, Pair de France, prince de Soubizc, & d' Anne-Geneviève de Levis-Ventadour; fut mariée le 5 may 1717 |& mourut le a5 juillet i755|. Voye'y cydevant, p. 67. . Charlotte-Antoinette de la Portc-Mazarini, née le 24 mars 1718,1 mariée, le l'mu 1733, a Emmanuel-Félicité de Durfort, duc de Duras; morte le 6 octobre tyJIIJ Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 15.83% accurate

[627-628] DES PAIRS DE FRANCE. RETHELOIS-MAZARINI.
593 RETHELOIS-MAZARINI, DUCHÉ-PAIRIE. [CH«i0»«.] ' C^uf 1C
nom, duc de Nver ZiTÎl * Re!helois * JULES Mazarini. vers&de Rcthel,
Pair de France «iîKWiSsfîE ,i,rti!lcrie vrancc- de rMazarin. Les kS!IS££S ^
fub«itulations 'ai'« par le cardinal au Parlement leTao^S^ Sïi^î dcdceembr
'J & généalogie des dnr. Hn n ,VT \, .chambre des «mptesle 20 juillet io65.
La maifon de GonzTgVes &leslcefal ?k 7 ' ! & 8(? /,°''' te ducs de
Heth<1™ de 'a vwnzagucs, o- ÇHI /-u,vcw/ touchant cette dernière éreâion.
PIECES CONCERNANT LE DUCHÉ-PAIRIE DE RETHELOIS. maZ%%
£u»^"Hî-C^rleS de '? ^rte-Afa^arini, & de fes de/cendans y<« cr /émettes.
Donné a Pans au mois de décembre 1 663 . Vérifiée le .5 décembre ,663. '
Wut° N-eSfla^[tinrl t?'™ ?J V™CC & de Navarre : A &à venir, pou bono
er rdC ""^ P,1""* avantaf?<--u* q«« de duc & Pair de France Knnes Tu fc £ '
ra"«s 'lluer «s ri»» & «s avantages qu'à la mémoire noflre trèlihi &
tniS"amd COU'ln ,C Cardinal q«'«n la perfonne de font fuhftlr * bï.en-ame
cou,in 'c d"< Mazarini. fon fuccellcur, & à ceux qui lui EïîS * a l a"cienne
terre de Rcthel, l'es dépendances & annexes. Le deffunt naine A. 1 ^ .7
fc)Kncur * P«* de glorieule mémoire, citant bien informé de loen avoi •
rareS ^uaUtKZ de noflrcd. feu coufin le cardinal Mazarin, après tantes I
C(Pn?UVC les atf«l'ons, le zele & la conduite en plufieurs occafions très
impordont le f. cr au mmifterede noflre très-amé coufin le cardinal duc de
Richelieu, admin-fl ^e"r "°US rcra tou)ours précieux; & (es confeils furent
trouvez fi fages, fon mars , , 5 Ti f,Prudcn,c< & fon minifterc fi utile, que
par la déclaration du mois de que d'eft r 0,fit P°ur lec°nfeil royal de la
régence, & pour une plus grande marte l'entra ,gullcre'. 11 '? n°mrna pour
nous tenir fur les faints fonts de baptême, afin noflre *f r P j»
Part'cuuerement d«ns nos interdis, & dans tout ce qui concernoit Rouvert r
6 dfat" Cc ,ut par lc con,eil de noflred. coufin que l autorité du 'iteonfen?
réUn'C e" ,a Perlonne de la Rcyne, noflre très-honorée dame & mere, la
Perfonnp1 r*6"16 Rar Ccux qui >' el,oient intercirés, parce que la neceffité
de le fervir de ûons A 1? • rC?tC& aVoit res ""«onveniens, & n auroit pas
manqué de caufer des divia exci»rdes troubles. La conduite de l'Ellat lui
ayant efté confiée, & tout lc poids 'lom IV. sa 1 cr-litc ! perl ûon Digitized
by Google

The text on this page is estimated to be only 26.65% accurate

594 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[628-629] étant foutenu par lui, il fccut (î bien mefnager les efprits des princes, des grands & des peuples, que, nonobltant la minorité, la langueur de la guerre & la lurcharge des impo- * litions, il conferva chacun dans Ton devoir pendant les cinq premières années de la régence, de telle forte qu'au lieu des defordres qu'on apprehendoit, ou de la julle crainte que l'on avoit de ne pouvoir maintenir les conquêtes contre nos ennemis, qui eftoient très-puiffans, il falloir porter nos armes au-dchors de nollre royaume, & en ellendre tous les ans les limites, ce qui a continué par fa prudence, par fon courage & par la paffion qu'il avoit pour noltre gloire, jufqu'a ccque l'artifice de nosenemis ayant fufeité de grands troubles au-dedans de noltre citât, noftredit coufin par fon grand courage & fa bonne conduite les a furmontez & dillipez pendant les cinq années que ces défordres ont duré. Toute l'Europe a connu la grandeur d'âme de noftredit coufin le cardinal Mazarini, l'inflexibilité de fon efprit, l'eflendue de fon génie : il méprifoit tout ce qui le regardoit en particulier; il redoubloit fes foins pour noltre perfonne, pour l'ellat, pour le public: témoin ce qu'il fit en mil <îx cens quarante-neuf au liège de Cambray ; en mil fix censcinquante, en faifant lever le liege de Guife; ce qu'il fit en noltre province de Guyenne, en la reprise de c Rethel; en la bataille qui en porte le nom, en mil fix cens cinquante-deux, en faifant retirer l'armée, commandée par le duc de Lorraine. Noflred. coufin parla modération, par fes fatigues & par fa patience renverfa tous les projets & furmonta tous les efforts de nos ennemis, après avoir réuni toutes nos forces, & les employa à reprendre ce que nous avions perdu, à faire de nouvelles conquêtes & à porter nos armes victorieufes dans les pays ennemis. Quoique nous fuirions dans un cftat prochain de rejoindre à nollre couronne la Flandres* le duché de Milan, il ne laiffoit pas de penfer à la paix générale toutes & quantesfois qu'il cltimoit avoir quelque occafion de la procurer ou de la négocier, avec l'honneur de la France. Ce grand ouvrage n'ayant pu élire fait en l'affemlee de Munfter, ni par l'envoy du fieur de Lyonne fur noltre frontière de Picardie en 1649, & en Efpagne en i656, ni pu élire achevé avec Dom Antonio Pimentel en i658, noftredit coufin, quoique déjà incommodé, fe tranfporta lui-même en l'extrémité de nollre • royaume, ou il la traita en perfonne, avec tant de connoiffance de tous nos intérêts & de ceux de tous

nos alliez, & avec tant de succès, qu'il a terminé une guerre de vingt-cinq
 années entières, qu'il avoit trouvée, & à des conditions si glorieuses pour la
 monarchie, qu'il n'en est point d'exemple que les François aient jamais eu tant
 d'avantages par un traité de paix avec la couronne d'Espagne. Il confirma en
 même temps ce traité par celui de notre mariage avec l'infante d'Espagne, à
 présent notre très-chère épouse & compagne, mariage qui est dès à présent
 suivi de la bénédiction des siècles, Dieu nous ayant fait naître un Dauphin,
 héritier légitime de notre couronne. Enfin notre cardinal
 Mazarini, qui au milieu de ses infirmités corporelles sembloit infatigable
 dans ses entreprises & dans ses travaux, se fut trouvé accablé par le zèle qu'il
 avoit pour notre service & pour l'Etat; sa débilité ne l'empêchoit pas de
 travailler au rétablissement des désordres qu'une si longue guerre avoit
 attirés, ayant beaucoup de passion de faire goûter à tous nos peuples les
 fruits & les délices de la paix générale qu'il avoit procurée toute l'Europe,
 sous notre autorité & selon nos intentions. Etant à l'extrémité de la vie.
 après les véritables sentiments d'un chrétien parfait, d'un homme vertueux, &
 d'un prince si zélé & fidèle, il a choisi pour successeur de son nom, de
 ses armes & de son bien notre très-cher & bien-aimé cousin le duc
 Mazarini. Nous avons témoigné la joye unanime
 digne choix par l'agrément que nous avons fait de son mariage avec notre
 Etat. Notre très-cher & bien-aimé cousin le duc de la Meilleraye, son père,
 a toujours fidèlement en toutes les occasions, il a gagné plus de batailles, & forcé
 plus de villes, qu'en tant de campagnes, encore que le feu Roi, notre très-
 honoré seigneur père, lui-même, a toujours donné le commandement de les
 armées, depuis la bataille d'Avesnes, 01 Digitized by

The text on this page is estimated to be only 11.45% accurate

[62g-63o] DES I >AIRS DE FRANCE. RETHELOIS-MAZ
ARINI. 595 » cou(in«lonnatantdcpreuvesde foncouramsA Hof»^^ • •
vifloirc lui efl dcub; avant en fuite S U te Tr^TZ ' ^ ^ dccettc «,orieufe le
Brabant& dans l'Artois, & pluf.eu^fo Ln^ . t v? ?B dans lc Haynault, dans
fdlon; ayant eſté honoré d; la char«ë de irand 2^TM^' ?° 'ta,ie & dans)c ^uf"
du titre de chevalier de nos ordri * îa 1 eln eaP,tain' B^TM«d de l'artillerie,
prêchai de France fur la M^^Hj^f^^jfT^J0 ^ * duc& Pair de France au
mois d'avril , ég ayant entre &' * f T d lettres de 1646 Piombino &
Portolonirone la nlu* fartii encore,fou,n's « noſtrc obehrance en colles de
Tofcanc, & sXiKl Z^ei^ TM fcq,U*,le d'Eſpagnc tient fur des finances, que
nous lui avons Si»? ? ^ c°mmiffion de furintendant maternel, noſtre coufin
kSSS^^^^6^^^ h fidélité, de fon zeſe & de fa u, l. ' Pareillement rendu des
témoignages de France, ifurint^tti'^^itffif*^^?6 de "^^ ment des années
d'Italie & d'AlienSne oïinîn^^^ d8nS,,C eomm»^gnalcz ferviecs qu'il rendit
dénî «a^TM ? * couronna fa v,e par les grands & fiûgnalé aux fondions de la
ch a rue de *Jnd^TM n !• ^" *.d e au,re' s e " t°1UtslcS occalion\$ de
«■guerre » —EL. «enarge la appelle. Ccft pourquoy noltredit coufin le duc
Mazarini duché de Reïïi ois ai^TM ^cfti en S T 7 * ""T*" du 28 fevrier nrini,
tant par a reorifl 11 ^ar \con f^ noſtred- feu cou,in lc ordinal
Ma«MiXri^NS^u^ .V1^-*^ dC fat érigé France &dc I^TM , "baronnie de
Donzy, en faveur de Marguerite de » i^TMmi^Z^?m**llaaina'i* Nevers&de
Rethel, par lettres patente! Pairie W cJLVIRïïtl * V ^ 'î4 £ U TOy Char,es
VI 1 éri*« P«iU«Se"« « fils afné de PhLl * baronnie de Donzy, en faveur de
Charles de Bourgogne KuUXi » ^pe* comtedc Nev<*s «: de Rethel, &
baron de Donzy • Et le ro v wl LZZi^T^T^ ^U,tiémC "ni,te '4*4. en
faveu7de7ean de L7£T & vint en ?r n d!,f0n frerCS ertoit retiré dc ,a cour
de PhilîPF* < d"< A» BourgoKra^ en Tes "m? a Ordonna?u ,ce,ui Jean d*
Bourgogne auroitTdignitcdc Pairie malles & oour Z i r T auParavam 1U a
vie, elle eſt donnée pour lui, pour fes «CceVteP3ig,,iS d Si'3|df ma',eS ^
dr°itC Ugne * ,0ya' maria«e' «teP-» feq»el 8 fut unie audit c^ La baronnie
de Rozov «573 confin^frïïf- . ^ ^ C.ttreS Rentes du roy Charles IX, du
^oftobre en uôa^^r A l C- lfttnS d Hcnry 1 ' " du 27 membre , 58 . , le tout
regiftré "I,duditmo sde HP--Kri^ 1 deccmbrcauJitan;^P" lettres du même
rov Henry du mémê nTo?s * ,n C FC de la memc annéc 1 58 ' - regitréei en
nolfre Parlement le , 9 * thel Z Ztf* u P°rtantencorc u"ion de la baronnie dc

Rozov au comté de Referont diû&Tnt^ Tn "ées & ëri«és en utre * dignité de
duché, & qu'ils jours d „« te les^^ de Rethclois, pour en jouir& ufer
perpétuellement* à tous ouf et" % *t homma^ tenu de nostre couronne par
les duc & duchefle de Nidés ? L re u C""C"tal0r °/US droitS dudit duchti
de Retl,elois & (des baronnies de Donzy y (en Thierachc) | en Pairie de
France, jufqu'au tems que ledit duc '. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.20% accurate

596 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[630-631] de Mantoue fût forti de France, & même depuis qu'il a pris
possession du duché de Mantoue. A ces causes, ayant fait examiner en nostre
conseil le contenu de mariage de nostre cousin le duc de Mazarini du 28
février 1661, le testament & codicille de nostre défunt cousin le cardinal
Mazarini des 6 & 7 mars audit an; les contentement & approbation par nous
donnez les 6 & 18 dud. mois de mars, & lettres patentes du 6 mois de juin
ensuivant, registrées en nostre cour de parlement de Paris le 6 août, les
lettres de Philippe de Valois du 27 août 1347; de Charles VII, du mois de
juillet 1459; de Louis XI, du pénultième juillet 1464; de Charles IX, du 13
octobre 1573; de Henri III des 27 novembre & 3 décembre 1581; l'arrêt de
nostre parlement de Paris du 27 juillet 1582, & le titre d'aquilon du duché
de Rethelois & des appartenances, dépendances & annexes. du 10 juin
dernier; Sçavoir faisons, que pour ces causes & autres considérations à ce
nous mouvans, de l'avis de nostre conseil, (1) eût U Reine, nostre très-
honorée dame & mere, nostre très-cher & tres-ami frère le duc d'Orléans,
nos tres-chers & ayez cousins les princes de Condé & duc d'Enghien. &
plusieurs princes, ducs. Pair & officiers de nostre couronne, de nostre grâce
spéciale, pleine puissance & autorité royale, nous avons, par ces présentes,
signées de nostre main, voulu, ordonné, voulons, ordonnons & nous plaist
, que nostre cousin le duc Mazarini, ses hoirs descendants mâles &
femelles, tous ceux qui font & feront appelle^ aux substitutions faites par
nostre cousin le cardinal Mazarini. & tous leurs successeurs & ayans cause à
quelque titre que ce puisse être, jouir eussent de ses terres seigneuriales de
Rethel & de Ro^oy, & de leurs appartenances & dépendances & annexes,
audit titre de duché & Pairie de France. & en tant que besoin feroit. nous
avons de nouveau créé & érigé, créons érigeons par cesd. présentes lad.
terre de Rethel, composée de huit prévôtés, qui font Rethel, le Caftlet,
Bourg, Aumont, Donchery, Briculles, Mezières, Warcq. & lad. terre de
Rozoy y annexée, avec toutes leurs appartenances & dépendances, sans
aucune réserve, audit titre & dignité de duché & Pairie de France. pour en
jouir par nostre cousin le duc de Mazarini, ses héritiers mâles & femelles
, ceux qui/ont appelle^ aux substitutions du contrat de mariage & du
testament, & leurs successeurs & ayans cause, soit à titre universel ou
particulier, pleinement, paisiblement & perpétuellement audit titre & dignité

de duché & Pairie de France, avec tous les droits, prérogatives, privilèges, fœanecs & juridictions. qui y font & peuvent être attribuées, (ans aucune exception ni réserve, pour quelque cause & occasion & en quelque lieu que ce , soit , & pour exécuter & accomplir entièrement la volonté de nostre feu cousin le cardinal Mazarini. Voulons & nous plaist que led. duché de Rethelois & Rozoy y annexé, porte désormais le nom de Mazarini, au lieu de celui de Rethelois & Rozoy, & même que la ville de Rethel, qui est la capitale dudit duché, soit seulement appelée de Mazarini, fânsque ledit duché-Pairie & ville puissent prendre à l'advnir d'autres noms ni d'autres armes, que le nom & les armes de Mazarini. demeurans les fudits noms* irm» de Rethel & Rethelois éteints & supprimés. comme nous les éteignons & supprimons par ces présentes, & feront led. nom & armes de Mazarini inferez à l'advnir dans tous les , actes de juridiction, contrats, conventions «c autres quelconques, de quelque nature qu'ils puissent être, publics ou particuliers , à peine d'amende contre les contrevnans, pour être led. nom & armes conservés & perpétués, en jouir au surplus par nostre cousin le duc Mazarini, ses successeurs & avans cause, ainll que dit est, tout ainll que jouilloit ou devoit jouir Charles premier, duc de Mantoue, lorsqu'il est parti « France, nonobstant tous led. arrests, pollutions ou autres choses à a' contraires, & fit » que nostre cousin le duc de Mazarini , ni ses successeurs & avans cause , l'oient tenus payer autres droits ni indemnité?, que les quatorze cens une liv. Ilx deniers, portez p*r l'arrest du 27 juillet 1582, que nous voulons être exécuté félon sa forme & t«ncu'V" qu'a l'advnir a deff'aut d'hoirs mâles, ledit duché puisse élire uni ou incorporé . l'oultre couronne, dérogeant pour ce regard à l'edit du mois de juillet 1366, & à tous autres édits, ordonnances & choses à ce contraires , & même aux dérogatoires des dérogatoires, & nous à nostre-dit cousin le duc de Mazarini fait & preste la foy S hommage, tr te ferment de fidélité de duc & Pair de France , auquel nous lavons reçu. Si donnons en mandement à nos amez & fœaux conseillers, les gens tenans nostre cour de Parll~ gens de nos comptes à Paris & tous nos autres olliciars qu'il appartiendra, qu'ils »«« lire, publier & enregistrer ces présentes. partoulou besoin fera, pour en jouir par nostre cousin, par ses héritiers & lubllitues. leurs successeurs* avans cause, ainfi que dit ci ^ Car tel est nostre plaisir; & afin que ce soit chose ferme & stable à toujours. n< fait mettre nostre seal à cesdites présentes. Donne à Paris au mois de dr'~ grâce mil lix cens soixante-trois. & de nostre règne le vingt-

unième. Si, . plus bas, par le Roy, le Tklikn, & fccllé fur lacs de foye du
grand fceau de cire « kcembre l a" * Ollls,* Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 14.16% accurate

[631-632] 597 Du 15 décembre 1663. cens foixanic-trois, (ignées Uuis & nlùs h« f . « a, " ^o'S dc dec«TMbre mil f,x foyc du grand fceiu d c ir ZI obtenu"* ' Z uilh;t mi' q^tre cens cinquante-neuf; İSTn?, . ' dU v,I,Kt-fcPlitî"« novembre mil cinq cens quatre-vingt-un, qui îa barnnn Vli""-^" d' l'»nnéc ;573,qui uniffent au comté de Rethel 1TM V^TJ6" Th«îTMM, érigée en Pairie; lettres de création & érection ou com,c de Rethel & baronnie de Rozoy en duché par Henrv III, au mois de deS?r MTM CT* quatr-c-vinSt-»n ; l'extrait tant du contrat de mariage dudit oii^ ^nni dame fon tTol,fc' du dernier février mil iix cens foixante-un, 4«c au teltamcnt & codicille dudit deffunt fleur cardinal Mazarini, des 6 & 7 marsaudit an, contenant les donations faites au profit dudit fleur Mazarini &dc la dame fon époufe, a ieidites fublittutions; rcquefle préfentéca ladite cour par ledit fleur Mazarini afin aenreg,nrcmcnt defdites lettres, ck de réception en la dignité dc duc & Pair de France; information laite d'office, â la rcquelkdu procureur gênerai du Roy, de l'ordonnance ■ « la cour parle confciller à ceœeraris, du quinzième des prélent mois* an, des vie, mœurs, conversion & religion catholique, apoflolique & Romaine, fidélité au fervice u Koy & expérience au fait des armes, dudit licur dc Mazarini; concluiions du prourcur gênerai du Roy, ouy le rapport de maillre Pierre de Brilhac, confciller en icelle, matière mife en délibération : le Roy feant en fa cour de Parlement a ordonné & or^ime que lefdites lettres, extrait du contrat de mariage, tellement & codicille feront firtres au greffe d icelle, pour élire exécutez félon leur forme & teneur; ce faifant ledit en » n"" rC<:CU C" ladite llualitt: & d'Knîl'5 dc duc de Mazarini & pair Je France, feill ft* 'Ui ,C ferment en tcl cas rwluis & accoutume, dc bien & hdellement con' «" & affilier le Roy en fes très-hautes & très-importantes affaires, & prenant feanec r S Décembre 1661. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.76% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [63,] en la cour, garder les ordonnances, rendre la justice aux pauvres comme aux riches, tenir les délibérations closes & secrètes. & en tout se comporter comme un bon, sage, vertueux & magnanime duc & Pair de France, officier de la couronne, & conseiller en cour souveraine doit taire; & à l'instant mandé, a fait ledit ferment, juré fidélité au Roy, y a elle reçu & pris sa place.



The text on this page is estimated to be only 14.25% accurate

[633-634] VILLEROY, DUCHÉ-PAIRIE. [Is le-de-France. rv
NtL-rvuu: (Je). — Pari, a azur lu cta.rron d'or, âcompijnri de 3 Vol *
l^Js^^t^H^S^ FrCC' ^ en B, fecretaire & miniftre d ^7 conîm,! t,^ A '
?,«ne.ur.dc Villcroy. d'Alincourt, Sec, itîh °?c? ^UCC,c,teurs malc*- P«r
autres lettres du mois de mare ,65 i Zilhleï 1 1 SedanTu mois îaout ,«
'«SSETteï Lri^Vf/f 2?' P" ,C»/CS d0nnéeS à le 1 1 décembre ,663 Z« ù, , ?/
' ,658' U meme Pnnce donna à Paris, celles Î3 d feoten^re ,65 ^T/^ d< «"-
"«tion pour lenrcgiftremen, dé en duché ! P li! i r ' ,ef,îuelles lc marquifat de
Villeroÿ avoit été érigé chambre d« co™r . * n? ,.ftr*a 8U Parle™nt le ,5
décembre ,663, & en la mSS&i l3 L ^ 4 fief dc ,a Mothe au faubour8 ^
Corbcil, & la lettres du rn -f^ "viere de Seine furent unies au duché-Pairie
de Villeroÿ, par dans le;Uvm dcJa"Vcr ,668' re8ift^S le ,4 du même mois.
L'exercice de la iùrtice leroÿ L'S dC, M°nceJauï & ^Auvéniaui, depend.ni
du duché- Pairie d V très du mot ?a™b,ai?che * dc Urttovilk furent unis au
même duché-Pairie par letfeigncuriS î.rfa,, 'es «uK"îOISde décembre ,682,
regiftrées le 9 janvier ,683, les £ mort fans 1 i° * 7y, * furent CnCOre unics'
^tlc P3'1""6 éteinte par «piték rf/vïï '.î G*****»*** de Neufville, duc de
Villeroÿ, dél'LueUe™i ?L "°j °ye* "jîKtSfdubtnt concernant cette éreâion,
après jqueues on donnera la généalogie des feigneurs de Villeroÿ, ducs&
Pairs dc France. PIECES CONCERNANT LE DUCHÉ-PAIRIE DE
VILLEROÿ. * tellenî!^1? paten,e?' portant éreclion dc la terre & feigneurie
de Vilkrov en châree au p , , Nlcolasde Neufville, &c. A Paris au mois de
septembre 16,0, 4 m.r, ,\arlement le 22 novembre dc la même année, & en la
chambre des comptes le h» S. "" 1 vot- des Ordonn. de Louis XIII, cotte 2
L./ol. 62. Ment, de la chamoreaes comptes, cotté 5, E.fol. 1*3. Blanchard,
col. ,4,6 en feJ..! î?"!^".! P°nanl ""on d" nef dOrmoy à la terre & feigneurie
de Villeroÿ, «veur de Charles de Neufville , &c. A Paris le dernier mars ,6,
2, reg. lc ,3 avril 3, 1610. 1612. Digitized by Google

CHAPITRE XXIX.
VILLEROY,
DUCHÉ-PAIRIE. [ISLE-DE-FRANCE.



NEUFVILLE (de). — *Paris.*
sur au chevron d'or, accompagné de 3 croix ancrées de même.

rie de Villeroy, en l'Isle de France, fut érigée en châtellenie en faveur de JAS de Neufville, chevalier, seigneur de Villeroy, d'Alincourt, &c., d'état, commandeur & grand-tresorier des ordres du Roy, par lettres du mois de septembre 1610, registrées au Parlement le 22 novembre, & en la chambre des comptes le 4 mars 1611. CHARLES de l'Alincourt, son fils, obtint l'union du fief d'Ormoy à la châtellenie de Villeroy fut érigée en marquisat par autres lettres, datées de février 1615, registrées le 21 du même mois 1634, en conséquence des lettres du 22 novembre 1633. NICOLAS de Neufville, marquis de Villeroy, obtint du roy Louis XIV, au mois de septembre 1651, des lettres du marquisat de Villeroy en duché-Pairie, en faveur de lui & de ses mâles. Par autres lettres du mois de mars 1655, registrées le 10 mars 1657, furent unies à la terre de Villeroy, & au fief de Balancourt, &c., furent unies depuis unies, par lettres données à Paris, le 1 février 1658. Le même prince donna à Paris, des lettres portant relief de surannation pour l'enregistrement de ces lettres le 15 décembre 1663, & en la chambre des comptes le 3 mars 1664. Le fief de la Mothe au faubourg de Corbeil, & la riviere de Seine furent unies au duché-Pairie de Villeroy, par lettres du mois de janvier 1668, registrées le 14 du même mois. L'exercice de la justice

The text on this page is estimated to be only 20.01% accurate

JOO HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[634-635] Janvier tuii. 12 Novembre i633. Reg. du Portement. Mars 16». 1
1 i65i. fuivant, 1 vol. des Ordonnances de Louis XIII, cotté ZZ.fol. 280.
Blanchard, col. 14Lcttres patentes, portant éreflion de la terre, feigneuric &
chafcllenie de Viileroy t en marquifat, en faveur de Nicolas de Ncutville,
&c. A Pans au mois de janvier 161 5, reg. le 21 janvier 1634, 6 vol. des
Ordonn. de Louis XIII, cotté 3 E, fol. 254. Blanchard, co/. 1453. Lettres
patentes, portant relief de furannation pour lcnregiflrcment de celles du
mois de janvier i6i5r ey-deil'us. A Paris le 22 novembre 1 633 , reg. le 21
janvier 1634, 6* vol. des Ordonn. de Louis XIII, cotté, 3 E.fol. i56. Blanch.,
col. 1607. » Du famedy 2 1 janvier 1 634. érige la terre, feigneuric &
chaftellenie de Viileroy, en nom, turc, digmtc & prééminence de marquifat,
pour en jouir & ufer par ledit feigneur de Viileroy fes hoirs, f«cefleursek
ayans caufe, pleinement, perpétuellement & à touiours, à tels & lembttwe»
droits, autoritez, prérogatives & prééminences, comme & ainfi quont
accoutumé de jouir les autres marquis de ce royaume, & qu'il cfi plus au
long porte par letdites Autres lettres patentes du 22 novembre .633,
obtenues par médire Charles de Neufville, chevalier, feigneur d'Alincourt &
de Viileroy, par lcfquclles le Roy mande à la cour procéder à la vérification
& cnrcgiltremcnt defdites lettres devoir en marquifat, nonobftant la
furannation dicelles; requette dudit de Nçurvilk , prflenwe * lad. cour afin
de vérification defdites lettres; autres lettres patentes du mo.sde leptemote
.610. portant réunion d'autres terres y ipecinés, à celle dudit Viileroy, &
érection d lccllcs terres en chafcllenie, lcfrites lettres vérifiées en la cour
le décembre « .610; autres lettres patentes de réunion d'autres terres à celle
de Viileroy du dernier , mars 1 6.2, regifirecs / vérifiées le 4 avril audit an ;
conclulions du procureur gçne 1, « tout confideré : ladite cour a ordonné &
ordonne , que lefdites lettresdu mois de an 1er i634, & 22 décembre dernier,
feront rcgillrées au greffe de ladite cour, pour \0\1u ^ ledit de Neufville de
l'effet & contenu en icelles. , . Lettres patentes, portant union des terres &
feigneurics de Ballancourt, &c- a terre & feigneurie de Viileroy, en faveur
de Nicolas de Ncutville, &c A P™»»»»?? de mars ,655, reg. le .0 avril i656 ,
5' vol. des Ordonn. de Louis \I\ , cotté 3 412. Blanchard, page 2048.
ludnmois Lettres patentes, portant relief de furannation pour rcnregiltremcnt
de celles ou f de feptembre i65i , cy-delfous. A Paris le 1 1 décembre «663 ,

reg. au TMf du même mois, & en la chambre des comptes le 22 octobre
 1668, 9^e vol. aes de Louis XIV, cotté 3 R./ol. 479. Blanch., p. 2146. Ercaion
 du marquifat de Viileroy en duché & Pairie de France, en faveur toN****
 de Neujuville, marquis de Viileroy S- maréchal de France, donnée a farts 1
 tenibre i65i. &!«■ » & iqueue laivcmc, nu...» mere, ell entrée lorfqu'elle a
 accepté la régence de ce royaume & la ' WW^«J^ ' de ekns f LOU IS , par la
 grâce de Dieu roy de France & de Navarre : A tous pn nir, falut. L'une des
 obligations en laquelle IaKeine, noftrc tres-honor ce a - mtréc lorfqu'elle a
 accepté la régence de ce royaume & la tutelle de wjtrep a efté de faire choix
 de quelqu'un qui pofiédaft éminemment tout es M w» 1 '*n cotte 3) aiii
 employant avec c éducation, afin qu'elle d'un cofté ajant fa" fait ix de
 quelqu'un ftre édi à ce qui pouvait effrv attendu d'une bonne mere, & lui s y
 — , fidélité qu'elle s'en eftoit promife, nous avançaliions en vertu comme
 nous a âge; entre les perfonnesde condition, qui lui furent propofecs, 1
 ÇxF*nenV mw acquife des grandes affaires nollre très-cher & bien-amé
 Nicolas de Ncu une, n.^ de Villerov, maréchal de France, gouverneur &
 noitre lieutenant gênerai* ;1 Forez & Beaujolois, avoit mérité, & un nombre
 d'occasions de guerre h ^ avott lignalé fa valeur, firent telle imprcfion en
 l'cfprit de ladite daTMf je toutes le prêtera aux autres; & ayant vu en fa
 conduite qu'elle n'avoit point eHC quj lui les choies quelle s'en eftoit
 promifes, afin que l'a pofleritc connuft la latl* a|rurance, enreftoit, elle lui
 fit expédier, le quinze décembre 1648, un brevet, por -^^fci. qu'en fa faveur
 & en fa confideration le marquifat de Viileroy, avec les F gneuriesde
 Balancourt, Chevannes , Portes & Villabé. enfemble tout «4 ^4 tient a
 nollredit coufin es pays de Gàinois, &c, ferait érigé en dignité Digitized by
 Google

The text on this page is estimated to be only 13.20% accurate

[635-636] DES PAIRS DE FRANCE. VILLE ROY. 601

incorporée en icelui, celle de Pair de France donnant, -, . avoir méritée
qui paifferoit aux riens, & ce[^]que [^]ës avcuU ÎSC, h 7Tfe qU'n ten.r pendant
les Accles qu'ils avoient fervi les Rois 71 « M TMduS dl8ncs d'obrezdeleur
parfaite confiance; & comme la Reine nX t[^]" qU' les avoient ho[°]rcmarqué
que Dieu a mis en Ss ,Zt e iüfc[^]Jitrfo* * mCre a connoître les services qui
nous ont e té rendus afin « bonnea lual,,ez. «"e de qUe.qUe rayon en un
fujet qui 7Z bien mér « * ? T^{^TM} Mn 6cht" lettres d creclion dud. duché,
citant bien X"^{^TM}.[^] V0UI? ,a,re «pedier les Tes lettres direction dud c que
nous exe & témoigner la gratitude que nous avons des lianaTTM crté rendus
par noltredit coufin; pour ces eau fcs & auVre[^] « ,, q"[°]US [°]nt contrant en
fa maifon autant de biens A, dlBn,,e & prééminence de duché droits
quelconques fmr,,, aT L? [^] vo,x&[°]P' nions dehberatives, qu'en tous autres
Sr?h ' Ia a,fcmbyc de noble[^]. faits de guerre, & autres lieux, actes frU ,n' .
n ? de rans' & ce' fous lc re,fort de noftre cour de parlement dj Villemv&T,
[^]InT TvTM ; & a Ce,te fin' nous avons iccluX marquirat de exemotomT A J
P [^] [^]cirus fpecifiées, dirtraits & exemptés, diltrayons & 5 S tnÏIn nrlT" ' *
iu"<TM[^] [°]« * Soient accoutumé 6 en ou cas fo« /T! ,.nftance' qUe P81"
"P**1' <>>P<<^{TMTM}t la première éreclion, dra î ÎL !.,' J? XCCpté ,CS cas
rovaux fTMement, dont la connoiffance appartientSfen[^] ' f Pardeva,nt
,efluels i's "oient accoutumé de rellbrtir auparavant cette duementt dUC.hé
* Pairie noftredit roufin lc ma[^]ha> <*> vTrov tiendra '* îi« ttTÀÏr * *
hCV[°]S UnC fcule & hommage-lige, laquelle/qrtrf homTM*msfZliin£Ze
PVfZ m *ualiléiedTM * [^] France. & comme tel. vZTM w r î [^] n0U» plai" que
tous fes va,lauï le reconnoiffent, & quand le cas &Îo7m9 *fent & Pref,em'
& à fefdi,s enfans> heritiers * fueccreur. mafles les foy [^]immn«ge«c autres
reconnoirances, baillent aveu & dénombrement, fa lien t & payent l ill A p
3 natUrC dM tCrres lu ils ,iennent dc lui audit titre & qualité de duc
noflr[^]ir r'T' P0"1" , eïcreice dc •« jurildiaion dudit lieu, nous voulons que
ES? , maréchal dc VHleroy puilfe faire, créer & eflablir un lkge de duché &
cur[^]lr C.c [^]1,lerov' auomme es autres Pairies de France; demeurant
au'furplus diirnV "a[^]a î dc Vi,,croy(& terres cy-dellus déclarées,
perpétuellement audit titre & n X'irf • & Pairic de Fran«. l'héritage des
enfans & autres héritiers mâles de l*arfv!n 'C mardchal dc Villeroy; &
advenant le deffaut d'iceux hoirs mafles à avenir, lefditesdignitez de duc &

Pair de France demeureront effleintes & supprimées, l'ère r^m T1^m m^oyCn de
CC^e Préfente éreclion, & édit fait au mois de juillet 1 566, fur duchV/fc p
•t*rrCS * ^'gfeurics en duche & marquils, l'on puiire prétendre lefdits
fucc

The text on this page is estimated to be only 25.25% accurate

le 13 décembre 1541. France, & que l'intention de cesdits édits & déclarations est pour empêcher ceux qui, par importunité & sans mérite, voudraient aspirer à cet honneur, nous avons pour le regard des filles & des enfans qui viendront de lui, en loyal mariage, soient mâles ou femelles, & autres héritiers ou ayans cause, dérogé & dérogeons : Voulons qu'ils jouissent dudit marquisat de Villcroy, & terres cy-dessus énoncées, en même titre & qualité qu'il* font de présent, & comme si ladite érection de duché & Pairie n'avoit point esté faite, sans laquelle condition & dérogation nous n'eussions voulu accepter notre présent don & libéralité, ni consentir aucune chose à la présente création & érection. Si donnons en mandement A nos amez & féaux conseillers les gens tenans nos cours de Parlement, chambre des comptes, & autres nos justiciers & officiers qu'il appartiendra, & à chacun d'eux en droit foy, que ces présentes ils fassent lire, publier & enregistrer, & du contenu en icelles, jouir & user pleinement & paisiblement nous n'eussions voulu accepter notre présent don & libéralité, ni souffrir leur élection faite, mis ou » donné, ores ni pour (advenir, aucun trouble ni empêchement au contraire, lequel il a fait, mis ou donné leurcoit, ils fassent réparer incontinent & sansdelay, & remettre au premier eflat & deub, & contraignent à ce faire ou souffrir tous ceux qu'il appartiendra, par toutes voyes deues & raisonnables : Car tel est notre plaisir, nonobstant nous n'eussions voulu accepter notre présent don & libéralité, les autres ordonnances & déclarations faites pour la réunion & réversion à notre domaine des duchez, marquisats & comtez de nouvelle création, & quelconques autres lettres à ce contraires, auxquelles, & aux dérogatoires des dérogatoires y contenues, nous avons de nos mouvement, puissance & autorité que dessus, dérogé & dérogeons; & afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, nous avons fait mettre nostre sceel à cesdites présentes, fauf en autres choses notre droit & l'autrui en toutes. Donné à Paris au mois de septembre l'an de grâce mil six cens cinquante-un, & de nostre regne le neuvième. Signé, LOUIS, & sur le reply, par le Roy, de Lomene, & scellées sur lacs de foye du grand sceau de cire verte. Arrest, le Roy feant en son Parlement, sur l'exécution des lettres de duché-Pairie de France, du marquisat de Villeroi, en faveur de Nicolas de Neuville, marquis de Villeroi, maréchal de France, portant vérification des susdites lettres, prise de possession & prestation de ferment, du 15 décembre

1 663. VEU par la cour, toutes les chambres affemblées, le Roy feant & preldant en icelles, les lettres patentes dudit feigneur Roy, données a Paris au mois de feptembre mil fa cens cinquante-un, lignées LO U I S , & plus bas, par le Roy, de Louons, & fcellées fur lacs de foye du grand fceau de cire verte, obtenues par mefl'ire Nicolas de Neufville, pir lefquelles & pour les conliderations y contenues, ledit feigneur aurait créé & érigé ladite terre & marquifat de Villeroy, avec lesparoilles & feigneuries de Balancourt, Cheyannes, Portes & Villabbé; cnfcmble tout ce qui appartenoit audit lieu marquis de Villeroy, B es pays de Galtinois & de Vertois, en titre, nom & dignité de duché & Pairie de France; veut ledit feigneur, ledit marquifat cltrc dorénavant dit & appelé duché & Pairie de France, pour en jouir par ledit lieu marquis de Villeroy de fon vivant, & après Ion décès par fes fuccclTcurs mafles, feigneurs defdits lieux, & efre nommez ducs de Villcroy A Pairs de France, perpétuellement & a toujours, en titre & dignité de duché « Pairie de France, & ainli que les autres ducs & Pairs de France en ufent, & « lous"e rcllort de la cour de parlement de Paris, en laquelle ledit feigneur veut que les appellations qui feraient interjettées des officiers dudit duché, rclfortiffent nuement & UM moyen, & a cette tin aurait ledit marquifat de Villeroy, fes circonltances & dépendance» cy-deilus fpecihées, diltrait & excepte de tous fes autres juges & jurifdiâions, où ils avoient accouftumede rellbrtir, tant en première intance que par appel , auparavant ladite érection, fors & excepté les cas rovaux feulement, dont la connoinance aPP^*^ dra aux juges pardevant lefquels ils avoient accmillumcz de retfortir; lequel JocabcS e Pairie le lieu marquis de Villeroy tiendrait nuement dudit feigneur Roy en pl«° «««. tous une feule foy & hommage, laquelle il ferait tenu faire & prêter en & Pair de France. & comme tel veut ledit feigneur Roy, que tous l'es vatfaux S lujeu le reconnoillent, & quand le cas v cfcheroit, lui lifTent & a fcdits enfans & héritiers iutcellcurs malles, les foy & hommage & autres rconnoillances, baillallent aveu & dénombrement, tillent & pavall'ent les devoirs félon la nature des terres qu'ils ,ienclr0'^ M luy audit titre fk qualité de duc & Pair de France, & pour l'exécution de U ^tM ^ dudit lieu. Veut en outre ledit feigneur Roy que ledit heur de Villeroy puilfe &«, ^ & eltablir un liège de duché & Pairie audit lieu de Villeroy, auquel cas il)' »u™" lenechal, un lieutenant, un procureur, un greffier & le nombre de notaires, iag _ olHeicrs accoultumez pour y exercer la jullice. & connoiltre par appelé caulC4 4

The text on this page is estimated to be only 10.87% accurate

[637-638J DES PAIRS DE FRANCE. VILLE ROY. . dSieï &" uf
^ «nSance TM? Paliers dedans qu. forcent de IclTence d'icelle, apwrtindtrS J
5 dePe"df "te* de ladite Pairie, & de Paris, & qu'elle, y feroient UTM»*
a ,aditc de parlement France, & advenant le défaut dWmXS V ^ comme
a""« Pairies de demeurement Iefditcs dignitez d duc & Sir £ R m T1-"*5 de
Villero>- a "«venir queparleinoiyendeladircer^&l.VH ^ Fr«"« cfeintes &
fupprimées, fans fur l'éreafon des t^f^^^^^lci^, foi 'ame. IeHits duché*
Pairie efre unis &"nTrZ£*U & ma^u,fa,s' lon P* prétendre fesfucceffeurs
Roys vendiquer leSir^.^ * J a c?uronne,ci P^ ledit feigneur Roy &
fubfequenu, mefme .ÏÏÏTrSï d« dernierT" T1^* aut"« PTMceden,î & en ladite
cour, ledit frimeur Rov J ""^f embre ,58' &mars ,582, vérifiées ledit
marefchal de ViSfTM neurtvouii iSS'ifi? Wrði,i" & d^a,ion plus au long le
contiennent ÏJdlL Met tiJ? K d'f'e de duc & Pair, ainfi que d'celles, données
à Paris le qui",? £ÏÏl<£ œuTMddreiran!es.: J«tresde furannation . bas, par le
Roy le Tecuct & fccllfelm^rf ,mois a.n' ^'8ne*s LOUIS, & plus fou. le
contre^ fc«° de cire jaune, trementdcfdites lettre! . T* : reqUC,k dudlt de
Neu^""e, afin denregifLe Roy feant en fo ?a'r kmen a oJdnn J* C°Ur'
matiere mife «WTMrion : «- greffe, pour cftre ^^À^SZ^N^S"" ^ ""n" kr°m K^
en légitime mariage de IVff.r* impétrant, fes hoers mafles nez &a naiftre .
qualité &dignitédf duc di VU leTM ?! p" T F"" " ^ «U'U fera reccu e" ,a tel
cas requis & acduSumé dé En A fi / M Cn faifam par ,ui le fermen,< e" fa
très-hautes ci Vrti Z^nr, £ fiaeU5,nent ferv,r- & affilier le Roy cn donnantes,
rendre la 3 ,^CS• * prenant féancc en la «arder lesorUcour^ eXecréV«
&VnUrX COMmcau* rich«' k. délibérations de gnanime duc & PaTde F«n
J A f< "T?" comme un bon, fage. vertueux & maraine doit bir» f,,,. " '
ofnc.,er. dc la couronne & concilier en cour louveUtions du îgT'dudi
dZhT&L^Jii 'T dC k d"lraai0n de rertort' & ,cs il n'ait fati lait à H £ S ,
Pa,nceftre re,levees nuementen la cour, qu'au préalable ^A^^^^R^ *e«o«^
** h charge queues fiefs, part & por.ion . di " particuliers ne pourront efre
cenfées & réputées faire rdevtn 'ne (oit XL 1 q" a" frcalable le contentement
defdits feigneurs dont ils fa place ""^ 8 faU led,t ferment' iure' M^ ««« ^y ,
& / a cité reçu & pris " *^£^££E rvion dH rt,cf-de la f,tué au faubour« de &
aumoisde anvkrTefiS 1 ' ' ^ Se'ne' Olî duché & Pairie de Villeroy. A Paris -«^
3 r.>:r ;c6r. 'S^xt d:8memc mo,s- > "o/- * Mo^xTh-?' P Omm reÇ,ement P°u'
« exercice dc la .uflice dans les villages de duchéTpSiipTv^rlantU"[?n

desficsdc BoiûV, Damcblanchc & Laitteville au «mbredelâ m^
 rI°"ta,nclbleau « mois de feptembre .67o, rcg. le , dcchar5 col 2Ti <6 Louis
 XIV, cotte 4 E fol. *94. Bland^éTpaa!n?dê ^°nam un!onvde? t,crres &
 feigneuries d'Echarcon & de Miferv, au '683. 2* vol dés o la V'-^/" moisde
 dfcm^ «g. le 9 janvier Blanchard, fo/."a358. ;68î -, ^ venaines au moisde
 deccmbl 'M3. ,,. vo/. 0,.rfonn rf ^ ^ c ^ ^ i fireve/ donne rang de Duc S- de
 Ducheffe à Moniteur & Madame \deNeufville\dAlincourt. Du 20 septembre
 1 72;». feiUes'^nl1* ° ^ U Y V'ngt fcPtembrc mil fept cens vingt-neuf. Le
 Roi étant à Vereflime'&dpf p°nner au fleur marquis d Alincourt une marque
 dillinguée de fon duc de Vil! con',derat,on' & reconnoître en fa perfonne les
 ferveics que lc licur maréchal meroy, fon ayeul, a rendus avec tant dc zeie
 dans la charge de gouverneur de Sa 6o3 Ami ,67i. Stplembrr 1679. !<>8j.
 loSeptenire i7*>}. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.03% accurate

— — == HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET

CHRONOLOGIQUE [63,,i Majerté , Sa Majesté a permis & permet au fleur marquis d'Alincourt & a la dame fnn épouse, de prendre, leur vie durant, la qualité de Duc & de Duchesse tousafles publics & particuliers, tant en jugement que dehors. Veut & entend Sa Majesté qu'ils jouissent des mêmes honneurs & prérogatives dans fa mail'on & près de fa perfonne, & entrées au Louvre, dont jouissent les autres Ducs & Duchesses, & pour alTurance de fa volonté, Sa Majesté a figne de fa main le présent Brevet, & fait contrefigner par moi confciller fecretaire d'état & de fes commandemens & finances. Signé, LOUIS, & plus bas, Phelypeaux.

GÉNÉALOGIE DE LA MAISON DE NEUFVILLE-VILLEROY. [Ile-de-France. | Comme ey-ieranl, fage 633. QCIWM (le). — lie de France, — D'«ur à la fafee .Urgent , acc. Je } bulles de pucelle, chevelues d'or. Dihpont (de). — Ile de France. — D'ar enta la falce de fable , fu-monice d'un lion léoparde de mime. Bossu (le). — Voy. P- "M. Fim'ih, — Ile Je France. — li'aïur à la falce d'ardent, arc. de 3 grappes de railin d'or. NICOLAS de Neufville, feigneur de l'Equipée [près Beauvaisl, des Thuilleries& a de Chanteloup en i500, fecretaire du Roy en i 507, &des financesen i514ttW rierde France; cft qualifié chevalier dans un titre de 1 5 18. 11 mourutà Parislan 049, étant confeiller au confeil prive. Ce Nicolas de Neufville fecretaire des finances, ou fon fils , fut envoyé en Flandres vers le prince d'Efpagne en 1 5 1 6 , au fujet du traite de Noyofl 1 & en Angleterre au mois d'octobre 1 3 1 8. Femme, GENEVIEVE le Gendre, fille de Jean le Gendre, feigneur de Villeroi, d'Alincourt, deConflans, de Montcelets, &c, tréforier des guerres, & de Francoije de Dampont, dame de Framainvillicr, & fœur de Pierre le Gendre, feigneur d'Almcourt &de Magny, tréforierde France & des finances, prévôt des marchands à Paris, lequ . ^ n'ayant point d'enfans, inllitua l'an 1 524 Nicolas de Neufville, fon petit-neveu & peuilil* de Jean, fon héritier univerfel. 1 . NICOLAS de Neufville, feigneur de l'Equipée & de Villcroy, qui fuit. 2. Jeanne de Neufville, epoufa Nicolas d'Hcrbcray, feigneur des Effars en i5.i; 3. Marie de Neufville, époufa : i* Gilles le Boiru , feigneur de Montion; 2°I,er Fraguier. Elle étoit veuve l'an 1 536 , & mourut le 1 8 août 1 547. comrae P°"e épitaphe, qui clt aux Cordeliers, & avec fes armes qui l'ont d'azur à la croix crée d'or. 4. M ARotERiTE de Neufville , religieufe. I L NI CO LAS de Neufville,

seigneur de l'Equipée, de Villeroy, Chanteloup, Secrétaire du Roy en 1507 .
audiancier de la chancellerie, puis tresorier de ' secretaire des finances & de
la chambre du roy François I", est employé sous ces qu^ dans tous les états
de la maison de ce prince, qui lui donna, par lettres du " >)f_ c 1 5 1 4, en
récompense des bons & agréables services qu'il en avoit reçus auparavant
nément à la couronne, les droits de bourgeoisie dûs à Sa Majesté dans toutes les
cités de France; & en 1510, les droits seigneuriaux de la terre de la Cha¹¹'
^Thuile qu'il avoit nouvellement acquise. Il échangea depuis avec le Roy la
maison des Digitized by CjOO

The text on this page is estimated to be only 14.36% accurate

[6.19-640] DES PAIRS DE FRANCE. V ILLEROY. 605 m. des
.iens entre jesenfans en ,553, « Zo^ZpZ ^ • & du Mureau, feigneur *«r*
Bİçonnet. niecc deT^B " nnet ^Z^^^J chancelier de France; fut mariée en
i5,, artnevAJue ^ Reims, duc & Pair, & 1. NICOLAS de Neufville, feigneur
de Villeroy, qui fuit cretaire de la ch^^^^Stttn" ?°Uf " villicrs &
d'Hardeville , fe. reflé prenoit dans les chancellerie" lllt^SS^^ * i ""ft*** Sa
Ma~ 1 cglilc de S. Eutrope de Chanteloup Membre , 597, & fut enterré en
*TM^Ziif" til,C dC CMI7W Alard.confeillerau Parlement, '«TMr^^ fTM'a-
de la chambre du Roy nD.M.DCLENEdNeufvÇ5e:Cre-mTeare^^ mfre
des^û^l^^ * * Noroy, £TM«ÇO« Savary, marquis de Brèves & dc
Maulevrier, ambalTadeû TconfToZt: PU,S " ROmC' g°UVCmeUr dC
Gaft0n d< Fra"«. J-Anjou ?uL mentJuTm^^^^ ' grandra^ûr &Acoif f,6 ^ dc
yTM Bailly< fe*ncur dOruereaux , CTeur K «"fi"" au grand confeil, fille
unique de Jean de Feugerais, feiSïié Néron, confc.Ilerau Parlement, &
d'Antoinette le Chambellan ff première IN d^incou,? î?6^11'0' ^«f""
feignCUr de Vi,ler°y' dc ,a Chapelle-la-Reine, ville £TM2 a o
Ma8ny.dcBoudonvillicrs, du Pleins, de Banthelu & d'Hardcchel îeTomtv y'
"f3" ?" financcs en '5?9. & «réforier de l'ordre de S. MilesarrTM Z^ir 4l' *"
ré,l«nat,on dc fon après la mort duquel il prit le nom & materné i
Gtendre\V°uJ la,isfaire au tertaTM»< ^ le Gendre, fon grand onde m 5 dl"
I!0'1 f.,S A°iT 1C GendrC' fei«"eurdc Viller°y. «rélbrier de France » Pour
fa.lt a TS- ' ' 24, & WlCo/*5 dc Neufville obtint des lettres du Roy en .553,
Gendre Ltf l u 6 " »e?ament. a condition de porter le nom & les armes de le
la ville 1 p • her',c.rs fe font (a,x élever depuis. 11 fut élu prévôt des
marchands de lefV li7 ew ', ' aclu,t en 1 58 de la veuve & des héritiers de
Guy l'ArbaCorwS îL* Mc!yn/Préliden« en la chambre des comptes de
Paris, le domaine de Ste ^ m l?" CtC e"Ba8een ,552- ^ rov Charles IX lavoit
fait chevalier dc & İİutenan;^p Cn !.*Jllut deP«is gouverneur de Mclun,
Mantes & Meulan, «teti&li deMaegFnryanCC; m°UrUt " ' ' f°rt & M
tenavmmR " !EANNE Prudhommc, fille de Guillaume Prudhommc,
feigneur dc Fondant» et ' frefor,cr de 'Epargne, puis tréforier de France, &
de Marie Cueillette, aamede Frefchincs, fut mariée cn i53a. ■ NICOLAS
deNeufviUe, IV dunom, feigneur de Villcrov, qui fuit. • uenyse de
Neufville, epoufa, par contrat du 5 avril i568, Henry Clauffc, feigneur de
Flcury & de Marchaumont, grand-maitre des eaux & forêts de France, msde

Cofme Claulfe, chevalier, feigneur de Marchaumont en Picardie, de Fleul n
 » ' &dc Couran«-es en Galtinois,& de Marie Burgcnfis. ■>• «. de Neufville,
 abberfe de Malnoue; vivoit en j6ii. Fille naturelle de NICOLAS de
 Neufville, dit le Gendre. - Voy. p. ,86. Au*«T. - OrUanaù. u«r«ni iu chtrron
 de gueules, tcc. de 3 ittc» de perroouet d uuf: eu chef de mlm,. ch.rg< d, 3
 co' quillc< d or. j^KMLLiW: (de). _ Voy. p. Bocuiirr. — Voy. p. 590. —
 Pjrii d erx.ni « de Ku«uen I luire. THoo(de).- Voy. p. ,46. .S»v«t. - Touraint.
 — ttrtelé d ârjentA de fible. Baiix». — Ht Je Fra» — De gueule* • I» croix
 ç«mponnée de i pièce» d or TM « 4 d azur ; cantonnée dc 4 bulle» dc rem me
 d'argent. Pue. fd«l«). I>aiuri 3 mo]»n*j d'or. Fevci»4u. — Pari\$. [> «Kent i
 3 feuiltet dc fougère de gueule» ;à I* rôle de même en chef. p. ««"""-" (,C)•
 Voy. fc0-r« (.e). - Voy. p. DtaraiTT (d«). Voy. p. 604. PniD'MOime. — //, 4.
 Francr. — lu gu,u« à 3 chevrons d'or ; *u chef d'iJur, chargé d'un lévrier
 courant d'argent. Ci-iiLLitm. — itthu. — n'aïur au chevron d'argent, acc. de
 3 gerbe» d'or. Claihk. - Voy. p. !»»; Biracorni. — BLaifaU. — D'uurà 3
 lion» d'or, le» a du chef affronté» tenant une Scur da \,t auul d'or. Digitized
 by Google

The text on this page is estimated to be only 26.50% accurate

606 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[641-642] Biicanirr (de). — Pic*riir. — l>'»xur lu cheTron d'or, a«. en chef de > croiffanudirgenl, A en pointe d'une molette d'of. Aviumm (de I"). — Voy. p. J77. Boknstcl. — Berry. — D'irgeot à 3 gUnJ» de finoM » « t>tt ot (Je). — Boiirroane. - l> eigcnt * 11 fa(ce d'uur. Ra»«T«T. - Voy- p. 4L B«ou««t. - Voy. p. i<>7 SoUT«t (Je). — l'ojr. p. 399. Baiihui. (de). — \or«fji,. die. — Paru d'hermines & de gueules. Anne bâtarde de Neufville, fut mariée à He&or de Bi;emont, feigneur du Ckalmcier, du Tartre & du liuiffon , par contrat du 5 février 1581, auquel furent pre/ênj Nicolas i lier} » de Puifieux, fecretaire d'état, fils de Nicolas Brulart, marquis de Sillery, WP* de Puifieux, chancelier de France, & de Claude Prudhomme. Elle fut rruface 1606, & mourut fans enfans le 24 novembre 161 3. ..u. 3. Catherine de Neufville, dame de Pacv, &dame d'atour delà reine Anneau 4 triche; époufa, par contrat du 3 may .610, Jean de Souvré, IIMur»m,rMfq ■» Courtenvaux, chevalier des ordres du Roy, fils de Gilles feigneu; -jk- Souv*. n ^ quisde Courtenvaux, gouverneur de la perfonne du roy Louis X III, c JfJ fes ordres, maréchal de France, & de François de Bailleul, dame du K ^ K de Meiley. Elle mourut en i657, & fut enterrée en l'abbaye de b. ahui Rouen. Digitized by Goo

The text on this page is estimated to be only 10.59% accurate

— "«8 PAIRS M FRANCE. K/Z/^Oy. sA.FS 8*SiLium * î,i;4c *
h«i., t,,n de feigneur dHcrb.,t. fccre Lire « 2,^£?EV. ^«"-""•""lypeiïii.
mourut à Lyon le 4 juin ,698, âgé de 92 1 * ^' < * «** de Bonne , fei5o
hommes d'ui^£^^v;™te,lh? d" RoJ en fcs confeiU, capitaine de Reflet; & en
fécondes L^VaVI^ru ^ lieutenant général de lScrie FnJ i™ , Champ ais'
fe*"ei"- deCourcelles * 286 «""crie. Elle mourut au mois d aourt ,688.
Voye; ci-de607 i9H«L,, (de). _ voy. p. Monta— lit ée Frme,. — U irgent au
cherron d«*Uf are. deJ,it,, demeure ,*"■'»"«• ~ P(JOMUP.. _ Voy. p. ,,6.
Bonne (d«) — Vay, Pair & maréchal gouverneur du roy VI. N^IW*
^"fVil,C,HV;;dU n°m' P-^duc ^ Vi.Ieroy Louis XIV 1 ' ,n,ar?u,, \$ d
Almcourt, feigneur de Magny, de Lyon I d'u Lyonnois, Fore, A faveur que
ce nl ro>al des finances, naquit le 14 octobre i5q8.C'cft en fa
^^Wb^; ^ft^r,tîairiel!,, TMS»jfk« Vi.Ieroy %r 1^/: 633. Il m^rutâ pafis L ?s
V 5 dc«mbrc,1663. & ^or/ew cy-dt*ant,page lit" de Lyon ou £ïï?, d! TT ■ ^
' 68u' fa 88* année : & eft cnî"r6 «UI cinn«" un magnifique Luïïï ?
Neulvillf/ ««hevéque de Lyon, fon frère, lui a fait dreffer niwécfuïï VZS ' '
VW*J°néloge iantla fute de cette Hifioire, chap.des Ruisrr. — Koy. p. j5j.
Ouai .JJS. Ounruïi (de). _ YoX_ les, iere duc deTcfdfe pNE*C Î"C de
CA<,W"" flrc dc C^ & * Canap. femme ,S i^ & m!r&ha dC FrancC' * de
^adelene^ Bonne, fa premL.. Î^^S1^; , "Ui"et l6'7'& janvier ,675Pàgdede '
de NcuftviUe, dit 'e «ar^, d:Alincourt mort jeune le ,5 janvier
^FRANÇOIS de Neufville, duc de Villeroy, Pair & maréchal de France, qui
^m^SxwT v-ViUeî myiée : raVCC y^-i0«>< comte ^ Tournon & de
RoufRw t.ï X ? V,V«™S, fenéchal d'Auvergne, maréchal de camp des
armées du Tourné "S. T de/hHisJbour« ra ' ^44 ; M ^oit fihde^-JLr,. coTe de
2- ^ « 3 *Cr dcs °rdres du R°y' & de Charlotte de Levis-Ventadour d-
HomJlïïZu f d'A'bert d'Ai,l>" duc de Chaulnes, Pair de France, fils
CwKiA'b,ert' ducde Ch«">ncs, Pair & maréchal de France ,& de Clairepîr
1, il' i ' J'damC de Pi^ui»"-V. comteire de Chaulne* ; 3° avec 7ean
ViHautenve; elle moururà Paris le , , may ,70.. Voye; cy-de4 m^mdC
1Neufvillc- époufa, le 7 oclobre 1660, £o«* de Lorraine, comte d'Arde I
orr»i8rd (XUyC.r de Francc- chevalier des ordres du Roy, fils ainé d'Henry
Rov ÎL%C"nte d Harcourt- d'Armagnac &de Brionnc, chevalier des ordres
du âcce^ra ""Vtrite-Philippe du Cambout; elle mourut le 2 5 décembre
1707, «S'e de 68 ans. K^- Tome W de cette Hift., page 5oo. 7 7 CaiQVT

(de). — Vor. p. 163. ' v Bo»»»«{de). _ Voy. p. ,5 1. jH. T,,i-.»ok (de). _ Kor.
p. LtTi»|de). — p. ,, , Albcht d'Aji.l». — \oy Vickikh. - Voy, p. ,43, (de). -
Voy. PC««),rT (de). - Vor. p. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.76% accurate

608 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[643-644] Cm%i (de). — Voy. p. J89. Go«Dr(dc). - Voj. p. ilji. (Je). —
Portugal. — l'Caruic aux l A 4 : de Portugal : aui s A î d'à/ur a 4 croulant»
d'argent, oppotts le» polnlei en deM»»liu_. — Efpagne. — Dcguculca tu
bra» ailé d'or, tenant une jr. p. 3

The text on this page is estimated to be only 10.93% accurate

[644J DES PAIRS DE FRANCE. V ILLEROY. Luxembourg, maréchal de Kbf^ I M*Ht~Fi*Urie de Montmorencyjbloi., gouverneur des mêmes Froïnc™ TcZhZZ ÎTT'*' F°KZ & Bea"" furvivancede fon perc-mettre de «mn,T Cap.'tJlnc d« gardes du corps du Roy, en moisdofbbre Zi?*" ^«e^iSS'îi dC 7°" "™ (^"terie); ne".» fr»n perc, le g février ,722. IchSic" dt o dr« 3U Parlemen'- fa' «" demiffion de mort fans pollërité en , 7^ | * C" '37i ma«chal de camp en ,738. ^>STn^ nnealnee décide Beaufort-Montmorencv Pa™ d f pS S * ?' fe£ Luxembourg , de Pincy & tant pour |? Roy au mS^S^^S^^T ,*

The text on this page is estimated to be only 23.70% accurate

610 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[645-646] CHAPITRE XXX. MORTEMART. DUCHÉ-PAIRIE. [Marche.]
RocMciiioiuiT (Je). — Poitou. Part) Je l'irait», c, nollrc très-honoré
feigneur & Pere, de gloricufc mémoire, que Dieu abfolve, ainli que de la
nollrc, doivent élire cllevés par des marques d'honneur & d'eftime;
noulommcs conviez de jetter les yeux fur noftre très-cher & bien-ami
mcllirc Gabriel de il i l • que mcfme Kdouard, roy d'Angleterre, donna une
tienne fille en mariage à un leig de Rochechouart; que ceux de ce nom ont
notablement fervi l'Églife & cette

The text on this page is estimated to be only 11.82% accurate

[646-647] DES PAIRS DE FRANCE. MORTEMART. mier
gentilhomme de fa chambre & dudit ordre du S Ffn ; v charge dc
gouverneur & licirTM-,,,, ,, i • EfP"t, l aurait i aun;& lirait touToun "î. P?yS
? dc Me,z délirant a fon imitant ^àto£TlZ Inlt' r" p,usfidcl« & d*"<» ^n-
iteurs; & dudit mardis de U^T^^T^^ * fervi es pourveu de la Toul & Verra
a cette couronn" * ToSLZ LZ ^T^ dc ,ui dePuis norant d'une dignité que ft
eond tion & fefdf.^ e" ,h°paffant à fes héritiers, les invhe à f.n"vrT r
ff':,ccsllu' °nt,a" bien mériter, A qui b.c& les fervices leur ^t Zi^niu^^ ^ k
fiddi,d invio'acaules & autres bonnes confidSs à cc Z " - ^V0,r « ^ n°US'
P°Ur CCS informé que la terre, baronnie S mawuifc T"" eft*,ni bien &
dément B maine & grand revenu & ,,, ! ^ Mortemart confine en un beau
domines, fçavolr Morterolies^ Novie Blond vf? R pjufieurs terres,
feigneuties & £. & le fief de Fraiffe , la mroSe f»ir y*"1^ B"U?(9> Par,ic
des P"0^* de Cieux, des paroiffes de MorteroHes S ChriZ t ' HT dc '3
paroilFe dc Buffierc-Boffy , & de Rochelidoux, ftTE .uï Sft ? "Tr aVura de
Parlement, avec voix & blefte, faits deTuerr,' q" t0US a.UtrCS Cndroits
quelco"q"<*. foit en affcmblées de nc^ teitflbrtd \ TMTn l'r T aUircsl,cuî &
a^csde feance, d'honneur & de tang, &fous qui feront inÏÏ «.£ ^ PF,emcnl dc
Pa"^ en laquelle voulonsque les appellations Sk ta avoSS ^ 1*1?" dudit
duché rc^"t nuemen. & fans moyen ; & à traites & cxmnS! i'ÎT M°rtemart-
avcc '» feigneuries mentionnées cy-deffus, difoù elles « .SfS. ^il*
&rexemPtons dc toutes nos autres cours & jurifdichons, ravam la Dremip
^C de/eir°rtir. TM en première infance que par appel, aupa« dont I o,,PnoZn
CrCatl°" ' ? C" ,0US Cas> fors & M«Pté lc* eas «yauxiüement, de
refforti7n ,n? Ppart'Cndra a nos ""^ Pavant lcfquels elles avoient accoutumé
M >ramartiipnaraVantCC,le PrffenCc éreilion ; lequel duché & Pairie ledit
marquis dc de noftre la , TMf n"cme"î & cn Plein fief. "ne feule foy &
hommage, de nous & rJitédrT,T'JaqUfe fo? & h^ge il fera tenu de nousfaiTe
& prêter en Ptaift 01,p,"f f C de Franc- & comme tel, nous voulons ,
entendons & nous fcurent & Lift lcs^allaus & te"«"s fiefe le reconnoiffent,
& quand le cas écherra, lui reconnoilTanr V mi 3 d,,s cnfans. fucceffeura
mâles, les foy & hommage & autres nature dê c ? ' bai,ient adve"s &
dénombrement; fa[lcnt& payent les devoirs, félon la & Pour l e . *1U ,ls
tonnent dc lui audit titre & qualité dc duc & Pair dc France; mart & cJ^f^ ^ r
jurifdi,aion dudit duché, voulons que ledit marquis de Morteville de

w"lucce(rcursi ducs de Mortemart puiffent eftablir un fiege delà jufticeen la
duc de Mnr£CrarVXeC leS °fficiers qu'il appartiendra, fous le titre, feel &
autorité de marauU A. m a'r dc France ; 3 ,a char8e

The text on this page is estimated to be only 23.63% accurate

612 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[647-648] . 1 Décembre 1663. soixante-deux & mil cinq cens soixante-dix-neuf, mil cinq cens quatre-vingt-un & mil ■ cinq cens quatre-vingt-deux, vérifiées en notre cour de Parlement, sur l'érection des duchez, marquisats & comtez, l'on pu'ilTe prétendre ledit duché dire uni & incorporé a notre couronne par défaut d'hoirs mâles, ni nous, ni nos successeurs. Mais y puissions prétendre aucun droit, délaissant ladite ligne masculine, en vertu desdites déclarations, auxquelles nous avons dérogé & dérogeons par ces présentes; d'autant que sans cette condition ledit marquis de Mortmart n'aurait voulu & ne voudrait accepter la présente création Si création de duché & Pairie. Si donnons en mandement à nos amez & féaux les gens tenans nos cours de Parlement, chambre de nos comptes à Paris. & autres nos officiers & juges qu'il appartiendra, & à chacun d'eux en droit foy, que ce* présentes ils fassent lire, publier & enregistrer & du contenu en icelles jouir & user pleinement ledit marquis de Mortmart, sesdits hoirs, successeurs Si ayans cause, l'es vassaux tenans fiefs, sans leur faire, mettre ou donner, ni souffrir leur élire fait, mis ou donné aucun empêchement au contraire, lequel li fait, mis ou donné leur coint. le fassent incontinent réparer, contraignant ce faire & obéir tous ceux qui lui appartiendra, par toutes voyes ducs & raisonnables : Car tel est notre plaisir, nonobstant nos édits & déclarations laits sur la réunion & réversion à notre couronne des duchez, marquisats & comtez de nouvelle érection, & toutes autres lettres à ce contraires, auxquelles, & aux dérogatoires y contenues, nous avons de notre même puissance Si autorité royale, dérogé LOUIS, & plus bas, par le Roy, si. k. Tellier, & celle du grand sceau de cire rouge. * à collé dextre est écrit : futée Registrées, ouy & ce contenant le procureur général du Roy, pour être «»" de ce jour. A Paris en Parlement, le Roy feant, le quinz^e fuivant l'arrest le 16 cembre mil six cens soixante-trois. Signe, du Tillet, 6 contrôlé Arrest, le Roy feant en/vn Parlement, sur l'érection des lettres de duché & Pairie * re/t, le Roy feant en/on Parlement, sur l'érection des lettres de a m)* - - ^ France en faveur de Gabriel de Rochefort, marquis de Mortmart, par Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 13.28% accurate

[648-649] DES PAIRS DE FRANCE. MORTE MART. Du i5
décembre i663. VEU par la cour, toutes les chambre* iffonikM.. l o les
lettres patentes dudit kig^r ^^^^^ * P*M«" « icdle, cinquante, fignées Louis
, & fur le replv par le R,,?l,l dc decc,mbrc mil <<* TM le Tellier; & foliées
fur lacs de fove du'iSni fi.?' J * reg6ntC fa raere Preïente Gabriel dc
Rochechouar, , ub d« M J^\TM T ^''''^ par Roy, premier gentilhomme de ?,
chambre ZTcL^I* " ^ dudit feigneur contenues, ledit feigneur Koy auroit
crdé l & F"l" c°n""rations y Mortemart, A autres baronnes cife Lneuriet
mZit */re' & mar*,ifat d' en dependans. en titre . nom ^^J^^^^f^ ,Cttres • &
membres Mortemart & fes fuccelfeurs malles élire nll » J . / ran«' P°ur lcd»
'«cur dc de France, ainf, que les outra ducs ; * pZTr ? İPT du," dc Mortcma"
& P*n parlement de Paris en h r l ' & " f°US Ic Kiion de ladi,e «ur de
terjetScs offic ers dudKct rPî /C^nCUr VCUt 1,116 'CS 'PJ*11TMTM qui
feront in!es cas royaux dônr h TM ,r re"°rt"r<:nt n^ment A fans moyen, fors
& excepté * ^-1 " .auparavant ladite érection , fans que par le moyen
d'icelles ni des édir* " S^İİS^S?" "İL^ CC"S mil cinTcens 2İL£|&£*
J^S^ZTM*^' ^'^^ quatre-vingt-deux, vérifiez en ladite cour, l'on S ni S
fuccetu l R * ,nCOrrp°* à 13 COuronne par deffaut d'hoirs- ni ledit Hne en
Jrt,, ^nf İ , " ? pU"rcnt Pr*c»dre ^oit a denautdc ligne mafeuZiZctu i d~
"rations, auxquelles ledit feigneur Roy avoit déroge; d'autant RS£S?d^
marquis de Mortemart neuf» voulu accepter ladite création feonSTM 1 rC&
Païne ; autreslettr« patentes dudit feigneur Koy, données à Paris ^& S it
S*"l ?r dC dcCembrC • ^ Louis, & fur le rePly, par le Ro" le Te I qu c
fanTsWrt *TMdfkatu de drc iaun^ P« lelquelles ledit feigneur auroit ordonné
Jiakte h*, 'a/urannation defdites lettres du mois de décembre mil f,x cens
cinde dZmhr "? UJ Proeederà l'enrcgillrement pur A fimple defdites
lettresdu mois lettres A»TM»»» a c,"(luantc • nonobftant tousédits,
ordonnances, règlements, formation ,Z!a- * Cho Sr Tf T, ? * 'a rC<1UC,lc
du Pr^ureur gênerai dudit feigneur Roy par le conaSt,cÂ n°Urd " ?mT'S' d"
Vic' mœurs> ^nverfation & religion caiholique, S'?.* R°ma.nc,& ndclité au
fervicedu Roy dudit marquis de Mortemart ; rel tr« rl l ,■ l houart>
marquis dc Mortemart, arin d'enregillrement defdites letFrLT; t u d,t
Procuraur S fa8ei vertueux A. magnanime duc & Pair de nean '■ ° .Clcr dc
^ couronne , & confeiller en cour fouveraine doit faire; fans pouvoir «moins
)ouir de la dillrattion dc relfort, ni les appellations des juges dudit duché &

nit^f' Â relevés nuement en la cour, qu'au préalable il n'ait été satisfait à l'indemnité, r?40 1TM d0S flCgcs d'ou elles relfortillent, H la charge que les fiefs, terres & feusieuns relevantes des particuliers ne pourront être ce n fées & réputées faire part& ne foT dUChé' qu aU Prealab,e le contentement dcfdits feigneurs dont ils relèvent « rapporte" , & que l'indemnité ne leur soit payée; ù Imitant ledit Rochcchouart

The text on this page is estimated to be only 26.92% accurate

Co«»o,u, W,)._ Voy. p. SIU««« ou SiLiC«4C ldl>. — Voy. p. i j J. mandé , a fait ledit ferment , juré fidélité au Roy, y a esté reccu, & pris fa place. Fait en Parlement le quinze décembre mil fix cens foixante-trois. Signé, du Tillet. ColUtionné & controllé. ARTICLE I. GÉNÉALOGIE DE LA MAISON DE ROCHECHOUART. |PotTOU.| LE vicomté de Rochechouart cil fitué dans le Poitou , près de la Vienne & de la fourec de la Charente, à 6 lieues de Limoges près le couchant. Il a donné fan nom à la maifon de Rochechouart, fortic des anciens vicomtes de Limoges, fuivant André du Chcfnc, dans fon Hiftoire de la maifon de Richelieu, « la fuite de celle de Dreux, M. l'abbé le Laboureur à la lin de fes Additions aux Mémoires de Caftelnau et l'abbé de Faudoas de Scgucnville en fa Généalogie de la maifon de Faudoas. On ne t détaillera point icy la dépendance des anciens vicomtes de Limoges, qu'on peut voir à la fin du 1 1 tome des Mem. de Caftelnau, cite\ cy-deffus. p. ji. L'on commencera ta généalogie de Rochechouart comme dans la précédente édition : cela prouve fuffifamment qu'elle eu* une des plus anciennes du royaume, & l'on y ajoutera feulement le» titres que l'on a pu découvrir depuis. | Conférez en outre V Hiftoire de la maifon dt Rochechouart, 2 vol. in-40, fig. Paris, Emile AJlard, 1859.] I. AYMERY, P'du nom, furnommé Oftofrancus, (quatrième) filsdc G IRAUD, vicomte de Limoges, & de Rothilde, fa femme, fut le premier vicomte de Rochechouart, dont il prit le nom, qu'il tranfmit à fa pofterite. Il donna, du confentement de (a femme & de Ion fils, la moitié de l'égiife de Nieul à l'abbaye d'Uzerche en 1018, au moisde mars. e Femme, AVE, qu'on croit fille de Guillaume, comte d'Angoulême. 1. AYMERY, 11" du nom, vicomte de Rochechouart, qui fuit. 2. Geraud de Rochechouart, mentionné dans un titre de l'an 1037. IL AYMERY, II' du nom, vicomte de Rochechouart, donna en io37 à l'abbaye d'Uzerche l'autre moitié de l'égiife de Nieul du confentement de fa femme ; vivoit encore l'an 1037, qu'il affilia à la fondation de l'égiife de Notre-Dame de Saintes, faite par le comte d'Anjou ; & fut depuis airaffiné de nuit par un de fes ennemi*. Femme, ERMESSINDE, fille |unique| de Foucaud, feigneur de Champagnac. 4 1. AYMERY, IIP du nom, vicomte de Rochechouart, qui fuit. 2. Hildeoaihk de Rochechouart, feigneur de Champagnac, qualifie vicomte dan divers titres, depuis l'an 1091 jufqu'en 1 100; donna le bois dit de Faya, à Giraua, abbé d'Uferchc , & confirma les donations faites par fon

aycul, du confentemen d'Arfinde, fa femme, de Pierre & d'Aymery, fes enfans. 3. Rothbf.roe de Rochechouart, mariée, félon Geoffroy, prieur du Vigeois, a Ardu bault, vicomte de Comborn, Msd'Ebles, vicomte de Comborn, de Turent* *° Vcntadour. Elle vivoit encore l'an 1095. III. AYMERY, III* du nom, vicomte de Rochechouart, rendit à l'abbaye d'Uïçrcbt l'égiife de Nieul, que fon père avoit ufurpée, nonobltant les difpofiaonsqu^r mery I" & lui-même en avoient faites. Il eut différend avec l'éveque de lm^r H le monaftere de S. Junien, & fit un traité avec lui ; fut préfent a la fondation du f** de Pcrufc par Jordain de Chabanois avant l'an 1073. Femme, ALPAIS, de la maifon de Salagnac. 1 ■ AYMERY, IV* du nom, vicomte de Rochechouart, qui fuit. 2. Audibert de Rochechouart, fit une donation, les noncs d'avril 1121, à l'abbaye Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 14.23% accurate

[650-651] DES PAIRS DE FRANCE. U0 RTE M ART. de S.
Barthelmy de Bencvent à 2 lieue* Ai- 1 • mere. |On lui donne un hls
Aimerv mf,,,; L,mo8es; y nomme Alpai, fa J. W de Rochechouart, fei^Te' S
^ * ' '8°! 4. Mai mck de Rochechouart mmf!,,,^ j . 15 & 6. A** &
VALE^r'.Sronueana,nS U" tUrc dC ' «°5<■ l l l < r iftsinfiru i UUI î I
*OCBICMOl»»T (Je). _ PwVm,. " n l^«< de 5/i,7/edeVivonne, eut
Guillaume dc rX' 3. Sihon de Rochechouart, feigneur d'A vailles. A VIII.
^HSitXl V,II'du nom, vicomte de Rochechouart, feigneur dc Mortemart &c
^g^ede^emme3" '245' ^ ^ ^ * TMmC ^ ""^ f« «*« LimiïeT&7dîRçGUE
mTEde LimogCS' 'mariccen I2".l ""e de C^V, vicomte de æemme 'utri c £ f ?
ant**cT< fcl°n ^rtde vérifier lesdates.\ Elle fit hommage, («me tutnec
defesenfans, au Roy, du vicomte de Rochechouart; |& tella en juillet 2'
GnnE|R7,,,wXJ!du nom' vicon»cde Rochechouart, qui fuit, tema t . E dC
Rochctho""t, a /ait la branche des feigneurs & ducs dc Morc 3 G À
menllome* cy-après § A'. • Ouy de Rochechouart, feigneur dc S. Laurent,
fut d'abord archidiacre de LimoH» , epoula depuis une dame nommée
Agnès ; & mourut fans enfans. bré Rochechnouart. doyen de Bourges,
archevêque dc Bourdeaux en feptemehrift no "tf™ '28°' en,Crrtl danS f°"
«*',ifccn la chapelle N. D. Voye^ Gall. IV. p

The text on this page is estimated to be only 24.56% accurate

616 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[65.-652] RoaurouCAi-D (de II). — Vor- p. 388Pi»T»i«Ar (de). — Voy. p. 70, qui clt VArtktrfqat, A»chi«c (S). — Vof. p. 17. M*DAILI>>I (de). — l-*»gmeitx. — Fort, «ui \ti \: tranche d'or A de gueule» , qui eft UaJaillan ; lui J & J : d iur au lion d'or, couronné de même, qui ef) Uj'farrt. Viromrr (de). ■ 39î. RivçAt (de). 100. v»r.p. Voy. p. MiDumi (del.— Sj»oir. — Dor à l'aigle de f»ble. MoKi4 ^ f. 4 dcn. à Guillaume de Montibrt , clerc du Roy, pour fes gages : elle clt Kel u rouge d'un fceau chargé de 3 f af ces ondées , entre Mqadlcs (ont femées des larme^ gouttes d'eau ; fervit le Rov en la guerre de Flandres en i3o4, « ^ * Femme, L A U R E de Chabanois, |maricc en décembre 1 3o4|; fille « nen ^ Jourdain III, feigneur de Chabanois, & d'Alix de Montfort; & vcuvc de «V VI'du nom, vicomte de Turennc. 1. JEAN, I" du nom, vicomte de Rochechouart, qui fuit. y -, 2. Aymeky, feigneur de Chabanois, de Confolens, &c, à caufe de fa mere, ao le nom & les armes ; fit partage avec fon frerc le 29 avril 1 353. Femme, Alix de Châtcauneuf. Eschivat, feigneur de Chabanois, de Confolens, &c. («1 (bl CaHaet Je M. Cl«inmb*ult. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 19.15% accurate

Femme, Sibille de BouffTé. i. Jean, feigneurde Chabanois, mort fans alliance. rlnTM?^ dC N°yers' damC * Tiffau««- ^ ^ m. Laube de Chabanois. 14- Isabeau de Rochechouart, marrie â de Chauvigny, feigneurde Levroux] XI. quittance du 20T0 ,37, «Jfc a ^ leS «uerres en ,345- f«u fur une " ^I3^5S^ Poi,iers ,e '° fcp1. LOUIS, vicomte de Rochechouart, qui fuit 7 J3. Foucaud de Rochechouart. Quatre filles.) LXII. OUIÏS, vicomte de Rochechouart, &c, n'eft qualifié quVcwy-CT- dans une quittance preltiur ta J£ h V^J'***' ChaUVe' • *< * STMTM> *» i liv. en i ii 8 "J S des gendarmes de fa compagnie. Son fceau- ert un/a/cé en 6kMZ% ""A Ĩ"*? l'COrne; il rendit homTMS'. k Septembre .363, à Edouard, mmS dKaR^,dA^leJCrré; étoit chevalier banner« » ,368, gouverneur du Liât CİİL «Tİ* ?" v Cn 1 369, aida au «couvrementde la Guyenne fur le prince « oailles, qui le ht pnfonnier en , 368, & mourut avant 1 395. ^hemme, MARIE (VigierJ, dame de Trcignac |& de Javcrlhac, morte le 6 novembre 1. JEAN, II* du nom, vicomte de Rochechouart, qui fuit. 2. J-ouqles de Rochechouart, feigneur de Brion, |grand prieur de France en 1 436.1 r isabeau de Rochechouart, mariée : ,» à Guillaume Aubert, feigneurde Murat&de Montai de Gelât, fils de Gautier Aubert, feigneur de Mons , & de Jeanne d Ateac; î à Jean, vicomte de Villemur; 3" à Guillaume Guenant, feigneur des Bordes. II. hemme, ISABEAU de Parthenay, dame d'Afpremont, fille de Guy l'Archevêque, feigneur de Soubize, & de Guyonne de Laval- Loue. 1. Louis de Rochechouart, feigneur d'Afpremont, Azay, Brion & Clcrvaut; plaiaptten ,417 contrô le vicomte de Rochechouart, fon neveu; époufa Jeanne delà Tour-Landry, & fut pere de Jacques de Rochechouart, feigneur d'Afpremont en 1437, auquel des mémoires donnent pour femme Marguerite de Montfaucon, dame de Gala rdon, fille de Jean de Montfaucon, chevalier, & de Jeanne de Bauçay, dont il aurait eu Ifabeau de Rochechouart, dame de Galardon, mariée à Renaut Chabot, feigneur de Jarnac. [Cajlelnau croit que cette 1/abcau eft fictive & qu'elle n'eft autre qu Ifabeau ou Ifabelle, fille de Jean de Rochechouart, ci-deifous.) »• Jun de Rochechouart, feigneur de Galardon , la Motte-Bigot & Bauçay en 1420. remme, Anne delà Tour-Landry, damede Clcrvaut, [l'œurde Jeanne, plus haut.| £f ELdc ^ocncnour'i damede Galardon & de Bauçay, femme de Renaut Chabot, feigneurde Jarnac, fécond fils de Louis Chabot, I" du nom, feigneur de la Grève, & de Marie de Craon. Voye\ cy-devant,

page 364. Bo«t(d«J.-Vc.r. p.ifi6. MlNCAT Dl SintCfatCS. — vor. p. 4I0.
 Atmir (d-). — Voy. p. i7. , T-omm Me). - Voy. PNortn{dt).-Voy.p.lil.
 ÇMaimoKir (dc). - Voy. p. 59. Sull» (de). — Voy. p. 1 j ^Vturiut (de). _
 Voy. p. VreiM, — Mripard. — Dc gueula à 1 liumd orii liculiccdarficnt,
 brucrunle. Atranr. — l.imn»fln. — I>c gueules au Unn d argent, charic
 d'une bande d'azur; au chef de gueule», touiau dajur, charge dc 3coquillo» d
 argent. Aune (d"). — Voy. p. Gvi**wi. - Voy. p. i3}. Vii.tw.ir» (de).- Vor. p.
 31. AncHevtoir» m Paumemr (1|. —Vor. P-?o. Lavai, (de). — Voy. p. 17
 Mo*TFiUCOK (de). — Voy. p. J4>. Babç^r (dcl. - t'«r. p. 166. Gukjt.- l'or.
 P- 63. (de). - Voy. p. 78. TW IV. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.33% accurate

618 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[653-654] M»inreu)ii (dcL — Voy. l)at<;x (de). — lie Je F rmce. — Icri^juclé d'or flê d arur ;ala bordure de gueules. Sulli (de). — Voy. p. i>. Vcai-sw «u Vmuci (Je). - Vay. p. 499. Mokm -Simo* | du). — Yen*.— Il'argenti « i renverse» de gueule». Boh«m. — Champagne. — n« fable* la b*ode dor, côtoyée de 1 calices de mime. Dotions. — Ecngé, — D'argent au etcur de gueule» , furmontii d'une couronne d'or; au clield'axur chargé de ? floilcs d'argent, Faulgui. — Umoufi». — Ftart. aux t A 4 : d'uur à U croix d'or; aux 3 A 1 : d'azur à ! Heurs de lys d'or A ? tours dont 1 d'argent & 1 d'nr, brochantes fur l'écarlelurc. PtuK-Rrrrtnc (de). Voy. p. ifi. 1. — Voy. p. ?i)3. R'>cttroiic*im (de la). — Voy. p. 5o. r.«*on :dc]. — Voy. p. ;S. M...WT (de}. - Vorp. v(. 3. Jkannk de Rochcchouart, prieure de S. Denys d'Oleron , puis abbeffe de la Règle |au diocefe de Limoges| en 1404. XIII. JEAN, Il'du nom, vicomte de Rochcchouart, &c, confeiller & chambellan du Roy &du duc de Berry ; vint fervir le Roy au voyage de Flandres & au fiegede Bourbourg, avec un chevalier & 8 ce u vers de fa compagnie, le 6 août 1 383 ; fut retenu, le 28 octobre de la même année, d 100 hommes d'armes, pour la garde des châteaux & fortcrclfcs qu'il tenoit en Saintonge & Angoumois; & reçu, le 20 novembre fuivant, comme banneret a Chateaucuf, avec 2 chevalier» &8 écuyers; donna quittance, le 6 août 1 387 , à Jean le Flamcnt , treforier des guerres, de o5 l. en prett fur les gage» de D lui , d'un autre chevalier & de 5 écuyers de fa compagnie. Son fceau en cire rouge eft un fafcé ondé, cimier une tête de licorne, Juppotts 2 jeunes figures humaines (a); il accompagna le Roy au voyage d'Allemagne avec un chevalier & 6 écuyers en i388. (Mort en i4i3.| Femme, jENOR de Mathefelon, dame de Jars, Yvoy, Malvoifinc, Breviande , Maupas & la Chapelotte, féconde rille de Thibaut, feigneur de Mathefelon , & de lieatrixb Dreux. 1. GEOFFROY, vicomte de Rochcchouart, qui fuit. 2. JEAN de Rochechouart , a fait la branche des feigneurs du Bourdet, nmtionru\ l cy-après § /. 3. Louis de Rochcchouart, feigneur de Breviande, n'eut qu'unfils naturel , nommé Jean , légitimé au mois de Septembre 1 4 5 2 , & laiffa fes biens à Gegroy de Rochcchouart,fcigneur du Bourdet, fon neveu, par donation du 10 juin 1446. 4. Simon de Rochechouart, feigneur d'Ancourt, de Morogues&deMaupas, vivant A en 1443. Femme, Philippf.s de Sully, dame de Beaujeu, fille de Geoffroy de Svi&J, feigneur de

Beaujeu, & de Catherine de Veaulfe. Voye\ Tome II de cette fflfi.. p. 862. I .
 Philippes de Rochechouart, dame de Beaujeu, Maupas & Morogues; époub
 : 1° par contrat du 3 janvier 1445 , Jean, feigneur du Mefnil-Simon ,
 lieutenant pour le Roy es provinces de Berry & de Limoufin, capitaine de la
 Charité; 2» Louis de Bohan, feigneur de la Rochette & de Bruyères; 3'
 Georges Hauburton, chevalier Ecollois; 4' Jeannot Douglas, autre chevalier
 EcoiTois. II. Marie de Rochcchouart, femme de Jean Faulcon , feigneur de
 Thoron S de S. Pardoux en Limoufin en 1461. . 5. Marie de Rochechouart,
 femme de Louis, feigneur de Pierre-Buffiere, avec lequel ■ elle vi voit en
 1422. XIV. EOFFROY, vicomte de Rochcchouart, fervoit le Roy en
 Guyenne en qualité de chevalier bachelier, avec un autre bachelier & 9
 écuyers de fa compagnie, ie 4 août 1405, qu'il donna quittance de 87 livres
 à Hcmon Raguicr, trefoner des guerres. Son fceau eft pareil au précédent :
 légende.... oy de Rochechouart; u portou la qualité de feigneur de Mauzéen
 1412, du vivant de fon pere; fut reçu en qualitede banneret à S. Jean
 d'Angly le 12 août 1413, avec un chevalier bachelier & 8 ecuj de fa
 compagnie (*) ; fit partage à fes frères le pénultième août 1419- & étoU '
 1436. Femme, MARGUERITE Chenin, fille de Renault (alias Bernard]
 Chenin, feigne" de Mauzé, |& veuve de Guillaume de Rochcchouart- M
 ortemart, QLidAmeri 1. FOUCAUD, vicomte de Rochcchouart, qui fuit. .
 fo2. J ean n k de Rochcchouart , mariée, par contrat du 25 juillet 1427. 3
 Foucau , gneur de la Rochcfoucaud, 1 1 P du nom, fils de Guy , VII l' du
 nom, feigneur « Rochefoucaud,&de A/ar^uen/e de Craon. Voy e\ çy-devant,
 page 4*5- . c 3 . Aonks de Rochechouart, |mariée , en mars 1 43o, à Léon-
 Bernard [de Maunw hfeigneur de Saint-Chriftophc & de Ligoumcau.
 FOL'CAUD, vicomte de Rochechouart, chevalier, feigneur de TonMy-WJJ^
 de Mauzé , chambellan du Rov, gouverneur de la Rochelle en J446; f** *
 jeU mage au Roy pour le vicomté de Rochcchouart, à caufe du comté de
 Poiu«*. • terre de Tonnay-Charente a Saintes, le 7 août 1461 & 1462- 1
 Mort en I471' (tl(b]CJ(-,,rt(eM.CIii,,mJ>auli. Digitized by GoOfllfe

The text on this page is estimated to be only 28.06% accurate

[654-655] DES PAIRS DE FRANCE. MORTEMART. 619
Femme, ISABEAU de Surgeres, mariée par traité paffé le 29 juillet 1439, fille de Jacques de Surgeres, feigneur de la Floccliere, & de Marie de Sille, fa troifième femme; elle fe remaria à Guillaume, feigneur de Pontville, de S. Germain & delà Plou> zierc; tranfigea avec fa fille du premier lit le 29 oclobre 1 473, fur fes droits de douaire fur la feigneurie de Mauzé; fit, conjointement avec fon fécond mary, un accord, le 1 février 1477, avec Jacques de Surgeres : ils vivoient encore enfemble en 1 493. Anne, vicomteffe de Rochechouart, dame de Ton nay-Charente & de Mauzé, &c., époufa en 1470 Jean de Pontville, vicomte de Breuillet, fencchal de Saintonges, capitaine de la ville & du château de S. Jean d'Angely. Ce fut le duc de Guyenne qui fit ce mariage, à condition que les enfans qui en naitroient prendroient le nom & les armes de Rochechouart. Il donna à Jean de Pontville 2000 livres de rente, & 30000 écus, dont il acheta le vicomte de Breuillet, que le duc de Guyenne promit lui faire valoir 1000 livres. La poftérité à Anne, vicomteffe de Rochechouart (Se de Jean de Pontville, /era rapportée cy-après, article II. S 1. SEIGNEURS DU BOURDET. [Périgord. I De M«tarl, 1 tt XIV. - TE AN de Rochechouart, fécond fils de JEAN, II* du nom, vicomte de Rochechouart, J «td'^norde Mathefelon, rapporter cy-après I // . . , n_ 3 Jean de Rochechouart, feigneur de S. Georges, d'Efpreigne, d'Yvoy, de Jars, Breviande, Malvoilaine, &c, bailly & capitaine de Chartres, chambellan du ro> » Louis XI, qui remploya en diverfes négociations mourut au château de Chartre, le 7 novembre .468, & fut enterré en l'église de l'Hôtel- Dieu ftAwr^deO^ très, comme il l'avoit ordonné par fon teftament du 28 octobre P-Jcedent I I ne piailla point d'enfans d'Unnes Noyers, fn femme, fille de Hugues des Noyers & de Jeanne de Carville. FUS naturel de JEAN de Rochechouart, feigneur de S. Georges. Jacques, bâtard de Rochechouart, à qui/on perefit

don de partie des dixmes de Jars. XV. c f^E OFFROY de Rochechouart,
feigneur du Bourdet & d'Yvoy en . .4S4. .pu» * V_J Charoñ & de
Fontmoreau en Berry, dont il fit hommage au Roy le 6 juillet 1461, testa le 1
1 may 1481. Svactucs (d«], 0/1*4 Mtm

The text on this page is estimated to be only 29.53% accurate

620 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[655-656] . - Voy. p. 34 At » u » soi (dl. — Voy. p. 1 * 4 Hii. it. — l' t' rignrd. —
D'azur à 3 Inurs d'argent, iruir. nnéo Je table, cumme Au • 5 *. VILI p. i8. ii-
Mi/it * u (J'). — Voy. p. |3 <>. R. KH « FO (ir (d <<). - Voy. p. i39. Femme,
ISABEAU Brachet, dame de Charoft & de Fontmoreau; tefta le 10 juillet
i473. 1 . JACQUES de Rochechouart, feigneur du Bourdet, qui fuit. 2.
Catherine de Rochechouart, mariée en 1473 à Louis d'Aubuflbn, l' du nom,
feigneur de la Fcuilladc, (ils de Guillaume d'Aubuflbn , feigneur de la
Fcuillade, & de Marguerite Helie. 3. Isabel de Rochechouart, femme de
Jean d'Eftampes, chevalier, feigneur de la Ferté-Imbaut. XVI. JACQUES de
Rochechouart, feigneur du Bourdet, de Charoft, de Fontmoreau, 4 d'Yvoy,
&c., confcillcr & chambellan du Roy, capitaine d'Iflbudun; mourut en i5oi. 1.
Femme, LOUISE d'Aubuflbn, mariée vers l'an 1473; étoit tille d'Antoine
d'Aubulfon. feigneur de Monteil, & de Marguerite de Villequier. t. Gi vde
Rochechouart, feigneur de la Goart, capitaine d'IlToudun en furvivance de
fon perc, par lettres du 6 mars 1496, dont il prêta le ferment le 10 avril
fuivant; & mourut peu après fans alliance. 2. Bonaventure de Rochechouart
, feigneur du Bourdet, de Charoft, de Fontmoreau , &c, élevé auprès du
feigneur de la Trcmoille; lit hommage de fa terre du Bourdet le 10 mars 1
5o5, & mourut en 1 5o8 , âgé de 24 ans, fans enfans de Madelene d'Azay,
fon époufe, fille de François d'Azay, feigneur d'Entraigues, qu'il avoit
époufée par contrat du 5 août 1 5o5. 3. Renée de Rochechouart, mariée, le
i5 janvier 1496, à Mery Acarie, feigneur 1 de Crazannes en Saintonge, mort
au mois de juillet 1 5 1 3. Elle recueillit la fuatffion de fes frères, vendit la
terre de la Goart le 22 décembre i5i8, & mourut au mois de may 1 522. II.
Femme , ANNE de la Tremoille, mariée le 10 janvier 1494, fille de Louis de
la Tremoille, vicomte de Thouars, & de Marguerite d'Amboife. Elle étoit
veuve: l' de Louis d'Anjou, bâtard du Maine, feigneur de Mczicres en
Braine; 2' de Guillaumeét Rochelort, feigneur de Pieu vaut, chancelier de
France. Voye ^ çy-devant, page 167. SEIGNEURS DE CHAMPDENIERS.
[Poitou.) Comme cy-Jevant, page 655. XV. JEAN de Rochechouart,
feigneur de Jars, d'Yvoy, de Malvoifine & de Breviand ^ chambellan du Roy,
fécond hls de JEAN de Rochechouart, feigneur du Houw . mentionné cy-
deffus, p. 655, porta d'abord la qualité de feigneur d'Yvoy, fous ^, e le lit
connoître dès l'an 1444 , qu'il fut commis par le Roy à la garde des places

tort t appartenantes au chapitre de Rochechouart . contre les Anglois; fut fait capitaine JW ^ teau de Tonnay-Charente le 8 mars 1450, par le vicomte de Rochechouart . qui ' lait la les revenus; chevalier en 1451, à la prise de Fronfac, où il se signala ; M⁰ gneur de Champdeniers. de Javarzay & de la Motte-de-Bauçay par sa femme roy il par Louis XI le retint son chambellan par lettres du 1 août 1467- après son décès, le 15 mars 1473 , la succession de Jean de Rochechouart, son frère, avec son Digitized by Goo

The text on this page is estimated to be only 28.01% accurate

A & tranfigea avec fcs enfans le 27 août 1⁴⁷⁸ n^o 1. m., « j t «
château de Javarzay fur la fin d Tannée iuSj. ft , , S fa f^emme- 11 mourut au
Femme, ANNEde Chaunay maSë le ^Jr lITl^ 1 S* k ,4 juillet ,477.
^«^è^^^JXS^S^^ ?eJaVar27 ^ÎTiS^.' Wîl'*" de ,a RochefoucauT ChaUnay•
fC'gneUr de l IFaÏÏ J î I?ochcchouart' feigneurdeChampdeniers, qui fuit 4.
CathCB,ne de RocJ.cchou.rt, morte fans alliance, &cnterrée dansl'églifede
Javarzay En/ans naturels de JE A N de Rochechouart, feigneur de Jars. I .
Adrien , bâtard de Rochechouart, prieur de Champdeniers en , l . < II.
Anne, bâtarde de Rochechouarl ^»TMP*<TMersen ,5i5. F XVI. RANÇOIS de
Rochechouart, feigneurde Champdeniers, Javarzay, la Motte-de-Bauçay, la
Gra.llicre, S. Marcolle, la Rochc-Rabafté, &c, premier chambellan du duc d
Orléans, depuis Louis, XII- du nom, roy de France; fénéchal de Touloufe,
gouVerucKhelle & pals d Aums; s attacha d abord à la perfonne de Louis,
duc d'Orléans oui [W^g°UV"neUrJde,N0rmandic> lccommit. lc 'OûiUeC
.492. pour fortifier les place; ae cette province, & lc retint pour fon premier
chambellan par lettres du 1 5 octobre •49>. dont il prêta ferment le 6 août
de Tannée fuivantc. Il avoit, après la mort de fa rncrc tranfigé avec fon pere
en 1478; s'accorda auffi au mois de juin 1496 , avec les frères de fa femme,
& en obtint les terres de S. Amand & du Vau-d'Elguillon en Puvfayc Le duc
d Orléans lui donna vers la même année la charge de grand-maître des eaux
& îorelts du duché de Valois; & depuis, étant venu à la couronne, celle de
maître des eaux «foreîts de Languedoc, par lettres données à Milan le 6 août
i5o2,& la charge de fénéchal D de lou oufe le 3 oétobre fuivant. Il l'envoya
en ambafTade vers Maximilien, roy des Romains, le 2 5may i5o6. L'année
fuivantelc feigneur de Champdeniers fervitau (iegc&à la réduction de la
ville de Gènes ; fut pourvu, au mois d'octobre 1 5o8, du gouvernement de
cette place, qu'il tint jufqu au 20 juin i5:2, & parla révolte qui furvint,
futeonramt de revenir en France, où il continua de rendre fcs fervices au roy
François I", qui lui donna le gouvernement de la Rochelle & pals d'Aunis
par lettres du 1 9 mars 1 5 1 5, dont il prit poireffion au mois de juin
fuivant. Il fut envoyé la même année en ambatfade â Vcnife; & au retour
alla à Bruxelles voir jurer la paix faite avec lc Roy catholique a Noyonen 1
5 16. AmbafTadeurà Londres en 1518, il fe rendit à Lyon en 1524 auprès de
madame la régente, mere du roy François I", qu'il quitta pour rendre les
derniers devoirs à Charles, duc d'Alençon, dont il conduifit le corps jufqu'à

Alençon ; eut commillton, le 5 octobre 1529, pour adembler la noblesse de son gouvernement & leur demander un emprunt pour le paiement du relie de la rançon du Roy ; & mourut en son château de la Motte-de-Bauçay le 4 décembre 1530, ayant auparavant fait partage de ses biens entre ses enfans le 26 avril 1529, & son testament le 5 mai suivant. femme, BLANCH Ed'Aumont, accordée par contrat du 8 mai 1477, confirmé le 2 novembre 1478; fille de Jacques, seigneur d'Aumont, & de Catherine d'Urbain; «le ne survécut son mary que deux jours, étant morte au même lieu que lui le 6 décembre. Tous les deux sont enterrez dans l'église de Javarzay. p(de 14. Fol-caoi t. - Marche. ri.iurfctnéd.n.undtl., AunoifT (

The text on this page is estimated to be only 25.49% accurate

622 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
1658-659] IUMAS. — Vty. p. 1 7. DiooiNt (Je). — Bour/rnm>i â *,wti J
Blett ou Buiii (île). — Voy. p. 496. Ton» (Je U). _ Voy. p. 49J. Fo«r (de la).
— . _ < * « ■ • - Ue«utul«àl»b«»»de d irgcnt. Ski. 1. CHRISTOPHE de
Rochechouart, feigneurde Champdeniers, qui fuit. 2. François de
Rochechouart, né le 14 feptembre 1488, mon jeune. 3. Adrien de
Rochechouart, né a Boisballon le jour de S. Michel 1489, mort troi» mois
après. 4. ANTOINE de Rochechouart, feigneur de S. Amand , a fait ta
branche des mmquis de Faudoas & de Barbazan , mentionne^ cy-après \$ ///.
5. Jacques de Rochechouart, né à Javarzay le 20 may 1491, mort fans
alliance. * 6 & 7. Anne & Madklenk de Rochechouart, mortes fans avoir été
mariées. 8. Jeanne de Rochechouart, née à la Motte le 8 may 1493, mariée,
par contrat pafle à Donzy le 21 feptembre i5ia, a Georges Damas, feigneur
de Marcilly&dc Thianges , rîls de Jean Damas , feigneur de Marcilly, &
d'Anne de Digoincj dame dcThianges, auquel elle porta les terres d'Yvoy&
de Malvoifine. 9. Hklene de Rochechouart, morte jeune. 10. Marguerite de
Rochechouart, née a Javarzay le 1 5 mars 1498, morte fans alliance. 1 1 .
Jeanne de Rochechouart, née à Javarzay le 4 octobre 1499, auffi mone (ans
alliance. 1 2. François de Rochechouart, née à S. Amand le 4 octobre 1
500, élevée a la cour auprès de Francoife de Maillé, dame d'Aumont, fa
tante, qu'elle accompagna en 1 5 14, lorfqu elle fut â Boulogne pour efre
dame d'honneur delà nouvelle e reine de France Marie d'Angleterre; elle
mourut peu après ce voyage, au grand regret de tous fes parens. XVII.
CHRISTOPHEdc Rochechouart, feigneurde Champdeniers, Javarzay,
laMotte-deBauçay, &c, né au châteaude la Motte le ^décembre i486,
futconnufouslcnom de feigneur de la Motte, qu'il porta jufqu'à la mort de
fon pere, & fervit en cette qualité aux guerres d'Italie en 1 508 ; pourfuivit,
au nom de fa femme , devenue héritière de fes frères, labaroniede la Tour en
Auvergne, contre le duc d'Albanie, mary d'Anne de la Tour, comteirc de
Boulogne & leurs héritiers; fe trouva â la bataille de Pavie , où il demeura
prifonnier; remit à fes enfans les biens de leur mère, dont ils firent partage
le 24 avril 1544. Il fut nommé la même année l'un des quatre chevaliers
commis! tenir les états de Bourgogne, où il mourut en 1 549, âgé de 63 ans.
Son corps fut porté & enterré à Javarzay. I. Femme, SUSANNE de Blezy,
mariée le 8 août i508, fille de Claude deBlczy, baron de Couches , & de

Loui/e de la Tour; mourut le 25 novembre 1515. b 1. René de Rochechouart, baron de Couches & de Brognon, &c, n'avoit que quatorze ans à la mort de son père; demeura sous la tutelle de son père avec ses frères, auxquels il fit partage des biens de leur mère le 24 avril 1515, & de ceux de leur père le 15 mars 1550; fut en suite guidon des gendarmes de la compagnie du baron de Faudas, son oncle; & mourut sans alliance en janvier 1551, au siège de Metz à la défaite du comte d'Aumale par le marquis de Brandebourg, ayant eu de Madeleine de la Font un fils naturel nommé Jean, auquel il laissa quelques biens, & qui fut légitimé au mois d'avril 1551.

2. CLAUDE de Rochechouart, seigneur de Champdeniers, qui fut. 3. François de Rochechouart, mort, sans alliance, à Marfeille en 1515, allant servir en Italie. 4. Philippe de Rochechouart, seigneur de Sainte-Pereuse & de Marigny, puis baron de Couches, par échange qu'il fit avec son frère pour la terre de Brognon le 30 juin 1553, transigea avec la dame de Chaffingrimont, sa femme, le 16 avril 1554, avec le seigneur de Montboisier, son beau-frère, les derniers octobre 1563, & 10 novembre 1564, & mourut au château de Marigny le 8 juin 1587. . Femme Françoise de Beauport-Montboisier, mariée par contrat passé à Paris le 1 juin 1558, mourut le 1 août 1607, & fut enterrée auprès de son mari dans l'église de Barbirey.

I. François de Rochechouart, né au château de Marigny le 10 mai 1564. * II. Jean de Rochechouart, baron de Marigny, mort, sans alliance, le 28 octobre III. Philippe de Rochechouart, baron de Couches, seigneur de Sainte-Pereuse & de Marigny, chevalier de l'ordre du Roy, gentilhomme de la chambre du Roi, mestre de camp d'un régiment d'infanterie; prit son testament le 15 mai 1631, en faveur du seigneur de Champdeniers, son cousin, & mourut à Couches le 10 octobre 1631, sans enfants de Loui/e d'Agcy, sa femme, qu'il avoit épousée le 12 janvier 1611; elle étoit fille de Jacques, seigneur d'Agcy, & de Elisabeth de Montigny; l'on mariage fut déclaré non-valablement contracté par arrêt Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 9.14% accurate

[659-660] DES PAIRS DE FRANCE. MORTEMART. feptembre
i643 , & fut enterrée au, Aufeptembre i653. Elle mourut le -» gurtins à
Paris. Bauldot, feigneur de Creffcy-fur-TiÛeTde 7 S^»1 5*6, veuvc de
***** gneur de Clervault, & de Catherine 7e la G2t 5"ede de Vienne,
fdrend, avec le, enfans de fon mari %our tfS^fcİİnS"^ ^ ?" qUd<1UCS
di""cmourut au château de Champdeniers le T&h^iTf8* ,e '4 deccmbrc '«o,
& vrvre a fon gendre & à fa fille dont il va être padé ?' ay8nt h d°U'cur dc
fur XVIII. C Wx^^ «- Mot^e-Baudabordla qualité A ^eigneuVTE t sS a^du
du< dc Montpenficr; P°"« après la mort de fon pere, celle dc SS r l ^L ^ de.
Bclvevre • & qu'il fut en étatdc poVter les armes rt~ i Cham/dcn.,er\$' qu'H
eut en partage ; dès bot, & depuis il futSgne de™ dk S Se de^T 'a
C°mpagnic de ramiral Chatoutes lesoccalions. Il tranfigea avec fa
MuS^TZ^^1 ■ ""W" dans • rit™ dc Maiu^ * te âsi'i^tfr1" mari : ci,e avo,t
la.flces à cette condition ; eut, étant veuve la tutellf^ "l""7" *°n T""6* ,ui
avoit ^tint divers procès^ ^n^o^ du duc d'Orléans nrit Anlt i V . ' 6 ?ve
enfant d n°nncur du Dauphin & de Co^&S^ii^SiST ^ re,'f 00 Prdte0dué
r,-:form^& du prince a W»f «4ie^ ,C 13 coenmandan, unc^m3." WpesI
R^hK0Uart' f-gnCUr de 0»»«Nenier,, qui fuit. ■«İE, d ^^S/TT ^ C^kyJ
d'Arc-f--Ti»e. 'a Motte, „é & de fon onde, &nñiēSiIS rV^5, 2en,CUra f°US
,a ,utelle dc fa mcre gea, le , , iui|u . «S ĩ rP 8 ChambrC du ro-v Charles IX
en 157' i tranfiil n en fir ,, , 3> fur r°n PartaSe avec fon
frerc,desenfansduquel il fut tuteur • iif t ^ ian°vnfcrcTVCS f0nCli°n^ *")»
m°rt fans allian« « 2" ^ "àu de <. Atml janvier i593, ayant fait fon
teflamentdès le 24 juin i585 liSîS.* R0Chefchr™ au château de Bl«y™
%a ?u levée en r.bn^îo^^/Z" ""i11'3 'a m0rt dC fa mCK> & -fuite a
^ampde^liifSr ' T^ par ContTa' P3^ a Javaraay «c 27 may 1 57o, à
TurrifuinT* n,, g"T dc Nou8cre' cn Po«Wu, auquelelle apporta la terre de 5-
C ZqrS ri!CUiien Partageî&mourutfanscnfansle ^nvier .57, pa^à WzavK r"
°"a^NV Arconceyc" '545, époufa : !• par contrat en ,5,1. 7 « ^ femer ,567-
^«foi* de Curzav, feigneur de Perçay mort dMa6Chambre> fe,>cur de
,i/Lrie & de 6' Dilc-n le", 7dfc^beC<;hOUa" ^néC,,a ArC°nCce^ Cn' 5^7 >
variée, par contrat parté à »ivc & d!Aul,, ' I2 ' G",l'ar"me dc la Colonge,
feigneur de la Motte-fur«578 I* te^î ?T R°nce' ^ frCre aîn*lui tranfP°»a
l»ur tous fes droits, en rey-fur-Tmr tU'T^ au „eU dc l^aelle il ,ui donna cn
158< «elle de Marey lur-nile. Elle étoit morte en i598. \^^J^^M^ia^^m

^S.cpoufa: r Jaques de LuxemV,CO-rat-e de Lonno,s, & de S. Marcel- fur-
 Loire en Forez avec lea.,,.1.,.1. 623 Pot. - Vojr. P. t54. 406'TM'''' td,)- ~ ^
 pBauldot. — Vay. p. 4n,. J3G«cm (de U). - Var.p. B4ULDOT. ~ Voy. p.
 404. lUuuiiaçs (Jt). - ,4». «-ci»»!! . - D irent 1 J fu«« dc gueules, accolée» en
 iud!cat!;c^Uï"CrfnCUr,d^a VJ."e & citade,Ie de Châlon-fur-Saonc , qui Ve
 rendit adliij la ,errc de Crc% en , 596 ; elle mourut en . 602 , fans enfans dc
 fes Aktowrtte dc Rochechouart, la jeune, née à Crellêy le i9 mars 1S49,
 mariée à Ci ilut (de). — Poi/o». _ D argent «u cœur enflammé ,.^'m(dt -
 ^CoLOKar (de U}. — BonrKOftnt. - D'argent 1 3 m«rIcttes d axur. ^
 I.OTHiKnriio (de). - Voy. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.76% accurate

624 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[660-661] thiLt (dt). — Bowrgogne. — 1* gueule* k i meilctto d'argent, 1. 1. i. VoT. p. iv. Pic t>c l» Vor.p.)9i. (d« U). MoKT.UO» (Je). _ Vor. p. i;.
3,3."o"" ,d"- ~ Guillaume de Drcc, feigneur do Bcirc & de Giûey, chevalier de l'ordre du Roy, qui prit àcaufe d'elle la qualité de feigneur de Bellevevre en 1573; morte en i586. L XIX. O U I Sde Rochechouart, baron deChampdeniers& de Brognon, feSgncurde Javjrui, la Mottc-de-Bauçay, &c, chevalier de l'ordre du Roy, gentilhomme de fa chambre & chambellan du due'd'Alcnçon. ne le 4 décembre 1 55o , demeura fous la tutelle de la mère, puis fous celle du feigneur de Couches, l'on oncle, & fut élevé enfant d'honneur du roy Charles IX. Il fervit en mil cinq cent foixante-dix auprès du duc d'Anjou, qui le retint pour l'un defes chambellans le 20 feptembre 1 576, & le Roy le fit gentilhomme c de fa chambre le 9 janvier 1 58o. Il alla par fon ordre en Poitou auprès du maréchal de Biron en 1 586, ou il rendit de grands fervices, ainfi que les années fuivantes, & fur l'avis qu'il eut que quelques ligueurs étoient fortisde Poitiers, voulant les aller charger & les forcer dans une métairie , ou ils s étoient retirez, il y fut bleffé & en mourut le 17 mars 1 5oo; fon corps fut porté à Javarzay, & enterré auprès de celui de fon aycul. Femme, MARIE-SILVIE de la Rochefoucaud , mariée par contrat parte i Paris le 27 octobre 1 579, fille de Charles de la Rochefoucaud , feigneur de Randan & de Fuivie Pic de la Mirandole; elle eut la tutelle de fes enfans. & après le mariage de fon fils, elle fe lit Carmélite au faubourg S. Jacques à Paris en 1610, & y mourut faintement. Voye\ cy-devant, page 436. 1. JEAN-LOUIS de Rochechouart, comte de Champdeniers, qui fuit. 2. Anne de Rochechouart, née à la Mottc-de-Bauçay le 3 janvier 1 586, morte le 9 d mars 1609, fans avoir été mariée, lut enterrée aux Carmélites, où fa mere fit une fondation à fon intention. XX. JEAN-LOUIS de Rochechouart, baron de Champdeniers, de la Tour en Auvergne, &c., gentilhomme de la chambre du Roy, né au château de Randan le 14 avril i58î, (ut élevé auprès du cardinal de la Rochefoucaud, fon oncle maternel, lors évêque de Clermont, qui en prit un grand loin; il rit en 1601 le voyage d'Italie , où il fc rendit un des meilleurs hommes de cheval de fon temps; accompagna le Roy en fon voyage de Sedan, & fut retenu gentilhomme de fa chambre par lettres du 27 décembre 1609; fervit en cette qualité dans toutes les rencontres qui fe prefenterent; leva

une compaignie de cavalerie en 1612, dans le voyage de Bavonne; fe
 trouva en plusieurs «calions J de guerre, particulièrement au liège de la
 Rochelle, oii il donna des preuves de son courage et de sa valeur ; Si lut
 nommé chevalier des ordres du Roy le 31 décembre 1619. Pendant qu'il
 estoit a la cour, il pourfuivit le jugement sur la succession de la baronnie de
 Tour qui duroit depuis cent ans', & enfin par un arrêt solennel du 2
 septembre 1617. la substitution fut déclarée ouverte en sa faveur, ce qui fut
 confirmé par d'autres arrêts subséquents, & depuis exécuté par contrat passé
 le 10 janvier 1620, avec les committés députés a cet effet; ratifié par le
 Roy le 2 février suivant, & homologué au Parlement le 18 juillet de la même
 année, & encore par autre traité l'ait à Poitiers avec » 4 députés du Roy le 6
 septembre 1620, dont il fut enfin mis en possession le 1^{er} octobre 1621. Il eut
 aussi a soutenir un autre procès pour la succession du baron de Couffes
 de Coulin, mais il n'en vit pas la fin, étant mort au mois de décembre 1635,
 «fut enterré en la chapelle de S. Jean en l'église de sainte Geneviève à Paris.
 Femme, LOUISE de Montberon, mariée par contrat passé à Paris le • 11
 "P"TM, 1609, fille de Louis de Montberon, seigneur de Fontaines-
 Chalandray, &c., «««« licite de Vivonne, survécut son mari, mourut le dernier
 may 1654, & fut enterrée en la chapelle de S. Antoine des Jacobins de la rue S.
 Honoré à Paris, qu'elle avoit fait bâtir. t. FRANÇOIS de Rochechouart,
 marquis de Champdeniers, qui suit. . ^ 2. Charles de Rochechouart, né à la
 Motte-de-Bauchay le 6 août 1612, élu «««« a»P[£] du cardinal de la
 Rochefoucauld, son grand oncle maternel, qui luy ht ^ob, n'abbayes de
 Tournus & de l'Aumône, ou petit Cîteaux qu'il remit [^]PTM*[^] 1 Roy en ses
 guerres jusqu'au mois de novembre 1653, qu'il mourut à Clermont-Auvergne,
 sans avoir été marié. ^ 3. Louis de Rochechouart, abbé de Tournus & de
 l'Aumône, après son t[^]; TM^, à ses bénéfices pour servir Dieu dans les
 Millions. (Mort à Chambéry le 5)ui ^ 4. Jean-Elie de Rochechouart,
 chevalier de Malte, prieur de Condé & de \ mort de la pelle à Paris le 20
 juillet .627, & enterré à S. Etienne du jT" m 5. Claude -Charles de
 Rochechouart, abbé de Montier-S. Jean, mort a* grande pratique de piété,
 le 18 may 1710. - an,*CTter0. Marie de Rochechouart. morte sans alliance
 le 20 janvier 1701, a »7 an> rée à S. Jacques du Haut-Pas; fit son héritier M.
 "le Prédicant de Lamoignon^ Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.77% accurate

[661-662] DES PAIRS DE FRANCE. MO i? TE M A R T. 625
7.8.9. Louis*, HBKRIKTTX & Cathkriwk de Rochechouart, rcligicufes à
la Vifitation du faubourg S. Jacques à Paris. N... de Rochechouart, morte
jeune. 19 XXI. FRANÇOISde Rochechouart, marquisdeChampdenicrs,
baron de la Tour en Auvergne, UP Dt Bixttwavr*. — rtoarhnaïuif. —
L>°«ur au ioup rulfant J'of. HtiTV» Id). — Ltcfhiat. — IK (tucul« i la
cfon enRnUé« d or. IH Rotheclumart, i la bordure comi«»nnéc J or« d'aiur.
XVII. 4 A NTOINF.de Bochechouart, fécond hlsdcFRANÇOISJeigncur
deChampdenicrs,& ■TV de Blanche d'Aumont, mentionne^ cy-derant, page
658, partagea avec fon trerc ainé le 16 avril 1529, eueut la terre de S.
Amand en Puifaye, dont il bâtit le château; fa valeur l'éleva aux premiers
honneurs de la guerre & de la cour, & le rendit digne des bonnes grâces des
rois Louis X 1 1 & François I". Il fut fénéchal de Touloufe & d Albigeois,
gouverneur de Lomagne & de Rivière- Verdun , capitaine de 50 hommes d
armes des ordonnances, chevalier de l'ordre du Bov, fon chambellan &
lieutenant gênerai au gouvernement de Languedoc, par provifions de l'an
i536. U eut ordre du Roy, le 11 octobre i537, de fortifier Narbonne;
commanda mille hommes de pied pour la défenfede Marfcille contre
l'empereur Charles V, & fut bleue à la bataille de Cenfolcs •an .544. Ilavoit
alors pour lieutenant Blaife, feigneur de Montluc, depuis maréchal de
France, comme ce dernier le dit lui-même en fes Commentaires, page 4b.
Femme, CATHEB1NE de Faudoas-Barbazan, fille & héritière de lieraud de
l-auB doas, dit de Barba{an Sid'EJlaing, quatrième du nom, baron de
Hudoas, de Oramat, Tome IV. Faosoi» (le). - Voy. p. 334. 79 Digitized
by_C^OOgle

The text on this page is estimated to be only 21.53% accurate

I 626 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[062-663] Cahhaillac (Je!. — Voy. p. J3. 1..M1U..0 (de). - Voy. p. si;. TuiK(delal.-V.y-.p. i+Humijit» (d-). — t'or. p. iiH. UiMtavide). — l'nv.p. I SJ. M*«u.ou*r (de).— Vu)", p. tji ts»tL (Ju). — Vojr. p. HIM.IVIUI (de). — V«y. p. ». <:k*»4?i. — Voy. p. 6J. DuiFUDT (Je). — Voy- p. Cm chou-Mai tas. — Voj-, p. Pimcliu (Je). - V«rr- rHnn-ii.-Tiiiow (du). — Poitou- — Il'argcnl & la bande d'azur, acë. Je x étoiles Je gueules. Bo KOULLlb (Ji'l. — Voy. P- 4V'Munrpt/At (Je;. — Voy. p. MuNTLUuii (de). — J'qrP *7*I.AMHE4 (Je). — fjiirf*«e\ — Ki-iiirl. aux i A .i : \Ta/ur au hi>n J'nr; aut l cV 1 : J'ur^enl n 1 fafees nnjce* de |iucuk>. ncc. en chef Je 3 wurtvau» Je même. RiMji.et ttiiL (Jt). — V'ojr. p. +<. (du|..,y. p- 33j. Rut (le). Vor - p. Joo. Ba/illac (de). — V»f. p l.lil» iJcJ. — Voy. p. 1 1. C.Ktj»»r IJul. — Nireriwu - l>e KUeulcw ! . I I . Charlotte de Rochechouart, auffi dame de S. Amand en partie, naquît polthumc, & cil mentionnée avec fa feeur aînée dans le teflament de leur ayeulc de l'an i560, par lequel il fut ordonné qu'elles feraient dotées fuiyant lavis des plus proches parents; elle époufa Gilles du Brcuil, feigneur de Theon, de Javarfac & de Châtcaubardon, dont elle eut Marguerite du Breu.l dame en partie de S. Amand, femme de Claude de Bourdeillcs, baron de Mathas. , 2. Jkan-Geohges de Rochechouart, chevalier, feigneur de Plieux. Femme, Louise de Montpezat, fille d'Alain de Montpezat, feigneur de Laugnac en Agenois, & de Louife de Montlczun-de-Campagne. 1. Jkan de Rochechouart, mort jeune. , n. Autre Jean de Rochechouart, inftitué héritier par le teflament de fon ajeuie maternelle ; mourut jeune. c.,: ^ Loire, gouverneur de Gicn, mort le 10 novembre 1 582, & enterre en roiffliale de Neufvy, ou fc voit fon épitaphe. Faudoasleî* B 9. Madelene de Rochechouart, époufa, parcontrat paffé au château ac. ^ janvier 1 554, Paul de Foix, vicomte de Rabat, fils de .tewdc rou, «3 Rabat, & de Catherine de Villemur. Voye^ Tome I II de cette IJifiovre, p * 10. PHiLiBERTEde Rochechouart, religieufe à Marcigny-lcs-Nonatns. iDUnealogudt Faudoas, in-r, imprimée à MontMtM, fa* ,o3 6/*i**«a. \ Digitized by Google

[664-665] DES PAIRS DE FRANCE. MORT DE MARIE. 627 u
 rv n S J T l lû l'cartelé : au 1 A 4, Je Rochechouart ; au 1 & 3, d'Or 1 la
 croix d'or, qui dl PmtlMf, XVIII. * T A C Q U E S de Rochechouart & de
 Barbazan, baron de Faudoas, de Montegut, &c, J chevalier de l'ordre du
 Roy. • Femme, MARIE Ifalguier, veuve de Sebaftien de Bcon, vicomte de
 Serre, fille & héritière de Bertrand Ifalguier, baron de Clermont, Aureville,
 la Barthe & Pompiac, & de Jeanne de Saint-Etienne, dame de la Cour & de
 Camparnaud ; elle lut mariée par contrat du 29 août 1564. 1. HENRY de
 Rochechouart, baron de Faudoas, qui fuit. 2. Jean-André de Rochechouart,
 feigneur du Grez, mort fansavoir été marié. 3. JEAN-LOUIS de
 Rochechouart, a fait la branche des feigneurs de Clermont rapporte^ au
 %fuivant. XIX. b L- 1 ENRY de Rochechouart & de Barbazan, baron de
 Faudoas & de Montegut, capit 1 tainc d'une compagnie de 50 hommes
 d'armes; a la tete de laquelle il fut tué l'an 1 588, par un nommé Cefar, qui
 commandoit un parti Huguenot, près de Mauvefin au diocefc de Lombes.
 Femme, SUSANNE de Montluc, fille de Blai/e, feigneur de Montluc,
 maréchal de France, & à l'abeau de Beau ville, fa féconde femme ; fut
 mariée par contrat palfé à Condom le 12 décembre 1 58 1 . Elle fe remaria à
 N. feigneur de Clermont en Chalolle, & fit nommer tuteur des enfans de fon
 premier lit Jean de Faudoas, feigneur de Scgucnville, lieutenant de la
 compagnie de fon mari, qui exerçoit cette tutelle en 1394, & 1 596, fuivant
 deux plaidoiries des mêmes années. 1. PIERRE-BERAUD de
 Rochechouart, baron de Faudoas, qui fuit. c 2. Jean-Loi:is de Rochechouart,
 baron de Barbazan, tué aux guerres de la religion près Pamiers. Femme,
 Marguerite de Roquefort, fille & héritière de N. de Roquefort, baron
 d'Arignac, feigneur de l'Ifle, vulgairement la Hille, & de Montegut, &
 veuve de Jacques de la Jugic, comte d'Azille, fils de François à la Jugic,
 baron de Rieux, & d'Anne d'Ornezan-Saint-Blancard. I. Marie de
 Rochechouart, dame de Barbazan, epoufa Jean-Phœbus de Rochechouart,
 marquis de Faudoas, fon cou lin germain. II. Jeanne de Rochechouart, fut
 mariée avec Jacques de Chevery, feigneur de la Rcolle & de S. Michel ; &
 mourut à Faudoas, fans enfans. XX. PIERRE-BERAUD de Rochechouart
 & de Barbazan, baron de Faudoas & de Montegut; eut, le 12 avril 161 5,
 commiffion d'Henry de Bourbon, prince de Condé, B premier prince du
 fang & premier Pair de France, pour lever une compagnie de cent hommes
 d'armes d'ordonnances, avec la liberté de choilir fon lieutenant, qui fut

Henry-Aimery de Faudoas, feigneur de Seguenville. Femme, HENRIETTE de Foix, fille de George* de Foix, comte de Rabat, & de Jeannedc Durfort-Duras ; fut mariée en 1613. Voyez; Tome III de cette Hift. page 101. A 1 & 2. Jean-Louis & Henry Gaston de Rochechouart, morts jeunes. 3. JEAN-PHÉBUS de Rochechouart, marquis de Faudoas, qui fuit. 4- Jean-Roger de Rochechouart, dit le comte de Barbazan, feigneur de Montclar en Lauraguois, époula : i« Confiance d'Elpinas, dame de Caladruc ; 2* Conftancedt Villemur, fille d'Anne de Villemur, comte de Pailhcz, & de Marie-André de Cominges de Puyguilhcm. Il mourut fans enfans l'an 1686, & tefta en laveur de fa lumoth. — iMfutJoc. — De « uculct * lu fleur difalgueda Bium (de). - V^m/. p. 18. S.i«T-Kni»»l (de). — Voy. p. 4,a. MoKrM'C (del. — Voy. p. Hki. HtiuriixK (Je). — Voy. p. 444. O.E«»ri((T (de). — Gurtnmr. — l) Jiur a li crnU d'or. K.iitn.*» |dc|. - Voy. p. 334. RoQtiCPoatr (de). — langvrJoc. — Ecarleli J'or A Je gueulct; au chef d'a/ur chargé de 3 étoile* d'or. Jutlt [de laî. — l'or. p. 15. OmcciAX (d'). — Voy. p. 173. Cutve.r [de].- Voy. p. 413. Von (de). - Voy. p. 14. tJu»roBT(de).— Voy. p. 11. Ėsr!H4* (d'). — îjmnhjin. — l>c gueule* au chevton d'hermine»: MM : d ajur A ta falec d'or. aec. en chef de 1 étoiles d'argent ti en pointe d'un croillAnt du dtOme. ViLLinu» Ide). — Voy. p.

The text on this page is estimated to be only 20.93% accurate

628 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[665-666] Bcon td«>. - Voy. p. 18. BAHiSir. — Voy. p. iK. H.KjmruiKi (Je).
— \< r. p. <'-*:. limon. — Voy, p. 3o. (Jakimiluc (Je). — Voy. ,« 43.
CiiNiNors [Je). — Voy. p. — l>'«rjle. rolletc d or : ju ehcf Je gueules,
charge Je I ntDlcIlM dur. M. urtMiLiou (Je). - Voy. p. JJ. IW *r (de). -
Gumnt. — l>ut i une corneille de Mble, becquée Ji membre* de ^uuule*.
Am»,c (d). - l'ojr. PC«i.»«»i» (de). - i\y. p. 3|. M.,Lwu» (Je!. _ Voy. p. i;u.
trmviN. — XiirmamJit. — li ii/ur Hu «.lit v nui d'r,r. j^e. de j niukïiei de
mviiK. AIUUII. .111. Jkannk-Jacqueune-Gabriki.le & M ajue-Therese de
Rochechouart. -h de Rochechouart, chevalier de Malte, mort à Faudoas, &
enterré dam féconde femme, qui fe remaria à Pierre- Hypolite de Bcon-de
Cazaux, dont elle n'a point lailfé d'enfans. 5. Armand-Jean de
Rochechouart, feigneur de Montclar, eut pour parrain ArmaniJean, cardinal
de Richelieu, fon coulîn, & pour marraine Sufanne de BaOabatdc a Pordiac.
Il fut tué par un valfal de fa maifon fans avoir été marié. 6. Adbikn de
Rochechouart, mort fans avoir pris d'alliance. 7 & 8. Isabeau & Charlotte de
Rochechouart, moururent jeunes. XXI. . JEAN-PHŒBUSde Rochechouart
& de Barbazan, marquis de Faudoas; mourut le i5 juillet 168 3. Femme,
MARIE de Rochechouart, tille de Jean-Louis de Rochechouart, feigneur de
Barbazan, & de Marguerite de Roquefort ; fut mariée par contrat palîé au
ebaftau de la Hille-Montcgut le 8 février 1644 ; mourut fort âgée l'an 1 6y8,
& fut enterrée dans lcgllile de Faudoas, auprès de fon mari. 1. JEAN-
ROGER de Rochechouart, marquis de Faudoas. qui fuit. 2. Jkan-Jacqi ks,
dit le comte de Rochechouart, feigneur de la Hille & de Montegut; c fervit à
Melline fous le maréchal de Vivonne ; mourut en fon château de k Hilk le
20 nclobrc 1716, & fut enterre dans l'églifc paroiffliale de Montegut.
Femme, Gabrielle Brion de la Maroft; fut mariée en 1696. 1. H en mette-
Elizabf.th de Rochechouart, femme de N. de CardailUc d'Auzon. » {fil 3.
Joseph l'églife du même lieu. 4. Jean-Louis de Rochechouart, marquis de
Faudoas après la mort de Jean-Paul de Rochechouart, fon neveu, par
donation de fa mere du mois d'octobre i6y6; epouù en 1716, Marie-Anne de
Comingcs, fille de François-Roger de Comingcs, vi- t comte de Burniquel.
& de Marguerite Cathclan. 5. Pau. de Rochechouart, deltinéà l'églife;
mourutâ Argenton fubitement l'an 16*14, allant à Paris. , . . 6. Jeanne de
Rochechouart, époufa en 1696 Jean-Jacques de Montelquioo, leigneur de

Saintrailles & de Correnfan : elle mourut sans enfants au château de Correnfan. 7. Marie-Anne de Rochechouart, morte en 1690, sans avoir été mariée; & fut enterrée dans l'église de Faudoas. 8. Constance de Rochechouart. mourut au fil à Faudoas, sans avoir pris d'alliance, au mois de janvier 1695. XII. JEAN-ROGER de Rochechouart, marquis de Faudoas; mourut à Limoges, à son retour de Paris, au mois d'octobre 1692. & v fut enterré aux Jacobins. t Femme, MARGUERITE de Bollot, fille unique & héritière de *^o/[^]de*~" fort, baron d'Espeyres, de Luc en Bigorre, maréchal des camps & armées du Roi) gouverneur de Philisbourg, nommé à l'ordre du S. Esprit, & de Paule d'Alarac de son train; mourut en couches à Blois le 26 avril 1679. ■ 1. JEAN-PAUL de Rochechouart- Barbazan-Astarac, marquis de Faudoas, q« fut. 2. Mahoukhite de Rochechouart, morte jeune. XXIII. JEAN-PAUL de Rochechouart- Barbazan- Allarac, marquis de Faudoas & * ' son, raiiles, pardon de la maille mt .eCogoloisJenéchaldW , <177,&infinuéauq.»ftA»* \J raiiles; succéda aux biens, noms & arme tion de Louis d'Allarac, seigneur de Funtraiiles gnac, oncle de sa mere. Cet acte est du jeudi 4 mars .-//, « Paris le 5 avril suivant. Il mourut à Faudoas. sans enfants, le 29 septembre 1690. Femme, FRANÇOISE-GABRIELLE de Chabannes, fille aînée d'HeV, bannes, marquis de Curton, & de Gabrielle de Montkzun de Belraux ; nu par contrat passé à Paris le 7 may . 1696. & mariée le 2 juillet suivant dans w ^ ^ du château de Madic en Auvergne. Après la mort de son mari elle se fit vent des religieuses BeneduVins de Montargis, où elle prit l'habit le n j^l Je ^ & rit procllion le 29 octobre de l'année suivante, entre les mains de M. [ro Hoguctte, archevêque de Sens.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 15.54% accurate

P*-73 DES PAIRS DE FRANCE. MOR[^] S iv. SEIGNEURS DE CLERMONT. | Languedoc.) r J i Écirtel.! : de l l uiru t cr-dcrant, p. 06,. chouart, haron de Faudoas & de AW, ' fi JACQUES de Rochehf... i& • • ,auu^N":.aDt*deiaLhail<.-Dieu,ordredc Prémontré, ^Ë^SSE[^]*** dc ,a ««te, Wgneurd'I&uk en Co"i^gn^dont^rîr3" " bar0" dC ,a * dc Gramont cn XX. * JESolnR* NÇ0ISdeIR0Chech0Uart> baron de Clermont & de Lefcure, vicomte de tué ht^îtiT" ^ ,C 3 ,UiV 659' 3près aVOirtdW >' 2* ^ même mois, & infîi MSrîe? JEAN,NKde Foix, fille X Henry-Gafton dc Foix, comte de Rabat & dc d in ;,,^n-e-Ur dC F°rnCX * dc la Tou^"-Loup, & de Jeannedc Pardaillan de Gonann i^ manex par contrat du 28 août 1640. Voyer Tome III de cette Hijloire. p. 364. > . JEAN-JOSEPH-GASTON de Rochechouart, baron de Clermont, qui luit fcnTa^ir ér°ChCC^°Uart' 'ebar°n de Clermont> "pitainc dc cavalerie, mort B 3" ^"AN'P,CRRE dc Rochechouart, reçu chevalier dc Malte en 1662. 4- Mar.e-Anne de Rochechouart, époufa en .655 Jean-Pierre-Gajlon de Sircgan, vicomte d Erce en Conferans, dont poficrité. 5. Marguerite dc Rochechouart, mariée à N. feieneur de Caudcval au diocefe de Mirepoix, dont elle ell rcltée veuve fans cnlans. 6. Guyonne-Ckhisante de Rochechouart, femme de N. de Tougcs, feigneurde Noaillan en Guyenne, diocefe de Lombcz, dont clic cil rdlée veuve. XXI. 1 EAN-JOSEPH-GASTON dc Rochechouart, baron de Clermont, &c. U femme, MARIE de Montefquieu, fille & héritière de Pierre dc Montefquicu icigneurdc S. Louis de Solages, cSt d'Anne dc Hautpoul; fut mariée en 1666. - CHARLES de Rochechouart, comte de Clermont, qui fuit. 2- JtAN-fRA.Nçois dc Rochechouart, mon fans avoir été marié. Mo* (d,). _ Yaf, p. ,s. ptife» fur une muiie ou terraffe dc mime. Fou (de). - Voy. p. i4. P».daii.l<.k (de). - Vay. p. 176. Sirkun (de]. — Guytmt. — Uerur i une main gantée en lafee, fupooruni un çpemer longé dor; au chef T«m (de). - &r/VHM>, — 1> atur à l befant» duc, ran;;e» en pal. Mannxxnnif (de). — LangneJoc. — D arKcnl à 3 chelions dc fable. ■foc. - Dor a , fafccî de «ueule». acc. dc

The text on this page is estimated to be only 21.50% accurate

— l'a/, p. Gis. • (au). - Ga/toçne. — UarxeM *u liun d'azur couronné d'or. tîftrABtiiiis [d'J. — Armagnac.— I) urgent a la lafee 3c gueules, ucc. de 3 èWrv.«r*de fable. MoKrr*r'Coit(dc). — Voy. p. 2 ,5. Moirurtaquiou (de). — Voy. p. M. Racu, — LangueJtK. — (>c gueule* è ri moucheture» d'hermine» d'argent. KArLOo». — Italie. — Ecart, au» i te 4 : de gueule» au membre Je sutfun doren bandt. qui clf Fautcon: iu< 1 « 3 : d'arc.enl «u taureau de fable. rhjrs< J'un feuirun d'argent, lurcharti*' d'une croie de gueule», qui efl Itucelli. Camudon (de\ — .Irmjgnac. — D ur au chevrrn de • acc. de 3 rolcî au (i»LnrnT. — [Mue/tin/. — IVarur au chevnm J'or, acc. en chef de 1 croiiUnti de mime. Cjatr-Air». (de). — Voy. p. iHĪ. Jiru«c (de). — Fafrf ente & ondi d'argent fit de gueule» -, au lurnbel d »/ur, mouvant Ju cher. CH.«Tti.eT (Ju). — Voy. p. m>. [»»»»**-- Voy. p. 1; 3. Anne-Marie de Rochcchouart, femme de N. |Boiîolt| feigneur d'Efpanes. 4. Chrisante de Rochechouart, époula Pierre du Bouzet, feigneur de Moniegut. diocefe d'Auch, iilu d'une branche des marquis de Roqucpine, dont une rille unique, morte avant la mere & (on pere, qui fc remaria avec Catherine-Henriette à Efparbc/., «Ile de Silveftrc d'Efparbez-LuiTan, baron de la Motte, & d'Henriette du Bouzet-Caftera. II. Femme, N. de Montfaueon de Rogles (a). N. de Rochechouart, mort jeune au fervicc. XXII. CHARLES de Rochechouart, dit le comte de Clermont, vicomte de Soulan, feigneur d'Aureville, la Barthe, Lcfcure& Goyrans, [né en 1681, lieutenant-général, mort en 1730.) 1. Femme, FRANÇOISEdc Montcfquiou, fillcdeyfirAedeMontefquiou, , baron de la Tour de France, & de Marie-Anne Roux de Montbcl; fut mariée par contrat du 27 novembre 1702. t . FR ANÇOIS-CH A R I .ES de Rochechouart, dit le comte de Faudoas, qui fuit. 2. François-Claude de Rochechouart, dit le vicomte de Clermont, né le 16 décembre 1706. lieutenant dans le régiment royal des vailfeaux, infanterie. 3. Jean-Louis de Rochechouart, né le 19 février 1707, mort en bas âge. 4. jKAN-FnANr.ois-Josr.pl! de Rochechouart, né te 28 janvier 1708, prieur de S. Etienne de Caftillon, diocèsc de Carcaffbnnc, (abbé dcChatcaudun en août 1731. &deS, Rcmi de Reims, évêque-duc de Laon en 1741, cardinal en 1761, ambafJadeur a Rome en 1757, mort le 20 mars 1777.] 5. Pierre-Paul de Rochechouart, né le 7 juin 1709, page de la chambre du Roy en 1721, chevalier de Malte, puis lieutenant dans le régiment du Roy (infanterie) ■ en 1722, (mondes blcflurcscn 1733.) ô. Joseph de Rochechouart, né le 7

juin 1710, mort en bas âge. 7. Gaston de Rochechouart, né le 26 août 1711, [mort au service en 1755.] 8. Roger de Rochechouart, né le 22 octobre 1713, [colonel du régiment d'Anjou, tué à la bataille de Plaisance en 1746.] 9. Alexandre de Rochechouart, né le 20 août 1714, mort en bas âge. 10. Jean-Louis-Roger de Rochechouart, né le 1^{er} février 1717, [lieutenant général en 1765, chevalier des ordres en 1775, mort le 13 mai 1776, sans enfants de Charlotte-Françoise Faulcon de Riz. qu'il avait épousée le 3 juin 1761.] 11. Marie-Anne de Rochechouart, née le 26 août 1704, morte sans alliance. [12. Pierre-Paul-Etienne, vicomte de Rochechouart, né en 1724, lieutenant-général des armées navales en 1782, mort en 1790 dans l'émigration. | [III. Femme. N. de Cafaubon de Maniban. mariée en 1728, sœur de François-Honoré de Cafaubon de Maniban, archevêque de Bordeaux en 1729, & veuve de ./. n. Galfert de Campidron, l'un des 40 de l'Académie française.] XXII I. FRANÇOIS-CHARLES de Rochechouart, dit le comte de Faudas, né le 27 août 1703, capitaine de cavalerie dans le régiment du Roy, [lieutenant-général en 1748]. chevalier de l'ordre du Saint-Esprit en 1750, ambassadeur à Parme ; mort le 5 août 1784 I Femme, MARI E-FRANCOISE de Conflans d'Armentières, mariée le 3 décembre 1728, fille de Philippe* de Conflans, marquis d'Armentières, &c, premier gentilhomme de la chambre de Philippe, duc d'Orléans, II du nom, régent du royaume, & de Gabriel le de J ni lac. 1. AIMERI-LOUIS-ROGER de Rochechouart, qui fuit. 2. Dunk-Adélaïde de Rochechouart, mariée, le 12 avril 1751, à Loms-Marte-H) AU i» : JeRc*)Mi. Digitized by GoOg[

The text on this page is estimated to be only 20.11% accurate

DES PAIRS DE FRANCE. MORTEMART. 63 1 J *. & d. «
I^IXiSfS ""S""TM " 0—Hl. «ta. I. M««i|n»i!-M*i.AK,i;-
HK»«itTti!dcRochccliouarl-F.ud... ^, ' mSSSL^S? * R<«l>«*o««n, né. k 4
mar5 ,TM . ,. , rU.nr_.it (dcl. - Normandie. Wtzut à 3 tile» d'aigle arrachées
d'or. S»v»LtTTr.— //r oV Fr,j»rr. — Darurau (nhini d'argent, furr., .nu
dVnc t; ■ . lie d or. S v. SEIGNEURS DE JARS. IBerry.I brifé d'une
bordure d'uur, chargé de 8 beTana d'or. XVI I Eu \ dCt. Rochecjlouart,
feigneur de Jars & de Breviandes, fécond fils de J EAN de devaiï»2?tWà S
8"eUr Chafmpdeniers' & dUwnc dc Chaunay, mentionne^ cyZTaI f *■ r 6- '
fut farta^ P" fon frerc aine le , . novembre .497, & mourut au mois de
février fuivant (v. s.). 2,1 e" Auvcr8ne; fut «"««8 Par traité du 22 janvier
,494, & rm. , ^1JUin '499, â Pierre, feigneur dc Bonnav. GUILLAUME de
Rochechouart, feigneur de Jars, qui fuit. G XVII. UILLAUME dc
Rochechouart, feigneur de Jars & de Brevia dnoteldu Roy, gouverneur des
ducs d'Orléans, d'Anjou & XVI I. iandes, premier maître , ' ■ «j
-w««««,i^unujuu & d'Alençon, frères du lf..r £TMnÇ0ls,n> chevalier de fon
ordre; fe rendit également recommandable par fa vatur « ia prudente
conduite dans les emplois de la cour & de la guerre ; & fit hommage Sae ia
terre de la Brolïc, mouvante de l'abbaye de S. Mcfmin-lcz-Orlcans, a l'abbé
Francs des Moulins, grand-aumônier de France le 25 novembre .5.9 ;
mourut en i568, & t enterre à Jars. I. Femme, LOUISE d'Autry, dame delà
Broffe, dc Chatillon-le-Roy & dc Montmerault, fille d Ythier d Autry,
feigneur dc la Brolle, & de Philippes de Maralin, dame « Boiteaux; mourut
le 28 novembre 1 539. i- FRANÇOIS de Rochechouart, feigneur de Jars,
qui fuit. ». Louise de Rochechouart, dame de Boitcaux, mariée, par traité du
3 may 1541, avec Charles dc la Grange, feigneur de Montigny, gouverneur
dc la Cha'rité-fur Loire, hls dc François de la Grange, feigneur de Montigny,
& d'Anne de la Marche. II P itMtm & Mar,e dc Rochechouart, religicufcs à
Montargis. M.rr nT' ANTOINETTE d'Yaucourt, veuve d'Antoine dc
PilTeleu, feigneur dc 23 juin ti 544 ^ d° Jean' feifineur d' Yaucourt, ôc de
Marie d'Abbeville ; fut mariée le I. GUY de Rochechouart, feigneur de
Chatillon-le-Roy, dont la pofteriléfera rapportée cy-après\ V 111. - Joachik
de Rochechouart, époufa : f. par contrat du 14 février:i563 , Antoine du
VlcMRaoT. — Vo Ui ii ti» (de). — — Il argent à 3 hou» Je linople. ojr. p. r-
m. gtnt. Ion* i Biuht (de). — Bomrbtmnait. — ll'aïur au linn jarc. en cirtc

de i noifde mime , rarjgti en pal. BoNNar (de). — Poilim. ~ Da/ur au cher
d'or; au lion de gueules, couronné d «rgent,T>roehant. Autm (dl- Voy. p.
i55. Maa^riN. — Touraine. — I>e gueule* à la bande d'or, acç. en orlc dc 6
étoile» Je (de D.-Vcy. p. Makhc (de la). — Betty. — D'argenl a la bordure
de gueules; au chef dc mime. Yaucot 375. Putu.iv (de). — Voy. p. 70. jtj.-
irargentiJ ' (d'). - Voy. p. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.65% accurate

63a HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[669-670] MliniL-Smo» (du). — Vtxin. — D'argenti fi main* renier fia de gueules. Mitrru — Normandie. — D'or à 3 marleau de gueule*. Pom (de U). — Berry. D'or i la bande d'ajur. Akmut (d-). - Ile Je France. — It'hermines i la bordure de gueule*. Norias (des). — ChamfH' gme, — D'argent » î mouchetures d'hermines de iablc : à la bordure denchec de gUCUICl. TaiLut (de la). — Câlinais. — Ité làblc au lion d'or, couronné de même. Am-*«kik ou Allcckain. — Voy. p. Ôo5. Rkkugb (d«). — Voy. p. 36j. l'ciumiizl. — NormanJie. — l/aïur) 1 pcrdrii affronte» d'or, furmontées d'une PiucLto (de). — Voy. p. 70. YaucoMT (d). — Voy. p. Bé»l;u.r. (de). — Chamtsync. — l)c gueule* au che»rnn d'or, kc. de 3 molettci de mime. Pau (de). — Voy. p. 33. RocHiroT (de). — Voy. p. i39. TmaairLT. — Berry. — lit gueula k 3 (ours d'or. Taoi'ssfiois. — Berry. — l>'or au lion de Cable, couronné du gueules. Parioi. — Ile Je France. — D'argent a l'aigle de fable, couronnée d'or; a l'aile droite d'aïur chargée de 6 anncleU d'or. tau (de l').- Ile Je France. — Ité gueule* a la fafee d'argent, «ce. de J merle Ité» de même, a. 3. AriT {d').— Voy. p. i5i. CHAîtae (de la). - Voy. p. 19J. Mefnil-Simon, feigneur de Paracy; a*. Charles Martel, feigneur de Rancs& de 4 Bacqilevillc. 3. Annk de Rochcchouart, fut accordée, le 3o juillet 1 564, à Claude de la Porte, feigneur de Pcll'cliercs, fils de Charles de U Porte, feigneur du même lieu, &deJacquette d'Anlczy. 4. Jeanne de Rochcchouart, époufa, par contrat du 9 décembre i566, Adrien des Noyers, feigneur de Mainvilliers & d'Ezanvillc, lils de Jean des Noyers, & de Marie de la Taille. 5. Marguerite de Rochcchouart, mariée : i* en i5j3, à Guillaume Allcgrin, feigneur de Valence & de Chnmby, fils de Guillaume Allcgrin & de Marie dt Refuge; 2» à Guillaume Perdriel, feigneur de Baubigny. XVIII. FRANÇOIS de Rochcchouart, feigneur de Jars, de la BrolTc & de Breviandes, lieute- • nant de la compagnie d'ordonnance du comte de Chaulnes, maître d'hôtel du Roy en 1 568, & chevalier de fon ordre en 1 369. Il avoit confirme, le 23 juin de l'année précédente, la donation que Guillaume de Rochcchouart, feigneur de Jars & de Breviandes, & Antoinette d' Yaucourt, fa féconde femme, avoient faite de la feigneurie de Châtillonle-Roy à Guy de Roclichouart, leur fils ; rendit de grands fervices dans les guerres de U religion, & au fiege de Sancerre en 1 5y3. Il mourut à Jars, ou il fut enterré avant le 19 novembre 1 576, jour auquel fut fait fon

inventaire. I. Femme, ANTOINETTE de Pillcleu, dame de Marfcilles, fille d'Antoine, feigneur de Pillcleu, & d'Antoinette d'Yaucourt, belle-mère de son mary; fut mariée par contrat du 11 mars 1565. FRANÇOIS de Rochchouart, H' du nom, feigneur de Jars, qui fuit. II. Femme ANNE de Bcrulle, dame de Nancray, tille de Galeas de Berulk, baron c de Ceant-en-Othe, feigneur du Vieil-Verger, & de Loui/e de Ncufvis; elle étoit veuve d'F.dmedt Prie, baron de Montpoupon, fils puiné d'Edme de Prie, baron de Toucy & de Montpoupon, & de Charlotte de Rochefort ; elle fut mariée en fécondes nêces par contrat du 13 feptembre 1568, & mourut le 14 avril 1603. 1. LOUIS de Rochchouart, feigneur de la Brolfc &dc Montigny.aW ilferaparti cy-aprèsS VI. 2. Charles de Rochchouart, feigneur de Nancray , tué à la bataille de Coutras en 1587, âgé de 19 ans. 3. Jeanne de Rocliechouart, époufa, le dernier décembre 1501, François Thibault, feigneur de Villcgcnon, fils de François Thibault & d'Ame TroulTebois. D 4. Marie de Rochchouart, mariée, le 20 décembre 1601 , à Charles Paviot, feigneur de BoitTy-le-Sec, fils de Pierre Paviot & de Sufanne de rifle. 5. LonsEdc Rochechouart, religieufe à S. Dominique de Montargisen 1584. 6. Jeanne de Rochchouart, religieufe à Notre-Dame deCharenton le 22 juillet 1591. 7. Françoise de Rochechouart, religieufe aux Annonciades de Bourges. XIX. FRANÇOIS de Rochchouart, IP du nom, feigneur de Jars, Marfcilles, &c gentilhomme de la chambre du Roy, naquit en 1566, mourut le dernier décembre 1596 & fut enterré à Jars. , . Femme , ANNE |d'Auxy| de Monceaux, fille de Guy [d'Auxylde Monceaux.lcigneur de Houdan en Bray, & de Jeanne de la Chaftrc; fut mariée par traite du 11 nu) ^ 1579, &. mourut a Bourges le 1 juillet 1620. 1. GABRIELde Rochchouart, feigneur de Jars, qui fuit. 2. Guillaume de Rochechouart, feigneur de Marfeilles, né le 18 juillet 1390, capitaine d'un vailTeau qui périt fur mer avec luy [en 1626]. . 3. François de Rochchouart, chevalier de Malte, connu fous le nom de commanaev de Jars, commandeur de LaKny-le-Sec, abbé de S. Satur, encourut la difgrâcedu cardinal de Richelieu ; après 18 mois de cachot à la Baftille, on le traduifit à ÎWP; pour y être jugé par les commillaires, à la tête defquels étoit le ficur de Law ^ ce juge n'épargna rien pour lui faire avouer qu'il étoit criminel; le chevalier # protella toujours de fon innocence, malgré laquelle il fut condamné i avoir la tranchée ; fa grâce vint comme il étoit fur l'échafFaut le 10 novembre 1633. un. voya en Italie, d'où il ne revint qu'après la mort du cardinal de Riche ,ieu (fl^k 4. Jacqueline de Rochechouart, née le 11 novembre 1587, mourut fans alliai 25 fevrier

1620. (a) Mtmoirrtt Je ntaJume Je Motteville, hme I, r. fc> 6/uivantet.
Digitized by doo

The text on this page is estimated to be only 11.87% accurate

[670-671] __J>ESJ»AmSDE FRANCE. MOMTBUJLRT. XX Ç-
R^^ &c., n, ,, 26 fep. Femme, CR ISTOPHLETE le S H«m i Marfcillcs , où
il futenterre. ' Goux feigneur de la Borde; fut ZSSm jff dC Mc— «Prenne,
fille de N. le vier :643, François T^Z^Z^?^' '6 ^ S vi. SEIGNEURS DE
MONTIGNY ET DE LA BROUSSE. |Bkauck.| XIX. L0nomStLluh!Cî0,îart'
¥^dH fecond lil de FRANÇOIS Rochechouart, IPdu ^^f ^ZSti^ki dC
mentionné cy& rendifd : 3il«ï • 9' ^Jagncm de la BrolTe, de Montigny & de
Nancrav, danTrhom Jİ " fe,rv,ce,sau «v Henry IV. Il cft qualifié chevalier de
l'ordre du RÔ; KfSS^^Sïfj' ,C ' |ui!!r * «a ieigneuriede la Brodé, mouvante
de D ^ImSh^c^I!!^^m! tCaiMma»r à la bande de gueule» ; au chef darur.
OVUUI Me). - l'or. r. - I or. n. nor>. S«»»otnK. - /',ir/a. _ nv /urala bande
d'argent, actnllee en chef de 1 gland» d or. & en pointe de a pattes de griffon
de mtme. (îles). — Gâtinah. 7 "e1 j II tafei d;r.hÇ,1.rSeede?m,,ett,, Mmmm

The text on this page is estimated to be only 22.66% accurate

634 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[671-672] La» r , — Or Itauait. — I >'«iur a la harpie d'or, le vidage au naturel. Coirtu — Orléanais. — D'azur au lii>n d'or ; tu chef d'argent, chargé de 5 pa!»de gueule». Cmaiioit. — nrlt'jnais. — D'or au lion de gueulr», rampant >er» une nuée J'irur . chargée durit < loi le d '»f ;au franc-canton d'azur, chiinjé d'une fleur de ly* dur. Di>n» (de). - Orléanais. — [l'argent • i toursde llnoplc maçonnées de fable. (jaaitcc (de la). — Voy. p. 19J. Kctxuk. — Rerry. — D'arur a rcftrelot (oiicau) d'or, fur une terra ffc de tinuple; au chel de gueules, chargé de 3 éloife» d'argent. On f Je - Crfrikjii. — D'or à 3 lourtcava de gueule, à la barre d'azur. Loaon (de). — Bourgo«W. - D« Ublo. à la fafee d'argent. ConqviauNT(|e;. — Voy. p. Î75. Hurla* t. — Câlinait. — D'aiür au cherron d'or, »cc. de 3 fulcih de même. M»ckavi.t. — Parit. — D'argent a 3 tttes de corbeau arrachées de fable. PaTma». — Orlr'anaii. — D'hcrmincsi l'écu de gueule* en abyme. Aikihu — Bretagne. — De rair 1 3 cruilTanta de gueule*-, alias : de fable 1 > Heurs de lys d'or. t.mmt ira (de). — Bretagne. — De ;uculn au deiicroclwtc lenjntune Heur de ly*. acç. de 4 bëlants, le tout J'argent. Hllut (du). — Voy. p. 01 ^Biavvio (de). _ Vor. p.

The text on this page is estimated to be only 17.70% accurate

[672] DES PAIRS DE FRANCE. MORTEMART. 635 ' L^oTM[^] - Monpitaine dans le régiment de la Reine , infanterie ^ ie m MARIÊ'îli? AliNP deSuzemon, veuve du baron de Bouzier-Villers; mort " 7£ f[^]rtf[^] c § VII. SEIGNEURS DE LA BROSE ET DE LA SAUSSAYE. XXI. JSi*?/? ^0, "" fi,S Puîné de LOU'Sde Rochcchouart, feigneur de la O Broire,&de/o«i/e Umy, mentionné cy-deyant . page 67,, né le 17 juin ÎLs fulfe.gneur dela Brolfe, la Sauflaye, &c, & lieutenaVcoIonci du rcg.7men« de V?-' , ... ~ t • « liVUIVIIClItl | mort à fa terre de Fontaine- Baudan, vers 1 7 1 o I ;Tn?M?^iTMA?ELENEdeValenciennc. fu' varice en ,687. 1 LOU IS-JOSEPH de Rochechouart, feigneur de la Brolfe, qui fuit. 2' ^"1!"» Rwechouart' N ve" »69', capitaine de vaifleau, mort en .759. femme, Marie-Françoise Motet, mariée vers i73o 'wr[^]*[^]! dC Rochechouart> ne « '738, garde de la marine, mon en mer en iyot>, II. Louisk- Françoise de Rochechouart, née en 1 732 ; mariée en 1 754 à Jqfeph le Brun , marquis de Dinteville, lieutenant de vaifleau. III. Marie-Anne-Claudk de Rochechouart, née en i736; mariée en i758 a Jean-Antoine, marquis du Chaylard.| 3 &tot"uS! d° Rochechoua" Iné cn 1694, capitaine de vaiffeau, chevalier de s Femme, Louise- Victoire Pocquet, mariée â la Martinique, en 1724. { Lofis- Ci-Au&R de Rochechouart, né en 1735, enfeigne de vaifleau en i756. II. Maiue-Louisk-Ckleste de Rochechouart, née en i73o; mariée cn i752 a Louui-Charles le Vaffor, comte de la Touche-Tréville, gouverneur de la Martinique en 176 1 , lieutenant général des armées navales en i78i ; veuf de N. de Sauflaye, & fils de Charles- Lambert le Valfor, feigneur de la Touche-Tréville, & de Rofe de Mallevaud. III. Louise-Claude de Rochechouart, néeen 1739; mariée i758â N. de la Richardie, comte de Beflc, cn Auvergne. IV. Françoise-Alkxandrine-Cakille de Rochechouart, née à la Martinique le 23 janvier 1741 ; mariée, le 26 février i763, a Philippe-Claude, comte de Montboiflicr-Beaufort-Canillac, lieutenant général & chevalier des ordres, mort en Angleterre au mois d'avril i7Q7.]. 4- Lowse de Rochechouart. XXII. f OUIS-JOSEPH de Rochechouart, feigneur de la Brofle &de la SaulTaye, né ,~. Ic 7 mars 1689 ; reçu chevalier de Saint-Lazare en i7o5, capitaine au régiment de laGemifais; Imorten i734.) Femme, MARIE-JEANNE le VafTorde Courdy, mariée le 29 juin 1721. Joskph-Louk-Michel de Rochechouart, né le 5 may i722. (Sa poftérité fera rapportée au T. IX de cette Hiftoire.) Bouiir. — Picardie. — D aiur a 3

bande» de vair. V»Li»cn«n<« (de). — Berry. — Haiür a la lafce d'or, acc.
 de f tite« de licorne, coupées d'argent. «ûeule. »%22KS tleun» d or.
 Ch*vlard (du). — P/rigori. — I>'aiur au roi d'argent, accolM de 1 (aura de
 même. Pocourr. — SfartMaue, — De gueule» a la fafe» cferSïtil. c-hars^c
 de 3 croit de aile de gueule». Vm.« |lc). — Martinique. — D'ar/cent à
 l'oranger lerrefW de «noble , fruitli d or. Miuiiv4t'D (de). — Sm'rtlonm;c.
 — D'argent a 3 vires d'aur; au bâton de même, pen en bande. Richa»dii (de
 la). — Au terme. — l»c gueule» à la Kinde d'arcent, chargée de 3 étoiles de
 fable, qut en la RicharJie: écart, d'axur au lion d'or, cournnnéde gueules, qui
 elt /irgtir. MouTBOiaKin (de). — Aurtrçnt. — D'or, fem< de croifette* de
 fable; au lion Va«vo« (le). — OrUmAii. - D aiur a J gerbea de bt< dor.
 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.02% accurate

636 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[673-674] AM.oNvitt.r (d')- — Btautf. - D'argent à 1 faite» de fable. MaMCCav (du). — lit auc,-. — De gueule à r. annclcli d or, 3, 1 « 1 . à la bordure rde gueule» ou chemin . de 3 tctc< Je |..up en te, le louIJ;«r;uche(l>c »cc. _ . pointe, it d'a/nr, chargé d'un croiUant d'argent. RejMM, — Anjmt. — hc filleule) à 1 clefs J'»ri;cnt en (autoir; cantonner» en chet d une coquille d'arpent fV en nnne*. A en pointe Je 1 coquille J'or. OftHM :Jc la). — l'or, p. I9J. (.Aunxr Me). — Brrr)-. - I>c Ruculet a I crut» J or. ri»T««pn (it j. — Vur. p. 3o» Ptmm (Ju). — tiuijmt. — l>'nrRent à la croit en— IlorRen «relié. Je Je 5 eoqnj gueule., charge : 5 coquille» d'or Stvt(d.,-,or.p. 37. '«il». - B«*rl;Vnr. l'Jrur au calque d ar.-nl nu chef de niôic. chut ci Je ! irierlett". de table. S VIII. SEIGNEURS DE CHASTILLON-LE-ROY. I Orléanais, j i au irutru XXIII. GUY de Rochcchouart, feigneur de Châtillon-le-Roy, de Brcviandcs.de Grcneville, &c, fill aine de GUILLAUME de Rochechouart, feigneur de Jars, k * d'Antoinette d'Yaucourt, fa féconde femme, mentionne^ cy-devant, page 668, fut capitaine de 5o hommes d'armes 6i gouverneur de Blois; il mourut à Compiègne le 16 décembre 15g 1 , des Me dures qu'il avoit reçues pour le lervicc du Roy au fiege de Noyon. Femme. GABRIELLE d'Allonville , dame de S. Cyr, du Monceau, d'Avon, de Quinquempoix, d'Yvré-le-Chatcl. & en partie de Fontainebleau, tille de François d'Allonville , feigneur d'Oil'on ville, & de Jeanne , dame du Monceau , fut mariée le 5 tcptembre 1 577. 1 . GUY de Rochcchouart, feigneur de Châtillon-le-Roy, qui fuit. 2. Fkançois de Rochcchouart, feigneur de S. Cyr, de Gommerville, &c, ecuyer de la reine Anne d'Autriche; mourut en 1 65a , & laifTa fes biens à François de U Grange, feigneur d'Arquicn , fécond fils de fa fœur. Femme, Antoinette Beauclerc, fille de Charles Beauclerc, baron d'Acheres, & a de Gabrielle Robin; mariée en i6iq. Étant veuve, elle fe retira àl'abbayede PortRoval-des-Champs en qualité de bienfaitrice, y prit le voile de religicul'e . fous le nom de fœur Catherine de S. Jofeph, & y mourut profefse le 8 août ib<> [<> N. de Rochechouart, mort jeune. 3. Gabrielle de Rochechouart , née le n may 1 583 , fut accordée, le 14 juin iôoî, « Jean-Jacques de la Grange, vicomte de Soulangis, feigneur d'Arquicn, liU A* Antoine de la Grange, feigneur d'Arquicn , & de Marie de Cambray, dame de Soul.mgis. XIX. GUY de Rochechouart, II' du nom, feigneurde Châtillon-le-Roy, dcGrcneville.&C e

né le 7 may 1580, capitaine de 50 hommes d'armes; mourut au siège de S.
 Jeune d'Angoulême, le 23 juin 1621. ., Femme, LOUISE d'Étampes, fille de
 Louis d'Étampes, seigneur d'Autry, « d'Ame du Picflis, dame de l'Ifle, près
 Blois, fut mariée par contrat du 1 septembre 1610 & mourut en 1649. M
 ahik-M ABOi KHi 1 k de Rochechouart, dame de Châtillon-le-Roy. épousa,
 par contrat » du 10 janvier 1637, Alexandre de Seve, seigneur de
 Chastignonville, «*TMf d'état & au conseil royal des finances, prévôt des
 marchands de la ville de Han depuis 1654 jusqu'en 1662 ; fils de
 Guillaume de Seve, seigneur de S. Julien, « Catherine Catin , mort le 22
 février 1673. Elle étoit morte au mois d'octobre 1600 ^ Leurs enfans, du
 nombre de quatre étoit Guy, évêque d'Arras en 1670, [mûri 17*5,] ont pris le
 nom & les armes de Rochechouart. (a) Wtrr**1 Jt Porl-Horal, r. .»/ Jt.
 Digitized by Google:

The text on this page is estimated to be only 13.12% accurate

S ix. SEIGNEURS DE LA MOTTE. [Picardie. | XX hRANÇOIS
de Rochcchouart, feigneur de la Motte, qui fuit. XXI. F ft.ÏSSI?/0
Roch!chJoua«' f«gncur de la Motte, capitaine de chevau-lecers Lij ^ etro^ t
rendu k4fcvrier .66a, â tZT^l S ^"anTmur înn n . fur '« de Charles Hcron,
feigneur de NeuvHleP,ri * P°urt,nq ans, du reffort de Beauvais, du comte
d'Eu & de la nrcvrWH* 26 août S ' P ,ueemcntdc M- de la Galilionnicre,
intendant à Rouen, le C &deVW;SUSANNEdc M°nChy«
teu^eCAar/«deMonchy,feig,,eUrdeDigeon PHILIPPE de Rochechouart,
feigneur de la Motte, qui fuit Bu gnr&r^ar/oLW^-^T^ ^ G'^^X chevalier,
feigneur de ALF\ fi ?f ! Louv.ers ; fut mariée par contrat du 5 juillet , 666.
2, 3&4. Makik-Annk, Renée ck Andrée de Rochcchouart, tilles. PXXII. H I
LIPPE de Rochechouart, feigneur de la Motte, tranfigea, le 22 décembre
1680 Corb en? t^ZI^l ■* ^lTM?' ? la^ » «da " dTu.erîe dè Femmî» M I «
îte"w ' ' î /a,re Val0'r 450 livres au PrinciPal dc 9°°° 'ivres. Se 'efr con,r,; « ?
J''' 1° GU'n? ' Calais ; * de Jeanne lc Cambier î '«« S»ïï,ïïKdSU
sS,dp"eembrC 'b?8' m°UrUt VCUVC' dC 68 anS' k «T". 1. Jean de
Rochechouart, feigneur de Corbeny, né le 12 may 1684. 3 M^f
^R»Chfh^Uart' PrefcT,t« Pour efre reçue dame à Remircmont. i.
Marguerite de Rochechouart, religieufede Fontevrault. XXII. Mill» (d*).-
Normandie. — Dazur a 1 bande* d'argent ;iu chef dc gueule». 366.0""
68o> fous la *«telle de fa merc, qui tranligca pour lui avec riMtppe de
Rochechouart, fon frère aîné. 7avriîT6,8ELIZABt:TH d" P°"" ^ k vUle d
AknÇon' futma"éc par contrat du '• N. Rochcchouart, âgé de 8 ans au mois
d'octobre 1716. 2- Ouy-Jkan de Rochcchouart, âgé de 6 ans & demi au mois
d'octobre 1716. • Ancelique-Klizabeth de Rochcchouart, née le 3o octobre
1704. (1) BMiotkc1*t d* Roi, cabinet Je M d'Hozkr. M*ïim«l. — Picardie.
De lioople i } molette» d'argent bordée» de fjble. Cakbicji (le). — Artois.
l>'«ur à J clef» d'or; aliJs : darurferoede larme» d arPoar (du). —
Normandie. — It'arur au griffon d'argent, lMct|ue, Uaguî & ongle' de
gueule». Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.95% accurate

6.18 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[675-676] Mo»T»OCHl» (de). — pci10» — I.adngé d'irgtnt & Me.TM,,,»
(de). _ Vo/. § x. SEIGNEURS ET DUCS DE MORTEMART. I M ARCHE.
I PAIRS DE FRANCE. mm F.fcé, nAuli de 6 p,«« d»rgent A de gueules,
chargé fur I* j' ««(et d'irgent d'une belette de UUi, peur brlfure IX.
GUILLAUME de Rochechouart, fécond fils d'AYMERY, VI I le du nom,
vicomte de Rrchechouart.&delAfar^Meriff de Limoges, mentionne^ cy-
devant . pageti\, eut , par le partage qu'il fit avec les frères en 1 2 56, les
terres de S. Viilurmen , de la Penne, de Salagnac & de Mortagne & fut auf.li
feigneur de Mortmart. 11 élut la lepulturc en l'églifedu prieure de
Grandmont, ou il fut enterré avec fa femme l'an 1272. Femme,
MARGUERITE |de Marval, mariée avant 1260, fille de Philippe, feigneur
de Marval. | 1. Guillaume de Rochcchouart, feigneur de Mortemart, mourut
fans enfans après l'an 1292. 2. FOUCAULT de Rochechouart, feigneur de
Mortemart, qui fuit. 3. Guv de Rochechouart, feigneur de Sérigné en i3o3 ,
capitaine de Blaye; mourut aux guerres de Flandres. Femme , Sibille. .
Guillaume de Rochechouart, feigneur de Sérignc, dont il fit hommage à
Arnaud d'Aux, évéquede Poitiers, en 1319. X. FOUCAULT de
Rochechouart, feigneur de Mortemart, régla en i3n lodhfcrens qu'il avoit
avec le prieur de Grandmont pour la fépulture de Ion perc; « l«« le jeudy de
la Fête-Dieu i338. Femme, ALMODIE de Montrocher. frur d'Abon, de
Raton & dAymery de MO» rocher; morte avant le teftament de l'on mari. 1.
AYMERY de Rochechouart, I" du nom, feigneur de Mortemart, qui fuit. 2.
Foucault de Rochechouart, mort fans lignée. 3. Simon de Rochechouart,
prévôt de l'êglifc de Tours. 4. Aymam de Rochechouart, chanoine de
Limoges; nomn avec fes frères dans k teltamcnt de leur perc, qui les
luMlitua les uns aux autres. 5. Catherine de Rochechouart, femme de
Gaillard, chevalier, feigneur de la mouk. 6. Laure de Rochechouart, mariée
a Hugues de Montaulier, feigneur de Uiat. XL AYMERY de Rochechouart,
I" du nom, feigneur de Mortemart, fut fait prunier de guerre par les Anglois
en 1346, comme on l'apprend d ur ' "»^{TMP} Jacques l'Empereur, tréforierdes
guerres ; eft qualifié capitaine es parties de U"'^ par-deçà la Dordognc, &
fénéchal deTouloule & d'Albigeois; fit fon tc«al?ent"" &* étant capitaine
Jouverain pour le Roy ès pays de Poitou, Limofin « J?in ° ^'lxli fonda en
leglifc de Limoges une mette au fcpulcre de S. Martial en i36). „v0][depuis

â l'allaut de Surgeres, & fon corps porté a l'abbaye de Cluny, corn rae ' ^
ordonné. Il portoit fafcé. onde de 6 pièces d argent & de gueules, fur la *J J
1 Digitized by Googj

The text on this page is estimated to be only 16.44% accurate

[676-677] DES PAIRS DE FRANCE. M O R T E M A R T. 639
XII. » AYnîinRXt ?^ho«»«./«on«lda nom, feigneur dc Mortemart, de S.
GerDriLT rlf &!ngné' &C-' confeiller * chambellan du Roy; fait cheviller
Par le r^ft^^fc^^W' ? 11 "Wi -tra enfuiteau Si de l'elV*on,,emen^Î î» n
Angl°«sfdu Poitou & dc lfl Guyenne. Il obtint rémiffion du S^TZcmtT^ fſr
au mo,s de rns 1 3*>; (at étab,i fén&hal ,,.,,,.,. ,, "T™ ,384(*); ht hommage
auducdcBerry.comtede Poitiers le de» A m .92î teftB i6 " fcvrier ,393' oii*rt,
" d» nom , feigneur de Mortemart, qui fuit. ™ Kochecho«art archidiacre
dAunis, élu évêque de Saintes le 1 may 1426, gouverna cette cghfe jufques
en 1460, qu'il fe démit dc fon évêché. 11 avoit été nommé tuteur des enfans
de fon frere en (441 . & tefta en 1460&1466, en faveur ae^ean de
Rochechouart, fon neveu. Voy. Gallia chrift. nov. ed. /. //, col. 1070 4 uyvis
de Rochcchouart, feigneur dc Montpipeau, fut tué au combat donné à «uy
contre les Anglois le .2 février 1428, fans laiffer denfons dc Jeanne dc
Martreuil, qu ,1 avo.t époufée le 7 août .424, [remariéeenfuitc, d'abord à
Antoine de Vivonnc, puis à Aymard de la Rochefoucaud, feigneur de
Montbazou. (Voy. ci-devant, p. 424.)] J 5. Cathebine de Rochechouart ,
dame de Boiflet, fut mariée, par contrat du 14 avril 1404, â Olivier dc Saint-
George, feigneur de Verac. (•) Caiintl dt M. Cliit«ttib«uU. (b) Utmer. E.
fol.*,. Pii»«s-Burni«i (de). — Voy. p. 16. Cn»Ti»i,»Et)r (dt). — li. moufn.
— Hc fable tu lion dot. trin< A l«mnfféd'trg*oi. P»u (de). — Voy. p. Jj.
Stiim.Mitwi (dt). — Voy. p. 59. W) — Voy. p. jj. A«oruc (d-). - Voy. r. 1. -
Vor. p. JoJ. Ajtelc (d> — Poitou. — (^nfdVgcnlAdtgueuCKtmetdt». -
Uwmfin. — Ptrti dtgueulesdt d'atur. Rtiurfde). — Voj .p. i3s. 41 <,, — V°r'
p' Akcli (d,. _ Voy. clP<«|. - OrUanaU. D'aïur t a «pets ifatireni mites en
^^pSaK,1 (-"''''''- - Voy. p. J93. ^Mimtvil (de). — Voy. p. 3J|voni« (dt). -
Voy. p. Roc»«rot)c*ui> (dt 1»). *ot'.p. 59. Sawt-Gioi Voy. p.4u. Digitized
by Google

The text on this page is estimated to be only 27.92% accurate

640 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[677-678] Toariw.— t'07. p. iM. MONTHOIKJICT(dc). — VoY. p. 3 1 .
 Sinm-Mmai (Je).— Vojr. p. 59. Boom (du). — Anjou. — [«'rgent n I*
 bande fufelëe ■ bordure Je de S befant* l'urgent d'or. dt gueules; a la
 borjure Je fable, et Bumò»! (Je). — »'oj\ p. Tomay (Je). - Voj: p. *«7« ^
 AHOCNTOM (J"). — Vo/. p. M tu'» (de). — Voy. p. 63. Mo«Tt>rn<»)« (de).
 — Voy. p. 57. Ci_nmo»T(de).— Voj-. p. t>t»»ru (J^). - J'nj. p. 3o. Bon»»»»».
 — QmM — It'arur au lion d'or, arméft lampaflé de gueule*. Md'j.-VVr/. p.
 ji. , - Vcy. p. 374. Bl-mi. (de).-l'«r.p. , ,. (Hun1 IV, l^^XiTJ^J Lf XIII JEA N
 de Rochechouart, I** du nom, chevalier, Ceigncur de Mortemart, de
 Vivonne, & de S. Germain, fut faii prifonnier a la bataille d'Azincourt en 1
 4 1 5; depuis il fut chambellan du roy Charles VII, qui le ht gouverneur de
 la Rochelle en 1426. Il eft qualifié chambellan du Roy & de M. le dauphin,
 capitaine & garde du château de Dorat, dans une quittance. qu'il donna à
 Jean Merichon, receveur des finances, de 200 l., le 26 feptembre 1418. Son
 fecau eft un Jafcé & ondé, cimier une tête de licorne, /apports 2 griffons (a).
 Il en donna une autre le 24 may 1431, à Guillaume Thevenet, receveur des
 finances en Languedoc, de la Comme de 3oo l. tournois. Il y eft qualifié
 Jean de Rochechouart, feigneur de Mortemart, chevalier, confeiller &
 chambellan du Roy; le Cceau d» perdu'(tS). Il Ce trouva à la journée de
 Beaugé le 22 mars 1411. & mourut avant le 18 janvier 1437. 1. Femme,
 JEANNE Turpin, hllc de Lancelot Turpin, Ceigncur de Vihiers &

The text on this page is estimated to be only 27.76% accurate

[678-679] DES PAIRS DE FRANCE. MORTEMART. 8 2.

AYMERY de Rochechouart, III» du nom, feigneur de Mortemart, qui fuit 3. Charles de Rochechouart, feigneur de Montpipeau, de Gafcougnolle, &c baillve de Rouen en 1497, mort fans enfans. ' ' °*mJM 4' lrSfl^tChr\înL{tmïT** Vouil^^q«de Saintes en ,493, mourut en i5o3. Voyez Gali. chnft. edit. no v. tome II, col. 1080 5. Louis de Rochechouart, archidiacre d'Aunis, abbé de Monticrneuf 6. JBAK de Rochechouart, archidiacre de Saintonge en 1490 & 1498 7. Anne de Rochechouart, mariée, par contrat du 5 mars 1480, â Guillaume firede Vergy feigneur de Fonvcs, Champlitte , &c, maréchal & fénéchal de Boulogne fils aîné «k y^^ersy fagneur de Champvans, de la Motte & de Montrichier,' & de Paule de Miolans. Elle fut fa féconde femme. Madblenb de Roch«houart, accordée, le 22 février ,498, â Pons deGontaut, baCattine™ Sali ĩĭc V' d" n°m' bar°n de Bir°D ' * * Jeanne de Rochechouart, époufa, par traité du 16 feptembre 1488, Jean de Chatillon.feigneurd-Argenton, la Grève & Farcheville. XV. À YMER Y de Rochechouart, III» du nom, feigneur de Mortemart , Tonnay-Cha«nj6- «c-i cotificiller& chambellan du Roy, fénéchal de Saintonge; fut établi gouverneur de S. Jean d'Angcly par lettres de la reyne Anne de Bretagne le 23 août 1 5oo • ■voit du Roy 400 l. de penfion, dont il donna quittance, au mois d'août i5o5, â Henry' Borner, fcelleedc fon fceau aux armes de Rochechouart. Le Roy lui donna l'office de viguier de Touloufe, en reconnoi fiance de fes fervices en la guerre d'Italie contre les Vemtiens, le 6 feptembre t5o9. Il vivoit encore en i5i6. Femme, JEANNE de Pontviile, dite de Rochechouart, dame de Mauzé, fille de Jean dt Pontvillc,&d'j4n«*,vicomteffe de Rochechouart ; mariée en 1494. Elle eût en mariage la terre de Mauzé , que fon mari céda depuis au vicomte de Rochechouart pour partie de l'acquifition qu'il fit de lui, le 17 octobre 1 5i 1 , de celle de Tonnay- Charente. 1. Georges de Rochechouart, mort jeune. 2. FRANÇOIS de Rochechouart, feigneurde Mortemart , qui fuit. 3. Louis de Rochechouart, feigneurde Montpi peau, né en 1 5 10, fut gouverneur des enfans de France, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, & fon pannetier; mourut le 22 juin 1 566, après avoir fait fon teftament â Fontainebleau; & fut enterré au couvent de S. François d'Amboife. 4. Claude de Rochechouart, né en i5i 1, mort en i522. 5. Aubin de Rochechouart, né en i5i3, évêque de Sifteron en i5+3. Voyez Gall chrilt.

edit. nov. tome I, col. 503. 6. Adrien de Rochechouart, né en 1512. mort en 1522. » 7. Aymeri de Rochechouart, abbé de S. Savin en Poitou, puis évêque de Sisteron après son frère. Voyez ibidem. 8. Anne de Rochechouart, née en 1506, épousa, le 28 mai 1519, Jean-Baptiste, seigneur de Villequier, vicomte de la Guierche, chevalier de l'ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de la chambre, & lieutenant des cent gentilshommes de la maison. XVI. [h] FRANÇOIS de Rochechouart, baron de Mortemart, seigneur de Tonnay-Charente, de Vivonne, &c, chevalier de l'ordre du Roy; né le 25 décembre 1502, conduisit l'arrière-ban de Poitou au Oège de Perpignan, & rendit de grands services aux rois François I^{er} & Henry II; fil mourut en 1551.] Femme, RENÉE Taveau, fille unique* héritière de Léon Taveau, baron de Mortemer, & de Jeanne Frotier; fut accordée, le 16 novembre 1509, à François de Rochechouart, âgé seulement de 7 ans, & lui apporta les seigneuries de Lutac, de Verrières, du Bouchet-en-Brenne & autres; elle entra en 1553 dans le droit que les anciens seigneurs de Tonnay-Charente avoient de garder en armes le chef de S. Jean d'Angely, que l'abbé de ce monastère étoit obligé de leur remettre la veille & le jour de la fête de ce 641 Vu»»» (de). — Voy. p. lit. Mioum (de), — Savoir — fccjrt- »ui 1 * 4. : banj< a or & de gueules; aus s & 3 ■■ de gueule» a l'aigle d trient | CowTAirr (d«>. — Voy. p. ^Sauokm (de). _ Voy. p. (C|UTtixoi.(de).-for.p. VauQUio.[de).-Kflr.p. *9R E N É de Rochechouart, baron de Mortemart, qui fut. Gabrielle de Rochechouart, née le 27 octobre 1530 épousa : 1» par contrat du 13 (ou 27) février 1547, François de Goulaines, seigneur de Martigné-Briant; 2» par contrat passé à Château-Larcher le 9 mars 1558, François de Volvire, chevalier, baron de Ruffec, vicomte du Bois-de-la-Roche, &c, fils aîné de René de Volvire, chevalier, baron de Ruffec, & de Catherine de Montauban, sa première femme; 3» en T«tu. _ Poitou. — D'or au chef de gueules, chargé de < pela de vair. F«oTTie« — Voy. p. 4*0. Govumn (de). — Bretagne. — Mi-pari: J A*./-trtrrrettdt Francr. Voltim (de). — <»r- PMovtivu» (de). — Voy. p. 8a. 81 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.33% accurate

642 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

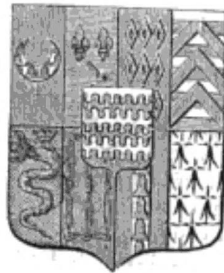
[679^80] S»i«t-G«lai» (de).- Vay. p. 144. L*imc(de). — Sainiongt. - IVor tu Ih»o de gueule». S»ou (d*). — Vor.p.470. : (de].). - l'or. PNttuo*» fj«). fm. -Uor « i hue ribic. Diian.- Voj-. p. 411. ^ Volviu (de). — V»/. p. I.a»»l (de). — Vof, p. 17. JflU.» (de la). - Vor. \: 4J0. H. Vouriu (dej. - Vdj. p. DIILOM. - Kor- p. î«. (de). - Vcy. p. 55. ,T(d-). _ Vly.p.fo. M«u«« (de). — Vuf. p, SU. GoPTOK- MtTISMOH (dtî. - » P. »7Esua» (d). — VW. p. 4o comme Ptraffe. Dony. — Pramce. — lur »u hon J'or ; i le bende ■le gueule*. cb»rnec de » croiff.nu d'»rjje ni , broc hante. M..1I.LAC (de). — Vuy. p. 144T»«w, — Voy. p. «41. Kr«««», — Pnilo». _ |)t KUeulekà ta b«nJe J or m || Je 3 Heur* Je lyi de mime. 1 565, Louis deSaint-Gclais, feigneur de Lanfac, chevalier des ordres du Roy & e chevalier d'honneur de la reine Catherine de Medicis, dis d'Alexandre de SaintGelais, feigneur de Romcfort, chambellan duroy Louis XII.&dcytfc^ne.daBK de Lanfac, dont elle fut la première femme. 11 mourut fansenfansen 1594. M idklknk de Rochechouart , promife l'an 1554 a Baudoin de Goulaines frère de François de Goulaines ; mourut avant l'accomplilTetnent du mariage ' R XVII. ENÉ de Rochechouart, baron de Mortemart, Montpipeau, Tonnay-Charente Vivonnc, &c, ne le 27 décembre i5i8, fuivit, dès l'âge de i5 ans, Françoisât Rochechouart, fou père, au ficgc de Perpignan; il fe trouva au ficge d'Epernay, i la déferle de Metz en 1 55a, à Hefdin, où il fut pris; à Vulpian, où il commandent 100 gentilshommes, & où il emporta d'affaut la balle-ville; i la prife de Calais, de Bourges, de Poitiers, de Blois, de Rouen, de S. Jean d'Angcly& de Lufignan; aux bataille* de S. Denys, de Jarnac & de Moncontour. Dans la fuite il fervit devant la Rochelle &de- p vant Brouage, & fut capitaine d'une compagnie de 5o hommes d'armes. Le roy Charles IX le fit chevalier de l'ordre de S. Michel, & le roy Henry III lui donna en j5Ro le collier de celui du S. Efprit. Il mourut le 17 août 1587, âge de 61 ans, & fut enterré avec fa femme en l'église des Cordeliers de Poitiers, où fe voit leur tombeau de marbre & de bronze. Femme , J EANNE de Saulx, fille de Gafpard de Saulx, feigneur de Tavannes, maréchal de France, & de Francoife de la Baume-Montrevel ; fut mariée par contrat du 1 janvier 1570; |& mourut le 26oclobre 1626. | 1. GASPARD de Rochechouart, marquis de Mortemart, qui fuit. 2. RENE de Rochechouart, feigneur de Montpipeau , a fait la branche rapportée cy-après § XII. rr j rr 3. AYMÉ de

Rochechouart, feigneur de Tonnay-Charente, dont la pojlériié fera ■
 rapportée cy-après \$ XIII. 4. Jean de Rochechouart , marquis de S.
 Viélurnien, confeiller du Roy en fes confeils d état &. privé , &
 gentilhomme ordinaire de fa chambre; époufa, le 6 novembre i63i, Marie de
 Ncfmond, veuve de Louis de Belcier, feigneur d'Echillais, fille de François
 de Nefmond, chevalier, feigneur de la Tranchade & dcMarilUc,
 gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, & lieutenant d'une
 compagnie de gendarmes de fes ordonnances, & de Jeanne de Volvire. 5.
 François de Rochechouart, mort à Rome en 1592. 6. Isabel de
 Rochechouart, mariée, par contrat du 1 1 mars 1592, a Pierre de Laval, A
 baron de Lezay & de Trêves , fils aîné de Pierre de Laval, I" du nom,
 feigneur de Lczay,&dc Claude de la JaiUe; elle eut en dot 1 20,000 livres.
 Voye\ Tome III de cette Hijloire, page 641 . 7. Aymekik de Rochechouart,
 époufa, par traité du 11 juin 1 594, Philippe de Volvire, marquis de Ruffec,
 capitaine de 50 hommes d'armes, fils de Philippe de Volvire, marquis de
 Ruffec, chevalier des ordres du Roy, & d'Anne de Daillon du Lude. 8.
 Gabrielle de Rochechouart, abbeffe de S. Laurent de Bourges. 9. Eleonore
 de Rochechouart, mariée en 1618 a Guy de Rieux, comte de Chateauneuf,
 vicomte de Donges, fils de Guy de Rieux, feigneur de Châteauneuf,
 capitaine de 50 hommes des ordonnances, & deMadelene d'Efpinay-
 Duretal.f» féconde femme. XVIII. f ASPARD de Rochechouart, marquis de
 Mortemart [par érection d'Henri IV], a V_> feigneurde Vivonne, de Luilac.
 &c, fervit fous les rois Henry III & Henry IV, mourut à Paris le 25 juillet
 1643, âgé de 68 ans, & fut enterré dans le chœur de l'églife de Picpus.
 Femme, LOUISE, comtcfTc de Maure , veuve d'Odet |Gouyonlde
 Matignon, comie de Tongny, fille de Charles Gouyon, comte de Maure, &
 de Diane d'Efcars, priocelfc de Carency, comteflc de la Vauguyon; fut
 mariée par contrat du 5 avril 1600. 1. GABRIEL de Rochechouart, duc de
 Mortemart, Pair de France, qui fuit. 2. Lo u 1 s de Rochechouart, comte de
 Maure , grand-fénéchal de Guyenne; mourut a Ellay près d'Alençon le 0
 novembre 1669, en fa 67* année, fans en fans d'Ame Dony fa femme, fille
 dbâavien Dony, baron d'Attichy, intendant des finances, c & de Valence de
 Marillac. [Efther], bâtarde de Rochechouart, fille naturelle de Gafpard,
 marquis it Mortemart, époufa |en i63i Gafpard| Taveau, chcrulier, baron de
 Mortemer\iml trancoife 1 aveau, mariée en 1659 à Louis Ferré, feigneur de
 Pindray.| Digitized by Goo

The text on this page is estimated to be only 25.11% accurate

Pani de i Utiu c «u J«, de D 0A?JRI fL»e Rochecho™< duc de Mortcmart, Pair do France chevalier de» V-J ordre, du Roy, premier gentilhomme de fa chambre en «63o a^ en «? ê La ^e600ohvrcsde penfion; fut fait chevalier des ordres le 14 mav ,6 éto Su verdTïi'.-nnT r f i ^ décembre io75, & fut enterré dans leglile des religieux pénitens ttnTï fi-£ C" 3 ^ ,CUr qUC 'C r°y Loui' X,V éri*« le «^rquitàt dcVrtëmart en duché-Pa.ne, par lettres du mois de décembre ,65o, apportées cy-devant ' Femme t^VT^Tâ " Pfa fermem aU P"^^ decemC.ôS feiKncTde M.rfi d|Grand-Se,gne , mariée en , 63 , ;| fille de Jean de Grand-Seigne, 1666 MarfiUac • & de Catherine de la Beraudicrc; mourut à Poitiers le , , février B 1 • ^OU IS- VICTOR de Rochcchouart, duc de Mortemart, qui fuit. *' nnU li^C Roch^h°ua" mariée en i655 à Claude-Leonor de Damas, marA A r T* CWtode Damas, comte de Thianges, chevalier des or . . — „ jxotneenouan, rcugteuie aux mies de Sainte-Marie de Chaillot. 4- riuNçoisK-ATHENAïs de Rochechouart, chef du confeil & furintendante de la maifon de la reine Maric-Therefc d'Autriche, époufa en i663 Henry-Louis de fardaillan de Gondrin, marquis de Montcfpan, lilsdc Rogcr-Heâor de Pardaillan de Gondrin, marquis d'Antin, chevalier d'honneur de Madame la duchclfc d'Ur cans. Son mary mourut au mois de novembre 1702, & elle aux eaux de Bourbon le 28 may 1707, âgée de 66 ans. [Lcs enfants naturels qu'elle eut de Louis XIV font rapporté* au T. I, pages i75 & 192.] 5. Marie-Madelkne-Gabrielle de Rochcchouart, religicufc Benedicline à labt>ayc-aux-Bois; fut nommée abbelfe de Fontevrault le 16 août 1670, ou elle mourut le i5 août 1704, âgée de 59 ans; elle étoit un des plus beaux cfprits & des plus ornés de fontems. Voye^/on orai/on funèbre, par l'abbé An/elme. LXX. OUIÏS-VICTOR de Rochechouart, duc de Vivonne-Mortema rt, Pair, maréchal & gênerai des galères de France, gouverneur de Champagne & de Brie, vicerov de r \ pr!ncc de Tonnay-Charcnte, marquis de Mogncville & d'Everly, naquit le « août i636, prêta ferment au Parlement, cn qualité de duc de Mortemart & Pair de france, le i3 février 1670, & mourut le i5 feptembre 1688. Voye\Jon éloge dans lajuite de cette Hiftoire, chapitre des maréchaux de France. remme, ANTOINETTE- LOUISE de Mcfmes, fille unique & héritière d'Henry f n -'o fc'8ncur dc RoiI l"y. ^ Bray-fur-Seine, &c, fécond préfident au parlement «Je l ans, & de Marie de Foffez-la-Vallée, marquife d'Everly, fa féconde femme; fut mance au château de

Beync au mois de feptembre i655, mourut à Paris le 10 mars '7<9. âgée de 68 ans, & fut enterrée à S. Nicolas des Champs. I. LOUIS de Rochechouart, duc de Mortemart, qui fuit. 2- Gabrikllk de Rochechouart, religicufe à Fontevrault en 1679, puis abbeffede Beaumont-lez-Tours, au mois d'octobre 1689. i- Lharlottk de Rochechouart, époufa, le 28 février 1677, Henry de Lorraine, duc d'Elbeuf, Pair de France, gouverneur de Picardie, fils de Charles de Lorraine, IIP du nom, duc d'Elbeuf, Pair de France, & d'Elisabeth de la Tour-BouilC.AKM..K-M (Je). - Pn., ton. — II'ajur è S bëlant» J'Afgeni, j, j, 1. Ittuoc-it» (delà).- Voy. p. 41. D*au». - Vojr. p. 17. (.HiHmi (dc la). — Voy. p. 579. Paumilum (dc). - Voy. p. 176. Mfsans(de). — Voy. p. 36. (de). - Voy. p. LOMUIM (de). - Voy. p. Tduh-Bouillow (dc U). — Voy. p. 14. Digitized by Google



Parti de 3 traits coupé d'un, qui font 8 quartiers : au 1^{er}, de gueules au croissant montant de vair, qui est de Maure; au 2^e, de Bourbon; au 3^e, de Rohan; au 4^e, de la Rochefoucaud; au 5^e & 1^{er} de la pointe, de Milan; au 6^e, de Navarre; au 7^e, de gueules au pal de vair, qui est d'Escars; au 8^e, de Bretagne, & sur le tout fascé, ondé d'argent & de gueules de fix pieces, qui est de Rochechouart.

XIX.

GABRIEL de Rochechouart, duc de Mortemart, Pair de France, chevalier des ordres du Roy, premier gentilhomme de sa chambre en 1630, avoit en cette qualité 6000 livres de pension; fut fait chevalier des ordres le 14 may 1633, étoit gouverneur de la ville de Paris & de l'Isle de France en 1669, par la mort du maréchal d'Aumont; y mourut le 26 decembre 1675, & fut enterré dans l'église des religieux pénitens de Picpus. Ce fut en sa faveur que le roy Louis XIV érigea le marquisat de Mortemart en duché-Pairie, par lettres du mois de decembre 1650, rapportées cy-devant, page 610; elles furent registrées & il prêta serment au Parlement le 15 decembre 1663. Femme, DIANE de Grand-Seigne, [mariée en 1632;] fille de Jean de Grand-Seigne, seigneur de Marillac, & de Catherine de la Beraudiere; mourut à Poitiers le 11 fevrier 1666.

1. LOUIS-VICTOR de Rochechouart, duc de Mortemart, qui fuit.
2. GABRIELLE de Rochechouart, mariée en 1655 à Claude-Leonor de Damas, marquis de Thianges, fils de Charles de Damas, comte de Thianges, chevalier des ordres du Roy, & de Jeanne de la Chambre : elle mourut à Paris le 12 septembre 1693, & fut enterrée en l'église des religieux pénitens de Picpus.

GRANDSEIGNE (de). — Ponsou. — D'azur à 5 besants d'argent, 2, 2, 1.

BÉRAUDIÈRE (de la). — Voy. p. 41.

DAMAS. — Voy. p. 17.

CHAMBRE (de la). — Voy. p. 579.

The text on this page is estimated to be only 24.93% accurate

I 644 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[681-682] (. - Voy. p. Ion. Voye\ Tome III de cette Hifl., p. 495. Elle mourut
A Paris le 19 avril 1719 & fut enterrée dans l'église de S. Nicolas des
Champs, fa paroisse. 4. Marie-Elizabeth de Rochechouart, mariée, le 19
may 1693, à Joseph-Frédéric de la Croix, marquis de Castrics, chevalier des
ordres du Roy, maréchal de ses camps & armées, gouverneur de
Montpellier, chevalier d'honneur de madame la duchesse d'Orléans
d'Orléans, fils de René-Gaspard de la Croix, marquis de Castrics, baron de
Gourdicges & de Caltelna, & d'Elisabeth de Bonzi. Marie-Elizabeth de
Rochechouart mourut A Paris le 5 may 1718, étant dame d'atours de
madame la duchesse d'Orléans. Son mary s'est remarié, le 12 janvier 1721, à
Marie-Françoise de Levis, fille de Charles-Eugène de Levis, duc de Levis,
Pair de France, & de Marie-Françoise d'Albert. Voyez cy-devant, page 36. s
5. Louise-Françoise de Rochechouart, abbesse de Fontevault en 1704,
après sa lante. 6. Gabrielle-Victoire de Rochechouart, épousa, le 11
septembre 1702, Alphonse de Crequy, comte de Canaples, puis duc de
Lefdiguiers, Pair de France, (ils puîné de Charles, sire de Crequy & de
Canaples, & d'Anne Grimoard de Beauvoir du Rourc. Voyez cy-devant,
page 293. XXI. LOUIS de Rochechouart, duc de Mortemart, Pair & général
des galères de France, mourut à Paris le 3 avril 1688 ; son corps a été
enterré dans l'église de S. Nicolas des Champs, fa paroisse. // en fera parlé
au chapitre des Généraux des galères. Femme, MARIE-ANNE Colbert,
troisième fille de Jean-Baptiste Colbert, secrétaire » & ministre (Ire d'état, & de
Marie Charron; fut mariée le 14 février 1679. 1. LOUIS de Rochechouart,
II' du nom, duc de Mortemart, qui fuit. 2. JEAN-BAPTISTE de
Rochechouart, comte de Maure, dont la postérité fera rapportée au § suivant.
3. Marie-Anne de Rochechouart, née le 22 novembre 1683, religieuse. 4.
Louise-Angélique de Rochechouart, née le 31 décembre 1684, religieuse aux
tombes de Sainte-Marie de S. Denis, mourut le 7 décembre 1718. 5. Marie-
Françoise de Rochechouart, née le 1 janvier 1686, dame du palais de la »
Reine; mariée : le 12 janvier 1708, A Michel Chamillart, marquis de Ginj,
grand maréchal des logis de la maison du Roy, mort le 23 juillet 1716. Il
étoit fils de Michel Chamillart, ministre & secrétaire d'état, contrôleur
général de» finances & grand trésorier des ordres du Roy; 2' le 10 décembre
1722, A Louis Jean Charles Talleyrand, prince de Chalais, grand d'Espagne,

fils de Jean Talleyrand, prince de Chalais, & de Julie de Pompadour. XXII.
T PUIS de Rochechouart, II' du nom, duc de Mortemart, Pair de France,
prince de i-r Tonnay-Charcnte, feigneur du Bouchct, &c, chevalier des
ordres du Roy, premier gentilhomme de fa chambre, lieutenant général de
fes armées, cy-devant gouver- ■ neur de la ville & citadelle du Havre,
naquit le 3 octobre 1681, fut premièrement colonel d'un régiment
d'infanterie de fon nom; nommé brigadier des années du Roy en 1708,
maréchal de camp en juillet 1710, après la reddition de la ville de Douay, ou
il commandoit l'infanterie, & A la défenfc de laquelle il s'étoit (ignatc,*
lieutenant-gencral le 3o mars 1720. Le Roy lui avoit accordé la charge de
premier gentilhomme de fa chambre en furvivance du duc de Beauvillicrs,
fon beau-perc, par lettres du mois de février 1710. il s'elt trouvé au liège de
Barcelonne en 1714. don* " apporta la nouvelle de la prife au Roy; prêta
ferment au Parlement, en qualité de duc & Pair de France, le 1 5 juin de la
même année, & a été reçu chevalier de fes ordres le 3 lévrier 1724; |mort A
Soify-fous- Etioles, le 3 1 juillet 1746.) . I. Femme, MARIE-HENRIETTE
de Beauvillicrs, tille de Pau/ de Beauvillicrs, auc de S. Aignan, Pair de
France, comte de Buzancois, grand d'Efpage, chevalier des ordres du Roy,
& à' Henriette- Louije Colbert, fut mariée le 20 décembre 170J, « mourut le
4 feptembre 1718. iui fuit. vanec de la charge de premier gentilhomme de la
chambre du Roy, de fon frère ai né; | brigadier des armées du Roi en 1741,
tué au combat de en 1743, fans pollérité.l., . .CjA. IFemme, Aucustine de
Coétquen, mariée en i735, fille de Jules-Malo Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 19.61% accurate

[682-683] DES PAIRS DE FRANCE. MORTEMART. 645 quen,
comte de Combourg, & de Marie-Élifabeth de Nicolaï File fc „m • , 27
décembre ,744 à Charte-Louis de Lorraine, comte de Brionne I ° ' 16 3.
Marie-Lou.se de Rochechouart, née le 23 feptembre .704 & +£^ÎSS?
ROCheCh°Uart' * ^L^uen^mlT^^^ d'Ivors , & de Marie de Brion.| q
A'Co/aJ de N,colaI> marnd filsde LOUIS de Rochechouart, I" Î£T,VC
dcMorlemart> &de ^ar/c^rwc Colbert, mentionné cy-devant, page 6S,, ide
74 ans^"1 ,682'a^ccolonddurc8'^nt Dauphin; [mort le ,6 janvici .757, ^^mt!
î% ^NE"MARIE-M ADELEINE Co'l*". damcd* Blainville, fille de JuterT n
j » V mar- P»rli, niti d or* d« gueu(j,,. _ Vv. p. Colmjit. — Voy. p. 36.
^Buux-Oncu*. - Voy. p. F«t (du;. _ DaurW _ U u/ur à îlêtna d'ancnrl.
Digitized by Google

646 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[683-684] Pailom. -D'argenté 3 de «uculcs, «ce d Je fable. (delà). ■113 ' de 5 ■ 4». - Voy. P. Hsttk. — Paris. — D'alur k la fafee d argent, acc. en chef de 3 cron ancrées d'or, rangées en faTce, & en point* d'un lion d'or, chapp* de gueules. Aumt. — Parii. — De gueules i 3 pals d'or, charges chacun au centre d'un trille de unoplc. AransT ou Araim. — ». — D'argent au ch«de fable, charge de 3 illcs d'or, «Uns le fens i. JEAN-LEONOR de Rochechouart, marquis de Montpipeau, qui fuit, a. Pierre de Rochechouart, chevalier de Malte; mort jeune à Paris. 3. François de Rochechouart, feigneur de Rocheux, [mort fans entants.] 4. Jeanne- Marguerite de Rochechouart, mariée, par traité du 5 mars 1628, Helie, feigneur de la Roche-Efnard, de Fongcry, &c. XIX. JEAN-LEONOR de Rochechouart, marquis de Montpipeau, baron deCheray, feigneur des Pieds, de Coulmicrs, Germigny, Lczeau, S. Ay-fur-Loire, &c.,|mort c en 1669. | Femme, LOUISE de Bullion, dame de Layer, de Reclainville & d'Oulon, fille de Pierre de Bullion, feigneur des mêmes lieux, conseiller en la grand'chambre du parlement de Paris, & de Marie de Hattc; fut mariée par contrat du 20 novembre 1640. 1. Louis de Rochechouart, mort jeune. 2. François de Rochechouart, tué au combat de Senef en 1674. 3. CHARLES de Rochechouart, marquis de Montpipeau, qui fuit. 4. Renée-Louise de Rochechouart, abbeffe de Montmartre, nommée le 29 août 1717, mourut le a3 octobre 1 727. XX. » CHARLES de Rochechouart, marquis de Montpipeau , &c. , enfeigne des gardes du corps du Roy, & brigadier de fes armées; naquit le 1 5 décembre i653,&fut tué au combat de Leuze en 1 69 1 . Femme, LOUISE-MICHELLE Aubry, fille de René Aubry, receveur gênerai do finances à Rouen, &de Michelle Aymeray; fut mariée le 1 mars i683. 1. CHARLES de Rochechouart, marquis de Montpipeau, qui fuit. 2. Jean-Leonor de Rochechouart, dit le chevalier de Montpipeau; fait lieutenantde vaiffeauen 171 2, & capitaine en 1727. | Mort en 1741.] XXL CHARLES de Rochechouart, marquis de Montpipeau, &c, colonel du régiment de Condé cavalerie, puis brigadier des armées du Roy le 6 oflobre i723 ;|mort à Paris le 29 août 1741, fans alliance. | § XIII. SEIGNEURS DE TONNAY-CHARENTE, |Saintonoe I MARQUIS DE BONNIVET. (Poitou.) Écartelé : de Rocheckomrt dt de Saute, qui efl d «ur au lion d'or. XVIII. VMÉ de Rochechouart, quatrième fils de RENÉ de R^^.SeJ * ».

Mortcmart , & de Jeanne de Saulx, mentionné cy-ievant. page 679, 1"
Digitized by Google

[684-685] DES PAIRS DE FRANCE. MORTEMART. 647 de Tonnay-Charente, Gafcounolle, &c, marquis de Bonnivet par acquisition, guidon des gendarmes du duc d'Orléans; & mourut au mois d'août 1651. I. Femme, LEONORE de Saulx, dame de Fougrolles, veuve de Joachim, baron de Dinteville, chevalier des ordres du Roy, fils de Jean, seigneur de Dinteville, & de Gabrielle de Stainville, dont elle fut la féconde femme, & fille de Guillaume de Saulx, comte de Tavannes, chevalier des ordres du Roy, & de Catherine Chabot de Charny. Elle étoit cousine germaine de son fécond mary, qu'elle avoit épousé par contrat du 8 octobre 1608. FRANÇOIS de Rochechouart, marquis de Bonnivet, qui fut. II. Femme, MADELENE Mangot, dame d'Orgeres, fille de Claude Mangot, garde des sceaux de France, seigneur de Villarceau en Beauce, & de Marguerite le Beau; & mourut au mois de may 1662. JEAN-CLAUDE de Rochechouart, marquis de Tonnay-Charente, dont il fera parlé après son frère aîné. XIX. FRANÇOIS de Rochechouart, marquis de Bonnivet, mourut au mois de juillet 1647. Femme LEONORE de Faudos, dite Averton, fille de François de Faudos d'Averton, comte de Belin, capitaine de 50 hommes d'armes, & de Catherine Thomassin. Leonore de Rochechouart, marquise de Bonnivet, mariée à Jacques de Mesgrigny, seigneur d'Epoiffes, chevalier, conseiller du Roy en ses conseils, président au parlement de Rouen, & conseiller honoraire en celui de Paris; dont un fils qui a eu le comte de Belin du chef de sa mère; & une fille qui a eu le marquisat de Bonnivet. XIX. JEAN-CLAUDE de Rochechouart, fécond fils d'AYMÉ de Rochechouart; fut marquis de Tonnay-Charente, seigneur d'Orgeres & de l'île Dieu, colonel du régiment de la Marine; mourut en la ville de Trêves au mois de janvier 1672. A Femme, MARIE Phélypeaux, fille de Louis Phélypeaux, seigneur de Vrillière, comte de Saint Florentin, secrétaire d'état, prévôt, maître des cérémonies & commandeur des ordres du Roy, & de Anne Particelle d'Hemery; mourut le 14 février 1681. Gaweille de Rochechouart, dame de Tonnay-Charente, d'Orgeres, &c., épousa, le 25 juillet 1682, Jules-Armand Colbert, marquis de Blainville, grand-maître des cérémonies de France, colonel du régiment de Champagne, puis lieutenant général des armées du Roy, gouverneur & commandant en la ville d'Ulm, mort le 13 août 1704, des bleffures qu'il avoit reçues à la féconde bataille d'Hochstedt, en laquelle il commandoit l'infanterie. Il avoit soutenu un long siège à Kyfferswert en 1702, & y avoit acquis beaucoup d'honneur, ainsi qu'au partage de la forcelle

■ noire en 1703, lorsque le Roy fit marcher son armée en Bavière sous le maréchal de Villars. [Il laissa une fille Anne-Marie-Madeleine Colbert, dame de Tonnay-Charente, mariée en 1706 à Jean-Baptiste de Rochechouart, comme on l'a [dit ci683.) Satin (de). — Voy. p. 470. hiareviua (de). — Champagne. — De (table i 1 léopards d'or, l'un sur l'autre. — Voy. p. 63. Mangot. — Poitou. — D'azur à 3 éperviers d'or, chaperonne», grille* & longe* de m «roc. Faubois (de). - Voy. p. 314. Tmoheuw. — Lyonais. — D'azur au lion d'or, surmonté d'une nuée d'argent, mou'

The text on this page is estimated to be only 27.64% accurate

648 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[685-686] 43o. PTMt»illi (d«). - Voy.ci(de). - Va., p. m—Voy.p. n. Vor. p. i3ç.
m. D (Je la). _ v,,T. P. Ctuoï. (Je). - Yoy. p. ;T»vc«ld.U).-IV.P. BMjmiui (j,).
- Yof, p. r. ARTICLE II. VICOMTES DE ROCHECHOUART, DE LA
MAISON DE PO NT VILLE. | Saintonge. | .ui.au, ; tui • & 3, de PottiUc ,
qui «Il de gueula au poal Soi. XVI. ANNE, vicomtelTc de Rochcchouart,
dame de Tonnav-Charente &de Mauzé, fille fi unique & héritière de
FOUCAUD , vicomte de Rochcchouart, & d'l/abeauie Surgres, mentionné
cy-devant, page 654. Mary , J E A N de Pontville , vicomte de Brcuillet,
confeiller & chambellan du duc Je Guyenne ; il eft cru fils de Guillaume,
feigneur de Pontville , de S. Germain & de la Pelouziere, fécond mary
d'/fabeau de Surgeres, mère de fa femme; fut fcnéchal deSaintonge &
capitaine des ville & château de S. Jean d'Angely. Charles de France, duc Je
Guyenne, le maria, par contrat du 2 1 août 1470, avec l'heritiere de la
maifon de Rochechouart , à condition que leurs enfans en prendraient le
nom & les armes , & lui donna , en mariage 2,000 livres de rente, & 30,000
écus. 1. FRANÇOIS de Pontville, dit de Rochechouart, qui fuit. 2. Jeanne
de Pontville de Rochechouart, époufa en 1494 Aymery de Rochcchouart, IIP
du nom, feigneur de Mortemart, féncchal de Saintonge , fils ainéde Jean de
Rochcchouart, 1 1* du nom , feigneur de Mortemart & de Montpipeau , 4
de Marguerite d'Amboifc. XVII. FRANÇOIS de Pontville, dit
Rochechouart, vicomte de Rochechouart & de Breuil- 4 let, [fénechal de
Saintonge & capitaine de la ville & château de S. Jean d'Angely «1 1498;
fut condamné, pararrctdu Parlement de Paris, du 25juin 1 5 1 3, à être
décapite, pour le meurtre commis par lui, fur la perfonne de M. Bermondct
de Cromieres, lieutenant général à la fenechaulfee de Limoges; il mourut
vers 1 5a3.J I. Femme. RENÉK d'Anjou, fille de Louis d'Anjou , bâtard du
Maine, baron de Mczieres, & d'Annede la Tremoille; fut mariée par contrat
pafle à Chinon le î5 janvier 1 49 3 . Voye\ Tome I" de cette Hifloire, page 2
35. I. Bon aventure, vicomte de Rochechouart, mort fans enfans vers l'an
i^.apra avoir fait donation de fes biens à Ion frere du fécond lit. II. Femme,
JACQUETTE de la Rochefoucaud, fillcde Franc ois, comte de la
kochefoucaud , & de Loui/e de CrulTol. Voye\ cy-devant, page 426. 1 .
CLAUDE, vicomte de Rochechouart , qui fuit. «uiii 2. Françoise de
Rochechouart, époufa, par contrat du 4 feptembre 1544, de la Toufche ,

seigneur de la Touche-Limouinière, diocèse de Nantes, de crimel, de
Coctrec, de Montbert & de Grandbois ; elle eut ^{TM<°TMKvTM*m*~L} 3.
Louise de Rochchouart, née posthume; fut mariée à Guillaume de Dmtc 1 ^
^ seigneur des Chenets, bailli de Troyes, gouverneur de Bafligny, fils de de
Dinteville, seigneur de Polify & des Chenets, & d'Anne du Picmis-m nieres.
Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 11.45% accurate

XVIII. de S. Quentin en 1557; mort ven .5* 5 f a'f°nna,S; 'fa,t
Pionnier à la bataille Femme, BLANCHE de Tournon fille de l.,A r • de
Viflac; | fut mariée le 5 mai , 53?) ' A {V>gnCUT de Tou">on, & de Jeanne
1. LOUIS vicomte de Rochecchouart , qui fuit c de Chateaufieux, * de ^
dTE^^ *i hp^« Seigneur XIX. mourut en couches le 22 octobre ! 575 P
CONtrat du 9 may 1 5Ô2, & JEAN , vicomte de Rochechouart, qui fuit
1579. rcances, iutmanée par contrat des 19 août & 14 ociobre " a^U.
R0Chcch0Uart' «""•> d« ^timent, <,,,. f Mérité/** rapportée cy " 3
SÉSÎ.R°;heChOUart' Daron de S. Auvent & de Montmoreau, ém il Jera ï
Aw H uh°Uart ' m°rt fans avoir « »arié. t t il R ÎT"" re,ieieureaS- Pardouxen
,S99. François de Cmh, , kJ x, ' dcLR°y aU K°uv r>' fa tro.fteme femme. Il
mourut en 1684, (Muant pour nllè TM74 à' Î«JL£ ?RmrPad°Uc'
.vicomte'rcdC ^hechouart; mariée, le 8 janvier Henriette ÎÎÎT l P™y-&'nt-
I.uc, dont une fille unique, A/ar,^««echoTart fr^ P,nay"Sa"?,^LuC• Dame de
Pompadour, vicomtesse de Rochechouart, femme en ,7, 5 de François de
Pontville, baron du Batiment.| Vis - De gucùl CHiTEAlYIH-t _ i"JfT, ' «4 :
•ui J4 3: d«ur à 1. S«ur de lys d or. Mochtchiko (de). — ài». F*""*- — De
gueules à I. Mndetiigrcû'fe d'urgent. jCUuuuvi.T. - Voy. p. } Atauûou» ii
(de). - Voy. Faut.- Voy. pM7,. IJMKAr-SADrr-l.cc (d-). — Normandie. —
])«rc<.iii *u the»ron da/ur, clurgi de 4 bcCnls, ruai orduiini* d or. TOMK
|V. 81 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.09% accurate

65o HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[687-688] TicacCLI*. — Picariit puia-PuiKm. — O'argent a a tierce» d'mur
en Inutiiir. c.intnnnéci Je 4 merlcttc* de fable. Pik (du;. — Limouftn. — I
l'argent à 3 bourdons d'à lur. G.A.unticire Jde). — \oy. p. 64 j. Ma». —
iMUffuedtx. — Pôle" d'or & de gueutex; ail n d'âirur; aliâf ; d'aïur ■ la
bande d'nr. acc de j e gueule» a 3 pal» de va ir; au chef d'or. F.«ca** (S). —
Voy. p. 40. comme Pénifr. Vfttiuu Ide). — Ummfin. — D'argent à 3 tergne* !
"r" nchedd o'S^e,r>'de finop'te Pin {du;. — Touminr. —
lraiuraJtiKjulllesd'argcnl. DnaonDirr. — Umotfin. - Iiwur à 5 main» d'or
gent. «.«.rn.4i.UfT (Je). v»r. p. un. tM'IKIT-SAlHT-l.liC (d). — SurmanJie.
— U jrgent nu chevron d'Jeur, charge de il heranlsmalordonneid'or.
ry.rABnv. (de). — Voy, GtsLiK. — flrefjjriu-, — IK>r à 0 merlclcludc fable, J.
jrV 1. S I. SEIGNEURS ET SARONS DU BATIMENT. [Poitou.] XX. JE A N
de Rochcchouart, fils aîné du fécond lit de LO U I S, vicomte de
Rochcchwurt, ■ & Madelene de Bouille , mentionne^ cy-devant, page 686,
fut baron du Bâtiment, feigneur de S. Cyr &dc Chaliac. Femme , ANNE de
Tiercclin , fille de Charles de Tiercelin , feigneur de la ChapelleBalon en
Lodunois, & de François/e de Rence [aiiàs Rancc|; fe fit religieuse après U
mort de fon mari. 1. JEAN de Rochechouart, baron du Bâtiment, qui fuit. 2.
Marie de Rochechouart, époufa par contrat du i5 feptembre i65i, Jacques
du Fin , feigneur de Buffieres , fils de Jacques du Pin & de Sufanne de
Grarulfeignc. JXXI. EAN de Rochechouart, baron du Bâtiment. Femme,
MARIE de Mars, fille de Bertrand de Mars, feigneur de Moulinblocq, & c
A' A l/onfine de Marconnay; mariée en 1 635 , dont, entr'autres enfans : i.
I.OUIS-JOSEPH-VICTOR de Rochechouart, baron du Bâtiment, qui fuit. 2
& 3. Louise & M arik de Rochechouart, rcligieuses a Puyberland. LXXII.
OUIIS-JOSEPH-VICTOR de Rochechouart, baron du Bâtiment, mourut en
1696. I. Femme, MARIE d'Efcars, fille de François dEfcars de Saint-
Bonnet, feigneur de Caubon, & de Françoisfe de Vevrieres. 1. FRANÇOIS,
dit le vicomte de Rochechouart, baron du Bâtiment, qui fuit 2. BERTRAND
de Rochechouart, [né en 1680, marié en 1728 a Julie-Sophie ie
Rochechouart de Jars. Voye\$ cy-devant, p . 671 .| | Louise- Alexandkine de
Rochechouart, née le 10 janvier 1730, mariée en «749 * Armand-Jacques
du Pin, feigneur de Chcnonceaux, fermier général.) 3 . N. dit le chevalier
de Rochechouart, capitaine au régiment des cuirafliers ; fut tue à la bataille

de Turin au mois d'avril 1706. , . Femme, MADELENE de Bermondet .
veuve de Louis de Bourbon , comte de et, tk fille de Georges de Bermondet,
feigneur d'Oradour, & de Fnxncotje humer; fut mariée en leglifc de S.
Sulpice à Paris le 20 juin 1689, âgée de 35 jf», « ion mari de 40. Son
mariage fut déclaré nul par fentenec de lofticial de Pans le î> janvier 1696.
Elle mourut au château de Challusen Limofm le 3o juillet 1724,
âgeedcjoaiu. Voye\ Tome I de cette Iljil., p. 377. XXIII. FRANÇOIS, dit le
vicomte de Rochechouart, baron du Bâtiment, &c., [capitaine au » régiment
du Maine (cavalerie) en 170.3. | . • I. Femme, M A R I E- A N N E- H K N R
I E T T E d* Efpinay . dame de Pompa*iou r ^ comtelic de Rochechouan,
fille unique de François des Hâves, dit d Efpinay, m • <\ de S. Luc, & de
Marie, dame de Pompadour, vicomtefle de Rochechouart; lut m en 1 7 1 5 ,
au mois de décembre. , r*rvais [II. Femme, MARIE Gctlin de Trémargat,
mariée en février 1732. h»cdc uerY Gcflin, feigneur de Trémargat, préfident
au parlement de Bretagne. II Bull' XXIV. CRANÇOIS-LOUIS-MARIE-
HONORINE de Rochechouart, vi"m" J.f*, ,, 1 chouart, feigneur du
Bâtiment, colonel du régiment de Bourgogne .739; mort a Paris le 25
octobre 1778. ... d jean. Femme, MARIE-VICTORINE Boucher, mariée le
23 juin 175,, W"* m Raptiftc Boucher, feigneur de Bridicr, de Gros & de
Rhodes, tréforierdes coion lut décapitée a Parisen 1 79 3 , a l'âge de 43
ans. ^jg apil . Armand-Constant de Rochechouart, vicomte de
Rochechouart, né vers /.^^ taine au* dragons d'Artois en 1788 ; mort a
Paris le 27 juin i832, fans» • 2. Michelle-Marie de Rochechouart, mariée
au comte de Montagut-UW» i, s Digitized by G00QIJ

The text on this page is estimated to be only 20.83% accurate

[688] DES PAIRS DE FRANCE. P01X-CRÈQUY. 65 i § M.
SEIGNEURS DE SAINT-AUVENT . | Limousin.) ET DE
MONTMOREAU. ■ » |Sa.ntonge.| XX. RdirlL^^mn.^117' comtf^S-
A^tdeMontmoreau, deuxième fils V ,"cond,,lt de LOUIS, vicomte de
Rochechouart, & de Madelene de Bouille fciSeT Vi l • i ' EdC
Ma,'nSuchem' rtilc^ J*** de Malinguchem, écuver, fcr i P ' 1,CUte"ant
Part.cul.er au f.cge royal de Beauvais, <£dAnnè Loifel fifaS
SOT,«U,r"ÛVfi,,5i ellCrFC rcmaria 3 ""^^^"«.^valier tout S™ ^ ^ ' gnCUr
dC la R0d,e ' & 6Ame dc Gon1. JEAN dc Rochechouart, comte dcS.
Auvent, qui fuit 2. Jacques de Rochechouart, nommé abbe de Manlieu le 26
may ,682, mourut dc b goutte en allant prendre pofleffion. Voye^ Gall.
chriU. nov. edit. tome II, col. 3. Anne de Rochechouart, morte fans alliance,
après avoir telle le 6 juin .650. XXI. 0 Jiñ .N a* Ro5ncchou"r,(; chevalier,
comte dc S. Auvent, de Montmorcau , ou il mouc '»iur 1 J nomme' de pin
d'or. Baaasn |>. ûl3. ils (de). - Vof. — Vojr. p. i38. h -fit Je France. —
eopards de fable. I un Tur I autre, celui du milieu contourne*. G«iN,-.i(«.
_//(Je France. — lia/ur au chcr<-n Jor, «ce. de 3 gcfbe» dc mime : au
chef vairé d arK«nl «Mie gueule*. Mi»p«*lLT. — lie Je France. — D'argent
au lion de filleules; a la bordure d'or, chargée de K tourteau» de gueules,
lurchargés chacun d'une floi.c d'or. Amoi-hv — KarmanJie. — D'argent i 3
clous de ia naflion de fable, rangés en fifee fuu» un porc de même, furmonté
d un lambcl de gueula*. Pi»e|de). — Irlande puis Perigori. - h'cartclde
gueules A d'or; à la bande «l'argent, chargée de 3 lionceau 1 de fable,
brochant». Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.90% accurate

: — L 652 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET
CHRONOLOGIQUE [689-690] CHAPITRE XXXI. POIX-CRÉQUY,
DUCHÉ-PAIRIE. [Picardie.] Juin itou. Cutqvr [dcV — Artois. I) or. tu
crcquicr de gueule». POIX , ville & terre confiderable , avec titre de
principauté , eft fituée dans la Picar- * die, à 8 lieues d'Abbeville, du côté
du midy, diocefe d'Amiens, fous le rellort du parlement de Paris, dont les
premiers feigneurs du nom de Tyrcl fe qualifièrent princes de Poix. Elle
palâ dans la maifon de Soiflbns par le mariage de MARGUERITE de Poix
, tille de JEAN Tvrcl, IV du nom, fcigneur de Poix, & de Jeanne des
Quefnes, avec T H I R A UT de Soilfons, feigneur de Chimav, dans la
maifon duquel elle rclU jufqu'uu mariage de JOSSINE de Soill'ons, fille &
héritière de JEAN, de SoiiTons, prince de Poix, & de Barbe de Chaftillon ,
avec JEAN, tire de Crequy, VII' du nom, qui par cette alliance devint prince
de Poix. Leur pctitc-rille MARIEdeCrequyépoufa GILBERT de
Blanchefort, fcigneurdeS. Janvrin.dont letilsainé ANTOINE de Blanchefort
fut fublitiué au nom & armes de Crequy. Son fils, CHARLES, lire de
Crequy & de Canaples, prince de Poix, époufa en premières noccs
Madelene de Bonne, tille (du connétable de Lefdiguicres, dont il cul entre
autres enfans CHARLES de Crequy, en faveur de qui, & de les hoirs maies
nez & à naître en loyal mariage, la principautéde Poix fut érigé.1 en duché-
Pairie , fous le nom de Crequy, par lettres patentes données à Melun au
mois de juin lôSa, regiflrées au Parlement le iS décembre 1 663. en vertu do
lettres de furannation du 1 1 du même mois, & en la chambre des comptes
le 12 avril • t">77- Cette Pairie fut éteinte par la mort fans enfans du même
CHARLES de Crequy. Sa généalogie a été rapportée cy-devant à la fuite de
celle de Bonne- Lcldiguiens, page 288 & fuivantes. Cette terre appartient
préfentement à M. le duc de Boudlon. On va donner les pièces qui
concernent cette éréâion. PIECES CONCERNANT LE DUCHÉ-PAIRIE
DE POIX-CREQUY. Ereâion de la principauté de Poix en duché S- Pairie
de France , en faveur de Charles de Crequy, prince de Poix, donnée à Melun
au mois de juin i65i. Vérifiée le famedy iS décembre |663, le Roy tenant fon
Parlement, & à lachambredes comptes le 12 avril 1677. LOU I S, par la
grâce de Dieu roy de France & de Navarre, à tous préfens & a venir c falut.
Conlidcrant qu'il eft de noftrc grandeur & équité de donner â ceux qui ont
bien mente de nous & du public, des marques relevées de noftrc eftime &

affection , « * * pas laitier déchoir ceux de qui les anceftresont efté élevez
par les premières digmtez ft rangs du royaume, principalement lorfque leurs
perfonnes ainfi que les charges « m emplois dont ils font honorez les
rendent capables des plus grandes grâces, Mue ' * biens qu'ils polfcdent leur
donnent moyen d'en foutenir l'éclat; & que «»ftre & bien-ami Charles de
Crequv, prince de Poix, premier gentilhomme de noltre j.na bre noltre
lieutenant gênerai' en nos armées, en l'abfencce des généraux d iceiw, meftre
de camp d'un régiment de cavalerie pour noltre fervice, eft d'une des plu»
Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 12.78% accurate

[690-691] DES PAIRS DE FRANCE. POIX-CRÉQUY. cienncs
& des plus illustres maifons du royaume flu,fnnn . , connuë& confidence
dans les pais étranger CM F « ra race cft autant mandable prcfque par tout
le Lndl ' foS onTe t î 'al audit *™ de duché & ?a™ £
d7rT,xrelCVanKdCnOUS&denoftrccouronne à unclcule foy & hommag^,
comrne tsdu-sVp»- ?ntUrS> aUt/,0ritCZ> Pr-^tives, franchifes & liberté,
que Te™ . tresdu,s & Pa.rs de France ufent, tant en jufticc & jur.fdiaion,
féanec en nos cours t?Z ?7n\VI' V"? J«« ««rive, quen tous autres droits
quelconques, ioit eTaf ^î"0"^^» ^ S^rre, qu'en aulr» lieux & actes de féale
& de Zg ■ jouions & nous pkift que toutes les caufeâ civiles, criminelles,
perlonnelles , mixtes Sui concer"cront tant ledit lieur de Crequy, que le droit
duditduché, foient «! * ,U*CCSJ*n noarecour dt parlement de Paris en
première infance, &que les anñSirPr°<:eZlde,IUi:c lesfu|ets *iu««able»
duditduché relfortifient nuément par «PPci du juge d icelui en noftre cour
de Parlement, & en tous cas, fors & excepté les kcm^a }l * co"noi,ranc<:
appartiendra à nos juges pardevant lcfquels ils avoient a^outurné de reflortir
: voulons aulli que ledit (ieur de Crequy fe puiftedire & rcputer ledit H ^l
ma,lcS e" loyal muria8c' ducs de ^ix & Pairs de France, & tiennent de L 11
^ P bd' f°US Unc feule l0>' & homma8e de no"s & de nollre couronne • eli
<*jUelte duché & Pairie ledit fleur de Crequy nous a /ait dès à préfent, ainfi
qui) duc di°DUMi {eSerment àe fidélité, auquel nous lavons reccu en ladite
qualité de Mns l 0,x & Pair de France , & comme tel nous voyions que tous
les valkux & tcZ? r?"! dudit duché' lc reconnoilfent & lui klfent & rendent k
foy & hom-t,e, Daillent leurs aveus & dénombrement quand l'occalion en
écherra audit lieur de tcofil,^' 65 fucce,Tturs , au même titre de duc de Poix
& Pair de France , fans toufix d^Ue 'cmoyen de cette érection, ni des
éditsdes années mil cinq cens foixantequât " ™°IS dC 'uillet mil cxa<\ ccns
foixante-dix-neuf, de décembre mil cinq cens terr re"VI"gt"un > & de mars
mil cinq cens quatre-vingt-deux , faits fur l ereclion des veni? iC
S"Pairies> marqu'lats & comtez, I on puille prétendre à préfent & à l'ad& p
• A™"l d'hoirs niafles dudit fleur de Crequy & de fes defeendans, ledit
duché aud^r,e ■ r^un' ^ ""corporé a nollredite couronne , & fans que nos
fuccclfcurs Rois l cas puiffent prétendre aucun droit de propriété &. de
reverlion dudit duché, par le

The text on this page is estimated to be only 25.60% accurate

654 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[691-692] li Décembre 166?. moyen defd. édits, & autres chofes
quelconques, aufquels nous avons déroge & dérogeons de noftre grâce
fpecialc, par ces préfentes, en faveur dudit fieur de Crequy cîc fes
fuccelTeurs & ayant caufe, fans laquelle dérogation ledit lieur de Crequy
n'auroit voulu accepter noftre grâce & libéralité , ni confentir à la préfente
circilion; a la charge aufli que ledit duché & les terres & feigneurics qui y
font unies & incorporées, à défaut des fuccelfeurs malles dudit fieur de
Crequy & de fes defeendans , retourne- * ront à leur première nature , titre
& qualité. Si donnons en mandement à noz am« & feaux confcillers les
gens tenans noftre cour de Parlement & chambre des comptes a Paris, & à
tous autres nos jufticiers & officiers chacun en droit foy , comme a lui
appartiendra, que nos prefentes lettres de création & érection ils falcent lire,
publier & regiftrer, & du contenu en icelles jouir & ufer ledit Heur de
Crequy & fes fuccelfeurs mafles en loyal mariage , pleinement &
paifiblement, ccffant & faifant cefTer tous troubles & empeschemens au
contraire, nonobftant quelconques lettres, édits, ordonnances & deffenfes
contraires, par lefquelles l'on pourra prétendre le nombre des ducs & Pairs
cftre limité & prérîx, aufquelles nous avons déroge & dérogeons, & aux
dérogatoires des dérogatoires y contenues : Car tel clt noftre plaifir; & afin
que ce foitchofe ferme & fiable à toujours, nous avons fait mettre noftre
fecel à ccfdites préfentes, fauf en autres choies noftre droit, & l'autrui en
toutes. Donné a Melun au mois de juin l'an de grâce mil lix cens cinquante-
deux , & de noftre règne le dixième. Signé, LOUIS, & fur k c rcply, par le
Roy, le Tkij.ikk; & fcellées fur lacs de foyc, du grand fceau de cire verte.
Lettres patentes, portant relief de furannation pour l'enregiftrement des
lettres d'érection de la terre de Poix en duché & Pairie, en faveur de M. de
Crequy, du mois de juin i652, par lefquelles la principauté de Poix eft érigée
en duché & Pairie. &c. A Paris le 11 décembre i663, regiftrées le 15 du
même mois, vol.)u les autres eau Tes & procez d'entre les fujets dud. duché
reffortiront nuement p*t apf* en la cour en tous cas, fors & excepté les
royaux, dont la connoiffance appartient a juges pardevant lefquels ils
avoient accoutume de relTortir : veut aufli ledit feigneur , que led. (leur de
Crequy fe puiirc dire & réputer, & fes defeendans mafles en loyal m riage,
ducs de Poix & Pairs de France, & tiennent led. duché en plein hef, fous

uoefeu le toy & hommage, dudit feigneur Roy & de fa couronne; à la charge

DES PAIRS DE FRANCE. SAINT- AIGNAN. kelles; ce faifant, qu'il fera receu en la qualité & dignité de duc de Poix & Pair de France, en preftant par lui le ferment en tel cas requis & accoutumé, de bien Si fidèlement fervir, confciller Si affifter le Roy en fes très-hautes & très-importantes affaires; prenant feance en la cour, garder les ordonnances , rendre la juftice aux pauvres comme aux riches, tenir les délibérations clofes Si fecrettes, & en tout fe comporter comme un bon, fage, vertueux Se magnanime duc & Pair de France, ollicier de la couronne, & confciller en cour fouverainc doit faire, fans pouvoir néanmoins jouir de la diftraction de rellbrt, & les appellations du juge dudit duché Si Pairie élire relevées en la cour, qu'au préalable il n'ait ellé fatisfait à l'indemnité des juges ou elles reffortillent, &a la charge que les fiefs, terres Si feigneurics relevant des particuliers ne pourront efre cenfés Si réputés faire part & portion dudit duché , qu'au préalable le confentement des feigneurs dont ils relèvent ne foit rapporté; & que l'indemnité ne leur foit payée; Si à l'infant ledit de Crcquy mandé, a lait ledit ferment, juré fidélité au Roy, y G a efte reccu , & pris fa place. Regiftrées, ouy & ce confentant le procureur gênerai du Roy, pour ejlre exécutées, & jouir par f impétrant & fes hoirs majles, de l'effet & contenu en icelles , aux charges portées par l'arrest de ce jour ; & conformément à icelui, ledit meffire Charles de Crequya efte receu en la qualité & dignité de duc & Pair de France, fait le ferment en tel cas requis & accoutumé , & eu feance & rang en la cour. A Paris au Parlement, le Royyfeant, le quinzième décembre milftx cens foixante-trois. Signé, DU TILLET. Regiftrées en la chambre des comptes , en confequence des lettres de relief de Jurannation, ouy le procureur gênerai du Roy, information préalablement faite fur les circonftances & dépendances de ladite terre, commodité & incommodité de l'érection (ficelle en duché & Pairie par le lieutenant particulier d'Amiens, en l abfence du lieutenant gênerai à ce commis par ladite chambre, pour jouir par l'impétrant 9 de l'effet & contenu en icelles, à la charge de l'indemnité, & défaire lesfoy & hommage dûs au Roy, à caufe dudit duché & Pairie, &den fournir fan aveu 6 dénombrement en la chambre dans le temps de la coutume. Fait le 12 avril 1677. Signé, RILHKH.

656 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[693.694] CHAPITRE XXXII. SAINT-AIGNAN, DUCHÉ-PAIRIE.

[Bkrry.] Fitcé d'trgent A de finople de 6 pièce», Ici (ifceï d'argent Chirac» de 6 merlelte» de M. I. LA terre de Saint- Aignan-fur-Chcr cil l'une des plus confidcrables de la province de A Berry, dans l'ancien relTort d'Iffoudun, d'où elle futdillraitepararrédu îoavril 1+40, pour être mife fous le reffort du bailliage de Blois, d'où elle cft éloignée de neuf lieues. Elle portoit anciennement le titre de baronnie, & fit partie du comté de Blois. jufques a ce qu'Eudes II", comte de Champagne & de Blois, la donna en fief, à condition de foy & hommage, a GEOFFROY de Donzy. deuxième fils de Geoffroy de Semur&de Mahaut de Châlon. AGNES de Donzy, fille de Hervé, comte de Ncvcrs, feigneur de Donzy, & de Mahaud de Courtenay, époufa en fécondes noccs GUY de Châtillon, comte de S. Paul, fils de Gaucher, feigneur de Châtillon-fur-Marnç, & d'Eli;abetli de Campdaveine. Ce mariage lui apporta la baronnie de S. Aignan, dont il affranchit les habitans du confentement d'Agnès fa femme; laquelle muurut vers l'an 1225. & lui en 1 226. YOLAN D de Châtiilon fucceda à Gaucher de Châtillon , feigneur de Donn, fon frere, & porta, entr'autres biens, par contrat de l'an 1227, la baronnie de S. Aignan à AHCHAMBAUD, IX'du nom, lire de Bourbon fon mari. MAHAUD de Bourbon, leur fille, époufa HUGUES, dit Odette Bourgogne, par traité du mois de février 1247, & la baronnie de S. Aignan palfa ainfi dans la maifon de Bourgogne. ALIX de Bourgogne, leur troilième fille, eut en partage le comté de Tonnerre & la baronnie de S. Aignan, qu'elle porta à JEAN de Chalon, feigneur de Rochefort, qu'elle avoit épaulé l'an t273. MARGUERITE de Chalon. fille de Louis te Chalon, comte de Tonnerre. &c.,&deA/

The text on this page is estimated to be only 9.23% accurate

PIECES CONCERNANT LE DUCHÉ-PA.WE DE S. A.CNAN
«ur Je Blois, apia;m Jc 5o homme, JVméf * £ £ ï ." -«««-""«baol,.
^ve,«*,./.>.,.8. Cmpm. ^ . ^ ^ ,,*^&^*' Vérifiée le .5 Décembre .063. nages fe
rencontre dans leur propre veru i * ZL , ? 1 dl & vcruc"* ^fondes belles
avons qu'ils ont faites' &Tta réputation au^r ^ J^TMd^TMTM
^^^àcl^n^ur^^i,^^^^ ^ * font .equife, il cft a fient reconnoître l'état & la
connirSSKii^î^? "T»""*» qu ils en tirent pendant leur reene k ni», h il
en.ont.,aits • * oufe les avantages les ficelés â venir, cft que mM» m.,H;P ^
mémoire qu'ils puiffent tailler dans bienfaits, les charges i Wieïïoïr3?!^ ' ^ ^
^ l'amour fingulier qu'ils ont eu Jour iM £ « H° 0" * i-mai. cefteurs, api
avoir réun? a u? couronne leïfnTen'n' "p61^ R°h principaux ornemens, de
commuii^r^^ . . Pa'nCS qUI cn étoient les qui par une longue
fucM^Kiinî^î^n 8k. fr'* S'''? eminen,C dc tou,es' â ceu* feenereufes, ont mer
té de parVcnl au comble iï î' ■ * Ûgmicz & d'aaions de la vertu. Et afin que
VrnlZin c Sîtî,Slp8 C°mmC "*" ont a"ein' celui perfonnes feules ces biens .w
m " C 'e' &.P°urne Pas terminer en leurs £ften cela qSleî lloS^Î^" ^ "nporte
que le poids & l'éclat foient immortels d'avoir choifi «S Vûv "° P""*^"TM
ont excellé fur tous les prin** de la terre » les terres * es l^SrSLS!?!^ ""E
nat""°nS °M fui^TM' d'imprim^S & les confcrver, no J ^feulement aux ZÎZ"
^""""t ^ k* rendrc P,us fcñflblcs mais a leur norn & * iïu7Kà^î^n?3.Ml f^C" *
du Pub,i^ & bien-amé le fleur corn te H? ^ » "a ■ * t^TMuv«en ,a P"fonnc de
notre très-cher confeils, ^S°°nS^f^ ^grMû' ch^TMli« * «>nfciller en nos
neral en notre d ufh? hî £ •» chambrc- gouverneur & notre lieutenant gc&
fondateur 1 1*5 f T,?m*\nc'o V,,les & chateaux de Loches & Beaulieu
patron danstarc^Tn DuwSul ^TM ' T'S kS études vertueufes, qui l'ont efievé
Knité qu WrcT «,,, q ' ? meTe degré que nous lui d«"inons cn cette haute
diE fomqëmréz 5 iï8^-* ant *Leur comte de S. Aignan, meftre de rfSation de*
vZ dif? f°° P""6' 'T6' a>ant dans toutes les «^quis la predDitce pv J, P£'US
*VCrtUCUX & dcs P|US bra>« de fon temps, & une mort fatef.X Lrromte^^*
^^^ V°n P—h'concevoiT d" des fa olù , » • T def?" A,^"an' fon hls' a»imé
*P" ««mple, s eft porté que ragP eur donnTTf * fa'^connoître il a 'ait*
paroître de quelle force font dans &Le«rJ«'rir P°Ur public Ics Perfonncs
qui font nées pour les grandes aaions réchal TZ he[oxcl"es > & aXant paffé
par les degrez d'honneur dc la charge de maie camp, à celle dc lieutenant

*général, & enfuitc commandé unc armée en chef, Avril Décembre idtf. Tout
IV. 83 Digitized by Google*

The text on this page is estimated to be only 26.36% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [695-696] la fidélité qu'il a contractée en naissant, & tirée de ses ancêtres, Si l'attachement particulier qu'il a toujours eu à notre personne, lui firent prendre la résolution en 1649, de nous amener quatre cens gentilshommes, qui le suivirent volontaires, attirés par son seul crédit Si son exemple. Ces marques d'un zèle Si d'une fidélité toutes extraordinaires, nous ont fait croire que notre grâce ne pouvoit être plus justement & plus utilement employée, & que tout le relief & l'accroissement que nous pouvons accorder à ses terres & à sa personne, retourneront toujours au bien de notre service, à la gloire de notre état & à la réputation de notre couronne ; & étant bien informez que la terre de S. Aignan, qui a été depuis cent cinquante ans possédée dans la même famille à titre de comté, est de notable revenu, & que d'icelle dépendent la ville de S. Aignan, la baronnie de Chemcry, les terres Si fiefseigneuries de Contres, S. Romain, Sallay, Ouailly, Choully, Mers, Soings, Billy, Chahillon-sur-Cher, Thizay, Nover, Sez, Couiry, Chateau vieux, Faverolles, Cloué, Mareuil. Poullay, & S. Julien de Chedon; & que d'icelles sont mouvantes plusieurs baronnies & châtellenies, fiefs & arrière-fief : Pour ces causes & autres bonnes & justes considérations à ce nous mouvans, de l'avis de la Reine notre très-honorée dame Si mère, & des princes de notre sang, nous, de notre propre mouvement Si grâce spéciale, pleine puissance Si autorité royale, avons créé, érigé & élevé, créons, érigeons & élevons, par ces présentes lignées de notre main, led. comté de S. Aignan, les appartenances & dépendances, en titre, nom, dignité, Si prééminence de duché & Pairie de France, pour en jouir Si user par led. fief de S. Aignan, Si après son décès par ses hoirs mâles seigneurs de S. Aignan, à toujours perpétuellement, en titre & dignité de duché Si Pairie de France, avec les honneurs, prérogatives & prééminences à duc Si Pair appartenantes, ainsi que les autres ducs & Pairs de France en usent, tant en juridiction qu'en tous autres droits quelconques, & ce sous le sceau de notre cour de parlement de Paris, où les appellations relèvent; lequel comté de S. Aignan, avons défranchi & exempté, défranchons & exemptons de tous nos autres juges, en tous cas, fors & excepté es cas royaux seulement, dont la connaissance appartiendra à nos juges, pardevant lesquels ils avoient accoustumé de relever auparavant cette présente création. Voulons & nous plaît que led. fief de S. Aignan Si ses hoirs Si

fuccelTeurs malles tiennent déformais & à toujours * titre de duché Si
 Pairie de France, à une foy Se hommage de nous Si de noflre couronne, lad.
 Pairie de France Si duché de S. Aignan, de laquelle led. fleur de S. Aignan
 nous a prefentement fait le ferment, tel qu'il eft accouflumé, fans toutes/ois
 que au moyen g de cette érection ni des édits des années 1 566, du mois de
 juillet 1 579, de décembre 1 58i, Si de mars 1582, faits fur l'érection des
 terres en duchés & Pairies, marquifats d comtez, nous ni nos fuccelleurs
 Rois puiflions prétendre, à prêtent ni à l advenir, à deffaut d'hoirs malles
 dud. fleur comte de S. Aignan & de fes defeendans, aucun droit de propriété
 Si réverfion dudit duché à la couronne, aufquels édits nous avons déroge &
 dérogeons pour ce regard par cefd. préfentes, fans laquelle dérogation ledit
 fleur de S. Aignan n'auroit voulu accepter nollre préfente grâce, ni confentir
 a lad. érection, à la charge auffi que ledit duché, les terres & feigneuries en
 dépendantes à deffaut de fuccelteurs malles dud. fleur de S. Aignan Si de
 fes defeendans, retourneront a la première qualité de comte feulement. &
 lefdits titres & dignité* de duché & P»i|" ^ feront alors éteints & fupprimez.
 Si donnons en mandement à nos amex & fa»"*. Ic\$ gens tenans noflre cour
 de Parlement & chambre des comptes à Paris, & â tous autres nos officiers
 ou leurs licutenans, préfens Si a venir, Si â chacun d'iccux, fi comme à lui
 appartiendra, que nollre préfente création & éreclion de duché & Pairie ils
 toilentlirt publier Si enregiftrer, & de tout le contenu en nos préfentes,
 itsfallent, founrent huilent jouir ledit (leur comte de S. Aignan, & fes hoirs
 & fuccelteurs mafles, pleine; ment, paifiblement & perpétuellement à
 toujours, fans en ce leur être fait, mis ou*»* aucun trouble ou
 empêchement, lefquels (î faits, mis ou donnez leur étoient, mj° mettent ou
 fallent mettre incontinent Si fans delay à pleine & entière délivrance. £ ^ tel
 clt nollre plaifir, Si afin que ce foit chofe ferme Si llable à toujours, nous
 avotu \ u mettre nollre fcel à cefd. préfentes, faufen autres chofes noflre
 droit « l autrur toutes. Donné à Paris au mois de décembre l'an de grâce
 i663, & de nollre vingt-unième. Signé, LOUIS, Si fur te reply, par le Roy, le
 Tklrik«, « IfcU<° lacs de foye du grand Iccau de cire verte. Digitized by
 Google

I696.6973 DES PAIRS DE FRANCE. SAINT-AIGNAN. 65g

Arrest, le Roy feant en/on Parlement, fur l'ereBion des lettres de duché & Pairie de France en faveur du fleur comte de Saint- Aignan, portant vérification des fufd. lettres, infatallation & preftation de ferment, du i5 décembre i663. Extrait des regiftres de la cour de Parlement. Du 1 5 décembre i663. ■ VEU par la cour, toutes les chambres affemblées, le Roy feant & préfidant en icelles, les lettres patentes dudit feigneur Roy, données à Paris au mois de décembre l'an de grâce i663, lignées, Louis, & fur le reply, par le Roy, le Tellier, & fcellées fur lacs de loye du grand fceau de cire verte, obtenues par meffire François de Beauvillier, comte de S. Aignan, chevalier des ordres du Roy, premier gentilhomme de la chambre dudit feigneur, par kfquelles & pour les caufes y contenues, ledit feigneur Roy aurait créé, érigé & élevé le comté de S. Aignan, & fes appartenances & dépendances, en titre, nom, dignité, & prééminence de duché & Pairie de France, pour en jouir & ufer par ledit fleur de Beauvillier, & après fon décès par fes hoirs, feigneursdud. S. Aignan. à toujours perpétuellement, en titre & dignité de duché & Pairie de France, ainfi que les autres ducs & Pairs de France, & que led. fleur de S. Aignan & fes fucceffeurs mafles tiennent déformais à toujours a titre de duché & Pairie de France, à une foy & hommage dud. feigneur Roy & de fa couronne, & château du Louvre, pour en jouir par l'impétrant, fes hoirs & ayans eau Te, perpétuellement & à toujours, ainfi que les c autres ducs & Pairs de France, fans rien innover au reffort ancien des juftices, fans toutesfois qu'au moyen de cette érection ni des édits des années 1 566, du mois de juillet 1579, & décembre i58i, & de mars i58i, faits fur l'érection des terres en duchez. Pairies, marquifats & comtez, ledit feigneur Roy, ni fes fucceffeurs Rois, puiffent prétendre, à préfent ni à l'advenir, a delfaut d'hoirs mafles dudit fleur comte de S. Aignan & de fes defeendans, aucun droit de propriété & reverfion dudit duché à la couronne, aufquels ledit feigneur Roy a dérogré pour ce regard par lefd. lettres ; fans laquelle dérogation ledit fleur de S. Aignan n aurait voulu accepter la grâce portée par lefd. lettres, ni confentir à lad. érection; à la charge auflî que led. duché & les terres & feigneuries en dépendantes, à deffaut de fuccelTours mafles dudit fleur de S. Aignan & de fes defeendans. retourneront à la première qualité de comté feulement, & lcfdits » titre & dignité de duché & Pairie feront alors éteints & fupprimez, ainfi que plus au long le contiennent lefdites lettres à la cour adreffantes; veu auffi

l'information faite d'office, a la requête du procureur général dudit feigneur Roy, en vertu de l'ordonnance de lad. cour, par le confeiller a ce commis le 15 des préfens mois & an, des vie, mœurs, converfation, religion catholique, apofolique & Romaine, fidélité au fervice du Roy & expérience au fait des armes dudit fieur comte de S. Aignan ; requête présentée par ledit de Beauvillier, comte de S. Aignan, afin d'enregiftrement defd. lettres, & de réception en lad. dignité de duc & Pair de France; conclufions dud. procureur général du Roy; ouy le rapport de M^r. Jean Gaudart, confeiller en icelle, la matière mife en délibération, le Roy feant en fon Parlement, a ordonné & ordonneque lefd. lettres feront regiftrées au greffe pour être exécutées, & jouir par ledit de Beauvillier, fes hoirs mafles nez & à naître en' légitime mariage, de l'effet & contenu en icelle; ce faifant, qu'il fera receu en la qualité & dignité deduede S. Aignan & Pair de France, en prêtant « le ferment en tel cas requis & accoutumé, de bien & fidèlement fervir, confeiller & affilier le Roy en fes très- hautes & très-importantes affaires, & prenant feance en la cour, garder les ordonnances, rendre la juftice aux pauvres comme aux riches, tenir les délibérations clofes & fecrettes, & en tout fe comporter comme un bon, fage, vertueux & magnanime duc & Pair de France, officier de la couronne cV confeiller en cour fouveraine doit faire; fans pouvoir néanmoins jouir de la diffraction de reffort ni les appellations du juge dudit duché- Pairie être relevées nuement en la cour, qu'au préalable il n'ait été fatisfait à l'indemnité des juges des fieges où elles reffortiffent, & à la charge A que les fiefs, terres & feigneuries relevantes des particuliers, ne pourront être cconfécs & réputées faire part & portion dudit duché , qu'au préalable le confentement des feigncursdont il relevé ne foit rapporté, & que l'indemnité ne leur foit payée : & à l'instant ledit de Beauvillier mandé a fait ledit ferment, juré fidélité au Roy, y acné receu & pris fa place. Fait en Parlement le quinze décembre mil fix cent foixante-trois. Lollationné, figné, du Tillkt, avec paraphe. I i> Dtctmbre |663.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.51% accurate

660 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[697-698] 27 Juin 1670. 19 fèrrur 1679. jo février 1679. Arreft de
vérification des lettres d'éreâion du duché & Pairie de S. Ai pian, en la
chambre des comptes, du 27 juin 1670. VEU par la chambre les lettres
patentcsdu Roy, donnésà Parisau mois de décembre 1663, fignées LOUIS,
& furlercply, par le Roy, lkTeluer, &feeliéesfurlacsdefove rouge & verte du
grand fccau de cire verte, par lefquelles& pour les caufes y contenues, Sa
Majcfté a créé, érigé & eflevé le comte de S. Aignan & Tes
appartenar>ces& dépendances en titre, nom, dignité & prééminence de
duché & Pairie de France, pour • en jouir & ufer par le comte de S. Aignan,
& après fon deceds, par fes hoir» malles, feigneurs dudit S. Aignan, aux
honneurs, prérogatives & prééminences à duc& Pairde France appartenans,
tout ainfi que les autres ducs& Pairs en ufent, tant en juritMion qu'en tous
autres droitsék fous le re (Tort duparlementde Paris, où les appel
tationsrcùortiront nuement, comme plus au long le contiennent lefdites
lettres; la requelle prefentie a ladite chambre par médire François de
Beauvillier, comte de S. Aignan, chevalier des ordres de Sa Majefté, &
premier gentilhomme de fa chambre, impétrant aux tins de renregiftremnt
dcfdites lettres, la commifflion cfmanéc de la chambre le 5 feptembre 1664,
addrelTantc au chaftclain de Etomorantin, pour informer des circonllances,
dépendances & valeur dudit comté; l'information faite en conféquencce le 16
mars 1669, conclulions du procureur gênerai du Roy, & tout confideré : La
chambre a ordonnée* ordonne lefdites lettres eftre regillrés, pour jouir par
l'impétrant & après fon deceds par c fes hoirs malles, feigneurs dudit S.
Aignan, à perpétuité, de l'effet & contenu en icelles félon leur forme &
teneur, à la charge de l'indemnité â qui il appartiendra , fi aucune cft pour ce
duë , de faire au Roy les foy & hommage dudit duché- Pairie . & d'en
fournir en la chambre fon adveu & démembrement dans le temps porté par
la couftume, Fait le vingt-feptième jour de juin mil lix cent foixante-dix.
Collationné avec paraphe. Extrait des regirtresde la chambre des comptes,
figné. Guitonnkau, avec paraphe, & au deffous ell écrit, contrôlé, avec un
paraphe. AUJOURD'HUI', xix du mois de février 1679. le Roy cllani â S.
Germain en Laye. ayant agréé la dcmmifflon que le lieur duc de S. Aignan,
Pair de France, chevalier des ordres de Sa Majcfté, premier gentilhomme de
fa chambre & gouverneur de la ville & citadelle du Havre-de-Gracc & pays

en dépendans, a fait de fon duché & Pairie de France, en faveur du lieur de Beauvillier, comte de S. Aignan, fon hls, reccutn fur- 0 vivanec de fadiie charge de premier gentilhomme de la chambre; & Sa Majefté defiraot témoigner audit lieur duc de S. Aignan la fatifaction qui lui demeure des long», fidèles & recommandables fervices qu'il lui a rendus, tant dans les fonctions deCiites charges, qu'en divers autres emplois confiderables , & lui donner des marques de h continuation de fa bienveillance & de fon affection : Sa Majefté a déclaré & déclare que fon intention ell que, nonobftant la demi (lion que ledit fleur duc de S. Aignan a faite de fondit duché & Pairie en faveur de fondit fils , il jouillê lui & la dame duchelfe de S. Aignan, fa femme, leur vie durant, des mêmes honneurs, prérogatives & entrées dans le Louvre & autres maifons royales, dont ils ont cy-devant joui, & don! jouillênt les duo & Pairs de ce royaume, fans y pouvoir élire troublez, ni inquiétez, Ace fans tirer à confequence , m'ayant Sa Majellé, pour tefmoignage de fa volonté, commandé de lui en expédier le prefent brevet , qu'elle a ligné de fa main, & fait contrdigner par moi foo confeiller-fecrctaire d'état & de fes commandemens & finances. Signé LOUIS, 8 plu* bas, le Teluer. De par le Rov. NOS amez & féaux : noftre très-cher & bien-ami coufin le duc de S. Aignan, Pair d< France, chevalier de nos ordres, premier gentilhomme de noftre chambre « gouverneur de nollre ville & citadelle du Havre-de-Grace, nous ayant très-humblement lupplic de trouver bon qu'il fc dcsmift de fon duché-Pairie de France, en faveur du lieur 4 de Beauvillier, comte de S. Aignan. fon fils, receu en furvivancede ladite charge de premier gentilhomme de noftre chambre; nous lavons eu bien agréable, non-feulement confideration des longs, fidèles & recommandables fervices que nous avons receus noftredit couf.nleduc de S. Aignan; mais auili a caufedu mérite & des fervices que nous avons aufti receus dudit fleur comte de S. Aignan, fon fils ; ce que n»"™»™ voulu vous faire fçavoir par cette lettre , & vous dire que nollre intention elt que ayez à recevoir ledit lieur comte de S. Aignan dans noftre cour de parlement* t' en ladite qualité de duc& Pairde France, pour jouir par lui des mefmes non «u ^ nucloritcz, prérogatives & prééminences, dont jouillênt les autres ducs « v* ^ France; & nous apurant que vous fatiferez à ce qui cft en cela de noftre volon te. ne vous ferons la prefente plus longue ni plus expreifc; n'y faites donc faute : car Digitized by Goo;

The text on this page is estimated to be only 19.28% accurate

[698-699] DES PAIRS DE FRANCE. SAINT-AIGNAN. nostre
plattîr. Donné à S. Germain en Lave le a. r ■ » & plus bas, i.e Tei.lie» , & au
dos c? écrit • A n os' TM * ^ ^ L0UIS' cour de parlement de Paris. A nos
atnez & feaUx les gcns tenans noftre Extrait des registres du Parlement.
van, k, notâtes au chaftek , de Pa^ris en faveur duTt œmfe d - S 'r ^{TM0}* Wt
Francois de Beauvillier duc de S Aitnan p! r d uditcomte de S. A.gnan , par
meffre Paul de 13 Jcauvillier. fera dignité de duc' del" A^ⁿ,'^" p7ir7.URUC
UCaUVIUierA 'cra reccu en qualité & rfu rfMfAtf' * ^«/^cur Ar Af. comfc
devant lefdits notaires fouffignez, 4 m!,1 .'|,ngt",ro,fcfrae 'ourde décembre
mil fix cent quatre-vingt-quatre, figné, Mouffle&dc Beauvais, notaires, avec
paraphe. Con/entement de monfeigneur le duc d Orléans à l'union de la
baronnie de la Salle au duché de S. Aignan. Ht h Hv L ' P P E d'°r,cans '
petit- fils de France , duc d'Orléans , de Valois . dc Chartres «ac Nemours. A
tous ceux qui ces prefentes lettres verront, Salut. Nottre très-cher counn le
duc de Beauvillier, chevalier des ordres du Roy, noftre tres-honoré feigneur,
Premier gentilhomme de fa chambre & chef dc fon confeil , nous aurait
remontre que comme baron de la Salle, il jouit des honneurs de fondateur &
de patron en partie du 1 ^ rStJe-i ^°!re~')ame dcClery, ainfi que fes
auteurs en ont toujours joui; qu'en cette S alité il a droit de nommer &
conférer a cinq prébendes dc ce Chapitre , de même que nous conférons aux
cinq autres ; que cette baronnie de la Salle, qui lors de fa fondation «toit
confiderable, ferait fort diminuée & par fucceffion dc temps devenué d'une
û P«itc confequence, qu'elle eft prefentement fort difproportionncc à
l'honneur dc ce 661 1 Mort 167g. 17 Février 1679. 4 Février 1701.

Digitized by Google

662 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[699-700] t Février 1701. patronage, lequel il defireroit placer fur le duché-
 Pairie de S. Aignan, au moyen de l'union de la baronnie de la Salle audit
 duché, qui lui appartient; mais comme cette baronnie relevé de nostre duché
 d'Orléans, fi elle estoit unie à S. Aignan, la moutance ferait attachée a la
 couronne , & par confequent, perdue pour nostre appanage, il auroit offert
 de nous indemnifer, en confentant, fous le plaifir de Sa Majefté, que la
 baronnie de Luffay qui lui appartient, & qui eft mouvante du comté de
 Blois, relevé dorenavant & foit mouvante de nostre duché d'Orléans, &
 nous auroit prié de lui accorder fur ce nostre confentement , à quoy
 inclinant : favoir faifons que, defirent traiter favorablement noftredit
 coufin le duc de Beauvillier, & lui donner des marques de refpect & de la
 confideration particulière que nous avons pour fa perfonne : Nous, pour ces
 caufes & autant qu'à nous eft, avons confenti & confentons fous le bon
 plaifir du Roy nostre trèshonoré feigneur, que la baronnie de la Salle foit
 attachée & unie au duché & Pairie de S. Aignan, aux conditions que cette
 union n'apportera aucun changement, & ne fera à aucun préjudice à nostre
 juftice, laquelle demeurera en fon entier & au mème eftat qu'elle eft
 prefentement , cōcn conséquence avons agréé & agréons que la baronnie de
 Luffay foit dorenavant unie à nostre duché d'Orléans , à la charge
 néanmoins d'obtenir de Sa Majefté par noftredit coufin toutes lettres fur ce
 neceffaires, tant pour l'union de la baronnie de la Salle au duché de S.
 Aignan, que pour l'union de la baronnie de Luffay à nostre duché d'Orléans;
 lefquelles il fera tenu de faire enregistrer en la chambre des comptes, & par
 tout oti befoin fera , en vertu de nostre prefent confentement, que nous
 avons figné de nostre main, & à iceluy fait mettre nostre feel. Donné*
 Verfailles le quatriefme jour de février mil fept cent deux. Signé, Philippe
 d'Orléans, & fur le reply eft écrit, par Monfeigneur. Union de la baronnie de
 la Salle au duché de S. Aignan. LOUIS, par la grâce de Dieu roy de
 France & de Navarre : A tous prefens fit à venir, » salut. Nostre très-cher
 & bien-ami coufin Paul de Beauvillier, duc de S. Aignan, Pair de France,
 comte de Buzançois , grand d'Espagne, chevalier de nos ordres, premier
 gentilhomme de nostre chambre, chef de nostre confeil royal des finances,
 confeillier en tous nos confeils ; premier gentilhomme de la chambre de
 nostre très-cher & très-cher petit-fils le duc de Bourgogne, maître de la
 garderobe, cy-devant fon gouverneur; gouverneur de nostre très-cher &

très-ami petit-fils le duc de Berry , surintendant de la maison, premier gentilhomme de la chambre; gouverneur & lieutenant-général pour nous du Havre-de-Grace & pays en dépendans, & des villes & château de Loches & Beaulieu, nous a très-humblement remontré que comme baron de la Salle il partage avec notre très-cher & très-ami neveu le duc d'Orléans, le patronage de Clery ; que cette baronnie, qui étoit autrefois considérable , se trouve présentement réduite à un li me- 1 diocèse revenu , qu'elle ne mérite plus de partager avec le duché d'Orléans un tel honneur, qui pourrait être attaché avec plus de décence au duché de S. Aignan par l'union de ladite baronnie audit duché, s'il nous plaçoit de l'ordonner; que notre dit neveu auroit consenti, sous notre bon plaisir, à ladite union , à condition que la mouvance de la baronnie de Luffay, appartenante à notre dit cousin ferait distraite du comté de Brie » « attachée au duché d'Orléans, pour indemnité de la mouvance de ladite baronnie de la Salle , qui ferait attachée à notre couronne , & à la charge d'obtenir nos lettres sur « nécessaires, consentant notre dit cousin , que la mouvance de la seigneurie de la ur- ^ dière soit distraite de son comté de Montfort, pour être pareillement attachée à notre couronne, & ladite seigneurie unie au duché de S. Aignan, & nous indemniser du plus-value de la mouvance de la baronnie de Luffay , sur celle de la & l' f " quo JX, caurions, par arrêt de notre conseil du trente-uniesme janvier, ordonné les dites unions, pour l'exécution duquel arrêt notre dit cousin nous a très- humblement supplié de lui accorder nos lettres nécessaires. A ces causes, conformément à l'arrêt cy-attaché, sous le contre- seel de notre chancellerie, & au consentement de m » dit très-cher & très-ami neveu le duc d'Orléans : Nous avons ordonné A L °[

The text on this page is estimated to be only 10.99% accurate

[700-701] DES PAIRS DE FRANCE. SAINT-AIGNAN.
treforiers de giflrcr, & du contenu en icelles jouTÎ u

The text on this page is estimated to be only 27.14% accurate

664 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[701-702] Beauvillier, environ l'an 1 298. Renaut de Chartres, chevalier, fils de Girard, étoit pareillement feigneur de Beauvillier en 1309. On trouve encore Robert de Chartres, feigneur de Beauvillier, environ l'an 1 323 ; ces feigneurs prirent même quelquefois le nom de Beauvillier, fuivant l'usage de ce tems de porter le nom de la principale terre. Girard & Renaut de Chartres portoient tous deux pour armes, fuivant leurs fcaus, deux fa/ces & une bande fur le tout, que Ton peut regarder comme une brifure; la conformité de ces armes avec celles de Beatrix, dame de Beauvillier, doit faire croire qu'elle pouvoit être fille de l'un d'eux. Partie de la tombe se voit encore dans l'église paroissiale de Beauvillier en Beauce, proche le grand-autel, du côté de l'évangile, où elle est représentée avec deux culfons pareils aux armes de Girard & de Renaut de Chartres; la portion de cette tombe qui manque, empêche de connoître précisément le tems de la mort. La terre de Beauvillier passa ensuite dans la main de Villereau, qui prit auflî dans quelques titres le surnom de Beauvillier; elle y fut portée par Ijabel de Chartres, femme de Girard de Chartres, écuyer, feigneur de Beauvillier, & de Jeanne de Chartres, femme d'Adam du Bois, écuyer, enfans de monfieur Renaut de Chartres, chevalier, fuivant un partage du dimanche après S. Hilairc i 335, d'un titre de l'évêché de Chartres du jeudi après S. Laurent 1 33g; lequel porte que Girard de Villereau, écuyer, étoit en la fuffranec du Roy, à cause d'un petit fief allié à Jouy, à lui venu par la mort de Girard de Chartres, écuyer, jadis feigneur de Beauvillier, frère d'Jfatelet * de Chartres. Il se forma à peu près dans le même tems un fief proche le château de Beauvillier, que l'on nomma Beauvillier-le-Petit, & qui relevoit du premier Beauvillier que l'on surnomma le Grand, comme il est prouvé par un partage du dernier février 1394, entre Pierre de Villereau, chevalier, & Girard de Villereau, écuyer. frères. Les armes de Villereau, qui font de fable, semées de fleurs-de-lys d'or, se trouvent sculptées & peintes dans l'église de Beauvillier. Cette feigneurie, après avoir fourTert plusieurs démembrements, forlît de la maison de Villereau, & passa dans celle de Barret, que l'on croit Angloise d'origine, & établie dans le païs Chartrain pendant les guerres du roy Charles VII. La tradition est qu'un capitaine Anglois s'empara d'une ferme nommée Bircé, laquelle appartenoit à l'évêque de Chartres, qu'il la fortifia & domina sur le païs. Colin Barret,

écuver. épousa Marie de Villereau, dame en partie de Beauvillier, avec laquelle il vit l'an 1445. Cette famille de Barret quitta depuis son nom, pour prendre celui de Beauvillier, mais elle ne changea point (ses armes A'a\ur à S macles d'or : elles se trouvent en plusieurs endroits de l'église de Beauvillier ; elle ne subsista que jusqu'environ l'an 1600, qu'Edme Barret, dernier mâle de cette famille, vendit ou échangea ce qu'il avoit de la terre de Beauvillier. laquelle a encore depuis passé en différentes mains. Pour ce qui regarde les armes de la maison de Beauvillier, on trouve sur le fécue de Gedoin, seigneur de Beauvillier, chevalier, IIP du nom, au bas d'un aigle du mois de décembre de l'an 1260, six merlettes, posées 3, 2 & 1. Dans un aigle du mercredi après la mi-août 1266, sont les fécueux de Guillaume de Beauvillier, chevalier, de Jean Si Hue de Beauvillier, ses frères, & de Gedoin de Beauvillier, seigneur du Lude, chevalier; celui de Guillaume qui passa l'acte, est un fécue de 6 pièces, Sur tout un Jmoir, dont les extrémités sont arrondies-, celui de Jean est un fécue de 6 pièces. Sur celui de Huë est un fécue de 6 pièces dont les t", 3' S 5' sont chargées de points comme des gouttes d'eau, ou de mouchetures d'hermines; & Gedoin porte le fécue de 6 pièces, les 2, 4 S 6, chargées de 6 merlettes, de même que les portent encore : au-dessus { d'huy les ducs de S. Aignan. Il semble que l'on pourrait regarder Jean de Beauvillier comme l'aîné de la maison, parce qu'il portoit des armes pleines sans fécue; cependant elles n'ont aucun rapport avec celles de Gedoin 1 1 1* qui sont au bas de l'aigle de 1216. Gedoin de Beauvillier, IV* du nom, seigneur du Lude, porte non-seulement les fécues, mais aussi les merlettes qui sont sur le fécue de 12 Mi, de manière qu'il paraît qu'ils étoient tous de la même maison, & descendus de Gedoin IIP. On peut aussi attribuer cette diversité à l'alliance de Gedoin, IIP du nom, seigneur de Beauvillier, ou à quelqu'un de ses enfans, qui auront épousé une héritière qui avoit pour armes fécues, ce qui aura engagé ses descendants à les porter, ou par obligation ou par usage. ces changements d'armes étoient si fréquens dans les 12', 13' & 14* siècles, qu'il est facile d'en donner plusieurs exemples. Dans le même tems que vivoit Gedoin 111 • seigneur de Beauvillier, vivoit aussi Vrain de Meslay, seigneur de Freteval, F" d°V de la terre de Beauvillier. Il portoit aussi 6 merlettes, posées 3, 2, 1, sur un fécue qui l'ont au bas des ailes de 1220 & 1221!; peu de tems après, Hugues, ^ «y J & Mathieu, vidâmes de Chartres, portoient 2 fécues, qui étoient les armes de L. nan, avec un orle de merlettes, qui sont celles de Meslay. La terre de Beauvillier « jw^ possédée par la maison de Chartres en 1298, & jusques en

i3oq il)' a des ' ^ entre ces deux maifons; leurs terres font voifines, & le
fentimentde feu M- i< Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 14.35% accurate

chanoine de Chartres, qui avoit une erandemnn^inde la Beauce, étoit que celle de K^dEÏÏ^ i maif^onsdu Païs Chart«i" & ma.fon de Chartres; au milieu de tous ces douZ m^omS T fcmme d« l'ancienne tageufes de l'origine & de la noble!* de la mai S T S! ^utuavo" '3* d« Wdei avanche que la vérité, on ne fe fervira dan ^^SbriTi C^omme 0" chefferontappuye* par titres. Pour revenir au. TM. • " avanta8cs lorfu'ils de cette maifon , celle qui eft fortie d K^nEt^i?" bra"ches nua de porter les fafees avec les merlettcs À .1 du" k**»)* Lude, contiHu* de Beauvillier continuèrent dTpore^ ^ S**"" & cadets, comme il fera prouvé par les fceauV r d'ffcerentes br,fur« Parles degré. K P*r les keaux dont il fera fait mention fousihaque K.frfd-.rgent&J, (.noble But.tTiLi.im (de). _ Beatec, la (tka d'irgem chargée» de 6 3,14 1. decetteéglifedTanvinrV^ Chartres qu, marque qu'il avoit donné au chapitre i Maw3&«^ri^^ qu 11 avolt dans «tte paroifc, celles qu'il avoit eJK^-^i5i^;^^? arpens de terre McMpts de tout« '«^anCe nSS S avânM Ìn L? * MartaiTMHe près Beauvillier. mort dans le on^me ftécie Zr T' & ^SS re'gneUr de Beauv»"" , devoit ertre le même titre * ,C" qU^o Math,CU Ruffin- mentionné après lui dans II. GqSfiis d'///!T'/e;8nT dc^r)IU^ deLu' de Martainville,&c, eft fe^uTe dan, T. SS!^ES^Kt' £ f0ufcrivit en cct,c quali^ne donation qui vilic cnaP'fedc Chartres, au fu,ct des terres de Beauvillier, Lu & Martainl. HERBERT, II- du nom.feigneurde Beauvillier, qui fuit. 3 rrUrESJdeDBcaUV1i!.licr' d«ns la tranfaflion de l'an 1 179. 2££î Beau^lher' ,"* du nom' eft raPP^or* le troif^c des dam l« a — ' J"" ■■l'Pwric le troiiicmc des entans de Geaom , (dans aac que fon frere Herbert avoijt ffé flvcc ,e cn i{re de Chartres 1 an 1 179, qU ,1 approuva & promit d'exécuter. III. ' HS5 vRTl H'du no!"" fe'8neur de Beauvillier, de Lu & de Martainville; trandiffeJnï ^ ' V79 aVCC lc doyen & le chaPitre de Notre-Dame de Chartres, fur les Z hZt??lC5 .P1,re aV-0it eus avcc Gedoin' fciRneurde Beauvillier, fon perc, à caufe d^l „Tf w desblens °.ul appartenotent à cette églifedans les villages de Beauvillier, EvrVrfj d r""! 1 cet aile fut fcellédu fceau d'Evrard, vidame de Chartres, & d'Afcii. - ? donna fon confentement. Herbert de Beauvillier fouferivit une charte «twiri ^M m ? Bl0,S & de Chartres, PO"" la maladrcricde Beaulicu, fuivant les un ri TM A Hub«rl, chanoine de S. Aignan d'Orléans. Il eft encore mentionné dans > rVZvUa,'re couvrt d'ar8cnt- d* labbaye de S. Pere de Chartres. ^t-UOIN, MPdu nomi feigneurde

Beauvillier, qui fuit. M t0UB dc Beauvillier, chevalier , eft mentionné dans
la tranfatton faite en : ao8, Tome IV. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.27% accurate

r 666 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[703-704] par Gedoin, Henry & Eudes de Beauvillier, fes frères, avec le
fuperieur de l'abbaye de Bonneval , en Reauce , pour quelques dépendances
du prieuré de Touret. 3. Hknry de Beauvillier, chevalier; nommé avec fes
frères dans le titre de 1208. 4. Eudks de Beauvillier, eft qualifié clerc dans
le même titre. GEDOIN, III^e du nom, chevalier, feigneur de Beauvillicr.de
Maffonvillicr, de D Binas, Sic, cil mentionne dans un titre de Petronille,
femme de Raoul lejtmt, feigneur de la Ferté-Nabert, pour l'abbaye de S.
Mefmin près d'Orlejs; il y eft qualifié dominus Jodoinus de Beauvillier, &
poffedoit un bien en commun avec cette dame & les feigneurs de la Ferté-
Nabert dans la mairie de Fontencelle. Ce titre qui eft fans date fut paifé fous
Lancclin, qui fut abbé de S. Mefmin depuis l'an 1 169 jufqu'en 1:0:. Il a
tranligea du confentement de fes trois frères, l'an 1208, avec B. miniftredt,
l'abhaye de Bonneval, pour des terres lituées à Foire- Renoul , dépendantes
du prieuré Je Touret, & la grande dixme de Homblicres dans le voilinage de
la terre de Beauvillier. Il ett compris dans le rôle des chevaliers portans
bannière fous le Roy Philippe-ilu/r^e. environ l'an 1212. Il donna au mois
de feptembre de la même année, du confentement d'Urtifa, fa femme, &
d'Herbert, fon fils, pour le falut de fon amc& de fes predeceffeurs, à Notre-
Dame de Beaugency, les petites dixmes de la paroiffede Binas, entre
Châtcaudun & Beaugency ; il vendit à Guy de Prcz, chevalier du comte de
Mois, au ruois de décembre 12:6, du confentement de Herbert, fon fils, cv
d'A., fa rille, vingtlîvres de rente, qu'il tenoit à hommage-lige de Thibaut,
comte de Blois, & qu'il avoit eus â cette condition de Louis, comte de Blois,
& de lacomtete Catherine, l'a femme: cette vente fut approuvée par le
comte, le même mois & la mente année; &au bas de l'acle (a eft le fecau de
Gedoin, fur lequel paroissent 6 merlcttes 3, 3 gneur du Lude& de Binas , qui
a fait la branche des ducs de S. Aignan. Eudes» » villier, chevalier, lit une
donation, du confentement de Simon, feigneur de Kornew (en Ivcline)&du
Puifct, vidame de Chartres , fous l'hommage duquel éto.ent «e qu'il donna
en 1 2 33 ; il peut avoir été pere de Jean , de Hui & de Guil'^c uc ^ villier,
chevaliers, frères, qui avec Gedoin de Beauvillier, feigneur du Lu de, p
lacle(c) du mercredy après la mi-août 1266. Il eft fccllé de leurs fçeaux, ,
^cr . devant, p.yoi, qui prouvent les additions faites aux armes de

Beauvillier, depuis (») L'orfèvre est dans la chartre*. des comptes de Blois. (t
) Pierre Nouin. (c) L'original est dans la chartre. Je, tome des de Blois,

The text on this page is estimated to be only 15.82% accurate

[704-705] DES PAIRS DE FRAXTP c^xr^ TKAiNLE. SA I N T-
A IGNA N. de 1 2 1 6. Ces quatre feigneurs poiTedoient le« m*m». doins
de Beauvillier des degré* preSn" le î,™ r " ^ "fréer'J & '« Gérons de Blois
& dans la Sol^Z^^^!^™ fltu^ ^ns les enviles femmes des premiers
feigneurs de Bcauvilli^ • apparemment les biens que grand nombre
d^nwrvdTc^^^l*^ aPr(CZ * ,eurs maris- ^ « qu'environ l'an i3oo donne lieu
d emi «12 . rouvc ^puis l'aile de ,266, jufdeflusontfai, des biches; m^ gneurs
de Binas, du Lude & de la FcrS-Huten d, S f T MCCpté cc,lc des qui détend
de Gftfefedc BeauvilHer V- du nom ™ S' Pairs de Fra"«> l'égard de celles
qui font éteintes, iîn ArqT^SbTSd^1" * la filiation, les terres & les biens
qu'elles ont £rtiu! ^ T-en donnér »»âement fitc de poseurs, que les titres
^^VfJ^^&A™*^*"" tera Iculemcnt en abrégé par ordre cluonoWin,^ / , , °n
les raPP°rtitres pour en prouver la hliation Chr°nolo»^Uc- W<* ne fe
trouvera pas allez de S 1. SEIGNEURS DU LUDE, |Bbauce.| DE BINAS,
ET DE LA FERTÉ-HUBERT, [BkaICK. | DUCS DE SAINT-AIGNAN,
|Berrv.| PAIRS DE FRANCK. h- & & P , . . Biai.-tii.i _i_»» (de). — Beauté.
ftm d «njent A de finople de « pièce. ; le, f.fce. d'»r«cn(ch.r^«< d, 6
mcrieltes de «ueule., 3, , . . G VI. F. DO IN de Beauvillier, IV du nom,
chevalier, feigneur du Lude en Beauce& d HF RUR u"o^n,'??l0fne'
dcBinas.dc Bretigny près Chartres, &c, fiil ou petit-fils Ho? l' nom'
'ciRncurde Beauvillier; fe trouve au nombre de ceux qui ou °iT) •- 1 ^«ageà
U dame dc Cna.teaudun «n 1 25o ; approuva l'an 1260 la donation
qu>ue/,cede Membrolles, fa première femme, avoitfaiteen aumône, parfon
tertament, c ucux leptiersde bled par an, fur fa grange dc 1 Ormcen Dunois,
â l'abbaye de Voifins r~ McunB. eveché d'Orléans; & confirma la même
année le don que Jeanne, fa féconde ernmc avoit fait à la même abbaye
decinq fols par an, pavableslejourdc S. Remy, fur // Ta lejava,t
aCourbouzon. Il fut caution avec Jean, feigneur dc Beauvillier, & vali
dc.17luv'lller< chevaliers, frères, Guillaume le Roux & Groudu Quartier,
checrc,l "f 1 Promc're ^i'e par Guillaume de Beauvillier, feigneur de
Ruaudin, le mercuy uc a mi-août : 266 , au comte de Blois , dc ne plus
chaffer dans fes forêts fur peine tam vu pnlonnier> &de payer 200 marcs
d'argent. Il fut l'un des exécuteurs du tcfamentd Hervé de Beaugency.
feigneurde Jouy-lc-Pothicr.lan 1267. Le petit cartulaire

The text on this page is estimated to be only 24.37% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [705-706] des évêques de Paris (a) porte que Gedoin de Beauvillicr, chevalier, fit hommage de Bretigny à l'évêque de Paris, & devint son homme-lige. Il est marqué dans le même cartulaire, que le seigneur de Bretigny étoit du nombre des chevaliers qui dévoient faire l'évêque nouvel élu, & l'accompagner en loif quand l'évêque y alloit, à /es deniers. I. Femme, ADELICE de Membrolles, fille de N. de Membrolles, & d' A déliée, dtme de Villebon, & sireur de Robert de Membrolles, chevalier, & de la femme de Guilhaumed de Prez, chevalier, fuivant des titres de l'abbaye de Bonneval des années 1248 & 1250. Elle fut enterrée en l'abbaye de Voifir près Meung, à laquelle elle avoit fait une donation. ROBERT de Beauvillicr, I^{er} du nom, seigneur du Lude, qui fut. a I I . Femme JEANNE, pouvoit être fille du seigneur de Bretigny. VIL ROBERT de Beauvillicr, I^{er} du nom, chevalier, seigneur du Lude, de Binas, &c, a prouva en 1260, avec Jacqueline, sa femme, les donations Si aumônes d' W/ce, la merc, & de Jeanne, sa belle-mère, en faveur de l'abbaye de Voifins. Femme, JACQUELINE, nommée avec son mary dans l'aile de 1260. 1. GEOFFROY de Beauvillicr, dit Pickot, seigneur de Binas, qui fut. 2. Jean de Beauvillicr, chevalier, feroit le Roy en Flandres avec huit écuyers, & reçut en payement de Geoffroy Cocatrix & de Guillaume, chantre de Milly, 67 livres 10 fols, à Arras le 10 septembre 1302, fuivant sa quittance en cire verte, fut • le fseau de laquelle, quoique rompu, on remarque encore des fces & les merlettes. Il en donna une autre la veille de la fête de S. Michel de la même année, fur ses gages & ceux de pareil nombre d'écuyers, qui avoient fini dans le dernier ort de Flandres; elle est scellée en cire jaune; & il paroît qu'il portoit faffé de 6 pièces. les i^{er}, 3^{er} & 5^{er}, chargées de 9 merlettes, posées 4, 3 & 2; il paroît en chef un relie de lambel. VIII. GEOFFROY de Beauvillicr, dit Pichot, chevalier, seigneur de Binas, du Lude & en Bauge de S. S. du Lude en Sologne; est nommé Pichot & qualifié seulement écuyer dans le partage qu'il fit l'an 1392, avec le doyen & le chapitre de S. Sauveur de Blois, par lequel il fut réglé qu'il aurait pour lui & ses hoirs la tierce partie des dîmes d'Ermonde, de Binas, d'Ablainville, d'Ouzouer, des Vallières, de Chantouffe, &c. Il est qualifié chevalier dans l'aveu qu'il donna de Binas & de ce qu'il tenoit en fief le dimanche 1^{er} septembre 1302, à Huet le Roux. écuyer; donna quittance à Guillaume, chantre de Milly & à Geoffroy Cocatrix de

37 1. 1 o f. fur le fervice que lui & ceux qui étoient avec lui, faifoient au Roy en Flandres. Elle eft datée d' Arras le 4 du même mois, & fur les fragmens qui font reliez du fceau en cire rouge, qui cil au bas, il paroît qu'il portoit le fafcé avec des merlettes, fans aucune marque de brifure. Il en donna encore une autre au même, fur fes gages au dernier oft de Flandres, de iol. iû f. 6 d., à Pan» Je mardy i3 octobre fuivant, fous le fcld'Oudin de Verdc, fon procureur, & e(l mentionne dans l'aveu que Huet le Roux , écuyer, donna à Pierre de Laon , archidiacre de Beaugency, le dimanche veille de N. D. de mars de la même année, avant Pâques. Il portoit les mêmes armes & polfcdoit les mêmes biens que Gedoindt Beauvillicr 111' « Grtow, ■ IV " du nom, fes prédecefTeurs. Ces mêmes biens parlèrent a Gedoin de Beauvillicr, \Mu nom , que l'on peut regarder comme fou fils , par la convenance des temps & la conlormitédes armes, qu'il portoit comme celles de Geoffroy. IX. GEDOIN de Beauvillier, V- du nom , chevalier, fcigneur de Binas, du Lude en Bcaucc, du Lude en Sologne, delà Potcronne. deGermigny, &c, ^u.!aTiU* Pierre de Larry le famedy après la S. Remy i327, & un autre de JeandeCnilK, pou les bois appellez Raloy, le mardy après Pâques i3i8. U céda, en qualité de cheval», feigneur du Lude & de Germignv, a Jean Guibert & à Gilctte, fa femme, levcwai; f avant la Chandeleur 1 3 3 1 , une' mai fon fife a Vierzon , moyennant 40 f. paran; m même année, avec Jean de Beauvillier, du nombre des treize feigneursprochainsdec &de lignage deGuvot de Mauvoilln, feigneurdu bois de Frettcval, detenuavec jfcfl de Menou , fa femme, & Marie la Puifelle , fa demoifelle. Uans les prifons du 1 com tç Blois , aux violences duquel ils s'oppoferent. On trouve des ailes de lui en 1M6 , Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 10.81% accurate

[706-707] DES PAIRS DE FRANCE. SAINT-AIGNAN. 669
tenances, parole de CZ , & "le dTanche avam 2^ fc^*. ' & appar" eft
employé dans I, pancarte du duch^{II}SrlLn "/««te fĭ J*0" d«Vlameme année.
Il deBeauvillier, ^xat-iTntK-vM^^^^Î? m°nfetf» & au,res i' El »' Be?"v,,her-
»* «!« nom, feigneur de Binas, qui fuit nercTu! îi?,UV,U,er' maritC *
C«f'«««« Bouffard, ou de erës,' écuyer Son X. D OBERT dc Beauvillier, II«
du nom, ch * \ Binas, du Lude en Beauce & du Lude en evalier, Sologne ,
dit le Normand, feigneur de Sic r^A^iTZr"" r",u";. "" au t-uac cn Pologne,
des Gachetieres , de Diziers com£ M S* ĩ-' qU' Cft mentionné le ""m du fils
de M. Gedoin de BcauviE SSK^t Bcrthelondc-la Bro.Te, feigneur de
bSÎÎĪS fcil dfr , w TM'Pha"" '3M- H fut reeufé comme ami, & avant été du
conFlandres e,, ,3^ ^ "f a ' C d° Bma8ne e" ' 34' ; dtoit dc larméc du R°X en
^uâeed-O iJÎL T donna «pitaine des gendarmes du avec o / « ' fceau en circ
rouBe' Mcé de 6 wfw, 11 ert VHÿfl ?°SeeS 4' 3> 2- 11 donna une autre
quittance fcellécde même en i35i marfL£ *» Lude avec cTMl S T dC
Sa,lnt'Bri,r°n' fa femme' dans l'acqmftion qu*ls firent de la terre &
commence t?'nTr' ^ rh'lipr Ba'ret' *W lc »eudy ^ le dimanche «* P r T 1 '
34» ; en rendit aveu lc lundX aP^ ,a fé»e de S. BartbeannL i, V rc(rvo,ta a
guerre en i357, fuivant fa quittance du 23 février de la même féeTi' ? f0"
k'T C" pareil a cclui dc , an '347. excepté que le, ««r/e«« /o,,7 ro^an deia
rh.ft Vm°ftaVa-ntle l5 fevrier ,368' lue fes enfans tranfigerent avec a vnf
iEANIE dc Sain,-Br"fon, pouvoit être de la branche des feigneursde Queu1
285 O0)t (d*) OrHâtait. — U'uur ■ U ooix tncree J Jr^unt; alias : xur l«m<
de fleun de d'argent. Mnnni (dt). — Berry. — Dizurau chef d'oc, chirg<
d'un«Seurdc lyidagueulei. CTOIX Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.02% accurate

670 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[708709] tordit— Cironni"d:or AJe gueules. CoU«T*»AT (<1«). — dtindfj.
— U'or à 3 tourteaux de gueules: au Urabtl de 4 pendmti d'Aiur. Makimiii.
— Picardie. - Uï un«n« dê'fible? Auiur. - Btavct. compris dans la tranfacion
du 1 5 février 1 368 ; fervoit a ta guerre fous Louis de * Sancerre en 1370,
1379, i38o & 1 383. Il fut l'un des exécuteurs du teflamemde Jeanne \t
Bugle, fa femme, fait le mercredy avant la TouAaint 1398. Il mourut peu de
tenu après, que fes biens & ceux de fa femme furent partagez le i3 mande la
même année. Femme, Jeanwk le Bugle, dame de Baftardes, veuve de Jean
de la Ferte'-Hubert, feigneur de Ruye, qu'elle avoit époufé en 1 36i . Elle
étoit fille de Geoffroy le Bugle , écuyer, & de Jeanne le Redde, dame de
Baftardes; & «toit remariée en i375. Marguerite de Beauvillier. dame de
Diziers, de Menainville en DunoU, de Baule & Clofmulon; étoit mariée,
avant le jeudy 3 août 1 3q6, à Jean de Tillicres, écuyer, feigneur
duChefnebrun, & de Brufollesen Normandie; lequel partagea, a caufe d'elle,
avec les autres enfans de Jeanne le Bugle, fa belle-mère. & de Jean de la
Ferté-Hubert, fon premier mari, le i3 mars 1398 & le 18 ma) ■ 1399. 11
étoitmort avant le vendredy 19 mars 1405, que fa veuve fit bommapi au duc
d'Orléans de fon hôtel de Baule. Elle ctoit morte avant le 9 juin 1452. que
Renaut de Saintray , mari de Marguerite de Tillieres, fa fille & feule
héritière, compofa par Marin de Romilly , fon procureur, des droits de
rachapt pour Menainville, paroiffe de Luzé. 3. HERVÉ de Beauvillier,
feigneur de Binas & du Lude en Bcauce, dont la pofterité fera rapportée
après celle de fon frère aîné. * XI. JEAN de Beauvillier, I"du nom, écuyer,
feigneur du Lude en Sologne, des Gachetieres, de Mainbourg, de la
Maintenue &d'Eftrais; tranfigea pour M, Hubert & Hervé de Beauvillier, fes
frères, le jour des cendres 1 5 février i368, avec /«ru de U Chafre, feigneur
de Breuillebault, fur les conditions du mariage de Jeanne de Beauvillier,
leur tonte, avec Guillaume BouffarJ, père & merc de Marguerite Bouffard,
femme du feigneur de Breuillebault; reçut un aveu k t6 juillet 1 369, pour
l'hébergement deReceiïion, paroillcde S. Aubin, de Thevcnot Thicbert; & un
hommage en il-ji. Il fervoit en qualité d'écuyer fous Randon du Puy le 10
juin i3;5, fous Guy le Bavcui, chevalier, en 1379 ; fous Pierre de Mornay le
6 août 1 383, & fous Guillaume de Manchecourt, chevalier, le i*r feptembre
i38ô. 11 étoit mort avant l'an 1 392. Femme, PERKNELLE de

Manchecourt, dame de Trezeau & de Fillay, fille de Guillaume de
 Manchecourt, chevalier; étoit remariée, avant le 8 juillet 1390, à Jean de
 Courtcnay, I^r du nom, feigneur de la Ferté-Loupiere, fils de Philippe de
 Courtenay & d'Alix Maneflicr ; & elle avoit la garde des enfans de fon
 premier mari , fuivait des aas du 15 feptembre 1396, 4 10 août 1398.
 Voyez Tomelie cette Hiftoire. ftee 510. 1. Jean de Beauvillier, II^e du nom, dit
 le Camus, écuyer, feigneur du Lude en Sologne, des Gachetieres, & de la
 grande dime de Chaumont; étoit fous la garde noble de Jean de Courtcnay,
 fon beau-père, en 1392 ; lit hommage le 18 août 140^e à Louis duc
 d'Orléans, de fa métairie de la Gachetiere, paroiffede LnUy, » » » nef &
 grandes dîmes de Chaumont; reçut un aveu & dénombrement d'Emanuel
 Chevalier, écuyer, feigneur de la Villette, au mois de may 1404; & un
 régime* la chambre des comptes de Blois, cotté Orléans de l'année 1405,
 contient en détail la plus grande partie des biens qu'il tenoit directement ou
 en arrierechef de la d'Orléans, de l'évêque d'Orléans & du feigneur de la
 Ferté-Nabert. Il reçut deux aveus pour des biens allés à Larriv le 27
 décembre 1410 & 1411 ; fit montre 1^{re} 15 autres écuyers de fa chambre à
 Beaugency le 1^{er} avril 1418, avant Pâques, & donna quittance le 8 du même
 mois à Macé Héron, trésorier des guerres, de 1^{re} • " ju bas en are rou^e il en
 prêt fur fes gages & ceux de fa compagnie. Le fceau qui cil a eft unfafcéde
 G pièces avec 6 merlettes, 3, 2, 1, cimier une » , -? -, griffons. Il fervoit le
 Roy en la compagnie du comte de Vertus, le 15 juin 1419. fiege de Parthenay,
 avec dix-neuf autres écuyers; donna quittance, le 1^{er} Jao avec Pierre de
 Montilambert, écuyer, à Pierre de la Motte, écuyer, neveu ^ Pierre de
 Mornay, dit Gawvtf, de 371 l. 7 f. pour certains biens meus t^ew ^ Ferté-
 Nabert ; & une autre, le 13 février 1423, à Jean de Beauvillier, m 4
 feigneur de Thoury, de 200 l. pour l'achat des biens meubles de la r

The text on this page is estimated to be only 13.69% accurate

ou de I au re pomon , qui eto.t dans la parois dcT Aubin , fut
aPpeU& e ' , Lude fur leïiLhe.ii« le 8 fcvnVr ^ ""T" dUS ! d'C fit ^el^cs
«^nations du V?l uin '4°o, lui confirma, à caufe de fon Tel îi ^ T" rculen,ent
fon dans 1. forêt de Marchenoir pour «*a/r « Atf' forf f! pâturage pour fes
bêtes. Il fut un des témoins avec Geoffroy de ««auv merde la traniadion
faite fur le mariage de Guillaume, feigneur de la Roche, ÎfL i***'
E«°u*ville, k 6 juillet de la même année; fit hommage au duc dOrce li' -
'f03' ,1°ur Ouzouer-le-Brcuil, relevant de Châteaudun /donna aveu à «lin
T*' 7 1- '4°7' d un hebc rScment appelé le Ruau, &c. ; acquit de Jean
Lanie'8ncurdc Villerondier, 4. l.de rente fur le lieu de Villerondier, le 2 r
avril étanVniv y,*PT*.S décollation dc S. Jean-Baptille i4i3, douze mines
de bled-fei,c m/J c v mt:mel,eu- 11 eftqualifié/<'i>w«riln Icigncunc de
Villerondier, relevante delà Ferté-Hubert, de Jean Lancclin, dredy après
Pâques, 1" avril 1418. Le 28 avril 1425, Jeanne de Travecv. J,v"i. , !" du
Tremb'ay. écuyer, fon mari, lui vendit une métairie en la paroille * : Villeny,
fa.fant partie de Villerondier, avec la ' — — - — r ~ métairie ' r—»»- '
luuuuuiEr, avec ta moitié des deux étangs près de cette 1. Femme,
JEANNETTE de la Ferté, dame de Montgouaut, fille dc Jean dc la
SSardeT""^' 8nCUr * Ru>'c & de Malmufle, & dc Jeanne le Bugle, dame dc
[EM de,B«uvillier, dit Bourles, feigneur du Lude-en-Beauce&de la Ferté
Hubert, qui fuit. 2- Guyon de BeauviUier, étoit fous la garde de fon perc le
1 3 mars 1398, & chevaijer dc S. Jean de Jerufalem au grand prieuré de
France en 1408. , ' oLOT de ^auvillicr, écuyer, étoit fous le gouvernement
de fon père le 1 3 mars L : N.M\Mni»nAMg^ foUS Guil~ ! jours bâtard 1
39» ; fe trouve au nombre des 29 gentilshommes qui accompagnèrent, fous
(laume de Mornay, le duc d'Orléans, au voyage qu'il lit à Gien pendant 2 3
'4'o; fervoit le roy Charles VII contre les Anglois, fous Jean, Orléans , le 4
juillet 143 1 , & quitta Jean de BeauviUier, fon frère, de 3o livres R*»nn. —
Gurnnr. — F««t* (de U). — BtOMCt. - l> hcfmloe»lu (auioir d« J Digitized
by Google

The text on this page is estimated to be only 25.18% accurate

672 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[710-711] p. 17. ^ SjwtwMm (d«). - Kv. SiiMT-Baiuox (de). —Voj. P.66&, (1 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 16.49% accurate

/7U-7I2] DES PAIRS DE FRANCE. SAINT-AIGNAN. 673 , elle
renonecroit â la fauftecas de monde en mariage ; fon mary tella i î.ï antl
IfT^T/^ r.N.o-andie, chevalier de lichettes; il fut convenu, qu'après les
fiançailles & éoooufaill .e dernier fans ho>rs légitimes. Elle eut 2000 ccus
d'or en le 17 feptembre 1446, ordonna auc fPmm» ■ • ! 'at5« ; 'on mary teita
auparavant des tcS. de. Autel* de VilSn * T^" d°n qU"" lui avoit fait de Ion
teflament MicMÛ £^^1^t^^^ * TMUt™ vier .464, dans le château de la Fc x
^Hubert* [S en" - T* ^T? dC ian" «aie de S. Sulpice. Robinettedc BeauXr ff
vt i v^f,*." égl.,fC ^ 1469. qu elle fit un don à Jean dTftamnî. fi« ' ?" Cncorc
,e 10 may vers, étudiant en l'uni verfirt d'Orleaaï T ' ' gnmd «^«t de Ne4-
«rStfrrJ^^^ -433 &fu,mariée : ,par laiflant une fille un que Ali™ & hZZ.cT^
m°"r"tlan '46'. XIII. Mii5.fe,£^i^TM»M*îi ^-»uberV 4! Th0-X. _du BonBran
Hericourt ,, « e en t28 £ ? d» ^T*' na aP*s la mort de fon Gaufras faî'tî «e
de/- mere, & en ,4,9, fous la garde de Dauphin de LmnS' ;PeDrCA ,U/qu>n
'437' qu il fut misfous l- curatelle de î«™ de dreT, ri ?CUrdf ^,a!d4S * dc
Valiercs' fon couf^ fu< Palier de l'or! S, n5 T' ' Paf ,eJdu

The text on this page is estimated to be only 20.92% accurate

674 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[7.2-7,3] Tiix»r (del. — VermMdoi. — D'arpent è l« tandc engrenée de fable. Anneviux t « fon troilième marv. 2. MERY de Beauvillicr, feigneur de la Ferté-Hubert après fon frère, a pojlérité. . . 3- Tannkguy de Beauvillicr, naquit au château de la Ferté-Hubert le u ifcvnen 4>£ & fut tenu fur les fonts par Jean de Lanncrav , feigneur de Malemulfe. M W>Tanneguydu Chafcl. grand-pannetier de France, abfent, & par Roi»™ "c " villier, fa tante. Il ne vivoit plus lorfque fon perc mourut en i4²⁴. Antoinck de Beauvillicr, mineur en 1462, mort jeune. , ». Knue 3. Mabci-ekite de Beauvillier, que l'on croit née le famedy 24 avril 'j50' 1)CS& fur les lontspar Philippe Maubert de Troulfebois, écuyer, Manon des * ^ Agnès de Chourfes; fut mife avec fes frères & fa l'œur fous la garde rwi ^ merc en ^62, & de fon beau-pereen 1466. Jean de Beauvillicr, fon ^ maria avec Yvon d'IUicrs. chevalier, feigneur des Radrets, maître d nou • f fils de Jean d'IUicrs, chevalier, feigneur des Radrets. & de Cathavu^ ^ Elle eut en mariage 3400 livres alliances fur le Bouchet, & ctoit veu . ^ vier 1 5o8, qu'elle vendit pour 1 200 liv. a Mery de Beauvillier, Ion lrcr,

The text on this page is estimated to be only 20.93% accurate

[7-3-7.4] DES PAIRS DE FRANCE. SAINT- AIGN AN. 675
droit, qu'elle pouvoit avoir sur le Bouchet-d'Eftouteville par k nw, A, 1
Beauvillier, leur frère aîné. ^""uiLvuie, par la mort de Jean de 6. Jeanne de
Beauvillier, fous la tutelle de fa mere en ia61 * Ai» u .466, époufa CiV/Md
EfcHELLcs, feigneur de Raouîe, & s pi «^"-I*" en écusen mariage, dont le
dernier pavement i f«. A 1 flomcr;ellecut 2000 Mersée BcaÛVlllicr, â fon
m™ qtîSleuf alorT.'1 ^ " " '498' XIV. M Fi? Y i ^au;illficr- chevalier,
feigneur de Thourv, de Vaux, de Fontaines- fousii a ^rtl
/U'dS"lUr;ScineMde VatteviUe en V«in> & âcs fief de CiUon- Pu s S7*
Bo,u^ct-d Eftoutev.lle, de la mairie de Crouv, de Tracy de ViltWier du
d'^H r,,LrdC*,C°?feillcr & chambc»»»n ^ Roy. gouverne,, & bain, rd*
Blois fi, d abord fous le ba.l de fa mere & de fon beau-pere^ partagea ave,-
for ! frère aîné le 29 le Rnv i/,,;e vu V-n ~ë leur irereaine, «lut homme par
Ko°y. , U,s S.1 1 ' """"y & gouverneur de Blois le , 8, & reçu au Parlement
le 2 11 ^.,r^Ut|homm^PoureladumedeVilleloupici8janv,er » Dunoisccluy du
grand « petit Lude I Hubert le mardy 2 3 feptembre 1 5 1 1 juin Ht au comte
de e 27 may 1 504 ; tella dans le château de la Ferténomma exécutrice
Louife de Hulfon, fa femme; 2iife namffli! S & fut mcrrd dans la ^P6"6 *
S" '«n-Baptille de I eglise paro.llicale de S Sulpicc, comme il lavoit ordonné
par fon testament. & delà Ferte-Nabert,& fille de d'Eftampes, chevalier,
feigneur des Roches, & ^^icdLo?nvre;.Uart ' futmari«P— " ^du i2may ,4/0,
par lequel fon frère II. Femme, LOUISE de Hulfon, dite de Tonnerre, fille
de Charles de Hulfon, comte de lonnerre feigneur de Hulfon , de S. Aignan,
de la Salle-lcz-Ctery, de Selles en cerry, &c, & d Antoinette de la Tremoille;
lut mariée par contrat du i5 décembre 1490- tUe eut, par lettres du 22
odobre 1 5 1 1, la garde noble de fes enfans; obtint des louttrances, & reçut
des hommages cette même année & les Amantes. Elle & Claude de
Beauvillier, fon fils, échangèrent la terre de Tracy avec Hubert le Chat,
écuyer, feigneur de Rive, de Thenay & de Rilly, pour celle de Ville-Savin
près Blois, par contrat pade e b novembre i5i5; elle fit fon teltament le jour
de S. Jean-Baptille i52i lequel elle ordonna d'être enterrée auprès de fon
mary, avec la moindre pompe & en toute humilité ; Si nomma pour
exécuteurs Claude de Beauvillier, fon hls, François de Ucauvau, feigneur de
la Bellicrc, fon gendre, & M. delà Fcrtc-Imbaut. La fuccellion de la mailbn
de Tonnerre fut ouverte l'an 1 536, pour A nne de Huflbnl onnerre, fa f.eur

ainée, « pour elle, par la mort fans enfans de Louis de Hulfon, comte de l'onnerre leur neveu, cSc elles la partagèrent le 10 novembre 1537. Louis de Hulfon lit don entre-vifs du comté de S. Aignan, &c, à Claude, son fils aîné, lequel, étant mort » Ha H °(>Ù-t ' 539' C"e renouvela la même année ~ Voj : p. RocntcaouitT (de). — Vof. p. 3. HuMonCdtJ.-Voj.p. 5,. T«!,»& 1. Tmwchii.iok. — Brrry. — D'aïur «u lion J'*rstfnt,"|»

The text on this page is estimated to be only 23.06% accurate

676 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[714-7153 RoHiK Me). — Vojf. p. 67. SiWT-Siitniii (de). — Voj. p. 68.
Ci.t»i

The text on this page is estimated to be only 16.99% accurate

r [7.5-7.6] DES PAIRS DE FRANCE. SAINT AIGNAN. 677 XV.
de hoirie de C^{li}SfiuS; 1[^] d,c ^ du Bouchet-d'Ertoutevilfe Lude, des
Colliers, fc.^{So} 2S redc* ^t^r^ F? & ¥ gneur le dauphin; fut mis avec fon
frère & fcll ^°.y * de monfei. 5 , , , & defliné d'abord a l'état ecTkSian ifⁱ J
««««e-noble de fa mere en en Berry en ,53,, & deS. ^^^li^l^f bayes de
Selles doyen de S. Aignan. Il garda ces ŒîSS.- I , ' P^IJde,V,mon > 537, &
étant devenu héritier de fa mⁿ if nr> 1 , P?S k m^orîde fon frerc- P»r l*^»*
Tonnerre, fa mere, lui ayanHa 1 1 L n £2 1 de S' Ai8nan • * tinuer fa mai/on
% en2l?en % fc^^T M,^vi6'^^ du Roy François I» des i!m£ 1 I?" ,e 7
°a°brc ' 539- 11 «voit obtenu .«reieu^ même année; fe trouve pourvu le 1
mTM L 1 ' 'eptembre de la terris ^T^J0^ r C'aUdC Mufrel' lieutenant ««««"I
»u bailliage de "Sri les ' ^ eptembre4 5^ fCS' >W faCU"* dC rachat dans un
a" • * TM°"Ça a" ^ le ou S ^£,ir/ennanL200O,,ivrC5: " 8V0it vendu ,a ,e"-
ed" Bouchc^-d'E Smiffêdè VHWÏ réméré pourfix ans, le , 5 mars,* le haut
& bas Villerondier SSmbîn. V n0cVTbr«ço«du Bellay, oualitd J ?~,r , k e-
mpl0)'e dans les états de la maifon du RV c" ' 547, en ?nc«lS fl ^ °rdinairC
de fa chambre; moum aPrés une "°ng« malad c & mcommodue à une
,ambe. en fon château de Cheméré à 3 lieues de S. AiRnan lé d£ Femme
ANNrY % Aignan , & mis dans la fepulture de ff£cf£ DauE Ah5
fcdeflcDrmont' «Me d^if/o,^, vicomte de Clermont & de Tallarten "fde
P"tw,,; fut mariée par contrat du .2 mars ,54o, & les noces si * TM 8/f"d
appare" a S- Aignan- Ellc(itoit dame d'honneur de la Reine en .,7;;, f.al"";a a
la «remonie dc fon couronnement & à fon entrée à Paris en 1 54o ; fut cluê
tutnee & curatr.ee de Claude de Beauvillier, fon fils, âgé alors de .4 ans 9
mois & fi. J». C." ' 7^ "îa'S dtant devcnu maieur- 'I cut avec clic de grands
différends, oui lurent portez au Parlement en i564. Il l'aceufoit de
diffipation , & la fit fommerde déclarer ii elle etoit remariée. Ils tranligerent
enfemble le 3 mars de la même année - & » ,}a"s un«rra,t,baPt'flaircd du 1"
janvier i565, Jean Guenant, chevalier de l'ordre du Koy enfeigne dcla
compagnie du marquis de Villars, fe dit fon mari. Elle mourut aux eaux de
Plombières le i3 août 1377. CLAUDEde Beauvillier, Il'du nom, troifième
comte dc S. Aignan , qui fuit. Fille naturelle de RENÉ de Beauvillier, comte
de S. Aignan. Jeanne, bâtarde de Beauvillier, époufa Pierre de Vauxjeigneur
de la Chevroitere.G par leur contrat de mariage il leur fut donné la mairie de
Crouy, à condition de (hommage & de 2 /. 0 dcn. de cens. Claude de

Beauvillier, comte de S. Atgnan. racheta cette feigneurie en ,564. XVI. f LA
U DE de Beauvillier, II' du nom, troifième comte de S. Aignan, feigneur &
V> baron de la Ferté-Hubert, de la Salle-lcz-Clcry, dc Luffay, chevalier de
l'ordre du Roy, gentilhomme ordinaire dc fa chambre , confeiller &
chambellan ordinaire du uc d Alençon, lieutenant corn mandant fa
compagnie de 190 hommes d'armes, chef & fu"ntendant de fes confeils ,
maifons & affaires, gouverneur dc fes pays*, comtez dc Caên , Vire,
Falaifç, Baycux & la Fcrtc- Bernard, & des duche de d'Alcnçon, de Chateau1
hierry & du Perche, gouverneur & lieutenant gênerai pour le Roy des
provinces dc Berry, d'Anjou & de la ville dc Bourges, confeiller aux
confeils d'état & privé; naquit •e tour de la fête dc S. Luc 1 8 oélobre 1 542
; fut fait enfant d'honneur dc monfeigneur M.mrr. — Blai/oil. — I) «/ur à
reparler

The text on this page is estimated to be only 22.84% accurate

678 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[7.6-7,7] l'Usoi. — Voy. p. 19J. Romitit. — Voy. p. 41. C«âsrn.»T (du). —
Vny.p. (Je). - ver. p. 203. _Fo»a«t. — Tomrutnr, — nmur au chevron d'or,
«c .le 3 coquille» do mtnie. le Dauphin & des enfans de France en 1 553 ;
hérita de fon pere en 1 557; fut mis fous la garde noble de fa mere, & fait
gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy par lettres données à
Compiègne deux jours après. Le 5 octobre 1 560, il retira le bas
Villerondier; le greffe de la prévôté de S. Aignan, aliéna par fon perc ; &
le 2i des mêmes mois & an. C il tranfigea, par M* Denis Roger, bailly du
comte de S. Aignan, fon procureur, avec les chanoines de S. Aignan,
touchant plulicurs arrérages à eux dûs, tant à cause de la vente que fon perc
leur avoit faite, le pénultième de janvier 1 530. de la métairie & étang de
Beaumont, avec faculté de rachat, que de la promené qu'il leur avoit aufl
faite, le 22 d'août 1542, de payer à leur chapitre 1650 liv. pour l'entier
payement de 4000 livres dont il étoit convenu pour la fondation d'un fervice
ordonné en leur église par dame Claude de Rohan, sa belle-sœur. Il eut de
grands différends avec sa mere en 1561, comme il a été dit cy-devant; retira,
le 21 juillet 1564, la mairie de Crouy; & donna quittance d'un quartier de ses
gages de guidon de la compagnie d'ordonnance fous le duc d'Anjou le 23
novembre suivant. Il s'attacha depuis au duc d'Alençon; fut fait fon
confeiller & chambellan en 1 566, lieutenant de sa compagnie
d'ordonnance, après la mort de fon beau-pere, en 1 568, & gouverneur de
ses terres de Normandie & de la Roche- Bernard par lettres du 12 février 1
571. Il eut desprêtres • lions fur le comté de Tonnerre par l'onayculc, en 1
575; sortit de là cour pour aller joindre le duc d'Alençon au mois de
septembre; fut fait chef & furintendant des conseils, finances & affaires, &
gouverneur de Berry & de la ville de Bourges, le 29 mars 1 577 ; étoit au
camp de Brioude le 25 juin de la même année, qu'il donna quittance de 3j5
l. pour le quartier de janvier, février & mars, en qualité de lieutenant de la
compagnie de lix vingt lances des ordonnances du Roy, fous la charge de
monseigneur frere du Roy; accompagna ce prince à Eu à son entrevue avec
Antoine, roy de Portugal, le 6 octobre 1581, Si passa en fuite avec lui en
Angleterre. Il l'accompagna encore au voyage de Flandres & se trouva à la
malheureuse entreprise d'Anvers, où il fut tué, âgé de 40 ans deux mois &
20 jours, en 1 583. Des mémoires portent que lui, ou l'un de ses fils, avoit

été accordé avec Marie d'Aumont, fille de Jean d'Aumont, maréchal de France; mais que ce mariage ne fut point accompli. Femme, MARIE Babou, fille de Jean Babou, chevalier, seigneur de Bourdieu, baron de Sagonne, gouverneur du duc d'Alençon, frère du Roy, grand-maître de l'artillerie de France, & de François Robertet; fut mariée par contrat du 18 février 1559; les noces furent célébrées à Fontainebleau, en présence de la cour, le 18 septembre 1560. Elle mourut à S. Aignan le vendredi veille des Rois 1581. 1. Hercules de Beauvillicr, comte de S. Aignan, naquit au château de la Bourdaifère le lundi 3 may 1563, & fut tenu sur les fonts & nommé par le duc d'Alençon. Il fut fait gentilhomme de la chambre de ce prince en 1572, chambellan ordinaire en 1576, & d'affaires, à la place de son père, en 1578. il fut blesé à l'entré de d'Anvers, où son père fut tué, & ne lui survécut que 37 jours, étant mort le 13 le- vrier 1583. Il fut entermé dans l'église de Tenremonde. 2. Honoré de Beauvillicr, comte de S. Aignan, baron de la Ferté-Hubert, seigneur de la Salle-lès-Cléry, de Lulhay & de la mairie de Crouy, naquit le 1^{er} janvier 1565; fut fait à 13 ans chambellan ordinaire du duc d'Alençon en 1578; étudia aux Jéfuites à Paris lors de la mort de son père & de son frère aîné; rendit homniage pour lui, ses frères & sœur, pour le lieu du petit Panel le 23 décembre 1583; voyagea en Italie l'année suivante, d'où il ne revint qu'en 1586; fit hommage du comte de S. Aignan en 1588; remit en 1580 la ville & le château de S. Aignan au Roi. pour empêcher que les ligueurs ne s'en emparaient. Ce fut au mois de mars de la même année qu'il y fut tué par un accident du feu, qui prit à des poudres; par là mort le comté de S. Aignan & les autres biens de sa maison échurent à son fils & à ses frères, qui furent ses héritiers, & Philippe du Bec, évêque de Nantes, conseiller d'état, qui avoit le germain sur eux, fut commis par arrêt du Parlement la conservation & administration de leurs biens. 3. HONORAT de Beauvillicr, comte de S. Aignan, qui fuit. 4- Anne de Beauvillier, naquit le 4 octobre 1564, au château de S. Aignan. w mariée : à Claude du Chatellier, baron de Dueilly & de Gerbeviller, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, cornette de la compagnie du duc de ^ .c au siège de Dieppe l'an 1580, fils de Ulrich du Challelet, baron de ^wt ly, & ^ Jeanne de Scepeaux. fille de François de Scepeaux, seigneur de Vicilleville, chancelier de France; 2^e à Pierre Forgé. seigneur de Frefne, de Veret & du rai, ^ taire d'état; mort en 1610, & enterré dans l'église de Mont-Martin pt« r*r- ^ oit son épitaphe. Elle fit hommage de la baronnie de la Ferté-Hubert à j r .r « . - ...n«. 1 - tit donc le fief de seigneurie de Lulhay, lui-même les lettres

du Roy du 20 juillet 1611, -vifs, le 1^{er} juin 1633, à François[^] Beauvillier,
comte de S. Aignan. fon neve . Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 12.33% accurate

[7»7-7'8] DES PAIRS DE FRANCE. SAINT- AIGNAN.

fcigneuries de Frefne , d'Olivct de la mniti^' a. i u avec pluf.eurs autres terre*, dont elle fc ■ èrvî rf,, 7°^ d" ,FaU 60 Touraincteroit fi» dette, & fon r^^^i^^ut^ * COnf'i0n t>u il "l"^ 70 ans, |-, ,636, comme porte fon épi Se lui d â S n ^* mary, dans Tcglife de Mont-Martre. q de 1x1,6 dc fou fecond c 5. Françoise de Beauvillicr. née au château rl.. u u ^a i 4 neuf heures du foir; fu baptiicc leTfévrier fuivanr -T^' 3° 'anvier ,57a' S. Aignan le 2 feptembre 1 58o 1 & moum au chato«" de Elle fut reçu^ieufcà £ m 8. Jeanne de Bcauvillier, mentionnée dans un aile du i3 ianvi^r . <,, XVII. H0HutenAfLdCBe!Unulicr' chtvalier.^tede S. Aignan, baron dc la Fertc«nes, &c Cc,,tnifo r dC S^TM^ dC Ia ^-'«-Clery, de LufTav, vicomte de VatoSeHe ie °rd,na,rede '«, cham^ du Roy, mettre de camp gênerai de la conleiller In f?. -, r ^ «pitainc de 5o hommes darmes des ordonnances du Rov, i novembre ' may 1579, fut baptilé à S. Aignan le dë'h mmn!C 9.fcyier,' 6°9' ' 200 «v. & fur la démillion dc fon beau-perc, la lieutenance vi« i6n T' " ch,cvaux-kSe.rs d" duc d'Orléans, dont il avoit été cornette le 7 jandudu H'n 1 reÇut ordre de réduire a 5o maîtres la compagnie des 100 chevaux-lcgcrs penfion n u "S ' . 2 may fuivant' Lo""* XIII lui renouvela fon brevet dc 36oo l. de fon bJ,,. ^ , Ty, lui avoit accordd cn ' 5o«i & 1« 3o décembre de la même année, . c..re r""^^ lui donna fa dcmlfion de la charge de mettre de camp de la cavalerie lecornet * ^UrVU ,C mtime 'our' & d'une compagnie dc 40 maitres pour être inrpora a cette charge. Il -fut du carrou/elde la place royale cn 1612; commanda cn paene * VU- 10 rarmée M"" conduilit de Bordeaux à Bayonne la Reine d'EfUuis XI il"" ramcna dc Ba>onnt a Bordeaux la Reine nouvelle, époufe du roy ,,,, , co'nmença d'établir des Capucins à S. Aignan cn 1 G 16; fut crée licutcnant KcnCraI au gouvernement du pays & duché de Bcrr u'ouv '°i'7' CcUc charKC ,ut l'uPP«m«« «n 101 ordr/r#n^mCnî é'ant contraires- "e fe trouva pas du nombre des chevaliers des ares taita a la fin dc cette année, & s étant joint au parti de la Reine mere , il fut fait L ■ '7 30Ût tùi0< a" P°nt de Ce, & privé dc fa charge dc mettre dc camp dc aunrl in ^ U ^cinc mere a>'ant fait fon traitc. elle ménagea fon rctabliffement upres çu Roy Ion fils. Ktant venu à Parisil y tomba malade; ce princel 'envoya vifiter, c f qu v,'uloi, fc fervir dc lui ; mais 11 mourut P;u de)°urs aPrés- lc fevrier tombé dc'mTrb/- S' Aigna" & enterre aux Capucins, où fc voit fon épiuphe fur une Mont™"16'

JACQUELINE de la Grange, fille de François de la Grange, feigneur de
igny.de Sery, &c, chevalier des ordres du Roy, mettre de camp de la
cavalerie rv, pendant la ceux qui éto irifon du prince ent a la tête du 679
Gnunic (de 11). — Vof. p. 19}. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.73% accurate

— ; 680 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[718-719] r., » * » T (de). - Kojr. 355. | " & 1 " de II pointe Je Ckalon; au J « T
u U l Je . T, de S *, oye; « u » •, de gueule » i i ci. fa d argent paaee. cn tautoir, qui
cil il Cknm Êtim-Mi "" le, u U 1 XVIII. FRANÇOIS, feptième comte &
premier duc de S. Aignan. Pair de France, ta * » de la Ferté-Hubert, de
Chemery, de la Salle-lez-Clcry & du Fau, feigneui • « Luflay en Beauce, de
la chàtellenie de Freine & du fief de la Vernette, vicomte et * lognes,
feigneur des Aix-d'Angillon, dc Scriv, d'Homblignv, de la Grange - ^ oa ^ du
haut & bas Foulc, de Chantercine & de Naves , capitaine des gardes Je w •
duc d'Orléans, premier gentilhomme delà chambre du Rov, chevalier de fes
0 • concilier en les confeUs, lieutenant gênerai de la province de Tourainc,
châteaux de Tours, de Loches & de Beaulicu, des villes & citadelle du
Ilavrc-dc ^ M ^ Forts & Havres en dependans, l'un des 40 de l'académie
France-ife , « " ^ T L Padoue, & protecteur de l'académie royale d'Arles, fut
baptilé à S. Aignan Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.94% accurate

[719-720] DES PAIRS DE FRANCE. SAINT-AIGNAN. 68 1 heures après midy le 30 octobre 1610, & nommé François à cause de la dévotion particulière que ses père & mère avoient à ce saint & à l'ordre des Capucins, dont ils lui firent porter l'habit jusqu'à l'âge de 7 ans. Le Roy lui accorda, par brevet du 6 may 1633, la remise des droits qu'il pouvoit devoir à cause de la donation que lui avoit faite Anne de Beauvillier, dame de Frefnc, sa tante, d'une terre qui relevoit de Dammartin. Il servit en 1634 & 1635, en qualité de capitaine d'une compagnie de Chevaux-legers, dans l'armée commandée par le cardinal de la Valette en Allemagne; de mestre de camp de cavalerie sous le maréchal de Chatillon en 1639; fut mis à la Bastille avec le marquis de Grancc & le marquis de Breautc, d'où ils ne sortirent que le 28 janvier 1640; consentit à l'établissement des religieuses Bernardines à S. Aignan, fondées par Nicolas Servien, son beau-père, en 1641; se fit adjuger le comté de S. Aignan pour 320000 l. en 1642, par sentences requêtes du palais; fut fait capitaine des gardes du corps du duc d'Orléans le 2 mars, conseiller d'état par lettres du 17 du même mois, & maréchal de camp le 11 may 1644. Il acheta de Roger du Pleffis, duc de Liancourt, la charge de premier gentilhomme de la chambre du Roy, 500000 l. dont sa Majesté lui en donna 60000, & un brevet de retenue de 300000 l. Il en eut les provisions le 2 décembre 1649, dans lesquelles sont rapportez ses services. En 1650, il fut nommé, par lettres patentes du 1^{er} février, pour commander en Berry pendant la prison du prince de Condé; donna ordre le 7 du même mois d'assembler jusqu'à 300 gentilshommes pour réduire le sieur Graffet, qui commandoit dans la grotte tour de Bourges, & qui avoit refusé de se soumettre; fut fait lieutenant général de l'armée déclinée pour réprimer la rébellion du duc de Bouillon & du prince de Marcillac en Guyenne le 12 septembre de la même année; & fut blessé d'un coup de mousquet à l'épaule, au siège de ChâteauPorcien en 1653. Il donna la démission de sa charge de premier gentilhomme de la chambre du Roy, en faveur du comte de Sery, son fils aîné, le 21 février 1657; fut nommé, le 15 février 1659, par lettres du Roy, pour commander à S. Aignan; pourvu, le 21 may 1661, du gouvernement de Touraine, & de la ville & château de Tours, après la mort du marquis d'Aumont, dont il paya 150000; des villes & château de Loches & de Beaulieu, après la mort du duc d'Epernon le 12 août suivant; & fait chevalier des ordres du Roy le 31

décembre de la même année; obtint un arrêt du Parlement par lequel il fut reconnu en qualité de patron-fondateur en l'église collégiale de S. Aignan le 6 octobre 1663, & le Roy, voulant reconnoître ses longs services & ceux de ses prédécesseurs, érigea le comté de S. Aignan & plusieurs annexes en duché-Pairie, pour lui & ses successeurs mâles, par lettres du mois de décembre 1663, registrées au Parlement. Il prêta ferment le 15 du même mois, & en la chambre des comptes le 27 juin 1670, comme il a été dit cydevant, vago. j. l'Xli^e le 1^{er} août 1664, gouverneur & lieutenant général de la ville & citadelle du Havre-de-Grace & forts en dépendant fut la démission du duc de Navailles; donna sa démission de son duché-Pairie, en faveur de Paul de Beauvillier, son fils; & obtint un brevet, pour en conserver les honneurs, le 1^{er} février 1679. Il mourut à Paris le 16 juin 1687, avec autant de réputation pour son amour des belles-lettres, que pour la valeur. Il avoit pour devise, il vigore tutto nel cuore, par allusion aux merlettes de ses armes. Son corps fut porté à S. Aignan le 7 août suivant, & y fut inhumé dans sa sépulture en l'église des Capucins. I. Femme, ANTOINETTE Servien. fille de Nicolas Servien, seigneur de Montigny, conseiller du Roy en ses conseils d'état & privé, & de Marie Groullart; fut mariée par contrat du premier janvier 1633. & mourut à Paris le 19 janvier 1679. son corps fut porté à S. Aignan, où il fut enterré dans l'église des Capucins. 1. François de Beauvillier, comte de Sery; fut fait mestre de camp d'un régiment de m^{re} fanterie le 18 may 1650, capitaine d'une compagnie de chevaux-legers de 90 maîtres le dernier du même mois; pourvu, fut la démission de son perc, de sa charge de premier gentilhomme de la chambre du Roy, le 22 février 1670, & mourut le lendemain. Il se trouva au siège de Montmédy la même année; fut la campagne de 1663, comme volontaire dans l'armée de l'empereur; parti avec Honfleur contre les Turcs en 1664; eut un cheval tué sous lui au combat de Querquene; reçut un coup de flèche au bras à celui de S. Godard. Il fut fait colonel d'un régiment d'Auvergne (infanterie) après la mort du marquis de Mouchy, le 20 Septembre 1670 & mourut à Paris le 1^{er} octobre 1666, âgé de 26 ans. Son corps fut porté à S. Aignan, & enterré aux Capucins; & son cœur dans l'église collégiale. II. C'est un le. gneur d'une grande espèce; il avoit été accordé en mariage. «moiselle Colbert, à présent duchesse de Chevreuse. 2. Pierre de Beauvillier fut baptisé à S. Aignan le 29 septembre 1641 Tome IV. „ ont refusé Lie ac^{te} neveu. „ f. g. „ dit le chevalier de S. Aignan, „ V^{eu} Ferrière le

20 feptembre 1642. H fut pourvu de l abbaye de Ferneres _ VaT. p.
Gnoounr. - Normandie. -U uurt J< ' «S Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.36% accurate

I 682 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[720-721] F.mcitan lit). — /le de France. — D'argent à la hⁿ^c Je f«Mt.
Sajwoiie. - Vojr. p. 633. MMILL*C(de). - Vor. r. «•MBocHiar- —
Chimpariu. - I>a«ur au croîdant J'or. furmontt d une i|c de même. Alrnwixi
(de l'J. - »'».,-. P- 377Bonunuia rt*1. — Ht ic trance. — l)a/ur i une l«ke
d'or, «ft. en chef Je 3 t toile» de memei en rximle il« J rofe» d argent.
Lomu— Vo/. p.65o. avant 1660; fc trouva malheureufement engagé pour
meffieurs de la Frtttt, dans lecombat contre meilleurs de Flamarens, d'Antin,
&c. ; fit le voyage de Hongrie contre les Turc»; & fut tué au partage du
Raab en 1664, après avoir donné . des preuves d'une grande valeur, & s'être
enveloppé dans fon drapeau, pour le défendre jufqu'à fa mort. 3 & 4. N. &
N. de Beauvillier, morts jeunes. 5. PAUL de Beauvillier, duc de S. Aignan,
Pair de France, qui fuit. 6. Anne de Beauvillier, baptiféc a S. Jean-en-Greve
à Paris le 28 avril 1634, religieufe profefse de Citeaux ; puis pourvue de
l'abbaye de Beauvoir du même ordre, diocefe de Bourges, par bulles du 27
août 1 653, après la mort de François de Francieres. Elle en prit poffeffion
par procureur le 6 mars i655, futnoiméea l'abbaye de N. D. de Romorentin,
diocefe d'Orléans, après la mort de Marie Hurault, par brevet du 7 juin
1662, & mourut en 1668. 7. Gabrielle de Beauvillier, baptifée â S. Jean-en-
Greve à Paris le 28 avril 1 63 5, religieufe profefseà Beauvoir près Bourges
, puis abbeffe, fur la démiſſion A'Anr.t t de Beauvillier, fa fœur aînée , par
brevet du 3o octobre 1664. 8. Euzabeth-Anne-Catherink de Beauvillier,
baptifée a S. Jean-en-Greve le 10 août i636, religieufe profefseà S. Aignan;
fut premièrement coadjutrice de l'abbaye de la Joyc près Nemours en i653,
eut fes bulles en 1 656, puis fut nommée abbeffe de Notre-Dame de
Romorentin, par brevet du 14 may 1668, après la mort d'Anne de
Beauvillier, fa freu rainée. 9. Anne-Catherine de Beauvillier, religieufe aux
Bernardines de Notre-Dame des Angles-lex-S. Aignan en 1668, fut nommée
abbeffe de Nidoifeau près d'Angers au mois d'avril 1684, après la mort de
Philippe de Bretagne- Avaugour ; elle obtint â un bref de tranſlation de
l'ordre de S. Bernard en celui de S. Benoit le 1 1 feptembre i685,& fut
bénite par l'évêque d'Angers le i5 novembre de la même année. 10. Anne de
Beauvillier, ondoyce à S. Aignan le 1" janvier i652, «Se baptifée le i6
novembre i655, enſuite religieufe profefseà S. Aignan, coadjutrice en 1669,
puis abbeffe de la Joye après Elisabeth, fa fœur ; s'elt retirée aux

Bernardines d'Arj?cneut. 11. Marie-Antoinette de Beauvillier, époufa, par contrat du 10 janvier 1678, Louis Sanguin, marquis de Livry, premier maître d'hôtel du Roy. Elle eut en marine iSoooo livres, à prendre fur le gouvernement du Havre-de-Grace en 1679. Elle mourut à Paris le 13 novembre 1730, Agée de 76 ans. II. Femme, FRANÇOISE Géré, dite mademoifelle de Lucé, fille de Jacques Géré & de Claude de Nevers, étoit âgée d'environ 38 ans lorfqu'elle fut mariée par contrit du 7 juin 1680, célébré le 9 juillet fuivant dans la chapelle du château de la Ferté-Hubert, & â S. Sutpicc a Paris le 26 du même mois; mourut en cette ville le 3 avril 1718, dans fa 86^e année ; & a été inhumée dans léglic des armes dechaullez, faubourg 1 S. Germain, où elle a tait une fondation. . 1 .

François- Honorât- Antoine de Beauvillier, cy-devant abbé de S. Germer de Fleii, diocefe de Beau vais, évêque & comte de Beau vais, Pair de France; s'eft démis « cet éveché , après avoir obtenu un brevet de confervation des honneurs, & aét nommé abbé de S. Victor de Marfcillc le 18 février 1728. Voye\fon article tu Tome II de cette HiJloire, page 3 10. [Mort en 1750.) 2.

PAUL-HYPOLITE de Beauvillier, duc de S. Aignan, Pair de France, dont la poftérité fera rapportée après celle de Paul, duc de Beauvillier. fon frère aine. 3. Marie- Françoise de Beauvillier, née à Paris le 6 avril 1681, époufa; fie io|invier i7o3, dans leglife paroiffiale de VaucrelTon près Verfailles , Jean-Francots de Marillae, dit le marquis de Marillac, colonel du régiment de Languedoc, brigadier des armées du Roy, gouverneur de Bcthunc, tué à la bataille d'Hocrow i< 13 août 1704; il étoit fils puîné de René de Marillac, feigneur d'Ollainville. d*> tichy & de la Fcrtc-fur- Perron , & de Marie Bochart de Saron; j'dansl» cm- c pelle des rcligieufes Urfulincs de la rué Saint-Avoye à Paris, le 11 may 1 François de l'Aubcfpine, dit le marquis de l'Aube/pine, fils aîné de Char l'Aubcfpine, marquis de Chaltcauncul , feigneur de Bois-Seguin, Beauvoir, a. • lien, Haute-rive, &c, & d Elisabeth Loifel, fille d'Antoine Loifel , conloUer Parlement, & d Antoinette le Boulanger. 0»rJie SJuXIX. 1J\ U L de Beauvillier, duc de S. Aignan , fous le nom de Beauvillier, r-u. - _ - ^ 1 comte de Buzancois, grand-d'Efpagne, comte de Montréfor, de Chau me « Paluau . feigneur & baron de la Ferré-Hubert , de la Salle-lez-Clery & de L , Beauce, chevalier des ordres du Roy, premier gentilhomme de fa chambre, ..nei duc de S. Aignan fous le nom de Beauvillier, Paird>- ' F''''''; Di

The text on this page is estimated to be only 14.75% accurate

fcil royal des finances, mininre d'état, couvernnsnr rgne, depuis
dauphin de France nremS J^Jnfc m1<"^V«"- duc de Bourgovmonfeitneur le
duc d'Anj^d^J^ ctal»^. gouverneur de Berry. premier gentilhomme de leur
chamhrA,, PT J ^ ,monfeig»eur le duc de * .,leur chambre, fur.ntendsmt de
leurmaifon. gouverneur que, pourvu de 1 abbave de S Pi»ir» A*ri* i • «oora
aeit.né à l'état ccclefiaftiPaul de Ferrie», q?J qif S mo ! & * Cel,C de S'
Pierre & Saint prit le nom de coml deTTi^Z fuT/nt^T''' C°mt<*C fon frerc
■»»; gentilhomme de la chambre dIïoy ?ur de U char*c de Premi" E & en
prêta ferment le . , du Si «tomffion de fon pere, le .«décembre .666, gadier
de cavalerie en e£.X^IÎ en ou ^vcm<™ m^ * camp & br^ taire les
complimens de S^Maiefté™ 1 !, * dJenvo3ré «'''^naire du Roy, Roy
d'Angleterre frere de ««f prince fe n "fT -h ""f1** d'°rleans a" Pairie de S.
Aignan par ade du fTw?' i 1 dem,t e" f' faveur du duché" lier, pour lai.fc 1
fon oere iln/n! ? J 72' Î-U pm 'C ti,fe de duc de 2marV,68,,, renditiornSaleoJ
r'ov L ^ 'L^ 'I''' fCÇU au Parlcment ,c de la Ferté-Hub* & de Sv
^ .M^I^t"™** & des baronni«' chef du confeil rovalL firTan.I «?a . !
ft,tJcho,fi au mo,s * Membre pour être du gouvernement t«uxdel^hesi]S »o
may ,688 la foS™ ^ P " d' fon le 20 »uin ,687> * confirma, le «nan II fut
<Ûc, t • , ?M meffe **r '0Ur dans ,a chaPellic du c"«tcau de S Àitncur
iü,,h;n , T'S dc fcPterabre fuiva«. P<" le Roy, pour accompagner mont Cd^İ
32İİ!,? PT'Crc P°ur «e S qualité £ prem^genreTcTvaîe r * "m ' 7 T' ^ d< f°n
ferV,CC • & lui ' ion™ f' confeil." fût chambre & fuViLn1 , r* 16?9;
80UVerneur. P«mier gentilhomme de la *^&TX££££î î *î n,ou' dcPu.is ^y
dEfpagne, le confeil en auâl£ H? J a ^ 'C 24 du même mo,s ,693! H avoit
été «PPdéau Slenli dem.n,Itre d état au mois d'août .69.. Au mois de
décembre .700. les ducs de fS.?rLaVeCiTaBrtcha dc Noail,M' P°ur
accompagner le Roy d'Efpagne & K ît^^ la Entière d'Efpagne. Le Roy
CathoHque le 2nE & il ? ^ Çre?ierC cMe !e 25 avril '70'. * «rte grandelTe
fut con- fembre &^ Xhr ? fes.fucceffeur' le comté de Buzançois ifs 3 juin,
24 fepe^more fuiltnV* ■ k mémC année; Ce<«uc ,e ^ autorifa Par un
brev«du «9 d«" ^œmDtedf P • ir T pa'entCS du moi5 dc fevrier '7°2. à la
chambre f unSn i il t Par,s.leJ,4,d« rneme mois. Il obtint, le a5 novembre de
la même année, S aZÎ, Kb"onT de,a S^-lez-CleryA de la terre de la
Lardiere au duché de rhottTnM V\ (Wembre '706, fit avec la ducheire, fa
femme, une fondation dans lide n n A.gnan; cette fondation comprend le

don d'un bâtiment grand & forif, ^ fi0'-rnt connruire . des meubles qui y étoient néceiraires , de plufieurs her-iages produ.lant 1800 livres de revenu, pour, avec les anciens revenus & ceux de maïaueries, dont .1 y avoit procuré la réunion, faire un fonds fuffifant pour le nombre « ! vingt J.ts, en deux faites, féparées par une chapelle. Ils y avoient déjà établi, parcontait du .8 août .70., ûx foeurs de la Charité, pour le fervice des pauvres malades, & pour les écoles charitables; cette fondation revenant à plus de .20000 livres. Le 2 dec cemoie 1700, .1 ht, du confentement de la ducheffe, fa femme, donation au comte de s. A.gnan, fon frere, de 500000 livres, qu'il étoit obligé de leur rembourfer pour le prix de la terre de S. Aignan. qui lui étoit néceflaire, pour jouir du duché-Pairie, auque l étoit appelé par les lettres d erection ; ils lui en donnèrent les jouiffances Je même t i n - ' accorda un brevet le .5 du même mois, pour jouir des honneurs de duc & Pair, nonobftant la démillion qu'il avoit faite â fon frere. Il lit fon tellement le Tfembre. '711. dans lequel il continua de donner des marques d'une véritable pieté, qu H a pratiquée jufqu'à fa mort, arrivée dans fa maifon de Vaucrcflbn près Verfailles, le août .714. Son corps fut porté dans l'églifedes dames Benediains de Montargi», «ont lui & madame la duchelle de Beauvillier, fa femme, ont été les principaux bienfaiteurs, & où ils avoient fept filles religieufes. Il y fut inhumé. TMnme HENRIETTE- LOUISE Colbert, fille de Jean-Bapttft Colbert , marquis e «ignelay, miniilre & fecretaire d'état, contrôleur gênerai des finances, furintendant des bâtimens , arts & manufactures de France, commandeur & treforier des ordres u Roy, & de Marie Charron de Menars; fut mariée par contrat du 20 janvier 1671; fut faite dame du palais de la reine Maric-Therefc d'Autriche le 26 avril .680, & con- Vojr. p. K. ■ Yoy. p. il*. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.21% accurate

RochtraouiiiT (d«). — l'or. p. - Vny. p J6. 5. 6. 8. tinua dans fa viduité les mêmes oeuvres de charité & de pitié, qu'elle i partagées avec d fon mary tant qu'il a vécu. |Elle mourut te 19 feptembre i733.| I. Louis de Beauvillicr, comte de S. Aignan, naquit à Verfailles le 10 janvier 1690, fut tenu fur les fonts parle duc de Bourgogne & la ducheffe de Chevreufe, fa tante ;& mourut au même lieu, dans fa feizième année, delà petite vérole, le 2 décembre 170S a. N. de Beauvillicr, ne au mois d'avril 1 69 1 , chevalier de Malte , mort le 19 février 1695. 3. Paul-Jean-Baptiste de Beauvillier, comte de Sery, né à Verfailles le 10 août 1692, mourut le 2 5 novembre 1705. 4. Jean-Baptiste-Joseph, marquis de Beauvillier, né i Verfailles le 9 août to^ mort en 1694. M âme- Françoise de Beauvillier, née en 1672, & morte au mois d'octobre 1674. ■ Marie- Antoinette de Beauvillicr, née à S. Germain-en-Layc le 29 janvier 1679, fit profeffion aux dames Benediclins de Montargis, au mois d'octobre 1696, dont elle cft prieure perpétuelle. Marik-Genevieve de Beauvillier, née à S. Germain-en-Laye le 16 mars 1680, dite mademoifelle de Sery, puis rcligieufe aux dames Bénédictines de Montargis, fous le nom de feeur Marie- Anne de Je/us, cft vivante en 1728. Marie-Louise de Beauvillier, née a Paris le 9 août 1681, dite mademoifelle de Montigny, puis religieufe avec fes fœurs, fous le nom de Sainte Scholaftique. Die eft morte le 9 avril 1710. * 9. Marie-Therese de Beauvillier, née le 22 octobre i683, dite mademoifelle de ta Ferlé, a fait depuis profeffion avec fes fœurs, fous le nom de Sainte Gertrudt, & cft â préfent prieure perpétuelle des dames Benediclins de Champbenoift, tranfferées à Provins. 10. Marie-Henriette de Beauvillier, née à Verfailles le 14 avril i685. époufa.ptr difpenfe, le 19 décembre 1703, dans la paroiffe de S. Nicolas des Champ* i Pari», Louis de Rochechouart, duc de Mortemart, Pair de France , prince de TonnayCharente, premier gentilhomme de la chambre du Roy, fon coufin germain, fili aîné de Louis de Rochechouart , duc de Mortemart, Pair & gênerai des galères de France, & de Marie- Anne Colbcr. Elle eft morte le 4 feptembre 1718. Vojre\ exdevant, page 682. I I . Marie-Pali s de Beauvillier, demoifelle de Bu;ançois, née à Verfailles le 9 Avril 1686, religieufe avec fes fœurs, fous le nom de madame de I ' F.nfant-Jejus. l 12. Marie de Beauvillier, dite mademoifelle de Montrefor, née à Verfailles le 19 feptembre 1 687, religieufe avec fes fœurs, fous le nom de madame des Séraphins,^, morte. 13. Marie-Françoise de Beauvillier, dite

mademoiselle d'Argy, née à Paris le 8 septembre 1688. religieuse avec ses sœurs, sous le nom de Sainte Cécile ; mourut au mois de janvier 1716. F. fce
 dirgem & de finopte, !» Uhtt d .racnl ch«r«<« de 6 meilcHe» de gueula 3. >
 « XIX. PAUL-HYPOLITE. de Beauvillier, duc de S. Aignan, Pair de
 France, comte de Montrefor, baron de la Ferté-Hubert , dit à présent de S.
 Aignan, de la lez-Clery & de Chemcry , chevalier des ordres du Roy,
 gouverneur & lieutenant général des ville & citadelle du Havre-de-Grace &
 païsen'dépendans, des villes & châteaux de Loches & Beaulieu , bailly
 d'épée du païs de Caux, brigadier des armées du m< ambassadeur
 extraordinaire en Espagne, conseiller au conseil de régence, premier
 homme de la chambre du duc de Berry, & l'un des quarante de l'académie
 Française naquit à Paris le 25 novembre 1684, & fut baptisé dans l'église
 paroissiale de St-P le 27 du même mois. Il fut d'abord destiné pour être
 chevalier de S. Jean de Jérusalem » Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.27% accurate

[723-724] DES PAIRS DE FRANCE. SAINT-AIGNAN. 685 fut admis de minorité par le pape & le grand-maître en 1686, puis mettre de camp de cavalerie & duc de S. Aignan, Pair de France, par la donation du duc de Beauvillier, (on frère, & de la duchesse de Beauvillier, sa belle-fœur, du 2 décembre 1706; fut fait prisonnier au combat d'Oudenarde en 1708, blette à la bataille de Malplaquet le 11 septembre 1709, reçu duc & Pair au Parlement, & y prit séance le 22 janvier 1711; fut envoyé en 1714 complimenter la reine d'Espagne son partage en France; fait ambassadeur extraordinaire auprès du Roy d'Espagne en 1715; tint sur les fonts de baptême, au nom du Roy, l'infant Don Philippe le 25 août 1716; fait brigadier des armées du Roy en 1717; nommé plénipotentiaire, pour les négociations pour la tranquillité de l'Europe, au mois de juillet 1718, eut entrée au conseil de régence au mois de janvier 1719; prêta ferment pour le gouvernement du Havre le 23 septembre de la même année, & fut reçu chevalier des ordres du Roy le 3 juin 1724. (Membre du conseil de régence en 1730, ambassadeur extraordinaire à Rome en 1732, lieutenant général des armées en 1738, mort le 22 janvier 1776, à l'âge de 91 ans.) I. Femme, MARIE-GENEVIEVE de Montlezun, dame de Pomcuft, de Lumigny, la Malmaison, Guerard, Villeneuve-la-Hurée, &c, fille unique & héritière de Jean-Baptiste-François de Montlezun, marquis de Befmaux, mestre de camp de cavalerie, premier cornette des chevaux-legers de la garde ordinaire du Roy, & de Marguerite-A Geneviève Colbert de Villacerf; fut mariée par contrat du 20 janvier 1706, [& mourut à Rome le 15 octobre 1734.] 1. Paul-François de Beauvillier, comte de S. Aignan, né à Versailles le 16 août 1710. Le duc de Beauvillier, son oncle, lui a fait donation de 160000 livres, dûs par ses père & mère, & a substitué cette somme à ses enfants mâles, & à leur défaut à ses frères, puis aux filles; & ensuite à la duchesse de Mortemart & à ses descendants, par acte du 15 mars 1711. [Mort en 1742, sans enfants de Marie-Suzanne de Creil.] 2. PAUL-LOUIS de Beauvillier, qui fut. 3. Paul-Hypolite de Beauvillier, marquis de la Ferté-S. Aignan, né à Versailles le 26 décembre 1712. [Vice-amiral de France en 1781, mort en 1788.] 4. Paul-Louis-Victor de Beauvillier, comte de Montrefor, né à Versailles le 24 octobre 1714. [Abbé comte de Lagny, en Brie.] 5. Paul-François-Honorât de Beauvillier, né à Paris le 7 janvier 1724, reçu chevalier de Malte de minorité en 1727. (Brigadier de cavalerie

en 1762. I 6. Marie-Geneviève de Beauvillier, née a Verfailles le 27 janvier 1709. [Religieuse h Montargis.] 7. Marie-Paulk-François. de Beauvillier, née A Paris le 5 juillet 1720. [Religieuse â Montargis.) 8. Marie- Anne- Palle- Antoinette de Beauvillier, dite mademoiselle de Chémery , née à Paris le 26 juillet 1721, (mariée, le 28 août 1736, à Louis-Armand de Seiglières, fils de Joachim- Adolphe dtSeiglitns, marquis de Soyecourt, brigadier des armées, & de Pauline-Chorifante de Pas de Feuquières.) |9. Marie-Paule- Thérèsk de Beauvillier, dite mademoiselle de Montré/or née le 10 décembre 1729, mariée, le 22 août i753, à Jean-Francots-Charles de Molette, comte de Morangiès. colonel du régiment de Languedoc.) [IL Femme, FRANÇOISE-HELENE-ÉTIENNETTE Turgot, mariée par contrat du 9 novembre 1757, fille de feu Michel-Étienne Turgot, marquis de Soufmont, prévôt des marchands, & de Madeleine-Françoise Martincau.| XX. PAUL-LOUIS de Beauvillier, duc de Beauvillier, Pair de France, né a Verfailles le 8 novembre 1711, |mestre de camp de cavalerie, tué à Rosbach en i757-1 [I. Femme, AUGUSTE-LEONORE-OLYMPE-NICOLE de Bullion, mariée par contrat du 8 avril i745, fille d'Anne-Jacques de Bullion, marquis de Pervagues, lieutenant-général, & de Madeleine- Marie-Hortense Gigault de Bellefonds. 1. PAUL- ETIENNE-AUGUSTE, duc de Beauvillier, qui luit. 2. CHARLES-PAUL-FRANÇOIS de Beauvillier, comte de Buzançais, dont lar3 . ^Colette- Marie- Paule- Hortense- Bernardine de Beauvillier, née le 20 août 1749, Dame du palais de la Reine en i775, mariée, par contrat du « . janvier 1771, ,4 Antoine-Charles-Guillaume, marquis de la Roche-Aymon, menin du Dauphin , mestre de camp du régiment de Royal-Navarre, Pair de France en 1814. 11. Femme, CHARLOTTE-SUZANNE des Nos de la J^;"" ^^ tobre i753, fille de Jean-Baptiste des Nos, comte de la Feuillée, & de Marie-Marguerite de Cordouan ; morte en 1757, sans postérité. Moktluum («Se?. — Voy.p. 57b. Couar. — Yoy. p, J6. C«rtL (de). — Paris. — D'uur lu chevron d or, «ce. de 3 clou» de II pailion de (d.^-Kor.p. 19S. P»» (de). - Artois. — lit gueules au lion d'irgcn. MoLrrre. — /jug-wdoc. — Daiur eu huchet d'irgent, lié de gueule»; arc. de 3 ronnelles dor. Tvigat. — Normandit. — Détermine», Ireillim de gueule» de 10 pièce». , — Vof. p. iSo. Buixtcw. - Voy. p. 1*5. GiOâULT. — Voy. p. 3»iRoom-Atkou (de le). — Voy. p. il». No» (de»)). — Brttagne.— D'argent au lion de fable, couronne de gueule». Coanoca» (de). — Voy. p.

The text on this page is estimated to be only 24.22% accurate

686 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
Rouer (del. — tñftJoc. — Ecart. lu I : d'argent au bouquet de J rofea de gueule», feülléade ftnople, qui cfl Rofet ; au 7 : de eu ru le* au lion Jar, qui eft Laffet ; au 3 : écart, d'argent & de fable, qui elt Vtjèc-ij-Tnde ; au* : dazur a ^ roc» d'échiquier d'or, qui elt Raca\et : fur le tout : d'arur à J rofea d'or, qui ci' Fleury. AuiT (d'). — Yoy. p. 1 5 1 . BÉacKGaa. — Itaupktn/. — Gironné d"or A de gueulea. » tvi -r (de). — Voy. p. s3H. RocHtaioitaaT (de). — vor- p- H. Coui(de).- Vor.p.179. Tau.ar«*m> (de). — Voy. Mattxr (de). — Voy. p. Sawr-Ciiaeuiii (de). — Voy. p.Jo. RocHtr««T (de). - Ile de France - 1), gueulee à a fafee» d'or. XXI. PAUL-ÉTIENNE-AUGUSTE, duc de Beauvillier, Pair de France, né le 26 décembre 1745, colonel de cavalerie, mort à Paris le 19 octobre 1771. Femme, MARIE-MADELEINE de Rouet de Fleury, mariée le 17 avril i763, fille d' André-Hercule, duc de Fleury, & à'Anne-Madeleinc-Francoife d'Auxy de Monceaux. XXII. M ARIE-PAUL-VICTOIRE de Beauvillier, duc de Saint-Aignan, comte de Montrefor, Pair de France, né le 2 août 1766, décédé en 181 1. I. Femme, FRANÇOISE-CAMILLE Béranger du Gua, mariée le 9 janvier 1786, décapitée le 24 Juillet 1794; fille de Raymond-Pierre Bcranger, comte du Gua, & de Marie-Camille de Saûenagc. IL Femme, EMMA-NATHALIE-VICTURIENNEde Rochechouart-Mortemjit, née en 1 79 1 ; fille de Viâurien-Jean-Baptifte-Marie, duc de Mortemart, & à' Aitlaide-Pauline-Rojalie de CotTé-Briffac, fa féconde femme. Elle mourut en 1824, laiffant une tille unique : Élodik-Pauuhk- VicTomNF.de Beauvillier-Saint-Aignan, mariée a Élie-Louis-Ragtr de Talleyrand-Périgord, prince de Chalais; morte en j835. XXI. CHARLES-PAUL-FRANÇOIS de Beauvillier, comte de Buxançais, puis duc de Saint-Aignan, né le 17 décembre 1746, grand d'Efpagne, maréchal de campai 1788, lieutenant général & Pair de France en 1814, mort le 19 décembre 1828, fans poftérité. Femme, MARIE-LOUISE de Mailly, mariée le 21 juin 1765, fille unique de Alexandre-Louis, comte de Mailly, & d'Anne-Louife de Saint-Chaman\$ i § IL AUTRES BRANCHES DE LA MAISON DE BEAUVILLIER, QUI SONT ÉTEINTES, et dont la jonâion n'eft pas oflez prouvée. VI. EUDES de Beauvillier, peut avoir été fil» d'HERBERT, IIP du nom, feigneurde c Beauvillier, comme il a été dit cy -devant, page 704. Il fit une donation Un ts-, du confentement de Simon, feigneurde Rochefort & du Puifct, vidame

de Chartres, fous l'hommage duquel les biens qu'il donna étoient fituez. Ce n'est que parla convenance des tems & par la fituation des biens, que l'on met icy comme fes eafans : 1. JEAN, feigneurde Beauvillier, qui fuit. 2. Hue ou Hugues de Beauvillier, chevalier; lui & Madelene, fa femme. »■ mois d'avril 1 254, une vente à l'abbé & au couvent de Saintc-Marie-Madclene Chafteaudun; & il cft mentionné dans un titre de 1266. 3. Guillaume de Beauvillier, chevalier, fire de Ruaudin. VIL octutuî* que p JEAN, feigneur de Beauvillier, I" du nom, chevalier, fouferivi. . Mathieu, vidame de Chartres, rendit à l'évéque de cette ville l'an îî5î; ,at * ^ mîer des pleiges de Guillaume de Beauvillier, chevalier, fon frère, envers >e* . . Blois, le mercredy après la mi-août 1 266, & fon fecau qui fe trouve au bas ««""VJ tiXfâcédeQ pièces feulement, ce qui donne lieu de croire, qu'il pouvo.t être » l'aîné de fa maifon. Après lui on trouve : (•) i: original ejl dam la ehamere dei complet de BlùU. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 13.49% accurate

[7*5-7*5] DES PAIRS DE FRANCE. SAINT-AIGNAN. 1. Le Mignon de Beauvillicr l'un a*. gneurs des Juiz t^SS^^^^T & Gu^« feilicr. envers Gaucher de RochefoS c evalier fe « ^ C,hartrain, P*5 Beauvi|de la cour, lan ,3?0, le lundi avant Î.S AnTfVl*^" ' en P^TM aflife JV(f»N. de Beauvill dans le^r.ukiie SA?1"" to raention du biens à Verolles, & pour vaflaux Del) & "t deux /a/ces S 'une bande fur tout & ^Z\oniTZ^ârrXh^T ? fafcé' femblah!e à t celui V-deffus .Ileft encore laum T n m- l^TM* arb,,rale «"due par l'official de Chartres, contre cS/T C ^t^^^^TM*.M""** fa femme- la" Iclundy apS ,, Kuvinie? ,, • , ^ ^ 5,artu,airc des d Orleans, fait mention d'uJ ÎS« de ./«•a» eft fnrV - ,eno,tde Guillaume de Beauvillicr, fon frère; mais comme le nom de veuve Jeanne ^ ce\te^TMr(on> on ne P«" attirer û ccft le même; il kifl ann)^Z a r r r" p3r,i,C de S" Lcger-dcs-Aubées, fa femme, fuivant un compte des ann.verfa.res de leghfe de Chartres de l an ,304. Il eut, entrées enfans : P Gliëi,f!ldCJBea"VL1iier,/eLgncur de Beauvoir- Prts Bonneval-en-Chartrain, de Villon i8? •derAubécî' dc Bca«vi»i«en partie, &c. étoit en procès contre Guy^ Sns ??• de Bovmes en ,339 & t34o; obtint un don du Roy en la foret d Oraà.J ,mC a"nce; accompagnaà la guerre de Bretagne Charles dc Blois avec fn,,7 n' dont un autrc Gamier de Beauvillicr étoit du nombre en i34i ; fenoit en ■ oh du Koy es parties d'Arras, Hefdin & Calais; & donna quittance de fes gages & de roiiw V° ñom!ncs d'armes dc fa compagnie le 17 août 1347 : elle eft fcellée en cire leinf .t "0"/a/ ,ec un lambel- fut «=hoi(i pour arbitre le dimanche avant la MadeÏZl rnS" Jean dc S' Bri,fon' fc'?n«ur de la Ferté-Hubert; donna un aveu au vi/,?C a C£artre\$' Ie icud>- aP^ la fainte Anne i35o, & étoit mort en t354, que Z°?Û dc.Ro.uvray 6,l qualifiée fa veuve dans les regiftres du Parlement, qui portent bureauJr *j-COntTe HuK"es Goulart, chevalier : elle portoit pour armes fafcé ou courn aj- rfaîMr de 'o pièces, & fur le tout un lion de gueules, armé lampaffé & uronné d argent. Il paroît par des titres dc l 36o. qu'il avoit des fils; mais ils n'y font o " • y m un uai ua iiircs ac l ^09, qu u a voie aes nis; mais us n y lont Lwn^TM^* differends qui arrivèrent entre fes fucceffeurs portent que Jean de *«uv,II,er, du le Beuf, qui fuit, en fut un. I * vJ^A^ Beauvil,icr' chevalier, dit le Beuf, feigneur de Beauvoir, du Tronchay, f le a. Leger-des-Aubés, de la Bourdinicre, &c, fervoit le Roy Ik donna quittance I RC T8888"" rcc,lec d'un fafcé, le :6 décembre 1337 ; fut aux ofts de BuironfofTc& de I ovines

en 1339 & 1340, en Bretagne avec Charles de Blois en 1341, polfedoit
Mar687 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.72% accurate

688 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[726-727] Vicokti (10- — Btavf. — Lofanged'amcntcV degueulev chique
Mange d'argent chargée d'une hermine ^ ^ , , _ - « . . « ' 1 uiiv icgumcniv in
lu/'iie, »*mmmj f~ j »our qu'il plaira au chapitre de nommer, à Notre-Dame
de Chartres, à ; - f ghfcde la BoiVc. 11 fe trouve encore un compromis où le
chapitre prend & Guillaume & fa femme choiûrent Gérard de Chartres pour
leur arbitre, le mew ; <•) Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 10.53% accurate

[727-728] DES^AIRS^FRANCE> SAINT.AIGNAN. même
Guillaume fut avec foudre ^ ^ Së gE"" ? dU, VCndred>" fai»< "4 " " te Roy
à Arras en , 302, & en foudre * ? Ca,alo«n« en , 285 ; il fcrvoit lui de . 284.
'Kent Jandres av« ^ écuyers, & feelloit d un fecau pareH à a Femme,
MARGUERITE a ' F a * "mrñignC?,r dc Montigny/Slier'1 * maif°n de
Moa«W, & fille de HuHUE ou Hugues de Beauvillier, qui fuit. 689 » HftL^
teigneurdela Unde, de Morde la feigneuric de la Unde en ,3,,A * T J r æmtc
de B,ois- vi«offlte de Dunois vid Boyau, ccuyer, feigneur de LulTay la
veili?T7 ' İTr' dans ,aveu dc Da* Phc .3,5; vendit au chapitre de S /Sdrt i A t
"*^?' iRaiaa & S" Chrifto■3.7 ; eto.t vaflal du comte de Blou « ,1,7 ^«udun
la d" "ie àcs chevaliers, l'an quifinons à la BolTe en , 3a4, o TM3a5 * Paris
cn * 320' fit des ac" hebergejnentdu Pleffis-Mcnari, dans Favcu de p" '
men,ionn<' a caufed« fo" Blo,S, d'où relevait le Pleffis-Menart la veille 1 S
d- d° !.CndÔtnc' „rc dc Viennc-Iezmeme, rapporté dans le cartuW İbJh^ "e
de,S- P"rre d'août i3a7; pourroit être le en «3*8 ou ,329; f0nî«a taT' mété t
f'? * P^roit e,re mor, î«-r/i«r chargé dun lia». 4"C CC1U1 de ,on au premier
i*emrae, N... ' J,EAN de Beauvillier, qui fuit. Femme, Belon. 1. Belon dc
Beauvillier, étoit mariée cn ,3^8. £^£Sz&'Z%t Jean deSaint-Martin> d<
EAN de Beauvillier, rendit n Mcilm. H peut avoir été perc de XI. au comte
dc Blois en ,3o6, des BordesXII A k{^£^Sm^mtt^ Morfansen ,338, fervoit
en qualité d'écuyer en celle de ^S^SIS^^ df Brela«nc «• » 34 - ; donna
quittaL t;hzMP^TM^ & qualifié «. vnierre aux Cordeliers de cette ville. 19
septembre i356 ManmTMhSrESd,CSaint"Ma/ *a,' damcdeGuigny, filledc
G«///««TMdeSainth S. B^rnabé ^tri: 7an ^ " * COndi,i°nS * " " " ^ dU ^ "P*5
'le^fctemb^lîS' ^ l*""9 "Crvé lc ^ chevaJicr' TMi" a Tours 2 CmnltTS lî °
P0"TM1 étrc fi,ï du P^edcnt. * teauTB,oïaUV"Lier' yMnn0» f°n Wrc'
commis a la ««* du cha" 3. JEANNOT ou JEAN de Beauvillier, qui fuit. *
Tf XII1' J MAoS?^«Ufii^ANJ1CnBcaUvi,lieridit Gaucher' ^Snourda
Pleffis-Menart.de que poi ; Z Bordes-Men,n du péage de Friai», de Guigny,
& de toutes les terres fedoitdes hi». 1 û .Be., "v,u,cr- Lui °" «"tre 7^» de
Beauvillier, ecuyer, pofde Mauv«;r r • Menainv,llc en ,353 ; avoit du bien à
Oucques, comme vaflal de Guy gneur du Bois-de-Fretteval, & comme
avant un hébergement, dit de Fravte. — D'or h I écuifno ac»!uçeil«:
.rto.ilofltJe Sni.r-M*«Tm (de). — Marckt. - BunJi J i,crtnin«s 4 Je gueule»

Uc 0 r,èS«II»T-W iKriN lt>/.< (Je). (-oq — Brttarne. — Porte i utcu. tSteam
dt /J71.J Mau.««ii.-V«/.p.334. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.26% accurate

690 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[728729] Pnunu-t (de). — »'-/• PMonTiLtaüt (de)' — Vor. p. 411. Vauï (de). — Voy. p. 676. Goula.0.- Voy. p. i3K. ViLLiimi (de). — Btauet. — De fjbale au lion d'nrK«nt, «ce. de 5 Hcuts de Iw d« même. RitoK. Jitaute l)'irgent t la croit «tjerce d'«lur. Bois-Di4-A»nirri» (du) - r'or à réla Fontaine, le 24 juin 1 366 : étoit feigneur du Pleffis-Menart le dimanche après li S. Remy 1 37 1 ; du péage de Friaize le 29 avril 1 375 ; eft furnommé Gaucher dans l'aveu qu'il donna au comte de Blois, de fon hébergement de Morfans, paroiltc de Ncuuvv, relevant de Châtcaudun, & dans un litre du famedy jour de S. Pierre & S. Paul i3Ki; cil qualifié chevalier, feigneur du PleJJis-Menart S de Morfans en i385, i?8S,& du Bois en 1 38ç ; rendit nommage des Bordcs-Mctlin, près de Morfans, en ijoq; Établit Colin de Bcauvillier fon procureur le famedy 25 feptembre de la même année; & a avoit l'hébergement de Chantelou, près d'Oucques, relevant de Guy de Mauvoifm. Femme, CATHERINE de Courbanton, fuivant un atfc de l'an i392. 1 . A L A R T de Bcauvillier, qui fuit. 2. Gkoitroy de Beauvillicr, feigneur de Ruaudin, de Morfans en partie & de Montlivault; fut un des procureurs de Butrix de Prunelé; capitaine de Boifcommun en 1 392 ; fervoit à la guerre en 1 393 , cft qualifié feigneur de Morfans en 1 397 . fut prcTeni à un aile furie mariage de Guillaume, feigneur de la Rocbe. avec Marguerite d'Efloutcville, en 1400; avoit du bien a la Colombe, paroiucdc S. Pcravy en 1402; acquit quelques biensà Morfans en 1403 ; avoit l'hébergement de Morancez en 1404; fervoit fous Pierre de Mornay en 1405, fit hommage du four de Montlivault & de Morfans en 1406 ; fut employé à la garde du château de Blois en 14 10 & 141 1 ; tenoit fon hôtel de Ruaudin de Pierre Marques, feigneur d'Huiiïcau, oui relevoit de Blois ; éto it chargé des réparations & fortifications de Chambord, & fervoit avec :3 écuyers en 1413. Il portoit pour armes, fafci dargent & dejinople de 6 pièces, les fafees d'argent chargées de 6 annelets de gueules, \ 2 & 1. . c I. Femme, Jeanwe d'Orleans-de-la-Cour-dc-Ltgnv, étoit morte en 1411?, biffant un enfant qui lui furvéquit. II. Femme, Catherine de Prunelé, fille de Guillaume de Prunelé écuyer, feigneur de la Portc-Beraut & de Thicrceleu en Brie, & de Jeanne ou Catherine Je Langé. . , 1. Jean de Beauvillier, écuyer, feigneur de Ruaudin, de Morfans en partie s de Frefneau, étoit âge de 22 ans le 12 juillet 144°. 1uil ««""tv» avec fes fœurs & Guy de Prunelé,

leur oncle , fur la fucceffion de leurs ayeuls maternels; rendit hommage de
 Morfans au comte de Dunois le 10 avril avant Pâques 1442, du four de
 Montlivault au comte de Blois, le dernier août 1442; eft qualifié écuyer
 décurie du comte d'Angoulême, dans un acte d'emprunt de 600 ccus, qu'il
 fit le lundy avant Pâques 1450 ; il l'étoit du duc d'Orléans en 1458; donna
 aveu de Morfans au comte de Dunois en 1463, & y étoit panetier du
 duc d'Orléans; fit une vente en 1464, en qualité gneur de Frefneau; & étoit
 mort le 15 feptembre 1470, laiffant 1. Marguerite de Beauvillier, dame de
 Ruaudin & du a. CUV pour enfans : ir a ban de Montduc d'Orléans, de
 Bi"ois 7ië"i70fêptemb7c*i470. Elle étoit mariée ayant : le 22 livault ; en fit
 hommage pour elle & Philiberlc. fa feeur, au 22 août , avec Pierre
 de Montalembert , écuyer, fi u f ls Je Louis it Montakmbert, feigneur
 de TiltirJvfeK & de Jeanne, dame de Vaux quel paffa un afle le 23 janvier
 1483, au nom de fa femme «Mente; >*K firent un don mutuel le 26 janvier
 1498. it-nrur2. PitiLiBERTE de Beauvillier, dame de Ruaudin, & de
 Monflva"!^rdu tie le 15 feptembre 1470; étoit veuve de Jean Goulard,
 ecuyer, [cigne ^ Brcuil-Milonen Angoumois le 8 décembre 1509 . qu'elle ht
 ho mm"^ comte de Blois, de la terre de Ruaudin. Son mari étoit
 tilsdeyac««« lard, feigneur du Brcuil-Milon. dit à préfent/te & eu,, -
 Gou'ZLim Jeanne de Montalambert. Elle eft encore mentionnée comme veu
 & plufieurs titres jufquau 1^{er} octobre 1530, que les enfans partage fucceffion.
 Garnier de Beauvillier, vivoit en 14^{to}. picrrcAc « Philippe de Beauvillicr,
 étoit mariée, avant le 12 juillet 1440 j rhaTtraj0, Villercrau, écuyer, feigneur
 de Villercrau, & de Beauvillier au pais *- ^ fils de Pierre de Villercrau,
 chevalier, feigneur de Villercrau, « le j Ion, dame de Biches. Elle étoit veuve
 le mercredi 10 janvier 14 • uW iv. Jkane de Beauvillier, mariée à Adenet
 de Bounn, ecuyer, m tranfaaion du 12 juillet 1440. . . uf fa Ar3. Marguerite
 de Beauvillicr, époufa Philippon du Bois, écuyer, '^" i Repentis, fuivant un
 titre de 1392. Ccft ce même Philippon, ou l Ion rus. s doit à caufe d'elle,
 avec Alart de Beauvillier, le fiel' & péage de mai , du Puil'et, le 11 juin 1410.
 11. m. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 9.77% accurate

[729-?301 ^ES^FAIRS DE FRANCE . SAINT.AIGNAN. A
taSiE^rfe^ de, BordesB à tfoAer. de Chartres, chevalier, feigneu7d Au,A 1,
""^ & de dui^ ven<»it Morfans, le mercredy après Pâques Vavril .£.1 -7? de
renfC fur k ,crre * /« de Morfans, dans un a vcuTS fkrth loî&^nT""^ ^ *
*»^ le .5 millet ,397; fi, hommage L BcSxeİİ « duc'm , P°Ur "i Hef
Bou^cr< teaudun, Je 23 août i4o3; étoit feisneu du pīm. vi ducd0?eans'
élevant de Chdpour premier valfel C^ok de B eau "illier fiS ^"o"" *, avoit en
«tte qualité .404; étoit, le 23 juin fuiva^UeiS de fon le 5 may fécond vafla,
de Philippot d! & WOuc,««,& Friaizc avec Philippon du Bois en Bo's-de-
Frerteval; feigneur de «itre de ran , 302, ^ eft jj" J ^ £ aran/ le 2 > «»7 «439.
Dans un Urteur Hubert, chanoine «2 s AV™,,ffi55«n, . ^ i * ManilTart.
Palier, aulii eu pour femme Perettede BarL, I . . . ' ? 5™ qU ^ /<,r' dc
Beauvillier avoit lier. L'on trouve une Perette de fiüu ilS r ^"f -l d,t P"tl eut
Per^ d* Beauvildc Fauville.écuyer „ller,qU1Ct01tmariéc, an '45 1 avec
Guillaume ' «e^cau^ veuve débonde le 15 juillet ,432 Elle fi un i hi "nuf.1""
f°n marv' Pa7ades d™its dc rachat 143.. A danslacte ^ ^£^^2^^^ ^ k
,0mars étoit veuve fuivant un aiïc ^T^&tt^Sl^0^:, dc Elle •45- S tefta le 8
février ,452> & fit executeJ S""^ Vflkmancy «c dernier avril Thibaut,
feigneur d'Accon «auteurs i*A,/v/wf, feigneur de Beauvillier, & £1H,LI|P
o0T' fei^eur de BeauviUier, qui fuit de preuve certaine qu'il fût fils d'Alard.
> 4 y " P°nt XV. rie de Morfanfen , ?5? v i?"" 'r4** * 9 m"-V '4" ; rendit
aveu dc la feigncul,, I j ja, V,,e de Blo,s à Jean dc Saveufc, écuyer,
confeillcr& chamiel* Sii Min lfnSJil°nnaaVeU *Morf.n.t & en fit
hommage en ,460; de, Bo ffucceton" '462' * mo« «>ant le 9 oclobre ,476,
que L enfans partageant MuïsmavoYf,LLETTElde Vi,lebrcfme' de Macédo
Villcbrefme, feigneur de wa?sr des feigneurs de cSeau en ,'Bo^iMB?
rUVi!,^r'v,éCUyer' fei«neur du P'e'fisMcnart,dit de Beauvillier, des fon Se
foJ? * ; Ctoit âgé dc '7 ans ,c 13 i«in «457. qu'il vendit avec de . r^- , • rC &
„fes fœurs unc maifon â B,ois; donna avcu au c«nte de Blois fœurU« arV01
• * V,l!e™nc>-. Ic ' 2 décembre 1460; partagea avec fon frère & fes Jr 7
TCr ,4f8 & 9 °aobre '476 i fit honunege pour fes dîmes dc Neuvy frmm 7
'473; partagea le 32 décembre .478. â caufe de Marie de Gaignon, fa
lemmc, la fucceffion de Jean de Gaignon, feigneur deConan, fon beau-perc
; céda CarLt 7' l'avril '492. le droit qu il pouvoir avoir en la fucceffion de
Marie nnr ii me ^ onftreui,; rendit nommage des Bordes-Meflin, le 23

oclobre 1 I49J\« ,a comtelTc de Dunois; eut différend en i5o4 avec la veuve
de fon frère: « étoit mort avant le i5 may i5o8. 691 lubJc ; i u bande de
gueule. " — ,B»r»«nt i une anille de faMt. Fauvilli (de).— (Btrrr). — D
azur (d/iàj : Je gueule») a s aiglen affrontées & cITq* rantâ» d'or, foutenant
un tonneau de même. cercKde Table; mec. en pointe d un croulant d'argent.
FatTiBD. — Voy. p. }J0. Tix* fde le ta' Itent. — ')• — Haine. — l>c table à
S jumelle, d arF«tT«». - V«r. p. 3îo /ou — Dor à l amphllUre ou fcrpenl
ail< de gueulr.. 5jn.n« (do 0. - l'oy. p. G»t

The text on this page is estimated to be only 21.48% accurate

692 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[730-73. Ait. » (J). - » r > r - '55. Ili tti » » (J"). — Vuj-.p. ! > 27. B-mouin. —
Vor. p. 70. I. » nitiir < 'de), — Auvtrfn-. — l > * ùt * k 1 ! • twinde argent, m-
cullOc Je 1 < "oti » » . r » r. & aoc. au)' (jiurlicr d'une étoile J « r ^ ent.
McAL'UtoU Mextieé (de). — Beattct. — l » » rgent a 3 chevrons de futile.
Vor. P. 37* Bcaiii-Qhclu. — Vor. n, 3b. S * IKT-M » » » TIN (d ») . — VW.
Femme, Marte de Gaignon , fille de Jean de Gaignon , feigneur de Conan. I.
Catherine de Beauvillier, dame du Pleflis-Mcnart , dit de Beauvitlier, delà
moitié de la Roche, paroisse de Thorigny au pays du Maine, & en partie des
dîmes de Talcy; étoit mariée : 1° avant le 7 février 1495, à Pierre d'Autry,
chevalier, fuivant un a ^ ede 7 ean de Beauvillier, qui le qualifie / cmjîfj; 2° à
Guillaume Brallart, chevalier, feigneur de la Champagne, dont clic étoit
veuve en 1 304 ; 3° avant le 1 5 may 1 508, à Michel de Comargon, écuyer,
feigneur de la Boue au Perche, & de Mere-Eglife, fils d'Etienne de
Omargon, écuyer, feigneur des Friches, de Tourneboûc & de la Merlatiere,
& d' Eugénie de Dangeul, dame de Monteligcon. Elle étoit morte avant le 23
août 1 517, que les enfans c de fon fécond & de fon troifieme mariage
partagèrent fa fucceffion. II. Leonardk de Beauvillier, dame des Landes &
des Bordes-Meflin; étoit mariée en 1504 à Guillaume d'Illiers, chevalier,
feigneur de Réveillon, duquel elle étoit veuve le 26 feptembre 1508 ;
tranfige » avec Jean d'Illiers, fon fils, 1c dernier août 1 5 14, & étoit
remariée, le 23 août 1517, à Jean Bouchard, feigneur de la Courbe, qu'elle
partagea avec les enfans de Catherine de Beauvillier, fa fœur ainée. Elle eut
la feigneurie des Bordes-Meflin, le château des Landes, le lieu de la
Meraudierc, &c, & vivoit encore en 1538. 2. ROBERT de Beauvillier,
feigneur de Morfans, qui fuit. 3. Jeanne de Beauvillier, étoit mariée avec
Jean de Lodieres, écuyer, feigneur de la Motte, avant le 23 juin 1457,
qu'elle vendit avec fes frères & fœurs une maifon lize à Biais. Elle étoit
morte avant le 7 février 1468, que la fucceffion de Gillette de Villebrefme,
fa mere, fut partagée, & Jean de l ^ odieres, veuf d'elle; il efl furnommé
l'ainé, pour le diftinguer de Jean de Lodieres le jeune, mari de Catherine ■
de Beauvillier, la fœur. 4. Catherine de Beauvillier, étoit mariée : 1° à
Thibaut, feigneur d'Accon, écuyer, avant le 23 juin 1457; 2° H Jean de
Lodieres le jeune, écuyer, lors du partante biens de Gillette de Villebrefme.
Elle étoit morte avant le 9 oobre 1476, que le ht le partage des biens de

Philippe de Beauvillier, où elle fut représentée par Robert d'Accon, écuyer, & par Marguerite de Lodieres, enfans de ses deux ma5/oSe de Beauvillier, étoit sous la tutelle de Philippe, seigneur de Beauvillier. son père, le 23 juin 1457. Elle eut en partage des biens de Gtilette de ViUebreime, sa mère, ce qui devoit revenir de Jean Mohier, écuyer, en cas qu'il n'eût point d'enfans, le 7 février 1468. j 6. Marguerite de Beauvillier, dame de Villemaney & de Conan Par u" " 7 février 1468, étoit mariée 4 Louis de Meautfé, fuivant le partage des biens son père du 9 octobre 1476. _.,,,. j« Mens 7. Marguerite, dite Jacqueline de Beauvillier; fut prouvée par le partage des biens de son père du 9 octobre 1476, & épousa Jean Gaillard, écuyer. XVI. ROBERT de Beauvillier, écuyer, seigneur de Morfons, de Ncuvy, de Tuant de k Chantclou, des Pins, de Boifganier, du Pleffis-S. Martin, de la ^J?^ Ponts-de-Moreennes; étoit âgé de 12 à 14 ans le 25 juin 1467. f|eftfluaperc lors de la vente de sa maison faite en la ville de Blois, dont il a été dé)à parlé, ^ ^ linc/e«£7teur de Morfons dans un aveu du 15 janvier 1464. Par le par ^ ,uttes de sa mère, fait le 7 février 1468. il paroît que son père, du contentement de ses enfans. lui fit donation de Morfons, de Ncuvy & de Tuaut, P^s du Hle,,f*5" u j, t de Beauvillier, dont Jean, son frère, & ses enfans, prétendoient qu'ils ' causaient de sa première femme, hommage des bois du Tronchay, relevant de Jt blain, le 14 du même mois: reçut plusieurs reconnoissances de fiefs, comme Morfons, les 27 janvier 1471 & 10 mars 1475, & affrancha au P*rt"Sed" *":Tà le 9 octobre 1476. U vendit, le 9 juin 1490, la métairie de la Cave, ntu ^^4 it rentrer a™**"- --^p,, 1 an des . 5 & 18 septembre 1402, mais il fut débouté de sa demande. P^r ^ aTWu fait ses offres le 6 novembre de la même année. Robert de Beauvillier «0. le 13 août 1500. par parl. Femme, CATHERINE Beaux-Oncles, dame du Pieu» ! S.-M»" ^ tage fait avec Jean Beaux-Oncles, son frère, le 13 juillet 1467. tue ^ tice de Jean Beaux-Oncles, seigneur du Fay, & de Catherine debaini-*

The text on this page is estimated to be only 10.18% accurate

DES PA.RS DE FRANCE. SAINT- AIGNAN. 693 MrSSS^ ^ 18
d« de Cairefontaine, de la i: ^^"^^fe^f s-s- Mar • & me« deft«rayer, fils
de/acf«« de la Chauffée "S?,!4*0' avec * Chauffée, MI. Femme, LOUISE
Foval ? ^//W" de '» Planche. * Boyau feigneur t éL^^Z^^ *W * d< & avo.t
le gouvernement de fes enfans feS»^ . ? etû,t veuve'« '3 août ,5oo, «rayer,
feigneur d'Herbault, ma tr^Tote Rn f ^ **r Nic^las ^ métairie de
Boifganierie, paroiffe du 1 1 s M Y* fon,Procure" & fon frère, de la avoit
encore la garde noblcT fa enfant ^n ^l/^V0 ,a Courtoifie- EUe 1. Charlotte
de Beauvillir *rJ. t . '5o4&le 2oaouft .5o6. -5o4. * ^ï^;o%^f««lc.3TMû
.5oo,& lan prétendit hériter d'elle: il tranfol * ~ ? ""f dc ^«^licr, fon frère,
^^^àcCkri/^ d^^t^X^ NiCOlaS Foya" 8yant rad2. Christine dc BeauviUier
dameT1! , '/' hen"cre de C*«-to«*. Morandiere; étoit foû 1 garde nobl dêfo'
I?*TM"" * PiTM- Chantelou & la fous le bail & gouvernement Z , JW^fi, p "
f0/?00' ,5o4& '5o6' *eBf«i»« maitre-d'hôtel du Roy^fon on tm«cTMi . ^ '
fe,f?eUr dHcrba"l'. Premier de BeauvillfeXr la fucc S £ S FÏT^ '°aVril '5'8'
avec E le étoit mariée, avantT'o aou., ^ Mayet, lequel à caufe d'elle reçut un
hQ'm^ ^ ^igneurde paroiffe d'Oucques- offrit horS,, ? hommaS£ PO«r des
b.ens finie* à Chefnay, ^^t^^i0^^^^^^ à Frctteval le 2 '6 juin* 3 juillet .
538 E le S? 25 & recut des droits de rachats les mage, ayant la j^e nobte ^
f^J ^ ,e 2 <^J^bre ,547.qu'clle rendit homTuauijJ.S i^b%TMS;*Wn?£2.aU
^n*Uevillc' P*" le lieu de Jean Mores, écuycT, fe^ur Se *JZ " ' ""l? 7
n^VemDre 15*7> contre pourChante.ouci Zl TM£^ÏÏLmJ^J^ homra^ I
•^6.ncrle«eademen,«' ff£ - D"uf * * lofange» ? «n»"" ; au chef coufu de
f*blt chargé d un lioq léopard! d argent. ■ai». - |),,ur tu chevron
^orI/«"«h«f,de CourtTn«/rpCr,/r8?eUr dC Moncre,lai". de la Roufficre,
delà Paillerie, &c, & ,s" Z f6* fa fcmme; fcrvoit ,c Rov dans unt compagnie
d'ordonnance en fc ,V- • Inomcma8cDdu Gâteau dc la Boffc à l'abbaye de la
Trinité de Vendôme fa rImU iLl 9t & vendit ctte ll'Kncuric le 23 mars . 53
. , du confentement de «• icrame. ues mémoires portent qu'il mourut fans
enfans. c .4,5 « 6. Claude, François, Michel* Lotis de BeauviUier: les deux
derniers morts jeunes. 7 & 8. Marguerite & Jeanne dc BeauviUier, la
première reUgieufe. Boismcm {de là). _ Or. Uanais. — bor au .Ion coupé
de gueule* A d'aiur. couronné aulB d'aiur. EacMi.1 l» (d% _ OrUaRaci*(.
— Banw D'a«ur è J mains féncdr e> d or. p. 6^"" (de)" -y^rCoc»t»«i«j.

(de). — Maiif. — I) e*ur au fauloid of. acc.deifi lofasi^ciitm^mr, poiées 4
an croix & n en orle. Perf (de). - Maine. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.44% accurate

694 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[732-733] BoiMiktr (d« la). — Yoy. p. 693. AVAIICOL-N Coi'RTALAIX (d'). — Vu/, p. \$4. Matmmd. — Poilo». — U-êrttnl Irccttf d'uur. t. — Vvf. p. 40S. Bu (du). — lit de France. -Gi/onni d orad «zurdc 11 pièce». Outrait (dt). — Vor. p. 691. Buionu. — Beact. — b'itvt a J molctu-a d'eperoa d'ar«ent. ViuntAv (de). — Voy. p. 690. Miaicnu. (It). — Benêt. — IVazur au lion d'or: au chef de gueule», chargé de 3 Manu d'or. 9. Pkhette de Beauviilier, époufa Jean de Villcnoyer, chevalier, feigneur d'Orgres. 10. Marguerite de Beauvillicr. 11. Femme, MARGUERITE de Saint- Léonard, fuivant des mémoires. 1. JACQUES , dit Jacquet de Beauviilier, feigneur en partie du Pleffis-S. Marlin, qui fuit. 2. Robert de Beauviilier, écuyer, feigneur en partie du Pleffis-S. Martin ; fit une vente le 26 février 154 5; donna à cens & rente quelques héritages au Pleflii- d S. Martin, a Jacques de Beauviilier, fon frère; & promit de le faire ratifier* Jacqueline de la Boiffierc, fa femme, le 1 5 décembre 1 547. Des mémoires portent qu'il époufa auffi Marie |d'Avaugour| de Courtalain. & qu'il mourut fans enfans. 3. Gilles de Beauviilier. religieux de l'ordre de S. Benoit. 4. Renée de Beauviilier, époufa Claude Maynard, feigneur de Régné, chevalier. 5. 6 & 7. Yvonne, Adrien ou Adribne & Catherine de Beauviilier. XVII I. JACQUES, dit Jacquet de Beauviilier, écuyer, feigneur en partie du PlellisS. Martin; eft mentionné avec fon frère Robert dans un ade du 5 décembre 1547. Femme , fuivant des mémoires, HELENE de Lafearis, fut merede 1. HONORAT de Beauvillicr, feigneur du PlelTis-S. Martin, qui luit. « 2. FRANÇOISE a c Beauviilier, l'aînée, époufa Louis du Ru, écuyer, feigneur de Biffayi de Baudeville & de Domarville. 3. Françoise de Beauvillicr, la jeune, époufa Louis de Chartres, écuyer, feigneur de Jouy, filsdce/ean de Chartres, feigneur de Cherville, & d'A mbroife d'Argcvilk, dont les enfans héritèrent de Jules de Beauviilier, leur coufin. H XIX. -ONOR AT de Beauvillicr, feigneur du Pleflis-S. Martin, vivoiten 1 579 & 1 ?94Femme, CHARLOTTE Beaufils, mère de a XX. JULES de Beauviilier, écuyer, feigneur du Pleflis-S. Martin, renouvela les anciennes alliances de fa maifon, & de celle de Villereau par fon contrat de mariage du 18 mars 1607, avec Anne de Villereau, fille de Louisdtt Villereau, écuyer, feigneur de Morfans, paroifle de Longvillicrs, & de Marguerite le Maréchal; il étoit mort ans enfans avant le 29 juin 1609, & fa veuve ne vivoit plus le 9 août

1028. La lucainon de Jules de Beauvilier palfa aux enfans de Franfoi/ede Beauvilier, fa tante. Pour ne rien omettre de ce qui peut contribuer à restituer ce qui peut appartenir à chacune des branches de cette maifon, l'on ajoutera encore que Guillaume de Beauvillicr, chevalier, ctoit du nombre de ceux qui dévoient hommage à la dame de uuteaudunen ia5o& ia5i. Ce peut être le même que Guillaume de Beauvilier, crc valier, feigneur de Ruaudin. qui eut un grand différent pour la chaire avec le cornu ; « Blois, auquel il fc fournit & jura qu'il n aurait jamais lévrier grand m petit, « î nentreroit jamais en J es forêts, ni es celles d'autruy pour prendre bête grande topa , s'il n'y était mené par celui à qui la forêt appartiendrait. Jf^{TM^^*TM^ ^}Qroa Beauvillicr, fes frères, Gedoin de Beauv du Quartier, chevaliers, jurèrent, que voir de le prendre & le rendre dans la prifl . & nantir les pièges de la première amende de 100 marcs, le mercredy apres août, & fcellerent de leurs fceaux. Celuy de Guillaume eft un fa fcé de à pièces ^ fautoir fur le tout, les extrémité^ arrondies, comme il a été dit cy-deyant, F "?" _^ un prouvé que c ctoit à l'occafion du feigneur de Ruaudin que cet ade tut tait. ""^g^ . mémoire d'environ l'an 1 399, fur la manière de gouverner les forêts du corn e ^ ^ ^ mais il n'ell pas dit pofitivement dans ce mémoire que ce Guillaume lut e*J\ Ruaudin, & il y a d'autant plus lieu de douter qu'il en fût feigneur en w cette feigneurie, qui fc trouve aujourd'huy enclavée dans le parc de Cna 'n k orét appartiendrait. Jeande Beauvillicr, /#*« villier, fire du Lude, Guillaume le ^«f*TM sily contrevenait, ilsferotent leur l°fa,r> prifon du comte, à peine de 200 ^rti*tr^m mende de 100 marcs, le mercred y ap rts U 1 a . ~ a .._ / .a- j f> niecese** potîedéc par la polterité d Hue de Beauvillicr, frère de ce Guillaume, «m» peut voir dans la branche des feigneurs du Pleffis-Menart & de Morjans. r rt ^ ■ in f. ce meme Guillaume n'étoit pas le peut ' cy-devant. Il cil encore incertai Beauvillicr, chevalier, furnommcFoMrnrVr, qui s'obligea 1 de fa maifon, a l'exécution delà fente n ce rendue contre G""", ""J."ie 5 Ma""11 chevalier, fils de Hue & de Marguerite , l'a femme , le lundy après la lete d'été l'an 1281. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 9.80% accurate

[733-734] DES PAIRS DE FRANCE. SAINT-AIGNAN. 695 La même incertitude fe trouva /croient vaflaux Ctf/faiS Sfjii'ii wl'^ Willicr' cheva,ier- :<'<-C>o>es, environ l'an ,330, «cval. qui . 'oppofaj, au comte de Blots -2 * ?3 j u V01'n' fC,'SneUr d" ***-Fr«: * JEdî?.S^ili'sfcœ^r*/^ duB- -'-de-Beauvillier> près d'amende envers le Roy ^SB«,?nd"mené fr e baillv de Bourge, à ,oo liv. IWndefutarbitréCtof^^ Roy; Châteauncuf-fur-Cher, Sr la foi» Je ffii,^ IV ^ & fUt au Breui>' * la terre du feigneur deSull * ^ T^''' &|Uf la nviere cntre Châteauncuf & a bien de i'ap,£en« que c'^ il lî»7uSS«» f'Bt|*,Tl "î feignCUr de Cu,anI' 11 * miger, une abolitio^fur ce qu'on Si Îïïh- * "i^"" rfc «riugement, fuivant le rJ«i ftrcdï ,7feigneurde LignieM^^İLt j^i"? d,imC d'afPremont & de Javarennas en partie, ^^İ*A,,™£2Z3£- éCUyer' fe,'«neur d'afpremont, lequci étoii J^dïïïïİİ Cfon^reGZnMd;i R"Ci,l°n' * "W a1*""1' dc JaV™' av« firent vente à Jean le Rot V ^ lc«r «nere, que par Jeanne, leur tante, lefquelscn =uie a jean le Roy, feigneur de Villenoux, le 1" août 1409. C Ste°Jİ RloU T'111™' f mcntlW de" cartulaires dc la chambre des compte lilo,s, comme relevant de Châteaudun, environ l'an 1 277 & , 280. S 'de LigmeresaUViUiCr' te"0it' * CaUfc dc fa femmc- du bien a hommage du feigneur >Jifil o8.dC Beauvillier' eİ mentionne' dans un aveu des archives du Breuil, l'an Lramten ou l.iNièan chef v«jré d argcnl A d'aiür de»«imj .ulTon dc jfucuU». courgnn< dor, bro. chant. Bamcum (de). - Orté*. "•^•-••oftonéd-ar^oid

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.70% accurate

Pic. — Voj. p. Jo,5. CHAPITRE XXXIII. RANDAN-FOIX, DUCHÉ -PAIRIE. [Auvergne.] De la Roc»ro«, comme cy-dcr«m. page 414. De lUl irilicrai. \i.xt d'or & de gueulet. De Fou. Kcirictt : lui 1" A 4', i'<" ' J r*Ude|rutul«qui«lld«F.>n: lui >•* J'.d'ofidtuiiKhei, degueuIrMCOornievictolUM A cliriulée» d-iur, .11 LA terre de Randan, qui étoit pafléc dans la mai fou de la Rochefoucaud, pif k 4 mariage d'A N N E de Polignac, dame de Randan, avec FRANÇOIS II* du nom. comte de la Rochefoucaud, fut érigée en comté en faveur de FULVIA Pic delaMirandole, veuve de CHARLES de la Rochefoucaud, feigneurde Randan, par lettres données à S. Maur-des-Fortcz au mois de mav 1 566, regiftrées le îo novembre de U même année. MARIE-CATHERINE delà Rochefoucaud, leur petite-fille, veuve d'Henry de Bauffremont, marquis de Senecey, obtint des lettres, données à Carjpiq;oc au mois de may 1649, regiftrées le 2 juin, portant que le comté de lUndan «U baronie du Luguct , mouvant du duché d'Auvergne, feraient mouvans de la grotte tour du Louvre a Paris. Ce comté fut érigé en duché-Pairie en faveur de la mémt MARIECATHERINE de la Rochefoucaud, marquife de Senecey, comtetrede Randan, pour ■ en jouir après clic par MARIE-CLAIRE de Bauffremont, fa tille, veuve de Jean-Biptifte-Gafton de Foix, comte de Flcix, & par JEAN-BAPTISTE de Foix-de-Candille. fon petit-fils, & fes defeendans mafles. Les lettres de cette éreflion furent données à 1 1ris au mois de mars 1661 , confirmées par d'autres, auffi données â Paris au mois de décembre 1 663, regiftrées au Parlement le 1 5 du même mois & en la <*TMJ«?? comptes le 27 juin 1664. Cette Pairie fut éteinte par la mort fans enfans d HtNKiCHARLESde Foix, duc de Randan, arrivée le 22 février 1714- toPf?£ fuivent. [La feigne urie de Randan a été polTédée enfuite parles Durfort de Lorgo, puis par les Choifcul-Praflin.] .. , La généalogie de la Rochefoucaud a été rapportée cy-devant, page 418, Sctut Foix au Tome III de cette Hiftoire, page 343 6 fuivantes. PIECES CONCERNANT LE DUCHÉ-PAIRIE DE RANDAN-FOIX. en LETTRES patentes, portant érecl ion de la chaftellenie de Randan, &c., en co . faveur de Fulvia Pic de la Mirandole, veuve de Charles de la R^c'ouca"a' ^ gneurde Randan. A S.-Maur-des-Foilez au mois de may 1 566, regiftre de la même année, 3" vol. des Ordonnances de Charles IX, cotté 2 B,/ol- * • ^ rial de la chambre des comptes, cotté 3 G, fol. 198. Compilation chronoiog>q» Blanchard, col.

902. moum» Lettres patentes, portant que le comte de Randan & la baronnie du Lugu«, » â du duché d'Auvergne, feront mouvans de la grolfe tour du Louvre à Pans, en 1 de Marie-Catherine de la Rochefoucaud, veuve de Henry de Baufremont, nu Senecey. A Compiègne, au mois de may 1 649 , regiftrées le 2 fuivant, 2* vol. 1 1 . nances de Louis XIV, cotté 3 IJol. 372. Compilation chronologique de w col. 1794. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 13.55% accurate

Ereâion des comté de Randan S t*rr><. ,. • ■ . leur grandeur & munificence, nîn-SSïien? dîf. I , ^ 8Utant 1uc dc leurs cftats, par de* titres & nre^İİS^ dc a pas feulemen mérité Lr' î« r nCUr de n0,trc ,rôs-h°norce dame & mere, 36 ans en fadTchTrge dJTİJS. Z^T? ^ 3 rendus dcPu's ceux que nous avonHece^d-eHe nfnl frécoftmpcn CM f,n8ulicrcs> mais auftl jîour ne,de\quclle cîle avo 'dors le ^ tuTernîmënf * ûî^ 2^ pr°prC pcr^une entière fttisfaftion- fa n,;n^ T n- ro'r>. & dont il nous demeure fon habileté & t o u e s îcs lutZ ' *Utn?Z' fa Pic,é' fa de

P"r le feu ficur m"quis dc Senecé. iun îd - Macœn inT . X^"a P~v'nCedc ^"W*, gouverneur des villes d Auxonnî R™».J™. i ,c'lPa8ne' « qui cftoit forti de l'illuftrc maifon de Bauffremont en Zr ! f , a Prtfcnl ""^ dudit Fleix, laquelle exerce Snîî * dune d'honneur de la Reine noftre très-honorée dame & mere İİSliî * r "/A- ladlte da?e marquife de Senecé & fa furvivance, avec toutle *L vLnta trail* ^ P°«nie «.rquife de Senecé, & noftredite coufme la «İİİİS I i ' " 5 & 3 IeUF fairC ren"cn,ir ,cs cffc,s de ladite reconnoinance, par a,,T 7^,7 r "T ^onncur qui Pa|T«« * >eur famille, laquelle confifte aujourd'huv hi/n TJ,* C" de °.ftrcdile coufine la comteffe de Fleix. feavoir, noftre très-cher & d'él C7*" \X' COMte de Fleix • & feâ dœux freres Puîn«- Nous avons réfolu A» UA-i ^ eUr la fe,Bneur'C & comté de Randan. qui eft la principale des terres ni ! u manlui"c de Smer^, & laquelle eft fuucc en Auvergne, & relevant dc titr^ *,n™*n!-ntw dc"oftrc luronne, à caufe dc noftre chafttfau du Louvre, en ■wnt * ro/aume' même d« «lies particulièrement affeaées aux femmes, avec les mî*?A\ a? réT°^u ve* & qu'ainfi ladite terre eft capable de foutenir noiilgn' deducn<i & Pairie; fçavoir faifons que nous, pour ces caufes & autres à ce clV&°ly*n*' d° ravis de ,a Reine noftre fés-honorée dame & mere, de noftre très* ~İİJr très-am<î fr,,erc ""«que le duc d Anjou, de plutîcurs princes & autres officiers de rwitre couronne, & autres perfonnes notables de noftre confeil, & dc noftre grâce fpen^r P r Pu,,Tancc * autorité royale, avons créé & érigé, créons & érigeons par ces Fentes «ignées de noftre main, ladite terre & comte de Randan, circonftances & dépendances, en titre, nom & dignité de duché & Pairie de France, pour eftre dorefnaant & à toujours poiredéc, & en jouir par ladite dame marquife dc Senecé, aux hon■ urs' au,°ntez, rang, féance, prérogatives, prééminences, franchifes, libertez & autres «mmunitez

appanenans audit titre & dignité de duché & Pairie de France, tout ainfi
Toms IV. Atari 1661. Dtcentrt i663. Digitized by Google

que jouirênc les autres ducs & Pairs de nostre royaume, même ainfi que les poffedentes duchés & Pairies, qui ont obtenu cette grâce des Rois nos prédeceffeurs en faveur de leur fexe; ce faifant, que ladite terre & comté foit dorenavant & à toujours appelée & qualifiée en toutes occafions du nom de duché & Pairie de Randan, pour iccluy duché & Pairie palier directement après la mort de ladite dame marquife de Senecé, avec les mêmes pouvoirs, droits, prérogatives & privilèges, & fans qu'il foit befoin d'autres lettres que ces préfentes, à noftrédite confine la comteffe de Fleix, fa fille, & après elle, à nortredit coufin Jean-Baptifte-Gaflon de Foix, comte dudit Fleix, fon fils, & à (es en/ans mufles procrée^ en loyal mariage, & au deffaut de tous enfans mâles, à (oit frère puifné & à /es defeendans mâles ne; en loyal mariage-, à condition toutesfois, que Ci noftrédit coufin Jean-Baptifte-Gaflon de Foix, comte de Fleix, fon fils, décedoit n'ayant que des filles, ladite comté & terre de Randan fera & demeurera en ladite qualité de duché & Pairie à fes frères puifné & à leurs enfans mâles, félon l'ordre de leur naiffance & fuccelfion; à la charge de bailler par celui des puifnéz qui fuccedera à ladite duché la somme de trois cens mille livres aux tilles de fon aîné; & au cas que le dernier dcdits puifné qui poiVedra ladite duché n'ait que des filles, ladite comte & terre de Randan leur reviendra avec fes autres droits & premières qualitez de comté feulement, & lcdits titre & dignité de duché & Pairie feront alors éteints & fupprimez, & fans que, pour rai l'on dudit deffaut d'hoirs mâles, nous ni nos fuccedeurs Rois puiffions prétendre aucune reverfion de ladite terre de Randan à la couronne, fuivant qu'il eût porté par les édits des années mil cinq cens foixante-fix, mil cinq cens foixante-dix-neuf, mil cinq cens quatre-vingt-un, & mil cinq cens quatre-vingt-deux, e faits fur l'érection des duchez, marquifats & comtez, & tous autres édits, déclarations, arrêts, reglemens & autres chofes à ce contraires, auxquelles & aux déroatoires des déroatoires y contenues, nous avons dérogé & dérogeons par ccfdites préfentes. Si donnons en mandement à nos amez & féaux les gens tenans nostre cour de parlement Si chambre des comptes à Paris, & à tous autres nos officiers qu'il appartiendra, que ces préfentes ils ayent à faire regiftrer, & du contenu en icelles jouir & ufer pleinement, paisiblement & perpétuellement ladite dame marquife de Senecé, nollredite couline; la comteffe de Fleix, fa fille; nollredit coufin le comte de Fleix, fon fils; fes deux frères puifné, leurs hoirs mâles en loyal mariage, fans leur faire, ni

permettre qu'il leur soit Éait, mis ou donné aucun trouble ni empêchement, nonobstant tous édits, ordonnances, reglemens, arrefts & autres choses à ce contraires, auxquelles nous avons pareillement dérogé & dérogeons par ces présentes : Car tel est notre plaisir; & afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, nous y avons fait mettre notre seal, sauf en autres choses notre droit, & l'autrui en toutes. Donné à Paris au mois de mars, l'an de grâce mil six cents soixante-un; & de notre regne le dix-huitième. Signé, LOUIS, & sur le reply, par le Roy, le Tellier, & sceuées sur lacs de l'ove du grand sceau de cire verte. Et au bas du reply est écrit : Registrees, ouy & ce consentant le procureur général du Roy, pour jouir par dit de Foix, ses hoirs masculins & à naître, de l'effet & contenu enicelles charges portées par l'arrest de ce jour, & ledit de Foix receu en ladite qualité de due de Randan, Pair de France, fait le ferment en tel cas requis & accoutumé, & tu seance en la Cour. A Paris en Parlement, le Roy y seant, le quinzième décembre mit six cents soixante-trois. Signé, du Tillet. k Plus haut, sur le reply est encore écrit : Registrees en la chambre des comptes, ouy le procureur général du Roy, pour estre exécutées selon leur forme & teneur, à la charge de restitution, si aucune chose pour ce due, défaire au Roy les foyes & hommage dudit duché & Pairie, & en/ourn son aveu & dénombrement en la chambre dans le temps porté par la coutume, le vingt-fixième juin mil six cents soixante-quatre. Signé, Richk.

[738-/39] DES PAIRS DE FRANCE. LA ROCHEGUYON. 699
 CHAPITRE XXXIV. LA ROCHEGUYON, DUCHÉ-PAIRIE. [Vrxin.] » «
 3«, d .rn«nt à lâ f»r« bandée dor & de gueula, qui tft rf<- Pot,. * T A
 ROCHEGUYON, bourg avec château & titre de duché. (Itué dans le Vcxin
 FranJ-/ çois , fur la Seine, à trois lieues au-detîbus de Mantes, eut fes
 feigneurs particuliers jufques vers 1 500, qui feront rapporte^ dans la fuite
 de cet ouvrage, au chapitre des grands-pannetiers de France. Depuis, cette
 terre patla dans la maifon de Silly par le mariage de MARIE, dame de la
 Rocheguyon, avec BERTIN de Silly, feigneurde Longray. FRANÇOIS de
 Silly, comte de la Rocheguvon, grand-louvetier de France obtint des lettres
 patentes, portant éreaion du comté de la Rocheguyon en duché & Paine, en
 fa faveur, & de fes héritiers & fuccelfeurs malles : elles font datées de Paris
 au mois de janvier 1621 & ne furent point cnrcgiflrées. Il mourut fans
 enfans, & fu mère ANTOINETTE de Pons, dame de Guercheville, pour lors
 remariée à CHARLES du Pleffis, feigneur de Liancourt & comte de
 Beaumont, hérita du comté de la Rocheguyon, qui de cette manière pafla
 dans la maifon du Pleffis- Liancourt. Il fut a érigé en duché-Pairie en faveur
 de ROGER du Pleffis, feigneur de Liancourt, fils de Charles. &
 d'Antoinette de Pons, & de Henry-Roger du Pleffis, comte de la
 Rocheguyon, fils rie Roger, & de fes fuccetTurs malles, par lettres données
 à S. Germain-enLayeau mois de may ,643, regiflréesau Parlement le 1 5
 décembre i663, en confluence des lettres de furannation du 1 1 du même
 mois, & à la chambre des comptes le 10 may 1664. Il y avait eu des lettres
 patentes données à Paris au mois de décembre 1660, regiflrées le 17 janvier
 1661 , portant que le duché de la Rocheguyon ne relevoit plus du Roy , à
 caufe de fon comté de Chaumont, mais qu'il en relcveroit àcaufe du château
 du Louvre. Cette Pairie fut éteinte par la mort de Roger du Pleffis, arrivée
 fans enfans mafles le 1" août 1 674. Henry-Roger, fon fils, étoit mort dès
 l'an 1 646, ne biffant qu'une fille unique, JEANNE-CHARLOTTE du
 Pleffis, héritière de Liancourt & de la Rocheguyon, qu'elle porta dans la
 maifon de la Rochefoucaud par fon mariage avec FRANÇOIS, VIP du nom.
 duc de la Rochefoucaud. Il y a eu depuis une nouvelle éreclion de la
 Rocheguyon en duché, pour la maifon de la Rochefoucaud en 1679. C La
 généalogie des ducs de la Rocheguyon , Pairs de France, de la maifon du
 Pleffis, fuivra les picets qui concernent cette éreâion ; celle de la maifon de
 Silly Je trouvera dans la fuite de cet ouvrage, au chap. des grands-mâtres

de l'artillerie de France. PIECES CONCERNANT LE DUCHE-PAIRIE DE
LA ROCHEGUYON. Création du comté de la Rocheguyon en duché &
Pairie, en faveur de François de Silly. LOUIS, par la grâce de Dieu roy de
France & de Navarre : à tous préfens & à A venir, falut. Les Roi snos
prédecccllicurs, ayant, avec une grande prudence, effimé que l'honneur elloit
le plus fort moyen pour inviter leur noblelfe Françoisfe à signaler leurs noms
par généreux exploits & hauts faits d'armes , pour la confervation de l'état,
ont de tous temps, par une louable coutume, non feulement diftribué a
aucuns les plus grandes charges & dignitez de leur royaume, félon qu'ils ont
jugé eflre convenable 1611. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.16% accurate

Too HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[739-740] A leur vertu , A leur valeur, & à la qualité de la maifon dont ils
efloient iflus, nuis auffi élevé & décoré leur nom & maifon, en titre &
prééminences, pour les diftinguer d'avec les autres, & faire connoître à la
poltérité ce qu'ils avoient mérité & de la couronne & du public; ce que
voulant imiter autant qu'il nous fera poffible, après avoir mis en
confédération que noftre amé & féal , chevalier de nos ordres, conCeiller en
noftre confeil d'état , capitaine de cent hommes d'armes de nos ordonnances
, grandlou vetier de France , meffire François de Silly , comte de la
Roheguyon , feigneur d'Aftie & de Cherancé, baron d'Acquigny & de
Crevccœur, marquis de Cuiercherille, damoifeau de Commercy & feigneur
fouverain de Emulle, s'eftant dès fes plu» jeunes • ans fignalc au (iege de
l'Eclufe, le feu Roy, noftre très-honoré feigneur & père, que Dieu abfolvc,
l'envoya quérir, pour l'avancer félon fa vertu, où, depuis fon advenement à
la couronne, il a toujours efté aux occafions qui fe font préfentées pour
maintenir la grandeur d'icelle, & fpcciallment en ambaffade extraordinaire
vers noftre très-cher & très-amé oncle l'Archiduc, en quoy il a fuivi fes
prédécelfeurs, Guy de la Roheguyon, remarqué entre les plus grands de ce
royaume, pour le fervice qu'il rendit au roy Louis le Gros; Si Guy de la
Roheguyon , lequel , en laveur de fes exploits d'armes, (ut pourveu de
l'office de grand-pannetier de France; & Guy de la Roheguyon, fon hls,
qui, pour la gloire de cé royaume en la bataille d'Azincourt, fut enfeveli
entre les plus taie ureux ; & Guy de la Roheguyon, fon fils, ayant été
fignalc dans les armées Pors de l'invaſion des Anglois . fut avance par le roy
Charles VII a l'olfice de maréchal de France, lequel maria fa fille unique â
Bertin de Silly, lors chambellan du roy Louis XI & gouverneur des pays de
Cottentin , qui par fa prudence affûta ce pays nouvellement reconquis,
&dillipa les intelligences que le duc de Bretagne y pratiquoit; & Charte c de
Silly, fon fils, témoigna fa valeur aux conquêtes des royaumes de Naples «
duché de Milan ; & Louis de Silly, fon fils, parut avec la même vertu en
toutes guerres pourcemferver leld. conquêtes; & Henry, fon fils, alla au
(iege de Brou âge, où il fut grandement bleilé; & à fon retour epoufa
Antoinette de l'illulle maifon de Pons, alliée aui plus grands princes de la
chrctiencté, duquel mariage cil iffu ledit François de Silly, qui par fa vertu
nous a fait délirer de l'accroître & fa maifon, ès honneurs & dignieez, qu'ils

méritent & peuvent porter; attendu même que ladite terre & comté de la
RocheGuyon font compoſez d'un beau & éminent chateau, d'un gros bourg,
où ſe tiennent foire & marchez, ordinairement par chacune ſemaine ; que
d'icelui comté dépendent pluſieurs autres terres, fiefs, arrirefiefs, & grand
nombre de vaffaux, ſi qu'il vaut pour le moins trente mille livres de revenu,
mouvant & relevant de nous en plein fief, foya hommage,
AcaufdcnoſtrccomtedcChaumont. Pourceſcaufcs&autresbonnes&grande
confidcrations A ce nous mouvans, de l'avis des princes, ducs, Pairs,
officiers de noſtre couronne, & principaux feigneurs de noſtre confeil ,& de
nollre propre mouvement, ſ grâce & libéralité ſpéciale, pleine puiffance &
autorité royale, avons créé & érigé, créons & érigeons, par ces preſentes
ſignes de noſtre main, lad. terre & feigneurie & comtede la RocheGuyon ,
& ſes appartenances & dépendances, en titre, nom, dignité «prééminence de
duché & Pairie de France : Voulons icelui comté dire dorénavant dit «
appelle duché & Pairie de France, & conféquemment ledit François de Silly,
ceffeurs malles , feigneurs dudit lieu , tenus & nommez dues d; la
RocheGuyon « I airs de France, pour en jouir perpétuellement & à toujours,
en titre & dignité de duebe a. Pairie de France, avec les honneurs, autoritez,
prérogatives, prééminences, 'raſct1""* & liberté* A duc & Pair appartenant
& tout ainſi que les autres ducs & Pairs de francoe en uſent, tant en juſtice ,
juridiſtion & ſeance en nos Cours de parlement, avec vois « opinion
délibérative, que en tous autres droits quelconques, ſoit en aſſemblee
noblcſſe, faits de guerre, que autres lieux & acles de ſeance, d'honneur &
rang. « « « ſous le rclTort de nollre Cour de parlement de Paris, en laquelle
voulons les appellations, qui feront interjettees des officiers dudit duché,
rclTortilſent nuement& M|l & à cette fin avons d'icelui comté de la
RocheGuyon & ce qui en en ^r*»d exemptées, diltrayons & exemptons de tous
nos autres juges, cours, juriffdict ion! ioua avoient accoutumé de reſſortir,
tant en première inſtance, que par appel, auPV la préſente érection , & en
tous cas , fors & excepté les cas royaux ſeulement, • reſſortir noilſance
appartiendra A nos juges, pardevant leſquels elles avoient accoutume rc
auparavant cette dite préſente érection; lequel duché & Pairie, ledit Ue™ 7*
£ tiendra nuement de nous en plein fief, A caufe de noſtre comté de
Chaumo m, ./(f toy «c hommage-lige; laquelle foy & hommage il fera tenu
faire Sprejta ■ t * ^ de duc & Pair de France, & comme tel voulons &
entendons, & nous piain '4 ſes vaffaux & ſubjets le reconnoiſſent . & quand
le cas y écherra, lui

The text on this page is estimated to be only 15.85% accurate

audit lieu de la Rocheguyon, auquel il7«rîu?fSSiî "r ^ dC ducW & Pairic un greffier, & le nombre des noire, fcrgerTs & ÔSeî?: U" h,eutenant< «" procureur, justice & connoître par appel des «ûies m,i TMTM ? IL °- U,.Umez' P°ur y exercer la pardevant les jupes püiticiEen lând^./T' f 6 tTMèes en Premierc infit«cc tetfortiront, cinSeEfl " « «JScîir de t le^j, H "P^0" m,é l'héritage des enfans & héritiers mafles İSlui feu de \$îi* 2 ^ dC Fr8nœ» faut d'iccuux hoirs malles à iadvenir lefd dSZ £.T î n l y ' advenant le «Wtention defd. édite & déclarations cft iW.r i - de France> & mérites, voudront afpire^e? ht enfans, qu, rendront d'elle en loyal mariage, foiem nX ou feSes & au resl tiers ou ayans caufe, dérogé «c dérogeons : voulons qu'ils jouiffen du corn? i & fes an" n;S*pM ^C titrc * ^ua,ité l-'d* d\ prefen, & ommeTuI crîsS „, de duché & Paine n avoit été frite, fans laquelle condition & dérogation ledit d S n ncût voulu accepter noftre prefent don & libéralité ne co^tîr^! r Y prefente crea,ion> é^ion PSi donnons fn iiiie^àİİ^ îte«£ta£ ks gens de nos Cours de parlement & chambre de dos comptes, & autr« S£ Dai fib Wnt S H^?ff7i& dU, COn?n0 C" iCC,les' 'ouir * ufcr pleinement & f?* ^Uy' fcd\h?,rs< fucceffeurs & ayans caufe, fubjets & valfaux, fans £ MCttIC °U donLncr' ni fouffrir eſtre fait- mis ou d°né, ores ni pour lWnT ST«? ^^P^ementau contraire, lequel fi fait mis ôu donné lcur eftoTt ta fanent reparer incontment & fans delay , & remettre au premier état & deub, conia ignant à ce fa.re & fouffrir tous ceux qu'il appartiendra, far toutes voyes dcû« & r i« {Zî ?' Clr 161 ** D°Vn Plaifif non°bftan« noftredit édit, les autres* ordonnances & déclarations faites pour la réunion & reverſion à noftre domaine, des duché. maZ aim !li.TtC JC.n0UVe',cdrCjai0n> & luelcon & afin que ce foit choſe Jcrne « «able à tou|ours, nous avons à icclles fait mettre nottred. fccl, fauf en autres choies noftre droit & l autrui en toutes. Donné à Paris au mois de janvier l'an de erace A mil fix cent vingt & un , & de noftre règne le onzième, ainſi ſigné LOUIS, & plus bas M Lombwie , & ſcellés du grand ſceau de cire verte , en lacs de foye. Extrait des regiftres de Parlement. V L^»S°U R' tOUtCS lcS chambrcs affemblées, après avoiropiné fi, en confequence de larrelt du 20 juin 1620, qui porte qu'on affemblera toutes les chambres, pour délivrer «"r tas lettres d'éreflion de la terre & comté de la Rocheguyon en titre & dignité de duché & Pairic, obtenues par le ficur comte de la Rocheguyon , au mois de janvier 1621, a arreſté de délibérer fur icelles, les trois chambres

afl'cmlccs feulement, & après avoir délibéré; ladite Cour a arrefté que fur la requette présentée par ledit fleur comte de la Rocheguyon, à lin de vérification dcfdites lettres, il fera mis, foit montré « prefenté au procureur gênerai du Roy. Du vendredy 8 avril 1622. ■ LES grand'chambrc, tournellc& de ledit aflemlées, après avoir veu la requette »ui prétendue avant autres particuliers, il fuft reçu oppofant â la vérification des lettres 11 Mars 16». 8 Avril 161a. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.36% accurate

702 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[74,.742] May 1&4). de duché- Pairie, n'a guère* obtenues par le fleur comte de la Rocheguyon & autres pour ce qui concerne ladite prefeanec. Ladite Cour a arrefté qu'il fera furfi» i délibérer fur lefdites lettres & requette dudit duc de Rouannois, jufqucs a ce qu'il ait eOe délibéré fur pareilles lettres obtenues par ledit Heur comte de la Rocheguyon & marquis de la Valette. Le mefme jour la Cour, après avoir délibère fur la requette à elle prefentée par meffirc Bernard, marquis de la Valette & colonel gênerai de l'infanterie de France, afin de vérification des lettres patentes par lui obtenues au mois de mars dernier, d'éreâion en duché & Pairie de la terre & feigneurie de Villebois : ladite Cour, les grand' c chambre , tournelle & de ledit ailcmlées, a arrefté & ordonne que fur fadite requette il fera mis, foit montré au procureur gênerai. Outre a cfté arrefté- qu'il ne fera délibéré, ni parte outre à la vérification tant dcfdites lettres, que de celles obtenues pw ledit fleur comte de la Rocheguyon , pendant le prefent Parlement. Ereâion du comté de la Rocheguyon en duché-Pairie en faveur de Charles du Pleffis, feigneur de Liancourt. LOUIS, par la grâce de Dieu roy de France & de Navarre : i tous prefens &« venir, falut. Les grands & rcommandables ferviecs que deflunt noftre très-cher & bien-amé Charles du Pleffis, feigneur de Liancourt, chevalier de nos ordres, noftre g premier cfcuycr, gouverneur de noftre ville de Paris, & chevalier d'honneur de la deffunte Reine, noftre très-honoréc dame & merc, a rendus au feu Roy. noftre tres-honoré feigneur & pere, & a nous en plulicurs occalions importantes, & ceux aulfi que noftre très-cher & bien-amé Roger du Pleffis, fon fils, feigneur de Liancourt & comte de la Rocheguyon, chevalier de nos ordres, a continue de nous rendre depuis noftre bas fige jufqu'a prefent, tant en la charge de noftre premier cfcuycr, qu'en celle de premier gentilhomme de noftre chambre, & en plufieurs emplois conliderables que nous lui avons commis, dans laquelle il a fait paroiftre une très-grande fidélité & affection à noftre fervice; nous ayant mefme toujours accompagne dans nos armées, aui guerres que nous avons eues incellamment pendant noftre règne, aufquelles il a commandé plufieurs années le régiment de Picardie, & donné des preuves fignalées de (a valeur, toutes & quantes-fois que les occafions s'en font prefentées, nous lailTant , beaucoup de regret de nous voir preft à finir, fans lui avoir donné par nos bienfaits aucun témoignage de

l'extraordinaire satisfaction qui nous «n demeure; nous avons estimé dans l'estat où nous nous trouvons, élire obligez non-seulement de réparer en quelque façon la dépense qu'il a faite à notre service, mais de reconnoître ceux qui nous a rendus, par quelque marque d'honneur, qui fasse voir à la postérité l'estime que nous en avons fait, & exciter nos sujets qui par leur vaillance peuvent aspirer à pareille récompense, à s'en rendre digne par une même fidélité & par de semblables avions. ce royaume, pour passer à leurs enfans, & particulièrement la terre & comté de U Rocheguyon, qui est de telle qualité, qu'en l'année 1621 nous la jugeâmes V^fJ['] cfrt érigée en duché & Pairie, par nos lettres patentes en forme de Chartres, expédiée au mois de janvier sous le nom de messire François de Silly, comte de la Roebepivoo, frère dudit (leur de Liancourt à cause de dame Antoinette de Pons, leur merc, qui avoit eu ledit fleur comte de la Rocheguyon d'un premier mariage; nous avons aviseoe rai jouir de cette grâce ledit fleur de Liancourt au lieu dudit fleur comte de la R*b<*" -T Pour cet effet, de l'avis des princes de notre sang, autres princes, ducs, Pairs ciers de notre couronne & principaut seigneurs de notre conseil, & de n0"re(aTtJ' seience, grâce spcciale, pleine puissance & autorité royale : nous avons derechef, avec que besoin feroit, créé & érige, créons & érigeons par ces presentes, "t^~jL. main, ladite terre, seigneurie & comté de la Rocheguyon, ses appartenances « «j* dantes en titre, nom, dignité & prééminence de duché & Pairie de France : TM* iceluy comté cfrt dorénavant dit & appellé duché & Pairie de France, « con leq & ment ledit fleur de Liancourt & ses successeurs mâles, seigneurs dudit lieu, nommez ducs de la Rocheguyon & Pairs de France, pour en jouir par luy &, *P dees, fedsits hoirs successeurs mâles, seigneurs dudit lieu de la Rocheguyon. p<h tuellement & a toujours en titre & dignité de duché & Pairie de France, avec l e neurs, dignitez, prérogatives, prééminences, franchises, libériez à ducs & rTMJL tenans, & tout ainsi que les autres ducs & Pairs de France en usent, *f'rj aucun juridiction, seance en nos Cours de parlement, avec voix & opinion deliberau^

The text on this page is estimated to be only 19.57% accurate

[743-743J DES PAIRS DE FRANCE. LA ROCHEGUYON.

Rocheguyon & ce qui en dépend d'ftr.?& ;«mmJ^î ' ^ 'Ce,Uy romté de U
nos auU juges ftVrifdiaK;S^lie«S^SîrTnp^de ^ jnflance que par appel
auparavant la prefenu érea on & n T^tou cas "ôr^iS faire & prefler en
qualité de duc & Pair d Fr 7n!i * Y . honî,M8e fera tcnu nous plaid, que tous
fes fujets & vaffaux tl Z ? 7T* te,Jv?ulons Rendons & | fa(Tcnt& prettent *
â fcfHiÊ «£™ £ \- «oonnoiffent, & quand le cas y écherra, lui i autres
!^2^wS2r.^i3* ^r^" £ foy & h°mm;«e' .■on la nature dp f^^S^fi^^SS K?S
."iTrticufi i cafs r,aTm cfté trait- «^i'iïSS.X ei ™ * d"d,t lcs aPPe"»tions
duquel fenefchal reffortiront. dcTu,« « t' r iïFC ? Ur dcJPar,cment' «""me
nous voulons que la connoiff.nce îrïï.^- i ddPendant" de ladjte P«^ie, & qui
feront de l'elfence d'icelle, apSmmrriut^pment *, nî?rcdite ?Ur' * y foicnt
devoluês en Prière instance T^i " dcJ.Fn,nCci demeurant au furplus ledit
comté de la RocheKSEfinVUdit ^ d! ?nUd ded"^& Pairie de France, l'herbe
defdits enfans & autres héritiers ma fies d'iceluy fleur de Liancourt, &
avenant le défaut £ ?ml£,?™-V ' r""",Cfditef di?nit" de duc& Pair dc
Fran^meVrc™"; s J T iS qUC P8^6 m0ycn de éreaion» & fe" •« "ois de »
oSLrt iift S2 o"-dî* «rr" & fei«neuries e" d«chez & marquifats, Ton puiffe
.Tri £ ^ dU n é & Cftre Uni & incorP°ré a "°ftre »«™ne, & puiffons nous
& ,Kfti " ?°yS vcnd,luer lcdit d«ché & Pairie, auquel édit & autre,
précédents &iiibrequens mefmc aux déclarations des dernier décembre i58i
& mars i58j, verinees en noltredite Cour de parlement, attendu lescaufes qui
nous meuvent d'honorer , & «., 'r', ^,an?^rt &fa.P°lîcrlé derdi« & dignité
de duc & Pair de France, £q ■ .T?" defd,ts éd,ts & d<*larations n'eft que
pour empefeher ceux qui par ^["f* fan» mé»K voudraient afpirer à tel
honneur : Nous avons pour le regard des tuics o: des enfans qui viendront
de lui en loyal mariage, foit malles ou femelles, & c^AftUCn °U a>'an*-
caufe- dé«-ogé & dérogeons; voulons qu'ils jouiffent dudit «mue « les
appartenances au mefme titre & qualité qu'elles font de prefent & comme u
ladite érection de duché & Pairie n'avoit efté faite, fans laquelle condition &
dérogation, ledit fleurde Liancourt n'euft voulu accepter noflre prefent don
& libéralité, ni ^nientir en aucune forte à la prelente éreclion. Si donnons en
mandement à nos amez £ ttaux confeillers, les gens tenans nos Cours de
parlement & chambre de nos comptes, « nos autres jufticiers & officiers
qu'il appartiendra, & à chacun en droit foy, que ces prefentes ils farent lire,

publier & enregistrer, & du contenu en icelles, jouir & user P'«nement ledit
Heur de Liancourt, ses hoirs, fucceffeurs & ayans-caufe, ses fujets & val
aux, fans leur faire, mettre ou donner, ni fournir eflre fait, mis ou donné,
ores ni pour l'avenir, aucun trouble ni empeschement au contraire, lequel fi
fait, mis ou donné eulx estoit, le falfent réparer incontinent & fans délai, &
remettre au premier estat & eulx, contraignans à ce faire & fournir tous ceux
qu'il appartiendra, par toutes voyes dues & raisonnables : car tel est nostre
plaisir, nonobstant nostre édit, les autres ordonnances & déclarations faites
pour la réunion & reversion à nostre domaine des duchez, marquisats &
comtez de nouvelle création, & quelconques autres lettres à ce contraires, u.
quelles & aux dérogatoires des dérogatoires y contenues, nous avons de nos
mouvements[^] ■ P'«Hance & autorité que dertus, dérogé & dérogeons. Et afin
que ce soit chose ferme & fiable à toujours, nous avons fait mettre nostre seal
à ccdites presentes, fauf en autres choses nostre droit & l'autrui en toutes.
Donné à S. Germain en Laye au mois de Mars l'an de grace m[^] ccns
quarante-trois, & de nostre règne le trente troisième, l'an LOUIS, & fut le
reply, par le Roy, Bouthillier, & scellé du grand sceau de cire rouge fur lacs de
foye rouge & verte; & au bas du reply est écrit : Registrées, ouy & ce
consentant le procureur général du Roy, pour estre exécutées

f 704 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[743-744] fuivant l'arrest de ce jour, 6 ledit meffire Roger du Pleffis, reçu en la qualité S^e - e gnité de duc de la Rochegujron & Pair de France, a fait le ferment en tel cas requis & accoutumé. A Paris en Parlement, le Roy y feant, le 15 décembre 1663. Signé, ou Tillkt. ! Et au haut dudit reply cft encore écrit : Regiftrées en la chambre des comptes ; ouy le procureur gênerai du Roy, pour jouir par l'impétrant & fesfucceffeurs ma/les, feigneurs dudit lieu de la Rocheguyou, de l'effet 6 contenu en icelles félon leur forme 6 teneur, à la charge dindemnifer les officiers 6 autres qu'il appartiendra -, de faire au Roy les foy & hommage dudit duché-Pairie, 6 d'en fournir Paveu & dénombrement en ladite chambre dans le temps de la coutume, le 10 may 1664. Signé, Riche*. Lefdites lettres d'éreâion regiftrées en conféquence de celles defurannatim du ti » décembre 1663. Lettres patentes, portant que le comté de la Rocheguyon, érigé en duché & Pairie par celles du mois de may 1643, ne relèvera plus du Roy, à caufe de Ton comté de Chaumont, mais du château du Louvre. A Paris au mois de décembre 1660. RegiJH le 27 janvier 1661. GENEALOGIE DE LA MAISON DU PLESSIS. LE nom de du Pleflis cft commun à beaucoup de maifons dans plufieurs provinces du 4 royaume, ce qui peut aifément induire en erreur. Celle qui va être rapportée eft originaire du Vendômois, où font limées & dans les environs les premières terres qu'elle a potîcdés. En 1205, Barthélémy du Pleffis & Hamclin, abbé de Vendôme, s'accordèrent furie moulin d'Ezcthon & le marais adjacent, qui reflerent à Barthélémy & fes fucceffeurs, a la charge d'hommage a l'abbé préfent à cet aae; & entre autres, Geoffroy, archidiacre de Tours, frère de Barthélémy. chtigi de 5 JEAN du Pleffis, P'du nom, chevalier, feigneur de la Chaife; donna aveu &dcnom , brement à Geoffroy Chaffcmatin, feigneur de Chamblais, de ce qui dépenoW

The text on this page is estimated to be only 17.21% accurate

[744;74i] DESJ.AIRS DE FRANCE. LA ROCHBGVYON. ii. C
ÏEAN du Pleflis, M' du nom chevalier f.,m.,,,,P J,, l/-u •/• .• J reconnu avec
Jeanne de TÈ^nlr. f,J g • '«ÇlM'fc, «Wle de Chartres, icudy après la fête de
la Chairs p£ « 7n8«>y. P»' contrat palTé à Vendôme le 705 , , t' \ * . dC
LFrp'nC' de la maifon dc Cl«wra. fille de W«y*dc lapineavo.t le ba,l &
garde-noble dc ,W du Pleflis, fon fi|5 en ,478 P ' ^^F.^^^1^* Encorde la
Chaife, qui fuit. 4' 2 İpr/A l ^cflis.^e^fcigneursdela Perrine, mentionne-,
cyIII. M hommTjc * S" î- 'a S?"* *dC P"ign>' C" 13 Beaucc-Vendômoife .
tcnrîr S 2 ? r* , V ^"«.^ûnibreinent à la comtelTc de Vendôme, dc ce qu'il
tenon d elle à caulc dc fa châtellenie de Vendôme , le 29 avril ,400, & avoit
fait fon imanthc 24 mars 1 392 , par lequel il nomma exécuteurs fa femme,
Pierre Efpine, Huet & /^,,e, du Pleflis, & Jamct Jufton. Il ne vivoit plus de â
cai tellament le & Bouchart dc en 1416. elleFTSnîû>i0,NNEdC
Plainvillie,rs' cut (Qn par accord fait entre imrJr.S À } Lmay, '-U"' ,Urla
terrcde Vrigny, & les autres biens-meubles & immcub es de feu Macé du
Pleflis, fon mary. Elle fc remaria à Pierre de Challillon İZ'liZvtîT^V*
,81ma>' '440, quelle rit hommage A «o^^ mtl dame Al.fon d Elloutev.lle ,
dame de la Fcrté, deThoury & du Bouchet, d'une métairie, parouTe de la
Perrine, relevant du Bouchet; & fut mife en foufranec de ce que Houcnart
du Plefl.s, écuyer, fon fils abfcnt, pouvait tenir de ladite dame en la paroilfe
nJ??&.,*. cond,tlon dc l'informer dans la Touffaint, de fa vie oude fa mort.
". BOLCHART du Pleflis, feigneur delà Chaife&dc Pcrignv, qui fuit. 2-
Jean du Plefl.s, pris prifonnieravec Bouchard, fon frere, à' la journée dc
Crevant en 1423, ci aufquels le Koy accorda part dans 300 livres, pour aider
a payer leur rançon, le 19 décembre fuivant. 3. Beatrix du Pleflis, mariée à
Jean Gaticvin, feigneur de la Salle, duquel elle eto.t veuve & fans enfansl'an
i443. On la trouve auflî veuve dc Jean Joulcllin ou Jouflen en 1457. 4-
Is*b™J du Pkllis , partagea avec Bouchart, Beatrix & Jeanne du Pleffis, fes
frères «futurs, les biens dc leurs pere & merc le 16 mars 1422, en préfenec
dc Guillaume • Jeanne du Pleflis, mariée à Milet dc Toumcbu, écuyer,
tranflgea avec Guillemette de Tournebu, veuve dc Jeande Boifchorel,
pouurl'aflîette dc fon douaire, le 18 janvier 1457; l'obligea de le lui affigner
par jugement du 21 juillet fuivant, & nomma pour fon procureur fpécial en
toutes fes affaires Jacques Vafvolle, par acte du 28 janvier 1478. IV.
J^^UCHARD du Pleflis, feigneur de Perigny & de la Chaife ; partagea

avec/abeau ce Jeanne du Pleflis, fes frurs. le 16 mars 1422 ; fut pris
prifonnier par les Anglois a la journée de Crevant au mois de juillet 1423, &
s'obligea avec Ifabeau du Pleflis, fa œur, & Michel du Pleflis, fon mary,
pour fa rançon le 1^{er} août 1431 ; vendit depuis, par l'ordonnance paifée en la cour de
Vendôme le 30 octobre 1449, devant Jean de la Rogeraye, a Jean de la
Chaise, ferviteur de la Reine, & a Philippe, fa femme, la terre & feigneurie
de... IV. F. wiki (Je n. _ 5J0. y or- p. Pi ai.ii, , ,■,, (Jc j _ Béant*. - l)«ut j
3 U\m dor. JnvtctiH. — II, J, France. - 1> «rnt t l'uglc a* r.ble, mim"
cbefJ'un«»",«ldt To.i.Ht»,-. _ \onmuJie. - U «gcdl k la b.nde d ./ur. Digitized
by Google

The text on this page is estimated to be only 21.58% accurate

706 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[745-740] fan fie). — Beauer. — D'j/ur in chtimn J'or.acc. Je .1 bcfjntj de
mime. KftimritTt «Mm,- h tau (Je). «rjfen t i I Mecs de la Chaifc, fituéoen
laparoiffcd'Authoncn Vendômois, tenuéenfoy&homtnagedela Roche-
Turpin, à un cheval de fervice, avec toutes fes appartenances & tout ce
qu'avoit tenu cV polledé MacéJLu Pleffis, fon père, moyennant 22oecus
d'or monnoye courante. Il elt qualifié écuyer.feigneur de Perigny & de la
Chanterie en Vendômois, avtciemoi/elle Jeanneh Forte, fa femme , dans un
acle du 5 février 1454. Il vivoit encore en 1401 , & mourut fans poftérité
avant le 1 1 avril 1467, après Pâques, ayant eu pour héritiers les entans
JCIfabeau du Pleflis, fa fœur. Femme, JEANNE la Forte , fit don de tous fes
biens à Jean du Plcffis, feigneur de la Perrine, par acte du i5 mars 1488. S 1.
SEIGNEURS DE LA PERRINE. 1 |Beauce.| d'argent i U erou engrcle* de
chirgee de i coquille» J'm. I 1 I. GUILLAUMEdu PlefTis, eScuyer, fécond
fils de JEAN du Plcffis, II' du nom.feigneurdela Chaifc, & de Jeanne de
ÏEfpine, mentionne^ cy-devant , pW 744. porta à la croix engrelée , à la
différence de fun ainé , & fa poftérité I a toujours cool'ervéc. Il acquit la
terre de la Perrine, autrement nommée Mellon, en la paroiiie* Saint-
Chriftophe en Dunois, de Jean de Chechainville. écuyer, & difabcl la
BtrnarJe, fa femme, par aile palTc a la cour de Châteaudun le t6 mars 1379;
fit vente de 20ms de rente moyennant dix livres , a Michel Pœrier, fur fes
biens affis à Mellon , IfBHgi le jeudv 1 1 juillet. Ce fut en fa faveur que
Guillaume, feigneur de Mczalent, fon oncle , à caufe de Jeanne du Plcflis,
fa défunte femme, lui fit don de ce qu H avwi dansla paroilfc d'AutheuilJe
21 juin i3g3. „_ „„„„. Femme, JEANNE de Rcdeville , fille de N. de
Rcdeville & de S. Froments, t. MICHEL du Plelïis, feigneur de la Perrine,
qui fuit. 2. Jkannk du Plcffis, époufa Guillaume du Parifcl , & mourut fans
enfans en W ayant fait don de fes biens à fon frère, par acte du 28 novembre
oeiaroe année. I V. MICH EL du Plcffis, écuver, feigneurde la Perrine,
d'Ouchamps & du Tad^urnommé Chajfematin ; rendit aveu, a caufe de fa
femme, de la terre de la r ■ m Mellon, puroïlli; de Saint-Chriflophe,
relevant de Guillaume de Bartilcau , at ^ à Bcaugencv, par acle paifé le 29
juin 1436 ; fit hommage a noble dame m ^ d EUouteviik, dame du Bouchet-
d'Elïouteville, à caufe duTail, le 22 I>'''''' T^' |e finir lui avoit fait don de
tous les biens à elle appartenans , par la mort de t 28 novembre 1429. 4 11.1

janvier Femme. ISABEAU du Plcffis, dame de Perigny, marié* :ptr contrat
au 4 1439s veuve d'Étiennedc Loypcau , feigneur d'Ouchamps , &hlle d«
Ma" „-,,, feigneur de la Chaifc. & de Simonne de Plainvillicrs. Elle mourut
(c w m ~ après avoir fait km testameut le 1 3 décembre précédent, & fut
inhumeea Saint-Pierre d'Ouchamps, devant l'autel de la Vierge. JEAN du
Pleliis, feigneur de la Perrine , qui fuit. Digitiz

The text on this page is estimated to be only 23.47% accurate

[746-747] DES PAIRS DE FRANCE. LA ROCHEGUYON. 707
1 O T E A N du Pleffis, chevalier, feigneur de Perigny. la Perrine, Ouchamps & Savonnières; rendit plusieurs services au roy Louis XI. qui le fit capitaine de Bonneval. à la place de Guillaume de Prunel, feigneur d'Herbaut en 1461; vicomte de Baveux, & élu pour faire des aydes de la même ville en 1463. & son conseiller & maître d'hôtel. Ce prince lui donna commission de faire le temporel de l'évêché de Baveux. par lettres données à Chartres le 13 décembre 1465-, lui ordonna de faire enregistrer à la chambre des comptes les provisions de vicomte & élu de Baveux, & de le faire payer de ce qui lui étoit dû pour ses commissions, quoiqu'il ne les eût pas exercées, par lettres données à Montargis le 27 juin 1466. Il servit avec les mêmes qualités le roy Charles VIII, acquit, conjointement avec sa femme & affiné Jean le Bègue, alors président des comptes, de Jean d'Orléans, comte de Dunois & de Longueville, feigneur de Parthenay, grandchambellan de France, les feigneuries de Savonnières, Ambon & Pierre-Fetu, allées en la paroisse d'Ouchamps en Sologne, au comté de Blois, pour la somme de 1400 écus d'or du coin du Roy; l'acte de cette vente est daté du samedi 14 mars 1466. Quelque temps après, François d'Orléans, comte de Dunois & de Longueville, grand-chambellan de France, réunit en sa faveur les deux fiefs du grand & petit Mellon, autrement dits la Perrine, mouvans de lui à cause de son chancel de Châteaudun, par lettres données à Châteaudun le 11 février 1468; avoit mille livres de pension du Roy en 1475. Il acheta. par acte du 19 juin 1476, de Gillone d'Illics, dame du Grez, veuve de Guillaume de Tuffé. des profits de fiefs qui étoient dûs à cette dame à cause de sa feigneurie du Grez; eut lettres de souffrances, terme & répit, pour les devoirs non-faits de sa terre d'Ouchamps, tenue de Marie, duchesse d'Orléans, de Milan & de Valois, comtesse de Blois, de Pavie & de Beaumont, dame d'Art & de Coucy, ayant le bail de Louis, duc d'Orléans, son fils, à cause que Jean du Pleffis étoit toujours occupé au service du Roy; ces lettres furent expédiées à Blois le dernier mars 1479. Il fit les foy & hommage-lige, par procureur, à Jean de Beauvillier, feigneur de la Ferté-Hubert & du Bouchet. le 13 avril 1480; au roy Louis XI, de ce qu'il tenoit de lui à Ouchamps, le 10 septembre 1482, & à Charles VIII, en 1489; mourut à Paris le 25 may 1494, & y fut enterré dans le chœur de Péglipe de Sainte-Croix de la Bretonnerie, sous une tombe de marbre noir, avec une épitaphe,

rapportée dans les Prejudens à mortier, de François Blanchard, c page 106.
 Femme, CLAUDE de Popaincourt , mariée par contrat du 29 décembre
 14C3 , fille unique & héritière de Jean de Popaincourt, feigneur de
 Liancourt & de Sarcelles, alors licentiéaux lois & en décret , avocat, puis
 préident au Parlement de Paris, &e, &dc Catherine le Bègue. Elle eut en
 mariage , entre autres chofes , les terres & feigneuries de Liancourt en
 Beauvoifis , & de Tillicres près de Montlhery ; avoit la garde-noble de fes
 enfans en 1494 & 1502 ; mourut dans fa terre de Sarcelles le 25 novembre 1
 510, & fut inhumée près de fon mary. Blanchard, page 507. 1. CuujDK du
 Plcflis, écuyer, donna, comme fils aîné, avec fa mere, procuration au nom
 de fes frères & fœur, à Jean le Breton , Simon du .Confeil & Pierre Talion .
 pour comparaître en leur nom où il ferait bel'oin , pour le bien de leurs
 affaires, le vendredy 13 may lan Ô02. Il étoit mort avant le 25 juin 1514, que
 lestrercs par» tagerent fa fucceffion. J f. an du Pleffis, dit le jeune, écuyer,
 feigneur d'Ouchamps , en fit hommage au château de Blois le 10 feptembre
 1408. 3a fucceffion fut partagée le 27 juin 1514. CHARLES du Plcflis,
 feigneur de Savonnieres, &c, qui va être rapporté. Guy du Plcflis , écuyer,
 eft qualifié avocat dans plufieurs ades, & fut vit apparemment cette
 profeflion , à l imitation de Jean de Popaincourt, leigneur de Sarcelles & de
 Liancourt, fon avcul maternel. Il cil nommé dans la tranfaciion faite entre
 fes frères, le 25 juin .5.4, & dans le partage fait entre eux , le 27 des mêmes
 mois & an , par lequel il a pour fa portion la feigneurie de Sarcelles, un hcf
 à Villicrs-le-Bel , le preffoir de Popaincourt au faubourg Saint-Antoine à
 Pans, & une terre en Vendômois. On lui donne pour enfans Charles du
 Plcflis , fc'Kncur de Savonnieres, Pierre du Plcflis, feigneur de Perigny,
 Guillaume du Plcflis, feigneur de Liancourt , que l'on confond avec fes
 treres , lequel n en fait aucune mention dans fon tellament. fait, étant au lit
 malade, le vendredy 30 lu. 11ct I an 1518. Il y lègue 7 livres parilis derenteaux
 religieuies & couvent de Sa. iU-Antoinc des Champs, fur fes héritages de
 Sarcelles ; ordonne que la melfe fondée tous csdimanches à Sarcelles, par
 feuë damoifelle Claude de Popaincourt. fa mere. fo. t continuée d être dite;
 laiilc à Catherine de Popaincourt, la tante. 50 ecus d'or loi & 2. 3. 4 une
 robe & chaperon de deuil ; à Gillette Outin. fa couline, . 00 ccus d'or. à
 Antoinette de Rucil, fa couline. 50 écus d'or; fait plufieurs legs P.eux;
 ordonne que (,«,!■ Pop*iifU>rnT UW - — ffj*ur au clicf' ballille d'.Hicnt.
 Rtni. (.te). -IleitFrjntt. — 1>">r 1 3 «4!lc» .le uurulcfl; au franc .juan-er
 iVmur, charge J un l "n d'or. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 19.22% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[-48.-49] Charnoi.vk.— So[^]*i *i f r — t)e gueule» à 3 bars adoffés d'or, acc. en chef d'une croix reerni feule, au pied totht d'argent. Roul (de). — Voy. p. 707. lli(ifenLLt(de;— IVijr.p. 647. fUims (de U). — V'oj-. p. >7Situa (dcl. - Hrrfft. _ Ile gueule, à la «eurde l,s d'or. — Vojr, f). 647 c laume du PlcfTis, feigneur de Liancourt, fon frere, foitpayéde 100 livres, & nomme exécuteurs fa femme , Nicolas Charmoluë , feigneur de Gargcs, & Geneviève de Rueil, fa femme, & ne fait point mention qu'il aitd'enfans. Sa l'ucceiTion fut partagée devant Louis de Chars , maire & garde de la jufticc de Sarcelles, le 1 4 novembre i S 1 9 , entre Charles du Plcffis , fcigncur^d'Ouchamps & de Savonnicres, Pierre du Pleins, feigneur de Perigny, & Guillaume du Pleffis, feigneur du même lieu , les héritiers. Femme, Marie Charmoluë, fille de Nicolas Charmoluë, feigneur de Garses, avocat en la cour de parlement, & de Geneviève de Rueil; fut mariée par contrat du famedy 1 5 décembre de l'an 1 5 1 5. On lui attribue pour enfans Claude du Plellis, abbé de la Charmoye, mort jeune; & Catherine, décedec fans hoirs, fuppole que ce ne foit pas encore lesfrerc & firurde fon mary. 5. PIERRE du Pleflîs, feigneur de Perigny, a fait ta branche des feigneurs de Perigny, rapportée cy- après, § ///. 1 6. Jacqi ks du Plellis, religieux de Cîteaux, abbé de la Charmoye. 7. GUILLAUME du PlcfTis, feigneur de Liancourt, a fait la branche des ducs de Liancourt & delà Roheguyon, rapporte^ cy-après, § V. 8. Annk du Plcfllis, époufa, par contrat du 17 juin 1496, Gaucher de Dmtcville, feigneur de Polify, confeiller & maître d'hôtel du Roy.bailly de Troyes, fils de Claudede Dintevillc, chevalier, feigneurdes Chenets, tkdeJeannede la BaurraMontrevcl. Anne du Plcffis eut en mariage la feigneuric de Lel'ches, au bailliage de Meaux, une maifon & une fomme de 6000 livres. De ce mariage Partirent plulieurs enfans, entr'autres Gaucher de Dintcville, feigneur de Vanlay, duquel il fera fait mention fous l'article de Jean du Plellis, feigneur de la Perrinc, fon coufin germain, à l'occalionde leur duel en 1 538 & 1539. La généalogie de Dinteville fera rapportée aux grands- veneurs de France. VI. HARLESdu PlcfTis, chevalier, feigneur de Savoiinieres, d'Ouchamps, & la Petine, naquit le 5 may 1484, porta premièrement la qualité de feigneur de Perigny, de Bertault & de Sarcelles , comme il paroît par un titre > .07, puis il prit celle de leigneur de Savonnicrcs, Ouchamps & la Perrine, qui lui échurent par partage fait avec

ses frères le 27 juin 1514 ; fut maître d'hôtel du Roy, & premier maître-d'hôtel du dauphin & des ducs d'Orléans & d'Angoulême, enfans du roy François I^{er} qui le nomma son ambassadeur vers les Suisses, pour renouveler son alliance avec eux, par brevet de l'an 1520; fut aussi conseiller & premier maître-d'hôtel de Louis de Savoie, mere du même Roy, qui lui fit don de la charge de prévôt & garde du sceau de la procédure le 27 mars 1524, ce qui lui fut confirmé par d'autres du 27 novembre ni^e. Il fut élu, comme parent, avec Jacques de Genouillac, seigneur d'Acier & l'artillerie de France, tuteur de René de Batarnay, baron du Bouchage & d'Anton, enfant d'honneur du Roy, le 19 décembre 1527, & la même année il donna en cette^e son consentement pour le mariage du même René de Batarnay, avec Ifabeau de Anvois, fille de René, comte de Villars, l'an 1532, & le même René lui donna quittance de sa dette le 12 novembre 1541. Il étoit conseiller & maître d'hôtel du roy François I^{er}; un gentilhomme de sa chambre, qui lui accorda une foire franche tous les ans, & toutes les semaines dans sa terre d'Ouchamps. par lettres expédiées le 1^{er} mois de novembre 1533, en suite de quoy il le créa seigneur de toutes ses hautes & ordinaires qu'extraordinaires, en la province de Languedoc & en celle de Roussillon, lui donna diverses commissions pour tenir les états dans les mêmes provinces, & d'autres seigneurs. Ce^e même 3. Il fut député du Jura, & le 4 août 1541 fut avec le cardinal de lions font datées des 3 & 7 octobre 1541, mettre en exécution le traité. concernant les comtes d'Auvergne & de Laurag. entre ce prince & Jean Stuart, duc d'Albanie, & prendre possession des Pays^e ces, remises entre les mains du Roy, par lettres données à Amboise le 28 mars. Il fut également employé par Henry II, fils & successeur de François I^{er}, P^{re} états de Dauphiné le 12 août 1550. & ceux de Provence le 25 septembre 1551. & seigneur au roy François II de la seigneurie d'Ouchamps & autres lieux, & très expédiées le 20 novembre 1551; mourut le 23 mai 1565, & fut enterré de Saint-Pierre d'Ouchamps. & canonic du Femme, SIDOINE de Sivria, dame de Villers, mariée à Pans P^{re} & de 4 10 mai 1511; fille de Geoffroy de Sivria, seigneur de la Roche de L^{re} Feiii, Guyonne Thomassin; fit son testament devant François Sarrazin & M^{re} } (i taires au chatelet de Paris, le 7 août 1531; nomma son héritier par p^{re} Jean & Digitized

The text on this page is estimated to be only 15.70% accurate

L'749-750] DES PAIRS DE FRANCE. LA ROCHEGU Y ON.
709 ns de Ton fon fe2. Pleffis, fon fils; fit des legs a Jean, Thibaut Jacau* *
1premier mariage; ^x^^rcJ^^V^^^^^ cond mary. ' 1 •>■>•>», «rut enterrec
près de 1. JEAN du 1 Pleffis, feigneurde la Perrine, qui fuit I E AN du
Pleffis , chevalier, feigneur de la Perrin* n., u J tefeu,
Auteville&Orgercs.cEin d'i >, ^V mpS' &v«"»»«rc., Porfu« rannetier de
madame merc du Roy pCis de M l^JTT" ?l M°nt <*nfer : a cn.53i.Cea lui
qui eut ce «and differ nn.t r dâul fhm;cnrfui[c ^«nfon du Roy Vanlay, fon
cousin, <£ Chronique manuferite de François /" le Rov a, -, , ?«.■ t.* cau*
de luoS> d" '<* combat en.rcux/que K feigne Jde Savonné Prrfne'fl "tr^r *
"f?" arm* tfV /owte pièces , fur un beau rouflin eZ2J Par'leJe P«rt,t de fon
nobles perfonnes , & s en alla au ZiZidffüirV^W /0" 5 étaient des lices
^s^i^^^ en forme de pavillon , aufauelles allaient <,tt,,+i.£.t et0'e»'
dreffees deux tentes de Savonmeres s adreûa nu t?.^ ,./j J • % J voJ anl led.
Jexgneur Sme t&1ÛI 5 a°Ût ' 549' 1CqUd " cto'nt fcifZTV f ?N?Fd*1]f,i8!?
7' mari<5e ,c • 1 a°ût i542; fille de Franco* dcTeligny fefnL , S"
deBÇ«r^dc la Haye; tranfigea, comme ayant I iLTdè fes enfans, avec
iTrfme du Pleffis, fils de Guillaume, feijncur de Liai.court & mou rmj
Savonnées ,e .6 octobre ,583, ayant fait fondent le mime jour' qui Tfon" . ''
^?^}hA?Ja P,cms ' ^'Sneur de la Perrine, qui fuit. "^-^ # P1C'fiS' fei8nCUr
dc Sa™ni-S< **< 1* Mérité Jera rappor3. Sidoine du Pleffis, morte jeune. 4
& 5. Jeanne* Sidoine du Pleffis , mortes jeunes ^u^fil^^^_ ^*
^«'/.Thibergcau, feigneur de la Mothe-Thiber7 Jk^'nS. pp £ T'\bc-geau ,
feigneur du même lieu , & de Renée de Vorc. & d V-i™ i* r ^T^tic k Por'«-
-^-VezinS, feigneur d'Auteville - SLfiî * r ■ Cheva,1,er dc 1 ordredu Roy,
tils de 7W* de la Porte, feigneur d'Auteville, & A Agnès le Sieur. Il fe
remaria â C/a«rfe dc Sainte-Chrillinc. 8. Verissuie du Pleffis, morte jeune.
9. Andromache du Pleffis, mariée, le 23 avril , 57o, a François, feigneur dc
Montera, chevalier de lordredu Roy, fils de René, feigneurde Montlcard,
SiAAnneAc ^ourcillon. Elle eut en mariage les terres de Portcjeu &
d'Auteville. VIII. A G ES IL AS du Pleffis, feigneur de la Perrine &
d'Ouchamps; fervit leroy ». Mcr""y IV dans toutes fes guerres; fit partage
aveefes frères le 3 feptembre i585, au^Tn ^,ta,llc d'Arqué» en 1 589 , fut
envoyé ambalTadeur en Angleterre avec Jacques dcU)urcillon , feigneur de
Dangcau, fon beau-frere. J-emmc, ANNE de Courcillon , mariée le 16

juillet 1575, fille de Louis de Courcillon feigneur de Dangeau , & de
 Jacqueline de Saintray. • DAV ID du Pleffis, feigneur de la Perrine, qui fuit.
 2. Lotis du 1 Pleffis, feigneur d'Oufchamps, lieutenant-colonel du régiment
 du maréchal de Chatillon, entretenu pour le fervice du Roy en Hollande.
 Tu.iciit (de). — flouertue. - l»c fabk à I* b«ndc Ordure de miTKinMr.r»u. -
 TmraUe. - 1) jrgenl au chevron de 5ucul«»,.ct. deïc^uill» de meme. Vo«t.
 — Orl/anaix. — TlercOn m) d'htmincs, de l«M« & d «ur. Pour-VicjiiKs
 (de lo). Vuy. p. lui. Mojrñ.ÈAiD (de). — Gâtiuaii. — D'arur '» J beſants
 cl"«r((ciil ; aliâi : Sot >3 lour' - de gueule». p. M>. (de). - Voy. Digitized by
 Google

The text on this page is estimated to be only 21.59% accurate

710 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[750-751] i'VztLi» (le). — Ortfan.iu. — U'or à lu fafee J'» • /ur, eharir.c'e Je
3 fleur» .le Iv» J'''f. A acc.de 3cruurfctr.i|'«> Je r«ble. SuirMAL (le). —
Ortc'jimii. - De gueule» • 3 grue, J J récrit. Jincouar (de). — \oy. p. lia.
Tn())CMLi.i{ilc li). — Vay. p. 17. OtTiKis (de). — Trmraine. — liiiiur « J
f»fce» d'argent, «ce. Je 3 bëlant* d'or. Lotit* (Jçs). — OrMsitji*. - h'azur à
5 Heur* Je [y* d'or, potée* en lautoir. i. Isaac du Plcflis, feigneur de
Breviande; tué au ficgc de J ullers < avoir été marié. 1610, lins vicre & de
la Lande, fils de Claude le Fuzclier, feigneur de la MothcdcCormerc, 4.
Anne du Pleflis, mariée, le 7 feptembre i605, à René le Fuêclier, feigneur de
RiCZ. & de Richarde le Sénéchal. 5 Renée du Plcflis, mariée à Jacques de
Jaucourt, feigneur du Rouvray, fils de Louis de Jaucourt. feigneur de
Villarnoul, & AÉli^abeth de la Tremoille. Le traité de ce mariage fut patlc à
la Perrinc le s3 novembre 1620. 6. Marie du PlclTis, mariée, le 22 février
i605, à Jeantlc Coullanccs, feigneur de la Maillardiere, fils dcMagdelon de
Couttanccs, feigneur de la Maillardiere, & de Charlotte des Loges. IX.
DAVID du Pleflis, feigneur de la Perrinc, gentilhomme ordinaire de la
chambre du Roy; tranfigea avec Louis, fon trerc, & fes fœurs, pour le
partage des biens de • leurs père & merc, le 9 décembre 1616. Femme,
HELENE de la Place, mariée par contrat du 16 juillet ifii5. fille SElit delà
Place, feigneur de Rully, confeiller d'état, ambaffadeur pour le Royt de, &
de Claude de Boutillac. 1. François du Plcflis, mort jeune. 2. LOUIS du
Plellis, feigneur de la Perrinc, qui fuit. 3. César du Plellis. 4. David du
Plellis, tué en Hollande. 5. Charlotte du Plcflis, non mariée en i663.
Cnruclit» (Je). p. ft6, Ntiunt» (de). _ Vof, r. H* JLf OUIS du Plcflis,
feigneur de la Perrine. Femme, SUSANNE de Courcillon, foeur de Philippe
de Courcillon, marquis de Dangeau, gouverneur de Tourainc, chevalier des
ordres du Roy. & fille deLowwde Courcillon, feigneur de Dangeau, & de
Charlotte des Nouhes de la Tabariere. hlle était veuve & avoit la tutelle de
leurs enfans le 28 janvier 1 667, qu'elle fut maintenue dans fa noblcffc par
l'intendant d'Orléans. t, 2, 3, 4, 5 & 6. Louis, David, Charlotte, Hélène,
Slsakne & Cathkri>e du Plcflis, mineurs en 1667. SEIGNEURS DE
SAVONNIERES. * jToiî RAINE.] •«rlcl : gVVIII. LUCUL L U S du
Plcflis, fécond fils de JEAN du Pleflis. feigneur de la Perr. » « de Renée de
Teligny. mentionne^ cy-deffus, pape 749, ne le 4 mars ii><. _ ^^e^^

The text on this page is estimated to be only 22.66% accurate

[75i-75a] DES PAIRS DE FRANCE. LA ROCHEGUYON. 711
partage la feigneurie de Savonnières, mourut le 16 juillet 1611, en
l'abbaye de Saint-Gildas de Chateauroux, & fut enterré à Poulaines en
Berry. Femme, ANNE Griffon, mariée par contrat passé à Romorentin le 15
décembre 1583; fille de Pierre Griffon, feigneur de la Nohe, vicomte de
Verneuil au Perche, & d'lw«tf de Collicrc. 1. Pierre du Pleffis, feigneur de
Savonnières. Femme, Marguerite de la Porte, mariée par contrat passé au
château de Poulaines en Berry le 12 août 1622; fille de Pierre de la Porte,
feigneur de Poulaines, & de Madelene Couraud. N... du Pleffis, morte jeune.
2. HENRY du Pleffis, feigneur de la Buzeliere, qui fuit. 3. SusANNte du
Pleffis, mariée avec Jean de la Sauflayc, feigneur de la Mothe-de-Vaux. 4.
Anne du Pleffis, femme de Jacques Vigneron, feigneur de Vofricrc en Li
moulin. 5. OuffOM du Pleffis, epoufa Hercules du Langrifchc, gentilhomme
Anglois. IX. HENRY du Pleffis, feigneur de la Buzeliere, puis de
Savonnières, par la mort de son frere aine. Femme, MARIE Daguer,
mariée le 13 janvier 1618; fille de Jean Daguer, feigneur du Pleffis en
Blaifois, & de Jacqueline Rioli. 1. HENRY du Pleffis, feigneur de Sa
vonnières, qui fuit. 2. SIMON du Pleffis, mentionné après son frere aine. 3.
Guillaume du Pleffis, tué au combat de Sfondrate. 4. Anne du Pleffis,
mariée à Fhrimond Hurault, feigneur de Saint-Denis, grand maître des
eaux & forêts de France, fils d'Anne Hurault, feigneur de Saint-Denis, & de
Marie Chauvel, dont elle fut la première femme. X. HENRY du Pleffis, II'
du nom, feigneur de Savonnières, maintenu dans sa noblesse, le 4 juillet 1
669, par M. de Machault, intendant de la généralité d'Orléans. I. Femme,
ANNE de Preville, fille d'Antoine de Preville, chevalier, feigneur des
Roches de Breteuil, & de Chateigniere en Berry, & de Catherine
Rofignol; mourut sans enfants. II. Femme, AGATHE de Thicne, mariée
par contrat du 9 novembre 1660. X. SIMON du Pleffis, feigneur de
Monterochet, mort en 1662. Femme, JACQUETTE Hurault de Saint-
Denis, fille d'Anne Hurault, feigneur de Saint-Denis, & de Claude Gallois,
sa féconde femme; se remaria à N... Charpentier, feigneur de Chaumont,
écuyer de M. le duc d'Orléans. N... du Pleffis, fils. OuffOM, —
Sologne. — Dur au grillon de fable. (Je U). - Ilcrrr.bonde d'air. DMrà h Cm
»au>. — gueule» à 5 gcM. - Ik d'arS*t'MATT (de la). — Oriéanais. —
[l'argent à 3 fautes Je linnple; allât : d'argent au chevron de gueule*, mec. en

chef de 3 faule* de finople A en pointe d'un porcepic de fable. Vir.Kuon. —
 UmoHin. — D'argent au chevron d'irur. acc. de 3 grappe» de raihn au
 naturel , ramprtc» de linople;au chef de tutulti. l.AMGBtSCHt. — Antr le
 terre. — KcarteK de fable & d'or, à i coupa couvrctc»dc » un en I autre.
 Dacuita. — Blaijoil. — Ile gueule* n 3 dague» d'ar ccr.t mile» en pal, celle
 du milieu furmoritee d'une hure de fanglier de fable. RtoU. — OrltJMit. —
 P artir à la banJe J'or.chargéede 3 étoile» d'aur. Ht «4I1LT. — Vuy. p. \\\(*.
 Cmauvkl. — Herrv. — I l'argent a la croii ccfiM)uctéc d or cV de cututc*.
 cantonnée de i tête» humaines chauve» de fable. l'atvilxi (de).— Voy. f.
 418. — Vny.p. 43». HinavLT. — Vor. p. 1 t". G«i toi*. — (irle'anaif. —
 O'of au Irailier Je lAApW, ■ruiné de guculcv: au croilfant de lable entre 2
 molette» de mime, en chef. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.16% accurate

712 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[752-753] Bonn (de»). — Paurfopie. — Lulange d'or cV de gueule* ,
Piinaria- — Bmiw^i,KchKjuele dor & d'ajur. ««mu. — Vojr. p. iSfi.
Heimrot'iN. — ChampaF»t, — Vairi dor& d'arur: ■Il chel de gueulea.
chargé d'un lion l«ii|«rd< d'argent. Saintk-Mabic (de). — MmotÊjin. —
D'argent à 6 merletlca de fable; au frjnc canton de gueule». ih. — lie de
France . — LVof au chevron de gueulea, «ce. de 3 «tel de paon au naturel.
GattriL-LK Çde). — Normandie & Câlinais. — Us gueulea au chef
d'hermines. EarAHi-u (d'). - Voy. r. Vont. — Vo/, p. 709. C»uT*ïCN«*A»e
(de laV Ufonm lion d'à ^«jroainou. — llargem au lion d'.2ur. lecu femé de
Heur» de l)r« dor. Mutant» ;du). - Orléanais. — De gueulea à 3 chevron»
d'or. EsT«m>ts (d). — Vtty. p. 3o. Ro-rtre (le). — Bourgogne. — Dor au
chef émanclie d aiur. RorrniiHacMc). — Umoufin. — D or au lion de
gueule». "»«"• - Voj. p. 17. S m. SEIGNEURS DE PERIGNY. |Vkn dômois.|
Éartcle : lui 1» & a; du Pteffis ; aui a' & }•, daiur a la croii engrcKe d or, qui
efl * VI. PIERRE du PleiTis, fixicme fils de JEAN du Plcflis, feigneurde la
Perrine, &J< » Claude de Pupaincourt, mentionne^ cy-deffus , page 748, fut
feigneur de Pcrigny. Bertault & Sarcelles, par partage avec l'es frères du 27
juin 1 5 14; rit homrrui!e de ces terres au duc de Vendôme en i5iC& i522;
fut confcillcr & maître d'bùtel Je la reine Catherine de Medicis & des enfans
de France. Femme, MARGUERITE des Barres, mariée le 10 août 1 5 19 ;
fille & héritière de Didier des Barres, feigneur de Hautefeuille & de
Montcorbon, & de Marguerite Picdcfcr. 1. CHARLES du Plcflis, feigneurde
Pcrigny. qui fuit. 2. Claudk du Plcflis, feigneurde Montcorbon, protonotaire
du cardinal de Bourbon. 3. JEAN du Pleffis,a/a,-r/a*ra/.cW«leigneursd'A^
S IV. C 4. Sidoine du Plcflis. mariée à François Raguicr, baron de
Migennes, fils puioe de Dreux Raguicr, feigneur de Thionville & de
Charenton , maître des eaux & toréts du comté de Champagne, & de
Martine Henncquin , fa femme. 5. Anne du Pleffis, mariée: r à Patry de
Sainte-Marie, feigneur de Lavju;J'i Charles Jouvin, feigneur du Mefnil, près
Saint-Germain en Lave, maître d hotel du roy Charles IX; 3"à François
dcGauville, feigneurde Javericy, fils de Jet" de Gauville, feigneurde Javericy,
& de Marie d'Ettampcs. Anne du Plcflis. mourut fans avoir eu d'enfans
d'aucuns de ces mariages. 6. Jacqueline du Pleflis. femme de Jean de Voré,
feigneur de la Folc. pies Mon- * toirc en Vendomois, tilsde Louis de Voré,

feigneur de la Folle , & SEimonie Je la Chateignerayc. 7. Françoise du
 Pleflis, religieuse à Montargis, puis abbesse de Saint-Cyr, au Val de Gullie
 près Paris. 8. Marguerite du Pleflis, mariée à Pierre du Mouffier, feigneur de
 taurtampierre. fils puiné de Jean du Mouffier, feigneur de Sarragollic, & de
 Catherine de oupplainville, dame de Courtampierre. VII. CHARLES du
 Pleflis, feigneur de Perigny, Hautefeuille & Malicorne, conseiller & maître
 d'hôtel ordinaire du roy Henry III, chevalier de l'Ordre de Saint-Martin. Femme,
 CLAUDE d'Ellampes, mariée par contrat du 7 décembre .53?; «* de «
 Louis d'Ellampes, feigneur de la Ferté-Imbault & A Edmée le Rotier. 1.
 EDME du Plellis, feigneur de Perigny, qui fuit. ,, . • . 2. Françoise du
 Pleflis, mariée à Guy de Rouffignac, feigneur de Meaulce & *» • Q uairc,
 fils de Pierre de Rouffignac, feigneur de Meaulce, Bouys & StMBH**»"*,
 & de Charlotte Damas d'Anlezy. v l'ajrceju 3. Anne du Pleflis, mariée à
 François de Rouffignac, feigneur de Bouys, vi & Alpremont, frère de Guy,
 marquis de Francoise du Plellis. ... i 4. Marguerite du Pleflis, mariée au château
 de Malicorne, le 14 r*TM» 13 Digitiz

The text on this page is estimated to be only 13.11% accurate

VIII. c Femme UD fH f r , 8"7' "autefcuille & Malicorne.
d6mo?.T., no Tmbre 582 Sf SE, 2" S £! C0"trat Pal* * « Vcnfeigneur des
Pins, & £ de la Xrué ^ * ^ dc la Chateignerayc, >. CHARLES du Pleiïis,
feigneurde Perigny, qui fuit 3. Gaspard du Pleffil, feigneurde Malicorne.' »
4- gUBUO du Pleais, feigneur des Pins. ^.^yİİ^J?te0^, dC k CaVC * *
Beau.ont-fu.SardoI.es en iİQ^*£,mV k* Janvier lô.ô.^WTaillevis, feigneur
ÎuLn fil\$ dC ^ TMS> fei*ncur dc 1» Prière, & Anne 7. MMOVniR du
Pleffis, morte fans avoir été mariée 8 & 9- Claude & Jacqueline du Pleffis,
mortes jeunes. IX. r lStm^CUr de Pcri8"y' Hautefeuillc & Malicorne.
de,jJ^,,GUILL™m?^l^W,iawi*parcontratdu 25 juillet ,624;fiile vJSVf
Vnean/ fe'K?e?r dc Boi»fcvri«'. b-ron de Pccoux & dc MontgirouT & dc M
pî»™ Vove-Saint- Agil & de Saint- Vandrille. * Sê!'JnSSL ARLOTTK
Herbclin, mariée par contrat du 24 novembre i6+8; nue ut iV. Herbclin,
feigneur d Hocqtierre. 1 . Cha^ks- François du Pleflis, a qui fa merc fit
ceffion de fes bien», auffi bien qu'à les frères, le 3 novembre 1 683 . 4 2.
Jacques du Plellis, vi voit le 3 novembre i683. dZTn^nl?11 dU P1C,TiS'
lCrCUr dc Ch*mP*nY> ««««ion ^ Blois, maintenu WDJMl^eİ 'Ugement de
M Joubert dc feu""*, intendant d'Orléans, du Femme, Louise Dreuille,
mariée par contrat du i3 mars 1696. Dirr*KD (du). — Brrrr. — D'argent i la
bande l< (i bit-, «ce. en chef d'une ro«fİctM de mtme. BLécwnT (dt). - /(«■
rf, Fnw«. _ b. gueule* au CHjTtwntmi (de 11). — Vay. p. 71J. Khlw.ii :d').
_ SêrernaU. — Il hermine» ji li bordure befanti d'argent, 3., j, i. Hukliii. —
Ortéanan. — D'aïur au fautotr d argent, l'indcr-'-- S"bC* d°r' Darniu.E. —
Bourbonnais. — D'aïur au lion d'or, couTe** iv. 90 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 18.63% accurate

7«4 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[754] _ (de). - G.ittmttt. — l>'*/ur au «MIMU d'or. Hkhichouamt (Je). —
V*y. p. UCNUTILMf t (de). — /folirpaRne. — li'uiur à la bande d'or,
cnlmcc de 7 billclle» de memt, 1, ?. CtaiTiL. — tierry. — li'or à la bande
cchiquetfc d'argent S de fable. Choisi* - VoX. P. ICuVIU. I n, . p. |U. GÀi-
iitLt(Je). - t'07. p. 7'»§ iv. SEIGNEURS D'ASNIÈRES. |BOUKGOONE.]
licartelé : aui l" 4 a', Ja l'UJts ; au» »• & i: tu/angé d or * d« gueule», qui en
io Barra. VII. JEAN du Plcllis, troilième fils de PIERRE du Pleffis, feigneur
de Perigny. & de Marguerite Jes Barres, mentionne, çj'-devant, page 7S2,
eut pour fon partage la feigneurie d'Afnieres & le lict" Bczieux. Femme,
LOUISE de Vicilchaftcl, tille de Pierre de Vicilchattel, feigneur de Vcrtillv,
maille d'hôtel du Roy, & de Marguerite de Rochcchouart. 1. GUILLAUME
du Plcllis, feigneur d'Afnieres, qui luit. 2. Nicolas du Plcflis, mort fans
alliance. 3. Anne du Pletlis, mariée à Olivier de Challellux, feigneur de
Coulanges-la-Vineufe & du Val-de Mercy, fils d Olivier Je Challellux,
feigneur de Coulanges, d'Anne Grivel de Grolfoves. Claude du Plcllis,
mariée a Jean de Choifcul, dit de Traves, feigneur de V, teau. de la
Porcherefl'e & du Vcrnav en Champagne, fils de Celfe de Chotfcul, dit s de
Traves. feigneur de la Porchcrellc, &c, & de François des Aubuys. 5.
Cathkrink du Plcllis, femme de N. feigneur de Bellcfontainc. VIII.
UILLAUME du Plellis, feigneur d'Afnieres. Femme, CLAUDE Raguier,
mariée pardifpenfc, tillede Gaucher Raguier, feigneur d'Ellrellcs, & dEdmcc
de Gauville, & petite-fille de François Raguier, feigneur de (Migennes, &
de Sidoine du Plcflis, tante de fon mary. C la uni; du Plcllis, feigneur
d'Afnieres en 1 633. 1 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 19.97% accurate

[755'756] DES PAIRS DE FRANCE. LA ROCHE GUYON. 75
§ V. SEIGNEURS DE LIANCOURT, (Bkaivoish.) DUCS DE LA
ROCHEGUYON, [Vex.n.] PAIRS DE FRANCE. D« Pleffis. u l. mbcl de S
pendan» d a, ur. * VI. * G^{t^^^} hui, k: me fils de JEAN du Pldlls < fciB«««r de
la Pcrnne- «?e c[^]««dePopaina) Urt. mt'n//o/ir»'eund, c g"nd-mâitre des eaux
& forets du comte de Clermont en Beauvoilis. Le roy François I", étant
parvenu a la couronne lui donna la charge de fonécuyer-tranchant ordinaire,
& le pourvut de celle de maître d'hôtel du dauphin, fon rils, comme il paroît
par un aiicdu .5 juin i534, où cettequanc lui clt donnée. Il fut depuis
concilier & maître-d'hôtel ordinaire du roy Henry II qui le cho.lit pour être
fon ambalfadeur en Suiire, où il mourut le 19 novembre x'^o femme,
FRANÇOISE de Ternay, rille d'honneur de Louife deSavoye, merc 'du roy
françois I", tut mariée au château d'Efcoûen le mercredv 10 juillet 1 527, en
vertu du contrat palle le 19 juin précédent. Elle étoit fille de Macé,
feigneur de Ternay, & de Jeanne Ronfard; rendit hommage à Pierre de
Conighan, feigneur des Hayes, baron de Kys, de la métairie de la Ronce,
affife dans la pareille de Ternay, le .4 may . 55 1 , . • n A Ami . In lit l". i I . •
r, ie,, LneUnC de Ternay au duc Jc Vendôme, le 16 mav fuivant t. CHARLES
du Plcflis, feigneur de Liancourt, qui fuit. 2. Benjamin du Pleffis, abbé de
Monllier-la-Celle; vivoit l'an 1590. >. Eume du Plellis, feigneur de Ternay
par partage fait avec fon frerc aîné le 28 décembre i595, écuyer d écurie du
duc d'Anjou & gentilhomme ordinaire de la chambre du roy Henry III,
mourut fans alliance. 4. Sidoine du Plcflis, née au château de Liancourt le 5
mav 1 5a8, fut mariée par fa merc, le 6 avril 1 556, à François du Bouchet,
feigneur de Sourches & de SaintLeonard-dcs-Bois, tils de Baudouin du
Bouchet, feigneur de Sourches, & de Marguerite le Bellenger. 5. Yolande du
Plellis, née à Liancourt le 10 janvier 1529, mariée, par contrat du 8 octobre
1571, à Nicolas Gaudchart, feigneur de Bachivillers , Villotran Si
Melenguy, fils de Philippe Gaudechart, feigneur des mêmes lieux, & de
Claude de Fouilleufc-Flavacourt. Elle mourut fans enfans, & fon mary fc
remaria à Claude d'Arquinviller, fils de N, d'Arquinviller, feigneur de Sainr-
Rimault. >• Catherine du Plcflis, époufa, le 10 may i5yo. Pierredc Lameth,
feigneur de Beaurepaire, Blancfoiré & Corneilles, capitaine & gouverneur
de Creil-fur-Oife, commandant de 500 hommes de pied aux Pays-Bas,
tihde Claude de Lameth, feigneur de Beaurepaire, ck d'Adrienne de Linnoy.

TtMKAX (Je). — Bh'/ois.— R (>»« »»n. — Bl/Jait.— le». iur à J poiRVint
d ament m lalce, I un fur l'autre -■Mkmjwdli), — lor.p. i4i. Gaiidkiiiaiit. -
Vttin. _ narrent a .l mcrlettc» ,ic gueule 4,1. >, rancit» m orlc, Fm iLLimj
(de). _ Itejuooifis — I) argent papclunné de |!u«u!c>.; lemé lie trèfles
rcnrerfMde mime. AansurriLUCI (d'). — Picardie. — l> hermmcï
papclonni de gueule». I.ime™ (de). - Voj. p. '97Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.81% accurate

Pou» (Je). — Vof. p. 63. Sitr (ilt). — Vof. p. 60. Mo»tchi«i (Je). — Oj»ckt*J. — t>e jueule* a la Unie cn«rcfitc d argent. KocDtrotxtuLT (Je la). — Voy. p. i». Emi««« (J-). - Vor. p. 39l». 60. Ew««« (d). - lor. p. VII. CHARLES du PlcfTis, feigneur de Liancourt, comte de Beaumont-fur-Oife, marquis de Gucrchville, baron de Montloûct & de Gallardon, chevalier des ordres du Roy, confeillcr en fes confeils d etat & prive, capitaine de 50 hommes d armes de fes ordonnances, premier écuyer de la petite écurie du Roy. gouverneur de Meu & paj s B Mefflin, gouverneur & lieutenant gênerai en la ville, prévôté & vicomte de Pari*, chevalier d'honneur de la Reine mere; demeura, avec fes frères & faurs, fous la tutelle de fa mere, par acte du 13 juillet 1551, après la mort de laquelle il reçut du Roy un don de 30000 l.; fit hommage de fes terres au roy Henry, roy de Navarre, comme duc de Vendôme, par acle du 5 décembre 1586. Il avoit été fait chevalier des ordres du Roy à la promotion du 3i décembre 1588. Le roy Henry IV le pourvut du gouvernement de Metz & pays Mefflin, fur la démiſſion du fleurde Saubolle; il l'échangea depuis pour celui de la ville, prévôté & vicomté de Paris; en laquelle qualité il reçut un don de 12000 l., le 18 août 1615; acquit d'Urbain de Laval, feigneur de Boildauphin, la feigneurie de Fontrailles, moyennant 69000 l., le t> août 1618. &cn fit hommage au duc de Mayenne, feigneur de la Ferté- Bernard, le 9 mars 1619; fut fait chevalier d honneur de la Reine mere par lettres du 2 janvier 1620, & mourut le 10 octobre fuivant. Femme, ANTOINETTE de Pons, mariée par contrat pallé à Mantes le 17 de- e vrier 1394; veuve d'Henry de Silly, comte de la Rocheguyon. chevalier des ordres du Roy, & fille d'Antoine, fire de Pons, comte de Marennec, chevalier des ordres du Roy. capitaine de 100 gentilshommes ordinaires de fa mai Ion. & de Marie de Montchcnu, û féconde femme. A nloinetle de Pons fut dame d'honneur de la reine mere Marie de Medicis; & c'efl d'elle que le roy Henry IV difoit que c'était une véritable dame d'honneur. Elle mourut à Paris le 16 janvier i63a. 1. ROGER du Pleffis, duc de la Rocheguyon, Pair de France, qui fuit. 2. Gabrielle du Pleffis, reçue tille d'honneur de la reine Marie de Mcdicis. a la place de Polixene de RoUy en i603, reçut en cette qualité un don de ôôoo L le 19 mars 1611; fut mariée, par contrat palié à Paris le 1" mars de la même année, i François, V* du nom, premier duc de la Rochefoucaud, prince de Marcillac, rîb aîné de François, IV* du nom, comte de la Rochefoucaud, ci

de Claude d'Eilittac. Voye\ cy-devant, p. 428. D fi Mm®', rage 73*. VIII. ROGER du Pleflis, duc de la Rocheguyon, Pair de France, par lettres du mois de i may . 643 , comme il a été dit cy devant, p. 74 1 , feigneur de Liancourt. nufw de Guercheville, comte de Beaumont, confeiller du Roy en fes confeils, premier gentilhomme de fa chambre le i3 octobre 1624, premier écuyer de la petite ecune WrM«j million de fon perc, mettre de camp du régiment de Picardie; fut BWW ittpWM jj? Inouïs XIII, qu'il accompagna toujours, tant en paix qu'en guerre; fut reçu cl* quoiqu alors dans une cfpcce de difgracc, à la promotion du 14 « . 674, âgé de 75 ans; & fut enterre dans 1 eglife des ordres du Roy may 1 633 , mourut à Paris le i"août de Liancourt, auprès de fa femme. Femme, JEANNE de Schomberg . mariée par contrat du 24 février "J20;.", ^ Henry de Schomberg, comte de Nantcuil , chevalier des ordres du Roy . marc France, & de François/e d'Efpinay-Durtal ; mourut a Liancourt le 14 1"»1 lt,7+'J* de 73 ans ; & y fut inhumée. Voye^ cy-devant, p. 335. HENRY-ROGER du Pleflis, comte de lu Rocheguyon, qui fuit. Digitiz

[757] DES PAIRS DE FRANCE. LA ROCHEGUYON. 717 IX.

HENRY-ROGER du Pleffis, comte de la Rocheguyon, marquis de Monfort, tué au siège de Mardick en la fleur de son âge, le 6 août 1646. Femme, ANNE-ELIZABETH de Lannoy, mariée le 25 novembre 1643; tille de Charles, Comte de Lannoy. chevalier des ordres du Roy, & d'Anne d'Aumont; se remaria, le 7 mars 1648, à Charles de Lorraine, UPdu nom, duc d'Elbeul, fils aîné de Charles de Lorraine, II^e du nom, duc d'Elbeuf, & de Catherine-Henriette, légitimée de France, dont elle fut la première femme; mourut à Amiens le 3 octobre 1634, âgée d'environ 28 ans; & fut enterrée dans l'église des Jacobins de la rue S. Honoré à Paris. Voyez Tome III de cette Hist., p. 404. Jeanne-Chahiot du Pléllis-Liancourt, mariée, le 13 novembre 1659, à François, VIP du nom, duc de la Rochefoucauld, Pair & grand-veneur de France, fils de François, VI^e du nom, duc de la Rochefoucauld, Pair de France, & d'Andrée de Vivonne, dame de la Chatignacraye; elle mourut le 1^{er} août 1674. Voyez cy-devant, p. 430. On trouve encore une Louise du Pleffis, premièrement religieuse de Montmartre, puis abbesse de Saint-Sauveur d'Evreux en 1641, ce qui est conforme à l'épithèque qui se trouve sur une tombe de pierre devant la petite grille des religieuses, au collatéral du côté de l'Evangile, dans l'église de l'abbaye de Saint-Sauveur d'Evreux, où l'on lit: Ici repose très-noble & très-vertueuse dame, Louise du Pleffis, de l'illustre maison de Liancourt, qui gouverna celle de Saint-Sauveur l'espace de 20 ans, avec douceur & tranquillité. Si c'est mourir que de passer du séjour de la mort dans celui de l'immortalité, on peut dire qu'elle est morte le 17 Septembre 1652. Une /implicite chrétienne, jointe à la prudence de l'Evangile, une bonté sans exemple, une charité extrême, furent les vertus ordinaires de cette digne abbesse, qui ne manquait pas de toutes les autres. Enfin toute sa vie a été une continuité d'actions nobles & genereuses. Requiescat in pace. Audcilus font les armes en losange, écartelé, aux 1^{re} & 4^{es}, une croix chargée de 5 coquilles; au 2^e & 3^e, un lion. Du cabinet de M. de Gaigniercs, bibliot. du Roy. Cependant cette abbesse ne se trouve point dans la généalogie de la maison du Pleffis. ni dans la liste des abbeses de Saint-Sauveur. Gall. chrijl. de 1656. -■ I.ahhot (de). — Vor. P. 39». V ' AunnuT (lit). — l'or. n. ■ Jj. Lcnuim (de)l - Vor. p. JU. RocHtronMDLT (d« ■ Voy.p.ig. item» (de).- Vor. PL Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.76% accurate

7.8 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET- CHRONOLOGIQUE m 7

1 Août |f.4V CHAPITRE XXXV. TRESMES, DUCHÉ-PAIRIE.

[Champagne.] t Potier. — Paris. f cartel* : au i". d'air » U bande d'argent, acc-.mpaKnc d« I dragon* allé» d'or, qui «R Bùllrt: au V, J v au chef de gueule», cliarj-i au franc quartier d'un écuiriin de Mmlmomcy, dont le premier quartier et chirgi d'une étoile de fahlc. qui ctt Jntir. au 3". de Mmlmor tner ; au a', A urgent au chef de gueule»* un linn J'wur, itmi, lam(.atlc&jc..ur..nnid'or.l>ri>chani. qui cil Vtniomt-a*(in; èiut le tout Je Polier, qui elld iur I» muni dettre» dur, au franc quartier cchiquetc

The text on this page is estimated to be only 12.63% accurate

[758-759] »ES PAIRS DE FRANCE. TRESMES. "a^ mâlesaudit
titre, pleinement, painhlcmment&rto,1;T^rr«en ,0U/r P3r ,ui & fes fuc«lTcurs
dite qualité de duc & pair de France™ tous TJ F' ^ qu foit reconnu c" «fer,.
& qu'il jouillcdes honneurs préro«à?iv« & 'UfiCmCnS & licU* 1UC btfoi"
gn.té dç duc & pair, & dont ■ ui a< « * P« mmenecs appartenantes a la
diquau défaut d'hoiis maks ladite Pa r « «ÏÏT r & Pa,rS de Franc- a la ^««c
comté de Trcfme»& terre d Z » ! ' f^rtc ^ue ,cs femell« jouiront du que fi
ladite éreelion nWifpoti é« qM ^ 'Ont a P*fc«. & ">"< ainfi "gner de la
main, «c être côm^lw » ^nlcqucnc du prclent Brevet, qu'elle a voulu
mandemens & fiances C°ntrefi«nc ^ mo'. feerétaire d'Etat de fes I Signé,
LOUIS, & plus bas, de Lomkn.k. A*** A com/, * ^,, ^ ^ ^ ^ ^ 1 rejmes.
^^^t^rtr^T^ f NaVarrC' 3 l0U& ^fcnS * * litc, qui en les fervant Sux ^,T/*
PaS feu,tment rcco»™ hommes dequamérite d'eux & du p^lic JZt &
'■"Portantes charges de leurs états, ont bien dablesde ku vivaï ma 1 hln r
dh°nncur ^.les Pouvoient rendre recommanvertu &mér?te é la p^herité ™ r
d« m P0"" ^ ,a C0""°ilIa"« * leur donner des «it«s émTnen8 ! le^^T* 7""*
^^^h ils"" «core voulu imiter leurs vertu-ufcsT4i™« a • &,maifons. f*>ur
obliger leurs fuccclleurs à leurs peines &leUrS bïis ' *X " à 'T imita
cheValier de n<* ordre>' Bardes de noftrp ?, ' caPlta,ne de la première &
plus ancienne bande des Perche a rendus ? ?V ^"ncur & lieutenant général
au pats du Maine, Laval & la Paix de W« r ,CU"? T aU ^ n°nrc honoré
Teigneur & ayeùl, devant Il Te a" fiCfir de,'a FerC & d'An'icns- * da"s fcs »
nnce. , alec le L" fions où a h' X C?T mUndaiU la comPaS"i«-- *
K^ndarmes, & en toute, autres occa5 edit ii,n ^ PreU;CS dc fa Va,CUR> &
les fervic" S"" a a" fcu Roy S« 1 8 ^ &. ^^ * U n0US dePuis noftre
«venement à la couronne e.Ha . ion^ib lePTC dC n0,lre C°rpS ' UVt;C
,0Ute lu Hdcli* • vigilance & aLque dSt * fmCh ,Ç ■ 1 CUrS aUt7s
*randcS & imp°«a"" occasions, tant de guerre. fa«lie & Lnno
«traordinaires, où il a toujours témoigné fon courage, fa aum l, E. t0ndu" ^
a" h«n & avantage de nos affaires & fervice, comme a fait
niaréchaYlmarqu'US d° 9efvrUS• fon fils ain6> auffi «^pit-inc des gardes de
noftre corps , i conim- de no* camps & armées, noftre lieutenant général de
l'armée de Champagne, noÏÏÏÏ? andantJen Iadlte Province; lequel s'eft fi
dignement acquitté des emplois que iucrJÎ 1 a'onsl donncs. & « témoigné
tant de valeur & de courage, dans toutes les caÛi A- ^"e,°"" d"«li<:,

d'Espagne, Allemagne & Flandres, & montré tant de courage, de l'expérience & de la capacité en tous les combats, batailles, sièges & entreprises, où se trouva durant cette guerre, & se fit tellement signaler par trente-huit blessures. au cours de ces campagnes principalement aux sièges de Hesdin, Arras, Bapaume, la Bassée, & au combat de Sillery, où après avoir défilé l'aile droite du général Lamboy, & gagné plusieurs cornettes avec de la cavalerie seule, il prit un fort, força le camp retranché, & se rendit maître du canon, où, après pourtant avoir repoussé l'ennemi. tout ce que les ennemis avaient pu rallier, trente-trois coups qu'il reçut en ce combat, & la blessure Il a donné aux ennemis dans leur perte, la joie de l'avoir prisonnier. se rendit digne dans une grande jeunesse de toutes les charges d'honneur & emplois qui se peuvent prétendre dans la guerre, & a commandé notre dite armée de fait. C'est une province, qui est une marque de l'estime que nous avons de sa valeur, prudence & conduite; mais enfin, comme il est fatal à tous les grands hommes de mourir jeunes, & de mourir debout, le siège de Thionville termina le cours d'une belle vie, fut le point que nous perdîmes de reconnaître tant de valeur dans un ballon de maréchal de France, & il y fut malheureusement enseveli sous les ruines

The text on this page is estimated to be only 20.87% accurate

d'une mine, fon courage à l'ordinaire l'ayant un peu trop avancé dans le péril; & l'on peut dire qu'il efl mort accablé fous fes propres lauriers, puifque ç a été fous l'on propre ouvrage, & que la fortune qui l'avoit conferve leul un peu devant, au milieu de dix mille ennemis, eut encore dans ce dernier moment durcfpect pour fa valeur, n'ayant pas voulu donner l'avantage à ces mêmes ennemis, de le faire périr par leurs mains. Le fécond de fes frères, qui, fous le nom de marquis de Gandelus, s'eftoit déjalîgnalé dans la fleur de fon âge en plufieurs (îeges & beaucoup decampagnes, & principalement dans s la bataille de Honnecourt, où commandant nollrc régiment royal, il fut fait prifonnier, après avoir donné des preuves de valeur & de jugement extraordinaires; mais il ne fut pas fitoft en liberté , qu'il voulut accompagner fon frerc partout, ne voyant point de meilleur ni de plus grand exemple à fuivre. Ce fut ce qui l'obligea a fc trouver au ficge de Thionville, où ayant ellé témoin du glorieux malheur de fon frère, au lieu de s'amufer à le plaindre , il chercha en vray guerrier à vaincre & a venger fa mort, en répandant le fang des ennemis , au lieu de verfer d'inutiles larmes; il fc faiiit donc du même polie du detfunt, & s'y gouverna avec tant de conduite & valeur, que de ce moment il fut jugé digne par nous de remplir une fi belle place, & que nous l'honorâmes en même temsde toutes fes charges, & de celle de maréchal de camp dans nus armées, le confiderant par fes aclions plutoll que par fon âge;c'cft dans la fonction de cette charge qu'il cil mort glorieufement l epée à la main au fiege de Léritle, en repouffant t une fortic des ennemis. Ces vaillans frères, qui ont prcfque eu un même dcltm. ont laine encore un dernier & digne fueccueur de leur valeur, auilî-bien que de leurs charges, qui, fous le nom de comte de Sceaux , a fait plufieurs campagnes avec honneur. « s'eft lignalé, aufTi bien que lesdeffunts, partout où il a eu occalion de vaincre Ce de combattre; & comme les batailles font les plus grands théâtres de valeur, celles de Fribourg & de Nordlingue ont eue ceux de fa gloire & de fon dettin ; car après avoir perdu deux chevaux fous lui , & par le malheur qui fait fucomber la valeur lousle nombre^ avant etté fait prifonnier des ennemis, après mille etforts de courage , il eut recours à l'adretl'e, & fe fauvaheureufement de leurs mains. Connu depuis fous le nom de marquis 4 de Gefvrcs, il a fait connoidre en cent occafions qu'il ett le véritable héritier de tout le coeur des dcfTunts, auilî bien que de leur nom; tant de vice, &

beaucoup d'autres considérations , jointes aux | fon, qui font il y a plus de cent cinquante ans avec celle c premières charges de ceteflat, en toutes les poll'eifions depuis mariage du ficur comte de Trefmcs avec Marguerite de Luxembourg, tille de t"^01 de Luxembourg, duc de Pincy, de cette illullre maifon qui a produit tant d empereurs, rois, princes fouverainsen la cl.rcllicnte, conncllables & unt d'autres dipuKî qu'ils pollcdent en ce royaume depuis qu'ils v font habituez, & de celle de Lorrain, comme étant ladite Marguerite de Luxembourg fille de Diane de Lorraine A pern fille d'Antoinette de Hourbon, f^ , de Loumy & le fief & bois de la foreO de Coucy, appelez les bois uc ' ""T^ ^flict ledit Montigny ; en tous lefquels fiefs, terres & feigneuries y a aufli haute, moyenne & bafi"e, & dcfquellcs relèvent plufieurs fiefs terres & feigneurie*. -.u Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 11.15% accurate

[760-761] DES PAIRS DE FRANCE. TRESMES. plein fief, foy
& hommage Pnnr .,., r a [ce nous mouvans, d! Sis de ,a R in^l ^Zl^
***** • très-cher & ,rès-amé oncle le duc d Orlean " aut^l nr ^o^ ^ di1?
& merc> dc n<f>rc ronne, & de plufieurs grands & notabFe £T oCa™
JcZZ^YTa C0U' mouvement, grâce fpceialc, pleine nuiffaru* T* V . ■ ,lre
c"nfe". d« noflre propre B ^«Hcniede Mail, cy-dev^nn^" ^ * ""S* nous
avons "ladite 0 terres cy-devant exprimées, mouvantes de no. s?n nf • J^
& tou,es lcs autres nances & dépendances créé & érif^ i • " P " M' avec
,outes lcurs apparteminence de dPuché & Pair e d^We ZV n3^S ^ T^
dig^itC voulons auffi & nous plait que lesautr* te es fiei **Pi^ "a,, ^n ^
ducl* de TrelU ; étant en la mouvance des fcLeurs ."arde S™' * ? &
,c,«ncuri« Rêvant déclarées (icur de Trefme, & marquis G fv^pouSt ""
tCrreS * fie'S *ue lcfdi" duché, demeurent fi bon leur femb e7eun?, r ^
Cy""près ès cnvrons d^it lable les feigneurs des fieffé eurs mou Jan 1 P* J
l"" r ' *" inde™ilant au preacas à une feule foy & hommage de iiii. de n'nTT
T tet,U * l avenir cn « de France, & château du Louvre Z 'l(t os.fu5cc,fc«"
de noflrc couronne , marquis de Gefvres, leurs hoirsTuccSr, * ^oU"" K"
Mdhs f,eur de Tref«*» & cnfemblc de tous honneurs rii^Z* *™- ^'^^n, .1
toujours, en tous lieux & ailes Rene"a C n J. Pr<*m'nencs à duc & Pair
appartenant, France fe éoi^Z^&^t^ aU,ra Tiens du" * Pai" d« deTrefmes*
ma i r! V mçureront aux choix & ayans eaufe dcfdits fleur «race, pouvoir &
autorité ™? ni?.. 7 g P?rC"te *rea,on< de no,,re mc(l™ érccliônV n»r. . J r
^Vc'f's- fans "™ à confequence toutesfois pour d'autres Ss n'eïffentT ,adUe
dr°W™ ^ de Trefmes «Tmarqu," de & nonPau rem?,r x CmCm' " ^ ,,S " ^nt
fait lluc fous «ne édition de dérogaSô & non autrement; & cas avenant que
ledit (icur de Trefmes vînt â décéder avant l'en S oTdfladite duch^8^ P
,0U,r^nt.dc ' e,fet * en icelles, attendu que lélenrTr, a r *!. Pair,e a cte P*r
nous fuitc en ^'cur du perc & du fils & dc £nST^Cfcï,!ne- ain' VCr P'US
"U Io"« c,t C0M™ édites Prër?n es. S T\c2n?A mandem"t *")>>>"« &
confeillers l« gens tenans noilre Cour de SrwT^ît, T\$' Cham.b,re des
comptes audii lieu, baillifs, fénéfchaux ou leurs lieutcduehj i nt T r off,c,5"
H" appartiendra, que denos prefentes création & érection dudit fl,/ ? qU'S
d,C GefvrcS' ,eurs noirs- «"««cTcun «c avant caufe, vafTaux & trouble, * ;i
fC.' puW,cr & ""eg.rtrer ladites prefentes, ccifant & faifant ceirer tous T
mc"S au contra,rc- nonohftant, comme dit cfl, quelconques édits &

ordonnances à ce contraires, fauf en autres chofes noftre droit & l'autruv en
toutes : on J, . noftre plau.r. Donne à Paris au mois de novembre, Tan de
grace'mil fix cent rmc\t preïnfte o^L 3 * f,XiémC- ^ L°UIS' R°y' k Rei"e
re«Cn,e Lettres de furannation du n décembre i6f>3. * lc*LOIJ ' S ' par la
gracc de nicu rov de Francc * de Navarre : A nos amez (k féaux. « gens
tenans notre Cour de parlement ai mariage, feigneurs defd. terres, audit titre
& dignité de duché & Pairie de France, aûx mêmes honneurs, rang, fennecs,
prérogatives & prééminences appartenans audit Tour IV. ! 1 1 Décembre
ito>3. 91 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.90% accurate

722 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[761-762] Juillet ift-jo. titre & dignité de duché & Pairie de France, & dont jouissent tous les autres ducj& d Pairs de notre royaume, ainli qu'il ert plus particulièrement porté par nofd. lettre»; mais d'autant, que ne vous ayant pas été prefentecs dans l'an de l'expédition d'icelles. vous pourriez faire difficulté de les enregiftrer, & que nous voulons qu'elles ayent leur plein & entier effet : A ces eau les nous vous mandons & ordonnons par ces prefentes lignées de notre main . que fans vous arrêter a la furannation de nofd. lettres patentes dudit mois de novembre de lad. année 1648, Icfquclles font ici attachées fous k contrefccl de notre chancellerie, vous ayez â procéder à l'enregiflrcment pur& limple defdites lettres , & A faire jouir & ufer du contenu en icelles notredit coul'm & ledit lieur marquis de Gelvres, fon tils, & leurs fuccelfeurs malles en loyal mariage, pai- t liblcment & perpétuellement, ceirant & faifant cclfer tous troubles & empêcheœens quelconques , & nonobftant tous édits, ordonnances, réglemcns, lettres, arrêts, & autres choies a ce contraires, auxquelles nous avons dérogé & dérogeons pour ce regard, encore que nofd. lettres ne vous aient été prefentées dans l'an & jour de l'obtention d 'icelles, ce que nous ne voulons pouvoir nuire ni préjudicier à notredit coulin, ni audit lieur marquis de Gelvres, & dont, en tant que befoin clt, nous les avons releva & difpenlez, relevons & difpconfons par cefdites prefentes. (lar tel ett notre plaiiir. Doom a Paris le . 1 jour de décembre .663. & de notre règne le «.«. Signé, LOUIS, par le Roy, le Tkllier. Regiftrées, ouy ce confentant le procureur général, pour être exécutées, & jouir » par l'impétrant & /es hoirs majles de l'effet & contenu en icelles, aux termes de l'arrest de ce jour, &fuivant icelles ledit meffire René Potier a été reçu en la qualité 5 dignité de duc de Trefmes S Pair de France, fait le ferment en tel cas requis S accoutumé , & pris feance en la Cour. Fait à Paris en Parlement, le Roy y [tant, le i5 décembre 166 3. Signé, m- Tillet. Regiftrées en la chambre des comptes, ouy le procureur général du R<>y, information préalablement faite fur les lieux, de la confijiance & dépendances, revenu 6 valeur defd. terres érigées, par le lieutenant général au bailliage de Valois, a et commis par lad. chambre, pour jouir par meffire Léon Potier, duc de Gefvret, fun des impetrans, de l'effet & contenu en icelles, félon leur forme & teneur, à la charge de faire foy & hommage au Roy defd. duché & Pairie, £■ d'en fournir en la

chambre fon adveu & dénombrement dans le tems de la coutume, & que les fiefs mouvant des feigneurs particuliers, ne feront cenje^ unis audit duché, qu'après les indemnes payées, à qui il appartiendra. Fait ce i5 mari i673. Signé, Richm. Lettres patentes portant que le duché & Pairie de Trefmes fera appelé le duché & » Pairie de Gcfvrce, en faveur de Léon Potier, duc de Trefmes, Pair de France A s. Germain en Laye au mois de juillet 1670, regillrecs le 2 août fuivant, 14 Ordonnances de Louis XIV, cotté 3 V.fol. 177. Blanchard, Compil. chronotvg. col. 2217. Lettres de commutation de nom du Duché de Trefmes en celui de Gefvres. LOUIS, par la grâce de Dieu roi de France Si de Navarre : A tous préfew &4 venir, falut. Notre cher & bien amé coufin Léon Potier, chevalier, Due de liclwes, Pair de France, confeiller en nos Confeils , premier gentilhomme de notre chamwc. gouverneur & bailly du duché de Valois, nous a remontré que les ainez de ta lami ayant toujours porté la qualité de marquis de Gcfvrce, & paru fous ce nom «'« armées, où ils fc feroient lignale*, & dans les divers autres emploi dont ils 00 n ^ honorez par les Rois nos prédccccll'curs ou par nous; ces conf.dera tiens donnant m lieu expofant une affection particulière pour ce nom, il deureroit pour le pe F* dans fa famille & le tranfmettre a fa poflerité avec le duché de Trefmes, qu il y «m* ^ rat pour toujours attaché, fans qu'il put cire ei-apres changé pour quelque caulcq^ puille être, & nous a très-humblement fupplié vouloir lui accorder nos lettres • <■ mutation de nom fur ce nécelfaires. A ces caufes, délirant favorablement trai e : lieu duc de Trefmes, en confideration des grands & importans fervices que les an' 6 lui ont rendus aux Rois nos prédeefleurs & à nous; & de notre grâce fpcciai ■ puillance & autorité Royale, nous avons cha îgc & commué, & par mariage, l'oient reçus a nous rendre leur foy ex hommage, bailler leurs & dcnonn

The text on this page is estimated to be only 28.15% accurate

[762] DES PAIRS DE FRANCE. TRES M ES. bremens, le cas y échéant, etc que toutes les sentences & contrats qui feront pallcz dans l'ctendué dudit duché en foient intitulez. Voulons pareillement que les vallaux & tenanciers dudit duché de Gefvres le reconnoissent d'icelle ayent I bailler leurs aveux* dénombrements&c déclarations sous le même titre, sans toutefois que pour raison dudit changement de nom, il soit innové aucune autre chose, tant audit duché qu'en ses dépendances, ni que ledit lieu expofant soit tenu à autres ni plus grands droits envers nous', ni ses vallaux & tenanciers envers lui que ceux qu'ils doivent à présent, & à la charge que les aveux & déclarations, sentences & autres actes faits sous ledit premier nom de Trcl'mcs demeureront en leur force & vertu, & que ces presentes ne pourront préjudicier à nos droits, ni à ceux d'autrui. ni déroger aux us & coutumes des lieux. Si donnons en mandement à nos amez & féaux confcillers les gens tenans notre cour de Parlement à Paris, & chambre de nos comptes audit lieu, que ces presentes ils aient à registrer, & du contenu en icelles faire jouir & user pleinement & paisiblement ledit lieu duc de Gefvres, ses en fens & pofterité, cellant & faifant ceill'er tous troubles & empêchemens qui pourraient être mis ou donnez au contraire : car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & fiable à toujours, nous avons fait mettre notre sceel à ces presentes. Données à S. Germain en Laye au mois de juillet l'an de grâce mil six cents soixante-dix, & de notre règne le vingt-huitième. Signé, LOUIS, et fut le reply, par le Roi. Colbert. Vifa, Segiikr. pour servir aux lettres de commutation de nom ■ du duché de Trefmes en celui de Gefvres. Registrées, oui S ce cunfentant le Procureur général du Ruy, pour estre exécutées & jouir par l'impétrant de l'effet & contenu en icelles félon leur forme & teneur, Juivant VArrcft de ce jour. A Paris en Parlement le 2 Aouft 1670. Signé, Du Tillet. Et fut le même reply ell écrit : Registrées en la chambre des comptes, où le Procureur général du Roi, pour jouir par l'impétrant de l'effet S contenu en icelles félon leur forme S- teneur, le 15 mars 1673. Signé. Richer.

The text on this page is estimated to be only 21.19% accurate

724 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[763.764] Mtmt (de). — Paris. — o or 1 3 mcrlette» île Uble. Cbrm. - Paris.
— DV iur« j cl«vr.m. JM,,«nl. «c Je 3 l.urei de lniShcr d or. ChMMURk —
Vay. p.lçjo. Pic*«r(le).- ttitieFTtm— l'oy. p.. 155. GENEALOGIE DES
POTIER, [SEIGNEURS DE BLANC-MESNIL EN HUREPOIX,! d'où font
fortis les DUCS DE TRESMES, | Champagne. | ET DE GESVRES,
[Maink.| PAIRS DE FRANCE. b âiur à j m.irw deilrcs Pot 1 ta. — pjri'f.
d'or; .u Iranc murtier ccU>quclé âugtax & Saut. 1. NICOLAS Potier,
feigneur de Groflay, de la Grange-Courbcton , de Courbcvoye & de Blanc-
Mcfnil , confciller du Roy, |échevin de Paris en 1466,) & gênerai des a
monnoyes ; | fils de Simon Potier & de Catherine Aubery, & petit-fils de
Pierre Potier, bourgeois de Paris, qui fonda en liq-j le charnier des
l'nnoecnts|, l'ervit dignement les rois Charles VII, & IxJuis XI, qui'lc
chargea de l'adminillration des monnoyes, pir lettres patentes données a
labba ve de N . D de la Vicloire-lcz-Senlis le î3 décembre i475Femme, M A
HELENE de Marie, fille de Germain de Marie, gênerai des monnoyes de
France, & de Charlotte Cottin. NICOLAS Potier, II« du nom, feigneur de
Grollay & de Blanc-Mcfnil, qui fuitII. NICOLAS Potier, II' du nom,
feigneur de Grollay & de Blanc-Mcfnil, mB* neral des monnoyes; fut élu
deux fois prévôt des marchands de la ville de Pin» par lettres du Roy, en
1499, & enl'uite continué par deux arrêts du parlement de Pin» des 16 mars
i500 & i(i août i50i; il refufa cette charge, mais comme on ne jugeoi
perfonne plus digne de l'exercer que lui, il fut contraint de l'accepter.
Femme, MARIE Chevalier, fille de Jacques Chevalier, feigneur des Prunes,
ton feiller du Roy & maitre ordinaire en fa chambre des comptes , & de
Jeanne le m 1. JACQUES Potier, feigneur de Blanc-Mel'nil, qui fuit. , 2.
Nicolas Potier, feigneur de Grollay, mort le 11 novembre 1 50i ,& enterre
leglife des Saints-Innocens de Paris. nterré » 3. Dknvs Potier, avocat en la
Cour de parlement, mort le 16 novembre 002, e aux Saints-Innocens. rtlc»
4. Marik Potier, femme de l.ouh de Befançon, confciller au Parlement ; mo
novembre 1 535, enterré aux Cordeliers de Paris. Ilétoit fils de Guillaume
oc fancon , auffi confeiller au Parlement. Digitized

The text on this page is estimated to be only 16.93% accurate

[764-765] DES PAIRS DE FRANCE. TRESMES. 725 III.

Gcfvrce . gencn tille de Jean Cùcilletc, feiics finances en Languedoc, & L
JACQUES Potier, feigneur de Blanc-ML-fnM m.,r,,;ii r. ■ mention
honorable, & dont H r^n^uZ £ 2?^TM^ ^ fait changer de fentiment à tout le
Parlement & abfôudre Z ? " ^ ft'S raifons Ht avoit condamné à la mort. Le
chancelier de ?HANii . V"TM mmcm^ 1""n parle auffi très-avantageufement
de ûi d7,,,"^ \[^ lu' fucceda dans fa Af», » roy François I". 11 mourut le
mars 55 ^ & fut l ! ^r VMttrKuerite fo:ur du Saints-ln'nocens a Paris. 9 >(& fUt CnlCrre dans fa char*"e «l 1 eglifedes Femme, FRANÇOISE
Cueillette, dame de gneur de Frcfchines & de Genres, contrôleur „ de
Jeanne Rolland. Elle fut mariée en i523 mourut 1p ,,,,-i = ~i~V ' " près de
fon mari. ' mourut le 20 avril 1 5t>7, & fut enterrée t I omsP^, 'V11
fdU.n°m' kiK™rdé Blanc-Mefnil, qui fuit 5-F™*£^%\$!ffi/d" P"-- *2
™mes, Pair.de 8. Annk Potier, morte jeune. 9. Mame Potier, femme de
Claude le Roux, feigneur de Bourgtheroulde, maître en W ,U *d,eS^TPtiS f
Paris' r,,S ni"é de CW< '« Rou*> fcifineur de Crg 10. Jeanne Potier, morte
jeune. 1 1. Frantoise Potier, abbclie de Fontaines-les-Nonnains. 13 & i3.
Jeanne & Renée Potier, religieufes. » 14. Guillemeite Potier, morte jeune.
15F«n-7™ T01"" fC.mmï dn ^«'«.Moreau, feigneur dAuteQil, trésorier de
france en la généralité de Paris; vivoit le i5 feptembre 1372. IV. M ICOLAS
Potier, IIP du nom, feigneur de Blanc-Mefnil, confeillerau Parlement, I P"-
'ta 'crme"« le 14 mars 1 564; maitre des requelcs trots ans après; obtint des
lettres de provilions de la charge de prefident â mortier le 23 avril 1 578, qui
furent vente» le i"août fuivant; mais il n'entra en la pleine poileflion de cette
dignité, qu'après la mort de Bernard Prévoit, feigneur de Morfan, fon beau-
lriere, arrivée le 22 fep! tembre 1383. Lorfque la ville de Paris eut embrasé
le parti de la ligue contre fon légitime fouverain, le préldent Potier, qui ne
put en fortir, fut arrêté prifonnier au Louvre, avec quelques autres qui
défaprouvoient cette révolte. Depuis il fc retira auprès Ch\^ ^enry 'V> 1U'
'c d«-;Put a POUf prélder a la chambre du Parlement établie a Unalons; il
rendit de grands ferviecs à ce prince & au roy Louis XIII, fon fils, pendant
la régence de Marie de Mcdicis, qui, en reconnoi (lance de fa fidélité,
l'honora de la charge de fon chancelier. Se voyant affaibli par fa vieillcffe, il
fe démit de Ion office de Prudent en faveur d'André Potier, feigneur de
Novion, préldent au parlement de Bretagne, fon fils, qu'il tit recevoir le 2

juillet 1616 ; il avoit cependant obtenu des lettres patentes du Roy le 30 may précédent, qui lui permettaient nonobstant sa refignation e faire les fonctions de sa charge encore quatre ans, pendant lesquels l'on tils continueront de prelièder en Bretagne. Enfin, après avoir glorieusement servi quatre Rois, il mourut f. l'um ' 63 >. âgé de 94 ans , & fut inhumé auprès de sa femme, dans sa chapelle de l'église des Saints-Innocents. Femme, ISABEAU Baillet, deuxième fille de Rend Baillet, seigneur de Trefmes & Îmilly, président au Parlement, & d'Isabeau Guillard; mourut quelques années avant son mary, & fut enterrée aux Saints-Innocents. • " ^né Potier, évêque & comte de Beauvais, Pair de France; mort le 4 octobre 1616. Voyez (on article Tome II de cette Hift., p. 304, 2- Bernard Potier, seigneur de Silly, conseiller du Roy en ses conseils, & président en Ct- kilutte — Maint. — I>«ur au chevron d'argent • ce. de J gerbes d'or. « "y-y"0, - « lit Jcfwe. - l'iiiur au chevron il'ik, acc. Je 3 étoile même, rangees en chef. Ê4rr^îîf-r.,?-'!?-K«-': PjtvosT. — lie de France. — Il nr au chevron rcnvcrlé d«ur. ace. en chel «lune molette de gueule» & en ^nlcd'une aigle éploycc je Baguer. - Voy. p. J4. Rol-i (le). _ NanuMUIe. — Uaiurau chevron d'argnt. acc. de 3 têtet de léopard d'or. C«ii.«»oi:(4e).- ATomuii. Jie. -De gueule» a J fole.l, dor. - Vojr. p. 607. B41u.iT. — Lhampjene.— Oazur a la bande d'argent, acc. de > draguni ailes d'or. GuiLuttft. — fie J* France. — De gueule* à > bourdons de pèlerin d'or, pôles en chevron, acc. de J monts ou montres d'argent. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 18.65% accurate

CllïOT. - Vay. p. 3J5. PLl«t« - RltHULkH [slu). _ Voy. p. Vil.
 Pour» iJe la). - Voy. p. 65. Bmit-»»T. — Voy. p. 197Cho»»t. — Paris. —
 D'or •u chevron J ailli. a«. de 1 mcrlellej de faMc. Sitar» ilcl.— fie Ji-
 Frjuce. — D »iur à 3 cfnliTanla entrelacé» d'argent, l'un monlani, l'autre
 vsrM, acc. de J t»uci« dor. Ii«t« Je linnple. & d une étoile d'or, en chef.
 (!»■<■ — lie de Fratce. — Coupe1 »u 1 ■ J'ar^ent nu iinn léopard* de
 (luculet: ■u 2 : Je gueules a J barres d'or. T**oir. — lie J* France. — D'or a
 3 palme» Je Unopl*. MAHILL4C (Je). - V07. p. 144. C»hl (Je;. — lie it
 France. — Daiur au chevron d'or charité* de) molette» Je fable, « acc. Je }
 rnfes d'or. ■ .«uoiùndm (de). — iVivernjji. - I^ifanfi d 'arKtnl A Je fable: au
 franc canton d'hermine». 1.»kik» (dc|. - Ile Je France, - D'argent à une
 bonde d'a/ur. (JmMot'TiLLK Me). — KornjnJiV. — De gueule» à 1 cloik»
 d'argent. GuutLiK. — Vuy.p. 196. Satin de). - Voy. p. 470. la Cour de
 parlement de Bretagne en 1609, mort, âgé de 32 ans, le u janvier 1610. Son
 corps fut apporté de Rennes, & enterré aux Saints-Innocens. Femme,
 MAnouF-wiE Guyot de Charmeaux, fe remaria à Henry- du PlclTis. (et- ,
 gneur de Richelieu, fils ainé de François du Pleifis, III' du nom, feigneur de
 Richelieu. & de Su/anne de la Porte. Vojre^ cy-devant, p. 368. René Potier,
 mort jeune après fon perc. 3. NICOLAS Potier, feigneur d'Ocquerre. qui
 fuit. 4. ANDRÉ Potier, feigneur de Novion, dont la poftèrité fera rapportée
 cy-apris. 5. AiGL'STiN Potier, évêque& comte de Beauvais. Pairde France,
 mentionné Tomtll de cette Hift., p. 304. 6. Renée Potier, baptifée à Saint-
 Sulpicc l'an i5q8, mariée à Oudard Henncquin. feigneur de Boinville, maître
 des requêtes ordinaires de l'hôtel du Roy. lils de Pierre Henncquin, préfident
 à mortier au parlement de Paris, & de Marie Brulart. 7. Madei.kne Potier,
 mariée, le 21 avril 1608, a Théodore Choart, feigneur de Buzenval, fils
 d'Euftache Choart, feigneur de Buzenval, & de Louife le Sueur. Voye; Tome
 II de cette Hift., p. 3o7. V. NICOLAS Potier, feigneur d'Ocquerre, fecretaire
 d'état fur ladémirtion de Louit Potier, feigneur de GefVrcs, fon oncle. Il
 avoit été auparavant reçu, par lettres du 5 juillet 1614, préfident de la
 chambre des comptes; & mourut au liege de U Rochelle en 1628. Son corps
 fut apporté à Paris, & enterré aux Saints-hinoccns. Femme, MAR1K Barré,
 tille d'Antoine Barré, feigneur de Coutlau. &dc Jtttm Tardif, dame de
 Doutîey. 1 . Nicolas Potier, mort a l'âge de 1 2 ou 1 3 ans. 2. RENÉ Potier,
 feigneur de Blanc-Mefnil, qui fuit. 3. Ait.1 stin Potior, chevalier, feigneur

d'Ocquerre, de Souvigny & de Blanc-Mefnil, conseiller au Parlement; mort le 11 mars 1704, âgé de 78 ans, sans alliance, & enterré aux SS. Innocens. 4. René Potier, mort jeune. ... • 5. Jeanne Potier, mariée à Michel de Marillac. seigneur d'Ollanville, conseiller au Parlement, maître des requêtes & conseiller d'état, fils de René de Minlbc. maître des requêtes, & de Marie de Crci). Jeanne Potier mourut le 1 |U«llet 1681. 6. Mame Potier, religieuse à Longchamps. . 7. Madelene Potier, mariée, par contrat du 13 novembre 1640, à Guillaume^ ■ moignon, premier président du parlement de Paris, fils de Chrestien 1 de Lsmognon, seigneur de Bafville, président au Parlement, & de Marie de Landes tue mourut le 17 octobre 1705, en sa 82-année. 8. Rknkk Potier, âgée de 16 mois en 1629. VI. RENÉ Potier, seigneur de Blanc-Mefnil & du Bourgef, reçu conseiller au Parle- g ment en .

The text on this page is estimated to be only 12.47% accurate

[766-767] DES PAIRS DE FRANCE. TRESMES. SEIGNEURS
DE NOVION. [Ch*mpaone.] DW à Jm.i.,,dc,lr,, J or; fM,,e <,u<,
(«échiq«V.rgenl4d,,Uf. ' A >Î')ÎÎ.É Pot":r• rciKnc"r^ Novion, quatrième
fils de Nimi a« d r • de Blanc-Mcfnil, ckAlfabelle Raille mJ/,v?,Li
l,tjVICOLAS p«t". A.'.gneur pourvu delà charge de coS^ en l'année ,6,o
Acc^TnT* C^TMtgL fS^"nT^^ & en celle de prefident au même ParlemPnr • "
" " de ks lrcr« aines, l. piCULAb Potier, feigneur de Novion, qui fuit
^sLtiasr ffsti&r " &,uvi"" "nrciikr * kUura. — Ile Je France. — I)«iur à I
ferpentt morWMM leur queue d'argent. A»ou»s (d'). _)',,,_ ,, o5n.
ÇMUHK, - S'onunJie. lier du Roy en fes éonfeils en 1637, l 645, fut
pourvu de la charge de XT VL I m ICOLAS Potier, feigneur de Nov ion,
confeilli * l prehdent a mortier au parlement de Paris en
5SS^SÎ^!fWdre,l fU R°V cn '«6, & s'en démit lw'fûiviniT ht r.r r, -u j
lonimc de 100000 ccus, & d un brevet de retenue de Pareille fnmmn f7fC
g.""1 , fci«neur de Courances, ie lc 2} aml *685, dans fa ûr annde' * fut l.
ANDRÉ Potier, marquis de Novion, qui fuit. 2'noAvCmhr(POrr' d0CleUr
dc Sorbonne, abbé du petit Citcaux ; nommé, au mois de Sr,C ' j?74. eveque
de Siftcrun , dont il prit pofleffion cn . 677 ; fut transféré à l echedc
Fre,u.sau mois de janvier 1680; mais lc fiege d'Évreui étant venu à vaquer
avant qu il eut fes bulles , il fut pourvu de cet évéché en .68., & mourut col
5o°5 '7°9' e" Û 62' ""^ F°^i GalL chrift- nov3',iUI,î Vî* rc?u cbev*Uer de
Malte le " mars .665, fut depuis appelé le nZ t u ""* "ritaine de chevaux
légers l'an .667, enfuite colonel dû regiTEHS?*!** br,gadier desarmi;cs du
R°y; mourut a Paris lc 14 juillet '722. âgé denv.ron 84 ans, * fut enterré aux
Saints-Innocens. lur, ace. de même. M*k<,jj. _ SormanJie. — De linuplc a
3 Mange* darwiit; a/,*, ; dariçent è » corbeille» d «ur. Ju»e»r. — \orma»Jie.
— ECHt au» i A 4 ; d azur a la crotfcclte d'or: in. i Jk l : •1 aiur a > roquet»
ou fcrtde laocéén»uic»darjitnt,J.i. Gai.i iKD. - Ile Je France. — l>«ur i la
.afccd'irlienl, charjjce d'une rofe de çuculei: acc. en clief de i ei.iila JVir A
en («oinle d'un croulant de mime. M**r>»r. — parti. — D'azur in lion d'or:
au cher d arsent chargé d'une huro de fjnulierde f,)hlc. accoîlcc de 2 —
Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 18.90% accurate

728 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[767-768] BaoMAMiN. — Paris. — D'azur au chevron d'or, acc. Je 1
rencontres de cerf de mitât. Ytu.il». — i'o jr.p.56,,. CorTLTue* (le). —
\ormaniie.— D'argent a 3 merlctte* de fable. B»oi« (de la). — forwsamiit.
— I> azur * % Ufct» d'or : au chevron brochant, «ce. de 3 molette*, le tout
de mime. TViKXif. — lie Je Frane. — D'argent à 3 hirondelles au roi
ahailfé de fable ; ali il .• d'argent 1 6 moucheture» d'hermine» de fable 3. j,
t. Rionar. — ^«rer^nir- — D'azur • la farce ondée d'arjtent, ace. de 3
canettes de mime , », i. Bftirrr. (de ta). — Paris. — D'argent au lion de
fable; à la bordure d'argent, chargée de o merlcttc» de fable. Maiox. — Ile
Je France. — D'azur il î canette» d or. RcnTIttLI». — Poilo». — D'argent
au chevron d'azur, acc. en chef Je 3 fleurade ly* de même & en pointe d'un*
Coutt (le). — Paris. — D'azur i la bande d'argent, chartec Je 3 naiirofquipe*
de fable. Bintit (d« la). — Vnjt. p. Mo. Ct.taKoKT-Toi8j, tille unique de
Jean le Comte, feigneur de Montauglan, confeiller au Parlement, & de
LomjtAntinncttedi la Barde. Elle mourut le i" juin 1694, âgée de 23 ans, &
tut enterrée le 2 aux Capucines. . 1. Nicolas Potier, dit le comte de
Montauglan, capitaine de cavalerie au régime de Touloufe ; fut tué a la
bataille de Ramillicsen 1706. a. Dtsis-l.QLi4-ANNK-Ji i.iKN Potier, dit le
marquis de Novion en 170», de Montauglan en 1709, moufquetairc du Roy
en 171 1. 111. N. Potier, religieuse de Sainte-Claire, rue de Grenelle à Pans,
ou elle rri l'habit au mois de janvier 1703. / iv. Catherine Potier . morte fille,
âgée de2i ans, le 3o juillet 1700.auj.Lr line* de Sainte- Avovc , où elle étoit
pentionnaire depuis prés de ? ans: j w terrée le 3i fuivant, conformément à
fon teuament, par lequel elle ht pluieurs ^ legs pieux, & nomma pour
exécuteur N. Robert, procureur)ntratdu 0 avril (714, a llars, dit de
Clermont. c 1 cavalerie françoife & ci ûes armées du Rov , fils de Charles-
Henry de Clermont, marquis d'Elisabeth MalVoî ; |mortc au château
de'Champlâtreux en 1754 I vi. Nicole Potier, morte peu après fa merc en
1694. vu. N... Potier, née le 28 & ondovée le 29 feptembre i6q3. . 3. N.
Potier, dit le Chevalier de Novion, page de la chambre du Roy «m 4. Maru:
Potier, femme de Jean-Baptijtc- Louis Berryer, feigneur oc a ^ maitre des
requêtes, «1 feerctaire des commandemens de la Hetnc.TMd'Autriche, [mort
en feptembre 1 68f> .) vin. m(cû_ ANDRÉ Potier, chevalier, feigneur de
Novion . marquis de Grignon ; reçu ^ ^ 1er au Parlement le i> feptembre

1680, maitredes requêtes le » ^ ^ fut nommé premier président le r' novembre 1723, prêta l' serment po ^ ^ m entre les mains du Roy le i5 décembre fuivant, & y fut reçu le so, egs pieux, < \ nomma pour exécuteur in. hodch, pr« . uiwu. . j, rier Antoi nette Potier, mariée, par contrat du 9 avril 17.4. » ^ r* ^ nont-Tonncrrc, marquis de Vauvillars, dit de Clermont. chevalier des i « jr » du Roy , commilfairc gènerai de la cavalerie françoise & étrangère, M b - - a, rtrrmont. marquis de Cruf>, « Digitized

The text on this page is estimated to be only 14.27% accurate

[768] DES PAIRS DE FRANCE. 7⁴, & s'en 6*,. démis million de fa charge de premier préfidem le Q de^X ^T^{""} 11 donna ,a acceptée qu'avec peine, & n'avait ceî depuis dTfomdtfr f* ^^{""} a "C lavoit fon château de Grignon le 22 décembre ,7 \ l i ■ h dém,ffion- » mourut en Femme, ANNE Berthelot, fillTde FraL f i^{TP} V ^ commandemens de feue madame la |y,,,,h"f * Bc"hclet- fccrctairc du Roy & des ^tmariéeaSaint-Euftachelfooaobre ,680TM* ^^{""}f Re«nau,t de D* Elie & fut enterrée aux SaintS-I,,nofn\ °' m°urut le 7 février ,607, âgée de 35 ans, t. NICOLAS Potier, comte de Novion, qui fuit SSSi^{^^} "-s, ,c 22 juin I7oo, avec foncoufindu 3'au4.dcKré ElZ mnrrif * ô °10,nCl d un ré8"mentde d7agons, 38 anS, & fut enterrée à Sint SuJpTe "*" 'C '9 may a«ée d ^ ^XSn-nf^{^^} Femme, ANNE-MARGUERITE-rATHFRTMF r.ii j -, . ^^&ïœ^itrfr,nes Flamans' & de caM— a--[A^Ésr^CrUTqiîis d,e "ÏÏSïi & dc Grignon' né le 22 'anvie' «7« < & bap■732 mort en^ 76^ * 1 Pr*'dcn,a mortie'a« Parlement de Paris, le 2* m£ mla^T' ANNE-RÉMIETTE-SOPHIE Langlois, mariée le 2 décembre .-r3n cîmpts lone1?"810". fcigneUrde ,û F0rtcl,C' e" Brie P^dent «Î 1 tompes; morte fans enfants en 1741. • ,u"-UCi * gJLF/CtTi. MARIE-PHILIPPE Tafchereau, mariée le 23 février .747 ,UC de BrX TmCn,dC ChaJrt^ fi,S de Am-W**m Galard de Béarn, comte de Brallac, & de Olympe de Caumont-la- Force. ^i^^i*^?' Jf 26 novembrc '748, mariée, le 28 avril ,768, î î&f r-Ckarl"-Maric de Nicolal, premier préfidem aux comptes, décapité le 7 juillet . 794 ; hls d Aymar- Jean dc Nicolal, marquis de Gouffainville, & de MaMême-Léonine de Vintimillc. Elle mourut le 17 janvier 1820.J BiMutLOT. - Picardie. — Darurau chevron d*or ace. de 3 Manu d'argent. RtenaULT. — Paris — D'aïur a une tête & col de momes de _i branche» da çMrie en fautoir. le |0ui d or. Lipiia (deaj. _ Picardie «te de Icod* — D'aïur . McnmoLox dc Baanat. _ Vor. p. 411. Caunoirr (de). — Vor. p. 190. » r Niœial(de).-Kclr.p.53». P - 470. TOM IV. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.51% accurate

730 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[769-770] SUSEIGNEURS, COMTES, PUIS DUCS DETRESMES
|Champaonf.| ET DE GESVRES, I Maine. | PAIRS DE FRANCE. - vv.
p.:î}. - VV. p. 7, S. T tX-JerjMl, page 7 «6. I V. LOUIS Potier, baron de
Gefvrcs, fccretaire d'état, fécond fils de JACQUES Potier. 4 feigneur de
Blanc-Mefnil , concilier au Parlement, & de Franeoije Cueillette, dame de
Gefvrcs, rapportez cy-devant, page 764, commença à travailler fowMde
Villeroy, fccretaire d'état, & obtint une charge de fccretaire du Roy le 2 avril
1 567. & celle de fecretaire du confeil le 26 janvier 1578. Le roy Henry III
le prit aupra de lui, après la journée des barricades en i588, l'envoya â
Scnlis pour y arrêter te devins de quelques factieux, l'obligea de fe trouver
aux états de Blo.s & WflMM ordre d'accompagner le duc de Ncvrcs, qui
devoit commander une armée en Poitou. On lui envoya les provifions de
fccretaire d'état le 2 1 février 1 58q ; le Roy lui remit les papiers qui
Yétoient trouvez chez le duc de Guife, & le nomma pour travailler 4 un
traite qu'il avoit projette avec le Rov de Navarre; il réuffit à établir U
reunion de ces deux Rois. Henry IV étant parvenu à la couronne, lui
cenfena les mêmes témoignages de confiance ; réunit en fa faveur la
châtellenie de Mail, les riefs« lei^4" 1 de Marnoué, de Rieux, le Chefnov,
Thoiry, Mery. Trocy, le Gué de Trefmes, vi uier*, 1 Rigault, Nanteuil-fur-
Marne . & plulieurs autres nefcs & feigneunes, ,fou s le iwww Comté de
Trefmes, par lettres du mois de janvier 1608. Ce miniftre le fcoit u 1 e
pendant le cours des affaires de la Ligue : traita depuis avec les députez du
duc t c.eur, gouverneur de Bretagne, et eut ordre d'informer fur la confpi
ration du mar de Biron. Il obtint la furvivance de fa charge en laveur
d'Antoine Potier. Ion tro t.ls, en . 606 ; cclui-cy étant mort en 162 1 , il y
rentra, s'en démit en laveur deWff Potier, fcigneur d Oc'querre, fon neveu ,
qui mourut en 1628; lui-même dccedaie mars i(53o. . mricSicoFemme,
CHARLOTTE Baillet, fœur puînée d'I/abeau ^""^." de tas Potier, 1 1 1' du
nom, fcigneur de Blanc-Mefnil, & rille de René Baillet, rog ^ ^ Trefmes,
préfident au Parlement , & d'I/abeau Guillard : elle fut retenue oa^ » Reine
mère Catherine de Medk'u , par lettres données à Chartres le 20 ao 1. RENÉ
Potier, duc de Trefmes, Pair de France, qui fuit. u pfefoe, 2. Bernard Potier,
fcigneur de Blerancourt. Jaulzy, Catigny, Domirv 0 ' ^ comte de Pontantou,
Pont-Audcmer, & Montlort-fur-Rille. £ ^ fcigneur de Saint-Pierre en Caux

& de Chailloûé; fut comcU^^Zen ,598, rielegere de France en 1600,
gouverneur de la ville & châteaud e r oub (6o}(& une féconde fois en i6o5 :
«ouverneur de la ville de Langresie i>» bailly de Coucy le 10 novembre
fuivant i6«5, lieutenant-colonel de la cavalerie légère de France en mars
lôoq.^F1 aine & gouverneur des château , parc & chailes de Folcmbray le
1" ^ ^es c!1 confeiller d'état le 14 du même mois 1614, vice-amiral « caP.*"
de jobomNormandie le iq août de la même année & i5 juin 160, capital

The text on this page is estimated to be only 21.99% accurate

C770-770 DES PAIRS DE FRANCE. TRESMES. réchal des
camps & armS dû Roy II î ?Jm T V ' fuivant' mhagesde RoueU de Caux
TZIS^^StàSSi* Rouen, le 24 mars ,023, me«*decamDdîn r£L, ^? " 6 *i
Parlemen« de lieutenant gênerai de la cavakne Se İf™? mfan,Cr'e h '7iuin
,615' fans de CWofr* de Vieux-Pon, dSST^İ^ V r m°Urut en ,662>
fansc"Elle avoit été mariée desTâe de »™« Annebauh' fon ép°ufe, décodée
en .645. unique de Vk^? "rTSLÎÎ .i'^600'* étoit™c
Caux.&deFr^fo^deBauves ft'*neur de Cha""°"* & de Saint-Pierre en 3.
Antoine Potier, feigneur de Sceaux fecretaire A'ft* ^ 1 ■ ordresdu Roy;
fut^evé avec grand W^V^L ^r^?^8^ 5 il ment» 1 éloge du cardinal d'Oflat;
obtint la furvivance de la 3S de fi5L£ d état en 1604, eut beaucoup de part
aux affaires fous h™- < Medicis, au traité de Sainte-MeneEoud en ,^6 Ho
* 25 & I S £ ^iTaZr İ ^ annéC- Apfès'a m°rtdu mar""aI d'Ancre i 1 fuc
envoyé am baffadeuren Efpagne, pour la ratification du traité de Vercc H A ;
mou™ rtn d enfans. d Anne d Aumont, fa femme, fille de Jacques d'Aumont
ba SrSd?KK,*f,5i df C0^ SentiIhom™ binaire de k^ambrTdu Rot à ^ 1
d\Char,otte-C<"herined<: Villequier. Elle fe remaria oepS ^S^iVÉ*^ ?
CValier f5,0^^ dU '^y.^verneurde EComme cy-Jrvnt, fMgt 7>x, V. ■ D
ENÉ Potier, comte, puis duc de Trcfmes, Pair de France, capitaine des
gardes > du corps du Roy, lieutenant gênerai au gouvernement de
Champagne, & gouverneur de Chalons , étoit bailly & gouverneur de Valois
dès l'an i599, lut faitchamoenan ordinaire du Roy le 3i janvier 1608,
gouverneur de la ville & château de Chaons le 20 octobre fuivant, capitaine
de l'ancienne compagnie des gardes du corps, fur la demiffion du marquis
de Praflin, par lettres du 18 janvier 161 1; reçut commift 1 27/evrier 161 4.
pour fe tranfporter à Chalons, pourvoir a la fureté de cette place & en
empêcher l'entrée au duc de Ne vers; en reçut une autre le 8 mars juivant,
pour lever une compagnie de 300 hommes, pour lâ garnifon de Vitry-
lerrançois; en eut encore le 7 feptembre & 7 novembre itii6, pour pourvoir à
la fûreté A «Chalons; fut fait chevalier des ordres du Roy le 3 1 décembre
1619, eut un brevet de confeiller d'état le 26 décembre 1 629. Lt comté de
Trcfmes fut érigé en duché- Pairie en fa faveur par lettres du mois de
novembre 1648, ainfi qu'il a été dit cy-devant P«ge 768. Il eut commiffion
de meftrede camp d'un régiment de cavalerie, par lettres données à Saumur
le 29 février i652; fut pourvu de la capitainerie & du gouvernement du

Pont-Audemer, par lettres du 29 novembre 1661 ; se démit en faveur de Léon «Hier, marquis de Gefvrcs, son fils, de son duché-Pairie en 1669; le Roy lui en conserva les honneurs par brevet du 27 avril de la même année, il mourut à Paris le 1^{er} février 1670, âgé de 91 ans. femme, MARGUERITE de Luxembourg, mariée par contrat passé au château de L'ougy le 28 avril 1607, fille de François de Luxembourg, duc de Pincy, Pair de France, de Diane de Lorraine-Aumale. sa première femme. Elle mourut à Paris le 8^{me} Mars 1645, & fut enterrée dans l'église des Capucins, où se voit son épitaphe. Voyez Tome III de cette Histoire, page 7^e. 73. Vignolles (de). - .Vorb*0»rj(dt>._V<)r.p.,88. (At UOKT (d). - Vor. PVtuaam (de). — Vor. p. J8. ' ^Lirncot (de). — Voy. p. Viu,mfr8MM*P*M (d«;. — Champagne. — linte, lut : de liMc) fem< de lrs de I)» d'argent. «eu P0Ug I Fram Lukuboo w (de). — Vor. p. 146. ' Lo.UIN. fde). - \0y. P. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.75% accurate

73a HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[771-772] 1. Louis Potier, marquis de Gefvres, maréchal des camps & armées du Roy, gon- ■ vcrncurdc Touraine, bailly de Valois & de Cacn, capitaine des chafles de la forêt de Perfeigne, fur la démiſſion de fon perc, par lettres du 14 janvier 1627, & capitaine des gardes du corps en furvivance, dont il prêta ferment le 17 décembre t635. Le Roy lui donna, au mois de novembre 1637, la capitainerie du château & des chafles de Monceaux, vacante par la mort du feigneurde Vieux-Pont; il tut tué au fiege de Thionville le 4 août 1645, de la ruine d'une mine, n'étant an que de 33 ans, fans avoir été marié; & fut fort regretté pour l'es belles qualité:. Il t'étoit ſignalé dans toutes les campagnes précédentes, & y avoit fait voir par plus de 3o blclTurcs, qu'il avoit reçues, qu'il étoit digne du bâton de maréchal de France, que le Roy lui avoit promis après la prife de Thionville, par un brevet de la même année. Il fut inhumé aux Celeſtins de Paris. a. François Potier, marquis de Gandclu, puis de Gefvres, maréchal des camps c & armées du Roy, & capitaine de fes gardes du corps en furvivance de fon père, après la mort de fon frère ainé, fut tué d'un coup de moufquet au ūege de Lérída, le 27 may 1646, âgé de 34 ans, fans avoir été marié. 3. LÉON Potier, duc de Gefvres, Pair de France, qui fuit. 4. Charles Potier, mort jeune en 1615. 5. Charlottre Potier, morte jeune en 1620. 6. Catherin k Potier, fut baptiféc en l'églife paroiffiafc de Saint-Sulpice, le j5 novembre iôis.cut pour parrain Nicolas Potier, préſident en chambre des comptes, pour marraine Catherine des Urfins, dame de Paloifeau, & mourut en 1627. 7. Marguerite Potier, morte jeune en 1621. 8. Louise Potier, morte jeune en 1624. 9. Louise-Henriette Potier, mariée : 1* le 27 juillet 1633, à Emmanuel de Faudoas-d'Averton, comte de Belin, fils de François de Faudoas-d'Avcrton, corme d de Belin, & de Catherine Thomaſlin; a* à Jacques de Saulx, comte de Buxançois & de Tavannes, fils de Claude de Saulx, comte de Buzançois, vicomte de Tavannes, ckdc François Brulart. Elle mourut en 1680. 10. Marguerite Poitier, mariée, le 12 novembre j 635, à Henry de Saulx-Tavannes, marquis de Mircbel en Brelfe, fils de Jean de Saulx, vicomte de Lugny, &

The text on this page is estimated to be only 9.06% accurate

[773-773] DES PAIRS DE FRANCE. TRESMES. '™ZS^^\$^^W* du Val, raari* cn l65l) & des armée» du Roy, fon ambafTadcu? £Ct'''i,let ,6,67- W les cérémonie, du batême, ttñffiiA,.ii'i^iiBriP*n'•,e26may'678.&enreligieufedelaVifitt,ion'''^t^i^ISSr^v1'2 n°VembrC '669« au™>"de juillet i hU^Z mt f rBr0gl'a' ma"luis de Revel'chevaJi^ des ordres du Roy Revel Z * T'J de f' armées' fils de François-Marie Broglia comte de [Va âismd![qFU'S de i, rertheS\ 8««v«neur de la gaffée. & d'O^S I vaflahs de Fauna. Elle eft reliée veuve le 25 octobre de la mime année vier „o3m«n' f R, ANÇ°SE DE ROMILLEY de U^Jd^JStk 20 janS 5 iiii S' -maTi5 dC U ^ gouverneur d« X_ SiirJii::^ faf nde fe — Elle vit veuve 733 -brassas pu. — Dtxur t x Wopirds a or, l'un fur l'iuln , couronnU dague ReLutroibix Me).) — Xr'<*<■ — D« (.Me f«mé de fleur»

The text on this page is estimated to be only 22.43% accurate

734 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[773-774] — Picardie. — fip\$ au bcfani d'arteni, urnonii d'une étoile Je
m(m>. A ■« d t 1 fait de dUTRtd-U. !» »r. [de] — Voj-. p. G «a not- A»q •
1 1» (de la). — Vor. p. iaJ. ; au i- , de BmrKn ; au 3«, de lorrùmt ; au 4*. ie
SawjY; fur le tout de J-olirf. VII. FRANÇOIS-BERNARD Potier, duc de
Trefmes, Pair de France, marquis d'An- ■ nebault, de Gandelu & de
Fontcnay-Mareuil, né le 1 5 juillet i655, commença à fervir en qualité de
capitaine dans le régiment royal-cavalerie ; fut au fiege deMaeflrict en
i673 & a la prife de Trêves ou il palTa lhyver; fe trouva aux combats de
Sintzheim en 1 674 ; & de Turkheim en 1 67 5 ; il eut un régiment de fon
nom, avec lequel il fervit «ui prifes de Dinant, de Huy & de Limbourg, aux
lièges de Bouchain, de Condé & d'Aire, & au fecours de Macftricht & des
Deux-Ponts en 1676; à ceux de Valenciennes, de Cambrai & de Saint-
Guillain en 1 677 ; à ceux de Gand & d'Ypres, & au combat de SaintDenis
en 1678; continua de fervir à la prife deCazal en 1681, en Flandres en
1684.au fiege de Manhchim , où il fut bleffé, en 1688; avoit été reçu
gouverneur de Valois & de Crefpy, en furvivance de fon pere, fur la
nomination de Gallon de France, duc d Orléans, le 16 juin i658, renouvelée
en 1666 par Philippe de France; fut premier gentilhomme delà chambre du
Roy le 1 1 février 1670; fait brigadier des armées du Roy par brevet du 10
mars 1690; fervit la même année fous monfeigneur le dauphin, &au fiege
de Monsen 1691 ; fut nommé gouverneur de Paris par provifionsdu 10
decem- e bre 1704; prêta ferment au Parlement en qualité de Pair de France
le 28 juil et M a fait la fonclion de grand-chambellan au premier lit de
juft.ee tenu parleroy LcntsX> le 1 2 feptembre 17 1 5 ; s ert démisde fon
duché-Pairie, en faveur de fon filsainé.en 1712, & a été fait chevalier des
ordres du Rov le 3 juin 1 724 ; [mort le 1 1 avril 1 739-l Femme, M ARIE-M
ADE LEI N E- LOU ISE-GÉN EVI EVE de &j»l'e^TM'e iS juin 1690 ; fille
de Joachim de Seiglières, feigneur de Boisfranc & d* baint'uf"; chancelier
& furintendant des bâtimens de Philippe de France, duc d Orléans mt
unique duroy Louis XIV, & de Geneviève Gedouin des Touches; elle
mourut tel ami 1702, âgée de 38 ans. _ . . — 1. FRANÇOIS-JOACHIM-
BERNARD Potier, duc de Gcfvres, Pair de France, qui fuit. . > 1 mi 2.
LOUIS-LÉON Potier, marquis de Gandelu, dont on va parler ct-apr • ^ 3.
Estienne-Renb Potier, né le 2 janvier 1697, abbé d'Orcamp nomme e-qu

comte de Beauvais, Pair de France, vidame de Gerberoy le 18 février m M»
 la démission de François- Honorât-Antoine de Beauvillicr; a été lacre ie i
 fuivant; prêta ferment & prit féance au Parlement en qualité de VTM M T\ le
 12 août de la même année, [cardinal en 17 56, mort à Pans en mille '7/4*1
 4. M amb- Françoise Potier, née le 5 décembre 1697; mariée par tembre . 7 .
 5 , à Louis-Marie- Viâor, comte de Bethune, brigadier des rmto « Roy,
 mettre de camp d'un régiment de cavalerie de fon nom, dont ie & conde
 femme. Il est fils de François- Gafton de Bcthune, marquis de un , 4 de
 Marie-Loui/e de la Grange-d'Arquien. Voye\ cy-ievant, page »4VIII.
 FRANÇOIS-JOACHIM-BERNARD Potier, né le 29 le r*wnbr" 'J?^ de
 Gelvres , Pair de France , feigneur de Saint-Ouen , mettre de camp a ^ ^ ^
 cavalerie, premier gentilhomme de la chambre du Roy en 1716, en lurvi ^
 perc, lequel a obtenu un brevet dafl'urance de 500000 livres; en pre . 22
 février 1717; fut gouverneur de Paris, pareillement en /u^»v,nc*'v 1 , • «,
 ,,«. 1722, «Se reçu au Parlement le 10 décembre fuivant; grand W/e.,£' ,
 pris neur & capitaine des chattes de Monceaux, en furvivance ? *L ,,,, le •
 féance au Parlement en qualité de Pair de France, fur la teTM""TM Tff£ t?*"« 4
 may de la même année ; a été nommé chevalier des ordres du Roy & reçu le
 16 may fuivant; [mort le 19 feptembre 1757]. Digitiz

The text on this page is estimated to be only 28.01% accurate

[774] DES PAIRS DE FRANCE. TRESMES. 735 Femme, MARIE-MADELENE-EMILIE Mafcranny, mariée le 2 juin 1709; fille unique & heriliere de Barthélémy Mafcranny, maître de* requeftes, & de JeanneBaptifteXe, Fevredc Caumartin. Elle mourut fansenfans le 8 juillet 1717 & fut enterrée aux Cclellins de Paris. § III. VIII. fT OUIÏS- LÉON Potier, marquis de Gandelu, duc de Trefmcs, puis de Gefvres, Pair |_JL» de France, fécond fils de FRANÇOIS-BERNARD Potier, duc de Trefmes, puis de Gefvres, & de Marie-Magdeleine-Loui/e-Geneviève de Seiglieres de Boisfranc , rapportés ci-devant, p. 773, né le 28 juillet 1695 , lieutenant général au gouvernement de Normandie, gouverneur du Pont-Audemcr & lieutenant général des armées du Roi en 1743 , mort le 28 décembre 1774. Femme, ÉLÉONORE-MARIE de Montmorency- Luxembourg, née le 9 mars 1715, mariée le 27 avril 1 729 ; fille de Chri/tian- Louis de Montmorency- Luxembourg, prince dcTingry, maréchal de France, & de Loui/e- Madeleine de Harlay de Beaumont; morte le 3 juillet i755. IX. LOUIS-JOACHIM-PARIS Potier de Luxembourg, duc de Gefvres, Pair de France, ne le 9 Mai 1733 au château de S. Ouen-fur-Scinc; gouverneur de l'Ile de France & capitaine de la capitainerie royale de Monceaux, décapité le 7 Juillet 1794, fans lailfer de poftérité. Femme, FRANÇOISE-MARIE du Gucfclin, dernière du nom, dame delà Roberie.&c, née le 14 juillet 1737, mariée le 4 avril 1758; fille de Bertrand-Ce/ar du Guefclin, meftre de camp de cavalerie, & de Marguerite Bofc.j _r. — L) — L>e gueulea à 3 (afeee Tivrec» d'argent; i l'écullon d'eiur eo «fcvmc, chargé d'une fleur de lyt d'or; eu chef coufu d'uur, chargé1 d'une aigle d'argent, couronnée dar: adeitréc d'un* clef d'or & (éneflrée d'un eatque de profil de même. Fétu ■» Caimamx (le). - PittrJie. - D'uur » 5 Mohtiumidict - Loua • aouiui (de). — Porte de MvHtmnreiuy, chargé en abjrme d'un écuffon da iMtmtomrg. HaiLAT(de).-Kor.p.i99. Guucun (du). — Voj. p. Boac — Paris. — D'aïur a la fafee d'or, acc.de 3 Itut d'aigle arrachée* d'argent. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.74% accurate

736 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[775-776] Mon iSy3. CHAPITRE XXXVI. NOAILLES, DUCHÉ-PAIRIE.
[Limousin.] De gueules i l» b»nde d'or. LA terre & feigncuric d'Aync, dans
la province du Limofin , fut érigée en comté, en a faveur d'HENRY,
feigneurdc Noailles, baron de Chambres, de Monclar, &c, par lettres du
mois de mars 1 593, rcgistrccs en la chambre des comptes le i3 novembre
i5q8. Leroy Louis XIV érigea depuis ce comté en duché-Pairie, fous le
nomdeAW/les, pour ANNE de Noailles , comte d'Aync, chevalier de fes
ordres, & fes héritiers & fuccesseurs malles, avec la claufe que les
appellations des jugemens de ce duché teroient jwrtées au parlement de
Bordeaux. Les lettres en furent données â Paris au mois de décembre
t663,& rcgistrccs au Parlement le i5 du même mois, & en la chambre des
comptes le 29 décembre 1664. Voye\ les pièces qui fuivent concernant cette
érection, après le/quelles on donnera la généalogie de la mai/on de Noailles.
, PIECES CONCERNANT LE DUCHÉ-PAIRIE DE NOAILLES. Éreâion
d'Ayen en comté, en faveur d'Henry, feigneur de Noailles, chevalier dt Y
ordre du Roy, capitaine de 5o hommes darmes des ordonnances, baron de
Chambres, Se. En mars 1 593. HENRY, par la grâce de Dieu roy de France
& de Navarre : A tous pré lens& à «• nir, falut. Comme les feus Rois nos
prédeceffeurs, & nous fucccflivement à leur imitation, ayant par bonnes &
louables couitumes , non feule ment gratifie de nos libéra 1 les perfonnes
vertueufes des grandes & illuftres famillesdc ceftuy noflre royaume,^ nous
avons reconnues mériter de la chofe oubliauc; mais auffi élevé elles maifon
en haut degré & titre de la chofe publique; nneur, pour ' de tant plus les
émouvoir & les autres à leur imitation, a s'employer gènereufement &
vertueufement au fe noble k cette couronne. Scavoir faifons que nous, ayant
mis en conlidcrationl antique l & chevalerie de nôftre amé & féal chevalier
de noftrc ordre, Henry de Noailles, dudit lieu, capitaine des 5o hommes
d'armes de nos ordonnances, b*n**rr™ Carbonnieres, Leonaguct,
Mallemort, Seiches, PannelTac, confeigneur de B" , ^ gneur chafclain de
l'Arche, Terraffon & autres lieux; &avcc quel relc 1 K an , & fes
prédeceffeurs fe font cmplovcz au bien de ecteftat & couronne, par la pre ^
ont rendue de leurs faiclz & afles généreux , s'eflant toujours couragculcme
& occafions qui fe font offertes , mis en debvoir pour la manutention &
œni" ^ cet ellat, foit au fait des guerres & autres ailes, charges grandes 8:

tmpon < uent acquitta. / urnoftrefervice,comm' leur ont été led. feigneur
dont ils fe font très-dignement & fidèle de Noailles jamais épargne fa
perfonne ne fa vie po il faia & continue encore à préfent. En contemplation
de quoy, l "f51!^1 'rité pour PcfFe" faire récompense, non feulement envers
lui , mais auffi envers fa poiter l ^ tuel témoignage de fa valeur & loyal
devoir, & pour ce faire, l'honorer au

The text on this page is estimated to be only 10.69% accurate

[776-777] WSS PAIRS DE FRANCE. NOAILLES. 737 auflî les
terres & feigneurie* de l Archf TcSo A U V 1U' aPPartcna"« - œmme Icnie ,
font très-belle, & de grand revenu A vâiî. Man?c' proches de »«••
chatelfuWb qui en dépendent, Fq^îiito Jt^^1^ * P,UfieUrS Vaffau* *
arrière-fiefs, terres & feigneuries au rTM, £ m^ouvan, beaucoup de beaux fiels
& „tul uc ^oames; avons, de l'adv tH» & par ces présente, de notre certaine
feience TM £ "7" T""l' cré6' ^ &éri*é > "te royale, créons, élevons &
érTgeons Ta/ terl ?• ' ^ Pui,Tance & auth^o: nous avons uni, annexé &
incorporé lefd terrclTf.î fa*!*uTMI.d A>en , à laquelle Manfac , proche, &
contigues dîcelle c „J2 I 8 " dC 1 Arche< Terrallbn & en nom, titre, dignité
& oréeminln^ leurs aPP"rtenanceS & dépendances de Noailles, fes hoi ,
ft^AT^yTMS!:2, P°Br «" .P" & ufer Par 'edit ^ fcmb.ab.es droitfz de 'nobhfi
ait itez î5ie!£Pli^, * * î^' * ,e,s pa.x & en guerre, alfemblement de nobleV
& au L'n ,P ,^ Préém,nences cn . les autre, comtes de cefluy notre royaume
avl îeTmé^T' en *u,«TM & "«"«1 dro.flz acquis aufd. terres, avant au'XT L£
, • dr0,,S dc >u,licc & autres nous plaiîl que ledit (leur de Toailll A ? r T* *
éngées en coraté- Vou>^ & cenfcz* & répute, tels ZtZ iuuement ou?^"^^
C°m,CS d'A>'en • foient teTM*teotes defd terres unie faifint cv anlT, tTM *
q"C T* ,eS Va,raUi & emP°iou reconnoiffances, foien! tenus VElti "audit"
7,3e' NoT V^TM ayanscaufe. en titre & qualité de comte d Âv?n T Noailles,
fes fuccelTeurs ou effet nous avons donné STM î"! ? »? \ *i°n autreme«".
««quel pour cet telles de fefdites «erre . qull SSTïiTiî faculté d énger le
liège dudi, comté en fenechal dWaul» ' & Parc,llerac'« d > uîre créer &
établir Peau.x vouCm'&nrsIm" femblab.es cas ; auquel fiegedapde l'Arche,
Terrallon A autr« «Tl. vallaulxt «nlicrs & jutticiables defd. terre, ««dit fleur
de N«E fcS" . "Coy,uinedî répondre en toutes Içs julticcs TMs civils &
criminels an l tÀ reP°ndreen toutes leurs caufes, procez&diffemieresapwL^
^r H . f» demandant qu en deffendant, & de relever cn pre•PPtllaSS d"
X,vPr ""J,U«C' 3 Peine dc nul,ité dcs Procédures, & que les fera
do^Zn^^te^^A qui X aPPartienn«'^ comté Umoufin où il -rt /ff u n°US & dc
no,rc couTMnne , à caufe de notre pays de changement ou l^tLT' qui "°US
C" f°nt dues & ,ans au& homma«e en ,ad- lua|i^ - Si donnons en
mandement & chambre de n« ^l f , TWSemr,emns notre cour & parlement
de Bourdeaulx, tous „Ji; Xi?r?P^ ? °UrSl r?echai dudit Limou,in ou fon
'^«tenant, & à lecontcmfcv Jii L,crs, ^".endra, que de notre présente création

& de tout ou donner ^0'^ lb,emcnI ^^ ^«««"«nient, fan, pour ce leur faire,
 mettre, dénouer ne,r°uffr,r leur,e,re fa'c» . mis ou donné aucun
 empêchement, trouble ou cS> t X. "n' 'nent& fansdela> 'au premier état
 &deu, nonobftant quelbelles nom ll \$' rc8leme"!s mandemens, deffenfes&
 lettres à ce contraires, aufroscons &\,,? a - 1 TM re?urd ' & fan!1 >'

P^judicier en autres chofes , dérogé & dédS ^Cartel h. dcrogato.rcs de*
 déroatoires dicelles de notre même puitfñce que 4 avons fait me,tre nor? *
 ah" qUC CC r°il chofe ferme * «able à «^W. "ou, truy en touïi ^ • ' * C?
 Prcfentes- faufen «"très choies notre droit & l audenolV~'i. . r/"

camPdevant Ro««« a" mois de mars l'an de grâce :593 & piraJE. ^ lr°lf,éme
 S'»né- HENRY, & fur le reply, par le Roy , Porta., avec Érea,on du cvmti d
 Ayen en duché & Pairie de France, fous le nom & appellation de Noailles.
 Donnée à Paris au mois de décembre .663. Wut^Les if lagracc l,c Dieu r°y
 de France* de Navarre, à tous préfens& à venir, i de Fran« , Pa:J<:ceircur!l
 avant to"io"« conliderc les dignitez dc ducs & Pairs & à la rén.^?mC Plus
 hau,es «-écompenfes qui fe pouvoient donner à la grandeur, l reputat.on des
 perfonnes de naillance & dc condition , qui s elloient lignalées I Dtetmbrrt
 ,663. 03 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.81% accurate

738 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[777778] avec plus d'éclat dans leurs services , par une continuation héréditaire dérivée de leurs ancêtres, de valeur, de fidélité, & les autres glorieuses qualités qui les font reluire par-dessus nos autres sujets, les distinguant elles & toute leur postérité des autres familles B de notre royaume, & pour rendre les marques de Ses reconnoissances plus éclatantes*, ils en ayant fait passer les titres à leurs principales terres; nous avons reconnu avec une grande satisfaction toutes ces excellentes qualités en la personne de notre très-cher & bien-aimé Anne de Noailles, comte d'Ayen, marquis de Montclar & de Chambres, baron de Mallemort & Carbonnières, seigneur de Brives, l'Arche, Terrafin, Monfau, Lantour & autres places, conseiller en nos conseils, chevalier de nos ordres, capitaine de la première compagnie des gardes de notre corps, gouverneur de Perpignan, gouverneur & notre lieutenant général des comtes & viguerie de Rouffillon , Cornillans & Cerdagne, capitaine général desdits pays & lieutenant général d'Auvergne, qui compte entre ses ancêtres Gerauld, seigneur de Noailles, qui vivoit en l'an mil quatre-vingt-trois, duquel ledit sieur de Noailles & ses auteurs font détendus de père en fils en ligne directe, qui a eu son fils Hugues de Noailles, seigneur dudit lieu , qui prodigua sa vie & ses biens au service du roy Saint Louis, dans ses voyages de la Terre Sainte; & duquel est née une très-longue postérité de plusieurs maisons d'aîné «n aîné, propriétaires des mêmes terres, qui se font alliés aux plus grandes & illustres maisons de Guyenne, & desquels, au douzième degré de la lignée directe masculine, est descendu Antoine de Noailles, chevalier de notre ordre, gouverneur du château du Ha, de la ville de Bordeaux & pays Bordelais, lieutenant général de Guyenne, & nommé par Henry II pour être gouverneur des enfans de France; duquel est issu Henry de Noailles, capitaine de cent hommes d'armes, lieutenant général du haut Auvergne; duquel est né François de Noailles, chevalier de nos ordres, lors ambassadeur à Rome, gouverneur, lieutenant général d'Auvergne & Perpignan ; et parmi tant de grands personnages descendus en ligne droite, il ne s'en est trouvé aucun qui, durant toutes les guerres civiles & étrangères qui ont travaillé notre royaume, en divers temps & sous divers prétextes, se soit jamais relâché , ni écarté de la fidélité inviolable qu'il devoit; «ledit sieur de Noailles, à leur exemple, ayant commencé dès ses plus jeunes

années à fcmr (dans les guerres de la religion, & continué dans nos armées en Italie « en Flandres, a parte par toutes les charges de la guerre, comme cornette, lieutenant, capitaine* cavalerie, mestre de camp d'infanterie & cavalerie, maréchal de camp & lieutenant gênerai dans nostre armée de Catalogne , ayant dans tous ces emplois rendu de grands & signalcz services, tant au feu Roy nostre très-honoré feigneur & pere de glorieufc mémoire (que Dieu abfolve), qu'à nostre perfonne & à nostre éut.mcnw en qualité de gouverneur de Perpignan & capitaine gênerai de nos armées en Kou lillon, Cerdaigne & Conflans, où il a agi avec toute la conduite, la prudence « vigueur néceftaires, pour le bien de nos affaires & la confection de cette frontière, s'estant oppofe aux entreprifes feercttes & ouvertes , qui y ont efté formées en aivcx* temps, pour y faire foulever les peuples; & furprendre les places ; ayant cnalé nemis qui s'eftoient emparez d'aucunes d'icelles , & beaucoup contribué pour leur retc & delfenfe , & donné partout des marques fingulieres de valeur, & d.'une.el^^ confoimmée en la guerre. A ces caufes, voulant reconnoître tant de ligna lez 1 *•• rendus à nous & à nostre couronne, & pour marque de la fatisfacion parncuhcreq nous avons de ceux qu'il rend près nostre perfonne , en qualité de capitaine des i h de nostre corps; nous, de nostre propre mouvement, & de l'avis de nollre comeu, cftoient plufieurs princes de nostre iang & autres grands & notables j*^^ nostre eftat, & de nostre certaine feienec, pleine puiffanec, grâce fl*c'a,e*' " wn royale, avons créé & érigé, créons & érigeons par ces pré�entes, (ignéés de nonre : ^ 1 la terre & comté d'Ayen , relevant de nous, A caufe du vicomté de L,m?.ef*"he * jerde quatre chaftellenics, Ayen & Manfac, lituées dans le bas Limoului , 1 *?c*m u. raffon, lituées partie dans le I.imoufin , partie en Perigord, & tout ce qu uj» ^ quérir de proche en proche; lcfdites chaftellcnies confiftanten vin^uJf^ de duché il y a deux villes , & quantité de fiels qui en relèvent, en titre, nom & aigmw ^ & Pairie de France, pour en jouir par ledit fleur de Noailles, fcs her} "cr^n dc duché de mafles légitimes, perpétuellement & à toujours, fous le nom & >PP*1|atl°n. pr(ftfflj. INoailles & pairie de| France; cnfcmble de tous droits, honneurs, prerogan es, » .e >, franchifcs& libertez, dont les autres ducsS, Pairs de France ufcnt,tanien,^ ui-iiu», iraneniicscx UDertcz, dont les autres aucs. rairsuc 1 •,ntous»u<,ts &jurifdiction,féancecn nos cours de parlement, avec voix délibérative, qu .. slfle\$ droits quelconques, foiten alTembléesdc nobletfc, faitsdeguerre, qu autres" ^ de féanec, d'honneur & de rang. Voulons & nous plaift que toutes les cailles ^ mincles ,

personnelles, mixtes & réelles, qui concerneront tant ledit lieu que le droit dudit duché, soient traitées & jugées en notre cour de parisiens. Mais (es) soit en première instance, & que les causes & procès d'entre les sujets & l'Université de Paris soient Digitized

The text on this page is estimated to be only 13.01% accurate

[778-779] DES PAIRS DE FRANCE. NOAILLES. duché,
rellbrtent par appel du iuire d'icelni ,,,n. comme ils ont accoutumé, & en ?
Ls cas fo« A ""i Parlement & Bourdeaux, fanec appartiendra à no, juges, p£
devant îeSut.! i^" " 00111 ,a connoif: voulons auflî, que ledit fleur de
Noailic «A f« J J ^«"accoutumé de relTortir : fent dire & réputer ducs de
Noailles & ?ài^i! F^ T ,oyal maria8e ' fe puifficf, fous une feule foy
fichommim £ ,, 1 V'Wn' & tiennent ledit duché en plein & Pairie ledit Jieur
i^oSTo.îa Sl^ <=°Uronnc: ^ Quelle duché le ferment de fidélité.
auq^IZ^U^irt^: ^1^ * "V/ Coutume, S Pair de France; &
Jm^A "V^i^mM,te^ité^^^ Vailles mouvans dudit duché, le rloenno£^ &T
fa^A "S Î* Val'raux * tcnans fie,s baillent leurs «eus & dcWrcm^ 1» foy &
hommage, c & à fes fuccellieurs, au même ti^Td TduÏÏ ^ Noa ll« A P^T
t"1"" fT ' de Noai,,cs que par le moyen de cette érection , ni diéd^ W ,n
dc,France. fa<»» touiesfoi, du mois de juillet mil cinq cens foixantclî ^nf T1
C'nq Cens f^TM»nte.f.x, vingt-un , A. de mars mil îîn 1 J« ■ uf • & Membre
mil cinq cens quatredueL-PaiVieï, ^riiï2^rSrñBÇ"deU?' ^ fur Vtr"TM d" te^TM
deffaut d'hoirs mall« dud?t fleur de nÔ^?,^*!, T!r}re' ?"* ni P^ur ""^nir, â
rie cftre réuni & incorporé a nZ Jîû "ZÏ & î î" defcendans» Wit duché &
Paicas puiffent prétenXTJcun dmïïl n, « T'i,* fam,qUC nos fuc""^urs Rois
audit débits édite P& aU,reS chofes auewL f r n"^0" dudk dUché' Par ,e
moven de notre grâce (pS^^^^1^^A^r^/ & d "" far ,e Rûv' lc Tel,ier- &
fccllées lacs de foye , frand lccau de cire verte , obtenues par meffire Anne,
comte de Noailles & dAyen n.r ur m ^ dudit fei«neur' premier capitaine des
gardes du corps de Sa Majellé, Par lerquelles, & pour les caufes y
contenues, ledit feigneur aurait créé & érigé la terre « comté d Aycn,
compolée dc quatre chafellenies, & tout ce qu'il pourrait acquérir de Sfi!^?
n/r0C^e ' Cn titrc' nom & difinité dc duché & pairic dc France . Pour «n
jouir par ledit l.eurde Noailles, en titre, nom & dignité de duché & Pairic dc
France , fes dZhtA vUCm. UfS mafles ,é«i,imes pcrpctuellement, fous le
nom & appellation de font 1 a',les' a,nl1 ^uc ,cs au,res & Pairs du royaume
de France ; vouloit que . î. ? 7* r S c,vi,cs' criminelles, perfonnelles , mixtes
& réelles, qui concemoient ra ad < Noail,cs que le droit dudit duché, fullent
traitées & jugées en fa cour de Parlement de Paris en première inlkncc, &
que les caufes & procès des fujets & H« p 1 dud,t duché rCfortinent
nuement par appel du juge d'iceluy en faditc cour ae parlement, excepté les

cas royaux, dont la connoissance appartiendrait aux juges paraveant Jefquels
ils avoient accoutumé de relfortir; vouloit que ledit fleur de Noail

The text on this page is estimated to be only 25.33% accurate

q. Vom-wiW il,; les, & fes defeendans en loyal mariage , fe puitient dire ducs de Noailles & Pair» de France, en tinlftent lad. duché en plein fief, fous une feule foy & hommage, dudit feigneur Roy & de fa couronne; a la charge que ledit duché, a deffaut de nulles, fucceffeurs & de defeendans, les terres retourneroient en leur première nature, titre & qualité, ainfi que plus au long le contiennent lefdites lettres à la cour adreffantes : Veu aullî l'information faite d'office, a la requête du procureur gênerai du Roy, parmaûire François Tambonneau , confeiller, le quinzième de ce mois, des vie. maurs, coaverfa- c tion, religion catholique, apoflolique & Romaine, fidélité au l'ervice du Roy, &c. Regiflrées, ouy & ce confentant le procureur gênerai du Roy, pour eflre executée, 5 jour par l'impétrant S fes hoirs majles, de l'effet & contenu en icelles, aux charges portées par l'arrest de ce jour, & fuivant icelles ledit de Noailles a été reçu en la qualité & dignité de duc de Noailles & Pair de France, fait le ferment en tel cas requis 6 accoutumé. A Paris en Parlement, le Roy yfeant, le 1 5 décembre 1 663. Signé, tu Tillkt, avec paraphe. Regiflrées en la chambre des comptes ; ouy le procureur gênerai du Roy, pour jouir par l'impétrant & fes hoirs majles, nez & à naître en légitime mariage, de l'effet 6 D contenu en icelles, félon leur forme & teneur, à la charge de l'indemnité aux officiers, à qui ellefe trouvera deui S de faire au Roy la foy & hommage dudit duché-Pairie. & d'en fournir fon aveu & dénombrement en ladite chambre dans le temps porté par la coutume, le 29 décembre 1664. Signé, Richkr, avec griffe & paraphe. Démiffion du duc hé- Pairie de Noailles, faite par monfeigneur Anne, duc de Saailtes. en faveur de meffire Anne-Jules de Noailles. comte d'Ayen, fon fils ainé PARDEVANT les confcillers du Roy, notaires, gardenotes au chalcletde Paris, foufTignez, fut préfent très-haut & puilfant feigneur, monfeigneur Anne, duc de Noailles, Pair de France, chevalier & commandeur des ordres du Roy, premier capi- % taine des gardes du corps de Sa Majefté, gouverneur de la ville, challeau. citadelle de Perpignan & pays en dépendans, gouverneur & lieutenant gênerai pour Sa Majelté» comtez & viguer'ies de Rouffillon, Conllans & partie de Cerdagne, capitaine général defdits comtez, demeurant à Paris rue Royale, paroiffe Saint- Paul; lequel, contiderant que meffire Anne-Jules de Noailles, comte d'Ayen, Ion fils aine, premier capitaine des gardes du corps du Roy, & maréchal des camps '& armées de Sa Majefté, a toujours été aiïéz heureux

pour recevoir du Roy des témoignages de la satisfaction qu'il avoit de luy, depuis qu'il lui rit la grâce de lui donner en mil fix cent foixante-un de son propre mouvement, la survivance de la charge de premier capitaine des gardes de son corps, quoiqu'il n'eust que l'âge de douze ans ; que l'ayant servi en qualité de garde de la manche , de brigadier, d'ayde-major, & commandé les quatre compagnies des gardes * en Franche-Comté, en Flandres & en Lorraine; ensuite Sa Majesté l'ayant honoré de sa charge de son aide de camp, pendant ses trois glorieuses campagnes de Hollande de Maellricht & de Franche-Comté, & depuis ayant eu pour lui assez d'estime pour lui confier la garde importante de sa personne, dans toutes les autres campagnes; pendant tous ces emplois, ledit seigneur duc de Noailles. son pere, a entendu dire au Roy plusieurs fois, que les services du comte d'Aven lui avoient esté agréables; mais ce qui l'a touché plus sensiblement, est que le Roy lui a dit plus d'une fois en public, que surtout au liège de Valenciennes, son fils avoit eu une application particulière pour garder sa personne royale ; que depuis ce jour & cette attention pour le Roy, ledit seigneur duc * Noailles, cherissant plus son fils que pour toutes les autres avions précédentes. & ne doutant point qu'à l'avenir, l'expérience & la venue lui donnant plus de luroicres, il ne mette tout son plaisir à bien remplir son devoir; il s'est volontairement démet par ces presentes, avec la permission de Sa Majesté, en faveur dudit sieur Anne-Jules de Noailles, comte d'Aven, son fils aîné, du duché & Pairie de circonstances & dépendances; consent qu'il en jouisse, ensemble des honneurs «dig 11 ^ y appartenans, tout ainsi que ledit seigneur duc de Noailles en a joui & jouit» *■ ^ présent, & qu'à cet effet toutes lettres à ce nécessaires lui soient expédiées en vert presentes. promettant. &c. obligeant, &c. renonçant, &c. Fait & passé en présence du seigneur duc de Noailles, devant déclaré, l'an mil fix cent soixante-dix-lepue ^" jour de novembre avant midi, ligné, le duc de Noailles, avec le Valleur & un * • taires, avec paraphe. Digitized

The text on this page is estimated to be only 11.12% accurate

[780-781] DES PAIRS DE FRANCE. NOAILLES. Brevet du Roy. portant confentement à la A[^]m faite de f0n duché-Pairie / enTJZrdu tZf[^]J^{'''} d"C de Noa^{'''}*> * confie tous ,es honneurs 9 àTdat[^]X/eXVu/e[^] ^ " " ^Sii[^]Xt H ^ Roy que lui a rendus le f.curduc de Noailles l r a & l «"«««wndablei fervices capitaine des gardes de for! "or[^] gtv l^r[^]tS[^] * i PTM"* P-gnan & pays en dépendant , gouvernciT^{^^} Pe" çomtez & vigueries de Rouffillôn , ConSans & £, S de rf." T * Ma'e,,é dcs defdjts comte*; mettant auili en confideration uLE l r CcrJa'8'> & capitaine «cneral Jeurduc de Noailles, a eu le bonnra d C i S T" d ^ alné dud« & des la onzième année de fon âgc"de la mX 7harl £[^] m°UVcme"f de Sa Majcfté, de fon corps, à)a furvi vance dudit (ira dû! dl n , P " Cap,tainc de\$ g[^]des (ours dignement répondu a l'oS ion Tue Sa ' ^ PCrC : que dePuis "> ' «oùvaleur, par les fervices continiï a 'i ,, '? * aVO,t con*u* dc fon ze[^] & de fa en qualité de garde dZTM d Ê L[^]SkT ^1"? * W[^]tk», tan, gadier & davde-maior linlimH.- 1 9 ? * de Sarde de Sa Manche, de bnœnhé dans la Frïïïï[^]?U££ %%%[^]£«TMl ^ & Majefté lui enfuTte » pagnies des gardes de foVcorw lt TM~ n la L)rrainc' dcs q«««re comMajefté, dont il seft «SuS «•« Ûne en Z HTM" qu.,i,é d'aydc de camP de Sa ««trois Kloricufe.campaOT«d€HXnïT2T-T? bat,on f' 6ncrale P[^]ant Sa Majefté a bien voulu f ^ réSfer fur 1,1 ' * M«eftr.cht & de U Franche-Comté, que f»n «poufc 's, Mîii,i . ,M,,S * î^{''''''''}- ""V ";lk dc 11 J< Noailles .« fa comm.nJTM,TM & Simi, LOUIS, & plu. b». A.»..ïiT De pak lk Bov. ^Zli' F?"" adre[^]ée,au Paiement en faveur de meffire Anne-Jules de Noailles ' fTM P°r" h reCeV°ir duC & Pair de Fran«- en confequence de la démiffion de monfeigneur Anne de Noailles , fon perv. J* B k;«°S amCZ ? f?aUX' a.van,t:u bien agréable lu démillion que noftre très-cher & SesT SS? ,C dUC dC Noai',CS; Chevalier dc nos ord-P«««««' 4taine dt & pîvst H0rpS' »°uverneur de no(rc ville- <-"a[^]" & citadelle de Perpignan Z *l TM déPe"danii ' R°"vcrneur & noftre lieutenant gênerai des comtw & vLuerics de : Rouflillon , Gonfla ns. & Cerduigne, & capitaine gênerai defdits comte* , a fait vowniairement, & fous noftre bon plailir, de fon duché & Pairie de France, en faveur ae men,re Anne-Jules de Noailles, comte d'Aycn, fon fils aine, maréchal de nos camps olSSa!1 V00TM,* 18 Lun'ivanccdc noflredit tou^{''''}. de la même charge de premier capitamc des gardes de noftre corps, nous avons bien voulu vous faire cette lettre, pour r » «ncr, ?.V,S' & vous dire l"c nortre 'mention elt que vous

ayez dorénavant le re«-onnoir (le ledit comte d'Aygn, en la fufdite qualité de duc & Pair de France; luy onnant le rang & le faifant jouir de tous autres honneurs, prérogatives, prééminences an/nol^" fon, dus & appartiennent a cette dignité, tout ainli en la même manière que : noitredit coulme le duc de Noailles en a jouy auparavant fa démission, & qu'en 7i un" d'Vent iouir ,csautres ducs & Pairs de France, n'y faites donc faute Car «l eu noftre plaifir. Donné â Saint-Germain-en- Lave le dix feptieme jour de novembre 1 677- Signé, LOUIS, ck plus bus, Arnauld. 74' 17 ffovtnbrt 1G77. '7 ■f77. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.45% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[78.-782] FACTUM pour mefiirc Anne, duc de Noailles, Pair de France, chevalier, commandeur des ordres du Roy, premier capitaine des gardes du corps de Sa Majesté, gouverneur & lieutenant gênerai des comtez de Rouffillon , Conrkns & Ccrdaigne, gouverneur particulier des ville, chafteau & citadelle de Perpignan, feigneur d'Ayen, l'Arche, Tcrralfon Se Manfac, deffendeur & oppofant à l'exécution des arrcftsdu Parlement de Paris des îo avril 1671 & 3 feptembre 1675 & du grand conleil des î6nurt& 3o feptembre 1674, & demandeur en garantie. Contre meflire François de Pericard, éveque d'Angouleme, demandeur fuivaot In requêtes des 4 février 1671 & 5 juillet 1673 & défendeur. Kt contre le fieur contrôleur gênerai des domaines du Roy, intervenant, demandeur & deffendeur en garantie, in-4.% page 24. Il s'agilibit de fçavoir fi le comté d'Ayen relevoit anciennement de l'évêché d'Angouleme, & fi en cette qualité il eftoit deu à l'evcque une récompense pour réereâion du duché & Pairie de Noailles. GÉNÉALOGIE DE LA MAISON DE NOAILLES. La maifon de Noailles eft l'une des plus anciennes & des plus illuftres de la province du Limoufin. La terre & le château de Noailles, dont elle prend fon nom, font fituu près de Brives & de Turennc, & elle les pouede de temps immémorial , par kton qu'ont eu les leigncurs de Noailles de les conferver aux mâles de leur maifon, par «ne îubflitution continuelle, comme il eft prouvé par les titres énoncez dans un arrêt du parlement de Paris, du 24 mars avant Pâques .528, qui remonte la filiation iniquea l'an 1248, que vivoit Hugues, feigneur de Noailles, chevalier, fils de Pierre, Kignew de Noailles, par lequel on commencera cette généalogie, après avoir rapporte par on chronologique les premiers feigneurs de ce nom. , i.,\i™m«. Au mois d'avril ioa3, fous le regnedu roy Robert, RAYNAUD. feign«rdeN«Jte. j du contentement de Ram/ris, fa femme, de Humbtrt, Aymery, JJ"* laume S Pierre, leurs enfans, rit une donation à l'églifc de Sa.nt-Marttal de UmojB. d'un Mas de proprio allodio in villa quae dicitur Vetula, dwcefe de Limoges, t* trait des titres de V abbaye de Saint-Martial de Limoges. GERAULD de Noailles, donna à l'abbaye de Saint-Pierre d'Uzcrche pour k fojut de Pierre, fon perc, & de fa merc, ce qu'il avoit dans la terre de Main*, raro de Saint-Viance. Cette donation fut faite entre les mains de Gaulxrt Malalaide ,q « abbédeccmonallcre depuis l'an .006 jufqu'en ..08 la). Geraud eA b™*TM^

la/aida de Koalas dans une autre donation, qu'il fit de quelques biens da m
 j» terre, entre les mains du même abbé. On croit qu'il époufa Aharits de r
 uw» • En 1098, HELIE, nlsdci?frnW, teigneur du château de N^Milles, nt
 aon Martial de Limoges du Mas de Pradeles. dans la paro.ffe de Siint-wnicf
 (d'Oradour. qui lui venoit de tes ancêtres. Guillaume ctoit alors evêque de
 unwp», Adhemar abbe de Saint-Martial. Tréfor de Saint-Martial de
 Limoges. PIERRE, feigneurde Noailles, prêt de faire le voyage de
 Jerufalem «jj^{TM^'^} donna à iabbave du Vigcois en Limoufin le Mas de la
 Cumtx, ae \ 1 Borderie de Saint- Germain, cnprefence de Raymond de
 Roffignac. fon fo Vigcois, de Geraudde Noailles, moine, &d Etienne de
 Noail frères (b;. Il fit encore dans le même tcms deux autres fur le Mas de le
 repos de fon Vigcois, de Geraudde Noailles, moine, & d Etienne de T'^he,
 l'on frères (b; . Il fit encore dans le même tcms deux autres dons 4 l abbaye
 a ' , fur le AI a s de la liochellerie, dans la paroijfc de Saint-Germain-ies-r^ •
 ame, & l'autre, du contentement de tes frères Geraud & tutnn , (•)
 CartulMrt âe rathart J l; ;m»f, f. «s», (b) CartuUirc defathaye Jm VijrfirtJ.
 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.02% accurate

[782-783; 743 le Mas d'Etienne Raoul, paroisse de Saint-Germain, ce qui fut approuvé par Geraud & Raynaud de Roffignac, frères, Hugues de Roffignac, l'curcoufin, en présence de Robert de Roffignac. Cartul. de Fabbaye d'Uerhc, p. 542 & 56i. Le 26 janvier de l'an 1163, HUGUES de Noailles fut avec Aymery de Salagnac & Manaud, son frère, Gausbert de Ventadour, Faïdid de Turenne & Pierre, son fils, & Etienne de Scorailles, témoin de la foy & de l'hommage que Renaud, vicomte de Gimel, rendit à Raymond, Il'du nom, vicomte de Turenne, pour son château de Gimel. Preuves de l'histoire des vicomtes de Turenne, par Justel, p. 341. Le 7 des ides de juin 1179. HELIE de Noailles fit une donation en perpétuelle aumône à l'abbaye de Dalon en Limoufin, entre les mains de l'abbé Jean, de tout ce qu'il pouvoit avoir dans la liorderie de Caminata, dans la grange de Godonet, & dans les dixmes de la même grange. Il est dit fils de Guillaume de Noailles dans cet acte, qui fut passé au château d'Arfeuil, en présence d'Aymar de Souillac, de Hugues Faïdid, de Geraud de Rignac, & de plusieurs autres. Cartulaire de l'abbaye de Dalon, fol. 108, verso. L'an 1203, HUGUES de Noailles, chevalier, ceda la moitié de la Bordcrie de la Francia, à Geraud & Pierre Dampnhac, frères, en présence de Guy de Malemort, de Hugues Malafaïda, chevaliers, &c. G. c. A. de Noailles, frères, font mentionner, entr'autres témoins & cautions, dans un acte de 1217, par lequel Raymond de Turenne, seigneur de Malemort, ceda & engagea, en présence de Pierre de Malemort, son beau-père, Sid Alemande de Malemort, sa femme, au couvent de Brives, les droits seigneuriaux qu'il avoit dans le territoire de ce monastère, pour 3000 fols, monnoye de Limoges. Cet acte fut confirmé en 1225, par Gaubert de Malemort & Helie, son frère, en présence de plusieurs témoins, du nombre desquels se trouvent Adhemar de Malequest, Philippe Gimel, chanoines de Brives, W. d'Ornhac, & W. Malalaïde, Hugues de Noailles, &c. Extrait des titres du tre/or de Turenne. Noaillu (de). - l. t. moufti. , P- 77*1. PIERRE, seigneur de Noailles, est nommé, comme étant décédé, dans le testament de Hugues, son fils, de l'an 1248, & dans l'arrêt du parlement de Paris de l'année ■ , 52g Femme, ELIS de Rofiers, UTuC des anciens seigneurs de Rof.crs en Limoufin; fut merc de II. OUGL'ES, seigneur de Noailles, &c, chevalier, fut présent à une ^onnoiffance que il Gaubert de Malemort fit au prieur de Brives en .225 & .235, , donation que Raymond de Turenne, seigneur de Scmeres fit au pTM £

iementT;;u;feVki;,"àlVxciufiond« -qui devint dans M 1 maifon JJ^JJj
ditaire. Il mourut en ce voyage, & fon corps, comme .1 J avo.t ordonne, lut
apporte Noailles, ou il fut enterre près de fes prédécellcurs. S IL.AUN iC ou
Saugrac (de). — Voy. p. 1 Ja, V«««TiiKnm (de). - Voy. p. 3o. 'or. Cimbx (Je).
— Voy. p.5oo. Tuai» m (de). — Voy. p. SouiLLtc (de). — Pirigoré. - l>oc à
3

The text on this page is estimated to be only 23.17% accurate

Cottpoi* (de). — Voy. p. 16J. Axroac. — tjomomjim. — De gueula
tu chef d'argent. Mohtcla» [de). — AarerH

The text on this page is estimated to be only 11.82% accurate

[784'765'786] DES PAIRS DE FRANCK. NOAILLES. 74? le
codicille de Guy de Noailfa fon lr S °? q,u.a.,he ch"l*«»in du pape, dans 3.
Garde Noaitles^rcS ^ R°mC,e '5 nove^ , 206. 4. Luce de Noaillès frml î d t
ddc Limoges en i3oo. loque, elîe S ", ^A^S d° M'^c^r, avcc roy Charles V
la «onfifatio? dÎ5*" *7è cîSSî *Tm T T fUrprifC du goire XI écrivit en
faveur d'//Wi> feiineiTri IWn ? d« Montclar. le pape Gre!cvce& ordonna a
tous fa omder s £ k ^S'J ^ P^T•qoi,UidM,,,,,MÎn■ fe5 biens, par lettres
donnée* » rw* , ^TMre & de le «mferver en poffeffion de Roy fa foSrelTes
de iö^Ur & İ^STîb'^1 "«T"" roC,&n« du des capitaines fujets de ce prince il
le fervi^, & * dc " >' entretenir que de Galles, lequel pour Vcn venL'r V
lerv,tdans ,es Sue"^ qu'il eut contre le prince Fcmmè M \ RC rFRITc- îi les
terres de Limoulin. f '^u^toi^ Fofl-egrande pafl-a * la cour rr,,r* lit fa,
^irsgrrfj;, uT001* évêque de Vabres' fon 4 Pta» de Noailfa, chanoine dc
Poitiers; teffat à 7r«, diocefe de Dax, le ,9 août 5'fasnTu?^î.NMille\mf^-.lc
,3 80Ut ,3?5' àJea» deM.ill.rs.dit Vivier icigneur de Flaumont & de Saint-
Chriliophc. "F"* . « f^crd?ladi^0fl%' damr dC 'a Mefchauffie. ^ufa fa,***
dOrnhac. ic gneurde la Mefchaufk. confeigneur de Serillac & du Pefcher;
& étant veuve ' elle donna qu.tance de fa dot à Jean, fon frère, le 7 janvier
14.0. J ^^"fcSit'^RTî^î |Valier' ^^"^Noai.les, Noai.lac, Montclar & dor ..«T
Ifii rcPtembrc i383: retira, par aile du 26 may i386, pour 200 florins SaTn,
Mar^R ■** 'a P"0^ de NoaiI1<" • prieur & chanoines dî teurî les nîiîJ? ■ .
ffW"" & GutcfarA. fes lœurs; remit a tous fa débiMnZiîSX&i^' P°~tdev«ir-
&«« * Culture dans Ieglile de Femme MARGUERITE dc Laftecyrie du
Saillant, tille de Guy de Laftevrîc chc ^'totîîL ^ SaiHant: (énéCh'l&
Capitai0C dC Rouergue,Vde S CdOrC: • FRANmifr COn,rat d" J,4 aVril '
386' * CUt e" dot ioo° florin» dorô* i^m Ç°,S' fcl»neur de Noailfa, qui fuit.
Nofilles;/e'>=urde Chambres & de Montclar, rfor./ /« pofterité fera
rapportée après celle de fon frère aîné. J i. Bkrthand de Noailles, cmbraira
l'état ecclefiaflique. 4. Marouesite de Noailfa, mariée, le 4 janvier i43o. a
Antoine de Livron, feigneur de Vars & d'Objac, d' où font ijfus tes marquis
de Bourbonne. ^VSW,NE de Noail,e9- ép°ufa Guinot-Philippe. feigneur de
Saint-Chamans & de Montmcigc, avec lequel elle vivoit en 1447.
Mi»moKT(de). rat. - ll.r^tnl a t crule» Jeguculc; tu cmlir»nt Je mfrne.o
.bymt:«iide de «ueuin', |irnM«i-HO»r [Je). — IJmtmA*' — I>'Mur4 it croi»
d'or, CAOtontKe dc 4 bëlant* Je même. M«)LLAM(de\ — lima». An. —

Uot è J pal» dcgurti>**\ ch«»g<» chacun de 1 étoiles d'argent. Oamuc (d-;.
_ Umcmmin. — Il or*3corbcjui delablt. I.«»rrr.n _ £,,,011•^^.-^:'.r,.•*l" ' » 4
unio • I aifile d'or ; aui 3 * I i»»»on (de). - lima**». ~ T» argent a J fjfct,'dc
«ucule»; au franc canton daritçnt, chargé dun roc d échiquier de gueule».

VII. U R A NÇO I S, feigneur de Noailles, de Noaillac, &c, fe trouva avec
Jean, fon frere , lui rla C°nq],,3te dc Guy«nne ; tefla le i3 août i468, inllitua
héritier Jean, fon fils, & ■u lubftttua^marde Noailles. fon neveu, fils de
Jean, fon frere, à la réfervede l'ufu"u.t pour Antoine dc Noailles, fon fécond
fils , qui étoit d eglife. & en cas de mort fans S.iNT-CuAHim fde\ » ujr. p.

Jo. Tout IV. 94 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.07% accurate

746 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[786-787] CiAvitu (de). — Auvergne. — De gueule» tu Uuloir d'argent, cantunne' Je 4 elef» de mime. RourriciiAC (de). — V'aj: p. 71J. MonTrat'C {Je). — Lrnaoaijtn. — De gueule» au fhc»»on. ace. «n chef de j mnte d un rocher, letuut d'argent. Cmmc Me). — limotân. - I)ir»ent fcnW d éu.île» de fable: au liun de mime, couronne Je guculca, Uruchant. Saimt-M ««ri »l (Jev — a. «• l'cfcarboude d'or. M «an fdc). — 1 -linr.icoliceideler.lecn f'i".acc.d«6meffeneiJe ratine C,jim-*c (de). — Céfcorne. — D'or i j lion» pol(«nli d« gueule» ; a la bordure de Unople , lernet de txlant» d'urgent. MatmokT Idcl. — Marthe. — D'aïur au îauioir d >>r. ace. de 4 tours bafililUn d argent. MoirTAHOTt (de]. — Péri(T«ri. — fccart. aui I & 4 : d'or plein; aui 3 A 3 : je gueule», au chef d'atu-, charge de 3 tour* d'argent, maçonné et de fjtijc. enfans malles de Jean & A jmar de Noailles, il fubftitua Jean de Cofnac, tilsde Lonift, fa fille , pourvu qu'il ne fût point héritier de Cofnac, auquel cas il appelle a fa fucceffion Bertrand, après lui Charles & Guy de Cofnac , ou quelques autres de fes frères, arec cette claufe que quiconque feroit héritier de Noailles, en porterait le nom Si les armes, fans mélange d'aucunes autres ;& mourut le 10 février 1471. I. Femme, JEANNE de Claviers, tille de liertranddc Claviers, feigneur de Mûritl'Arabe & de Châteauneuf ; mourut fans enfans après avoir fait fon teAaroentlc 12 may 1428. II. Femme, MARGUERITE de Rouffignac, rille de Jean de Rouffipuc & de Loui/e de Montcruc, nièce des cardinaux de Monteruc; fut maries le 3o décembre 1430. 1 . J EAN, 1 l' du nom , feigneur de Nouilles .qui fuit. 2. Antoine, feigneur de Noailles. de Noaillac & de la Fage, en vertu des fublti- ■ tutions de fa maifon; comte, chanoine & prêtre de l'églife de Lyon; obtint, le 14 décembre 1482, des lettres royaux en la chancellerie du parlement de Bordeaux, pour 500 écus d'or, <\\iAymar de Noailles lui avoit cèdes ; le confervatcur des privilèges de l'Univerfite de Bourdeaux le maintint, par fentence du 7 may i5ob, comme feigneur de Noailles, dans la polfcffion de la moitié des dimes de' la terre de Noailles : il y eft dit qu'il droit noble, extrait de noble lignée très-ancienne, ab utroque parente, S de l'une des plus nobles & des plusantienm mai/uns ; que fes prédeceffeurs feigneur s de Noailles avaient toujours été d ancienneté vailtans, preux & hardis en fait de guerre , S qu'en lad. mai/un it Noailles il y avait plufieurs notables & vaillans chevaliers, qui avoient réai

noblement , & exercé tous aâes vertueux & de proueffe ; que fes
prédeceffeurs, du tenu que l'églife étoit opprimée des infidèles, avoient
hayaument 6 vertueufement fecouru l'églife & augmenté à leur pouvoir la
foy catholique, en expofant leurs corps & biens en-deçà ou delà la mer; £■
dont étoit famé publique S commune c renommée au pays de Limofin , &
autres lieux circonvoi/ns ; qu'à cette caufe la papes, afin que les autres
nobles & puiffans feigneurs fuffenl enclins à aider l'églife contre les
hérétiques & infidèles, donnèrent aux feigneurs de Noailles la moitié des
dimes de lad. paroiffe, pour en jouir perpétuellement comme vaffaui &
feudataires de l'églife, & long-tems auparavant le concile de S. Jean de
Latran, & plus de 400 ans avant ; que depuis fefd. prédeceffeurs avoient été
lui en poffeffton defd. dixmes ; que durant les guerres & divifion. Guyenne
S pays de Limofin, le cltdtcau & maifon noble de Noailles,
maifonorxginaire d Antoine & de fes nobles prédeceffeurs. dont ils portent
& portotentic arms, avait été rafée par les ennemis du royaume, &c . 1 1
tefta le 1 " mars 1 ioo, & fit fon codicille le 1 5 novembre 1 5oo. 3. Hugues
de Noailles, prieur de Sabië en i486. ■ 4. Louise de Noailles, mariée a
Pierre, feigneur de Cofnac, dont les defccndaps prétendirent la terre de
Noailles & les autres biens de cette maifon, au préjudice i» fublittutions.cn
faveur des malles ; ce qui caufa un grand procès, qui ne fut termine que par
l'arrêt du parlement de Paris du 24 mars 1 5 28. 5. Blanchi: de Noailles,
femme de Guy de Saint-Martial, feigneur de Drugcac. 6. Marguerite de
Noailles, religieufe. du îuché dt J VIII. EAN, II* du nom, feigneur de
Noailles, de Noaillac, de Merle , d Arfac & de Roflillon. chevalier; fut
émancipé le 28 avril i463; partoit pour la guerre icmqa' donna procuration à
Antoine, fon frère, le 21 may 1479,* étoit cn Boui^ognc ' . u mec du Roy,
lorfqu'il rit fon tellament a Dijon le 10 juin de la même année, par leJ, laiira
à François & Louife de Noailles, fes filles, leur légitime; in(htua
ner,t«ru™;c Aymar de Noailles, fon coulin, & lailfa l'ufufruit de fes bien» à
Antoine de Nonnes, , chiprêtrc de Gignac, fon frère. Femme , GASPARÎE,
darriv ». Sibille de Cazillac; fut mariée le dernier avril 1470. Elle donna une
procurai», à l^deMaumcai Femme , GASPARDK, dame de Merle, tille de
Raymond, kiine^^^ veuve, le 22 leptembre 1479. 1 . François de Noailles,
mariée, par contrat du 1 4 février 1 49a' " feigneur de Saint- Vie. (. rjcM«i2.
Louis t de Noailles, t pou fa, par contrat du 19 avril 1496, Jean, feigne"
tardit; & tella, étant veuve, le 1" feptembre i5îo. Digitiz_

The text on this page is estimated to be only 15.67% accurate

[787-788] DES PAIRS DE FRANCE. NOAILLES. vu. F£
£^£l^J^*>™> i"du nom, « de çoadc Noailles, fon frercS aL T'X I f^T'- *
785' fut rub,li,ué a *™™«par tranfacion du 2 avril .^U \T uT" T î 'Cgi,ime;
&du<»uclbrcs & de Montclar en Auenme Ih «,,™!trfi \ ,e"US £ chitell,: "i«
de ChamGimcl fut mariée avec ducs dc Bouillon, ./ea^dc quième de* noncs
de ma f & ir KE^.T* r ' 1' ""^ de "°n J10""^ cin" de Gimel, fon frère lui
Vm^r 4 Membre ,439. Guillaume, feigneur que le riSKi iïS d°r rente, & il
fut flipulé lieruniverfeldela Si c £ U qu. na.tro.t de ce mariage, feroit heride
fon pere. b,Cns' a cond,t°n «ie porter le nom & les armes 2" J-ÎÎÎJ? î
N^il,C,S' fci«neur de Montclar, qui fuit. qSf™îi;*l^nedC yt,a"dU
BrOUilht:' fci«»CUr de Frai.6, chevalier. le^5S;*^al,fe« ^c des Ai*, feigneur
de la Ceigne; 4- Marguerite de Noailcs religieufe* Brajac ea .492. VIII.
A^maffnn 0ai,leV?g™^de M°ntclar& de Chambres; Tucceda à tous les
biens de S £ ^ « co"formement a" tellament de François de Noailles, fon
oncle, & qTe'lon«emn, L ,rL ? d"">U/erent la P0™™™ P" »»» grand procès,
qui nefutterminé que longtemps après fa mort, arrivée au mois d'octobre
i486 tnlZTw™0! Y JIE,dC ^^^^ry.dite^^o^filledeCmV/aume.feiélue iïVr
Sr1' 0/ d Eftain« ; fut maritlc Par du 23 feptembre ,48 , ; « de N^Z ? /C '486,
tUlnee dc fes enfans; tefta dans fon chàt«" ^ la Fage, paroiffe de Noailles, le
3 may 1 5 1 7, & v mourut. ^ ». LOUIS, feigneurde Noailles, qui fuit. 2.
Jean de Noailles, né en .484, protonotaire du Saint-Siège en î5i5, archiprêtre
JJ ^8na.c « «Heur de Noaillac; lequel sétant appliqué à la recherche des
titres « la maifon, à caufe d'un long procès quelle eut avec celle de Cofnac,
en dreifa arbre généalogique, que I on y conferve encore ; fit fon teftament
le 6 avril , 52 1 , & Ion héritier Antoine de Noailcs, fon neveu, avec
fubllitution. £S?V?TJ? NoaHles' née en «485, religieufe à Saint-Pardoux-la-
Riviere en Hengord, fe difoit agee de 64 ans l'an (547. I X. 1 I 0 U 'S de
N°a'llcs, chevalier, feigneur dc Montclar & dc Chambres, né le 16 iuin H83,
le jourde fainte Julite ; devint feigneur de Noailles & dc Noaillac, par arrêt
au parlement dc Paris du 24 mars 1 528, en vertu des fubftitutions faites par
fes nredecciicurs, dans lequel toute la filiation eft énoncée . depuis Hugues
de Noailles qui fit la première fubftitution en 1 248, fous le règne de Saint-
Louis, comme il a déjà été remarqué Cet arrêt fut fuivi d'une tranlaction du
3i mars 1529. Il fut auffi feigneur de la Uiapelle de l Efpinaflc, de Rol,i)lon-
lur-Bru , de CalviiTac, d'Arfac, Merle, Sainth r f'vi' da"S 8ucrrcs d'Italie, &

à la bataille d'Aignadel , où il fut fait chevalier «capitaine de 50 hommes d'armes. Antoine de Noailles, archiprêtre de Gignac, on coulin & fon tuteur, lui rit donation de tous fes biens en le mariant, par contrat du' 11 février 1502 ; il mourut au mois de novembre 1540. Femme, CATHERINE de Pierrcbuffiere, fille de Pierre de Pierrcbufliere, chevalier, oaron de Chateaucuf, & de Catherine, viconueirc de Comborn ; fut mariée le 11 février "02, « mourut en couches le 23 feptembre 1527. '• ANTOINE, feigneurde Noailles, qui fuit. a- Leona*d de Noailles, né le 7 may 1507, mourut âgé de 2 ans «demi. 747 <i«..(iC).-ioj.,...w rk.uro.T (dc). - V,,x.p. Bnomi.Mi! (du). - . . gorj. — () hefmintt a une llicc de gueules. Au [Je»), — Aurerjpnr. — Uargenl* Uban.lcde uuculç», chaîne de > «K)uillo d or. Sn«r-E- RoutTp w*. — Semc d./ro«cr, «u chef d'or. Pirticnurniiii (de). — Vay ift. i(_Ço .,«» (de). _ Vay. P. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 19.03% accurate

fin. — lui IriMitck J'ur Joiutur. .V- -limon, ut i i lion» >r-
rContact (Je). — yor. r. u3. Hugues de Noailles, ne le 5 ma y i 5 1 1 ,
archiprêtre de Gignac, par la rehgnation de Jean de Noailles, fon oncle; fut
envoyé par le Roy à Rome& en Efpagne. 4. François de Noailles, ne le 2
juillet 1S19, confeillcr d'état, eveque de Du eo 1 557, fe rendit
recommandable par fes amballades en Angleterre, a Venife & a
Conflantinople; & fut envoyé plulieurs fois a Rome & vers les princes
d'Italie pour des affaires importantes. C'ell lui qui Ht juger à Venife en
faveur de la France la préfeanec fur i'Efpagnç. Il conferva les avantages de
la nation Francoife dam le Levant: confcilla a fon retour d'Angleterre au roy
Henry II de faire le fiegedela e ville de Calais qui fut prifeen 1 5 58. Il lit
fon teflament à Bayonnclc 1 6 feptembre ■ 585, y ajouta un codicile le
lendemain, & y mourut le 19 du même mois avec la réputation d'un des plus
grands homme» de fon ficelé. Il avoit réuni pluficurs tiefs qui avoient été
démembrez de la feigneurie de Noailles par l'acquiltion qu'il en fit des
feigneurs de Lignerae. Son cœur fut porté dans l'églife collégiale de
Noailles en Limoufin, & fon corps fut inhumé dans l'églife cathedraledc
Dax. Voye^ Call. chrill., édit. nouv.,1. I.col. io5j. 5. Jkan de Noailles. né le 5
janvier 1 5a 1, mourut jeune. f°ail1"- ^ £ Chambres , de Montclar& de
Carbonnicrcs, feigneur de Merle, de MJKtie Lcns; naquît au château de la
Fagc. dans la paroiltc de Noailles, le 4 fcPtem6*rXr fut chevalier de l'ordre
du Rov, gentilhomme ordinaire de l'a chambre. «mMI" en Angleterre ,
chambellan des' enfans de France , & dccliné pour être leur S0"TM™ : Il eut
le gouvernement de la ville de Bourdeaux, du château du Ha « d" lut maire
de la même ville, lieutenant de Rov en Guyenne; commanda la a qu. venait
de Foifan en i537 : fe trouva en .544 à la bataille de Cerifolles; em St^» le "
<>>• "TM 'À*7'- ?e"iant la-d,.Sflnde fb d Annebaut. Le Roy, par lettres du
20 juillet 1 55 femees depuis 40 ans, les 800 livres de fon état 1 deaux. Il
mourut à Kourdeaux le 11 mars 1362, a^cut . — - .-. dans la cathédrale fous
une pyramide, &: Ion corps porté en l'églife de Noai . avoit fonde un
chapitre. . , McJjd*. Femme, JEANNE de Gontaut. l'une des dames de la
reine Catherine de ^ & dame d honneur de la reine Elizabeth d'Autriche,
femme du i«))ci. qu'elle conduilit lorfqu'clle fe retira en Allemagne; tille de
Raymond deuw ,5rQ:iu^"ligna,enconf.deranon^ .<.,, de chambellan fur la
recene ^ . ,562,àgède58ans;foncaur>i«t , Digitiz_

The text on this page is estimated to be only 19.69% accurate

[789-790] DES PAIRS DE FRANCE. NOAILLES. 749 de France de Bonafos, dame de Lantour; fut mariée le 30 gneur de Cabrerez, & may 1540. ■ • HENRY, comtede Noailles. qui fuit ^^^^ chambre du Roy le 7 décembre ,58? «S- A ^Ulho^ ordinaire de la .585, mourut £,, après fans avoir" té ma'rL C " 2 aVril neurde Bourdeau*. 81 d* Claude d^m-rk - - **',*?ttl gOuver" Anne de Noailles, née le 1 3 may , 545, fut religieufc. ^t^rVTTT^ '548, fut«"^-honneurdelâ Reine;& lhainl Z \LT "7^;C^/deClermont-Tonnerre,fcigneurde Tourv capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances fils de W» a r, feigneur de Toury, & de CWe de Rohan *«Wm de Clermont, 0. Gabriklle de Noailles, née le .0 may ,540, mourut jeune. '•.M^7MBde Noailles, née en 1 55a, fut mariée, le i7may i57, à/W* vî^mt. . 2 wtiff ? ch\ VT/ H,Cnry V,y' ,& P"" Parrains E,,ie"nc G^i"" , évêque " mv»! p • c.ha»«l«er d Angleterre, & le comte d'Arondel, grand maître de ce 2 7 Fut fait gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy hf 3 juin , 583, «m" ÎMeStRC,nqUar tC hwmeS d'armeS 'e *8 'Uin ' 585 • fuf aPPel'é * l^emblcc d s notables a Rouçn 1 année luivante; confciller d'état le 9 avril . 597, lieutenant «encrai au H?,., Pa,v d A"ver"C le 28 avril '60" & nom^ chevalier des ordres par le TM? S 'y en ,6a*' 11 fcrvite» Auvergne & en Rouergue pendant les guerres & les troubles du royaume , comme il avoit fait dans les autres occasions de fon tems C'cft en la laveur que la terre d'Ayen fut érigée en comté au mois de mars 1 502, comme il a * ?6*3 V'-devanl' W 775- H tefta le ,8 ortobre .631 & mourut avant le ,3 muy Femme JEANNE-GERMAINE d'Efpegne , fille de Jacques-Mathieu d'Efpaizne feigneur de Panade, &c. , & de Catherine de Narbonnc , baronne de Leran ; fut mariée le 22 juin . 578. IVyer Tome U de cet Hift., p. 655 . 1. FRANÇOIS, feigneur de Nouilles , comte d'Ayen, qui fuit. 2. Charles de Noailles, né l'an Ô89, abbé d'Aurillac& prieur de Valette, évêque uc baint-Ftour, puis de Rhodcz en 1646 ; fonda le couvent des Recollets de Brives le 24 janvier 1 629, & mourut le 27 mars 1 648, â Rhodcz, où il futenterré. Voyez Gall chnfl., tome I, col. 23i, edit. nova-. ■ 3. Anne de Nouilles, marquis de Montclar, né le 9 juillet 1592, fut fait colonel d un régiment d'infanterie en ■ <>■ 5, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy en i63f>, & mourut au Saint-Efprit le q juin 1648, fans lailfer d'enfans de Camille dePedels, tille de Jean-Claude, leigneurde Pcftcls, & de Jeanne de Levis, comtelle de Cuylus, fa lemme. Il avoit fait fon teftament le premier

du même mois. 4- Catherine de Noailles, née le 8 septembre 1585, mourut jeune. 5. Françoise de Noailles, née le 2 avril 1591, religieuse à Leyme en 1600, puis abbesse en 1627 & 1631. Voyez Gallia christiana, edit. nova?, tome 1, col. 189. <• Marthe-Françoise de Noailles, née le 10 octobre 1593, épousa, le 3 septembre 1617, Jean de Gontaut, baron de Biron, seigneur de Saint-Blancard, fils puîné d'Armand de Gontaut, dit le boiteux, baron de Biron, maréchal de France, & de Jeanne, dame d'Ornezun & de Saint-Blancard. BoiurtMou HoiuroDji (del, ^***lk»u (de). — A. dor:»U bordure d(Je mime. 1.4»T(d<). — — I)« g, d'argent. gueules t 3 Roiu«(1|,). _i,,r.p. 5,. Sit»M. - 'or P. '7' N*.«oi.«Cde).- Vaj. r. 21. Pt STHL» OU PUTULS (del. — 1 o/. p. 17. I.tvi» (de). — Voy. p. n. Çoktaut (de). - Voy. p. li3. w> - vv- p. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.61% accurate

R'JQUCUUK (de). - l'ojr. p. 18. Oaxtu* (d). - Vnf. p. >73Bor«». - Cffiwii.— D'or •u txruf de gueules. Wicnacoitmt (Je). —PlçarJir. — D'arpent à J fleur» hommes d'armes le 14 novembre 1615, eut encore commiffion le 22 avril de lever autres 50 hommes d'armes, 50 carabiniers & 10 enfeignes dépens de pied, pour la fureté de la province d'Auvergne ; fut pourvu du gouvernement de Rouergue le 8 mars 1619; eut un nouveau brevet de la lieutenanec générale au gouvernement d'Auvergne, fur h raignation de Ton perc, le 20 juin 1620; fut fait chevalier des ordres du Roy le 14 may 1633, itconfeil lier d'état. Il fut envoyéambau'adeurà Rome en 1614, rendit des fervices conûdcrables pendant les guerres de la religion; fediftingua par plufieurs ait ions de valeur 10 D diverfes occaftons. Le roy Louis XIII lui donna le gouvernement de la province d'Auvergne, par lettres du 15decembre 1642. regillrées au parlement de Paris le 10 février 1643, & enfuite celui du pais de Rouliillon & de la ville de Perpignan. Il tella le ^decembre 1645, & mourut la même unnée. Femme, ROSE de Roquelaure, tille d'Antoine, feigneur de Roquelaure, baron de Lavardens, &c, maréchal de France , chevalier des ordres du Roy, & de Catherine d'Ornezan ; tut mariée le y feptembre 1601 & tella le 13 decembre 1605. 1 . Henry de Noailles, comte d'Ayen ; le dillingua par fa valeur à la bataille d'Avcin en t635, & mourut à celle de Rocroy en 1643, fans avoir été marié. 2. Antoine de Noailles . comte d'Ayen après la mort d'Henry, fon frère aine; mourut auflî fans alliance en 1 640. t 3. Chari.ks, baron de Noailles, étoit âgé de 5 ans lorl'qu'il reçut les ceremooies du baptême à Saint-Sulpice de Paris, k 24 feptembre Un 8, fut blclfé au liege de Macftricht en i632, tk mourut peu de jours après. 4. ANNE, duc de Noailles, Pair de France, qui fuit. 5. Jeannk-Françoise de Noailles, abbell'e du Monaltere-lez-Rhodex. l'o/er Gallia chrift. edii. nov., tume I, col. 260. 6. Martkb-Fiunçoisk de Noailles, Carmélite. 7. Marie-Christine de Noailles, religieufe aux Filles de Sainte-Marie, en la ville 4 d'Aurillac. 8. Catherine de Noailles, morte jeune. XIII. ANNE, duc de Noailles, Pair de France, marquis de Chaftel, baron de Malemort, de Chambres & de Carbonnitres, feign en partie, capitaine de la première compagnie des gardes du corps du Roy, fes ordres , gouverneur, lieutenant Se capitaine général des comtez & vigue fillon gnan Monclar & de Mouchy-le•deBrives icvalier de -, de Roufi, Confions & Cerdagne, gouverneur particulier de la ville & citadelle de PcrP»- * 1, lieutenant

général de la province d'Auvergne . & des armées du Roy. fénéchal s
gouverneur de Rouergue. Il avoit commencé a fervir dès fa plus tendre
jeune Tejlut fui maréchal de camp le 28 mav 1643, colonel d'un régiment
d'infanterie & d'un de cavalerie les 25 & 26 juin 1650, & lieutenant général
des armées du Roy le 12 lepcemwe fuivant; fut reçu chevalier des ordres le
3i décembre 1661 ; obtint l'érediqn du corme d'Ayen en duché- Pairie, par
lettres du mois de décembre 1 66 3, rapportées cf'd^(T[pape 777 ; prêta
ferment au parlement de Paris en qualité de duc & Pair le 1 5 du m mois;
mourut à Paris le 5 février 1 678, & fut enterré en l'église de Saint-Paul, fa
paroiue, où fa veuve lui a fait élever un maufolée. . Femme, LOUISK
Bover, dame d'atour de la reine Anne d'Autriche, 4 1» F1*; delà duchcire de
Schomberg, le 28 avril >657, fille d'Antoine Boyer, Sainic-Gencviev-c-des-
Bois, fecretaire destinant de deux grands maîtres de Malte; avoit été mariée
par contrat du 1 3 àwmbn in^. mourut le 22 may 1697, âgée de 65 ans, dans
une grande réputation de pieté, «t terrée a Saint- Paul près de fon mari. 1 .
AN NE-J ULKS, duc de Noailles. Pair & maréchal de France, qui luit. dom
d'Aubrac, lucccffiven><-Pi 2. Lo Anto Noailles, né le 27 may 1 Ci 5 1 .
évêque de Cahors & de Chalons-lur-Marne . puis archevêque de Paris.
^UC(I' nL Cloud, Pair de France, commandeur de l'ordre du Saint-Efprit,
créé «""V titre de Sainte-Marie-fur-la-Minerve, à la nomination du Roy, le
22 |anv> " , < & élu provifeur de Sorbonne le 17 mars 1710 ; mourut le 4
may 1729. *V *J article Tome II de cette Hijioire, page 38 3. Jacques de
Noailles, né le 3 novembre 1 653, reçu chevalier de ; Malte ie '+ 1657, a été
depuis bailly & commandeur de Louvicrs, de Vaudemion, « ^ deaux, de
Saint-Thomas de Trinquetaille en Provence, & de la Croix en ai ,

The text on this page is estimated to be only 21.39% accurate

[79'-792] DES PAIRS DE FRANCE. NOAILLES. Femme, Margukritk-Therke Rouillé, fille de yM« Rouillé fnmtlj,, « n confeiller d état ordinaire * A* a I £ «ouille , comte de Meflay, t^^éaJ^ "% pF%Tfe dC Gucmad<^ *hk elle fut la troifieme femme. Voye/cy-dT^ise-Antoinette de Noailles, née le a5 février ,688, mourut le ,, août ii. Anne-Maris ; de Noailles, née le 10 janvier ,69., mourut le .7 juillet i-o3 fa fœur ' qi" dep"is dp°ufa ^"-^«"/«e de Noailles, "no^éc*TM"" 'C '6 ^ 'Ô93' mourut '<-' " Vivant, fans avoir été iv. Anne-Catherine de Noailles, née le 28 feptembre 1604, croula le 12 fc. Iku VJirH ioui^»f^rmfnd de Vignerot du PfcVluc '«fc lUcheneu, rairdc rrance, fils d Armand-Jean de Vignerot du PlelTis.duc de Richcheu Pair de France & à Anne-Marguerite d'Adgné, fa féconde femme , & mourut fans enfans le 7 novembre .7.6, âgée de 22 ans. Voyez cy-devant, 5'^lG^Tt Noai,!1.CS' né,e 7 i«»llct .669, abbé de Hautefontaine.de MonftierKame & de Hautvilliers, puis évêque & comte de Chalons, Pair de France, le tluT A a9 ' m°UrUl le '5 fcPt«nibre 1720, en fa 52' année. Voyez fon ar. ticle, Tome II de cette Hiftoire, page 387 J 6- Louwe- Anne de Noailles, née le 29 novembre 1662. époufa le premier juin ,680, ntnry-utarlesde Beaumanoir, marquis de Lavardin, lieutenant général en Bretagne , chevalier des ordres du Roy, fils unique S Henry de Beaumanoir, marquis rte Lavardin . comte de Reaufort , & de Marguerite- Renée de Roftaing. fa féconde TM ;e- \-T ^dcFrançoife-Paule-Ckarlotte d'Albert, fille ainée de LouisChyles^ Albert, duc de Luyns. Loui/e-Anne de Noailles mourut à Rennes au mois de décembre 1693. ' XIV A NN^JULES. duc de Noailles, Pair & maréchal de France, chevalier des ordres * du Roy, gouverneur de Rouflillon , vice-roy de Catalogne, capitaine de la première compagnie des gardes du corps; naquit le 4 février i65o, mourut à Verfailles le 2 ectobre 1708, en fa 59* année; fon corps fut apporté aux Capucinesà Paris, & depuis enterré en l'églife de Noire-Dame, le 3 décembre fuivant, ou fa veuve & le duc de Noailles, fon fils, ont fondé une meffe par jour, & un fervice folemnel tous les ans, par contrat du 8 novembre 1 709. Voyez /on article dans la fuite de cette Hiftoire, au chapitre des maréchaux de France. Femme, MARIE-FRANÇOISE de Bournonville, fille unique d'Ambroife, duc de Bournonville , chevalier d'honneur de la Reine , gouverneur de la ville de Paris, & de Luçrece-Françoife de la Vieuville; fut mariée le i3 août 1671. 1 & 2. N. & N. de Noailles, morts en naiflant l'an 1673 & 1674. 3.

Louis-Marie de Noailles, comte d'Ayen, né le 20 décembre 1675, mort
 jeune. 4- Louis- Paul de Noailles, comte jeune. 5- ADRIEN-MAURICE,
 duc de Noailles, Pair de France, qui fut 6. N. de Noailles , né en 1680,
 mourut âgé de 4 ans, sans avoir été 7. Jean-Anne de Noailles, né le 13
 octobre 1681 , mort jeune. 8. Emmanuel-Jui.» de Noailles, dit le comte de
 Noailles, né le 26 décembre 1686. Le Roy lui donna la lieutenance du
 gouvernement de Guyenne le 30 décembre 1701.*.— Voy. p. 145. Coium
 (de). - Voy. p. 141. Vu;moT.- Voy. p. 319. ^.«e (d.). - Voy. Vnutun.- Vajr.p.
 Jjg. Aao»i(«|-.)— Voy. p. 5,. d'Ayen, né le 10 décembre 1676, mourut
 te*OTM»oiii (dc> _ Voy. ^Rutaim (d). _ Voy. p. BatmmwTiLi.({dc).- Vur.
 P- lij. Vhovilu ou VurriLu (de ta).— Voy. p. 153. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.49% accurate

75 a HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[792-793] G«â»nitT (de). — Voy. p. Cimat (Je). — Voy. (de). - Voy. p.
Voy. p. J3i. (de;, Emàt» (d-). - Voy. P. 56o. Nonw.-Vor.p. Bioat-La-BuiiK
(de U). — Tomraiv. — Coupi d« gueulât & d'o» : tu lion Uop«M, coup*
d'trgenl A de GU.—Brrlafni. — li'uK3t eu ccrur de gueule*, eerfd d'une
ïicctic de même 4 «ce. de I raie» «util de gueula. Buuauau (de). — Voy. P.
33. P^ejulU-e» (de). - Voy. p. >t6. Ce 11 3i. (de). - Voy. p, BauaK»-
TnuuH»i (de). — Ile h'ramct, eu bMon de gueul» p«ri en b»tfe. R<>u'»ttrr.
— On»;-*/>/' - b'or eu chine erreché de linople, engltnti d'or. bord* Poire
(de U). ont. — De gueu d'or, eu crollfent M«»TK21. Anne- Louise de
Noailles, née le 26août i6<)5, mariée, le 11 mars ,;,r« de l> « François-
Macé le Tellier, marquis de Louvois, capitaine des > cent ^k » garde du
Roy, meftre de camp du régiment d'Anjou, rils de M'ch"~* Ju' r0v, Tellier,
marquis de Courtenvaux , capitaine des cent Suilfes de la g»

The text on this page is estimated to be only 10.80% accurate

[793-794] DES PAIRS DE FRANCE. NOAILLES. 753 & de Marie -Anne- Catherine d'Etirée fiu. ,1 g »'efl remariée à Jacques- Hyppoi e ma o u " de M ^ 14 fCPtembr 7<9Mancini-Maiarini, duc de Ne>îrs ehTIT ' e Manc,m> ^ àc Philippe- Jules Gabrielled de Damâs-Thiangen ' ""^ d" °rdres du *oy, & Sf/WXV. A' delà prem.ère clarté, cheva m.er capitaine des gardes du corps de £ M,5>- , 1 °rdre d° la Toifon d'0r- Pre' cy-devant commandant en chef cdle de r»Ml« ' 1,CUtnant & encra' de les armées., comte* & vigueries de RoufT.llon Confl™, î % fuverneur & capitaine gênerai des icau & citadelle de Perpignan eùuZr,,l , * ^aigne, gouverneur des ville, châA en Laye, villes, pavsîéTs & Tt * > & dW chairs de Saint-Germain *****
^^^^^^^^^^ naquit à Parisien feppagneen ,6o3, fous lemaSaî Sî Noa 11 es 7 , "moufiu5ta,'reS; fit fa Première cam' caPi,aine& colonel de cavalerie II feT i ' 0" f?i & fut fu^T'vement cornette , Palamos, de Gironne, d'Ol alrich de SLM,^*, ,6p4 aUX fie*" de Rozes' de •695 dans le même pavsYous 1 du d Tv^dôm î " Ter> f'vit e" pagne, & en particulier aux famun . u ',dT t0Utes le\$ aaions de c«te «n» campagnesde^^ô & de "L- dans l'Îm ^ Ca,,elf°lli' & d« Palamos ; fit les Flandres, & fut?u Hege d Ath ' l c rL v^v com™ndoit le duc de Boumers en compaenèr le Rov H-fr™ r°> Louis XIV le choifit, à la fin de 1700, pour acVilleroy dans le pays de U^rüu °ï de IIL ■ toS^' T* f ^ ^ * _ 17 janvier 1702, & fit en cette mi- line 1. S ' ? 1 bn8ad,er de cavalerie le B mandée Par le maréchal de rlfil- » 1 "W* dans 1 armée «l'Allemagne, combleiré «451*5 fur ttrdsdu Rh n^M 'C te.wmtef f°n ^ rps * loupes, qui avoit loe.don'ttarohé K en Roullillon & bat d „,* '■ " ,eJbiocus de Rôles peu après fon arrivée '706 An es h fv£ 1 r TT" C? ,r0,S différentes occalions es années i7o5 & oî nî £ U ,Cge de Barcel("e. il commanda l'arrière-garde, où il eut à IScS"SJEÎSrf '^n,r, & 'CS rep0U,ra P""-".ogis fans rien Verdre tholione ? • ' . ttcon',e * 'es f,,ns; lut enluite chargé de la perfonne du Rov eaen nt ^^TaEÎÎ1" * MadHd- Lo°- X.V lenomL cette J^Vel c la fr0,,iP " i / 1 Ta lc com"iandement en chef des troupes qui reUoient fur de l,e C trou < dU 2? d" R°Unill0n- °Û 11 Commanda d«P^s TSE ÎJ5^I^SE*,„7,2 ^ ^ fedt;mit en fafaveur de la charge de premier fpTUT. gardes du corps au commencement de .707; pendant cette canWne il mi de Zt?fC T6 ,a..prdaï«- K'pa^noie; prit Vuïcerda & chaVa Teff n "1 fortifier Ti lUART,ersSu ,ls occupaient; fit conltruirc une citadelle à Puyccrda, & Guwnn • P°Ur con(crver Ic Pa>s & couvrir la frontière du Languedoc & de 0VIW:.. «?J?

Cv "708 ^ns la Catalogne pour faire diverf.on pendant le fiege ta.» * ®nM
 arméC des ennemis «u Pont Major, & prit fur eux quelques châCaïillon
 nïir1 TM.Pomn,îlfurPrit en ,709 leurs quartiers a Figuières, à Baccara &â S
 «ne«l 1 7 , î" qUC, 10 Cami> qUC ,C gncral Fr«nqucmberg avoit fous
 Girone. mai^ n? 'y ^ .fa.t pnfonnier avec plufieurs officiers de conlidcration ;
 il fe rendit le tém. 1 K d OU "ra des fea,urs lui firent ^bliller l'armée avec
 abondance dans 0 mSn, TMî*î,î.?rrnJcditotc: pa" a enfuitedans les montagnes
 du côté d'Aulot, en n \uZT °^"«n« Roy catholique, après avoir battu les
 troupes des ennemis vZ A rTC °"5, K" '7'° 11 fe rendit avec u" c extrême
 diligence a Cette; la caenectunlanterie y arrivèrent en deux fois 24 heures
 avec l'artillerie dans laquelle Fiinr^î ? P'fC-CS dc î4> " fit faire a ces
 ""P** P1^5 dc 40 lieues communes de occu^r/r8 '*LC,U1 aV0ient »ait
 descente a Cette, furent chalfez des polies qu'ils cupo.ent & fe
 rembarquèrent avec perte. Le fort de Cette fut repris l'épée â la main, j^^{TM4}"
TM- " rMynai - Mâx*»!»,. 3a po.irom d-.rgtnt tn p«l, «urà \t h»checonrultire
 i I «rgent, le, rer.ea d'or, poen r«i- i lt fifee d« lutule» cbâfgée d* 3 ctnilct
 dof, trftchintw. qui «ft V4;armi. Dwut, — Kg% p. 17. TOME IV. Digitized
 by Google

The text on this page is estimated to be only 21.84% accurate

754 Ai Dlimt (d), — l'oy. p. Ilèrut. — furit — Il'liw à U serbe Jot : m chtf de mime chiru* <1< -1 Klndi oc linupk. S N..I t vlin Viu.r«or (dvī. (de), - 1 vo»iur« 3 in-ikllt» d'or ; liron, ch.rcc V11 i.ini - l) »/ur » . ai; chtf d'ai cl un lion kv K-x:g- 1. — tjorraitte. — b'ti^ui à 11 molelle ,l.,r. acc. Je S Irfcdc Iince d'irgenl. c Ko«ci <,!<-;. - 1 or. p. i./>. <;ni-iu. \ ay — p. 4 ((. MmCK Idc 11 . — \ ov. p. VuBstof. - ttTfljfue, — 1' irtent a 3 lik-, Jt loup ^ 1rr.Kllc.-t *. UniI lu. if (UIU.U. HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [7947951 & la flotte des alliez obligée de fe retirer. Peu de terris après, il reçut ordre de fe rendre à Bayonne; apprit en chemin la perte de la bataille de Saragoffe & le progrès que les ennemis fai fuient ; donna, en arrivant à Bayonne, les ordres pour allurer cette frontière; entra en Efpagne avec le duc de Vendôme; fe rendit en porte à Valladolid , où le Roy catholique s'étoit retiré avec toute Ta cour & les débris de fon armée ; travailla au retabliiicment de fes troupes ; fe rendit en fuite à la cour de France par ordre du Roy, qui t fe détermina a faire une diverfion conliderable du côté de la Catalogne, pour y rappeler le gênerai Staremborg, qui avoit pris fes quartiers dans la Caftille, à Tolède* à Madrid. Le liège de Gironc fut réfolu malgré la fa i fon avancée & le manque de préparatifs; & le duc de Noailles chargé de cette entreprife arriva le 9 novembre a Perpignan, rit ouvrir la tranchée le 27 décembre, & malgré une inondation violente qui dura pendant 5 jours, l'a (Ta ut fut donné le 22 janvier; les ennemis demandèrent à capituler, & rendirent en même tems trois forts qu "on n'avoit point encore attaquu. Le comte de Staremborg fut obligé de revenir au fecours des Catalans, d'abandonner le centre de l'Efpagne ; & ce fut pendant cette marche que le Roy d'Efpagne remporta « les avantages de Brihuega & de Villa-Viciofa. Sa Majcrté catholique, pour reconnoitre l'es nouveaux ferviecs, le créa grand d'Efpagne de la première clarté, avec des claufesfort diftinguées & fort honorables. Après l'expédition de Gironc, il palTa en Arragon, ou il tut fuivi d'un détachement de fes troupes, & y refta jufqu'à la fin de cette campagne; fut choifi, au commencement de la minorité du roy Louis XV, pour être à la tetedu confeil des finances, d'où il pafla en fuite dans celui de régence; & fut reçu chevalier des ordres du Roy le 3 juin 1724. |Maréchal de France le 14 juin 1734. mort le 14 juin 1766.I Femme, FRANÇOISE-CHAR LOTTE-AMABLE d'Aubigné , nièce de la marquifede Maintcnon, & fille de Charles, comte d'Aubigné, chevalier des

ordres du Roy, gouverneur de Berry. & de Geneviève Piètre; fut mariée par contrat des 30 & 31 mars 1698. Elle eut en dot 800.000 livres & 70,000 livres de pierreries. 1. LOUIS de Noailles, comte d'Ayen, capitaine de la première compagnie des gardes du corps, gouverneur du Rouffillon & de Saint-Germain en Lave en survivance de son père, clt ne le 21 avril 1713. [Maréchal de France en 1775. ~~Brionne &c. . grand écuyer de France, & de Catherine de Neufville-Villero>. Vayc\ Tome III de cette Histoire, p. 500. 4. Amabit. Gibiuf. i u- de Noailles, née le 18 février 1706, mariée, le 5 août 1711. Honoré-Armand, marquis de Villars, gouverneur de Provence en survivance, « * de Louis-Hector, duc de Villars, Pair et maréchal de France, & de Jettwe. " e gélisque Roëque de Varangeville; elle a été nommée dame du palais de la ruine. a la place de la belle-mère. au mois de décembre 1727. . . , 3. Marif. Lo« ISf de Noailles, née le 8 septembre 1710, épousa, au 1730, Jacques-Nompar de Caumont, marquis de la Force, fils \Ar^P^ par de Caumont, Pair de France, ».~~ ■ cy-devant, p. 475. | 4 h. Marie-Anne Fkanioise de Noailles, née le 11 janvier 1719. [mancée en ^H^, Louis-Fngilbert, comte de la Marek, lieutenant général. &c, veut Je . Anne-Hyacinthe Vifdelou de Bienaflis.] On trouve en différents temps plusieurs enfants naturels du nom de Noailles. entre autres. Antoine, bâtard de Noailles, né en . 500, S pour lequel, dis l an 1 507, tel ^ tendes de novembre, le pape Jules II accorda dispense, pour ""j ^ li ordres f aere; S posséder des bénéfices, même à charge d'ames, no r défaut de sa naissance, avec faculté de les deffervir par des neatrts Louis, bâtard de Noailles, obtint en 1614 une bulle de Rome, qui ' . r^J|. Vit irrégularité par lui encourue. pour avoir été pourvu du Prieur', naifonnee chel, diocese de Saint-Flour, avant d avoir été dispense du défauts /«

The text on this page is estimated to be only 18.08% accurate

[795'796] DES PAIRS DE FRANCE. NOAILLES. Jean, bâtard de Noailles, fils naturel a-u,- j » /e 14 des calendes de may , 655 n r / ,, /rV ? ^ ,t,i4i rtY'" A'4 F*»*K^ trois garçons & veuve, & fcs enians légitimes ; mais elle S' bn o L ' " mort' ,C Voulut di" Paris du 20 mar.s ,666 Ces entans naturels LiZ P ^rarctd" P»riem««dc I. Anne, bâtard^ Noailles, chanoine de Saint-Flour j , . II. Henry, bâtard de Noailles, qui dani larre/l A»™ a ,. ^'^de^ '** eft du marem. Antoine, bâtard de Noaille* channin* A' A,.r;n . . .v. Jeanne- h rançoife, bâtarde arer ies Lx réguliers S, rÛ^İJE^ . fil ^ rée, par brevet du premier juin .686. à rJkJZéTh^Z^JÛÂ^ dioceje deCanors; neut fj bulles que le xT^U^S^SÎZ^?^ qui avoit ete brûlée, S bâtir ta chapelle de Saint- Europe ,/LouZ en Û è *'2S£2 iàtar,dCJe N°ai"eS' dite™demoifelle de Verneuil, abbeffe de lilejle dc SaM-Saturnm de Mode;, que l on nomme Jimplement le Monaffere Ce fut

The text on this page is estimated to be only 21.17% accurate

756 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[797-798] «663. CHAPITRE XXXVII. COISLIN, DUCHÉ-PAIRIE.
[Bretagne.] ' ' ' ' ' r' L r (du). — Brttift. Dtguculti i 3f*(c«» • & baronnie de
Villcmor & Saint- Licbault, en titre de duché \ Pairie : mais & Scguier,
ayant confideré que cette dignité doit appartenir au premier fils l1 |ln;
hlleainée, il nous auroit très-humblement fupplié vouloir la conférer
directemen A très-cher & amé coulin Armand du Cambout, marquis de
Coillm , noHrc ncu »» en la baffe- Bretagne, fon petit-fils, & ériger fous ce
titre le marquilt de loiu ^ ledit Heur ^ut nuus iui avons ires-voionners
accorue, ayaiu ujuku t r rffat de de Coiflin eft neveu du feu ficur cardinal
duc de Richelieu , qui a rendu a ^ très-grands, de très-longs & très-
rccommandahles lervices , & qu il cil lorti

The text on this page is estimated to be only 14.03% accurate

[798-799] DES PAIRS DE FRANCE. COISLIN. plus anciennes
maifons de noHre province j,, n, . illufres familles de noffre royaume Z dés
fa ^KV"* * Pluficurs P»™« & roillre fon zeles & fa valeur, & pendant auct
„LP ^C 'eUne„e U nûus a (™ P«iHullres de fon courag. * : * .-".qu,e ,d
«uerre tt duré - nous a don neral de noffre armée à ce liège les mime, , -V
am?aa^ cn de lieutenant gcP« fon ayeul Charles de 5 b, u bnTon de Pon
'hlr! T" ^ gouverneur des ville, chafleau dè lire I £ n Pr°T tlU' > *cvahcr de
nos ordres, d'ailleurs informé que la m" muili do r , "n- ,cu'enant.cn ^-
Bretagne; cftunt la Roche-Bernard, & terrirSan f ■ " ' ' 5"?"mics dc Po»"-
ha««« & de mouvante de nou pleinement î 1 n,'?""^ ? dC très"«ranJc
Rendue , dépendent deux vil kf ?S • drfauî« 5 v , l " * NantCS' d'ÛÛ
vaideaux peuvent aborder d"s chafleau* * 1 ^ °Û 'CS ^lus «rands enec de
duché & Pa.r.e de France, fous le nom & appellation de tiv/*° •
«Tpartenances « dépendances, en nom, titre dienité nrfrna uL&d r3innl fcet
et & ^ -î **» * -m Kp^IJS? de „„„„„,!, T* 7 a «t effet avons uni & incorporé,
uniifons & incorporons ledit Brfî î u '""• bar°nnic dc Po"t'--»'«'»«« & de
la Roche- Bcrn^Tterrede & STuir â'S V°Ut CC ? ddpCnd ' ^ carc
dorefnavant & X jours poïèSé .Uu',ÎLÎ,C0,fl,,î & ^ fUCCC,<:UrS maks cn
,0*al triage, avi toutes autres ZS- P/Wvcs. P'*mi~. ^nehifes, liberté* & privi
d'htnTde r°a'nfrb * "^^ & •««« ««««. & afles de fetn HrcTem La „ .7 ? P tOUt
am" 11" '« autres ducs & Pairs jouiMent, & ufent uc SI äaffiîir i,|în'n "C
P°urra,em^ch^ ni Priver les ducs & Pairs dudit duché Lm toi ,r ^ noffre pays
& duché de Bretagne, aufquels ils tienP aï oui , o u\ * iUng V^V" lls„ai'^"<
avant la prérente : Voulons & nous puni que toutes les caufes civiles,
criminelles, pcrfonnelles, mixtes & réelles oui cerneront tant ledit fleur de
Co.flin, que le droit dudi, duché , foieni «ra,téW& m^0".^ 4reC°Urde
Parlcmnt dt Paris cn première inflance, & pour le foulage, ment tant dud.t
Heur dc Coiflin & hoirs mâles ducs de Coiflin , que des ho m mes «
%allaux relevant defdites terres, voulons & nous plai«, que toutes les caufes
civiles «. criminelles, d entre les fujets & julliciabls dudit duché de Coiflin,
reffortent nuement & lans moyen par appel cn nollre cour de parlement dc
Bretagne, cn tous cas rf/v , ffCCp? • CaS ro>'aux. dont la connoillanc
appartiendra à nos juges parue vant lelquels ils avoient accoutumé de
rellortir; lequel duché & Pairie dcCoifin, nous avons dillrait, defuni &
exempte, dillravons. defunilfons & exemptons dc tous nos autres juges &

jurildidions pardevant lefquels ils avoient accoutume reflortir auparavant
cette prélenic création : Voulons que la jullice dud. duché & Pairie loit
exercée & adminiflrcc audit duché de Coillin, par les officiers qui t'ont à
prefent ou feront a l'avenir edablis fous les titres, Iccl & autorite de duc de
Coillin, Pair de France, & que noflred. coufin led. licur de Coiflin fe puifle
dire & réputer, & fes defcendans maies en loyal mariage , ducs de Coiflin,
Pairs de France, & tiennent led. h- & d' P'Cin "C" 'oy * nommaSe, de nous
& de noflre couronne, de laquelle duchéb Pairie, led./eur de Coiflin nous a
fait dès à prefent. ainft qu'il eft accoutumé, le ferment de fidélité de duc &
Pair de France, comme tel nous voulons que tous les vaflaux & tenans fiels
mouvans dud. duché, le reconnoillent, & qu'ils lui faffent & rendent, & a
les fucceffeurs, leurs adveus&dénombrements, quand loccalion el'choira,
aud. titre de duede Coillin. Pair de France; & advenant le deffaut d'hoirs &
fuccellcurs maies à l'avenir, lcfd. dignité/ de duc & Pair de France
demeureront éteintes & fuppnmees, led. marquisat de Coillin. honronnie de
Pontchaftcau & la Roche- Bernard, *" '-rrc de Brignan, &. tout ce qui in
dépend, enlemble la jurifdi^ion, retourneront en l' citât auquel elles le tmu
voient avant lad. creclion , \ tout ainfi que fi elle n'avoit point cté faite, fans
que par le moyen d iccllc. ni des édits des années 1 570 fur l'ércc

The text on this page is estimated to be only 23.05% accurate

IÛ63. tion des terres & feigneuries en duchez, marquifats & comtez, IVn puilfe prétendre led. duché & Pairie cftre uni & incorpore à noltre couronne, & puiflions nous & no» fuccellèurs Rois vendiquer led. duché & Pairie; aulquels édits, même aux déclarations des dernier décembre 1 58 1 & mars 13S2, vérifiées en noltre cour de parlemcntde Paris, nous avons pour le regard des lilles <& des entaiis qui viendront d'elles en loyal ma- » riage, foit mâles ou femelles, & autres héritiers ou ayans caufe. dérobe & dtrogeons; voulons qu'ils joui lient dcdites terres, & leurs appartenances, fans laquelle condition ledit lieu r de Coi l) in n'eut voulu & ne voudroit accepter la présente création & crection. Si donnons en mandement à nos amez & tcaux, les gens tinjn» nollre cour Je Parlement de Paris & Rennes, & chambre de nos comptes de Paris, Nantes, & autre* nos jufticiers & officiers qu'il appartiendra, & chacun en droit loi. que ces pafentes ils fartent lire, publier & enregillrer. & du contenu en icelles, iouir&. ufer pleinement & pailiblement led. fleur de Coillin , lefd. hoirs, fuccclteurs & ayant cauft, fes fujds & vallaux, fans leur faire, mettre ou donner, ni foutfrir leur clrc lait, mis ou donne, ores ni pour l'avenir, aucun trouble ni empêchement au contraire, lequel il fait, mis ou donne leur eftoit, le fa lient réparer incontinent & fans delà y , contraignant ace faire & foufi'rir tous ceux qu'il appartiendra , par toutes voyes deues & railonnables. Cu tel eft noltre plaifir, nonobllant noltre edit, les autres ordonnances & déclarations faite» pour la réunion & réverlion a nollre domaine des duchez, marquifats & lumtczde nouvelle érection , & quelques autres lettres a ce contraires , aufquels & aux déroatoires des déroatoires y contcnQes, nous avons de nos mouvemens, puiffance & autorité que dclfus, dérogé & dérogeons; & afin que ce foit chofe ferme & (lable a toujours, nous avons fait mettre noltre feel â cefd. présentes, fauf en autre choie noltre droit & l'autrui en toutes. Donné à Paris au mois de décembre l'an de grâce mil lix cens foixante-trois , & de noltre règne le XX'. Signé, LOU 1 S, & fur le reply par le Roy, le Telliek, & fcellées fur lacs de foyc du grand fceau de cire «rie Arreft , le Roy Jéant en /on Parlement , Jur lèreâion des lettres de duchi & Pairie de France en faveur de Armand du Cambout, marquis de Coifiin. Du i> décembre 1 663. V E U par la cour, toutes les chambres aifemblées, le Roy féant & préûdant en icdle, , les lettres patentes du Roy, données à Paris au mois de décembre mil lix cens foixante trots, fignées, Louis, & fur le

reply, par le Roy, le Tellicr, & fcellées fur Isa de foye du grand fceau de cire
 verte , obtenues par meflire Armand du Cambout, marquis de Coillin, par
 lefquelles & pour les eau l'es y contenues, ledit feigneur auroin-rce & érigé
 le marquisat de Coillin, & autres terres y jointes, & tout ce qu'il pourrai
 acquérir de proche en proche, au titre, nom & dignité de duché & Pairie de
 France, pour en jouir par ledit ficur de Coifiin, les héritiers fuccelTcurs
 malles légitimes, ptrpeiuellement , fous le nom & appellation de duché de
 Coillin, ainfi que les autres ducs & Pairs de France; vouloit que toutes les
 caufes civiles , criminelles & penonnelles, mixtes & réelles , qui
 concerneraient tant ledit fieur de Coillin , que le droit dudit ■ duché, furtent
 traitées & jugées en fa cour de parlement de Paris en première mitai», & que
 lescaufes& procex des julliciablsdudit duchcrelfortilleninuément par
 appelé juge d'iceluy en faditecour de parlement de Rennes, excceptélescas
 royaux, dont noiffanec appartiendrait aux juges pardevant lcfquels ils
 avoient accoutumé de reffloror, vouloit que ledit lieur de Coifiin & l'es
 defeendans en loyal mariage le pullent dire ducs de Coifiin & Pair de
 France, & tinflént ledit duché en plein fiel . fous «nclei"e tby & hommage
 dudit feigneur & de fa couronne . a la charge que ledit duché, faut de
 malles, fuccelfeurs & defeendans, demeurerait fupprimé, & les tcrTW *" »
 tourneraient en leur première nature, titres & qualitez , ainli que plus lotut
 leçon • nent lefdites lettres, a la cour adrellantes. Vcu auffi l'information
 laite d office ,» requelledu procureur gênerai du Roy, par M' Edicenne
 Saintot, coniciiler. le 101TM de ce mois, des vie, mœurs, convention ,
 religion catholique, apoltolique a mainc, fidélité au fervice du Roy &
 expérience au fait des armes dudtt î*ur cfticine lin; conclurions du
 procureur gênerai du Roy. ouv le rapport de mail Ire Saintot, confeillcr du
 Roy, la matière mife en délibération : Le Roy fcanteni orw^ lement a
 ordonné que lefdites lettres feraient regillrées au greffe . P°ur c R_ . téés &
 jouir par ledit de Coillin , fes hoirs mafles nez & à naiftre en •^""f^Jfc de
 l'effet Ik contenu en icelles; ce faifant, qu'il fera reeçu en ladj^ ^"[J^f & |je|.
 aJs> :S de duc de Coifiin & Pair de France, en tel "cas requis & accouti
 lement fervir, confeillcr & affilier le R< rcs, & prenant féanec en la cour,
 garder lement fervir, confeillcr & affilier le Roy en fes très-hautes &
 «rt^iTMP0'TM"" ttiW cr l'es ordonnances, rendre la juftiw au TM Digitiz

The text on this page is estimated to be only 28.23% accurate

[gro-Sor DES PAIRS DE FRANCE. COISLIN. B comme aux riches, tenir les délibérations clofes & fecrettes, & en tout fe comporter comme un bon, fage, vertueux & magnanime duc & Pair de France, officier de la couronne, conieiller en cour fou veraine doit taire, fans pouvoir néanmoins jouir de la diftraition de reلفت, & les appellations du jugedudit duché & Pairie cftre relevées en la cour, qu'au préalable il n'ait eue fatisfait ■ l'indemnité des juges des fieges ou elles reffortillent, & autres charges y mentionnées; & à l'inftant ledit de Coiflin mandé, a fait ledit ferment, juré lidelité au Roy . y a efté receu , & pris fa place. Regiflrées en la chambre des comptes; ouy le procureur général du Roy, pour g jouir par l'impétrant de l'effet £• contenu en icelles . félon leur /orme S teneur, à la charge d'indemnifer qui il appartiendra, 6 défaire au Roy les foy & hommage defdits duché-Pairie, & d'en rapporter aveu & dénombrement en la chambre , dans le temps de l'ordonnance. Fait le i 3 avril 1671. Signé, Richf.r.

GÉNÉALOGIE DE LA MAISON DU CAMBOUT. — Cambout (du). — J Connu cy-deTint, p. 7971. . A L A I N , I" du nom. feigneur du Cambout, vendit au chapitre de Vannes [en u8o] r\ les dixmes de Moreac. Ce degré K les deux fuivans lont prouvés par un acte degré Alain du Cambout, II' du nom, 1 an 1276. 1 I L U E R T , I" du nom . leigneur du Cambout [paroi Ile de Plumieux]. III. GILLES, feigneur du Cambout & de Kerfallo-, eu qualifié mon fegnor Gilles Cambout, chevalier, dans un titre du mardy avant la Madclene 1 264 par lequel Aie» de Rohan , chevalier, lui quitte un droit de rachat; & dans un autre du vendredv après la Sain.-Barnabé 1267, par lequel Alicnor, dame de la Chez* lu. W»J«» , exemption de rachat pour fes terres du Cambout & de Kerfallo , qu .1 teno.t fdtM mémoires lui donnentpour femme Olive, foeur de Jean, feigneur de Coetlogon. On lu. donne pour enfans : 1 . A L A I N , feigneur du Cambout , qui fuit. 2. Eon du Cambout, chevalier, en 1276. c A..t.;« r.n 3. Jean du Cambout, mentionné dans un titre de l'abbaye de Sa,nt:Aub.n, lan .297. IV. 759

The text on this page is estimated to be only 18.11% accurate

760 M»«i»r. — flrelainr. — D'or • li herfe de UUt. HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE 801 802I Guillaume Bcdou , lequel lui cede en échange tout ce qu'il a voit acquis fous les liefc d'Alain du Cambout . fk s'oblige de fervir lui & fes hoirs, comme fon homme d* tief. Cet acte e(l fcellcdu fceau de Pierre Marcel, écuyer, du pays de Pcnthievre & delà terre de Dinan, pardevant lequel il fut pallc. Il tranligea le mardy après le dimanche Cantate, de l'an 1 275, avec Alain Thomas, pourtrois tenemens, qu'il avoit donnés 4 ce dernier, dans la ville de l'Hcrmitage en Mcncac; il paroît par cet acte que la comtetiedc la Marche ctoit alors dame de Porhoët. Il cfl mentionné dans un titre de l'abbaye de Saint-Jean-dcs-Préz, de l'an 1276, par lequel il Iran figea au lu jet de quelques difmes, où il prouve les trois degrez avant lui ; & dans un acte du lundy après Piques fleuries 1283, touchant ladixmcdc Villcjagu. Femme, JEANNE BeJou, fille de Guillaume Bcdou & d'Olive, fa femme; fut mariée par contrat du moisdemay 1271 ,& cul en mariage certains biens dans le lieu de Coet- > diquen , paroiltc de Mcflin, A dans la paroiltc de Landchen. 1. GILBERT. II' du nom, feigneur du Cambout, qui fuit. 2. Alain du Cambjut, ell qualifié écuj-er dans l'échange qu'il fit, le jeudy après l'apparition de Saint-Michel 1 3»2, avec Gilbert du Cambout, fon frerc. Cet acfeeft fcellc d'un fceau charge de 7 macles . tk autant au contrefceau, qui cfl le fceau du vicomte de Rohan , en la cour duquel cet acle fut palfé. Femme Makion, nommée dans l'échange de 1 3oa, dont il vient d'être parlé. Gimiert du Cambout, mentionné dans un acle de 1347, qu'il palfa avec Jean du Cambout ton neveu. 3. Simon du Cambout, prêtre; fit un retrait, moyennant 80 livres, au moisd'avril i5i 1, de la ville de Tromel . qu'Alain Govon , écuyer, avoit vendue à Eon le Sénéchal : cet acle clt fcellédu fceau d'Alain Goyon. 4. Eom du Cambout , nomme dans un aile de l'an 1 347, eut un fils nommé Olivier, auquel Marguerite, fa tante, donna le famedy après la tetc de la Toutfaints 1347. un tenementen la ville de Penhocl. 5. Jeanne du Cambout , époufa Jean Hcrfart, feigneur du Vaucouronné, [qui ratitu le traité de Guérandc en 1 38 1 ;J pere de Roland |Herfartl du Vaucouronnéen 1409 6. Mabcu frite du Cambout, nommée dans un aile de 1347. Govtok-MiTtCXO» (.lel. — »>r- P- *7. Luttât (de), -r Brttafir. — Ue gueules k 1 légende* d'or ; a une e lable à 3 ,unulles d argent. Toir.wniKt ;je). _ \ v_ p. M*. v. GILBERT, II' du nom, feigneur du Cambout. Le comte d'Alençon lui

conferva, par acle donne a Vannes le i 2 juillet 1 340, Ion droit d'ulage dans
 la lorét de la Nouée. ,, Femme, MARGUERITE Goyon de Matignon,
 mariée avant l'an U47, hllc d'Kjlienne Goyon, feigneur de Matignon, ci de
 Jcanne\de Launay|, fa première femme. Elle le remaria en i3tii a Thomas
 Parccvaux, feigneur de Canavct. 1 . Jkan du Cambout, fut tué a la bataille
 d'Auray l'an 1 364, portant la bannière de Jean, vicomte de Rohan, pour le
 parti de Charles de Bbis. Le vicomte de Rohan lui avoit donné, le 6
 feptembre de la même année, le tief Chabot, lequel au défaut de !o hoirs
 mâles, devoit palier a Alain de Rohan. fon frère puîné. c 2. A LA I N, III*
 du nom, feigneur du Cambout, qui fuit. 3. Alifite du Cambout. mariée avant
 l'an 1 374 à Jean de Mol icres. chevalier, de u paroilfe de Chemazé en
 Anjou ; duquel elle ctoit veuve le 12 mars i3t>7 4. M ah \vd du Cambout,
 femme de Guillaume de la Cornitlierc, près Quertoy, aval' l'an 1372. ' 5.
 Thomink du Cambout, époufa Olivier, feigneur de la Houltaye, pris Oaël.
 «nievéchéde Saint- Ma !o. VI. AI- A I N, llPdu nom . feigneur du Cambout,
 éehanfon du duc de Bretagne en i5£. f tranligea, le mercredv avant la Saint-
 Vincent de la même année, avec de la Cornillierc, fon heau-frerc; fit une
 acquifition de Jean de Molteres, liette du Cambout, ta f.eur. le .4 janvier 1
 374 ; eu nomme avec Jeannette, a («rirn^ dans un acle du 8 octobre i 38 i ;
 acquit l'année fuivante une rente de Jean du uio ^ & d'Aliette. fa femme; re
 fion i3oî, du chapitre rcac ; il avoit fait partage u /i i/rne, u neuï , ue iu
 iuuuivv après Pâques i388, et elle ctoit veuve le 12 mars 1 3QJ. qu'il
 tranligea avece "*" \ ..^ en 1410 écuyer de la duchclfedc Bretagne, qui lui lit
 don de 60 livres, & le » tagne lui donna, le 16 fevrier 1415, 100 écus d'or. . ,
 I. Femme. JEANNE de Tournemine , tille de Guillaume de Tournerait, wg»
 hre i38i ; acquit l'année fuivante une rente acJ reçut une reconnoillance, le
 vendredy après la letc de la U£ ^ de l'eglife de Vannes, au fujet
 desdixmesde la paroi île e à A liette, la f.eur, de la I uccettîon de Gilbert,
 leur pere. i< .

The text on this page is estimated to be only 25.26% accurate

[802-803-804] DES PAIRS DE FRANCE. COISLIN. 761 i un
aae du de Barac'h, & d'Aliette de Plufquellec, nommée avec Alain, fon
mary, 8 octobre [481, mourut en 138a. I. ETIENNE, feigneur du Cambout,
qui fuit a, iBÎ^W^B0^feîÇ*, rî y™i0a>. r'il aC£» Uit Cn '4'7 ; fe trouva à la
journée d'Azincourten 14. 5 & y demeura pnfonnier; fervit, en qualité de
chevalier fous le comte de R'hemont en ,4,8,& mouru, en ,428, fansVfan
deiïïïïï Rohan fa femme, fille d'Olivier de Rohon, feigneur du Gué-de-ïl fie
& ï UiZudame de la Challaigneye. Voye* cy-devant, p. 74. 3
THOniNKduCambout, mariée à Jean, feigneur de Montagu en Normandie,
fils du II S5 ^ÏSc d or, qu'eUe avo.t payez pour la délivrance de fon fils. II.
femme, ORABLE Picquet, veuve de N. feigneur de Montagu. VII. ■ F Tl
EN N E, feigneur du Cambout, écuyer, échanfon du Roy & du duc de
Bretagne capitaine & gouverneur de Montcontour, de la Hunaudaye & de
Chafel-Audren par donation du connétable de Richemont; capitaine de
l'arrière- ban de Saint-Brieuc • tranhgcaavecX/am. fon père, le .60aobre
i4i3, pour tafucceffionde/evm™ de Tournemine, ramere; paya en 14.1 5 200
livres à Jean Mauleon, receveurde Montcontour, qu'Alain, fon père,
naguères mort, lui devoit. Jean, duc de Bretagne, le qualifie fon écuyer dans
le don qu il lui ht, le 21 feptembre 1420, des biens des rebelles qui avoient
fuivi le parti d Olivier de Blois; il fut déchargé de payer le rachat de fa terre
du Cambout le 8 janvier 1430. Il mourut vers l'an 1442. Femme, CATH ER
I N E de la Motte, dame de Bleft ou Biais, fille d'A lain de la Motte,
chevalier, feigneur de Vauclair, de l'Orteil & de Biais, & de Jeanne de la
Mouilaye fà première femme; fut mariée par contrat du 19 août 1412. 1 .
JEAN, I" du nom, feigneur du Cambout, qui fuit. 2. Jeanne du Cambout,
époufa Rolland le Danois. 3. Jacquettk du Cambout, femme de Jean le Noir,
feigneur deCarlan. 4. Beathix du Cambout, mariée a Thomas le Noir,
feigneur de la Lande, avec lequel elle vivoit en 1473. 5. Aliette du Cambout
, femme de Nicolas Laurans, de Noyai. 6. Auette du Cambout, mariée à
Jean du Rocher. On trouve encore Marguerite du Cambout, mariée, par
contrat du i3 juin 1447, à Jean Billart, fils ainé & principal héritier d'autre
Jean Billart. Elle eut de Jeanne de Saffré, dame de la Hunaudaye, un don de
100 écus d'or. VIII. a JEAN, Iwdunom, feigneur du Cambout & de Biais;
partagea, le 2 novembre 1473, si la fucceffion d'Étienne, fon père, avec
Thomas le Noir, mari de Beatrix du Cambout, fa fœur, & mourut vers l'an

1476. Femme, JEANNE de Quelen, mariée en 1444, fille de Jean de Quelen, feigneur de Broutay, de la Ville-Gourdan & de la Ville-Bouquais, & de Marie de Couèsby ; mourut en 1489, prisonnier des François. 1. JEAN, II* du nom, feigneur du Cambout, qui fut. 2. Guillaume du Cambout, épousa l'héritière du feigneur du Clos près Lamballe. 3. Catherine du Cambout, mariée à Jean de Chalteauro, feigneur du Cartier. 4- Orfraise du Cambout, religieuse à Saint-Georges de Rennes, fous Olive de Quelen, tante, abbesse, puis prieure de Pluguen. 5. Guillerette du Cambout, épousa Guillaume Chaton, feigneur des Vaux. 6. N. du Cambout, femme du feigneur de Lorme près Rhedon. N. bâtard du Cambout. IX. JEAN, II* du nom, feigneur du Cambout, de Biais, de Chef-du-Bois & des Mefnirs, conseiller (Se maître d'hôtel du duc de Bretagne ; fut pourvu, le 18 mai 1507, par la reine Anne, duchesse de Bretagne, de l'office de capitaine de Cefin, vacant par le décès d'Henry le Bret. Le roy François I^{er} le pourvut, le 20 mars 1535, de celui de capitaine de Jugon, vacant par la mort d'Antoine de Montboucher. Il mourut peu après le 8 octobre de la même année, fort âgé. Femme, ROBINE Avaleuc, mariée le 22 février 1480, fille d'Olivier Avaleuc, feigneur de la Grée, & de Jeanne du Bot. Elle mourut âgée de près de 100 ans en 1546. c(de).- Voy. Ho»*» (de). -Vajr.p.ii. Gumir.icnuTt {de le).— Vey.p.71. MowT«iifde). - Norman#'-»-i?V*b,« » J main, fencltres d'argent. Picotin- . — Sormandjf. — t> aiur 1 la bande d'or, chtr8ee de J enerlcttct de fable : furmontec d'une abeille d'or. K.auotjtT (d«). - Brtarne. — D'argent tu grenier de fable, etc. de 5 meriettc de mime. Mott» (de la). — flrcrjg** - — De gueule» a J bandci engrcdfc* d'argent. Mocuarc (de la). - Brt— - D'or traite daaur. N

The text on this page is estimated to be only 22.93% accurate

Taoriitiaa. — Bretagne. — D'hermines au linn de gueules.
Cacasuf « (d« la). — Bretagne. - Dargenc a J rofes de gueules; a la fcullk de
chêne de linoplç en abjrmc. Boimiov (du). — tfrtjgne. — Frctté d'argent &
d'aiur. MtlHIX OU GLiMAI>Etc gueules a 3 faCrcs \ alias : è 3 bandes)
d'argent. BaiMAjrr (de). — Bretagne. — U« gueules au léopard d'argent
Bâti. — Bretagne. — Ile gueules à . * biNdeaus d'argent, charges chacun de
i hermines de (abte. Chauvin. — Bretagne. — D'argent à 3 croiiranu de
gueules, J, i.ce, pointa* en bas Pi luis (du). — Bretagne. — li'or fretté
d'hermino. D'argent à 3 UéSes de linoplç. Fa»*cntTiLts (de). — Bretagne.
— D'argent au cherrond'arur, chargé de 6 blilletes percées d'«. Gatrron (du).
- Voy. p. Mam. — Voy. p. 65o. Mom |d« la). - Vor. p. 761. MotiLinator (du).
— Bretagne.-Û «ta m bi Mettes de fable. 1. ALAIN, IV' du nom , feigneur
du Cambout, qui fuir. 2. Jean du Cambout, feigneur de Chef-du-Bois; fit des
mémoires de I* tamUk fut perc de François du Cambout, feigneur de Chef-
du-Bois. âgé de 60 ans en 1570 capitaine de 1 arriere-ban de Saint-Bricuc,
qui eut pour fils René du Cambout, feigneur de Chef-du-Bois , aufli
capitaine de l'arrierc-ban de Saini-Brieuc. 3. Marie du Cambout, femme de
François Troufflier, feigneur de la Gabctiere, euro i ne de Saint-Brieuc [-de-
Mauron], diocefe de Saint-Malo; lequel fe remaria. Loui/e de la Chefnye.
4. Anne du Cambout, mariée à Jean du Bois-Riou. 5. N. du Cambout,
religieufe. 6. N. du Cambout , morte fans avoir éle mariée. ALAIN, IV du
nom, feigneur du Cambout & de Biais ; fut aufli établi capitainede la tour
de CetLiii le 8 juin 1 522, & mourut en novembre 1534. Femme,
JACQUEM1NK Madeuc, fille de Rolland Madeuc, feigneur de
Guemadeuc, & de Perranelle de Coctquen. 1 . N. feigneur du Cambout,
page du roy François I" à la bataille de Pavie; tué depuis aux guerres de
Piémont fous le maréchal de Montjean. 2. RENE, feigneur du Cambout, qui
fuit. 3. Anne du Cambout, mariée, le 1 7 décembre 1 53 1 , à Jean le Vayer,
écuyer, feigneur de la Morandayc, de Clayes & de Quedillac, (ils ainé de
Charles le Vayer, écuyer, feigneur des mêmes lieux, & de Marguerite de
Quedillac. 4. Jeanne du Cambout, époufa fane de Brehant, feigneur de la
Roche. XI. RENÉ, feigneur du Cambout, de Chef-du-Bois & de Biais ,
chevalier de l'ordre du Roy, capitaine de So hommes d'armes de fes
ordonnances, confeillcr en fesconfeib, capitaine de l'arriere-ban des évêchez
de Saint-Bricuc & de Nantes , grand-veneur & grand-maitre des eaux &

forets de Bretagne ; mourut au mois de mars 1 577. Femme, FRANÇOISE Baye, dame de Coiflin & de Merionnec, [mariée en 1 512,] fille de François Baye, feigneur de Merionnec, & de Jeanne Chauvin, dame de Coiflin. 1. FRANÇOIS, feigneur du Cambout, qui fuit. 1. aîné * R f. né du Cambout , feigneur de Chef-du-Bois, fit partage avec fon frère 8 juillet 1 577 ; fut capitaine de l'amcre-ban de l'évêché de Saint- Brieuc;& mourut » fans enfans. Philippe du Cambout, feigneur de Biais, grand-maitre des eaux& forêts de Bretagne; tranligea avec fon frère aîné, pour fon partage, le 4 juillet 1577. Femme, Françoise du Pleflis, fille de Jean, feigneur du Pleflis, en Saint-DoUy, évêché de Nantes, & de Jeanne de Tregus. I . Philippe du Cambout, feigneur de Vallcron, capitaine de la Cheze, mort fans enfans de Marie Bonnier, fon époulc, tille de François Bonnier, feigneur de la Gaudinaye. II. Jacques du Cambout, feigneur du Pleflis, n'eut point auflî d'erûans de fa femme N., veuve du feigneur de Francheville. « ni. Jean du Cambout, chevalier de Malte. iv. S u s a n n e du Cambout, mariée à Pierre du Griffon, feigneur d'Argenteûil & de Villeneuve-fur-Bcuvron près Blois. Louise du Cambout. mariée , le 4 avril 1 560, à Louis de U Fontaine, feigneur du Cleray & de Beuvillc. Perronelle du Cambout, femme de Mathurin de Mars, feigneur de SainteAgathe, parent de Jacques du Mars de Sainte-Agathe, reçu chanoine & comte de Lyon en 1545. 6. Jean ne du Cambout, mariée à Bonabcs de la Motte, feigneur de Launay-Gueguen. 7. N. du Cambout, que des mémoires portent avoir époufé le feigneur du Mou3. XII. iflin, de Merionnec, de Chef-du-Bois. 4 .. acquisition qu'il en fit ; chevalier d'ordre de Saint-Michel, confeiller du Roy en fes œnfeils, grand- veneur & gênerai refo^^ CRANÇOIS, feigneur du Cambout, de Coi i. Beçay , &c. , baron de Pont-Chateau , par a dre de Saint-Michel, confeiller du Roy en fes conieus, grand- veneui jeteur des eaux & forets de Bretagne , capitaine & gouverneur des ville

The text on this page is estimated to be only 14.97% accurate

[805-806] DES PAIRS DE FRANCE. COJSLIX. 763 Nantes; fut reçu chevalier de Tordre de Saint-Mi^l u ~ r » ii juin i570, au nom de fa femme >v» - «v- j le 9 Jeptembre i568; tranfigea, le chelieu , pour la fuc«ffion III^lSîdî £mT«^l palier, fcigneuric Ri! de Rochechouart, pere & mere de ft faî « ' "gncur dc R,chelieu, & de iWei/c lencon.&gentiltemTedeî chatbn fdHt jErTM!??76 «S»*"" du «•« ?Ai' ?HÂRfESCSuSU,Lbar^onde Pont-Chateau. mort jeune. iS." I " Camb0U,• /a Beçay, rw[^] 4. Françoise du Cambout, morte jeune. XIII. Ro&de QH ARLES du Cambout . marquis de Coiflin , baron dc Pont-Chateau & de h. &deTrc«^uier na ■ ?r , u * Saint-Briec, de Léon, de Cornouailles i633.e«Cnce & voill^c.ih. r , '63' \& autres lettres du » j[^]vier Cm[^]PHII PpS a" Parlcmnt ^ Bretagne. Il mourut en .648. » layeen Ke[^]nTe iué uni *V^oZ dc ^ cn * de la MoqueNomcnv A 1? ;, u.n,a,uedc de Burges, feigneur dc Seury, gouverneur dc . r *i S □ * Zme de Lefco*1 ' darae dc la Moquelaye. 1 . L,ti)AK du Cambout, marquis de Coiflin , qui fuit 2'éoaHuKiU Cr»b0";.d«"i"« * puis baron de Pont-Chateau, eut une épaule caffee au fiege d'Aire en 164,, & mourut en i650. 3. S[^]stibs-Wh du Cambout, abbé de Saint-Gildas-des-Bois, de la Vieuville & Il ,tTr ,1 dDnt ,1/C d,l'îmiten ,665' P^our mener unc vie Pénitente & inconnue. & fi « V anS f[^]f'a par0,1Ie S"in«-Gervii« , le 27 juin 1690, âgé de 56 ans outTrJn J^o" C^orpS fUt a Po«-R^oyal Champs où il fut inMmé, & depuis[^] transfère en ,7i, à Magny-Lcirart. Voye; le Nécrologe du Port[^]Royat, 4'r[^] AH,[^]î"pCamb0Uîr, ?â,ri1? à Paris' le 28 novembre «634, â Bernard deNoga(rl'JZl A**?*!! *de,larVale«e. Pair de France , colonel gênerai de l'infanterie * i Tu . e}k futJa feC0ndc fcmme- 11 ét^o" M* de Jean-Louis de Nogarct de la Valette, duc d'Epernon, Pair & amiral de France, & de Marguerite de hoix, comteîlc de Candalle & d'Aflarac. A/ariV? du Cambout mourut au Valae-orace à Paris le 12 février 1691. Voye; Tome II I de celte Hijiaire. page 858. 3. MA»cuE»rre-PHiupi.F. du Cambout, mariée : i»cn i634, à A ntoine de l'Age, duc de r-uylaurens, Pair dc France, tils de René de l'Age, IPdu nom, feigneur de Puytaurens, & de Jeanne Pot dc Rhodes, mentionne; cy-devant, p. 388; 2« par contrat du 3i ,anvier i639, a Henry de Lorraine, comte dHarcourt, d'Armagnac & de «nonne grand-ccuyer de France, fécond lils de Charles de Lorraine, I^o du nom, duc d felbceuf, & de Marguerite Chabot de Pagny. Elle mourut â Paris d'apoplexie le 9 décembre 1674, & fut inhumée dans l'eglifc des Capucines de la rué Saint- Honoré.

Voye\ Tome III de cette Hiftoire, p. 499. i U. Femme, LUCRECE de
Quinquempoix , veuve de Jean Trouffier, feigneur de rontroenart, & fille de
Henry de Quinquempoix, comte de Vignory, & de Hélène de
Uermontd'Amboife; mourut fans enfans de fon fécond mariage. XIV. v j't?
^^ du Cambout, marquis de Coiflin, comte de Crecy, colonel gênerai des
SuifTcs & Grifons, lieutenant gênerai des armées du Roy jle 10 avril 1641
1; fe lignalaen plufieurs occafions, principalement dans le partage du Rhin â
Mayence, â la Pt-KUlt-Rinuuto (Jul.— Voy. p. 33». Bvaet* (d«). —
lorraine. — Ue Cable à I* croi» tnerée o or. Lucorr (du). — Rrttarnt. — lit
Ubli 1 I cpcrvMr 4'or, acc. do 3 coquille» N00A«cr(d.).- Voy. f. >74Fou
(de). - Vay. p. u. (W« Kojr. p. 354. Pot de Rhodu Voy. o. 154. Lo««»»ii

The text on this page is estimated to be only 25.84% accurate

764 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[806-807] Siavn*. - Vojr. p. 18H. Kimi. — Va/, p. 18S. Lirai, (de). — l'ey. p. 17. SoUTKt (Je). — l'ojr. p. Haluor- (du). — Voy. p. 1H9. Bim.Bt (de la). — irt. — De finople è la tour d argent, donnant» de 3 i8Bir.,,(d.,_ i^ . P. Snviiti. — Vajr. p. i88. ALhi«ld).-V<.r. p.4o. B»i»d»i>. — Comtat-Yr— D'argent a la croii de «u.ul ta, chargée de > coquillet retraite de Veudres, à la prife de Hel'din & d'Arras; & mourut en 1641, âgé de i8 ans, des bleliürs qu'il avoit reçQes au fiege d'Aire. Femme, MARIE Seguiet, mariée par contrat du 22 janvier 1634, fille ainéc de Pierre Seguiet, chancelier de France , duc de Villcmor, comte de Gien , & de Marie Fabry ; elle fe remaria en 1644 à Guy, marquis de Laval & de Sablé, troificme hlsae Philippe- Emmanuel de Laval, marquis de Sablé, & de Madelene de Souvté. Elle mourut le 3 1 août 1710, âgée de 92 ans. Voye\ Tome III de celte Hifioire, page 65i. . 1. ARMAND du Cambout, duc de Coiflin, Pair de France, qui fuit. 2. Pierre du Cambout de Coiflin, ne en 1639, cardinal, évêque d Orléans, premier aumônier du Roy, puis grand aumônier de France; chanoine de l'églifcde Paris, abbé de Saint-Viclor de Paris, de Saint-Jean d'Amiens, & de Saint-Gildas-desBois; prieur & feigneur d'Argenteuil, de Notre-Dame de Longchamp,de Longpont, de Saint-Pierre d'Abbeville, & de Notre-Dame du Guais , fut fait commandeur de l'ordre du Saint-Efprit à la promotion du 3i décembre 1688; mourut à Verfailles le 5 février 1 706, âgé de 70 ans, & fut inhumé dans fa cathédrale. Ko/rr /on article plus au long dans la fuite de cet ouvrage , au chapitre des grands aumôniers de France. 3. Charles-Ces** du Cambout, né en 1641, chevalier de Malte non profez; mort i Verfailles le i3 février 1699, dans fa 58* année, enterre au Port-Royal des champ»; e & transféré en 1711 à Magny-Leflart. À RM AND du Cambout , duc de GoiQin , Pair de France , comte de Crecy, hiroo l\ de Pont-Chateau & de la Roche- Bernard, chevalier des ordres du Roy, meflrede camp gênerai de la cavalerie légère de France, lieutenant gênerai en balte- Bretagne, lieutenant gênerai des armées du Roy. Les baronnies de Pont-Chateau & de la RocheBernard furent unies en fa faveur au marquisat de Coiflin lors de fon érection en duchéPairie au mois de décembre i663, comme il a été dit cy devant, p. 797. Il naquit le 2 feptembre i635, fut baptifé le «4 février i638; fut l'un des quatre feigneurs donnes en ' Ôtage au facredu Roy pour la fainte Ampoule le 17 juin 1654. Le Roy le nomma

lieutenant général de ses armées le 26 mai 1668, le fit prévôt de Paris le 13 août 1669. « lui donna les provisions de cette charge le 29 juin 1670, mais il n'en prit pas possession, & se démit en février 1685. Il fut fait chevalier des ordres du Roy à la promotion du 31 décembre 1688; mourut à Paris le 16 septembre 1702, âgé de 67 ans, & fut enterré dans l'église des Recollets de Saint-Denis en France. Femme, MADELENE du Halegoet, fille unique cohéritière de PW/t^duHaleaoet, seigneur de Kergrech & de la Rocheroufle, maître des requêtes, & de Louise U Biftrade; fut mariée par contrat du 29 mars 1654. Elle est morte en une de ses terres, le 9 septembre 1705, d'où son corps fut porté aux Recollets de Saint-Denis en France. 1. PIERRE du Cambout, duc de Coiflin, Pair de France, qui fuit. 2. Armand-Jérôme du Cambout, comte de la Roche-Bernard, mort jeune. 3. Dominique du Cambout, chevalier de Malte; aussi mort jeune. 4. César-Philippe-François du Cambout, abbé; mort au mois de février 1680. 5. HENRY-CHARLES du Cambout, duc de Coiflin, Pair de France, évêque de Metz, mentionné après son frère aîné. 6. Madeleine-Armande du Cambout, mariée, le 10 avril 1680, à Maximilien Pierre-François-Nicolas de Bethune, duc de Sully, Pair de France, fils aîné de Maximilien Pierre-François de Bethune. duc de Sully, Pair de France, «de AfsnWM/omeMe-Scrvin. Elle mourut le 30 janvier 1721, en sa 56^e année, & fut enterrée aux Pénitents de Nazareth. Voyez; cy-devant, p. 219. XVI. PIERRE du Cambout, duc de Coiflin, Pair de France, marquis de Ponthieu, colonel d'un régiment de cavalerie; prêta serment au Parlement le 18 septembre 1702; fit son testament le 25 novembre 1709, & mourut sans enfants le 7 1 1710, âgé de 46 ans. t.j. Femme, LOUISE-MARIE d'Aligre, fille d'Emmanuel, marquis d'Aligre, a. Marie Raymond de Modène; fut mariée par contrat des 4 & 5 mai 1683, & mourut le 5 septembre 1602. HENRY-CHARLES du Cambout, duc de Coiflin, Pair de France, fronde Pont-Château & de la Roche-Bernard, président né des états de Bretagne, y

The text on this page is estimated to be only 25.00% accurate

[807-808] DES PAIRS DE FRANCE. COJSLIN. 765 mîer baron de Champagne, comte de Crecy, &c, né le 15 septembre .664, fut d'abord chevaquer de Malte, puis premier aumônier du Roy en survivance du cardinal de Coiffin son oncle, le 3 mars 1682; abbé de Saint-Georges de Bofcherville en 1684, nommé à l'évêché de Metz le 26 may, 1697, sacré le 2a décembre suivant; commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit le 15 may 1701, a succédé à son frère dans le duché-Pairie de Coiffin & a pris séance au Parlement en qualité de duc & Pair, le 31 mars 1711 • fut reçu l'un des quarante de l'académie Française en 1700, & honoraire de celle des inscriptions & belles-lettres. Il a employé plus de 50000 écus à faire bâtir en 1728 un corps de casernes à 28 toits & ^ * ^ & ^ ^ ^ ^ W * » * T M * S I. SEIGNEURS DE BEÇAY, (Poitou.) MARQUIS DU CAMBOUT, [ET COMTES DE CARHEIL, EN BRETAGNE.] Comme cy-devant. p. 801. XIII. LOUIS du Cambout, 1er « fils de FRANÇOIS, seigneur du Cambout & de Coiffin, & de Louise du Pleffis-Richelieu, mentionne cy-deffus, p. 805, fut seigneur de Beçay, gouverneur des Îles d'Oleron; transféré avec Charles du Cambout, son frère aîné, sur le partage des biens de leur père & mère, par acte passé à Blain en Bretagne le vendredi 5 octobre 1629. I. Femme GILBERTE du Puy-du-Fou, veuve de Philippe de Chateaubriant, seigneur des Roches-Baritault, & fille de René, seigneur du Puy-du-Fou, & de Catherine de la Rochefoucauld-Barbefieux. JEROME du Cambout, seigneur de Beçay, qui fuit. II. Femme, RENÉE Arel, dame de Kermarquer, veuve de Jean Guéguen, & de Jean Budes, [seigneur de la Courbe]. XIV. JÉRÔME du Cambout, seigneur de Beçay, gouverneur des Îles, ports & havres de Rhuis & du château de Sucinio, lieutenant au gouvernement de Breff; vivoit en 1619, lors du mariage de son fils. Femme, MARIE, dame de Carheil, de Villeneuve & de Caefden, mariée par contrat du 30 juillet 1619; fille de Michel, seigneur de Carheil, &c, & de Jacqueline de Kermeu, dame de Caefden; étoit morte en 1649. 1. Charles du Cambout, seigneur de Carheil, mort sans alliance. 2. Sébastien du Cambout, seigneur de Villeneuve, mort sans avoir été marié. 3. François du Cambout, seigneur de Carheil, mort sans alliance. 4- RENÉ du Cambout, comte de Carheil, qui fuit. Pot au Fou (du). — Vor. 1 P- '»• C«*T»*o»iuiirr; Je;. — VoT.v.i4. Rocacrocatm (de la). — Vor. p. 59. Aul — Bretagne. — t'cartelé d'argent à d'azur. Citetoc. — Bretagne. — D'argent à l'olivier de linople;

au franc Quartier d'berminc, charge de > htchea J armes de gueule* en pal.
Bi.ots. — Bretagne. — D'argent au pin arraché de hnuple . accorté d« i
Ueun de Ira de gueule*. Caamn (de). — Bretagne. — D'argent à a
corneille» efforce* & affrontées de fable, membréc* d'or ; & une molette de
fable en pointe. KaaMCMo (de). — Bretagne. — De gueules â 3 miOm
d'argent. J

The text on this page is estimated to be only 22.31% accurate

766 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[809-810] Raoul.— Bretagne. — lit fable tu poiirun d argent en fifre, acc. de 4 inncleu Je mêraeCbakcttil. — Bretagne. \$tc. Je' Malaxai (le). — Bretagne. — D'aïur au lion d'argent accon* de 1 (pie% de mime jj^e** «a pal, les pointe» en Bon-Gur.m'Mijc (du). — Bretagne. — D'argent * l'aiglt impériale de fable, becquée & mambree de gueule*. Goiraoew m GjtjoviLLAt (de). — Q«rrey. — Ecart, au» 1 & i : d'aïur i J etoilat d'or «n pal, qui elt CenovtIflf : aui > A 3 : bandel d'or A de gueule», qui cB Courdon. Voitui» (d*). — Voy. p. 16. Moatuea» (daa). — Cati■«■». — De gueulca* 3 fafee» «l'argent. ^ nxiu (delà). - Voy. p. Luraieac (de). — Polio». — D'aïur au lion d'or, arma' , lampaOe" & couronna) de — Ruhuolt. — Voy. p. tlo. Mnca»»» (le). — flrrto un" — D'atur au cherror. d argent, a«. de 3 rooktle» de — ' D.oirrr. - Bretagne. De gueule» à 3 <«ur» d'or ; une ro/e de Bai:» [la). — Bretagne. — Haïur au lion d'or, furmonté en chef de 1 «"toile» de même A J un croiMant U A T* C 1 1 1 , "i 1 1 I«a .IaMB I ^» XV. RE N É du Cambout , comte de Carheil, gouverneur de liOe de Rhuys, & du tbi- A teau du Sucinio [en i638]. 1. Femme, JEANNE Raoul, tille de Jacques Raoul , feigneur de la Guibourecrt confejUer au parlement de Bretagne, fénéchal de Nantes, en fuite premier éveauc d*b Rochelle, & d' Yvonne Charettc. premier évoque oc u 1. Armand du Cambout, mort fans alliance. 2. JACQUES du Cambout, dit le marquis du Cambout, qui fuit. 3. Armand-Joseph, comte du Cambout, par la donation que Pierre, duede Coijlin, fon coulin, lui en fit ; capitaine & major dans le premier régiment des dragon» de Bretagne; bielle au combat de la Marfaille en 1693. Femme, M ARfiiiKaiTr. le Maitrc, mariée par contrat du 28 février 1707, morte uns ■ enfans en mars 1708; étoit veuve d'Olivier du BoivGuéhcneuc , (eigtveurde la Cour-de-Boucc. 4. Guillaume du Cambout, chevalier de Malte, mort lieutenant de vaifléau. 5. Anne-Marie- Lol'isk du Cambout, fille d'honneur de mademoifelle d'OrkiruMontpenlier, pctite-fille de France; mariée, par contrat du 16 décembre i683,i Jean-François de Gourdon de GenoUillac, comte de Vaillac, fils aine de JeanPaul de Gourdon de GenoUillac, comte de Vaillac, & de Marie-Ftlice de Voifins, fa première femme. Elle mourut en 1693. 6. Armanlve-Mamk-Madelene du Cambout, fille d'honneur de mademoifelle d'Orléans- Montpenlicr; mariée, par contrat du 19 mars 169S, i Ga/pard des Monf tiers, vicomte de Merinville ,

gouverneur de Narbonne , fécond fils de François des Monftiers, comte de Merinville , chevalier des ordres du Roy, & de Marguerite de la Jugie, comteffe de Ricux. Elle mourut, âgée de 58 ans, le 28 décembre 1724, & fon mari le 30 fuivant, à l'âge de 76 ans. c II. Femme, LOUISE-FRANÇOISE de Laurier*, mariée par contrat du 16 avril 1688, fille de Léon, feigneur de Lauriere, diocefe de Luçon , & de Cilbtrtt Regnault. 1. Charles- Louis du Cambout, enfeigne de vailleau en 1727. 2. Louisa-GILBERTEdu Cambout, religieufe a [Saint-Georges de] Rennes, puis abttxte de Nidoifeau, diocefe d'Angers, par nomination du Roy le 31 décembre 1717. XVI. JACQU ES, marquisdu Cambout, comte de Carheil, feigneur de Villeneuve, colonel t du premier régiment de dragons de Bretagne en 1688 , puis d'un régiment de drigons de fon nom en 1701, infpcleur gênerai de la cavalerie & des dragons de l'année de Catalogne, gouverneur de l'ifle de Rhuys & du château de Sucinio, brigadier des armées du Roy; tue au combat de Carpy, au partage de l'Adige, le 9 juillet 1701 , dans une rencontre contre les troupes impériales. Femme, RENÉE-MARIE le Marchand, mariée par contrat du 12 janvier 1679, fille & héritière de Jean le Marchand, feigneur de la Rebourficrc, & de Ptrrmt Drollet. 5 1. PIERRE-LOUIS, marquis du Cambout, qui fuit. 2. A n nk-François-G u illa un k du Cambout, dotfeur en théologie de la faculté de Paris, fous-doyen del église d'Orléans, aumônier du Roy en 1711, abbé de SaintMenge, diocefe de Chalons, en 1712 , agent gênerai du clergé de France en 1719; facré a Paris le 19 novembre de la même année, évêque de Tarbes, par le càmme de Noailles, accompagné des évêques de Lecloure & de Vannes; mourut en fon diocefe le 10 juillet 1729, âge d'environ 43 ans. 3. Jeanne du Cambout. XVII. O I E R R E- I. O U I S, marquis du Cambout, gouverneur de Tille de Rhuys & du eba- a l teau de Sucinio, capitaine de dragons. . Femme, MADELENE-BEATRIX le Brun de Trohadio; mariée par contrat du 4may 1704. 1. PIERRE-ARMAND du Cambout, qui luit. 2. Renkk-Marchikbite du Cambout. 3. Mabie-Joskt-he du Cambout. Digitized by Goo

The text on this page is estimated to be only 18.50% accurate

[8 io] DES PAIRS DE FRANCE. COISLIN. 767 XVIII. 2ⁱⁱ? .§^{^^}
* ^n. mariée ,e ,4 de Dervalde Bellouan. * Talhouet, baron de Keravéon, &
de ^ne-Mnn, .. CHARLES-GEORGES-RENÉ du Cambout, qui fuit .
Geohoes-Aiuiand, chevalier du Cambout. -. ,,,, ..»-^ .u, tnt»iiucr au 1 .a m
bout XIX. QHARLES-GEORGES-RENÉdu Cambout, comte de Carheii,
marquisde CoifV ' m w^" decamPle 3 iaTM*r ,77o, mort en ,774. ma"lu's^ ^
8 avr^So âff tNNT;LSIJ,iSE-ADÉLA,DE ^Mailly-Rubempré, mariée le c
v.îiVr d^nsril * £ Mai' ?' COMte dc R-bempré, lieutenant général & chee
vaher des ordres, & d Anne-Francoife-Elijabeth l'Arbalfle de la Borde XX.
P^J^V1-? dU ^r^0"1' comtedc Cwheil, n^rquis de Coiflin, né au chävrier?
8^ P , tPar0,l ede3PIIeJré,,C 'zfévrier ^ maréchal de camp le 7 fé^fiSS^ C~i
M ^ M16 dVWB**«-«*TM. comte de Valori, & de Ce/a4-^Adélaïde Hue de
Montaigu. » 3. CHA«LEi-F«Dn,*»fr.pm«, vicomtede Coiflin, né le .5
novembre .822, marié, le 8 feptembre .845, à Élifabeth- Marie Anjorant,
fille de Claude- AdolpheMarte, marquis d Anjorant; morte en couches le
14 janvier 1 847. Jeanne du Cambout, née le 10 janvier i847. XXI. piERRE-
ADOLPHE du Cambout, marquis de Coiflin. 1 Femme, LOUISE-
ELISABETH Savary dc Lflncofme, mariée en 1828. t. Louse-Tmomink,
mariée, le 3o mai 1846, a Charles-Marie de Valon, comte dAmbrugcac, fils
de Louis- Alexandre-Marie de Valon, comte d'Ambrugcac, lieutenant
générai, Pair de France.* XA lexandrine dc Marbomf. 2 Auette, mariée, le 3
février 1848, à Georges- Auguftin-Amould Pontcde Nieuil.] Timeorr (de].
— Breta' d'argent A OarAL lit). — Brttagnr. -Djeurè la eroti d'argent
M4IL1.T (dt). - Voy. p. A» : (!). — Vny. p. H«ut«to»t (de). - JVrtfibu' ~ t)'°r
' 3 ,0rC" dc Vito»! (de). - Italie, pula Anjou, - D ur tu Jeûner de Hnof le ; tu
chef de gueule». Hl-««. — Normandie. — D'uur a le colombe d'argent,
tenant a fan bec un rameau dc lînoplc. A««>»»iiiT. — Paris. —
UaiuràJijrsde jardin d'ar.SiT*»t. — Tomraïue. — tcartele d'argent A dc
fable. V«Lnw (de). - Umouâm. — Ecart, aui ■ A 4 : contrecartelé d'or A de
gueulet.auielt Valon; aui l4 J: d ora 3 lions de gueule», qui cil JtoacArron.
IMUeeecvr (de). — Poitou, — D'aiurè Je"pee»d argent, Krniee d'or A
paftee* en Jloir, lc> pointée en ba*. Digitized by GoOQie

The text on this page is estimated to be only 23.93% accurate

768 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[8i, ^, ,] Novembrt i<5«. CHAPITRE XXXVIII. CHOISEUL, DUCHÉ-
PAIRIE. [Champagne.] Caoïinn. (de). — Ckampagnc. Ecartai* -, au t~, de
gueule* «u lion d'or ttmi, couronné A limpalK de mime, qui cil i'Aigrtmnt :
«11 f. <»W d'or A de fable de M pièce», qui cli J» p.v^i ; tu 3", d'argent 4
la felec de gueule», qui efl Bttknt; «u 4*. f<* •» lion armé de fable ; A fur le
tout daitjr i la croii d or. «ntonnc de iH billette» de même, poféc» S, 5,
♦*♦,**« •SC1LA châtccllenie, terre & feigneuric de Polify, avec fes
appartenances & dépendance», fut érigée en duché-Pairie, fous le nom
dcChoifeul, en faveur de CESAR de » Choifeul, comte du Pleffis-Praflin ,
maréchal de France, & de fes defeendans miles, par lettres donnée» à Paris
au mois de novembre i665, rcgistrées au Parlement le 1 décembre fui vant,
& en la chambre des comptes le dernier mars 1 670. Ce duché- Pairie a été
éteint par la mort de CESAR- AUGUSTE, duc de Choifeul, Pair de France,
chevalier des ordres du Roy, arrivée le jour de Pâques 12 avril 1705. Voyt\
les pièces qui concerne*/ cette éreâion, après le/quelles/e trouvera la
généalogie de la mai/on de Choifeul. PIECES CONCERNANT LE DUCHÉ
- PAIRIE DE CHOISEUL Ereaion du duché & Pairie de Choifeul, en faveur
de Cefarde Choifeul, comte i» Pleffis-Prajlin. Donné a Paris au mois de
novembre i665. Vérifiée le deuxième décembre i665. LOUIS, par la grâce
de Dieu roy de France & de Navarre, â tous préfens & à venir, falut.
Comme la plus folide récompense de la vertu elt celle de l'honneur & de U (
gloire, qui paffent à la pollérité, & qui ne font point bornées par les tenu,
Nous non toujours pris foin de reconnoître par de fcmblables marques ceux
de nos fujets. qui p» de belles & grandes aftions avoient rendu des fervices
conliderables a l'état, & ligniK leur mémoire : c'efl ce qui nous convie
prefentement , pouffez des mêmes fentimens excitez par les mêmes motifs,
de donner des témoignages de noftre recrjnnoûance « noftre affeaion tout
cnfcmble, à noltre très-cher & bien-ami coufin Cefar de Uioiiç , comte du
Pleffis-Praflin, maréchal de France, gouverneur & noftre lieutenant g"10"
païs&cvéchédeToul, pour les grands ci recommandables fervices qu'il
*7"du' feu Roy, noftre très-honorc feigneur & pere de gloricufe mémoire, a
nous & a en diverfes charges de guerre, & en plufieurs ambaffades ,
négociations, & autre» plois importons qui lui ont cite contiez , & qui l'ont

élevé avec beaucoup * dignité de maréchal de France, y étant parvenu par
les degrés & par son *alm

The text on this page is estimated to be only 11.20% accurate

f8'!^] DES PAIRs DE FRA^ CHOISEUL. camcnvoyé Pignerol en
qui mar» au fiege de Privas en Languedoc & au A*0,n r . r ■ «* J fon
régiment, i. idi^* To^Z^^™ hJontauba«- «*, - «rem de la v.Ifç; «près quoy
eftam mDa b « contre des partis qui fortihege de Pignerol & au combat de
Veïiane & In I' ŪVec fon rtSimc" " devant Carignan , contre un erand corn!
£ • m? un autre avcc ce^lk;&^iî7,,^**;<«* Efpagnolle, qu^f força Pô; &
enfuite au fiege de 3 où i m x fifiTT p ^"S qui fut ™du « bord £ » feu noftre
très-cher & trt...İİi; * «• «"remife de pagne, étant repaffé en France I ° feu
<> T"" : q"C fur ,a ,in de la — vers le feu duc de Savoye, noir 'lui 5™KL ?
1'°™ & P"» ^««i» * fon pouvoir, qui étoit Sīīī tSSSİİ & ^f?0" de -'a
remife de Pi«™ quoit la confiance que I on prenait en nSILu t c
,mP°rtancc> & q«- ■ baffade extraordinaire vers ^L pS^i^^ ^p oy fut [uivi\
^ qu'il auroit efté fait ambaûadeur ordinaire cn p ' ' ? /Cn îCro,t bien actluit^
traité de ligue offenfive & deffenfiw àumTt 1 ? S^"8 ,aquc,le amba,,ade '«
quov la Ruerre avant cnmm™!/? c faU avec Ic feu duc de Savoye- après où
il auroit eu foin de l'attaoT de feu r,B11"e aU "Cge de Valence fur ,e Pô.
quelle il fe fi, des combats c2n fider ablc S "i " ' ?anSchal dC Crequv' dans
k commencement du prinîems^ İİTİİf ^ "ffîî İSîr?* > & dani dans le
Milanois, pour y faire le deKaft & v arril l« ! Crequy ellant entré « mezan,
il y auroit ^nen< i noftredit XI' ^ ? n?^nnevms qu' ruinoi«t k Parhuit cens
chevaux dans 12 courîe aû'ils S "r ^ & bi!" qU'ih n culTent ar" avec ce petit
cc^rps Plus7c ra s 7eS e V * ,i^ moindre s'y eftant avancée, noftredit att>i^
1 q-allt,e de mar<5chal de camP & commandant l'infanterie, auroit " IUéj
,plci,î .m,d> j '« d'o". P« une réfiftance opiniaftre ayant efté reCUC! to's' &
fc ra,,i«nt a 20 pas de la ligne de circonvallation, fous le feu de cette S t 'e
&Jat ""^ • U auroit a ,a bis forcé les retranchemens; & 1 auVfm a aU
V°r,Cufe qU'Utile & «v«"tageufe au fervice, & donna lieu au fiege com^i
™*«dev«« Turin pur noftredit couiin le comte d'Harcourt, avec l'armée qu'il
ommandoit en chef, lequel fiege auroit efté propofe par noftredit coufin le
maréchal du naanol un.c fhofc "bfelument néceffaire pour la défenfe de
l'Italie contre les Efi-rù< «duquel 1 on ne pouvoit raifonnablement fc
promettre une bonne iffuê, qu'ai s avoir battu 1 armée ainfi qu'elle l'avoit
efté devant Cafal. La connoiftance que noflon ?" a^0,t d* la p,ace & du
P015' fit q« d'ailleurs l'armée des Efpagnols qui s'eftoit ral"ee nift revenue
pour le fecours de ladite place, & que parectte raifon, & principalement

P«rce qu'il y avoit grande diferte de vivres dans l'armée, qui ne droit fa
fubfiftance 4uc de ceux qui cftoient dans les magafins de la citadelle dudit
Turin, qui eftoit tenue par nos forces, il y eut divers avis à lever le fiege;
néanmoins noftredit coufin fut alTez neureux pour confeiller le contraire, &
d'eftre confideré dans fon avis; il venoit alors

The text on this page is estimated to be only 23.30% accurate

de foutenir une pu i (Tante fortic de ceux de la place, & une vigoureuse attaque de l'armée ennemie, qui peu de jours après fit ses efforts de toutes parts; noftrcdit coufin eut de fon cofté i foutenir le gênerai & le plus grand corps de l'armée, qui eflaya trois fois de forcer la circonvallation; il estoit battu a la gauche de 9 pièces d'artillerie, qui le voyoient en flanc du haut d'une montagne, & de quantité d'infanterie, qui tiroit inceUamment & fans estre en aucun péril , eftant fur une hauteur & féparce par une rivière; & outre, tout ce qu'il y avoit d'infanterie & de cavalerie dans la ville, où dans s cet infiant il estoit entré 1800 chevaux, vinrent le prendre par derrière; cependant noftrcd. coufin foutint heureufement toutes ces attaques avec 900 hommes de pied, & 800 chevaux , & le combat finit à fon avantage , après lequel il se trouva de fon collé plus de 1000 hommes des ennemis tuez fur la place : & enfin Turin fut pris après quatre mois & demi de fiege, pendant lefquels , outres ces belles avions de guerre, noftrcdit coufin , par l'ordre de noftrc coufin le comte d'Harcourt , qui témoigna desfatisfactions publiques des grands fervicecs qu'il avoit rendus dans ce liege, eut diverfesconferences avec ceux que nofirc coufin le prince Thomas de Savoyc, qui estoit dans la place, envoyoit pour traiter de fon accommodement; fit la capitulation dudit Turin, & en fut fait gouverneur. Quelques tems après, il fit lever le fiege qui avoit été mis devant Foffano, & Coni ayant eflé allicgé par nos troupes, fut pris par l'attaque de noftrcdit coufin; en confequence defquelles ail ions ayant été fait lieutenant gênerai d'armée, il en commença la fonction par le fiege de Nice en l'année 1642 qu'il finit parceluy de Tortone. Dans l'année 1643, il prit Afl, Trino & Pont d'Efture; en l'an 1644 il prit Santia , 0(1 il perdit un de (es frères ; il fut en fuite former le fiege de Roses g en Catalogne, qu'il prit pareillement, nonobftant les diflicultez prcfque infurmontables qui s'y rencontrèrent, laquelle action accompagnée de tant d'autres mémorables cy-dellus mentionnées, nous obligèrent a lui donner la charge de maréchal de France en l'année 1 646. Lui ayant donné le commandement de l'armée navalle, aufli bien que de celle de terre, qui fut embarquée fur nos vaiiTeaux, il fut faire la conquête de Portolongone, après laquelle il repaifa dans le royaume en 1648. Eftant retourné en Italie, il fecourut, au commencement de la campagne, noftrc armée qui se trouva enfermée dans Cafal- Major parcelle que commandoit le marquis de Caracnes, lequel abandonna le fiege,

voyant noftred. coufin s'embarquer pour paffer le Pô, bien qu'il n'eût avec
 lui que 1 200 hommes de pied & 800 chevaux, & que ledit marquis fût
 retranche fur 1 autre bord avec une puiffante armée; A cette attion fut
 d'autant plus extraordinaire, qud y avoit prefqu'une lieuë d'eau a traverser a
 la vue & en prefence de 24 barques cipagnolles armées, pour s'oppofer à ce
 paffage, & qu'il n'y avoit nulle apparence qu'une armée retranchée put
 craindre un li petit conps; peu de tems après, noftredit coulin eftant allé
 chercher ledit marquis de Caracenes, qui cfoit retranché avec (on armee
 derrière un petit polie appelé le Trancheron, il le força ayant paifé trois
 folTez pleins , d'eau, le combattit, le délit , & dans cette tignalée bataille qui
 porte le nom de Trancheron, il v lit plus de 3000 prifonniers, & y perdit
 malheureusement un de fesenfans A la fin de cette année , les troubles ayant
 cfté excitez dans nollre royaume, noBram coulin fe rendit près de nous, ou
 lui ayant donné le commandement dune bonne partie de l'armée, qui cfoit à
 noftre fuite, il nous y rendit des ferveurs fort coniidénables. & s'oppofa avec
 ledit corps de troupes, dans la campagne fuivante, au paffage de l'archiduc
 Leopold d'Autriche , qui s'elloit avancé avec des troupes fur la rivière d
 Aline, d'où il le chaffa. Des actions li confidcrables, jointes à fes autres
 grandes qualités n progrez des ennemis du collé de Flandre, confervé les
 places de la 'r0"uc"1^ trijJ & cmpcfché qu'il ne fût pris aucuns avantages,
 dont les moindres eu lien [. ^ dangereux â caufe de noftre éloignement &
 de l'cftat des affaires ; « délirant F ^ (. plus témoigner à noftredit coulin la
 fatisfaction que nous avons de tant de utiles & (i recommandables, nous
 avons eftimé ne lui en pouvoir donner une 1^ plus fenfible qu'en érigeant en
 duché & Pairie de France, fous le noTM » , ri.n;r.,i 1- ». r- • , _j feavoir .
 k\fn. Choifeul, la terre & feigneurie de Polify , dépendances & annexes,
 fçavo.r . l feigneuries & paroillTes de Polilbt, Buzeuil, partie de Balnot, & te
 h de Charmoy , & les vicomtez & feigneuries de Fols & Bourguignons,
 comme aufli la Digitized by CiOOgle

The text on this page is estimated to be only 15.51% accurate

18'4-8.5] DES WIRS DE FRANCE. CHOISEUL. baronnie, terre & feigneu rie de.. fcitu«. n»rt;« ,,, D pagne qui cft avec lcf dites déocuiTll &°«rgogne & partie en Cham&que d'icelte terre & SfurieTZ 7 d revenu "es- confidcrable ; mouvan* plufieuS ° £k 3 a^XITenİT " dé*"da"<« & X vexées foni grand nombre de vallauxc* : fcL JI J ? ' movennc & balte juftice; que ■ venables pour fouten ^ î ledit titre d î, l "n™* ' *i a ,outes lc* ^al»« «>caufes & autres â ^Tolsto Tans d"^^^"!»1 ,£f' "°ur « mere, de noftre très-cher & ti*, «™ff • R,c>ne no^e "es-honorée dame & ^ & autres g^s^ni^^^ d" feigneurield^ mai" la^te chaf tellenic, terre & pour y joindre & annexer ^en titre no^ H" ""^7/ aCqUCnr de Procheen France /"ou.? /* /î m • \ " ~m' d,gn,tc * prééminence de duché & Pairie de Snell^rinnXUr * V°U. 0"S & n0US PUift 1" toutes les cauf« civiles, dToTt dS ^rf°nne"e?" mi*te* & réelles qui concernent tant noftredit coufm, que lè première nftdU *' f°T U"tées * 'U*ées en »«>'»« cour de parlement de Paris en dcsofficTe« S'J ?1UC le"PPc"ations q«i feront interjettées des fentences&jugemens lemew e [ttt* , chc' reflbrtinen< ^mat & fans moyen en noftredit Cour de paruesPard v^ur S,&-fCept? ,CS royaux' dont k «""oiffance appartiendra à nos red S fi & Vi!?. J 7 r°em accouftumé de «Tortir. Voulons aulfi que nofSr ducs de f hSS ? defeendants mafles nez en loyal mariage . fe pui rent dire & reSredit «tlîn v? ri1/' P/,rS de FranCC ' & <*Ucn 014 ^ue raifne' des »"">« ilTus dc Z Mtfrefmîr * -M11" 8preS ,Uy fanS 8V0ir d"enfants mafles- duché paffe aux autres malles, & qu 'ils t.cnnent ledit duché en plein fief à une feule fov & hom* rttiJf^i V c}d»ché& P'irit -ofirediteoufin nous a fait dis-à-prefent, ainfi dîc d Ch^t d ■ S™™1 dc amté' auquel nous lavoni "î" en '«dite qualité de ten ^0,lcu1 « Pair de Prance, & comme tel nous voulons que tous les valfaux & & ™h TÎ m7uvaJns dudit duché & terre* fufdites, le reconnoiffent & lui faflent rendre finrT.r,t ;°y , honlimage\$ - baillent leurs aveus & dénombrcmens . quand l'occa* «^'«.«oufin&A fes fucceireurs mafles audit duché, au mefmc titre fenî fr% l ' & Pa,f dc France' fans néanmoins que nous entendions par la pre& /n S fj»'.re, aucun Prél'ud«« à la mouvance ancienne* ordinaire dettes terres, V "i Unî ItCl,e!t' Cn cas lu il y en ait qui relcvnt d'autres feigneurs que de nous ; «■quels les droits demeureront en leur entière force & vertu , ne voulant néanmoins en laçon quelconque y déroger par iéredion dudit duché, pour l'exercice de la jurif" c*fT ' aj voulons que noUredit coulin le maréchal du Pleflis-Praflin & fes

fucceucurs ducs de Choifcul, puiirent ellablr un (iege dc la jultice audit lieu
dc Choifeul, Kcientement appelle Polify, avec les officiers qu'il
appartiendra, fous le titre, feel & autonté de duc de Choifcul , Pair de
France; fans auffi toutefois qu'au moyen de l&frîtw f pP' ^^"de* années l
566, juillet i579, mars l 58 i & décembre i582, nlV 'éretl|°n.dw terres cn
duchez & Pairies, marquifaU & comtez. nous, ni nos luccelcurs Ro.s
puiffions prétendre, â préfent ni à l'avenir, a deffaut d hoirs mafles dLh ?flt
C°U pailiblemem & â toujours , fans en ce leur faire, mettre ou donner, '
louffrir leur efrtc fait , mis ou donné aucun trouble ni empefehement au
contraire,

The text on this page is estimated to be only 24.14% accurate

j Décembre 1665. nonobstant quelconques «dits, ordonnances, déffenses & lettres à ce contraires, parles- i quelles l'on pourrait prétendre le nombre des ducs & Pairs élire limité & préfat . aufquels nous avons dérogé & dérogeons , mefme à celles de l'an 1 579 & aux déroatoires des déroatoires y contenues ; car tel eft noftre plaifir, & afin que ce Toit chofe ferme & (table à toujours, nous avons fait mettre noftre feel à cefdites prefentes, fauf en autre chofe noftre droit & l'autrui en toutes. Donné a Paris au mois de novembre l'an de grâce 1665 &dc noftre règne le vingt-troifième , figné, LOU 15, plus bu, par le Roy , le Tellier, avec paraphe. Vifa, Skhjier, pour fervir de lettres d'érection de la terre de Choifeul, en titre & dignité de duché & Pairie, fcellées du grand fceau de cire verte fur lacs de foye. Arrest, le Roy féant en fon Parlement, fur l'éreâion des lettres de duché & Pairitit Choifeul, en faveur de Cefar de Choifeul. comte du Pleffis-Praftin, portant injttllation, vérification & prestation de jurement, du 1 décembre 1665. O V E U par la cour, toutes les chambres affemblées , le Roy féant & prefidant en icelle. les lettres patentes dudit feigneur Roy , données à Paris au mois de novembre 1665 (ignées LOUIS, & plus bas ut Tklihr, fcellées fur lacs de foye du grand fceau de cire verte, obtenues par médire Ccfar de Choifeul, comte du Pleffis-Praflin, maréchal de France; par lefquelles & pour les caufes y contenues, ledit feigneur Roy auroit créé & érigé la chaltellenie , terre & feigneurie de Polify, fes appartenances & dépendances, & autres terres, feigneurie» & paroiffes y annexées, & tout ce qu'il pourra acquérir de proche en proche pour y joindre & annexer, en titre, nom, dignité & prééminence de duché & Pairie de France, fous le nom & appellation de Choifeul, pour en jouir fit ufer par ledit (ieur maréchal du Pleffis, & après fon decés par fes defeendans malles en loyal mariage, perpétuellement & â toujours, audit titre & dignité de duché & Pairie de France , avec les honneurs, autoritez & prérogatives dont les autres ducs & Pairs f de France ufent ; & lui plaift ledit feigneur que toutes les caufes civiles fit criminelles qui concernent tant ledit (ieur maréchal du Pleffis, que le droit dudit duché, foient traitées en la cour de parlement de Paris en première infance, & que les appellations qui feraient interjettées des officiers dudit duché, relfortilVent nuement & fans moyen en ladite cour de parlement de Paris en tous cas, fors & excepté les royaux, dont la connoiffance appartiendra aux juges pardevant lefquels ils avoient

accouflumède relfortir. Veut au (Ii ledit feigneur que ledit fleur maréchal du Pleflis & fes defeendans malles en loyal mariage fe puilfent dire ducs de Choifeul & Pairs de France, fit qu'en cas que l'aimé des malles iffus dudit fleur maréchal du Pleins vint à deceder après lui fans avoir d'enfans mafles, ledit duché palfe aux autres malles dudit fleur du Pleffis, & qu'ils tiennent ledit duché en plein tief & à une feule foy & hommage dudit feigneur Roy & de fa couronne. Veut en outre ledit feigneur que tous les valfeux dudit duché & terres fufdites le rconnoilTent & lui rendent les foy, hommages, aveusS f denombrements quand l'occafion écherra, & â fes fucceffeurs mafles dudit ducht.au mefme titre de duc de Choifeul & Pair de France, & ainfi que plus au long le contiennent Icfrites lettres à la cour adreffantes ; rcquelle à elle prefentée par ledit fleur de Choifeul à rin d'enregiltrement d'icelles; l'information faite d'office, a Urequefte du procureur gênerai du Roy, de l'ordonnance de la cour, par le confeiller d'icelle i ce commis, le deuxième des prefens mois & an, des vie, mœurs, convention, «"P0"?" tholique, apoflolique & Romaine, ndelitéau fervice du Roy, & expérience au tut« armes dudit fleur de Choifeul; concluons du procureur gênerai du Roy; la ra 1 nent a ordonné & ordonne que Icfrites pour estre exécutées & jouir par mife en délibération : le Roy féant en fon Parlement a ordonné & ordonne que lettres feront regiftrées au greffe diceluy, pour estre exécutées & jouir par ledit« Choifeul, fes hoirs malles nez & à nai"" Intime maria», de l'effet Ct « 4 en icelles;cc faifant qu'il fera reçu en A Pair de France, en faifant le ferment en tel cas requis & accoutumé de bien & liAd; a naifre en légitime mariage, - . ladite qualité & dignité de «»« deQ»W * lement fervir, confeiller tk affilter le Roy en fes très-hautes & iimP0^"tM *& prenant feance en la cour comme aux riches, tenir les délibérations clofes & fecrettes, comme un bon, vertueux & magnanime duc & Pair de France, officier de ■ ^ & confeiller en cour fouveraine doit faire, fans pouvoir néanmoins jouir de lion de reflbrt, & les appellations du juge dudit duché & Pairie estre relevées n r, garder les ordonnances, rendre la julhce »wj*J*J l« HrflhPr.tinn, .-lofes & fecrettes. & en tout fe comporter feigneurs dont ils relevem-g^ it ledit de Choifeul mande, a cm en la cour, qu'au préalable le confentement des porté & l'indemnité à eux payée. Et à I mitant ferment, juré fidélité au Roy & y a été rccu& pris fa place. Regiftrées, ou? & ce confentant le procureur gênerai du Roy. T°*T e^e Digit

The text on this page is estimated to be only 26.53% accurate

[816-817] DES PAIRS DE FRANCE. CHOISEUL. * VIU'r/ar
ledit de Choifeul, fa hoirs malles nez & à naifir, t. t effet & contenu en
icelles , aux charge, voruï* Jr i i 'ee,t,remar,a8'

The text on this page is estimated to be only 26.68% accurate

774 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[817-818] RaiOac (de).- Champaf"- — D'azur au lion d or ccu fcmc de
billette» de min». km "(de)— Francheg!"g- -,»« Itueule» • J burellca
d'argent. I 1. ROG K II, feigneur de Choifeul , confirma les donations que
fon pere avoit faites i l'abbaye de Molefme , avant & après fon voyage de la
terre fainte, oti il fut avec les autres feigneurs de France , qui fc iignalcrent
à la première croifade de l'an 1095. On trouve d'autres lettres dans le
cartulaire de Molefme, qui portent qu'Henry, feigneur de la Fertc, ayant
donne l'an 1 102 à cette abbaye & a l'églife de S. Gengoul : de Varennesfa
maifon appellccdc Cartipaniaco.du confentcmcntdc Leugardeja femme, &
de Ponce, Raynard & Henry, fes enfans, Roger de Choifeul leur céda auffi
le droit de pâturage qui lui appartenoit au même lieu, en préfence d'Ulric
d'Aigremont, d'Adeline, fa femme, de Renier de Nogent, de Geoffroy de
Chautnont, &de Raynierde Choifeul, fon fils, lequel ratifia, l'an 1 1 58, les
dons que fon pere avoit faits aux religieux de Varennes (a). 1. RAYNARD,
feigneur de Choifeul , qui fuit. a. Raynier de Choifeul, mentionne dans
l'article de fon pere. JJJ Choimul (de). — Champagne. D'eieur i une croii
d'or, cantonnée de 1* billette» de menu. III. RAYNÂRD, feigneur de
Choifeul , céda l'an 1 1 57 l'églife & les dixmes de Choi- 4 feul à l'abbaye
de Molefme, a laquelle il avoit déjà iranfporté la coutume de Varennes, du
confentement de fa femme & de fes enfans. Femme, H KLOISE,
mentionnée dans l'acte cy-deffus. . 1. FOUQUF.S, feigneur de Choifeul, qui
fuit. 2. Uuuc de Choifeul, chanoine de Langres , eft nommé avec fon frere
aine dans le titre de 1 157. VI. FOU Q U ES, feigneur de Choifeul,
approuva la donation que fon pere avoit faite d'un lieu dit la Planche fous
Choifeul , pour y bâtir une maifon religieufe avec un cimetiére; fonda
depuis une mclTc perpétuelle d'ans l'églife de Molefme, en prefence de fa
femme & de fon fils. Tranfigca l'an 1 178 avec les religieux de Morimond
[»J W les différends qu'ils a voient . & fut témoin, avec Barthélémy ,
feigneur de Vignory , s Wichard . feigneur de Rinel, de l'accommodement
que Hugues III, duc de Bourgogne moyenna l'an 1 182 (cj entre Manaffès,
évêque de Langres, & Wicbard de Uermont, touchant la feigneurie de
Bonnecourt. Il vivoit encore en it83. Femme, A LAIS; des mémoires la
dirent fille de Guy de Bricenne, nièce d brars, comte de Bricenne, de Milon,
feigneur de Bar-fur-Scine, & de Gilbert . 'eigneur « Conflans, & tante de

Humbert de Bricne, roy de Naples, de Sicile & de Candie, & « Jean, roy de Jerufalem. 1. RAYNARD, II' du nom , firc de Choifeul, qui fuit. . , 2. Barthélémy de Choifeul, chevalier, feigneur de Vercourt , nommé dans u c dation perpétuelle d'une lampe devant le tombeau de S. Gcngou 1 de leg m Varennes, faite par fon frère en 1 208 ; il vivoit encore avec Barthélémy* 7 nard de Choifeul, fes fils, en 1247- . . ,,r«Tec 1 & 11. Barthélémy & Raynard de Choifeul, traitèrent, conjointement Barthélémy de Choifeul, leur pere , de tous les différends qui étoientenn & l'évêque de Langres, au mois de may 1247. 3. Ibe de Choifeul , femme de Pierre de Mereville en 1210. fur-Saône4- Helvidk de Choifeul, mariée en 1 2 1 o à Fouques, feigneur de Bcau|eux-i (») Garfat de Molefme. < b I Cartut, Je Va+tttyt de Morimomd. {<)Cart*t. de Ungrei, page J64 * 36>.

The text on this page is estimated to be only 22.34% accurate

[8i8-8i9] DES PAIRS DE FRANCE. CHOISEUL. 775 fur,, 1 de Provins qu'il tenoit en nef de Blanche, comte SI froycs Z \&toZ de ^-fur-Aube (b). Il donna encore l'an ,216 à l'abbaye de Molèfme L four banal de Chezeaux avec 4 deniers de cens pour le falut de fon ame & de fes orS" celêurs ; & ne vi voit plus au mois de juin ! 2Y8 P Femme, CLEMENCE, nommée dans l'acte de 1210, fut mere de VI. A R^I^/S' JrU nom'/,re/c Choifcul, fe rendit caution de la trêve ou'E!Ùt «l Cnn,e' f°" c°Ufi.n ' fi.t avec Blanche' comte(Te de Champagne, &Thi baut, fon hls, pour les différends qu'ils avoient pour la propriété de ce comte- ma s la SfevL? i uT^LITc lgan,r rc bulle donnée a Lauan- ,c 6 d« de lévrier, & la 6 année de fon pontiheat {27 ,aimcr 1221), de contraindre levêque de Langres d exécuter la fentenec d excommunication qu'il avoit fulminée contre le feipneurde Choifcul, & tous ceux fut la même année qu'il ailigna lAlix, dame de Salins (d), fa femme, a i leurmamgc (*). I y , une charte à l'abbaye de Cherlieu , de l'an .227, fcellée d'un fceau, où Ion voit la figure d'un homme à cheval, lépée haute à la main. & fur le bras gauche unéeuffon aux armes de Choijeul ; par laquelle il confirme aux religieux de ce couvent l aumône que Fouques, feigneur de Bourlonne, ion coufin, y avoit faite du contentement d'AV/raitV/., fa femme, & de R enattd & Guy, les frères. Il reconnut au mois d octobre 1229, devoir à Hugues de Montréal, éveque de Langres, 100 l. pourlc fquelles (a femme s'obligea (J) ; fut caution l'an 1235 avec le duc de Bourgogne les comtes de Bar, de Saint-Paul , de Mâcon , de Grandpré , de Roucy & de Soilfons ' des conventions de mariage de Blanche, fille de Thibaut, comte de Champagne & roy de Navarre, avec Jean, fils de Pierre, duc de Bretagne (gr,& deux ans après, il déclara avec la femme, au mois de juin 1 237, qu'Etienne, comte de Bourgogne, leur avant donné en fief le château de l raves, avec fes dépendances, du confentement d'Etienne, fon fils de la comteire Agnès de Dreux, & de Jean, fils de Jean, comte de Chalons, il ne pretendoit rien à la garde de la Charité (h), dont Etienne s'étoit réfervé le droit dans toutes les appartenances de cette abbaye. Il étoit mort en 1 239. * Femme, ALIX de Dreux, petite-fille de Robert de France, comte de Dreux, quatrième fils du roy Louis le Gros & d'Alix de Savoye, & fille de Robert, II* du nom, comte de Dreux & de Braine, & d' Yolande de Coucy. Elle étoit veuve d'Etienne de Bourgogne, dit de Vienne, lire de Salins, frerc d'Etienne III, comte de Bourgogne, lequel avoit époufé

Agnes de Dreux, fa fœur (j). Elle étoit veuve en i239; confentit l'an 1 240, en qualité de dame de Traves, à une rente que Jacquettc, dite Chamberlingue de Traves, avoit faite à Etienne, lire d'Oifclay ; rendit, au mois de décembre 1246 lui étoient dans le parti d'Erard de Bricne (cl. Ce la moitié de la feigneurie & le château de Choifeul ne, avec la moitié de tout ce qu'il acquerrait durant hommage-lige à Hugues, éveque de Langres , en qualité de dame de Salins, pour là moitié de la feigneurie & le château de Choifeul; & tranfigea l'an 1 2 56 avec fes enfans. Voye^Tome I de cette Hift., p. 426. : de Choifcul, qui fuit. feigneur de Levernois, trésorier de l'églife de Reims en Dutvftt). -lté d* France. — Ec-hiquett dor A i. Bm«GOGKe-S«i.i«s (de). — IH gueule* a l'aigle d"trde u nom, lire Choifeul, 1. JEAN, I 2. Raynard 1232. 3. ROBERT de Choifeul, lire de Traves, dont la poftérité fera rapportée \$ XX. 4. Yolande de Choifeul, mariée l'an 1 25 1 â Jean, (ire de Ray; étoit morte au mois d'avril 1 3 10, fuivant fon épitaphe qui cl» en l'églife de Morimond. 5. Agnès de Choifeul, femme i"du lire de la Fauche, au mois d'août 1252; 2* de Jacques, lire de Bayon, avec lequel elle donna, au mois d'août 1293, a Henry de (a) Carlulaire de Morlmand. (b) Treforiet Chartres du Roy, Ijtyetle, ckap. I. (c) TrtJ. dn char t. du Roy, Layette, <*. XIV. {d] Salincnti. R»T (de). — Franeke-ComIf. — De aueult.au rais d cfcarboucle, p-jmmet.' « «euronné d'or. — (de). — Lorraine. - a •racnl a la bande de |jucules, chargée de J aigle. (e | Extrait du cart. Je l-anrri. p. \n) lurent, de' < du IreJ. du Roy. tatyette. e ». VI. (h) Ttt.it l abbaye Je U Ckaritf. (0 Alberic/o», lau / ,6*.-Hifi. de la mal/nu Je Fireu^par A.du Chefnc. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.39% accurate

776 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[819*0] AKaEvoirr (il*). — Ckantf*Mn». — D« guculs tu lion d'or, couronné Je mime. Bayon, leur fils, ce qui lui étoit échu à Lcvernois de la fucceffion de Raynariit Choifeul, frere d'Agnès. VIL JEAN, I^r du nom , lire de Choifeul , qualifié chevalier dans un titre de l'abbaye de la Charité-lez-Lezennes, diocefe de Langres, en 1239, où il eft nommé avec Alix de Dreux, fa merc, de laquelle il ell dit fils aîné. Il étoit encore mineur au mois de decem- 1 bre 1 246, que lui & fa merc, étant obérez de dettes , Hugues, évêque de Langres. leur prêta 1200 l. payables en 3 ans; ils engagèrent pour le paiement le château de Choifeul, & donnèrent plulicurs chevaliers pour cautions ; il céda l'an 1247 aux religieux de Molefme 12 den. qu'il levoit ordinairement fur chaque charrue du village de CoiJy, fauf ce que Raynard de Choifeul, fon pere, & fes ancêtres poffedoient bu même lieu : & par lettres fcellées du fceau d'Alix, fa mere , il fit l'hommage-lige qu'il devoit a Hugues, eveque de Langres, pour fon château & fes appartenances (a) & celui d'Aigremont, qui lui étoit venu de la fuccedion de Renier, leigneur d'Aigremont, fon beaupere; fe rendit caution, au mois d'octobre 1249, conditions matrimoniales d'Alix de a Champagne, avec Ferry, duc de Lorraine, & s'obligea à 200 marcs d'argent; confirma en 1252 à l'abbaye de Morimond (b) les biens que les feigneurs d'Aigremont rX f« prédecelfeurs y avoient faits; ce qui fut ratifié par fa femme , par Raynard & Robert de Choifeul, Ces frères, Yolande de Choifeul, femme de Jean de Ray, & Agnes de Choifeul, fes fœurs. L'année fuivante, il s'engagea a faire la guerre pour Hugues, comte Palatin de Bourgogne, contre le comte de Champagne, avec promette de l'aider de fes châteaux de Choifeul & d'AigTemont, & de tous fes autres fiefs, excepté ceux que Simon "de Seichefonlaine & le fire de Ray tenoient de lui à Chauffeur & à Pouilly (c). Il lui promit auffi de ne prendre jamais rien en fief de ce comte, & de ne faire aucune alliance avec lui ; mais ayant fuit depuis fon accommodement avec le comte de Champagne, il reprit de lui le fief de Pouilly , & lui céda ce qu'il avoit A Vy te i Cufey. Il eut auflî quelques différends avec Thibaud, comte de Bar, fon coufm germain, lefquels furent terminez en 1 265 par l'entremife d'Henry, comte de Vaudccnoot, de Go- a bert, fire d'Apfremont, & de Joflelin, fire de Bourlemont; & le comte de Bar, lui remit au mois de mars 1 27 1 , l'hommage de la mouvance de la feigneurie de Levernois («") avec la liberté

de la vendre, ou l'aliéner en main-morte comme il fit le roeme moi au chapitre de Langres pour 1700 l. Langroifcs, du contentement de la femme & de (et enfans, après s'être auparavant conllitué encore pleige de la femme de 10,000 livres pour le comte de Luxembourg, envers Thibaut, roy de Navarre, comte de Champagne, qui s'en étoit rendu caution au roy S. Louis, pour l'exécution d'un traite, dontilcwit médiateur entre le comte de Luxembourg & le comte de Bar. Femme, ALIX d'Aigremont, fille de Renier, feigneur d'Aigremont ; mariée avant '•H71. JEAN, II* du nom, fire de Choifeul, qui fuit. 2. Renie» de Choifeul, fut pere de Jean & de Guillaume de Choifeul, qui parts- (gèrent la fuccedion en 1309. 3. Aux de Choifeul, femme d'Etienne, fire d'Oifclay, chevalier, avec lequel elle ven dit en 1291 à l'abbaye de Morimond , en qualité de tille de noble baron Jean, fire de Choifeul, la moitié d'un moulin, fitué au finage de Dampierre. Elle mourut l'an 1303. 4. Jeannette de Choifeul, mentionnée avec fes frères & fa fœur dans une vente fciK par fon pere a l'abbaye de Morimond en 1270. VIII. & d'Aigremont; foutint la guerre contre Ferry, JEAN, II* du nom, fire de Choifcu» u 1 duc de Lorraine, qu'il prit prilonnier, & qu'il obligea de lui payer 2000 hv. de rançon, par traitédujeudy après la Saint-Pierre & Saint-Paul 1282, qui fuit. itl'ern}:**< de Lorraine & Marchi\,fa\ à fqavoir à /or ceux qui verront S orront ces PrVa''' » lettres, que je me fuis appariez à Jean, feignor de Choi/uel, me/eaul de w raa*JI qu'il me demandeit par 2000 /. de tournois, defquex 2000 /. deffufd. je Tatnayfv 500 l. feches. S 500 /. lain doit payer à cette prochaine fefte S. Remei. qui chiefd'auâaubre, & 300 /. <» l'autre fefte S. Remei, qui Jerat en l'an ;*,»!»'■ à l'autre fefte de S. Remei. qui Jerat en l'an mil deux cens S quatre-vingt Squiirc, (• \ Réf. Jet Jitft Se V/ffcU Je iMgrei. i h) tari, tt StonmonJ. i<> /«■/. Jfic/ljrt.La/r/lf, Champ. (d) Cart. Je Langres. Digit

The text on this page is estimated to be only 29.14% accurate

[820-821] 777 6 des \oo l. dont je li efteie pleiges por lui en la main Thierrien de V Angle, le /as quiteir, S dot far quitteir à maintenant; S des 200 l. dont meffir es Jehans de Waruejpech avait perdu; /es vinaiges por ledit /eignor de Choi/uel, je ledei/aire quiteir audit /eignor Jehans de Warue/pech, S de lafomme des domaiges à maintenant S unes, & en cas que jei de/ailleix de /aire & d'affener led. paiement ainfin com il eft deffux devi/ei, que ledit /eignor de Choi/uel m'a gageis, & praigne de la menchou/e/ans e/gui/ement & /ans meffaire ; G à plus grant /eureté je lain doi donner pleiges /ufi/ant, & pour que ce /oit /crme chou/e & eftauble, j'ai faellées les pre/entes lettres de mon/aël, qui /urent /ailes en l'an de notre Seignor 1282, en mois de juillet le jeudy après la /efte S. Pierre 6 S. Paul. Deux ans après, il fut caution de 100 marcs d'argent pour les conventions du mariage de Marie de Bourgogne avec Edouard I", comte de Bar. Robert, duc de Bourgogne, foncoufin, qui l'avoit fait connétable de Bourgogne, avant le mois de mars 1 272, le nomma en cette qualité l'un des exécuteurs de fon testaraentfait au mois de mars 1 297, & de fon codicile fait à Arras au mois de Septembre 1 302, auquel il lui fit mettre fon fceau avec ceux de Jean de Vcrgy , , feigneur de Fouvent, fencchal de Licbaut, feigneur de Baufremont, maréchal, & de Miles, feigneur de Noyers, bouteiller de Bourgogne (a). Il avoit vendu auparavant, en cette qualité de connétable de Bourgogne, au chapitre de Langres, quelques terres fi tuées au village de Jonquenay, comme il paroît par des lettres qui font au cartulaire de Langres, datées du famedy avant l'apparition de notre Seigneur 1297. Il mourut au mois de mars i308, fuivant fon épitaphe qui eft a Morimond. Femme, ALIX, dame de la Fauche. Elle eft nommée dans fon épitaphe Alix de Nanteuil, dame de Choifcul : on la croit fille de Gaucher, firede Nanteuil, & veuve du lire de la Fauche; elle mourut au mois d'août i3i8 & fut enterrée auprès de fon mari. 1. JEAN, III" du nom, fire de Choifcul, qui fuit. 2. RENIER de Cboifeul, feigneur d'Aigrcmont , duquel /ont de/cendus les feigneurs de ce nom, rapporte; cy-après\IV. I 3. Renaud ou Raynard de Choifcul, feigneur de Bourbonnc & de Saily, bailly & gouverneur de Lille , de Douay & du Tournais, fuivant une de fes quittances du 28 feptembre 1329, fccllcc des armes de Choifcul , bri/ées d'une bande; & le i3 octobre 1 336, fuivant un regillre du Parlement (*) ou il cil qualifie noble monfieur Renaud de Choi/eul, chevalier. Il fut enterré a Morimond, & peut être le

même que Renier de Choifcul, chevalier, lequel fit hommage pour deux fiefs à Jean de Chatons, évêque de Langres, le 23 février 1328 (c). Femme, A 1.1 x de Joinville, dame de Saily, fille de Guy de Joinville, seigneur de Saily; mourut la veille des S. Simon & S. Jude 13n, & fut enterrée à Morimond. I. Jean de Choifcul, mourut jeune, & fut enterré à Morimond. II. Isabeau de Choifcul, dame de Bourbonnc, quelle porta en mariage à C Guillaume de Vergy, fire de Mirceau & de Fontaine- François, lieutenant général de Dauphiné en 1360, fils puiné de Jean de Vergy, l' du nom, seigneur de Fouvent, de Charnplitte, &c, fcnéchal de Bourgogne, & de Marguerite de Noyers, fa femme. IX. JEAN, III* du nom, fire de Choifeul, chevalier, fut un des seigneurs de la province de Champagne, qui se liguerent, au mois de novembre 1314, contre le roy Philippe le Bel, pour la conservation de leurs privilèges (d); rendit hommage, le 19 avril 1347, à Jeanne, reine de France & de Navarre, comtesse palatine de Bourgogne, de 23 livres de rente qui lui appartenant aux villages de Vaux-fous-Clermont en, Bailligny(e); tranfigea l'an 1332, en présence de Jean, abbé de Clervaux, sur les différends qu'il avoit avec Renaud, abbé de Morimond (/); donna le dénombrement, au mois de septembre 1333, à Edouard, comte de Bar, de tout ce qu'il tenoit de lui en fief à Ifches, la Ferté, Sauxurrc, Levernois, Damremont, Belcharmoy, Parnot, Uammartin, Mallcroy, Blonaincourt, Rozicres, Vercourt, Damblain. W»^{TM*} U» feul, la Planche, Romain, la Rivière & la garde de Morimond. Il mourut au mois de juillet 1336 & fut enterré à Morimond auprès de sa femme. (â) Intut. Ju trel. dtt ch. Layette Bourg. VIII. Ut. 3 6> 4(>)\mm. OH. (c) Canal. Je tMgrei. (i) Tre/ar Jet chartre,. layette I l«) Titret Je ta c/Um». Jet complet (I) Trejor Jet tharles, reg. LXV. Naictwjl lit). - Vey. p. 11. ■ St. (de). - Voy. p. Vi«OT(. - Voy. lit. Tûm« IV. 1 I Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.65% accurate

778 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[821-822] GHAKCEY (de). — CAiMf itfnt. — D'or lu lion d'aiur. couron ai
de Tiii^««iiii (de). — Bmiw.;j».- D'or* l« bande demr. Sirrau Me). —
Botrgnpnr. — Depueule* i 5 ûirres nu aiglctlcsde mer, elforan le» d arpent ;
pofe'e» en feuloir : «liiiti : de fable à la bande cchluueK* d'or & de «ueule».
Ciiwr (de). — Ckampafn*. — l>e gueule» à 3 chandelier» J'eglise d'or,
furmonte* de 3 . i5i, JmaviLU (de). — Voj-.rt. 1>i«7ivilli {Jij.— l'or, p
1147. Clair {de). — Chàmfnagnf, - D'aiur i 1 lévrier» rampants A aflmnlé»
d'argent collelei de gueules, bouclés d or. S.L»(de). _IVp. 5K. Femme. A
LIX de Granccy, fille de Guillaume, feigneur de Granccy, & il/M de Trie-
Chaficau ; étoit morte avant le mois d'avril >3»o & fut enterrée en labbaye
de Morimond. 1 . Gautier, feigneur de Choifeul ; fit accord avec les
religieux de Morimond , fur les différends qu'ils avoient l'an 1327, &
confirma en 1341 aux mêmes religieux Us échanges qu'il avoit faits avec
eux , pour le repos de fon âme, de celles de fes pré- 1 deceffeurs & de fes
hoirs. 3. Jean de Choifeul, eut procès à Chaumont l'an 1 356, avec les
mêmes religieux , en qualité de haut homme & noble M. Jean, lire de
Choifeul , au fujet de l'étaWiffement des foires de Choifeul ; & efl encore
nommé dans les regiftres du Parlement (a) fous l'an i358. 3. Henry de
Choifeul , chevalier, après la mort duquel il y eut procès pour fes biens,
entre fon frère & les feigneurs de Saffres & du Fay. 4. GUY, fire de
Choifeul, qui fuit. 5. Jeanne de Choifeul, mariée par fon pere, & Jean, fon
frère, à Harvier, fire de Saffres, chevalier, par traité du 5 juin i3a3, eut pour
toutes fes prétentions, tant du côté dcfeuë/t/ix, fa mere, que de celui de fon
pere, les villes & feigneuries de Vive)- & de MoiUeron , dont elle traita
avec Gautier de Cboifeul, fon frère, le 2 février fuivant, & étoit morte avant
le mois d'octobre i33o, que fon mari fe re- t maria à A lix de Giffey, fille de
Guillaume, feigneur de GilTey, ti d'Alix delà Roche. Elle fut enterrée en
l'églife de Saint-Pierre de Saffres; & fon mari, par fon tcftamentdu famedy
avant la Nativité de Saint-Jean-Baptifte 1349, inllitua fon héritier Jean, leur
fils, & voulut être enterré auprès d'elle fifj't fortereffe de Joinville, dont il
étoit le pleigc, & pour fes hoflages en la rilledc Met;, que pour des
donations qui avaient été faites à ce couvent du tenu de mefirt Jtt* €■
M. Henry de Choifeul, fes frères. Il mourut le 9 mars i365. Femme,
JEANNE de Noyers, fille de Jean, feigneur de Noyers, comte de Joigny,

&de Jeanne de Joinville; mourut le 15 octobre 1374. 1. AMÉ, fire de
 Choifeul, qui fuit. c 2. GERARD de Choifeul, baron de Clemont, qui a
 laiffé patente, rapport cy-après \$ / . , r de 3. Guy, II' du nom, lire de
 Choifeul, nomme dans un arrêt du Parlement* 1390. 4. Gautier de
 Choifcul, nommé au contrat de mariage de Gérard, ion frw^f. A MX de
 Choifeul, mariée: i"cn i373, i G^rrfdcDinteville, feigneurdes ^- , icts ,
 fils A Erard de Dinteville , feigneur des Chenets & de Polify , & <*< M*
 5. nets de Cirey, lequel tellacn 1392; 2* û d'Aigremont, fécond fils de
 Raynier fabeau de Salm , dame de Chery. Pierre, dit Galehaut de
 Choifeul, ftjppj , 1 1 !• du nom , feigneur d'Aigremont , « (a) Rrçiflrc*.
 (*) Le P. ChiIRei, lltujlr.jrenti S. Bernard, r. i96. \\} Jrr/"r d" rlur'- Jn
 *°y.Urette(lump., rtg. 97

The text on this page is estimated to be only 18.50% accurate

[822-823] DES PAIRS DE FRANCE. CHOISEUL. 779 XI.
confeiller & Su^{n?}^^*^ Jca^o d"C de ^ogne, dont il ctoi, Noyer» pour fon
fervicc 11[^],^{^^},^{^^} 2,00° hvrcs- & ,e fi« "P[^]ine de de fevrieV ,4,4, à Jean de
£30 1"["] L0n)o'nt«nent avec fa femme, .u mois ^WdeBeauieux !*.,,. • .
L01*TM»^! feigneur de Chaflenay, & de feSri&K[^]L'S[^] derii" de«">[^]
"439. à /«a dé Mcello, Lneur en „[^] t c [^]e Saint-Martin en Morvan , fils de
Louis de Mello, feifemme ^ Sa.m-Panze, & de Jeanne d'Aumont, dont elle
fut la féconde t[^]t^{^^}tj!![^]?iit91 de M^o"«ig«i»lon, quelle port. en maenr tïinfr '
"«dAnglure, chevalier, confeiller & chYmbellan de licnry, royd Angleterre,
qui lui donna, le 22 mars i43i , & à fa femme parconhfcat.on la terre &
Icigneuric de Pargny, celles d-Ellrelles, & le wuxde l afchv appartenant a
Jean de Sarrebruck, évêque de Chalons; c què le feig[^]Lr de Qu J cL[^]v0[^]?
8[^]' VJT,C-CTMifé' * -t- vill'es de la'Thâtellenk de ni [^]P""0'1 J Je Ctemtml.
Crahcet (Je). 77». Vf. p. CaiuriRtT (Je). - Francke-(.an1j. — IVj,Ur è II
bande d'.ir.acc.de 7 billettet Je même. 4, 3. Ruturirc (de). — Vor. p
77«Mcuo(de).— Ko/.p. 1S0. Aimoar W). — Vor. p, • 5a. gAncLvai (d'J. —
Vajr. p. Quaau (dei. — ih-.i- n». fit. — Ité gueule» a 3 coquille* d'ut. Tuct
(de). - Bomr rogne. — De guculcn à 3 peu de »air; tu chef d'or, chargé de 4
mcrletlea (allât : » au pied nourri; de gucutei. Bunr (de). — Bonri i«. —
O'or i la bande d'a»ur, acc. de 6 coquilles de même :

The text on this page is estimated to be only 23.47% accurate

780 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[823-824] CUaorr (de).— C*.r"/Mgue. — De gueule» à une clef d'argent.
Vitricuanu. (de). - Pieariie. - \> **w h J lion» d'or. G«M» (de). — FUndrr.
— De table eu chef d'argent Ca«*TiLtT (du). — Ver. SAUrrWuui* {de). —
Ile il Frtme. — De Cible feraé de billetlc* d'or; au lion de mtoïc, armé A
lampiM de Thuilh»««« (de). — lorraine. — U'or i la croie de putulei.
cantonée de bdlettet de mime. BoVKPUftYILLK (de). — V'ur. p. »};.
Blokdiu. — Voy. p. Bove ;de le;. - PtearJie. -I>e hnrjpl. à J p.|» dt rair ; au
chci d ur. mention de lut & de fa femme dans un plaidoyer des grands jours
de Troyes, de l'an 1402, dedans le necrologe de l'église de Langres, oti ils
fondèrent leur anniverbire. Il vivoit encore en 1415, que les officiers du Roy
à Chaumont rendirent une feotence en fa faveur, touchant les bois du
Chefnoy. Femme, ROLINE de Clcmont, fille & héritière de Guy, baron de
Clemont en Baf- « figny, chevalier, & de Marguerite de Vicuxchafte, dite
de Molain , porta par «te alliance la baronic de Clcmont dans la maifon de
Choifeul. Elle ctoit remariée en 141g a Pierre, dit Gallehaud de Choifeul, II'
du nom, feigneur d'Aigremont, chevalier, avec lequel elle vivoit encore l'an
1427. LOUIS de Choifeul, baron de Clemont , qui fuit. L XII. OUIS de
Choifeul , baron de Clemont à caufe de fa mere, mourut en 1416. Femme,
ISABEL, fille & héritière de Jean, feigneur de Lanques; ctoit mariée i *
Louis de Choifeul en 1412 (a), &. remariée l'an 141 8 à Jean de Gand , ce u
ver, auquel Pierre de Choifeul, feigneur d'Aigremont , en fon nom & celui
de Rolinedt Clemont fa femme, tranfporta, le 28 février 1419, 50 livres de
rente, à prendre fur 80 livres qui lui avoient été affignées par Mr de
Choifeul, bail de Guillaume de Choifeul, fur la 4 ville & feigneurie de
Noyers, avant qu'elle fût aliénée, & qu'il avoit tranfportées depuis fur la
feigneurie de Choifeul. GUILLAUME de Choifeul, baron de Clcmont , qui
fuit. XIII. GUILLAUME de Choifeul, baron de Clemont & de Lanques.
feigneur del'lfle en Rigault, demeura jeune fous la tutelle d'Ami, feigneur de
Choifeul, fon grandoncle, contre la fucceffion duquel il eut depuis de
grands différends, qui ne furent terminez qu'en 1450. Il eut la terre de
Montaiguillon, outre ce qui lui appartenoit de la fucceffion de fon ayeul. Le
12 août 1444, il eut permiffion du Roy de faire affigner Triftan l'Hermitc,
prévôt des maréchaux & capitaine de Nogent, qui voulait ■ empêcher que
les habitans de fa ville de Lanques ne rident le guet , qu'ils dévoient de toute

ancienneté au château de Lanques; acquit en 1458 la moitié des dixmes de Daillecourt, & l'an 1462, le four banal de Clemont, de Jean de Villars, écuyer. En 1467, il étoit lieutenant de Louis de Laval, seigneur de Châtillon, au gouvernement de Champagne, & mourut le 5 may 1479. I. Femme, JEANNE du Challelet, fille d'Erard du Chastellet, chevalier, seigneur de Dcuilly, & de Jeanne de Saint-Julien, dame de Buligneville; mourut le jour de Saint-Vincent 146t. 1. PIERRE de Choifeul, seigneur de Clemont, qui fut. 2. PH I LIBERT de Choifeul, seigneur de Lanques, dont la fufieriti fera rapportée cy-après § II. 3. Jean de Choifeul, chevalier de Rhodes; partagea, le 14 février 1479, avec ses freres & sa sœur IJ'abel, les Iseigneuries de Clemont, de Lanques, de Montaiguillon «oe l'Ifle en Rigault. . 4. Roline de Choifeul, mariée, par contrat du 8 mars 1466, à Pierre de Saigoy, chevalier, seigneur de Saffres. Us vivoient ensemble le 9 août 1488; il testa le 4^{um} 1494, & clic vivoit veuve le 9 février 1496. 5. Isabkl de Choifeul, époufa : i- le 18 novembre 1471, Jean de Choifeul. tarai d'Aigremont, son parent, dont elle étoit veuve l'an 1484; 2» en 1497* Thuillieres, seigneur de Hardancourt. 6. 7&8. Jeannk, Alix & Marguerite de Choifeul, mont en 1479. II. Femme, JEANNE de Bournonville. dame d'Efrées-au-Pont « de en Thicrache, veuve de Raoul de la Bove. seigneur de Silly, & fille d Antoine, ^ 1 gneur de Bournonville & de Sommeville, & de Peronne Blondel; fut mariée par cw irat du 10 mars 1464, auquel afliilcrnt Louis de Bournonville, son frere, ««rs*. de Bournonville, sa sœur, Mathieu de Saint- Loup, seigneur de Thons, A«««V™ £ chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jerusalem, & Gaucher de Thorote, le'«n™ 1 RetnreForefle «.•«,.. uv 1 uuiic uc oauji-juiii uc jciuiiKui, u — - . rente Conflans. Elle renonça aux prétentions qu'elle pouvoit avoir fur ioo^^ÇS^ ^ ainfes fur la terre de Choifeul, que Jeanne de Choifeul ctoit obligée de p*7«r laume de Choifeul, son mary, & à 700 florins qui lui étoient dûs par les d'Erard du Challelet. t.) tnrenl. 4et lilrt, 4e Clemont. Digit

The text on this page is estimated to be only 19.57% accurate

[824-825] DES PAIRS DE FRANCE. CHOISEUL. 78i XIV. gne;
& mourut le 4 avril 1505 ««mijcjan de Jrançoi» II, duc de Bretamourut le
,7 ctfobrc ,5,5 & Sttrée C emZ' ^T."?1* 9 fef>tCmbre '48>leurs épitaphes.
enterrée a Uemont , près de fon mary , où fe voyent * GĭiS£S.(î0i^eU,•
1,,du n°m • ba™ dc Clemont, qui fuit 2. OtnixAUMK de Choifeul , mort
fans enfans, après l'an ! 505 3- de Choifeu, , femme de PHiliPPl du Faveur
de Mandres, Tan 4- Claude de Choifcul , prieure de Notre-Dame
deTroyesen ,543. XV. A F bau^'sm:£!o1;cuôv,,; *^?ar*ammt> ^o^^, gn ur
dT^RHere & deW,rde 'T™' f< * de Li™> Palier, fei" '^^^^
^TrifSiUu^^^fcî^,,î,lr^TI,0n,■ f°UVCTain Vauvilla , m^ui, dWHn. ^ T^
'm.endant des Placeâ du Ba%«y- lieutenant de la compagnie dordonnance
de François de Lorraine, comte de Vaudemont, m.rêchaf de Lo ! raine,
chevalier des ordres du Roy, & gouverneur de UnamU, itn , i.,f A chevaier,
& de Guillemette dAmoncourt? fa troif.éme femme. ^ H, M 1 r"1™*
CATHERINE de Haraucourt, veuve de Gérard d'Avillcr, feianeur de Lanïe
far' 2 ■? ? ™t ^arauc0^ de Germiny, & dl Catherine icham^ir cl° lan ,529,
& mourut le 2 'anvier ,55°. r«^»nt le Nobiliaire °» '530,>van//VA7.

The text on this page is estimated to be only 24.53% accurate

783 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[825-826] OiiMDU (de). — Vor. p. m. Acni ou AcMtr (d\ — — Ile gueules» dor. Caiiluc (del. — Qmtrty. — UortJtui lionjpallant» de gueule»; à la burdure de liiioplc Icmée de bcCant* d'argent. Gu croît (tel. — f AjwpJ ^ 't.-, — D'uur a la Cake dur. acc.de 3 coquilles de mime. lUTtu». — Allemagne. — D'argent au lion de fable, couronné d'or; ecarlck de ajueulctau dextfocltère ûnrger tenant une bague d'or, acc. de 3 croix Beurdelyffes au pied feché de mêmi, Cmintn (du). — Vor. p. m». Milmiio (de). - Allemaftu. - D'argent » lëcuïon cn^byma d* r fouverain de Vauvillars, & de Perretle de Gircfmcs; fut mariée le 26 février 1 58a, mourut le 11 octobre i635 & fut enterrée a Clemont, auprès de fon mari. 1. RENÉ de Choifcul , baron de Clemont, qui fuit. 2. Claloe-Peronne deChoifeul, époufa, au mois de février 1610, Jean-Antoine d'Ashé, feigneur de Toraife, gouverneur de Dole; & mourut en 1 61 î, tn couche» de Marie d'Achey , baronne de Clemont , qui époufa Guillaume Rouxel de Medavy , comte de Marey. Une de fes filles héritière de Clemont, porta cette terre dans la maifon du Chaftelet, qui la polTcdc aujourd'huy. 3. Claire de Choifeul, mariée en 161 1 à Jacques de Lifferas, feigneur d'Andernv, capitaine des gardes d'Henry, duc de Lorraine; mourut le 18 octobre 1649. 4. Marie de Choifcul, chanoineffeâ Remiremont, dame de Clemont, puis femme 1 de François de Cazillac, marquis de Ceuac ; morte au mois de feptembre 1669, laill'ant héritière Charlotte-Marie de Cazillac, qui époufa en i65t, Charlesk Genevois, feigneur de Blagny. 5. 6&7. Gabrielle, Françoise & Antoinette deChoifeul, religieufes. XVIII. RENÉ de Choifeul, baron de Clemont, feigneur d'Audeloncourt, Pcruffe, Buxieres, Cuves, Arcemont, EufRgncix, la Mancine, Ormoy, Configny, Joricy, Clinchamps, Marchenelles , & Creux en Lorraine, comte de Martigny , étoit chef de U maifon de Choifcul, lorfqu'il mourut fans enfans le 25 novembre 1621, au camp (levant Juliers, où il commandoit une compagnie de cent chevaux légers, pour les États de Hollande. Son corps fut apporté a Clemont. Femme, MARIE-ELIZABETH Bayers, baronne de Bonpart, &dc Malberg, veuve S de Jean du Chaftelet, baron de Thons, maréchal, grand-maitre & chef des biuoces de Lorraine, fille d'Adam Bayers, baron de Bonpart & de Chateau-Baillon, & de Marie, baronne de Malberg; fut mariée en 1610, mourut le 9 juillet i636,& fut enterrée auprès de fon § IIBARONS DE

LANQUES. |Champacne.| CU D ComiM cy-JcTant, p. 8j3. XIV. : de la
f««f- e PHILIBERT deChoifeul, chevalier, feigneur de Lanques, qu'il eut.
fion de GUILLAUME de Choifeul, baron de Clemont, & de Jeann e d u< 1
lct , dont il étoit le fécond fils, comme il a eflé dit cy-devant, pagelH- fut
la~L(M ment confeillcr & chambellan du roy Charles VIII, capitaine de
Noyers, V*t?c d'Arras en i486, lieutenant au païs de Florence en 149 >. &
au g°uvcrcncTM ,n;.,ine jc gogne en i493, chambellan du roy Louis XII,
gouverneur de Langres, cipi 5o lances de fes ordonnances en .49g & 1 5oi,
fuivant deux de les qu'wntC* ,uprts 20 août des mêmes années; mourut le 4
août 1 504, & fut enterré â Lanque de fa femme. Digitized by Goo

The text on this page is estimated to be only 17.60% accurate

[826-827] DES PAIRS DE FRANCE. CHOISEUL. 783 Mil.

Creftc, aumônier du Roy en maternelle, lui confitua en £ Tve y[^]V VSur
dSi[^] ^ f'''* * «''* ' chai de France & gouverneur de BouSne Tc[^] £us dIT?' ^
mwi' marétiedcce qui lui appartenoi, aux meut- les hifleT[^]İ İ. J ? / ? d?nna
une * fon premier mari, av7c la feigneurITdë Sou İ[^]Jb. rîs fl? ^ dC ,IW,au'
1499. & fut enterrée à Langues VovetT.ZTn[^] ,, ^lle mour«* ^ 4 avril 5' î
d[^]hr0iffUl'.[^]r0n ^ ^°ques,[^]ui fuit ». ^RAHçoiide Choifeul, religieux, puis
abbé de U Ci 6. Philippe de Choifeul, mort jeune. 7- Bénigne de Choifeul,
femme de Guillaume, feigneur deSenerv î AKNEdeCh0%ChrifeU,'-.dar
cha[^]deRemiremo,,r » 9 vfgn; CCh0,feUl' ma"éelC * m[^] ,5°4.â Jean de
Choifeul, feigneur de Che.0. Aux de Choifeul, époufa en ,5o4 Nicolas de
Choifeul, feigneur de Praflin. XV. A[^]l[^]t[^]J[^]^^^ Prcmgny «cdAutreville,
d[^]tu[^]S t » *y ' bar0nn.C dc la Ferté-fur-Amancc, fille de C/aainte, baron ■
İfİk? ru dfcB5uLrK°gne- & aWww.edeRouliillon fut mariée l'an iSS l' ro
4«d[^]?h°lfeul' b*ron de ^nques, qui fuit. ^ssd///Choifeul' feigncur de
Prc(Iigny ' d pal« d< gueule». Voy, p. 3J}. Rir (dc). — Voy. p. 773. Roe»»»ri
i-ok (de|. — Vira «/< - Ethiquel* d'argent gueule». Bt.WMiCde}. - l'or,
dXVI. JEAN de Choifeul, baron de LanquesA. delà Ferté, écuyer d'écurie
du Roy, ca|J pitainede 3oo chevaux-legers en 1 556, gentilhomme ordinaire
delà chambre du jtoy, chevalier de fon ordre, lieutenant dc la compagnie
d'ordonnance de René de fiu10» manîu's d'EJbcuf ; donna une quittance en
cette qualité, le 28 janvier 1 559, lccllée d un fceau, fur lequel eft une croix
cantonnée de 5 Miettes à chaque canton; puis capitaine de 5o hommes
d'armes, mourut en 1 564. G»Auao*T (dcl. — hramcht-Comlé. — D'aïur à
3 bulle» dc reine dc carnation, couronné» d'or. Nicar (de). — Baurrornf. —
lu gueule» au chevron d or ; au chef d arur charge' dc i coquilles d'argent.
l.ncoKcneiit (,lei. — l|>r. raine — Il'arjgent à la croi» ennrelcc de gueules.
Hanaixot'ar (d). - Voy. F* 78 !• Rctucr (de). — Champagne. — D« gueulea
au chou dor. i S«i»T-Asn«ii [de). — PM- I çord. — li ari(tnt à 3 auîle» I de
fable en cher, >, 1.» J I cloche» de mima en pointe, a, 1. K(TTA*cnn*T
(de). — l.or* ron J or. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.06% accurate

7«4 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[827-828] l?OimiLLH. — Vof. p. Viu.« (de|. — Vof. f. aoti. LcncLaouM
(de). — /.orrtint. — D'or tu lion d'a/ur Bu. lot (del. — Btmfifis. —
D'argent a 4 bande» de gueule*. Fontaine (de la). — Picar Ht. — Bandé d'or
& d'azur ; lca bande» d'or échiquetée» d« guculca de 3 li* fc». Anpmrkrkt
(d*). — A\>r« a**mJiV. — l>e Table i l'aigle a deui Ktei d'argent , becquée
A trvembrée d'or. PoHT«t.LLKMUta (dc|. — NarmenJlt. — Dlicrmlne» a 4
coticea de gueuler. Boia (du). — Paris. — D'aaur au chevron d'or, aceemp.
de 3 quintefeuilleade même. CaitilHIT (de). — CkjmF-tf». — D'argent au
co.i deTinople, crtleeV couronné de gueule». FtTOUaalL li\ — Artois. - Ile
(uculctà la croix dentelée l'argent. Vcaaiiai* (de). — Cktntpiafrmr. — l>«
gueule* au chef d'argent, chargé de 3 annlei» de gueulevntrea
mouchetures d'hermùiadc Ave»Noui r (d ;. - CAaafiff"*- -, K* '<' dor * <<<
faHe; eu franc canton d'herBeau.*». _ Vax. P- «M. X »i)t»«ii.i i»rde). —
,li-c. •ail — Kcartclé aui 1 A 4 ■ d'argent à la croie aléféc de gueulo; mi 1 «
3 : j, gueule* au Iwn d'argent. Femme, ANTOINETTE de Vergy, baronne de
Fouvent, veuve & Henry de Poulailier, baron de Flagey, fille de Claude de
Vergy baron de Champlirtc, carotide Gruyère, chevalier de la Toifon d'Or,
gouverneur du comté de Bourgogne, & dePiiliberté de Vienne , fut mariée le
1 5 décembre 1 556. Voye\ Tome II de cette Hiftoirt, page 873. XVII.
ANTOINE de Cboifeul , II, du nom, baron de Lanques, de la Ferté-fur-
Anuice, â de Fouvent & d'Amplepuis en Beaujollois. Femme, PHILIPPINE
de Choifeul, fille de Nicolas de Cboifeul, feigneur difches &. de Renée de
Lutzelbourg , dite de Luxembourg, dame de Fleville , fut marie* en 1 583. 1
. DAVID de Choifeul , baron de Lanques , qui fuit. 2. Paul de Choifeul,
chevalier de Malte, mort en 1608. 3. Henry de Choifeul, baron de la Fcrté,
marié en 1629 à Anne de Belloy, fille d'Antoine de Belloy, feigneur de
Châtillon , & de Marie de la Fontaine, fut père de Marie de Choifeul , morte
fans alliance. Henry de Choifeul fut affaffini l'an i63a, & fa veuve fe
remaria à René d'Amphernet, fécond prefidentau parlement de Bretagne,
|fils de Jean d'Amphernet, feigneur de Montchauvet, & de Suzanne de
Pontbellengcr.l 4. Esther de Choifeul, religieufe a Verdun. b 5. Catherine de
Choifeul , religieufe Urfuline. 6. Elisabeth de Choifeul, femme de Jean du
Bois, feigneur de la Servette. eau XVII I. DAVID de Choifeul , baron de
Lanques , de la Fcrté & de Fouvent, régiment de Phalsbourg, mourut â

Vezel en Hollande l'an 1631. Femme, ANNE de Villermine, fille de Claude de Villermine, seigneur de l'Anfroicourt en Lorraine, & d'Antoinette de Chaftenay; fut mariée le 21 mars 1600. 1. CLERIADUS de Choifeul, dit le marquis de Lanques, qui fuit, a. Alexandrk de Choifeul, mort jeune. 3. Claude-François de Choifeul, femme d'Antoine d'Eflourmel, seigneur du rre- e toy, premier capitaine-lieutenant des chevaux-legers de Gafton, duc d'Orléans, « écuyer de la duchesse d'Orléans. 4. Renée de Choifeul, dame chanoineffe à Vergaville. 5. Catherine de Choifeul, religieuse de la Viûtatîon à Chatons. 6 & 7. Gabrielle & Barbe de Choifeul, mortes jeunes. 8. Pkronne de Choifeul, religieuse à l'Annonciade de Sens. XIX.

CLERIADUS de Choifeul, dit le marquis de Lanques, baron de Fouvent** la Ferté, mestre de camp d'un régiment de cavalerie, maréchal des camps « aimées du Roy. v Femme, ANNE de Verrières, comtesse de PoffefTe, fille unique* héritière de ai-, cotas de Verrières, seigneur de Vauchonvillers, & de Louis d'Averhoull, dame Je u lobbe; fut mariée le 27 août 1649. . . 1. CLERIADUS de Choifeul, II' du nom, marquis de Lanques, qui fuit. 2. VICTOR-AMÉ de Choifeul, marquis de Lanques après son frère aîné, j« rapporté après luy. . n-uU 3. Françoise de Choifeul, dite mademoiselle de Lanques, femme de Mar t, Bernard-de-Monteffus, seigneur de Ballore, fille de Melchior Bernard-de-M»' fus, seigneur de Ballore, & de Jacqueline Pinfonat; fut mariée le 11 mars 1644. Bkatrix de Choifeul, religieuse de la Congrégation à Gray. 5. 6 & 7. Louise, Catherine il étoit mestre de camp. . _ortdc Femme, LOUISE-PHILIBERTE de XaintraiUes, |mariée 6 jours avant ' ,rfj son mari) demeura veuve sans enfans, & se remaria, [le 25 mai 1707. 1 A Digitized by Oo

The text on this page is estimated to be only 17.79% accurate

[828-829] DES PAIRS DE FRANCE. CHOISEUL. 785 non pour
fcs enfans mâles. ^ tcllement du 3 may i7,3, avec fubftituXX. V' "2 Lît^fon
freS- \$2?, ^Tİ S * ** « * -aifon l'obligèrent de quit eHefcrv^ Sît?* CamP-
mais fcs Emmanuel Rover, feignit İ ^llSSui " rég,mCm' 'C '4 a ^n/o.WrVe
de Mirville, dame de Morct GoulT«-n«>«rl , en Champagne, & de
Madeleine-Gabrielle-Antoinette de Choifeul H.m. J 1 III... (d-). _ v0,. P. 5,7.
s m. SEIGNEURS DE PRESSIGNY. [Champagne.) XVI. C R A NÇOIS de
Choifeul , fécond fils d'ANTOINE de Choifeul, I' du nom bat JZi UnqUr' *
d'Arne dC l~c de la P^é-fur-Amance, «.«//«.«f SESTS £22 827,' frgnCUr
de Pre'n«n>' de Vcr court' ^Chamerande & d Autrcville , & chevalier de
l'ordre du Roy en 1 564. feiZ?.T!î' A™^6^0'^.

The text on this page is estimated to be only 26.37% accurate

786 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[830i § IV. PREMIERS SEIGNEURS D'AIGREMONT. | Champagne.]
77». V * Bob»l»i « -m (de). — lorraine. — falet d «rmni4t de gueulei de 8
pièces. BUU.ONT (de). _ iMTTti" ~ l» gueule» à l b*n lx>« (de). - Voy. P.
ig4. 183°"" • * IX. RENIER de Choifeul, chevalier, fécond fils de JEAN
II'. lire deChoifeul, &d^/i* de Nanteuil(a), mentionné cy-devant, page 820;
eut la feigneurie d'Aigremont, par le partage qu'il lit le 24 juin 1 3 10, en
préfenec de Jean, (ire de la Fauche, avec Jean, fire de Choifeul, & Renaud
de Choifeul, feigneur de Bourbonne, fes frères; il avoit confenti, au moi» de
mars de l'an 1271, i la vente que fon pere lit de la ville de Lcvernois au
chapitre de Langres (b). Femme, ISABELdeGrancev, veuve de Jean, fire de
Bourlaymont, & fille d'Eudall , fire de Granccy, & dJ/abel de Blamont,
mourut le jour de Saint-André 1 335, & fut enterrée à Morimond. t.
RENIER de Choifeul, II* du nom, feigneur d'Aigremont, qui fuit. 2. Colabt
de Choifeul , chevalier, fervoit avec trois écuyers fous Charles, comte d
Alençon, l'an 1340. 3. Isabel de Choifeul, femme d'Erard d'Ortillon ,
feigneur d'Ormoy, lequel [reconnut , par lettres du famedy après la Saint-
Pierre & Saint-Paul 1 334, tenir en fief du comte de Bar, tout ce que meffire
Renier de Choifeul, fire d'Aigremont, lui avoit donné à Blonaincourt, pour
la dot de fa femme Ifabel {e). RENIERde Choifeul. II' du nom, feigneur
d'Aigremont. affranchit, le 10 ma? ' i3ii. les habitans de Frefnoy (d); vendit
au Roy, par lettres paifées à Troyes I année fuivante, 100 livres de rente qui
lui appartenoient fur la recette de Champagne [e, ; rendit hommage-lige, le
famedy après la fête de Saint-Pierre & Saint-Paul 1. -4. Edouard , comte de
Bar, entre les mains de Godemar du Fay, chevalier bailly « & de Chaumont,
pour les villes de Roziercs & de Belcharmoy, de ce qu .1 tcnmt à UM* & de
ce que Pierrot d'ElTcy , Gilles de Damblain & l'hoirie de Jacques de
^rmi,n^f licrs, écuyers , tenoient à Damblain & à Germainvilliers; mourut
au mois de | 1 33g & fut enterre à Morimond. f — Femme, ISABEAU de
I^>rc, fille de Raoul de Lore; elle fut depuis la rremicr'j'tf)1). de Jean de
Conflans, I' du nom, feigneur de Vezillv , fils unique de ^ flans, 1 1 p du
nom, feigneur d'Eltoges, & de la fille dé Jean I", vidame de Chaio mourut
au mois de janvier 1 347, & fut enterrée auprès de fon premier mar) mond ,
où fe voyent leurs épitaphes. («) [Ahà» Je la Fauche.) (»> I

Cartut.Jelèvcchf Je iMgrtt. j c I Dénombrement Je, Fiejs dm comte Je Bar.
!«1 TreJ. Jesciart.ref.T,. l*)IHJ.LaXctt, Champ. Digitized by G

The text on this page is estimated to be only 17.94% accurate

[83,] DES PAIRS DE FRANCE. CHOISEUL. 787 3 ^TMZk
^iSa?- d3fr T «S ^ fou, Gode février , 36o ave, d à «»* ^ elle, prétendirent S
S 'fCU1, fC, gneUrdC Fn(n0>> d0nt "PoMi'é fera rapportés c?XII. c R
^ACfD dC ^j'f ul ' fci?neur d'Aigremont. de Maulonne & de Chery :
tranlicen c 1\ le 10 lévrier i363 avec Guillaume de Poitiers , évêque de
Un«res fùr dfffè rends qu'il avoit eus avec Renier de Choifeul.fon perè;
rSdîtVveu ff, 386 de là tcïe d Efclance, comme tuteur de fes enfans; & fit
hommage à Ensuerand d'F uA in L? 57utrptRr ' de la terrc de Chery ,e 27
ianvier • 3*°- u ^SS^^: 1. JEAN de Choifeul, feigneur d'Aigremont , qui
fuit. 2 port* LL^UME d= ^oifeul, feigneur d'Efclancc, dont la pofiérité fera
rapStlM (Je).- V,,y. p. iH. r cjr-après \ V. 3. Alips de Choifeul, étoit fous la
tutelle de fon père l'a XIII. i386. » ÎEAN de Choifeul , feigneur
d'Aigremont , dont il fit aveu l'an 1401 a l'evêque de 4K u .Sur. lit""** tJc)-
~ Vaf' P" Ciuuncr (Jel. — Cor. n, 779Gtiactr {del. — Vor. p. 77H. rogne. -
I) or i l'igl. de gueule*, couronne* Suuî. (dl. - Voy. p. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.43% accurate

788 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[83»] Ci.k if\uyie de même. R« (de;. - Ytf. p. 7J5. T«nroso*» (de).—
Franchetrom J or. couche» en bande, entre i colica de ir (deî. — Cham—
D'argent au chevron de gueules, acc. en pointe d'une laie de Table, tetc oar
J marcaflin» de mime ; au chef d'a/ur. charge de 3 gland» d'or. § v.
SEIGNEURS D'ESCLANCE. (Champagne.) XIII. GUILLAUME de
Choifeul, fécond fils de RENAUD de Choifeul, feigneur «TAi- 4 gremont,
mentionné cy-devant,p. 83 1 ; fut feigneur d'Efcclancc* de Maulonne, par le
partage fait avec Jean de Choifeul, l'on frère, le 6 mars 1 398. La terre de
Chcrv en Thierarche lui échut depuis , & il en lit hommage a Louis
d'Abbeville , le gneur de Boubcrs & de Rozoy l'an 1402, & mourut en 1433.
Femme, CATHERINE de Clcmont. 1. HUET de Choifeul, feigneur
d'Efcclancc, qui fuit. 2. HENRI de Choifeul, feigneur de Chery, dont la
poflérité fera rapportée cyapris § VI. XIV. HUET de Choifeul, feigneur
d'Efcclancc & de Maulonne; étoit en 1432 fous U B tutelle de Jean de
Choifeul, feigneur d'Aigremont& de Bufficres, fonfoufin. De fa femme,
dont le nom cil ignoré , il n'eut qu'une fille légitime. Anne de Choifeul ,
dame d'Efcclance & de Maulonne , mariée a Jacques d'Aprtmont, feigneur
de Marcheville; étoit morte en 1482. Fils naturel de HUET de Choifeul,
feigneur d'Efcclance. Picrron, bâtard de Choifeul, auquel Jacques d-
Aprémont donna quelques héritages en 1 482 ; étoit feigneur de Brouviller
l'an 1529. Femme, Nicole, dame deThuillicrs, fille de Liebaut, feigneur de
Mooftreuille-Scc. 1. JEAN de Choifeul , feigneur de Brouviller, qui fuit. 2.
Liebaut de Choifeul, nommé avec fon frere & fa fœur dans un aile de lan e
i552. 3. Adwkhne de Choifeul. JEAN de Choifeul , chevalier, feigneur de
Brouviller & de Monureuil-le-Sec. pannetier du Rov , capitaine de 100
hommes de la légion de Champagne s oppola. avec fon frerc & fa ftvur l'an
1 552, aux criées de la terre de Brouviller qui le faifoient au parlement, &
que pourfuivoient contr'eux Claude, Louis & hraiKou de la Haye, frères. Il
étoit mort en 1 563. Femme, LOUISE d'Anglurc, fille de Jacques d'Anglure
, feigneur de Mcolain,& de Beatrix le Beuf, dame de Guyonvelle; ne vivoit
plus 1 an i563. Anne de Choifeul, mariée, le 19 novembre 1 564, * François
de Choileul, feigneur de Prcfligny , fils à' Antoine de Choifeul, baron de
Lanqucs, ** A\1 de Ray ; elle lui porta la feigneurie de Monllreuil-le-Scc,
qui lut tut dotinw en dot par fon perc; au nom duquel Artus de Choifeul ,

cure de Marctieviii, avoit vendu, l'année précédente, le 3 may, à Philippe de Trellondan , leignc" de Preccv-lc-Pctit, tout ce qui lui appartenoit, à caufe de Loui/e d AngJ en la fucccfion de Mengin de Nuifemcnt, fon frere naturel. Voyei page 829. Digitized by Go

The text on this page is estimated to be only 25.66% accurate

[833-834J DES PAIRS DE FRANCE. CH01SEUL. 789 § VI.
SEIGNEURS DE CHERY, I Picardie. | DE SENAILLY |Boi'RGOGNB.| ET
DISCHES. (Lorraine.) Oe CAm/ev/, < ecy-de»ant p. 8j6. XIV. H^&££££&
£r?ifilStdC ^LLAUME de Choifeu., feigneur d'Efcta». ^T^^i^^ men',0nne'
^antpage 83a, fut feigneur de Femme, AN NESSON de Vcroncourt, étoit
veuve & avoit le bail de fes enfans en '449. qu ^le ht hommage pour eux de
la terre de Chery. i. Jkan de Choifeul, feigneur de Chery. Femme, Isabel de
Thiaucourt. Catherine de Choifeul , fut mariée a Didier de Landres.
feigneur d'Aviliers. dont elle nçut point d'enfans. Après fa mort fes biens
retournèrent à Claude ac unouel, Ion oncle. Çbo,îfeui. fei8nc"r < *e Chery,
qui fuit. ■ 3. Jeanne de Choifeul. XV. GL* i?r u dC Cho1i.fe»l'
tAigremont, feigneur de Scnailly, de Saint-Germain «a ucnes; rendit
hommage en ces qualitez l'an 1491, pour une partie de la feigneur.e d
Ormoy , à Jean, feigneur de Chateauvillain , fon coufin. femme, DENISE
de Chauvigny, étoit veuve le 20 janvier i5ao, quelle palla comme dame
d'Ifches & de Rocbe , une vente au nom de fes enfans. '• PIERRE de
Choifeul, feigneur d'Ifches, qui fuit. a. RENE de Choifeul, feigneur d'Ifches
en partie, dont la po/terité fera rapportée après celle de fon frère aîné. 3.
Philippe de Choifeul , vivoiten t520. 4- Antoine de Choifeul, chevalier de
Malte. 5. N. de Choifeul, époufa 1», Guillaume de Sivry , feigneur de
Vercourt; a» avant lan i564, Cleriadus de Fontaine, feigneur de Bouzoy. 0.
N. de Choifeul, religieufe à Notre-Dame de Troyes. 7. N. de Choifeul ,
mariée à Léonard de Seraucourt, feigneur de Mandres, avec lequel elle vi
voit en i564. XVI. * P '?R.RE de _ Choifeul, chevalier, feigneur d lfches, qui
lui échut par 1 fes frères l'an 1 536 ; donna quitanec, en qualité de porteur
de guidon avec la compay»o*oo

The text on this page is estimated to be only 23.27% accurate

79° HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[834-835] Oiin.u (d> — Vojr. p. S«'nit col.»T (Je). - Voy. LuTZCLBOURG (de). — 'Oy. p. 784. I.iîct (de). — lorraine. — U ariteni h 3 lion» de labié, couronni! d'aiur. RllMllm (de). — Lorrji«i-.— l»»»r a la bande de gueule» . chargée d« 3 aUnoiu d'argent ; brife en barre d'un bourdon de même. Vutcr (Je). — Voy. p. 1 >| . Bna» IJe). — Chamragîte. — U'or a l'nun rampant de foblc. tenajit une hache d'urnes d'argent. OArreft (Je). — Ckampa«•»<•.— D'arurà lacruui fleurdelyfce d'or. r'iuam (de la).— Ile de Frjntc. - Lie gueule* au rul d'argent, accoue de 6 Irène» d'or. 3, 3. C.H«t'H»tr (de).— Voy, p. Sc»Aiicou«r (de). — Vor. p. 7*9. 3J»"i«« (Je). - VV. p. CouaTCNAT (de). — 6"Jn•utt. — l»'e fable « 3 herfe* I.,,«loi» d argent. Al'irld').- Voy. p. ,5,. Goitamr (Je). _ lorraine. — lie gueule* a 3 toun d or, rangées en banJe. gnie Je 5o lances du comte d'Aumale le 24 juin 1 544 : elle cft fignée P. de Choifeul, & fccllcc d'un fecau fur lequel cil une croix cantonnée de S biUettes à chaque canton, pofées 2, 1 S 2. Femme, JEANNE d'Oifclay, fille de Guillaume, baron d'Oifclay, 6cd»Cttheri*t de Seraucourt. t. NICOLAS de Choifeul, feigneur d'Ifches, qui fuit. 2. Eldotb de Choifeul, femme : 1° d'Antoine de Seraucourt, feigneur de Belmont; 2" le 29 juillet 1564, de Jean, feigneur de Pierrefus & de Pierrefaite. 3&4. Anne & Jeanne de Choifeul, mentionnées dan» un acte de 1564. N, XVII. ICOLASde Choifeul, chevalier, feigneur d'Ifches. Femme, RENÉE de Lutzelbourg, dite de Luxembourg , fille de Nicolas de Luxembourg, feigneur de 1- le ville, capitaine de Nancy, & de Marguerite de Lucy; fut mariée en 1 564. 1 & 2. Elizabeth & Anne de Choifeul, mortes fans avoir été mariées. 3. Claude de Choifeul, époufa Humbert de Bildftein, feigneur d'Invilliers; lequel donna fon dénombrement le 2 juillet 1570, de l'ancienne feigneurie de Cboilcul, a caufe de fa femme. 4. Philippine de Choifeul, mariée en 1 583 à A ntoine de Choifeul, baron de Laoques, fils de Jean de Choifeul, baron de Lanques, & d'Antoinette de Vergy, comme il a été dit cy-devant, page 828. 5. Theclk de Choifeul, epoufa, au mois de janvier 1 585, Hanus de Berman, feigneur d'L'zemain. XVI. ENÉ de Choifeul, fécond fils de CLAUDE de Choifeul, dit d'Aigremont, feigneur de Senailly, & de Deni/e de Chauvigny, mentionné cy-devant, page 833, étoit mort avant le 14 avril 1 556. I. Femme, CATHERINE de Chappes, fille de Gérard de Chappes, feigneur de Romans, chevalier; fut mariée le 14 feptembre 1 553. 1 . ANTOINE de

Choifeul, I' du nom, feigneur d'Ifches, qui fuit. 2. Bknione de Choifeul ,
 femme de 7mm de la Frefnaye , feigneur de la Sappmiere ea 1S71. 3. Anne
 de Choifeul, mariée l'an i58o à Gabriel, feigneur de Chauvirey. II. Femme,
 BARBE de Seraucourt, fille de Jean de Seraucourt, feigneur de BelR' mont,
 bailly de Baffigny, Se d'l/abcaude, Bcauvau-PalTavant ; briel, feigneur de
 Chauvirey. XVII. fe â GaA NTOINE de Choifeul, I' du nom, feigneur
 d'Ifches. Femme, EDMONDE de Mathelan , petite-fille de Marcde
 Mathelan, t Écollois, feigneur de Marainville & des Thaboureaux , & de
 Blanche de CourtenayANTOINE de Choifeul, II' du nom, feigneur d'Ifches,
 qui fuit. XVIII. ANTOINE de Choifeul, II- du nom, feigneur d'Ifches,
 gentilhomme de U chambre d'Henry de Lorraine, duc de Bar; bailly de
 Bafllgny , gouverneur ne ia Mothc, mort l'an 1617. v-tw.,n & Femme.
 JEANNE de Lavaulx , fille de Jean de Lavaulx, feigneur de Vrtcoun , « de
 Didiere d'Auxv. 1. ANTOINE de Choifeul, III' du nom, feigneur d'Ifches,
 qui fuit. 2. Gabriel de Choifeul, écuyer décurie d'Henry, duc de Lorraine,
 mourut fc 161 5. rdeTinFemme, Claudk de Ligncvillc, fille de CAar/« de
 Ligneville, feigneur < ton ville, bailly du comte de Vaudcmont, ci d'^wtede
 Goumay. Anne- Antoinette de Choifeul , morte en 1 633. . René de Choifeul
 , Carme déchaulle. k Christophe de Choifeul , Capucin. . prieur de ÉaAWj
 de Choifeul , protonotaire apoftolique, chanoine de la Motne, v Saint-
 Thibaut & de Sainte-Marie. Digit

The text on this page is estimated to be only 16.74% accurate

[835] DES PAIRS DE FRANCE. CHOISEUL. 79' 6 & 7. Claude & Joachin de Choifeul cheval ipr. h- u.i. i • 0. MKKRTde Choifeul, mort jeune XIX. AîSîiî SJSîiîi* duc' £ d",fch-. ^«r, capitaine des fut curau'SU"; N^leX" ;6834UVerneUr * " & ^ de ^ew;tC"S;EdrLEii& Im>rié0 P" T"1™ du ^ '6o9 ; fille de M<■ HENRY de Choifeul, feigneur d'Ifchcs, qui fuit. 2. Nicolas de Choifeul, mort jeune. 3. Charles de Choifeul , décède fans enfans. 5* A^fdfSfr,l,itUéf,Fr"n 4 CAaH" * Gleyfcoo», feigneur 7. Anne de Choifeul, religieuse à Saint-Pierre de Metz. 8. Nicole de Choifeul , religieuse à Sainte-Gloffinde de Mets. £ lloTr été nfariees"™' ^ ^ * N~ de Ch°ircul' mor"4. Marie de Choifeul, Carmélite * Nancy. W^rtviLir Me). - fj>rBoitvit. - Ijarraiiu. — l) axur au birulpairantd'or. •ccomptunc en chef Uc 3 tloilc» de même. But rreiT (de). _ ,|r. lpt1. — l>'i/ur i J jumelles q or. St_.ikt.uj (de). — Vor. p. 64 J. Çirr»«oT« (ât). - ljar. '»"ur i J croii anCrte» d'or. H, XX. _ EN R Y de Choifeul. feigneur dlfches; mort le 29 janvier 1640. let S' ' " A£,E"MAR^U ERITE dc C«™

The text on this page is estimated to be only 23.32% accurate

792 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[836-83?1 Piilutti (de). — Clan: — IVor 1 } hure» de er de bblc S»l»T-Loiif
(de\ . — Ijtraine. - 0 M à J colice» de ■ueuUa. Dirrniu.1 (de). — Vor. p.
647. Noms (de). — p. 131. ClhoxT (de). — Voy. p. 7II0. VtioiciutTti- (de).
— Vor. P. 780. ^ OiMuT:

The text on this page is estimated to be only 15.28% accurate

fon oncle maternel. 8 TM/«*err de Cho.fcul , feigneur de Lanques
, XV. ' P[^]ÎÎSSi^{^^}- ^ Meufede «l,e de,*,, 2 KVN F Arī v (7h°lfeul' ^ron
d'Aigremont, qui fu.t ffm1:^ du Roy, capitaine de fa femme, fille unique de
JoaeUmA.Pù T f«ns enanfo« de Hauffonviilc de 'i^ peî,-"evCU Pa,crnc'.
dont le fil, d'huy^aterredeCho^e^X; * ûn^t SXtrt": *** ^ XVI. " Pîo^dî.^
chevalier de 1 7 juillet 1 567, & fut enterré dans l'église pa, baron l ordre du
Roy en i55g, mourut le roiflialc d'Aigremont. FCdÎÎC,;^J0INETTE Fowher
de Favrieux. I FRANCOI7JV?-rrC^^II,dVf^m' fei«neur d'Aigremont, qui
fui, 2. r RANÇOIS de Choifeul , dont il fera parlé après fon frère aîné.
XVII. de Î EfcneS ' ' & * fc * Charl" Al,amani • «*«TMr 2. JEAN de
Choifeul, feigneur de Ro uur i u f«r« «nreilte de J flouct de Dimvn.Lt (de).
— fo». p. &17. ■ l.i»o>aioKr (de). - \ or. p. 7*3. ^ Rocmc1»ti»T(de).-Vor.
^««■.e (de). _ Yoy. P. F.U.1TA» (de). — framehe^omlé. ~ De gueules i l
«ic'e d argent. Allah», i. _ FlamJrt. _ l>«rjrenià3voJ«»l>«iij, de gueule».
(de).- Vor. P.63l. Toux IV. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.29% accurate

794 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[838-839] l.vi (Je). - CKJmfafte. - Il •'«»■ * 3 moucheture» F^r(Ju).—
Voj.f.n*MaeUo» (de). - Vajr. p. CumuT (du). — Voy. p. |B5. Varnnt (Je). —
FrjMcitComté. — M'argent au liuton Je lll-k, chargé de S ma de» d'or.
hrme. ifur i la bande J'or. S»nrT.Bn.iit(de;. — ChrnFxuatat* (de). —
Picari,,. — D'argent à la bande de table. AmnnrtLLi(d1.— Normmdif.—
Ifherminni la fafee ja/iii: au lauluir) degueuCnrvai.ra.— Ctiannt. - I> aiur à
la lefce . «ce. en chel d'une molette ci en pointe Je i glanda «ertt». feuille»
ci «gi,. le ,ou, d or. Femme, MARINE de Lux, fille de Jacques de Lux,
feigneur de Bazoilln, & de Mchellcda Fay. • JACQUES de Choifeul, baron
d'Ambonville , qui fuit. XVIII. JACQUES de Choifeul, baron
d'Ambonville, fut aflaflné à Randevillers au mois de juillet 1617. Femme,
MARIE- ANNE de Mauleon, chanoineffe de Remircmom, tille de
JeanBlaife, dit le comte de Mauleon, feigneur de la Baflide, chambellan &
capitaine des gardes d'Henry, duc de Lorraine, fénéchal de Barraix, Si
d'Antoinette du Chatlelet ; fut mariée le 17 feptembre 1614. t. CHARLES
de Choifeul, baron d'Ambonville , qui fuit. 2, 3& 4. Charlotte, Anne-
Catherine & Gabrif.i.le de Choifeul. C, XIX. 'H ARLES de Choifeul, baron
d'Ambonville. Femme, MARIE de Porcherot, fille d'Alexandre (a) de
Porchcrot, feigneur de Billy.&dT/e.entrdeVaivre; fut mariée le i5 avril i638.
1 . ALEXANDRE de Choifeul, baron d'Ambonville , qui fuit. 2. Charles de
Choifeul , capitaine de cavalerie, tué à la bataille de Cartel en 1677. 3.
François de Choifeul , tué en Candie en 1668. 4. Louis de Choifeul,
capitaine de carabiniers au régiment de la Feuilladeen 1691. 5. Pierre de
Choifeul, enfeigne de vaiffeau, tué devant Alger le 27 juin i6£3. 6. Claude-
Bernard de Choifeul, tué en Allemagne en 1679. t 7. Anne de Choifeul,
dame chanoineTc à Poufley. 8 & 9. Madklene& Christine de Choifeul,
religieufes à la Pitié deJoinviUe. A xx xLEX AN DR E de Choifeul , baron
d'Ambonville , dit le comte de Choifeul. Femme , MARIE-ANNE
Capifucchi de la ville de Bologne, tille de Claude Cipifucchi, feigneur de
Bonnecourt, gouverneur de Nogent-le-Roy, & de Jeanne de SaintBclin ; elle
mourut veuve, i Langres, le 7 avril 1 725 , en la foix de fon Age, n'ayant
point eu d'enfant. § vin. BARONS DE BEAUPRÉ. |Champagke.| XVI.
RENÉ de Choifeul , fécond fils de PIERRE III, feigneur d'Aigremont, & d
'Ame de Saint- Amour, mentionné cy-devant , page 837, fut baron de Meufe

S. « Beaupré, du chef de fa raere, gouverneur de Coirfy, chevalier de l'ordre du Roj\« 4 donna en cette qualité une procuration le 16 août ■ 568. Femme, MAHAUD, dame de Francieres, fille de Laurent & dMfi/OJne/fed'Anneville. 1. CHRESTIEN de Choifeul, baron de Beaupré, qui fuit. 2, 3 & 4. Edme. Africain* François de Choifeul, morts fans alliance. 5. René de Choifeul, reçu chevalier de Malte en 1571. . 6. MAXIM I LIEN de Choifeul, baron de Meufe, dont la pojlérity fera rappel* cjr-après%XI. JEAN de Choifeul, baron de Francieres, dont les dejeendansfe verront cy*P™ S XIII. Claude de Choifeul, mariée, par contrat parte au château de Beaupré le mar^ 19 oaobre i589. à François Chevalier, feigneur de Malpierre, de Dailkcourt«" Tourailles, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, fon ambatUdeur «n états de Hollande pendant 6 ans, mort le ^avril i636; fon pere étoit fon contrat de mariage; clic y fut allitée de fa mère, & de Francoife & CJ Alia. Cernai». r S. Digitized by Ooc

The text on this page is estimated to be only 18.89% accurate

[839-840) DES PAIRS DE FRANCE. CISOISEUL. 795 Choifeul
, dame» de Remiremont fe* fn-nr. „ • r mere la feigneuric de DailSTr '
&J^1\ T " a*"?™' Elle avoit eu de f« de leun. pere & mere avec SKS« ET 8
£ ,eU.dy 5 novembr« ' 59*. 1<* biens &deL«eville;elle mourut le 3oj«iUet
,6,^^ Tourf»? - Voy. p. IB3. AvT«T(dl.- l'f/.r. <5J. Bitivaiea (de). —
Wrilphattt. — D'or tu tourteau de gueule*. »cc. de 3 froc» de lable , en
piirle; mou vent» du tourteeu. Wilt» (de). - l.usem. — D'or *u cliof de
*o«r/r. gueules. Trjt»noNC>e (dc). —Flmttbit~ PâP,,onn< J'or * d« Rmik
(Je). - hromie. Dori3rof«d,gUC,,i,,. ^STAt(.ruxi(de).- Voy. p. Digitized by
Google

The text on this page is estimated to be only 24.10% accurate

796 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[840*4, Miction (de). — Voy. p. 11. Sallss (det). — Ckampajpw. — IVerur a U lour don. I»n»fc de fable .aliàs: polit fur un terire de fmople. S»r lotats {de). — Champagne. — De gueule» au lion couronne" dur. Buii (de le). — Cfcennugut. — U'ixur 1 la fafee d or, •ce. de 3 !c°rr>cr> d'argent , collcletde gueules. Duut (de). - Voj. p. 17, Sr*ii.»iu.»(de).- Vor.p. 6*7Hamim du). - u. _ de fable, charg«e de 3 Bandit* d'or. rUsaoannu (de). — Lorrtiue. — l> argent a J chevrons de gueulea. (<«*»■ - y»rO^aJtoRT-fi'AiiBoiac idel Ricura. — BtsuraiJU. — Oaïur 1 3 mains («"naître» d or ; alUi ; parti d'argent & de tlnople. au lion ofor de I un en l'autre. '7 B»e«« (de la). - Voy. p. 571 — >'V P. 453G«»iio.r (de).- Voy.p. I. Femme , CLAIRE-HENRIETTE de Mauleon-la-Baflide, fille de Fraïirou de ■ Mauleon-la-Baflide', feigneur d'Outtigny, Saint- Elophe & Salfigny, maréchal de camp des troupes de Lorraine ; tué 4 la bataille de Paphaut au Palatinat , & de Catherine do Salles ; fut mariée le 3 juillet 1 646. 1. FRANÇOIS-JOSEPH de Cboifeul , baron de Beaupré, qui fuit. 2. Henriette- Louise deChoifeul, religieuse a Sainte-Claire de Mirecourt. 3. Charlotte deChoifeul, mariée, en octobre 1679, A François de Saulcieres, baron de Tcnancc. 1 1 . Femme , CATH ERINE de la Barre , mariée le 24 mars 1 679, étoit fille de Jacques de la Barre, écuyer, feigneur de Suzemont, & de Jeanne Pinquct. 1 . ANTOI N E de Choifeul, dont il fera parlé après fon frère aîné. • 2. Hyacinthe de Cboifeul, chanoine de S. Orner, étoit âgé de 14 ans en 1696. 3. Nicolas-Martial de Choifeul, {capitaine de vaifleau le 25 novembre 1712, marré : i'l'an 171 1, iMarie-Françoi/ede Cboifeul, marquife dePraflin, veuve de CationJean-Baptifie de Choifeul, comte d'Hoftel, lieutenant général; morte en 1721; a* l'an 1722, A la fille de Claude, comte de Damas-Marillac.] 4. Françoise-Christine de Choifeul , née le 16 juillet 168S, baptiféc le lendemain, & reçue à S. Cyr au mois de novembre 1 69 S . XX. PRANÇOIS-JOSEPH de Choifeul, nommé capitaine de vaifleau k 22 may i7o5, a 1 gouverneur de l'ifle de Saint-Domingue. |Tué dans un combat naval en 1711, & inhumé A la Havane. Femme, NICOLE de Stainville, fœurdu comte de Stainville, de l'empereur, gouverneur de Tranfilvanie, & fille de Charles de de Sainte-Menge en Barraïs, & de Chrifiine de Choifeul. 1. FRANÇOIS-JOSEPH de Choifeul, marquis de Stainville, oui fuit. 2. Nicole de Choifeul, mariée A Charles de Cboifcul-Beaupré, dit le baron de

Choifeul, colonel d'infanterie. 3. Marie-Anne de Choifeul, femme en 1714 de François du Hamel, feigneur de Saint- Remy, Huffon & Nauroy, capitaine au régiment royal des carabiniers a neveu de l'abbeffe de Saint-Pierre de Me». XXI. FRANÇOIS-JOSEPH deChoifeul, II* du nom, marquis de Sttinville. quita eudu gènerai de Stainville, fon oncle maternel; baron de Beaupré, envoyé extraordinaire du duc de Lorraine en France, (en 1726; chambellan du grand-duc de Toifar*, amfeuler d'Etat de l'empereur, chevalier de la Toifon d'or en décembre 175}, mort en 1770.) Femme, LOUISE -CHARLOTTE-ELISABETH de Baflbnpierre, |mari«e en 1717, fille d'Anne-François-Jo/eph, marquis de Baflbnpierre , & de Catherine-Diane de Beauvau. Elle mourut le 23 novembre i758. 1. ETIENNE-FRANÇOIS, qui fuit. 2. Leopold-Charlbs de Choifeul , né le 6 décembre 1724, évêque d'Évreu» en 1758, archevêque d'Alby en 1 759, abbé de Jovilliers & de Saint-Arnould de Mers, gr>nJ prévôt de Remiremont, archevêque duc de Cambrai & prince du Saint-Empire en 1764, mort en 1774. 3. Jacques-Philippe de Choifeul, comte de Stainville, baron de r>inange-*oxEaux, né A Lunéville en 1727, colonel de dragons au fervice de l'impératrice, commandeur de Saint-Étienne , chambellan de l'empereur, puis lieutenant général en France en 1760, & maréchal de France en i783, duc A brevet en >7>>6.m0£ fans poftérité en 1789. Il avait époufé , le 3 avril 1761, Thmaffe-Thertjt* Clermont-d'Amboife, fille de Jacques- Louis- Georges de Clermont-d AmMiie, marquis de Renel , & de Marie- Henriette Raci ne du Jonquoy. . . I. Majhe-Stéphahie de Choifeul-Stainville, né le 10 novembre 170Î, man • le 10 oaobre 1778, A Claude-Antoine-Gabriel, duc de Choifeul. France, fils de Claude- Antoine-Clériadus, comte de Choifeul-l»-wuine' de Diane-Gabriel le de la Baume- Mon trevel. - -i II. Thérèse-Félicité de Choifeul-Stainville, née en 1767, mariée, le et» 1782, l Jofeph-Marie-JérÔme-Honori Grimaldi, prince de Monaco; P'Ice le 26 juillet 1704. „. „,„,; 4. Charlotte-Eugénie de Choifeul, dame de Remiremont, abbeffe

The text on this page is estimated to be only 28.91% accurate

mont, fils de Louis de Gramont, comte de Ix paire , & de taut. Elle fut décapitée le 22 avril 1794. XXII. Geneviève de GonCTIENNE-FRANÇOIS de Choifeul, comte de Stainville, né le 16 juin 1719, duc I— t de Choifeul en 1758 , Pair de France , baron d'Atnboife, ambaflàdeur a Rome en 1753, i Vienne en 1757, lieutenant général des armées en 1759, chevalier des ordres du Roi en 1757 & de la Toifon d'or en 1761, colonel général des Suifles & Grifons en 1762, miniftre des affaires étrangères, de la guerre & de la marine; provoqua la fuppreffion de l'ordre des Jéfuites, fut fe concilier la faveur de madame de Pompa dour, fut difgracié en 1770 & mourut le 8 mai 1785, fans poftérité. Femme, LOUISE-HONORINE Crozat du Chaftel, mariée le 12 décembre 1750, fille de Louis-François Crozat, marquis du Chaftel , lieutenant général, & de MarieTherèje Gouffier de HeiUy.j XX. ANTOINE de Choifeul , fils aîné du fécond mariage de LOUIS de Choifeul, baron de Beaupré, & de Catherine de la Barre, mentionnés cy-devant, page 840, fut colonel d'un régiment d'infanterie [& mourut brigadier des années en 1728.] | Femme, ANNE - CHARLOTTE dlvetot de Marcheville, mariée en 1715. 1. ANTOINE-NICOLAS, qui fuit. 2. François-Martial, comte de Choifeul , né le 8 octobre 1717, menin du Dauphin, lieutenant général des années en 1762, marié: 1* * Charlotte-Rofalie de Romanet; 2* le 24 juin 1755, i Madelene Thiroux de Montregard. Du fécond mariage paraiffent ilfus : I. César de Choifeul-Beaupré, fous-lieutenant aui gardes du corps du Roy en 1814. II. Auguste, marquis de Choifeul-Beaupré, maréchal de camp le 8 juillet 1815. | 3. Louis- Hyacinthe, chevalier de Choifeul, né le 5 feptembre 1721. 4. Marib-Françoise-Charlotte de Choifeul, abbeflede S. Gloflindede Metz en 1761. 5. Anne-Catherine-Honoree de Choifeul, née en 1722, chanoineue de Pouflêy. 6. Clairs de Choifeul , religieufe. 7. Chutons- Antoinette de Choifeul , née en 1725. XXI. ANTOINE-NICOLAS de Choifeul , feigneur de Sommeville, né le 27 avril 1716, capitaine de vaiffeau , mort en 1760. Femme, RENÉE-MARIE-MICHELLEde Beauval, mariée le 15 décembre 1737. 1. Charles-Antoine- EnENNK , dit le marquis de Choifeul, né le 10 juillet 1739 , à la "fuite du régiment Dauphin, chevalier de Saint-Louis en 1763, fervit colonel à Saint-Domingue. 2. Anne-Honoree de Choifeul, mariée au comte de Chemillé. 3. Marib-Sophir-Constancx de Choifeul. 4. Éusaieth-Melanib-Arthemise de Choifeul, femme du marquis de Bufly, le 5

mars 1764.I § IX. SEIGNEURS DE FREMESTROFF ET DE FREMON
VILLE. I LOHKAINÉ | XIX. LOI.MS-FRANÇOISde FRANÇOIS-
ALBERT de Choifeul, quatrième filsChoifeul, baron de Beaupré, & de
Claude de Brubach, ^{^^^T} paget40, fut feigneur de Fremestroff en
Lorraine, & «upar«vant enfeigne-colonel au régiment de Caltelmoron.
GOHTABT (dé). — VOT. p. II). Caout. — Vey. p. Soeî. Goornu. — Vof. p.
i36. Itctot. — Narwmaît. — ITttur 1 1* btnde d'or, ttcollt de 3 culuc» de
même. Rommi. — Hnurfotie. — D'uur • 11 tte de lévrier d'argent,
colletée d'or. Tainnrx. — Bourgo^*?. — D'argent i U fefet deiur, chargée de
) bandes d'or; •ce. en chef d'une croifctte «ocrée de aueulcf. & en pointe de
J fête» de lion de mime, 1, 1. Biautai (de). - Voy. p. JÎ4. I

The text on this page is estimated to be only 21.71% accurate

798 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[841-842, IjOMuini-Mot (tUtarddc). — Ecart. a ui 1 & 4 : d oc a la banJe
de gueuler , chargée de J alérinnA d'ara.cflt. qui elt Ijrrraine ; lui 3 & 5 : de
gueules (relié d'or, qui eR May-, au filet d'aïur brochant an taire lur le tout.
Sai1.lt (de). — Arta D'argent au lion de (le», couronné d'or. Rayctil. —
Vay. p. \$04. Giitru (de!. — firrltune. — O'aïur (adji : de gueule») a >
itcnetlei nu martro partante* d'or, lune fur 1 autre. K»nta - 17*. p. 190.
SoK*iiTe« (del.- C*«««. f**«r. — D'aïur i 1 rencontraï (alla* .- mailacr«| de
cerf dw, l'un fut I autre. Femme, MARIE de Lorrainc-de-Moy , Mie
naturelle de François de Lorraine & de Jeanne-Marguerite de Chonville ; fut
mariée le 25 août 1 664. 1. JEAN-RENÉ de Choifeul, feigneur de
Fremonville, qui fuit. 2. Anne-Claude de Choifeul, religieufei Sainte-
Gloflînde de Metz. 3. M a rie- Hem mette de Choifeul, baptifée le 3 juin
167\$, en la paroiflé de Fremeftroff ; reçue à Saint-Cyr en juin 1686. Elle
étoil en 1719 fêparréde François Lupré de la Fond avec lequel elle s'étott
mcfallicc. XX. JEAN-RENÉ de Choifeul, feigneur de Fremonville,
capitaine au régiment d'Aginois , puis lieutenant-colonel des gardes du duc
de Lorraine. 1 Femme, N. de Saily-de-GcUenoncourt, mariée en 1707.
SEIGNEURS DE DAÏLLECOURT. I Champagne.) XVIII. A NTOINEde
Choifeul , fils de CH RESTI FN de Choifeul, Karon de Beaupré. & B ■/v
de Francoi/e d'Anglure, fa féconde femme, mentionne^ cy -devant, page
8^9, fut feigneur de Daillecourt ; & tué en 1648 a la bataille de Lens, en
qualité de capitaine & major commandant le régiment de cavalerie du duc
d'Orléans. Femme, MARIE Ravencl, fille de Jacques Ravenel, marquis de
Sabronnietti, feigneur de Verdclot, chevalier de l'ordre du Roy.
gentilhomme ordinaire de (a chambre, lieutenant de la compagnie des
gendarmes du comte de Vaudemont, &de Claude de Gennes; fut mariée le
12 février 1627. JACQUES-FRANÇOIS de Choifeul, dit le marquis de
Beaupré, feigneur de Daillecourt, qui fuit. XIX. JACQ.U ES- FRANÇOIS
de Choifeul , dit le marquis de Beaupré & de Bourdon ; fut premier
capitaine & major du régiment de cavalerie du duc d'Orléans, 1 puis meftre
de camp de cavalerie , lieutenant gênerai au gouvernement de Champagne
& Baffigny , gouverneur de Dijon, maréchal des camps tk armées du Roy ,
infpcdew gênerai de la cavalerie légère de France , & gouverneur des ville
& château de Dînant; il mourut en 1686. Femme, ANNE-MARIE du

Chaticlet, fille de Laurent du Chaflet, lagueur de Frefnieres, & de Catherine Favier; fut mariée le 1- juillet .659, & mourut le 6 may t7o5, âgée de 61 ans, en l'abbaye des religieuses de Poulangy, diocèse de Langres. . 1. ANTOINE-CLERIADUS de Choifeul, dit le comte de Choifeul. marquis de Beaupré, qui fuit. . 1 2. François-Joseph de Choifeul, né le 23 septembre 1665, reçu chevalier de W« au grand-prieuré de Champagne en 1684, fut tué à la bataille de Nerwiftdc le 29 juillet 1693, où il servoit en qualité de capitaine de eu i rallier». 3. Charles-Marie de Choifeul, abbé de Notre-Dame de Lannoy en Picard.*, chanoine de Notre-Dame de Paris; né le 9 février 166.., mourut le 24 l*n w 1699. 4. Gabriel de Choifeul, né le 4 février 1684, capitaine de grenadiers au régime d'Agenois ; fut pris prisonnier à la bataille d'Hochftet; & mourut quelque» jours après en 1704. . h|,j^ 5. Gabriel- Florent de Choifeul, né en 1685, aumônier du Roy; nom me art* Notre-Dame de Tironneau le 24 décembre 1706.de Sainte-Colombe de»» 3 1 mars 1714, puis évêque de Saint- Papou] au mois de raay 1716. le '7 ' ■ lct 1718, harangua le Roy comme député de Languedoc le 17 août 1718. «• transféré à l'évêché de Mende au mois d ocobre 1723. |Mort en 1767 I 6. Catherine de Choifeul, née le 22 août 1660, fut mariée à Schaftm * mièvre, comte d'Ampillv, mort en 1720. , . 1W>_ u 7. Antoinette de Choifeul, née le 26 septembre 1661, religieuse de lorare

The text on this page is estimated to be only 11.76% accurate

[843-844] DES PAIRS DE FRANCE. CHOISEUL. 799 Saint-Dominique a Toul : fut deouis », mmi. , , de Proûillc, diocefe de Sdm-pHîF ATM T R^oy Prieurc du '°; 2A i'n'j" , labouk«te-ChaBlotte de Choifeul née le UlnK,, « jdemotfelle de Beaupré. (Morte en 1 7S4) ' °"obrc 1 672 > d'»c "neïeTC[^] - 1= 7 janvier .676.ch.naichard-Merni, & de MeS, ttXîf£t[^] * & XX. A[^]Ec^{^^} de Dai.lecourt, &c.,di, le . ment de Ch.mpagn[^]iïy* aTumom et i v£[^] ^r',*; S0TM6' Daillecourt Je 19 avril ,726 ' 7 ' 11 mouru«TM <°n château de fut mariée par contre du ^tTê[^] ' du ehancclier dc France; rrv[^],, T ii , , ' de la ^a,fon & fn. ~ »'tyr. p, 3,, Bouchuat. — Hf JtFran(*■ — ti'iiur «u coq d'or b«qué, btrbcK & oncle1 Je S xi. BARONS DE MEUSE. |ClfAlfPAGHE.| gent, accolés en fjf« — Pjyi-Hai. — XVII. M AXIMILIEN de Choifeul, fécond fil» de RENÉ de Choifeul, baron de Meufe 87 , Beaupré, & de Mahaud. dame dc Francicrcs, mentionné cy-devant, Pj[^]e 8J9, fut baron de Meuvy & de Meufe, feigneur de Sorcv en Lorraine. & de Germmy, a caufe de fa femme. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.23% accurate

CNisnxsT (du).— Vof. p. ■•*. Bucratt (de). — Voy. p. 335.
S*vkwt (de). — Cka—F*gue, — Ikc gueule» 4 3 lion<** ux.cnuronéad'or,
alias : glmnné d'azur & d'or; à l'éculTon de gueule» en abyme, chargé d'une
bande d'hermines. t.iGNevtLU (de). — Voy. p. 790, ni*. — Ile gueule» a 3
f»tcci d'argent; au lion de fâble. brochanL Rmgccoubt (de). — Ijdtnw. — 0
or a U tour de gueules. Lot j. — Uwraint. — D aryen! 4 l'arbre de linople.
furmonre d'une trangle de gueule» . foutciunl un chel coutu d'axur, chargé
de 3 étoile» d or. Aancorrr (d1).- Champagne. — D'aïur a l'anilled arPo«t«
(de). - Ckamparme. - Ile lablc à la bande td'un lion Lad ai.— ijirratue, —
Par* li, au tM : «le gueules i * bourdon» de pèlerin d'or, ea fauloir. au i :
écarte lé au i A 4 : d« gueules a la croît ancrée d argent; au i & 3 : d'aïur è
la bande d'or» chargée d'une rofe de gueules A acc.de 3 rofead argent. Fuisrr
(de) . — Bourg of a/. — D'argent A la Cake de cule», icc. de ti mcrlettr» 5e'
., CATHERINE du Chaftelet, fille d'Antoine du Chaftelet, baron de
Chatcauneuf, feigneur deSorcy, bailly de Nancy, premier chambellan
d'Henry, duc de Lon-ainc, & d'Anne de Beauvau ; (ut mariée le 10
décembre 1591. 1. FRANÇOIS de Choifeul, baron de Meure, qui fuit. 2.
Gabrielle de Choifeul , femme d'Albert de Savigny , feigneur de Sailly. 3.
Marie de Choifeul , mariée â Ferry de Ligneville , comte de Tantonv'iUe.
XVIII. FR A N Ç O I S de Choifeul , baron de Meufe , de Meuvy, & de
Sorcy , colonel d infanterie, & meflre de camp de cavalerie, pour le fervice
du duc de Lorraine; mou- ' rut au mois d'août 1669. Femme, CATHERINE-
MARGUERITE de Florainville, fille de Jean de Florainville, feigneur de
Coufances, & de Madelene de Raigecourt. 1. MAXIMILIEN de Choifeul,
II' du nom , baron de Meufe , qui fuit, a. Henry-Ame de Choifeul , dit le
chevalier de Choifeul, mort capitaine de cavalerie au régiment de
Gerbeviller. 3. Marie- Angélique de Choifeul, religieufede la Vifitationa
Nancy. 4. Claude-Marguerite-Christtne de Choifeul, mariée à Pierre Loy».
feigneur de la Grange-le-Roy, baron de Murvaux, dont cft defeendu N.
Loys de la Grange, lieutenant de Roy à Rocroy. 5. Marie- Françoise de
Choifeul, époufa, le 4 may i656, A rnoul, baron d'Artigoity. 6. Marie-
Dominique de Choifeul, dame de Poulangy. 7. Catherine de Choifeul, morte
fans avoir été mariée. 8. Marguerjte de Choifeul, dite mademoijelle de
Meufe, mariée en i673,a Pierre de Ponts, feigneur de Rennepont, brigadier
& mettre de camp de cavalerie. Fils naturel de FRANÇOIS de Choifeul,

baron de Meufe. LOUIS de Breffoncourt, bâtarfl de Choifeul, dont la
 pofteriti fera rapportée cyaprès, § XII. XIX. MAXIMILIEN de Choifeul ,
 II" du nom, baron de Meufe, de Meuvy, & de Sort, » dit le marquis de
 Germiny, colonel d'infanterie, premier gentilhomme de U chambre du duc
 de Lorraine; mourut au mois de may 1701. Femme, JEANNE l'Abbé, fille
 de Claude l'Abbé, feigneur de Pereeil. Saint-Gregoire, Berthelming, &c,
 préfidant en la cour des Monnoyes, fecrtaire des commandemens &
 finances du duc de Lorraine, fur-intendant des portes des duchei de Lorraine
 & de Barrais, Si de Marguerite Diez; fut mariée le 21 février 1673. 1.
 Charles de Choifeul, marquis de Meufe, mettre de camp d'un régiment de
 ciw- 4 leric, tué à la bataille de Spire le 15 novembre 1703. 2. HENRY-
 LOUIS de Choifeul, dit le marquis de Meufe. qui fuit. 3. Catherine de
 Choifeul, mariée en 1701 à Claude de Fulvey, marquis de i»enettaire. S.
 bâtarde de Choifeul, fille naturelle de MAXIMILIEN de Choifeul, km*
 Meufe, & de N. baronne de Jouis, époufa N. baron de Beru, gentilhomme
 allemand. Cùtnnc cy*Jevant, f^gt 833xx. HENRY- LOUIS de Choifeul, dit
 le marquis de Meufe, |né le « i^.'&ff lonel du régiment d'Agenois en 1704,
 puis d'un autre de fon aom, Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 12.87% accurate

[845] DES PAIRS DE FRANCE. CHOISEUL. 80 1
dangercufemcnt à la déroule des ennemi» nrA.j-r» • , général des armées du
Rov h ^ IÇf t***TM' ^4 juillet .71* ; (lieutenant ordres en I7J.5. •
e°uve«'neur de bainc-Malo, chevalier des ordres en 1745, mort le 1 1
Allemand; lieutenant wneral desaVmİİf B* Ç°mtC dc V,lle' co,oncl d*«n
régiment 1 m mar»ju»sde Meule , qui fuit. : HeatAXIMILIEN-JEAN de
Choifeul, marquise Meufe né le 7 juin ,,,5 du regimen^ de Meufe en 1734,
mort le ,7 octobre .738 7 ' colonel i/ie de Sainte- Maur*- fi.r m ■ • "
'»«>auined Hoch.tct en i2. r rawçois-Honoké de Choifeul. M*, , r» , , 1 . , ' q
UltXXI. M Fe fille d7cwè"p«U de' h Mon,t2nr,^r,3ariS,1C M,°JntaSnc.
ma™* le , 8 mars , 734> fabeth de la Roche "'k^' g^râl d" armées dc
Flandre, & dTT/1 .. MAXJMILIEN-CLAUDE-JOSEPH de Choifeul, qui
fui, 2. Fjunço.s-Joseph de Choifeul, né le 2 . juillet , ,36 Ju don d« .end,™ .
gu>Knon.en .767, marié en .76, a Anne-Élijlbeth de Braque! g es ^ XXII.
du Bucq Sn^d Fn^vl i ? " BucL J« WoruiHOK-t. - ^«mw. g*e — I ailleau
I": d'argent au cerr ruinant au naturel; au » : écliMuele en barre a argent &
da/ur. B«4»thk (de la). - l'or, p. jo. ' (ii-n-Mui. — PJrigorJ. — Daiur à %
llom ailronléi J'or; au chef de gueule», chargé dc 3 croilTanu J'argent.
B«w«i. —IjtagmeOae. _ Il argent à la tarée de fable. J»i'tou»r (Je). — Yor.
a. Giu.r. — tjnneioc. — Il aiur au phenTi d'or, enflammé de gueuler. Tur un
autel d'argent; regardant un loleil Jor, nailfant a dcitre. 101 Digitized by
Google

The text on this page is estimated to be only 23.07% accurate

80a HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
£843-846; Bmw« gueule» » 3 croissant* d'argent. RucieiroaT (de), — Vor.
p. 13,. r Viutat (de). - Vor. p. 406. Nier (de). - Vo/. p. 78J. Ba«cu.iioiri (de). -
Voy. p. «08. Pa4(del.— Franche-Cornl/. — De gueule» a la bande d'argent,
acc. de a cors Je ehaile de tñime. Femme, MARGUERITE de Beauval,
dame de Boncourt. 1 . N. de BrelToncourt, feigneur de Boncourt, qui fuit. 2.
N. de Brctfoncourt, capitaine de cuiraltîcrs; n'ell pas marié. 3. N. de
Brclfoncourt, femme JV. Gaumin. 4. N. de BrelToncourt, religieuse. N XX.
. de Bretfoncourt, feigneur de Boncourt. I. Femme, N. de Varenges, fille de
N. de Varenges, gouverneur de Ligny. 1 . François- Xavier de Breftbnrcourt,
lieutenant dans le régiment de Mcufc. 2. Charles de Brclfoncourt, auili
lieutenant dans le régiment de Mcufe. II. Femme, NICOLE Raillait, de la
ville de Vefoul en Franche-Comte S XIII. SEIGNEURS DE FRANCIERES.
I PICARDIK. | XV 1 1. JEAN de Choifcul, troifième fils de RENÉ de
Choifeul, baron de Beaupré, &dc 4 Mahaud de Francicrcs, mentionné cy -
devant, page 839, fut baron de Francien», capitaine de 50 hommes d'armes
des ordonnances du Roy, & gouverneur de Langre»; partagea, le 8
décembre i6o3, la fucceffion de fes pere&mcreavecFrJ'Anglufe, ayant la
garde-noble d'Antoine de Choifeul, fon fils, neveu de Jean de Choifcul. '
Femme, ANNEdeSautour.dame d'Yroûcrrc, de Montigny &deVilleneuve-
lur-vingeanne, veuve de Jean de Rochefort, chevalier, feigneur de la
Croifette, fille de Frayai de Sautour, feigneur de Monftreuil, & de Roberte
de Viennc-Clervaut; fut mariée par contrat du 20 août 1607. 1. LOUIS de
Choifeul, marquis de Francieres, qui fuit. 2. Théophile de Choifeul, mort
jeune. XVIII. LO U I S de Choifeul, marquis de Francieres, feigneur d'
Yrouerrc, capitaine au régiment du prince de Condé, puis mcfire de camp
d'infanterie, lieutenant général a» l armées du Roy, bailly & gouverneur de
Langrescn 1649. Femme, CATHERINE de Nicey, fille à' Etienne, feigneur
de Nicey.cheral.er, itigncurdcRomilly-fur-Seine.de Fonuine-Bheton, de
Vauionnieres,&c.,Kentilhommeo dinairedela chambre du Roy, & de Claire
de Bragelogne; fut mariée par contrai 27 janvier i63a. , 1. CLAUDE, comte
de Choifcul, marquis de Francieres, qui fuit. 2. François de Choifeul, prieur
de Rarvdevillers. 3. Louis de Choifcul, mort jeune. ,. . 4. Gabrirlf. de
Choifcul, femme d'Antoine de Pra-Balaifeaux, feigneur de reçu , ^
gouverneur de Langres. dont des enfans. i»nirrol 5. Marie de Choifeul,

coadjutricede l'abbaye de Poulangy, [audiocefe Je 6. Marie de Choifeul,
abbeffe de Bcmont, |au diocèle de Langres.| Digitized by Goo

The text on this page is estimated to be only 26.61% accurate

[846-847] DES PAIRS DE FRANCE. CHOISEUL. 803 Cammt cy Aérant, fñ/ie 833. XIX. CLAUDE de Choifeul, dit le comte de Choifeul, marquis de Francicrs, feigneur d'Yroûerrc&dc Fontainc-Bhcton, maréchalde France, chevalier des ordres du Roy, gouverneur & bailly de Langrcs, dcSaint-Omer, puisde Valcnciennes; mourut le 1 1 mars 1711 dans fa 78* année, fans enfans; & fut enterré dans l'églifc de Picpus près Paris. \oye\ (on éloge dans la fuite de cette Hiftoire, chapitre des maréchaux de France. Femme, C A T H E R I N É- A L F O N S I N E de Renty, fille de Gafton-Jean-Baptifte de Renty, chevalier, baron de Landelles, mort en odeur de fainteté, Si A'Elifabeth de Balzac; lut mariée par contrat du 5 may >658 & mourut en fon château de la Rode, le 1 7 octobre 1710, âgé de 74 ans. S XIV. SEIGNEURS DE CHEVIGNY, &c. [Bol'KGOGNE.] Comme cy-derunt, page 8Jo. XIV. P I E R R E de Choifeul, dit Gallehaut, fécond fils de P I E R R E de Choifeul, II' du nom, feigneur d'Aigremont, & de Richarde d'Oifelay. mentionné cy-devant, p. 83t>, eut en partage, le 8 janvier 1478, les terres de Doncourt & de Frcfnoy; & mourut le 6 février i5io. . . . Femme, CATHERINE du PlclTis, dame deChcvigny en Auxois, fille de Thibautdu Pleflis, feigneur de B;irbcry, premier chambellan de Charles, duc de Bourgogne, & d'Antoinette de Jaucourt; fut mariée le 1" juillet 1475. 1. JEAN de Choifeul, feigneur deChcvigny, qui fuit. 2. NICOLAS de Choifeul, tige des feigneursde Praflin, ducs de Choifeul, Pairs de France, dont la pofterite fera rapportée cy-après§ XVII. 3. Thibaut de Choifeul, chevalier de Rhodes en 1 5 . 2, mourut commandeur de No.raut en 1 529. 4. Thikkry deChoifeul, feigneur de Germainvillicrs. Femme Dfcmi de Carendcrïc/, fille de Philibert de Circndeffcz, feigneur de Chaudenav, & de Sidoine de Mont-Tormonticr. Rihtt , lei J du chef idolE. Balzac (de), fi». - Voy. p. Pur.»«1\$ (dul. — Bmir^niru. — U'nur k J merlettt* d'or. Jaicoitut (de). — Voy. p. |5>. t iif\ >r • v * ' (de). — Vojr. P.70J. Moks (de). — Hrffi. — !>e gueule* au chevron d'or.

The text on this page is estimated to be only 21.44% accurate

804 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[847-848: H aktboij (du). — Bt d»mifij. — liimir i 3 e1»ilr» a S r»l«d'i>r;
lu ch»(J hcfmine». Hot'tT f d u). — FUnJrt. — l'on, nui 1 A t ■ d "ur 1 une
autruebe d'argenl, au« j . * . » : d'or è une vache de £ucuic&. ^HaicKixTr.Air.
— l'ojr. p. Htmt. - lie de France. — I>c gueules * 3 coquilles d.»r;aladmle
de même eu ch«l. Six.r (de). - \or. p. 1 S. Cotât/. — Pille" d'argent * d'a/ur, t
U bande de ciuule», chargée de 3 ci^uille» d'or. Sali»»» [dcl. — Frjnekr?
(Mit(<'. — li'a/ur > U tour d'or, mttonnee de fable. Ha.iicinw (de). —
rfoari">t-ii<-. - D'a/ur a 3 lalcei. nndeVk d'or. E»';uii.it [d"). — Boairirn -
ll'aïur a J pain d or. CltA*Tïl.t.III (|de). — Voy. Bmsvm. _ \htrmah. l'aïur a
la fafet- d'or, en chel d'un crojtlant d'ar. (icnt, harmonie" .1 «ne eloite lof, \
en pointe d une rôle d argent, bnuliinnre Je gueule». Rri j.Kr fdeV-.V.rrr».,,,.
- Pilé d'argent « d'oj.ir. «u cmiltanl de gueula, brochant Sillrr-BiUB (de). —
T- 79«K«.pSMb)A.ll*»,,,.v. Digitized by doo

The text on this page is estimated to be only 21.61% accurate

[848-849] DES PAIRS DE FRANCE. CHOISEUL. 805 J.
Balthasarde-Marie de Choifeul, religieuse de la Visitation 4- Jeanne de
Choifeul, mariée le 21 avr. 1707 * « "«'on. de Rouvray K de ChaTdeJay ?'
A»^oTMà* Gaffe, feigneur XIX. : corn/t Chevigny, baron de Lux,
feifRANÇOISde Choifeul, II' du nom, dit le gneur de Chaffy, Giry, &c. 3e
la Rivierf lM CnfanS qU' naîtr°icnt de ce m*TM& <TMdroicm â leur nom
«lui' 1710. Wioileul, dit le comte de Chevigny, mort le 6 novembre
Chan7"ve'mRaTMS"sMdl.T'K ^ dC P'CUV'Ut' fille * de Heu I duT rr I k^T'
Pren"Cr gentilhomme de la chambre de monĬJltJ. ^ '•lhfValler ^honneur au
parlement de Bourgogne, ik de Renée de Seras; fut mariée le 17 décembre
1704, & mourut après .7*0 . • Louis- Joseph de Choifeul , mort jeune en ,7 ,
q P 7 II. Hubkrte- Renée de Choifeul, née en 1708. " III. Marie-Minerve de
Choifeul , morte en basâge. .S1; ;e 1^5: ^ anoine & comte dc m- ■ — « ta ,
5 oa<, 1 p"*T"rrSrT'? du Ch?ireul' «--hcvallierde Malte, lieutenant de
vaieau. le«sde l ?Z Ul' ^T1^ dC 1altei tué fur mcr< en unc ren<^" ^ des
galeres de fon ordre contre les Turcs, le 3 octobre 1 700. f.n»«l 'l^'
\aun:,cheva.lier ^ Malte, capitaine dans le régiment du Roy, inB iantenc ,
tue à la bataille de Spire en 1703. 7 *«STMi-8dĭ Chuoifeu,J ép°ura ^uis-
Armand-Marie de Saulx-Tavannes. marquis de Mirebel, baron de la
Marche, feigneur de Chambolle, filsdc JWdeSaulx TSlt *TMmon} '
mar*uiat< Tavannes & de Mirebel , tk dc G<.*r,>//e Jauberi de Barrault,
dont des enfans. Elle mourut au mois d'oftobre 1720. ». Angélique-
Françoise de Choifeul , religieuse de la Visitation a Autun. XX. I— J
UBERT dc Choifeul-la-Riviere, dit le marquis de Choifeul, feigneur &
comte de Rivière, Chevigny & Couloutrc. vicomte de Bouconville, baron de
Lux; æmmandaquelque tems le régiment de la Reine, cavalerie, en qualité
de mestre de camp, , « lut fait brigadier des arméesdu Roy le 23 décembre
1702. Ses incommoditez lcmpêcherent de continuer le fervice, & il mourut
le 10 juin 1727. I Femme, MARIE de Lambertye, fille unique dc Jean-
François comte dc Lambertye, baron châtelain dc Mialet, & de Marie
d'Aydie de Riberac; fut mariée le 19 mars 1691, & mourut, fans enfans, le
26 novembre 1710. II Femme, HENRIETTE- LOUISE de Beauvau, fille
de Gabriel Henry dc Beauvau . marquis de Montgauguier, capitaine des
gardes du corps dc Philippe dc France, duc d Orléans, & de fes gendarmes ;
& de Marie- Angélique de Saint-André; a été mariée le 28 avril 1711. |

Morte à Paris le 28 mars 1737.] 1. CESAR-GABRIEL de Choifeul, qui fuit.
2. Gabriel-Hubert de Choifeul, mort en bas âge. l>» gueulci au croît Tant
d'argent, •«. de 7 billettes de <"f me, J, ,, I* TM» ac *mt>t (de la). - ,Vm.
EtTOur ne Putiirn. _ Campagne. - Écart, aui 1 « 4 : d'or a 1 chevron» de de
ruculea, qui ,n fraM«L CH»«.tçT(dfl. _ Bnurgo— l> or a une colnnnc d atur,
f»m

The text on this page is estimated to be only 23.81% accurate

806 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[850-851] FatHAT (de). — Voy. p. 70S. V07. ITOU VO p. U*. Baicnir. —
Vtf . p. 34. <"•« . »..i-:i'Aior 11» ;.ie 11). — \oj. p. 19J. MoTHt-Sa•* V,
JWifrcmoni; & lur le tout : d'aiür à îp»J»dor,l»« XIX. FRANÇOIS-
LEONOR de Choifeul , dit le comte dE/guilly, .*»F"*i?î * de Martrois. de
Torcy, de Faulangy, de Bu-Ticres-lcz-SauLeu, de *n«,, i — Digitized by
Google

The text on this page is estimated to be only 18.17% accurate

[85i-852] DES PAIRS DE FRANCE. CHOISEUL. 807 Denife-
Eleonore Chauffin ; fut mariée en ,65? ' ' * Voudcnay' * d« taine de
cavalerie a rél-im^f,? ,w ■ < afl,"1 e? A ltemagne ïan 1672, capifuite dam
celui de s C r! » °'X ? ,673' Puis dans cc,ui Biron, & en2 & 3. Jean &
Dominique de Choifeul. morts jeunes 4- JEAKNK-CHAHLOTTKde
Choifeul, femme d'Edme-Nicotasdc r,ni«*. _/~ dit /* comfc de lieaujeu,
colonel de dragons Gu.crche-dc-Grozon , S. N. de Choifeul, religieufe î * ?
n K «f ?u>,fcu,> »m« dEfguilly, qui fuit. 2 & 3. Bénigne & Susanne de
Choireul, mortes religieufes. 4 S cTer,7oF6,UKÇO,SE deCh0ifcu" »*e5
mars ,696, reçu* aux dcmoifelles de XX. ' C KimlLt^Sov!ICRh5^! ' dh U
^Hl7/^ "P"™' de cavalerie dans le réJ^T- MAR°UER!TE-GENEVIÉVE de
la Briffe, fille de Pierre-Arnaud de la Gviucaç (de). _ Fivrac*,. {•?*"■
«ueule» 1 |, fafce courue d trur. «c. de 3 cygne» nageant» d'argent.
Twmuult. - Franche(.omti . — I) argent lu chevron duur; au ctl<|f de Bairr*
(de la). S xvi. SEIGNEURS DE BUSSIERES. [Bourgogne.) XIX. '
ÂN7f)IN^dr;Choifcu1' fecond fi,ïdc JEAN de Choifeul, baron dEfguilly &
L~ a Ty' mentionné cy-devant, page 85o, fut baron d'Argoulcs, feifeigneur dc
Buffieres, & porta le nom de baron d Efguilly ; il fut gouverneur de Cha
eauCh.non , & lieutenant de la compagnie des chevaux léger, du maréchal
du Pleffis, f^rame, MARIE de Pernes, fille de Louis de Perncs, chevalier,
feieneur de Rod^Hw"An7nSOI,,d/ Vib^,"C• M°netay & S- G«""»«n. * «««*
Claude Maréchal, dame d Epmac; fut mariée cn «655. XX. ! EAN-EDME
de Choifeul, feigneur de Buffiercs, de Montfaugeon, &c, dit le marsJ quis d
Efguilly, capitaine dans le régiment de Royal- Piémont cavalerie. ^ Femme,
MARIE-CATHERINE de Beaumont, fille d Henry de Beaumont, feigneur d
Auge & de Boirache, & de Marie Aymar, dame de Lauron; fut mariée le 9
avril 1687. 1 . FRANÇOIS- BERNARD-CESAR de Choifeul, feigneur de
Buffieres, qui fuit. 2. Marik de Choifeul , epoufa, par contrat du 3o
novembre 1722, Charles- Antoine de Clugny, feigneur dc l'Eperviere, fils de
François de Clugny, feigneur de Theniuey, & de Marie-Anne- Louife
Popillon du Ryau, dont des enfans. Bai-mrr. — Ptrft. — Écart. V" ' *. * : à'0'
*» «trier de Kuculu, colleté d'or; à la bordure crénelée de fable.» * î : ?
•'»">< • l« XXI. pRANÇOIS-BERNARD-C ES A R de Choifeul , feigneur
de Buffieres, dit le marX quisde Choifeul, capitaine dc cavalerie dans le
régiment de Choifeul, & enfuite dans celui dc Royal-Rouffillon. |Mort le 6

juillet 1749.) Peau* (de). — Bourra. encrée d argent, tccoïUt Je 1 peu d'or.
Mutant. — Bourraruf. — I)e gueule» i J molette» dor; au chef de même.
BucarMT (de). — Bmrro»

The text on this page is estimated to be only 20.59% accurate

So8 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[8j2; Foin»*» fde). — Bmrto*-«<■. -D'wur 13 Ufcc» d'argent. ELiour. —
Vojr. p. 804, Cliwnt (de).— Vojr. p. 80;. For (le}. — P«««o». — Irritent à lt
btiKlc Je gueule». Glanas. — Francke-4'omié. — D'argent tu cirur Je
gueule», fouUnu d'uncroir brade mlmt; au t lu' de laWe.cnarg* Je 3 ro

The text on this page is estimated to be only 25.46% accurate

[853-854] DES PAIRS DE FRANCE. CHOISEUL. 809 mariée, le 25 novembre 1541, à Guyon Giffart, feidc C*ar/ei de Ma6. Jacqueline de Choifeul, gneur d'Haneucourt 1er de Chitr)', cheval hommes arnac en XVI. IhER RY de Choifeul, feigneurde Praflin & du PleAl* h™ d armes, ,e(la en ,5o7, & mourut d une ble.fure, qu'il reçut à la bataille de J BèthNuncdereBC,hUne; damC d'"°ftcl' vicomtcirc de Ch*vlgnon, ,i,,ede .,3 , , "n<7 fe,fmeu'- des mêmes lieux, comte de Soiuons en partie couver CHARLES de Choifeul, marquis de Prallin, qui fuit l^*faiSr, [S ' fiCntl,hommJe ord'naire * '» chambre du Roy, lequel donna , iç i4,u,llct 1586 une quittance de 200 écus, pour fes gages du quartier d'avril dîcKifSf^'lr'" d" n°m' «""tes du Plefls-Prallin, puis ducs de Cho.fcul , Pairs de France , rapporte; cy-apis § XVIII. V hWM (d«). - p. 3J5. Commit (d«). — Voy. p. Girr«T. — fiormanJie. — Dww à 3 fifees ondée» •1 or; i li bande de gueule» fur le Inut. chargée de 3 lion ccaui d'or. Mit*..». - Vor. p. 804. Béthum (de). — MO. l'or, p. Wiuocq. - l'or. p. JOo. : §u« 1" & V 4e C*oi/«/; aux j« A «'.de cueulc* au hon couronne" d'or, qui ai tout d «rgea! * , f.fcc» de fable, part, d'argent, eu Imn Je fable. XVII. .4ifreimm<;& |Ur le ('H ARLES de Choifeul, marquis de Prallin, comte de Chavignon, baron de V>Chaource, feigneur de la quatrième partie du comté de Soldons ,. maréchal de France, chevalier des ordres du Roy; mourut le i" février 1626, âgé de 63 ans, & fut enterré en l eglise de S. Pierre de Troyes. Voye; /on éloge dans la fuite de cette Hiftoire, chapitre des maréchaux de France. Femme, CLAUDE de Cazillac, rille de François de Cazillac. feigneurde CefTac, chevalierdes ordres du Roy, & de Claude de Dintevillc, dame des Chenets & de Polify ; fut mariée le 7 décembre 1 5Va ondie» d'aiur. V

The text on this page is estimated to be only 22.19% accurate

8io HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[854-8»] l j»m"Lti (J«). - Yoy. p. 3; 5. Cor'scfe.iijn. — Pjrit. — l>c gucul» tu
lion d ur. Chou (Je lu). _ Ijnff i«. - l>.zUr k)• cr«,t dVw. chargée en cwur .l
un HiiircroiiirCdc'. — Vnr. r. 304. Buxat(Ju).— Vor.r.61. Mkmhm.il-. -
Btclugnt. . l>«urà3litMdclicDrnt 0 ur. A»«Mt (Je I-). — Jtoarvro- D'azur
frelte J«rni : » Il Ufoe JtKrnjines «ni; à l< B»«T«i.riii. - Pjrii. — l'arpent au

The text on this page is estimated to be only 23.07% accurate

[855-856] DES PAIRS DE FRANCE. CHOISEUL. 8m ,6:
te^c«œ^l^-,67, Maltt. _ Yor. p. 7a. XVIII. C CSffiA dc^oifeul. Pair*
maréchal de France, comte du Pleflis-Praflin W "be.VelKT.f des irdres du
R°.v. gouverneur de l'évêché & du pays de Îï S' dant de la maifon, &
premier gentilhomme de la chambre de Monjieur. duc dScans P *£ fou k
rmUdq rher0>i L°Uii X,V érigCa k fciKneurie^ Pôfi?; e TduchéPnrù JTi a
1 CJ,0,,feul P" le,,rcsdu mois de novembre . 665 , regiftrees au Parlement le
îdecembre delà même année, & rapportées cr. devant, p. 8 .1 mourut ciaux
X Tance **** "'^ "< au '***'■ ^ Femme , COLOMBE le Charron , première
dame d'honneur de Madame, duchefie d Orléans & nlle de Germain le
Charron, feigneurdeS. Ange & d Orme, les & c Marguerite Sauvât ; mourut
d'apoplexie le 26 janvier . 68 . , âgée de 78 ans. "iftrîX! de,fho;feul' com"du
maréchal de camp; tué à la bataille de Ketnel en ibio, fans avoir été marié.
D 2. César de Choifcul, chevalier de Malte & abbé de S. Sauveur "de
Redon : fut tue â la bataille de Trancheron ou Crémone en Italie Tan 1648,
dans fa 20' année 3. ALfcX ANDRE de Choifcul, comte du Pleflis, qui fuit.
4'nivEeMARALJGLSTE' ducdeChoifeul' Pairdc France, fera rapporté
après /on 5. Françoise-Madelenk de Choifeul , époufa, le 1 1 février i653,
Gajton-Jean-DapUle Maugiron, comte de Mollans, gouverneur de Vienne
en Dauphiné; lequel mourut à Paris fans enfans le 23 janvier 1669, âgé de
35 ans; & clic le ! 4 octobre . 698, âgée de 70 ans, ayant inflitué fa legatrice
univerfelle Marie- Louife-Gabrtelle de Choifeul, fa nièce. J 6. Marie-
Christine de Choifcul , rcligieufe à la Vifitation de Melun, puis abbeire du
Sauvoirde Laon en 1676. XIX. * A ^EXA^DRF dcChoifeul , comte du
Pleflis, premier gentilhomme de la chambre , °cMonfi^r, duc d'Orléans,
mellre de camp de cavalerie, & maréchal de camp; fut tué d un coup de
canon à la prife d'Arnheim en Hollande, le 1 5 juin 1 672, âgé d'environ 5a
ans. Femme, MARIE-LOUISE de Bcllenavc, fille & heritierede Claude le
Uup, feigneur de Bcllenavc, & de Marie Gucnegaud, fa féconde femme; fut
mariée le 10 juillet 1659, & depuis remariée à René Gillier de Puygarreau,
marquis de Clerembaulr, feigneur de Marmande, premier écuyer de
Madame, duchefle d'Orléans , & gouverneur de Toul; & mourut le 25
feptembre 1724, âgée de 84 ans. XX. CÉSAR-AUGUSTE de Choifcul, duc
de Choifcul, Pair de France, premier gentilhomme de la chambre de
Monjieur, duc d'Orléans; mourut fans alliance en C»«««o« (lf>. — lle-Je. —

t>'«u Frmtt.)'»«ur au che»ec d« » «loiln en «nef A d'une roue en P-iinle, le
tout d or. Sact»t. - Paru. — iv«rgennu cherrnn de fable. •te.de JMaiir.mox.
— tlamklné — Lnirp Dt Bn.LENAvr. — Voy. p. 635. J QotnùituB.—
t'OT.p.Kio ' Ciu-re», - IV p.4'1Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.73% accurate

8i2 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[856-857] f« 20* année, au camp devant Luxembourg, de la bletTure qu'il reçut à l'attaque de cent place le 28 may 1684. XIX. CÉSAR-AUGUSTE de Choifeul, quatrième fils de CÉSAR, duc de Choifeul, • & de Colombe le Charron, mentionne; çy -devant, p. 855, fut premièrement chevalier de Malte , abbé de Redon & de Bonneval , puis colonel d'infanterie , comte du Pleffis, & enfin duc de Choifeul, Pair de France après la mort de (on neveu , de même nom que lui. Il devint lieutenant gênerai des armées du Roy en 1676. premier gentilhomme de la chambre du duc d'Orlcans , gouverneur de l'évêché&dc la ville de Toul, & chevalier des ordres du Roy le 3i décembre 1688. Il mourut le 12 avril 1705, âge de 68 ans , & fut enterré aux Feuillans. I. Femme, LOUISE-GABRIELLE de la Baume-Ic-Blanc, fille de Franc ois de la Baume-le-Blanc, marquis de la Vallicre, gouverneur du Bourbonnois, & de Cabrielle c Glé de la Coflardaye ; fut mariée le 3o juillet 1 68 1 , & mourut le 7 novembre 1698 (a), âgée de 33 ans. 1. N. de Choifeul, né le 10 novembre 1688, & mort le i3aoûti6oo. 2. Marik-I-oi isk-Gahriki.le de Choifeul, née le 3o janvier 1 683, mourut â Paris, (ans avoir été mariée, le 19 may 1710, à l'âge de 27 ans, & fut enterrée le 20 aui Feuillans, rue S. Honoré. 3. Mahie-Louise-Therese de Choifeul, née le 5 oclobre 1692, reçut les cérémonie» du baptême en même tems que fa tireur atnée le 3o janvier 1694. Elles eurent toutes deux après la mort de leur pere une penlion du Roy de 2000 l. chacune; & après le décès de l'a foeur ainée le Roy réunit ces deux penfions fur fa tett, par brevet du 22 mav 1710. Elle mourut, fans avoir été mariée, en 1720. 4. Augustine- Françoise de Choifeul , née le 8 octobre 1697. fut élevée par la maiquife de Hautefort, amie de fa merc, fous le nom de mademoifelle deS.Cyr -, p attaqua en juflicc le duc de la Vallicre, fon oncle maternel, qui lui difputoit fon - Vo,. 7u. HU. - Vof. p. jii (d. la). BoimiLiila. — Var. p. '97. Buvlakt. — Vojr. p. 197. Mahkii. — Vo/. p. PatAtruri. - Voy. p. état, le 3o juin 1 & ne reçut les cérémonies du baptême que le iî juillet tuivant. Le Parlement de Paris lui permit, par arrêt du i3 avril 1726, de taire preuve des faits articulés dans fa requête ; & par autre arrêt de la grand'chambre du 18 juillet fuivant, elle fut déclarée tille des duc & ducheffede Gioifeul. Voyelles faâums imprimés/ur cette affaire. (Morte fans alliance en juillet ■ 7] II- Femme, MARIE Bouthillicr, veuve de Nicolas Brulart, marquis de la Borde, baron de Sombcrnon , premier préident au

parlement de Dijon, fils aîné de Dénys Brulart, marquis de la Borde, & de Marie Mad'ol, dont elle fut la féconde femme. Elle étoit fille de Léon Bouthillier, comte de Chavigny, ministre & secrétaire d'état, grand- ■ trésorier des ordres du Roy, & d'Anne Phélypeaux; & fut mariée en fécondes noces le 2 may 1699. Elle mourut à Paris le 11 juin 1728, âgée de 82 ans, cUutentern* aux filles de Sainte-Marie, rue S. Antoine. Bi<»a (do). — tir J, I Framtr. - l>'»iur a], (,fct . d ot.

- t»Jre J argent

The text on this page is estimated to be only 16.93% accurate

[857-858^ 8i3 choifeul. baotifée If A*..»~t .00 . . ~T" u «l
prcmont, marquis d 5. Cathewne de Choifeul, baptifée le 27 décembre i638.
XIX. FS^Î^Jl; jr^ TdoT d,HOfC1, P«««icr senUlhomme delà Femme
FRANmiSF h ""«-duc d Orléans ; mourut au mois de novembre i667. 2 & 1
r?(a n j de Choifcu,' comte dHonel, qui fuit 5 & 6. Angélique & Madelew
de Choifeul. XX. GSinNDa"rJr;i!!1"BA.PT,STE dC aîûifeul' Com,e d
Hofte1' Puis «""^i* ^ R~f «, ,, ^ la^mmc- ""Weoani gênerai au
gouvernement de Champagne & de ff n A ?r TU rd?TrryeS; *
'^nantgeneraldesarméesdu R°v. naquît âBh£ en d'OMéans firT r lCS f°ntS
dC baptémC P"Gauon-jean-Bap,iHe de France, dS I £ J^TM""* CamPa?ncJ
en Allemagne, des l'âge de .5 ans, fous le duc de il J^Z n" ft'^U" aU ,m°,S
dc marS ,677- «°» ^ la prife de Valencicnnes, où D ^"(craad" P^mie7 ' CPf
* !8 TMin i * trouva * Ia bataillcde Callcl le , , avril de la meme année.* au
fieg de Saint-Omer. L'année fuivante, il fut bldc dangereufement à la tete
au fieg de Ypres; fervit en ,683 aux lièges de Dixmude & de Coumay ;™ en
!69o, à la bataille de Fleurus, ou il étoit mellre de camp du régiment dc
cavalerie de Pran.n; fe trouva au combat de Leuze l'année fuivante; a celui
de Steinkerque en i6q3 tut lait brigadier dc cavalerie en 1 604, & combattit,
le 29 juillet de la même année à la bata. Icdc Nerwindc, à la tête dc fon
régiment qui y fouffrit beaucoup. Il fut fait maréchal de camp le 29 janvier
,702 & fe lignait à l'affaire de Crémone la nuit du dernier décembre au
i»,anv,cr. I.c Roy fçachant qu'il avoit contribué plus qu'aucun autre à la i
confection de cette place par fa valeur & fa conduite, le fit a urtitôt
lieutenant gênerai par une promotion particulière pour lui, fon brevet dc
maréchal dc camp ne venant que d être expédié. Il fut enfuite gouverneur de
Mantoue & commandant des troupes de rrance & d Efpagnc dans ce duché;
fe trouva au fieg de Vcrceil en 1704, & à celui de la ville dc Verué, qui fut
prife le 9 avril i7o5; rit paraître fon courage, le 16 août dc 1 mermc.annee<
au >mb«t de Caflano, où, après avoir eu une main fracaflee d'un coup de
lufil, il ne cefla pas dc combattre avec avantage jufqu'à ce qu'il reçut un
coup de moufquet au traversdu corps, dontil mourut le 23 oclobre fuivant,
âgéde 46 ans, après avoir louffert des douleurs incroyables pendant fio
jours, avec une fermeté peu commune, accompagnée d'une rentable piété &
d'une grande réfignation à la volonté de Dieu. Femme, M A R I E- FR A
NÇOISK de Choifeul, [veuve dc Louis-A rmand dc l'Abadic,| fille &

héritière de François de Choifeul, marquis de Praflin, & de Charlotte de
 Hautciort ; fut mariée en 1683 j& époufa en 3* nocés, l'an 1711, Nicolas-
 Martial de Choil'eul-Bauprc, capitaine de vailfeau le 25 novembre 1712,
 veuf en 1721 & remarié en 1722 à la fille unique du comte de Damas-
 Marillae|. Qublotte-Françoise de Choifeul, marquill'e de Prallin , époufa en
 1711 Pierre de Ponts de Rcnnepont, appelle le marquis de Prajlin, fils de
 Pierre de Ponts, feigneur de Rcnnepont, & de Marguerite de Choifeul de
 Meufc; dont des enfans. Awumn (I'). _ cttsmdelier» d'tyifc dor. H 10. - »'or.
 p. Bict. — Betty. _ l>e Kuculet au Mion d'uur. «ce. de J mont-join
 duR»™»u_ — Voy.p. 504. V'»"" m.-Ij.rraine. Hiimro«-r (de). — Vor.p.
 Po»n(de). - r»r.p.800. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.55% accurate

8i4 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[858-859] ■ agaanm («tel. — Franckr-ComU. - U or 11 l'aiKlc Je gueule». l'aaar. ««irmionT^- Vojr. p. nJ. U «/ur au chfTnî Je ? Ilanclm J „,eclH. ' S XX. SIRE DE TRAVES. | Franche-Comté. | De Choi/nl. VII. ROBERT de Choifeul, chevalier, troifième fils de RAYNARD. 1 1 1« du nom, lirede e Choifeul, & d'Alix de Dreux, mentionnés cy-devant, pagt^o/n), tut liredeTries, de Scey-fur-Saonc, Grandville, Boux-lc-Chafcll, & autres grandes terres dans le comte de Bourgogne, qui lui échurent du chef de fa merc ; & fa polterité prit le furnomde Traves. Le lendemain de Pâques i 247, il céda, au nom de fa femme & de fes enfans, pluticurs biens aflis au rinage de Traves, ft Jean, feigneur de Chaicey, chevalier, en secroiiement de fiefs, & au mois de fcptembre 1 259 {a), lui & fa femme engagèrent au couvent de la Charité tous les pâturages & le territoire deGrandville pour le prix de 3ol. dont Hugues de Mailiercs, Hugues de Chariey, Henry de Sié, chevaliers, & le feigneur d'Oifclay, fc rendirent cautions fous leurs fceaux. Le perc de fa lem me approuva, au mois de juin 1 272, la vente qu'ils avoient faite des menues dimes de Rougemont a l'abbaye de Saint- Paul de Befançon ; & Robert, lire de Traves, ratifia, le 2 des ides de • mars 1 274, les donations faites par A lix, fa merc, à l'abbaye de Clairefontaine. Cetade ett fcellé d'un fceau aux armes de Choifeul. Il déclara être devenu homme-lige de Ferrjr, duc de Lorraine, par lettres du mois de décembre 127S, fcellcesdu fceau de l'archevêque de Befançon, lequel repréfente un évique tenant fa croffe de la main gauche, S don- t nant la benediâion de la droite -, & de celui de Robert de Choifeul, fur lequel cil w homme à cheval, armé, tenant l'épée haute, & un bouclier aux armes de Choifeul »)• Femme, I S ABE L de Rougemont, fille de Thibaud, firc de Rougemont, vicomte de Befançon, chevalier, & niece d'Eudon de Rougemont, archevêque de Bcfancon. 1 . BERNARD de Choifeul, lire de Traves, qui luit. 2. Jean de Choifeul de Traves, cft nommé avec fon ocre dans un titre de lan Uoo, & mourut fans enfans. . . . 4. Marguerite de Choifeul, eut en partage la terre de Scey-fur-Saonc, qui avoit ete donnée à Raynard de Choifeul, fon aycul, par l'empereur Frédéric lan ""7époufa Vaucher, firede Bauffremont, de Valencin & deSoye, avec lequel ellev.von en 1283. VIII. DERNARD de Choifeul, chevalier, lire de Traves, de la Porchereifc, & * . P1"" • LJ fieurs autres terres dans les duché & comté de Bourgogne; ratifia avec la le 1 272 la

vente que fon beau-pere avoit faite à Hugues, duc de Bourgogne, desjM & villes d Aignay, Dracy, Marcilly, Marccnay, Savigny. Brancion, Uxelles, DM 1 & la Prcviere, moyennant 9000 livres, outre la terre de la Porcherclle. Robert** feul, firc de Traves, fon perc, e(l nommé dans cet acle (c). nm lire Fcmmc.'MARGUERITE, Gros de Brancion, fille d'Henry Gros,HI«du nom. de Brancion, & de Fouqucs, dame de la Prcviere. Hift. de Y'ergy, !«ge 8J' (•) TU. de I aerare de la Charité. . r,, (b] Inrent. Je, 1,1. de lorraine par M. du Kournv. Urelte collée/efi du d*ehé de l*rra,»e, «. { e) Per.rd, Ret. de, pièce, *>*r ikift. de Bomrg. pag. .

The text on this page is estimated to be only 20.28% accurate

[859-860] DES PAIRS DE FRANCE. CHOISEUL. 8,5 dan* «lie de Clermon, îtfAnWft ^ ' ' P" *** ^ e,le ^ : 2, PIERRE de Choifeul, Ait de Traves, feigneur de .a Porchère, qui fuie. aTM,iï,"SÎ fei^ur de U Porchereflc & de Diombes; ^ Femme, ALIX de Bourbon l'Archambault; vivoit avec fon maryen .3o5, & fut TonLOMitoK (de). _ Vor. P- lil. CHHMOITT d' — Vor. p. 76.». A. H « N 5.İ v° ^'fc"1- dit de Traits, feigneur de la Porchereffe & de Diombes el» 1 1 qualifié dammfeau dans un titre de lu, 334. "es , el» J-emme,. JEANNE deChampvans, mentionnée avec fon marydans l acle de ilTi Elle en eut pluf.eurs enfans, l'aîné fut celui qui fuit. 4' BourXI. ' G ^oLLLi U MoE del^h0ifeul- dit de Tr*"«' «P*" * 1» Porchereffe en FrJ&f 1 £iU"J,far' ^"•rer dans unc ré("on qu'il obtint en 1 38o (*). d'ÉS * J^i» a ce,?abuUn' fiUcde Guillaumtd* Rabutin, chevalier, feigneur 1 tptry, & d de Salfgangis; étoit mariée en 1 356. Leur fils fut XII. ' J de Choifeul dit -fe Traves, feigneur de la Porchereffe, Diombes, &c. eft emY P'oye, en qualité d écuyer, dans un compte de Jean Nordent, receveur gênerai des finances, du 1" février 1409 au dernier janvier 1410. vn£Tme; AGN1rS de Pontallier, fillede Hugues, fire de Pontallier en Bourgogne, vivent avec fon mari l'an 1 398, & ils différent pour fils 8^ XIII. piERRE de Choifeul, dit de Traves, II' du nom, feigneur de la Porchereffe, Diomt. ' ^y-le-Fort, Aniot, Montjolmain & Tollay ; exécuta Tan 1417 les fondations laites par fon père & fit Tacquifition d une rente perpétuelle le dimanche après la fête de S. Jacques & S. Philippe i434. Y Femme, CATHERINEde Kagny, vivoit avec fon mary en i45i. 1 . JACQUES de Choifeul, dit de Traves, feigneur de la Porchereffe, qui fuit. 2. Antoink de Choifeul, nommé dans une tranfacion que fon perc fit, le 1 5 juin i4Si, avec Ajrméde Rabutin, feigneur d'Epiry, fon gendre; vendit, le 2 avril 1472 conjointement avec Catherine de Pocquicrcs, fa belle-fœur, a Hugues, feigneur de Loges, ce qu'ils avoient dans les terres de Charbonnat & de Colongcs. Il mourut fans enfans. 3. LIEBAUTdeChoifeul.ditrftfraw, feigneur de Dracy-le-Fort, mentionné cy après § XXI. J 4. Claldine de Choifeul, dite de Traves, mariée, le 9 feptembre x^x.kAymé de Rabutin, fire d'Epiry* de Balorre, bailly de Cha rolois, qui fut tué a l'uffaut de la ville de Beauvais l'an 1472. Philippes de Commines dit de lui : là fut étouffé monfeigneur d'EJpiry, un vieil chevalier de Bourgogne, qui/ut le plus homme de bien, qui y mourut. Il étoit fils d'Hugolinde Rabutin, feigneur d'Epiry, & de Philiberte de Chafans. Voye^ce

que dit de /«/Olivier de la Marche, dans fes Mémoires. 5. Catherink de Choifeul, dite de Traves, epoufa : t'par contrat du 8 avril 1445, Jean deTcnarrc, chevalier, feigneur de Tenarre, ancienne baronnie du duché de Bourgogne, de Montmain, Vichy, Montagu & Grosbois, fils de Jean de Tenarre, feigneur des mêmes lieux, & de Catherine de Lugny ; 2° Guillaume de Reugny, feigneur de Tromeffon & Riegot, de qui viennent les vicomtes du Tremblay en NiBo4jiik>* (Je). — Bour. foiUMii. — D ur au lion de Kueulr»; »l ofl.de « coquîlçht-Comlé. - toi f,bleî i)ur»*ll« dVient. R«»im* (Je). - Hnurn— Cinq pointid'nr^iuipole»«ju»irede guculel Poimu.»* (d.). _ vv. p. 4». 0 *)tm,tnt.i«Ut.étUamté4t (b) Htgifi. in chart. cotU u», .3 ni. ■38o. Oumns (de). — Bnmr/ro3 macle» de flusulo. Ttr)*»«i(de).- Bourgb. K*f. — Duur « S chevron» d'or. Lueur (de). — Bourgogne. — Irtiur * Feuille* d'or, «ci les de mime, 3 irBëni'£'d'«7ur; t Je I c 7 blkt& 1 & I. Rcueinr (de]. — Sirt nuit. - tM d'aï tu croi i liant.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.49% accurate

8i6 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[860-861] _ (J.I. - \oy. P. Î4Tiairmr Ide). — B-iuttf v ff. - Kchiquetf Jor
«tde Rrr (Je). ~ »V. p. 5J5. AMtiu. — Provtnce. — Dorà3bindo«rj«ur. P«i
m». — Homrgnrne. — Fife

The text on this page is estimated to be only 21.80% accurate

[86i-802] DES PAIRS DE FRANCE. CHOJSEUL. 817 5.
Catherine dcChoifeuJ, religicufe A laSvc d7sĩ,^-fur-Dhcuf,e. XVII.
Femme, FRANÇOISE des Aubuys veuve de ru . u en Poitou, fille de ^an
des Aubu^feiSiur A T^uXn % ' d,e Breton; fut mariée en fécondes n Jes le
,%ay , 5T5 * P^t0U' & * xvm. * J^re^^?0^1'41*^ feigneurdeV.uteau.de la
Portée J^n^T77' *.dC^°n,enay en Ch»mP»gnc: tranligea, le 2 may ,58* .-
>'c!r.p.8o4. Onr. - Pottom. _ \Ym Bwton (le). _ Vof. p. 149* RdUiviM. —
Vaj. p. iWS. I»***»- — \oj. p. 17. Mt*Mr ou Minier (de).— Bourgogne. _
l/«Ur «u faulotr 3 or. Ekiot» W). — Beurra*»*■ — l>'«iur « It twiuU S or,
ch.irt, de 3 écw.iffé. de gueule* & icc. de 3 n» lettei d or. M«TM>t>. —
Bourgogne — De gueule» tu chevron d or. icc ec 3 (de). - Voj. Viau:aAim.
(de). — Vor fLXtUt (dU). — lay. p. Vr«u:.ww.(de). - Vor. p. 7Uio3 Digitized
by Google

The text on this page is estimated to be only 23.83% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [862-863] T(n«mi (Je). — Vay. p. Si S. Rta.uKt (de). — B-mtgorue. - D ur i 3 c!ie»fon« de fible. mc. Je 3 crou palKci do mime. FoitccAiD. — Bourgogne. — |>'asur ou chevrnn Jirgent, ace. de 3 étoile* de Papillon. — Vo/. p. 37 5. Gha'rct.— Baurfognt. — — D'iiur • I tiKlc d'or, occ. de 3 «toiles de même. V|l.l.; — li'aïur • 3 inolctles d'or; ■u chef d .rgenl, chirftel duo lion ptlfinldegueutet Gkjaolt. - Voy. p. 34i. Femme, PH I LIBERTE de Tenarrc, veuve de Claude de Reclefne, fergentdebitaillc dans l'armée du duc de Savoye , & fille de François de Tenant , feigneur de Souterrain, Mercy, la Rocherie & la Vcfvre, & de Louife Fougcard ; fut mariée le 4 juin 1627. 1. Pierre de Choi feu 1, dit de Traves, mort jeune. 2. Adrien de Choifeul, dit de Traves, feigneur de Vauteau, la VefTre &Blinzv; fut tué au fiege de Condé. 3. JEAN-ÉLEONOR de Choifeul , dit de Traves, dit le comte de Vauteau, qui fuit. 4. Nicolas , dit le chevalier de Choifeul. 5. Anne de Choifeul, diterfe Traves, mariée, le to mars 1 65 8, à François Popillon , baron de Ryau en Bourbonnois. 6. Charlotte de Choifeul, dite de Traves. époufa, le i" mars tùbi, Henry GnStt. feigneur de Faveray. 7 & 8. Isarel & Marguerite de Choifeul, dite» de Traves, religieufes 4 Saint-Andoche d'Autun. XX. JEAN-ÉLEONOR de Choifeul, dit de Traves, comte de Vauteau, de la Vefvre, * tJ de Savjgny, de Blanzv & de Florette, chevalier; tranfigea, le 18 décembre 1(69, avec Anne de Choifeul, fa fœur, fur les différends qu'ils avoient pour la fueceflion de leurs perc& mère; & fut élu député de la noblcffe de Charolois vers l'intendant de Bourgogne, fuivant un acte du 9 janvier 1682. Femme, CLAUDE Cochard, fille de François Cochard, feigneur de Cbitry, & de Marie Verdier; fut mariée le 3o feptembre 1669. 1. François-Edme de Choifeul , dit de Traves ; mort jeune. 2. FRANÇOIS-ÉLEONOR de Choifeul, dit de Traves, appelle le comte dt CAw/eut, qui fuit. 3 & 4. Nicole-Marguerite & Marie-Éléonore de Choifeul , dites de • Traves. XXI. FRANÇOIS-ÉLEONOR de Choifeul, dit de Traves, appelle le comte de Choifeul, né le 2 mars & baptifé le 22 ma y 1 673, reçu page du Roy en la grande écurie *u mois d'avril 1690, fut depuis meflre de camp de cavalerie, brigadier des armées du Roy & chevalier de Saint- Louis. Ce fut lui qui apporta au Roy la première nouvelle delavifloire remportée à Fridclinghen au mois d'octobre 1702,6^ le Roy lui donna un régiment. Il ell mort en 1718. Femme, MARIE-LOUISE de Villars , fœur de Louis-Heaor.àuc de

Villars, Par & maréchal de France, fille de Pierre, dit le marquis de Villars, chevalier de ordres du Roy, lieutenant général de ses armées, conseiller d'état-depee, & son ambassadeur dans les cours d'Espagne, de Savoye & de Danemarck, & de Marie Gigault de Bellefonds ; fut mariée le 11 février 1699. Elle mourut à Paris le 25 janvier 1736. Marie-Sophie-Éléonore de Choiseul, dite de Traves, épousa, au mois de juin 1711, Charles-Joseph d'Andigné, comte de Vézins. § XXI. SEIGNEURS DE DRACY-LE-FORT, [Bourgogne.] ET DE SAINT-URIEGE. XIV. LIEBAUT de Choiseul, dit Traves, troisième fils de PIERRE de Choiseul » de Traves, 11^e du nom, seigneur de la Porcherie, & de Catherine de * sa féconde femme, mentionné cy-devant. p. 860, eut en partage la terre du Fort en Chalonnois; & vivoit avec sa femme en 1461.

The text on this page is estimated to be only 29.90% accurate

[863-864] DES PAIRS DE FRANCE. CHOISEUL. 819 Femme, ISABEL de Chalon, fille de Jean de Chalon , comte de Joigny , feigneurde Vitteaux, Chevannes & de l'Orme; & de Jeanne de la Tremoille, dame de Brignon. Ce comte de Joigny ctoit fils d'autre Jean de Chalon, prince d'Orange, fcigneur d'Arlay, & de Marie des Baux, princefle d'Orange. 1. JEAN de Choifeul, dit de Traves, feigneur de Dracy-le-Fort, qui fuit. 2. Claude de Choifeul, dite de Traves, dame de Givry, mariée à Aymar de Prie, feigneurde Montpoupon & de la Motte, grand-maltre de* arbaleftriers de France en i5î3, fils d'Antoine de Prie, feigneurde Buzançois, grand Queux de France, & de Madelene d'Amboife. , XV. vJ EAN de Choifeul, dit de Traves, feigneur de Dracy-le-Fort, &de Saint-Uriege. Femme, LOUISE Bernault, dame de Saint-Uricgc, [marice vers :55o;] fille unique & héritière de Giraud Bernault, fcigneur de Saint-Uriege & de LalTerot; dont : XVI. ANTOINE de Choifeul, dit de Traves, feigneur de Dracy-le-Fort & de SaintUriege, lieutenant gênerai pour le Roy au gouvernement de Bourgogne. Femme, RENÉE Girard, [mariée vers i58o;] fille de Jacques Girard, feigneurde Bafoges , & de Françoisfe de Blanchcfort. 1. Françoisse de Choifeul, dite de Traves, dame de Dracy-lc-Fort', femme |cn i6o5) de François d'Amanzé, feigneurde Chofailles. 2. Jeanne de Choifeul, dite de Traves, dame de Saint-Uriege; mariée à Claude de Foudras, feigneur de Cornay, chevalier de l'ordre du Roy. C.Hal.ns (de) — If iurz'ifrne. — Kxtrt. au* 1 A 4 : de gueules à U bande d'or,

The text on this page is estimated to be only 23.89% accurate

820 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[865-866] Novembre i&iS. CHAPITRE XXXIX. AUMONT, DUCHÉ-
PAIRIE. [Champagne.] Aunox (d'). — Ile de France. t'cartelé : au i".
d'argent au chrvron de gueule», accompagné Je 7 merlelctc» de merti». « en
chef A 3 tn pM», qui eA d'Aumtml : au »• Je gueule* a U croii HeurJcliKc
d'or, cantonne* de 11 billeltesde même, qui til «r Vmrfawr.au
3*,ckeckomaTt; * furie tout : de gueules au chef cchlquctc d'argent de daaur
de 1 traits, qui e* d< gortefcjroa. LE marquifat d'Ifles[ou de I I fie] en
Champagne, avec fes appartenances & dépendances, fui érigé en duché-
Pairie, fou* le nom d'Aumont, en faveur d'ANTOINE d'Aumont de
Rochcbaron , maréchal de France, & de fes defeendans mâles, procréa à en
loyal mariage , a la charge qu'au défaut de fucceffeurs mâles , ce duché
retourneroit à fon premier état, par lettres données à Paris au mois de
novembre i665, regirtrécsau Parlement le 2 décembre fuivant, & en la
chambre des comptes le 1 3 décembre 1660. Vqye; les pièces quifuivent,
après le/quelles fe trouvera la généalogie des feigneurs & ducs d'Aumont,
Pairs de France. PIECES CONCERNANT LE DUCHÉ-PAIRIE
D'AUMONT. Ercâion du marquifat dljles \ou de l'IJle] en duché S Pairie de
France, fous le nom d'Aumont, en faveur de meffire Antoine d'Aumont ,
maréchal de France, Au mois de novembre 166\$. LOUIS, par la grâce de
Dieu royde France & de Navarre , à tous préfens & à venir, ■ falut.
Confiderant qu'il eft de la grandeur & de l'équité des Rois, non- leulement «
reconnoiftre ceux qui ont bien mérité d'eux & de l'eliat, maisaulii de
proportionner!» récompensés à la qualité des perfonnes & à l'importance
des fervicecs qu eUcs on rendus, & de ne donner les principales dignitezdu
royaume qu'a ceux dont la rwmancc illufre , les iflions recommandâmes &
les autres grandes qualité* les élèvent au« des autres ; en forte que les
grâces que le prince leur fait, répondent aux Jœ"* fouhaits d'un chacun.
Auffi nous avons cftimé que nous ne pouvions les ^ plus de juftice qu'en
accordant à noftre tres-cher & bien-amé coulin Antoine d . ^ de
Rochcbaron, maréchal de France, chevalier de nos ordres, capitaine nortre
corps, gouverneur & noftre lieutenant général en la prévofité & TMoffl. !
Dejeonetc c de Boulogne & du pais Boulonnois, un titre d'honneur qui
repondilt a 14 de la nobelle de fa maifon, & tift autant connoitre à la
pofenté Ultime que ^ faifons de fon rare mérite, que la reconnoiffance dcué

à fes grands, >mrTM\,k commandables fervices; & cllant bien informez que
noftredit coufm clt preien ^ chef de la très-ancienne maifon d'Aumont, &
defeendu de pere en fils de iff ^ mont, chambellan du roy Charles V. qui fut
par lui défigné en Un mil no» , quante-huit l'un des miniftres de l'cftat,
pendant la minorité du roy _U» aries • ^ ^ Pierre, dit Hutin d'Aumont, fut
auffi chambellan & garde de l'oriflamme, h ^ leurs defeendans, qui ont eflé
alliez aux meilleures familles du royaume, on Digitized by Go

The text on this page is estimated to be only 23.97% accurate

[866"867] DES PAIRS DE FRANCE. AUMONT. exercé des charges & emploi» confiderables dans lertat m*™. r,, , , mont, qui par grande; qualitez & fer"cî ut t V^tZL £L-^«d A» fous I ...v/»ii, 4u. paries grandes qua tcz & fervices fur fait m.^Â j V regnedcHenry III, &cheva?ier de l'ordre ^ du t^ê^St^vt^"^^ & fans qu'il foit befoin de remonter à tous les ancêtres de l r 'r'"""? f glorieufes avions font anez connues dans nos iE « ^ coufin , defquels les que noftredit coufin a palW par tous l« tZ , "ns' nou» fia™» principalement de quinze ans à porter ks ™ „»- d^rC2,dc la guerre • avan« commencé dès l'âge ... bp. d. S- Antoine, d. M.nuuS,: '^VS^X' ^X'ZtLTiï' qui font autant de maraues de fa valeur * r,,i repnie ae i lue de Rhc, &pere, qui .voit efte ^me ^ chai de camp & lui aurait donné en fuite divers commanderons & lexSon^iT fleurs entreprifes importantes, dans lefquelles il s ert lignS îu en &l S iï^" &faTdcntéi>biCn qU,il n'cu" "»cint iW* vingî-fix J"" £ « a« U Lc.ii/HTenr.trend.U f' re.commanJaM'. que le feu Roynoftredit le i'gTur le jugea digne de la charge de capitaine des gardes de fon corps, & l'en fi t pourvoir (SS 8 î^^,i v- qU 11 f "na Cn CCttC °CCar,0n • dc la confiancc

The text on this page is estimated to be only 25.61% accurate

822 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[867868] nous obligèrent à l'élever à la charge de maréchal de France, & en fuite de lui remettre pendant le reste de ladite année le commandement en chef de nos armées de Flandre, ou il aurait donné toutes les marques que nous pouvions attendre de la valeur & prudente conduite d'un grand capitaine, & d'une expérience consommée en la guerre; ce que nous avons éprouvé en lui depuis ce temps-là en toutes les occasions où nous l'avons employé pour notre service, jusqu'à la conclusion de la paix, où n'y ayant plus de matière d'exercer sa valeur, & pour ne pas laisser inutile un si digne sujet, nous lui aurions donné la charge de gouverneur & notre lieutenant général en la capitale de notre royaume, qu'il exerce encore à présent, à notre entière satisfaction; tous lesquels services nous convians de donner à notre cousin les témoignages d'honneur qui s'accordent aux maisons les plus illustres de notre royaume, & le mettre au rang des plus élevées de l'état, nous avons eu bien agréable d'ériger en sa faveur la terre & marquisat d'Ides, située en notre province de Champagne, en duché & Pairie de France; laquelle terre notre cousin a cy-devant acquise de Charles II, duc de Mantoue, de Nivernois & de Rethelois, auquel & ses prédécesseurs, ledit marquisat, qui est l'un des plus anciens du royaume, avoit longtemps appartenu; icelui de nous mouvant en plein fief, à cause de notre comté de Champagne, & duquel marquisat relèvent encore plusieurs (ici s'ensuivent) marquisats, baronnies, châtellenies, & autres justices, terres «feigneuriales, fiefs, arrière-fiefs, & en domaine, plusieurs bois, avec terres, prez, rivières, étang», cens, rentes, droits de péage, partage de pêche dans la rivière de Seine, & pour l'exercice de la justice & gruerie, bailli, lieutenant, procureur d'office, notaires, tabellion, greffier, sergent, & autres officiers, avec un revenu très-considérable, & capable pour une si grande étendue de soutenir ledit titre de duché. Sçavoir faisons que, pour ces causes & autres à ce nous mouvans, de l'avis de notre conseil, où étoient la Reine notre très-honorée dame & mère, notre très-cher & très-ami frère unique le duc d'Orléans, & autres grands & notables personnages de notre conseil, & de notre propre mouvement, grâce spéciale, pleine puissance & autorité royale, nous avons créé & érigé, créons & érigeons par ces présentes, lignées de notre main, ladite terre & marquisat d'Ides, ses appartenances & dépendances, & tout ce que notre cousin pourra acquérir de proche en

proche, en titre, nom, dignité & prééminence du duché & Patrie de France, fous le nom & appellation de duché & Pairie d'Aumont, pour en jouir par noliredit coufin & fes defeendans malles procréés en loyal mariage, pleinement, perpétuellement & a toujours, fous ledit nom & appellation de duc d'Aumont & Pair de France; ensemble de tous droits, honneurs, prérogatives, prééminences, franchises & libertés, dont les autres ducs & Pairs de France ufent, tant en justice, juridiction, féanec en nos Cour» 9 de Parlement, avec voix délibérative, qu'en tous autres droits quelconques, fwt «> alfembléede noblesse, faits de guerre, qu'autres lieux & féanec d'honneur & de rang: voulons & nous plaids que toutes les causes civiles & criminelles, personnelles, mixtes & réelles, qui concerneront tant noliredit coufin, que les droits dudit duché, soient traitées & jugées en nostre cour de parlement de Paris en première instance; «que les causes & procez d'entre les fujets & justiciables dudit duché reffortissent nuement & sans moyen en nostre cour de parlement de Paris en tous cas, fors & excepté les royaux, dont la connoissance appartiendra à nos juges par devant lesquels ils avoient accoutume recourir; voulons aussi que noliredit coufin, & ses descendants mafles en loyal mariage, se puissent dire & réputer ducs d'Aumont, Pairs de France; & qu'en cas que l'aîné des mafles, ou si tu de noliredit coufin, vint à décéder après noliredit coufin, sans enfants mafles, ledit duché parte aux autres mafles de noliredit coufin; & quant il n'en n'est point, le duché en plein rief à une feule foy & hommage de nous & de notre royaume, duquel duché & Pairie noliredit coufin nous a fait des-à-présent, & par le passé, le ferment de fidélité, auquel nous l'avons reçu en ladite qualité, & comme tel, nous voulons que tous les vassaux dudit duché & Pairie fassent & rendent les feux & services, & quand l'occasion écherra, ils puissent avoir le titre de duc d'Aumont & Pair de France, sans toutesfois que par le moyen de cette érection, ni des édits des années mil cinq cens foixante-sept, du mois de juillet mil cinq cens foixante-dix-neuf, & de décembre mil cinq cent quatre-vingt-un, & de décembre mil cinq cent quatre-vingt-deux, l'aliénation des terres enduchez Pairies, marquisats & comtez, des Rois nos prédécesseurs, l'on puisse prétendre ores ni pour l'avenir, à défaut d'heurs mafles de & de ses descendants, lesdites terres & fiefneurics du marquisat d'Ifles, d'ours & sénéchaussées & dépendances, par nous présentement érigés en duché & Pairie, & incorporés à nostre couronne, & sans que nos successeurs Rois audit prétendre aucun droit de propriété par réversion dudit duché, par le moyen & autres choses quelconques, auxquelles nous avons dérogé

& dérogeons * n d'Aumont & Pair de France, nans fiefs mouvans dudit
duché le reconnoissent, hommage, baillent leurs aveus & dénombrements,
ijuuuu 1 u«."- — — . . - j(coufin , & à ses successeurs mafles audit duché ,
au même titre de duc d'Aumont ^ Digit

The text on this page is estimated to be only 23.77% accurate

[[868-869] DES PAIRS DE FRANCE. A UMONT. défaut de
fucccffeu^X^rvali de" ^rS œaSrd YV^' 4 malles, retournera en fa première
nature ttteY ? f' fuccc,fi:u™ noftredit coufin & fil » lcfllcontc,nu au*
Pentes, foutTrent & lailfent jouir ch.*™, au fôntr.,re, nonobll.nt qucUonq,,,
«di,, , ortoiiii en toutes. Donne a P ans au mois de fentes, fauf en autre
chofe noflre droit, & iäutruy CI novembre, lande grâce 1 665, & dc noflre
reene le i3* Siim<£ ininq *".ô~ù le Roy, le Tel.4 & fcelléesdu grand fceau
Se cire verte* ' °U'S' & P'US ^ ^ e Conclu/ions du procureur gênerai , du , 5
décembre 1 665. VEU lefdites lettres, & information faite d'office a ma
requête, des vie mœurs â»e convention, religion catholique, aportolique &
Romaine, &nde i, a lkrZJuRoK' & expérience au fa.t des armes du
fuppliant. enfemble de la qualité, droits! P éro^trves' VEU ladite
information &c. Je n'empêche pour le Roy lefdites lettres être regiftrées au
greffe de la cour pour être exécutées, & ,ouir par le fuppliant, fes hoirs
malles nez & à naiflre en légitime mariage de 1 effet & contenu en .celles;
ce failant être reçu en ladite qualité & diirnité de duc d Aumont & Pair de
France, en faifant le ferment en tel cas requis & accoutume fans pouvoir
néanmoins jouir de la diftracñon de relTort, & les appellations du iusê dudit
duché & Pairie être relevées nuêment en la cour, qu'au préalable il n'ait été
faisfait a 1 indemnité des juges où elles re.rortiflent, & à la charge que les
fiefs , terres & leigneunes relevantes des particuliers, ne pourront être
cenfe* & reputez faire part & portion dudit duché, qu'au préalable le
confentement des feigneurs, dont ils relèvent ne fou rapporté, & l'indemnité
a eux payée. Arrefi, le Roy fiant en /on Parlement, fur téréâion des lettres de
duché & Pairie de France, du marquifat d'IJles.fous le nom de meffire
Antoine d Aumont , maréchal de France, portant vérification des fuj dites
lettres, preftationde ferment 6 infiai Du mercredy 2 1665. VEU par la cour,
toutes les chambres aOemblccs , le Roy féant & préfidant en .celles les
lettres patentes dudit feigneur données â Paris au mois de novembre mil fix
cens foixante-cinq, fignées Louis , & plus bas, par le Roy, le Tellier, &
fcellées fur lacs de foye du grand fceau de cire verte, obtenues par meflire
Antoine d'Aumont dc Rochei baron , maréchal de France , par lefquelles &
pour lescaufes y contenues, ledit feigneur Roy aurait créé & érigé la terre &
marquifat d'Ifles , fes appartenances & dépendances, oc tout ce que ledit
(icur d'Aumont pourra acquérir de proche en proche , en titre, nom, dignité,

& prééminence de duché & Pairie de France, sous le nom & appellation de duché & Pairie d'Aumont, pour en jouir par ledit fleur d'Aumont, & ses defeendans males en loyal mariage, pleinement, perpétuellement & à toujours, sous led. nom & appellation de duc d'Aumont & Pair de France; ensemble de tous droits, honneurs, prérogatives, prééminences, franchises & libertés, que les autres ducs & Pairs usent. Veut ledit feigneur Roy que toutes les causes civiles, criminelles, personnelles, mixtes & réelles, qui concerneront tant ledit fleur d'Aumont, que le droit dudit duché, soient & traitées & jugées en la cour de parlement de Paris en première instance; & que les causes & procès d'entre les justiciables dudit duché soient & soient par appel des juges d'iceluy en 1523 le 15 Décembre 1565. le 15 Décembre 1665.

The text on this page is estimated to be only 27.07% accurate

824 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[869-870] fadite Cour de Parlement, en tous cas, fors & excepté les cas royaux dont la connoissance appartiendrait aux juges pardevant lesquels ilsavoient accoutumé de reffortir : vouloit auflî que ledit d'Aumont, & fes defeendans malles en loyal mariage , se puffnt dire & répulcr ducs d'Aumont & Pairs de France; & qu'en cas que l'aine des malles itlu d'iceluy vînt à décéder après luy fans avoir laiffé d'enfans mafles, ledit duché paffait aux autres malles, & qu'ils tinlTent ledit duché en plein lief , i une feule foy & hommage dudit feigneur Roy & de fa couronne; & à faute de fucceffeurs mafles en loyal mariage dudit (leur d'Aumont, & de fes defeendans mafles en loyal mariage, retournei! ledit duché à fa première nature , titre & qualité, ainfi que plus au long le contiennent lefdites lettres à la cour adreffantes; l'information faite a la requête du procureur gênerai du Roy; requête dudit fieur d'Aumont, afin d'enregist rement defdites lettres; conclurions du procureur gênerai du Roy; la matière mife en délibération : Le Roy féanten fon Parlement, a ordonné & ordonne que lefdites lettres feront regiurées c au greffe d'icelle , pour être exécutées, & jouir par ledit d'Aumont, fes hoirs makes nez & à naître en légitime mariage, de l'ctTet & contenu en icelles; ce faifant, qu'il fera reçu en ladite qualité & dignité de duc d'Aumont & Pair de France, en faifant le ferment en tel cas requis & accoutume, de bien & fidèlement fervir, confeiiler& affilier le Roy en fes très-hautes & importantes affaires, & prenant fiance en la cour, garder les ordonnances , rendre la juftice aux pauvres comme aux riches, tenir les délibérations clofes & feercttes, & en tout fe comporter comme un bon, vertueux & magnanime duc & Pair de France, officier de la couronne & confeiller en cour lbuverainedoit faire, fans pouvoir néanmoins jouir de la diffraction du rcliort, & les appellations des juges dudit duché- Pairie être relevées nuément en la cour, que au préalable il n'ait été fatisfait à l'indemnité des juges où elles reffortiffent; à la charge que les fiefs, terres & feigneuries relevantes des particuliers, ne pourront être cenfées & réputées faire part & portion dudit duché , qu'au préalable le confentement des feigneurs, dont ils relèvent, ne fait rapporté, & l'indemnité à eux payée; & à l'ittant ledit d'Aumont mandé, a fait le 1er- , ment , juré fidélité au Roy, & y a été reçu & pris fa place. Regijtrées en la chambre des comptes, ouy le procureur gênerai du Roy, information préalablement faite fur la confiance,

qualité & valeur de ladite terre, f at le lieutenant particulier de Chatons, à ce
 commis par ladite chambre, pour jouir ptr l'impétrant & /es defeendans
 mafles procrée^ en loyal mariage, de l'effet & contenu en icelles, félon leur
 forme & teneur, à la charge de l'indemnité à qui elle appartiendra, défaire au
 Roy Us foy & hommage dudit duché S Pairie, & d'en fournir en la chambre
 fon aveu 6 dénombrement, dans le temps porté par la coutume. Fait lt
 treizième décembre 1668. Signé, Richeb. Pru.iTitn (le| — Normandie. - l»-
 *r«cnl à lt faf« i iur, chifgw de J beCiols d'or. GENEALOGIE DE LA
 MAISON D'AUMONT. CETTE maifon a pris fon nom de la terre
 d'Aumont, fituée dans rifle de France ^ près Meru, à 16 lieues de Paris & à
 3 de Beauvais, qu'ils ont portedée |ufqu cn 14" que Jean V' du nom la donna
 en partage à Ferry, fon frerc puinc, dont U m '■*> Anne d'Aumont, fon
 héritière principale, la porta en dot l'an i5îJ à ^' n ujifâ dont le lils nommé
 Georges l'eut en Partar?e' ■ " n*euf it morency, baron de Folle Pelletier,
 qu'une fille, Marguerite de Montmorency, mariée â Richard k rw»»»-.
 "~/«umooi Martainville en Normandie, dont les defeendans jouifloient de la
 terre e ro> '& t contre les Sarrafins, fut enterre dans l'abbaye de RclFons, où
fe lit fonépiwp^ Digitized by Goo<

The text on this page is estimated to be only 27.21% accurate

[87087'] DES PAIRS DE FRANCE. AVMONT. auffi chevalier, & gouverneur de W rT ? ■ Z , Un hlsdu mcmenom, , 4 en chef, J en pointe. I. 1 J ? ' J ■ n°m' fire d Aumont> de la Ncuville-d'Aumont & du Mcfhil; fit r>lu«J Leurs donations avec fa femme, à l'abbaye de Reirons en Vcxin, en avril .248 & accompagna le roy S. Louis au voyage de la terre Sainte 4 ' Femme, MABILLE. JEAN, II* du nom, fire d'Aumont, qui fuit. II. IEAN, Il'dujnom, fire d'Aumont, &c, tranfigea avec les religieux de Reflbnsau ÎT mol* d avnl 1248. & donna, du confentement d'I/abel, fa femme, à l'abbaye de S. uermer deux muids de bled de rente, au mois de feptembre 1 28 1 ; il mourut avant 1 300, & fut enterré dans l'abbaye de ReiTons. Femme ISA BEL (a), enterrée avec fon mary. • 'EAN, III' du nom, fire d'Aumont, qui fuit. 2. Renaud d'Aumont, verdier de la forêt de Valognes en i325 & i3a8, puis de celle de Carnelle au bailliage de Scnlis en 1 330, & fergent d'armes du Roy en 1340, fui vant deux de fes quittances, des 2 juin & 12 feptembre delà même année, fccllées d'un écu.fur lequel paroît un chevron, accompagné de 7 merleltes, lf*f*y> P?fées enfafée. & 3 en pointe, 1, 2 ; le chef du chevron eft chargé d'une étoile. Il vivoit encore en 1347. III. ■ J FAN, III* du nom, fire d'Aumont, ccuyer, fergent d'armes du Roy ; fit une donation a l'église de la Neufville-d'Aumont, qui fut confirmée par le Roy au mois de mars 1324; fut envoyé, au mois de décembre de la même année, avec André de Florence en Allemagne, porter certaine fomme de deniers à Dreux de Roye, chevalier; acquit de Kaoul de S. Martin, ccuyer, quelques héritages au bailliage de Crecy en Brie, dont il obtint le quint denier en i325 ; fut commis avec Thomas la Vache & Nicaife de Guinep nu'ffiers d'armes (*), à la garde de la reine Blanche de Bourgogne, & de fa fuite à Château-Gaillard, & en fuite au château de Gauray en Coflentin après la mort de Robert Barfumé, le famedy après la Madelenc i325, Si obtint décharge de toutes les dépenfes qu'il y avoit faites, par lettres du 14 août i328. Il fe trouva la même année à a bataille de Caffel; & en confideration des pertes & dommages qu'il avoit foufferts, le Roy lui fit quelques gratifications; il en avoit déjà reçu en i320 & 1327, pour fes [V aHy* *•"***»•**•■' tépitaptede /'•« "•"7- lue ' « tronre dansla »• partie du Voyage littéraire, p. 1S4, * ati/N-eien que celle Je jan mary: l»J Us fergent J armes Valent alors dans une liante re'pi réputation de râleur. 825 OlTKI. M-). _ Artois. —

IVuurlDdragonsd'or, l«mfttléu de gueules. Lomsucval (de). — Voy. p. 566. \

, ' (d% — Artois. — D'ugcnl «u lion de ' pie. fous IV. Digitized by GoOQie

The text on this page is estimated to be only 24.78% accurate

826 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[87.-872] autres services; fut fait concierge du Palais- Royal en 1329, & obtint pour lui & f« fuccesseurs en fa charge une place à bâtir, affise au bout du grand pont joignant le palais, au mois d'octobre 1 330 ; il jouifloit de fix muids de bled de rente a vie fur la recette de Gonneffe, qui lui furent affignez fur le minage de Senlis, par lettres du 1 2 juin 1331, ,, & obtint, le 5 février fuivant, ramortiffement d'une rente de quarante-deux livres, due par les héritiers de Jacques de Francieres; en obtint encore une autre au mois d'août 1337, d'une rente qu'il donna à l'eglise de la Neuville-d'Aumont; fervit en l'on de Tournay, fous le connétable d'Eu en 1 339, en ceux <*e Vironfolfe & de Bouvinet, en la bataille du duc de Normandie avec quatre écuyers, le 17 juin 1 340, & y fut dit chevalier le 20 juin fuivant. Il mourut vers l'an 1 358, & cft enterré à Chars avec fa femme. Femme, AGNES, dite Jeanne Raillif. 1. PIERRE, I^{er} du nom, feigneur d'Aumont, qui fuit. 2. Charles d'Aumont, filleul du Roy, reçut en don, au mois de janvier 1315 en confideration des services de fon père, certains héritages qui avoient été léguez au Roy; étoit de l'hôtel du comte d'Eu, qu'il fuivit à Tournay le 20 avril 1340, lorsqu'il retourna fur les frontières de Flandres & de Hainault; & fut concierge du ■ Palais-Royal en 1343 & 1344. 3. Jean d'Aumont, fut auffi à Tournay avec le connétable d'Eu en 1340. Ce peut être lui que l'on trouve un des neuf écuyers de la compagnie de Renaut le Vicomte, chevalier, qui rit montre en qualité de capitaine de Saint-Vallery, pour U garde de cette place le 1 2 juin 1 379, & qui en fit une autre à Fefcamp le 23 juillet & le 21 feptembre fuivant. On le fait père de Jean d'Aumont, écuyer de l'hôtel du Roy; retenu pour l'accompagner en fou voyage d'Allemagne; fut reçu à Correnzich le 1^{er} octobre 1388, & ell compris dans la rémiffion obtenu* en 1391 par Hutin d'Aumont, au fujet du mauvais traitement fait a un capitaine de gendarmes. IV. OIERRE, I^{er} du nom, sire d'Aumont, de Berthecourt, de la Neufville, de Mouny-le g 1 Perreux, de Coureelles, &c, chevalier, concilier & chambellan des rois Jean & Charles V ; fervit des l'année 1 347 ; étoit l'un des quatre chambellans du dauphin, duc de Normandie en 1350; fut envoyé en cette qualité vers le Roy. avec Robert de Saint-Venant, le 31 juillet 1 355, fervit en l'oft de Breteuil fous ce prince, avec deux chevaliers « & huit écuyers, du 5 mars 1 355 au 12 octobre 1356; fe trouva, au mois de feptembre 1 357, au ficg de Honneur, fous Louis de

Harcourt, vicomte de Chastellerault, lieute- j nant de Roy en Normandie; fut
 établi capitaine du château de Ncauphle, avec 14 écuyers , & 12
 arbalcftriers, a cinq mille ccus par an, le 22 décembre 1 359, & le Roy lui
 donna, le 1 3 juin 1 363, en rconnoilfance de fes fervices, & pour le relever
 de plupart griefs & dommages qu'il avoit foufferts par tes grandes &
 exceptes rançons qu'il a*wt payées pendant les guerres, les terres de
 Sacquenville & de Berengevilk, confilquees fur Pierre de Sacquenville,
 exécuté à mort en la ville de Rouen. Il commandai dix hommes d'armes en
 garnifon au château de Vernonct, qu'il fit payer de leurs le 20 juillet 1 364,
 & quatre autres le 26 mars 1 367, à lui accordez pour la garde de fa
 châteaux & fortereffes. Lors du mariage de fon fils, le Roy le gratifia de
 quatre cent» livra B le 26 janvier 1367, & l'année fuivante de trois cents
 francs. Il obtint dans la fuite plufieurs autres gratifications; fut l'un des
 exécuteurs du teftament de Guillaume de Melun, archevêque de Sens, du 19
 avril 1376, mourut le 10 du même mois i38i, K«n enterré en l'abbaye de
 Reffons. Le roy Charles VI fit faire depuis fes obfeques en lcglife des
 Celeftins de Paris le 4 juin 1 386. Femme, JEANNE du Déluge, mariée
 avant i343, fille de Jean du Déluge, sot mari tenoit à caufe d'elle un fief à
 Valmondois, comme ayant le bail d Olivier ou l* louge. Elle fut
 gouvernante du roy Charles VI, alors dauphin. Le Roy)m htdaf"Z \ ' 3 juin
 1 369, un hanap (talfc â boire) à pied couvert, en confideration des bons
 ten*» , qu'elle rendoit a ce jeune prince; & le 3 février i372, il lui fit payer,
 & a" femme « chambre de ce prince, une fomme de trois cens livres, â quoy
 il avoit ^mF°!*^ 1 Vefpervier (a) du lit du dauphin, qui leur appartenoit de
 droit, & avoir. Elle mourut le 1 2 feptembre 1 392, & fut enterrée dans
 l'abbaye « Keuw e 1. Philippe: d'Aumont, chevalier, fut reçu à Mantes, le 12
 novembre '^'^^ écuyers, fous le lire de Rayncval, & fervit, depuis le 19
 décembre de h même ^ jufqu'au 2i février fuivant, fous le fire de
 Chantemcrlc, avec les mêmes d'armes. î. PIERRE, II' du nom, dit Hutin, fire
 d'Aumont, qui fuit. l«] Couverture. Digitized by Goo

The text on this page is estimated to be only 23.15% accurate

r [872-873] DES PAIRS DE FRANCE. AUMONT. 827 3.
Pkrroonelle d'Aumont, veuve en 1390. 4- N. d'Aumont, dame de S. Clair. 5.
N. d'Aumont, damed'Aveny. me de Philippe de Mainbeville, duquel elle
étoit V. P Neauphli'kihXj*^^' f,red'Aumont,deCramoiry, de Meru, de Chars,
de de\ Pn%,, [& V i f PIUS amPlement dans la Juite de cet ouvrage,
chapitre des Portes-OnHamme de France, où /es fervices feront rapportez
terre de S M*R ÎL&'S 1 V fi,lle dc'/5*n dc Chaft'«on- feigneur de Gandelu,
fouverain maître !i^dUH' &de-ï«*»^ Sancerre, fa troifième femme.
Ellemoùrutle .™ovem! bre 1 3 90, & fut enterrée en l'abbaye de Relfons 7
1. Pieux d'Aumont, feigneur dc Cramoify. Femme, Claude de Grancey, fille
de Robert de Grancey, feigneur de Courcelles Mabouewte d Aumont,
mariée à N. feigneur d'Aigremont 2. Jacques d'Aumont, chambellan du Roy,
elt qualifie, dans une ordonnance de l'hôtel, du mois de janvier 1 386 (a),
écuyer d'honneur du Roy , qui lui donna une fomme f/T?rCJUrk< ngaICde
^aUVais; Cl,elufut ^ Vur une autre affignatS le 28 août 1395 I mourut I
année fuivante à la bataillede Nicopolis en Hongrie. A l r 'Ti EANNE de
Mello, dame de Clery, de Saint-Amand, de Chapes dePolify.de Germigny&
de Regnoul, qu'elle avoit eu en partage en i3oi, émit F lit mn\U^t \ ?eU0,'
feign0eurdeGivry, & d'Agnès, dame deClery&de Chezelles. mourut le 3
août 1408, & fut enterrée dans l'église dc l'abbaye de Reûons. 1 . J EAN ,
IV du nom , dit Hutin, fire d'Aumont , qui fuit. 2. Jeanne d'Aumont, mariée
à Louis dc Mello. feigneur de Saint-Parize, fils de Jean dc Mello , feigneur
dc Saint-Parize, & de Marguerite de l'Efpinafle. 3. Ma*ie d'Aumont,
époufa^moH/dcGavrc, feigneur d'Efcornaix. Il mourut en 1409, & elle en
1463. 4. Blanche d'Aumont, mariée : i-agée de i3ans, à Jacques le Brun,
feigneur dc Palatfeau, qui plaidoit le 1 3 juin 141 5 , contre le feigneur
d'Aumont, & qui fut tue la même année, fans enfans , a la bataille
d'Azincourt; 2* à Gilles de Gamaches, echevalier& chambellan de Roy ;
mort à la bataillede Verneuil en 1424. Il étoit cinquième fils de Guillaume,
feigneur dc Gamaches, &de Marie de Fefcamps. Blanche d'Aumont fe
remaria pour la troifieme fois à Pierre dc Fay , feigneur de Montchevreuil,
ainfi qu'il paroît par un compte de Guillaume Charrier, treforier des guerres
en 1432, dans lequel elle fc qualifie dame de Montchcvreuil. Elle en étoit
veuve en 1460. 5. Catherine d'Aumont, mariée, en juillet 140S, a Jacques de
Soyccourt, feigneur de Sains, fils de Charles de Soyccourt, feigneur de

Mouy, & à Ifabeau de Chaftillon, fa première femme. Il n'eut point d'entans, & étoit mort le 23 mars 1428, que fa veuve plaidoit pour la répétition de fa dot contre Louis de Soyccourt, feigneur de Mouy , fon beaufrere. 6. N. d'Aumont, dame de Seans & de Monftreuil. M*m«Ÿiu.» (d.). _ Xorwunjie. - De Cblciiot». hnu d or. Rcautais (do). — Bta* VI. EAN. 'Meru . IV* du nom, dit Hutin, fire d'Aumont, dc Chars, de Chappes, de Clery, dc &c, chevalier & échanfon du Roy; n avoit que 20 ans lorfqu'il fut émancipé & marié par fon pere. Les grands biens qu'il pouedoit en Bourgogne l'attachèrent au fervice de Jean, duc de Bourgogne, qu'il fervoit au ftege dc Bourges avec 9 écuyers en 141a. Il rendit de grands fervicesaux rois Charles VI & Charles VII, dans leurs guerres contre les Anglois, & mourut à la journée d'Azincourt en 141 5. Femme, YOLANDE de Château villain, mariée le a3 may 1405, féconde fille & héritière dc Jean de Chatcauvjllain, IV* du nom, feigneur dc Thil & de Marigny, & de Jeanne de Grancey; elle fe remaria à Guy de Bar, feigneur dc Preflcs & dc Mulfy. |i)Af*m. cottéE.fol. toi. crou at noie, 5 coquille» d nr. Ron (Je). — Voy. p, 141. CauniLuiiii. — Voy. p. S»kc«k (de). - Voy. p. 77&'UNC" m' ~ Voj-pA.«t«o«T (d'l. - Voy. p. il0Cxnrdt).-Voy.p.,io. Esmmuis {de I-). — Vor. p. «54. " } !•««»). - v>r. p. b.«» (i«).-ror.p.tj5. éie. — LTergent tu chef d'tCUT. Fhcâmh (Je). _ Picardii. — Il'irgenl à U lour de gueule», tccolMe dc l deroivoleidolTctd'uur. Fat (de). - Voy, p. 377. SorrccuT (d«|. - Piejr. ttt. — U'trgent frette' de gueules. Cm.mtii.lok [Je). - Vor. p. 10*. C*athi.tii.l»iii (de). Voy. 161. Giukcxi (de). - Yoy. p B4m(de). - Voy. p. iSS. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.61% accurate

828 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[873-874] Enumiin (d'). — Vof. p. 6> i . R hermine* à l'»rloile«u«ule».

The text on this page is estimated to be only 19.76% accurate

gouvernement de Bourgogne, par lettres du dernier mav f,,t a*,,, r
elhmc auprès des rois Louis XI! & FranmU i "Z. V r49 ■' dans unc fmSl,I'«
lesguerra & pour laconf, làl 1 ,if£" P°.Ur ,M ^ ^ kur rendit dan re les
guerres & pour laconfeivaiiôn "" P°|Ur ,<;rv,a-'s mT-Roaim (de). —
■gagne. — P«lé d'IicrA mineh pièce» ; k i briicl.ar,lv de jtueulc» de fi « la
fefeede guculce ALtons (dl. - Voy. p. 4,,. E»Tovnriu.c [S].- Voy. P- 17.
Miouki (dl. — Voy. p. ■Ml. Oinor.- Voy. p. 53J. I."»uwr (de). — Voy. 1 l5i.
Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.53% accurate

830 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[875.876] HinuuiT. — Voy. p. 146. Tmou (de). — Voy. p. 146. Eiooi)»uuu.
— Voy. p.61. B»tt>u. - Voy. p. lyl. Atteinte* (A"). — Voy. p. 146. O t.i). -
SermanMe. D'hermine* tu «hcf denehc de. Foc.t p. 300. ; Ide). - Vor. ^
Chilcuçoic file].— Voy. p. Lt»u(de). - Voy. p. 59. Hl'IMULT. — .Voy. p.
146, Bumov. — Vor. p. igj. Galiiim. — A*nil. — D'4- [fur i 10 Intente* dur
en orlc. Ro«»tct. - Voy. p. 41. Cailla»». — Voy. p. 379. Villeobim (Je). —
Voy. p. a.f. 3: M*«c«(del«). - Voy. p. HuftAULT. — Voy. p, I46. LUiuoit. —
lf«y, p. j4i CHAUT. - Vcy.p.6}. S«WT At«iK fde) — St>tJ/on«jii. _ U ijui
tu m,(. d cfcjtboucle d'01, .ce. .u | 1. Rên* d'Aumont, gentilhomme
ordinaire de la chambre du Roy; mort (àos al lianec en 1 586, âge d'environ
1 8 ans, enterré aui grandi Augufiins de Paris 2. Antoine d'Aumont, marquis
de Nolay, baron d'Ettrabonne, chevalier des ordre du Roy, gouverneur de
Boulognc-fur-Mer & du Boulonnois; fe trouva an fitw de Rouen en i5ot,
reçut un coup de moufquetade dans la jambe a refcarronulK d'Yvctot, dont
il refta cftropié; fut fait chevalier le 5 janvier 1597, puis capitaine de 5o
hommes d'armes des ordonnances. Il mourut a Paris, fans enfant, le li avril
1 635, âgé de 73 ans, & fut enterré dans fa chapelle en l'églifc des
pénitensdePkpus-lez-Paris. I. Femme, Catherine Hurault-Cheverny, fille de
Philippe Hurault, tooite l de Chevcnry, chancelier de France, & d'Anne de
Thou,& veuve de Virginal d'Efcoubleau, marquis d'Alluyes, comte de la
Chapelle, fils dcFrançois d'Efcoubleau, marquis d'Alluyes, chevalier des
ordres du Roy, & d'Ifabet Babou. Elle mourut à la Roquette près Paris, le 1
3 avril 1 61 5, âgée de 32 ans, & fut enterrée pris de fon fécond mary. II.
Femme, Louise- Isabel d'Angennes, fille de Loutr d'Angenncs, marquis de
Main tenon, &de François d'O; mourut à Paris le 25 novembre 1666, âgée
de 79 ans, & futenterrée près de fon mary. Voye\ Tome II de cette tiiftoire,
p. 427. a 3. JACQUES d'Aumont, baron de Chappcs, qui fuit. 4. Franojise
d'Aumont, mariée, le 19 février 1592, à René de Rochebaron, comte de
Berzé; elle hérita de Philibert de Rochebaron, comte de Bcrzé, fon fils, mort
lins avoir été marié; & intitua fon héritier Antoine d'Aumont, marquis de
Villequier, fon neveu, à condition de porter le nom & les armes de
Rochebaron. 5. Mahie d'Aumont, morte fans alliance, après avoir été
accordée au comte de SaintAignan. 6. Marguerite d'Aumont, femme de
François de Chalençon, vicomte de Rochebaron, fils de François de

Chalençon, vicomte de Rochebaron, & de Jacqueline de Levis-Ventadour; rit une tranfaction, le 17 may 1608, avec Catherine Hurault, femme d'Antoine d'Aumont, fon frère, fur le partage des biens de leurs pere&mere; & mourut en 1626. II. Femme, FRANÇOISE Robertet, veuve de Jean Babou, feigneur de la Bourdii- ■ fiere, grand-maître de l'artillerie de France, fils de Philibert Babou, & de Marie Gandin, dame de la Bourdailiere. François Robertet étoit fille de Florimond Robertet, baron d'Alluyes, fecrétaire d'état, & de Michelle Gaillard, & vivoit encore en Ô77. XI. JACQUES d'Aumont, baron de Chappes, feigneur de Cors, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy; fe trouva au fiege de Rouen en 1591, y commanda un régiment de huit compagnies, fous le maréchal d'Aumont, fon père; fervit depuis dans toutes les occafions jufques A la paix de Vervins; fut pourvu, par lettres du 1^{er} oâobre 1594, de la charge de prévôt de Paris; & mourut le 14 juillet 1614, ainû que marque fon épitaphe. Femme, CHARLOTTE-CATHERINE de Villequier, veuve de François, feigneur C d'O & de Frcfnes, chevalier des ordres du Roy, gouverneur de Paris, b'île & héritière de René de Villequier, baron de Clairvaux, chevalier des ordres du Roy, premier gentilhomme de fa chambre, gouverneur de Paris, & de François de la Marck, fa première femme. 1. CESAR d'Aumont, marquis de Clairvaux, qui fuit. . 2. ANTOINE, duc d'Aumont, Pair & maréchal de France, a fait la branche ta ducs d'Aumont, Pairs de France, mentionne^ cy-apris \$ /. .. 3. Roger d'Aumont, évêque d'Avranches, abbé d'Uzerches, de Bcaulieu, de Bantllej & de Longvificrs; fut facre au mois de mav 1645 ; il mourut à Paris le" ou iC53, âgé de 48 ans, & fut enterré aux Pénitens de Picpus. Voye\ Gailis chnii-, iiit. de 1 656, tome II, p. 1 3. u me4. Charles, marquis d'Aumont, lieutenant gênerai des arméesdu Roy en Allemaj - d mortâ Spire d'une blcture qu'il reçut au fiege de Landau le 5 oflobre 104+ a» de 38 ans, fans laifcr d entans de fa femme Marguerite Hurault de Lbe,eTM-; qu'il avoir epoufee en 1 637. Elle étoit veuve dÉrafme de Daillon.comte d< -or • ■ çon, & fille de Henry Hurault, comte de Chcverny, & de François UwwCharles d'Aumont, fon fécond mari , fut enterré aux Pénitens de Picpus. 5. Jacques-Emmanuel d'Aumont, feigneur d'Aubigny & de Faye, par U mourut en 1645. . 6fep. Femme, Sisanne de Saint- Aubin, dame d'Aubigny & de Faye, mariée le Digit

[876-877] DES PAIRS DE FRANCE. AUMONT. tcmbrc i632, fille unique de Daniel de Saint-Aubin, feigneur d'Aubigny & de Faye, & de Loui/e de Hericourt. ■ Anne-Elizabeth d'Aumont, dame d'Aubigny & de Faye, féconde femme d'Érarddu Chaftelet, marquis de» Thons, maréchal de Lorraine, qu'elle époufa la veille de Noël i656. 11 étoit fili d'Érard du Chaftelet, feigneur de Bonne, & de Lucrèce d'Orfans. Elle mourut le 9 juin i665. 6. Anne d'Aumont, mariée : l'en 1619, a Antoine Potier, feigneur de Sceaux, fecretaire d'état, fils de Louis Potier, baron de Gcfvrce, aufl feerctaire d'état, & de Charlotte Raillet; 2* a Charles, comte de Lannoy, chevalier des ordres du Roy, fils ainé de Chriftophe feigneurde Lannoy, & de Charlotte de Villiers-Saint-Paul. Voye\ cy-devant, p. 770. XII. A ÉSAR d'Aumont, marquisde Clairvaux, vicomte de la Guerche, &c, gouverneur V> de Tourainc, dit le marquis d'Aumont, fervit en Piémont avec un régiment de gens de pied; mourut & Paris le 20 avril 1661, en fa 61 « année; & fut enterré aux Pénitens de Picpus. I. Femme, RENÉE aux Efpaulles, dite de Laval, mariée le 11 février 1628; fille de René aux Efpaulles, dit de Laval, marquis de Nèfle, & de Marguerite de Montluc. II. Femme, MARIE Amelot deCarnetin, fille de Jacques Amelot, préfident aux requêtes du Palais, & de Charlotte Girard du Tillay, mariée en 1628, & morte en odobre 1675. 1. Jean-Jacques d'Aumont, mort le loavril i657, agéd21 ans, fans alliance, enterré aux Pénitens de Picpus. 2. N. d'Aumont, mort jeune. 3. Anne d'Aumont, religieufe. 4. Anne d'Aumont, la jeune, femme de Gilles Fouquet, premièrement conseiller au parlement de Paris, puis premier écuyerde la grande écurie du Roy, fils de François Fouquet, confeiller au parlement de Bretagne, puis au parlement de Paris, & de Marie Maupeou. 5. Marie d'Aumont, religieufe. 6. Elizabeth d'Aumont, morte aux Feuillantines à Paris, fans alliance, le 28 novembre 1668, à 24 ans ; enterrée a Picpus. 7. N. d'Aumont, morte jeune. 8. Charlotte d'Aumont, morte, fans alliance, le 7 novembre 1723, âgée de 78 ans. 9. Radegonde d'Aumont. Si. DUCS D'AUMONT, PAIRS DE FRANCE. XII. premier quartier d'une (Toilette de mime. Heukxujit (de). — Brauvoifii. — D'or au chef d'hermine*. OuTttxr(du). — Voy. p. 18}. Oauaa (d"l. — FranchrComté. — D'argent au Utoir de gueule». Poraiiu — Voy. p. 7 Jo. Baiu-ct. — Voy. p. 71 i. Lajicot (de;. — V'or. p. 3o8. VILLUM-Saiirr-Paui (de). - Voy. tP- 7*1I ■ r . 1 : !. (aUI). — VOJT. P. 33. MoKTLUC (de). — Voy. p. Amei.ot. — Ortfanait. — D'azur à 3 eceunt d'or. acc. en chef d'un

folcilde même. Ciuu. — Voy. p. joi. ■. — Voy. p. 35. MiL-piou. — fledt
Fraw fc\ — D'argent au pore épie « A NTOINE d'Aumont, premier duc
d'Aumont, Pair& maréchal de France, marquis f\ d'Illes (ou de l'Iflc], de
Chappcs & de Villequier, baron d Lflrabonne, chevalier des

The text on this page is estimated to be only 26.00% accurate

832 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[878-879] Sciinox. — Ile Je France. — 1/uur à II bande bretelTée & contrebretecded'or. Bdoolk. — Vojr. p. t33. T«u. — Piémont. — D'or i 1 quintcfcuillet d'uur: au chef de mime. charge1 dt 1 quinclcfeuilleador. ni.!'''''''' tle)' " Vay- pTenet». - Rerry. — l.ounne d'or H d'uu r ; a/ùu .d'eeur a î fefee» d'or. «ce. en chel d'une tele humaine de proil d'argent Biiikcikii.— Vey. p. 441. BU-B°Uixi.Lts (du). _ fWtfOir.r . - l)e gueule* a i chevtoiu d or. Caiqirrld*).— Vey.p. 144, Routé (de). — Voy. p. 5^ ordres du Roy, fécond fils de JACQUES d'Aumont, baron de Chappcs, & de CharlotteCatherine de Villcquier, mentionne; cy-deffus, p. 870, fut élevé à la cour enfant d'booneur du roy Louis XIII, fait capitaine des gardes du corps du Roy en i63j. cbcTilier 4 de fes ordres en i633, gouverneur de Boulogne le 23 avril i635, maréchal de France le 5 janvier i65i, gouverneur de Paris en 1662, reçu duc& Pair de France le iT décembre • 665, mourut a Paris d'apoplexie le 1 1 janvier 1669, en fa 68e année; & fut enterré en l'églife de S. Gervais. // en fera parlé plus amplement au chapitre des maréchaux de France. Femme, CATHERINE Scarron de Vavres, mariée le ij_mars 1629, morte le ia novembre 169 1 . Elle étoit fille de Michel-Antoine Scarron, feigneur de Vavres&de Vaujour», conseiller du Roy en fes confeils, & de Catherine Tadei. 1. LOUIS-MARIE-VICTOR, duc d'Aumont, Pair de France, qui fuit. 2. Charles d'Aumont, abbé d'Uzcrches, de Barzelles, de Beaulieu & de Longvillicrs, né le 13 novembre 1634, baptife le 4. mars i635, mort en janvier 1695. i Antoine d'Aumont, baptife le 22 février i636. 4_ . Armand-Jean d'Aumont, baptife à Paris au mois d'avril 1640, mort jeune. ■ L Anne-Euzabeth d'Aumont, née le 3 novembre i638, mariée, par contrat du 11 juillet 1 66 1 , à Charles, comte de Broglie, gouverneur d'Avefnes, lieutenant gênerai des armées du Roy, fils â'Amedée de Broglie, comte de Cortandon, confeigneur de Santena, & d'Angélique T&na. Elle mourut le 27 janvier 1716, en fa 79' année, & fut enterrée à Dormans. (L Catherine-Marie d'Aumont, rcligieuse en l'Abbayc-aux-Bois à Paris, puis abbclTc du Préau Mans en 1677, morte en may 1708. D'Aumont, comme c)-dc»*nt. p. 870. XIII. LOUIS-MARIE-VICTOR d'Aumont & de Rochebaron, duc d'Aumont, Pair de France, marquis de Villcquier, d'Illes & de Nolay, comte de Berzé, baron de Chappcs, de Rochetaillé, Joncy, Efttrabonne, Convez, Molinot, feigneur de Lys, U Motthe, la Forcit, Grailly

& la four-Brillebault, chevalier des ordres du Roy en 1680, premier gentilhomme de la chambre, gouverneur de Boulogne & pays Boulonnois, né le 6 décembre 1632, fut reçu en survivance de la charge de capitaine des gardes du coq du Roy, & du gouvernement de Boulogne; prêta ferment au Roy de la charge de premier gentilhomme de la chambre le 10 mars 1669, mourut subitement à Paris le 10 mars 1704, en sa 72^e année; & fut inhumé à Saint-Gervais. . La Femme, Marie-TELENK-FARE le Tellicr, mariée le 21 novembre 1668 = hu^e Michel le Tellicr, ministre & fermier d'état, puis chancelier de France, & d'£«*«* Turpin. Elle mourut âgée de 40 ans le 12 juin 1668. • 1. LOUIS, duc d'Aumont, Pair de France, qui fut. 1^{er} N... chevalier d'Aumont, mort jeune en Septembre 1669. Wcde L Mahie-Madelene-Élizabeth-Fare d'Aumont, mariée, le 14 octobre 1677, 41 ans, à Jacques-Louis, de ses ordres, fils de Henry de ses ordres, Se d'Anne du Blé-d'Uxelles. Elle est reliée mourut à Paris le 1^{er} octobre 1728, âgée de 51 ans. miruuis ±. Anne-Charlotte d'Aumont, alliée, le 4 février 1683, à François-Joseph*, rna 4^e de Crequy, colonel du régiment royal, lieutenant général des armées du ■»» au combat de Luzara en Italie le 11 août 1702, fils de François de L^eT- » quis de Marines, maréchal de France, & de Catherine de Rougé. Anne-W d'Aumont mourut le 12 avril 1724. Voyez cy-devant p. 272. s, marquis de Beringhen, premier écuyer du Roy, chef j nryde Beringhen, aussi premier écuyer du TMy,ent i du Blé-d'Uxelles. Elle est reliée veuve le 11^{er} may i/« Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 14.83% accurate

DES PAIRS [879] de Cantonne, ^A^ n^TZi^T^ " Mothe-»^o^«~t.
due France. Elle mourut le 5 avri 1 1 àL t l i'r K0^TM"" cnlans de Feuillans.
rue Saint-Honoré a Paris anS' & fut cnterrde dans l ^lifc des LOUIS-
FRANÇOIS d'Aumont. duc dHumiercs, mentionné cyprès § //. Motot-H»i-
b»»co«.«t (de la). - Vojr. p. 10. P..W«).-V<.r.P.33. Enfant naturel 708i fi'le
^ique & heri! L S""*"' Bourlie, chevalier des ordres du Rov, & dV1«8 qt ,\
,, iab.e'h de LanRke- Elle mourut, dans fa 35" année, le g juillet 17*3 «•
LOUIS-MARIK-AUCUSTIN, dued'Aumont. Pair de Franequ fuit XVI. '
LF«lLMîIE" ^IJ?,2îIN.d,AaJÎKnt de^h^on. dued'Aumont, Pair de aap^s
d;i^hq?Snd%V,1Icqu'r'ud',flcS & dc Nolav< cnmte de ,k'^TM- bar°" Si,? * '
Rocheta,lle< J°nc-V' Kllrabonne, Convez, Molinot, de Lys, la Mothe-
fous^>«g> , eve, premier gentilhomme dc la chambre du Rov, né le 29 août
1700 Ichcvalier des ordres en 1745, lieutenant gènerai en 1748, mort "le i:>
avril" 1782 I " ' Femme VIC i OI RK-FKLICITK de Durtort, tille dc Jean-
BaptiJle de Durfort, duc VBUUras,&dAngelique-Viâoircdc Bournonville;
tut mariéc le a3 avril i727.|Morte mal ,octobrcj,753 l Elle étoit veuve de
Jacques, duc de Fitz-James. fils de Jacques r.tz-James. duc dc Benvick, Pair
& maréchal de France, & d'Anne Bulkclcv, mort à Pans, fans enfans, le i3
oflobre 1721. (Leur poftérité fera rapportée au Tome IX démette Hijloire.)
BaouiLLr (,lef. - Ar l>ar«cntau lion de linoi.!c, îesT l"nlwlli * gueuGoi>tT.
- Ile de France. Uefu,Ule,à3coup,,di,Dtettill band^J^ùeuU»ciJ«[del.-
A/jf«e.I>e fable i .1 lafce» d'argent; a iJ quintefeuille», de I un en^l autre,
range".. ,n pal, 7, Dti»ro»T (de). — Vor. p. », ikniaKQNTK.Lt (de). —
Vor. p. 117. FlTi-litin. —Angleterre. — L'cart. oui 1 A 4 : contrfcartelé de
rraoet.it d Aoglt terre: au 3 : d'fWr; au 3 : d \ Irlande ; a la bordure
comnonnec d< ' aur & de pona d' Heur Je ce de ifiplicet d'agueulea: le»
comd aiur clurgé* d'une de Ira d'or S lea comT de tueulea d'un Uopard aulli
d or. Birnn.ar. — Angleterre. — De fable au cherron d'argent. a«. de3i Nruf
de m Tom» IV. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.22% accurate

834 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
[880] CatVAMT ŪMWM tfc.lt). -Hgr- P19). GluaomT (Je). — V'oy. p.
No.ItLl» (de). - IVy. p. DUCS D'HUMIERES. [Picardie.) CftCYiHT (de).
— Towraine. t.ctntU t lui 1" & 4', contre ÉcertcK J'«r|jent & d'uur. qui eU
C.reraat ; »ui M ft)•. d'»r)tml frtlli it uN«, qui efl J Humiirtl. XIV. LOUIS-
FRANÇOIS d'Aumont, duc d'Humieres, marquis de Chappes, lieute- 1 nant
général des armées du Roy, gouverneur du pays Boulonnois, de Boulogne,
Tour d'Ordre, Eftaplea & du fort de Monthulin, aufli gouverneur de
Compiègne, fils unique de LOUIS-MARIE-VICTOR, duc d'Aumont,
Pair de France, & de FrmniftAngelique de la Mothe-Houdancourt, fa
féconde femme, mentionne^ çy-deffus.p.i-y, ne le 3o mars 1671. Femme,
AN NE- LOUISE-JULIE de Crevant d'Humieres, mariée le i5 may 1690,
avec claufe formelle à fon époux de prendre le nom & les armes
d'Humieres. Elle eft fille puînée de Louis de Crevant d'Humieres, duc
d'Humieres, maréchal de Fran«, chevalier des ordres du Roy, grand-maitre
de l'artillerie, mort le 3o août 1694. Les terres & feigneuries de Mo'nchy,
Coudun. &c, furent érigées en duché, fous le nom d'Humieres, en fa faveur,
pour en jouir par lui, & enfuite par celui o^'Anne-LomjeJulie de Crevant
d'Humieres, fa fille puînée, épouferoit, par lettres patentes données I
Verfailles au mois d'avril 1690, regiftrées le 28 du même mois, ainfi que
fon le yerrt f dans la fuite de cette Hift. chap. des duchés non Pairies. La
mere d' Anne-LouijtJulie de Crevant-d'Humieres étoit Louije- Antoinette de
la Chafte. 1. Lotis d'Aumont de Crevant-d'Humieres. mort en oftobre 1708,
âgée 4 ans. 2. Louisf.-Francoise d'Aumont de Crevant-d'Humieres, mariée,
par contrat du 2 mars 1710,'a Antoine-Louis Armand, duc de Gramont, Pair
de France, bis d' Antoine, duc de Gramont. Pair & maréchal de France, &
de Marie-Cknfineto Noailles. Voye^ cy-devant, /r. 618. |Elle mourut le 9
septembre 1742 I Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.06% accurate

t88"88'] DES PAIRS DE FRANCE. LA FEJiTÊ-SENNETESJiE.
835 CHAPITRE XL. LA FERTÉ-SENNETERRE, DUCHÉ-PAIRIE.
[Orléana.s.] Saikt-Nict,,»» ou S«,,rru« Wi). _ A«m*,,. uuur à 5 futé** d
tTRent. qu'a i défaut l«TMn feS.dc/<ndans ma><* Procréez en loyal
mariage, à lâchante Fe^icnnete « P H p ' ""S"?^ cn f°" P«mier état. HENRY,
duc de la cenwîr «fîl cnne,e,rrc> chevalier de nos ordres, maréchal de
France, gouverneur* noftre lieutenant gênerai â Metz, pals Mefflin &
Verdunois, a rendus au feu Rov dc glof|'!n,, - *°,rC' n0',JrC très-honoré
fc'Rneur & perc, à nous & à cet état, depuis Tant nlô?, U iC? U?t.,de -bflleS
occa,,ons. °" « a « dignement rempli les charges & emplois, dans leiquels il
a etc appelé ; foit en qualité de capitaine d'une compagnie d'infanterie, u
une dc chevaux légers, de mellrc dc camp d'un régiment dc cavalerie, & dc
meure de camp général dc noftre cavalerie légère, qu'il a bien &
vaillamment exercée, par commiffion de maréchal dc camp, dc lieutenant
général en nos armées, dc commandant tn Chef, de maréchal de France, &
de gouverneur du duché de Lorraine, auiquiies charges & dignitezon l'a vû
parvenir par les degrez d'honneur, & augmenter de tems en tems le glorieux
travail de pluficurs campagnes, dont les heureux fuccez ont toujours fui vi
les effets de fa valeur, comme il a paru dans les derniers combats &
batailles qu il a remportés fur nos ennemis, a la gloire & à l'avantage de
cette couronne ; ayant dès l année mil fix cens vingt-fept, en qualité de plus
ancien capitaine du régiment d infanterie, qui étoit fous la charge du feu
comte de Soillons, fervi devant la Roclle, tant a favorifer la conftruclion du
fort Louis, qu'à faire la guerre à ceux de la ■ or»*. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.67% accurate

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE [882-883] religion prétendue réformée, qui s'étoient révoltez, s'étant trouvé en divers lieux de places, qu'il» tenoient. même à celui de Privas, oit il fut bleffé d'un coup de mousquet au vifage. Il passa en fuite en Piémont, & servit à l'attaque du pas de Suze, où il se signala entre les volontaires ; en l'année mil cent trente, ayant été fait capitaine (d'une compagnie de chevaux légers, il fut avec celle au premier secours de Casal ; & depuis étant reparti dans le royaume, il eut ordre de se jeter dans la ville de Laon, sur l'avis que l'on eut qu'elle étoit menacée de siège, & en mil cent trente-trois étant allé au siège d'Hedin, il acquit cet honneur que le défunt Roy, notre très-honoré seigneurS pere, le fit maréchal de camp sur la brèche, pour avoir deux fois repoullé & défait les ennemis, exerçant par committimus la charge de mestre de camp général de la cavalerie légère, & empêché le secours que le général Piccolomini (qui s'éloit logé à l'Écluse avec son armée) y vouloit jeter; après quoy, & pour premier coup d'essai en la nouvelle charge de maréchal de camp, il donna & remporta le mémorable combat de Saint-Nicolas, où plus de deux mille hommes des ennemis demeurèrent sur la place, & dix pièces de canon furent prises. Dans cette même campagne il enleva le quartier des Cravates, commandé par Ludovic ; l'année d'après mil cent quarante, il attaqua la ville de Chimay, qu'il prit; & bien que celle d'un coup de fauconneau qu'il reçut à la cuisse, ayant eu avis que l'armée de notre frère le duc de Lorraine, & celle commandée par le général Lamboy venoient au secours de cette place, & avoient attaqué la garde de cavalerie & d'infanterie, qu'il avoit posée au partage de la rivière, il se fit envelopper la cuisse & jeter à cheval ; & ayant pris avec lui son infanterie, alla soutenir ladite garde avec tant de vigueur, que les ennemis furent contraints de se retirer avec perte considérable. En mil cent quarante-un, il se trouva au siège d'Aire, où il commanda un quartier en qualité de maréchal de camp, & y servit avec tant de vigilance & de valeur, qu'il contribua beaucoup à la prise de cette importante place; en mil cent quarante-deux. il reprit le fort de Morille, le fort Rouge, & autres près Calais, que Dom André Camille avoit occupés à notre avènement à la couronne. Il eut part à notre gloire de la fameuse bataille de Rocroy, en laquelle il commandoit l'aile gauche de notre armée, sous feu notre cousin le maréchal de l'Hôpital, notre lieutenant général, sous notre ténement &

tres-amé coufin le prince de Condé, qui la commandait en chef, où combattant en vail- » lant foldat& brave capitaine, il fut bielle de deux coups de pillolct & de deux coups d'epée, eut deux chevaux tuez fous lui, & fe mcfla fi avant parmi les ennemi», qu il lut prifonnier quelque tems, dont il fut délivré par le gain de la bataille, à laquelle il contribua beaucoup; & c'ell ce qui obligea la Reine, noftrc très-honoréedame&merc, « '>» confier le gouvernement de toute la Lorraine, dans laquelle ayant trouvé beaucoupde déiblation

The text on this page is estimated to be only 17.24% accurate

[883-884] DES PAIRS DE FRANCE. LA FER TE-SENNE TE
RRE ■ rra^t sils dtr r«s J?f 2 tr* ,dc Ia, cha'«c * TM^ * de fa blclTure, il
reprit l«Xs dirh ft i r ÊTM?^»". quoiqu'à peine guéri remit fou, noftre
KVnce to^te^'*-'^*^ £h^' * Neufchafteau, & comte de Lignevill , En mil Tr
£,, . P qU' aV'Cm cfté Prifefen L''''''TM par ledit avec noftre courtn £££ ^
^Sij1 & P*. conjointement de lui, avec les troupes ou!il 7nm^LT;. ?
deMomon; & en fuite, sellant féparé & quoiqu'il y ia'S m . Ji^'itaiS T ^ *TM,t
Arr8S> dan L Tr''' f°M C de C°Urage' qui '°intCa fon aaivité' à f« vig»Mr
infatigable Suui Zr ~ r V^',anCe «traordinaire. & grandes &
recommandâmes quannenS & Lm 7Y ^'''r' qU' luj °nt 'ait cm^r,cr dc fi
BTMds avantages fur^os M ntm'lf*fr hc,ureufcTM"î dans toutes fes
entreprises. fpccialemcnt en celles de riteTde fa tt^T ^ ^ Pr,İCS T*"1 dw
^«"ge, Polies de fon me? TMLTa ca S qw' "°»S «««viereni «P** la paix de lui
donner le gouvernement reçu fer 1 İT dC MetZ.? dc Verdun' & alai de la
ville & «t*fcH« de MmTn parriÊaïit'£nl fPn°rer !nnée 1663 de « dignité dc
chevalier de nos ordres du &3ntr" T''' ? °nnPCrC aVûicnt P^i"ement ellé
honorés, & lui donner des témoignages l.nguhers de noftre eftime, & de le
choifir, comme nous fîmes, pour corn inanaer, en qualité de noflrc
lieutenant gênerai employé au fiegé dc Marfal oti nous nous transporta mes
en perfonne ; & comme après tant dé lions m^morab" lus a"o^ efl me qu ,l
clloit bien juflé de laitfer dans fa înaifon & famille des marques de d3? "
rKobics &endC/CendanS' & ''''T 1 P1US qUC k maifon de Sennetc"e eft
ruTe des■WnZ- 1U premiers rangs, mcfme par fes alliances, avec les
anciennes maifons d'Alcgre, Montmonn, Laval, Chabot, la Chaftre, de
Kannes, Courtenay &d'AugemaiS, d'où font iffus tant de grands
perfonnages qui fe font fignalez pour la gloire dc l'état, entre lefquels lans
remonter plus haut, fon ayeul a cfté gouverneur de la ville de Metz, & a
rendu fon nom glorieux par le dege fameux qu'il foutint contre l'armée
impériale, dont les marques rei ent encore par fes armes empreintes dans
l'un des battions de la citadelle dudit Metz; & I on peut encore joindre aux
fervices de noftred. coufin le mérite de fon perc dont la lagefle acquife par
les longues expériences, le zeie & la fidélité inviolable à noflre fervice,
confirmes par tant de preuves fi avantageufes & fi utiles à cette couronne: la
fermeté & grandeur dc fon efprit éclairé de toutes les belles lumières, nous l
a fait appeler au miniftère dc l'état & a l'employ dambalfadeur

extraordinaire aux pays étrangers, & nous fervir de ses conseils dans nos plus hautes & importantes affaires, tant de la guerre que de la paix.

Sçavoir faisons que, pour ces causes & autres grandes considérations à ce nous mouvant, de l'avis de la Reine, nostre très-honorée dame & mere, de nostre très-cher t^{te} frere uniluc, le duc d'Orléans, des princes de nostre sang, & autres grands & notables seigneurs de nostre état, & de nostre propre mouvement, grâce spéciale, pleine puissance & autorité royale, nous avons créé, si érigé, créons & érigeons par ces présentes lignées de nostre main, en titre, nom & dignité de duché & Pairie de France, la terre « baronnie de la Ferté-Senneterre, avec toutes les terres qui en sont dépendantes, & qui y sont annexées, comme la baronnie de Montcraucourt, Vilcy, la Claye, Marignan, & autres qui y sont jointes, & qu'il y pourra joindre, qui composent le premier fief, mouvant de nous A cause de nostre duché d'Orléans, consistant en une grande justice de grande étendue, sur les paroisses de la Ferté, S. Aubin, Montcraucourt, Mareilly, Yvoy, de Hardon, Chaumont, Vieune, Jouy, S. Cyr-en-Val, & qui reçoit même les appellations de plusieurs justices & terres qui en relèvent en plein fief, pour en jouir par nostre droit

The text on this page is estimated to be only 21.86% accurate

838 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[884-881] coulin & fes defeendans malles procréez en loyal mariage, pleinement, perpétuellement & a toujours audit titre de duc de la Ferté-Senneterre & Pair de France ; cnfemble de tous les droits, honneurs & prérogatives, prééminences, franchifes & libertei, dontlw autres ducs & Pairs de France ut'ent & ont accoutumé de jouir, tant en jullice, jurifdiction, feanec en nos cours de Parlement, avec voix délibérative, qu'en tous autres droit) quelconques, foit en affcmblécs de noblcTe, faits de guerre, qu'autres lieux, & fearce d'honneur & rang. Voulons & nous plaift que toutes les caufes civiles & criminelles, perfonnelles, mixtes & réelles, qui concerneront tant nollredit coulin, que le droit dud. duché, foient traitées & jugées en noilrc cour de parlement de Paris en première inflance, A; que les appellations qui feront interjettées des fentences & jugemens des officiers dudii duché, reffortillent nuement & fans moyen en noflredit parlement de Paris, en tous as fors & excepté les royaux, dorit la connoiTance appartiendra à nos juges, pardevant lefquels ils avoient accoulluméd c reffortir. Voulons auffi que noftred. coulin & l'efd. def- c cendans ma fie s en loyal mariage fc puiffent dire & réputer ducs de la Ferté-Senneterre & Pairs de France, & qu'en cas que l'aîné des malles itTus de nollred. coulin vinta décéder après nollred. coulin fans avoir d'enfans malles, led. duché parte aux autres malles de nollred. coulin, & qu'ils tiennent led. duché en plein fief a une feule foy & hommage de nous & de noilrc couronne, duquel duché & Pairie noflredit coulin nous a fait des à pre/ent, ainfi qu'il efl accoutumé, le ferment de fidélité, auquel nous tarons «fu en lad. qualité de duc de la Ferté-Senneterre & Pair de France, & comme tel nous voulons que tous les vallaux & tenans liefs mouvans dudit duché & Pairie & terres fufdites le rceconnoient & lui faffent & rendent les foy & hommages, baillent leurs aveus & dénombremens, quand l'occalion écherra, a nollredit coulin & a fes fuccclfeurs mafles audit duché, au même titre de duc de la Ferté-Senneterre & Pair de France; fans néanmoins que nous entendions par lu prefente érection laire aucun préjudice à la mouvance ancienne & ordinaire defd. terres & de chacune d'icelles, en cas qu'il y en ait qui relèvent d'autres feigneurs que de nous; defquels les droits demeureront dans leur entière D force & vertu, n'entendant en façon quelconque y déroger par l'érection dudit duché, pour l'exercice de la jurifdiction duquel

nous voulons que nollredit coulin le maréchal de la Ferté-Senneterre & ses
 successeurs ducs de la Ferté-Senneterre, puissent établir, un liege de la
 justice audit lieu de la Ferté-Senneterre, avec les officiers qu'il appartiendra,
 sous le titre, fcel & autorité de duc de la Ferté-Senneterre & Pair de France:
 sans aussi toutesfois qu'au moyen de lad. érection ni des édits des années 1
 566. juillet 1 579, mars 1 581, & décembre 1 582, faits sur l'érection des
 terres en duché Si P^{mo} marquisats & comtez, nous ni nos successeurs
 Rois, puissions prétendre, à présent ni à l'avenir, à défaut d'hoirs mâles de
 nollredit coulin & de ses descendants, aucun droit de F^o ^ prié & reversion
 dudit duché à la couronne, auxquels édits nous avons dérogé « dérogeons
 pour ce regard par ces présentes, & aux dérogatoires d'icui./tfW laquelle
 dérogation nollredit coulin n'aurait voulu accepter nostre présente grâce, m
 confentir à ladite érection, à la charge aussi que l'icui. duché & les terres &
 fiefseunes en _ dépendons, à défaut de successeurs mâles, retourneront à
 leur première qualité, & lesd. titres & dignitez de duché & Pairie feront alors
 éteints & supprimés. Si donnons en mandement à nos amez & féaux les
 gens tenans nostre cour de parlement de^l Paris, chancelier de nos comptes
 audit lieu, & à tous autres nos jugiers & officiers qu'il *PP*.rt'e? * que
 nostre présente érection & création de duché & Pairie, ils fassent lire, pu
 blier, gillrer, & de tout le contenu aux présentes, taient, fustrent & laissent
 jouir nolltre coulin & les successeurs mâles, pleinement, paisiblement & à
 toujours, sans en ceieu faire, mettre ou donner, ou souffrir leur être fait, mis
 ou donné aucun cmP«nfV au contraire, nonobstant quelconques édits,
 ordonnances, défenses & ^ lettre & traicts, par lesquels l'on pourroit
 prétendre le nombre des ducs & Pairies être l' ^ prerix, auxquelles nous avons
 dérogé & dérogeons, même à celles de 1 579, « aux dérogatoires des
 dérogatoires y contenuës : car tel est nostre plaisir; & afin que ce soit chose
 ferme & stable à toujours, nous avons fait mettre nostre fcel à cédites
 présentes, autre chose nollre droit, & à autrui en toutes. Donné à Paris au
 mois de novem. ■ de grâce !Ô63, & de nostre règne le *3'. Signé,
 LOUIS, & plus bas, par le Roi, u> Litn, & fcellés du grand fseau de cire
 verte. Conclusions de monseigneur le procureur général du Roy VEU lesdites
 lettres, &c, information faite d'office, à ma requête, des «^o JJS; convention,
 religion catholique, apostolique & Romaine, fidélité au 1er k & expérience
 au fait des armes du suppliant, ensemble de la qualité, droit - (tives. revenu
 & mouvance de ladite terre & baronie delà Ferté-Senneterre, ^ terres & fiefs

y joints , rapportées & à moy communiquées, \c feray ce que Digitized
b^flpgle

The text on this page is estimated to be only 14.69% accurate

^ VEU ladite information, &c. ^edela cou, poUr ctre de l'effet & contenu en icellTs ce faifTM? mafles nez ? à TMMTM en légitime mariage de la Ferte-Sennete^ & Pa" 'de Fr Sce' enfoZr .?r,aditC ^ & di*nhi * JE coummé, fans pouvoir néanmoinsHoî^de li J ftJjr tC' Cas reluis * du juge dudit duché & Pairie être rKes „i-£î,7 °? de & Ics aPP='tetion.s été ^fatisfait à lindemnitésdes ug?soû ^elleTreffortXt' & à qU aU prfllab,e U n'ai< & feigneurics relevantes des particulier* £1\ 4 la charRC 1UC les ncfsi t«res portion dudit duché, qu îu te ^ & ^Ç"1" faire P« * ne foit rapporté, & l'indemnité à eux payâ fC'SnCUrS' donl i,s rc,eVtntArre/i, le Roy féant en /on Parlement fur Vèr*a;n,, s* t.. Ferté-Senneterre, atec toutes terre '^^^P'riedtla » Senneterre, maréchal de France MaZ l/riZ^ / ^ 'rV1^^ d Henrr de prejlation de ferment & In^alTa'tiZ vén^at^ des/u/dites lettres d'éreâion, cens foixante-cinq, fignées Louis & nluf h« f S* T'S de nove^ mil fix de foye du grand fccau de cirTv^r t ' ^ 'C R°y' ,e Tellier- & fccUées fur lacs valier des Lies £d?t fe £e iTfcr III.Trf"^^ d° c ~ caufes y contenues, led t Sur Ro î aSSTÎrî '• * ' t?r Icfqgcile. P°ur *^ «SS & Vu r p led t leur de la herté-Senneterre, fes hoirs mafles neZ& à naître en légit me mariaï de l effet & contenu en icelles; ce faifant, qu'il fera reçu en ladite qualité & dignS duc de la Ferté-Senneterre & Pair de France, en faifant le ferment en tel « TrSu.s & accoutumé, de b]en & hdclement fervir, confciller & affifter le Rov en tes très-hautes & importantes affa.rcs, & prenant féance en la cour, garder les ordonnances, rendre la juflice aux pauvres comme aux riches, tenir les dt-liherations clofcs & feercttes & en tout le comporter comme un bon, vertueux & magnanime duc & Pair de France offi aer de la couronne & concilier en cour fouveraine doit faire, fans pouvoir néanmoins jouir de la ditraction de refTort,

The text on this page is estimated to be only 28.55% accurate

840 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[8&6-8S7] préalable le contentement des seigneurs dont ils relèvent ne soit rapporté, & l'indemnité à eux payée ; & à l'instant ledit lieu de la Ferté-Sennecterre mandé, a fait led. ferment, juré fidélité au Roy, & y a été reçu & pris sa place. Registrées en la chambre des comptes, ouy le procureur général du Roy, pour jouir par l'impétrant, /es hoirs mâles en légitime mariage, de l'effet & contenu en Utiiles, félon leur forme & teneur, à la charge de l'indemnité, / aucuneeste due, à quiil appartiendra, & défaire au Roy les foy & hommage pour raison de/dits duché & Pairie G d'en fournir son aveu & dénombrement à la chambre, dans le temps porté par l'ordonnance. Fait le i&may 1 666. Signé, Richer. GÉNÉALOGIE DE LA MAISON DE SAINT-NECTAIRE. OU SEN N ETERRE. 1. T OUIS, seigneur de Saint-Neilaire en Auvergne, connétable d'Auvergne en iî3i 1 Femme, ALIX, à laquelle Robert Dauphin, comte de Clermont, remit en iî-M1* château de Roqueseuille. i. BERTRAND, I" du nom, seigneur de Saint-Neilaire, qui fuit. ■i. Casto de Saint-Nectaire, chanoine de Brioude, nommé au testament de iu* Dauphin, comte de Clermont, du mercredi avant la S. Pierre aux liens . . lut aussi chanoine de Clermont en 1 263, & mourut le 6 des "<, l'un des exécuteurs , II. BERTRAND, l'rdunom, seigneur de Saint-Nectaire. u«...«.. — .- - . Mlf. du testament de Robert Dauphin d'Auvergne, fait le dimanche après tin 1 296. De sa femme, dont le nom est ignoré, il eut : 1. CASTO, I" du nom. seigneur de Saint-Nectaire, qui fuit. t-ndes de ian2. Bkbtund de Saint-Nectaire, chanoine de Brioude, mort le 7 descaicivier 1298. III. CASTO, I" du nom, seigneur de Saint-Nectaire, damoiseau, fut présent » ^ de mariage de Guy, seigneur de la Roche en Régnier, avec Dauphin" k jiuUv en 1298, & à celui de Pierre de Montagu avec Ifabeau, Dauphine d'Au*^ 'd y,kiér après la S. Pierre i3o4. Il est aussi nommé l'un des exécuteurs du testament de Breon, seigneur de Mardoigne, le mardi avant la Pentecôte >)o).

The text on this page is estimated to be only 13.61% accurate

IV. Dauphinede ^T^TZ^t^TS^k^x * İ'T?' ,3[^] dc dc [^] i327; il cft
nomme: TMrtV.V:it'İV İ2?> & decclu* de Bertrand de la Tour 841 « '327; il
e.t nomme au cndiHlrTv,*- . • * decclm dc Bertrand de la Tour linWhcdcs
RaZux fsoô qu fut ^{TMTM} fa*Tir dC M*?oi*n°> fo" be»uperc, du dredy apres
la S. Gcor[^]s , vitit enco [^] ' P.éf?nCC dC fa fcmmC"e ven" Breon, feigneur
de Mario Rnc ?'l fi t fon ,T m" q" P'aidoit COn tre AW"« d« Femme
DAUPH NfT r[^]! fon.*eftlaTMnt lc \ RM AND, feigneur dcSaint-Neitaire,
émancipé en 1406; fc trouva à la bataille d'A1. zincourt en 141 5 ; plaيدا
pour la fucccilion de fa mère; en obtint par tranfac lion "tÔmTTvT P(.»t Ut],
_ Voy. p. i9. Murai» |d,>. - *or. p. Ju. Vu lui i-»t (de). — Aurtr g*e. — l)
«»ur à 10 befincs ou lofang» d »rgenu Tenant. (Je). — /Uirrirof. — D«
gueule» i la tour ."Hciiii.uuiefl i'o«rie/. ci>lor« dc 6 Heur» de l>4 Je mirai,
qui eB Atrgrr, EiruLuwiJe l).-Vcy.p. 494. Tod» (de ta). - Voj. p. 191.
MfaoL.'de). — Amrrnt. -D-oràU file, ofldet'di106 Digitized by Goo

The text on this page is estimated to be only 22.72% accurate

842 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[889-890] Ucnrruoim (de). — ÂnPrrgnt. — De gueule» ferne" de
inolette*d~argcnt;eu lion de mime brochent, Tmiiet» (de). — Axvtre*r. —
D'or à le croit encrée 4'iiur. I.aktic (Je). — Voy. p. 4°7Sautou. (de). - Voy. p.
8oj. Cjuuacoi (de). — Voy. p. 3t> Moirmoniia (de). — Voy. cJ-delfu». Goi-
fti». — fterry. — D'e«ur i la fefce d'argent, ecc. de3croi(T»nt» d or? Aum,
— Vny, p. \o. PiLiuc (de U). — Boutboaiuiu. — be gueule» a S pab rétrécis
d'argent. • RotMirorr (de). — Voy. p. 4Î». ALàar (d-). - Vt^p.40. I«). - p.
407, prene (de). — Antrgnt. — Kcerttli! en (autoîr Sergent A <1« gueules.
Arunxi (J"), — Awper. pu. — D'or 1 le bande fufelec de lable. Rout (de).—
A*verpte. — - eu chevron d'hermines. Ê»aam[d']).— p. 3o. Hu«*0!.(de).-
Vor.p. >n. Mi*

The text on this page is estimated to be only 19.89% accurate

[890-891] DES PAIRS DE FRANCE. LA FERTÉ-SENNE
TERRE. 843 gneurde S. Exupcry; fedMingua par fa valeur dans
lcjauerresd«H,,m.- . ç lc foutcno.t le parti. Voye; ce quen dit Mewray SE
UaVied^Hel^ r ir anJ 57>- Cet auteur en parlecommc d une o"eltc f^ Si' ,
le Roy contre les AifT..ro~. . . 1 lu elleJervit utilement les differens partis
oppofez 7Z7ZX» *u'e"fferv't piment nairement a la tête l foiJnte
geZ^^^S^fySS'S du feigneur de Montai en Auvergne défit en 157! L {"
P*rh* M*««UE«'TEdeSaint.Neaaire, époufa, par contrat du ai février i550
Franco!, A. XI. C F bVİSiİ Svflīg -CUr & c°mtOUr de S- NeaaireC & de la
F«té-Nabert(dite depuis rLi. ÎT *C chevalier des ordres du Roy, bail y des
Montagnes d Auvergne; ht fes premières armes au liège de Perpignan en .
54a ' fu7cnfu?rê aux guerres de Champagne en , 544 ; palfa en EcolTe en ,
5+8 ; fe^t au retour en P ! card.c; accompagna le maréchal de S. André, fon
parent, en Angleterre en ,5 5?" al â fcrv.r en P.cmont 1 année fuivante; étoit,
dans Metz lors du fiege qu'y mit lempereu commandou en ,553 un corps de
cavalerie, qui défit les trouves EfpapnolesX du<.: d Arfco y fut fa.t
pnfonnier ; mais il eut un pareil fort dans une efearmouche qui fat donnée la
même année le jour de S. Martin, & n'en fortit qu'après avoir payé une^roïe
rKiembor'&rR16 to mardchal de S André au de Manembourg, & le Roy 1
ayant fait lieutenant gênerai au gouvernement de Metz & du pays Mcffin en
.556, il y refta jufques au commencement du règne du Roy Charles IX.
Depuis, il fervit en 1 56 1 , en qualité de maréchal de camp, a la prife de
PoiD .l,c.r** a ia balallle d? Drcu* cn '562, & avec une compagnie de
gendarmes que le Rov lui donna aux combats de Jallcneuil, de la Roche-
Abeille, & à la bataille de Jarnae en 1 569 5 fat fait chevalier des ordres du
Roy le 3 . décembre 1 583, & mourut avant 1 5«6 4 J/A,NN.? ^ PiVal' fil,e
Puinée dc G"" ^ Laval, feigneur de Maillé & . ^,~tLou'Se de Sa'ntc-Maure.
Voyej Tome III de cette Hift. , p. 638. 1 . HENRY de Saint-Nctfaire,
marquis de la Ferré, qui fait. 2. Diane dc Saint-Ncttaire, mariée cn 1 591 a
ChriftopMe de Polignac, feigneur de Chalcnçon, hls puîné dc François-
Armand, vicomte dc Polignac, dit le grand jufticier, & dc Philiberte de
Clermont. 3. Louise dc Saint-Ncttaire, religicufe à Poiffy. 4. Marie de Saint-
Neclaire, alliée, par contrat du 26 oéto bre 1 591, à François de Belvezeix,
chevalier de l'ordre du Roy, baron de Jonchcres. 5. Hypouthe de Saint-
Neclaire, époufa, par contrat du 1 9 janvier 1 597, Antoine Blot feigneur de

Uval, l'un des 45 gentilshommes du roy Henry III & garde des oiféaux du cabinet, qui testa le 5 may 1612. 6. M ADtUîNE de Saint-Neflaire, dame d'honneur de la comteffe de Soiflbns; morte à Paris, fort âgée, vers l'an 1646, fans avoir été mariée. XII. J— j ENR Y de Saint-Netfairc, marquis de la Ferté-Nabert, dit depuis de S. Neftaire, 1 1 chevalier des ordres du Roy, lieutenant gênerai au gouvernement de Champagne, ambafladcur en Angleterre & à Rome, miniflrc d'état; fervit en qualité de maréchal de camp dans l'armée du comte de Soifl'ons vers la Rochelle en 1622; mourut a Paris le 4 janvier 1662, âgé de 8<} ans, & cfl enterré aux Minimes dc ChaiJlot près Paris. I. Femme, MARGUERITE de la Chaftrc, tille puînée dc Claude dc la Chaftrc, feigneur dc la Maifonfort, maréchal dc France, v*H(L (

The text on this page is estimated to be only 21.75% accurate

844 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[89.-892] VcviI. — Harit. — |>-»mr à %t.*inn« écnlrtd'or.pult» en cUermn tr,(é. Btût (Je). - Vuy. |.. Kt). D*uvu (Jcl- — l'or. p. m». CHirtlliaiUXT Vvy. p. 54. (Je). B*ajor. — // * tir Fratwt. — IVuur au genrton d*of , adou-f d'une «luile de mine. Axe»*) (J'J. — Vay, p. U<R «iniu (du). — Blai/oit. — Ecart, aux I A 4 : d'or chapp< d'aiur.l'aïur charte de 1 étoiles d ur; au chef Je v«r- p. Ruiuom (de). 14>. Minutie». — Ançonmoit. — Kaiur au cherron d ur. acc. i A « : d ur à la crou ancrée Je »; au. > rV 3 : de » à J coquille» d ur. Montr-HnuDiMcoi-*T [de la). — V,,r. y. is, H«ix(J«).-V«r. p.ji. Utu (Je).- Yny. p. ,, l'Lïoi.ouiduj.— lur.p En/ans naturels d'H F.N R Y de Saint-Neâaire, marquis de la Ferié-Sabert, S de Geneviève Fuuré de Dampierre, fille d'honneur de la Reine. ! . N. bâtard de Saint-Neâaire, abbé de Mon/tiers en Rouer pue. I I . Henriette, bâtarde de Saint-Neâaire, femme de François de Mot, confignew de S. Marcel, feigneur de Laval en Auvergne, fon cou fin. III. Appolline, bâtarde de Saint-Neâaire, légitimée en 1677. XIII. HENRY, 11* du nom, feigneur de Saint-Neclaire, duede la Ferté, Pair & maréchal c de France, chevalier des ordres du Roy, gouverneur des villes, citadelle & evetbc de Metz, pays Mefflin, éveché de Verdun, Vie & Moycncvic ; fut crée duc & Pair de France au mois de décembre i665, comme il a été dit cy-devant, page 881, mourut en fon château de la Ferté, â quatre lieues d'Orléans, le loir du 27 feptembre 1681, âgé de 82 ans, & cft enterré en fa chapelle dans l'églifc paroilTialc de la Ferté. // fera parlé plus amplement de lui dans la fuite de cette Hiftoire, chapitre des maréchaux de France. I. Femme, CHARLOTTE de Bauves, tille d'Henry de Bauves, feigneur de Contenant, Si de PhilippesAc Chateaubriant; morte fansenfans en 1054. Elle étoit veuve, fansenfans, de Philippe Barjot, baron de Mouffy. II. Femme, MADELENE d'Angenncs, dame de la Loupe, mariée au château de Frefnc le 25 avril 1 655, en vertu du contrat du 18 précédent. Elle étoit fille puînée & héritière de Charles d'Angennes, feigneur de la Loupe, & de Marie du Raynier; & mourut le 16 mars 1714, âgée de 85 ans. Voye\ Tome II de cette tlfioire,pagt^ii. 1. HENRY-FRANÇOIS, duc de la Ferté, Pair de France, qui fuit. 2. N. de Saint-Nectaire, mort en i658, fans avoir été nommé. 3. Louis de Saint-Nectaire, feigneur de la Loupe, né le 2 juin 1659, Jcfuite en 1676, mort â la Flèche le 7 may 1 732. 4. Annibal-Yves de Saint-Neclaire, né le 6 août 1 665, chevalier de Malte & abbe de S. Jean d'Angcly

en 1678, mort sur mer en 1702. Voyez Gall. chrét. edit. nov. col. 1 108, où il se trouve deux abbés; de S. Jean d'Angely, fils du maréchal de la Ferté; l'un nommé Lesabbé en 1678, l'autre nommé Annibai-Julien ou Jules, abbé en 1679. 5. Catherine-Henriette de Saint-Nectaire, née vers la fin de mars 1662, & mariée à François de Bullion, marquis de Longchamps, fils de Claude de Bullion, marquis d'Attilly, & de Perrette Meufnier. 6. Cecile-Adelaide de Saint-Nectaire, demoiselle de la Loupe, née le 2 octobre 1671, mariée en juin 1693 à Louis-César, comte de Rabodanges, de Fumichon, iU., morte le 12 janvier 1720, âgée de 46 ans. XIV. HENRY-FRANÇOIS de Saint-Nectaire, duc de la Ferté, Pair de France, né le 23 janvier 1657, suivit le Roy en sa conquête de Hollande en 1672; fut fait peu après colonel d'un régiment d'infanterie; & au mois de mars 1674. le Roy lui donna le gouvernement de Metz, pays Meuse, ville & évêché de Verdun, Vie & Moyenvic. Sur la déraison du maréchal de la Ferté, son père. Il servit au siège de Fribourg en 1677, & y fut blessé. Le Roy ayant ensuite agréé la démission en sa faveur du duché de la Ferté, il fut reçu & prit séance au Parlement le 8 janvier 1678; commanda la même année un détachement de douze cents grenadiers au siège de Gand; fut nommé brigadier des armées du Roy en 1684, servit en cette qualité au siège de Luxembourg; en celle de maréchal de camp dans les armées d'Allemagne en 1693 & 1694, & en Italie en 1695. Le Roy le fit lieutenant général de ses armées en 1696. Il mourut à Paris le 1^{er} août 1702, âgé de 46 ans & demi, & fut enterré aux Minimes de Nevers près Paris. Femme, MARIE-GABRIELLE-ANGELIQUE de la Mothe, troisième fille de -rm lippe de la Mothe-Houdancourt, duc de Cardonne, maréchal de France, & de ie. Lo^{is} Prie, gouvernante des enfans de France; fut mariée à Paris le 18 mars 1679, le 29 avril 1720, & fut enterrée le 2 mai suivant dans l'église des Feuillants. 1. ANNE-Cécile-URISTE-MARIE de Saint-Nectaire, née à Paris le 6 novembre 1670, le 1^{er} janvier 1697, Gaillon Jean-baptiste de Levis, marquis de Mi repaix, & de Madelenet^{te} Fou. Il mourut, sans enfans, le 26 juillet 1697, & elle le 31 mars 1702, devant, p. 19.

The text on this page is estimated to be only 19.68% accurate

[892-893] DES PAIRS DE FRANCE. LA FER TÉ- SENNE TER
RE de JoiEÏ & ^ineTc^a^ /e marquis de la Carte, fcigncur du château i Veu
Jorî^u ^MT'îibaut' dit de Roy au bas Poitou ; mor, le 9 fentembre , 72 ,
âSd?« " T?' l*eux^{TMTM} Berland, & neveu du commandeur de h (Srt7 ^and
Prieur ri* &.de.^»f°/« quoi il prit «e titre de marquis de la^Fert/Tl
TmôrUaT.fcnt 'un fi? SÎJîi? 3. N... de Saint-Nectaire, morte fans alliance en
1694, 845 S 1. MARQUIS DE CHATEAUNEUF. [DvIPUINK.] XIII. '
CH^?hLEf dC Sraint-Ncfairc. marquis de Chateauneuf, vicomte de
Lcftrancg & V-> de Chaylane, fécond fais dHENRY, marquis de la Ferté, «
de Marrutrte de en 634 ;n breST ft& î ^ ' °Û. " "îî b,C'ré- U rOV XI " 1 lui
*»« 1L0 ,65^ « * 2?°° S*.* Pcnr,°n; 11 rendit dc 8rands brvicei au Roy en
àSivké • i »««Jn m m"^1" PcuPlesdans l0bdîffîm« par fa vigilance & fon
activité, & mourut le 24 avril 1667, âge de plus de 60 ans cniTZ\ n ARIE £
"au'cfort- fille ai«<* « héritière de CWe de Hautefbrt, vi S£?SJ£ZT' i dc
J**rt*dfl Chambaud. Elle fe remaria à Guillaume MauKmnafdiîon\Ts°ar!nî.
^ & fUt ""H00"* dW CU a • • HENRY de Saint-Ncclaire, marquis dc
Chateauneuf, qui fuit. !"TG,,;lKLde Saint- Notaire , chevalier dc Malte, dit
le marquis de Saintfiedatre & comte de l.eftrange ; fut prifonnier pendant
fort long-'cms à la Conciergerie du palais, foupeonné d'avoir eu part à
laUaflinatde fon frerc aine : il fut élargi n y ayant point allez de preuves;
mourut a Paris le 4 juillet 1 7 10, & fut enterre dans leghle dc S. Paul. 3.
Henry, marquis de Saint-Neitaire, comte de Lellrancg & de Privas, baron dc
Bourlatier, Chaylane , &c, chevalier de Tordre de Notre-Dame du Mont-
Carmcl «de Niint- Lazare; mortà Parisle 27 août 171 3, fans enfans de
Thérerede Dortant , fa femme , & enterré a S. Col'me. 4- M arie-Loit.se dc
Saint-Nectaire, née en i63q, mariée en 1669 a Cefar de GroJtt, comte de
Pcyre, lieutenant dc Roy en Languedoc, grand baillydu Gevaudan. Elle
mourut à Paris le 6 avril 1718, âgée dc 7q ans, & lui en avril 1720. >.
Henriette-Bimane de Saint-N&ilaire . damoifelle de Lcftrancg; contribua
beaucoup à la liberté du chevalier de Saint- Nectaire, fon frerc, « mourut en
160 3 6. Jeanne de Saint-NcClairc, dite mademoifelle de Chateauneuf,
femme dc Jufthrancois dc Fay, marquis de Gerland, TanuiiLT M i-* Ca«ti.
— Pnttim. — t)'«/ur i la tour crénelée dargent. Ittm.,i,r>. - T .. •:,,,_ !>•.,.
»llr Umt d'étoiles J'or, k a mcrlands d'argent brop.,i£mm «*>• - *«■
Cmuûiva (de). — V»rj. rai». — Tierce' en l»r«. tu ■ : dargcnlau chevron

tUié d azur, «ce. Je J calqua ,1c proSi Je gueula; au) i d'«»ur i J étoile* dur
en force; •u 3 : d'argent, au lévrier courant d«/ur, collet. Je gueule*. - Ver. p.
83 1. DoatAKT (Jel. - lUurhlIX Kueule. a lu talce J argent , «ce. Je J
«nncteti Je mente. C.<.L«,(Jc1.-/Xa.r»),W. - Gironné d'or et de lubie. rar
(de). - Virarais. He guculei « la bande Jor, chargée d'une fouine J *eur.
Digitiz

The text on this page is estimated to be only 20.55% accurate

846 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE

[893-894] XIV. Lmmnmi, (Je). — '•»•. p. Mit .MA«rtLiiï«i(Jc 1»)). — lit de fraace. — li'or au chc1 vrun de gueule», acc. de 3 feuille* de chtnc Je «g» . pie. (juaiLuar. — t'o/. p. 6*4C*i»)*ol ; Je). — l'oj-. p. 3 1 . Arcuie» IJl. - Voy. *◊■ LJENRY de Saint-Nectaire, marquis de Chatciuncuf, vicomte de Lcflrange; eut Il un-grand différend avec le comte du Rourc, contre lequel il fe battit en duel i Vienne en Autriche ; le comte du Rourc fut tué , & lui eut le poulmon & le bras perce, dont il demeura manchot; fut depuis lieutenant de Roy du haut Poitou ; futaffaffinéà l occaion d'un grand différend qu'il eut avec fa mère , & mourut à Privas, le i3 octobre 1671, â l'âge de 27 ans. Femme, ANNEdc Longucval, mariée le 2.3 juillet 1668; fille d'honneur de la reine Maric-Therufe d'Autriche, & fille de Roger de Longueval, feigneur de Crecy, & d'Anne de la Martelliere. Elle mourut le 25 novembre 1714, âgée de 71 ans, laillant lima J*rm LI.m ah r>na» >■ fi\r% ••uirir (II* I aa, «v» •» m ,-i ■ a à a> .4 a l7liA»4>n Ttij* mmta-i4a* Ctttrtr al 0% îm #1 s A tout ion pïcn , en cas que ion pctii-nis le marquis ac rioreniac mourut îansentans, l M. Chamillart, marquis deCany, fils du minitire d'état. 1. Marie- Loi:isk-Thkrksk de Saint-Neclaire. mariée, le 20 janvier 1688, à Limitât Crutfol, marquis de Florenfac, fécond fils de François de Crulfol , duc d L'zcs. Pair de France, & de Marguerite d'Apchier, fa femme. Elle mourut a Paris h B 2 juillet 1705, âgée de 35 ans, & fut inhumée le 4, aux Carmélites du faubourg Saint-Jacques. Voye\ Tome III de cette WJloirc, page 775. 2. Hkmuktte de Saint-Nectaire, mourut jeune. 3. N. de Saint-Nectaire. COMTES DE S. VICTOUR, [Limousin.] ET DE BRINON. [BCMY.] Cnnne cyJcranl, f.SKï. XI. àwmtmyn, Jwhijuu, - I)e fable au lion d'argent, couronné Je (ueulei; acc. 1 de 3 étoile» d'argent. Ojl-ïti». — Oarrrr. — D'Mirtnl au lion Je fable. arme\ lampaffc « couronné , Jcïiueulei. FiL-a (du). — UnfueJnc CHtry. - li aiur a a faite» d'or, «ce. Je fi befanti J'arTACQUES de Saint-Neclaire, chevalier, baron de la Grolicre, Bnrwn-fur-SauUrt, (J Sancrgues & Chaulmaûon , chevalier de l'ordre du Roy. fécond fils de NOTAIRE, feigneur de Saint-Nccâirc, & de Marguerite d'Eltampes, rapport^ 9 ; vont, page 889, fut gentilhomme de la chambre du Roy, & tranltgea, Jcs M a 1 566, 29 mars 1 37 1 , & 19 du même mois 1 578, avec François de Saint-Ntvtaire, m> trerc ainé, pour les droits fucceflifs. . Ja Femme, FRANÇOISE d'Anglars, dame de Saint- Viclour,

mariée par C0[^V 24 avril i573; étoit fille & héritière de Jacques d'Anglars, feigneur de Saint- vu & d'Anne Coullin, dame de Bourzollcs. Elle étoit veuve en 1600, & morte en r t. l-oi is de Saint-Nectaire, mort jeune. 2. J ACQUES de Saint-Neclaire, feigneur de Saint-Viaour. qui fuit 3. Nkcta.hk de Saint- Nectaire, feigneur de Brinon, gentilhomme de la manon Roy , mort fans enfans. , p.ur 4- Marik de Saint-Neclaire. alliée, par contrat du 1 1 juin 1598, à Gur au feigneur de Courcellcs. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 16.65% accurate

[895-896] DES PAIRS DE FRANCE. LA F ER TÉ-SENNE
TERRE. 847 XII. février ,6,0. & tcfi/le 3 Sobre .S, ' CONfcn,en»nt * ^merc,
le dernier Femme, FRANÇOISE d'Apchon, m.u ques, feigneur d'Apchon ,
& de Sidoine c 1. CHARLES de Saint- Nectaire mariée par contrat du 6
juin 1606; fille de Jac■■ Vendofmois. & mourut à LainWITe pres Mantt' ,
no^ Tr*0- 'ii? S.8 '653' avoir testé le 38fevrierPprécédent 9 ' ^ dC 88 ^
Femme, Marguerite de Bauvcs, mariée le 2 février r/iîc «n,, . • . , de Bauvcs
baron H«- rw»n . " f . lc 2 tc\ner '»>4 ; nllc unique de Timoléon th u ne
Rflfnv Fm Contenant, fe.gneur de Lainville. & d'Anne, bâtarde de BcI.
HtNKYde Saint-Neilairc, ne lc 20 octobre iG63, mort en ,665 II. Charles-
François de Saint- Nc^airc mort , Mt en 1091 au fiege de Mons & au
combat de Leufe- fut fait colonel ,vL régiment de dragons en , 692 ; fervit
au fiege de Namur au comba dë Stiin kerque 4 la bataille de la Marfaille en
,69!, au fit^^täü^ d.cen 1696, & au fiege d'Ath en ,697. Il pair» avec fon
régiment en Italie au TM?£i! ? '?.03' comba!tit à Luzara- & fut fait « penfedes
ferviecs qu'il avoit rendus en cette occafion En iTMi il rTM 1, au combat de
Caftelnovo de la Bormida; fiti^^ffi^J'e^ d"lob?^deC.^C:Ceî,• d'YIrdC & ?
VcrU rofa d arucnt, A tn pointe d'une croix de Lorrain de mine. Buis» (de).
— iima«,':n. — De gueules i 3 falce» d'arstnl, chargées chacune de j
hermine* de fable. Nozinu (de). — Amerfit. — D'or A un oller arrache de
linoplc. Tou» (de la). — Anrergnt. — De nueuln (o/Mtd'Arur) Rjatmc —
^imlomgt. — D'ar^tola la Cafce de gueule*, acc. de 6 coquille* de ElTt-M
(d>.- Yof.p. Jiî.

The text on this page is estimated to be only 23.56% accurate

348 HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
F«(dc). -Vuf. p. 1⁵. - D'argciil i J clicvrnn* Jt Gueule, ««• en chef de 3
cturncaui Je Uble. Hnvu. — Amérique. — IU«ur « \t faite J'arccnl,
eturtzee île y mnuchelum Je lahle cV icc- Je i «V d'or, 3 pofe» cD 1 2 en
barre. Il arsent ■ J fufici Je f»ble mile» en (afec (dii.il ; en pal). CuiKao*
(Jel. — Voy. p. S*n»r-Ptni((de). — Xoryu'n'l'ot, Jc.'jTj iofeVje même. fr.-Il
or «uch{ru JellnopU^ou cheM'uur, charge 5i CauuoL (Je;. — Voy. p.
ttumaffi . — Vvx- p. 747. i . P A U L de Saint-Nectaire , marquis de Saint-
Viciour, qui fuit, a. FRANÇOIS de Saint-Nectaire, lequel fera rapporté
après la pofité de (on frère aîné. 3. Marie de Saint-Nectaire , mariée en
i680àJV. de Fay, marquis de Gerland; morte au Puy en novembre 1709.
XIV. de la GroPA U L de Saint-Neitaire, chevalier, marquis de Saint-
Viciour, lierc, baron d Ullon & de Brillac. Femme, MARIE Ellourncau,
mariée par contrat du 20 avril 16 5;; fille de N. Effourneau, feigneur de la
Motte-Turfac. FRANÇOIS de Saint-Nectaire, marquis de Saint- Viciour, qui
fuit. XV. FRANÇOIS de Saint-Nectaire, marquis de Saint-Viciour, feigneur
de Brillac-, mort le 24 mars 1715, fans poflérité. Femme, ANNE HoUel du
Parquet, fille de Charles Houcl, feigneur & marquis de la Guadeloupe ,
l'une des illes de l'Amérique , & d'aune Morachc. XIV. FRANÇOIS de
Saiot-NeâailC, fécond fils de Charles, comte Je Saint- Viflour, |mourut en
1710. | * # Femme, MARIE de Bcchillon, mariée en janvier i685 ; (fille de
Charles Bèdùllon. feigneur d'Irlaud en Poitou, & de Suzanne de Courbon.|
D XV. JEAN-CHARLES de Saint-Ncclaire, dit le marquis de Senneterre,
comte de SaintVidour |& de Brinon|, baron de Didonn, feigneur de Brillac,
|nc le 11 novembre i685,] colonel d'infanterie en 1705, brigadier des armées
du Roi en 1719. [lieutcrunt général en 1734 , ambalTadeur à Turin ,
chevalier du Saint-Efprit en 1743, maréchal de France en 1757, mort à Paris
le 23 janvier 1771, a l'âge de 86 ans.| Femme, MARIE-MARTHE de Saint-
Pierre, mariée le 7 octobre]7^i^ A' Henry, appelé marquis de Saint- Pierre,
feigneur de Saint-Julien-fur-Calonne & de ValTy, & de Madeleine Boilferet
d'Hcrblay.j H, XVI. ENRI-CHARLES marquis de Senneterre, né le 3 juillet
1714. |colonel dln&nterie, mort le 9 mars 1785.] „, Femme, MARIE-
LOUISE- VICTOIRE de CrulTol, mariée le 1 5 avril IT»Î de Philippe-
Emmanuel de Crullol , marquis de Saint-Sulpicc, & de Marie- Antouum

d'Eftaing. 1. Charles- Ekmanlikl, né le 19 octobre 1752, mort avant fon pire.
2. Marie-Charlotte, née le ^novembre 1750.] Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.61% accurate

[897-898] DES PAIRS DE FRANCE. LA FER TÊ-SENNE TE R
 RE . 849 s m. SEIGNEURS DE CLAVELIER, ET DE FONTENILLES.
 [Auvergne,] ntiur • 5 mire, en fïfce : iu iambe! dt IX. J vAAN dC S/"t-
 Nca.aire. tegntur de Clavclier, fils d' ANTOINE, feigneur de SaintO
 Netairc, &à' Antoinette âcMontmoTxn, mentionnez cr-deiïus v 88,7
 Femme, LOUISE de la Gardette, mariée avant . 5o. ; fille & heïftiere de
 Robert de GaSV'l(î" cCUf <*e Fontenil.es, & de Wera/ne de Miremont. 1.
 JEAN de Sa.nt-Neaairc, feigneur de Clavelier & de Fontenilles, qui fuit 2.
 Franco» deSaint-Naclaire, bénédictin du monaftere de la Chaizc-Dieu ; fut
 fait Écque de Sarlat en 1 54o, fur la démiſſion du cardinal Nicolas de
 Gaddis. Ce fut Jrw -iqUc . T?l&,eux *m »««ifoient toutes les fonctions
 ecclcliaitiques dans le dioceſc de Sarlat furent ſecularilcz ; il ſe démit de fon
 épifeopat peu de tems avant tome°"l Î0TÎ5 s""5 m°'S dC feptembre ' 567-
 Vor'ï Gall. chrift. edit. nov. 3. Jérôme de Saint-Neclaire, feigneur de
 Nubicres en 1540 4- Georges de Saint-Ncciaire, chanoine & comte de Lvon
 en 1 544 5. Anne-Mari EdeSaint-Ncciaire,fcmmcdc/«?
 andcFÔudras,fcigneurdeCourcenay. JE A Nde Saint-Nectaire, feigneurde
 Clavclier & de Fontenilles, fénéchal de Beaucairc en 1 553, gouverneur de
 Nifmcs & de Gallargues. Femme. RENÉE de la Platiere, mariée avant le 8
 octobre 1 535 ; fœurdu maréchal de Bourdillon, & fille de François de la
 Platiere, feigneur des Bordes, & de Catherine de la hayette. 1. JEAN de
 Saint-Nctaire, feigneurde Fontenilles, qui fuit. 2. Georges de Saint-Nectaire,
 feigneurde Nubieres, gouverneur de Carmagnolles ; mort fans enfans
 légitimes. 3. Antoine de Saint-Nectaire, abbé de la Benitlon-Dicu; fut
 faitévêque deClermont le 2 1 novembre 1 570, après le cardinal Bernard
 Salviati, dont il avoit été grand-vicaire ; prit polfellion de cet évêché le 7
 octobre 1 57 1 ; ſe trouva aux états de Blois en 1 577 ; mourut le 1 5
 feptembre 1 584, au château de Beaurcgard ; & fut enterré . dans Téglife
 des Minimes, auprès de ce château. Voyez Gall. chrift. nov. edit. tome II,
 col. 298. 4. Anne de Saint-Neclairc, mariée à Heâor de Monrmorin,
 chevalier de l'ordredu Roy, capitaine des gardes de la reine Catherine de
 Medicis; mort à Blois le 3 mars 1 572. Il étoit filſpuînédVtnrome\
 feigneurde Montmorin, & de Marguerite de la Guichc. GinKTTt (de 11). —
 A»rtrgnt. — Lie gueule! à 11 bmde componnee d'or « dieur de 6 pièces*

ice. de 6 «toile» d'i/gemen orle. Miri.miMT (Je i . — Amrertnw- —
D'irgcnt au ctuilbni de gueulet, 1". de 3

The text on this page is estimated to be only 21.87% accurate

85o HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE
KinirrwNic (Je). — Vay. P- Ti. Nun4.ua (de).— Vay. p. Ciiummi (Je). —
Vay. p. 41.1. I\h-h.u». — Vo) . p. 3?5. Vrr>im.r, |de). - Voy. rKi n»f. -
FrMdir-Coml/. - lM,ur à 3 Ip Jt jaiJia au n

The text on this page is estimated to be only 15.44% accurate

TABLE DES CHAPITRES CONTENUS DANS CE IV¹ TOME.

CHAPITRE PREMIER. V^kndatou», duché- Pairie en 158y. Le m.
Ccne.itopte de la mai/on de Lcvis S Y Marquis Je Gaudie; S II. Seigneurs
de I.evis-l.cran. * II} 'liar"ns de. Muntbrun. S IV. V, comtes de I.autrec ,
Jeûneurs de la Roche en Régnier, comtes de Yillars. M V a j _ i _ — rr- — :
■ s — : : =■ = : " — ■ -1A 25 t w". ^""",i,v /J t""t'. comtes 6 ducs de
Yentadour, Pairs de l'rance. yi- Barons ù comtes de Char lus. S Vil.
Seigneurs de Chafteaumorand. _2f} J2 J8 0 wv.g r«t w o Ht
\.nujieuumurana. i Seigneurs de Florenfac 6' il/jr/>-, S IX. Seigneurs de
Cou/an ù' de l.ugny S X. aurons & comtes de Quelus CHAPITRE 1 1.
'iMoktbazon, duché-Pairie en 1 588 & i J94. Généalogie de la mai/on de
kohan. 44 61 Jk _îiz _Z* _Xj» I . Seigneurs S princes de Guemené. II. Ducs
de Montbayun , Pairs de France ; Hl. Princes de Soubi^e, ducs de Rolutn-
Rohan, Pairs de France. S jV Seigneurs de Gyé, ducs de Kohan. S V.
Seigneurs de Frorttenay €■ ducs de kohan, l'airs de France. jj VI. Seigneurs
du Gué -de- 1 fjlç. w 11. Seigneurs de Montauhan. S Vill. Seigneurs du
Bots-dc-ia-ktichc. CHAPITRE I I I Bi.al'Iljki. duché- Pairie, en i .*)»);
Vi.MxiMh:. duché-Pairie, donne à Ce/ar Monfieur , i>)S. 8a CHAPITRE
IV. Ij.Hu.N, duché-Pairie en \ ?r)ii. n3 r CHAPITRE V. t Thouabs, duché-
Pairie en 1 599. Ailtu i k I. Généalogie de la mai/on de la Trcmuillc. \ I
Princes de Tahntnt. 118 i3a _L4i ■47 i5o 1 52 ~İ55 _i56 166 S 1 1 .
Marquis de Huyan, & comtes d'Olonne. Mil. Marquis £■ if Nuiniwujlier. jj
IV. Comtes de Joigny & feigneurs d Hujfon jj V. Seigneurs & barons de
Pour s. § VI . Seigneurs de Fontmorand. ^ \ [l. feigneurs de Brèche, bâtards
de la Treinodlc. % \\\l Autre branche dont on n'a pu trouver la jonûion avec
les précédentes, — feijMeurs de Fontaugicr. Article II. Anciens vicomtes de
Thouars. S 1. Seigneurs de Pou\augcs.

The text on this page is estimated to be only 16.01% accurate

.nuTUA i'I*" '•]. \ 1 V. .S',. !■!>• sx- , t. «;v;. : j'j.rti. î'. ■ < i * -
..14 -h'—l iwV' r, i<;.: ix C*f.\t-r i. J I. '1 / i'i . . « . ,i .? . ; t ws s «' • • rî m, J:
■ >jf . ' < < • j r . • .- » |. 't t - » ,J <>.,. >rJ/I .f, /'• 1 * 1, Vu". •• <•: . l' \ V't.
>■:■:..... • . . .r-. i '•■ rr. .■ ■ l'j 't (.> • i : ',1 X' [Th4. \t\■ .- . J" x'-;r. . ' * » f
»i .s Digitized

— ^ — • • '■' TABLE DES CHAPITRES. Piney- Luxembourg,
 duché-Pairie en [620. Hailwin, duché-Pairie, continué en 1620. Généalogie
 de Schomberg. CHAPITRE XVI. Chaulnes, duché-Pairie en 1621. Orléuis,
 duché-Pairie en 1626. CHAPITRE XVII. Chevreuse, duché-Pairie en 1612.
 Valois, duché-Pairie en i63o. CHAPITRE XVIII Richelieu, duché-Pairie en
 i63i. Article I. Généalogie de la mai/on du Pleffis-Richelieu. 1 1 . Seigneurs
 & ducs de Richelieu, Pairs de France. § II. Seigneurs de Loriaque & de
 Gueilie au royaume de Chypre, ijus, félon du Chefne, de la mai/on du
 PleJJUs en Poitou. Article 1 1 . Généalogie de la mai/on de
 Vignerot.fubftitué aux nom & arme du Pleffis S au duché de Richelieu. S I.
 Ducs d Aiguillon, Marquis de Richelieu. CHAPITRE XIX. L* Vallette,
 duché-Pairie en 1622. Montmorency, duché-Pairie en i633. Retz, duché-
 Pairie en 1634. Kronsac, duché-Pairie en 16Z4. Aiguillon, duché-Pairie en
 1634. Généalogie de l'Age. CHAPITRE XX. SAinT-Siao*, duché- Pairie en
 1 635. Généalogie de la mai/on de Rouvrqy-S. Simon. § 1 . Seigneurs de
 Montbleru. S II. Seigneurs & marquis de Sandricourt. 5 I H • Seigneurs du
 PleJJier 6 de Raffé, ducs de S. Simon, Pairs de France. § IV. Seigneurs de
 Grumefnil. CHAPITRE XXI. La Rochkfoucal-d, duché-Pairie en 1622,
 Généalogie de la mai/on de la Rochefoucaud. % I. Marquis d'Eftiffac. SU.
 Comtes de Rqye & de Roucy. S III. Comtes de Randan. S IV. Seigneurs de
 Barbe\ieux de la féconde branche. S V. Comtes de Lorac ê de Gondras. §
 VI. Comtes de Coufages. § VU. Seigneurs & marquis de Montendre & de
 Sur g ères. S VIII. Seigneurs de Roiffac, iffus des feigneurs de Montendre.
 5 IX. Seigneurs de VerteuilSde Barbe^ieux, de la première branche. jj X.
 Seigneurs de Nouans & de Melleran. J5 XI. Seigneurs de Bayer s & de la
 Bergerie. S XII. Seigneurs d"Orbé 6 de Maumont. § XIII. Seigneurs du Parc
 etArchiac. \$ XIV. Seigneurs de la Renaudie & de Fontp^Bour. «j XV.
 Seigneurs de NauMv-it Koble Jt. svicomtes de Chajh-llawult. ^ ? 296 299
 302 3o5 309 3io 320 321 328 332 336 338 3+3 345 349 35o 35 1 352 354
 357 362 369 369 373 378 38o 387 400 401 404 4o5 4°9 410 411 414 4.5
 4'7 419 4î3 425 426 426 429 Digitized by CiOOgle

The text on this page is estimated to be only 2.00% accurate

t

CHAPTER 1

SECTION 1.1

Let $f: X \rightarrow Y$ be a function. We say that f is injective if for any $x_1, x_2 \in X$, $f(x_1) = f(x_2)$ implies $x_1 = x_2$. We say that f is surjective if for any $y \in Y$, there exists $x \in X$ such that $f(x) = y$. We say that f is bijective if it is both injective and surjective.

SECTION 1.2

Let $f: X \rightarrow Y$ be a function. The image of a set $A \subseteq X$ under f is the set $f(A) = \{f(x) \mid x \in A\}$. The preimage of a set $B \subseteq Y$ under f is the set $f^{-1}(B) = \{x \in X \mid f(x) \in B\}$. If f is bijective, then $f^{-1}(f(A)) = A$ for any $A \subseteq X$ and $f(f^{-1}(B)) = B$ for any $B \subseteq Y$.

SECTION 1.3

Let $f: X \rightarrow Y$ be a function. The restriction of f to a subset $A \subseteq X$ is the function $f|_A: A \rightarrow Y$ defined by $f|_A(x) = f(x)$ for all $x \in A$.

- V Digitized fbv

The text on this page is estimated to be only 29.00% accurate

Digitized by Google





